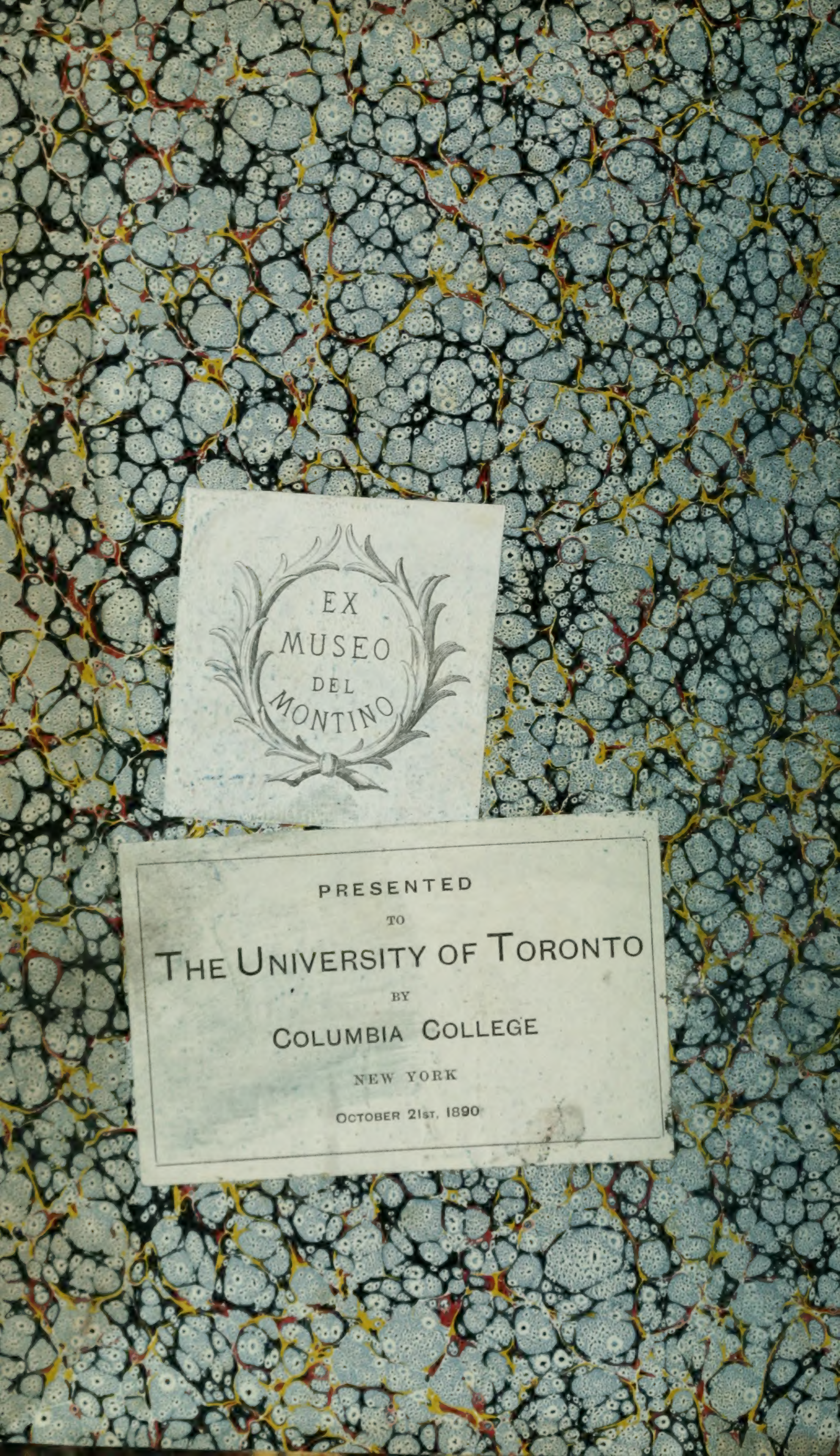
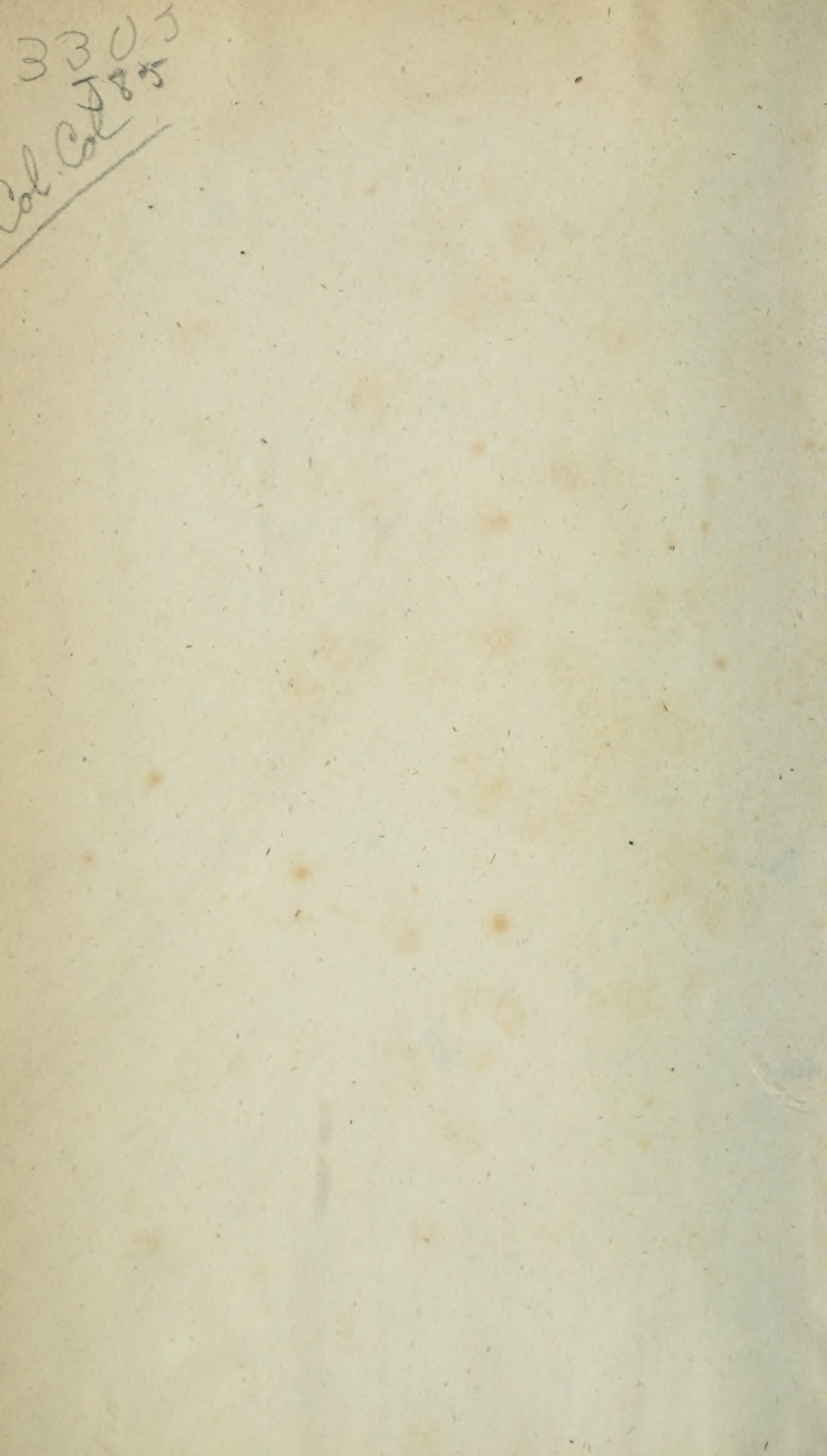



EX
MUSEO
DEL
MONTINO





330J
J85
Col Col

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Paris. — Imprimerie A. Henry Noblet, rue du Bac, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 6e ANNÉE

TOME VINGT-SEPTIÈME

(16e ANNÉE DE LA FONDATION. — JUILLET A SEPTEMBRE 1860.

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Economistes, des Economistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1860

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRIX BORDIN — 1857

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

CONCOURS SUR LES PRINCIPES DE LA MORALE

PROJET DE RAPPORT DE M. DUNOYER (1)

L'Académie, sur la proposition de sa section de morale, avait mis au concours, comme sujet du prix Bordin, pour l'année 1857, la question suivante :

(1) Les trois mémoires qui forment l'objet du présent rapport, et dans lesquels se manifestent assez de talent, d'instruction et de sentiments élevés pour que la section de morale, et après elle l'Académie, aient cru devoir décerner aux trois auteurs une récompense, ont pourtant provoqué sur le point si important qu'ils avaient pour principal objet d'éclaircir, c'est-à-dire sur les principes mêmes de la morale, un débat assez animé pour que la section n'ait pu se mettre d'accord sur le jugement qu'à cet égard elle avait à rendre, pour que deux membres aient voté dans un sens, que deux aient voté dans un sens inverse, qu'un cinquième, entré trop tard à l'Académie pour pouvoir participer au jugement du concours, n'ait pu départager ses confrères dissidents, et qu'en fin de compte la section ait dû se séparer sans conclure. Le travail du rapporteur est ainsi demeuré à l'état de projet, et l'opinion qu'il défendait n'a que l'autorité d'une opinion individuelle et ne vaut que ce que cette opinion peut valoir. Il a paru toutefois à l'auteur que le sujet était d'un intérêt assez grand pour qu'il pût y avoir quelque profit à publier la discussion qu'il avait fait naître, et c'est ce qui le détermine à prier M. l'éditeur du *Journal des Économistes* d'assigner dans ce recueil une place à son travail.

« *Rechercher et déterminer les principes de la morale, considérée comme science ;* » et, pour que les concurrents ne pussent pas se tromper sur son dessein, l'Académie, sur la proposition de la section, avait ajouté cette phrase très-explicite, quoique fort succincte : « *Les concurrents auront à signaler les principes qui divisent les auteurs les plus accrédités de philosophie morale, et à montrer quels sont de ces principes ceux sur lesquels la morale peut être le plus solidement établie.* »

Dix mémoires, déposés en temps utile au secrétariat, avaient été l'objet de l'examen de la section qui, après avoir pris connaissance de tous, en avait d'abord élagué complétement quatre, et, sur les six restant, en avait trouvé trois encore, les numéros 3, 4 et 9, qui, sans être dépourvus de tout mérite, et, en pouvant être, à quelques égards, l'objet d'observations favorables, n'avaient guère droit pourtant à d'autre distinction que celle d'être ainsi sommairement mentionnés, et trois enfin, les n°s 1, 7 et 10, qui avaient traité avec assez de savoir et de supériorité la question posée par l'Académie, non pour qu'il y eût lieu de donner le prix à aucun des trois, mais pour qu'on dût accorder à chacun d'eux une récompense.

La section, qui n'avait rien à proposer pour les mémoires inscrits sous les n°s 3, 4 et 9, n'avait pas pensé qu'il y eût lieu non plus d'entrer à leur sujet dans des détails, et, sur les trois derniers, les n°s 1, 7 et 10, qu'elle avait particulièrement distingués, elle s'était bornée à présenter à l'Académie un rapport sommaire, suffisant seulement pour expliquer et motiver les propositions auxquelles elle estimait qu'ils devaient donner lieu, propositions qu'a effectivement adoptées l'Académie, et elle s'était réservé d'en faire plus tard l'objet d'un rapport plus étendu et plus explicite, qui lui paraissait nécessaire comme un complément de justice dû aux concurrents, et comme la meilleure manière de faire comprendre le sens et la portée de la distinction qui leur avait été décernée. C'est ce rapport que la section a l'honneur de faire en ce moment à l'Académie, et elle s'y croit d'autant plus obligée que le peu qui a été dit publiquement du concours n'a pu donner aux concurrents qu'une idée assez incomplète des impressions qu'avait fait éprouver à la section la lecture de leurs travaux, des observations dont ils avaient été l'objet, et, à quelques égards même, à ne pas les induire en erreur sur la mesure et le vrai sens de l'approbation qu'ils avaient reçue.

Des trois mémoires qui ont obtenu cette approbation, et que nous allons signaler d'abord suivant l'ordre de leurs numéros et sans tenir compte de celui de leur mérite, le premier, inscrit sous le n° 1, est une

composition de plus de 800 pages, grand in-4°, divisée en neuf cahiers et en huit livres, qui sont à leur tour divisés en chapitres, mais dépourvue de pagination et de tables. Il est intitulé : *Recherches historiques et dogmatiques sur les principes de la morale*, et a pour épigraphe ces lignes, que l'auteur extrait de son introduction : « *Tous les hommes, quelles que soient leurs croyances religieuses, doivent se retrouver sur le terrain de la morale. Il n'y a pas une morale juive, mahométane, protestante, catholique ; il n'y a qu'une morale, la morale de tous. Et pourquoi n'y a-t-il qu'une morale ? Parce que l'humanité est une et qu'il n'y a qu'un seul Dieu. J'appelle tous les hommes sous une même bannière. Trois mots y sont inscrits :* DIEU, LIBERTÉ, DEVOIR. »

Le second, le mémoire inscrit sous le n° 7, est moins considérable que le premier, quoiqu'il soit encore fort étendu. C'est un *in-folio* de près de 400 pages, mais pourvu de la pagination qui manquait à l'autre, et ayant pour épigraphe ces mots tirés de Bossuet : « *Je ne puis considérer sans admiration ces règles immuables des mœurs que la raison a posées.* »

Enfin, le troisième et le dernier par l'ordre de son inscription, celui qui porte le n° 10, moins étendu à son tour que le précédent, n'est plus qu'un in-4° moyen de 267 pages, il est vrai très-remplies, dans lesquelles l'auteur a resserré le développement d'un sujet qui, dans le n° 1, formerait la matière de plusieurs volumes, et qui a pour devise cette phrase empruntée à la République de Cicéron : « *Est quidem vera lex, recta ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, constans, sempiterna.*

Bien fixés sur l'objet de la recherche qu'ils avaient à faire, et dociles à la direction, il est vrai, très-explicite et très-claire, que l'Académie leur avait brièvement donnée, les concurrents ont passé successivement en revue les divers principes sur lesquels, à des époques différentes, les philosophes moralistes ont tenté de fonder la morale, et ils arrivent tous à la détermination de celui de ces principes sur lequel la science leur paraît pouvoir être assise avec le plus de sûreté et de fermeté.

Ils sont loin, il est vrai, de procéder à cette recherche et à cette exposition de la même manière.

L'auteur du mémoire n° 1, allant plus loin que n'avait demandé le programme, qui s'était borné à exiger des concurrents qu'ils signalassent et appréciassent avec soin les principes qui divisent les principales écoles, après avoir longuement préludé à ce travail dans deux livres préliminaires sur la méthode et sur la liberté comme condition essen-

tielle de toute morale, a presque fait, dans les livres suivants, l'histoire des divers systèmes, tant dans l'antiquité que dans les temps modernes, et il a fait suivre cet exposé, qui ne remplit pas dans sa composition moins de 400 pages, où l'antiquité tient la plus grande place, et dans lequel surtout les systèmes rationalistes jouent le principal rôle; il a, disons-nous, fait suivre cet exposé de l'appréciation de ces systèmes, et aussi, bien qu'à un moindre degré, de ceux qui n'étaient pas l'objet de ses préférences.

Tout au contraire, l'auteur du mémoire n° 7, sans ignorer l'antiquité et en laissant voir assez fréquemment qu'elle est loin de lui être inconnue, la passe systématiquement sous silence, par le motif, non suffisamment expliqué peut-être, qu'elle s'était plus occupée des fins de la morale que de ses principes, et il se contente en effet de signaler ses principes dans les âges modernes, en y passant successivement en revue les systèmes des chefs d'école les plus accrédités, et en s'interrompant plusieurs fois, dans le cours de ces exposés, pour se livrer à l'appréciation scientifique des principes qui les divisent.

Enfin, le troisième des concurrents et le plus érudit des trois peut-être, l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 10, sans s'attacher particulièrement à des noms propres, s'est borné, dans une composition purement dogmatique en apparence, à signaler les divers systèmes, en se bornant à en exposer les idées mères, à en rappeler les formules supérieures et à mentionner les philosophes moralistes de tous les temps auxquels ils devaient être attribués.

Ces simples observations montrent déjà l'extrême différence qui est à remarquer dans la manière dont les trois compétiteurs ont traité le sujet, et il y aurait beaucoup d'autres façons de rendre cette différence sensible : le seul aspect des divisions, des titres et des têtes de chapitre des trois compositions suffit pour la rendre très-saillante.

Toutes trois, du reste, en allant à leur fin par des procédés fort divers, obéissent également aux conditions du programme. Toutes signalent les principaux systèmes ou ordres de systèmes qui ont divisé et continuent à diviser les écoles ; et, bien que ces classes de systèmes soient les unes et les autres plus ou moins critiquées par les concurrents, il en est une qui est l'objet de leur commune préférence et à laquelle, chacun à sa manière, les trois mémoires se rallient.

Une chose, en effet, a particulièrement frappé la section dans ces compositions si différentes de forme : c'est une grande identité de principes et une concordance sensible dans les conclusions, unité et concor-

dance qui peuvent faire juger de l'unité et de l'uniformité de l'enseignement philosophique que les compétiteurs ont reçu, et qui sont telles qu'à ne juger les trois mémoires que par le fonds des idées, on pourrait les croire sortis du même moule. Quoique les concurrents aient conçu très-diversement leur sujet, quoiqu'ils n'examinent pas précisément les mêmes moralistes, et que l'un d'eux même, l'auteur du mémoire nº 10, ne s'occupe spécialement d'aucun, tous trois discutent au fond les mêmes systèmes, et ceux qui sont l'objet essentiel de leurs communes investigations se réfèrent particulièrement à trois classes : celle des systèmes qu'ils qualifient d'*égoïstes* ou de *sensualistes*, celle des systèmes *sentimentaux* et celle des systèmes *rationalistes*. Si ces classes sont très-expressément désignées dans un des numéros, dans le nº 1, elles se retrouvent en réalité dans tous, et si elles n'y sont pas représentées par les mêmes auteurs, elles y ont toutes pour organes et pour représentants des notabilités qui leur sont propres. Tandis que, dans l'examen des systèmes qualifiés de sensualistes, par exemple, le mémoire nº 1 met en scène Épictète et Épicure pour les temps anciens, et, pour les modernes, Hobbes, Locke, Helvétius et Bentham, le mémoire nº 7, qui ne nomme personne dans l'antiquité, soumet à son examen, dans les temps modernes, une partie des philosophes moralistes que le nº 1 a passés en revue, en ajoutant la critique particulière de Hume à celles d'Helvétius et de Bentham, dont le nº 1 s'est occupé et qu'il examine à son tour; et le mémoire nº 10, qui ne discute expressément les idées d'aucun de ces philosophes, en cite de la même école, dans son examen des principes d'action, un beaucoup plus grand nombre que ses compétiteurs, et nomme successivement, ici d'Holbach, Saint-Lambert, Morellet, Mandeville, et ailleurs Gassendi, Larochefoucault, Buffier, Jean Clarke, Shaftesbury, d'autres encore. Même chose arrive dans l'appréciation des systèmes sentimentaux et rationalistes, et nous avons pu remarquer ici, d'une part la même diversité dans le choix des notabilités passées en revue, comme dans la manière dont les concurrents les font figurer dans le débat auquel ils se livrent, et, d'une autre part, la même identité dans le fond des systèmes qu'ils mettent en discussion. Enfin, une chose qui leur est commune encore, avons-nous dit, c'est la manière dont ils apprécient fondamentalement ces systèmes, et c'est ici surtout qu'il est essentiel de les bien entendre, car c'est ici surtout qu'ils s'expliquent sur ce qui fait l'objet du concours et qu'ils s'appliquent à déterminer les principes de la morale.

A vrai dire, les trois concurrents n'appartiennent ni à l'école sensua-

liste, ni à l'école sentimentaliste, ni même, tout rationalistes qu'ils sont, à l'école de cette raison ordinaire et très-secondaire à leurs yeux, qui naît de l'expérience et qui s'applique aux affaires de la vie.

Ils n'admettent qu'on puisse fonder la morale ni sur ce qu'ils appellent la sensation et les instincts égoïstes, ni sur les affections et les sentiments sympathiques, ni sur l'amour de soi, ni sur l'amour du prochain, ni sur l'amour de Dieu, ni sur aucun ordre d'impressions affectives. Ils n'accordent pas même qu'elle puisse être fondée sur cette raison personnelle et suivant eux très-imparfaite, au moins pour ce qui tient à l'appréciation des choses morales, qui juge *a posteriori* et qui se fonde sur les données de l'expérience : il ne leur paraît possible de l'établir avec solidité que sur une raison, à leur avis, très-supérieure à celle-là ; sur la raison considérée d'une manière générale ; sur cette raison impersonnelle, abstraite, absolue, qui porte des jugements *à priori*, qui ne se fonde sur aucune observation, ni aucune vérité connue d'avance, et qui est dégagée de toute préoccupation intéressée, de quelque nature qu'elle puisse être.

Voyons avec quelque détail comment chacun d'eux s'explique sur ces divers ordres de mobiles ou de principes, et d'abord sur les considérations intéressées ou sur les suggestions de l'amour de soi.

Telle paraît être leur impression sur les mobiles de cette première espèce, que nous croirions leur faire injure si nous omettions de dire qu'ils les jugent très-sévèrement et très-mal. Ils désignent, en effet, les systèmes auxquels ils les font servir de base par des appellations qui renferment ou sont bien près de renfermer l'imputation directe d'un ou plusieurs vices, sinon de tous, et le premier reproche qu'ils leur adressent, ou qu'ils paraissent bien près, du moins, de leur adresser, c'est de faire consister la morale à céder à ses penchants. Ils les accusent de la corrompre, même alors qu'on ne céderait à ses penchants qu'en les réglant ; et toute conduite où l'intérêt personnel se ferait sentir, quelque soin qu'on pût mettre à en renfermer l'impulsion dans les limites de ce qui ne nuirait ni aux autres ni à soi, ne saurait être véritablement conforme à la morale. De sa nature, et pour si morigéné qu'il puisse être, l'intérêt vicie nécessairement tout.

Dans tout système où l'intérêt est consulté, dit le mémoire n° 1, les mots de justice ne sauraient avoir aucune signification. (Liv. III, chap. II.) — S'il faut tenir sa promesse parce que c'est utile, il faut la violer quand c'est nuisible. (*Ibid.*) — Il n'y a pas de transition possible de l'in-

térêt personnel à l'intérêt de tout le monde. (*Ibid.*) — Tout dévouement est pure folie. (*Ibid.*) — On ne saurait prouver à l'intérêt personnel qu'il faut se dévouer pour sauver son père, ni que, entre sa mère et sa fiancée, toutes deux en danger de périr, c'est sa mère qu'il faut sauver. (*Ibid.*) — L'intérêt le plus intelligent et le mieux ordonné ne saurait offrir à la morale des règles de conduite suffisamment claires. (Liv. III, chap. III.) — Il ne propose pas à l'homme un but suffisamment élevé. (*Ibid.*) — Il le préoccupe trop de lui-même. (*Ibid.*) — Il le rend moins heureux que ne le fait la soumission désintéressée au devoir. (*Ibid.*) — La notion du devoir ne saurait se résoudre dans celle de l'intérêt; bien que mon devoir et mon intérêt me prescrivent la même conduite, les deux notions n'en restent pas moins séparées. (*Ibid.*) — Etc., etc.

L'auteur du mémoire n° 7 dit nombre de choses à peu près pareilles. On ne peut, observe-t-il avec Rousseau, expliquer par l'intérêt personnel que les actions des méchants. (Chap. V, p. 118.) — L'homme conduit par la loi de son intérêt ne peut être juste qu'en devenant inconséquent à ses principes. (*Ibid.*, p. 121.)—Pour le philosophe sensualiste, il n'existe pas de devoirs. (*Ibid.*, p. 125.) — Il est digne de remarque que quand nous délibérons au moment d'agir, la voix de l'intérêt s'élève presque toujours contre celle de la conscience. (*Ibid.*, p. 123.) — Dans le système de l'intérêt, la morale n'est plus qu'une affaire de calcul. (*Ibid.*, chap. VI, p. 142.)—Faire dépendre la justice de telles supputations, n'est-ce pas la détruire? (*Ibid.*, p. 144.)— Qui sait si, à apprécier ainsi les actions, les plus horribles ne seraient pas susceptibles d'être justifiées? et, par exemple, si chez les sauvages le meurtre des vieillards ne pourrait pas être démontré excusable? L'infanticide n'a-t-il pas été excusé par Bentham. (*Ibid.*, p. 146.)—Il suffirait donc, pour que le crime dût être autorisé, que le mal qu'il aurait produit fût inférieur au bien qu'on en pourrait attendre. Un innocent pourrait être mis à mort si l'intérêt du plus grand nombre le demandait. (*Ibid.*, p. 147.)— Combien d'hommes, au moment d'agir, d'ailleurs, seraient en état d'apprécier sainement la détermination à prendre? La nature a mis en nous des instincts plus sûrs que toutes ces appréciations. (*Ibid.*, p. 149.) — Kant prouve parfaitement qu'en prenant l'intérêt personnel pour principe de conduite, on a exactement le contraire du principe de la moralité. (*Ibid.*, chap. XI, p. 296.)

Enfin, sous d'autres formes, le mémoire n° 10 ne pense pas d'une autre façon. Il juge seulement le mobile ou le principe de l'intérêt plus sévèrement encore. Sous sa forme la plus grossière, observe-t-il, l'in-

térêt donne à la morale un caractère presque bestial. (Chap. IV, p. 85.) — Limité et contenu, il la modifie, mais sans faire qu'elle change de nature : elle a toujours pour fin le bien-être, et elle n'est que du sensualisme moralisé. (*Ibid.*, p. 86.) — En vain l'homme qui cède aux calculs de l'intérêt devient-il assez clairvoyant pour voir que son bien-être est étroitement lié à celui de ses semblables ; le mobile auquel il obéit n'en exclut pas moins toute idée de justice et de bienfaisance ; s'il est juste et bon, c'est en vertu de sa nature et en dépit de ses principes. (*Ibid.*, p. 87.) — Dès qu'une chose n'est pas d'accord avec son intérêt, il n'en doit logiquement tenir aucun compte. (*Ibid.*)—La notion d'obligation n'existe pas pour lui, sans quoi l'utilité ne serait pas son principe. (*Ibid.*) — Il n'y a dans son système ni droit, ni devoir. (*Ibid.*, p. 88.) — Il n'y a surtout rien qui oblige à sacrifier à l'intérêt public son intérêt particulier. (*Ibid.*) — Le système est, par sa nature, condamné à l'égoïsme ou à l'inconséquence. (*Ibid.*, p. 89.)— Il n'y a ici de vrai mobile que l'intérêt individuel, ou l'intérêt collectif en tant que favorable à cet intérêt, en dehors duquel tout est absurde. (*Ibid.*, p. 89, 90.)— Avec l'intérêt pour principe suprême, il y a non-sens et contradiction à parler de devoir. (*Ibid.*, p. 90.) — Ce système, en somme, est irrévocablement condamné par son propre principe, et les noms illustres de Gassendi, de Larochefoucault, de Buffier, de Locke, de Jean Clarke, de Shaftesbury, de Bentham et d'une foule d'autres ne pourraient le sauver. (*Ibid.*, p. 91.) — Etc., etc.

Ainsi s'expliquent les trois concurrents rationalistes sur la possibilité de faire sortir la morale de considérations puisées dans l'intérêt.

Il ne leur paraît pas davantage possible de la fonder sur les inspirations du sentiment.

« Tous nos sentiments, observe l'auteur du mémoire n° 1, peuvent être ramenés à la considération du moi. » (Liv. III, chap. II.) — « Les philosophes moralistes qui veulent adopter le sentiment pour règle, ajoute-t-il plus loin, intervertissent les rôles et prennent l'effet pour la cause. » (Liv. IV, chap. II.)— « Une action, dit-il encore, n'est pas bonne parce qu'elle excite notre sympathie, encore bien qu'elle excite souvent notre sympathie parce qu'elle est bonne. » (*Ibid.*) — « La sympathie est incapable de produire l'idée du bien, du juste, de l'honnête. » (*Ibid.* — « Smith et Hutchéson se sont trompés sur le rôle de la sympathie et de la bienveillance ; ni l'une ni l'autre ne peuvent expliquer l'idée du bien, celle du mérite, celle de l'obligation morale. » (*Ibid.*)

— « Le bien est tout à fait indépendant de la sympathie. » (*Ibid.*) — « Nous avons rejeté le principe de la sympathie et du sentiment, parce que ce sont des éléments variables. Il faut à la morale des principes déduits d'éléments plus stables et plus absolus. » (Liv. VIII, Résumé.) — « Le sentiment qui nous fait désirer l'approbation de nos semblables n'est qu'une forme plus excellente de l'intérêt personnel. » (*Ibid.*, liv. III.) — « Nous ne devons pas faire le bien parce que nous l'aimons, poursuit ailleurs l'auteur du mémoire : introduire le sentiment dans la raison et vouloir la faire considérer comme la source première de nos idées morales, c'est le moyen de tout perdre, et précisément ce qu'on avait voulu sauver. » (Liv. VI, chap. VIII.)

« Aucun sentiment, observe à son tour le mémoire n° 7, ne peut engendrer l'idée de devoir. » (Chap. V, p. 119.) — « C'est affaiblir l'idée du devoir que d'essayer, avec Hutchéson, de la résoudre dans le sentiment moral. » (Chap. XI, p. 277.) — « La volonté n'est libre que par son pouvoir de se déterminer sans cause déterminante et sans être poussée par aucun sentiment, par aucun phénomène. » (Chap. XI, p. 185.) — « Par cela seul que l'homme appartient par ses inclinations au monde sensible, au monde inférieur, sa volonté est déterminée par des sentiments contingents et peut-être mauvais. » (*Ibid.*) — « Kant n'admet pas que les sentiments puissent contribuer à nous élever au bien moral, et nous devons désirer d'être délivrés de toutes les inclinations pour ne laisser régner dans notre âme que le respect de la loi. Agir par devoir est la seule perfection intrinsèque et le seul bien proprement dit. » (Chap. XII, p. 329.) — Tout bon système de morale exige que la raison détermine la volonté, à l'exclusion de tout sentiment. » — « Les sentiments moraux ne peuvent servir de base à une science positive comme la morale, puisqu'ils n'ont pas de certitude par eux-mêmes. Ils ne sont pas assez précis, assez exacts pour qu'on puisse en tirer des règles fixes de conduite et des lois universelles. » (Chap. XIII, p. 572.)

Enfin le mémoire numéro 10 est ici peut-être encore plus explicite que les deux précédents. Non-seulement il n'admet pas qu'on puisse fonder la morale sur ce qu'il appelle la fausse et dangereuse base des mobiles qui ont notre personne pour objet, mais il n'admet pas davantage qu'on puisse l'asseoir sur les mobiles impersonnels, qu'il fait consister dans *l'amour de Dieu*, *l'amour du bien*, *l'amour des hommes*, et il en donne pour raison qu'ils touchent aux mobiles personnels par le plaisir même qui s'attache à l'amour, et qu'aimer Dieu, le bien, les hommes, aimer quoi que ce soit, c'est encore céder à la sensibilité

et aller à son bonheur. (Chap. IV, p. 99.) — L'auteur trouve dans l'amour plusieurs défauts à noter. « Outre qu'il est un plaisir, il est affectif, et, comme toutes les affections, indépendant de notre volonté, inconstant, variable, sujet à faiblir, et impropre par toutes ces raisons à devenir un principe. » (*Ibid.*, p. 99 et 100.) — « L'auteur le combat comme principe de morale, quel que soit l'objet auquel il s'attache, et quelque élevé, quelque désintéressé que puisse être cet objet. Appliqué aux hommes sous le nom de *bienveillance universelle*, il reste dans le domaine des passions et ne devient pas de meilleure nature en prenant celui de *sympathie*. Ce mot n'a sur l'autre d'autre avantage que de mieux faire voir qu'il s'agit ici d'un sentiment pur et simple, d'un état passif, où la liberté et le devoir n'ont que faire. » (*Ibid.*, p. 102.) — L'amour de Dieu, considéré comme principe de morale, paraît à l'auteur sujet aux plus grandes difficultés, et il y signale, sous ce rapport, jusqu'à six défauts considérables. (*Ibid.*, p. 108 et 109.) — « Précieux, ainsi que l'amour du bien, comme moyen d'intéresser la sensibilité au respect du devoir, il ne peut tenir lieu du devoir lui-même. » En tant que sentiment et « séparé du devoir, il n'a plus d'autorité. » (*Ibid.*, p. 110 et 111.)

Ainsi s'expriment, chacun à son tour, nos trois compétiteurs rationalistes ; et si d'abord ils n'avaient pas admis qu'on pût fonder la morale sur la considération de l'intérêt, on voit par les nouveaux extraits que nous venons de faire de leurs mémoires qu'il ne leur paraît pas plus admissible de chercher à la fonder sur les inspirations du sentiment.

Nous allons montrer par d'autres citations qu'ils n'écartent pas avec moins de soins la pensée de la fonder sur les enseignements de l'expérience.

« Ecartons d'abord la méthode de l'empirisme, dit, au début de ses recherches, l'auteur du mémoire numéro 1. Cette méthode est aujourd'hui abandonnée de tous les bons esprits. Appliquée à la morale, elle a produit le sensualisme, repoussé maintenant de la science, mais dont les conséquences achèvent de se développer dans la politique, dans l'industrie et dans les arts. Au fond des théories sociales émises dans ces derniers temps par deux sectes célèbres (l'économie politique et le socialisme sans doute), on reconnaît les résultats les plus extrêmes de la philosophie sensualiste et de l'empirisme. Impossible d'aller au delà des déductions que ces écoles ont tirées des principes du XVIIIe siècle et de la métaphysique de Locke, remontant par sa méthode jusqu'à Bacon. La

méthode de Bacon, que l'on considérait comme légitime dans les études psychologiques, est maintenant détrônée dans la philosophie. » (Liv. I, chap. 1er.) — L'auteur est d'autant plus confiant dans ses affirmations sur le danger d'introduire l'empirisme dans la morale, qu'il se sent appuyé par de grandes autorités, et il dit, à ce sujet, parlant de Kant, qu'il avait un profond dédain de l'expérience. (Liv. V, 2e partie, chap. IX.) — Il remarque ailleurs que « les idées de bien et de juste ne sont pas un produit de l'observation empirique ; » et la raison qu'il en donne, c'est que l'expérience ne les représente jamais que d'une manière imparfaite. (Liv. VI, chap. I.)

Le mémoire numéro 7 enchérit sur ces observations du numéro 1. Il affirme positivement (chap. IV, p. 83) que « l'idée de bien ne peut avoir de source dans l'expérience, » et (chap. V, p. 103) que « l'expérience ne nous suggère absolument rien qui ressemble à l'idée du devoir ; qu'elle est impuissante à nous apprendre quelle direction nous devons donner à l'emploi de nos facultés » (chap. XII, p. 327) ; — qu'elle nous abandonnait à l'impulsion aveugle de nos instincts et nous indiquait seulement les moyens les plus faciles, les moins compromettants, les plus sûrs de satisfaire nos penchants. » — L'auteur répète, après Kant, que « la morale ne doit rien emprunter à l'étude expérimentale de la nature humaine (chap. XIII, p. 328) ; — que les vérités morales ne peuvent pas, comme les vérités mathématiques, se vérifier mentalement (*ibid.*, p. 349) ; — que la morale n'est pas une science expérimentale ; qu'elle ne se fonde pas sur l'observation des faits ; que les jugements qu'elle en porte sont, au contraire, indépendants de l'observation ; qu'elle ne cherche pas ce que c'est que l'homme pour découvrir où il tend ; mais qu'elle examine où il doit tendre pour arriver à la perfection. » (*Ibid.*, p. 355.) Etc., — etc.

Enfin, le mémoire numéro 10 parle dans le même sens de l'expérience, assignée comme principe à la morale, et employée à en établir les fondements. Il lui paraît d'autant moins nécessaire de recourir à l'expérience pour arriver à la formation des idées morales, que l'homme, observe-t-il, a été créé un être moral, c'est-à-dire doué d'une faculté qui produit spontanément en lui les idées morales, dans toutes les circonstances où il est opportun qu'elles se manifestent. (Chap. IV, p. 123.) — Il ajoute « qu'il n'a nul besoin, pour avoir une raison suffisante de pratiquer le bien, de recourir à des considérations intéressées » (chap. VI, p. 157), — et il croit même qu'il n'est pas sans danger de recourir à des considérations de cet ordre. « C'est de là, affirme-t-il,

que sont sortis les systèmes sensualistes et intéressés. » (Chap. VII, p. 168.)

Si donc les concurrents n'admettent qu'on puisse fonder la morale ni sur des raisons prises de l'intérêt, ni sur des inspirations puisées dans le sentiment, ils ne paraissent pas moins d'accord à reconnaître qu'on ne saurait davantage entreprendre de l'établir sur la raison réduite aux simples données de l'expérience. Leur prétention commune est de lui assigner une fin plus haute et plus sûre que ne peuvent le faire les divers mobiles que nous venons d'examiner, et de recourir en même temps pour la fonder à des facultés d'une nature à la fois plus élevée, plus forte et plus stable. Chacun à sa manière, ils assignent pour fin suprême à la vie, et par suite à la morale, qui est appelée à la régler, ils assignent, disons-nous, pour fin suprême à la morale et à la vie, le bien, le bien considéré d'une manière abstraite et absolue, le bien pratiqué pour lui-même; à côté du bien, le devoir, le devoir observé aussi pour lui-même ; et ils désignent comme moyen d'arriver à la connaissance du bien et du devoir, la raison impersonnelle, spontanée, innée, universelle, etc.

Relevons dans chacun des trois mémoires les propositions dans lesquelles ces principes se trouvent le plus explicitement formulés.

L'auteur du mémoire numéro 1 définit le bien : « l'accomplissement plus ou moins parfait de notre tendance vers l'absolu ; la ressemblance avec Dieu tentée et réalisée dans les limites du possible. » (Liv. VI, chap. I.) — Il procède à la conception du devoir par cette apostrophe : « Devoir! mot magique, devant lequel toutes les intelligences se sentent obligées à l'obéissance et au respect, roi de nos volontés, quel es-tu ? » (Liv. VI, chap. II.) — Et bientôt il s'adresse, en effet, cette question : « Qu'est-ce que le devoir ? » et il répond : « Le devoir c'est l'obligation imposée à l'homme d'obéir à sa loi, » c'est-à-dire à la loi du devoir, je suppose ; d'où il suit que le devoir est l'obligation d'obéir à la loi du devoir. « Mais cette loi, poursuit l'auteur, quelle est-elle ? » et il répond : « C'est la promulgation qui nous est faite du bien conçu comme principe absolu et identique au vrai, commandé comme une règle à notre volonté, et proposé comme un idéal à notre amour. » (*Ibid.*) — Déjà, dans un autre livre, il avait essayé d'arriver à une bonne définition du devoir, et il avait dit, citant Reid : « Nous ne pouvons définir le devoir que par des mots et des phrases synonymes ; ainsi, *le devoir* est ce que *nous devons* faire, ce qui est bon et honnête en soi, ce qui

mérite notre approbation, ce que chacun considère comme la règle de sa conduite, ce qu'estiment tous les hommes, ce qui est louable en soi et quand même personne n'en ferait l'éloge. » (Liv. III, chap. III vers la fin.) — Ce qui domine dans ces propositions de l'auteur sur le bien et le devoir, assignés comme fin à l'activité humaine, c'est le soin qu'il faut prendre de les isoler de ce qui ne serait pas eux, et de ne parler que du bien abstrait, du bien en soi, du bien pour lui-même, du bien séparé de toute considération d'intérêt humain. « Dans la moralité, observe-t-il, la volonté humaine réalise le bien pour le bien lui-même, d'une manière absolue, parce qu'il vient de l'être absolu, et qu'il est un commandement absolu révélé à notre conduite. (Liv. VI, chap. V.) — Le devoir pour le devoir, l'accomplissement du bien pour lui-même, tels étaient les principes du stoïcisme qui ne croyait pas même à la vie future : nous pensons aussi qu'il faut faire le bien sans se préoccuper des suites. » (Liv. V, p. 104.) — « Ce qu'il y a dans le stoïcisme, ajoute l'auteur, c'est cette manière de suivre la loi du devoir sans se préoccuper des suites. » (*Ibid.*) — « Ce que nous louons sans réserve, dit-il encore, c'est le sentiment de haute moralité qui préside à tous les enseignements de Kant. Ce philosophe austère a noblement flétri le système de l'intérêt. L'homme est tenu, en toute circonstance, d'accomplir le devoir pour le devoir. » (Liv. V, chap. VIII.) — Wolf a tort de faire consister l'idée du bien dans celle de notre perfectionnement. Ainsi comprise, en effet, elle s'applique au bien relatif à l'homme, non au bien en soi, et partant, elle est moins désintéressée. (Liv. VI, chap. I.) — Jouffroy a pareillement tort de dire que le bien est ce qui est conforme à notre destination. C'est conclure de nos aptitudes à nos destinées, et revenir, par un détour, à faire dépendre la morale de l'expérience. (Liv. VI, chap. I.) — « Nous devons faire le bien, non parce que nous l'aimons, mais parce que le devoir nous y oblige. » (Liv. VI, chap. VII.) — Le devoir n'est rempli que lorsqu'il est rempli seulement par devoir et sans nul espoir de récompense. L'auteur, à cet égard, ne paraît pas aller moins loin que Kant, qui trouvait que c'était compromettre et altérer le devoir que d'y mêler le moindre plaisir, « même le plaisir de faire son devoir (1). » — Voilà le fonds de ses idées touchant les fins de la morale; et quant à ses moyens, à son principe, il trouve qu'elle a sa source dans la raison pure : « Le principe véritablement

(1) Paul Janet, *De la Famille*, p. 58.

supérieur de la morale, dit-il, nous l'avons trouvé dans la raison impersonnelle et absolue qui s'impose à la volonté, quoiqu'elle fasse résistance, qui lui intime ses ordres impérieux, qui révèle à tous les hommes la loi universelle, qui veut être obéie dès qu'elle a parlé. » (Liv. VIII, Résumé et conclusion.) — « Les idées morales, ajoute-t-il, ne sont pas primordiales seulement; elles sont universelles, infinies, données à toutes les intelligences, à toutes les classes de la société, à toutes les divisions de l'espèce humaine. » (*Ibid.*) — « L'intuition spontanée de la loi morale, observe-t-il ailleurs, est identique chez tous les hommes. » (Liv. VI, chap. II.) — « Que l'idée du bien obligatoire, ajoute-t-il, existe en nous, c'est ce que l'observation la plus superficielle des faits moraux de conscience atteste invinciblement. » (Liv. VI, chap. II, p. 28.) — Il n'y a pas proprement, dit-il encore, de connaissance innée, parce qu'il n'y a pas d'arbre qui porte des fruits en sortant de terre. Rien n'est ce qu'on appelle inné, c'est-à-dire né développé; mais Dieu nous a fait naître avec des organes qui, à mesure qu'ils croissent, nous font sentir tout ce que notre espèce a besoin de sentir pour la conservation de cette espèce. » (Liv. III, chap. III.)

Ainsi s'explique, sur les points fondamentaux que nous avons indiqués, le mémoire inscrit sous le numéro 1.

Nous allons trouver dans le numéro 7 des choses équivalentes. L'auteur, qui s'appuie surtout sur les doctrines de Kant, assigne pour fin à la morale le bien, et la fait consister en ce qui est bon en soi, abstraction faite des conséquences. (Chap. IV, p. 100.) — Il dit du bien qu'il est une de ces notions qu'on ne saurait décomposer en idées plus simples, et dont, par suite, il est impossible de donner une notion proprement dite. (Chap. IV, p. 81.) — Il ajoute que, « de sa nature, l'idée du bien est nécessaire, éternelle, absolue. » (Chap. IV, p. 80.) — A côté de l'idée de bien il place l'idée de devoir, d'obligation morale, idée non susceptible de plus ou de moins, et qui de sa nature est absolue; idée que ne suggère aucunement l'expérience et qui a sa source dans la raison, c'est-à-dire dans la faculté par laquelle nous portons des jugements *a priori*, sans nous fonder sur aucune observation, ni sur aucune vérité connue d'avance, et, par conséquent, sans nous servir du raisonnement. (Chap. IV, p. 55.) — La raison, observe l'auteur, nous fait connaître par elle-même, indépendamment de l'expérience et du raisonnement, les objets qui sont véritablement dignes d'être recherchés. (Chap. IV, p. 77.) — Nous portons, ajoute-t-il, sur la valeur de ces objets des jugements primitifs et immédiats, dont la mesure ne peut se

trouver que dans la raison (chap. IV, p. 77); — et nous pouvons considérer ces jugements primitifs sur le bien et le mal comme des axiomes semblables à ceux des sciences mathématiques, et nous devons leur attribuer une exactitude égale. (Chap. IV, p. 80.) — A la vérité, poursuit l'auteur, s'il est des règles de morale qu'on peut comparer aux axiomes mathématiques, et qui sont, comme ces axiomes, nécessaires, universelles, évidentes par elles-mêmes, il en est d'autres qu'on ne peut comparer qu'aux théorèmes, et qui ont besoin d'être démontrées (chap. IX, p. 245); — mais ce qui préexiste à tout, ce sont ces axiomes, vérités immuables, éternelles, antérieures à toute intelligence, et que la raison ne fait pas, mais qu'elle aperçoit et qui deviennent le fondement de tout le reste. (Chap. XIII, p. 346 et 348.) — De ces vérités premières, dit enfin l'auteur, nous en déduisons d'autres par le raisonnement, en appliquant les principes universels à la vie humaine et aux circonstances ordinaires où les hommes se trouvent placés. La morale, toutefois, ne devient pas pour cela une science expérimentale; elle ne se fonde pas sur l'observation, et, au lieu d'examiner ce qu'est l'homme et où il tend par les lois fatales de sa nature, elle se demande où il doit tendre pour arriver à toute la perfection dont il est capable, et dans l'ensemble, elle demeure, comme les mathématiques, fidèle à la méthode de déduction. (Chap. XIII, p. 355.)

Arrivons au mémoire numéro 10. Nous allons y trouver le même fonds d'idées sur l'objet fondamental de la science et sur les moyens de l'établir. « L'accomplissement de notre destinée, telle est la fin dernière, suprême, absolue de la morale, la fin à laquelle toutes les autres sont naturellement subordonnées. » (Chap. IV, p. 148.) — « Le bien moral, telle est la fin dernière, et par conséquent absolue, de nos actions, fin telle qu'il n'y a pas d'autre fin dont il ne soit que le moyen. » (Chap. VI, p. 157.) — « Le bien est l'absolu mélange de beauté, de mesure et de vérité. » (Chap. IV, p. 134.) — « Il doit y avoir un bien suprême, un bien en soi qui ne serve plus de moyen pour quelque autre bien supérieur. » (*Ibid.*) — « Le bien est ce qui doit être fait par un être raisonnable. » (Chap. III, p. 46.) — « On a appelé du nom de bien tout ce qui est ou peut être ordonné par la raison. » (*Ibid.*, p. 45.) — « Le bien est comme l'objet et la matière générale du devoir. » (*Ibid.*) — « Le bien est obligatoire. » (*Ibid.*) — « Il n'y a pas de raison à donner de ce jugement, puisque les deux idées qu'il rapproche (bien et obligation) sont premières l'une et l'autre et un premier aperçu de la raison. » (*Ibid.*) — « Nous apercevons de même la convenance

absolue du bien moral et du devoir. » (Chap. III, p. 48.) — « Le bien, par cela seul qu'il est obligatoire, doit être fait en vue de lui-même, en vue du bien. » (Chap. VI, p. 157.) — « Le bien doit être pratiqué pour lui-même, parce qu'il est le bien. Il en devrait être ainsi alors même qu'il n'aurait pas pour conséquence le bonheur. La doctrine contraire, assurât-elle une plus grande moralité matérielle, rabaisserait la morale dans les esprits et dans les cœurs. » (Chap. IV, p. 96.) — « L'ordre veut être respecté pour lui-même. » (*Ibid.*, p. 98.) — « Le bien doit être préféré à tous les avantages qui pourraient d'ailleurs en venir. » (*Ibid.*, p. 137.) — « Il n'y a dans l'homme rien de meilleur qu'une volonté qui se décide par la seule considération du devoir. » (*Ibid.*, p. 139.) — La pratique du devoir par devoir est même absolument bonne. » (*Ibid.*) « Une proposition généralement reçue, depuis Kant, par tous les moralistes de quelque valeur, c'est que le devoir doit être accompli par devoir, c'est-à-dire par la considération que c'est un devoir. » (Chap. VI, p. 168.) — « Est devoir ce qui doit être fait ou omis, que nous y trouvions ou non notre avantage. » (*Ibid.*, p. 169.) « C'est une expression impropre que de dire devoirs envers nous-mêmes, envers autrui : nous ne sommes jamais obligés que par la raison et envers elle ; il n'y a de devoir qu'envers le devoir. » (Chap. VII, p. 173.)

Voilà, dans le mémoire numéro 10, quant aux fins et à l'objet de la morale. Voici quant à ses moyens : « La notion du devoir est une notion qui n'est déduite d'aucune autre. C'est un produit primitif de la raison. » (*Ibid.*, p. 168.) — « La conception du bien est au nombre des produits naturels et spontanés de la raison. » (Chap. V, p. 155.) — « La conception morale est au nombre de ces idées premières et catégoriques qui sont comme les fondements de l'esprit humain. » (Chap. IV, p. 139.) « La loi naturelle est antérieure et supérieure à toute révélation. » (Chap. IV, p. 126.) — « On ne peut nier que nous n'ayons en partage une intelligence douée de cette faculté de produire des idées pures et absolues qu'on appelle raison... Elle est faite pour produire des idées pures d'un ordre ou d'un autre, et la conception du bien moral est au nombre de ces produits spontanés. » (Chap. VI, p. 155.) « L'homme a été créé un être moral qui produit les idées morales dans toutes les occasions où il est opportun qu'elles se manifestent. Celui qui serait dépourvu, on ne dit pas de raison morale, mais seulement des idées morales que produit cette raison, ne serait pas plus capable d'en acquérir la notion que le sourd-muet n'est capable de percevoir les sons, ou l'aveugle de percevoir la lumière, en les entendant nommer... En morale,

comme en tout, nous ne pouvons apprendre que ce que nous savions déjà. » (Chap. IV, p. 123.)

Voilà comment les trois concurrents, après avoir successivement écarté des principes constitutifs de la morale, soit les suggestions de l'intérêt, soit les inspirations de la sympathie, soit les enseignements de la raison formée à l'école de l'expérience, trouvent, chacun à son tour et à sa manière, dans la raison abstractivement considérée, dans la raison pure, soit l'indication de son objet et de ses fins, soit l'explication de son origine et de sa formation comme science.

Il nous reste, avant de terminer cette analyse de leurs mémoires, et pour la compléter tout à fait, à signaler dans ces compositions une particularité qui leur est plus ou moins commune à toutes, et qu'il faut connaître pour en avoir une suffisante idée : c'est le soin qu'ont pris les auteurs, après avoir si explicitement désapprouvé tous les systèmes, moins le rationalisme, et en conservant à celui-ci la primauté qu'ils lui attribuent et l'honneur qu'ils lui font de le considérer comme seul véritablement défendable, c'est le soin, disons-nous, qu'ont pris les auteurs de réhabiliter, çà et là, par une sorte d'acquit de conscience, l'application à la morale des enseignements de l'expérience et du mobile de l'intérêt.

Ainsi, l'auteur du mémoire numéro 1, après avoir, dans l'Introduction et dès les premières pages de son long travail, débuté par dire que, pour fonder la morale, il n'y avait pas à prendre conseil de l'expérience, qu'il fallait d'abord écarter la méthode empirique, qui conduit en morale au sensualisme, que tous les bons esprits ont abandonnée, et qui est maintenant détrônée dans la philosophie (liv. I, Introduction), finit, en concluant, par ajouter dans son résumé : « Que la méthode que doit suivre la morale, comme toute science philosophique, est une méthode à la fois *expérimentale* et rationnelle, qui ne néglige aucune des facultés de l'esprit humain, et ne méprise aucun de nos moyens de connaître. » (Liv. VIII, Résumé et conclusion.) — C'est encore ainsi que l'auteur, après avoir poussé aux dernières limites, d'une part, le mépris des considérations intéressés, et de l'autre, la recherche du bien pour lui-même, le soin de l'isoler de tout ce qui n'est pas lui, l'obligation de l'accomplir par devoir seulement, non par amour, et sans en attendre de satisfaction ni d'avantage d'aucune espèce, se relâche pourtant quelque peu, en maints endroits, de cet excès de rigidité, ne soutient pas jusqu'au bout la prétention que le bien doive être absolument dégagé de toute satisfaction sensible, admet dans quelques pas-

sages que l'intérêt soit accessoirement consulté, et écrit même quelque part ces paroles presque épicuriennes : « Gardons-nous de dire, avec le stoïcisme et le mysticisme, qu'il faut absolument s'abstraire des mobiles fournis par la sensibilité, et n'en faire absolument aucun cas. Ce serait mutiler l'homme et vouloir l'elever aux dépens de sa nature. Quand le devoir se peut concilier avec nos intérêts, nos plaisirs, nos affections, il y aurait folie à ne tenir aucun compte de ces derniers mobiles. » (Liv. VI, chap. VII, p. 76.) — Etc.

Pareil à l'auteur du mémoire numéro 1, l'auteur du numéro 7, qui ne voit le bien, comme lui, que dans ce qui est bon en soi et abstraction faite des conséquences, qui n'en découvre la source que dans la raison générale et absolue, qui n'admet pas qu'on y puisse être conduit par l'expérience, qui ne trouve dans l'expérience que des conseils de prudence pour la satisfaction des penchants et le gouvernement des intérêts, et qui n'estime pas que les intérêts puissent offrir de sûres directions à la morale; l'auteur du numéro 7, disons-nous, n'a pourtant pas sur tout cela de si inflexibles convictions qu'il n'y déroge de plus d'une manière. Quoique ses théories ne s'éloignent guère du pur kantisme, il est loin d'être indifférent à la satisfaction des besoins corporels. « La satisfaction des besoins du corps lui paraît, au contraire, d'autant plus digne d'être recherchée, qu'elle est toujours, observe-t-il, la condition la plus indispensable pour que notre âme puisse accomplir ses plus nobles fonctions. » (Chap. IV, p. 69.) — Il ne nie pas que « les idées qu'expriment les mots de mérite, de vertu, de justice, ne puissent être la conséquence du développement de l'esprit humain et des réflexions que font sur leur intérêt tous les hommes. » (Chap. V, p. 109.) — Il ne nie pas non plus qu'il ne soit vrai, au moins pour les cœurs honnêtes, que le sens moral, selon que nous obéissons ou que nous résistons à ses bonnes impulsions, « ne puisse, comme semblait le penser Hutchéson, produire en nous plus de plaisirs et de peines que toutes nos autres facultés réunies » (chap. IX, p. 219), et partant, que notre intérêt ne nous prescrive d'obéir aux saines impulsions du sens moral. Il ne disconvient pas davantage « qu'il n'y ait dans l'estime de soi-même une satisfaction austère que les esprits élevés préfèrent à tous les autres » (*ibid.*), et, par conséquent, qu'on ne trouve son compte à se conduire de manière à conserver l'estime de soi. Il avoue, d'une autre part, avec Kant, que « la vertu, tout en étant le bien suprême, n'est pas le bien tout entier, et qu'il faut qu'elle soit accompagnée du bonheur » (chap. XI, p. 295); d'où il suit que la moralité implique la recherche du bonheur, et qu'elle

n'a pas exclusivement pour objet la pratique du bien pour lui-même et du devoir pour le devoir. Il observe « qu'autant Kant, lorsqu'il s'agit du bien moral, se rapproche du stoïcisme, autant il se rapproche de l'épicuréisme lorsqu'il s'agit des autres espèces de biens. » (Chap. XI, p. 299.) — Or, comment disconvenir qu'il ne se relâche un peu, dans tout cela, de la rigueur des propositions qui, dans son mémoire, comme dans ceux de ses compétiteurs, forment le fonds de son travail ?

La même chose arrive dans le mémoire numéro 10, et l'auteur s'y départ d'une manière encore plus prononcée de la rigidité de ses principes rationalistes. Il avait d'abord, dans les premiers chapitres de sa composition, présenté la morale dite de l'intérêt « comme un système irrévocablement condamné par ses propres principes, » et puis, malgré cette condamnation irrévocable du système de l'intérêt, il croit avoir des raisons pour les trouver tous vrais par de certains côtés, « pour n'en repousser aucun comme essentiellement faux » (chap. IV, p. 148), et sans doute pour ne pas trouver tel celui qu'il a condamné d'une manière irrévocable, puisqu'il déclare, après les avoir passés tous en revue, que, dans les écoles et dans le monde, dans la théorie et dans les faits, « il n'y a en réalité que deux morales, celle de l'intérêt et celle du devoir, celle de la sensibilité et celle de la raison, le sensualisme et le rationalisme. » (Chap. V, p. 149.) — Il ne peut, il est vrai, mettre trop de soins d'abord et presque partout à isoler le devoir de tout ce qui n'est pas le devoir même, à ne reconnaître de devoirs qu'envers le devoir ; et puis, pourtant, s'adoucissant : « Peut-être, dit-il, y aurait-il une rigueur excessive et une grande imprudence à faire un crime à l'humaine faiblesse de chercher la force dans la pensée des biens et des maux qui, sous l'empire d'une providence aussi prévoyante qu'impeccable, doivent s'attacher à la vertu et au vice » (chap. IV, p. 96) ; et il est conduit à dire « qu'il y a des tempéraments à la pratique du devoir pour le devoir seul » (*ibid.*, p. 97) ; il croit même trouver la justification de cette proposition dans les auteurs chrétiens les plus autorisés, dans saint Thomas entre autres (*ibid.*), et bientôt, s'enhardissant : « Nous ne voyons pas, dit-il, pourquoi une juste sollicitude pour notre bonheur ne ferait pas partie de nos devoirs à l'égard de nous-mêmes. » (*Ibid.*, p. 115.) — Il va ainsi jusqu'à faire pour nous un devoir de nous aimer ; l'amour de soi, renfermé dans de certaines limites, devient un principe de morale digne d'approbation, et l'on ne sait plus comment accorder ces tempéraments avec les rudesses systématiques que le rationalisme de l'auteur adresse à la morale de l'intérêt. Sans accepter de compromis

entre cette morale et celle du devoir, l'auteur avoue que « le vrai ne se rencontre exclusivement ni dans l'une ni dans l'autre (chap. v, p. 150); — il accepte comme d'utiles auxiliaires les mobiles intéressés (*ibid.*); — « il trouve très-bon d'intéresser la sensibilité à la pratique du juste et de l'honnête » (chap. IV, p. 95); — il « approuve et loue l'usage qu'on peut faire, pour obtenir le respect des lois morales, des considérations intéressées. » (Chap. XII, p. 255.) — Il ne croit pas impossible de prouver que la vertu est toujours utile et le vice toujours nuisible. (Chap. IV, p. 94.) — « Il ne met nullement en doute que la moralité ne soit le meilleur comme le plus facile des calculs. » (Chap. V, p. 151.) — Enfin, quelque pur rationaliste qu'il puisse être, dans ses moyens comme dans ses fins, et quelque soin qu'il prenne de nous déclarer pourvus, sous le nom de raison, d'une faculté qui produit en nous des idées pures et absolues, d'un ordre ou d'un autre, et qui y fait naître spontanément des idées morales dans toutes les occasions où il est essentiel qu'elles se manifestent (chap. V, p. 155, il admet sans difficulté que la morale peut être une science expérimentale ou rationnelle, suivant qu'elle est une science de faits ou de raisonnements (chap. I, p. 12); et il reconnaît que tous les systèmes qu'on en a faits, et qu'il vient de passer en revue, reposent sur des faits naturels, et dont la nature ne peut être niée ni mise en cause. (Chap. IV, p. 148.)

Tels sont les trois mémoires. On voit quel est le fonds d'idées qui y domine sur la question qu'il s'agissait d'éclaircir. Fort divers dans la forme dont ils ont revêtu leur opinion, les auteurs sont tous trois également d'avis que, pour déterminer le véritable objet de la morale et pour réussir à la fonder avec solidité, il ne faut demander des directions ni à l'intérêt, ni au sentiment, ni à l'empirisme; qu'il faut s'inspirer des idées générales et absolues de bien, de devoir, d'obligation morale, et aller puiser ces idées à la seule source où ils sont d'avis qu'il soit possible de les découvrir, c'est-à-dire dans la raison abstractivement considérée. Ils insistent tous trois, on ne saurait davantage, pour qu'on ne s'adresse qu'à la raison pure et absolue, pour qu'on ne vise qu'au bien abstrait, pour qu'on n'accomplisse le devoir que pour le devoir même, sans se préoccuper jamais de ce qu'il en peut résulter de biens ou de maux; et, toutefois, au milieu de cet absolu détachement des satisfactions de ce monde, et de cette disposition à ne rien céder qu'à la raison, en l'isolant de tous ses bons effets, ils ne laissent pas, tout en prétendant ne se relâcher en rien de leur rigueur, de recommander

assez vivement çà et là de ne pas trop faire abstraction des biens sensibles et des utiles enseignements qu'apporte avec elle l'expérience du bien et du mal.

La section n'a pas laissé, et peut-être l'Académie n'en sera-t-elle pas très-surprise, d'éprouver quelque embarras dans le jugement qu'elle avait à porter de leurs mémoires. On concevra que les principales données de ces compositions ne lui parussent ni très-d'accord entre elles, ni très-concluantes à leur point de vue général. Le caractère dogmatique et abstrait des trois mémoires ne paraissait pas également digne d'approbation à tous les juges qui avaient eu à les examiner. On pouvait ne pas trouver qu'ils fussent propres à asseoir la morale sur sa meilleure base, à en poser les principes avec beaucoup de force et de clarté, à rapprocher les écoles qui étaient divisées sur la manière de concevoir et d'établir ces principes. En réduisant ces écoles à deux, comme un des concurrents était d'avis de le faire, et en bornant le débat à la controverse existante entre la morale de l'intérêt et celle du devoir, il était permis de se demander si la séparation entre elles était aussi profonde et aussi tranchée qu'on affectait de le dire; s'il y avait une morale de l'intérêt qui se crût dispensée de tout devoir; s'il y avait une morale du devoir qui n'eût aucun compte à tenir des plus légitimes intérêts; si les mémoires des concurrents ne témoignaient pas tous du contraire; si, dans toute question de morale, il n'y avait pas un point où les deux écoles se rencontraient; si, entre les vrais intérêts et les vrais devoirs de l'humanité, il pouvait y avoir quelque sérieuse distinction à faire, et, partant, si les concurrents avaient fait ce qu'il fallait pour concilier les choses au degré où ils l'auraient pu. Il ne fallait certainement pas un grand effort d'attention pour voir qu'ils avaient tendu à faire prévaloir une doctrine plus qu'à chercher les explications qui pouvaient les concilier toutes; et, partant, que la vraie solution n'était pas donnée; que les mémoires laissaient subsister les divisions existantes et continuaient à soulever le même nombre d'objections.

En même temps, il est vrai, il était difficile de ne pas prendre garde à ce que les trois compositions, chacune à sa manière, révélaient chez les auteurs de talent réel, d'instruction étendue et solide, de sentiments honnêtes et élevés, et, en sentant le besoin de signaler, dans l'intérêt de la question à résoudre, ce que leurs ouvrages laissaient fondamentalement à désirer, il y avait préalablement à ne pas manquer envers eux de justice. Aussi le désir de tenir compte à tous de ce que

leurs ouvrages pouvaient offrir de louable, commun aux divers membres de la section, a-t-il été d'abord exprimé par celui qui trouvait le plus à blâmer dans le caractère abstrait des mémoires, et sa proposition a été immédiatement agréée. Obligée d'être sincère, la section a senti le besoin de se montrer juste et bienveillante avant tout.

D'accord sur ce point qu'il y avait, non à donner le prix à l'un des mémoires, mais à décerner une récompense à chacun des concurrents, la section n'avait plus qu'à déterminer le rang qu'elle leur assignerait et les parts qui leur seraient faites.

Sous la réserve des observations qu'elle jugeait utile de présenter à l'Académie sur le fonds des doctrines qui ont présidé à la rédaction des trois manuscrits, et en ne tenant compte que de ce que les auteurs y ont d'ailleurs déposé de qualités recommandables, elle a placé au premier rang les mémoires numéro 10 et numéro 1, qui, à des titres divers, lui paraissaient avoir droit à une distinction égale, et elle n'a réservé que la seconde place au mémoire numéro 7.

Le numéro 1, dont elle a déjà indiqué le titre, l'épigraphe, l'étendue, les divisions, est un volumineux traité du sujet, qu'il examine dans toutes ses parties, dans lequel il fait intervenir alternativement le dogme et l'histoire, où il se livre à des développements à plus d'un égard surabondants, et qui, sans offrir, sous le rapport du style, rien de particulièrement distingué, est généralement écrit pourtant d'une manière satisfaisante et laisse seulement à désirer plus de concision.

Ce ne sont pas là les défauts du numéro 10, qui contraste par la forme avec le numéro 1, et dont l'auteur a mis à se resserrer autant de soin que son compétiteur du numéro 1 semble en avoir pris de s'étendre. L'ouvrage, sans être moins complet, est infiniment plus court, et l'auteur a su concentrer dans un petit in-4° de 267 pages ce que son concurrent s'est plu à développer dans un plus grand format de près de 900. C'est un travail où l'on sent la force et la maturité, et qui se fait remarquer par une grande unité de ton et une extrême sobriété de langage. Il faut seulement reprocher à l'auteur d'avoir, à un degré encore plus prononcé que ses concurrents, quelque chose d'abstrait et de tendu, d'employer trop souvent des locutions inusitées et de recourir, de loin en loin, à des formes d'exposition et d'argumentation qui sentent l'école.

Le mémoire numéro 7, enfin, matériellement décrit au début de ce travail, est écrit dans un langage plus abondant et plus facile que le numéro 10. Il faut peut-être lui reconnaître le mérite d'avoir analysé

plus exactement et apprécié avec plus de mesure que ses concurrents les systèmes de quelques-unes des écoles modernes qu'il a critiquées; mais il est inférieur aux mémoires numéros 1 et 10, en ce sens qu'il est moins complet. Il offre, en effet, une lacune dans l'exposition des divers systèmes de philosophie morale, et il a entièrement omis de traiter de l'antiquité.

La section de morale, en conséquence de ces remarques, a proposé de partager la somme de 2,500 francs affectée au prix Bordin entre les auteurs des trois mémoires, en accordant une médaille de 1,000 francs à chacun des mémoires numéros 10 et 1, une de 500 francs au mémoire numéro 7, et l'Académie a adopté ces propositions.

Il nous reste, pour compléter notre tâche, à exposer les observations que nous nous sommes réservé de faire sur le caractère des compositions qui viennent d'être analysées. Nous pouvons d'autant moins nous abstenir de les mettre sous les yeux de l'Académie, qu'outre que l'intérêt du sujet les réclame, elles sont nécessaires pour éclairer les auteurs sur le sens et la mesure de l'approbation que leurs mémoires ont obtenue.

Sans vouloir nous livrer ici à un examen approfondi des doctrines qui ont présidé à la rédaction de ces ouvrages, nous croyons utile d'exposer sommairement et en termes généraux quelques-unes des impressions principales qu'elles nous ont fait éprouver.

Avant tout, il nous semble que dans ces doctrines, où le bien, considéré d'une manière purement abstraite, doit être accompli pour lui-même et en évitant systématiquement de se préoccuper des conséquences bonnes ou mauvaises qu'il peut avoir, on est loin de dire suffisamment quel est l'objet de la morale. Par eux-mêmes, en effet, le bien, le devoir, l'obligation morale ne sont pas des fins. Il n'y a de bien à faire, il n'y a de devoirs et d'obligations à remplir qu'en vue d'une fin à atteindre, et c'est cette fin que le rationalisme des auteurs ne nous semble pas indiquer assez. Il ne l'indique pas même quand il dit que la morale doit conduire l'homme à sa destination, car il n'explique pas suffisamment quelle est cette destination à laquelle la morale doit, en effet, contribuer pour sa part à le conduire; tout au moins ne le dit-il pas assez quand il ajoute simplement que sa destination est de faire le bien, et lorsque, affirmant également les deux propositions, il se borne à les expliquer l'une par l'autre, disant que la destination de l'homme est de faire le bien, que le bien est ce qui est conforme à sa destination, et

s'engageant ainsi, dès les premiers pas, dans un cercle vicieux d'où il semble impossible qu'il sorte. Il y a plus même, et il ne paraît pas admettre qu'il en doive sortir. Il considère, en effet, les mots consacrés à la désignation de ces buts abstraits et primordiaux où il voit les fins de la morale, le *bien*, le *devoir*, etc., comme exprimant des idées qui sont les premières de leur ordre, des idées spontanément conçues, évidentes par elles-mêmes et non susceptibles par cela même d'explication. Ce n'est pas, il est vrai, que, tout en les déclarant non explicables, il ne fasse, à bien des reprises, les plus grands efforts pour les expliquer. Mais, regardant comme impossible d'y réussir, on sent à quel point il est difficile en effet qu'il y réussisse ; et, au surplus, qu'on en juge par les définitions suivantes que les mémoires donnent du *bien* et du *devoir* :

« Le devoir, écrit le numéro 1, est la promulgation qui nous est faite du bien conçu comme principe absolu et identique au vrai, commandé comme règle à notre volonté et proposé comme idéal à notre amour. » Et qu'est-ce que le bien ? « Le bien, relativement à l'homme, dit-il, est l'accomplissement plus ou moins parfait de notre tendance vers l'absolu. »

Le numéro 10 ne paraît guère plus lucide. Il croit caractériser surtout le bien en disant « qu'il est la matière du devoir, » et le devoir en disant « qu'il est la forme du bien. » Nous ne le suivrons pas dans les subtiles analyses où il s'engage pour signaler suffisamment les différences qu'il croit remarquer entre l'un et l'autre, en alléguant « qu'on ne saurait être trop clair dans des matières de cette importance et de cette difficulté. » Mais arrivons tout de suite au plus fort de ces abstractions, et voyons ce qu'il y fait pénétrer de lumière : « Après avoir « ainsi fixé notre langage sur un point capital, dit-il, nous sommes de « plus en plus assuré que c'est avec raison que nous avons distingué le « devoir d'avec le bien, le bien d'avec ce qui est le bien ; que le devoir est « la forme immuable du bien comme matière, de même que le bien est la « forme immuable des actes qui en sont la matière ; et que si, comme il « arrive souvent, on entend le bien dans un sens tellement concret qu'il « s'agisse d'une espèce de bien moral ou d'une autre, alors la matière du « devoir prend un caractère de diversité spécifique ou individuelle qui « n'entraîne nullement la diversité de la forme. C'est, au contraire, parce « que la forme reste une, toujours la même, qu'il est possible d'appeler « du nom générique de devoir les différentes espèces de devoirs. » (Mémoire numéro 10, chap. III, p. 52.) — Voilà avec quelle clarté le mémoire s'explique, comment il distingue le mot de *bien* de celui de

devoir, et il réussit à les faire comprendre l'un et l'autre. Il serait aisé de multiplier les citations, car les définitions abondent dans ces mémoires; mais nous les accumulerions sans les rendre plus claires, et la seule chose qui soit toujours plus évidente, à mesure qu'on en parcourt un plus grand nombre, c'est que ces mots de *bien*, de *devoir*, d'*obligation*, qu'on assigne comme fins à la morale, n'en indiquent pas suffisamment l'objet.

A côté de ce défaut d'objet suffisamment indiqué dans la morale rationaliste des auteurs, une seconde chose nous a frappé : c'est le défaut d'intérêt suffisant, et ce défaut tient précisément à la même cause, c'est-à-dire au caractère abstrait des fins que le rationalisme assigne à la morale, au soin qu'il prend de ne parler du devoir qu'au nom seul du devoir, et d'isoler rigoureusement le bien de toutes les considérations qui le recommandent, de tout ce qui pourrait faire qu'on trouvât à l'accomplir quelque prix, et à tel point qu'il ne reste, en effet, pour l'opérer, aucun motif, sinon qu'il est ou qu'il s'appelle le bien. Or, avec l'un des auteurs, qui nous semble, il est vrai, s'écarter en ceci de la rigidité de ses principes, il y a à se demander « quelle peut être la puissance d'un mobile qu'on a réduit à cet état d'abstraction, et comment l'être intelligent se prescrira l'observation d'une loi qu'il n'aura à s'imposer aucun motif appréciable » (mémoire n° 7, p. 24); quel sera pour lui l'attrait d'un bien qu'il lui sera prescrit d'isoler de tout intérêt, de quelque nature qu'il puisse être? Et si, en effet, les prescriptions de la morale doivent être dégagées de toute considération qui en recommande l'observation aux hommes, quel motif, en définitive, restera-t-il de la pratiquer, à quel signe même sera-t-il possible de la reconnaître, et quel moyen y aura-t-il de travailler à la perfectionner? Mais ces derniers points méritent d'être l'objet d'une considération particulière.

Une troisième chose, en effet, à remarquer dans le rationalisme des auteurs, c'est l'insuffisance des moyens d'investigation qu'il lui est donné d'employer, et l'absence, pourrait-on presque dire, de tout travail réel de ce genre. Ce travail et les moyens de l'accomplir abondent dans la morale expérimentale, dans celle qui se pique d'apprécier les actions à leur vraie valeur, qui les juge par les effets qu'elles tendent à produire, par le plus ou moins de rapports qu'elles ont avec notre nature et avec la destination réelle qui nous a été assignée, dans celle qui fait, de ce travail d'apprécier les actes humains et de reconnaître les lois auxquelles l'auteur des choses a voulu qu'ils fussent soumis, l'objet spécial de son étude, qui y applique tous les moyens d'examen et de

recherche intelligente dont il a plu à Dieu de nous douer. Mais on ne conçoit guère quel usage il pourrait être fait de ces moyens dans la morale rationaliste, qui semble exclure systématiquement la discussion, qui rejette péremptoirement l'expérience, qui refuse de recourir à l'observation, qui n'a besoin de l'appui d'aucune vérité connue d'avance, qui ne prend conseil que de la raison pure, que de l'intuition spontanée; qui regarde, en quelque sorte, les idées de bien comme inhérentes à l'esprit humain, et l'homme comme un être moral qui produit les idées morales dans toutes les occasions où il est opportun qu'elles se manifestent et indépendamment de tout travail de recherche et d'appréciation. Nous n'avons donc pas trop tort de remarquer que ce travail et les moyens de l'accomplir manquent dans la morale rationaliste; et aussi serait-il assez difficile de dire ce que, sous l'influence du rationalisme et dans le demi-siècle qui s'est écoulé depuis que son règne parmi nous semble plus ou moins établi, la science a véritablement gagné; s'il a été éclairci beaucoup de questions litigieuses; si l'objet de la morale a été mieux indiqué et mieux compris; si elle a tendu à des fins plus saines, obéi à des mobiles plus éclairés, introduit dans la législation plus de corrections salutaires. De quelque critique qu'ait pu être l'objet la morale expérimentale, celle que les auteurs désignent par le nom de morale sensualiste, il nous semble permis de douter qu'elle ait été à ce point stérile en effets heureux.

Enfin, une dernière chose essentielle à remarquer dans la philosophie morale qui a inspiré les mémoires dont nous nous occupons, c'est ce qui a paru lui manquer jusqu'ici de puissance effective, d'efficacité pratique; et, malgré l'élévation, l'honnêteté et le désintéressement incontestables de ses maximes, le peu d'influence réelle qu'elle a eue sur les mœurs. Nous savons bien qu'on est dans l'usage d'attribuer à la philosophie du siècle passé ce que peut laisser à désirer la moralité du nôtre; mais il faut prendre garde pourtant qu'il y a bien près de soixante ans que le dernier siècle est expiré, qu'il n'y en a guère moins de cinquante qu'à ce qu'on appelle l'empirisme sensualiste de ce dernier siècle a succédé ce qu'on peut appeler le rationalisme spiritualiste du siècle présent; que cette dernière philosophie règne ainsi parmi nous sans contradiction depuis un demi-siècle; qu'elle y a eu la possession exclusive de l'enseignement public, qu'elle n'a eu à y supporter la concurrence d'aucune autre; que toutes les générations, en conséquence, ont passé par ses mains; que toutes ont reçu sa vivante empreinte; et si, après un demi-siècle d'action continue et non contrariée, elle n'avait pas

produit de changement sensible dans la vie morale de notre nation, il serait, ce semble, assez difficile de n'en pas inférer qu'il a, en effet, manqué quelque chose à ses doctrines ou à ses méthodes ; d'autant que ce qui a pu faire défaut ici ce n'est certainement ni le savoir, ni le talent, ni l'honneur des caractères, ni l'accord des volontés, ni l'unité des directions, et que si, malgré tant de conditions favorables, la philosophie morale que préconisent nos trois auteurs n'a pas agi sur les mœurs avec plus d'efficacité, c'est qu'il a dû lui manquer une partie au moins de ce qui aurait pu la rendre efficace, èt que, par quelque côté sans doute, elle n'a pas répondu suffisamment aux besoins du temps où nous vivons.

Nous aurions, en continuant à nous tenir dans les généralités, plus d'une remarque à faire encore ; mais nous ne voulons pas insister. Nous nous proposons moins de poursuivre cette critique du rationalisme des auteurs que d'examiner, avec un soin un peu sérieux, le procès qu'ils font, sous le nom de morale de l'intérêt, à la morale expérimentale.

Ch. Dunoyer,

de l'Institut.

— La suite au prochain numéro. —

LA QUESTION HOUILLÈRE EN 1860.

IV. — LES VOIES DE COMMUNICATION (1).

L'influence des frais de transport sur le prix de vente des marchandises, en général, est trop connue des lecteurs de ce recueil pour qu'il paraisse nécessaire de nous appesantir sur l'importance des voies de communication dans la question spéciale qui est l'objet de cette étude. Il nous suffira de donner la mesure de cette importance, par quelques citations empruntées à des documents officiels tout récents. Le vieil axiome agricole: *Tant valent les chemins, tant valent les terres*, est aussi un axiome minéral; dans tous les temps et pour tous les pays, tant valent les chemins, tant valent les mines. La multiplicité des voies ferrées et des voies navigables de l'Angleterre, qui met en outre largement à profit la mer pour son cabotage et son immense exportation, est, plus encore peut-être que la richesse minérale, une cause du développement grandiose de l'industrie houillère de nos alliés d'outre-Manche. En France, notre infériorité sous ce rapport est manifeste; mais le rapprochement même que nous venons d'indiquer, entre la propriété superficiaire et la propriété souterraine, montre combien il faut procéder avec discrétion avant d'engager les fonds du trésor dans des entreprises qui intéresseraient uniquement nos mines de houille, et de substituer, en définitive, le gouvernement à des exploitants qui n'ont pas plus que les autres industriels de titres à un concours exceptionnel.

Nous ne remonterons même pas, — pour faire apprécier quelle opportunité peut avoir en ce moment l'examen du vœu formulé dans la *Situation de l'industrie houillère en* 1859, que nous nous proposons de faire ici avec quelques détails, — au delà de la grande mesure qui aura marqué, dans le domaine de l'économie politique, l'année 1860. « Un des plus grands services à rendre au pays, lit-on dans la lettre impériale du 5 janvier dernier, est de faciliter le transport des matières de première nécessité pour... l'industrie; à cet effet, le ministre des travaux publics fera exécuter le plus promptement possible les voies de communication, canaux, routes et chemins de fer, qui auront surtout pour but d'amener la houille... sur les lieux où les besoins de la production la réclament. » Le rapport adressé, le 25 février, par le ministre de

(1) Voir les livraisons de janvier, mars et avril 1860.

l'agriculture, du commerce et des travaux publics, à l'Empereur, sur la situation et les besoins des voies de communication (1), a laissé à dessein de côté, eu égard à son importance particulière, la question qui nous occupe, comme devant être traitée dans un rapport spécial, où il a fait « connaître les moyens actuels de transport des produits de nos houillères et les nouveaux débouchés qu'il peut être utile de leur ouvrir. » La publication, dans le *Journal des économistes* (2), de ce dernier rapport facilitera notre tâche, en la simplifiant et en nous permettant de consacrer au développement de quelques points de détail la place qu'il nous eût fallu donner, sans cette reproduction, à des généralités dont le lecteur a eu sous les yeux l'exposé très-complet, — exposé qu'il lui est indispensable de connaître, s'il veut se rendre compte de l'état actuel de la question houillère en France. La difficulté est la même partout, disions-nous tout à l'heure ; nous nous bornerons à citer deux exemples qui viennent à l'appui de cette assertion. En Prusse, l'élévation des frais de transport par chemins de fer met complétement obstacle à ce que les produis des districts houillers de la Silésie, de la Westphalie et de la Prusse rhénane puissent venir, dans les parties un peu éloignées du royaume, faire concurrence aux charbons exportés de l'Angleterre, qui arrivent principalement par le port de Stettin. La Société du crédit mobilier espagnol mentionnait, dans le dernier compte rendu à ses actionnaires, l'essor qu'imprimera, sans aucun doute, à l'industrie houillère de la Castille la mise en exploitation des sections du chemin de fer du nord dans cette province ; elle exprimait l'espoir de puiser, dans ce développement des mines de combustible minéral, un élément de trafic considérable et d'approvisionner de houille indigène le marché de Madrid, uniquement desservi aujourd'hui par la houille anglaise, qui s'y vend d'ailleurs fort cher.

(1) Voir la livraison d'avril 1860, p. 64.

(2) Voir la livraison de mai 1860, p. 271. — On y remarquera les chiffres suivants, qui fixent les idées relativement à l'influence *moyenne* des frais de transport sur les prix de vente de la houille :

		1857.	1850.	Différences.
Prix d'un quintal métrique sur le lieu de....	consommation..	2 fr. 536	2 fr. 000	0 fr. 536
	production.....	1 253	0 933	0 320
Différences....................		1 fr. 283	1 fr. 067	0 fr. 216

On peut donc dire qu'*en moyenne*, le prix de vente sur le lieu de consommation est au moins double du prix de vente sur le lieu de production ; mais le rapport de ces deux prix est souvent très-supérieur à 2.

« Les mines sont doublement enclavées, » disait Stanislas de Girardin au Corps législatif de 1810, — dans le sens vertical et dans le sens horizontal. Nous avons eu précédemment (1) occasion d'indiquer que, de tout temps, la législation minérale de la France a évité aux exploitants les inconvénients, inhérents à la nature souterraine de la propriété minérale, de l'enclavement vertical : la loi du 21 avril 1810 donne expressément aux concessionnaires de mines le droit d'occupation des terrains nécessaires à leurs travaux ; mais l'absence de réciprocité, entre le propriétaire superficiaire et le propriétaire souterrain, a déterminé, on le sait, le législateur à doubler l'indemnité, au cas d'une simple occupation, et le prix d'achat, au cas d'une dépossession, — qui ne peut, du reste, être réclamée que par le propriétaire du sol. On pressent que l'enclavement horizontal a donné lieu à l'établissement de règles analogues, mais il convient de s'arrêter un instant sur ce premier détail de la question des voies de communication envisagées au point de vue spécial de l'industrie houillère.

VII. *Chemins d'exploitation.* — L'assimilation de la propriété minérale à la propriété foncière pourrait faire croire que la difficulté de cet enclavement horizontal a été écartée à l'aide du principe posé par l'article 682 du Code Napoléon, aux termes duquel « le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a aucune issue sur la voie publique peut réclamer un passage sur les fonds de ses voisins, pour l'exploitation de son héritage, à la charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner. » Il n'en est point ainsi : la solution du problème a été donnée de tout temps, plus ou moins explicitement, par la législation souterraine elle-même. Maintenant, ainsi que nous l'allons voir, on regarde les chemins d'exploitation comme étant au nombre de ces *travaux des mines* dont parle la loi de 1810 ; d'où il résulte que l'indemnité à payer par le concessionnaire, aux propriétaires des terrains servant à l'établissement du chemin, n'est pas simple, suivant le droit commun, mais double.

Charles VI, dans son ordonnance du 30 mai 1413, que nous avons dit être le plus ancien acte réglementaire de notre législation minérale, s'exprimait ainsi : « Voulons et ordonnons que les hauts justiciers, moyens et bas, sous quelle juridiction et seigneurie lesdites mines sont situées et assises, baillent et délivrent auxdits ouvriers, marchands et maîtres desdites mines, moyennant et par payant juste et raisonnable prix, chemins et voies, entrées et issues, par leurs terres et pays, bois, rivières. » Tous les règlements de la législation minérale, sous l'an-

(1) Voir la livraison de mars 1860.

cienne monarchie, conférant aux exploitants, à peu près dans ces mêmes termes, la faculté (immédiatement reconnue indispensable) d'établir des chemins de charroi, il est inutile de multiplier les citations sur ce premier point, qui doit être regardé comme incontestable.

La loi de 1791, dans l'article 25 de son titre Ier, a confirmé cette disposition essentielle, en stipulant que, « lorsqu'il sera nécessaire à une exploitation d'ouvrir des travaux de secours dans un canton ou exploitation du voisinage, l'entrepreneur en demandera la permission au directoire du département, pourvu que ce ne soit pas....., mais pour y étendre des travaux nécessaires, tels que..... chemins....., à la charge de ne point gêner les exploitations y existant et d'indemniser les propriétaires de la surface. »

Le législateur de 1810 a, fort à tort évidemment, complétement gardé le silence à l'égard des voies de communication nécessaires à l'exploitation des mines; mais la jurisprudence a admis que l'ouverture de ces voies était implicitement autorisée par la loi. C'est le préfet qui donne la permission, après avoir fait constater par les ingénieurs des mines que cette mesure est nécessaire, par suite, non pas seulement de l'absence d'*issue sur la voie publique*, comme le veut simplement le Code Napoléon, mais encore de l'existence d'un chemin dont l'état de viabilité n'est pas en rapport avec les conditions d'un charroi industriel. L'administration a inscrit nettement, parmi les dépenses à admettre pour le calcul de la redevance proportionnelle, les frais d'entretien de tels chemins de mines. Il est à remarquer seulement qu'ils ne peuvent être ouverts que dans le périmètre de la concession : au dehors, le concessionnaire ne peut que s'entendre à l'amiable avec les propriétaires du sol, son droit ne s'exerçant que sur l'étendue des terrains dont le tréfonds minéral lui est concédé.

Nous sommes ainsi amenés à considérer l'une des demandes les plus pressantes du comité des houillères, qui voudrait que les exploitants pussent, facilement et par extension du principe qui vient d'être rappelé, établir des chemins de fer pour se relier aux grandes lignes de circulation. Le premier cas qui se soit présenté, en matière de mines, était précisément relatif à un chemin de fer qu'un concessionnaire de houillère désirait établir en dehors du périmètre de sa concession. La permission lui avait été accordée par le préfet du département; mais elle a été annulée, pour excès de pouvoir, sur la réclamation des propriétaires de la surface, par un arrêt du conseil d'État, basé sur la nécessité légale, en pareille circonstance, d'une autorisation du gouvernement. Cette solution était juste; mais il est vraisemblable qu'elle aurait été la même pour le cas où le chemin de fer aurait dû être établi dans l'intérieur du périmètre de la concession. En effet, un avis du conseil d'État,

rendu, il est vrai, en 1838, porte que les propriétaires d'usines à fer,— qui, eux, sont explicitement investis, par la loi de 1810 (art. 80), du droit d'établir des chemins de charroi sur les terrains qui ne leur appartiennent pas, — ne peuvent prétendre à une occupation définitive de la surface pour la construction d'un chemin de fer. Mais, depuis ce temps, la question a marché et le gouvernement, tout en maintenant cette jurisprudence en matière de législation minérale, n'a pas manqué, en s'appuyant alors sur la législation générale, de donner satisfaction, dans une juste mesure, aux vœux de nos propriétaires de mines et d'usines.

Autres temps, autres voies de communication : le chemin classique de charroi ne suffit plus à l'époque des chemins de fer.

La Belgique, suivant le comité des houillères, nous aurait devancés à ce point de vue depuis plus de vingt ans. Une loi organique du 2 mai 1837, que nous avons déjà eu occasion de citer, contient, en effet, un article [12] ainsi conçu : « Le gouvernement, sur la proposition du conseil des mines, pourra déclarer qu'il y a utilité publique à établir des communications dans l'intérêt d'une exploitation de mines. — La déclaration d'utilité publique sera précédée d'une enquête. Les dispositions de la loi du 17 avril 1835, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, et des autres lois sur la matière, seront observées; l'indemnité due au propriétaire sera fixée au double. — Lorsque les biens ou leurs dépendances seront occupés par leurs propriétaires, les tribunaux pourront prendre cette circonstance en considération pour la fixation des indemnités. » — Nous nous expliquons mal l'insistance du comité des houillères à vanter les bienfaits de cette disposition législative, qui, suivant lui, a puissamment contribué au développement des mines de la Belgique et leur a donné sur celles de la France une grande supériorité. En effet, nous croyons que si, comme il le demande, la France venait, après une vingtaine d'années, imiter la Belgique, notre industrie houillère y perdrait plutôt qu'elle n'y gagnerait. Il suffirait, pour justifier cette assertion, de se reporter aux discussions animées qui ont précédé, au sénat et à la chambre des représentants (1), le vote de la loi du 2 mai 1837, et de voir ce qui se passe chez nous.

Si cette loi donnait à tout exploitant de mines le droit, moyennant

---

(1) Nous saisissons avec empressement l'occasion qui s'offre à nous de signaler à l'attention des lecteurs que peut intéresser la législation minérale, l'excellent recueil de M. L.-C.-A. Chicora, intitulé : *Discussions de la loi du 2 mai 1837 sur les mines, suivies d'une table analytique des matières, mises en ordre...* Bruxelles, 1858. Il est le complément utile des divers ouvrages de législation et de jurisprudence qu'a déjà publiés le laborieux et savant chef de la division des mines au ministère des travaux publics de Belgique.

une simple permission administrative, d'établir un chemin de fer à l'instar d'un chemin de charroi ordinaire, nous comprendrions le sentiment d'envie qui anime le comité des houillères. Mais il n'en est rien. C'est le gouvernement, — sur la proposition du conseil des mines (lequel, en Belgique, joue le rôle d'un petit conseil d'Etat pour la législation minérale) et après une enquête, — qui déclare qu'il y a utilité publique à relier, dans certains cas, un centre d'exploitation déterminé à une grande voie de communication par un chemin de fer d'embranchement. Dans ces cas seulement, le concessionnaire de mines jouit de la faculté de vaincre, soit les résistances des propriétaires du sol, soit leurs exigences déraisonnables, au moyen d'une expropriation forcée des terrains qui lui sont nécessaires. Cette déclaration d'utilité publique est-elle une formalité aussi vaine que la délivrance de quelque certificat de bonnes vie et mœurs? Nullement, et l'esprit de la loi résulte nettement de la réponse faite, dans la séance de la chambre des représentants du 30 avril 1836, par le ministre de l'intérieur à M. Félix de Mérode, qui, avec beaucoup d'autres, contestait l'application de cette cause d'utilité publique à des entreprises concernant, en somme, plus particulièrement l'intérêt privé : « Il ne faut pas croire que, parce que cet article se trouverait dans la loi, le gouvernement autoriserait tout propriétaire à faire des chemins à travers les propriétés de ses voisins; ce n'est pas ainsi que la loi sera appliquée. Quand il s'agira d'exproprier quelqu'un dans l'intérêt de l'exploitation d'une mine, on établira d'abord une enquête, où les parties seront entendues; on prendra en considération l'importance de l'exploitation et l'importance de l'expropriation, et, après avoir bien mûrement tout pesé et avoir pris l'avis du conseil des mines, le gouvernement prononcera. Il ne sera donc fait aucun abus de l'article dont il s'agit, et qui n'est destiné qu'à combler une lacune que présente notre législation. » (Chicora, p. 224.) Dans cette sage et précise déclaration du ministre de l'intérieur, réside évidemment toute l'économie de la disposition légale que le comité des houillères françaises voudrait voir importée de Belgique.

Or cette règle de conduite est exactement celle qui est suivie en France, par la seule application de notre loi du 3 mai 1841, relative aux expropriations pour cause d'utilité publique. Aux termes de l'article 3, — modifié, on le sait, par le sénatus-consulte du 30 décembre 1852, en ce sens que le pouvoir exécutif est entièrement substitué au pouvoir législatif, dans les cas autres que celui où les intérêts du trésor sont en jeu, — tous les travaux d'utilité publique (routes, canaux, chemins de fer, etc., exécutés notamment par des compagnies particulières), toutes les entreprises d'intérêt général sont ordonnés ou autorisés par décret impérial, rendu sur l'avis du conseil d'État et précédé d'une enquête. En droit donc, il n'y a aucune différence entre la

Belgique et la France à ce point de vue spécial, et il en a toujours été ainsi avec les législations de 1810 et de 1833, qui ont précédé celle de 1841. En fait, la situation de l'industrie houillère, sous le rapport de la facilité d'exécution des chemins de fer d'exploitation, est aussi la même. « La loi de 1837, s'écrie le comité des houillères, a permis à plus de quarante compagnies belges de construire des embranchements de chemins de fer conduisant aux chemins de fer de l'État. » Si nous ouvrons, au chapitre *Chemins industriels*, le *Répertoire méthodique de la législation des chemins de fer* (1860), nous trouvons une masse d'autorisations accordées à des concessionnaires de mines de houille pour établir des embranchements qui relient leurs concessions à des canaux ou à des voies ferrées : Epinac au canal de Bourgogne (7 avril 1830) et au canal du Centre (17 juillet 1837) ; — Le Creusot au second de ces canaux (26 décembre 1837) ; — Fins et Noyant, Montet-aux-Moines à l'Allier (25 juillet 1838). — Decize au canal du Nivernais (12 septembre 1841) ; — Commentry à celui du Berry (16 février 1844) ; — Montrambert et Quartier-Gaillard aux chemins de fer de Saint-Etienne à la Loire (2 avril 1843) et au Rhône (4 juillet 1844) ; — Aniche au chemin de fer du Nord (18 février 1850) ; — Sorbier à celui de Saint-Etienne à Lyon (27 juillet 1853) ; — Montieux au Grand-Central (24 novembre 1854) ; — Ougney au chemin de fer de Besançon (14 juillet 1855) ; — Roche-la-Molière au Grand-Central (15 décembre 1855) ; — Les houillères de Trélys au chemin de Bességes à Alais (24 juin 1857) ; — celles de Grenay (1) au canal d'Aire à la Bassée et au chemin de fer du Nord (28 décembre 1859).

Voilà pour le passé, au sujet duquel on nous pardonnera cette longue et sèche énumération, eu égard à la persistance du comité des houillères à se plaindre de voir l'industrie minérale privée des moyens de relier ses centres d'exploitation aux grandes voies de communication. Quant à l'avenir, on en trouvera les promesses dans la conclusion du rapport ministériel. Après avoir constaté que déjà plusieurs concessionnaires de mines sont entrés dans la voie que nous venons de parcourir sur la statistique officielle, — laquelle ne fait nécessairement pas connaître les chemins de fer industriels qui ont été établis sur des terrains achetés à l'amiable, — après avoir exprimé l'espoir que

(1) Remarquons, au sujet de ce dernier décret, que l'erreur du comité des houillères est tellement générale, que toute la presse a répété, d'après le *Journal de Béthune*, que cet acte tranchait, « d'une manière définitive et en faveur de nos houillères, une question sur laquelle les meilleurs esprits s'étaient divisés, à savoir, si, aux termes des lois existantes, une déclaration d'utilité publique pouvait être accordée à une compagnie pour l'exploitation de sa mine. »

d'autres ne tarderont point à les suivre, le ministre ajoute : « L'administration, de son côté, les y encouragera de tout son pouvoir et leur facilitera, autant qu'il dépendra d'elle, l'accomplissement d'une œuvre qui doit, en favorisant leurs intérêts personnels, concourir en même temps au développement de la richesse publique. » Le même rapport indique, indépendamment de quatre canaux, une vingtaine d'embranchements privés, — dont la moitié est en ce moment l'objet de l'examen du conseil d'Etat, — pour le seul bassin du Nord, deux chemins semblables pour le bassin d'Alais, un pour chacun des bassins d'Epinac (qui serait encore relié au canal du Centre), d'Aix, de Graissessac et de Saint-Eloi. En effet, le *Bulletin des lois* de l'année courante a donné déjà le texte d'une huitaine de décrets impériaux, autorisant l'établissement d'embranchements de chemins de fer par des concessionnaires de houillères du Pas-de-Calais.

Que peut raisonnablement demander de plus le comité des houillères? Il a été très-involontairement aussi injuste que possible envers l'administration française, qui est précisément beaucoup plus favorable aux industriels, sous ce rapport, que l'administration belge, — dont le représentant disait en 1836 : « Il n'y a pas lieu de craindre que la disposition dont il s'agit puisse être étendue aux usines et à d'autres établissements industriels, puisque le siége de ces établissements n'est pas obligé, comme celui de l'exploitation d'une mine que l'on ne peut pas déplacer. » Eh bien! en France, plusieurs usines importantes, de simples carrières, — qui ont été nominativement exclues dans la discussion belge, — sont reliées à des canaux ou à des voies ferrées, par des chemins de fer construits en exécution des lois sur l'expropriation forcée.

Le comité des houillères ne peut pas ignorer que, dans l'article 62 du cahier des charges commun aujourd'hui aux compagnies de chemins de fer, se trouvent réunies toutes les dispositions relatives aux embranchements industriels (entente entre le concessionnaire et les propriétaires de mines et d'usines; conditions techniques d'établissement, d'entretien et de surveillance, des embranchements et de leur soudure à la ligne principale; obligation pour le concessionnaire d'envoyer son matériel sur un embranchement autorisé et règles concernant l'usage de ce matériel par les propriétaires de mines ou d'usines, etc. Un cahier des charges spécial a, du reste, été préparé au conseil d'Etat pour tous les cas du même genre, auxquels s'adaptait mal le type du cahier des charges d'une concession ordinaire de chemins de fer. Cette formule a été allégée par des suppressions et des simplifications. Le rayon minimum des courbes a été diminué, le poids des rails est fixé suivant les circonstances, les frais de la surveillance administrative sont faibles, le versement préalable d'un cautionnement n'est pas exigé du

concessionnaire. Seulement, à toute époque, le gouvernement peut racheter la concession, en remboursant la totalité des dépenses *utilement* (1) faites pour la construction du chemin, l'intérêt légal du capital ainsi engagé pendant le délai de cette construction, etc. Enfin, le comité des houillères observera que, si l'acquisition des terrains par voie d'expropriation se fait en Belgique moyennant une indemnité double, parce que nos voisins ont procédé par voie d'extension de la loi de 1810, en France le prix d'achat est simple, ce qui est plus avantageux.

Ce sont toutes ces considérations qui nous ont amené à dire qu'il était singulier que la critique du système français émanât de l'industrie. Nous ne sommes pas du tout convaincu que l'article 12 de la loi du 2 mai 1837 fût admis, sans aucune objection, par les pouvoirs chargés de la préparation de nos lois, et qu'ils laissassent passer cette phrase de l'exposé des motifs où il est dit que, dans l'intérêt public, l'exploitant des mines doit « être à même de fournir ses produits à meilleur compte et de soutenir la concurrence avec les exploitations qui, sous le rapport des moyens de transport, se trouveraient dans une position plus favorable. » Quelque défenseur du droit de propriété, se récriant contre l'abus d'une nouvelle extension du droit d'expropriation, droit qui n'existe guère en France que depuis un demi-siècle, ne voudrait pas sans doute qu'on fît « passer en principe, aujourd'hui que l'industrie prend un essor jusqu'ici inconnu, que devant elle tout doit fléchir, qu'à son passage tout doit s'incliner. » (M. d'Ansembourg, au sénat.) Enfin quelque économiste récalcitrant déclarerait peut-être déplorable la prétention « que l'on sert l'intérêt général en faisant descendre les marchandises au plus bas prix possible. Avec de tels principes, on pourrait exproprier toutes les propriétés. » (M. Dumortier, à la chambre des représentants.)

VIII. *Routes de terre.*—Tous les bassins houillers sont plus ou moins intéressés à la bonne répartition et à l'état de parfaite viabilité de telles routes, qui, on le sait, lorsqu'elles sont départementales ou vicinales, ressortissent au ministère de l'intérieur. Les routes impériales seules dépendent du ministère des travaux publics. A l'une ou à l'autre de ces administrations incombera la tâche de construire ou d'améliorer les

(1) On remarquera l'analogie de cette disposition avec l'interprétation donnée par la jurisprudence à l'article 46 de la loi de 1810, qui règle l'indemnité à payer, en cas de concurrence entre plusieurs demandeurs en concession de mines, par le concessionnaire aux explorateurs évincés, pour les travaux qu'ils ont exécutés.

voies ordinaires qui, partiellement pour les plus importantes, totalement pour le plus grand nombre, desservent les bassins houillers. Le rapport ministériel énumère les routes de terre qui ont été signalées par les ingénieurs des mines comme méritant, à un titre quelconque, l'attention du gouvernement. Il constate que plus de la moitié de nos bassins n'ont besoin que de telles routes, attendu qu'ils doivent seulement prétendre à des débouchés principalement locaux, et ne peuvent, en tout état de choses, être considérés comme offrant un caractère d'intérêt général.

Il est à ce sujet une obligation imposée aux concessionnaires de mines, dont nous devons dire un mot, avant de nous occuper des modes de communication bien autrement importants que leur offrent les voies ferrées et les voies navigables. Nous voulons parler de la part que doivent prendre ces concessionnaires à l'entretien des chemins vicinaux et qui, on se le rappelle, n'est pas comptée, malgré des réclamations réitérées sur lesquelles nous n'avons plus à revenir, parmi les dépenses à défalquer du produit brut des mines pour l'assiette de la redevance proportionnelle. Le principe de cette obligation remonte à d'anciens actes de concession, où est même inscrite la quotité de la subvention à payer annuellement. Il se retrouve dans cette loi de 1807, qui forme encore aujourd'hui une sorte de code des travaux publics, en ce sens que la dépense d'une voie de communication quelconque à ouvrir, dans l'intérêt d'exploitations minérales ou forestières, doit être supportée par chacune de celles-ci proportionnellement aux avantages qu'elle en retire. Enfin, la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, développant la règle posée dès 1824, dispose que toute entreprise industrielle qui dégrade un chemin vicinal, entretenu à l'état de viabilité par une commune, doit être imposée à une subvention spéciale, en rapport avec la dégradation qui peut être attribuée à cette entreprise et dont le règlement a lieu suivant des formes dont nous n'avons point à nous occuper ici.

IX. *Chemins de fer.*— La nature des plaintes que fait entendre le comité des houillères, au sujet de ces voies perfectionnées, trace la marche à suivre dans le chapitre que nous devons leur consacrer. Il faut distinguer, parmi les chemins de fer : 1° ceux qui sont désirés par nos exploitants de mines, mais n'ont encore été l'objet d'aucune concession; 2° ceux qui sont éventuellement concédés à quelqu'une des grandes compagnies qui exploitent les cinq réseaux sillonnant le territoire de la France; 3° ceux qui sont définitivement concédés à ces compagnies et sont en cours d'exécution; 4° enfin ceux qui sont actuellement exploités.

1° La première catégorie de chemins de fer, — si toutefois il est per-

mis d'employer cette forme pour des choses qui n'existent pas, — n'est pas de nature à nous arrêter, attendu que la difficulté est levée péremptoirement par le rapport du ministre des travaux publics. « Quant à des voies de fer nouvelles, dit-il, qui rentreraient dans la classe des grandes voies de communication d'intérêt général, je dois faire remarquer ici que des lignes de cette importance doivent être envisagées non-seulement au point de vue d'un intérêt spécial, mais au point de vue de tous les intérêts publics ou privés qu'ils peuvent affecter : il faut donc avant de les adopter, même en principe, que l'étude en ait été faite de manière à permettre d'en approuver le tracé et la dépense, et qu'elles aient été soumises ensuite à des enquêtes régulières dans lesquelles tous les intérêts puissent se faire entendre. » — Il n'y a évidemment rien à ajouter à un aussi juste exposé de principes, si ce n'est peut-être le vœu qu'aucune ligne nouvelle ne soit concédée, avant que la liquidation des charges actuelles des compagnies soit complétement opérée.

2° La seconde catégorie comprend, sans doute, ces embranchements à propos desquels M. Dalloz disait au Corps législatif « que, pour les exécuter, les compagnies ont des délais de 6, de 8, de 10 ans, et qu'usant de leurs concessions, elles ne veulent pas consentir à des tiers (qui se présentent cependant avec des garanties sérieuses, acceptant le paiement de leurs travaux en obligations même) ces embranchements à construire. » — Il n'y a pas d'autre remède à apporter à un tel état de choses que celui indiqué par le ministre, lorsqu'il annonce qu'il s'occupera de négocier avec les compagnies l'abrogation de ces délais d'exécution. Les compagnies sont en droit de se mouvoir, avec toute liberté d'action, dans les conditions du contrat qu'elles ont passé avec l'Etat. Quant aux rivalités trop nombreuses que fait naître le tracé de tout chemin de fer, c'est au gouvernement seul qu'il appartient d'y mettre un terme, en étudiant l'utilité relative de chacun des projets et en choisissant après celui qui doit avoir la préférence. Le cas se présente en ce moment même dans le Pas-de-Calais, où, par une *Étude économique* sur laquelle nous reviendrons plus loin, la chambre de commerce de Boulogne-sur-mer plaide habilement et chaudement la substitution, a la ligne éventuellement concédée de Boulogne à Calais, de celle qui aboutirait à Saint-Omer ; la chambre de commerce de Boulogne-sur-mer représente cet embranchement comme « unissant ce port au bassin houiller du Pas-de-Calais et le littoral de la Manche à tout le nord de la France et de l'Europe. »

3° La troisième catégorie donne lieu à des observations toutes semblables, les chemins définitivement concédés devant être exécutés dans des délais légaux, qu'il n'est au pouvoir de personne de diminuer autrement que par voie de négociation amiable.

4° Le même principe d'impuissance légale du gouvernement à modifier l'état de choses existant doit surtout être invoqué à propos de la quatrième catégorie, qui est, à proprement parler, la plus intéressante et réclame évidemment autre chose que de brèves indications. Par un défaut de logique inexplicable, le comité des houillères demande à la fois l'abaissement des tarifs sur les chemins de fer actuellement en exploitation et la suppression des tarifs *différentiels*, qui constituent précisément la solution, si avantageuse pour le consommateur, de la question des transports à prix réduit. Nos exploitants n'appliquent-ils pas, en cas de concurrence et très-légitimement, le principe de ces tarifs différentiels, lorsqu'ils vendent leur houille, à l'acheteur local qui vient la chercher, un prix supérieur à celui qu'ils demandent à l'acheteur éloigné? Pourquoi alors trouver mauvais chez autrui la conduite que l'on tient soi-même?

Quant à l'antagonisme fondamental existant entre les deux industries, on le voit particulièrement rappelé dans le rapport ministériel, à propos du bassin houiller et du « chemin terrible » de Graissessac : « Les concessionnaires de mines font remarquer que le tarif du chemin de fer est bien élevé et que, s'il n'est pas notablement réduit, il est à craindre qu'ils ne puissent pas y trouver un large moyen d'écoulement pour leurs charbons. — D'un autre côté, le chemin de fer étant surtout un chemin de fer houiller, la compagnie qui l'exploite ne pourrait, sans compromettre gravement ses intérêts, apporter de très-fortes réductions dans ses tarifs, qu'autant qu'elle serait assurée de recevoir des transports considérables. » Les deux entreprises sont tout à fait dans leur rôle, l'une en voulant payer le moins cher possible le transport des produits de son exploitation, l'autre en désirant retirer le plus grand bénéfice possible d'un transport qui sera la partie la plus importante de son trafic.

Ce ne peut être le concessionnaire de la mine qui tranchera la difficulté, car il est évidemment à la merci du concessionnaire de la voie ferrée, dont il ne peut se passer; ce sera donc ce dernier qui donnera au premier la solution de ce petit problème économique, sans qu'elle soit d'ailleurs livrée à aucun arbitraire. La justesse de cette assertion n'est qu'une conséquence du principe fécond que nous avons déjà eu l'occasion d'appliquer ici même (1), en réfutant l'erreur généralement répandue sur l'identité des résultats que fournirait l'exploitation d'un chemin de fer par l'Etat ou par une compagnie. Nous reprendrons le tableau qui nous a servi dans cette circonstance et qui mettra cette fois en regard les tarifs, les tonnages transportés par le chemin de

(1) Livraison de février 1860.

fer et les recettes brutes en correspondance; nous négligeons les variations du produit net avec celles du produit brut :

Tarif.	Tonnage.	Recette brute.
0	1,000	0
1	900	900
2	800	1,600
3	700	2,100
4	600	2,400
5	500	2,500
6	400	2,400
7	300	2,100
8	200	1,600
9	100	900
10	0	0

Le concessionnaire houiller, qui ne peut prétendre au minimum inadmissible 0 du tarif, désirera au moins que ce tarif en diffère aussi peu que possible, afin de pouvoir envoyer par le chemin de fer une plus grande quantité de houille au prix le plus avantageux. Le concessionnaire de la voie ferrée ne peut évidemment qu'appliquer le tarif 5, qui lui procurera le maximum de recette brute, et c'est à déterminer ce maximum par le tâtonnement qu'il devra s'appliquer; au-dessous de cette limite, il augmenterait bien le tonnage, mais il diminuerait sa recette brute. Il faudrait, pour que le vœu du concessionnaire de mines fût satisfait, que celui-ci se trouvât en présence de l'État exploitant le chemin de fer; car l'État, simplement préoccupé de se rembourser tant de ses frais d'exploitation que de l'intérêt et de l'amortissement du capital de construction, accorderait nécessairement à l'industriel le tarif déterminant, sous cette seule réserve, le plus grand tonnage possible.

Ces considérations, mathématiquement inattaquables, nous amènent à un point fort important, au sujet duquel le comité des houillères nous paraît être dans l'erreur la plus complète et que l'impartialité nous fait un devoir d'examiner avec beaucoup de soin.

Le tarif maximum du prix de transport par kilomètre d'une tonne de houille est fixé à 0 fr. 10 c. par le type de cahier des charges d'une concession de chemin de fer, qui range cette matière première dans la troisième classe des marchandises à petite vitesse. Cette disposition a été critiquée par M. Dalloz dans le discours qu'il a prononcé, le 24 mai 1859, lors de la discussion au Corps législatif du budget de l'exercice 1860 : « Il y a lieu, au point de vue économique, a dit l'honorable député, d'établir dans les cahiers des charges des compagnies de chemins de fer une uniformité de tarifs pour le transport des houilles, avec un maximum de 0 fr. 03 c. par tonne et par kilomètre, sur *toutes*

les voies ferrées *sans exception* (1). » Le Comité des houillères, reprenant cette idée, prétend établir qu'un tel tarif est largement rémunérateur, en partant de la dépense moyenne d'un train du chemin de fer du Nord par kilomètre de parcours, et obtenant ainsi un prix de revient de 0 fr. 015 pour une tonne de houille transportée à un kilomètre.

Nous sommes également arrivé, de notre côté, au même chiffre pour ce prix de revient, — à l'aide d'un calcul détaillé et basé sur des renseignements tout à la fois circonstanciés et précis que nous a obligeamment fournis une autorité très-compétente,—mais dans des conditions toutes spéciales. La chambre de commerce de Boulogne paraissant donner une portée excessive à cette assertion de notre article HOUILLE, du *Dictionnaire du commerce et de la navigation* (t. II, page 107), nous craignons de n'avoir point été suffisamment clair et demandons la permission d'entrer sur ce point dans quelques explications, qui pourront d'ailleurs n'être pas sans intérêt pour les lecteurs. Cette chambre suppose (p. 8) que « le tarif du chemin de fer s'abaisse, comme il le peut facilement, à trois centimes par kilomètre et par tonne, » — cite la phrase à laquelle nous faisons allusion (*un calcul très-exact prouve que, dans le cas d'une ligne en pleine exploitation qui voudrait entrer en concurrence avec un canal parallèle, la limite inférieure que pourrait atteindre, sans entraîner de perte, le prix du transport de la houille sur le chemin de fer, serait seulement* 0 *fr.* 015 *par tonne et par kilomètre*), et ajoute : « Il y a loin de ce chiffre à trois centimes ! » Elle paraît supposer, en un mot, qu'une compagnie pourrait consentir cette réduction et bénéficier encore ; or, nous croyons qu'en faisant cette supposition, elle tomberait dans l'erreur.

On lit, dans l'article du *British quarterly review* que nous avons déjà eu occasion de citer, que « les chemins de fer anglais semblent tenter de rivaliser avec les steamers à hélice eux-mêmes et peuvent transporter les charbons à un *farthing* par *ton* et par *mile*, » — c'est-à-dire pour 0 fr. 014 par tonne française et par kilomètre. Il nous avait semblé intéressant à tous égards de savoir si le même résultat pourrait être obtenu en France, et cette curiosité nous avait conduit à faire le calcul en question, dont nous avions mis les détails en note du passage de l'auteur

(1) Mieux éclairé sans doute, M. Dalloz a postérieurement demandé simplement une « réduction de tous les tarifs sur les chemins de fer, quant au transport des houilles, pour les parcours inférieurs à 100 kilomètres, sauf compensation aux compagnies dans les lignes nouvelles à concéder. » Cette faveur accordée, pour une marchandise déterminée et pour une certaine catégorie de distances, au moyen d'avantages particuliers consentis au concessionnaire d'une voie de transport, appartient toujours à un ordre d'idées qui nous semble difficilement admissible.

anglais (1). Ce ne serait point ici le lieu de les reproduire intégralement, mais ils peuvent être résumés, ne fût-ce que pour élucider la phrase incriminée, en revêtant d'une nouvelle forme les idées qui y ont été émises.

Il s'agira, non du coût moyen kilométrique d'un convoi de marchandises du service normal, mais du prix de revient afférent à un transport *assuré* et *quotidien* de houille qu'une compagnie de chemin de fer voudrait, à un moment donné, enlever complétement à la batellerie d'un canal parallèle qui lui fait concurrence. Il s'agira de savoir à quel minimum cette compagnie peut abaisser son tarif, sans faire la guerre à ses dépens. Le chemin de fer est en pleine exploitation et la compagnie ne se préoccupe que de se rembourser, par les produits du train, de toutes les dépenses qu'il occasionne spécialement, mais de celles-là seulement. Ce train, — quotidiennement ajouté, d'ailleurs, au service normal d'une grande ligne (dont le profit sera supposé comporter un certain nombre de déclivités assez fortes), partant toujours avec 240 tonnes de houille, puis revenant à vide, — n'aura donc à faire face qu'aux dépenses résultant de l'intérêt et de l'amortissement du capital immobilisé par le matériel supplémentaire qui servira à la composition dudit train, d'une part, et des frais *proprement dits* de traction, d'exploitation et d'entretien de la voie, d'autre part. Dans ces conditions exceptionnelles, les frais du train *utile*, par kilomètre, seront les suivants :

Intérêt et amortissement du matériel (machines, tenders, wagons, etc.	0 fr. 65
Frais de traction (entretien et réparation du matériel, combustible, eau, graisse, etc.; personnel des machines).	2 28
Frais d'exploitation (personnel des trains, manœuvres, etc.). . .	0 15
Frais d'entretien de la voie (partie afférente au train).	0 10
Total.	3 fr. 18
Total de ces frais par *tonne* et par kilomètre.	0 fr. 0132

Il n'a été question, on le remarquera, ni des dépenses de l'administration centrale, ni des frais généraux d'exploitation, ni surtout des intérêts et de l'amortissement du capital engagé dans la concession, — éléments dont il faut tenir grand compte, dans tout autre cas que celui d'une lutte à outrance entre une voie ferrée et une voie navigable. Grâce à une obligeante communication d'un des hommes qui ont le plus et le mieux étudié la difficile question du transport des houilles, nous sommes parfaitement en mesure de donner, dans les limites de préci-

(1) *Annales des mines*, 5e série, t. XIII, p. 510.

sion assez larges que comporte un semblable calcul, le coût kilométrique d'une tonne de houille voyageant par chemin de fer.

« La compagnie du Nord, écrivait récemment M. Chemin-Dupontès, transporte en particulier les charbons à un prix qu'il serait équitablement impossible de descendre plus bas. » C'est cette compagnie que met plus spécialement en cause le comité des houillères, c'est elle aussi que nous prendrons pour exemple. Nous montrerons qu'il serait d'autant moins équitable de lui demander un abaissement de tarif, que jusqu'à un certain point elle transporte la houille à perte, — résultat probablement inattendu et en apparence paradoxal. Expliquons-nous. Les précieux renseignements que nous avons sous les yeux sont minutieusement détaillés, mais nous craindrions d'abuser de la patience du lecteur en reproduisant les longues séries de chiffres élémentaires qui servent à établir les chiffres définitifs; nous nous bornerons donc, parmi ceux-ci, à reproduire les bases essentielles d'un calcul de ce genre, qui sont évidemment les suivantes :

Traction (mécaniciens, chauffeurs, combustible, graissage, eau; entretien du matériel; personnel des dépôts; service central).	0 fr. 0082	
Exploitation (personnel des trains; personnel des stations, etc.; service central).	0 0045	0 fr. 0162
Voie (personnel; entretien de la voie, des bâtiments et des ouvrages d'art; service central). . . .	0 0027	
Frais généraux (administration centrale, etc.). . .	0 0008	
Intérêt et amortissement du matériel.		0 0076
Intérêt et amortissement du capital de construction. .		0 0243
Coût kilométrique du transport d'une tonne de houille par chemin de fer (1).		0 fr. 0481

Tel est le résultat que l'on obtient, par des calculs très-exacts, en supposant, ce qui a toujours lieu, que le retour du matériel s'effectue *à vide* et que la charge utile d'un train remorqué par une machine puissante, — charge dont le maximum peut être de 450 tonnes et le mini-

(1) Le prix de revient par kilomètre du transport d'une tonne de marchandises est 0 fr. 0677, si on ne considère que celles autres que la houille, et 0 fr. 0578, si on ne fait aucune distinction. Il est permis de croire, du reste, que ce dernier chiffre est empreint d'un certain caractère de généralité, car, si on met à part l'intérêt et l'amortissement des capitaux consacrés au matériel et à l'établissement du chemin de fer, on trouve, pour le prix de revient de la tonne par kilomètre, 0 fr. 0259 pour le chemin de fer du Nord, 0 fr. 0262 pour celui d'Orléans, 0 fr. 0269 pour celui de Lyon.

mum peut descendre à 200 tonnes seulement dans la mauvaise saison, — est en moyenne de 300 tonnes.

Il s'agit maintenant de comparer cette *dépense* avec la *recette* correspondante. La compagnie du Nord a transporté, en 1858 (année qui est ici particulièrement considérée), 1,535,000 (1) tonnes de houille à toute distance ou 231,000,000 tonnes-kilomètres, qui ont rapporté ensemble 9,139,000 fr., ce qui équivaut pour la recette kilométrique d'une tonne à 0 fr. 0396, — nombre inférieur, on le voit, de 0 fr. 0085 à celui qui représente la dépense kilométrique. Il n'est donc point inexact de dire que la compagnie du Nord perd, à un certain point de vue, 0 fr. 01 environ par tonne de houille transportée et par kilomètre. Seulement, il se passe là, le lecteur le pressent, quelque chose d'analogue à la combinaison de ces transports *en retour* qui se font à des prix fabuleusement réduits, parce que la recette inespérée qu'ils procurent vient, quelque petite qu'elle soit, en déduction de la perte attendue et d'ailleurs escomptée. La compagnie fait supporter à la houille, dont elle a merveilleusement organisé le transport, une fraction notable (3,695,000 fr. sur une annuité de 19,380,000 fr.) de l'intérêt et de l'amortissement de son capital d'établissement. Si d'autres compagnies de chemins de fer n'ont pas imité ce système, c'est que sans doute elles n'ont pas cru pouvoir arriver à un résultat avantageux ; elles doivent être les meilleurs juges de ce qui convient à leurs intérêts; mais il doit demeurer bien établi que le prix de 0 fr. 03, mis en avant par M. Dalloz, par le comité des houillères, par la chambre de commerce de Boulogne, n'est rémunérateur qu'à certaines conditions spéciales.

---

(1) N'est pas comprise dans le chiffre la houille transportée par la compagnie du Nord pour sa consommation propre, qui s'élève à 106,495 tonnes, représentant une valeur de 2,355,902 fr.

En 1859, les transports en houille de cette compagnie pour le commerce peuvent se détailler comme suit :

Houille belge	1,037,832	tonnes.
Houille française	441,800	—
Houille anglaise	28,045	—
Coke belge	185,984	—
Coke français	11,585	—
Total	1,705,246	tonnes.
Recette brute	9,201,244	fr.

Ainsi, pour une augmentation de tonnage de 170,246 ou 11 0/0, l'accroissement de recette brute n'a été que de 62,244 fr. ou moins de 1 0/0, d'une année à l'autre.

Nous croyons, en outre, devoir opposer aux réclamations du comité des houillères françaises, contre l'élévation des tarifs de nos chemins de fer pour le transport du combustible minéral, une appréciation tout opposée de ces mêmes tarifs, qui se trouve dans un document émané récemment de la chambre de commerce de Mons (1), et que recommande la parfaite compétence des auteurs en semblable matière. « Il ne nous sera pas défendu, lit-on dans ce document (p. 61), d'affirmer en thèse générale que les tarifs français sont très-bas et que, chaque année, ils tendent à s'abaisser davantage encore. » La chambre de commerce de Mons, renonçant à établir un tarif général pour les chemins concédés en Belgique, eu égard à la variété des prix et des conditions qui s'y rencontrent, expose ensuite que, sur le chemin de l'État, le prix normal du transport de la houille est de 0 fr. 06 par tonne et par kilomètre, indépendamment des frais fixes, et demande la réduction de ce prix, auquel celui des compagnies serait presque partout supérieur.

X. *Canaux.* — Si nous avons cru intéressant d'entrer dans quelques détails au sujet du prix de revient du transport des marchandises par chemins de fer, nous pensons qu'il est inutile de nous livrer au même travail sur le taux du fret pour les canaux. Des développements très-circonstanciés se trouvent notamment à cet égard dans le *Précis historique et statistique des voies navigables de la France*, etc. (Paris, 1855), de M. Ernest Granger, où la houille est même spécialement considérée dans une longue note de cet utile ouvrage, dans la *Situation de l'industrie houillère en* 1859 et dans l'appendice qui termine cette publication, dans un autre manifeste tout récent du comité des houillères (2), etc.

Par cette restriction naturelle, la question se généralise immédiatement au point d'excéder les bornes de cet article, car ce n'est rien moins que le problème de la coexistence des voies ferrées et des voies navigables qu'il nous faudrait envisager ici. Or, un tel problème ne peut pas être traité incidemment, et si nous sommes prédisposés, par la nature de nos études professionnelles, à croire à la toute-puissance des chemins de fer et à craindre que la navigation ne soit fort compromise, nous pensons du moins qu'il faut encore quelques années d'une lutte loyale pour décider si cette coexistence peut avoir lieu ou, dans le cas

(1) *Rapport sur la situation du commerce, de l'industrie et de l'agriculture en* 1859, par MM. Frédéric Corbisier et Charles Sainctelette. Mons, 1860.

(2) *Navigation intérieure de la France, suppression des droits de navigation, amélioration des canaux et des rivières.* Mai 1860.

de négative, auquel des deux adversaires doit rester la victoire. Le comité des houillères n'hésite point à se prononcer pour l'affirmative : « Si les canaux n'étaient pas exécutés, dit-il quelque part, il faudrait en faire l'œuvre. » Le gouvernement n'est pas aussi convaincu, car on lit dans le rapport ministériel sur les voies de communication en général : « La création de nouveaux canaux, en présence du développement toujours croissant des réseaux de chemins de fer, semble aujourd'hui une sorte d'anachronisme. » A côté de ces deux opinions opposées, il y a place pour une troisième, qui ne sera vraisemblablement récusée par personne : si le rôle des voies ferrées doit être d'anéantir les voies navigables dans un avenir prochain, s'il n'est possible que de galvaniser momentanément et à prix d'argent une industrie destinée fatalement à périr, mieux vaut en prendre son parti immédiatement. Il y a déjà longtemps qu'en Angleterre des canaux ont été comblés et remplacés par des chemins de fer ; ce qui est important, c'est de ne point être amené à puiser dans la bourse de la communauté les frais d'entretien de travaux publics qui ne sont utiles qu'à quelques-uns de ses membres ; il faut, en un mot, que le rôle que le gouvernement annonce vouloir réserver à la navigation ne soit point artificiellement déterminé.

En principe, l'établissement de nouveaux canaux est donc mis de côté. Cependant, des exceptions sont déjà introduites en faveur de la matière première qui nous occupe. — Une loi du 20 mai dernier vient d'autoriser l'exécution d'un canal dit des houillères de la Sarre, destiné à mettre le bassin houiller prussien de ce nom en communication avec l'Alsace et la Champagne, par le canal de la Marne au Rhin, et de deux canaux d'embranchement qui procèdent de la même pensée. Ce canal des houillères de la Sarre, — qui, suivant M. Jean Dollfus, ferait descendre, pour la ville de Mulhouse, à 1 fr. 90 c. le prix de vente du quintal métrique de houille, qui est maintenant de 2 fr. 70 c. et était en 1830 de 7 fr. 50 c., — était vivement réclamé par les industriels de l'Alsace, qui font une avance de 11,800,000 fr. à l'État. Cette nouvelle voie de communication sera, au contraire, vue de très-mauvais œil par le parti protectionniste, qui devra voir un symptôme digne de remarque dans cette création d'un canal destiné à l'introduction de la houille étrangère, en face d'un bassin indigène appelé à un certain avenir, et aussi par la compagnie des chemins de fer de l'Est, qui a vainement essayé d'éloigner d'elle ce calice. La proposition qu'elle avait faite *in extremis* se rattache à notre sujet : un chemin de fer de Cocheren à Sarrebourg, construit dans le système de la loi du 11 juin 1842, aurait été exploité par elle avec des tarifs différentiels pour la houille ; la perception proposée, par tonne et par kilomètre, du maximum légal pour des parcours de 0 à 70 kilomètres, de 0 fr. 06 c. pour

ceux de 70 à 120 kil. (avec un maximum de 6 fr.), de 0 fr. 05 c. pour ceux de 120 à 200 kil. (avec un maximum de 8 fr.), de 0 fr. 04 c. pour les parcours supérieurs, montre que cette compagnie ne regarde pas, comme le comité des houillères, un tarif *uniforme* de 0 fr. 03 c. comme rémunérateur. — L'éventualité d'une exécution aux frais du trésor public de quelques canaux d'embranchement est prévue dans le rapport ministériel qui nous sert de fanal. — La navigation du canal du Centre, qui, durant ces trois dernières années, s'est trouvée complétement interrompue pendant plus de la moitié du temps (le chômage a été de 175 jours en 1858, suivant M. Schneider), est tellement défectueuse que nous pouvons bien rattacher aux travaux de création ceux d'amélioration de ce canal; on le voit, du reste, figurer parmi les ouvrages urgents, ayant pour but de compléter l'alimentation des voies d'eau artificielles, qui sont énumérés dans les projets du Gouvernement. C'est aussi à ces projets que nous renverrons le lecteur pour tout ce qui peut concerner les houillères dans la navigation naturelle de la France.

Les chemins de fer ne peuvent évidemment, dit le comité des houillères, suppléer les canaux dans le transport des charbons; car la traction pourrait être réduite à 0 fr. 01 c. par tonne et par kilomètre, si les canaux étaient assimilés aux rivières, c'est-à-dire (ainsi que l'ont demandé également MM. Schneider et Dalloz) si les droits de navigation étaient supprimés. Ailleurs, le comité dit textuellement, à propos de la concurrence que fait la compagnie du chemin de fer du Nord à la batellerie, si bien outillée à tous égards, des canaux de la région qu'il traverse : « Ce chemin présente la condition, avantageuse pour beaucoup d'industries, d'un approvisionnement presque régulier, non interrompu par les chômages qui arrêtent la navigation l'hiver et l'été; il évite l'altération et les déchets que subissent les houilles dans les longs trajets de la navigation; il permet d'éviter les approvisionnements de trois ou quatre mois, que l'on était obligé de maintenir dans les usines, et diminue par conséquent leur fonds de roulement; il soustrait les consommateurs aux grandes variations de prix qui résultaient des chômages de la navigation et aux spéculations qui en étaient la suite; enfin, il les met en contact immédiat avec les extracteurs, qui peuvent vendre et expédier par wagons de 10 tonnes, au lieu de vendre et expédier par bateaux de 200 tonnes. » Le comité ne nous semble pas d'accord avec lui-même dans ses deux assertions, l'énumération des avantages des chemins de fer étant nécessairement celle des inconvénients des canaux; la régularité, la continuité et la rapidité sont choses qui se paient dans le commerce, même pour le transport d'une matière première aussi encombrante que la houille, et cela explique le succès du chemin de fer du Nord, où d'ailleurs les trajets sont notable-

ment plus courts que par le réseau des voies navigables. Les chiffres suivants peuvent donner une idée des résultats successifs de la lutte qui s'est engagée, dans la région du Nord, entre les deux modes de transport : sur 100 tonnes de houille, la part attribuée au chemin de fer a successivement été de 4 en 1852, 9 en 1853, 16 en 1854, 26 en 1855, 32 en 1856, 40 en 1857, 1858 et 1859. Cependant, la navigation n'a pas vu diminuer son trafic d'une manière absolue; il s'est, au contraire, toujours accru ; mais le taux du fret a sensiblement baissé, en laissant le batelier, sinon en perte, du moins avec une rémunération bien faible. Il nous semblerait difficile que, les conditions étant les mêmes, l'état des choses pût s'aggraver beaucoup sans que la batellerie arrivât à la ruine. La moyenne des grands transports par eau peut être, par tonne et par kilomètre, de 0 fr. 025, chiffre qui, sur les canaux du Nord, se décomposerait ainsi :

Droits de péage.	0 fr. 012
Frais de traction.	0 013
Total égal.	0 fr. 025

On admet que le prix de 0 fr. 015 procurerait, tout à la fois, au batelier une rémunération suffisante et à l'État les ressources nécessaires pour couvrir les seuls frais que doit comporter, quand elle n'est pas confiée à l'industrie privée, l'exploitation rationnelle d'une voie de communication.

On sait que la lettre impériale du 5 janvier annonçait « un abaissement général des frais de transport, » par l'établissement d'une « juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer, » par « l'amélioration énergiquement poursuivie des voies de communication, » et enfin la continuation de la « réduction des droits sur les canaux, » qui avait déjà été commencée il y a quelque temps. L'opinion publique avait, d'ailleurs fort à tort, interprété ce manifeste, malgré sa grande netteté, dans le sens d'une diminution directe des tarifs de chemins de fer. Nous avons dit qu'elle ne pouvait être qu'indirecte ; en effet, les deux seuls moyens de l'obtenir sont la concurrence et les négociations entre l'État et les compagnies concessionnaires. Au perfectionnement de la navigation et à une nouvelle révision des droits perçus par le trésor, le gouvernement a ajouté une mesure complémentaire, qui a été déterminée par la tarification, exagérée suivant le ministre, exorbitante suivant le comité des houillères, de quelques canaux qui paralysaient l'effet des mesures déjà prises : 8 projets de loi, tous dans l'intérêt de l'industrie minérale, ont été présentés, il y a six semaines, au Corps législatif, relativement au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux.

En résumé, nos exploitants de houillères doivent être contents, en ce sens que la partie raisonnable de leurs vœux est convenablement exaucée. M. Dalloz demandait, dans le discours prononcé au Corps législatif que nous avons eu souvent occasion de mentionner, la création au ministère des travaux publics d'une commission spéciale, composée de concessionnaires de mines, d'ingénieurs, de députés, etc., et chargée de signaler au gouvernement les moyens de mettre les exploitations en relation avec les chemins de fer. Les deux rapports ministériels sur les voies de communication ont montré que l'administration n'avait pas besoin de cette mesure exceptionnelle et qu'elle était parfaitement au courant de la question. De son côté, M. Schneider, dans la même occasion, se demandait si le gouvernement avait toujours été suffisamment pénétré de l'influence des moyens de transport sur le commerce des houilles, si ces moyens étaient perfectionnés et répartis de façon à le développer. Les deux mêmes rapports répondent complétement à cette question, en exposant, l'un d'une manière générale, l'autre d'une manière spéciale, la situation actuelle des voies ferrées et des voies navigables; on serait en droit de se demander si elles doivent être ainsi envisagées au point de vue exclusif d'un commerce qui, en définitive, tout important qu'il est, n'est pas seul intéressé à l'économie des transports; mais satisfaction pleine et entière se trouve avoir été donnée à l'honorable vice-président du Corps législatif. Le comité des houillères enfin, résumant les projets qui lui semblaient les plus essentiels à son point de vue, mettait en première ligne la suppression des droits de navigation imposés à la houille sur les canaux, le rachat des canaux de Briare et du Loing, puis la faculté d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour les embranchements de chemins de fer destinés à relier nos houillères aux voies ferrées ou navigables. Nous croyons avoir démontré que ce dernier vœu était inutile. Quant au deuxième, les projets de loi qui viennent d'être présentés au Corps législatif accordent aux exploitants au delà de ce qu'ils désiraient. Pour le premier, il est inadmissible, et une simple réduction des droits de péage en général peut être accordée dans certaines limites. En tout cas, le comité des houillères, par cette sorte d'agitation, — un peu artificielle peut-être, mais agréable en somme à tous les amis de la discussion des questions d'économie publique, — qu'il a déterminée dans le pays, a certainement avancé l'étude et même la solution de questions qui étaient réellement d'intérêt général; sous ce rapport, il a bien mérité du commerce et de l'industrie.

E. Lamé Fleury.

ÉTUDES SUR LE CRÉDIT

THE WAYS AND MEANS OF PAYEMENT, *a full analysis of the credit system, etc.* (Les voies et moyens de payement, analyse complète du système de crédit, etc.), par Stephen Colwell. Philadelphie, J.-B. Lippincoft et Cᵒ, 1859. 1 vol. in-8°.

Ce ne sont pas seulement les sciences physiques et naturelles qui s'étendent et se développent, au point qu'on éprouve le besoin de les subdiviser. Les sciences morales et politiques nous présentent un phénomène semblable. L'économie politique surtout, naguère un chapitre accessoire dans les traités d'administration, occupe actuellement à elle seule un cadre bien rempli. Elle a suivi ou accompagné la marche ascensionnelle des intérêts matériels, c'est-à-dire du bien-être, de l'aisance. Des faits nouveaux ont demandé des explications nouvelles et provoqué la révision des principes économiques que nous ont transmis nos pères.

Actuellement, l'économie politique forme un corps de doctrine très-vaste, comprenant, comme toutes les sciences en voie de progrès, à la fois des parties achevées et des parties en élaboration. Les parties achevées renferment les principes dont on a déjà pu faire ressortir l'évidence, de manière à réunir tous les suffrages. Les parties en voie d'élaboration contiennent les notions qui doivent encore passer par le creuset de la discussion.

La diversité des opinions émises par les principaux économistes sur les questions encore pendantes ont fourni des arguments spécieux aux ennemis de l'économie politique. Nous ne nous arrêterons pas à démontrer combien il est absurde de nier une science, parce que quelques-unes de ses propositions donnent lieu à des interprétations différentes. Des discussions de cette nature ne prouvent pas l'absence, la non-existence des faits économiques, mais seulement que tous n'ont pas encore été suffisamment observés. Les erreurs d'interprétation n'ont pas d'autre source.

Toutefois, l'économie politique étant une science d'observation, ces erreurs disparaîtront l'une après l'autre. Chaque fois que la discussion aura révélé l'existence de questions qui attendent leur solution, l'économiste fera des efforts pour les résoudre. Il se constituera donc observateur. Mais il y a ici plusieurs écueils qu'on ne sait pas toujours éviter.

D'abord, on arrive sur le champ de l'observation avec des idées pré-

conçues. Imbu des opinions de tel ou tel maître de la science, on voit les faits par des verres colorés. En conséquence, on voit mal, et on perpétue l'erreur.

Ensuite, on embrasse trop. Les phénomènes économiques sont tellement multiples, tellement compliqués, qu'on n'en saurait approfondir beaucoup à la fois. Pour réussir, il faut se choisir sa *spécialité*. A mesure que l'économie politique se développe, on sent, du reste, la nécessité de « se borner. » Presque sans qu'on s'en soit aperçu, des branches importantes se sont détachées du tronc et commencent à jouir de leur vie propre. Les finances, le crédit, l'application à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, des principes posés par la science pure, occupent chacune et à elles seules l'attention de quelques économistes. Il est inutile de dire que cette division du travail est devenue, sinon indispensable, du moins très-utile aux progrès de la science.

Mais il reste un troisième écueil. On peut être mal placé relativement à l'ordre de faits qu'on veut observer. A quoi sert de regarder toujours dans la même direction si rien ne passe devant votre ligne visuelle? Dans un cas pareil ne sera-t-on pas disposé à dire : Je ne vois rien, donc il n'y a rien? Par conséquent, pour observer avec fruit, il faut être favorisé par les circonstances.

Heureusement, notre siècle a été fécond en hommes réunissant toutes les conditions nécessaires pour vaincre les difficultés que nous avons signalées. Bien des points obscurs ont été ainsi éclaircis, bien des erreurs dissipées, bien des questions résolues. Nous venons de lire un ouvrage dont l'auteur nous semble devoir être rangé parmi les économistes qui ont fait marcher la science. Comme quelques-uns de ses devanciers, M. Colwell a réuni la pratique des affaires à l'étude constante de la théorie. Mais s'il a étudié les œuvres des maîtres de la science, il ne s'est attaché à aucune école, si école il y a; il s'est, de plus, borné à observer un seul ordre de faits économiques, le crédit; enfin, négociant lui-même, il était bien placé pour voir de près les affaires.

Toutefois, les recherches de M. Colwell n'embrassent pas l'ensemble des opérations de crédit : il les a examinées seulement au point de vue des payements commerciaux. C'est peut-être la fonction principale du crédit, mais ce n'est pas sa mission unique. Néanmoins, c'est peut-être cette fonction qui, jusqu'à ce jour, a été relativement la moins étudiée, la moins approfondie. Nous devons donc savoir gré à M. Colwell d'avoir écrit une véritable *theorie des payements*. La plupart de ses idées se distinguent par leur nouveauté, quelques-unes en même temps par leur justesse, de sorte que son travail a une utilité incontestable. Nous nous bornerons en général à exposer ses opinions, nous permettant cependant de les discuter et de les compléter au besoin.

I. — Des monnaies de compte.

Par l'effet de la division du travail, nous n'arrivons à satisfaire nos besoins qu'au moyen d'échanges multipliés. Le commerce se charge de les faciliter et remplit ainsi une indispensable fonction sociale. L'étude de cette fonction et des circonstances qui l'influencent ont été l'objet des méditations des économistes et des hommes d'État. Seulement on n'a pas toujours suffisamment distingué l'échange des agents qui l'effectuent. Cette même confusion a pu être constatée entre le commerce et les moyens dont il se sert. Ces moyens, navires, wagons, poids et mesures, institutions diverses, monnaies, sont très-variés, mais ne sont pas d'une égale nécessité dans tous les cas. Ainsi des voisins peuvent se dispenser d'employer la navigation ou les chemins de fer pour rapprocher leurs marchandises ; ils peuvent aussi, en comparant leurs livres, balancer leurs crédits et leurs débits réciproques, et acquitter leurs dettes mutuelles sans le secours des monnaies.

C'est l'usage des monnaies qui a le plus contribué à faire confondre l'échange des produits avec les agents au moyen desquels cette opération s'accomplit. Cependant l'intervention de la monnaie n'est pas indispensable. Douée d'une valeur intrinsèque reconnue, elle offre sans doute de très-grands avantages comme intermédiaire des échanges ; mais, encore une fois, elle n'est pas indispensable. Lorsqu'on vend 100 hectolitres de blé pour 2,000 fr., et qu'on emploie cette somme pour acheter 50 quintaux de fer, on a au fond échangé du blé contre du fer. Ici la monnaie n'a été qu'un agent, comme le wagon employé pour transporter le blé ou le fer, et on aurait pu se passer de l'un et de l'autre.

De plus, on peut soutenir que, même relativement à la monnaie, ce n'est pas toujours par l'effet de sa valeur intrinsèque que s'opèrent les échanges. Si, à l'insu des parties intéressées, la monnaie employée avait été fausse et sans valeur, l'échange entre le blé et le fer n'en aurait pas moins été fait à la satisfaction mutuelle, et la fausse monnaie continuerait de circuler et faciliterait bien des affaires avant d'être découverte. La même pièce de cinq francs aura figuré peut-être cent fois dans des transactions avant de causer une perte à son dernier possesseur. Tous les échanges antérieurs, faits de bonne foi, n'en seront pas moins définitivement opérés.

Cela ne veut pas dire que la monnaie n'a pas besoin d'être réellement ce qu'elle paraît être, mais seulement qu'on peut échanger des produits contre des produits sans l'emploi effectif d'un *medium* d'une valeur intrinsèque. Ce qu'il faut seulement, c'est que les produits et les services s'échangent entre eux, peu importe par quels moyens ces opérations indispensables ont été rendues plus faciles, plus sûres et plus écono-

miques. Il en résulte que ces moyens doivent toujours être considérés relativement à leur but, qui est de faciliter le commerce et non pour eux-mêmes. C'est ainsi que la monnaie ne doit être envisagée que comme l'un des moyens de payement dont le choix est subordonné aux circonstances dans lesquelles se trouve le négociant.

Il est une autre distinction qu'on devrait avoir présente à la mémoire, c'est que ce n'est pas l'empreinte qui transforme les métaux précieux en monnaies ou *medium* pour les échanges ; elle en fait seulement des espèces (des coins). On sait que, de nos jours encore, les Chinois se contentent de peser des lingots, et que, dans les grandes affaires en Europe, on emploie les métaux précieux sous quelque forme qu'ils se présentent. Les espèces ne présentent des avantages marqués que pour le commerce de détail, parce que la simple vue d'une pièce en fait connaître sur-le-champ le poids et la finesse.

Nous nous sommes abstenu de dire : sa valeur, bien qu'elle soit réelle ; mais comme elle est variable, quoiqu'à un moindre degré que celle de tous les autres objets, les espèces ne sont pas la mesure de la valeur. Malgré l'apparence, elles ne servent pas non plus pour exprimer le prix des choses, car quelquefois les monnaies qui figurent dans les livres des commerçants, sur les lettres de change et jusque sur les prix courants, n'existent même pas matériellement.

Comment donc les prix, les valeurs sont-ils exprimés?

M. Colwell nous apprend que c'est en *monnaie de compte.*

Il entend par là une unité abstraite de la valeur. Peu importe d'où cette unité est dérivée. La monnaie de compte, l'unité abstraite de la valeur dont on se sert actuellement en France, c'est le franc, unité qui répond à une pièce de monnaie réellement existante. En Angleterre on compte par livre sterling. Or il n'existe aucune pièce de ce nom ; seulement, en 1816, la monnaie d'or ayant cours dans les Iles Britanniques, la guinée, a été remplacée par une pièce nommée souverain, pièce à laquelle on a donné exactement la valeur qu'avait alors la monnaie de compte exprimée par la *livre sterling.* A Hambourg, on compte en marcs de banque, en Portugal et au Brésil en reis ; enfin des monnaies qui n'ont jamais répondu à une pièce de numéraire existent encore en beaucoup d'autres endroits.

Mais même lorsqu'il y a coïncidence dans la dénomination de la monnaie de compte et du numéraire en circulation, en fixant un prix, on ne pense pas aux espèces qui servent à l'énoncer, mais à l'unité abstraite à laquelle notre esprit s'est habitué. Plusieurs locutions restées dans la langue après le changement de notre système monétaire en font foi. Ainsi on dit plutôt 20,000 *livres* de rente que 20,000 fr. de rente. Il en est des valeurs comme des quantités et des mesures. Nos pères avaient le pied, l'aune, la toise, la livre. Ces unités leur étaient telle-

ment familières, qu'ils se rendaient facilement compte de toute somme exprimée en ces mesures. Il a fallu plus d'une génération pour changer ces unités, encore n'y est-on pas complétement parvenu en France. C'est la peine qu'on éprouve à se familiariser avec une nouvelle unité qui empêche l'adoption d'un système uniforme de monnaies, poids et mesures. Même lorsque les lois ont fait introduire un nouveau numéraire dans un pays, on continue à calculer d'après la monnaie de compte à laquelle on est habitué, jusqu'à ce que, à leur tour, les nouvelles pièces parviennent à laisser, pour ainsi dire, leur empreinte dans notre esprit.

C'est surtout quand on voyage dans un pays étranger qu'on s'aperçoit de l'influence exercée par l'habitude pour l'évaluation des prix. Le Français qui va en Allemagne, en Angleterre, en Russie, ne se rendra compte de la valeur des objets qu'en traduisant en francs les thalers, florins, shillings ou roubles qu'on lui nomme. Cette opération, il ne la fera pas seulement le premier jour, mais encore pendant bien longtemps après qu'il aura répété mille fois la conversion. Il s'habituera plus vite à la langue étrangère, peut-être même à ses poids et mesures, qu'à ses unités monétaires.

La théorie d'une monnaie de compte explique bien des faits qui resteraient obscurs si, en réalité, les échanges se faisaient directement contre du numéraire. L'argent en lui-même ne satisfait presque aucun de nos besoins; s'il est demandé, c'est comme moyen et non comme but. Il en résulte que, lorsque ce moyen est moins avantageux que d'autres, on le dédaigne, comme on le verra plus loin. Mais il est une chose dont on ne saurait se priver, c'est de l'unité de valeur. Celle-ci n'a pas toujours consisté en une quantité déterminée d'or ou d'argent. On sait que dans quelques pays on comptait par têtes de bétail; en Amérique on se servait d'une quantité de tabac; en Russie la valeur d'une terre est énoncée en nombre d'âmes (serfs); en Afrique le sel, une coquille (cauris), ailleurs d'autres objets encore ont servi ou servent d'unité de valeur. Partout on a choisi la marchandise qui avait le plus de cours, qui se conservait le mieux et dont la valeur relative subissait le moins de variations, parce que sa production était limitée. Partout aussi l'objet qui donnait son nom à l'unité de valeur, lorsque celle-ci n'était pas purement idéale, était plus ou moins confondu avec cette unité, parce qu'il est difficile de s'habituer à une abstraction, quoiqu'on puisse s'en servir comme M. Jourdain faisait de la prose (cette comparaison est de M. Colwell). Dans les pays civilisés l'unité de valeur repose actuellement sur les métaux précieux, mais on s'en sert, comme lorsqu'on évalue une grande distance sans l'aide d'un mètre, d'une manière tout à fait abstraite.

II. — Le système de crédit.

On doit distinguer entre le crédit et le *système de crédit*. Le premier s'applique seulement à la confiance qui régit les transactions commerciales et à l'ajournement des payements qui en résulte. Mais quand un négociant délivre des marchandises que l'acheteur doit payer dans un avenir plus ou moins éloigné, cette opération n'est pas encore du domaine du *système de crédit*. Ce dernier suppose de plus que le payement sera effectué sans l'*intervention du numéraire*, espèces ou lingots.

Le système de crédit est le moyen par excellence de faire servir les produits au payement des produits. Ce qui le caractérise, c'est que 1° il applique les créances de chaque commerçant au payement de ses dettes, en n'employant le numéraire que pour solder la balance des comptes ; 2° que sous son régime, non-seulement toutes les ventes s'opèrent à crédit, mais encore que les payements sont effectués par l'agence d'une branche spéciale du commerce.

L'importance du système de crédit ressort suffisamment de ce fait, qu'en Angleterre et aux États-Unis, plus de 95 p. 100 de toutes les affaires sont soldées par son entremise. Mais il est plus ou moins en exercice dans tous les pays civilisés, il est le résultat nécessaire de la division du travail. Dans la grande manufacture sociale, les uns créent ou transforment les produits, d'autres les rapprochent et les échangent, d'autres rendent les échanges moins coûteux en facilitant les payements. C'est par le concours de tous que la reproduction atteint son plus haut degré d'intensité et que les denrées sont mises à la porté du plus grand nombre de consommateurs.

Bien que la théorie du système de crédit soit indépendante de celle d'une monnaie de compte, ces deux idées se complètent et se soutiennent mutuellement. Lorsqu'on admet que les prix, les comptes, les lettres de change et toutes les transactions commerciales sont exprimés en monnaies de compte, on comprend plus facilement que les valeurs ou sommes énoncées sur les effets de commerce puissent servir de payement au moyen d'un système de compensation et sans l'intervention du numéraire.

On sait que chaque marchandise vendue à terme fait naître à la fois une créance et une dette d'un montant identique; si le débiteur peut acheter cette créance, il devient en même temps son propre créancier et son débiteur, et créance et dette se trouvent éteintes par leur réunion dans ses mains. L'extinction peut encore avoir lieu si une troisième personne se met à la place du débiteur et achète la créance. Par exemple, A doit 1,000 fr. à B pour des marchandises reçues ; C achète ces marchandises et se met ainsi à la place de A; puis il acquiert le titre de la créance de

A qui se trouve entre les mains de B; de cette manière, les dettes et les créances se trouvent toutes éteintes.

L'opération que nous venons de décrire reste rarement dans un cercle aussi étroit, elle s'étend habituellement à un grand nombre de personnes. En général, tous les commerçants sont en même temps créanciers et débiteurs, et pour des sommes à peu près semblables; car, encore une fois, chaque affaire à terme crée un *doit* et un *avoir* d'un égal montant, et ce sont ces créanciers et ces débiteurs que le système de crédit s'occupe à libérer par voie de compensation. A cet effet, le débiteur n'a qu'à acheter des créances pour une somme égale à celle qu'il doit, et comme l'origine de chaque dette doit être attribuée à un achat de marchandises destinées à être revendues, on peut supposer que le débiteur a entre les mains le moyen de se libérer.

Mais tant que le fonds de créances, c'est-à-dire l'ensemble des effets de commerce, est entre les mains de particuliers, il ne sert pas bien activement de fonds de payement.

C'est seulement quand des sommes considérables sont concentrées dans des banques qu'on peut les employer efficacement à l'extinction des dettes. Le montant total du crédit se met alors à la disposition des débiteurs. A leur demande, il se divise en somme de toutes grandeurs et s'adapte ainsi à toute dette particulière aussi facilement que le numéraire lui-même. Or, comme ces créances ne sont que la contre-partie des dettes, et que les neuf dixièmes des affaires se font sous le régime du système de crédit, ces créances sont très-recherchées; la demande en est bien plus active que celle de toute autre marchandise, parce qu'il n'y a pas, pour le commerçant, de besoin plus impérieux que la ponctualité des payements.

Les différents moyens qu'emploie le système de crédit sont la compensation des comptes, les billets à ordre, les lettres de change, les billets de banque (*banknotes*), les dépôts, les *clearing-houses*.

Lorsque deux négociants ou deux banques ont des comptes réciproques, rien n'est plus élémentaire que de comparer périodiquement le *doit* et *avoir* mutuel, et de liquider la situation de chacun par le solde de la différence.

Les billets à ordre et les lettres de change sont des promesses de payer une somme déterminée à une époque fixée d'avance, ou l'invitation adressée à un correspondant (en général débiteur) de payer une somme pour l'auteur de l'effet. Ces effets constituent pour ceux qui les détiennent des créances (dette active), et en conséquence des valeurs au moyen desquelles ils peuvent acheter des produits. Toutefois, ces valeurs ont deux inconvénients qui en entravent très-sensiblement la circulation : 1° elles sont indivisibles et ne s'adaptent par conséquent pas à tous les payements qu'on peut avoir à faire; 2° elles portent souvent une signa-

ture dont la solvabilité n'est pas généralement connue, qui n'inspire donc pas la confiance nécessaire. Dans une certaine mesure, une classe de négociants, les commerçants à effets de crédit, c'est-à-dire les banquiers, font disparaître ces difficultés, soit en apposant simplement leur signature plus connue sous l'effet qu'ils escomptent, soit en échangeant l'effet escompté contre des billets émanant de leur maison.

Le service que le banquier ne peut, au moins pour le commerce intérieur, rendre que d'une manière imparfaite, le billet de banque le rend dans toute son étendue. Appuyées sur de larges capitaux, les banques inspirent une confiance générale ; elles peuvent donc se substituer utilement aux débiteurs particuliers en escomptant leurs effets, sans avoir besoin de donner des espèces. Elles se bornent à donner leurs billets au porteur, divisés en coupures, ou en sommes d'un montant commode et d'un emploi facile.

Nous disons que la banque se substitue au débiteur particulier. En effet, les billets de banque sont également un papier de crédit, et leurs détenteurs deviennent créanciers de la banque pour le montant des billets qu'ils possèdent.

Mais si la banque est devenue débitrice du montant des billets émis, elle est aussi créancière du montant plus élevé encore des effets qu'elle a escomptés. Ces effets arrivent successivement à l'échéance, et leurs souscripteurs doivent se préoccuper des moyens de se libérer. Parmi ces moyens, celui qui se présente le plus naturellement, c'est d'employer les billets mêmes de la banque dont il est débiteur. De cette manière sa dette se trouve compensée par une dette égale de la banque, et deux payements se font ainsi sans le secours du numéraire ou des métaux précieux. Or, comme tout commerçant vend et achète, tous sont débiteurs de la banque qui détient les effets souscrits pour les achats, et en même temps tous sont disposés à devenir créanciers de la banque en acceptant des billets de banque en échange des marchandises qu'ils vendent. De cette manière ces billets circulent activement, permettent d'échanger, pour ainsi dire, directement des produits ou des services, et d'employer des créances au payement des dettes. Ce mécanisme constitue certainement un système de crédit porté à une puissance élevée.

Mais il existe un degré encore plus élevé, ce sont les crédits sur dépôts, dont l'usage est bien plus répandu dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis que sur le continent européen.

Dans les grands centres commerciaux, où se font des payements considérables, même pour des opérations qui ont été réalisées ailleurs, la nécessité de compter de fortes sommes en billets de banque, de les transporter, de les conserver, présente de graves inconvénients, auxquels vient encore s'ajouter le danger des contrefaçons. Les négociants préfèrent donc se faire ouvrir un compte courant chez un ou plusieurs

banquiers, dans une ou plusieurs banques, en déposant du numéraire, des billets de banque, des effets de commerce, au fur et à mesure de leur entrée. De cette manière, et ceci s'applique surtout à la Grande-Bretagne et aux États-Unis, les banques deviennent le principal réservoir du numéraire et des papiers de circulation qui ne sont pas retenus par le commerce de détail. Dans quelques villes, ces dépôts excèdent de beaucoup le montant des émissions des banques, et leurs avantages, comme mode de payement, sont bien supérieurs à ceux des billets de banque.

Il est inutile de faire ressortir combien les comptes courants se prêtent aux combinaisons les plus variées. Au moyen d'un mandat ou d'un bon de payement sur la banque, le débiteur se libère, et, en général, ce payement s'effectue par un simple virement de compte. Dans le plus grand nombre de cas, le dépôt reste intact. L'ensemble des dépôts forme ainsi le grand fonds à payement du commerce, dont les coupures ou fractions passent de l'un à l'autre et permettent à chacun de payer ses dettes avec ses créances, c'est-à-dire les produits qu'il achète avec les produits qu'il vend.

Pour plus de clarté, nous avons un instant supposé que tous les dépôts sont faits à la même banque. Ils sont, en réalité, disséminés entre plusieurs banques et banquiers, ce qui ne change rien au principe; seulement dans la pratique le mécanisme est un peu plus compliqué. Chaque banque ou banquier traite alors avec les autres les affaires de crédit ou de payement de ses clients, et, en dernier lieu, tout se réduit à des virements de compte et à des différences soldées d'une façon quelconque. Et pour que l'opération des liquidations se fasse plus aisément, on a imaginé, dès 1775, à Londres, et depuis à New-York, Philadephie et dans d'autres villes, de fonder un *clearing house* (1), ou bureau de compensation où s'échangent tous les jours les créances des clients de chaque banque ou banquier contre les dettes de ces mêmes clients, ne laissant intervenir le numéraire et les billets de banque réunis que pour 7 p. 100 à Londres, et 5 p. 100 à New-York, pour solder les balances de compte; pourtant les opérations se sont élevées dans le *Clearing-house* de Londres, en 1857, à 47 milliards de fr., et à New-York, malgré la crise, à plus de 35 milliards.

III. — De l'échange a vue des billets de banque contre le numéraire.

Nous venons de voir que le système de crédit permet au commerce d'acquitter ses dettes au moyen de ses créances, et que les compensa-

(1) V. ce mot au *Dictionnaire du commerce*. Paris, Guillaumin, 1860.

tions s'opèrent par l'intermédiaire des banques, au moyen de l'escompte et des virements. L'escompte donne lieu à l'émission de billets de banque par lesquels ces institutions se substituent au débiteur dont elles acquièrent l'effet, tout en devenant créancières pour le montant d'une somme un peu supérieure à la dette contractée.

Mais on doit faire ici une distinction d'une importance majeure. La somme pour laquelle la banque est devenue créancière n'est payable qu'à terme, tandis que la dette qu'elle contracte est payable à vue. C'est-à-dire, elle s'engage, et elle y est même partout obligée par les lois, à échanger ses billets, à présentation, contre du numéraire.

Dans la pratique, le public n'use pas beaucoup de cette faculté, les billets étant généralement reçus en payement à l'égal des espèces. Et pourquoi ? On peut soutenir que la *convertibilité* en espèces n'y est pour rien ; que le billet de banque n'a pas cours parce qu'il est garanti par des métaux précieux, mais parce qu'il rend un service fortement demandé. Ce service, c'est de permettre aux débiteurs de la banque de se libérer envers elle de la manière la plus avantageuse. Or, presque tous les commerçants sont constamment débiteurs de la banque, et les personnes qui ne se trouvent pas dans ce cas ne risquent rien en acceptant un papier d'un placement si sûr et si facile.

Les billets de banque se substituent ainsi au numéraire et font, en réalité, fonction de monnaie, au point que les personnes qui ne se rendent pas bien compte du mécanisme des émissions ont exprimé des appréhensions sur les abus qui pourraient être faits de ce droit de « battre monnaie. »

Les abus sont en effet possibles, comme en toute chose humaine. Ainsi, les banques peuvent admettre à l'escompte des papiers d'une valeur plus ou moins douteuse, et diminuer ainsi la solidité de la garantie. Elles pourraient même faire des prêts à découvert et compromettre ainsi leur solvabilité. On a donc cherché un moyen qui pût servir de *check* ou d'entrave aux abus. On a cru le trouver dans la *convertibilité*, c'est-à-dire dans le droit accordé au détenteur du billet de l'échanger, à vue, contre du numéraire, mesure qui, dans quelques pays, a été complétée par la fixation d'une proportion entre les émissions et l'encaisse métallique.

Or ce moyen repose sur une fiction, et loin d'avoir le résultat attendu, il a produit, dans des moments de crise, des désastres dont on ne diminue l'intensité qu'en suspendant la *convertibilité*, c'est-à-dire en donnant cours forcé aux billets de banque, mais souvent trop tard pour éviter le mal.

Avant de continuer, il sera utile d'exposer ici, d'après M. Colwell, l'origine de la convertibilité des billets de banque.

La banque d'Angleterre, créée en 1694, avait été autorisée à faire le

commerce des lettres de change, et comme ces effets étaient déjà fréquemment employés, le public ne tarda pas à lui en offrir. La banque s'aperçut bientôt que le montant des effets en circulation dépassait de beaucoup la somme disponible en numéraire et en lingots, et elle dut se préoccuper de trouver le moyen de rendre son commerce de papier de crédit aussi productif que possible, tant pour elle que pour le public. A cette époque, le problème se présentait à la banque dans toute sa simplicité et sans les complications qu'il a de nos jours.

Les lettres de change et les billets à ordre étaient alors, comme actuellement, à terme. Dans l'intervalle entre l'émission et l'échéance, ces effets étaient sans utilité pour les détenteurs, s'ils ne pouvaient les transférer pour payer des dettes ou pour faire des achats. On sait que ce transfert était rendu difficile à cause du petit nombre de personnes qui connaissaient le degré de confiacce que méritait ce papier, et parce que le montant des valeurs qu'il représentait ne s'adaptait pas aux payements à faire. Néanmoins ces effets formant une partie considérable de l'avoir des négociants, il importait de pouvoir les utiliser. La banque, de son côté, ne pouvait que recevoir avec faveur des gages de cette nature en échange ou comme garantie de ses prêts; mais comment étendre ses avances au delà de la somme de numéraire à sa disposition? L'idée vint naturellement d'offrir aux détenteurs du papier de crédit, des billets à ordre émis par la banque pour la même échéance que l'effet qu'elle escomptait, et de diviser les billets en coupures d'un placement commode. De cette manière, la banque ne courait presque aucun risque, tout en rendant au commerce un service qu'elle avait le droit de se faire payer.

Mais, à la suggestion de quelque financier ou banquier aussi ingénieux que hardi, la banque d'Angleterre, pour s'assurer une plus grande affluence d'affaires, résolut de faire un pas de plus, et de rendre payable à vue et en numéraire les billets qu'elle donnait en échange d'effets à terme. On allégua, pour justifier cette idée hardie, que les banknotes d'un faible montant entreraient dans la circulation, comme la monnaie, et se répandraient sur tout le royaume; qu'elles faciliteraient considérablement les affaires et deviendraient bientôt indispensables au commerce d'intérieur; que, par conséquent, on ne pourrait ni ne voudrait les présenter subitement et par larges quantités à la fois. On fit également valoir, d'une part, qu'il serait très-avantageux aux détenteurs de billets de banque de pouvoir se procurer sans délai le numéraire dont ils auraient momentanément ou accidentellement besoin, et, de l'autre, qu'il serait facile à la banque de satisfaire ces demandes éventuelles, de procurer ainsi à ses billets une circulation semblable à celle de la monnaie et de leur assuer la faveur du public à un degré incalculable.

Voilà donc l'origine des billets de banque payables à vue et en especes.

Est-il besoin de prouver que la banque d'Angleterre, aussi bien que toutes les banques qui l'ont imitée, ont fait une promesse qu'il leur est impossible de réaliser? Personne n'ignore que, pour que la convertibilité immédiate en numéraire cessât d'être une fiction, les banques devraient avoir dans leurs caves une somme, en métaux précieux, égale au montant des billets en circulation, tandis que les réserves métalliques n'atteignent souvent qu'un tiers, dans quelques pays même qu'un dixième ou moins encore de cette somme; si les banques néanmoins se sont engagées à payer à vue leurs billets, c'est qu'elles ont espéré qu'on ne les prendrait pas au mot.

Au fond, la faculté de convertir les billets de banque en numéraire, sur leur simple présentation à la banque, n'ajoute donc rien à leur valeur intrinsèque, bien qu'elle ajoute à leur utilité pratique. Ils ont, en réalité, une autre base que la réserve métallique, dont la disproportion avec la circulation ressort de chaque état de situation publié par les banques. Cette base, ce sont les valeurs en portefeuille. Pourquoi donc la déplacer par une fiction?

On répondra qu'on a rendu les billets de banque payables à vue, afin d'opposer une barrière à l'abus des émissions.

Malheureusement, l'histoire d'un siècle et demi nous apprend que cette mesure n'a pas produit et ne saurait produire le résultat désiré, qui est d'empêcher toute catastrophe. Assurément, on ne saurait dire de la banque de France, qu'elle abuse de son droit d'émettre des billets. Il est certain, et personne ne le conteste, qu'elle y met une prudence qualifiée souvent d'excessive. Pourtant, en 1848, on a dû, dans l'intérêt général, donner cours forcé à ses billets. Sans citer les banques des États-Unis, dont on a pris — à tort en Europe — l'habitude de se défier (1), on sait que la banque d'Angleterre, qui a inventé le payement à vue, a été obligée de suspendre cette faculté pendant vingt-cinq ans. Ses billets n'en ont pas moins circulé, pendant quelque temps, il est vrai, avec désavantage relativement au numéraire; mais il ne serait peut-être pas impossible de prouver que ce désavantage se résout non en une dépréciation du papier, mais en une hausse du prix de l'or, si fortement demandé alors. Quoi qu'il en soit, tous les maux qui ont été la consé-

(1) Malgré de nombreuses catastrophes, la confiance en ces institutions, dont la réserve métallique est bien moindre qu'en Europe, n'a pas été ébranlée en Amérique. Les banques n'ont fait que s'accroître. On comptait, en 1782, une banque; en 1790, quatre; en 1800, vingt-huit; en 1810, quatre-vingt-neuf; en 1820, trois cent huit; en 1830, trois cent trente; en 1840, neuf cent sept; en 1850, huit cent vingt-quatre; en 1857, mille quatre cents.

quence de la suspension des payements en espèces, on les a attribués à l'usage qu'elle a introduit de rendre les billets payables à vue. Qu'on veuille bien le remarquer, nous ne prétendons pas que la banque n'aurait pas dû s'engager à payer ses billets en espèces; son erreur consistait seulement à promettre de les payer *à vue*. Aucune combinaison financière ne peut faire qu'on échange sans danger, contre des effets à terme, des billets payables à présentation ; nous dirons même que le dialecticien le plus ingénieux ne saurait justifier pleinement cette opération. Nous pouvons supposer, par exemple, que tout le papier de commerce du Royaume-Uni est escompté par la banque d'Angleterre au moyen de ses billets ; nous pouvons comprendre que le public accepte ces billets comme un moyen de circulation bien plus avantageux que les effets émis par des particuliers; mais nous ne saurions jamais concevoir que la banque puisse payer à vue une somme en numéraire égale au montant total du papier émis par le commerce. Il faudrait dix fois autant d'espèces, pour soutenir ces billets de banque, qu'il en aurait fallu pour acquitter les effets contre lesquels ils ont été échangés. Car un million en numéraire suffirait pour payer successivement et à mesure de l'échéance dix millions en effets de commerce, tandis qu'il faudrait dix millions en espèces pour rembourser à vue les billets de banque émis lors de l'escompte.

Sans doute, si les banques se bornaient à émettre des billets au porteur payables à terme, leur papier serait bien moins commode et rendrait des services plus restreints. Mais le billet à terme est seul justifiable par le raisonnement, et il est permis de croire qu'il existe une combinaison susceptible de rendre ces billets à terme d'un usage aussi commode que les billets à vue. On éviterait ainsi non-seulement les inconvénients qui résultent de la suspension de la convertibilité, mais encore des maux très-graves provenant du resserrement de l'émission.

Prenons pour exemple les États-Unis. Quoiqu'on puisse dire, en faveur de la proposition, que les métaux précieux sont la base du papier de circulation, il est notoire que, dans ce pays, le papier est le principal intermédiaire des opérations commerciales. On estime qu'aux États-Unis le montant des affaires annuelles dépasse au moins de quatre à cinq cents fois la valeur des métaux précieux existant dans le pays. Dans la seule ville de New-York, les opérations du *clearing-house* ont varié, en 1857, entre 655 et 770 millions de dollars par mois. A ces sommes il faut ajouter les payements faits sans l'intervention de cette institution, et qui sont très-considérables, puisque les transactions entre les clients d'une même banque et un grand nombre d'autres ne figurent pas dans les balances du *clearing-house*, qui ne s'occupe que des comptes entre les banques.

On n'exagère donc pas, en évaluant le total des payements faits

par mois, dans la ville de New-York, de janvier en août 1857, à 900 millions de dollars. A la même époque la réserve métallique s'élevait, en moyenne, à 12 millions, les dépôts à 95 millions, et les billets en circulation à 8 millions. Les espèces n'étant presque pas demandées, on voit qu'avec un fonds de 103 millions en dépôts et en billets on a satisfait à un mouvement d'affaires de 30 millions par jour.

Vint la crise. Pour prévenir la diminution de l'encaisse métallique, les banques durent élever l'escompte et se montrer plus difficiles pour admettre le papier de crédit. Elles restreignèrent donc l'émission de leurs billets. Il en résulta immédiatement une diminution dans les affaires, s'élevant à un chiffre plusieurs fois multiple du montant des effets non escomptés. De plus, chaque négociant, comptant sur ses valeurs en portefeuille, avait pris des engagements dont les échéances arrivaient successivement. En temps ordinaire, il eût fait face à ses engagements en présentant à l'escompte les effets qu'il détient. En temps de crise, ou on l'oblige de payer un escompte ruineux, qui lui fait subir des pertes plus ou moins considérables, et le forcent à ralentir ses affaires; ou on va même jusqu'à refuser son papier, et alors il ne saurait échapper à la faillite! Aussi, dans des moments de panique, voit-on quelquefois le taux de l'escompte s'élever d'une manière extraordinaire; on a constaté jusqu'à 36 pour 100 aux États-Unis.

« Nos banques sont constituées de telles façons, dit M. Colwell, que lorsque une multitude ignorante et alarmée se précipite dans leurs bureaux pour demander des espèces, elles n'ont d'autre ressource que de priver des avantages habituels du crédit les négociants, leurs clients, auxquels elles sont redevables de leurs profits et sans la confiance desquels elles ne sauraient exister un seul jour. Lorsque cette course au clocher commence, les banques, tout en encaissant tous les jours, sous la forme de leurs propres billets et de mandats à vue sur les dépôts, les sommes qui leur sont dues, refusent à leurs clients les facilités ou escomptes usuels, et font naître ainsi une forte demande de billets de banque et de mandats, susceptibles d'en diminuer la présentation pour la conversion en numéraire. Le courant des *banknotes* et des mandats sur dépôts continue à se porter avec intensité vers les banques et n'en sort que dans un volume constamment décroissant. Si les banques poursuivent ainsi pendant soixante jours leurs opérations de recouvrement, il sera bientôt difficile de se procurer des billets de banque ou des mandats sur dépôts convertibles en numéraire, et ceux qui en possèdent seront tentés de réclamer des débiteurs de la banque 12, 18, 20, et même 30 p. 0/0 d'escompte ou d'intérêt annuel. La diminution des émissions à New-York, lors de la panique de 1857, est un exemple de ce que les banques sont obligées de faire pour se sauver. Elles ne peuvent protéger leurs coffres qu'en refusant les moyens ordinaires de

circulation. La diminution de l'escompte et des dépôts dans les banques de New-York a été ainsi qu'il suit d'août en octobre 1857 :

15 août.	escomptés	121,241,472	dollars ;	dépôts	92,356,328	dollars.
19 septembre. .	—	108,777,421	—	—	75,772,772	—
17 octobre. . .	—	97,245,826	—	—	52,894,623	—

ce qui constitua la réduction des escomptes, dans le premier mois, de 13 millions, et dans le mois suivant de 11 millions, soit de 24 millions en soixante jours; pendant la même période, les dépôts, le principal moyen de payement, diminuèrent de 40 millions, près de la moitié. Il n'est pas étonnant qu'en restreignant ainsi la circulation, l'intérêt s'éleva à 15 et 30 0/0, et que le change descendit à 9 ou 10 0/0 au-dessous du pair. Ce que firent les banques de New-York fut plus ou moins imité dans d'autres villes, et il s'ensuivit d'incalculables désastres. On a estimé qu'il y eut alors 5 à 6,000 faillites, avec un passif de 280 à 300 millions de dollars, dont les créanciers ont perdu plus de la moitié. Mais ces sommes sont bien au-dessous des pertes causées par la dépréciation des titres et des propriétés immobilières et mobilières, que des évaluations faites avec soin portent à au moins 500 millions de dollars. Ajoutons enfin à ces nombres 150 millions de dollars en salaires, dont ont été privés les ouvriers renvoyés des ateliers, et une autre somme, d'une évaluation difficile, représentant les dommages causés aux machines et outillages par un chômage de six mois... »

Tous ces maux — et nous abrégeons — sont produits par l'obligation imposée aux banques par l'opinion, aussi bien que par les lois, de payer *à vue* leurs billets en espèces.

N'y aurait-il pas un moyen d'opposer à l'abus des émissions un obstacle moins illusoire et moins dangereux que la convertibilité à vue?

M. Colwell voudrait d'abord que les banques fissent une distinction dans les comptes qu'elles ouvrent sur dépôt. Ceux qui déposent du numéraire devraient pouvoir le retirer à vue; ceux qui déposent des effets recevraient en échange un crédit dans les livres de la banque, crédit dont le remboursement en numéraire ne serait dû qu'à l'échéance des effets. Quant aux billets émis par la banque, ils devraient toujours être émis pour la même échéance que les papiers de crédit qu'ils ont servi à escompter. Ils ne seraient pas payables *à vue*, mais la banque devrait les recevoir à l'égard du numéraire, même avant leur échéance nominale, chaque fois qu'on aurait des payements à lui faire. Les billets en circulation qui ne sont pas présentés à l'échéance seraient censés toujours échus, et la banque devrait être en mesure de les rembourser; il en résulterait un stimulant suffisant pour la banque d'user de prudence dans ses escomptes et ses émissions. Elle n'aurait aucune raison

de resserrer la circulation, de refuser ou de renchérir l'escompte et de produire les maux qui en sont la conséquence. Les billets, quoique à terme, n'en rendront pas moins de services, et leur nombre serait naturellement, et sans catastrophe, maintenu dans les limites des besoins.

Mais ces mesures ne suffiraient pas encore. Les banques exercent une telle influence sur la prospérité générale, que le public est encore plus intéressé que les actionnaires au fonctionnement normal et ininterrompu de ces institutions. On devra donc imposer aux banques un cautionnement pour garantir tant leurs billets que les dépôts qu'elles ont reçus. Des sanctions pénales (double ou quadruple intérêt) devraient assurer le payement ou le remboursement ponctuel des billets.

En revanche, le commerce des papiers de crédit, ou la banque, cesserait d'être un monopole. Toute personne se soumettant aux conditions prescrites devrait avoir le droit de s'y livrer.

Toutes ces idées, que nous résumons, M. Colwell ne les présente que comme matériaux, sans les considérer comme la base unique d'une réforme des banques. Ce qu'il demande avec instance, c'est qu'on reconnaisse en principe la nécessité d'une réforme et qu'on étudie la question.

Quant à nous, nous craignons qu'il n'en soit des banques comme de toute autre chose dans ce monde : il y une médaille et un revers. De plus, à mesure que les services rendus par une force, une institution, une organisation, gagnent en intensité, les maux qu'elles peuvent causer augmentent dans la même proportion. En rendant le billet payable à vue, le service est plus grand, mais en même temps aussi le danger. Or, ce danger est-il assez grand pour nous porter à préférer une utilité moindre accompagnée d'un moindre péril?

M. Colwell est favorable à l'émission des billets de banque d'une faible valeur nominale. Il ne voit aucun inconvénient à faire circuler jusqu'à des notes de 5, 10 et 15 francs (1, 2 et 3 dollars). « Les banques de Pensylvanie, dit-il, qui n'émettent que des billets de 5 dollars et audessus, ont suspendu leurs payements avant celles de New-York et de la Nouvelle-Angleterre (Boston, etc.), qui font circuler des coupures plus petites. » Il ne pense pas non plus que ces *bank-notes* de 1 à 2 dollars chassent le numéraire. Les espèces ayant seules cours forcé, et chacun ayant, de par la loi, le droit de se faire payer en écus, si l'on donne la préférence au papier, c'est qu'on le trouve plus avantageux. « Du reste, dit-il, en supprimant les petites coupures, les payements seraient principalement opérés en billets d'une valeur nominale supérieure, et c'est à peine si le numéraire figurerait pour 10 p. 0/0 de plus dans les transactions. »

IV. — De l'influence de la rareté ou de l'abondance des métaux précieux sur le taux de l'escompte.

Les variations du prix des métaux précieux se meuvent dans d'étroites limites, et dépassent rarement 2 à 3 0/0 au plus, tandis que les fluctuations du taux de l'intérêt, mais surtout de l'escompte s'étendent à 200 et 300 0/0. D'un autre côté, la valeur de l'or et de l'argent n'est pas, sur le marché de Londres, plus élevé lorsque l'intérêt est à 10 0/0 que lorsqu'il est à 3 0/0. Pourtant, quand des terres ou des maisons rapportent un loyer plus élevé, leur prix monte en proportion; quand des actions donnent de forts dividendes, elles haussent d'une manière correspondante; quand le fret est cher, le prix des navires augmente, et ainsi de suite. Le numéraire et les lingots seuls ne sont pas affectés dans leur valeur par le prix qu'on paye pour leur usage, c'est-à-dire par le taux de l'intérêt.

Cette apparente anomalie s'explique par le fait que lorsque la demande des moyens de payement est assez pressante pour agir sur le taux de l'intérêt, ce n'est pas du numéraire qu'on recherche, mais le fonds habituellement employé pour acquitter les dettes. Le taux de l'intérêt doit en conséquence dépendre de l'abondance ou de la rareté de ce fonds. Or, la plupart des dettes sont payées d'une des trois façons suivantes : par la compensation des comptes, par des billets de banque, par mandats sur des dépôts placés à la banque. Ceux qui ont entre les mains l'un de ces trois moyens peuvent s'acquitter à volonté; ils n'influenceront en rien le taux de l'escompte. Mais le nombre des débiteurs aussi favorisés est peu considérable, en comparaison de ceux qui ont souscrit des lettres de change ou des billets à ordre, titres principalement employés pour entretenir le grand mouvement du commerce. C'est pour la liquidation de ces titres que la demande de moyens de payement peut devenir assez pressante pour affecter sensiblement le taux de l'intérêt ou de l'escompte. En d'autres termes, c'est la demande des billets de banque et non la demande du numéraire qui fait hausser le taux de l'intérêt.

Ainsi celui qui doit payer 100,000 fr. en juin, mais qui possède des effets à échoir en octobre, emploiera ces titres pour se procurer des billets de banque applicables à sa dette payable en juin. Il n'obtiendra ces billets de banque qu'en consentant à subir une réduction sous le nom d'escompte, réduction correspondante au taux courant de l'intérêt pour le temps qui doit s'écouler entre les mois de juin et d'octobre. Plus l'escompte sera demandé, plus il sera cher. Le taux de l'escompte dépend donc uniquement de l'intensité de la demande à un moment donné.

Il en résulte que l'intérêt n'est pas le prix payé pour l'usage du numéraire et des métaux précieux. Aussi, en principe, jamais la demande de moyens de payement ne fait hausser la valeur du numéraire. Toutefois, dans l'état actuel des choses, une forte demande d'or et d'argent peut influer sur le taux de l'escompte, non parce que le prix de ces métaux s'élèvera de 2 ou 3 p. 100, mais parce qu'on a imposé aux banques l'obligation de rembourser *à vue* leurs billets en espèces. La crainte de ne pas pouvoir satisfaire à cette prescription légale porte les banques à rendre le crédit rare et à en élever le prix. C'est ainsi seulement, c'est-à-dire indirectement, que le numéraire agit sur le taux de l'intérêt.

Tout en s'abstenant de discuter la question de savoir si la loi doit fixer le taux de l'intérêt, M. Colwell fait incidemment une distinction que nous croyons devoir relever, parce qu'un principe analogue a été introduit chez nous par la dernière loi sur la Banque de France. L'intérêt légal peut être admis pour des dettes fondées sur la vente d'immeubles, ou pour des capitaux prêtés sur hypothèques, sur consignations de marchandises, ou même sur simple reconnaissance, lorsque le jour du remboursement n'est pas spécifié ou qu'il est fixé dans un avenir lointain. Mais, pour les opérations de crédit, — et leur importance dépasse de bien des fois celle des catégories d'affaires que nous venons d'énumérer, — on devrait laisser à l'intérêt ou à l'escompte toute latitude pour chercher librement son niveau. Les opérations de crédit sont si nombreuses et si compliquées, l'influence qu'elles exercent et subissent est si difficile à analyser, les dispositions restrictives sont si facilement tournées ou méconnues, qu'il est peut-être impossible de se rendre compte de l'effet d'un taux légal. Seulement, dans le monde des affaires, on est unanime pour penser que l'intervention de la loi, en diminuant la concurrence, produit précisément l'effet contraire à ses prévisions, c'est-à-dire qu'elle fait monter le taux réel du crédit (1). La fixa-

---

(1) On voit que M. Colwell se prononce pour la liberté, non par des raisons basées sur une théorie scientifique, mais sur la pratique des affaires.

Voici maintenant comment M. Colwell combat la gratuité des prêts :

« Quelques auteurs ont soutenu que l'intérêt devrait être aboli; en d'autres termes, que, l'intérêt étant simplement le prix du crédit, le gouvernement devrait le fournir gratuitement. Cette idée a été savamment réfutée, mais avec des arguments aussi faibles que la proposition elle-même. Dans chaque contrée le fonds destiné à opérer les payements différés se compose des créances, l'exacte contre-partie des dettes. C'est le fonds le plus approprié à cet usage, parce que c'est le moyen le plus applicable, le plus économique, le plus rapide. Ces créances sont la propriété d'individus ou de corporations qui ont autant de droit de s'en faire payer l'usage ou de recevoir une commission, un intérêt,

tion d'un taux légal ne saurait être une mesure protectrice que si elle est respectée. Les banques, comme établissements publics, sont seules forcées de s'y soumettre. Mais lorsque le taux réel tend à s'élever, elles sont dans une telle situation d'alarme, qu'elles réduisent leurs affaires au minimum. Les banquiers se sentent alors plus libres dans leurs allures ; débarrassés du frein que constituent à leur égard les banques, ils usent de leur monopole momentané selon les circonstances du marché.

V. — De l'influence de l'abondance ou de la rareté du numéraire sur les prix.

On soutient souvent qu'il existe dans chaque pays un rapport étroit entre la quantité de monnaie qui s'y trouve et le prix des denrées, de sorte que les prix seraient élevés quand la monnaie est rare, et bas lorsqu'elle est en abondance. Il y a quelque chose de vrai dans cette proposition, mais elle est fausse lorsqu'on la prend pour une loi générale. Il serait même plus exact de dire que les prix ne dépendent pas de la quan-

---

qu'ils en ont de vendre une marchandise avec bénéfice ou d'exiger le loyer d'une maison. Des papiers de crédit sont, sur chaque marché, constamment plus demandés que tout autre article. C'est l'objet pour lequel on paye le plus volontiers, et aucune charge n'est plus légitime. Mais cette circonstance ne détruit aucunement la distinction à faire entre le crédit et la monnaie : les arguments avancés par quelques auteurs distingués contre la gratuité de l'intérêt étaient basés sur l'opinion que l'intérêt est payé pour la monnaie, et qu'il serait absurde d'espérer qu'un gouvernement fournît au peuple le numéraire qu'il lui faut, ou qu'il se chargeât des intérêts à sa place. Il est vrai, sans doute, que ce serait non-seulement absurde, mais impossible ; mais il n'est pas moins absurde de confondre le crédit et la monnaie, que de soutenir que l'intérêt n'est payé que pour l'argent. Les neuf dixièmes de ce qu'on appelle intérêt, payés dans une contrée commerciale, sont donnés précisément pour la faculté ou le moyen d'acquitter des dettes sans employer la monnaie. Au point de vue commercial, l'intérêt est une partie de la dépense annuelle pour la compensation des dettes contractées dans les affaires..... »

Nous avons cru devoir citer l'opinion de M. Colwell, bien qu'elle ne nous parût pas embrasser tous les cas. Il est des emprunts ou des dettes non commerciales qui sont également chargés d'intérêts ; enfin il est des avances ou prêts commerciaux qui ne rentrent pas dans la catégorie des crédits que M. Colwell a en vue. Mais ces intérêts, quel que soit l'usage qu'on ait fait de la somme ou du capital emprunté, sont aussi légitimes que le loyer acquitté pour une maison ou pour tout autre objet. Il nous paraît, du reste, complétement inutile d'insister sur cette question épuisée. Jusqu'où des esprits faux ne peuvent-ils pas s'égarer, s'il devient nécessaire de prouver une vérité aussi élémentaire que cet axiome : *Tout travail* (tout service) *mérite salaire*.

tité du numéraire ou des métaux précieux en circulation. Le taux des prix est influencé par d'innombrables circonstances, dont beaucoup échappent à toute analyse, et même celles dont l'action n'est pas cachée sont d'une nature trop délicate pour que leurs effets puissent être mesurés par la science. Essayons d'indiquer quelques-unes des circonstances qui agissent visiblement sur les prix.

Nous mettrons en première ligne la *nécessité d'acheter*. L'homme a des besoins très-impérieux à satisfaire. Celui qui possède les moyens de les payer ne se refusera à aucun prix ni les aliments, ni les vêtements, ni tant d'autres objets qu'il est inutile d'énumérer.

Le *besoin de vendre* est souvent presque aussi pressant. Car, en général, on ne se procure les moyens d'acheter qu'en vendant. Une autre cause qui pousse à la vente, c'est l'obligation d'éteindre ponctuellement les dettes à leur échéance. La nécessité de vendre agit donc sur la baisse des prix avec une force à peu près égale à celle exercée sur la hausse par la nécessité d'acheter. Mais il n'existe aucun instrument assez délicat pour mesurer ces forces.

Ces deux influences, agissant en sens contraire, sont aidées ou contrariées par l'offre et la demande, mais surtout par l'*abondance* et la *rareté* des denrées. L'action de cet élément est incontestable; mais quand l'abondance ou la rareté sont-elles réelles ou imaginaires, et quels sont les degrés dans lesquels elles existent? Voilà des points qu'il est souvent impossible de déterminer. De plus, on sait que les variations des prix ne sont nullement en proportion directe avec les quantités existantes : lorsque la récolte manque, par exemple, d'un dixième, ce n'est pas de 10 p. 100 seulement que les prix s'élèvent, mais de 20, 30, et peut-être 50 si la denrée doit satisfaire un besoin de première nécessité. Les produits manufacturés sont soumis aux mêmes alternatives, mais ils paraissent déterminés par des causes plus variées ou plus compliquées. Ainsi, pour les tissus de coton, le renchérissement peut provenir d'une mauvaise récolte aux États-Unis, d'une guerre maritime, d'une coalition des ouvriers des manufactures et de diverses autres circonstances encore.

Le prix des produits de l'industrie est encore plus particulièrement influencé par les modes, par le goût des individus, par des vogues irréfléchies, par des préjugés de toute nature, influences dont l'action est quelquefois soudaine et presque toujours capricieuse, c'est-à-dire rebelle à tout calcul.

Les effets exercés sur les prix par les monopoles (naturels et légaux), par la législation commerciale, les impôts et taxes, ont été si souvent développés, qu'il suffit de les mentionner *pour mémoire*.

Et la spéculation? cette fonction économique dont on peut abuser comme de toute chose dans ce monde, que les uns flétrissent par les

mots d'agiotage ou d'accaparement, et dont la science reconnaît l'utilité dans bien des cas. Nous ne nous arrêterons pas à rechercher la ligne imperceptible qui sépare la spéculation du commerce ordinaire. La même opération peut être une spéculation pour l'un, et pour l'autre seulement l'achat des matières qui doivent nécessairement garnir ses magasins. De même ce qui, dans une époque de confiance, paraît un fait de simple et légitime prudence, est considéré dans un temps de crise comme une spéculation effrénée. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que la spéculation contribue à élargir l'écart entre le prix le plus bas et le plus haut.

L'une des conséquences de la spéculation est la multiplication des papiers de crédit, tant des effets de commerce que des billets de banque. Car la même denrée changeant souvent de propriétaire, les titres de créance augmentent sans qu'il y ait sur le marché une quantité correspondante de marchandises. Ici le mal ne gît pas dans une surabondance d'émission, mais dans un excès de spéculation, une forte circulation tend même plutôt à atténuer le mal qu'à l'aggraver. Dans le premier moment, ces émissions et les facilités qu'elles procurent peuvent produire une hausse, quoique moins forte qu'on ne pense habituellement ; mais bientôt la nécessité des payements exerce une influence contraire. Les détenteurs de marchandises sont obligés de vendre, et l'équilibre se rétablit.

Il nous reste à mentionner les frais de production. Les frais marquent sans doute la limite au-dessous de laquelle les prix ne sauraient descendre d'*une manière permanente*, mais ils ne diminuent en rien la fluctuation des prix sur le marché.

Dans l'énumération qui précède, nous n'avons indiqué que les circonstances dont l'influence sur les prix est la plus générale et la plus évidente, elle suffit néanmoins pour démontrer que la rareté ou l'abondance de la monnaie n'est pas la cause unique de la variation des prix. La quantité du numéraire en circulation les affecte sans doute, mais elle ne forme que l'un des éléments de leur taux. Et qui saurait mesurer la part de chacun de ces éléments? Si cette part ne peut être fixée, même approximativement, combien n'est pas grande l'erreur qui attribue tout à la monnaie !

Cette erreur ne se serait pas maintenue si longtemps, si elle n'avait été émise par des hommes illustres, esprits éminents dont s'honore l'humanité, mais qui n'avaient pas une connaissance pratique du commerce.

« L'argent, dit Montesquieu, est le prix des marchandises. Mais comment se fixera ce prix ? Si l'on compare la masse de l'or et de l'argent qui est dans le monde, avec la somme des marchandises qui y sont, il est certain que chaque denrée ou marchandise en particulier pourra

être comparée à une certaine portion de la masse entière de l'or et de l'argent. Comme le total de l'une est au total de l'autre, la partie de l'une sera à la partie de l'autre.... Les prix se fixeront en raison composée du total des choses avec le total des signes, et de celle du total des choses qui sont dans le commerce avec le total des signes qui y sont aussi.... »

En Angleterre, Hume et Locke appuyèrent de leur autorité une théorie qui, par sa forme systématique, dut plaire à des philosophes. Le nom de Montesquieu lui a assuré des partisans jusqu'à nos jours, mais elle a trouvé des adversaires dans le siècle dernier, d'abord en sir James Stewart et bientôt en Adam Smith. Depuis, un grand nombre d'autres économistes ont nié l'influence *exclusive* sur les prix de la quantité de la monnaie existante.

On a déjà vu que M. Colwell doit être rangé parmi eux.

« La foi en la théorie de Montesquieu, dit-il, n'était pas la seule cause de l'erreur commune au sujet de la relation entre les monnaies et les prix. On croit trop généralement que les prix consistent dans un certain nombre de pièces monnayées, comparé à une quantité donnée de marchandises; que l'énoncé d'un prix est un fait toujours suivi d'une vente; que le vendeur détenant sa denrée se trouve en présence d'un acheteur montrant ses espèces, et que la question à débattre entre eux est de savoir combien de ces espèces on donnera pour la denrée ; qu'il s'établit ainsi un troc réel entre des métaux précieux sous forme de numéraire et telle autre marchandise. Si les choses se passaient ainsi, il arriverait probablement qu'un rapport plus ou moins étroit s'établirait entre la quantité des produits et celle du numéraire. Mais un tel mode de commerce n'existe que chez des peuples tout à fait sauvages. Dans un pays civilisé, les prix ne sont pas exprimés en espèces, mais en une monnaie de compte, souvent basée sur une monnaie réelle, mais quelquefois aussi sur une unité purement idéale qu'on s'est habitué à considérer comme mesure de la valeur. Il en résulte qu'on peut énoncer des prix sans aucune intention d'achat ou de vente et sans se préoccuper de la quantité d'argent en circulation.

« On ne doit pas oublier non plus que les prix dérivent des opérations du commerce en gros et non de la vente au détail. Le commerce de détail est dominé, pour la fixation de ses prix, par ceux de ses achats. Or, les grandes opérations sont presque exclusivement exécutées au moyen du crédit, tant pour l'achat que pour la vente, et la compensation entre les dettes et les créances est réalisée par les banques. La monnaie, dans ces cas, n'a pas plus de rapport avec les prix qu'avec les payements. Les parties intéressées dans ces transactions ne sont sollicitées par rien à faire intervenir les métaux précieux dans leurs affaires, sauf lorsque, dans une panique, les banques, assaillies par les porteurs de bil-

lets, demandant le remboursement en espèces, refusent les facilités ordinaires. »

S'il nous était permis d'avoir une opinion personnelle dans cette grave question, nous ferions remarquer que la théorie de Montesquieu suppose ou sous-entend que l'argent ne change de mains qu'une fois l'an ou qu'autant de fois que les produits se renouvellent, ce qui n'est pas. Même en faisant abstraction de l'intervention du crédit, les seules transactions au comptant produisent ce qu'on appelle une circulation de l'argent, et cette expression ne veut-elle pas dire que la même pièce de monnaie sert plusieurs fois d'intermédiaire? Il est telle pièce qui change de possesseur deux, trois, quatre fois par jour, surtout dans le commerce de détail. Quand les pièces sont moins nombreuses, la circulation est plus active, ou on invente des expédients pour s'en passer. Dans ce moment (1860), la monnaie d'argent est rare en France (et ailleurs); chez bien des détaillants on a de la peine à réunir de quoi rendre sur une pièce de 20 fr.; ils sont alors obligés d'aller changer chez le voisin. A Orléans, on s'est tiré de la même difficulté au moyen de bons de la valeur de quelques sous émanant de simples commerçants et reçus sans difficulté. En Autriche on découpait, par exemple, des billets d'un florin, et chaque quart valait un quart de florin. La monnaie n'étant pas l'objet qu'on consomme, l'objet qu'en fin de compte on veut se procurer, mais un simple intermédiaire, avant d'en élever le prix, on cherchera à s'en passer ou a le remplacer par d'autres moyens de payement. La monnaie interviendrait encore bien moins dans les transactions commerciales si elle n'était pas, à cause de sa valeur intrinsèque, le seul intermédiaire *infaillible*, tandis que jusqu'à ce jour les autres, notamment le crédit, ne se sont montrés que trop faillibles.

La cause principale de l'élévation des prix, *lorsqu'elle devient permanente*, c'est l'accroissement général des richesses et leur répartition proportionnelle entre toutes les classes. Par *richesses* nous entendons ici les capitaux sous toutes formes, qui produisent de l'intérêt au capitaliste, des profits à l'entrepreneur, des salaires à l'ouvrier. Alors la consommation s'accroît, et si l'offre ne peut pas se multiplier aussi rapidement que la demande — et souvent elle ne le peut pas — alors il y a rareté relative et les prix haussent.

Ajoutons enfin que, si la théorie de Montesquieu était fondée sur la réalité, dès qu'*une* marchandise augmenterait ou diminuerait de quantité, toutes les autres devraient s'en ressentir, parce que l'équilibre entre les marchandises et l'argent serait rompu; or, nous voyons souvent que la hausse des uns coïncide avec la baisse des autres.

Mais comme il est bien plus facile de convaincre par des faits que par des raisonnements, citons quelques chiffres.

D'après Humboldt, la masse des métaux précieux s'est augmentée en

Europe, depuis la découverte de l'Amérique, dans la proportion de 1 à 11; pour la même période Arthur Young établit une hausse permanente des prix de 1 à 3. En examinant les divers siècles, on trouve que du xve au xvie les prix ne se sont élevés que de 24 p. 100, tandis que la masse du numéraire s'est augmentée de 380 p. 100. Dans le xviie siècle, les prix haussent de 80 p. 100 et les métaux précieux s'accroissent de 875 p. 100. Dans le xviiie siècle, on constate 190 p. 100 pour les prix et 1,120 pour le numéraire (1).

Les ouvrages spéciaux ont réuni encore un grand nombre de faits de cette nature, auxquels nous sommes obligé de renvoyer le lecteur; nous empruntons seulement à M. Colwell le passage suivant, parce qu'il renferme quelques détails qu'on ne trouve pas ailleurs :

« Voici le tableau des moyens de circulation existant aux États-Unis, lors de la découverte de l'or en Californie et en 1856.

	1848.	1856.
Billets de banque.... dollars. . . .	128,506,091	214,778,822
Dépôt dans les banques.	103,226.177	230,351,352
Réserve métallique des banques. .	46,369,765	58,349,838
Numéraire en circulation.	32,133,688	138,268,850
	310,235,721	641,748,862

ce qui constitue un accroissement de plus de 100 pour 100. On ne prétendra pas que la hausse générale des prix dans cette contrée ait eu lieu dans la même proportion. En fait, la hausse, bien moindre toutefois qu'on aurait pu le constater en 1856, n'existe plus aujourd'hui (en 1858) bien que nos moyens de circulation soient toujours le double de ceux de 1848. »

Plus on étudie l'histoire économique des derniers siècles aussi bien que de notre époque, plus on se convaincra que la hausse permanente est due d'une manière directe à l'accroissement des consommations. L'affluence des métaux précieux n'a agi que d'une manière indirecte, en stimulant la production, en répandant le bien-être, l'aisance, en multipliant les besoins et en faisant descendre les moyens de les satisfaire — modérément — jusque dans les classes inférieures.

VI. — Résumé.

Nous croyons devoir résumer brièvement les opinions de M. Colwell ; on saisira ainsi plus facilement ce qu'elles peuvent renfermer d'idées originales, vraies ou fausses.

(1) L'extension donnée au crédit devrait bien compter également; dans ce cas, la hausse des prix sera relativement plus faible encore.

Les prix, les comptes commerciaux, ne sont pas énoncés en numéraire, mais en monnaie de compte, dérivée ou non d'une pièce monnayée, d'un *coin*. Il s'est formé, dans chaque pays, une unité de valeur abstraite qui est entrée dans les habitudes et qui sert à exprimer les prix. Le numéraire étant composé d'une matière dont le prix peut varier, ne saurait servir d'étalon de la valeur; mais une unité abstraite peut remplir cet office.

C'est de cette unité de valeur qu'on se sert pour échanger les produits contre les produits; le numéraire n'intervient (comme garantie matérielle de la bonne foi des transactions) que dans le commerce de détail. Dans les grandes affaires, il est remplacé par le crédit ou par la confiance des négociants qui permet d'ajourner les payements.

Les payements commerciaux sont la tâche du *système de crédit* qu'il ne faut pas confondre avec le crédit lui-même. Le système de crédit est un agent social renfermant plusieurs classes de commerçants et des institutions spéciales chargées de la compensation des dettes. Chaque opération commerciale à payement différé faisant naître une créance et une dette d'un montant égal, et chaque négociant étant, de plus, créancier et débiteur, il devient nécessaire et facile d'établir un système de compensations. C'est là l'office des banques et des banquiers.

L'intervention des banques pour la compensation des dettes est presque indispensable; ce n'est qu'en remplaçant par leurs billets les titres de créance signés par des noms inconnus ou énonçant des sommes d'un usage incommode, qu'elle met le négociant en état d'employer ses créances à l'extinction de ses dettes.

Seulement, les billets de banque sont payables à vue, tandis que les effets de commerce sont à terme. Les réserves métalliques dont disposent les banques étant bien au-dessous de la valeur des billets en circulation, dans des moments de panique, cette disproportion cause des désastres terribles. L'obligation du payement à vue des billets n'empêche en aucune façon l'abus des émissions, abus d'ailleurs bien plus rare qu'on ne pense; elle rend seulement plus profonds les maux attribués à un excès de moyens de circulation. Le remède consiste dans l'abolition, sous certaines conditions, de la faculté de l'échange à vue du billet contre du numéraire. Les billets resteraient remboursables en espèces, mais à terme.

Les inconvénients produits par l'obligation de payer à vue les billets se manifestent dans des moments de crise par une hausse du taux de l'escompte. Cette hausse étant indépendante du prix des métaux précieux, et provenant uniquement d'un fort accroissement de la demande des moyens de payement (de l'escompte), il est évident que l'intérêt n'est pas le loyer de l'argent.

Enfin, c'est à tort qu'on attribue uniquement à l'abondance ou à la ra-

reté du numéraire et des métaux précieux les variations qu'on constate dans les prix. Les prix sont affectés par des circonstances très-nombreuses, dont plusieurs échappent à toute analyse. La hausse permanente des prix résulte bien plus des progrès du bien-être et de l'augmentation des consommations que de l'affluence de l'or, comme on peut le voir par la comparaison des quantités des métaux produits et de l'élévation durable des prix.

MAURICE BLOCK.

QUELQUES MOTS SUR LE TRAVAIL DES FEMMES

A L'OCCASION

D'UN ARTICLE DE M. JULES SIMON (1)

Obtenir le plus de produits par le moins de travail; arriver au bon marché, c'est-à-dire au bien-être, par la seule voie légitime, la diminution des frais de production : tel est le but que poursuit la science dans ses applications à l'industrie, et qui détermine les diverses métamorphoses de cette même industrie, d'abord isolée, lorsque le rouet de l'aïeule occupait le poste d'honneur auprès du foyer domestique; puis renfermée dans l'atelier, où un petit nombre d'ouvriers dirigés par un contre-maître lancent la navette; s'étalant enfin dans la manufacture, où le moteur mécanique réduit ou plutôt agrandit le rôle de l'homme, transformé en surveillant.

Regrettable ou désirable, cette progression est fatale; celui qui voudrait s'y opposer ne ressemblerait pas mal à la vieille qui, du seuil de sa chaumière, croyait pouvoir chasser l'Atlantique à grands coups de balai.

La tâche qui incombe au philanthrope se borne à faire que le progrès matériel se concilie avec les exigences de la vie morale, à veiller sur les droits de l'individu, menacés par la puissance sociale, à empêcher que le producteur ne soit sacrifié aux intérêts de la production, à rechercher en toute chose l'équilibre harmonique.

---

(1) Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont obligés d'insérer plus tôt ces réflexions de Mme Mary Meynieu à propos d'un remarquable travail de M. J. Simon sur le salaire des femmes. Ces observations ne perdent rien de l'à-propos trop durable que garde le sujet. (*Note de la rédaction.*)

Telle a dû être la pensée de M. Jules Simon dans son article ayant pour titre : *Le salaire des femmes*.

Sans nier la puissance irrésistible de l'industrie, l'impossibilité de la débusquer des positions qu'elle occupe ailleurs, il espère, eu égard à l'état exceptionnel de l'industrie lyonnaise, pouvoir l'arrêter à mi-chemin, à l'endroit précis où elle se trouve aujourd'hui, à l'étape intermédiaire qu'on appelle la fabrique ; il l'espère d'autant plus que, dans son opinion, ce marché a atteint tout son développement ; et que, l'humanité pouvant se passer d'un plus grand nombre de robes de soie, l'intérêt du consommateur est, dans ce cas spécial, d'une importance secondaire.

Il est cependant évident que si, grâce au moteur mécanique, 4 ouvriers font le travail de 12, on n'en emploiera pas 8 en pure perte ; on ne prodiguera pas à la fabrication d'un mètre d'étoffe la main-d'œuvre qui suffit à la fabrication de trois ; ce gaspillage de forces est heureusement impossible sous le régime de la concurrence ; très-heureusement ; car, bien que la soie, réservée autrefois à l'usage des princes, les jours de gala, portée aujourd'hui par la plus mince bourgeoise et par la femme de l'artisan aisé, ne soit pas encore un objet de grande consommation, le jour où, grâce aux découvertes de la mécanique, son prix la mettrait à la portée de la classe ouvrière, cette étoffe chaude, légère et comparativement durable remplacerait, avec un grand avantage, les cotonnades qui remplacent aujourd'hui, avec un avantage douteux, la serge de nos paysannes.

Quoi qu'il en soit, des symptômes nombreux semblent annoncer une phase nouvelle, et l'auteur de l'article profite de ce moment de crise et d'hésitation pour jeter un cri d'alarme, pour signaler les dangers de la pente sur laquelle la machine est lancée. Convaincu que le régime manufacturier est incompatible avec les habitudes régulières qui font la force des nations, il engage le fabricant lyonnais à revenir au travail isolé, en le transportant toutefois à la campagne, où il aurait l'immense avantage d'alterner avec les travaux agricoles ; puis, sentant que ce pas rétrograde est à peu près impossible, il propose qu'on y établisse les ateliers restreints, puis l'emploi sur une petite échelle du moteur mécanique.

Il n'est que trop évident que tous ces expédients, qui ont leur bon côté, ne feraient que retarder, s'ils étaient adoptés, le moment où la concurrence forcera le fabricant à recourir à l'outillage en grand et au travail par masses ; et ce serait chose vraiment déplorable, si cette transformation devait, comme cherche à le prouver M. Jules Simon, porter atteinte à la famille, cette institution sacrée aux yeux de tous, et qui n'a, ne peut avoir d'ennemis systématiques ni parmi les réformateurs, ni parmi les industriels, quel que soit le danger dont la menacent les théories des uns, les procédés des autres.

C'est de la famille que l'auteur s'occupe, et comme c'est sur la femme qu'elle pivote, c'est elle qui fixe son attention.

On sait par quel triste abus de sa faiblesse physique, de son courage moral, de sa persévérance et de sa muette résignation, la rémunération de tous les travaux qui lui sont exclusivement réservés est devenue dérisoire; quelle vertu héroïque il lui faut pour préférer à la honte ou au suicide le travail incessant, monotone, solitaire de sa froide mansarde; mais la position de l'ouvrière lyonnaise, dont le travail de même nature est rétribué de la même facon que celui de l'ouvrier, rentre dans la question générale du salaire.

M. Jules Simon loue beaucoup le commerce lyonnais de lui avoir donné pour base le principe: *A chacun suivant ses œuvres*, et non: *A chacun suivant ses besoins;* d'avoir mesuré la rétribution au service rendu. A en juger par les résultats, cependant, ce principe doit laisser à désirer, puisqu'il ne permet pas de rétribuer un travail continu de 13 heures, et un travail debout, au-dessus de 5 centimes par heure; mais, dans le fait, ni l'un ni l'autre de ces principes ne détermine le taux du salaire, bien que tous deux puissent, dans certains cas, entrer pour une part plus ou moins faible dans sa fixation.

Il n'a pour règle ni le service rendu, ni les besoins de celui qui le rend; — comment, en effet, tarifer l'un, ou préciser les autres? — mais bien le rapport entre l'offre et la demande, oscillant toujours entre deux points extrêmes, celui où il absorberait les profits du capital, et celui où il ne suffirait plus aux premiers besoins du travailleur. Il est hors de doute que les habitudes d'un peuple élèvent ou abaissent le niveau de ces besoins; que des considérations morales, religieuses, humanitaires, agissant sur l'opinion publique, peuvent, à la longue, y faire comprendre la subsistance de la femme et des enfants, comme, dans certains pays, on y fait entrer — Dieu en soit loué — le repos du dimanche; dans d'autres, l'instruction élémentaire de l'enfant. Mais quel que soit le sens qu'on attribue à ce mot *besoin;* qu'il comprenne la vie matérielle et morale, le jour et le lendemain, le pain quotidien et l'épargne; ou qu'une concurrence effrénée le réduise à n'exprimer que ce qui est strictement nécessaire à la subsistance, il est certain qu'il forme un élément essentiel du prix, et un élément bien moins vague que le *service rendu*, qui y rentre pour bien peu.

Le travail qui contribue au succès d'une entreprise qui enrichit, rend un service considérable; celui qui se dépense dans une spéculation ruineuse est un instrument de cette ruine; — ce service et ce tort également involontaires sont rétribuées de la même façon et ne comptent pas plus que ne compte le degré d'effort qu'a nécessité le travail.

Peu importe, du reste, qu'on dise: L'emploi des machines exigeant une moindre dépense de force musculaire, je paie moins cher un service

moindre; ou : Les besoins de la femme étant moindres, je lui offre un salaire inférieur à celui de l'homme; le résultat est identique. — A Lyon, comme partout, les besoins du travailleur, « sans acception de personnes, » si l'on veut, — décident du minimum du salaire; seulement, là comme ailleurs, à la formule : *A chacun selon ses besoins*, on substitue celle-ci : *A chacun suivant les besoins de celui qui en a le moins.* Nulle part on ne consentirait à employer un instrument plus coûteux que la nécessité ne l'exige ; et si les deux tiers des métiers à Lyon sont occupés par les femmes, c'est sans doute parce que le prix de leur journée, peu importe qu'elles soient tâcheronnes ou journalières, ne suffit pas à entretenir les forces de l'homme. Si la paie est inférieure dans les faubourgs, c'est parce qu'un moindre salaire nominal y suffit aux mêmes besoins; si la journée de l'enfant est moins longue, c'est que le législateur compte, parmi les besoins de cet âge, le développement du corps et jusqu'à un certain point celui de l'âme. — Toujours et partout, nous rencontrons, sur la limite extrême des réductions du salaire, la question des besoins.

Jusqu'à quel point la loi peut-elle, à défaut de la conscience humaine, préciser ces besoins, jeter son poids dans la balance où se pèsent les intérêts de l'industriel et ceux de l'ouvrier? Point délicat qui soulève une question moins encore de droit que de convenance et qu'il est impossible de trancher d'une façon absolue. L'intervention du législateur a été si souvent maladroite, si funeste aux intérêts mêmes qu'il voulait sauvegarder, que des économistes ont été jusqu'à lui dénier le droit de surveiller l'exécution de contrats librement débattus, de défendre les droits des mineurs qui, dans une classe plus élevée, sont protégés par des conseils de famille.

Par une singulière anomalie, que signale M. J. Simon, l'Angleterre, si chatouilleuse en fait de liberté individuelle, où la science de l'économie politique est bien plus répandue, la course au clocher du bon marché bien plus ardente qu'en France, pays de réglementations et de fonctionnaires, l'Angleterre la devance dans la voie protectrice — ne pas confondre avec protectionniste.

A partir de 1802, jusqu'au mois dernier, où le parlement a assimilé aux filatures les établissements de blanchisserie, pourtant si salubres, la loi, qui ne cesse de couvrir de son égide la faiblesse de la femme et de l'enfant, y rencontre de moins en moins la résistance des manufacturiers, éclairés par l'expérience sur l'exagération de leurs craintes, et celle des économistes, forcés de reconnaître que le droit du père est limité par le droit de l'enfant.

Il est à présumer que la France, à mesure que son industrie se développant réclamera un nombre de plus en plus considérable de femmes et d'enfants, sentira qu'il est de son intérêt comme de son devoir de protéger ces sources vives de la population et suivra d'autant plus vo-

lontiers l'exemple de l'Angleterre et de la Prusse, qu'elle ne pourra plus abriter son indifférence derrière la nécessité de lutter contre la concurrence d'un pays qui lui refuse la réciprocité; et dans l'intérêt du catholicisme, elle ne voudrait pas se montrer sourde à des considérations de charité chrétienne, qui, dans des pays protestants, ont triomphé de tous les obstacles.

Maintenant, de quelle façon la surveillance tutélaire de l'État s'exercera-t-elle avec le moins de gêne pour le fabricant, le plus d'avantage pour l'ouvrier? C'est de la réponse à cette question que dépend en grande partie la préférence à accorder à un des trois systèmes en présence, travail isolé, fabrique, manufacture. Il y en a bien un quatrième que mentionne M. Reybaud, comme fonctionnant à Elberfeld et qui consiste dans l'achat et l'exploitation par les ouvriers eux-mêmes du moteur mécanique; mais ce germe fécond d'avenir appartient à un tout autre ordre d'idées, en dehors et au-dessus de la question actuelle.

Il est évident que cette surveillance est impraticable au sein de la famille; le régime des visites domiciliaires y serait aussi intolérable qu'impuissant. Les ateliers qui, comme ceux de Lyon, ne réunissent que six ouvriers étrangers, échappent également à tout contrôle. C'est donc dans la manufacture seulement qu'elle peut se faire sentir. Dans ces vastes établissements aussi, le sentiment, difficile à étouffer, de la responsabilité personnelle, l'intérêt bien entendu, et, à défaut de mobiles plus élevés, le respect humain exercent une influence salutaire qui vient en aide aux injonctions légales.

La manufacture, si on y réunissait les améliorations partiellement réalisées dans divers établissements, et si bien résumées par M. Simon, serait, comme tout ce qui est soumis au contrôle de la publicité, mille fois préférable, même au point de vue des mœurs, à ces ateliers restreints où l'apprentie isolée subit l'exploitation de la maîtresse, l'ouvrier celle du contre-maître, et où les tentations à l'inconduite sont d'autant plus dangereuses qu'elles se cachent dans l'ombre. La manufacture n'est point nécessairement une école d'immoralité; Lowell en est la preuve. En Amérique, il est vrai, les jeunes filles apprennent de bonne heure à se garder elles-mêmes; jamais on n'y aurait recours à ces tristes expédients, réminiscences du moyen âge, à ces couvents-casernes, qui substituent la contrainte à la liberté, à la spontanéité la règle, l'obéissance passive au *self-government*.

Si l'on remplaçait ces déplorables annexes, dont le régime ne diffère en rien, dit M. Simon, de celui des maisons de correction, par la crèche, l'asile, l'école primaire, l'infirmerie, les lavoirs, les bains, la salle de lecture, des cours adaptés à tous les goûts; si l'on y ajoutait les réunions de simple amusement auxquelles la présence des chefs, qui en feraient

les frais, donnerait un ton de bonne compagnie, je ne sais ce que, *l'état actuel de la société étant donné*, on pourrait désirer de plus.

La mère, si l'on en croit M. Simon, partisan du travail isolé, y désirerait la présence de son enfant. Dans l'hypothèse des annexes, elle le verrait dans les intervalles du travail, précisément comme la femme riche voit le sien dans les intervalles de loisir que lui laissent les devoirs de la société; et il se trouverait confié à des soins autrement intelligents, autrement dévoués que ceux qu'on peut attendre de la simple domesticité. Puis, si l'absence trop prolongée de l'enfant est une torture, sa présence continuelle en est une aussi; et la mère en jouira bien plus si, à son retour du travail, sans avoir été harassée tout le jour par les exigences et les cris du pauvre petit, confiné dans une chambre « où retentit le bruit incessant de la barre, » elle le retrouve joyeux, reposé, bien portant, prêt à recevoir les caresses et les gâteries qui semblent exclusivement réservées aux enfants des riches. Où trouverait-elle, pendant les heures du travail, le temps des baisers, des rires, du doux babil, dont l'enfant se nourrit comme du lait de la mère? Il en est sevré dès sa naissance. Les caresses, il ne les connaît pas plus qu'il connaîtra plus tard l'insouciance, cet autre privilége du jeune âge. La vie du pauvre, avec sa précoce initiation aux calculs, à la craintive prévoyance de l'âge mûr, ne connaît ni enfance ni jeunesse.

La question, au surplus, n'est pas tant de savoir si la mère jouit de la présence de son enfant, et s'il est bon qu'elle en jouisse, mais si elle doit ou non subordonner cette jouissance au bien-être de ce dernier. Aucune mère digne de ce nom n'hésitera un instant à répondre d'une manière affirmative, à se sacrifier pour lui. Qu'est-ce que la maternité, la vraie, si ce n'est une suite de sacrifices ignorés le plus souvent de celui qui en est l'objet, et qui passent inaperçus à force d'être répétés?

« La mère souffre d'être séparée de son enfant. » Quand cela serait! — Ne souffre-t-elle pas bien plus en le voyant s'étioler « dans ces rues tristes et désolées » qu'habitent les pauvres ménages, où ses organes délicats sont blessés par mille bruits discordants, offusqués par des émanations malsaines, et attristés par les couleurs ternes des sombres murailles? Et lorsque, plus tard, les besoins d'activité turbulente sollicitent le jeune être, lorsque l'instinct de la sociabilité se réveille, ne souffre-t-elle pas aussi en voyant cette vie exubérante qui demande impérieusement l'air, l'espace et le mouvement, emprisonnée dans une chambre de six pieds carrés, servant de dortoir, de cuisine et d'atelier; ou exposé à tous les dangers du vagabondage?

Et l'instruction, même la plus élémentaire, qui la lui donnera? Est-ce à la mère, qui a oublié celle qu'elle a reçue, — si toutefois elle en a reçu, — à la mère, qui succombe déjà sous le faix, que l'on imposera la tâche pédagogique, trop lourde et trop difficile pour l'incalculable majorité

des mères opulentes? Ce n'est pas elle qui dédaignera pour son enfant « les froids enseignements du maître d'école. »

« Il faut, dit M. Simon, que la femme retourne auprès du foyer, la mère auprès du berceau. » Mais si le foyer est sans flamme, si le berceau n'est qu'une planche nue!

« Il faut que le chef de la famille puisse exercer la puissance qu'il tient de Dieu. » Mais si ce délégué de Dieu préfère au froid grenier, à la cave humide, le cabaret avec son poêle bien entretenu, son gaz étincelant!

« Dans ces caves où ne pénètre jamais le soleil, il n'y a pas une mère qui ne souffle à son enfant l'honneur en même temps que la vie. » La mère, dit, en recommandant l'œuvre des crèches, un archevêque de Cambrai initié à la vie du travailleur, « la mère n'est trop souvent qu'une louve qui cherche la pâture à ses petits. » De ces caves, de ces mansardes, sort chaque matin un essaim d'enfants envoyés à la maraude comme d'autres à l'atelier, et récompensés ou battus à leur retour, le soir, selon le produit de leur journée, l'importance de leur butin. Demandez aux maîtres des *écoles déguenillées*, fondées en vue de ces hordes sauvages, ces bédouins de la civilisation, quelles mains distribuent ces récompenses, infligent ces châtiments. Demandez, chose horrible! à la police et à ses registres d'infamie, de quelle nature est, parfois, « ce grave et doux enseignement que la mère murmure à l'oreille de sa fille, d'une voix si touchante. »

Illusions puériles! plus que puériles, dangereuses! Aussi longtemps qu'on ne s'avouera point que la misère engendre le vice, et que certaines délicatesses morales ne peuvent fleurir que dans un sol approprié à leur culture, la misère, dépouillée à nos yeux de la moitié de sa hideur, revêtue, que sais-je? d'une certaine auréole de sentiment poétique, ne sera jamais combattue à outrance; jamais on ne lui vouera une guerre à mort.

« Si le travailleur trouve plus de comfort dans la vie commune, » que redoute pour lui M. J. Simon, ou plutôt dans une organisation commune des détails matériels de la vie, ce sera, n'en doutons pas, autant de gagné à la cause de l'ordre et de la décence. « Si les femmes sont entraînées, avec leurs maris et leurs enfants, dans cette nouvelle organisation, » la famille, loin d'être détruite, vivra dans un milieu plus favorable au développement des affections, étouffées quelquefois dans leur essor par les occupations sordides, les tiraillements incessants d'un pauvre ménage. Si les clubs élégants sont un dissolvant de la famille, un encouragement au célibat, ce n'est pas parce que le luxe à bon marché est un mal en lui-même, mais parce que ses avantages ne s'étendent pas à la famille.

Nous avons aujourd'hui le travail isolé qui laisse subsister la famille, mais la famille au sein de la misère ou d'une gêne aussi douloureuse

que la misère; et la manufacture en dehors de la famille, mais établie dans des conditions plus favorables au bien-être de l'individu.

Quelles que soient les phases intermédiaires, une force inexorable pousse à la substitution du travail collectif au travail isolé; c'est donc à l'amélioration du premier qu'il faut viser en y faisant entrer l'élément familial.

Sous le régime du salariat, le seul qui soit en cause, la loi de l'offre et de la demande réglant forcément, fatalement le prix du travail, il s'agit de lui faire produire, par une sage administration du fonds commun, la plus grande somme de satisfactions; le travail de la femme étant essentiel à l'aisance des siens, — et il n'est pas regrettable qu'il en soit ainsi, — il s'agit également de le rendre aussi fructueux, aussi léger que possible; — mais vouloir, sous prétexte que « son domaine est la maison, » qu'elle s'agite dans le vide, qu'elle organise le dénûment, c'est lui infliger le supplice des Israélites forcés de faire des briques sans paille, la condamner à rouler le rocher de Sisyphe, à remplir le tonneau des Danaïdes.

Bien préférable au sort de cette femme est celui de l'ouvrière active et laborieuse qui rapporte à la maison son contingent au budget; bien préférable aussi à celui de l'idole qu'on encense dans sa niche solitaire, dont on énerve l'âme, dont on mutile les facultés, sous un vain semblant de respect.

Il est à remarquer, au surplus, que tous ceux qui se posent en champions de la femme concluent plus ou moins à sa séquestration, à son inutilité. M. J. Simon déclare que, « si la femme gagne autant que son mari par son travail personnel; si elle participe à la conclusion des marchés et à la direction des affaires communes, l'autorité du mari n'a plus de raison d'être. » Et il ajoute : « Il faut toujours souhaiter que les faits soient d'accord avec les institutions. »

Il serait peut-être encore plus à souhaiter que les institutions fussent toujours d'accord avec les faits.

Depuis que ces lignes sont écrites, une discussion sur le traité de commerce a montré où peut conduire l'esprit de résistance au courant irrésistible du progrès matériel.

Cette fois, il ne s'agit plus de pauvres ouvrières muettes et résignées, mais de capitalistes aisés qui savent fort bien se faire entendre. Ce n'est plus une plaidoirie touchante adressée à l'opinion, mais un appel presque menaçant fait à l'intervention gouvernementale. Le principe est le même; c'est toujours un retour vers le passé, un vain effort pour ralentir, pour supprimer l'élan qui pousse les sociétés à la recherche des moyens d'accroître leur bien-être en augmentant la somme des produits sans augmenter celle du travail; aussi, malgré la différence

immense du point de vue et du remède invoqué, les défenseurs de la femme et les champions du petit fabricant ont-ils cela de commun, qu'ils repoussent, comme dangereuse et immorale, la fabrication sur une grande échelle. Mais si les arguments des premiers, qui témoignent d'une généreuse sollicitude pour les opprimées, nous paraissent erronés, les prétentions des derniers dépassent toute croyance.

Les protectionnistes, pour les appeler par leur nom, ne sachant comment concilier leurs éloges chaleureux du génie de la France avec la thèse de son infériorité radicale et absolue dans tous les arts mécaniques, attribuent la supériorité de l'Angleterre, selon eux invincible, à la grande concentration des capitaux.

Mais cette concentration, qui est, en effet, un puissant moyen de succès, puisqu'elle diminue l'importance relative des frais généraux et autorise une baisse de prix qui multiplie le nombre des chalands, ils n'en veulent pas pour la France.

Que la concentration soit un bien sans mélange, qui oserait l'affirmer? Qui peut nier qu'elle met entre les mains des capitalistes un pouvoir dont trop souvent ils abusent; que trop souvent, après avoir rendu impossible, par une baisse de prix déloyale, toute concurrence honnête, après avoir, comme les vaches grasses de Pharaon, dévoré les sœurs maigres, ils n'engagent entre eux-mêmes une lutte acharnée qui se termine, — des procès célèbres en font foi, — par un traité de paix qui laisse les frais de guerre à la charge du public, devenu taillable et corvéable à merci? On sait que la concurrence aboutit trop souvent au monopole.

Point n'est besoin pour cela de la concurrence extérieure. Nous admettons néanmoins que celle-ci, introduite sans ménagements, peut nécessiter des mises de fonds, productives à la longue et faciles à amortir pour de grands établissements, mais trop lourdes pour ceux qui vivent au jour le jour.

Les souffrances inséparables de toute transition dans une société où les hommes sont juxta-posés, sans être unis, et qui montrent combien sont persistantes les suites de l'erreur, sont profondément regrettables. Tout homme, et surtout tout chef de famille qui exerce une industrie honnête, le fabricant qui dispose d'un capital de 40,000 fr., et le marchand ambulant qui fait valoir la pièce de 10 fr. qu'il a empruntée le matin, à des intérêts fabuleux, pour la rendre le soir, est digne d'intérêt; mais tout ce que l'on donne à l'un ou à l'autre, au delà de la valeur vénale de l'objet sur le marché général, est une aumône ou un impôt; or, les opérations commerciales ne se basent pas sur l'aumône, et l'impôt n'est dû qu'à l'État. Absorbé par l'individu, c'est une aumône forcée.

Singulière application de l'impôt que celle qui consisterait à combler

le déficit des budgets individuels, à contrarier les conséquences naturelles d'une erreur de calcul, à rendre rémunérateur un emploi de capital qui se solderait en perte, sans ce secours artificiel! La perte pour le budget national en subsisterait-elle moins?

Mais, de grâce, si l'on veut entrer dans cette voie, qu'on aille jusqu'au bout; que la manne gouvernementale se répande sur tous indistinctement; que chaque spéculateur inhabile ou malheureux, ayant embarqué son capital d'argent, de science ou de force musculaire dans une entreprise qui ne saurait réussir, soit admis à émarger; qu'on ne se borne pas à réparer les désastres de son passé, qu'on lui accorde une prime d'assurance contre les pertes prévues et inévitables de l'avenir. — Pourquoi le filateur et le maître de forges jouiraient-ils d'un avantage qu'on refuse à toutes les autres classes de citoyens, aux industries non protégées, aux professions libérales? Pourquoi ceux-ci courraient-ils les chances de la position qu'ils se sont faite, lorsque ceux-là se trouvent à l'abri? — Laissez à chacun la responsabilité de ses actes, ou chargez-vous de rétablir l'équilibre dans le doit et avoir de tous. Ce serait une taxe des pauvres, absurde, ruineuse, impossible; mais on ne pourrait pas lui reprocher, du moins, une inique et irritante inégalité.

Réfléchit-on, d'ailleurs, qu'en prenant pour base d'un régime douanier les exigences des établissements qui languissent, on crée à ceux qui prospèrent des avantages que rien ne justifie? — Oublie-t-on que, sous prétexte que le fardeau de la concurrence écraserait le faible, on en exempte le fort? que la protection, qui est une nécessité pour les uns, devient pour les autres un luxe sans excuses? Si les intérêts de ceux-ci étaient aussi complétement hors de cause qu'on le prétend, si derrière le petit fabricant ne se cachait le grand manufacturier, adopterait-on un système qui, loin de favoriser exclusivement le travail sur une échelle restreinte, procure des bénéfices d'autant plus considérables que les opérations sont plus étendues? Créerait-on, de propos délibéré, une cherté artificielle qui donne au millionnaire des profits exagérés?

Les hauts barons de la fabrique ont joui d'assez de faveur dans le camp des protectionnistes, ils y ont personnellement figuré avec assez d'éclat pour qu'il soit permis de supposer qu'ils s'apitoieraient bien moins sur le sort des petits, s'ils ne se trouvaient petits eux-mêmes vis-à-vis de leurs rivaux d'outre-mer.

Il est sans doute dur à l'amour-propre national que, pour être apprécié et largement récompensé, le Français de génie soit forcé de franchir le détroit; — il est fâcheux pour des inventeurs qu'on change les conditions d'un problème pour se dispenser de payer à celui qui l'a résolu le million convenu; — qu'une ville française n'offre que 5,000 fr.

pour une découverte que des filateurs anglais achètent 1,250,000 fr.; — déplorable que ces insulaires se trouvent avoir fait une bonne affaire, scandaleux qu'ils aient la prétention de « faire payer à des Français, » — sous prétexte qu'ils l'ont achetée, — « la machine d'un Français, » et que, pour comble de mauvais procédés, ils la livrent à meilleur marché que ne la fabriquent ces derniers, qui pourtant n'ont rien donné à l'inventeur (1).

Tout cela est odieux; mais serions-nous plus avancés si, après avoir refusé de nous approprier la découverte, nous refusions de profiter des avantages qui en résultent? Ne devrions-nous pas plutôt nous réjouir que le bon grain que nous aurions laissé périr soit tombé sur une terre fertile; que, n'ayant pas semé, nous puissions néanmoins récolter?

On conçoit que l'Angleterre « ait prohibé sous des peines atroces, » — moins atroces cependant que celle des galères, infligée à celui qui aurait porté un gilet de flanelle anglaise, — la sortie de ses machines. Mais ce que nos descendants auront de la peine à concevoir, c'est que la France ait voulu, elle, en prohiber l'entrée; — qu'elle le veuille encore!

Que l'intérêt particulier aveugle l'intelligence à ce point, que des filateurs expriment le vœu qu'on entoure le pays d'une muraille hérissée de fusils pour empêcher « l'invasion des fils anglais, » ils le comprendront peut-être; mais ce que l'absence des habitudes de libre discussion pourra seule expliquer, c'est que ce vœu trouve de l'écho chez des gens dont l'unique intérêt dans l'espèce est d'être vêtus bien et à bon marché.

Il y a des vérités tellement élémentaires qu'on a honte de les énoncer, et l'on a tort; car, bien qu'elles portent avec elles leur propre évidence, pour être acceptées il faut qu'elles soient énoncées. Il n'y a pas d'idées innées, et pour reconnaître que 2 et 2 font 4, il faut que l'idée de nombre soit acquise. On s'étonnerait bien moins de la popularité qui s'attache à certaines erreurs flagrantes, on craindrait bien moins de les attaquer de front, si l'on réfléchissait que 19 sur 20 croient sur parole, ou plutôt croient qu'ils croient, et qu'il ne s'agit pas tant de réfuter une opinion, qu'à vrai dire on n'a pas, que d'exciter l'esprit à s'en former une qui soit vraiment sienne.

Dans les pays d'où est banni le stimulant de la libre discussion, où, faute de fil conducteur, on s'égare dans le dédale des faits particuliers, où l'on se laisse aller à la dérive sans souci de la boussole, il faut se contenter du triste argument du fait accompli; se borner à faire qu'on

---

(1) Voy. le discours du baron Charles Dupin.

regarde autour de soi, et demander s'il est bien possible, — quelque désirable que cela puisse paraître, — de s'isoler complétement du mouvement universel; s'il n'est pas plus sage de s'élancer sur les traces d'un rival heureux, dût-on même être *distancé*, que de se résigner lâchement à ne pas être *placé*, et si, dans l'état actuel des rapports internationaux, on peut espérer obtenir longtemps du consommateur français, quelque peu de voix qu'il ait au chapitre, quelque peu développée que soit son intelligence en matière économique, qu'il paie au fabricant une prime pour le dispenser de « renouveler un matériel coûteux, » ou pour soutenir des établissements qui fonctionnent avec un capital insuffisant, en d'autres termes, pour faire vivre dans la gêne une industrie qui n'est pas viable.

Certes, c'est prendre les choses de bien bas, recourir à des considérations puisées dans un ordre bien inférieur, que de dire : Les choses sont ainsi, conformez-vous-y ; la terre tourne, tournez avec elle ; la vapeur siffle, obéissez au signal ; produisez à bon marché, ou vos produits vous resteront. Mais le siècle est pratique et les raisons terre-à-terre sont à sa hauteur.

Il vous traiterait de généralisateur, de moraliste, et pis encore, si vous lui disiez que le Créateur, en dotant chaque pays de propriétés différentes, chaque peuple de facultés diverses, a voulu lier les nations entre elles par la réciprocité des besoins ; qu'avec l'instinct de la sociabilité, il a déposé dans chaque âme naissante le germe d'une solidarité qui, s'étendant de proche en proche , finira par couvrir la terre comme les eaux couvrent le fond de l'Océan.

Il écouterait moins encore celui qui en appellerait au droit, — au droit inhérent à tout homme de choisir le travail qui lui convient le mieux, de disposer à son gré des fruits de ce travail, — au droit enfin de profiter de l'abondance que Dieu a versée sur la terre, pour étendre la sphère de ses propres jouissances morales et matérielles, en contribuant à celles de ses frères.

Est-ce à dire que la voie dans laquelle l'industrie est lancée n'est pas semée d'écueils, que le char du progrès dans sa marche triomphale n'écrase jamais sous sa roue ; que les combinaisons les plus favorables à la production sont toujours également favorables aux intérêts de l'humanité et de la morale? Non, à coup sûr. Mais ce n'est pas dans le retour vers un passé désormais impossible que se trouvera le remède.

Le travail des manufactures présente des inconvénients inconnus au travail de l'atelier.

Soit. Mais le travail de l'atelier est condamné par la force des choses. — Laissons là le mort pour nous occuper du vivant ; voyons si ces inconvénients sont inhérents à sa nature, ou si des combinaisons plus

ingénieuses ne pourraient pas les écarter ; — cherchons et nous trouverons : — il est impossible que le progrès matériel soit définitivement irréconciliable avec le progrès moral ; que le corps ne puisse prospérer qu'aux dépens de l'âme.

Les petites industries s'étiolent et meurent à l'ombre des grandes.

Qu'elles meurent, puisque telle est leur loi ; mais que l'industriel vive. Qu'il donne à son activité et à son capital une direction plus fructueuse ; des voies nouvelles faciles à parcourir s'ouvrent de toutes parts ; les industries ne s'exercent pas toutes sur une grande échelle, et là où un grand capital est une condition essentielle de succès, il peut être fourni par une réunion de capitalistes modestes qui participeront, chacun selon son apport, à la prospérité générale de l'entreprise.

Restent les précautions à prendre, au nom de la société, contre les dangers du monopole. Mais l'espace nous manque pour traiter cette partie importante de la question.

Mme MARY MEYNIEU.

CONCOURS NATIONAL D'AGRICULTURE

L'institution des concours généraux d'agriculture date à peine de dix ans.

Le premier concours général eut lieu à Versailles en 1850. Cinquante-trois taureaux y figurèrent et furent envoyés par vingt et un départements sur quatre-vingt-six. A cette époque, les femelles n'étaient pas admises aux concours d'animaux reproducteurs. Est-ce que la femelle ne concourt pas à la reproduction de l'espèce aussi bien que le mâle? Est-ce que du mâle seul dépend l'amélioration de la race?

On le croyait sans doute en 1850 : on ne le croit plus aujourd'hui. C'est un premier progrès.

Au concours de 1850 figuraient les étalons de l'espèce chevaline ; plus tard ils ne prirent plus part aux expositions agricoles. Les chevaux faisaient partie des produits de l'agriculture en 1850. Est-ce que l'agriculture a cessé de produire les chevaux? Qui donc les fabrique alors?

Cette année, nous avons un nouveau progrès à signaler dans la voie du sens commun. Les chevaux ont figuré au concours national de 1860, mais on a eu grand soin de séparer l'administration de l'exposition chevaline de l'administration de l'exposition agricole, afin de ne pas

laisser supposer au public que la production du cheval peut avoir quelque chose de commun avec l'agriculture.

Il y avait cinquante-trois animaux de l'espèce bovine au concours national de 1850; il y en avait quatorze cents au concours national de 1860. Le rapprochement de ces deux chiffres a déjà une grande signification.

L'importance des expositions agricoles a été sans cesse croissant depuis une dizaine d'années; les progrès de l'agriculture ont-ils suivi une marche analogue? C'est ce qu'une étude générale du concours national de 1860 pourra nous apprendre.

La portion la plus importante du concours, à mon avis, c'est l'exposition des animaux de l'espèce bovine. D'abord, parmi les animaux domestiques, l'espèce la plus considérable et la plus utile sous le rapport du produit aussi bien que sous le rapport de l'amélioration du sol, c'est sans contredit l'espèce bovine. Quand on veut formuler en axiome le rapport qui doit exister entre l'étendue du sol cultivé et le nombre de têtes de bétail que la culture de ce sol doit entretenir dans l'agriculture perfectionnée, on dit : « Une tête de bête à cornes par hectare cultivé; » et si on a des moutons, on compte dix moutons pour une tête de gros bétail, ou bien un cheval pour un bœuf.

La vache donne du lait, de la viande et quelquefois du travail, selon les pays; le bœuf donne du travail et de la viande. La vache et le bœuf produisent la masse principale des engrais, et sans engrais point d'agriculture possible. Donc l'animal par excellence, dans une ferme, c'est la bête à cornes.

Le développement qu'aura pris l'espèce bovine en France, les améliorations qui auront été obtenues dans cette branche si importante de notre richesse agricole, donneront, en quelque sorte, la mesure des progrès généraux de l'agriculture française.

Les autres espèces, ovine et porcine, ne doivent certainement pas être négligées, mais elles n'occupent que le second rang.

Quant aux machines et aux instruments, ce sont aussi des symptômes auxquels on reconnaît sans doute le progrès accompli, pourtant ils ne constituent point des signes certains, irrécusables. Les marchands d'instruments sont des industriels fabriquant pour leur compte ou des entrepositaires en relation avec les fabricants du monde entier. La richesse de leurs collections ne prouve donc absolument que le désir qu'ont les inventeurs ou les importateurs de faire des affaires, mais non pas précisément le goût prononcé des cultivateurs pour les machines ou pour les instruments perfectionnés.

En quelques heures, un agriculteur retardataire peut avoir un magnifique assortiment d'instruments ou de machines. En quelques heures, on ne crée pas une étable composée de beaux animaux.

Qui est-ce qui expose, en général, les machines ou les instruments dans les concours? Les fabricants de machines ou d'instruments. S'ils exposent de belles et nombreuses collections de machines ou d'instruments, qu'est-ce que cela prouve? Qu'on va les leur acheter? Pas le moins du monde. Qu'ils ont espoir de les vendre, à la bonne heure; et tout au plus que leur espoir est légitimé par le goût croissant des bonnes machines et des instruments perfectionnés.

Mais qui est-ce qui expose, en général, les animaux? Ce sont les propriétaires qui se servent de ces animaux, c'est-à-dire les cultivateurs. Si les cultivateurs exposent des animaux nombreux et beaux, cela prouve d'une manière évidente que les cultivateurs sont en progrès, puisqu'ils peuvent nourrir un grand nombre de bêtes, puisque les bêtes qu'ils possèdent se ressentent elles-mêmes des progrès de la culture.

Il faut quelques minutes pour acquérir la meilleure machine du monde; il faut des années de soins, de travaux intelligents, pour améliorer une étable : donc, c'est dans l'état plus ou moins brillant des animaux, des animaux de l'espèce bovine surtout, que nous trouverons l'indice certain des perfectionnements agricoles introduits dans le pays qui aura vu naître chaque race spéciale.

A la tête des animaux de l'espèce bovine française, exposés au palais de l'Industrie, cette année, doit figurer, sans contredit, la race normande ou cotentine; non pas que cette race soit celle qui ait fait le plus de progrès dans ces dernières années, mais parce qu'elle offre un ensemble de bêtes magnifiques. Où retrouver, en France, les herbages de la vallée d'Auge, les prairies de la basse Normandie?

« La nourriture fait l'animal, » dit un axiome agricole. Cela est vrai, mais jusqu'à un certain point. La race normande en est la preuve vivante. Il y a un grave reproche à faire aux éleveurs normands. Ils abandonnent un peu au hasard le soin de la reproduction : les animaux destinés à propager l'espèce ne sont pas choisis parmi les meilleurs; les mâles, vivant sans cesse avec les femelles, s'épuisent en efforts inutiles. Cette race normande, déjà si riche et si belle, sera sans doute la première race du monde, le jour où il plaira aux éleveurs normands d'appliquer à la reproduction de leurs animaux les règles sages et les précautions intelligentes qui ont fait la fortune des éleveurs anglais.

C'est bien peu de chose à demander, du soin, et pourtant c'est tout. Heureusement, il y a déjà en Normandie des éleveurs à qui le reproche ne s'adresse pas.

La race normande est divisée en deux variétés distinctes : l'une plus spécialement destinée à la boucherie, l'autre destinée à la production du lait. Le bœuf normand n'est pas considéré comme animal de travail,

mais comme animal d'engrais. Les bœufs de Normandie forment une forte partie de l'approvisionnement de Paris. On entend, dans ce cas, par Normandie, non-seulement les départements de la Manche et du Calvados, mais aussi l'Eure, la Seine-Inférieure et l'Orne. Comme race laitière, la race normande est une des meilleures; elle fournit le beurre le plus délicat et le plus estimé du monde entier. Les beurres d'Isigny (Manche) et de Gournay (Seine-Inférieure) n'ont pas de rivaux.

Parmi les jeunes taureaux, c'est-à-dire les animaux précoces, se trouvaient les animaux destinés plus directement à la boucherie. C'est M. Paul-Just Manoury (Calvados) qui a obtenu le premier prix. Les principaux taureaux primés appartenaient à MM. Manoury, Aubry (Orne) et Gallis-Lavalleterie (Manche), etc.; les vaches à MM. Delaville, Pernuit (Eure) ; Vavasseur (Seine-et-Marne); Jules Bastardet, Pierre Revel (Calvados), etc.

Une des races françaises où la *sélection*, c'est-à-dire l'amélioration de la race par elle-même en choisissant les meilleurs reproducteurs dans son sein, a produit les meilleurs résultats, c'est la race charollaise.

On a fortement accusé certains éleveurs d'avoir introduit, il y a quelques années, du sang durham dans cette magnifique race. Personne ne peut en donner de preuves positives; on est obligé de s'en tenir aux présomptions.

Le charollais est généralement blanc ou couleur café au lait très-clair. Il y a des durhams de couleur blanche, cela est vrai. Mais dire que toute la race blanche soit marquée de sang anglais, n'est-ce pas exagérer? Cependant, je dois le reconnaître, j'ai vu, parmi les charollais, une bête grasse qui possédait la culotte carrée, large, aplatie, de la race de durham. Elle offrait bien plus dans sa partie postérieure, — il était fort difficile de voir le devant des animaux dans leurs stalles, — les caractères du durham qu'une autre bête primée dans la catégorie des durhams purs. Le jury ne l'avait pas récompensée, peut-être à cause de la mésalliance évidente dont elle était le fruit.

Maintenant, dira-t-on, pourquoi cette répulsion excessive pour l'introduction du sang de durham, du sang d'une race perfectionnée? La raison en est simple. La race charollaise est une race de travail, qui, malgré sa force, a conservé une rare aptitude à prendre l'engraissement. La race durham est une race spécialement faite pour la boucherie, au détriment du volume des os et de la vigueur nécessaire pour faire une bonne bête de travail. La race durham est élevée en stabulation permanente; elle est d'une complexion délicate. La race charollaise est rustique; elle vit et engraisse en plein air, dans des prairies closes appelées *embouches*. Vous comprenez que l'introduction du sang anglais peut avoir deux résultats également fâcheux : altérer l'aptitude

au travail en diminuant la force de la charpente osseuse, et donner à l'animal une délicatesse d'impression nullement en rapport avec les conditions économiques de l'élevage.

J'ai un peu développé ce coup d'œil sur les races normandes et charollaises, afin de faire bien comprendre le point qui sépare les partisans absolus de la spécialisation des races et les adversaires absolus de cette théorie.

Il s'agit surtout ici de distinguer. Vous élevez en Normandie des animaux exclusivement destinés à la boucherie ou à la production du lait spécialisez sans crainte. Mais si les conditions de terrain et de culture exigent de vos animaux d'abord du travail, ensuite de la viande, soyez prudents et ne vous exposez pas, par des croisements téméraires, à nuire aux facultés de travail, en voulant développer l'aptitude à l'engraissement.

L'ensemble des animaux charollais et normands était magnifique; la race flamande ne le leur cédait pourtant en aucune façon. La race flamande est la race spéciale du département du Nord. En Normandie, où vit la race normande, dans le Cher et la Nièvre, lieux de production de la race charollaise, qui n'est charollaise que de nom, on engraisse les bœufs en plein air, dans les *herbages* ou dans les *embouches*. En Flandre, les bœufs, plus particulièrement nourris à l'aide des résidus de distilleries, sont soumis à la stabulation permanente, c'est-à-dire constamment tenus à l'étable ou dans la petite cour attenant à l'étable. La vache flamande, nourrie dans les prairies irriguées et humides de la Flandre française, est excellente laitière. Du reste, la conformation de la race, tête délicate, charpenture osseuse légère, peau fine et mince, sont les indices d'une égale disposition à l'engraissement et à la production du lait.

La race flamande est assez pure. Mais, comme à toutes nos races françaises, on lui reproche de n'être pas assez améliorée par une sévère sélection.

Les plus beaux animaux flamands appartenaient à MM. Becuwe, Villain, Ignace Loby, Douville de Fransu, le baron de Foucancourt, Fiévet-Demol, Lorain-Leroy, Pigeon, etc.

Parmi les premiers éleveurs de la race charollaise, on cite M. Massé, de la Guerche (Cher), et M. le comte de Bouillé, du même département. Cependant, de nouveaux éleveurs de cette belle race rustique, forte et savoureuse, se sont révélés au grand concours de cette année; ce sont MM. Lalouël de Sourdeval, Bellard, Doury, Bernard et Léquime, etc.

La race parthenaise, nantaise ou choletaise — c'est toujours la même race, — est née dans les départements de la Vendée, engraissée à Cholet et expédiée à Paris pour y être sacrifiée. Race rustique, excellente, pleine

d'élégance et de grâce avec son pelage froment clair, ses yeux et son mufle noirs; les principaux éleveurs de cette race signalés par les récompenses du concours sont MM. Boiscourbeau, Maximilien Nicolas, Martin de Lignac, etc.

La race limousine, belle et puissante race, rude au travail, éminemment propre à la boucherie, est une des principales ressources de la boucherie parisienne. Allez donc infuser dans cette race et dans la race garonnaise ou agenaise, sa voisine, quelques gouttes du sang durham; que deviendraient nos pauvres cultivateurs de la Guienne, de la Gascogne et du Limousin, sans le travail de leurs grands bœufs, si forts et si doux? Il faut améliorer cette race par elle-même et on obtiendra des résultats merveilleux : n'avons-nous pas vu, aux concours de boucherie de Poissy, de jeunes bœufs garonnais le disputer pour la précocité de l'engraissement et l'excellence de la chair aux durhams et à leurs croisements, et même remporter la victoire?

Les premiers prix de la race limousine ont été obtenus par MM. Léonard Blanchon, Eugène Pouyat, Pétiniaud, le baron de Nexon, le comte de la Salvanie, Thomas aîné, Bartherosse, Maillard de la Couture, Dubreuil, etc. Ceux de la race garonnaise, par MM. Thomas Poyard, Maillard de la Couture, Régimon, de Calbiac, Holagray, Pierre Cousin, Sarroste, Lefèvre, etc.

La race féméline appartient à la Franche-Comté : race de travail et de boucherie, on fait travailler les bœufs jusqu'à sept ou huit ans, puis on les engraisse à l'étable pendant trois ou quatre mois. L'exposition de cette race est nombreuse et belle, plus belle qu'on ne s'y serait attendu. Les meilleurs animaux appartiennent à MM. Guillegoz, Giot, Aubert, Pargon, Charles Grappe, etc.

La race de Salers habite les montagnes de l'Auvergne. C'est une de nos races les plus précieuses, car elle donne à la fois lait, travail et viande de boucherie. Qu'ont à faire ici les croisements anglais? Il faut l'améliorer par elle-même, sans aucun doute. Les principaux prix ont été remportés par MM. Sevestre, Tiple, Bergeron, Lescuries, d'Esperier, Chapsal, Borne, Couderc, le baron de Flaghac, etc.

J'arrive ici à deux races rustiques, bonnes au travail plus qu'à autre chose, les races d'Aubrac (Aveyron) et du Mezenc, dans les montagnes de la Loire. Dans la première, on remarque les animaux de MM. Mazenc fils, Charles Durand, Baduel, Xavier Grousset, etc.; dans la seconde, ceux de MM. Régis-Descours, Chouvon, Calemard, Visconti, etc.

Les contrées du sud-ouest de la France ont deux races très-voisines sous beaucoup de rapports : la race gasconne et la race bazadaise. La première habite particulièrement le département du Gers, au pied des Pyrénées; la seconde a reçu son nom de Bazas, petite ville des Landes.

Ce sont des animaux de taille moyenne, vigoureux au travail et peu sensibles à la fatigue et à la chaleur du soleil. MM. Michel, Conyet, Despouy, Carrère, etc., ont obtenu les premiers prix pour la première race ; MM. Millet, Tauzin, de Lavergne, Latapie, etc., pour la seconde.

La race bretonne, fine, délicate, de petite taille, rustique, sobre et bonne laitière, est suffisamment connue. Elle était admirablement représentée au concours national. Les premiers prix ont été enlevés par madame la princesse Bacciocchi, MM. Guillerme, Durécu, Trochu, etc.

J'ai gardé la race de durham pour la fin, parce qu'elle mérite, malgré toutes les inimitiés qu'elle a soulevées, une sérieuse attention. Cette exposition des durhams était splendide, vaches et taureaux.

Il y a évidemment des cas où l'introduction du sang durham dans nos races indigènes, races laitières ou de travail, aurait certainement de désastreux résultats ; mais dans les races qui ne donnent ni lait ni travail, et qui n'offrent pas de grandes dispositions à l'engraissement, dans la race mancelle, par exemple, représentée si pauvrement à l'exposition générale, le croisement fait merveille.

Et d'ailleurs, qui empêche les cultivateurs, placés dans des conditions économiques de culture et de fertilité suffisantes, d'élever des durhams purs et de s'en tenir aux produits de cette race ?

Les durhams nés et élevés en France sont nombreux, et l'ensemble de leur valeur vénale représente une somme énorme ; il est vrai de dire que la liste des exposants est remplie des noms d'agriculteurs riches et titrés : MM. le duc de Narbonne, Salvat, le marquis de Montlaur, le marquis de Verdun, Auclerc, le marquis d'Argent, Tachard, le baron d'Herlincourt, le baron de Fontenay, le comte d'Andigné, le comte de Falloux, de Béhague, de la Valette, etc.

Les progrès immenses faits par l'agriculture depuis dix ans étaient surtout attestés par l'ensemble de cette exposition de la race durham, proclamant la part de plus en plus grande que les propriétaires français prennent à la culture du sol.

Dans l'espèce ovine, les mêmes faits se produisent, moins éclatants peut-être, mais aussi significatifs. La race mérinos et ses croisements tiennent naturellement la tête du concours. Les progrès de cette race sont anciens et ne datent pas de ces dernières années ; cependant, on ne peut méconnaître l'influence salutaire exercée par le courant agricole actuel sur l'élevage de cette race précieuse : développement de la qualité et accroissement du nombre.

Mais où le progrès est évident, c'est sur les races destinées à la boucherie et pour lesquelles la laine n'est qu'un accessoire. Là l'influence de croisements dishley, cotswold ou southdown se fait clairement

apercevoir. Les southdown purs de M. le comte de Bouillé et les croisements berrichons de M. de Béhague ont autant de mérite, à nos yeux, dans un autre ordre d'idées, que les magnifiques mérinos des Maître, des Godin, des Dutfoy, etc.

Pour l'espèce porcine, le progrès est incontestable et, — ce qui vaut mieux, — incontesté. Les races anglaises, ou plutôt les races chinoises perfectionnées, ont pris décidément le dessus. Que voulez-vous? Ici la question n'est pas complexe ; elle a été nettement et simplement posée. Que demande-t-on aux animaux de l'espèce bovine? Du lait, du travail, de la chair. Et aux moutons? De la laine et de la chair, des qualités qui presque toujours se nuisent mutuellement. Que demande-t-on aux porcs? De la chair et de la graisse, c'est-à-dire une seule et même chose. Donc, la race qui fournira le kilogramme de chair et de graisse au meilleur marché possible sera la meilleure.

Toute la question s'est réduite à un prix de revient, à un chiffre, et le chiffre a irrévocablement condamné nos races indigènes. Il n'y avait rien à répondre à cela, aussi nos cultivateurs se sont empressés d'acquérir les races anglaises perfectionnées, qui sont aujourd'hui devenues des races françaises complétement naturalisées.

Si donc nous cherchons à comparer, par le souvenir, l'ensemble des expositions précédentes à l'ensemble du concours national de 1860, sous le rapport des bêtes bovines et des autres animaux domestiques, nous pourrons constater un progrès considérable et dans l'amélioration particulière des types et dans l'amélioration générale des animaux.

Maintenant, si nous jetons un coup d'œil sur l'exposition des produits, nous obtiendrons la preuve matérielle immédiate des progrès obtenus, en examinant les collections précieuses de céréales, de légumineuses, de laines, de miel, de beurre, de graines, de fourrages de toute sorte, etc., exposés par MM. Lalouël de Sourdeval, Liazard, Martin de Lignac, Schattemann, baron de Veauce, Gouvion-Deroy, Julien, etc.

Dans l'espèce bovine, nous avons étudié le moyen d'obtenir le progrès, et nous avons trouvé de riches éléments. Dans l'exposition des produits, nous trouvons le progrès réalisé, car nous pouvons toucher du doigt les résultats obtenus.

L'une et l'autre épreuve s'est montrée satisfaisante.

Les machines et les instruments ne sont pas moins favorables, et il vaudrait mieux chercher à nier la lumière du soleil plutôt que de chercher à contester les progrès réalisés dans notre mécanique agricole.

Les récompenses accordées attestent de plus que ces améliorations, lentes à se produire, ne datent pas d'hier. Ne sachant comment récompenser des constructeurs qui, depuis six ou huit ans, ont épuisé toute la série des prix et des médailles ordinaires, le jury leur a attribué, cette

année, une grande médaille d'or : MM. Bella, directeur de Grignon ; Pinet, constructeur-mécanicien, à Abilly (Indre-et-Loire) ; Duvoir, à Rantigny (Oise) ; Lotz aîné, à Nantes ; Renaud et Lotz, à Nantes ; Calla, à Paris ; Champonnois, à Paris, ont obtenu une médaille d'or, grand module, pour les charrues, manéges, machines à battre, machines à vapeur, appareils de distillation, etc., inventés, construits par ces habiles fabricants.

Une médaille d'or a été attribuée à M. Pavy, propriétaire-cultivateur du département d'Indre-et-Loire, pour une invention qui attirait tous les regards et qui semble destinée à exercer sur les usages économiques de l'agriculture une grande influence. M. Pavy a trouvé et mis en œuvre une idée précieuse : la conservation des grains dans des cylindres de terre cuite ; la ventilation, le pelletage de ces grains par un moyen mécanique simple et peu coûteux. Dans le *grenier conservateur* de M. Pavy, le grain se nettoie, se conserve et s'améliore ; les frais de manutention deviennent insignifiants et les déperditions nulles. C'est le problème de la conservation du blé résolu d'une manière économique et complète.

C'était, je crois, la seule nouveauté intéressante du concours. Des charrues à vapeur, laissant encore le problème du labourage mécanique en question ; des faucheuses aussi perfectionnées cette année que l'année dernière, des scarificateurs, des semoirs, des herses, des râteaux, des faneuses, toujours aussi bonnes et aussi pratiques ; des instruments tout aussi mauvais que dans les précédentes expositions : voilà le bilan définitif du concours national d'agriculture de 1860, si on y ajoute une innombrable quantité de volailles destinées à démontrer que le luxe de la basse-cour a suivi de très-près l'amélioration du bétail et le perfectionnement des machines.

VICTOR BORIE.

SOCIÉTÉS FORMÉES PAR L'AGENT DE CHANGE

DERNIER ÉTAT DE LA JURISPRUDENCE

Depuis que le monopole a eu la malheureuse pensée d'entrer en lutte avec de nombreux auxiliaires pour briser ce qui faisait sa force, on peut dire qu'il se traîne bien plus qu'il ne marche ; chaque jour voit éclater sa faiblesse, et chaque effort qu'on tente amène, dans ces régions du privilége, quelque nouvelle déception. Les lois, dont une puissante compagnie invoquait, il n'y a pas un an, l'inflexible autorité pour obtenir la dispersion du marché libre, ces lois se retournent, aujourd'hui même, contre les imprudents qui n'ont pas compris qu'ils vivaient protégés par une publique et commune tolérance.

La Chambre syndicale des agents de change est à peine remise des émotions de sa victoire qu'il lui faut compter avec le statut dont elle réclamait, hier encore, l'application rigoureuse. C'est ainsi qu'arrive, pour chacun, l'heure de la justice et des suprêmes difficultés.

Un jour, les tribunaux frappent sans pitié le titulaire d'un office pris en flagrante contravention d'affaires traitées pour son propre compte. Il est destitué et tente vainement de se soustraire aux exigences d'une législation dont le monopole a le premier éveillé les susceptibilités. Une autre fois, c'est le droit de disposer de la charge comme d'une marchandise qui est ouvertement nié. Le temps des ménagements est passé ; les organes de la vindicte publique sont désormais ici d'accord avec le juge lui-même pour refuser à l'agent de change la faculté de mettre en société l'office dont il fut investi par un rare privilége. Question vitale pour le monopole de nos jours et sur laquelle, pour ce même motif, l'accord ne s'est pas fait dès le premier instant. Mais il n'est guère plus permis d'hésiter ; placés en face d'une corporation dont la puissance s'est accrue le jour où elle n'a plus eu à compter avec le principe de la libre concurrence, les pouvoirs publics ont, sans doute, compris qu'il fallait l'enfermer plus qu'auparavant dans le cercle tracé par le statut lui-même. De là, des solutions qui ne s'arrêtent plus aux moyens termes et qui ont toute la netteté d'une règle inflexible.

Quoique d'une moindre importance, l'arrêt qui vient de prononcer la destitution d'un agent de change prévenu de s'être livré à des opérations pour son propre compte est une de ces mesures qui ne peuvent manquer d'avoir causé l'émotion la plus vive au sein de la compagnie.

En vain le titulaire de l'office crut pouvoir se retrancher derrière la pratique universelle et qui lui faisait dire qu'en agissant ainsi « il n'a fait que ce que font tous les agents de change; » vainement il pense, d'un autre côté, fortifier ce langage par cette étrange distinction que les marchés à prime reprochés étant des opérations *fictives* qui ne constituent « ni ventes ni achats, » ces mêmes opérations échappent, sous couleur de jeu ou de pari, à l'application de l'article 85 du Code de commerce. Les magistrats font aisément justice d'un système qui aurait pour effet de ménager au jeu une prime et des encouragements dont serait destitué tout marché sérieux. La loi est claire et précise, outre que son but est évidemment autre. On a voulu, porte l'arrêt rendu en cette occasion, « maintenir l'agent de change dans une position indépendante et *désintéressée* qui fût un gage certain de la confiance dont *il est nécessaire* qu'il soit entouré sous le double rapport de la *moralité* et de la *solvabilité.* » En conséquence, la Cour décide que l'interdiction portée par l'article 85 contre l'agent de change, en sa qualité de simple intermédiaire, « comprend, dans ses prohibitions, les opérations à prime. » Et la destitution, doublée d'une amende de 3,000 fr. est, pour le contrevenant, le résultat de l'infraction signalée.

Le champ du monopole tend donc, de plus en plus, à se rétrécir, loin qu'il s'étende. Où il crut rencontrer, au lendemain de son triomphe, de plus grandes latitudes, il rencontre, au contraire, une dépendance plus grande. Le jour où il a cessé d'être libre de la liberté générale, on dirait qu'il se sent plus étroitement rivé à la chaîne dont la longueur lui fut d'avance mesurée. Tant il est vrai qu'on ne gagne rien à entreprendre sur le droit commun et qu'il n'y a que les libertés générales qui profitent. Ainsi se vérifie cette remarque faite alors que le débat était encore ouvert entre le Syndicat des agents de change et les nombreux représentants du marché libre: « que les franchises de la Bourse de Paris, une fois détruites, sont un bien perdu pour tout le monde (2). »

La question de savoir si l'agent de change est, comme le notaire, l'avoué, livré à ses propres forces pour l'exploitation de sa charge, ou si, à la différence de ces possesseurs d'offices, il peut faire appel au principe de l'association et aux ressources dont elle dispose, est, on le comprend, une fort grosse question, suivant qu'il nous est arrivé de le dire au début de cet examen. Il ne faut pas s'étonner, dès lors, si, depuis vingt ans, la jurisprudence présente, à cet égard, les appréciations les plus contradictoires, quelque graves que soient les autorités qui combattent la théorie de l'homme préposé officiellement aux transferts.

---

(1) *La Bourse de Paris : le marché libre et le marché restreint.* Août 1859. Librairie de Guillaumin et Cie. Brochure in-8.

À une époque, on traite comme « s'élevant entre associés, » et comme entraînant, dès lors, un renvoi devant arbitres, le litige qui s'agite entre les personnes intéressées dans l'exploitation d'un office d'agent de change; ailleurs, des cours souveraines, d'accord avec les meilleurs juristes, proclament la nullité radicale de toute société formée dans ce même objet. Plus près de nous, enfin, et comme si la magistrature éprouvait le besoin de concilier le droit rigoureux avec les exigences de l'époque, on en vient à déclarer que si «en principe» ces sortes de sociétés sont illicites, il y a lieu de regarder comme *licites* «les conventions *sui generis*, et même les associations en participation intervenues avec l'agent de change et des tiers à l'effet de partager dans des conditions déterminées le prix de la vente de l'office et les bénéfices de l'exploitation. Dans le doute, continue-t-on, les tribunaux doivent incliner à voir dans ces conventions une *participation* ou un contrat *sui generis* plutôt qu'une véritable société.»

C'est sur cette pente que semblaient définitivement vouloir s'engager, comme pour se rencontrer sur un terrain mixte, la jurisprudence et les auteurs lorsque, tout récemment, la Cour impériale de Paris élevant tout à coup le débat à cette hauteur d'où il n'aurait jamais dû descendre, a rétabli enfin dans toute leur intégrité les grands principes de notre droit public.

Par un arrêt avec soin motivé, rendu sur les conclusions conformes de M. le procureur général Chaix-d'Est-Ange, la Cour, présidée par M. le premier président Devienne, vient de décider en thèse « *que les associations contractées entre le titulaire d'une charge d'agent de change et des bailleurs de fonds pour l'exploitation de cette charge sont illicites et nulles.* » — Si l'on doit faire équitablement la part de chacun, comme dans toute communauté ou *société de fait* créant des droits réciproques, le lien social ne saurait se former là où la Société ne porte pas sur un objet licite.

Cette décision a cela de remarquable et de profondément grave pour les destinées futures du monopole, que la solennité du débat en relève, si l'on peut ainsi dire, l'importance. Le soin de faire prévaloir la doctrine opposée se trouvait confié à l'un des hommes dont la parole a le plus d'autorité, et qui, chose remarquable, fit triompher, il y a quelques mois, les prétentions de la Chambre syndicale, en lutte avec la liberté du marché : nous avons nommé M. Dufaure. Il s'agissait d'ailleurs, cette fois, d'infirmer les motifs qui avaient conduit le Tribunal de commerce de la Seine à reconnaître l'existence d'une telle Société et à la proclamer licite. La Cour n'a pas hésité un seul instant; elle a sanctionné complétement la théorie de M. le procureur général, et déclare nulle l'association ayant pour objet l'exploitation d'un office d'agent de change. Les circonstances dans lesquelles se produisait le débat veulent

être connues; on verra jusqu'où peut aller parfois l'oubli de certains principes.

Vers la fin de 1857, le sieur Evariste Henry traitait, moyennant 2 millions, d'une charge d'agent de change. Dans ce chiffre ne furent compris ni le cautionnement, qui est de 125,000 fr., ni le fonds de roulement, porté à 475,000, soit ensemble un capital engagé de 2,600,000 fr. — C'est avec 50,000 fr. *en tout*, remarque M. le procureur général, que le nouveau titulaire « entre dans l'exploitation de sa charge. » Encore paraît-il qu'on ne devrait compter, comme mise ou versement réel, que la moitié de cette somme, le surplus étant à l'état de découvert. Voici, du reste, le mode de répartition suivi pour les 2,600,000 fr. qui représentaient le capital engagé. Cinq personnes s'intéressent dans l'affaire pour un certain nombre de parts ou 52mes à concurrence de 1,800,000 fr. Le nouvel agent de change déclare « garder pour lui » le surplus, soit 800,000 fr. Mais il forme aussitôt une sous-société de 16 lots, combinaison à laquelle prennent part sept autres intéressés pour une somme ensemble de 750,000 fr. Ainsi, le nouvel agent entrait en charge en assumant simplement un risque de 50,000 fr., dont 25,000 fr. seulement versés alors qu'il s'agissait de manœuvrer un capital de près de 3 millions.

Ajoutons, comme un dernier trait à ce tableau, que le titulaire se réserve, avant tout paiement d'intérêt, un prélèvement de 20 p. 100, plus 5 p. 100 au profit de deux de ses associés, pour prix, est-il dit, « de leur concours à la charge. »

Sept mois ne s'étaient pas écoulés, que l'agent de change, après avoir joué démesurément et s'être livré aux spéculations les plus folles, prenait la fuite et donnait sa démission. Les choses arrivées à ce point, c'est à qui, de ces nombreux associés, se défendra aussitôt d'entrer en partage d'un pareil désastre. Le liquidateur est en conséquence assigné par l'un des sous-associés faisant office de *croupier*, — le mot s'étale tout au long dans la discussion, — et cela « en nullité de la Société comme contraire à l'ordre public. » Cet associé conclut, en conséquence, à être remboursé « de ce qu'il a versé. » D'autres, au contraire, se prennent dans le même temps à partie pour demander que les mises sociales soient complétées. — Là-dessus, jugement du Tribunal de commerce, qui déclare la Société « régulière en la forme, licite au fond, et ne présentant aucun caractère contraire à la morale pas plus qu'à l'ordre public. » Le Tribunal, tout en décidant que les sous-associés d'Henry ne sont que de simples *créanciers*, condamne les commanditaires en retard à compléter leur mise.

Cette solution ne devait faire le compte de personne; de là l'appel dont la Cour était saisie et dont on connaît l'issue.

Ce n'est pas ici le lieu de suivre pas à pas un débat où, de part et

d'autre, on a déployé des lumières dont l'arrêt qui nous occupe est comme un savant reflet. Outre que cette décision, en abordant de front la difficulté, est de celles auxquelles s'attache par cela même une grande autorité, notre but comme notre tâche est autre. L'utilité de cet exposé doit moins consister, ce semble, à faire ressortir la force juridique de la solution intervenue qu'à montrer où elle conduit. Les situations nouvelles, peu ou point élucidées, tirent peu à conséquence; le droit parle, mais le fait reste et l'abus continue comme devant. Toutes les forces dont l'opinion dispose doivent s'employer à faire qu'il n'en puisse être ainsi alors que l'intérêt public est en cause. C'est à ces conditions que le droit devient fécond et que tout s'améliore.

Une observation qui n'a pu échapper aux magistrats chargés ici de délimiter les pouvoirs d'un monopole chaque jour plus envahissant, c'est la faiblesse et l'incohérence du droit sur la matière. Aussi, est-ce depuis plus de vingt ans un combat où chacun déploie des ressources toujours nouvelles, avec une confiance qui redouble. C'est là quelque chose comme une lutte sans fin, précisément parce que le droit, sans force, n'est qu'une déplorable impasse. En face de la raison puissante et solide qui ne permet pas qu'on puisse *directement* ou *indirectement* trafiquer de ce qui est un démembrement de la puissance publique, — et les offices ne sont pas autre chose; — qu'il ne puisse être dès lors permis de partager avec d'autres, soit la chose, soit le prix, la gestion, en vue des fruits, pas plus que l'investiture ; en face de cette situation simple qui répugne à toute division comme à toute immixtion étrangère, vous voyez se dresser non moins sérieuse et puissante la prétention qui affirme, en s'aidant de la loi, que l'office est chose vénale ; que c'est une propriété reconnue tombant, à ce titre, dans le commerce, transmissible enfin moyennant finance, et qu'on ne comprend pas comment ce qui peut se vendre, se transmettre à prix débattu, serait placé hors du droit commun en ce qui touche les divers modes de l'association. On est alors forcé de se réfugier dans une foule de distinctions, pour montrer comme quoi les offices modernes ne bénéficient « que dans une certaine mesure » du principe de la vénalité.

« Cette vénalité, remarque un juriste éminent, dont l'autorité a dû en cette occasion être invoquée, n'a pas été rétablie (par la loi de 1816) pour le temps de sa durée. La vénalité ne peut coïncider qu'avec la *vacance*, jamais avec la *gestion*. »

D'où suit que la charge est, comme le titre lui-même, indivisible, incommunicable, et qu'on ne peut ici s'associer personne. Cela peut être, cela est même exact, et chacun incline à le croire, en s'arrêtant à des dissemblances de quelque portée. Mais ce n'est là qu'une opinion qui procède finalement de l'induction, alors que, d'autre part, la loi pose clairement en fait la vénalité, c'est-à-dire le droit de disposer

d'une chose qu'on fit entrer dans le commerce. Et puis, sur cette voie scabreuse de l'induction, on touche de bien près au paralogisme. N'est-il pas constant, par exemple, qu'à certains égards la vénalité moderne a consolidé et fort étendu le droit ancien? Croit-on qu'avant 89 la destitution encourue permît au titulaire de tirer, comme aujourd'hui, un prix de sa charge en s'adressant au successeur « nommé sous la condition qu'il paierait ce prix, » suivant que cela a été jugé? Les créanciers, dit-on, ne peuvent plus saisir un office. Fort bien; mais est-ce là autre chose qu'une inconséquence, alors que ces mêmes créanciers peuvent, à défaut de l'héritier qui néglige ou qui refuse, se faire autoriser à présenter un successeur, lequel devra compter ensuite avec eux?

Il y a, on le voit, du plus et du moins dans ce droit nouveau, qu'on représente comme notablement modifié. Mais le voici qui, en un point fort grave, s'étend bien au delà des limites tracées par d'anciens édits.

S'il est un fait constant, c'est que *la finance*, comme on disait à cette époque, c'est-à-dire « la créance sur le roi » représentative des deniers versés au Trésor par le premier acquéreur de l'office, ne changeait pas comme aujourd'hui au gré du temps et des affaires. L'État veillait de près à ce que celui qui résignait, à prix d'argent, son titre, ne pût imposer au sujet agréé par le roi des conditions « trop dures. » En conséquence, quelques édits fixèrent, à diverses reprises, taxativement le prix des offices. C'est ainsi qu'en 1669 on se référait au prix « certain et réglé » porté dans l'édit de 1665, prix qui dut être payé « sans aucune augmentation. » D'où suit que si la charge était dans le commerce des choses, il devenait impossible d'en trafiquer, de spéculer à ce propos, par suite de la mobilité du prix.

Aujourd'hui, rien de semblable n'existe. Si la chancellerie intervient à l'occasion, dans une certaine mesure, pour modérer les prétentions de celui qui se démet et vend, ne voit-on pas que cette action modératrice s'arrête forcément devant les conditions générales du marché? Le prix monte donc avec le chiffre des affaires; il est mobile de sa nature, loin qu'il ait été préalablement et pour toujours fixé comme la finance ancienne. En un mot, c'est plus que jamais d'une chose vénale qu'il s'agit, c'est-à-dire d'une exploitation dont le prix, en rapport avec le revenu qu'elle donne, fait qu'elle échappe sans peine au statut particulier, pour se ranger sous la loi générale des contrats. Et il faut remarquer que, si le notaire, l'avoué, l'huissier relèvent d'un contrôle supérieur, en ce qui touche le prix de leur charge, l'agent de change et le courtier qui ressortent, non de la chancellerie, mais du ministère des finances, sont soumis aux mêmes règles, ce qui constitue le plus étrange des systèmes lorsqu'on se place sur le terrain des choses non susceptibles d'appropriation.

On le voit maintenant, la législation qui fondait sur nouvel œuvre,

il y a un peu plus de quarante ans, la vénalité des charges, posait le premier jalon des difficultés les plus sérieuses. De là vient que le débat agité en dernier lieu a principalement porté sur ce fâcheux départ. C'est le cas de répéter, avec Pasquier, traitant des offices de son temps, « qu'au milieu de cette calamité... on ne s'avisoit pas de la conséquence. » La loi qui ressuscitait, en 1816, la vénalité des charges, eut dû, pour se montrer conséquente, s'inspirer à cet égard de l'esprit ancien qui pose des limites et ne permet pas de traiter comme un objet de pur trafic ce qui n'est qu'une délégation du souverain, et qui ne saurait, dès lors, tomber dans le commerce.

Le monopole s'est encore ici étayé d'une inconséquence légale qui devrait disparaître de nos Codes. — Nous sommes commerçants, répètent à l'envi les agents de change; à ce titre, quelle est la loi, où sont les textes qui, nous plaçant en dehors du droit commun spécial, s'opposent à ce que nous formions une société pour tirer parti de l'office dont chacun de nous a payé le prix?

On pourrait, sans doute, répondre à l'homme du privilége qu'en cette même qualité, il ne lui est pas permis de réclamer les bénéfices du droit commun qui régit les commerçants. A son interpellation quelque peu tranchante : « Où est la loi qui défend à l'agent de change de former une société pour exploiter sa charge? » il suffirait, peut-être, de répondre par une interpellation bien autrement grave et de dire, par exemple : « Où est la loi qui permet au privilége d'en agir ainsi? » Tout ce qui est faveur souveraine, monopole, est, on ne l'ignore pas, de droit étroit ; sur ce terrain, ce qui n'est pas clairement concédé, permis, demeure par cela même *réservé*, c'est-à-dire interdit, vu que les priviléges ne peuvent s'étendre. Or, et puisqu'on en vient à taxer d'ambiguïté, d'obscurité, les défenses les plus explicites sur la matière, et notamment l'arrêté si précis et si formel de prairial an x, ce serait le cas de demander au titulaire de l'office, où est la loi qui lui *permet* l'usage de cette faculté générale, que l'avoué et le notaire sont forcés de s'interdire en l'absence pourtant de textes précis...

Cette façon d'envisager les choses irait d'autant plus droit à la difficulté que l'agent de change persiste, aidé des inconséquences de la loi, à se placer, comme commerçant reconnu, sur un terrain différent de celui assigné aux offices. Mais, il faut le dire, la loi s'est trompée lorsqu'elle a établi une différence, et par suite autorisé un classement qui n'est nulle part dans les choses. La vérité est que l'agent de change et le courtier ne sont pas plus commerçants lorsqu'ils se livrent à leur rôle d'intermédiaire, que l'avoué, l'huissier ou le notaire. Et ici, nous nous armerons avec confiance d'un mot d'une grande portée que nous trouvons dans la bouche de M. le procureur général. Après avoir rappelé que les agents de change sont de simples intermédiaires entre gens

qui font des actes de commerce, M. Chaix d'Est-Ange reprenait immédiatement : « C'est pour cela qu'on a *imaginé* qu'ils étaient commerçants. »

Imaginé est vraiment bien le mot qui convient à des déclarations peu réfléchies, et qui font qu'un jour, à l'aide de la loi, toutes les notions du vrai sont confondues. — L'agent de change ne fait pas plus acte de commerce lorsqu'il rapproche un acheteur d'un vendeur, que le notaire lorsqu'il dresse un acte de vente ou qu'il rédige, en concours avec le courtier de commerce, une police d'assurance. L'un et l'autre s'emploient au service de chacun indistinctement ; ils se font payer cette entremise, ce genre de service, comme le médecin ou l'architecte; mais ce qui se vend, ce qui passe là de main en main, ce n'est ni la chose du notaire, ni celle de l'agent de change. Nul d'entre eux, enfin, n'achète pour revendre en vue d'un bénéfice, nul n'opère à ses propres risques et pour son compte, seules circonstances qui, lorsqu'elles deviennent l'occupation, le trafic *habituel* d'un particulier, le rangent et le classent parmi les commerçants.

L'agent de change n'est donc pas plus que la loi dans la vérité lorsqu'il proclame sa qualité de commerçant pour s'associer ou entreprendre. Seulement, les difficultés qui naissent de cette confusion sont telles qu'il y aurait utilité à la faire enfin cesser pour rentrer dans la vérité des choses de manière à ôter tout prétexte à ceux qui font arme de tout. — Voilà l'impression qui ne peut manquer de s'être gravée assez avant dans l'esprit des auteurs de l'arrêt qui fait le sujet de ces observations.

Une autre conséquence non moins grave qui découle de cette solution, c'est le droit que perd la Chambre syndicale de troubler l'ordre des juridictions en évoquant le jugement des difficultés auxquelles peut donner lieu l'acte de société, dont elle fournit, du reste, le modèle à la compagnie. Voici comment est conçu l'un des articles de ce formulaire ou type d'acte illicite :

Art. 21. « S'il s'élevait entre les parties (il s'agit d'un acte entre associés), leurs héritiers ou représentants, quelques difficultés au sujet du présent traité, les parties, pour elles ou leurs héritiers ou *ayants cause*, renoncent expressément à pouvoir en saisir *les tribunaux* et conviennent de s'en rapporter, pour leurs différends, *de quelque nature qu'ils soient,* en tant qu'ils se rattacheront à l'exercice de la profession d'agent de change et à l'exécution des présentes conventions, à la décision *arbitrale et souveraine* du Syndicat de la compagnie des agents de change près la Bourse de Paris en exercice à cette époque, lequel jugera comme amiable compositeur, sans être tenu à aucune forme judiciaire. Toutes décisions provisoires, préparatoires et définitives, rendues par ledit Syndicat, seront irrévocables et non sujettes *à appel*, *recours en*

cassation, *requête civile*, *ni pourvoi quelconque*. CONDITION ESSENTIELLE ET DE RIGUEUR. »

A la lecture de cette étrange clause, on se demande où la Chambre syndicale, qui couvre cet article de l'autorité de son règlement particulier, a pu puiser le droit de s'ériger en juge souverain, *unique*, des procès qui peuvent surgir entre un membre de la Compagnie et ses divers co-intéressés, leurs héritiers et ayants cause. Nous savons fort bien, et le procès jugé cette fois par la cour impériale de Paris en est une nouvelle preuve, qu'à l'occasion, les soi-disant associés de l'agent de change se regardent comme médiocrement liés par ces stipulations extra-légales ; mais ces recours à la justice ordinaire qui n'apparaissent que dans les cas extrêmes, sont l'exception, la très-minime exception. Règle générale, tant que les affaires vont, chacun n'hésite pas à invoquer cette procédure édictée par la Chambre syndicale. C'est ainsi qu'on empiète journellement sur les juridictions, matière, on le sait, d'ordre public.

Après les efforts que fait la justice pour faire rentrer l'agent de change dans son rôle de simple intermédiaire, on comprend combien est grave cet autre aspect de la question. Non-seulement la Chambre, cette personne morale reconnue par la loi, se trouve fournir le type d'un acte illicite, mais elle s'attribue souverainement la connaissance des difficultés que peut entraîner l'inexécution de pareils actes. Cela ne saurait être : la Chambre n'est souveraine que dans une certaine mesure ; par exemple, pour tout ce qui touche à la discipline de la compagnie. Quant à l'exercice des droits civils ou commerciaux de l'agent de change, cela regarde les tribunaux compétents, auxquels il n'est permis de se substituer sous aucun prétexte. Le Syndicat est tout aussi dénué de juridiction, à cet égard, que tel autre corps constitué voulant, ici, statuer sur un cas de discipline intérieure. Avec ce système, on arriverait à rendre l'épiscopat juge des questions de propriété ou autres qui peuvent intéresser, dans l'ordre civil, les membres du clergé sur lesquels l'évêque a autorité. Le droit que s'arroge la Chambre syndicale, non-seulement a pour effet de valider des actes dénués de valeur légale, mais, chose plus grave, ce trouble apporté dans l'ordre des juridictions, tient en échec les prescriptions de la loi et les arrêts de la justice auxquels on est dès lors certain d'échapper le plus souvent.

Nous avons à peine besoin d'ajouter que cela implique tout un système de défiances à l'endroit du juge, qui n'est pas seulement déplacé, mais qui ne saurait se couvrir d'aucune raison. Si l'arrêt qui vient d'être rendu n'avait pas pour effet de faire rentrer la Chambre syndicale dans le simple exercice de ses pouvoirs disciplinaires, il cesserait d'avoir une grande portée et manquerait le but que se sont proposé ses

auteurs. La jurisprudence a pour mission constante d'opérer des redressements, d'affirmer, de faire prévaloir l'autorité de la loi. Si c'est là sa tâche, que devient cette force alors qu'on peut impunément dévier de la voie commune en faisant sanctionner par un juge *ad hoc* ce que le législateur n'a pas voulu permettre ?

Il faut que la loi ait partout et toujours le dernier mot, c'est-à-dire que le juge ne doit jamais prononcer en vain. = L'arrêt de la cour impériale de Paris, le jour où il aura acquis l'autorité de la chose jugée, doit donc avoir pour première conséquence, à peine de voir s'éterniser l'abus et les scandales contre lesquels on voulut sévir, de briser les pouvoirs dont le Syndicat des agents de change se couvre depuis trop longtemps.

Et qu'on ne croie pas, comme il est d'usage de le répéter dans ces régions du privilége, que le jour où cet officier public ne pourra plus compter que sur lui-même, le marché de la Bourse sera par cela même amoindri, quasi détruit. Ce qui fait fructifier les affaires c'est bien moins l'entassement des capitaux sur quelques points fixés à l'avance, que le nombre des agents et des aptitudes journellement à l'œuvre. Le travail, voilà, en Bourse, comme ailleurs, le premier et sérieux artisan de la fortune publique; les capitaux ne viennent qu'après. Au lieu donc de 60 ou de 120 agents, pouvant se livrer d'une façon occulte, grâce à leurs combinaisons de société, de sous-sociétés, doublées au besoin « de croupiers » à toutes les témérités de l'esprit mercantile, on aura 3 ou 400 intermédiaires parfaitement connus de chacun, réduits à leurs véritables forces, c'est-à-dire, n'entreprenant pas au delà de ce qui se peut raisonnablement faire. L'ordre sera donc infiniment mieux garanti, et les affaires ne seront ni moins nombreuses ni moins actives, au contraire. Le Stock-Exchange à Londres est certes un grand marché, marché où la liberté ne souffre d'aucune inutile contrainte. Et pourtant on lit ce qui suit dans le règlement de la compagnie qui exploite chez nos voisins le terrain de la Bourse :

« Art. 47 : Le Comité n'entend autoriser *aucunes sociétés* entre le courtier du Stock-Exchange et tout individu opérant sur *les fonds ou les actions*, pas plus qu'il ne saurait admettre les commis reconnus du courtier à opérer dans le Stock-Exchange. »

Ce que le grand marché de Londres regarde comme possible, utile et nécessaire, la Bourse de Paris doit le trouver bon et parfaitement suffisant. — Il serait trop singulier de voir le monopole refuser de se soumettre aux garanties dont s'accommode, ailleurs, la liberté.

PAUL COQ.

REVUE SCIENTIFIQUE

BIBLIOGRAPHIE

SOMMAIRE. — I. *L'année scientifique et industrielle* (1859), par M. LOUIS FIGUIER, 1 vol. grand in-18. Paris, L. Hachette et Comp., éditeurs, rue Pierre-Sarrazin, n° 14. — II. *Histoire du merveilleux dans les temps modernes*, par le même, 4 vol. grand in-18. Paris, L. Hachette et Comp. — III. *Les Accidents de mer*, par M. EMMANUEL LISSIGNOL, 1 vol. in-8, Arthus Bertrand, éditeur, rue Hautefeuille, n° 21. — *Fabrication des tissus imprimés*, par D. KAEPPELIN, in-8°. Librairie scientifique, industrielle et agricole de Lacroix et Baudry, 15, quai Malaquais.

I. — Nous avons examiné déjà dans ce journal (1) l'œuvre de M. L. Figuier. Cette œuvre est destinée, disions-nous, à former une sorte d'encyclopédie qui restera comme un des monuments les plus intéressants que notre siècle ait élevés à la gloire de l'esprit humain. Commencée avec éclat par l'*Histoire des principales découvertes scientifiques modernes*, elle se continue par la série des *Années scientifiques et industrielles*, répertoire périodique et méthodique des évènements importants qui surgissent dans le domaine des sciences pures et appliquées.

Les faits dignes d'être consignés dans ces annales du progrès intellectuel et matériel se sont moins multipliés en 1859 que dans l'année précédente, qui avait été, sous ce rapport, une année exceptionnelle, et l'auteur a pu cette fois les renfermer dans un seul volume. Il faut savoir gré, selon nous, à M. Figuier d'avoir ainsi mesuré l'étendue de son travail sur le nombre et l'importance des sujets à traiter. Les lecteurs auxquels il s'adresse ne sont pas, Dieu merci, de ceux qui jugent de la valeur d'un livre sur le nombre de ses pages.

La haute portée de la plupart des observations, des découvertes, des perfectionnements que l'historien avait à enregistrer, donne d'ailleurs à son travail un attrait sérieux et durable. Toutes les sciences y ont apporté leur contingent ; l'industrie a continué d'accroître ses ressources, et s'est enrichie de précieuses acquisitions. La nature enfin semble avoir voulu contribuer, avec une magnificence inaccoutumée, à l'illustration scientifique de l'année 1859. Aussi, par un juste hommage

(1) Numéro de février 1859 du *Journal des Economistes*.

rendu à l'*alma parens rerum*, M. Figuier consacre-t-il la première partie de son recueil à l'étude des phénomènes météorologiques et astronomiques, et particulièrement à cette étonnante succession d'aurores boréales qui, l'été dernier, ont illuminé notre ciel pendant des nuits entières, et qui ont été accompagnées de si étranges perturbations dans l'état électrique et magnétique de l'atmosphère.

La seconde partie contient le résumé des découvertes accomplies dans la Physique proprement dite et dans quelques-unes de ses applications les plus directes. Puis viennent la Mécanique, la Chimie, l'Histoire naturelle, et les grandes industries filles aînées de ces sciences : l'art des constructions, la marine, la télégraphie électrique, l'agriculture, la galvanoplastie, la métallurgie, ainsi que l'hygiène et la médecine. Le livre se termine par le compte-rendu des séances solennelles de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, et par une notice biographique sur l'illustre Alexandre de Humboldt, dont la mort n'est pas un des moins grands évènements de l'année 1859. Qu'il nous soit permis de citer, parmi les nombreux sujets traités par M. Figuier, quelques-uns de ceux qui sont de nature à attirer plus particulièrement l'attention de l'économiste. Ce sera pour nous une occasion de jeter un rapide coup-d'œil sur le mouvement scientifique de l'année dernière.

Diminution du prix de revient de l'électricité, par l'utilisation du sulfate de zinc formant le résidu de l'action des piles voltaïques. Cette importante amélioration a été indiquée par M. de Douhet qui, en faisant réagir la dissolution du sulfate de zinc sur une solution de sulfure de baryum, obtient un double précipité de sulfate de baryte et de sulfure de zinc, d'un excellent emploi pour la peinture, où il remplacerait avec avantage la céruse et même le sulfate de zinc. On peut encore, par un traitement fort simple du résidu des piles, revivifier le zinc métallique dont les applications sont assez connues et assez nombreuses pour qu'il soit inutile de les énumérer.

« Sans utilisation des résidus, dit avec raison M. de Douhet, il n'est « pas de grande industrie possible. On peut citer en exemple, sous ce « rapport, l'industrie du gaz de l'éclairage et surtout celle de la sucrerie « indigène, qui, si elles n'utilisaient pas leurs résidus, cesseraient « d'exister dans des conditions fructueuses. L'utilisation des résidus de la « pile voltaïque réaliserait donc une grande économie dans la produc- « tion de l'électricité, et permettrait de consacrer cet agent à beaucoup « d'emplois qui lui sont fermés aujourd'hui par le seul obstacle de son « prix de revient. L'éclairage électrique, par exemple, serait certaine- « ment en cours d'application dès aujourd'hui, si le problème de la « production de l'électricité à bas prix avait pu être résolu. »

L'électro-tissage. — Perfectionnement apporté par M. Froment au métier pour le tissage électrique. L'application de l'électricité dynamique à la fabrication automatique des tissus à deux ou plusieurs couleurs est assurément une des plus heureuses innovations qui se soient produites de nos jours. Le métier à tisser, tel que l'avaient construit Vaucanson et Jacquard, est déjà une admirable chose, et il ne semble pas que les progrès de la mécanique puissent d'ici à longtemps le remplacer par un système meilleur. L'intervention de l'électricité n'est point, comme on pourrait le penser, destinée à le détrôner, mais simplement à le perfectionner et à le compléter, en effectuant automatiquement les longues et coûteuses opérations préliminaires que l'ouvrier doit exécuter avant que celle du tissage même puisse être mise en train.

Le premier essai de tissage électrique est dû à M. Bonelli, de Turin, dont tout le monde a vu fonctionner, à l'Exposition de 1855, l'ingénieux appareil. Cet appareil pourtant présentait dans la pratique d'assez graves inconvénients, car il ne pouvait fonctionner longtemps avec régularité. Celui de M. Froment ne laisse rien à désirer sous le rapport de la continuité du mouvement, de la précision et de la simplicité du travail. Sans rien changer à la disposition du métier à la Jacquard, il supprime complètement toutes les opérations préparatoires. Le mécanisme reste le même; seulement, les cartons percés de trous qui agissent actuellement sur les aiguilles servant à déterminer la levée des fils de la chaîne, — ces cartons, ainsi que leurs accessoires, sont remplacés par l'appareil électrique, qui ne tient pas plus de place qu'une petite table à écrire. On pense bien que nous ne saurions entrer dans le détail de la belle machine de M. Froment. Nous renvoyons nos lecteurs à l'excellente description qu'en donne M. Figuier, et nous nous bornons à citer ici les remarquables paroles par lesquelles il termine cette Notice : « Il n'y a pas dans l'industrie moderne, dit-il, beaucoup « d'exemples aussi frappants que celui là des perfectionnements succes- « sifs apportés à une grande invention qui, sans changer de caractère, « s'élève toujours de plus en plus vers la perfection. La mécanique, grâce « à Vaucanson, commence par supprimer la main de l'homme en ima- « ginant un système qui exclut presque toute intervention de l'ouvrier. « La même science, grâce aux efforts de Jacquard, donne à ce système « une extension inattendue, qui imprime à l'industrie des tissus un « prodigieux essor. Enfin la physique, grâce à Bonelli, vient apporter « un perfectionnement capital à cette belle création de la mécanique, « en confiant à l'électricité une partie des opérations à accomplir. La « marche ascendante du progrès se montre ici dans toute son évidence, « et heureux le siècle qui assiste à ce développement, à ce perfection- « nement graduel des œuvres du génie, appliquées à alléger le fardeau « du labeur humain ! »

Les machines moissonneuses au concours de 1859. Nous avons nous-même rendu compte de ce mémorable concours, dont les résultats intéressent à un si haut point l'économie rurale. M. Figuier entre dans des détails que ne comportait point le cadre de notre revue, et reproduit *in extenso* la description des machines donnée par le *Moniteur industriel.* C'est un document que tout agronome sera plus d'une fois heureux de pouvoir consulter.

Extraction de l'acide sulfurique du plâtre. L'acide sulfurique est un des produits chimiques dont l'emploi est le plus répandu dans les arts industriels. Il est donc d'une extrême importance de pouvoir l'obtenir en abondance et à bon marché. Jusqu'à présent, les seuls procédés mis en usage pour la fabrication en grand de cet acide consistaient dans la combustion du soufre et dans le traitement des pyrites (sulfures de fer). Un chimiste anglais, M. Shanck, est parvenu à extraire l'acide sulfurique des gypses ou plâtres qui sont si abondamment répandus dans la nature. Sa méthode consiste à traiter le sulfate de chaux par le chlorure de plomb; le sulfate de plomb résultant de cette première réaction est décomposé à son tour par l'acide chlorhydrique. Il y a donc production d'acide sulfurique et de chlorure de calcium, et en même temps utilisation de l'acide chlorhydrique dont les fabriques de soude artificielle laissent perdre forcément d'énormes quantités au grand dommage de leurs voisins. L'application du procédé de M. Shanck serait donc doublement avantageuse aux arts et au commerce, et contribuerait efficacement à améliorer les conditions hygiéniques des cités industrielles.

Nouvelle méthode de fabrication de l'ammoniaque. Les nombreuses applications que reçoit l'ammoniaque dans l'industrie et dans l'agriculture la placent, comme l'acide sulfurique, au nombre des substances les plus utiles. M. Figuier recommande avec raison à l'atten ion des chimistes les expériences faites par M. W. Neath, de la *Société des arts de Londres*, pour fabriquer l'ammoniaque en grand et très-économiquement, au moyen d'un mélange formé de vapeur d'eau et du gaz particulier, composé d'oxygène et d'azote, qui s'échappe des chambres de plomb où se prépare l'acide sulfurique.

Vulcanisation des huiles. Il n'est personne qui ne connaisse et n'apprécie les résultats si heureux et si variés obtenus par la vulcanisation ou sulfuration du caoutchouc. M. Perra a constaté que le chlorure de soufre exerce sur les huiles végétales une action analogue à celle que subit le caoutchouc en présence du même agent. Il les solidifie et peut même les transformer en corps d'une grande dureté et d'une transparence parfaite. Ce phénomène est évidemment susceptible de nombreuses applications, dont l'industrie ne saurait tarder à faire son profit.

Projet de distribution des eaux dans la ville de Paris. Ce projet, présenté l'année dernière à M. le préfet de la Seine par M. Guillaume, a été le sujet d'un rapport très-intéressant présenté à la Société des ingénieurs civils, par M. Faure, professeur au Conservatoire des arts et métiers. L'analyse et la reproduction partielle de ces deux documents relatifs à une si grave question d'édilité, devaient nécessairement trouver place dans le livre de M. Figuier.

Le nouveau câble transatlantique, etc. Il n'est personne qui ne suive avec anxiété les péripéties de la grande entreprise qui doit relier l'ancien continent au nouveau, par une communication télégraphique. En passant en revue les événements scientifiques de l'année 1858, M. Figuier avait raconté avec toutes ses circonstances la première phase de cette entreprise. Il rappelle, cette année, les causes probables de l'échec qui a terminé la première tentative de télégraphie sous-océanienne, et il fait connaître la construction du nouveau cable dont on se propose de tenter prochainement l'immersion.

La culture des huîtres. Nous avons consacré un article étendu au résumé et à l'appréciation des expériences de M. Coste, relatives à la pisciculture et à l'ostréiculture. Les premières, effectuées et répétées en grand dans plusieurs étangs, et même dans des fleuves et des rivières, paraissent en voie de réaliser les espérances qu'elles avaient fait concevoir. M. Paul Gervais, notamment, le savant professeur à la Faculté des sciences de Montpellier, a bien réussi, en 1858 et 1859, dans ses essais pour la multiplication des truites et des saumons. La culture des huîtres n'a pas tenu encore les brillantes promesses formulées par M. Coste dans les deux rapports, trop pompeux peut-être, de l'honorable naturaliste. Pour le moment, les huîtres manquent et leur prix s'élève. Attendons cependant que la pratique de cette nouvelle industrie ait pu s'établir et fonctionner sur une assez grande échelle, pour qu'on la puisse juger par ses résultats.

La maladie des vers à soie. Ce chapitre renferme l'analyse de l'excellent rapport présenté à l'Académie des sciences, le 21 mars 1859, par M. de Quatrefarges, sur l'épizootie qui ravage depuis quelques années les magnaneries du midi de la France et des autres contrées de l'Europe. Il est suivi de deux courtes notices sur le ver à soie du Japon et sur celui de l'Australie. Le premier a été, de la part de M. Guérin-Méneville, l'objet de longues et utiles recherches. Le second a été particulièrement étudié par M. Gérard-Kruft. On poursuit, en France, l'acclimatation de ces espèces, qui seraient pour notre industrie des soies une précieuse acquisition.

M. Figuier examine ensuite diverses applications des sciences à l'in-

griculture, notamment l'introduction dans la pratique agricole d'un assez grand nombre d'engrais trop longtemps dédaignés, tels que le marc de café, les eaux ménagères, etc.

Dans la partie de son livre consacrée aux arts industriels, il accorde avec raison une large part aux progrès et au développement de la galvanoplastie; il mentionne enfin plusieurs inventions curieuses, telles que le *bois artificiel* de M. Ladry, le *nouveau papier de sûreté pour les billets de Banque*, proposé par M. G. Mathews de Montréal, etc...

Nous en passons et des meilleurs. Aussi bien, nous n'avions nullement la prétention d'extraire la quintessence de ce travail compacte et substantiel, mais seulement de faire ressortir, par quelques citations, son caractère éminemment pratique et utilitaire.

II. Puisque le nom de M. L. Figuier se trouve sous notre plume, nous ne saurions passer sous silence le nouvel ouvrage dont les trois premiers volumes ont produit dans le public une si vive sensation. *Histoire du merveilleux dans les temps modernes!* Quel titre pour piquer la curiosité, pour mettre en émoi les esprits (les esprits vivants et réels s'entend), pour rendre attentifs tous ceux qui vivent par la pensée, l'imagination, la raison, la réflexion, qui aiment à observer et à approfondir les phénomènes physiques! — Quelle histoire féconde en émotions de tout genre, palpitante d'intérêt, à la fois sombre et comique, lamentable et grotesque, horrible et bouffonne, pleine de péripéties inattendues, d'incidents dramatiques, d'enseignements profonds! Quel magnifique sujet de recherches et de méditations pour un savant et pour un philosophe; mais aussi quelle tâche pour un écrivain!

L'examen, même rapide et sommaire, d'un pareil travail n'est-il pas déplacé dans cette Revue? — On nous le fait craindre; on nous dit : Quel rapport, même éloigné, entre l'histoire du merveilleux et l'économie politique?... Il est vrai que ce livre ne traite ni de la richesse, ni de la production, ni de la circulation, ni des échanges, ni de rien de semblable : ce n'est donc point de l'économie politique. — Non ; mais c'est, au premier chef, de la *science morale*. C'est l'étude de phénomènes que l'économiste, non plus que le moraliste ou le physiologiste, ne saurait voir avec indifférence, puisqu'ils se traduisent par une véritable déviation des facultés productrices de l'homme, par la perversion des idées, par l'oubli des notions élémentaires du vrai, du juste et de l'utile, enfin par des perturbations qui atteignent non-seulement les individus, mais la société, et peuvent, en se généralisant, exercer sur l'état moral et matériel des populations la plus funeste influence!

A quoi faut-il attribuer la misère affreuse, les iniquités, l'oppression, l'anarchie, qui ont désolé l'Europe pendant tant de siècles et retardé presque jusqu'à nos jours l'avènement de l'ordre et du travail, l'essor de l'industrie et des transactions, sinon à l'ignorance incurable, aux supersti-

tions honteuses, au fanatisme inepte, aux instincts féroces entretenus dans toutes les classes par les doctrines théologiques que professaient alors les papes, les conciles et le clergé, et que les rois, les grands, es magistrats et le peuple admettaient comme vérités indiscutables et souveraines!

Les démons, sous la haute direction de Satan, disputant à Dieu et aux anges les âmes et les corps; les puissances infernales faisant assaut de miracles avec les puissances célestes, séduisant les femmes, achetant les hommes, conduisant les rondes du sabbat, présidant aux orgies des sorcières et des magiciens; se manifestant sous mille formes et par mille prodiges hideux ou ridicules : voilà quelles croyances servaient de fondement aux institutions et aux lois, inspiraient les ordonnances des princes, motivaient les arrêts des juges, allumaient les bûchers, livraient aux supplices tant de malheureux, et faisaient du billot de l'exécuteur la clef de voûte de l'édifice social :

Tantum relligio potuit suadere malorum!

Et que deviendrions-nous aujourd'hui, juste ciel! si l'on écoutait les *spiritistes*, les révélateurs et les prophètes! Au lieu de travailler, de produire, d'échanger, de construire des chemins de fer, de fondre des métaux, de lancer des navires, de cultiver le sol, de poursuivre les vérités scientifiques et de les appliquer à nos besoins, nous nous occuperions à faire tourner des tables, à entretenir commerce avec les habitants de l'autre monde, à évoquer les esprits, à mériter en un mot, à force d'extravagances, le beau titre de *medium* et les priviléges y attachés!

Le SPIRITISME, ainsi s'appelle aujourd'hui ce fléau, ce *choléra mental* qui, avec des symptômes et sous des noms divers, depuis la *martyromanie* des premiers chrétiens jusqu'au mesmérisme de la fin du siècle dernier, a sévi en Europe à plusieurs reprises. Sa forme actuelle est heureusement moins inquiétante; ses conséquences ont été moins funestes, et l'on peut espérer qu'il ne tardera pas à s'éteindre; mais on a pu à bon droit s'effrayer, il y a quelques années, du nombre immense de personnes, presque toutes appartenant aux classes les plus aisées et les plus éclairées, qu'avait saisies le vertige du surnaturel; et ce fut en voyant reparaître en plein dix-neuvième siècle cette folie épidémique, que M. Figuier conçut, en 1854, l'idée d'en rechercher l'étiologie. Après avoir dit les grandes et bienfaisantes créations de l'esprit humain, il jugea que le moment était venu d'en raconter les aberrations, et que cette étude ne serait pas moins pleine d'enseignements que la première. Puis, à mesure qu'il s'avançait davantage dans l'examen des faits, il se laissa séduire par l'attrait et par la grandeur du sujet, et au lieu d'une sorte de dissertation générale, telle qu'il l'avait projetée d'abord, il fut amené à écrire une série de chapitres d'histoire. Toutefois, hâtons-nous

de le dire, l'entraînement du récit ne lui a point fait perdre de vue la pensée philosophique qui devait dominer son ouvrage, et il s'est efforcé de ramener à leurs causes naturelles, à l'aide des lumières de la science, les prétendus prodiges qui ont si longtemps frappé les hommes d'admiration et d'effroi.

« La négation du merveilleux, telle est donc, dit-il, la conclusion philosophique à tirer de ce livre, qui pourrait s'appeler *le merveilleux expliqué*. Et si nous parvenons au but que nous nous sommes proposé d'atteindre, nous aurons la conviction d'avoir rendu un véritable service à bien des hommes de notre temps, à ceux qui s'enfoncent volontairement dans les dangereuses ténèbres d'un mysticisme, si mal à propos renouvelé de nos jours, comme à ceux qui hésitent entre les deux voies, et, faute de renseignements nécessaires, ne savent quelles convictions ni quelle conduite adopter. »

Après avoir jeté, dans une *introduction historique*, un rapide coup-d'œil sur les idées et les croyances des anciens en fait de merveilleux, sur la transformation que le christianisme leur fit subir, sur les terribles événements, les pratiques étranges, et enfin sur la jurisprudence barbare qui en sortirent durant les seize premiers siècles de l'ère chrétienne, M. Figuier entre en matière par le récit du drame fameux de Loudun. Des prêtres animés contre un des leurs d'une haine atroce, et, pour le perdre, ourdissant des machinations infâmes, se livrant à des jongleries impures, à de hideuses intrigues; des femmes, des religieuses, leurs instruments serviles ou passionnés; — un homme trop célèbre, Laubardemont, leur protecteur et leur complice; toute une légion de prétendus démons, évoqués pour faire croire à la *possession* des religieuses; enfin le courageux et infortuné Grandier, atteint et convaincu d'avoir ensorcelé ces misérables recluses, et brûlé vif pour crime de magie, — tels sont les principaux personnages de ce drame.

L'histoire des *convulsionnaires jansénistes*, qui vient ensuite, offre un spectacle moins horrible, mais qui ne montre pas d'une manière moins évidente les déplorables effets des idées mystiques et du fanatisme religieux.

On retrouve ces mêmes effets sous un autre aspect dans les *prophètes cévénols*, dont le délire est encore exalté par la fièvre d'une lutte inégale et par la persécution. C'est la martyromanie qui reparaît comme au temps de l'église primitive.

La Baguette divinatoire nous montre les pratiques surnaturelles sous une tout autre forme, inoffensive cette fois, mais bizarre, et qui oppose aux explications rationnelles de la science de sérieuses difficultés.

Tels sont les sujets dont le développement remplit le premier et le second volumes. Le troisième et le quatrième renferment l'histoire du magnétisme animal et celle des tables tournantes. L'ouvrage, ainsi com-

posé, forme-t-il un ensemble complet? Nous ne le pensons pas. En dehors des faits, des théories, des croyances dont ces quatre volumes nous offrent l'exposé historique et critique, il en est bien d'autres que l'auteur a complétement passés sous silence, et qui pourtant n'étaient pas moins dignes d'être mis en lumière. Quoi! pas un mot de l'astrologie, de l'alchimie, de la magie blanche et noire, de toutes ces sciences occultes, auxquelles l'imposture ou l'illusion des adeptes, la crédulité publique, le besoin, disons mieux, la manie du merveilleux et du surnaturel, ont donné un si grand empire sur les esprits, qu'en mainte circonstance, les oracles de leurs docteurs ont décidé du destin des rois et des empires!... Que M. Figuier nous permette de ne pas le tenir quitte et d'espérer qu'il voudra, en complétant bientôt un ouvrage d'un si haut intérêt, offrir au public une véritable histoire du merveilleux, et non plus seulement quelques épisodes de cette histoire. Nous aurions désiré aussi qu'il accordât, dans certaines parties de son travail, une plus grande part à l'examen et à la discussion des phénomènes réputés merveilleux. Nous serions même presque tenté de lui reprocher de s'être trop complu dans le récit d'événements étrangers à la science et à l'objet de son livre; mais le lecteur, que ces récits auront ému et captivé comme nous-même, et qui en aura retiré, d'ailleurs, plus d'un enseignement historique et philosophique, le lecteur, disons-nous, pourrait bien ne pas approuver la sévérité de notre jugement. Nous n'y insisterons donc pas, préférant de beaucoup rendre justice aux incontestables qualités de l'auteur, et le féliciter d'avoir su écrire, sur de telles matières, un livre sérieux, instructif, fortement pensé, et qui, pour nous servir de l'expression appliquée récemment par un illustre critique à l'œuvre d'un illustre historien, « se lit d'un bout à l'autre comme un bon roman. »

III. La brochure publiée par M. Em. Lissignol sous ce titre : *Les accidents de mer*, est un véritable cri d'alarme, un *caveant consules*, inspiré par le nombre toujours grossissant des désastres qu'enregistrent chaque année les fastes de la navigation commerciale.

Tandis que les accidents de chemins de fer, — déplorables assurément, mais relativement très-rares, — causent dans le public une si grande émotion; tandis que beaucoup de gens se répandent en plaintes et en récriminations sur le peu de sécurité qu'offre, selon eux, ce moyen de transport; tandis que la loi et les règlements administratifs soumettent les compagnies de chemins de fer, leurs agents et leur matériel à une surveillance constante, à des inspections minutieuses, et font peser sur tout le personnel, depuis les administrateurs jusqu'au plus humble cantonnier, une formidable responsabilité; les sinistres de mer se renouvellent à chaque instant avec les circonstances les plus tristes, suivant, parallèlement au développement même de la marime chez les na-

tions civilisées, une progression alarmante, sans que personne songe seulement à se demander s'il ne serait pas possible de mieux garantir contre les risques de mer la vie des marins et des passagers, la conservation des cargaisons et des navires.

Par une singulière antithèse, tout accident arrivé sur les chemins de fer est mis sur le compte de la maladresse ou de la négligence des employés, du mauvais entretien de la voie, de la construction imparfaite des machines; et les naufrages ne sont jamais attribués qu'à la fureur des éléments. Aussi ne s'avise-t-on point qu'il y ait ici rien à faire. — Comment enchaîner les vents et les vagues? Comment châtier la mer?.. En présence de pareils ennemis, l'homme est à peu près sans défense, il ne peut que s'armer de courage et de résignation, mettre en ordre ses affaires avant de s'embarquer, puis se confier à la grâce de Dieu et à la prudence du capitaine! Telle est du moins l'opinion généralement admise, et contre laquelle M. Lissignol s'élève avec force au nom de la science, de la raison, de l'humanité, au nom même des intérêts mercantiles gravement compromis par l'inintelligence, la lésinerie ou l'insouciance de beaucoup d'armateurs.

Il démontre par des faits, par des chiffres authentiques, que près de la moitié (46 p. 100) des accidents plus ou moins funestes dont la mer est le théâtre, sont dus, soit à la construction vicieuse ou au mauvais état du navire, soit à l'impéritie ou à la négligence du capitaine et de l'équipage, soit à la surchage du navire ou à l'arrimage mal entendu des marchandises, soit à toute autre cause que la connaissance raisonnée et la stricte observation des règles fournies par la science et par l'expérience permettraient d'éviter sûrement.

Or, ces règles, la plupart des armateurs ne les connaissent point et ne s'en soucient guère; la perte d'un navire les touche peu; le navire est assuré, la compagnie paiera; les marins et les passagers périront, c'est leur affaire. Il y a plus, c'est quelquefois une bonne spéculation de perdre un navire à propos. « Sur 1,153 naufrages ou accidents constatés en 1856 sur les côtes d'Angleterre, 246, c'est-à-dire 23 p. 100 environ, ont eu lieu par des temps superbes. Le chiffre est officiel! » Quant aux constructeurs, leur instruction théorique est souvent très-limitée, et ils s'occupent peu de la perfectionner; dans la pratique ils suivent la routine traditionnelle; leur grande affaire est, comme pour tous les marchands, de réaliser sur leurs livraisons le plus grand bénéfice possible, et comme les armateurs, de leur côté, veulent payer leurs navires le moins cher possible, ils leur en donnent pour leur argent. Enfin les capitaines ne sont, en général, ni plus instruits ni plus sages que les autres intéressés. L'habitude du danger leur inspire une confiance aveugle; l'amour-propre leur fait commettre les plus terribles imprudences; si habiles qu'ils soient dans l'art de la navigation,

ils ne sont pas assez initiés aux détails d'une bonne construction pour vérifier à l'avance l'état du bâtiment qu'ils ont à commander, et d'ailleurs les exigences du commerce leurs permettent rarement de se montrer difficiles. Une fois en mer, ils sont maîtres absolus à leur bord, et l'omnipotence est mauvaise conseillère. Que d'abus de pouvoir, que de fautes, que d'actes insensés ou coupables on aurait à enregistrer, si la responsabilité du commandant, inscrite dans les lois des peuples civilisés, n'était presque toujours illusoire !

Les seules garanties sur lesquelles puissent actuellement, en France, se reposer les passagers et les marins qui confient leur destinée à la providence des armateurs et des capitaines du commerce, résident dans le contrôle des assureurs et dans la protection fictive de la police maritime. En Angleterre, la nation et le parlement se sont émus de l'effrayante progression du nombre des naufrages; une enquête a été faite ; le *Board of trade* a été investi des pouvoirs nécessaires pour arrêter dans une certaine mesure les progrès du mal, et déjà le nombre et la gravité des accidents ont diminué d'une manière sensible. Pourquoi cet exemple ne serait-il pas suivi chez nous ?

Est-ce au nom de la liberté que l'on contestera à la société, à l'État, le droit et le devoir de protéger, contre les abus de la spéculation, les particuliers incapables en pareil cas de se protéger eux-mêmes ? Mais s'il est un pays au monde où la liberté du commerce, de l'industrie et du travail soit respectée par le gouvernement, énergiquement défendue par les citoyens, c'est assurément l'Angleterre ; et pourtant, on vient de le voir, c'est sous la pression même de l'opinion publique que les chambres ont soumis la marine commerciale à une surveillance sévère.

Ce que demande M. Lissignol, pour garantir efficacement la sécurité des voyageurs sur mer, n'est ni plus ni moins que ce qui existe déjà pour les accidents de chemins de fer.

« On a fait, dit-il, la loi sur les chemins de fer, parce que tout le « monde les emploie et tient à sa vie. On s'est peu occupé de la ma- « rine, parce qu'il n'y a que les marins et les émigrants qui mettent le « pied sur des navires. »

Cette observation, peut-être acerbe dans la forme, est certainement fondée en fait, et l'on ne peut nier qu'il n'y ait entre la législation sur les transports par terre et celle qui régit, ou est censée régir les transports par mer, une contradiction flagrante, et que tandis que tout a été fait d'un côté, tout ne reste à faire de l'autre.

Mais ce n'est pas tout de critiquer, d'accuser et de condamner; aussi, après avoir montré du doigt le mal, après en avoir déterminé les symptômes, les causes et les effets, M. Lissignol indique aussitôt le remède; et dans cette seconde partie de son travail, comme dans la première, il fait preuve d'un jugement sûr, d'une grande lucidité de vues

et d'une connaissance profonde et raisonnée des matières qu'il traite. C'est ainsi qu'il énumère, en ingénieur consommé, les meilleures méthodes à suivre pour la construction, l'armement et le chargement des navires; qu'il démontre l'incomparable supériorité des bâtiments en fer sur les bâtiments en bois, l'utilité des cloisons étanches; qu'il signale les funestes conséquences qu'entraîne trop souvent l'oubli de tel ou tel détail en apparence insignifiant; qu'il indique en un mot, dans une sorte de *compendium* rapide, les bases scientifiques sur lesquelles doivent s'appuyer désormais l'architecture et la mécanique navales.

Puis, formulant avec netteté ses conclusions relatives à la réforme qu'il réclame, il demande en substance :

Qu'on exige des constructeurs un diplôme attestant qu'ils ont justifié de la somme de connaissances indispensable à l'exercice de leur profession;

Que la construction et l'aménagement des navires, de leur gréement et de leurs machines soient réglés par un ensemble de prescriptions dont la stricte observance serait vérifiée rigoureusement, avant qu'aucun de ces navires pût prendre la mer, par une commission d'ingénieurs de la marine instituée à cet effet;

Que les instruments nécessaires à la navigation : cartes, sextants, compas, etc., soient également soumis à une vérification sévère;

Que la loi fixe les limites en poids et en hauteur des chargements, et les flottaisons *maxima* et *minima*;

Que les capitaines soient contraints de tenir avec une scrupuleuse exactitude leur *livre de loch*, leur *livre de bord* et les états de service de leurs navires, et que ces écritures soient soumises à la même législation que les livres de commerce;

Que le programme des examens à subir pour l'obtention du diplôme de capitaine au long cours soit étendu et complété;

Qu'enfin la responsabilité des capitaines soit sanctionnée par des dispositions pénales justes et sévères, et par la surveillance active des officiers de la marine impériale.

Les cent cinquante pages que renferme la brochure de M. Lissignol forment un travail tellement substantiel, tellement nourri de faits et d'idées, tellement dégagé de toute phraséologie vaine, qu'elles échappent à l'analyse. Qu'il nous suffise donc d'avoir fait ressortir ici la haute portée du problème que l'auteur examine et dont il propose la solution. Quelle que puisse être sur ce problème l'opinion des économistes, des savants, des ingénieurs et des légistes, aucun d'eux ne peut en méconnaître la gravité. Il s'agit, qu'on ne l'oublie pas, *de réduire de moitié* le nombre des sinistres en mer; il s'agit de sauvegarder la vie de milliers de personnes; il s'agit de rendre plus sûres et plus faciles les relations pacifiques des peuples que sépare l'Océan; il s'agit de favo-

riser, par une protection efficace, le développement de notre marine et, par suite, celui de la prospérité et de la puissance nationales. La question mérite donc d'être sérieusement étudiée.

IV. — *Fit fabricando faber*, dit un proverbe latin ; et ce proverbe a raison. Un métier ne s'apprend bien que par la pratique ; mais il en est beaucoup qui ne s'apprennent pas ou ne s'apprennent qu'insuffisamment par la pratique seule, aujourd'hui surtout que, dans la plupart des industries, la pratique n'est que l'application d'un ensemble plus au moins vaste de théories scientifiques.

Sans doute, un simple ouvrier peut devenir habile en sa partie sans s'être livré préalablement à aucune étude. Avec de l'intelligence, de bons bras et une certaine adresse manuelle, il saura de son métier, après quelques mois d'apprentissage, ce qu'il a besoin d'en savoir. Mais il en est autrement pour l'homme appelé à diriger les travaux d'une grande exploitation. Il faut qu'en mettant pour la première fois le pied dans un atelier, il sache déjà se rendre compte de tout ce qui s'y fait ; qu'il connaisse les fonctions et le jeu des machines et des appareils, les propriétés des matières employées ; qu'il puisse suivre les opérations dans toutes leurs phases ; qu'en un mot son instruction théorique soit assez complète pour que son instruction pratique se fasse, en quelque sorte, d'emblée, par la simple inspection des objets avec lesquels il s'est d'avance familiarisé.

On peut citer, il est vrai, d'illustres ingénieurs, de très-savants manufacturiers qui, au début de leur carrière, furent d'humbles artisans, ignorants et sans fortune. Mais ceux-là étaient doués d'aptitudes singulières, d'un génie extraordinaire, et encore leur route a-t-elle été longue, semée d'obstacles et de tribulations ; encore leur a-t-il fallu reprendre, après coup, et à grand'peine, les études laborieuses qui avaient manqué à leur jeunesse. Ces exemples, d'ailleurs, sont des exceptions, et ne prouvent pas plus contre l'utilité de l'instruction théorique, que ceux des guerriers célèbres qui, partis de leur village, le sac au dos, le fusil sur l'épaule, sont devenus, sous la république et sous l'empire, généraux en chef et maréchaux de France.

En résumé, s'il est nécessaire de pratiquer pour bien savoir, il n'est pas moins nécessaire de savoir déjà pour bien pratiquer. On ne peut donc nier l'utilité des traités techniques, et, c'est, pour notre compte, avec une vive satisfaction que nous les voyons se multiplier depuis quelque temps. Celui que M. Kæppelin vient de faire paraître sur la *fabrication des tissus imprimés* comblera heureusement une lacune que les travaux antérieurs ont laissé subsister. En effet, parmi ces travaux, dus à des hommes d'un mérite éminent, les uns ne sont relatifs qu'à certaines parties de l'art si complexe dont il s'agit ; d'autres sont

des œuvres scientifiques d'une haute portée ; mais, en raison même du point de vue très-général et très-élevé où les auteurs se sont placés, ils ne sauraient servir d'introduction immédiate à la pratique de cet art. Le livre de M. Kæppelin est un véritable manuel, destiné à devenir le *vade mecum* de ceux qui voudront s'adonner à la fabrication des tissus imprimés. Il comprendra plusieurs parties, consacrées chacune à l'une des branches de cette fabrication. La première seulement a paru. Elle traite des impressions sur les étoffes de soie et contient, avec une planche représentant les principaux appareils dont on fait usage, une série d'échantillons des différents tissus dont il est parlé dans le volume. L'auteur possède les qualités assez rares qu'exige ce genre difficile de travail, à savoir : une parfaite connaissance des propriétés des corps et des phénomènes chimiques sur lesquels reposent les procédés de fabrication ; une longue et fructueuse expérience de ces procédés, dont plusieurs ont été imaginés ou améliorés par lui ; un style clair et concis, et une excellente méthode d'exposition.

Le nom de M. Kæppelin est, du reste, une garantie pour quiconque a suivi depuis quelques années le mouvement des sciences appliquées. Son frère et son maître, M. R. Kæppelin, à qui le livre est dédié, est un de nos chimistes des plus distingués, et M. D. Kæppelin lui-même est un des hommes qui ont le plus contribué à perfectionner la belle industrie dont il entreprend maintenant de faire connaître les secrets, et qui occupe une place si importante dans l'ensemble de la production.

ARTHUR MANGIN.

BIBLIOGRAPHIE

Des rapports de la morale et de l'économie politique. cours professé au collége de France, par M. H. Baudrillart.

Jusqu'à ce moment, l'économie politique n'a vraiment disposé que d'une chaire d'enseignement dans notre pays, celle du collége de France. Là seulement elle a pu faire entendre ses doctrines et recruter des disciples. C'est bien peu assurément, et, j'en suis convaincu, c'est un malheur véritable, un immense dommage pour notre nation à tous les points de vue : industriels, sociaux, politiques. Mais elle n'a pas du moins à regretter le choix des professeurs qui, successivement, ont occupé cette chaire. Il n'y en a eu que trois : Say, Rossi et M. Chevalier, et elle les peut également rappeler avec orgueil. Tous les trois laisseront de belles pages et un beau nom dans l'histoire de l'économie politique, quoique doués de connaissances et de génies très-différents. Il ne fallait pas un mérite ordinaire pour succéder à de tels hommes, et M. Baudrillart l'a fait, bien jeune encore, sans que personne s'en étonne aujourd'hui.

Des trois professeurs d'économie politique, dont je viens de rappeler le souvenir, c'est de Rossi surtout que M. Baudrillart se rapproche par la nature de son esprit et le cours ordinaire de ses études. Il aime, comme lui, à méditer un sujet, à approfondir une théorie, et, sans beaucoup s'occuper des faits, à en rattacher, en traits généraux, les conséquences naturelles aux principes abstraits. M. Michel Chevalier a choisi M. Baudrillart pour le suppléer au collége de France; mais je ne connais pas deux natures plus distinctes. Même dans ses leçons d'ouverture, qu'il serait si difficile de dépasser comme élévation de pensées et noblesse de sentiments, M. Michel Chevalier semble l'homme pratique par excellence. Il y est encore bien moins philosophe qu'administrateur ou législateur. Il connaît la science, il en a lu tous les auteurs, il en retracerait aisément toutes les controverses; mais ce à quoi il aspire, sans cesse, c'est à la voir appliquer; il n'est rien qu'il ne sacrifie à un tel but. Il n'oublie jamais la vérité; mais il ne consent jamais non plus à la laisser éloignée des faits; quoique espérant beaucoup de l'avenir, il se refuse à ne pas compter avec le présent. C'est assurément l'un des esprits scientifiques les plus originaux, et à ceux qui lui reprocheraient quelque abandon momentané des rigoureux principes de l'économie politique, ne peut-il pas répondre aujourd'hui par l'immense service qu'il vient de rendre à nos doctrines et à son pays?

M. Baudrillart commence son livre par exposer les rapports nécessaires et généraux de la morale et de l'économie politique, et c'est là, peut-être, la partie la plus achevée de son livre. Elle vaut ses meilleurs travaux, celui sur la propriété, par exemple, qu'il publiait en prenant la rédaction en chef de ce journal. Il passe ensuite à l'examen critique de trois systèmes de philosophie qui ont eu une notable influence sur les enseignements économiques : la philosophie du dix-huitième siècle, la philosophie de Bentham et la philosophie d'Adam Smith. Les lecteurs de ce journal se souviennent sans nul doute de l'étude de M. Baudrillart sur Bentham. Il a fort bien démontré l'erreur du principe sur lequel ce penseur a fondé ses doctrines, et la fausseté de la plupart des conséquences qu'il en a tirées ou qui s'en peuvent déduire. Mais, à côté de ces erreurs ou de ces faussetés, qui n'admire aussi la richesse d'aperçus, le bonheur de démonstration, la hardiesse de conceptions de Bentham? Il s'est trompé, je le tiens pour incontestable; mais il s'est trompé comme le fait un grand esprit, et ce n'est pas l'économie politique qui pourrait jamais vouloir rabaisser ses mérites. Sur bien des points elle ne saurait trouver de plus heureuses données qu'en ses œuvres; sa *Défense de l'usure* lui paraîtra toujours un chef-d'œuvre d'esprit et de bon sens.

Je parlerai, je l'avoue, avec moins d'estime de l'enseignement philosophique d'Adam Smith. S'il n'avait jamais produit que la doctrine spéculative, dont la base, on le sait, est la sympathie, je ne puis croire qu'il fût l'un des hommes les plus remarquables du passé. Le dirai-je? il ne m'apparaît, en philosophie, que comme un esprit médiocre, et je ne sache pas que les philosophes écossais, de Reid à Hamilton, le jugent autrement. Je suis bien loin cependant de reprocher à M. Baudrillart de n'avoir pas été plus sévère qu'il ne l'est envers lui. Comment un économiste oublierait-il que l'*Essai sur la richesse des nations* n'a été qu'une partie du cours de philosophie professé à Édimbourg par l'homme extraordinaire qui a créé sa science? Je serais plus disposé à reprendre M. Baudrillart de sa rigidité envers l'école philosophique du dix-huitième siècle. Que la sensation soit un pauvre principe à donner à un ensemble d'enseignements, je ne le conteste pas ; qu'un grossier matérialisme soit au bout d'un tel système, je l'avoue; mais le matérialisme est-il seul sorti de la philosophie du dix-huitième siècle? Quelle autre a donc plus souvent invoqué le droit, la vérité, la justice? Elle reposait sur une erreur, et cependant nous lui devons presque toutes nos connaissances et presque tous nos progrès. Cette école, que forment bien plus d'ailleurs Rousseau et Voltaire, qu'Helvétius et d'Holbach, a eu deux immenses mérites, dans les sphères mêmes de la philosophie. Elle a cru à ses doctrines, elle les a hautement professées, noblement soutenues, quelques mécomptes qui l'attendissent, quelques périls qu'elle

eût à affronter; et, la première, elle a proclamé la dignité humaine, en ralliant l'opinion à cette croyance, qui n'était rien moins qu'une révolution immense dans les idées et immense dans les faits. J'ignore quelle école philosophique serait en droit de mépriser l'œuvre du dix-huitième siècle. M. Baudrillart a très-bien rattaché, d'ailleurs, à cette philosophie le système économique des physiocrates, qu'il avait autrefois si bien étudié dans son Mémoire sur Turgot, couronné par l'Institut.

C'est après ces diverses leçons que M. Baudrillart entre dans la partie dogmatique de son cours et de son sujet. Il montre alors et discute les deux sortes d'impulsions qui agissent chez l'homme comme aiguillons ou instruments de production : les besoins ou les instincts d'une part, la liberté de l'autre. Et de là découle toute une suite d'enseignements sur notre rôle dans l'industrie, sur la nature du travail, du capital et de l'épargne, sur les conséquences économiques des races et des climats, sur les conditions favorables au développement des idées et des sentiments moraux nécessaires à une richesse sans cesse plus étendue et mieux répartie, sur l'accord constant de la morale la plus vraie et de l'intérêt le plus sûr. C'est un magnifique cadre, et je n'en rappelle que les parties principales. La division du travail, l'échange, la question des machines et de la valeur, la propriété, la charité, la concurrence, la famille, la succession, l'instruction, y trouvent, elles aussi, une large place. On le voit par cette indication, en outre, M. Baudrillart, en face des plus grands problèmes de la morale, ne cesse pas d'être économiste. Seulement, il n'oublie jamais, et je l'en félicite beaucoup, que le sujet dont il traite, c'est avant tout le producteur ou le consommateur lui-même, l'homme au sein du monde des labeurs et des affaires. C'est à l'homme, en effet, qu'il rapporte tout et en raison de qui il apprécie tout. « L'élément moral, dit-il quelque part, domine la production tout entière, dans tous ses modes et à tous ses degrés. C'est de l'homme, écrit-il ailleurs, de sa condition, de son bien-être, inséparable de sa dignité, qu'il s'agit dans cette étude, et il est l'objet constant, la matière même de la science économique. » N'est-ce pas lui aussi bien qui engendre la richesse et en dispose, s'aidant seulement de ce qui l'entoure? L'économie politique, comme la philosophie de M. Baudrillart, est profondément spiritualiste.

On lui avait reproché, lors de la publication d'un précédent ouvrage, d'attribuer trop d'influence au climat sur les œuvres et les destinées humaines. Voici ce qu'il dit, à ce propos, dans le livre que j'analyse : « L'influence des climats sur les faits économiques est incontestable, mais limitée. Elle est d'autant plus grande que l'homme est moins développé comme être moral et possède une industrie moins puissante. Les climats sont appelés à se niveler, pour ainsi dire, de plus en plus,

à mesure que la civilisation se répandra et deviendra commune aux différentes branches de la famille humaine. Ce n'est pas assurément qu'ils puissent jamais se confondre ; mais leurs effets fâcheux pourront être de plus en plus atténués. Le phénomène qui a fait acclimater en Europe les productions de presque toutes les latitudes paraît devoir se généraliser et s'étendre. Ce sont les idées, les coutumes favorables à la civilisation, les découvertes de tout genre, qui se naturaliseront à leur tour dans tous les climats. En attendant, nous ne saurions attribuer au fait du climat, plus qu'à celui de la race, une influence décisive. La morale et l'économie politique peuvent et doivent en tenir compte, mais non abdiquer devant des influences variables et décroissantes, susceptibles de s'atténuer plus encore, qui ne détruisent aucun de leurs principes essentiels. »

Le livre de M. Baudrillart est excellent, ce qui ne veut pas dire, je l'avoue, que je le croie parfait. Et qui donc parvient à la perfection, même dans la critique? Il ne se peut faire, au reste, que j'aie en tout les opinions de cet auteur. Il est trois points notamment sur lesquels je suis en désaccord avec lui. Le premier a trait au rôle économique des producteurs immatériels. M. Baudrillart persiste à leur refuser le pouvoir de créer de la richesse. Dieu me garde de revenir sur le fond même de cette question ; mais l'importance qu'il attribue à l'homme dans la production, et que je rappelais à l'instant, me paraît peu conforme à ce sentiment. Depuis une discussion de la société d'économie politique sur ce sujet, je ne pensais même pas que M. Baudrillart tînt beaucoup à l'opinion qu'il avait soutenue, très-brillamment d'ailleurs, dans son *Manuel*.

Le second point sur lequel je diffère d'avec M. Baudrillart touche aux attributions de l'État. Il lui reconnaît le droit d'intervenir dans l'enseignement et la charité, bien des fois dans la production et la distribution de la richesse. Pour moi, je lui refuse toute fonction que ne nécessite pas l'ordre social, la sécurité générale ; je n'ai peut-être pas besoin de le rappeler aux lecteurs de ce journal. Aussi ne saurais-je trop louer ces paroles de Bentham, citées dans le livre de M. Baudrillart : « L'intérêt des individus, dit-on, doit céder à l'intérêt public. Mais ici, qu'est-ce que cela signifie? Chaque individu n'est-il pas partie du public autant que chaque autre? Cet intérêt public que vous personnifiez n'est qu'un terme abstrait : il ne représente que la masse des intérêts individuels. Il faut les faire tous entrer en ligne de compte, au lieu de considérer les uns comme étant tout et les autres comme n'étant rien. S'il était bon de sacrifier la fortune d'un individu pour augmenter celle des autres — et le même raisonnement serait vrai pour le travail, — il serait encore mieux d'en sacrifier un second, un troisième, jusqu'à cent, jusqu'à mille, sans qu'on puisse exiger aucune li-

mite ; car, quel que soit le nombre de ceux que vous avez sacrifiés, vous avez toujours la même raison pour en sacrifier un de plus. En un mot, l'intérêt du premier est sacré, ou l'intérêt d'aucun ne peut l'être. » Mais aurais-je cent fois tort de restreindre comme je le fais les pouvoirs de l'État, que M. Baudrillart n'en devrait pas moins, il me semble, marquer le nombre et la limite de ceux qu'il croit lui revenir. Il y va du caractère scientifique même de l'économie politique et de la politique.

Enfin, qu'est-ce que l'État pour M. Baudrillart ? et c'est là le troisième point sur lequel je me sépare de son opinion. « Les bons gouvernements, écrit-il, supposent eux-mêmes des peuples doués d'éminentes qualités, de force et de sagesse. Les peuples, on l'a dit déjà, sont l'étoffe même dont les gouvernements sont faits. Les gouvernements, de nos jours surtout, sortent du sein des nations ; ils en reproduisent plus encore l'image qu'ils ne la leur font à la leur propre. Voilà ce qui doit empêcher d'être trop sévère à l'égard des gouvernements. Prenez même les moins populaires, et ceux qui ont encouru les plus justes sévérités de l'histoire. Leur durée seule, si elle ne les justifie pas absolument, les excuse du moins, en accusant les peuples qui les ont supportés. » En relisant ces paroles, je n'oublie pas que M. Baudrillart accepte, proclame le devoir comme fondement de la morale ; il ne prend pas, il ne prendra jamais, j'en suis certain, l'histoire pour une courtisane, indifférente aux vertus de Marc-Aurèle, autant qu'aux ignominies de Commode, toujours prête, dans son amour infini de la fortune, à fuir Russell pour se livrer à Fouché. Mais s'il est vrai que « les bons gouvernements supposent eux-mêmes des peuples doués d'éminentes qualités de force et de sagesse, il ne l'est pas moins qu'ils ont tous, bons ou mauvais, une influence immense, irrésistible sur l'esprit et les mœurs des populations. Peut-être les Romains de la fin de la république méritaient-ils Auguste, mais après Auguste, et grâce à lui, ils méritaient Tibère. » Il est au moins assuré que les mœurs sont filles des lois autant que les lois le sont des mœurs. M. Baudrillart me semble s'en tenir à cette dernière conséquence, et c'est en cela que je me sépare de lui. Mais notre opposition n'est peut-être pas aussi marquée que je le craindrais d'après le passage que je viens de reproduire. Se souvenant sans doute d'un des beaux chapitres de M. Guizot, M. Baudrillart écrit en effet quelque part : « Ce qui caractérise en France le XVIII[e] siècle, c'est le contraste qui se montre entre la société et son gouvernement, ou, pour mieux dire, entre l'état social et les besoins de la nation, représentés surtout par le tiers-état. »

Ces divergences d'opinions marquées, je donnerai avec grand plaisir un dernier éloge au livre de M. Baudrillart, celui que mérite son style. Peut-être serait-il désirable d'y rencontrer, par moments, un peu plus d'élan, un peu plus d'audace dans la pensée ou l'expression ; mais par-

tout on y retrouve une large manière, contenue sans sécheresse, digne sans raideur. C'est bien là, autant qu'il m'est donné d'en juger, la véritable langue de la science.

GUSTAVE DU PUYNODE.

QUESTION MONÉTAIRE. — I. *Lettres sur la question des monnaies*, par M. Léon. Paris, Guillaumin et Cie. 1860. — II. *La question monétaire de la Suisse*. Bruxelles, Decq. 1859. — III. *La question monétaire*, par Jules Malou. Bruxelles, Decq. 1859. — IV. *La question de l'or en Belgique*, par E. de Laveleye. Bruxelles, Decq. 1859.

A l'exception des *Lettres* de M. Léon, les écrits que nous annonçons ont été provoqués par les difficultés monétaires contre lesquelles se débat la Belgique depuis quelques années, et qui sont dues à l'infiltration croissante de l'or français dans sa circulation qui reconnaît à l'argent seul la qualité de monnaie légale. L'écrit anonyme (art .2) n'est encore qu'un renfort que M. Malou, l'auteur de la brochure n° 3, est allé chercher en Suisse pour soutenir la solution qu'il proposait, lui, en Belgique. On connaît la similitude parfaite qui existe entre la situation monétaire de la Belgique et celle de la Suisse : les difficultés et leurs causes génératrices sont les mêmes dans les deux pays.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ici la nature et l'étendue de ces difficultés en ce qui concerne la Belgique; nous les avons exposées au long dans un article intitulé : *La Belgique en face du double étalon français*; (voir *Journal des Économistes*, octobre 1859). La question monétaire en Suisse a été, peu de temps après, l'objet d'un excellent travail publié par M. Cherbuliez, dans ce recueil même (janvier 1860). Les écrits de M. Laveleye et de M. Malou, ainsi que la brochure suisse traduite de l'allemand par M. Malou, s'occupent tous des solutions qu'avait proposées la commission *ad hoc* et dont nous avons analysé le rapport dans l'étude que nous venons de rappeler. La partie critique de ces brochures contient beaucoup d'excellentes choses; nous avouons volontiers que, pour notre part aussi, les solutions de la commission nous semblent les unes impraticables, les autres hérissées peut-être de plus de difficultés encore que l'état de choses auquel elles seraient appelées à remédier. L'adoption par la Belgique, soit d'un nouveau système monétaire, soit du système allemand ou hollandais; la création d'une monnaie d'argent dont la valeur intrinsèque serait inférieure à sa valeur nominale ; le coupage par la banque nationale de toutes les pièces dont la moins-value dépasserait les 4/1000 : ces mesures et les expédients analogues proposés par la commission de la Chambre des députés entraîneraient des inconvénients innombrables; c'est ce que M. Laveleye et M. Malou, ainsi que l'écrit suisse dont M. Malou

se déclare le père adoptif, ont fait ressortir avec beaucoup de bon sens et une grande vigueur. Ces écrits laissent beaucoup plus à désirer quand, de la critique des propositions de la commission, les auteurs passent à leurs propres conclusions. M. Malou se borne à recommander provisoirement « de recevoir l'or français en paiement des contributions à un cours qui serait fixé chaque mois pour le mois suivant par le ministre des finances d'après l'état du marché. » Ce serait, nous semble-t-il, le moyen le plus sûr de légaliser pour ainsi dire et d'accélérer l'infiltration de l'or, dont on se plaint. Nous n'entrevoyons pas, d'autre part, comment on parviendrait ainsi à « éviter les pertes que subissent aujourd'hui la classe ouvrière, le petit commerce et l'industrie. » Il nous paraît même que cette perte serait plus assurée que jamais, puisque, en face d'un cours établi par l'autorité, personne assurément n'accepterait au pair, dans l'intérieur du pays, la monnaie d'or française, tandis que sur la frontière et en général dans les relations avec la France les raisons qui aujourd'hui empêchent le commerçant belge de demander un agio, continueraient naturellement d'agir. On aurait ainsi tous les désavantages de fait du double étalon, sans jouir d'aucun des avantages que pourrait offrir l'adoption pure et simple de l'étalon d'or. Aussi, M. Laveleye rejette-t-il, avec les propositions de la commission, l'expédient imaginé par M. Malou. De l'avis de M. Laveleye, il ne reste à la Belgique autre chose à faire que de revenir tout simplement à son ancienne législation, et de frapper de la monnaie d'or. Depuis la publication de la brochure de M. Laveleye, son conseil a reçu l'approbation de la Suisse, où le gouvernement, en effet, n'a pas vu d'autre issue aux difficultés monétaires que l'adoption pure et simple du régime français, c'est-à-dire le rétablissement du double étalon de fait avec la fiction légale du rapport de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent.

Il est malheureusement vrai que cette solution est la plus pratique, en ce sens, du moins, que les petits États qui ont adopté le système monétaire de la France, s'en reposent ainsi sur la France du soin de régler aussi la question de l'étalon. La Belgique et la Suisse, deux pays d'une haute intelligence et d'une grande prévoyance économiques, ont reconnu à temps les inconvénients, les difficultés et on peut même dire les iniquités que la co-existence de fait de la monnaie d'argent et de la monnaie d'or devait entraîner après l'avilissement de la monnaie de l'or par les arrivages abondants de la Californie et de l'Australie : ils se sont empressés de prévenir le mal en retournant à l'unique étalon de l'argent. Mais il n'a pas plu à la France jusqu'à ce jour de prendre une mesure quelconque pour arrêter les perturbations que cet ensemble de faits apporte dans la circulation. Le mal que la Belgique et la Suisse ont redouté est donc allé en croissant, c'est-à-dire que l'argent a de plus en plus été chassé de la circulation et remplacé par l'or : grâce à la similitude de

système monétaire, la Belgique et la Suisse tournent forcément dans l'orbite de la circulation française, et leurs mesures de prudence et de loyauté ont été rendues inefficaces par la force majeure de la situation que le gouvernement français a laissé subsister. C'est pour ainsi dire une punition indirecte, mais des plus graves et des plus sensibles, que nous infligeons ainsi aux nations voisines qui ont bien voulu adopter notre système monétaire. Il faut avouer que c'est une manière fort singulière et un moyen assurément peu efficace pour faire en Europe la propagande des institutions françaises. A une époque, notamment, où des hommes éminents en France, — tout le monde citera en première ligne notre maître et confrère M. Michel Chevalier, — travaillent avec tant d'ardeur et beaucoup de succès à généraliser l'adoption du système métrique, la France fait tort non-seulement à elle-même, mais à la cause du progrès en général, quand, par son inactivité inexcusable en face des problèmes monétaires soulevés par l'invasion de l'or, elle amène les autres pays de l'Europe à se demander si la France économique est toujours à la hauteur du rôle d'initiatrice des peuples au progrès, de ce rôle glorieux qu'elle ambitionne tant et qu'on ne demande pas mieux que de lui laisser, si elle veut en accomplir toutes les obligations.

C'est de la pousser quelque peu dans cette voie, que se propose l'écrit de M. Léon. Dans les *Lettres* que nous avons sous les yeux, nous pourrions regretter tout au plus la forme que l'auteur a donnée à son exposé : la nature même du style épistolaire, la correspondance fût-elle encore purement fictive, entraîne des longueurs et des redites auxquelles M. Léon a pu d'autant moins échapper, que ses *Lettres* ont été écrites à d'assez longs intervalles, et que les incidents survenus dans ces intervalles au sujet de la question monétaire l'amènent à reprendre plusieurs fois la question *ab ovo*.

A part cette critique de forme, les *Lettres* de M. Léon contiennent un exposé clair et assez complet des questions soulevées par la subite apparition, en 1849, de l'or californien sur le marché de l'Europe. M. Léon prouve encore une fois ce que le dernier ouvrage de M. Michel Chevalier nous semble avoir mis hors de toute contestation, savoir, qu'il n'existe en France légalement qu'un étalon unique et que cet étalon unique c'est l'argent ; qu'il n'existe qu'une seule unité monétaire, et que cette unité monétaire c'est le disque d'argent de 5 grammes au 9/100 millièmes de fin, appelé 1 franc. Avec cette conviction-là, il est naturel que l'auteur n'approuve pas le double étalon de fait qui s'est introduit chez nous, et qu'en réclamant le rétablissement légal d'un seul étalon, c'est pour l'étalon d'argent qu'il se prononce, avec M. Michel Chevalier, contre l'étalon unique d'or recommandé avec tant d'excellentes raisons par MM. de Parieu et Levasseur. Il est aisé de voir, cependant, que l'auteur, ballotté entre les opinions et les considé-

rations diamétralement contradictoires, n'a pas pu parvenir à se former une opinion à lui, à se décider pour l'un ou pour l'autre étalon. Ses préférences semblent acquises à l'étalon d'argent; il serait néanmoins assez disposé à le sacrifier à l'étalon d'or si, en échange de la concession que nous ferions ainsi à l'Angleterre et à l'Amérique du Nord, nous obtenions de ces deux pays l'adoption de notre système métrique qui, appliqué alors par les trois premières nations commerçantes du monde, ne tarderait certes pas à devenir universel. La perspective, il faut l'avouer, est tentante; la France serait peut-être d'autant plus disposée à souscrire à ce marché que la concession de sa part ne serait qu'apparente : en adoptant l'étalon d'or, elle ne ferait que consacrer par la loi une révolution qui depuis longtemps est presque accomplie dans notre circulation. M. Léon estime encore qu'en remplaçant les dénominations monétaires actuelles par la désignation du poids, c'est-à-dire en établissant un système où l'unité monétaire ne serait plus le franc, mais le gramme d'or, on pourrait contribuer beaucoup à hâter la généralisation du système monétaire français : nous n'aurions alors à demander à aucun pays de changer les désignations spéciales de ses monnaies, mais seulement d'adopter, dans la fabrication monétaire, le gramme d'or comme unité et point de départ..... Pour imiter la réserve de M. Léon, nous nous bornerons à dire : Quelle que soit la solution que la France veuille adopter, il y a urgence d'en adopter une et de ne pas laisser subsister à l'infini un état de choses gros d'inconvénients pour nous aussi bien que pour les États qui suivent forcément notre voie.

J.-E. Horn.

LES BANQUIERS D'ATHÈNES

Essai historique sur les trapésites ou Banquiers d'Athènes, précédé d'une notice sur la distinction de la propriété chez les Athéniens, par M. de Koutorga, professeur d'histoire à l'Université de Saint-Pétersbourg. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, le 24 décembre 1859. Br. in-8. Paris, veuve Joubert, rue des Grès-Sorbonne, 18.

Comme science, l'économie politique n'existe pas depuis bien longtemps; comme fait, elle a toujours subsisté. Les deux premiers hommes qui ont fait entre eux échange de leurs services, ont fait de l'économie politique, comme M. Jourdain de la prose, sans le savoir. Les illustres fondateurs de la science moderne écrite, les physiocrates, les Adam Smith, les Say, les Rossi, les Bastiat, etc. ont contribué à fixer les principes, naturelles déductions des faits co-existant avec les sociétés humaines : voilà tout, et cela est immense; car, en fixant les principes, on

peut marcher du connu à l'inconnu; en ne les fixant pas, on oblige à recommencer sans cesse l'expérimentation, et la science ne se fonde point.

Mais les peuples de l'antiquité, qui ne séparaient pas la science économique de la politique proprement dite, et qui la confondaient avec elle, se livraient à des faits économiques notables, et leurs ressources financières accusaient une intelligence assez profonde des phénomènes de la circulation des monnaies et de l'importance des échanges. Seulement, les systèmes prohibitifs, qui trahissent l'enfance des sociétés, abondaient chez les anciens.

L'échelle mobile, cette vieille erreur qui paralyse le commerce le plus important en définitive, celui du blé, fonctionnait à Athènes. Comme l'Attique produisait peu de blé, il était défendu d'en laisser sortir; et ceux qui allaient en chercher en Égypte, en Sicile, à Panticapée et à Théodosie surtout, parce que le souverain de la Chersonèse Taurique, maître du Bosphore Cimmérien, exemptait les vaisseaux d'Athènes du droit de trentième qu'il prélevait sur l'exportation de cette céréale; ceux qui allaient en chercher au loin ne pouvaient, sous des peines très-rigoureuses, le porter ailleurs que dans l'Attique. Le commerce libre eût été le plus sûr moyen d'approvisionnement de l'Attique. Mais comment s'étonner de ce mode d'agir lorsque nous avons chez les *Athéniens* modernes bon nombre d'esprits distingués qui en sont encore aux idées commerciales de l'ancienne Athènes!

L'Attique faisait venir de Panticapée et des différentes côtes du Pont-Euxin des bois de construction, des esclaves, des salaisons, du miel, de la cire, de la laine, des cuirs et des peaux de chèvre; de Byzance, de la Thrace, de la Macédoine, du poisson salé, des bois de charpente; de Phrygie et de Milet, des tapis, des couvertures de lits et de belles laines dont on fabriquait des draps; des îles de la mer Égée, des oies et toutes espèces de fruits qu'elles produisaient, et de la Thessalie, de la Phrygie et de la Thrace, des esclaves. Ce dernier commerce était encouragé par les philosophes eux-mêmes. Aristote ne comprenait pas que la société pût s'en passer. Hélas! de nos jours la nation qui se proclame libre par excellence pense encore comme Aristote!

L'huile était la seule denrée que Solon eût permis d'échanger contre les marchandises étrangères; la sortie de toutes les autres productions de l'Attique était prohibée, et l'on ne pouvait, sans subir des droits énormes, exporter des bois de construction, tels que le sapin, le cyprès, le platane et d'autres arbres qui croissent dans les environs d'Athènes. Les mines d'argent de l'Attique et les excellentes et loyales monnaies que faisait frapper le gouvernement étaient une des grandes ressources de son commerce, qui s'élevait par année à vingt millions de nos francs.

Les droits d'entrée et de sortie d'Athènes, pendant la guerre du Péloponèse, étaient affermés trente-six talents, c'est-à-dire cent quatre-vingt-

quatorze mille quatre cents francs, sans compter les remises aux fermiers. Il y avait là un mouvement d'affaires important dans lequel les trapezites ou banquiers jouaient un rôle considérable.

M. de Koutorga, avant d'entrer dans l'examen de la situation des banquiers d'Athènes, jette un coup d'œil sur la propriété et sur sa double nature. Il prouve d'une manière irrécusable, contre l'opinion de M. Boeckh, que la propriété ne se divisait pas, comme chez nous, en biens meubles et immeubles, mais en propriété ostensible et en propriété inostensible (*ousia phanerà kai aphanés*); il le démontre en s'appuyant sur des passages des plaidoyers d'Isée et de Démosthènes.

La propriété ostensible comprenait les champs, les maisons, les esclaves et le mobilier, et la propriété inostensible était composée de l'argent comptant et du capital rapportant intérêt. Démosthènes, comme Isée, place les esclaves dans la propriété ostensible.

Les impôts de l'État se prélevaient exclusivement sur les propriétés ostensibles.

« Jusqu'au commencement du VIe siècle avant J. C., dit M. de Koutorga, le patrimoine des citoyens d'Athènes consistait surtout en propriétés ostensibles; mais, par la suite, le capital prit une grande importance, ce qui éleva la valeur de la propriété inostensible. L'activité du commerce et le développement de l'industrie donnèrent l'impulsion à l'esprit d'entreprise. C'est à cette époque que commence le commerce proprement dit de l'argent, qui formait une branche spéciale, et se trouvait dans les mains d'une classe de négociants nommés trapézites (*oi trapezîtai*), qui se chargeaient de toutes les transactions financières des citoyens et rendaient de grands services à l'État. »

Nos lecteurs nous sauront gré de leur indiquer comme exemple, par une citation d'Eschine, en quoi consistait la fortune ostensible et inostensible d'un riche Athénien du temps de Démosthènes. Nous avons relu pour cela le plaidoyer d'Eschine contre Timarque, et nous y avons trouvé ceci : « Son père lui a laissé une fortune qu'un autre eût consacrée à des charges publiques et qu'il n'a pu conserver pour lui-même ; une maison située derrière l'Acropole (M. Beulée l'a peut-être mise à découvert?); une terre dans le dème de Sphettos; une ferme dans celui d'Alopekæ; neuf ou dix esclaves, ouvriers en cuir, dont chacun rapportait par jour deux oboles; un chef d'atelier qui en rapportait trois ; une habile ouvrière en lin écarlate, qui mettait en vente le produit de ses travaux délicats ; un brodeur ; des créances échues; un mobilier considérable : tel était ce patrimoine. »

Pour retrouver dans les ouvrages anciens quelques notions des habitudes, des ressources, des institutions des peuples, il faut les chercher çà et là dans leurs poëtes et dans leurs orateurs ; car il existe très-peu d'ouvrages spéciaux sur ces matières. Ainsi nous avons trouvé dans le

plaidoyer du même Eschine contre la couronne décernée à Démosthènes pendant qu'il était en charge, ce passage qui nous révèle une partie de l'administration des Athéniens : « Précédemment, ô Athéniens, il y avait un contrôleur choisi par la ville, lequel, à chaque prytanée, exposait au peuple l'état de ses revenus. Votre confiance en Eubole vous fit réunir sur les caissiers du théâtre, avant la loi d'Hégimon, les charges de contrôleur, de receveur, de préposé aux chantiers de la marine, à la construction des arsenaux, à l'entretien de la voie publique, en un mot la presque totalité de l'administration. »

Il se faisait à Athènes un grand mouvement de fonds, beaucoup de capitalistes prêtaient aux armateurs et recueillaient un intérêt énorme, qui n'était pas moindre de trente pour cent, selon les risques de la mer. Ceux qui prêtaient à des banquiers ou à d'autres personnes stipulaient un intérêt de 1 pour cent à chaque nouvelle lune.

L'argent était considéré comme une marchandise dont le prix était à débattre entre l'acheteur et le vendeur.

Les banquiers ou trapézites, assis devant le *trapeza*, ou banc, avec leur teneur de livres, faisaient en même temps l'office de notaires; ils enregistraient les conventions des particuliers avec eux et celles des particuliers entre eux. Les trapézites obtinrent et méritèrent la confiance publique dans leurs doubles fonctions de prêteurs et de notaires, et purent rendre de grands services à l'État dans les guerres et dans les travaux de la paix.

M. de Koutorga a su réunir dans un cadre fort étroit un nombre suffisant de données pour faire apprécier l'importance des trapézites; il dit qu'aucune loi n'investissait les trapézites des fonctions de notaires ; mais que ces fonctions leur étaient échues naturellement par l'habitude et par la confiance méritée des citoyens. On déposait chez eux les conventions écrites et les contrats, pour y être conservés. Souvent ils faisaient l'office de caissiers des consignations, mais tout cela était accidentel et accessoire pour les trapézites; en effet, leur occupation principale consistait dans des opérations de banque et de finances, aussi compliquées que celles de nos jours à peu près. Leurs opérations ne se bornaient point à Athènes et à la Grèce, elles embrassaient toutes les places de commerce importantes du monde ancien, et favorisaient l'essor du commerce. Les trapézites prenaient part même aux emprunts de l'État.

Pour payer des intérêts aux déposants, il faisaient fructifier leurs fonds dans le négoce et fondaient des fabriques, c'est-à-dire des ateliers, des manufactures dans toute l'acception primitive du mot, car alors tout se faisait à la main.

Mais chose plus intéressante encore, c'est que, pour établir une maison de banque, ce qui nécessitait de grands capitaux, on avait recours à l'association, aux compagnies, comme l'on dirait de nos jours.

Les trapézites ne négligeaient rien pour fonder leur crédit et mériter la confiance; leurs comptes étaient tenus avec une grande régularité. Le gouvernement les protégeait, et ils jouissaient d'une grande considération. Leur profession, a dit M. Giraud au sein de l'Académie, fut assez haut placée, parce qu'ils avaient un caractère public. Leurs registres faisaient foi, a ajouté le savant académicien.

En somme, M. de Koutorga a détaché de son histoire de la république d'Athènes un fragment plein d'intérêt, dont toutes les assertions sont basées sur des textes et qui fait connaître d'une manière satisfaisante l'action des trapézites sur le mouvement considérable du commerce et de l'industrie à Athènes. De tels travaux sont toujours on ne peut plus recommandables.

JULES PAUTET.

CORRESPONDANCE

Monsieur le rédacteur, etc.,

Il y a plus de vingt ans, j'ai publié un ouvrage (1) ayant pour but d'établir les principes suivants, à cette époque tout à fait nouveaux :

I. Que la valeur des terres est due aux travaux de l'homme, appliqués au développement des pouvoirs du sol et à la création des marchés, routes, canaux, fabriques, églises, écoles, etc.;

II. Que plus cette application est grande, plus il y a tendance à l'augmentation du produit du travail et de la valeur du sol, accompagnés toujours d'une augmentation semblable dans la *quantité* des produits qu'on peut demander comme *rente;*

III. Que plus s'accroît ainsi le produit total de la terre, plus il y a tendance à une diminution de la *proportion* du propriétaire, — à une augmentation de celle du travailleur, — et à une égalité de conditions dans la vie sociale;

IV. Que les mêmes lois régissent la répartition des produits du travail; que la portion du capitaliste s'appelle rente, intérêt ou profit, et, par conséquent,

V. Qu'il y a, entre les capitalistes de toute espèce et les travailleurs, une harmonie parfaite à l'égard de leurs intérêts véritables et permanents.

(1) *Principes de l'Économie politique*, Philadelphie, 1837.

Maintenant, monsieur, je viens de lire dans votre journal du mois de mars l'article *Question de la rente*, dans lequel j'ai trouvé le passage suivant :

« Ce qui frappe, » p. 370, ligne douzième, jusqu'à la ligne troisième, p. 371 : « pas avoir compris son système. »

Quel est donc ce système? Le voici, dans les propres termes de M. Bastiat lui-même :

« La valeur du sol, » p. 372, ligne première, jusqu'à la ligne quatorzième : « un excédant de valeur (1). »

Mais ce système n'est précisément que celui que j'ai, il y a si longtemps, donné au monde, et dont M. Bastiat lui-même a parlé de la manière suivante :

Journal des Economistes, janvier 1851, p. 51, ligne vingt-quatrième : « A ce moment, » jusqu'à la fin du paragraphe.

N'est-il pas évident, monsieur, que M. Bastiat, s'il eût vécu, n'aurait jamais songé à demander pour lui-même ce que notre ami de Fontenay demande pour son compte dans les passages suivants, que je vous prie maintenant de lire?

Journal, p. 374, ligne quatorzième : « Bastiat affirme purement, » jusqu'au bas de la page.

Comment est-il arrivé que M. de Fontenay ait dit, de la part de feu son ami, ce que cet ami n'aurait pas certainement dit pour lui-même? Cela s'explique, à ce qu'il me paraît, très-facilement. Quoique traduit et publié dans d'autres pays européens, le livre ci-dessus cité, dans lequel ces questions sont discutées avec beaucoup d'ampleur, n'exista point dans la langue française, et, par conséquent, n'est que très-peu connu de nos compatriotes. Dix ans plus tard, j'en ai publié un second, dans lequel, en démontrant que la marche de la culture est toujours

(1) Afin que le lecteur puisse facilement faire la comparaison entre M. Bastiat et moi, je donne le court extrait qui suit :

« Les causes véritables de l'existence de la rente se trouvent dans les améliorations de la terre elle-même, et dans la construction des chemins, canaux, chemins de fer, bateaux à vapeur, locomotives, etc , à l'aide desquels on peut, avec une quantité donnée du travail, fournir *au marché* une quantité de produits, supérieure à celle qu'on peut avoir d'autres terres qui n'ont pas tant profité de l'application directe ou indirecte des capitaux. L'homme qui la paie, suscite pour sa part, par le fait que la récompense de ses travaux est plus grande que celle qu'il pouvait retirer ailleurs en ne pas payant de fermage. Il la paie pour les services des capitaux dépensés *sur* la terre, ou *pour* la terre, profitant de ces derniers par le pouvoir qu'ils lui donnent de faire plus facilement l'échange de ses produits. » (*Principes de l'Economie politique*, t. 1, p. 170.)

vers les terres plus fertiles, j'ai donné le coup de grâce à la théorie de Ricardo, avec ses valeurs-monopoles et ses désaccords innombrables (1). Toutes les idées dont je viens de parler y trouvent leur place; mais, comme de raison, l'idée fondamentale occupe celle d'honneur. Ce dernier volume, comme le précédent, n'ayant pas été traduit en français, il est très-probable que M. de Fontenay ne l'a pas lu. Par conséquent, en lisant les paroles de M. Bastiat, il les a appliquées au *fait* dominant et remarquable que j'y ai démontré, plus qu'à la *doctrine* de la rente que j'y ai reproduite.

Je suis bien fâché, monsieur, d'occuper avec cette réclamation tant de place dans vos colonnes; mais pouvais-je faire autrement? Les principes ci-dessus cotés se reproduisent nécessairement dans l'ouvrage que je viens de livrer au public, et qui est maintenant sous presse pour être publié par notre estimable confrère M. Guillaumin (2). En les y trouvant, sans que j'en aie fait honneur à M. Bastiat, mes lecteurs seraient naturellement portés, si je ne réclamais pas, à croire qu'au lieu de les avoir découverts, je les lui ai empruntés. Espérant maintenant que vous y trouverez quelque excuse pour cet appel à l'attention de vos lecteurs, je reste, monsieur, etc.

Henry C. Carey.

Philadelphie, 20 avril 1860.

La susceptibilité de M. Carey me paraît s'être un peu trop alarmée de quelques expressions qui n'avaient pas la portée qu'il leur attribue. Les titres de Bastiat et de M. Carey ont été discutés ailleurs : j'ai eu moi-même à faire la part qui revient, dans l'idée nouvelle, aux deux économistes; et tout en sauvegardant l'originalité de Bastiat, je n'ai en aucune façon amoindri les droits de M. Carey.

Ici, de quoi s'agissait-il? D'un débat soulevé en France, dans notre école, à notre Institut, sur l'initiative de Bastiat. Naturellement, chez nous, on a désigné la théorie nouvelle par le nom de Bastiat; on l'aurait fait quand même Bastiat n'en eût été que l'importateur (et il était beaucoup plus que cela). Ne dit-on pas en parlant de la doctrine du libre-échange : en France, le système de Bastiat; en Angleterre, le système de Cobden? Et pourtant ni Cobden ni Bastiat n'en sont certes les inventeurs.

Dans les mémoires présentés à l'Institut, c'est le nom de Bastiat qu'on a opposé à celui de Ricardo. Je ne pouvais pas changer les termes du

(1) *Le Passé, le Présent et l'Avenir*, Philadelphie, 1848.
(2) *Principes de la Science sociale*, Philadelphie, 1858-59.

débat ; j'ai dû caractériser chacun des deux systèmes par le nom qu'on lui donnait. On disait : La doctrine de Bastiat est ceci, et elle est insuffisante. — J'ai répondu : Je crois que vous vous trompez ; la doctrine de Bastiat est cela, et elle contient tout ce qu'il y a de bon dans celle que vous approuvez : rendez-lui son vrai nom.

Voilà tout ce que j'ai dit. Je n'ai pas eu le moins du monde l'intention de rejeter dans l'ombre les travaux de M. Carey, pas plus que ceux de beaucoup d'économistes anglais, américains ou allemands, etc., qui professent les mêmes idées et que je n'ai pas nommés. Il ne m'en coûte rien de répéter ici ce que j'ai dit ailleurs, que je suis très-convaincu que, sur ce point de doctrine, M. Carey n'a rien emprunté à Bastiat.

En définitive, la nouvelle théorie portera le nom qu'on voudra ; cela m'est parfaitement égal. Il est à peu près certain qu'elle ne gardera pas le nom de Bastiat, qui est mort en en traçant seulement le programme. Les systèmes prennent, en général, le nom de ceux qui les font accepter plutôt que de ceux qui les émettent. Il ne tient qu'à M. Carey que celui-ci garde le sien. Pour cela, il faut qu'il en développe tous les aspects, qu'il en éclaircisse toutes les difficultés, qu'il fasse, en un mot, plus complétement la besogne que l'école de Bastiat essaie de faire ici tant bien que mal. C'est toujours le vieux débat des frelons et des abeilles : Faites du miel, monsieur Carey ! — Tout le monde y gagnera.

R. de Fontenay.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — Pourquoi le mois de juin est-il un mois de spéculation? — Nouveaux capitaux disponibles. — Nouveaux emplois d'argent. — Émission d'obligations par la Banque. — Preuve en faveur de la reprise des affaires, si... — Réformes nécessaires à la Bourse de Paris. — Conséquences. — Trois nouvelles succursales à la Banque de France. — Banques coloniales; leurs opérations. — Banque de Savoie; ses opérations. — Chemin de fer de Madrid à Saragosse. — Coupon sémestriel de la Banque de France. — Revenu quinquennal des principales valeurs à revenu variable négociées en Europe occidentale et continentale. — Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans de la Banque de France et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Ce qui donne généralement au mois de juin un peu plus d'animation (au point de vue de la spéculation), que sa proximité de la morte-saison pourrait le faire supposer, c'est le détachement du coupon du 3 0/0 et de nombreuses autres valeurs. Ce n'est pas le fait en lui-même; l'époque et l'importance numérique en sont connues; ils sont donc, on peut dire, prévus et escomptés; mais c'est le fait d'une masse de capitaux disponibles, qui virent d'un compte (celui de l'Etat ou des compagnies) à un autre compte (celui des particuliers) et qui, changeant de propriétaire, sont naturellement appelés à changer de direction; cet *argent neuf* (comme on l'appelle) fait une somme d'à peu près 130 millions ainsi répartis (en somme ronde) :

3 0/0 français	70,000,000
Obl. de ch. de fer français (1), etc.	60,000,000

On comprend qu'il y a dans l'emploi présumé de cette somme un côté aléatoire qui doit servir de stimulant à l'esprit de spéculation.

Il est vrai que si, d'une part, cette somme allait être en forte partie versée sur le marché, d'autre part, le bruit public annonçait des emplois de fonds de beaucoup supérieurs; ainsi, on a parlé d'un emprunt de 400 millions fait par le Gouvernement français; mais bientôt un démenti formel, donné à ce bruit par le *Moniteur*, a rassuré de ce côté; on a ensuite parlé d'un emprunt de la ville de Paris de 140 millions; enfin (ce qui est plus réel), la Banque a annoncé, à la fin de juin, l'ouverture (du 25 juin au 2 juillet) d'une souscription à des obligations de chemins des fer français, pour une somme d'environ

(1) Nous ne parlons ici que des obligations émises avant le mois de juin et dont les coupons se paient en juin ou juillet. La masse des obligations des chemins de fer français (y compris celles que la Banque de France vient d'émettre, et deduction de celles remboursées et faisaient double emploi) est d'environ 7,800,000 titres, au revenu total annuel de 125 millions, et représentant un capital nominal de 4 milliards (somme ronde).

300 millions payables : un tiers en souscrivant, un tiers le 15 octobre, et le dernier tiers le 15 janvier prochain. Ces obligations sont en 3 0/0, remboursables à 500 francs ; les demandes ont dépassé de moitié le montant d'obligations à émettre, en voici la répartition par compagnie :

COMPAGNIES.	OBLIGATIONS à émettre.	OBLIGATIONS demandées.	ATTRIBUTION.	PRIX D'ÉMISSION
Ardennes (1)....	100.000	115.995	86 0/0	291 25
Dauphiné (1)....	24.000	42.768	56 0/0	291 25
Est (2).........	154.000	186.831	82 0/0	292 50
P.-L.-Médit. (1).	275.000	492.250	55 0/0	293 75
Midi (1)........	100.000	120.395	83 0/0	292 50
Orléans (1).....	200.000	494.593	40 0/0	293 75
Ouest (1).......	170.000	172.323	98 0/0	292 50
TOTAL.....	1.023.000	1.625.155		

Le succès de cette émission atteste l'abondance de capitaux en réserve, tout prêts à s'employer dans les valeurs, si on a la sécurité intérieure, et se portant sur les valeurs à revenu fixe, de préférence à celles à revenu variable, par suite de cette paresse qui semble dominer le marché aux capitaux, lui faire abdiquer son intelligence spéculative et le pousser à avoir en l'État une telle confiance, qu'il le verrait volontiers s'emparer d'une foule d'industries et les exploiter, préférant le rôle de créancier à celui de commanditaire. C'est un mal auquel il est temps de remédier ; pour le Gouvernement, c'est une gêne, car à cette confiance aveugle correspond rationnellement une responsabilité injuste, qu'un gouvernement ne peut ni ne doit endosser ; un jour on peut lui reprocher ce qu'il n'a pu empêcher, ce qu'il n'a pu prévoir. En outre, cela attiédit l'ardeur du travail, le nerf de l'initiative, et par suite, cet état des esprits, en se continuant, ne peut que diminuer le produit national, matériel ou immatériel.

Si on jette les yeux sur les tableaux qui accompagnent ce bulletin (tableaux du revenu quinquennal des principales valeurs à revenu variable), on verra qu'en général le produit de 1858 et 1859 est au-dessous de la moyenne quinquennale; la défiance et la paresse publiques sont en grande partie cause de ce déficit réel; que l'on supprime le droit d'entrée à la Bourse (comme le bruit court que cela va avoir lieu), que l'on renonce à la législation des sociétés par actions (anonymes et en commandite), que l'on prenne la liberté pour base de l'organisation de la Bourse, que l'on laisse s'établir pleine et entière discussion sur tous les faits financiers, sauf à punir sévèrement les écarts (une fois constatés) que des intérêts coupables pourraient commettre, et l'on verra bientôt renaître les belles époques financières de la Bourse (1825 et 1852) ; et, la confiance revenant, le commerce et l'industrie profiteront de cet élan.

La Banque vient d'être autorisée, par décret, à établir les trois succursales

(1) Jouissance du 1er juillet 1860.
(2) Jouissance du 1er juin 1860.

(Châlons-sur-Saône, Annonay et Flers), dont nous avons parlé dans un de nos précédents bulletins.

On sait qu'il y a en dehors de la Banque de France six banques coloniales : la Martinique, la Guadeloupe, l'île de la Réunion, la Guyane-Française, le Sénégal et l'Algérie, sont dotés chacune d'une de ces institutions.

Voici, pour chacune de ces banques, la somme des effets escomptés chaque année au commerce depuis l'origine ; on appréciera par là leur importance comme banques d'escompte.

EXERCICES.	BANQUES		
	DE LA MARTINIQUE.	DE LA GUADELOUPE.	DE L'ILE DE LA RÉUNION.
1853	7.398.353	3.321.641	4.615.896
1854	10.143.589	6.410.362	11.719.25[illegible]
1855	11.461.530	9.246.115	10.789.166
1856	12.[illegible]34.298	12.040.421	10.487.172
1857	15.184.8[illegible]6	12.950.[illegible]28	11.217.671
1858	17.232.[illegible]84	18.251.619	10.626.559
1859	27.182.784	27.832.469	16.246.177

EXERCICES.	BANQUES		EXERCICES.	BANQUE DE L'ALGÉRIE.
	de la GUYANE FRANÇAISE.	DU SÉNÉGAL.		
....	....	....	1851—52	8.755.961
....	....	....	1852—53	13.728.669
....	....	....	1853—54	18.218.882
....	....	....	1854—55	20.491.139
1856	855.518	311.718	1855—56	21.810.707
1857	1.665.581	463.228	1856—57	32.682.449
1858	1.535.070	551.362	1857—58	39.595.268
1859	1.493.081	709.373	1858—59	43.312.538

Nous n'entrerons pas, pour le moment, dans d'autres détails sur ces institutions, cela nous conduirait trop loin.

L'annexion de la Savoie a doté la France d'une institution de crédit de plus, la *Banque de Savoie*. Cette société, établie sous la forme de société anonyme, fut autorisée par la loi du 26 avril 1851. Elle a deux siéges sociaux, l'un à Annecy et l'autre à Chambéry. Sa durée est de trente ans à partir du 26 avril 1851. Ses opérations sont celles d'une banque d'escompte, de circulation, de dépôt et d'avances. Elle a émis des billets de 1,000, 500, 250, 100, 50 et 20 fr. Une limite est imposée au chiffre de sa circulation. Elle ne peut, cumulée avec le montant des sommes déposées en compte-courant et payables à première réquisition, dépasser le triple de l'encaisse métallique.

Son capital est de 4 millions divisés en actions nominatives de 1,000 fr.; 2,000 de ces actions sont libérées intégralement et les 2,000 autres ne le sont que de 500 fr. Son capital effectif est donc de 3 millions.

Voici pour chaque année depuis son origine : 1° le nombre et la somme

des effets escomptés; 2° le nombre et la somme des effets entrés (à tout titre) en portefeuille; 3° l'importance des effets en portefeuille au 31 décembre; 4° l'importance du capital réel et versé à la clôture de l'exercice; 5° le chiffre de l'encaisse au 31 décembre; 6° le chiffre des comptes-courants à intérêts au 31 décembre; 7° le chiffre des billets de banque en circulation au 31 décembre; 8° le chiffre des répartitions annuelles des actions libérées en totalité.

Portefeuille.

EXERCICES	EFFETS ESCOMPTÉS.		TOTAL DES EFFETS ENTRÉS.		SITUATION au 31 décembre.
	Nombre.	Sommes.	Nombre.	Sommes	
		F.		F.	F.
1851	960	918.006	4.856	2.488.060	428.373
1852	5.082	5.551.580	19.078	10.448.523	1.447.312
1853	9.234	9.016.062	26.512	16.957.785	2.422.917
1854	11.943	11.073.3[illegible]5	30.838	19.540.145	2.781.241
1855	17.431	13.963.663	37.474	29.742.426	3.449.753
1856	23.388	17.558.238	41.556	32.954.641	4.497.425
1857	27.784	21.907.259	47.360	40.655.746	4.403.308
1858	29.733	24.916.530	48.337	42.611.406	5.774.328
1859	28.240	22.388.280	49.625	37.464.149	5.859.530

Situation au 31 décembre des Comptes suivants.

Exercices.	CAPITAL VERSÉ	ENCAISSE.	COMPT. COURANTS à intérêts.	BILLETS en circulation.	Répartition aux actionnair.
	F.	F.	F.	F.	F. C.
1851	400.000	103.671	226.852	néant.	néant
1852	800.000	218.218	591.329	424.700	28.45
1853	1.400.000	233.596	606.049	723.950	57.45
1854	1.600.000	327.898	810.639	741.700	56.00
1855	1.600.000	668.596	779.326	1.778.000	64.50
1856	2.000.000	741.892	1.187.350	2.063.700	82.85
1857	2.000.000	821.494	1.487.822	1.666.600	87.85
1858	3.000.000	888.467	1.598.001	2.078.750	65.15
1859	3.000.000	1.052.606	964.729	3.122.470	64.40

On a parlé de la possibilité de la réunion de cette Banque à la Banque de France; il n'y a rien d'improbable à cela en raison de la centralisation qui régit la France en matière de crédit comme en beaucoup d'autres choses. Mais il y a fort à douter que la nouvelle province française eût à s'en féliciter. La Banque de Savoie a des habitudes locales qu'une succursale, dépendant de l'établissement central de Paris, ne pourra plus conserver; ainsi la Banque de Savoie a deux sortes de comptes-courants, les uns à vue et sans intérêts et les autres à plusieurs jours de vue et avec intérêts; les premiers seraient conservés, mais les seconds ne pourraient plus subsister. Or, le pays a trouvé ces derniers si commodes, que la Banque ne trouve plus d'argent pour les comptes-courants sans intérêts. La Banque de Savoie a émis des billets de 50

et même 20 fr. (1); la Banque de France n'a même pas encore émis les billets de 50 fr. que la loi du 5 juin 1857 l'autorisait à mettre en circulation. Mais ce n'est pas encore la raison principale qui parle contre l'annexion...... de la Banque de Savoie; la direction actuelle connaît le pays, sait généralement se plier à tout ce que le commerce et l'agriculture ont le droit de réclamer d'elle, sans cesser d'inspirer de la confiance; c'est là un fait précieux à recueillir et qui nous fait désirer, dans l'intérêt de nos nouveaux compatriotes, de les voir conserver leur institution locale.

Nous donnions, dans notre dernier bulletin, le chiffre du dividende des actions du chemin de fer de Madrid à Saragosse pour l'exercice 1859; voici les chiffres de l'exploitation et des répartitions aux actions, depuis l'origine de cette compagnie.

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'Exploitation.	BÉNÉFICES NETS.	RÉPARTITIONS.
1856	2.361.859	2.187.696	177.163	»
1857	5.562.994	5.179.887	383.107	6 0/0
1858	10.050.628	6.880.461	3.170.163	6 0/0
1859	11.535.574	6.985.273	4.550.301	6 0/0+12 f.

On a détaché, en juin, un coupon semestriel de 68 fr. sur les actions de la Banque. C'est de l'amélioration sur les quatre semestres précédents; mais c'est encore 19 fr. de moins que le deuxième semestre de 1857.

Le tableau qui suit, du revenu quinquennal des principales valeurs à revenu variable négociées en Europe occidentale et continentale, est fait dans les mêmes formes que celui que nous avons donné il y a deux ans (2e série, tome XVIII, pages 480 et 481; numéro du 15 juin 1858), seulement plus étendu, surtout pour les banques, crédits mobiliers et chemins de fer étrangers. Il donne le produit pour cent (excepté pour les valeurs dont la quotité en monnaie n'est pas déterminée, et qui s'expriment par tantièmes) des cinq années 1855 à 1859, et la moyenne de ces cinq années; il permet donc une comparaison immédiate et à première vue (2).

A. COURTOIS Fils.

---

(1) Sur 3,122,470 fr. de billets en circulation au 31 décembre 1857, il y en avait.

392	de	1,000 fr.,	soit	392,000 fr.
1,050	—	500	—	525,000
1,006	—	250	—	251,500
10,064	—	100	—	1,006,400
13,021	—	50	—	651,050
14,826	—	20	—	296,520
		Total..........		3,122,470

(2) Les valeurs désignées en monnaie sont ou en francs, ou en thalers (3 fr. 75), ou en florins hollandais (2 fr. 11), ou en florins d'Autriche (2 fr. 37 1/2), ou en livres sterling (25 fr. 50), ou en marc-banco (1 fr. 88), ou enfin en reaux de veillon (0 fr. 26); en tout cas, quand en face de la somme exprimant le pair d'une action, il n'y a pas de spécification de monnaie, c'est que c'est la même que la première indiquée en remontant.

TABLEAU DU REVENU QUINQUENNAL DES PRINCIPALES VALEURS A REVENU VARIABLE NÉGOCIÉES EN EUROPE OCCIDENTALE ET CONTINENTALE.

PAIR.	DÉNOMINATION	1855	1856	1857	1858	1859	MOYENNE
		0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
f. 1000	Banque de France	20 00	27 20	16 46	11 40	11 50	17 31
500	— de la Martinique	6 05	7 45	6 93	10 23	7 95	7 72
500	— de la Guadeloupe	6 50	7 00	7 00	8 50	8 50	7 50
500	— de l'ile de la Réunion	8 59	10 94	8 87	9 42	9 76	9 52
500	— de la Guyane française	......	9 10	11 25	8 13	10 10	9 64
500	— du Sénégal	......	5 00	6 33	5 98	6 71	6 00
500	— de l'Algérie	7 30	7 40	7 06	7 20	8 55	7 50
1000	— de Savoie	6 45	8 29	8 79	6 52	6 44	7 30
500	Comptoir d'escompte de Paris	8 40	9 40	8 60	8 40	6 60	8 28
100	Sous-comptoir des métaux	8 25	8 90	néant.	néant.	néant.	3 43
100	— des chemins de fer.	4 72	6 55	6 75	5 25	3 00	5 25
500	Crédit foncier. 50 0/0 versés	7 00	7 00	8 00	9 00	10 00	8 20
500	— mobilier	40 74	23 00	5 00	5 00	7 50	16 25
500	— indust. et comm. 25 0/0 v.	......	......	......	......	4 00	4 00
500	Caisse Béchet, Dethomas et Ce	7 48	7 43	4 59	4 85	5 61	5 99
1000	— Lehideux et Ce	7 34	8 22	8 81	9 96	8 98	7 63
100	— V. C. Bonnard et Ce	22 88	26 01	8 38	néant.	néant	11 45
500	— J. Mirès et Ce	15 90	14 28	7 20	5 00	5 00	9 48
100	— Vergniolle et Ce	20 00	22 00	23 00	9 00	5 00	15 80
1000	Société des nu-propriétaires	......	......	......	6 50	6 25	6 37
500	Caisse Lecuyer et Ce	11 05	12 00	8 10	7 00	7 00	9 12
1/7800e	Omnium lyonnais	30 f.	53 »	42 50	25 »	30 00	36 10
1000	Comptoir d'escompte d'Angoulême	6 00	6 00	6 00	6 00	10 00	6 80
100	— de Caen	7 00	8 00	incon.	8 00	5 00	7 00
500	— de Colmar	6 00	6 00	15 40	10 00	8 80	9 24
200	— de St-Jean-d'Angély	10 00	15 00	20 00	10 00	incon.	13 75
l. s. 100	Banque d'Angleterre	10 00	9 00	11 00	8 50	9 00	9 50
fl. 1000	Société générale (Belgique)	14 45	15 86	14 54	13 50	14 45	14 56
f. 1000	Banque liégeoise	7 00	6 30	6 80	7 00	7 00	6 82
1000	Banque de Belgique. 1835	6 00	7 00	7 20	6 70	6 00	6 58
1000	— 1841	7 00	8 00	8 20	7 70	7 00	7 58
1000	Caisse hypothécaire	incon.	5 50	5 50	5 50	6 00	5 62
500	Caisse des propriétaires	6 50	6 50	6 50	7 00	incon.	6 62
1000	Actions réunies	4 00	5 30	4 80	4 60	4 00	4 54
500	Mutualité industrielle	7 90	9 60	11 75	9 60	10 20	9 81
500	Banque de Flandre	5 00	6 00	5 00	5 00	5 00	5 20
1000	Banque nationale	13 17	12 67	12 66	10 10	9 93	11 71
1000	Banque de Seraing. 75 0/0 versés.	......	......	......	5 65	9 50	7 57
fl. 1000	Banque de Hollande	5 60	9 80	13 60	8 50	8 50	9 20
1000	Banque d'Autriche	7 30	6 00	6 50	6 25	5 70	6 35
th. 500	— de Poméranie	7 00	10 20	6 00	4 20	4 00	6 28
fl. 500	— hypothécaire de Bavière	6 80	7 20	7 20	7 40	7 00	7 12
th. 250	— de Leipzig	9 20	12 40	8 00	9 40	6 40	9 08
1000	— de Prusse	6 50	8 50	8 50	7 50	6 75	7 55
100	— de Dessau	8 33	10 00	6 00	4 50	3 00	6 35
200	— A. Schaafhausen (Cologn.)	9 00	9 00	9 00	6 00	6 00	7 80
200	— de Rostock	7 14	7 75	8 00	5 25	6 50	6 93
1000	Union des Caisses (Berlin)	6 00	7 25	8 00	6 83	5 90	6 80
250	Banque de Darmstadt (Cr. mob.)	10 06	15 00	5 00	5 50	4 00	8 03
100	— de Brunswick	7 00	8 00	6 16	6 33	4 00	6 30
fl. 500	Soc. d'esc. basse Autr. (Vienne)	7 00	8 00	8 80	7 60	8 00	7 88
th. 100	Banque de Weimar	6 25	7 50	5 25	5 00	3 50	4 50
fl. 500	— de Francfort-s/Mein	3 00	3 25	5 20	5 00	3 80	4 50
th. 200	— de Géra	incon.	5 50	5 00	5 25	3 50	4 81
fl. 200	Crédit industriel autrichien	......	7 93	5 00	7 00	6 00	6 54
250	Banq all. mér Darmstadt 30 0/0 v.	......	......	4 00	5 00	4 00	4 33
th. 500	Banque de Cologne	......	5 25	5 25	4 50	4 25	4 81
200	Société d'escompte de Berlin	......	9 33	5 00	5 00	4 00	5 83
200	Banque de Thuringe	......	......	6 75	4 00	néant.	3 58
200	Crédit mobilier de Dessau	......	17 12	néant.	néant.	2 00	4 20
100	— de Leipzig. 90 0/0 v.	......	5 00	7 00	6 60	6 20	6 20

PAIR.	DÉNOMINATION.	1855	1856	1857	1858	1859	MOYENNE
		0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
th. 100	Crédit mobilier de Meiningen.....	......	7 00	6 40	6 00	4 00	5 77
100	— de Cobourg-Gotha.....	......	6 00	4 00	6 00	2 00	3 75
100	Union de Silesie (Breslau).......	......	7 14	5 20	5 50	5 00	5 71
200	Société de commerce de Berlin...	......	incon.	5 17	5 50	5 00	5 22
250	Banque de Bohême..............	......	......	7 20	4 93	5 00	5 [illegible]
fl. 250	— de Hanôvre. 70 0/0 vers.	......	......	5 00	5 95	5 71	5 48
m.b. 200	— de l'Union (Hamb.) 20 0/0	......	......	5 00	5 25	4 21	4 82
th. 200	— de Gotha	......	4 00	4 00	4 6[illegible]	4 00	4 [illegible]6
m.b. 500	— du Nord (Hambourg).....	......	......	3 60	6 00	4 37	4 65
fl. 500	— de Saint-Gall (Suisse)....	incon.	incon.	7 00	6 00	5 00	6 00
1000	— de Zurich..............	4 20	5 50	6 00	5 00	5 00	5 14
f. 5000	— de Bâle. 50 0/0 versés..	6 53	7 30	6 45	4 54	4 99	5 96
1000	— du commerce (Genève) ..	8 40	7 15	6 90	5 00	5 50	6 62
580	— vaudoise...............	5 50	6 25	8 00	5 50	5 50	6 15
1000	— de Genève	5 70	6 05	7 00	6 00	4 85	5 91
1000	Omnium genevois..............	14 40	14 90	6 50	5 50	4 00	9 60
500	Banque Fribourgeoise	5 80	6 50	7 60	7 00	7 00	6 78
500	— hypothéc. de Thurgovie .	5 40	5 40	5 06	5 90	incon.	5 59
500	— générale Suisse (Genève).	......	......	7 20	4 00	4 00	4 83
500	— de Neufchâtel...........	incon.	4 80	6 60	4 80	6 00	5 55
1000	Comptoir d'escompte de Genève .	incon.	9 00	9 00	9 00	7 00	9 25
500	Crédit mobilier de Saint-Gall....	......	......	4 60	2 00	2 00	2 66
2000	Banque de Lucerne. 50 0/0 vers..	......	......	5 00	6 00	6 00	5 66
500	Crédit mobilier de Zurich.......	......	......	5 85	4 30	6 00	5 41
500	Omnium vaudois................	......	......	incon	7 80	7 00	7 40
250	Banque du Valais...............	......	......	......	5 00	5 00	5 00
200	Banque d'Argovie..............	incon.	incon.	6 00	5 25	6 25	5 83
2000	Comptoir d'escompte de Bâle....	incon.	incon.	7 50	8 00	10 00	8 50
1000	Banque nation. Turin.) 75 0/0 v.	7 47	8 80	10 80	9 20	6 97	8 65
250	Caisse du comm. et de l'industrie.	......	8 08	5 00	néant.	1 60	3 82
250	Caisse d'escompte (Turin).......	incon	14 3[illegible]	8 [illegible]	6 [illegible]0	8 10	9 14
250	Caisse générale (Gênes).........	incon.	4 60	5 80	4 00	3 00	4 35
r.v. 1900	Crédit mobilier espagnol (45 0/0 v.)	......	14 41	6 00	22 66	10 00	12 36
1900	Comp. gén. de crédit en Espagne.	......	42 34	8 74	6 00	néant.	11 00
1900	Soc. esp. merc. et ind. 75 0/0 v.	......	5 00	8 65	9 95	9 16	7 56
2000	Soc. de cr. et de prog. de Valence.	10 00	10 00	10 00	11 50	13 45	10 90
f. 12500	Générale. 5000 f. vers. Ass. Mar.	38 00	292 00	53 00	4 00	néant.	24 84
5000	Union des ports. 750 f. »	35 00	29 04	58 33	21 93	31 00	35 13
5000	Lloyd français. Dépôt. »	290 f.	400 »	4[illegible]5 »	220 »	néant.	267 90
5000	Océan. 1000 f. versés. »	20 59	36 30	29 00	18 80	2[illegible] 40	25 12
5000	Vigie. 1000 f. versés.. »	91 50	62 00	73 [illegible]0	[illegible]5 00	8 00	27 99
5000	Sauvegarde. 1000 f. v. »	40 50	25 00	37 50	12 50	5 00	24 10
5000	Pilote. 1000 f. versés. »	37 40	52 50	125 00	73 50	37 50	65 18
5000	Cᵉ fr. pr. à la gr. 1000 f. »	15 00	12 75	18 00	30 00	30 00	21 5
5000	Centrale. 1000 f. vers. »	12 00	20 00	27 00	15 00	néant.	14 80
5000	Réunion. 1000 f. vers. »	8 90	19 00	32 50	5 00	6 40	14 36
5000	Seine. 1000 f. versés. »	......	......	12 50	22 30	9 00	14 [illegible]0
5000	Universelle. 1000 f. v. »	......	......	12 50	9 00	néant.	7 16
5000	Générale............. Ass. Inc.	55 50	63 00	43 50	34 80	61 20	51 00
1000	Phénix .... »	21 05	26 00	24 00	17 00	19 00	21 41
5000	Nationale. Dépôt..... »	675 f.	8[illegible]5 »	650 »	400 »	650 »	640 »
5000	Union. Dépôt........ »	325 f.	400 »	300 »	170 »	240 »	287 »
6000	Soleil. Dépôt .... »	300 f.	600 »	800 »	800 »	800 »	6[illegible] »
5000	France. 100 f. et dép. »	200 f.	200 »	200 »	200 »	250 »	210 »
5000	Urbaine. 200 f. et dép. »	300 f.	400 »	3[illegible]5 »	225 »	225 »	295 »
2500	Providence. 500 f. v.. »	18 00	20 00	24 00	12 00	15 00	17 80
5000	Confiance. 1000 f. v.. »	néant	néant.	néant	néant.	5 00	1 00
5000	Aigle. 1000 f. versés . »	néant.	10 00	20 00	30 00	30 00	18 »
1000	Paternelle. 400 f. v... »	5 00	5 00	néant.	2 05	incon.	3 01
1000	Nord. 200 f. versés... »	10 00	10 00	12 50	10 00	10 00	10 50
7500	Générale .... Ass. Vie.	11 00	11 00	11 00	4 00	4 00	8 02
5000	Nationale. Dépôt..... »	100 f.	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
5000	Union. Dépôt......	60 f.	60 »	75 00	75 »	indét.	67 50

PAIR.	DÉNOMINATION.	1855	1856	1857	1858	1859	MOYENNE
		0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
f. 5000	Phénix. 1000 f. versés ASS. VIE.	5 00	5 00	5 00	5 00	3 00	4 60
1000	Conservateur. 200 f. v. »	......	9 00	10 00	11 00	incon.	10 00
500	Caisse patern. 100 f. v. »	5 00	12 00	15 00	incon.	incon.	10 65
5000	Générale. 1000 f. v.. ASS. GRÊLE	5 00	5 00	néant.	néant.	néant.	2 00
500	Paris-Orléans.. CHEMINS DE FER.	16 00	16 80	18 00	17 40	19 40	17 52
400	Nord, actions anciennes........	12 20	11 20	12 00	12 20	13 01	12 14
575	— actions nouvelles. 300 f. v.	......	......	5 00	5 00	5 00	5 00
500	Est (Paris-Strasbourg)..........	15 70	14 80	8 43	8 09	7 74	10 89
500	Midi	4 00	4 00	4 00	4 00	5 40	4 28
500	Graissessac-Béziers............	4 00	4 00	2 00	néant	néant.	2 00
500	Lyon-Genève..................	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00
500	Dauphiné.....................	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00
500	Ouest	10 00	8 00	7 50	6 60	7 50	7 92
500	Ardennes, actions anciennes.....	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00
500	— actions nouvelles.....	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00
500	Bessèges-Alais.................	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00
500	Paris-Méditerranée.............	......	......	11 60	9 90	12 70	11 40
1000	Haut et Bas Flénu.............	11 00	10 00	9 50	10 00	11 00	10 30
500	Anvers à Gand................	6 00	6 40	6 60	7 20	7 20	6 68
500	Tournay à Jurbise	4 10	4 62	5 00	4 57	5 49	4 7[illegible]
500	Est belge....................	4 50	4 50	4 50	4 50	4 50	4 50
500	Dendre-et-Waës	5 00	5 00	3 15	3 72	4 80	4 19
250	Anvers à Rotterdam............	5 00	néant	2 80	2 60	2 [illegible]0	2 64
500	Centre (Ecaussines et Erquelines).	néant.	néant.	néant	néant	néant.	néant.
500	Mons à Hautmont..............	......	5 00	5 00	5 00	8 00	5 [illegible]5
500	Lichtervelde à Furnes..........	......	4 00	4 00	2 00	2 00	3 00
500	Chimay......................	......	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00
500	Hainaut et Flandres...........	......	......	5 00	5 00	5 00	5 00
th. 200	Aix-la-Chapelle-Maëstricht	0 50	0 50	néant.	néant.	néant	0 20
f. 500	Guillaume-Luxembourg. 300 f. v.	......	......	5 00	5 00	5 00	5 00
fl. 1000	Amsterdam-Rotterdam..........	incon	3 25	4 00	5 00	5 00	4 31
th. 200	Aix-Dusseldorf................	3 50	3 50	3 50	3 5	incon.	3 50
100	Altona-Kiel	6 00	7 25	7 50	8 00	8 33	7 42
100	Berg-Marche..................	3 00	3 33	3 50	4 00	4 50	3 [illegible]
200	Berlin-Anhalt.................	9 50	9 00	13 00	8 50	7 75	9 55
200	Berlin-Hambourg..............	5 00	5 50	6 00	5 25	5 33	5 42
100	Berlin-Potsdam...............	5 50	7 00	9 00	7 00	7 00	7 10
100	Berlin-Stettin................	9 50	9 48	9 58	6 00	5 00	8 03
200	Cologne-Minden...............	8 20	8 66	7 00	7 75	7 [illegible]7	7 90
100	Leipzig-Dresde	13 00	19 00	21 00	18 00	16 00	17 40
100	Magdebourg-Halberstadt........	11 75	12 50	13 00	13 00	13 00	12 65
100	Magdebourg-Leipzig...........	21 00	23 00	24 00	16 50	12 00	19 30
200	Mecklenbourg	1 50	1 50	2 00	2 00	1 50	1 70
100	Nord-Frédéric-Guillaume.......	1 23	1 50	2 [illegible]6	2 00	incon.	1 84
250	Rhénan (act. primitive).........	6 25	6 25	6 25	5 00	5 00	5 75
250	— (act. de priorité)........	6 25	6 25	6 25	6 25	5 00	6 00
100	Silésie (Haute)................	11 16	11 16	11 16	8 [illegible]	6 0[illegible]	9 64
100	Stargard-Posen	3 50	3 50	3 50	3 50	3 50	3 50
100	Thuringe	6 00	6 75	7 00	5 33	5 16	6 05
f. 500	Sud-Autrichien-Lombard. 250 f. v.	......	......	......	......	12 00	12 00
500	Etat (dits autrichiens)..........	21 27	13 93	9 44	6 04	7 00	11 54
fl. 200	Elizabeth (Linz)	......	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00
200	Est-Bavière. 30 0/0 versés......	......	4 50	4 50	4 50	4 50	4 50
500	Ludwigshafen-Bexbach	9 00	9 00	10 00	11 00	9 60	9 72
1000	Nord-Empereur-Ferdinand.......	16 00	15 00	12 00	11 00	15 00	13 80
250	Taunus......................	6 80	7 0	10 00	10 00	8 00	8 40
f. 500	Cie des ch. de fer russes. 150 f. v.	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00
500	Ouest-Suisse.................	4 00	4 00	4 00	4 00	4 50	4 10
500	Central-Suisse................	4 00	4 00	4 00	4 28	4 50	4 16
500	Nord-Est-Suisse..............	4 00	4 00	4 50	3 80	5 00	4 26
500	Jura-Industriel................	4 00	4 00	4 00	incon.	incon.	4 00
500	Franco-Suisse	......	4 00	4 00	4 00	4 00	4 00
500	Rhône et Simplon	......	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00

PAIR.	DÉNOMINATION.	1855	1856	1857	1858	1859	MOYENNE
		0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
f. 500	Union des chemins de fer Suisses	......	......	5 00	5 00	incon.	5 00
500	Victor-Emmanuel	4 50	4 50	4 50	4 50	4 50	4 50
400	Chemins romains	......	......	5 00	6 25	6 25	5 83
500	Madrid-Saragosse	......	......	6 00	6 00	9 00	7 00
500	Nord de l'Espagne	......	......	......	......	6 00	6 00
500	Pampelune-Saragosse.	......	......	......	......	6 00	6 00
r.v. 2000	Barcelone-Saragosse............	6 00	6 00	6 00	6 00	6 00	6 00
1900	Montblanch-Reus................	......	......	......	6 00	6 00	6 00
f. 500	Cordoue-Séville	......	......	5 00	5 00	5 00	5 00
500	Séville-Xérès-Cadix............	......	......	6 00	6 00	6 00	6 00
500	Télégraphe-Manche	6 00	7 00	7 50	7 50	incon.	7 00
1/34000e	Omnibus de Paris..............	45 f.	55 »	60 »	58 »	61 »	55 80
l. s. 4	— de Londres............	......	12 00	8 00	3 00	néant.	5 75
1/400000	Comp. imp. des voitures de Paris.	1 65	2 50	néant.	néant.	néant.	0 82
1/3350e	Navig. de l'Oise (act. de jouiss.).	209 45	166 80	215 25	149 05	216 10	191 35
1/13000e	Roanne à Digoin..............	11 00	7 50	néant.	incon.	incon.	6 16
5000	Aire à la Bassée..............	10 80	9 80	10 10	7 50	7 80	9 20
1000	Sambre à l'Oise	6 75	7 00	6 00	4 00	5 00	5 75
1000	Sambre française canalisée......	12 00	11 63	10 00	8 25	9 50	10 28
1/30000e	Ports de Marseille..............	......	20 f.	20 »	néant.	20 »	15 »
500	Messag. imp., service maritime..	24 00	12 00	6 00	8 00	12 00	12 40
500	Bazin, Gay et Ce..............	29 50	15 70	2 50	2 50	2 50	10 54
500	Compagnie générale maritime...	5 90	néant.	néant.	néant.	néant.	1 18
500	Haute-Loire......CHARBONNAGES.	4 00	néant.	néant.	néant.	néant.	0 80
1000	Ricamarie	7 50	7 50	néant.	néant.	néant.	3 00
1000	Centre-du-Flénu..............	2 00	2 50	3 00	3 00	3 00	2 70
500	Montieux-Saint-Étienne.........	15 00	10 00	8 00	8 00	8 00	9 80
1/1500e	Azincourt....................	150 f.	150 »	60 »	60 »	néant.	84 »
1/1500e	Chazotte.....................	42 f.	65 »	21 50	23 25	26 »	35 55
1/2400e	Epinac	50 f.	100 »	100 »	125 »	125 »	100 »
500	Courrières	néant.	néant.	50 00	50 00	50 00	30 00
1/80000e	Loire........................	10 f.	12 »	11 »	8 »	12 »	10 60
1/80000e	Saint-Etienne................	14 f.	8 50	9 »	8 »	10 50	10 »
1/80000e	Rive-de-Gier	27 f.	27 50	25 »	17 »	19 »	23 10
1/80000e	Mont-Ramb rt et la Béraudière ..	9 f.	10 »	11 »	9 »	9 »	9 60
1/24000e	Grand'Combe.................	60 f.	70 »	70 »	55 »	60 »	63 »
150	Carmaux	......	3 33	4 50	néant.	2 66	2 63
1000	Sars-Longchamps et Bouvy......	15 00	20 00	15 50	15 00	13 50	15 70
1000	Produits-au-Flénu	21 00	25 00	25 00	29 00	25 00	25 00
1000	Levant du Flénu..............	29 00	29 00	29 00	29 00	25 00	28 20
1000	Hornu et Wasmes..............	12 50	15 00	13 50	13 00	11 00	13 00
1000	Levant-d'Elouges	17 50	19 00	14 00	11 50	9 00	14 20
500	Courcelles-Nord	incon.	10 00	15 00	14 40	10 »	9 98
1000	Sacre-Madame................	15 00	20 00	14 00	13 50	10 00	14 50
500	Haut-Flénu..................	12 00	11 50	8 00	10 00	6 50	9 60
1000	Boussu-Sainte-Croix-Sainte-Claire	8 20	10 00	6 80	6 90	6 35	7 65
500	Charbonnages belges..........	5 00	6 00	7 00	5 00	3 00	5 20
500	Bellevue, Baisieux, Dour et Thulin.	5 00	5 00	5 00	5 00	incon.	5 00
500	Reanis à Charl roy...........	5 00	2 50	2 50	2 50	5 00	3 50
1000	Monceau-Fontaine et Martinet ...	11 00	13 00	8 10	8 20	5 00	9 06
500	Couchant du Flénu	12 00	9 00	10 00	9 00	8 50	9 70
1/12000e	Val-Benoist	......	......	néant.	27 f.	29 »	18 66
500	Compagnie gén. des asphaltes...	......	5 00	néant.	néant.	néant.	1 25
l. s. 4	Seyssel anglais	16 25	15 00	17 50	17 50	17 50	16 75
500	Santander...............MINES.	......	5 30	11 16	11 47	incon.	9 31
80	Vieille-Montagne..............	25 00	31 25	31 25	25 00	25 00	27 50
1000	Nouvelle-Montagne	9 00	10 00	7 50	7 50	7 50	8 30
1000	Corphalie....................	7 00	7 00	4 00	néant.	néant.	3 60

PAIR.	DÉNOMINATION.	1855	1856	1857	1858	1859	MOYENNE
		0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
1/12000e	Compagnie asturienne	néant.	néant.	25 f.	30 »	20 »	15 »
f. 500	Bleyberg-es-Montzen	néant.	néant.	25 f.	35 »	50 »	22 »
th. 100	Stolberg et Westphalie, act. anc.	néant.	néant.	0 33	néant.	néant.	0 06
100	— — act. priv.	......	5 00	5 00	1 33	incon.	3 77
100	Silésie, actions anciennes.......	2 25	2 50	5 00	4 50	3 50	3 55
1/30000e	Terre-Noire, la Voulte et Bessèges	100 f.	90 »	55 »	45 »	40 »	66 »
f. 3000	Aveyron (Decazeville)	11 66	6 66	néant.	néant.	néant.	3 66
1/18000e	Alais.........................	......	......	33 f.	25 »	15 »	24 33
500	Creusot	20 00	16 00	16 00	14 00	12 00	15 60
500	Châtillon et Commentry.........	10 00	8 00	néant.	néant.	néant.	3 60
500	Basse-Indre....................	16 00	18 80	16 00	8 00	4 00	12 56
1/10000e	Horme	40 f.	50 »	55 »	65 »	incon.	52 50
1/6000	Maubeuge (Nord)...............	néant.	néant.	25 f.	35 »	30 »	18 »
1/50000e	Fourchambault	50 f.	35 »	20 »	10 »	12 »	25 40
1/54000e	Marine et chemins de fer.......	70 f.	60 »	56 »	44 »	34 »	52 80
1/16000e	Méditerranée..................	50 f.	80 »	60 »	60 »	60 »	62 00
500	Chameroy et Ce	11 00	14 00	15 00	5 00	5 00	10 00
500	Christofle et Ce...............	22 00	15 00	20 10	16 20	17 00	18 04
500	J.-F. Cail et Ce...............	10 05	9 46	15 00	19 00	11 50	13 00
1/12000e	Ougrée	60 f.	60 »	45 »	45 »	45 »	51 »
500	Marcinelle et Couillet..........	5 00	6 00	6 00	6 00	6 00	5 80
400	Chât lineau	néant.	néant	néant.	6 50	6 50	2 60
1000	Espérance	7 50	10 00	6 00	8 00	incon.	7 87
500	Monceau......................	12 50	13 00	13 00	11 00	9 00	11 70
1000	Providence....................	10 50	15 00	15 00	16 00	9 00	13 10
325	Sclessin	10 76	10 28	9 57	5 92	8 69	9 05
1000	John Cockerill (Seraing)........	8 00	9 00	9 00	9 00	9 00	8 80
500	Montigny-sur-Sambre...........	6 80	8 00	9 00	8 00	5 00	7 16
1/21500e	Rue Impériale de Lyon.........	5 00	5 00	5 00	5 00	3 70	4 74
100	Compagnie immobilière-Rivoli...	5 00	5 90	6 50	5 00	7 00	5 88
1/7000e	Lyon .... GAZ.	120 f.	130 »	135 »	ncon.	incon.	128 33
500	Versailles....................	7 00	6 00	5 00	5 00	5 00	5 60
500	Boulogne, Sèvres, etc..........	5 00	6 00	9 00	10 00	12 00	8 40
1000	Calais........................	néant.	1 50	2 00	2 00	2 50	1 60
500	Nord (Batignolles)	8 00	8 00	5 00	5 00	5 00	6 20
1/1050e	Saint-Etienne.................	85 f.	90 »	120 »	105 »	100 »	100 »
1/2400e	La Guillotière, Vaise et Lyon....	incon.	incon.	60 »	62 50	77 50	66 66
500	Centrale, Lebon et Ce..........	6 37	6 00	6 00	6 61	6 68	6 27
1/110000	Paris.........................	......	40 f.	45 »	50 »	60 »	48 75
1/48000e	Marseille	......	......	12 f.	6 »	8 85	8 95
500	Amiens (Maberly).... FILATURES.	7 00	9 40	10 60	9 00	8 40	8 88
500	Cohin et Ce...................	11 10	9 82	8 04	5 45	8 00	8 48
1/5000e	Pont-Remy	20 f.	31 »	38 »	20 »	6 56	23 12
1000	Société linière gantoise.........	néant.	5 00	10 00	10 00	7 50	6 50
1000	Lys...........................	5 00	11 00	12 00	15 40	incon.	10 85
1000	Laines peignées	6 00	8 00	5 00	4 00	4 00	5 40
1/3000e	Siècle .... JOURNAUX.	100 f.	120 »	130 »	incon.	incon.	116 66
2500	Droit.........................	22 00	28 00	24 00	incon.	incon.	24 66
500	Constitutionnel et Pays.........	15 00	12 40	9 00	8 00	9 00	10 68
1/2400e	Usines de la Guadeloupe. DIVERS.	néant.	néant.	15 »	35 »	40 »	18 »
250	Eaux (compagnie générale)......	4 00	4 00	5 20	5 40	6 40	5 00
1/3600e	Glaces de Saint-Gobain.........	......	......	......	650 »	750 »	700 »
500	— d'Oignies	7 15	7 21	7 32	6 02	5 70	6 68
500	— de Floreffe............	4 87	7 15	6 32	4 00	incon.	5 58
500	Colonies de Sétif	6 74	7 00	7 60	5 00	néant.	5 27
500	Richer et Ce	5 00	5 00	4 00	4 00	4 00	4 40
100	Caoutchouc souple.............	15 00	16 00	12 00	15 00	20 00	15 60

PAIR.	RES. A VERSER.	BOURSE DE PARIS. JUIN 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1860...	96 20	97 05	96 »	96 50
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1860...	95 »	95 50	95 »	» »
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 mars 1860	» »	87 »	87 »	87 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1860.......	69 40	70 15	67 85	68 40
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1860...	2820 »	2880 »	2782 50	2812 50
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1860.	865 »	895 »	850 »	855 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1860....	660 »	685 75	655 75	671 25
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1860......	1326 25	1342 50	1325 »	1341 25
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1860....	975 »	9[illegible]5 »	972 50	980 »
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1860.	862 50	872 50	860 »	867 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1860..	598 75	601 25	595 »	597 50
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1860	515 75	520 »	515 75	515 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	150 »	155 »	67 50	87 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	402 50	407 50	398 75	398 75
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1860.........	595 75	596 25	585 »	585 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1860..............	567 50	572 50	552 50	570 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1860.	450 »	460 »	460 »	» »
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance janvier 1860...	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1860...	865 »	880 »	865 »	875 »
400 »	200	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1860.....	375 »	415 »	360 »	387 50
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1860..	320 »	360 »	320 »	345 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. déc. 1859..	415 »	417 50	410 »	410 »
500 »	200	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. avril 1860.	498 75	505 75	495 »	501 25
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1860.	507 50	527 50	507 50	522 50
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1860 ...	485 »	490 »	485 »	486 25
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	417 50	422 50	410 »	» »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	242 50	242 50	220 »	250 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouissance janvier 1860.	511 25	532 50	510 »	528 75
500 »	»	Xérès à Séville, jouissance janvier 1860....	525 »	530 »	510 »	515 »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance janvier 1860..	410 »	410 »	395 »	» »
500 »	250	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1860....	448 75	450 »	420 »	435 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j janv. 1860	480 »	495 »	480 »	485 »
525 »	2[illegible].25	Saragosse à Barcelone, j. janv. 1860.......	4[illegible]2 50	430 »	401 25	430 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1220 »	1210 »
»	-- act. de jouiss.	90 »	87 50
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	» »	» »
»	-- act. indemn.	135 »	135 »
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »
1000	Obl. ville 1852, j. janv. 60	1125 »	1115 »
500	-- 1855, j. mars 1860.	500 »	492 50
225	-- Seine, j. janv. 1860.	228 75	226 25
100	Ang. 3 0/0, j. janv 1860.	95 4/8	93 1/8
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 60.	97 »	96 1/2
100	-- 3 0/0, jouiss. fév 1860	73 1/2	73 1/2
100	--2 1/2 0/0, j. janv. 1860	» »	» »
100	Piem., 5 0/0, j janv. 60..	84 50	81 75
100	-- 3 0/0, j janv 1860..	55 »	52 50
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 60.	1092 50	1090 »
1000	-- Obl. 1849, j. avr. 1860	965 »	965 »
1000	-- Obl. 1851 j. fév. 1860	» »	» »
100	Rome, 5 0/0, j juin 1860	82 1/2	79 1/2
100	Autr., 5 0/0, Ang. j. jr. 60	85 »	81 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. mai 1860	54 »	54 »
100	Naples, 5 0/0, j. janv. 60.	102 »	102 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. jr. 60	49 1/4	47 3/4
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	49 3/8	47 5/8
100	-- 3 0/0 int., j janv. 1860	48 3/4	46 »
100	-- Dette diff., j. janv. 60	39 1/2	37 »
100	-- Dette passive........	18 1/2	16 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 60	65 »	65 »
100	Portugal, 3 0/0, j jr. 60	» »	» »
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 60	720 »	700 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. jr. 60	97 »	95 1/2
100	Toscane, 5 0/0 j janv. 60	» »	» »
500	Cred. mob. Esp. j. jr 1860	467 50	455 75
500	Cr. Ind. Autri. j. jr. 1860	» »	» »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	677 50	630 »
100	S.-compt. des Entrepren.	107 50	98 75
500	Cred. Indust. et comm..	555 »	501 25
1/7800	Omnium de Lyon.......	» »	» »
500	Banque de l'Algérie	» »	» »
500	Caisse J. Mirès et comp.	242 50	250 »
300	Id. Pechet, Dethomas Ce.	410 »	400 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	48 75	46 25
100	Id. Vergniolle et comp.	72 50	67 50

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1/24000	Omnibus de Paris.	910 »	905 »
100	— de Londres	45 »	42 50
100	— de Lyon...	55 »	52 50
1/400000	Ce I. des v. de Paris.	63 75	57 50
1/[illegible]	Ports de Marseille.	412 50	400 »
500	Mess. Imp. serv. m.	660 »	587 50
500	Comp. gén. marit.	» »	» »
1/20000	Navigation mixte..	555 »	510 »
500	M. Fraissinet et Cie	410 »	401 25
1/80000	Loire (charbonnag.)	145 »	141 25
1/[illegible]0000	Montrambert (ch.).	125 »	121 25
1/8000	Saint-Étienne (ch.)	140 »	137 50
1/[illegible]	Rive-de-Gier (ch.).	211 15	205 »
150	Carmaux (charb.).	65 »	62 50
1/24000	Grand'Combe (ch.)	765 »	755 »
500	Roche-la-Molière..	425 »	425 »
»	Gar-Rouban.......	300 »	300 »
80	Vieille-Mont (zinc)	265 »	255 »
375	Silésie (zinc)	160 »	157 50
1/30000	Terre-Noire (forges)	498 75	497 50
1/10000	Horme	480 »	480 »
500	Commentry (forges)	205 »	190 »
1/54000	Marine et ch. de fer	446 25	425 »
1/16000	Méditerranée (for.).	675 »	667 50
500	Creusot (forges) ..	678 75	640 »
1/5[illegible]	Fourchambault (f.).	210 »	195 »
250	Firminy	200 »	180 »
5000	Cail et Ce (usines)	665 »	665 »
250	Docks L. Napoléon	207 50	201 25
100	Ce immob. (Rivoli)	115 »	111 25
1/21500	Rue Imp. de Lyon	400 »	400 »
250	Ce gén. des eaux .	310 »	2[illegible]0 »
500	Lin Maberly......	550 »	535 »
1/110000	Gaz de Paris.....	880 »	860 »
1/[illegible]	— de Lyon	2250 »	2150 »
1/2500	— de la Guillot..	1705 »	1705 »
1/[illegible]000	— de Marseille..	165 »	140 »
»	de Venise ..	1400 »	1400 »
»	de St-Chamond	750 »	750 »
250	Union des Gaz....	55 75	51 »
5000	Urbaine-Incendie..	92 0/0 b	92 0/0 b
5000	Nationale-Vie....	40 0/0 b	40 0/0 b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE FÉVRIER A JUILLET 1860.

ACTIF.	9 FÉVR. 48 succ.	8 MARS. 48 succ.	12 AVRIL. 48 succ.	10 MAI. 48 succ.	14 JUIN. 48 succ.	12 JUILL. 48 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris	173,314,878 62	176,445,085 60	178,004,736 01	167,201,427 42	173,282 8 7 83	141. 50 6 4 45
Idem dans les succursales	366,58 ,929 »	367,954,449 »	357,195,257 »	354,896,350 »	378,150,114 »	372.958.946 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	419,438 74	461,637 60	39 ,145 »	265, 46 53	217,2 4 63	459.617 09
Portefeuille de Paris (1)	251,511,925 88	237,853,051 20	232,917,980 44	226,159, 83 46	200,293,618 88	221.783. 52 16
Portefeuilles des succursales, effets sur place	265,592.903 »	250,736,990 »	246,214,765 »	242,268,0 8 »	237,470,680 »	270.157 074 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	» »	718,000 »	1,433,000 »	1,958,200 »	1,959,100 »	2.564.700 »
Idem dans les succursales	422,500 »	402, 00 »	804,600 »	9 5,800 »	1,313,7 0 »	2.5 8 300 »
Avances sur effets publics français, à Paris	28,236,700 »	27,878,800 »	26,868,200 »	25,775, 00 »	25,897,600 »	25.50 . 00 »
Idem dans les succursales	13,788,400 »	13,378, 00 »	13,489,200 »	13,661,700 »	14,486,400 »	14.572 000 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	52,315,200 »	52,484,300 »	51,464,200 »	64,427,500 »	79,062,200 »	93.182.400 »
Idem dans les succursales	33,048,800 »	32,151,850 »	31,677.050 »	30,048,700 »	29,138,550 »	28.884.450 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	726,600 »	738,400 »	7 ,900 »	662, 00 »	593, 0 »	650.400 »
Idem dans les succursales	282, 00 »	338, 50 »	394,000 »	339,700 »	294,000 »	4 3.100 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	40,000,000 »	40,0 0,000 »	40,000000 »	40,0 0,000 »	40,000,0 0 »	35.000.000 »
Rentes de la réserve	12,9 0,750 14	12 9 0,750 14	12,980,750 14	12,9 0,750 14	12,9 0,750 14	12.9 0.750 14
Rentes, fonds disponibles	5 ,708,861 43	5 ,708,861 43	5 ,708,840 38	53,70 ,840 38	5 ,708,840 38	53.708.840 38
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100.000.000 »
Hôtels et mobilier de la Banque	10,596.146 »	10,594,216 »	10,575,961 »	10,577,594 »	10,594,172 »	10.588.5 8 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	445,105 67	80 ,117 41	1,255,366 29	1,610.7 5 »	1,924,407 22	171. 52 47
Divers	2,112,105 32	3,025,740 44	3,045,421 33	2,357,655 69	4,192,610 15	4.414.673 28
PASSIF.						
Capital de la Banque	182, 00,000 »	182,500 000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182, 00,000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510 527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1.51 527 65
Réserve de la Banque	22, 05,750 14	22,105,750 14	22,105 750 14	22,105,750 14	22, 05,750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4 000,000 »	4.000.000 »
Billets au porteur en circulation	738,907,575 »	709,6 0,675 »	741,681,875 »	764,386,075 »	743,9 8,925 »	787.406.525 »
Billets à ordre	4.857,949 01	6.082.261 34	7,202,0 7 05	7,763,029 27	7,15 ,2 9 20	7.262.4 6 56
Récépissés payables à vue	7,472,349 »	8,572,676 »	10,215,555 »	11,473,597 »	11,167 05 »	11,311,458 »
Compte courant du Trésor	228,676,6 8 52	220 631,5 9 92	167,381,051 25	126,472,183 47	126,27 ,3 1 18	1 7,564,406 90
Comptes courants des particuliers à Paris	146,811, 98 18	178,408.571 67	176,638,183 65	17 ,873,581 98	209.651,926 03	197,6 1,945 65
Idem dans les succursales	38,000,074 »	37,388,912 »	33,159,257 »	36,361,641 »	29,380,995 »	32,620,057 »
Dividendes à payer	1,657,013 75	1.164,537 75	831,709 75	658,363 75	564.624 75	5,406.706 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,1 9, 66 21	1.544,872 97	3,0 1,636 38	4,116,366 25	1,964 555 21	5,852,723 54
Escomptes et intérêts divers	3,200,431 61	4,789,092 45	6,957,043 64	8,756,118 14	10,123,345 13	1,57 ,190 40
Réescompte du dernier semestre	1,465 758 17	1,465,758 17	1,465,758 17	1,465,758 17	1,326,692 17	1,216,446 20
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	2,197 24	16,772 61	19,0 9 22	25,023 57	29,571 93	25 73
Divers	2,878,615 32	2.790, 81 15	4,480 898 69	4,413,155 23	3,654,796 84	3,948,779 47
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,406,275,843 80	1,382,662, 78 82	1,363,100.572 59	1,349,8 1,170 62	1,365,350.135 23	1,391,9 2, 8 97
(1) Dont, provenant des succursales	88,623,663 60	80,645,996 31	81.126,068 74	76,2 2,546 39	67,789,996 03	81,252,947 34

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE JANVIER A JUIN 1860.

ACTIF.	31 JANVIER.	29 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.
Caisse. Espèces à la Banque	44,876 [illegible]0	762 [illegible]0	897,261 23	2,042,685 56	665,566 29	908,728 15
— Espèces en caisse	141,759 58	279,450 12	369,768 30	483,835 58	487,384 37	2[illegible]4,435 51
Effets remis à la caisse	79,719 62	17,481 35	8,175 75	255,561 03	42,498 62	30,366 54
Portefeuille : Paris et diverses places :						
Effets de 1 à 30 jours	4,569,291 35	2,215,049 89	4,043,489 42	6,799,101 34	8,284,361 85	7,637,109 80
— de 31 à 60 jours	3,505,572 18	3,769,892 86	6,973,88[illegible] 75	6,795,[illegible]06 72	8,843,384 16	15,175,883 66
— de 61 à 105 jours	1,888,660 82	5,437,552 31	3,5[illegible]0,160 97	5,161,523 59	11,202,913 93	7,091,681 13
Étranger	29,547 60	256,020 15	902,[illegible]44 40	1,633,779 27	2,756,556 05	91[illegible],423 05
Warrants	480,762 60	628,469 95	562,492 35	438,387 »	809,232 »	1,38[illegible],220 »
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,622,455 22	2,549,445 97	1,889,728 92	2,000,000 »	2,080,000 »	2,080,000 »
Frais de premier établissement	106,832 21	108,528 56	11[illegible],295 01	112,295 01	175,[illegible]73 60	174,840 »
Avances sur location	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,[illegible]17 »	12,777 »	12,777 »
Frais généraux	25,991 80	43,099 46	60,410 12	87,458 14	119,696 93	174,244 16
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	27,[illegible]91 30	» »	» »	» »
Comptes courants	789,397 97	984,502 77	1,028,189 73	767,7[illegible]0 54	857,225 04	837,291 89
Immeuble social	726,000 »	726,000 »	726,000 »	1,633,380 »	2,178,711 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	29,992,875 »	2[illegible],992,875 »	29,992, 75 »	29,992,875 »	29,992,875 »	29,999,625 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital : 1re émission	40,000,000 »	40,000,0 0 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2e émission (à faire)	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	» »	» »	» »	» »	600,000 »	[illegible]00,000 »
Comptes de dépôts. { à 90 jours de vue, à 3 0/0	621,748 25	1,234,103 75	1,151,981 28	838,611 75	1,077,501 25	1,167,071 25
Comptes de dépôts. { à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	1,927,129 05	2,366,[illegible]39 71	6,201,493 04	6,883,540 85	11,927,028 51	11,437,748 60
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	1,994,[illegible]17 61	2,871,607 48	3,195,314 91	5,688,171 54	13,838,850 68	14,[illegible]74,743 84
Souscrip. aux actions des chemins de fer portugais	» »	» »	» »	4,156,[illegible]83 50	» »	» »
Acceptations et effets divers à payer	131,091 84	147,514 13	140,357 29	162,549 74	131,456 59	115,787 28
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	922 05	» »	» »	4,981 50	17,647 20	16,584 20
Profits et pertes (compte ancien)	246,802 70	250,036 25	250,036 25	» »	» »	» »
— (compte nouveau)	46,[illegible]19 55	104,118 27	149,172 21	273,724 78	835,781 29	1,0[illegible]2,120 65
Réescompte	47,628 30	47,628 30	47,628 30	47,628 30	47,628 30	47,628 30
Intérêts et dividendes à payer	» »	» »	» »	200,072 82	32,962 82	16,6[illegible]3 07
Total égal de l'actif et du passif	65,015,959 35	67,021,347 89	71,135,983 25	78,256,135 78	88,508,856 64	88,858,377 69
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	10,473,834 55	12,306,985 06	16,012,770 89	20,828,097 92	31,896,447 99	32,207,317 64
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	8,606,468 33	6,208,519 [illegible]6	5,132,646 85	6,592,504 18	6,114,145 36	9,634,476 72
Total	19,080,302 88	18,515,504 52	21,145,417 74	27,420,6 2 10	38,010,593 35	41,841,794 36

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Le traité de commerce et le revenu public en Angleterre. — L'emprunt militaire papal. — Emprunt de 150 millions de la Haute Italie ; budgets et déficits. — Bilan de l'Émilie. — Dette publique et projets budgétaires en Autriche. — Budget espagnol ; vente de biens nationaux. — Réformes financières en Russie.

Le compte financier du trimestre qui vient de finir était attendu en Angleterre avec une curiosité toute particulière, facile à compendre ; dans ce compte devaient se reconnaître les premiers effets du remaniement si profond que, par suite du traité de commerce anglo-français, le parlement, sur la proposition de M. Gladstone, a fait subir en mars dernier au budget britannique. Le succès, autant qu'il est permis d'en juger d'après les résultats d'un seul trimestre, a pleinement justifié les calculs de M. le chancelier de l'échiquier. Le revenu total du second trimestre de 1860 se monte à 16,819,174 liv. st.; c'est une augmentation de 326,918 liv. st. sur le trimestre correspondant de 1859. Il va de soi que les douanes n'ont pas participé à l'augmentation ; il y a sur ce chapitre, comme on devait s'y attendre après les nombreuses réductions ou abolitions récentes de droits douaniers, une diminution de 375,641 liv. st. On constate, par contre, une augmentation de 306,710 liv. st. sur l'impôt du revenu, due à la surélévation de l'impôt lui-même ; de 107,060 liv. st. sur le timbre, grâce, en partie, aux nouveaux droits de timbre imposés sur les checks et sur les warrants ; de 169,000 liv. st. sur l'accise, par suite notamment du paiement anticipé des droits sur la drèche et de l'élévation de l'impôt sur le houblon ; de 72,689 liv. st. sur l'article « Divers » (Miscellaneous), augmentation due surtout au paiement fait par l'Espagne ; de 40,000 liv. st. sur la poste, effet de l'accroissement dans l'activité des affaires ; enfin, l'impôt foncier et les terres de la couronne fournissent un accroissement de 5,000 et respectivement de 1,500 liv. st. Pour l'année entière finissant le 30 juin 1860, l'augmentation est de 5,727,014 liv. st. sur l'année précédente : 71,416,587 liv. st. contre 65,689,573 liv. st. L'accroissement appartient surtout aux chapitres Accise (2,309,000 liv. st.) et Impôts directs (3,636,710 liv. st.), tandis que le revenu de douanes n'a augmenté que de 262,061 liv. st. Somme toute, le chiffre de revenu atteint en 1859-60 est, si je ne me trompe, le plus élevé que le trésor anglais ait jamais obtenu. L'expérience du deuxième trimestre 1860 ayant déjà prouvé que les récentes réformes ne diminueront pas les ressources du revenu public, le gouvernement anglais peut donc, sous ce rapport encore, être parfaitement tranquille sur l'avenir ; — à moins que les événements ne viennent enfler démesurément le budget de la guerre, cette cause principale des embarras financiers de la plupart des gouvernements con-

tinentaux, et qui aujourd'hui encore, au milieu de la trêve générale, multiplie partout les emprunts plus ou moins militaires (1).

Au premier rang de ces emprunts se place, au moins pour le bruit qui s'est fait autour de lui, l'emprunt romain, décrété le 18 avril 1860; l'autorisation pour l'ouverture de la souscription en France n'a cependant pu être obtenue que dans les derniers jours de juin. L'insistance avec laquelle cette autorisation du gouvernement français a été sollicitée jusqu'au dernier moment, quoiqu'on ait, dans l'entre-temps, fait, pour le placement de l'emprunt, d'énormes efforts dans toute l'Europe chrétienne et non chrétienne, trahit assez que l'appel du saint-père n'est rien moins que « religieusement » écouté. L'emprunt est de 50 millions de francs; l'émission est faite au pair, en coupons de 1,000, 500 et 100 francs de capital, rapportant 5 0/0 d'intérêt annuel, lequel intérêt sera payé par semestre les 1er avril et 1er octobre dans les principales villes de l'Europe. Les versements ont lieu : 30 0/0 en souscrivant; 20 0/0 le 1er août 1860; 20 0/0 le 1er novembre 1860; 30 0/0 le 1er février 1861; l'intérêt court sur la totalité à dater du 1er avril 1860. . . . Nonobstant cette anticipation des intérêts, les conditions de l'emprunt sont peu avantageuses pour le prêteur : du 5 0/0 au pair, c'est de la rente achetée plus cher que le 3 0/0 offert par le gouvernement français à 58.50 lors de l'emprunt (500 millions) de la guerre d'Italie. Dieu et ses saints, à Rome et ailleurs, connaissent pourtant la grande différence qu'il y a entre la solidité et partant entre la valeur des deux placements! Cette considération seule, secondée par les sentiments si peu sympathiques que le régime papal rencontre en Europe, aurait pleinement suffi pour empêcher une affluence trop empressée des capitaux; certains modernes pères de l'Eglises qui, dans leurs moments perdus, font du journalisme démocratique, auraient donc pu s'épargner la peine inutile de menacer le cardinal Antonelli, et presque le saint-père lui-même, de l'excommunication pour non-observation des lois canoniques sur le prêt à intérêt. A notre sens, la manière dont se fait l'emprunt militaire papal — deux adjectifs qui hurlent de se rencontrer ensemble — est tout au moins aussi chrétienne que le but même auquel serait destiné le rendement éventuel du saint emprunt.

L'emprunt que vient de voter le parlement de la Haute Italie est en partie la réponse à l'emprunt romain; la réponse, il faut l'avouer, est un peu forte : 150 millions de lire. Cette somme est destinée, partie à couvrir les déficits que laissent dans l'ancien royaume sarde et dans les provinces nouvellement annexées les budgets de 1859 et de 1860, partie à pourvoir aux dépenses extraordinaires, de guerre surtout, que peuvent nécessiter les « événements » qui se préparent dans la partie non encore émancipée de l'Italie. Le rapport présenté à la deuxième chambre au nom de la commission d'examen, par M. Galeotti,

(1) A propos des finances anglaises, nous apprenons avec plaisir que le ministère des finances en Belgique prépare une nouvelle édition du Rapport présenté aux chambres, à propos de la discussion de l'octroi, sur les *taxes locales dans le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande*, travail excellent que nous avons utilisé aussi pour l'article *Londres* dans le 2e volume (année 1860) de notre *Annuaire international du crédit public*. (Paris, Guillaumin et Ce.)

nous apprend que les bilans préventifs des anciennes provinces de la Lombardie, de l'Émilie et de la Toscane s'établissent pour l'exercice 1860 comme suit :

Recettes ordinaires...........	338,181,148 fr.	
Dépenses....................	373,391,881 fr.	
Soit un déficit de		35,210,733 fr.
Recettes extraordinaires	32,151,609 fr.	
Dépenses	99 133,411 fr.	
Soit un déficit de		66,981,802 fr.
Ou un déficit total de		102,192,535 fr.

En déduisant les dépenses qui restent à la charge de la liste civile (2,482,163 francs) et en ajoutant, par contre, aux déficits présumés de 1860 les déficits réalisés en 1859, on arrive à un découvert de 188,080,232 francs. Pour faire face à ces déficits, le gouvernement dispose des sommes réalisées ou réalisables sur les emprunts contractés par les nouvelles et les anciennes provinces, savoir :

Emprunt (à 5 0/0) du 21 février 1859	49,868,385 fr.
Emprunt (à 3 0/0) du 11 octobre 1859	95,049,038
Emprunt toscan (à 3 0/0) du 25 janvier 1860	24,400,000
Emprunt de l'Émilie du 22 janvier 1860	7,800,000
Restant de l'emprunt de Parme et de Modène	5,885,246
Ensemble	183,002,669 fr.

De telle sorte qu'il ne resterait qu'un découvert de 5,077,565 francs ; il y a cependant parmi les ressources ordinaires et extraordinaires des budgets ci-dessus une quantité assez grande qu'il serait difficile de réaliser promptement, tandis que les exigences auxquelles elles devraient suffire sont presque toutes instantanées. Le rapport les estime à 46,835,609 francs, ce qui, avec la différence ci-dessus entre les emprunts et les découverts, laisserait un déficit de 51,913,172 francs. Le montant de l'emprunt à la négociation duquel le gouvernement demandait à être autorisé, s'élève donc au triple environ de la somme qui semble immédiatement nécessaire ; si le parlement a voté néanmoins les 150 millions demandés, il était, selon toute probabilité, mu surtout par la considération « que d'un instant à l'autre pourraient surgir des complications nouvelles qui exigeraient de la part du gouvernement une politique plus hardie et plus énergique, et aussi de nouveaux sacrifices de la nation. » Par l'article 1er du projet de loi que le parlement de Turin vient d'adopter, « faculté est donc donnée au ministre des finances de continuer à considérer comme non acquittées les parties de la dette publique qui pourront être éteintes par l'effet de la cession de la Savoie et de Nice, en aliénant des titres correspondants des rentes, ou d'éteindre en réalité ces parties et d'en créer de nouvelles en remplacement, au moyen de l'émission d'inscriptions de rentes, et enfin d'employer aux besoins en partie l'un et l'autre moyen pour contracter un emprunt de 150 millions... » Toute latitude est laissée au gouvernement quant à l'époque et au mode de l'émission. Selon toute pro-

babilité, cette dernière ne sera pas trop retardée; les besoins du gouvernement de la haute Italie sont trop nombreux et trop pressants pour qu'il puisse longtemps laisser inexploitée une ressource aussi importante.

Ce n'est pas, en tous cas, l'annexion en elle-même qui aura ainsi accru les dépenses de Piémont. En terme général on peut même dire que les provinces annexées apportent à la nouvelle communauté où elles viennent d'être accueillies, plus de ressources que de charges. Ceci paraît surtout vrai pour les provinces comprises sous le nom générique de l'*Émilie* (Parme, Modène et les Romagnes) dont les finances ont été administrées d'un façon si distinguée par M. le marquis de Pepoli. Nous avons eu l'occasion, l'automne dernier, d'analyser ici la situation financière des Romagnes, telle que M. de Pepoli l'avait trouvée en juin 1859, et telle qu'il l'avait faite quatre mois après (V. *Journal des Économistes*, livraison du 15 novembre 1859); appelé plus tard par la confiance bien méritée de ses concitoyens à gérer les finances de l'Émilie, M. de Pepoli a déployé sur ce terrain plus vaste la même activité infatigable, l'esprit d'économie et d'ordre, la fermeté et la droiture qui avaient caractérisé son administration romagnole. Le « bilan de l'Émilie » (*il bilancio dell Émilia*) qu'il vient de présenter au gouvernement de Turin, en fournit les preuves. Nous regrettons sincèrement que l'espace et le temps nous manquent pour analyser avec l'étendue qu'il mérite ce rapport plein de faits curieux et d'aperçus ingénieux. Nous pouvons tout au plus lui emprunter quelques chiffres, dont l'éloquence cependant ne saurait être méconnue. Ainsi, les recettes des provinces de l'Émilie ont été établies pour 1860 à la somme de 47,361,983 francs, contre une dépense de 31,088,190 francs; en ajoutant à celle-ci les dépenses militaires, calculées sur le pied du budget sarde, le bilan de l'Émilie laisserait encore un excédant de recettes de 2,333,747 l. La situation anormale où se sont trouvées en 1859 et 1860 les provinces de l'Émilie a pourtant nécessité un accroissement extraordinare des dépenses de guerre, auxquelles fut pourvu en 1859, et devait être pourvu en 1860 encore, par les emprunts dont nous avons vu ci-dessus les restants non employés au moment de l'annexion figurer parmi les ressources extraordinaires du royaume de la Haute Italie. Entre le moment de leur délivrance de l'ancienne domination et celui de leur annexion au Piémont, les provinces de l'Émilie ont contracté les dettes que voici: *Parme*, un emprunt de 5 millions à 5 0/0 ; *Modène*, un emprunt de 5 millions à 5 0/0 et un emprunt de 380,000 francs à 6 0/0 ; *Romagnes*, un emprunt de 16,577,120 fr. à 5 0/0 et un emprunt de 3 millions à 5.40 0/0 ; les provinces unies ont contracté en 1860 un emprunt de 10 millions à 5 0/0. Tous ces emprunts, à l'exception du premier emprunt des Romagnes, sont remboursables en des termes plus ou moins longs. La charge totale en dettes publiques que les provinces de l'Émilie apportent au royaume de la Haute Italie s'établit comme suit:

DETTES.	CAPITAL		CHARGE ANNUELLE		
	Primitif.	Actuel.	Rente.	Amortissem.	Ensemble.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
De Parme	22.783.392	15.558.218	670.107	636.300	1.306.407
De Modène	19.807.380	16.824.895	835.631	235.000	1.070.631
Des Romagnes . . .	19.577.120	19.338.920	828.856	638.400	1.467.256
De l'Émilie	10.000.000	10.000.000	500.000	100.000	600.000
Totaux. . .	72.167.892	61.722.033	2.834.594	1.609.700	4.444.294

Eu égard à la population, qui est de 2,126,000 âmes, le chiffre de la dette n'est pas trop élevé, surtout si on la compare à la dette que le Piémont avait accumulée dès avant la guerre d'Italie ; pour une population de 5 millions d'habitants elle s'était montée à 800 millions de francs environ. A part les emprunts contractés directement depuis le 1er janvier 1859, le Piémont a dû, on se le rappelle, prendre à sa charge une partie de la dette autrichienne, par suite de l'acquisition de la Lombardie. Si c'était là pour le Piémont une sérieuse aggravation de ses charges, c'était un faible allégement pour l'Autriche, dont la dette atteint les proportions formidables qu'on sait. Un document officiel, présenté tout récemment au conseil d'Etat renforcé, création toute récente et chargée de simuler une espèce de quasi-représentation nationale en miniature, prouve suffisamment qu'on n'a point du tout exagéré en évaluant la dette autrichienne à *six milliards* de francs ; le document en question la porte à 2,265 millions de florins en capitalisant les différentes catégories de dettes au taux uniforme de 5 0/0. La dépense annuelle d'intérêts est évaluée dans le même document à 113,407,500 florins, soit 2,716,400 florins de plus que dans l'exercice précédent; l'amortissement demanderait 13,057,900 florins, ou 1,292,300 florins en moins que dans l'exercice précédent. Tous ces chiffres cependant sont encore fort sujets à contestation, et nous attendrons pour les apprécier que des documents plus positifs aient été présentés au conseil d'Etat renforcé. On sait que la question financière constitue l'objet principal des délibérations de cette assemblée; quoique fort modeste et assez humble, celle-ci paraît jusqu'à présent fort peu satisfaite des comptes et projets budgétaires que le gouvernement a daigné lui présenter. Malgré la volonté de l'empereur si solennellement proclamée il y a quelque temps, de « faire disparaître les déficits,» les budgets présentés laissent sur le papier déjà de forts déficits, ce qui permet de prévoir avec certitude des déficits au moins deux à trois fois aussi grands pour la clôture réelle des comptes, — en supposant même qu'aucun « événement » extraordinaire ne vienne bouleverser de fond au comble tout l'échafaudage du budget officiel. Il paraît, d'ailleurs, que dès aujourd'hui le gouvernement viennois ne se sent plus l'envie ou la force de se renfermer dans les limites qu'il avait d'abord assignées aux dépenses publiques. L'armée, par exemple, avait figuré pour 91 millions de florins dans le budget som-

maire, envoyé il y a 2-3 semaines au *Reichsrath;* aujourd'hui le budget détaillé de la guerre porte les dépenses militaires à 102 millions de florins. Il s'agit, bien entendu, des dépenses dites ordinaires, que le moindre événement doublerait assez promptement ; l'Autriche en a fait, l'année dernière, la rude expérience.

L'Espagne l'a également éprouvé, quoique sa guerre avec le Maroc ait été de courte durée, victorieuse et terminée par une considérable rançon que le vaincu eut à payer. La crainte de rejeter dans le désordre ses finances qui depuis quelques années seulement commencent à se rétablir, était probablement pour beaucoup dans l'empressement avec lequel le gouvernement de Madrid s'est prêté à la conclusion de la paix. Malgré ce retour à la situation normale, le budget que la *Gazette de Madrid* vient de publier pour 1861 est considérablement supérieur, surtout dans sa partie extraordinaire, à celui de l'exercice courant. Voici, en effet, comment s'établissent les budgets préventifs des années 1860 et 1861 :

	1860	1861	Accroissement.
Recettes ordinaires	1.892.344.000	1.934.680.000	42.336.000 r.
Dépenses ordinaires.	1.887.3 9.825	1.962.257.556	74.897.731
Recettes et dépenses extraordinaires.	304.000.000	418.275.000	114.275.000

Il convient cependant de dire que la majeure partie (245.5 millions) des recettes extraordinaires doit être fournie par la vente des biens nationaux, dont l'aliénation, qui les fait passer de la mainmorte à des possesseurs ordinaires, ne saurait pas être regardée comme un malheur; le produit de ces ventes devra être consacré en grande partie, c'est-à-dire après défalcation de plusieurs dépenses importantes particulièrement assignées sur ces fonds, au remboursement et à l'amortissement de la dette publique.

On ne saurait trop applaudir aux efforts que fait depuis quelques années le gouvernement espagnol dans le but de ramener l'ordre dans ses finances et de rétablir son crédit; nous applaudirons avec la même satisfaction aux efforts que le gouvernement de Saint-Pétersbourg commence à tenter dans la même direction. On nous assure que ces efforts sont sérieux : il s'agit en ce moment de régulariser la circulation fiduciaire, et de préparer le retour d'une circulation en numéraire. Les mesures prises à cet effet ont — autant que nous pouvons en juger sur des renseignements encore incomplets — une frappante analogie — qui ne prévient pas trop en leur faveur — avec les mesures prises par le gouvernement autrichien, lorsqu'il fondait en 1816 la banque privilégiée de Vienne pour se décharger sur elle d'une partie au moins des embarras qu'avaient laissés ses banqueroutes successives. On sait, aujourd'hui plus que jamais, à quel point ces relations étroites établies dès l'origine de la banque entre elle et le trésor ont été et sont encore nuisibles à la banque, et combien peu elles sont au fond profitables au trésor. Espérons qu'on aura tout au moins su profiter à Saint-Pétersbourg des enseignements si éloquents que contient à cet égard l'exemple de l'Autriche. Nous pourrons dans le prochain *Bulletin* en parler en meilleure connaissance de cause, et nous ne manquerons pas de le faire.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 Juillet 1860.

Discussion : Du triomphe des nationalités par rapport aux intérêts économiques.

Communications : Convocations pour la réunion du congrès statistique à Londres, et pour la réunion du congrès de l'impôt à Lausanne.

MM. Quijano et Joseph Garnier, membres du bureau ont successivement présidé cette réunion, à laquelle assistait M. Lamé-Fleury, ingénieur des mines, récemment admis par le bureau à faire partie de la Société.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance de la convocation qu'il a reçue de M. Milner Gibson, président de Board of trade, pour la quatrième session du congrès international de statistique, qui se réunira à Londres pendant la semaine commençant le 16 juillet. Les séances du congrès de Londres se tiendront à Sommerset-House, où l'on distribuera le programme et les cartes d'admission. Le congrès de Londres sera sans doute composé en grande partie des membres des Sociétés de statistique de Londres et du Dublin, qui ont acquis une grande importance par le nombre des adhérents, par les travaux de quelques-uns de leurs membres et les recueils qu'elles publient. On y continuera l'œuvre commencée à Bruxelles (1853) et poursuivie à Paris (1855) et à Vienne (185), de l'élaboration des meilleurs systèmes de nomenclatures, de formules et de tableaux pour présenter et classer les documents numériques, ainsi que des meilleurs moyens d'enquête pour les recueillir.

M. Joseph Garnier donne également connaissance d'une lettre analogue qu'il a reçue de M. Pascal Duprat, ancien représentant du peuple, rédacteur en chef du *Nouvel économiste* (qui s'est publié à Lausanne et qui paraît présentement à Genève), et promoteur d'un congrès de l'impôt. Ce congrès se réunira à Lausanne le 25 juillet courant. D'après le programme projeté, il y sera traité : 1° des règles qui doivent servir de base à tout régime fiscal qui veut se mettre d'accord avec la science et la justice; 2° des divers impôts figurant actuellement dans le budget; 3° des réformes accomplies dans ces derniers temps; 4° de la possibilité d'établir un type unique d'impôts : sur le capital ou sur le revenu, proportionnel ou progressif; 5° des réformes partielles possibles.

Plusieurs membres prennent la parole au sujet de ces deux congrès.

Conformément aux usages de la Société, tous ceux de ses membres qui se rendront à l'une ou à l'autre de ces réunions scientifiques seront considérés comme ses délégués.

Après ces communications, l'entretien se fixe sur une question de l'ordre du jour ainsi conçue : « Les intérêts économiques ont-ils à gagner au triomphe des *nationalités?* »

Quelques membres font observer que c'est là une question de pure politique; mais M. Joseph Garnier et M. Horn soutiennent qu'on peut la traiter sans entrer dans le détail des événements contemporains, et de manière à montrer qu'il y a entre les intérêts des peuples et la reconnaissance des nationalités des rapports bien positifs.

M. Joseph Garnier est prié de prendre la parole. Il rappelle qu'au point de vue directement économique, c'est-à-dire au point de vue des débouchés et des approvisionnements, il n'y a pas de nationalité dans l'ordre naturel des choses; que c'est par le fait de l'erreur et de l'abus qu'il en a été créé au moyen des entraves douanières et d'autres entraves administratives que le progrès économique tend à faire disparaître. Sur ce point, il ne peut y avoir de question au sein d'une réunion d'économistes.

En second lieu, M. Joseph Garnier pense que, s'il est impossible de bien préciser les caractères constitutifs de la nationalité d'un peuple (langue, situation topographique, race, mœurs, passé, intérêts généraux, etc.), on peut dire qu'en général le besoin d'indépendance nationale, c'est-à-dire le désir de voir le pouvoir et les fonctions publiques entre les mains d'agents nationaux, est une question de sentiment, c'est-à-dire de sympathie ou d'antipathie. Souvent il se mêle à ce sentiment des questions d'intérêt, comme c'est le cas de la Savoie et du comté de Nice, économiquement sacrifiés en 1815, isolés d'un côté par la douane française et de l'autre par les Alpes, soumis à un pays dont la législation civile était moins avancée, et qui ne pouvait leur donner autant que la France les améliorations matérielles; comme ç'a été souvent le cas des colonies systématiquement exploitées par les métropoles. Mais aussi bien des fois le sentiment patriotique, composé dans une plus forte partie de haine de l'étranger que d'amour de la patrie, a sacrifié les intérêts positifs, a fait repousser la tutelle d'un gouvernement plus intelligent, plus libéral et livrant ses services à meilleur marché. C'est ainsi que la Belgique, surexcitée par la commotion venue de France, a eu, en 1830, le tort bien senti aujourd'hui de se séparer des Pays-Bas, en haine du hollandais, que le roi Guillaume, très-intelligent d'ailleurs, voulait niaisement imposer, et par les efforts combinés des intérêts ca-

tholiques et protectionnistes. — Il est dans la nature de ce sentiment d'aller en s'amoindrissant, proportionnellement aux progrès moraux et économiques, au développement des voies de communication et des échanges internationaux, proportionnellement encore à la diminution du danger des causes d'insécurité venant de l'extérieur.

Béranger, qui a poussé dans quelques-uns de ses couplets le patriotisme jusqu'aux confins du chauvinisme, a annoncé, dans sa belle chanson des *Ages historiques*, la fin de la patrie, « arbre fécond, mais qui croît dans le sang; » et Rousseau disait justement, il y a près de cent ans, dans son fameux discours sur les sciences et les arts : « Les haines nationales s'éteindront, mais ce sera avec l'amour de la patrie. »

Mais, cependant, tant que ce sentiment existe, — tout en combattant les préjugés qui l'exagèrent, tout en cherchant à faire naître les progrès moraux et économiques qui doivent l'amoindrir incessamment, — il est juste d'en tenir compte; — car il provient de craintes et d'aspirations respectables; car, fût-il inintelligent, il est l'expression de la personnalité des groupes de population. Il est sensé et prudent de la part des gouvernements de le ménager, sans quoi il amène des perturbations et des catastrophes.

M. Joseph Garnier ne veut pas entrer dans l'examen des meilleurs moyens de donner au sentiment de nationalité la liberté d'expansion et la satisfaction; mais, en présence du travail qui se fait en Europe, il pense qu'il est désirable que, par un moyen ou un autre, le triomphe des nationalités s'accomplisse, non-seulement au point de vue de la justice et du sentiment, mais au point de vue des intérêts économiques du monde. La satisfaction de l'esprit de nationalité amènerait le calme en Europe et permettrait de diminuer les forces compressives. Or, la diminution des armées, c'est une économie considérable en capitaux et en travail d'hommes, qui, de destructeurs ou d'improductifs, deviennent productifs. Or, l'augmentation du calme dans le monde c'est l'accroissement de la production, de la consommation et du bien-être; c'est une plus libre expansion des forces intellectuelles.

M. Du Mesnil-Marigny oppose à M. Joseph Garnier l'exemple des peuples exploités par d'autres, et particulièrement de l'Irlande, exploitée et opprimée par l'Angleterre.

M. O'Meagher, publiciste, dit qu'en sa qualité d'*Irlandais* et de *catholique* il s'empresse de répondre à l'honorable membre que son objection a un siècle de date, et que de nos jours l'Irlande n'est opprimée d'aucune façon par l'Angleterre. Il n'y a pas de droit et de franchise dont jouisse un sujet de la reine anglais, et auxquels ne puisse participer un sujet irlandais. La liberté individuelle, les libertés civiles, politiques,

religieuses, sont les mêmes en Irlande qu'en Angleterre; et la preuve, c'est que O'Connell pouvait s'adresser dans des assemblées publiques à des auditoires de cinquante mille hommes, c'est que, dans ces derniers temps, un journal a pu prêcher l'invasion d'une armée libératrice au nez du vice-roi.

Il y a tel journal irlandais où les conseillers de la reine sont périodiquement insultés, et on peut lire le compte rendu du premier *meeting* venu, où toutes les bases du gouvernement anglais sont violemment attaquées, pour se convaincre que la liberté de discussion y est respectée jusque dans ses plus grands excès. Si les Irlandais voient les Anglais manifester leurs sympathies pour une cause qui leur est odieuse, ils sont parfaitement libres d'en témoigner pour la cause contraire ; si l'on souscrit à Londres pour les Siciliens, ils peuvent souscrire à Dublin pour le pape ou le roi de Naples. Et l'on parle de l'intolérance et de la tyrannie sanguinaire exercées par le gouvernement anglais sur l'Irlande !

Il y a eu un temps où de pareilles accusations auraient été à leur place. C'est lorsque des lois d'exception pesaient sur l'Irlande, lorsque les catholiques étaient indirectement exclus des emplois publics par l'obligation d'un serment qui répugnait à leur conscience. Même alors, l'Irlande, quoique moins heureuse que l'Angleterre, jouissait d'institutions que bien des nations de l'Europe lui auraient enviées ; elle avait le jury, elle avait un parlement, et si les députés n'étaient pas catholiques, les électeurs pouvaient l'être, ils l'étaient pour la plupart, et leurs choix sans doute s'en ressentaient. Aujourd'hui, l'inégalité même entre les protestants et les catholiques a disparu dans la pratique comme dans la législation, et l'on ne peut plus faire au gouvernement anglais un seul reproche sérieux sur ce point. Il reste, il est vrai, en Irlande une inégalité que ni la reine Victoria, ni ses ministres, ni le parlement ne peuvent supprimer; l'inégalité des fortunes. Il y a des riches et des pauvres là comme ailleurs, etc.

L'Irlande a été longtemps un des pays les plus misérables, et encore il y a dix à douze ans ; mais le gouvernement anglais et la société anglaise, de nos jours, n'étaient pour rien dans cette misère, résultat de plusieurs causes, et en grande partie de la paresse et de l'insouciance des classes pauvres. Aujourd'hui, l'Irlande est en voie de transformation et peut devenir un des pays les plus florissants de l'Europe, et le gouvernement anglais s'est généreusement entremis pour obtenir ce résultat.

A l'heure qu'il est, il est vrai, un catholique ne peut être roi d'Angleterre, un catholique ne peut être lord chancelier, parce qu'il a, outre cette fonction, celle de distribuer les bénéfices ecclésiastiques protestants; mais, à cela près, il y a égalité entre les Écossais, les Anglais et

les Irlandais, qui ne diffèrent plus par les franchises, mais qui diffèrent seulement, quand ils diffèrent, par les mœurs.

Un Irlandais, catholique ou protestant, peut aspirer à tous les emplois publics; le premier ministre de la reine Victoria est un Irlandais, protestant, il est vrai; mais l'administration irlandise à tous ses dégrés est remplie de catholiques.

Il y a dans l'île 4 à 5 millions de catholiques et environ 2 millions de protestants, soumis aux mêmes lois et protégés de même par le gouvernement représentatif de tous.

On dit que les catholiques sont obligés de payer une redevance au clergé anglican; mais ce n'est pas en qualité de catholiques, c'est en qualité de possesseurs de terre, la terre ayant été jadis imposée par la dîme. Il en est de cette taxe comme de celle des pauvres et des diverses taxes locales. C'est la terre qui est imposée et non le possesseur, qui peut être alternativement protestant ou catholique; cela ressemble, au surplus, à ce qui se passe dans tous les pays, où les gens de diverses religions font, à tort ou à raison, les frais d'un culte national.

M. Horn, publiciste, ne partage pas entièrement l'opinion de M. Joseph Garnier, d'après laquelle la nationalité serait une question de *sentiment*, ce qui, au fond, reviendrait à dire qu'elle est plus ou moins égoïste et exclusive, soit antilibéral, reproche qu'effectivement on entend parfois articuler contre elle. M. Horn estime que le sentiment est sans doute pour beaucoup, mais que la raison, l'intelligence réfléchie, ont, elles aussi, une large part dans les agitations nationales, dans celles surtout de l'époque actuelle. Ces agitations sont éminemment libérales, à tel point qu'on pourrait presque dire: L'élément national n'est que le levier ou le masque même d'un mouvement libéral.

Tout le monde regarde comme *national* le mouvement dont l'Allemagne est travaillée depuis douze ans surtout, et qui, dans ces derniers mois, s'est révélé avec une nouvelle force; pourtant, sous le rapport national proprement dit, ou dans le sens étroit du mot, l'Allemagne n'a presque rien à désirer: elle n'est pas opprimée par l'étranger, elle n'a pas des éléments étrangers à combattre ou à contenir dans son sein même. Le mouvement germanique tend surtout à une plus grande unification au moyen de la suppression de cette étonnante cohue d'États duodécimaux, parce que les libéraux d'outre-Rhin sont convaincus qu'une Allemagne plus ou moins unie avancerait d'un pas plus ferme et plus rapide dans la voie de la liberté et du progrès que ne pourrait jamais le faire une Allemagne infiniment divisée. L'agitation germanique n'est donc aucunement une pure affaire de sentiment; elle a pour principal mobile l'étude raisonnée de la situation politique, l'intelli-

gence des conditions indispensables du développement sain et continu de la confédération.

Il en est de même du mouvement national bien plus vivace, qui s'opère dans un autre pays, placé dans des conditions radicalement différentes de celles où se trouve l'Allemagne; il s'agit de la Hongrie. L'agitation dont cette contrée est de nouveau travaillée depuis un an, et qui déjà a atteint des proportions très-formidables, se distingue par l'unanimité avec laquelle sentent, pensent et agissent les magyars, les slaves, les Allemands, les Valaques, etc., qui habitent la Hongrie, et qui, il y a dix ans, étaient regardés comme des ennemis à jamais irréconciliables. Ce n'est donc pas, là non plus, un instinct égoïste et exclusif qui soulève les populations; c'est la tendance commune vers la liberté, vers l'affranchissement du joug autrichien qui constitue l'âme de ce mouvement, qui sert de ciment entre les populations d'origines diverses que le nationalisme étroit, ou ce qu'on appelle le *sentiment* national, devrait plutôt diviser. De même, personne ne contestera,—pour ne citer qu'un seul exemple encore,—que le mouvement « national « de l'Italie était et est éminemment libéral; qu'en s'affranchissant de la domination de l'Autriche et des princes qui lui étaient affiliés, l'Italie a grandement servi la cause de la liberté chez elle.

Les agitations dites nationales de notre époque, loin de contrarier le courant libéral, seraient donc, d'après l'avis de M. Horn, une des émanations les plus marquées, et ne pourraient que hâter le triomphe de ces idées généreuses, de ces tendances d'affranchissement et de fusion qui distinguent la seconde moitié du XIX[e] siècle. Elles sont libérales encore, on pourrait presque dire; elles sont libérales surtout, quand, en apparence, la nationalité proprement dite est le premier et le plus puissant ressort de l'agitation. Elles sont même en ce cas forcément libérales, parce que la domination étrangère contre laquelle elles réagissent est fatalement despotique. La domination étrangère veut généralement imposer sa langue, ses lois, ses mœurs; elle le doit même, parce que c'est pour elle une question d'existence. Naturellement et justement défiante, elle est forcée d'empêcher la libre manifestation de l'opinion, forcée d'entretenir une grande armée, forcée d'envahir le pays par une nuée d'employés étrangers, etc. Briser le joug de la domination étrangère, ce sera donc toujours faire disparaître une cause de despotisme, conquérir un nouveau terrain à la liberté, au progrès pacifique.

L'identité plus ou moins complète qui existe entre les tendances nationales et les tendances libérales de l'époque étant ainsi incontestable, la question à l'ordre du jour se trouve, dans l'opinion de M. Horn, résolue d'elle-même: l'économie politique ne peut que gagner, elle doit gagner énormément, au triomphe du principe des nationalités, parce

que ce triomphe est celui de la liberté, et que partout, et dans toutes les occurrences, l'économie politique récolte abondamment là où a semé la liberté.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, pense que les nationalités sont un fait historique, qui ne trouve que dans l'histoire les bases sur lesquelles il se fonde. On voudrait à tort fonder les nationalités sur la similitude de langage ou sur les divisions géographiques. Pour mettre les faits d'accord avec les bases, il faudrait refaire la carte politique du monde entier, détacher de la France les provinces qui lui ont donné les plus grandes preuves de patriotisme aux époques les plus graves et les plus douloureuses de son histoire; réunir ailleurs entre elles des contrées dont les populations sont antipathiques; en un mot, opérer un bouleversement complet.

Que deviendrait la Suisse, composée de cantons allemands, italiens ou français, si la langue était la base du groupement des populations?

Les limites géographiques sont si peu les bornes naturelles des nationalités que les fleuves, considérés jusqu'ici comme des limites naturelles entre Etats, parce qu'ils offrent quelques obstacles matériels en temps de guerre, les fleuves, dis-je, servent, au contraire, à unir les peuples, et non à les séparer. Les fleuves sont les grands chemins de la civilisation, du commerce et de l'industrie ; ce ne sont donc pas des cadres propres à enserrer d'étroites nationalités. Les chaînes de montagnes pourraient paraître, à plus juste titre, des limites ; mais les montagnes sont percées, tranchées, tournées par tous les moyens que la science moderne met à la disposition des peuples pour les unir ; le moindre progrès dans ces moyens déjà si perfectionnés mettrait donc à néant les barrières considérées comme naturelles.

Les nationalités n'ont donc réellement aucun fondement naturel ; mais elles sont la conséquence des grands événements accomplis pendant les siècles d'existence des peuples ; elles doivent changer avec ces événements, et s'effacer au fur et à mesure que les événements s'éloigneront.

L'application aux peuples des principes de l'économie politique aura certainement pour conséquence de diminuer les divergences qui existent actuellement entre eux. Par le commerce les différences de langues s'atténueront, peut-être même se formera-t-il des langues mixtes composées de parties d'idiomes différents, comme les langues d'Europe se sont formées des débris des langues anciennes, fondus avec les langues des peuples barbares, le tout adouci par l'usage, étendu par l'accroissement des besoins, et fixé par les grands littérateurs.

Ses haines, encore si puissantes aujourd'hui pour confiner les peuples dans les limites de nationalités étroites, disparaîtront par la multiplicité

des échanges, par une plus grande fréquentation des individus entre eux, par tous les progrès de la civilisation.

Les institutions publiques se modifieront aussi dans le sens d'une assimilation, car les peuples ont partout à peu près les mêmes besoins, les mêmes passions, les mêmes sentiments. Les moyens de satisfaire aux besoins politiques et administratifs de ces peuples arriveront à s'identifier, car chaque gouvernement recherchera et appliquera ceux qui produisent les meilleurs effets. Ainsi on reproche à la France d'être trop administrée, tandis que des grands économistes en Angleterre se plaignent que sous certains rapports leur pays l'est trop peu. Une plus grande fréquentation pacifique des deux peuples amènera certainement l'Angleterre à prendre quelques-unes de nos formes administratives, tandis que nous tendons à nous rapprocher de la liberté dont elle jouit sous ce rapport.

La réalisation de ces fusions sera probablement l'œuvre de siècles. Les nationalités mettront sans doute autant de temps à s'effacer, qu'elles en ont mis à se former. Il pourra même bien se faire que la fusion ne soit jamais bien complète, que des intérêts politiques l'empêchent de s'accomplir ; mais M. Marchal ne doute pas que le cosmopolitisme ne soit le but extrême vers lequel l'application des principes de l'économie politique conduit lentement les peuples.

M. Bénard abonde dans le sens de M. Joseph Garnier, et de plus ne croit pas au libéralisme des nationalités : à peine se sont-elles constituées qu'on les voit élever des barrières entre elles et développer le système prohibitif. C'est ce qu'on a vu après 1830 se passer entre la Belgique et la Hollande ; c'est ce que l'on aurait vu entre la Hongrie et l'Autriche si la Hongrie fût parvenue à avoir une existence séparée. Le triomphe des nationalités n'est pas un fait favorable aux intérêts économiques, c'est-à-dire à la suppression des entraves, qui ne disparaîtront que par voie de *zollverein* successifs, qui ont tous les avantages de l'unité sans les inconvénients, et qui peuvent donner à tous les peuples les mêmes monnaies, poids et mesures, les mêmes lois commerciales, etc.

M. Horn, pour dissiper les craintes exprimées par M. Bénard, rappelle l'exemple de la Belgique et de la Hollande, arbitrairement réunies par le traité de Vienne, violemment séparées par la révolution de 1830. Durant plusieurs années, en effet, ces ressentiments dont parle M. Bénard établissaient une barrière en apparence infranchissable entre les deux pays, au grand détriment de leurs mutuels intérêts économiques ; cette époque de ressentiment se prolongeait un peu outre mesure, grâce à la question du Luxembourg, qui, réglée seulement en 1839, forçait pendant dix ans les deux pays de rester sur le qui-vive. Mais à peine

les armes étaient-elles déposées, que des deux côtés on déposait également les ressentiments, pour ne se souvenir que des avantages réciproques qu'on pourrait tirer du rapprochement économique, nonobstant la séparation politique. Aujourd'hui, les meilleurs rapports commerciaux existent entre les deux pays; le rapprochement, on pourrait presque dire la fusion économique, est aussi complète entre la Belgique et la Hollande que le peut désirer l'économie politique la plus exigeante dans l'état actuel des législations douanières.

M. Horn est convaincu qu'il en arrivera de même partout ailleurs; ainsi, l'Autriche et l'Italie peuvent, pendant un certain temps, se bouder mutuellement et refuser les concessions économiques ; mais elles ne tarderont pas à oublier les ressentiments politiques pour penser aux avantages que leur rapprochement économique pourrait leur assurer.

Il convient d'ailleurs de tenir compte encore de deux circonstances importantes. D'abord, le mouvement national de l'Italie et son affranchissement, quoique encore incomplet, ont déjà, en une seule année, fait plus en cette contrée pour le progrès économique, soit pour la liberté du commerce, pour l'unité des monnaies, des poids et mesures, pour la liberté industrielle, etc., etc., que l'ancien régime n'aurait pu réaliser pendant de longues années. En second lieu, si les barrières politiques de pays à pays sont aujourd'hui en même temps des barrières économiques, c'est surtout parce que certains gouvernements, dans un intérêt facile à deviner, trouvent avantageux de maintenir, par tous les moyens en leur pouvoir, la division entre les divers peuples de l'Europe, de parquer leurs « sujets » comme des troupeaux de moutons à préserver contre certaines contagions. Le jour où le triomphe du principe des nationalités aura rendu les peuples maîtres d'eux-mêmes, ils n'auront plus aucune raison pour se surveiller ainsi, pour se jalouser, pour s'isoler; ils ne demanderont pas mieux que de fusionner autant que possible leurs intérêts économiques, parce que tous ils ne pourraient que gagner à cette fusion, et qu'aucun pays ne craindrait plus de voir en sortir pour lui un danger direct ou indirect.

Grâce à cette fusion, ajoute M. Horn, la raison principale disparaîtrait pour le maintien de ces formidables armées permanentes, le plus terrible fléau de l'Europe moderne, et qui, sous prétexte d'assurer la paix, ne font, par leur existence seule, que faciliter et multiplier les luttes armées. Et l'affranchissement des nationalités n'eût-il même d'autre résultat—et ce résultat il l'aura infailliblement—que de rendre inutile cette portion au moins de la force armée que la domination plus ou moins étrangère est partout obligée de tenir sur pied dans l'intérêt de sa propre sûreté *intérieure*, que l'économie politique aurait déjà des raisons plus que suffisantes pour accompagner de ses sympathies les

plus vives, les efforts que les nationalités opprimées de l'Europe font aujourd'hui dans le but de reconquérir la disposition d'elles-mêmes pour saluer chacune de leurs victoires comme un pas de plus vers la réalisation des tendances pacifiques, libérales et progressistes que l'économie politique tient à honneur de favoriser, de seconder de son mieux partout où elles se produisent.

M. Quijano n'est point étonné de la divergence des opinions touchant la défection de la nationalité; car, pour peu que l'on consulte l'histoire, on voit que les nations en général se sont formées, agrandies ou amoindries, moins par des causes naturelles, par leur intérêt, voire même par leur propre volonté, que par le hasard, par la violence, ou par suite de traités matrimoniaux ou diplomatiques auxquels les nations étaient complétement étrangères.

Il en résulte que, pour que la question puisse être résolue, il faut en modifier et préciser les termes. Si, par le triomphe d'une nationalité, on entend qu'un peuple opprimé s'est délivré de la tyrannie d'un autre peuple, alors on peut dire que le profit économique du peuple libéré sera en proportion de la somme de liberté économique dont il sera digne et conséquemment possesseur dans son nouvel État. Si l'on appelle triomphe de la nationalité toute séparation d'une fraction de l'agglomération politique, soit pour se constituer en État indépendant, soit pour s'annexer à un autre État, le profit ou le dommage économique du peuple séparé pourront être appréciés en comparant la sagesse de l'ancienne métropole avec celle de la nouvelle nation ou avec celle de l'État auquel elle s'est annexée.

Ainsi, bien des personnes doutent que le peuple belge ait gagné à sa séparation d'avec la Hollande ; elles vont même jusqu'à douter que les immenses progrès faits par la république nord-américaine n'eussent pas été faits sans la scission sanglante qui l'a séparée de l'Angleterre, et ce doute paraît justifié par les progrès non moins étonnants obtenus par la Canada, resté fidèle à la métropole, quoique placé dans des conditions de climat et de fertilité du sol très-inférieures à celles de ses voisins. En tout cas, l'Amérique du Nord, unie aujourd'hui à l'Angleterre, serait délivrée du fléau de l'esclavage qui ternit sa splendeur, amoindrit sa puissance, et amènera un jour sa ruine politique, comme il a déjà amené sa décadence morale.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, pense que les intérêts économiques ne peuvent perdre au triomphe des nationalités, mais que cet incident de politique intérieure n'a qu'une relation vague et lointaine avec la solution des problèmes d'économie politique. La Zollverein est une preuve remarquable de la possibilité d'une coexistence de la com-

munauté commerciale d'un certain nombre de nations, et de l'autonomie politique de chacune d'elles. N'est-il pas permis de rêver l'avénement prochain du libre-échange entre l'Angleterre et la France, indépendamment de toute similitude entre les institutions sociales des deux pays? Qu'est-ce, d'ailleurs, qu'une nationalité? Le résultat d'un problème historique éminemment complexe, la manifestation d'un fait qui est le produit du temps, avant tout, d'événements multiples (guerres, traités, révolutions, etc.), qui surgissent inopinément et le plus souvent en dehors des intéressés, d'idées dont la création est plus ou moins artificiellement déterminée. M. Joseph Garnier disait très-justement qu'une nationalité était avant tout une affaire de sentiment. Serait-ce beaucoup exagérer sa pensée que de définir la nationalité une affaire de préjugé? Comment déterminera-t-on une nationalité? Sera-ce au moyen de l'ethnographie, qui permettrait, comme le faisait spirituellement observer M. de Rémusat (dans le dernier numéro de la *Revue des Deux Mondes*), de rêver un royaume gaëlique composé de notre ancienne province de Bretagne, du pays de Galles, d'une portion de l'Ecosse, et d'une portion de l'Irlande? Sera-ce au moyen de la topographie, qui, dans cet exemple, est par trop laissée de côté et qui d'ailleurs mène aux frontières naturelles, c'est-à-dire à la guerre, que réprouvent tous les économistes? Sera-ce au moyen de la linguistique, qui donnera des résultats différents suivant les époques, et qui attribuerait aujourd'hui à la France la Belgique et une portion de la Suisse, dont l'autre portion serait donnée à l'Allemagne? Ne peut-on pas dire, avec apparence de raison, qu'il en est de la famille pour un individu comme de la nationalité pour un peuple? Ne s'établit-il pas, dans les deux cas, une solidarité qu'on n'est pas le maître de choisir et qui remonte, avec toutes sortes de vicissitudes, dans les limbes des origines? Si quelques politiques, clairvoyants ou bien informés, ont pu prévoir la récente annexion de la Savoie à la France, quelle n'était pas, au début de la guerre d'Italie, l'ignorance des masses à cet égard?

M. Marchal ne veut, dans ce qu'a dit M. Horn, relever que les faits suivants, qui prouvent combien les séparations violentes, des peuples, engendrées par les révolutions, laissent des traces profondes et préjudiciables à leurs intérêts. Dix ans après la séparation de la Belgique et de la Hollande, séparation que nous n'avons pas à juger au point de vue politique ou religieux, mais qui a été certainement fatale au point de vue économique, les Hollandais s'abstenaient d'aller chercher en Belgique les pierres nécessaires aux revêtements de leurs digues, et persistaient à faire ces revêtements en fascinages de peu de durée, parce que les préjugés populaires s'opposaient à ce qu'ils allassent porter *leur argent* à leurs voisins.

Les hommes intelligents qui dirigeaient les travaux ont eu toutes les peines du monde à prouver que les Hollandais étaient les premières victimes de cette sotte rancune et de ces faux principes économiques.

M. Horn dit que les mouvements nationaux sont favorables à la propogation des idées libérales. Je ne nie pas que cela ne soit vrai de certains mouvements nationaux accomplis depuis quelques années, mais je ne crois pas le principe absolument vrai. Ainsi, lorsque l'Espagne, de 1809 à 1812, a lutté contre toute la puissance de Napoléon I[er], elle accomplissait une œuvre que l'on peut appeler patriotique, une œuvre qui a pu exciter l'admiration des politiques, mais elle repoussait une organisation sociale et économique qui lui eût été bien favorable si elle en eût compris la portée. Cette expansion patriotique n'a profité qu'au despotisme ignorant et brutal qui a dominé après consommation, et a reculé l'Espagne au point de vue économique de près d'un demi-siècle. On pourrait citer d'autres exemples semblables. M. Marchal s'en tient à ces deux, qui lui paraissent suffisants, non pas pour réfuter ce qu'a dit M. Horn, mais du moins pour combattre ce que son opinion paraît avoir de trop absolu.

M. Joseph Garnier croit que son opinion n'a été combattue par personne, mais simplement complétée par les membres qui ont pris la parole. M. Horn définit l'amour de la nationalité par l'amour de la liberté. Cela peut être vrai de nos jours des nationalités dont il a parlé; mais cela n'est pas toujours vrai, car il est souvent arrivé que l'administration nationale n'était pas aussi libérale que l'administration étrangère; mais il a complété sa pensée en disant que la liberté consiste aussi à choisir ses administrateurs et à préférer être administrés par les siens. Les Autrichiens ont quelquefois dit aux Lombards (aux classes élevées) : « De quoi pouvez-vous raisonnablement vous plaindre? On va perfectionner l'administration, et sur beaucoup de points vous êtes mieux gouvernés que vous ne le serez. » Ceux-ci répondaient : « Nous n'avons que faire de vos progrès; ce que nous voulons, c'est que vous vous en alliez. » Et en effet, le langage et les habitudes des *Tedeschi* excitaient les nerfs des Lombards, comme le patois piémontais excitait les nerfs des Savoisiens, comme les administrateurs napolitains sont odieux aux Siciliens. Réduit à ces proportions, l'esprit de nationalité est-il autre chose qu'un sentiment? Dans bien des circonstances, comme l'ont dit M. Bénard et M. Lamé Fleury, est-il autre chose qu'un préjugé?

M. Horn a parlé de l'Allemagne et de la Hongrie. L'Allemagne a un sentiment si vague, qu'elle est impuissante à le formuler; et la nationalité hongroise, définie par M. Horn, n'est elle pas en grande partie le sentiment anti-autrichien des Magyars, des Valaques, des Allemands, des Slaves?

La base historique sur laquelle s'appuie M. Marchal est-elle aussi autre chose qu'un sentiment? Les croyances religieuses, les prétendus intérêts des races, l'analogie de croyances religieuses, les prétendus droits du travail national, tout cela est-ce autre chose que des sentiments et des préjugés?

Mais, quoi qu'il en soit des causes du sentiment de nationalité, la civilisation a intérêt à ce que ce sentiment soit satisfait, pour que, cessant d'être opprimé, il cesse d'être vivace et qu'il disparaisse peu à peu sous l'action incessante de la saine philosophie, de la religion, de la fraternité, de l'économie politique, des voies de communication et des échanges internationaux. Mais M. Garnier n'est pas porté à croire que la disparition des unités nationales actuelles amènera une unité universelle; il lui paraît que l'avenir est à la reconstitution des groupes de population, circonscrits et locaux, à un fédéralisme provincial perfectionné.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Encore le chiffon. — L'Association pour la liberté commerciale et les droits *ad valorem*. — Premiers résultats de la réforme. — Séance de la Société de statistique. — Séance de la Société industrielle de Mulhouse.

Il n'a jamais été autant question de chiffons que depuis un mois. Tous les principes de l'économie politique sont remués à propos de cette question. La libre sortie du chiffon impliquant l'enchérissement de papier, faut-il laisser sortir le chiffon ? Ceux qui voient dans la liberté du commerce une affaire de bon marché et non une question de principe et de justice faite à tous, producteurs et consommateurs, se décident pour la négative. Avons-nous besoin de dire que pour nous la question ne fait pas l'ombre d'un doute? La liberté du commerce est de droit. Que si elle amène une fois sur mille l'enchérissement, nous en prenons notre parti, et nous ne croyons pas même alors faire une mauvaise affaire; car nous évitons un précédent qui n'eût pas manqué de produire de cruelles limitations pour la liberté commerciale, dommageables à l'intérêt général. Plusieurs journaux, notamment l'*Opinion nationale*, et, nous dit-on, plusieurs membres de la commission du Corps législatif qui s'est formée sous le nom de commission des *drilles*, objecteraient que le chiffon n'est pas un produit, mais un résidu, qu'il échappe dès lors à la loi commune. Cette mise hors du droit commun

du chiffon nous paraît une des plus drôles inventions de l'esprit restrictif. Ainsi, le chiffon est *sui generis* tout seul. Fier de sa qualité de résidu, il brave tous les principes, échappe à toutes les classifications, et réclame une législation à part pour lui chiffon ! N'est-ce pas le cas de dire : Où donc l'aristocratie va-t-elle se nicher? Ce privilége exclusif du chiffon tombe, à vrai dire, devant un mot : Produit ou résidu, le chiffon est une marchandise. Que faut-il de plus? Objet de commerce, le chiffon suit la loi du commerce; il suit la loi de tous les autres résidus, pour lesquels on n'a jamais eu l'idée de réclamer une législation exceptionnelle.

Au reste, nous aurions grand tort d'accuser le chiffon de prétentions exorbitantes. Ce n'est pas lui qui rêve des priviléges; au contraire, il ne demande que l'égalité; il veut pouvoir aller et venir comme il lui plaît. Ce sont les fabricants de papier qui prétendent l'en empêcher. Au nom de quels calculs? Ce n'est pas le lieu de les discuter. Nous croyons faire une concession en reconnaissant que le prix d'un in-8° ordinaire augmentera d'environ 10 centimes. Nous ne doutons pas, d'ailleurs, que les fabricants de papier ne trouvent dans un temps rapproché à utiliser d'autres matières. Plusieurs, telles que l'*alfa* et le *diss*, plantes à demi textiles, leur étaient signalées par l'exposition agricole qui a eu lieu ce mois-ci, et leur avaient été signalées bien auparavant. Nous ne contestons pas, d'ailleurs, le renchérissement; nous contestons seulement les calculs qui l'exagèrent.

Ce que nous contestons en outre, c'est qu'on puisse s'y soustraire, quand bien même on conserverait la prohibition absolue sur la sortie des chiffons. Du moment que l'Angleterre admet le papier français en franchise ou sous un droit égal à celui dont l'accise frappe le produit britannique, une chose est certaine : le papier français s'exportera en grande quantité en Angleterre. L'exportation sera d'autant plus forte que la différence du prix des chiffons sera plus grande entre les deux pays; car nos fabricants de papier sont habiles : une fois le chiffon donné, ils produisent le papier dans des conditions pour le moins aussi avantageuses que leurs émules de l'autre côté du détroit. Mais qui ne voit que la grandeur de la demande du papier pour l'exportation fera hausser l'article en France, par la même raison et dans la même proportion que la demande du chiffon par les manufacturiers anglais aurait fait monter le chiffon? Ainsi le public consommateur de la France n'échappera pas à la hausse du papier jusqu'au moment où quelque découverte nouvelle viendra en déterminer l'abaissement. Il faut en prendre son parti. Dès lors, à quoi bon tout le bruit qui se fait dans l'intérêt, dit-on, de la civilisation et des lumières?

Mais ce n'est pas tout : il faut s'attendre à l'enchérissement du chiffon lui-même. Par l'effet du traité de commerce et de l'assimilation

complète qui va s'ensuivre entre le papier français et le papier anglais dans la Grande-Bretagne, l'enchérissement du chiffon chez nous est inévitable, quand bien même la prohibition de sortie serait perpétuée. Prenons pour juges les fabricants de papier et les coryphées du parti prohibitionniste ; peut-on contester que le prix des choses soit réglé par le rapport entre l'offre et la demande? Or, du moment que nous exporterons en Angleterre beaucoup de papier de toute sorte, papier à lettres, papier écolier, papier de tenture, papier d'emballage, carton mince et carton épais, il se manifestera chez nous une forte demande supplémentaire de chiffons. Donc le chiffon haussera ; il haussera dans la proportion même de l'exportation du papier et du carton en Angleterre. Ainsi tout le mouvement que se donnent les fabricants de papier pour empêcher le chiffon d'enchérir ne peut les conduire à rien. Ils seraient mieux inspirés si, au lieu de se plaindre, ils se félicitaient de la brillante perspective que leur offre le traité de commerce en leur ouvrant le marché anglais, et s'ils se préparaient à en profiter.

Le fait est que, si l'on veut garantir de toute atteinte non-seulement ce que les papetiers appellent l'intérêt de la civilisation, mais aussi l'intérêt qu'ils ont à ce que le chiffon soit à bas prix, il n'y a qu'un moyen, c'est de prohiber la sortie du papier et du carton en même temps que celle du chiffon. Cette conclusion est-elle de leur goût? Nous ne le pensons pas ; c'est pourtant celle qui ressort du fond de la situation, celle qui est tracée par la règle suprême du commerce.

— L'*Association pour la réforme commerciale* a eu, le 29 juin, une nouvelle séance sous la présidence de M. de Kergorlay. Il s'agissait de prendre parti, sur la demande de nombreux correspondants, entre les droits *ad valorem* et les droits spécifiques.

D'une part, les partisans du droit spécifique ont dit qu'il est seul facilement applicable, puisque, pour déterminer le droit auquel est soumise la marchandise importée, il suffit de peser et de mesurer. Le droit *ad valorem*, au contraire, exige des connaissances spéciales de la part des hommes chargés de l'appliquer. Or, comment vouloir qu'un préposé des douanes soit chargé d'appréciations aussi délicates et qu'il sache déterminer d'une manière infaillible la valeur de toute chose, quand, dans chaque industrie, pour les produits mêmes de leur fabrication, les hommes les plus éclairés ne peuvent les évaluer avec certitude? Le seul mode de tarification possible serait donc le droit à la mesure et au poids, par catégories de marchandises.

Mais les partisans du droit *ad valorem* ont opposé à cette prétendue simplicité de la tarification au poids des objections qui paraissent très-sérieuses. Comment, ont-ils dit, établira-t-on les catégories de marchandises sans faire les plus fausses classifications? Comment évitera-

t-on surtout de favoriser, par ce système, les produits à prix élevé au préjudice des produits à bas prix que les masses, et surtout les classes les moins riches, réclament pour leur consommation? Avec la tarification au poids et à la mesure, on arrivera toujours à ce résultat, que l'étoffe de luxe et le drap fin, par exemple, ne seront frappés que d'un droit insignifiant relativement à leur valeur, tandis que, pour les produits communs du même genre, les mêmes droits seront peut-être exorbitants et souvent équivaudront à des droits prohibitifs. Que deviendra, avec ce système, la vie à bon marché, but constant des efforts d'une administration éclairée?

Il faut reconnaître, en outre, ont-ils ajouté, que le droit *ad valorem*, au moins dans son principe, est infiniment plus juste, puisqu'il impose à tous les produits une seule règle, celle d'une exacte proportionnalité. Tout le monde, il faut le dire, paraît être d'accord sur ce point; on reconnaît que le droit *ad valorem*, s'il était facilement applicable, devrait être préféré. Mais son application est-elle possible? Là est en réalité toute la question.

Toutefois, cette difficulté ne paraît pas insurmontable à beaucoup de fabricants et de commerçants, et de ceux mêmes qui parmi eux savent le mieux comment la douane fonctionne tant en France qu'à l'étranger. Un système de contrôle et de pénalités contre les fausses déclarations ne peut-il résoudre le problème? En Belgique, le droit *ad valorem* fonctionne bien. Il en est de même aux États-Unis. La Hollande taxe au poids, et ce fait a pour notre commerce une conséquence fâcheuse; il y sollicite l'entrée des produits de luxe, mais nuit à celle des produits usuels. Cependant, il a été unanimement admis, et sans doute personne ne le conteste, que si le droit *ad valorem* doit être préféré, il est un certain nombre d'articles pour lesquels le droit spécifique ne présente pas d'inconvénients, tels, par exemple, que les grains et les farines.

En résumé, l'association a adopté à une très-forte majorité la détermination suivante: « Nous pensons que toutes les fois que le droit *ad valorem* peut être établi, il est préférable. » Deux ou trois voix seulement, à la contre-épreuve, se sont prononcées pour le système opposé.

Le tableau de commerce que vient de publier le *Moniteur* constate qu'il est entré en mai, pour la consommation, 38,817,300 kilogr. de coton et 7,853,200 kilogr. de laine. Il entrait de ces textiles en mai de l'an dernier 5,176,000 et 2,027,000; c'est-à-dire que, par rapport à ce mois, l'entrée a plus que septuplé pour le coton et presque quadruplé pour la laine; et il ne faut pas perdre de vue que ces matières n'ayant été dégrevées, ou plutôt affranchies, qu'à partir du 7 mai, l'entrée n'a ainsi porté que sur vingt-trois jours. La consommation sans

doute avait, dans l'attente du dégrèvement, épuisé ses réserves, et l'on comprend l'irruption subite qu'a dû amener la franchise d'entrée pour des produits dont surabondaient nos entrepôts. Le fait n'en est pas moins d'un excellent augure ; il prouve que le travail ne fait pas défaut, et que la manufacture attendait avec impatience de nouvelles ressources d'approvisionnement. Ce qu'elle a acheté de coton dans ce seul mois de mai dépasse les deux tiers de ce qu'elle en consomme habituellement dans tout le cours d'une année.

Pour les denrées exotiques, rien de neuf à signaler, ou plutôt réduction encore dans les entrées, ce qui s'explique par la date même du dégrèvement de ces produits (25 mai). Le mois prochain nous apportera certainement de tout autres résultats. Quant aux effets du traité de commerce avec l'Angleterre, ils ne sauraient encore se faire sentir, sauf pour quelques-uns de nos articles d'exportation, puisque nous en sommes encore à débattre le *quantum* des droits auxquels nous admettrons les produits de nos voisins. Sur nos vins, la sortie générale en mai a encore faibli ; mais si, pour juger du bénéfice que nous a déjà valu le traité quant à cette branche de nos exportations, nous ouvrons les relevés du *Board of trade*, qu'y voyons-nous? Une importation générale de vins en Angleterre, pour les quatre premiers mois, de 3,309,000 gallons (le gallon vaut 4 litres 1/2) contre 1,970,000 l'an dernier. Et, sur ces totaux, le vin de France a compté pour 528,000 gallons contre 223,000.

L'accroissement, on le voit, est assez considérable, et encore faut-il ici tenir compte de ce fait que la perspective d'un nouveau dégrèvement des vins (il aura lieu en janvier prochain) retient naturellement l'approvisionnement britannique dans d'assez étroites limites. On ne peut, au reste, douter que le traité n'ait déjà donné un certain essor à nos exportations, surtout à celles de l'industrie parisienne. Le *Moniteur* ne nous faisait-il pas savoir dernièrement que, pour les vingt jours qui s'étendent du 15 mai au 5 juin, l'exportation déclarée à la douane de Paris avait dépassé de 3,772,000 fr. celle de la période correspondante de l'an dernier? Ce mouvement de sortie ne peut que s'accélérer, et les tableaux de mai en portent déjà l'indice marqué pour la plupart de nos tissus : cotonnades, lainages, toiles de lin, tous, sauf nos soieries qui restent à peu près stationnaires, montrent des excédants de sortie considérables. Nous marchons évidemment vers un grand mouvement de travail et de transactions extérieures.

— L'espace nous manquait dans notre dernier numéro pour annoncer la séance de la *Société de statistique*, dont la première réunion a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Michel Chevalier. Cette séance, à laquelle assistaient un grand nombre de notabilités scien-

tifiques, a été consacrée à la formation du bureau pour l'année 1860-1861, ainsi qu'à la discussion des statuts. Ont été appelés à siéger avec M. Michel Chevalier : M. Villermé, président d'honneur; MM. Wolowski et Léonce de Lavergne, de l'Institut, et le marquis de Fontette, président de la Société d'agriculture de Caen, en qualité de vice-présidents ; M. Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de France, comme secrétaire perpétuel. M. Michel Chevalier a inauguré son installation comme président par un remarquable discours, qui a constamment captivé la sympathique attention de l'assemblée et provoqué à plusieurs reprises de vifs applaudissements. L'utilité tant morale que matérielle de la statistique ressort de la manière la plus frappante du discours de M. Michel Chevalier. La Société de statistique a de l'avenir, nous l'espérons ; elle est appelée à remplir un rôle important de pionnier et d'éclaireur.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler les services rendus par la Société industrielle de Mulhouse. On nous adresse un discours qu'a lu M. Ch.-Thierry Heg dans sa dernière séance, et que publie le comité de la Société. Ce discours roule sur l'amélioration morale des classes ouvrières. Il renferme notamment sur l'éducation du peuple des pensées judicieuses et généreuses auxquelles nous sommes heureux d'applaudir.

HENRI BAUDRILLART.

P. S. Au moment où nous mettons sous presse, le vote sur le budget n'a pas encore eu lieu, et la discussion continue. Nous ajournons en conséquence l'analyse de ce document, dont quelques dispositions importantes se sont transformées depuis le projet primitif.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 juillet 1860.

PARIS. — IMPRIMERIE A. HENRY NOBLET, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRIX BORDIN — 1857

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

CONCOURS SUR LES PRINCIPES DE LA MORALE

SUITE ET FIN (1)

Nous nous proposons moins, disions-nous en terminant les premières remarques que nous ont inspirées les Mémoires objet du présent rapport, nous nous proposons moins de poursuivre notre critique du rationalisme des auteurs que d'examiner avec un soin un peu sérieux le procès qu'ils font, sous le nom de morale de l'intérêt, à la morale expérimentale.

Ce qui appelle d'abord notre attention, c'est précisément la distinction qu'ils prétendent établir entre la morale de l'intérêt et la morale du devoir, et nous ne savons quelle contradiction naturelle et radicale qu'ils croient apercevoir entre l'une et l'autre; comme si, d'une part, il y avait une morale de l'intérêt qui se crût dégagée de tout devoir, dans laquelle on n'eût à s'imposer d'obligation d'aucune espèce, et comme si, d'un autre côté, il y avait une morale du devoir qui pût faire abstraction des plus justes intérêts et ne compter pour rien même les plus légitimes.

Dans la réalité, il semble bien que ce soit ainsi que l'entendent nos auteurs; et, en effet, quand ils parlent de ce qu'ils appellent la morale

(1) Voir la précédente livraison, p. 5 et suivantes.

de l'intérêt, il est très-vrai qu'ils en parlent comme d'une morale dans laquelle on obéit à son intérêt sans se donner la peine de l'assujettir à aucun devoir; comme, lorsqu'ils parlent des moralistes du devoir, il est tout à fait dans leur intention de désigner une classe de philosophes moralistes qui ne croient le devoir véritablement rempli que lorsqu'il a été rempli sans se préoccuper d'intérêts d'aucune sorte.

Il n'y a toutefois, il est essentiel de le remarquer, de bien réel ici que les apparences. Si les auteurs, dans leurs Mémoires, répètent beaucoup qu'il faut faire le bien pour le bien, et accomplir le devoir pour le devoir lui-même, nous avons vu qu'en fin de compte ils n'estiment pas que les intérêts doivent être dédaignés, ni qu'on ne puisse en tenir compte sans manquer à la morale; et, puisque nous entreprenons d'examiner ici le procès fait à la philosophie qui prétend fonder la morale sur la saine appréciation des intérêts humains, nous allons voir si cette philosophie exclut les idées d'empire sur soi, d'abstention volontaire, de sacrifice, de renoncement, et si, sans outrer les choses, et en se piquant de rester judicieuse et mesurée, il est un ordre de devoirs, même dans le nombre des plus élevés et des plus sévères, avec lesquels elle ne sente et elle ne sache qu'il y a sérieusement à compter.

A vrai dire, nous ne croyons pas qu'il existe une école de philosophie morale, même dans le nombre de celles qu'on a réputé les plus relâchées, qui ait admis que l'homme n'avait aucun devoir à remplir en ce monde, et qu'il y pouvait céder impunément à tous ses penchants. Nous savons bien qu'on a accusé certaines sectes socialistes de ne regarder la morale comme nécessaire qu'à cause du vice de nos arrangements sociaux; de croire qu'on pourrait s'en passer avec des arrangements d'une meilleure nature; et si telle, en effet, a été leur pensée, ç'a été là sans contredit une étrange bévue, une billevesée vraiment sans pareille. Mais, quelque singuliers qu'aient pu être les résultats qu'elles attendaient de leurs projets d'organisation sociale, nous ne croyons pas qu'on en puisse accuser aucune d'avoir cru à la possibilité d'arranger les choses dans la société d'une façon telle que les hommes y pussent être exempts de toute honnêteté dans les mœurs et dispensés dans les relations de toute justice.

A plus forte raison ne peut-on imputer à aucune autre école de philosophie morale d'avoir poussé les choses jusque là, et ne doit-on, en particulier, attribuer aucune tendance peu d'accord avec la justice et les mœurs à l'économie politique, qui se pique, au contraire, d'avoir un sentiment si profond et si éclairé des limites dans lesquelles l'homme

est obligé, sous tous les rapports, de renfermer l'usage de ses forces, s'il veut les rendre aussi propres qu'elles peuvent l'être aux fins que l'humanité doit atteindre, et pourquoi l'art de les contenir et de les diriger fait à la fois une partie si essentielle et si considérable de celui de les conserver, de les accroître et de les perfectionner.

C'est surtout dans l'école économique, il est vrai, et nous n'éprouvons aucune difficulté à le reconnaître, qu'on est le plus disposé à apprécier les actions humaines par leurs résultats, par leur plus ou moins d'accord avec le bien des hommes, et, partant, à fonder la morale sur la juste considération des intérêts de l'humanité. Mais c'est par cela même, pensons-nous, que cette école est plus difficile que d'autres sur les devoirs que la morale impose ; qu'elle est de toutes peut-être celle à laquelle il est le moins commode d'avoir affaire quand il s'agit de justice et d'honnêteté, et, qu'en effet, elle vise à se faire de ces devoirs une idée aussi exacte, aussi étendue, aussi élevée, aussi complète que le puisse exiger la vérité.

Comme l'école rationaliste dans les mémoires dont nous nous occupons, elle part volontiers de cette donnée fondamentale, que l'objet de la morale est de conduire l'homme à sa destination. Elle ne pense pas, il est vrai, que cet objet soit exclusivement propre à la morale; elle le croit commun à tous les travaux qu'embrasse l'économie de la société, et qui participent tous, en effet, à l'accomplissement des destinées humaines; mais elle admet sans difficulté que cet objet de conduire l'homme à sa destination est essentiellement aussi celui de la morale. Seulement elle est à cet égard infiniment plus explicite que le rationalisme des auteurs, et, par suite, elle éprouve infiniment moins d'embarras à dire ce qu'est *le bien* et en quoi consiste *le devoir*, qui ont mission de l'y conduire, et elle les définit, en effet, l'un et l'autre avec un degré parfaitement satisfaisant de justesse et de clarté.

La destination de l'homme n'est pas, il nous semble, dans les sciences morales et sociales, un point qu'il soit bien malaisé d'éclaircir. S'il est une chose qui se manifeste avec éclat dans sa nature et dans toute son histoire, c'est la mission laborieuse qu'il a reçue, en naissant, de son auteur. Dieu, en nous plaçant en ce bas monde, a, dans sa bonté, fait infiniment pour nous, sans doute; mais il lui a plu aussi de nous laisser à faire beaucoup, et il faut nous garder de nous en plaindre, car, outre qu'en nous imposant l'obligation du travail, il nous en a donné l'exemple, et qu'il s'est montré, dès l'origine et dans toute la suite des temps, le

plus grand, le plus puissant, le plus patient, le plus persévérant, le plus infatigable ouvrier de l'univers, que pouvait-il de mieux pour nous, en nous passionnant, comme il l'a fait, pour notre bonheur, et en mettant à notre disposition les moyens de le faire, que de nous en laisser le soin ? Eussions-nous préféré un bonheur tout fait, une satisfaction plate et tranquille ? L'eussions-nous supportée sans un mortel ennui ? N'est-il pas évident, enfin, qu'il nous a traités avec infiniment plus de faveur, en nous faisant participer à son œuvre ; en daignant nous associer sur cette terre au travail de la création ; en voulant tout à la fois que nous apprissions à tirer parti des forces qu'il avait répandues dans la nature, et que nous travaillassions à développer, à régler, à discipliner l'usage de nos propres facultés ; en subordonnant étroitement, d'ailleurs, à l'observation de cette double loi ce que nous pouvions avoir de bonheur en ce monde, et nos droits, dans une vie meilleure, à la récompense qui aurait manqué à nos efforts dans celle-ci ?

Que nous ayons eu à agir sur le monde extérieur, et, ne fût-ce que pour cela, à développer nos propres forces, le moyen de le contester ! On peut juger à cet égard, par ce que nous avons fait, de ce qui nous avait été donné à faire, et de l'état de faiblesse, d'impuissance, d'inexpérience, d'impéritie, presque d'imbécillité, où nous nous trouvions à l'origine, par tout ce que la culture a tiré, avec le temps, de l'énergie virtuelle de nos facultés, et ajouté à leur insuffisance originelle.

Et, en même temps que nous étendions ainsi nos facultés, que nous ayons eu à en discipliner, à en contenir, à en morigéner l'usage, le moyen encore de le contester ! Nous étions nés imparfaits, inachevés, non avertis, non expérimentés sous ce rapport comme sous tous les autres, peut-être plus que sous aucun autre. On ne peut pas dire, il est vrai, que nous fussions nés déchus, puisqu'au moment de notre origine nous n'avions pas encore agi ; mais on ne saurait nier, au moins, que nous ne fussions nés faillibles, puisque, dès en naissant, nous avons failli. Le fait de notre déchéance, de nos fautes, de nos excès, de nos désordres, de nos dégradations successives devient manifeste dès les premiers temps de la création, et bientôt la nécessité de morigéner l'usage de nos facultés devient plus sensible encore que celui d'en étendre l'exercice.

Si donc il paraît évident, et l'événement le montre assez, que l'auteur des choses, en nous créant, tout l'annonce, pour des fins élevées, avec des facultés très-susceptibles de développement, mais d'abord très-inexpérimentées et très-imparfaites, nous a imposé, par cela même,

l'obligation de les développer et de les former, il n'est pas moins certain, la longue et terrible histoire de nos désordres et de nos dépravations le rend encore plus manifeste, qu'il nous a fait une loi de les contenir, de les discipliner, et, des innombrables travaux qu'embrasse l'activité humaine, et qui concourent ensemble à l'accomplissement de nos destinées, ceux, en particulier, qui ont la mission de corriger les mœurs et d'introduire la justice dans les relations ne sont certainement pas les moins appelés à nous conduire à nos fins dernières. Et qui ne sait, en effet, que des mœurs saines, qu'une justice exacte dans les relations, indispensables, les premières pour honorer notre vie, pour prévenir la dégradation de nos forces, et la seconde pour entretenir au milieu de nous un état de concorde et de paix dont ne peuvent se passer les innombrables travaux auxquels est confié le soin de notre conservation et de notre éducation tout entières, sont, en réalité, les deux seules forces qui puissent nous conduire, bien préparés, à la vie heureuse et glorieuse promise à nos efforts au delà de celle-ci ?

L'objet de la morale étant ainsi nettement indiqué, il ne peut être bien difficile de dire, au moins en termes généraux, quelles sont les actions bonnes et les actions mauvaises, ce que la morale peut permettre et ce qu'elle doit empêcher; et les mots de *bien*, de *devoir*, d'*obligation*, dont les auteurs des mémoires que nous examinons ont eu, dans la langue du rationalisme, tant de peine à nous donner des définitions lucides, sont, il nous semble, dans la morale expérimentale, susceptibles d'être expliqués sans aucun effort.

Est *morale*, en effet, c'est-à-dire, à prendre le mot par son étymologie, est digne de passer en usage, en coutume, en habitude ; est digne de devenir la règle des mœurs ; est *bien*, en un mot, et par conséquent est *obligatoire* et susceptible d'être qualifiée de *devoir*, toute manière de se conduire qui est de nature, d'une part, à empêcher nos facultés de se dégrader, et, de l'autre, à les préserver de devenir malfaisantes ; qui tend de plus en plus à en renfermer l'exercice dans les limites de ce qui ne peut nuire ni aux autres ni à soi ; qui, en en contenant, en en rectifiant, en en morigénant ainsi l'usage, en un mot, nous rapproche toujours davantage du but auquel la morale doit nous conduire.

Il n'y a là, on le reconnaîtra, j'espère, rien d'abstrait ni d'alambiqué ; il ne s'agit plus d'interroger le mot *devoir* sur le sens qu'il renferme, et de lui adresser cette apostrophe singulière et déjà citée : « Devoir ! mot magique… quel es-tu? » La réponse est faite et ne sent nullement la magie. Elle est donnée par la destination que nous avons reçue de

l'auteur de notre être. Cette destination, elle-même très-évidente, est, d'une part, avons-nous dit, de développer de plus en plus nos facultés, et, d'un autre côté, d'en rectifier de plus en plus l'usage. Les développer, avons-nous ajouté, est l'affaire de tous les arts savants ; en régler l'emploi est l'objet particulier de la morale. La morale appelle *bien* toute façon de se conduire dans laquelle l'usage en est circonscrit dans les limites de ce qui ne nuit à personne, ni à soi, ni à autrui ; et *devoir* l'obligation qui nous est naturellement imposée le faire le *bien*, de n'agir qu'en renfermant notre activité dans ces limites.

Mais, dira-t-on, et c'est ici surtout qu'on se divise, en admettant que, dans ce grand travail de la formation de l'homme, et à côté des arts si nombreux qui sont chargés de développer ses facultés, la morale ait la mission spéciale d'empêcher qu'il ne s'en serve d'une façon préjudiciable pour lui-même ou pour autrui, quels moyens a-t-elle de discerner ce qui les rend nuisibles, et où peut-elle puiser ses directions avec le plus de sûreté ? Prendra-t-elle conseil de l'*instinct*, du *sens moral*, de la *conscience*, de la *réflexion*, de la *raison absolue et spontanée*, de la *raison éclairée par l'expérience ?...*

« Trois conditions, a-t-on écrit, sont nécessaires pour que l'homme se détermine et pour qu'il ne prenne que de bonnes déterminations :

« Il lui faut quelque chose qui le pousse : des besoins, des instincts, des sentiments, une imagination ;

« Il lui faut quelque chose qui l'éclaire et le dirige : de l'intelligence, de la raison ;

« Enfin il a besoin d'une force intérieure qui le rende capable de soumettre l'instinct à l'intelligence, les facultés impulsives aux facultés discutives, les déterminations irréfléchies aux conseils de la réflexion.

« Sans imagination et sans passions, l'homme n'agirait pas. Sans intelligence et sans raison, il serait fort exposé à mal agir. Sans le pouvoir de soumettre la passion à la raison, à quoi la raison lui servirait-elle ? Mieux lui vaudrait, comme les brutes, avoir été réduit aux simples impulsions de l'instinct que d'avoir reçu la raison sans le pouvoir de marcher à la lumière. La raison, sans le pouvoir de la suivre, ne serait bonne qu'à empoisonner sa vie et à la remplir de remords inutiles...

« Ces trois ordres de facultés, a-t-on ajouté, le sentiment, l'intelligence, la vertu, ne se développent pas en même temps. L'homme ne suit d'abord que son imagination et ses passions, et ses premières déterminations sont tout instinctives. Plus tard, son intelligence se forme ;

mais l'habitude et l'entraînement continuent à le diriger, avec plus ou moins de violence, dans le sens de ses premières impulsions. Il persiste à faire mal longtemps encore après avoir reconnu qu'il pourrait faire mieux. Enfin, mais très à la longue, il apprend à mettre quelque accord entre ses actions et ses lumières, entre les mouvements de la passion et les directions de l'entendement (1). »

Ainsi s'explique la philosophie expérimentale sur la question dont nous sommes occupés. A la différence du rationalisme, qui, dans les mémoires soumis à notre appréciation, fait dériver exclusivement la morale d'axiômes fondamentaux, révélés par la raison abstraite et absolue, et développés ensuite par le raisonnement, elle fait concourir à la détermination des actions, d'abord les sentiments naturels et irréfléchis qui donnent l'impulsion à notre activité, puis la raison éclairée par l'expérience, qui nous avertit de la nécessité de les renfermer dans de certaines limites, et finalement la force intérieure qui, sous le nom de vertu, de volonté vertueuse, acquiert peu à peu le pouvoir de contraindre la passion à accepter les directions de la raison. Le moraliste empirique prend notre activité telle que Dieu l'a faite, avec les mobiles instinctifs qui lui donnent le mouvement, avec ce que la raison et l'expérience mettent en nous, peu à peu, de lumière pour les diriger et de vertu pour les contenir, et, à la différence des moralistes rationalistes, dont toute l'attention est absorbée par les principes dirigeants qu'ils empruntent à la raison pure, il s'occupe essentiellement, lui, des mobiles naturels qui animent notre activité, et des besoins impérieux que nous avons d'en éclairer et d'en discipliner l'exercice.

Ces mobiles, auxquels il a plu à l'auteur de notre être de subordonner notre activité, sont de deux ordres, dont l'un ramène tout à nous, tandis que l'autre nous fait incliner davantage vers nos semblables; et ils constituent deux sortes d'affections : les égoïstes et les sympathiques, l'amour de nous-mêmes et l'amour du prochain, qui toutes deux sont naturelles, qui toutes deux sont excellentes, mais qui, l'une et l'autre, et les égoïstes surtout, ont le plus grand besoin d'être éclairées, contenues et réglées.

Elles sont, disons-nous, susceptibles d'excès toutes les deux, mais surtout les premières, celles qui ont le moi pour objet, et tel est effectivement l'abus qu'on peut faire de celles-ci, et elles peuvent nous entraîner à de tels désordres, que les moralistes de l'école rationaliste

---

(1) *De la liberté du travail*, t. III, chap. V, p. 222 et suiv.

semblent les considérer comme naturellement incompatibles avec la morale, et les écartent d'abord d'une manière absolue. Ils les reprennent ensuite, il est vrai, et les admettent sans plus de restriction qu'ils n'en ont mis d'abord à les écarter ; mais leur premier mouvement est de les exclure, et, si le rationalisme finit toujours par faire d'assez grandes concessions à l'amour de soi, au mobile de l'intérêt, il commence d'une manière constante par vouloir fonder la morale sur le dévouement, et il y met même une extrême insistance.

« Oublie-toi, dévoue-toi, sacrifie-toi, » s'écrie-t-on d'abord au nom du devoir ; c'est peu de se renfermer dans la limite de ce qui est honnête et juste, s'il ne s'agit que de faire son bien. « La vertu qui rapporte n'est pas de la vertu. Se sacrifier pour gagner, cela s'appelle faire ses affaires et non pas être vertueux. » C'est ainsi d'abord que le rationalisme s'explique. Mais le moi, le moi inévitable, impérieux, insurmontable, arrive bientôt au milieu de ces paroles inspirées par des idées absolues de renoncement, de sacrifice, de dévouement désintéressé, et le rationalisme change alors de langage. « Il est dans les desseins de la Providence, dit-il, que nous ne nous efforcions pas d'oublier le moi... C'en est fait de nous si le moi s'efface... La raison humaine ne comprend pas facilement que l'on puisse aimer autrement que par rapport à soi. Il est naturel que nous aimions notre être dans les meilleures conditions de son existence et de son développement... »

On voit combien peu se ressemblent ces deux langages, et à quel point il peut paraître étrange, quand on vient de commencer par dire que le devoir commande de s'oublier, de se sacrifier, de finir par conclure en disant qu'on ne peut, dans les autres, aimer que soi, que ce qui est naturel, c'est d'aimer son être et de l'aimer dans les meilleures conditions.

Il n'y a, toutefois, dans ce langage, rien que d'habituel et d'accoutumé, et dans le nombre des compositions de philosophie morale émanées de l'école rationaliste, qui ont été adressées à l'Académie dans ces dernières années, il n'en est guère, croyons-nous, où il ne fût aisé de signaler un tel contraste. La section pourrait citer jusqu'à quatre concours dans lesquels il eût été possible de le remarquer : le concours ouvert au sujet de l'influence qu'a eue sur les mœurs la littérature contemporaine ; — celui proposé pour la composition d'un manuel de morale à l'usage des ouvriers ; — le concours sur les rapports de la morale avec l'économie politique ; — celui finalement qui fait l'objet du présent rapport, le concours sur les principes de la morale. Il n'en est

pas un dans lequel les concurrents que l'Académie a distingués ne présentent alternativement, dans la même composition, l'amour de soi, le mobile de l'intérêt, d'une part comme naturellement contraire à la morale, et de l'autre comme foncièrement conformes à ses principes, et devant être pris nécessairement en considération. C'est ainsi, par exemple, que, dans le concours sur la littérature contemporaine, l'auteur d'un des Mémoires que l'Académie a distingués présente la recherche des biens de ce monde, et non-seulement cette recherche par les mauvaises voies, mais cette recherche en soi et quelque honorables que les moyens en puissent être, comme de nature à détruire la vertu, à l'avilir, à la dégrader, et puis, par une contradiction des plus singulières, se met à faire de l'utile une apologie exagérée. — C'est encore, ainsi que, dans le concours ouvert pour la composition d'un manuel de morale, l'auteur du mémoire couronné, après avoir établi, du mieux qu'il peut, l'impossibilité de faire du mobile de l'intérêt un principe de morale, aborde en quelque sorte plus loin le mobile de l'intérêt comme une source de bien pour tous, et de nature à réaliser la plus bienfaisante harmonie sociale. — Même remarque sur les Mémoires qui ont été plus ou moins distingués dans le concours ouvert sur les rapports de la morale avec l'économie politique, et l'on pourrait se souvenir que, là aussi, les concurrents, après avoir nié, avec plus ou moins de force, la possibilité de faire sortir de l'intérêt une morale saine, finissent tous par faire de ce mobile une apologie plus ou moins décidée. — Enfin, dans les citations multipliées que le concours sur les principes de la morale, objet du présent rapport, nous a conduit à faire des Mémoires que l'Académie a plus ou moins honorés de son approbation, on a pu voir comment les concurrents, qui commencent à s'expliquer sur le mobile de l'intérêt avec tant de sévérité et de rudesse, finissent tous néanmoins, d'une façon ou d'une autre, par regarder comme impossible de ne pas tenir un grand compte de ce principe d'action.

Une chose à noter, d'ailleurs, et qui montre combien, sur ce principe, les idées du rationalisme semblent avoir d'inconsistance, et à quel point elles sont incertaines et mal assurées, c'est qu'il rejette et qu'il admet successivement l'intérêt d'une manière générale et sans restriction clairement indiquée dans aucun sens.

Aussi, n'hésitons-nous pas à affirmer que, dans les deux sens, il se trompe, et qu'il n'est vrai, d'une manière absolue, ni que l'intérêt soit un principe d'action que doive désavouer la morale, ni qu'il soit un mobile qui suffise pour donner une bonne direction à notre activité ; qu'il

n'est pas vrai qu'il soit un mauvais principe de conduite, quand il est suffisamment morigéné, et qu'il n'est pas vrai davantage qu'il pût produire les heureux effets qu'on lui attribue, si l'on ne commençait par se renfermer dans les limites de l'honnêteté et de la justice; qu'on ne peut affirmer de lui le bien qu'en disent ses apologistes que lorsqu'il a été convenablement instruit et discipliné.

Du moins, est-ce ainsi que le comprend l'école expérimentale; et, à la différence du rationalisme, qui dépasse le but de la morale quand il rejette absolument l'amour de soi, ou qui ne l'atteint pas assez quand il l'admet sans le régler, elle l'admet et elle le règle; elle fait même du soin de le régler sa principale mission, et les seules questions qui se présentent ici sont de savoir :

Si l'amour de soi, tel que l'entend l'école expérimentale, l'amour de soi convenablement instruit et discipliné, est ou n'est pas un bon principe de morale;

S'il est raisonnable de penser qu'il est moins que le dévouement favorable au bien des hommes;

S'il est plus exact de croire qu'il donne l'exclusion aux sentiments bienveillants;

S'il implique moins, ou dans une mesure moins juste que la morale rationaliste, les idées de devoir, de renoncement, de sacrifice, de désintéressement;

S'il y a une perfection désirable, dans la vie morale des nations, à laquelle il ne doive et ne puisse nous conduire;

Si, d'une autre part, il est inférieur au rationalisme dans ses moyens d'investigation;

S'il a, d'ailleurs, comme principe déterminant, moins d'efficacité et de puissance;

Enfin, et après tout, si la grande affaire en morale est de savoir comment on raisonnera, suivant quelle méthode on procédera à la recherche du bien, et, si ce n'est pas aussi, si ce n'est pas surtout de savoir comment on parviendra à faire que le bien soit pratiqué; si ce n'est pas là la vraie, la grande difficulté que présente la science, et si, de ces deux questions, la première, toute importante qu'elle est, devait, comme il arrive constamment, faire oublier la seconde, et celle-ci n'avoir dans l'enseignement aucune place nettement marquée.

Il est une chose dont nous sommes disposés à convenir, c'est que la morale du dévouement, quand elle dit aux hommes : « Oubliez-vous,

sacrifiez-vous au bien d'autrui, » tient, au moins en apparence, un langage plus noble que la morale de l'amour de soi, quand elle se borne à leur dire : « N'ayez pas l'égoïsme d'attendre qu'on se sacrifie pour vous; commencez par vous aider vous-mêmes; faites vous-même votre bien, c'est un soin dont personne n'est dispensé; et non-seulement faites votre bien, mais faites-le par des moyens irréprochables. » C'est ainsi, en effet, que se borne à parler l'amour de soi, au lieu d'articuler les grandes paroles : « Oubliez-vous, sacrifiez-vous. »

Toutefois, peut-on dire que ce langage de la morale du dévouement, en apparence si élevé, soit en réalité plus noble; et serait-il plus noble, en effet, de travailler chacun pour autrui qu'il ne l'est de travailler chacun pour soi? Prenons garde que si, véritablement, et en prenant les choses à la lettre, chacun, au lieu de se donner la peine de s'occuper de soi et d'être son propre serviteur, voulait faire une chose aussi peu conforme à la nature humaine que celle de s'oublier réellement pour se dévouer au service d'autrui, chacun, par cela même, serait obligé de laisser le soin de sa personne au zèle charitable des autres; et que faudrait-il penser d'un dévouement qui ne serait possible qu'à une telle condition? Qui ne voit à quel point il serait en réalité peu noble, et qui ne sent que la vraie noblesse consiste précisément à n'imposer à personne la charge de soi? L'amour de soi, transformé en obligation de s'occuper d'abord de soi, et de s'aimer, ou plutôt de s'honorer assez pour n'imposer cette charge à personne, est donc réellement plus noble qu'une passion de se dévouer qui, prise au sérieux, ne nous permettrait de nous donner aux autres qu'en imposant aux autres l'obligation de se sacrifier pour nous.

Et, non-seulement un amour de soi assez délicat pour nous porter à assumer sur nous le soin de notre propre bien-être et à n'imposer autant que possible à personne l'obligation de se sacrifier pour nous, est un sentiment en réalité plus noble que le dévouement à autrui pris au pied de la lettre, et qui aurait les effets dont nous venons de parler; mais il est surtout plus propre à produire les résultats attendus des affections purement généreuses, c'est-à-dire plus propre à faire le bien de tous. Il n'y a, il faut bien en convenir, à espérer du dévouement au bien d'autrui, pris comme moyen de prospérité générale, et substitué, pour le développement de cette prospérité, au légitime amour de soi, que des bienfaits assez équivoques, et, en tous cas, fort limités. Je ne voudrais pas, assurément, risquer de médire de la bienfaisance, mais il ne faut pas craindre d'affirmer que ce que pourraient pour le bien

de tous, les secours, les dévouements réunis de toutes les affections sympathiques, n'est rien, absolument rien, en comparaison de ce que fait chaque jour pour ce bien tout le travail imposé à chacun par l'amour bien inspiré de soi-même. L'amour de soi, tel qu'il peut et doit être compris, est incomparablement plus fécond pour le bien général que la charité la plus ardente, la plus dévouée, la plus expansive ; nous devrions dire qu'il est seul véritablement fécond. Aussi, est-ce infiniment moins aux affections charitables, nous le répétons, que la conservation et le développement de l'espèce ont été confiés, qu'à l'instinct énergique qui veille en nous pour notre salut, et qui, lorsqu'il est bien dirigé, en agissant pour nous, agit pour tous, et fournit des stimulants à l'activité de tout le monde. Ainsi que le dit, après tous les bons économistes, l'auteur du manuel de morale que l'Académie a couronné, c'est de l'activité de l'intérêt personnel qu'il a plu à Dieu de faire sortir le bien de tous les hommes... —Ce n'est pas, sans doute, de l'intérêt qui cherche à se satisfaire par de mauvais moyens, de l'intérêt fondant ses succès sur la rapine, le vol, la fraude, la violence ; ce n'est pas même, au moins d'une manière franche et complète, de l'intérêt puisant ses satisfactions dans le travail, quand à ce travail se mêlent des exactions, des monopoles, des priviléges destinés à procurer des gains abusifs. Et aussi, quand l'auteur de l'ouvrage que nous venons de rappeler, après avoir désapprouvé l'intérêt comme principe de morale, en fait ailleurs une magnifique apologie, et dit, en termes absolus, que les intérêts humains ne se combattent qu'en apparence, et qu'ils sont identiques en réalité, s'exprime-t-il évidemment d'une manière trop générale, et dit-il des intérêts en général ce qui n'est vrai que des intérêts légitimes, des intérêts sévèrement circonscrits dans les limites de la justice et de l'honnêteté. Mais au moins est-ce incontestablement vrai de ces intérêts-ci, et est-on, on ne saurait mieux, fondé à dire que Dieu a voulu se servir de l'intérêt personnel, purifié d'injustice, de l'amour de soi, suffisamment morigéné, pour réaliser la paix, l'accord, la prospérité du monde. La proposition, au surplus, est susceptible d'être vérifiée sous une multitude d'aspects, et il y a de cette vérité des preuves irrécusables et sans nombre. L'auteur de l'ouvrage couronné que nous rappelions tout à l'heure la soutient avec un grand sens, et il n'est pas d'économiste un peu éclairé qui ne soit capable de montrer avec évidence comment, sous l'impulsion de l'intérêt honnête, de l'intérêt intelligent et bien ordonné, chacun, en travaillant à son propre bien, concourt à la prospérité universelle, et y concourt d'autant plus merveilleusement

qu'il réussit mieux, sans sortir des voies de l'honnêteté, à étendre ses travaux et à agrandir sa propre fortune.

Il y a plus; et, quoique sous l'influence de l'intérêt ainsi compris et gouverné, chaque homme, en concourant au bien de tous, fasse en réalité son bien propre, et en soit d'ordinaire fort activement préoccupé, il ne faut pas croire que le sentiment qui l'anime, que l'intérêt, personnel sans doute, mais judicieux et fermement honnête qui le conduit, soit contraire aux affections sympathiques et qu'il leur donne l'exclusion. A Dieu ne plaise! On pourrait redouter ce déplorable effet de l'intérêt sauvage, de l'intérêt violent et borné; mais comment le craindre de l'intérêt intelligent et honorable, de l'intérêt circonscrit dans les limites du devoir, de celui par lequel on a su rendre son activité favorable à tous en la dégageant de ce qu'elle pouvait renfermer d'aveugle et d'injuste? Que n'est-ce pas avoir fait déjà de bon et de généreux pour tous que d'avoir appris à faire son bien sans nuire à celui de personne, que d'avoir réussi à purger ses actes de tout principe de violence et d'iniquité! Qui ne sait que la justice est, de nos générosités, non pas la plus obligatoire seulement, mais la meilleure et la plus merveilleusement féconde? Que c'est déjà faire aux hommes un bien immense que de cesser de leur faire du mal; que de respecter leur sécurité, leur liberté, la pleine et paisible possession qu'ils devraient avoir, et qu'ils n'ont encore, hélas! que si imparfaitement, de leur personne et de leur fortune? Qui ne sait d'ailleurs que rien n'est plus propre que la simple pratique de la justice à ouvrir le cœur aux sentiments bienveillants, et qu'on est bien près d'aimer ses semblables quand on est sérieusement et cordialement disposé à respecter leurs droits? Qui ne sait aussi que c'est sous l'empire d'une justice exacte et fermement établie que se développent le mieux toutes les activités, que s'accroissent le plus toutes les ressources, et, par suite, que la bienfaisance, ce luxe gracieux de la justice, peut être et est, d'ordinaire, le plus largement pratiquée? Qu'ajouterai-je, enfin? Aimer, vouloir le bien de ses semblables, de ses proches d'abord, de sa femme, de son enfant, de ses parents, de ses amis, de ses voisins et, à des degrés divers, de tous les hommes, est une des dispositions les plus naturelles du cœur humain; et comment cette disposition, qui, jusque dans les natures les plus rudes et les plus incultes, se manifeste avec tant d'énergie, en tant d'occasions et sous tant de formes, serait-elle exposée à s'affaiblir ou à s'altérer sous l'empire précisément de la disposition d'esprit qui lui doit être la plus favorable, c'est-à-dire, sous

l'empire d'un amour de soi qui a appris à se régler, et qui, dans la préoccupation où nous sommes toujours plus ou moins de nous-mêmes, sait tenir un compte suffisant de ce que nous devons de justice, d'égards, de ménagements et de bienveillance à autrui ?

La chose est donc bien entendue : l'intérêt, l'amour de soi, l'ardeur à faire son propre bien, tels qu'il faut les comprendre, ne sont pas moins nobles que le dévouement tel qu'il est ordinairement compris, et ils sont certainement plus utiles et plus secourables; ils sont plus favorables que la charité au bien du prochain, incomparablement plus favorables; loin d'exclure enfin les sentiments bienveillants, ils en favorisent, quand ils sont bien réglés, la manifestation de mille manières, et ils préparent le règne de toutes les bonnes affections.

On met en doute qu'ils impliquent la reconnaissance d'aucun devoir. Au moins a-t-on l'air de le faire quand on distingue la morale du devoir de la morale de l'intérêt, et quand on donne à entendre par là que l'intérêt, même le plus honorable, le mieux discipliné, le mieux contenu, ne renferme aucune idée du devoir, d'abstention volontaire, de sacrifice, de renoncement, etc.

Cependant que prétend-on dire?

Il est très-vrai qu'à la différence de la morale du rationalisme, la morale de l'expérience ne rejette pas le mobile de l'intérêt, de l'amour de soi, de la plus fondamentale des affections humaines; ou plutôt il est certain qu'elle ne rejette absolument aucune de nos affections; qu'elle n'admet pas que Dieu nous en ait donné d'inutiles; qu'elle croit qu'il a seulement voulu que nous apprissions à bien user de toutes, et qu'en effet elle se borne à tâcher d'en régler convenablement l'emploi. Mais, au moins, n'y a-t-il pas à nier qu'elle ne croie devoir se donner pour cela bien des peines, qu'elle ne se sente obligée à bien des efforts, qu'elle ne regarde ce travail comme un des plus durs à la fois et des plus nécessaires que le Créateur nous ait imposés, et qu'en effet elle n'ait soumis nos affections, et l'amour de soi entre toutes, à bien des abstentions, à bien des règles... et comment, en présence de ces restrictions innombrables qu'elle leur a imposées, qui sont en général si explicites, et, quand il y a lieu, si sévères, pourrait-on dire qu'elle ne reconnait pas de devoirs?

Il est très-vrai aussi que l'école rationaliste et l'école expérimentale peuvent ne pas comprendre de la même manière ces mots de devoir, d'abstention, de renoncement, de sacrifice, de désintéressement, qu'elles

emploient également l'une et l'autre. Et, en effet, tandis que le rationalisme n'entend par devoirs que *le devoir*, le devoir abstrait et absolu, ce devoir qu'on a tant de peine à définir et, ce semble, même à comprendre, puisque ses plus décidés apologistes sont quelquefois réduits à interroger le mot lui-même sur sa vraie signification et à lui demander : « Devoir! quel es tu? » la morale expérimentale, s'occupant des devoirs plus que *du devoir*, et considérant les devoirs dans ce qu'ils ont de plus réel, a infiniment moins de peine à les définir, à dire ce qui les constitue, et s'en explique dans un langage beaucoup plus intelligible. Pareille chose arrive pour les mots de renoncement, de sacrifice, d'abnégation, de désintéressement. La morale expérimentale ne les comprend pas, paraît-il, de la même manière que le rationalisme, et ne demande pas qu'on se désintéresse et qu'on fasse abnégation de soi d'une manière aussi absolue. Elle est sans objections contre toute satisfaction innocente et licite, contre tout intérêt légitime et qui se satisfait par d'honnêtes moyens. Elle ne prescrit de s'abstenir que du mal; elle n'ordonne de renoncer qu'au vice; et, comme ses abnégations, ses sacrifices, ses détachements sont plus faciles à motiver que ceux du rationalisme, il nous semble qu'elle s'en explique en termes infiniment plus simples et plus clairs.

Mais, en somme, de ce que ses prescriptions sont plus claires, plus simples, plus précises, mieux motivées, s'ensuit-il qu'elles soient moins sévères, moins péremptoires, et qu'elles aient, moins que les prescriptions du rationanalisme, le caractère de devoirs? Non, sans doute, et néanmoins on y trouve encore à gloser de bien des façons.

On met en doute, par exemple, que les devoirs qu'elles imposent soient des devoirs véritables, et qu'il y ait possibilité réelle de moraliser l'intérêt. On a l'air de le tenir pour foncièrement vicieux, pour vicieux de sa nature. On croit qu'en dépit des efforts faits pour le morigéner, il se maintient à l'état sauvage, et qu'il y a toujours à se défier de ce qu'il renferme en lui-même de personnel et de partial. Mais la question est de savoir s'il serait plus aisé de l'étouffer, ou de n'en pas tenir compte, que de le discipliner, et, à l'exemple du rationalisme, de se contenter d'enseigner aux hommes une morale abstraite, pratiquant le devoir uniquement pour le devoir, et agissant tout à fait en dehors des mobiles naturels auxquels nous a soumis l'auteur de notre être. La morale expérimentale n'en a jamais été d'avis. Elle tient que ces mobiles ne se laissent point étouffer; qu'ils sont essentiellement inhérents à notre existence; qu'ils nous poussent invin-

ciblement à l'action ; que la tâche que Dieu nous a imposée est, non de les étouffer, mais de les conduire, d'appliquer toutes nos forces à en faire l'éducation, et elle incline d'autant plus à en user ainsi qu'ils sont très-réellement éducables, et que l'éducation que nous leur donnons, s'identifiant avec les mobiles eux-mêmes, en prend le caractère tout instinctif et fait que nous nous portons au bien par l'effet même de l'amour que nous avons pour nous et qui donne l'impulsion à tout notre être. Il n'y a donc point à contester l'effet moral qu'elle produit quand elle agit ainsi sur nos sentiments les plus instinctifs, ni à nier que les devoirs qu'elle leur impose ne soient aussi efficaces qu'ils sont réels.

En tout cas, dit-on, les choses seraient en effet ainsi, et la morale expérimentale parviendrait à moraliser l'intérêt, à discipliner l'amour de soi, à donner une éducation intelligente et sévère à ces mobiles qu'animent nos instincts les plus personnels et les plus forts, qu'il n'y aurait pas grand'chose de gagné pour la morale. On ne ferait pas sans doute, en agissant ainsi, un travail absolument vain; on assurerait la conservation et l'énergie de nos facultés naturelles; on introduirait plus de justice dans les relations; on procurerait plus de sécurité et de liberté à tout le monde; on imprimerait plus d'activité à tous les travaux; on servirait l'intérêt de chacun de bien des manières...; mais serait-on pour cela plus vertueux? Y a-t-il de la vertu à bien faire ses affaires?

S'il y a, demande-t-on, de la vertu à bien faire ses affaires! C'est-à-dire sans doute à les faire bien, à les faire honorablement, à les faire par des moyens exempts d'immoralité et d'injustice! Assurément. Et le moyen, en effet, de le mettre en doute? C'est, il est vrai, une manière aussi de les faire habilement et heureusement; peut-être même est-ce, de toutes les façons de les faire, la plus habile et la plus heureuse, ou plutôt, et sans contestation, est-ce la seule habile et la seule heureuse, la seule vraiment conforme à l'avantage de tous; mais c'est indubitablement aussi celle à laquelle il est le moins aisé de plier le monde, et partant celle dont l'apprentissage et la pratique demandent le plus de vertu.

Qui ne sait, en effet, ce qu'il a fallu aux hommes d'efforts sur eux-mêmes pour se désintéresser des mauvaises façons de faire leur bien? Oublie-t-on par quelle suite de régimes détestables ils ont dû passer avant d'arriver à une manière de pourvoir à leurs besoins par des procédés, je ne dirai pas parfaitement purs, mais même moyennement

honnêtes? Oublie-t-on que la guerre et le pillage ont été, à l'origine, systématiquement constitués? Oublie-t-on l'esclavage domestique? Oublie-t-on la servitude de la glèbe? Oublie-t-on le régime des priviléges? Oublie-t-on le système mercantile et l'infinie diversité des règlements arbitraires auxquels ont été et continuent presque partout d'être soumis la plupart des travaux? Ignore-t-on que la législation des pays relativement les plus cultivés autorise encore, dans une multitude de professions, des façons de conduire ses affaires et de servir ses intérêts dont la moralité est plus qu'équivoque?

On voit donc s'il est si aisé de se désintéresser des mauvaises façons de s'enrichir, d'apprendre à chercher sa fortune dans des voies franchement honorables, par conséquent de faire l'éducation des sentiments qui donnent l'impulsion à notre activité, qui président à la conduite de nos affaires, à la direction de nos travaux, et si ces sentiments, à mesure qu'ils se dégagent de ce qui s'y est si longtemps mêlé de violent et d'injuste, ne prennent pas, par cela même, un caractère réellement vertueux.

Au moins, poursuit-on, est-il vrai de dire qu'ils conservent le caractère de personnalité qui leur est propre et qu'ils ne cessent pas d'être des sentiments intéressés. Or, comment appeler vertueux des sentiments, même éclairés, même épurés qui, en fin de compte, ont pour objet et pour résultat de rendre notre condition meilleure, et comment entend-on concilier avec l'intérêt la vertu, qui ne saurait aller sans désintéressement?

La vertu, répondrons-nous, ne saurait aller sans désintéressement des choses déshonnêtes; mais elle se concilie à merveille avec les intérêts que l'honnêteté avoue. Il est très-vrai que nous ne pouvons corriger, rectifier, perfectionner, sous les rapports les plus essentiels, et moralement surtout, les instincts fondamentaux que Dieu nous a donnés pour nous conduire, sans que toute notre existence ne s'en ressente et n'en soit bientôt améliorée. Mais est-il vrai aussi que cet heureux effet du perfectionnement moral de nos instincts en détruise le mérite, et faudrait-il se désintéresser de la vertu par cela seul qu'elle a pour résultat de rendre la vie meilleure, fût-ce même de l'améliorer matériellement?

Qu'est-ce, d'ailleurs, que ce dernier résultat présente en soi de si regrettable et de si peu digne d'approbation? Est-ce qu'il est contraire aux desseins qu'a eus sur nous l'auteur de notre être? Comment nous eût-il inspiré, s'il en était ainsi, le désir d'une existence toujours

meilleure ? Comment nous eût-ils animés de ces vifs instincts de conservation et de bien-être qu'il nous a donnés? Comment, nous faisant, d'une part, une loi du travail, nous eût-il interdit, d'un autre côté, la recherche des biens que le travail procure? Comment nous eût-il mis en possession de ces biens, avant que nous eussions rien fait pour les mériter, et nous eût-il ensuite défendu de les rechercher, quand il ne nous serait plus donné de pouvoir les acquérir qu'en commençant par nous en rendre dignes? Comment enfin, et pour nous référer aux récits de la Genèse, comprendre qu'il nous eût placés, en nous créant, dans un lieu de délices, et, quand, par une bonté toute gratuite, il avait commencé par là, quand il ne nous a bannis du paradis terrestre qu'à la suite de nos désordres, comment supposer qu'il désapprouve que nous cherchions à y rentrer par une vie honorable et réglée?

Et puis que faisons-nous donc quand, par l'activité, l'intelligence, la correction morale de notre vie, nous reconquérons ce paradis que nous avions perdu par nos dérèglements ou nos mollesses, c'est-à-dire quand nous réussissons, par des efforts habilement et honorablement dirigés, à mieux ordonner toutes choses autour de nous et en nous-mêmes, et quand nous arrivons ainsi par le travail à une existence graduellement améliorée? Acquérons-nous par là seulement plus de ces satisfactions qu'on appelle matérielles, et les acquisitions de cet ordre, qu'il faut se garder de dédaigner quand elles ont été faites honorablement, car elles sont la condition première d'une infinité d'autres, sont-elles d'ailleurs les seules que nous fassions? N'entrons-nous en possession, en les faisant, que d'une meilleure existence physique? N'arrivons-nous pas intellectuellement et moralement à une existence graduellement plus perfectionnée? N'ennoblissons-nous pas tous nos biens par les soins que nous prenons pour en élever et pour en purifier la source? N'est-ce pas, d'ailleurs, un effet de la manière plus honorable dont nous les acquérons que de nous disposer à en mieux user, à ne nous y attacher qu'avec une certaine mesure, à ne les estimer qu'à leur valeur, à les classer tous à leur rang, à nous désintéresser peu à peu des moins nobles, pour diriger nos préférences vers ceux dont la nature est plus élevée, dont l'acquisition est plus difficile, dont la possession est d'un prix infiniment supérieur; et, à mesure que nous concevons ainsi une idée plus haute, plus juste, plus complète de la tâche qui nous a été assignée, et que nous en poursuivons l'accomplissement avec plus d'ardeur et de constance, de nous élever par la pen-

sée vers celui qui nous l'a imposée et à qui il appartiendra de juger, quand en sera venu le terme, comment elle a été remplie?

On voit ainsi ce qu'il y a de justice et de raison à supposer que la morale de l'intérêt, la morale expérimentale n'implique pas de devoirs, ou que les devoirs qu'elle impose sont d'une nature inférieure à ceux de la morale rationaliste; qu'ils ont moins le caractère de devoirs; qu'ils sont moins réels, moins efficaces, moins difficiles à remplir, moins méritoires, moins élevés, moins intéressés au bien, moins désintéressés du mal...; et il est très-vrai, nous l'avons assez dit, qu'à la différence du rationalisme, qui ne reconnaît de devoirs qu'en dehors et au-dessus de tout intérêt, elle ne voit, au contraire, de devoirs que dans ce que recommande le véritable intérêt des hommes, dans une conduite conforme à leur vraie destination, et qu'elle puise dans cette considération de leur destinée et dans l'intérêt immense et permanent qui en anime la poursuite l'idée des devoirs les plus clairs, les plus sains, les moins arbitraires, les mieux motivés, les plus élevés, les plus impérieux, les plus d'accord avec les desseins de Dieu sur l'homme, que la pensée humaine puisse concevoir... Et, au surplus, qu'on ouvre le catalogue des devoirs qu'ont imposés à l'humanité les meilleurs codes de morale, et qu'on se demande s'il en est quelqu'un que n'avoue la vieille expérience des hommes et que ne leur recommande la saine appréciation des intérêts humains; ou bien qu'on passe en revue la triste nomenclature des vices que la morale universelle a qualifiés de capitaux, et qu'on voie s'il en est quelques-uns que ne s'accordent à flétrir l'intérêt et l'expérience; ou bien enfin qu'on pose en question, parmi les sujets de morale les plus controversables, quelque difficulté bien ardue, et qu'on examine qui, du rationalisme ou de la morale expérimentale, mettra le plus de sagacité, de justesse, de sens et de véritable intelligence à en découvrir la solution.

Mais ne nous bornons pas à montrer que la morale de l'expérience, non moins que la morale rationaliste, impose aux hommes de très-nombreux devoirs, et, par cela même qu'elle vise essentiellement à approprier leur conduite à leur destination, qu'elle s'évertue à leur imposer des devoirs de la meilleure nature possible. Examinons encore les moyens d'investigation qu'elle leur fournit, et voyons s'ils sont moins propres que ceux dont use la philosophie rationaliste à les mettre, en fait de morale, sur la voie de la vérité.

A la différence du rationalisme, qui, dans les mémoires, objet du

présent rapport, fait dériver exclusivement la morale de la raison abstraite et absolue, la philosophie expérimentale en puise en quelque sorte la notion dans tous nos moyens de sentir et de connaître; et, quoiqu'elle fasse de l'empirisme, c'est-à-dire de la raison éclairée par l'expérience, son principal moyen d'investigation, elle n'en fait pas son instrument d'investigation exclusif; elle tient compte aussi de la conscience, du sens moral, et de tous nos moyens d'appréciation les plus instinctifs et les plus simples. Elle ne dit pas sans doute, ainsi qu'on l'a fait quelquefois, que nous avons la connaissance du *bien* et du *mal* comme nous avons celle du *blanc* et du *noir;* car l'impression que fait sur nous la vue des couleurs n'est qu'une *sensation*, tandis que celle que nous fait éprouver le spectacle d'une action bonne ou d'une action mauvaise est un *sentiment;* mais quoique ce sentiment soit presque aussi élémentaire que la sensation, tout en étant beaucoup plus profond et d'une nature extrêmement différente, elle ne laisse pas de s'en servir pour apprécier la moralité des actions, et c'est ce qui a lieu dans les cas où cette moralité est tout à fait évidente, c'est-à-dire dans les cas les plus simples et par cela même les plus nombreux. On conçoit toutefois qu'il se présente bientôt des cas plus compliqués; qu'à mesure que les rapports sociaux se multiplient les difficultés s'aggravent, et c'est en présence de ces difficultés que, les inspirations du sentiment ne suffisant plus, il faut recourir à la raison, et non-seulement à la raison instinctive et spontanée, mais à la raison acquise, à la raison instruite, formée, exercée à l'école de l'expérience, et de plus en plus accoutumée à juger les actions, à en démêler les motifs, à en apprécier les suites.

Il est plus que probable qu'on a commencé de fort bonne heure à se préoccuper ainsi des effets que les actions produisent, et que cette étude attentive des actions et de leurs résultats a dû influer assez sur le travail de leur appréciation pour contribuer puissamment à la détermination des actions bonnes et des actions mauvaises. Il y a même lieu de penser que c'est par cette considération des suites de nos actes que la raison, la raison empirique, a pu pénétrer si avant dans le travail difficile de leur appréciation; qu'elle a de plus en plus perfectionné ce travail; qu'elle est devenue le plus sûr et le plus fécond principe de la science, et qu'en fin de compte, elle a réussi et surtout qu'elle réussira de plus en plus à faire de la morale, ainsi qu'elle a fait des sciences naturelles les mieux instruites et les plus avancées, une science d'observation véritable.

On a l'air de considérer ce que la morale doit ainsi aux enseignements de l'expérience comme quelque chose d'inventé par l'homme et de purement artificiel. C'est se méprendre on ne saurait davantage. La philosophie expérimentale n'a la prétention de rien inventer, en morale pas plus qu'en aucune autre matière, et les lois morales qu'elle propose, ou les lois qu'elle propose comme morales, ne méritent de faire autorité, elle le sait parfaitement, que lorsqu'elles sont conformes aux lois de ce monde et pleinement d'accord avec ce que l'auteur du monde a voulu. Elle sait tout aussi bien que le rationalisme, et dit non moins affirmativement, que ces lois sont des lois que nous n'avons pas faites, qu'il n'est pas en notre pouvoir de changer, auxquelles nous sommes impérieusement obligés de nous soumettre. Elle ajoute seulement que rien ne les distingue, à cet égard, de celles que d'autres sciences enseignent; qu'il s'agit également pour toutes les sciences de lois qui ne sont pas de leur création; qu'il ne leur est ni possible de changer, ni permis d'enfreindre; que leur seule mission est de découvrir et de nous révéler, et qu'entre la philosophie morale de l'empirisme et la philosophie morale du rationalisme, il y a seulement cette différence, que, tandis que l'empirisme ne croit possible d'arriver à une connaissance approfondie des lois morales qu'avec le secours de l'expérience, le rationalisme est d'avis, et je parle ici avec les mémoires, que nous les connaissons naturellement; « qu'elles nous ont été révélées par la raison pure, par l'intuition spontanée ; » que « la notion que nous avons n'est pas seulement primordiale, mais universelle, infinie, donnée à toutes les intelligences, à toutes les classes de la société, à toutes les divisions de l'espèce humaine ; » et ailleurs que « l'homme est un être moral, qui produit les idées morales dans toutes les occasions où il est opportun qu'elles se manifestent, et que celui qui n'en aurait pas naturellement la notion ne serait pas même capable de les acquérir. »

C'est ici un des points sur lesquels la philosophie expérimentale a le plus de peine à se mettre d'accord avec le rationalisme; et l'on conçoit, en effet, combien, même en sachant à quel point sont accessibles à l'esprit humain les premières notions de la morale, il est difficile d'affirmer, d'une manière générale et absolue, que nous le savons naturellement et que « notre esprit produit, à point nommé, les idées morales dont nous avons besoin dans toutes les occasions où il est opportun qu'elles se manifestent. » Il eût été opportun, en tout temps, en tous lieux, en tous points, que les hommes eussent des notions de

morale parfaitement saines, et l'on sait ce qu'il en a été. Il eût au moins été opportun que ces idées pussent être acquises sans trop d'efforts, et l'on sait encore ce qu'il en a été. Qu'on voie où en sont, à six mille ans de notre origine, les affaires de la morale. Qu'on regarde ce qu'il y a toujours à faire d'efforts, à déployer de sagacité, à dépenser de courage et de constance, à soutenir de luttes acharnées pour faire prévaloir en morale des idées meilleures sur des idées moins bonnes, pour faire accepter les notions quelquefois les plus simples d'honnêteté dans les habitudes individuelles ou de justice dans les relations sociales, et qu'on nous dise après que les idées morales sont des idées dont nous avons la notion infuse et qui se produisent en nous à l'instant même où nous en avons besoin ! La notoriété universelle dépose contre cette supposition et témoigne au contraire que les idées morales sont des plus difficiles à inculquer, des plus lentes à se répandre, des plus laborieuses à établir et à faire dominer. On ne parvient à épurer ces idées, observe un philosophe d'un sens éminent (1), que dans les temps les plus éclairés et seulement quand une longue expérience nous a suffisamment révélé les conséquences des choses et appris à apprécier sainement les actions. Encore n'y parvient-on qu'avec de grands efforts et toujours d'une manière extrêmement incomplète.

Loin donc que les idées morales soient, comme on le suppose, des idées que nous possédons naturellement et qui se manifestent d'elles-mêmes, on peut dire qu'elles sont, surtout dans les sociétés très-avancées et très-compliquées, du nombre de celles dont la correction et le perfectionnement demandent le plus de travail, exigent le plus de lumières, provoquent les controverses les plus animées, requièrent le plus impérieusement l'intervention de l'expérience. C'est grandement s'abuser que de croire qu'on peut suppléer ici, par des appels à l'inspiration et à la raison pure, au travail de l'expérience et de l'observation. Ce n'est point par ces appels à la raison abstraite et inspirée que les questions de morale peuvent être et sont en effet résolues. On n'éclaircit rien par ces méthodes qui, de leur nature, semblent n'admettre ni recherches ni expérimentation. Les bonnes raisons, les raisons instructives et lumineuses, ne peuvent être données que par la méthode opposée, par celle qui vise surtout à éclaircir le fond des choses ; qui, sans dédaigner les inspirations de la conscience et du sens moral,

---

(1) Destutt de Tracy, *Commentaire de l'Esprit des lois.*

cherche en particulier à juger les actions par leurs conséquences et trouve qu'elles ne sont jamais ni trop clairement, ni trop sainement, ni trop complétement appréciées.

La philosophie rationaliste repousse cette méthode si naturelle, si plausible, si instructive, de considérer les conséquences des actions humaines pour en apprécier la moralité, par deux raisons principales, qui elles-mêmes ont grand besoin d'être appréciées :

La première, c'est que, de sa nature, l'empirisme tend directement à corrompre la morale;

La seconde, c'est qu'il a pour effet non moins direct de nous corrompre.

Le rationalisme dit que l'empirisme corrompt la morale parce que, les actions étant bonnes ou mauvaises par elles-mêmes, indépendamment des effets bons ou mauvais qu'il est dans leur nature de produire, les ordonner ou les défendre en considération de ce qu'elles peuvent avoir de résultats avantageux ou funestes, c'est donner à la morale un caractère intéressé, la faire dégénérer en sensualisme, et lui imprimer le cachet d'immoralité que ce mot implique naturellement; tandis qu'en réalité ce qui la recommande, ce qui la rend obligatoire et son vrai titre au respect des hommes, c'est qu'elle est une émanation de la raison pure et la simple expression de la volonté de Dieu.

Le rationalisme ajoute que la méthode empirique a pour effet immédiat de nous corrompre, parce qu'elle réduit la morale à n'être pour nous qu'une affaire de calcul, une pure supputation d'intérêts; que le seul devoir qu'elle nous impose, c'est de considérer, avant d'agir, ce qui pourra advenir pour nous de l'action que nous allons faire, et qu'une morale qui ne se compose ainsi que de déterminations prises au moment d'agir et sous l'influence de l'intérêt ou de la passion qui conseillent, ne saurait être qu'une morale fort relâchée.

Il y a dans ces allégations deux erreurs : une de fait, l'autre de doctrine.

L'erreur de fait consiste à supposer que la philosophie morale de l'expérience fait en effet consister la morale dans ces déterminations plus ou moins réfléchies et plus ou moins honorables que chacun peut prendre, au moment d'agir, sous l'influence de l'intérêt ou des passions dont nous sommes ordinairement obsédés. Or, c'est là une supposition absolument erronée, et il faut qualifier ainsi non-seulement la supposition même, mais les conséquences plus ou moins exorbitantes qu'on en a prétendu tirer. La philosophie expérimentale est bien d'a-

vis que la bonne manière d'apprécier la moralité des actions est de les juger par les effets bons ou mauvais qu'il est dans leur nature de produire; mais elle ne pense assurément pas que le premier venu soit apte à démêler ces effets, à bien apprécier les actions, à se déterminer avec connaissance de cause, et qu'il faille laisser à chacun le soin de décider, au moment d'agir et sous la pression de l'intérêt ou des passions, ce que la saine morale commande. Elle réserve ce difficile travail aux moralistes de profession, aux plus exercés, aux plus accrédités de préférence. Elle n'estime pas que les plus habiles soient plus habiles qu'il ne faut pour s'en occuper dignement, pour déterminer avec sûreté la moralité de nos actes; ni qu'ils puissent appliquer à ce grand travail trop d'attention, de vigueur, de justesse de sens, de sagacité d'esprit, de droiture de cœur; ni qu'ils puissent s'en préoccuper trop longtemps, ni trop à l'avance; et, en laissant à chacun son libre arbitre, elle pense que la foule, en fait de morale, n'a rien de mieux faire que de la pratiquer telle que l'ont faite, à l'école de l'expérience, les intelligences les plus saines et les plus élevées de tous les temps.

Quant à l'erreur de doctrine que nous paraît commettre ici le rationalisme, elle consiste de sa part à croire que la méthode qui prend conseil de l'expérience corrompt la morale en la recommandant par la considération des intérêts qu'elle sert, tandis qu'elle devrait, ajoute-t-on, être uniquement recommandée parce qu'elle est la volonté de Dieu. Mais quelle différence donc aperçoit-on entre les deux raisons, et pourquoi est-elle la volonté de Dieu, sinon parce qu'elle est conforme à l'intérêt des hommes; parce qu'elle entre dans les desseins que Dieu a eus sur eux; parce qu'elle est conforme à la destination qu'il leur a donnée; parce qu'elle leur enseigne à vivre précisément comme il convient qu'ils vivent pour que leur destination soit remplie, pour que leurs forces se conservent et se développent, pour que les relations entre eux deviennent paisibles et faciles? Et comment ne pas comprendre que le rationalisme, qui repousse systématiquement les considérations de cet ordre, et qui veut que le devoir ne soit prêché qu'au nom du devoir, prive, par cela même, la morale des raisons qui l'expliquent le mieux, qui la recommandent le plus, qui répandent sur ses principes le plus de lumière, qui sont les plus propres finalement à en faire une science qui la lie étroitement aux desseins de Dieu sur nous, et, partant, que la méthode qui argumente ainsi procède par des moyens d'investigation supérieurs à ceux dont se sert la philosophie morale du rationalisme?

Mais n'en restons pas là, et, après avoir apprécié la morale expérimentale dans ses moyens d'investigation, disons aussi quelques mots de ses principes déterminants, et voyons si elle est, sous ce rapport, moins bien partagée que la morale du rationalisme.

C'est un des côtés par où elle est, de nos jours, le plus attaquée, et ce ne serait certes pas sans raison, si, tandis que les apologistes outrés de l'élévation morale ne parlent que de devoir, d'abnégation, de renoncement, de sacrifice, de dévouement désintéressé, les sectateurs de la morale de l'intérêt ne se montraient sensibles qu'à des intérêts grossiers, ignobles, injustes, et si, en effet, ils n'étaient capables que d'actes conformes à de tels sentiments. C'est assez volontiers la supposition qu'on forme; et, en présence de cette supposition que la pratique de la morale intéressée n'est compatible qu'avec des actions peu honorables, se prenant à rappeler les plus beaux faits de l'histoire et les actes de leur nature les plus difficiles à accomplir, on demande où sont les hommes de qui, sous l'influence de la morale de l'intérêt, on pût attendre rien de semblable.

A notre tour, nous pourrions demander si ces actes difficiles, qu'on croit impossibles aux partisans de la morale de l'intérêt, sont plus faciles à ceux de la morale qui se qualifie de morale du devoir, et s'il est une philosophie qui ait le privilége de faire de l'héroïsme la disposition habituelle et familière de ceux qui la cultivent? On dira peut-être que c'est là récriminer, et que récriminer n'est pas répondre; mais une réponse au moins à cette objection que la morale qualifiée d'intéressée est peu favorable à l'héroïsme, c'est que les circonstances où l'on a besoin de se mettre en frais d'actions héroïques sont heureusement assez rares. Une réponse encore, c'est que de telles actions, là où elles sont nécessaires, sont ordinairement accomplies par des natures d'élite, par des caractères exceptionnels, dont la possession n'est particulière à aucune école, et dont aucune apparemment n'a la prétention de faire le monopole. Une troisième remarque, c'est que ce n'est pas précisément pour de tels actes, requis seulement dans des cas inaccoutumés, que la morale, quelle qu'elle soit, a pour mission de former le commun des hommes. Enfin, une dernière et principale observation, c'est qu'il n'y a pas l'ombre d'une raison pour que les hommes formés à l'école de l'expérience soient moins propres que les disciples de la morale rationaliste à se conduire habituellement d'une manière honorable, et qu'au contraire, il y aurait, ce semble, des raisons excellentes pour qu'il en soit autrement.

Prenons garde que les lois morales ne découlent pas pour la morale expérimentale d'une source moins élevée que pour la morale rationaliste; qu'elles sont pour elle, comme pour le rationalisme, des lois de la création, des lois venant de Dieu même et à l'observation desquelles notre destinée présente et future est invinciblement liée; qu'elles ne sont pas pour elle moins obligatoires; qu'elles n'ont pas moins le caractère de devoirs; qu'il n'y a pas pour elle moins de raisons de les observer que pour le rationalisme; qu'il y a, au contraire, des raisons de plus, et il tombe, en effet, sous le sens que la connaissance que l'empirisme, par sa nature, est obligé d'acquérir des motifs qui les recommandent, ne peut pas être une raison de moins pour qu'il les observe. Il a, au contraire, pour les observer, des raisons qui manquent au rationalisme, qui n'agit qu'au nom du devoir, et qui ne croit pas même avoir à se demander pourquoi le devoir est un devoir. L'empirisme n'a pas ce genre de scrupules. Il veut, loin de là, savoir la raison de ses actes, que le rationalisme s'abstient systématiquement de chercher, et il croit les hommes d'autant plus assurés d'accomplir leurs devoirs qu'ils connaissent mieux l'importance et la solidité des raisons qui les recommandent. Est-ce une illusion, et vaudrait-il mieux, en effet, agir au nom du devoir abstractivement considéré, qu'au nom du devoir fondé sur des raisons claires et déterminantes? Qu'on prenne conseil de l'expérience à ce sujet. Nous doutons que le résultat de la comparaison soit au désavantage de la morale expérimentale.

Il est digne de remarque que les hommes les plus dévoués à la défense désintéressée des réformes utiles, les plus capables d'en poursuivre l'accomplissement avec ardeur, avec constance, avec abnégation, et sans autre motif que celui de faire prévaloir les idées les plus favorables au bien de tout le monde, ont été des philosophes appartenant à l'école expérimentale, et que cette école, qu'on qualifie injurieusement d'égoïste, d'intéressée, de sensualiste, s'est constamment montrée, non pas la plus désintéressée absolument parlant sans doute, mais certainement la plus dégagée de tout intérêt déshonnête et la plus sérieusement vouée à la défense du bien commun. Rien ne nous serait plus aisé que de justifier cette observation par des preuves.

C'est un soin, du reste, que nous a épargné l'un de nos savants confrères, dans l'excellent travail sur Adam Smith, dont, il n'y a pas longtemps, il communiquait à cette Académie des fragments étendus, et dans la saine et vigoureuse appréciation qu'il y faisait, en terminant, de

ce mobile de l'activité humaine qu'on appelle l'intérêt, l'intérêt bien ordonné ou bien entendu.

« Après tout, disait-il, c'est par ses fruits, c'est-à-dire par la conduite publique et privée de ceux qui la professent qu'une doctrine doit être jugée. Le mobile spécial des économistes, c'est l'intérêt, mais l'intérêt d'autrui non moins que notre intérêt propre, l'intérêt de chacun, ne cherchant à se satisfaire que par des moyens conformes au bien de tous. Quelques exagérations de Bentham, encore aggravées par de malveillants commentaires, ne sauraient donner le change sur le sens d'une doctrine qui ne prend pour guide l'intérêt privé qu'autant qu'il se confond avec le bien général, et qui la repousse dès qu'il s'en écarte. Qui s'est, en effet, montré dans tous les temps moins préoccupé que les économistes de l'intérêt exclusivement et injustement personnel ? Qui a moins brigué les richesses mal acquises, les faux honneurs, les gains faciles, les monopoles lucratifs ? Qui a plus ouvertement tenu tête soit aux violences populaires des jours de révolution, soit aux lâches complaisances des jours de servitude ? Qui a plus provoqué le sourire méprisant des habiles, en délaissant le succès positif pour courir après ce qu'on appelle les chimères, en sacrifiant son temps, ses peines, sa fortune et quelquefois sa vie pour le succès de ses convictions ? Qui a mieux vécu et qui est le mieux mort, supportant sans pâlir les épreuves de la vie et l'épreuve suprême du dernier moment (1) ? »

L'auteur justifie par de nombreux faits particuliers ce fonds excellent de remarques générales. Il rappelle, et il est loin de les mentionner tous (2), les noms honorés des hommes qui, en France, en Angleterre et ailleurs, ont considéré ainsi la morale par le côté qui sert, par le côté du bien public ou de l'intérêt commun à tout le monde ; et, après avoir cité les traits de dévouement et de courage par lesquels ils se sont tous plus ou moins signalés : « Voilà certes, dit-il, des actes de désintéressement s'il en fut, car il n'est pas un de ces défenseurs de l'intérêt honorablement compris qui n'eût pu gagner personnellement beaucoup à plaider la cause de l'intérêt déshonnête et à soutenir l'opinion contraire à celle qu'il a victorieusement défendue (3). »

---

(1) Voir, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 décembre 1859, l'article de M. de Lavergne sur Adam Smith, p. 926 et suiv.

(2) Il ne fait pas mention de Franklin, notamment.

(3) Voir, dans la *Revue des Deux-Mondes*, l'article sur Adam Smith, déjà cité, p. 928.

La saine appréciation des intérêts humains n'est donc pas seulement, en morale comme en toutes choses, un excellent moyen d'investigation, elle est aussi un principe déterminant des plus efficaces ; et la justesse de cette observation n'est pas seulement démontrée par le raisonnement, elle l'est aussi par l'expérience, et l'expérience fait assez voir, en effet, que les moralistes formés par elle sont capables, autant que ceux d'aucune autre école, de faire des actes purs de tout intérêt honteux, et de se dévouer courageusement à la défense des vérités morales qui intéressent tout le monde.

En somme donc, il n'est pas une des nombreuses questions que nous avons posées plus haut sur l'intérêt, tel que l'entend la morale expérimentale, sur l'amour de soi convenablement instruit et discipliné, à laquelle il n'y ait à faire une réponse affirmative. Oui, sûrement, l'intérêt suffisamment éclairé et contenu peut servir de fondement à la morale. Oui, quand il est réglé comme il doit l'être, il n'est pas moins noble que le dévouement. Oui, il est, plus que le zèle absolument désintéressé, ou prétendu tel, favorable alors au bien de tout le monde. Oui, quelque frein que lui imposent la justice et l'honnêteté, il ne saurait perdre entièrement, nous en convenons, le caractère de personnalité qui lui est propre; mais il demeure personnel, en devenant juste, sans donner l'exclusion aux sentiments bienveillants; et la justice le conduit souvent à la bienveillance là où le sentiment seul n'y suffirait pas. Oui, par cela seul que, pour devenir ce qu'il doit être, il a, à mille égards, besoin de se contenir et de se faire violence, il est parfaitement exact de dire non-seulement qu'il implique les idées de devoir, de sacrifice, de renoncement, mais qu'il les implique dans la mesure la plus exacte. Oui encore, par l'intérêt énergique, animé, toujours présent et toujours agissant, qu'il nous fait prendre à notre destinée, comme par la justesse et l'élévation des idées qu'il nous en donne, il n'est pas de perfection désirable à laquelle il ne puisse nous conduire. Oui, d'ailleurs, par l'obligation qu'il nous impose, par la disposition où il nous met et par l'habitude qu'il nous fait prendre de scruter sévèrement les actions et de leur demander un compte rigoureux des conséquences qu'elles renferment, il est un moyen d'appréciation excellent. Et oui enfin, par cela seul qu'il nous fait mieux connaître le bien, et qu'il nous instruit plus à fond de tout ce qui le recommande, il nous porte davantage à le pratiquer et il doit être un principe d'action plus efficace.

Il y a donc, croyons-nous, dans les griefs qu'on s'est plu à accumuler contre ce principe, et que reproduisent, en les aggravant, les mémoires qui ont donné lieu au présent rapport, quelque chose d'injuste et d'erroné, qui vicie, dans une mesure étendue, les compositions des concurrents; et, à cette observation, que nous croyons exacte, il y a à joindre cette dernière et fondamentale critique, qu'au tort de n'avoir pas suffisamment réussi, ni même suffisamment cherché à concilier les écoles, à résoudre la question posée, à déterminer véritablement les principes de la morale, à dire comment et suivant quelle méthode la science peut être formée, ils ajoutent le tort plus grave de ne pas dire un mot de la manière dont la science, une fois constituée en théorie, peut être introduite dans les habitudes et devenir la règle usuelle de la vie. Ce tort, il est vrai, ne leur est pas particulier; il ne l'est pas même à leur école; il est commun également à toutes, et il est certainement fort étrange que, tandis qu'il a été fait tant d'efforts pour parvenir à déterminer comment on raisonnerait en morale et suivant quelle méthode on y devait chercher à établir la vérité; s'il fallait procéder par la voie de l'expérience ou par celle de l'inspiration, par l'intuition spontanée ou par la raison purement empirique, on ne s'est donné, d'autre part, aucun soin pour découvrir comment la vérité morale, une fois démontrée, pouvait être introduite dans la vie réelle, et ce grave côté de la recherche a été complétement négligé.

Ce n'est pourtant pas que la question de savoir comment la vérité morale établie en théorie peut être traduite en fait et introduite dans les habitudes ne soit à peu près inséparable de celle de savoir comment elle peut être trouvée et mise dans l'esprit, ni qu'elle ne fasse essentiellement partie des principes de la morale; mais la vérité est que cette portion si capitale de la science a été laissée absolument de côté. La chose a même été, ce semble, aussi loin poussée qu'elle puisse l'être, et l'on pourrait dire qu'il y a, à cet égard, lacune évidente dans les travaux qu'embrasse la société, ou, en d'autres termes, que l'art manque; que, dans l'état des écoles telles qu'elles existent, dans l'enseignement public ni privé, il n'y a rien de constitué pour l'éducation proprement dite, pour le travail spécial de la formation des habitudes et des mœurs (1); et quoique le choix des méthodes suivant lesquelles on raisonnera, suivant lesquelles la vérité morale sera établie soit cer-

(1) V. t. III, liv. IX, ch. V, de l'ouvrage intitulé : *De la liberté du travail des femmes.*

tainement une chose fort importante, il n'a pas, à coup sûr, l'importance de celle qui est laissée sans solution, et dont l'absence constitue dans l'enseignement une lacune à la fois si réelle et si profondément regrettable.

Nous ne pousserons pas plus loin ces observations. Nous en avons dit assez pour faire comprendre les restrictions qu'il y a à mettre à l'approbation dont ont été l'objet les mémoires que l'Académie a honorés de sa distinction et de ses récompenses. La section de morale n'a rien à retrancher des éloges qu'à maints égards elle leur a donnés, rien à désavouer des récompenses qu'ils ont obtenues sur sa demande; mais elle n'a pas à revenir non plus sur les objections qu'elle avait élevées, et qui ne lui ont permis de demander le prix pour aucun des trois ouvrages; elle persiste au contraire dans ces objections; elle vient de les expliquer, de les motiver, autant qu'il a dépendu d'elle, et elle conclut en disant que les auteurs lui paraissant s'être trompés, non pas sans doute en assignant pour fin à la morale des devoirs à remplir, mais en disant mal, à son avis, en quoi, ces devoirs consistent; en ne voyant dans le devoir qu'un bien abstrait, qu'ils ne savent comment définir, qu'ils isolent de tout intérêt, et en séparant radicalement les intérêts des devoirs, au lieu de s'appliquer à les concilier, comme il était possible de le faire, et, en les conciliant, de rapprocher les écoles, qu'on tient systématiquement divisées. Nul doute, en effet, que les intérêts et les devoirs ne soient parfaitement conciliables, et nul doute encore qu'ils ne soient parfaitement conciliés, lorsque, faisant, comme on le doit, consister l'objet de la morale, ainsi, du reste, que celui de tous les arts, et plus peut-être que l'objet d'aucun autre, à conduire l'homme à sa destination, on ajoute que son intérêt et son devoir sont également d'accord pour lui prescrire d'approprier sa conduite aux fins qu'il est destiné à atteindre.

Nous ne croyons pas nous tromper en disant que c'était là le travail que les concurrents avaient à faire. On vient de voir quel est celui qu'ils ont fait.

Ch. Dunoyer,

membre de l'Institut.

LES IMPOTS SUR LE CAPITAL

ET

LE REVENU MOBILIER

(Suite et fin.)

Un ancien ministre des finances du royaume de Westphalie, M. de Malchus, dont nous avons déjà eu à citer l'ouvrage, a ramené à deux types la législation des taxes sur l'industrie. Il a distingué sous ce rapport :

1° La méthode qui a trait surtout à la faculté d'exercer l'industrie, c'est le système des *patentes* ;

2° Celle qui recherche surtout le revenu présumé de l'industrie, c'est la *Gewerbsteuer*.

L'auteur rapproche le système autrichien du système français, malgré le nom de *Gewerbsteuer* porté par l'impôt perçu en Autriche. Il fait une observation analogue pour la législation hanovrienne sur la *Gewerbsteuer*.

Il rapporte au second type de l'imposition sur l'industrie, la législation de Bade, qui recherche à la fois le capital et le profit, celle de Wurtemberg, qui, d'après cet écrivain, se conforme à cette double base pour le commerce, les fabriques et les manufactures seulement, avec des droits fixes pour les autres professions (1) ; enfin, celle du grand-duché de Hesse, qui, pour certaines industries, ne considère pas le capital, mais seulement le profit industriel.

Il considère la législation prussienne de 1820 comme constituant un type à part des deux précédents (2), en ce qu'elle constitue partout un impôt fondé sur des *mittelsætze*, ou taux moyens, dont l'établissement est suivi d'une répartition entre les intéressés.

---

(1) *Handbuch der Finanzwissenschaft und Finanzverwaltung*, t. Ier, p. 249 à 268.

(2) Cette loi ne paraît tenir, nous l'avons vu, presque aucun compte de l'élément de la population qui est admis dans les autres législations sur la taxation de l'industrie.

Ces réflexions indiquent combien est délicat le problème de la classification des taxes sur l'industrie. Il est peut-être juste de dire que la législation sur cette matière est essentiellement empirique, et qu'elle fait instinctivement des emprunts au principe de l'impôt sur les facultés et de l'impôt sur le revenu, sans avoir jamais exclu absolument ni accepté absolument l'un ni l'autre.

Il existe en certains pays des droits qui, sans être identiques aux droits de patente, s'en rapprochent cependant par certaines analogies. Nous voulons parler des *licences*.

Le plupart des branches de commerce ou d'industrie qui, au point de vue fiscal, sont placées sous l'action du service spécial des contributions indirectes, donnent lieu en France à la perception du droit de licence, quoiqu'elles donnent lieu, en même temps, à la perception du droit de patente. Celui-ci fait partie des contributions directes; celui-là est classé parmi les contributions indirectes (1).

Avant la révolution de 1789, le droit de licence portait la désignation d'*annuel*. La perception en était faite par l'administration des aides.

Le droit de licence est très-léger. Il n'excède pas 50 fr. pour les marchands de boissons en gros, les brasseurs, les fabricants de cartes, de sucre indigène. Il est inférieur pour les autres professions. L'objet principal de la licence est de bien déterminer les établissements sur lesquels les employés de la régie ont à exercer leur surveillance et de faciliter ainsi l'action de ces préposés.

Les licences des voitures publiques et celles des fabricants de sucre et de glucoses sont *annuelles*. Toutes les autres licences sont *trimestrielles*. A Paris, les débitants et marchands en gros de boissons, ainsi que les liquoristes, ne doivent pas la licence : la taxe unique perçue aux entrées sur les boissons comprend le droit de licence. Cette circonstance met parfaitement en relief le caractère du droit de licence, tout à fait accessoire des droits de consommation.

Les *licences* du budget britannique ont beaucoup plus d'importance que celles du budget français. C'est à elles surtout que s'applique l'observation de M. Molroguier, qui a considéré dans son *Histoire critique de l'impôt des boissons* (p. 68) les licences comme ayant pour résultat de limiter le nombre des établissements *exercés*. Macculloch les compare à nos patentes. Elles n'ont pas, cependant, la géné-

---

(1) *Dictionnaire de l'Administration française*, par M. M. Block. V. Licence.

ralité de ce dernier impôt, et ne pèsent que sur un certain nombre de professions, dont la plupart sont en rapport avec les recherches des contributions indirectes, comme celles de brasseurs, marchands de café, tabac, etc. Elles atteignent souvent un chiffre assez élevé en se graduant sur l'étendue de la fabrication, ou même sur l'importance du local occupé. D'après la première de ces bases, la licence des brasseurs de forte bière peut s'élever, s'ils fabriquent plus de 40,000 *barrels*, jusqu'à 78 l. 15 shillings ; tandis qu'elle descend jusqu'à 10 shillings pour les brasseurs qui n'excèdent pas 20 *barrels* dans leur fabrication. Les débitants de spiritueux qui occupent un local estimé au-dessous de 10 l. par an, paient une licence de 2 l. 4 s. 1 d.; si la valeur s'élève au-dessus de 50 l. st., la licence s'élève à 11 l. 6 d. (1). D'aures professions, comme celles des *auctioneers*, ou vendeurs aux enchères, paient un droit fixe, qui est pour les *auctioneers* de 10 l. st. Le produit des *excise licences* a été en 1850 de 1,130,175 l. (2). » Il a été quelquefois proposé, dit Mac Culloch (3), d'établir sur les manufacturiers et les marchands en boutique des licences proportionnées, comme en France, à la valeur des bâtiments ou usines dans lesquels ils exercent leur industrie. Mais cette valeur n'est point un indice de celle des produits manufacturés, ni des affaires réalisées. Les fabricants qui opèrent sur des produits encombrants et peu précieux ont souvent besoin de constructions et d'usines considérables, quoique le capital employé dans leurs affaires et le montant de leurs profits puissent être beaucoup moindres que ceux des fabricants qui opèrent dans des bâtiments moins considérables. De même, une boutique placée dans un quartier de la ville à la mode peut être louée 500 l. par an, tandis qu'une autre semblable placée dans une situation inférieure peut coûter seulement 100 l., et cependant il peut arriver que le profit réalisé par celui qui occupe la boutique la moins chère excède celui qui est opéré par la location de la plus chère. Il est, par conséquent, peu sérieux de proposer l'assiette des droits de licence sur des bases aussi inapplicables. On ne doit faire porter ces droits que sur les négoces dont l'étendue peut être connue, et dans cette limite, de pareilles taxes sont aussi acceptables que la plupart des autres. »

Malchus évaluait déjà, de son temps, à environ un million sterling

(1) V. le tarif donné par Mac Culloch, p. 242.
(2) *Ib.*, p. 496.
(3) *Ib.*, p. 254.

le produit des licences qui figurait au budget britannique, en partie dans l'excise, en partie dans le produit du timbre et en partie dans les assessed taxes (1).

La licence diffère, suivant lui, de la patente en ce sens (2), que son taux se proportionne à l'étendue de l'industrie, et non à la population du lieu où elle s'exerce, et que dans beaucoup de cas la licence n'est accordée que sous la condition d'un revenu déterminé, avec lequel le montant du prix s'élève. Par exemple, dit-il (3), pour les commerçants de boissons en gros ou en détail on exige la justification d'une rente annuelle de 10 l. st., et si la rente est supérieure, le prix de la licence s'élève en même temps. Malgré l'exactitude habituelle de l'érudition des financiers allemands, même pour les faits étrangers à leur pays, je pense qu'il y a ici une confusion entre la *rente prétendue* de 10 l. st. et la valeur locative prise exceptionnellement pour mesure de graduation de la licence pour certaines industries. Tel est, du moins, l'état du fait à une époque plus récente que celle à laquelle se rapporte M. Malchus, et qui résulte des renseignements que nous venons d'emprunter à Mac Culloch (4).

Les licences en Hollande paraissent avoir eu encore un autre sens. Le produit des licences était rapproché, dans les dispositions financières de ce pays, de celui des douanes (*convoyen en licenten*, disait-on), et il est probable que c'était un rachat individuel ou un abonnement pour les droits de douane (5). C'est sous cet aspect que le savant Lang envisage les *licences* des financiers hollandais (6). Nous avons eu quelque chose d'analogue dans les *licences* délivrées sous le premier empire pendant le blocus continental.

Nous avons vu les lois sur l'imposition de l'industrie dans divers pays conduites à la recherche, soit générale soit partielle, du capital engagé dans le commerce ou l'industrie. Mais le capital mobilier existe sous

---

(1) *Handbuch*, etc., t. I[er], p. 243, ouvrage publié en 1830.

(2) *Ib.*, p. 251.

(3) *Ib.*, p. 256 d'après Raumer.

(4) V. Engels, p. 87.

(5) *Die historische Entwickelung, etc.*

(6) La Bavière a établi un impôt général sur le revenu en 1848. Dans le Wurtemberg, les villes d'Ulm et de Ravensbourg avaient, dans le dernier siècle, des impôts généraux sur le capital. Rau, § 402, note *c*, et le Wurtemberg entier a eu un impôt analogue au commencement de notre siècle. Rau, § 396, note *a*.

d'autres formes que sous la forme d'entreprises commerciales ou industrielles. Losque les législateurs qui poursuivaient le plan d'imposer les diverses branches de la richesse à l'aide de taxes spéciales et directes, ont ajouté l'impôt sur l'industrie et le travail à la contribution foncière, les capitaux mobiliers placés en dehors de l'industrie sont les seuls qui restent investis d'immunité. Quelques États modernes ont essayé de combler cette lacune, et de triompher des obstacles qui semblent dérober les créances et les valeurs mobilières à une révélation extérieure et publique de leur existence. Ces efforts peuvent être rapportés au même mouvement d'idées qui a fait rétablir de nos jours l'impôt général sur la propriété ou le revenu dans les institutions financières de divers peuples, puisque, le problème de l'impôt sur les valeurs mobilières résolu, il ne subsisterait en quelque sorte plus d'objection sérieuse contre les impôts généraux que nous venons de rappeler.

Aussi, les tentatives qui ont été faites pour imposer les capitaux mobiliers à titre spécial appartiennent-elles surtout à des contrées allemandes où les impôts généraux sur la propriété ou le revenu paraissent facilement acceptés (1).

Sinclair mentionne quelques taxes levées sur l'intérêt des capitaux en Ecosse, d'abord sous le règne de Jacques VI, ensuite sous Charles I[er], et enfin en 1690 ; les formalités rigoureuses qu'elles entraînaient et la difficulté de leur assiette y firent bientôt renoncer.

L'imposition des capitaux mobiliers est ancienne en Allemagne. M. Rau l'a signalée comme comprise dans l'ancien *Schoss* allemand, et dans certaines lois de Hesse-Darmstadt, de Cobourg et de Bavière (2).

L'ordonnance communale de 1758 autorisait les communes de Wurtemberg à taxer les capitaux en même temps que le vin, les bestiaux et les métiers. Ce droit se continua non seulement pour les communes de ce petit État, mais encore pour l'État lui-même à la fin du dernier siècle et au commencement du siècle actuel (3).

Le premier acte de la Diète de 1819 fut de consacrer ce droit dans le Wurtemberg, et une loi du 29 juin 1821 établit sur les capitaux actifs une taxe de 20 kreuzers par 100 florins de capital, sans égard au taux de l'intérêt ni aux dettes du contribuable. Les établissements pu-

---

(1) § 377, note *a*.

(2) Wurtembergs-Staats-Haushalt, par Herdegen. Stuttgart, 1848 (p. 330.)

(3) *Voy.* Rau, Finanzwissenschaft, § 377 et suiv., et Reden Allgemeine Vergleichende Finanzstatistik, t. I, p. 203 et suiv.

blics, les caisses d'épargne, les veuves, les orphelins et les infirmes qui ne possèdent pas plus de 3,000 florins de capital, sont exemptés de l'impôt. La peine de la fausse déclaration s'élève à 15 fois le montant de l'impôt dû au Trésor.

En 1830 l'impôt fut abaissé à 10 kreuzers, de 1833 à 1836 à 12 kreuzers, de 1836 à 1849 à 6 kreuzers. Enfin, la loi du 29 juillet 1849 a porté la contribution à 15 kreuzers par 100 florins de capital, c'est-à-dire à 1/4 pour cent.

En supposant les capitaux productifs d'un intérêt de 5 pour cent, l'impôt a été ainsi successivement de 6 2/3, 3 1/3, 4, 2 et 5 pour cent du montant de cet intérêt.

L'augmentation du produit net de l'impôt depuis 1836 a été frappante : ce produit s'est élevé de 140,430 florins, supposant un capital imposable de 140,430,000 florins en 1836-37, à 239,187 florins en 1846-47, ce qui supposait à cette dernière époque un capital imposable de 239,187,000 florins.

En 1848-49, le produit porté à 586,935 florins s'établit sur une valeur de 234,774,000 florins.

L'impôt sur les capitaux se rattache en Wurtemberg à la taxe perçue sur les pensions et traitements qui, par leur fixité, ont paru sans doute au législateur avoir plus d'analogie avec les créances qu'avec les produits du travail atteints par la *Gewerbsteuer* (1).

Une autre application de l'impôt par les capitaux, appelé ordinairement en Allemagne *Kapital oder Zins rentensteuer*, a eu lieu en Bavière pendant l'année 1848. En même temps qu'il établissait un impôt général sur les revenus superposés à tout le système des contributions, le législateur bavarois semble avoir voulu introduire une égalité plus parfaite qu'auparavant dans les impositions spéciales qui composent en quelque sorte l'assiette fondamentale du système des contributions publiques dans ce pays comme ailleurs.

L'impôt établi en Bavière par la loi du 4 juin 1848, non sur les capitaux, comme la taxe wurtembergeoise, mais sur les revenus, a été modifié par une loi promulguée le 11 juillet 1850.

Aux termes de cette loi, toute propriété mobilière produisant un

---

(1) Etaient exempts de taxe les capitaux au-dessous de 500 florins en tant qu'ils constituaient la seule ressource d'un particulier, et les capitaux au-dessous de 1,000 florins en tant qu'ils constituaient la fortune d'une famille entière.

revenu payé par l'État ou les particuliers, est soumise à la *Kapital rentensteuer*, sans distinction fondée sur ce qu'elle est située en Bavière ou ailleurs, sauf toutefois le cas où elle serait déjà taxée à l'étranger.

Les intérêts de dettes à la charge du contribuable doivent être déduits des intérêts soumis à l'impôt.

La convention d'après laquelle le débiteur serait chargé de la taxe est frappée de nullité.

Les créances de l'État, des établissements de religion, de bienfaisance et d'instruction publique sont exempts de la taxe.

Le *simplum* de l'impôt est de 1 kreuzer par florin de rente, ou de 1/60 du revenu.

Les contribuables, dont le revenu net n'atteint pas 200 florins pour la totalité de leur fortune, sont exempts de la taxe sur les capitaux, si leur revenu provenant de cette source n'atteint pas 20 florins, et ils ne paient qu'un demi-kreuzer par florin si leur revenu imposable à la taxe des capitaux est supérieur à 20 florins et inférieur à 100.

Chaque loi de finances détermine le nombre des *simpla* qui doivent être perçus.

La déclaration des revenus sujets à l'impôt paraît remise entièrement à la loyauté des contribuables par l'art. 4 de la loi de 1850, différent en cela du texte de la loi de 1848 qui avait institué un comité de vérification des déclarations des contribuables, et qui différait aussi de la loi qui l'a suivie par l'établisement du *minimum* imposable sur d'autres bases (1).

Nous ignorons quels ont été les résultats fiscaux de la loi de 1850. D'après les renseignements fournis par M. de Reden, les produits bruts de l'année 1848-49, à raison de 2 kreuzers par florin, avaient donné 498,434 florins pour 14,953,020 florins de revenu imposable et 378,825,500 florins de capital, ce qui suppose l'intérêt à environ 4 pour cent. Les frais de perception n'avaient pas dépassé 14,402 florins, ou 2,89 pour cent du produit brut.

Une taxe spéciale sur les capitaux mobiliers a été aussi établie dans le grand-duché de Bade en 1815, et abrogée dans la même année. Elle y a été rétablie sur le pied de 1 par mille de capital en 1848.

La législation au sujet de cet impôt a été remaniée en 1850, et voici les produits qu'elle a donnés au Gouvernement de Carlsruhe en diverses années :

---

(1) Reden, t. I, p. 330.

PRODUIT DE LA KAPITALSTEUER DE BADE, AU TAUX DE 1 POUR 1,000 OU 6 KR. PAR 100 FLORINS.

1850.	192,027 fl. 37 k. (1)
1853.	193,494 — 37 —
1854.	192,516 — 33 —
1855.	193,964 — 32 —
1856.	260,873 — 42 —

Pour 1856, le *Steuerfuss* a été porté de 6 à 8 kreuzers par 100 florins, ce qui explique l'accroissement considérable dans les produits.

Pour 1857, on a rétabli le taux de 6 kreuzers, mais nous ignorons le résultat de cet exercice.

Quoique les peuples du midi de l'Europe paraissent avoir moins de motifs pour taxer la richesse mobilière que les peuples du nord, ou moins de disposition morale à le faire, on retrouve dans les budgets portugais une dîme des intérêts (*decima dos juros*), qui était inscrite en 1854-1855 pour 131,744,586 reis, représentant 931,430 f., à raison de 7 fr. 07 la cruzade de 1,000 reis.

En France, le principe de l'imposition sur les *cabaux* et meubles *lucratifs*, et sur les *deniers créés aux intérêts à rente ou à pension* était admis dans plusieurs provinces, et rattaché au principe de l'imposition sur l'industrie par Despeisses, dans son intéressant *Traité des Tailles et autres Impositions* (2). La Convention avait aussi voulu imposer la dette publique par un impôt parallèle à celui auquel était assujetti la propriété foncière. « Toute la dette publique, inscrite sur le grand-livre, portait l'art. 3 de la loi du 24 août 1793, rendue au rapport de Cambon, sera assujettie au principal de la contribution foncière, qui sera réglée chaque année par le Corps Législatif. » Et aux termes de l'article 112 de la même loi, le paiement de cette contribu-

(1) Nous voyons dans les *Amtliche Beitræge*, recueil statistique intéressant publié par l'administration du grand-duché de Bade, que la masse du capital imposable portée à 192,027,370 florins en 1850, répartie entre 39,532 contribuables, avait été pour 1848 de 228,518,300 florins portant sur 114,716 contribuables. Cette différence paraît résulter de ce que la législation de 1848 taxait les capitaux étrangers. Nous apprenons par le même recueil qu'en 1850 les dix villes les plus populeuses du grand-duché ne comprenant que le onzième de la population totale de l'État, renfermaient un sixième du nombre des contribuables et plus d'un tiers du capital imposé. (*Amtliche Beitræge*, etc., p. 120.)

(2) *Voy.* article 9 dudit Traité, p. 110, édition de 1656.

tion devait être fait par retenue sur les feuilles du paiement annuel de la dette publique. C'était bien mal choisir dans l'ensemble des capitaux mobiliers, que de s'adresser de préférence à la fortune des créanciers de l'État.

Aussi la loi du 24 août 1793 paraît-elle n'avoir eu presque aucun effet.

Le premier décret que nous ayons trouvé relatif à l'exécution de cette disposition, fut celui du 9 mars 1795, qui fixa, pour la 3e année républicaine, le montant de cette contribution foncière, opérée par retenue, au 10e du produit annuel sur les inscriptions consolidées, et sur les intérêts ou rentes foncières et perpétuelles, et au 20e du produit annuel sur les inscriptions et rentes viagères. Nous n'avons trouvé ni au *Moniteur*, ni dans le *Bulletin des lois*, d'indication qui montre que la loi de 1793 ait reçu plus tard une suite d'exécution.

L'ouvrage de M. Philippon, sur les impôts du canton de Vaud, mentionne une taxe extraordinaire de 3 pour 1000 sur les créances, qui aurait été levée en 1813 et en 1848, et qui aurait produit dans cette dernière année 460,809 fr.

Une taxe plus spéciale affectant les créances hypothécaires existe dans le budget de Modène même depuis l'annexion au Piémont, ainsi qu'il résulte du rapport de M. Pepoli, à la date de 1860, sur le budget de l'*Emilia*. La taxe a produit, en 1859, 257,000 livres. Sa véritable nature ne nous est pas bien connue. Elle existe depuis 1852.

Les classensteuern, levées pendant notre siècle en Autriche et dans la Hesse-Electorale, atteignaient, entre autres objets, les capitaux mobiliers, et M. Rau rappelle aussi que la contribution de ces mêmes valeurs est l'un des éléments essentiels, non seulement des impôts généraux levés en Angleterre, en Amérique, en Suisse, et dans le grand-duché de Saxe-Weymar, mais encore de certains impôts spéciaux tels que les *Einkommersteuern* spéciales de divers États allemands, et aussi la *Gewerbsteuer* saxonne (1).

La loi bavaroise, qui impose les revenus de capitaux mobiliers,

---

(1) La taxation directe de la fortune mobilière qui se divise dans le grand-duché de Bade et dans le Wurtemberg en trois impôts distincts sous les noms de *Gerverbsteuer*, *Besoldungsteuer* et *Kapitalsteuer*, et dans le Hanovre et la Bavière en trois impôts presque identiques, l'expression de *Kapitalsteuer* étant remplacée par celle d'*Einkommensteuer* en Hanovre, et celle de *Besoldung-steuer* aussi par celle d'*Einkommensteuer* en Bavière, est divisée dans l'Etat de

autorise la déduction des dettes du contribuable. Cette déduction, facile à comprendre dans le système des impôts généraux, qui recherchent le revenu ou le capital net de chaque contribuable, ne nous paraît pas justifiée par une théorie complète et conséquente, si on l'applique à un impôt spécial comme l'impôt sur les capitaux mobiliers; et de plus elle doit être d'une application beaucoup plus rare que ne le serait une autorisation analogue relative à l'impôt foncier, les possesseurs ordinaires de créances mobilières restant rarement assujettis à des dettes importantes de même nature, tandis que les possesseurs de terre sont souvent grevés de charges dont l'existence remonte même souvent à l'acquisition de l'objet pour lequel ils sont assujettis à l'impôt foncier.

L'adoption d'un minimum imposable, consacrée dans les impôts bavarois et wurtembergeois, et conseillée en principe par M. Rau (1), est un autre trait qui spécifie l'impôt sur les capitaux mobiliers, et qui le sépare de la contribution foncière. Cette différence est fondée sur ce que la propriété foncière, bien que très-divisée en certains pays, ne constitue cependant, que dans des cas relativement rares, le lot de l'extrême pauvreté.

Si nous résumons la série historique des lois d'impôt sur le revenu mobilier provenant de l'industrie dans les divers pays de l'Europe, nous voyons se développer l'ordre des dates suivantes :

En 1791, la loi française ouvre en quelque sorte la marche.

En 1798, l'income-tax pour la cédule D fait dans la Grande-Bretagne ce que la loi des patentes a entrepris partiellement en France.

En 1812, la loi autrichienne suit l'exemple de la France.

En 1815, le grand-duché de Bade et la Bavière.

En 1819, les Pays-Bas.

En 1820, la Prusse.

En 1821, le Wurtemberg.

En 1827, le grand-duché de Hesse.

Hesse-Cassel en deux impôts nommés *Gewerbsteuer* et *Classensteuer;* dans l'État de Hesse-Darmstadt en deux impôts nommés *Gewerbsteuer* et *Einkommensteuer*, et enfin dans la Saxe royale dans deux impôts appelés *Personal und Gewerbesteuer*, et rapprochés dans une sorte d'unité dans les documents législatifs. *Voy.* Rau, § 377, note 6, et notre *Histoire des impots généraux sur la propriété et le revenu*, chap. VI *passim*.

(1) § 390. Un minimum de ce genre est à remarquer dans les lois autrichiennes et hessoises sur la *Classensteuer*.

En 1834, le Hanovre se donne des lois pour l'imposition de la fortune mobilière dans ses sources professionnelles.

Nous omettons d'autres États moins importants ou plus retardés dans cette marche.

L'imposition directe du revenu provenant des capitaux mobiliers n'acquiert pas la même généralité, et il reste le lot en quelque sorte spécial de la Grande-Bretagne et de certains États germaniques.

Mais, par une troisième ligne de progression, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'impôt général sur les capitaux ou revenus vient après 1848 s'ajouter, dans quelques grands États allemands, aux taxes spéciales préexistantes sur la fortune mobilière.

Quant aux produits, nous avons vu que l'impôt sur les patentes donnait par tête un résultat plus considérable en France qu'en Prusse, en Belgique et en Autriche. En Angleterre, tout dépend du taux de l'income-tax. Lorsqu'il a été perçu sur le taux de 3 0/0 et a été d'un produit total de 5 à 6 millions de livres sterling, la part de l'industrie et de la fortune mobilière dans ce total ne paraît pas avoir relativement à la population du Royaume-Uni plus considérable que le poids de l'impôt des patentes relativement à la population de la France. Lorsque, dans les temps de guerre, l'income-tax a été élevé à 9 ou 10 pour cent du revenu constaté, le produit par tête a été beaucoup plus fort qu'en France.

L'imposition de la taxe sur le revenu industriel peut encore être relativement appréciée en en comparant le produit avec le budget des recettes, et surtout avec le produit général des taxes directes dans un pays.

Dans le pays de Bade, le produit de la *Gewerbsteuer* était en 1857 le cinquième du montant des impôts directs. En France, la proportion a été dans la même année du 6e, en ne tenant compte que des impositions affectées aux dépenses générales (1). En Prusse, c'était en 1855, non compris une part des revenus industriels dans la *Classensteuer* et l'*Einkommensteuer*, le 9e environ (2). En Autriche, dans la même année, la *Gewerbsteuer* n'était estimée qu'à environ 4,000,000 fl. sur 86 millions à peu près du produit total des taxes directes (3), mais il fallait ajouter à ces 4,000,000 une partie du pro-

(1) *Compte définitif des recettes*, p. 40.

(2) P. 20 du *Staalshaushalts-Elat für* 1855.

(3) *Voy.* le *Summarium des Direkte steuerr* dans le budget autrichien de 1855.

duit de la *personal Erwerbsteuer* hongroise et de l'*Einkommensteuer* générale, partie dont nous ne pouvons faire exactement la ventilation, et qui pourrait bien s'élever à environ 7 millions de florins, d'où un total de 11 millions sur 86, ou environ 1/8 du produit des impôts directs à la charge du revenu industriel et commercial.

Après avoir étudié dans toute l'Europe le tableau des diverses taxes sur le commerce et sur l'industrie, ainsi que sur les autres revenus mobiliers, nous nous sentons entraîné à quelques considérations sur les faits qui se sont déroulés devant nous.

Le système des taxes directes spéciales sur les diverses branches des revenus diffère surtout de celui d'une taxe générale sur le revenu de chaque citoyen, en ce sens que dans la recherche des branches particulières du revenu, le législateur peut recourir à l'examen de signes extérieurs et matériels qui diminuent tout à la fois l'importance des appels qui doivent être faits pour l'assiette d'un income-tax général, à la libre déclaration des citoyens, et l'intervention de l'arbitraire administratif qui est nécessaire pour corriger et rectifier les résultats émanés de la personnalité des contribuables.

Si tel n'était pas l'avantage de la recherche directe du revenu foncier, industriel, etc., on ne pourrait concevoir l'utilité de s'éloigner de l'idée d'un impôt général sur le revenu, et de sacrifier l'équité large du but sans aucun profit du côté de la certitude et de l'avantage pratique des moyens.

Aussi, bien que dans certaines législations l'impôt sur l'industrie suppose certains appels faits aux déclarations des contribuables, son caractère général suppose-t-il une assiette réglée par des circonstances susceptibles d'une vérification pour ainsi dire matérielle.

La définition des industries et possessions atteintes par cet impôt spécial, et le choix des signes d'après lesquels l'importance de l'industrie peut être appréciée et taxée, tel est le double problème fondamental qui se présente par conséquent au législateur occupé de cette intéressante, mais difficile matière.

Si l'on entend par industrie l'exploitation d'un capital par le travail de l'homme, on trouve les législateurs de divers pays généralement d'accord pour faire de l'industrie sous cette forme, à laquelle le commerce se rattache implicitement, l'objet principal, et pour ainsi dire, caractéristique de l'impôt dont nous nous occupons.

Mais à côté de l'industrie comprise sous cette définition, il est des

travaux lucratifs qui peuvent être quelquefois confondus sous ce nom (1) et qui en diffèrent profondément, en ce sens qu'ils s'exercent sans véritable exploitation de capital.

Les conseils de l'avocat et du médecin, les soins de l'architecte, le travail salarié du domestique et de l'ouvrier, sont d'une tout autre nature, sous ce rapport, que les travaux du fabricant, du marchand et de l'industriel ordinaire.

Doivent-ils être exempts de l'application d'une contribution sur l'industrie ? Les législateurs ne l'ont point en général pensé, bien qu'ils aient obéi sous ce rapport à des inspirations variables et différentes, suivant les temps et les lieux, ainsi qu'il est facile de le voir par l'analyse que nous avons donnée de diverses législations sur cette matière.

En général, on peut dire qu'ils n'ont atteint que dans une mesure partielle et restreinte le travail lucratif. Les législateurs qui ont voulu atteindre distinctement par la *Gewerbsteuer* le profit du travail et celui des capitaux, semblent avoir été conduits, par ce système, à exonérer facilement le travail produit sans capital. Ainsi on ne voit figurer dans le tarif badois ni les architectes, ni les avocats, ni les médecins, ni les artistes sculpteurs et peintres ; ce n'a été toutefois que pour reporter sous une autre contribution les revenus provenant de cette origine.

Tout en reconnaissant que beaucoup de professions lucratives doivent être exemptes de l'impôt dont il s'agit, lorsque la modicité de leurs bénéfices les recommande à la bienveillance du législateur, il nous semble que la circonstance relative à l'emploi ou au non emploi d'un capital matériel ne pourrait être regardée comme une cause d'assujettissement ou de dispense relativement à l'impôt. Ce n'est pas seulement, en effet, l'intérêt d'un capital que le législateur a le droit d'atteindre par l'impôt, soit qu'il soit employé d'une manière ou de l'autre dans les affaires humaines, le travail qui obtient ce profit, comme celui qui obtient une

(1) M. Rau admet une double définition du mot *Gewerb* dans la langue allemande. Sous le sens le plus large, ce mot signifie pour lui toute occupation qui a pour objet l'acquisition de la richesse à la différence de celles dans lesquelles l'honoraire n'est qu'un accessoire. Sous le sens plus étroit, ce mot suppose l'emploi d'un capital et exclut les simples salaires. *Voy.* le § 358. *Finanzwissnschaft.* Il décompose, du reste, l'industrie en : 1° travail sur le sol ; 2° fabrique ; 3° commerce ; 4° location de services ; 5° professions mixtes (mélange de 2e, 3e et 4e classes) comme celle d'aubergiste ; 6° industries fondées sur la spéculation relative aux risques (assurances, etc., etc.).

rémunération distincte sous forme de salaire et d'honoraire, ne sont-ils pas des ressources susceptibles de concourir aux sacrifices nécessités par les besoins publics? La circonstance que ces ressources sont viagères et subordonnées à la santé de celui qui les possède est-elle autre chose qu'un motif de traiter ces revenus avec des délicatesses et des ménagements particuliers (1)?

La contribution sur l'industrie doit-elle atteindre les agriculteurs? C'est là une question très-diversement résolue par les législateurs.

La législation française les en exempte de la manière la plus formelle. Plusieurs législations allemandes les atteignent (2).

Nul doute que l'agriculture ne soit, dans un certain sens, une industrie.

C'est la coexistence de l'impôt foncier avec l'impôt sur l'industrie qui fait seule objection à l'extension de l'impôt industriel aux agriculteurs.

L'impôt foncier parmi nous repose par exemple sur le produit moyen de la terre cultivée. Le capital de l'industrie agricole est atteint. Le travail qui s'applique à l'exploitation de ce capital pourrait l'être sans choquer aucun principe. Sous ce rapport, les législateurs allemands qui, comme nous l'avons vu plus haut, se sont bornés à exempter la possession agricole de la part de contribution afférente au capital industriel ont été rigoureusement logiques. Mais toutes les législations exemptant de la taxe sur l'industrie certains profits du travail, la question est de savoir si le travail agricole ne doit pas profiter de ces faveurs.

Sous ce rapport, il suffit de songer à la subdivision extrême de la propriété et à la position de ceux qui ne font que retrouver dans l'exploitation de la parcelle qu'ils possèdent le profit d'un mince salaire, pour comprendre la convenance de l'exemption accordée à l'agriculture par notre législation des patentes, qui devait s'appliquer non à des régions exploitées par de riches fermiers seulement, mais à la France entière avec ses petites fermes, ses métairies, etc.

On s'est demandé (3) si le bétail ne pouvait être l'objet d'une taxe qui serait une sorte d'impôt sur le capital de l'industrie agricole.

---

(1) M. Rau regarde les taxes par l'industrie et les salaires comme comportant la déduction des dépenses pour l'entretien des contribuables (p. 365, 391).

(2) M. Rau cite sous ce rapport les lois du duché de Nassau, du duché de Hesse, de Bade, etc.

(3) Rau, § 363, note *c*.

Mais un pareil impôt ne saurait être établi sans constituer, jusqu'à un certain point, dans plusieurs cas, un double emploi relativement à la contribution foncière, à cause de la confusion qui existe entre les produits du sol et ceux du bétail qui y est attaché (1).

S'il s'agit des bestiaux employés aux travaux du labourage et de l'agriculture, il est évident que leur produit se confond intimement avec celui de la terre elle-même.

Il en est de même des bestiaux élevés dans les propriétés herbagères et qui en sont, pour ainsi dire, les produits.

Quant à ceux qui y sont engraissés ou entretenus, ils sont encore un moyen d'exploitation du sol et de mise en valeur de ses produits, et les frapper d'un impôt, lorsque le sol est déjà grevé d'une contribution, serait presque aussi injuste que d'établir une taxe spéciale sur les diverses avances que le propriétaire peut faire à sa terre en constructions, plantations et semences.

Peu importe que l'intérêt de ce capital soit ou non déduit du produit brut pour l'assiette de l'impôt foncier, comme il convient de le faire, suivant l'observation de M. Rau (2). Cette circonstance ne change pas le caractère d'instrument de production déterminé par la nature du sol, caractère qui appartient naturellement au bétail employé dans l'agriculture.

Ce n'est que dans le système d'un impôt général sur les capitaux, abstraction faite des revenus, qu'une taxe spéciale sur le bétail peut être logiquement justifiée. Aussi l'impôt sur le bétail a-t-il été souvent associé soit aux taxes générales sur le capital, soit aux impôts déterminés d'après le capital industriel, calculé dans le sens le plus large (3).

---

(1) Le bétail a été imposé en Saxe-Weimar à la fin du dernier siècle (Reden, t. I, p. 1379) ; il était imposé à Brunswick en 1850 (Reden, t. I, p. 965), et aussi dans le Mecklembourg (*Ibid.*, t. I, p. 1117).

(2) § 363, note *a*. On peut consulter dans ce sens l'art. 324 du *Recueil méthodique du cadastre* et l'art. 13 de l'instruction du 31 mai 1831 pour l'exécution de l'art. 2 de la loi du 7 août 1850.

(3) *Voy.* Rau, § 363, note *b* et *c*. D'après une déclaration du roi du 12 avril 1762, on comprenait dans les bases d'assiette de la taille les bestiaux attachés à l'agriculture. Nous nous sommes expliqué déjà à cet égard en traitant de l'impôt foncier.

Le bétail et les abeilles sont imposés en Grèce, daprès M. Casimir Leconte, p. 200. Suivant M. de Reden, la taxe sur le bétail a été rattachée quelquefois

Revenons aux taxes sur l'industrie, objet principal de ces recherches... Le choix des signes d'après lesquels l'impôt sur le commerce ou l'industrie peut être équitablement gradué est le problème le plus délicat et aussi le plus important de la législation sur cette matière. Dans l'origine, l'idée de la graduation a quelquefois manqué ici comme dans l'appréciation des taxes sur les terres de qualité différente. On ne peut considérer que comme des types absolument rudimentaires et imparfaits les droits fixes exigés pour l'entrée dans l'industrie, notamment ceux dont l'existence a été mentionnée à Hambourg et à Fribourg (1). Il est difficile de rattacher aux taxes sur le revenu industriel certaines perceptions sur les produits fabriqués ou exportés (2) qui appartiennent à une autre catégorie de taxes, quelles qu'aient pu être les intentions des législateurs en les instituant.

Nous ne pouvons regarder comme dignes d'être proposés comme exemples les signes que les Génois auraient, dit-on, pris en considération pour asseoir certaines taxes d'après les dépenses du ménage des commerçants et le luxe de leurs vêtements (3).

Le premier des signes que nous devons signaler comme ayant pris place dans la théorie compliquée et empirique à certain degré, mais rationnelle aussi dans une large mesure, des impôts modernes sur le commerce et l'industrie, est la spécialité même de la profession qu'il s'agit d'imposer, spécialité à laquelle s'attache, par la nature même des choses ou par l'usage, un caractère particulier d'importance ou de modicité dans les profits. Ce seul principe a suffi pour motiver la création des huit classes établies dans la classification des droits de patente suivant la législation française. Il n'est pas besoin de faire comprendre pourquoi le législateur n'a pas hésité à taxer *à priori* le marchand de cachemires de l'Inde (1re classe) plus fortement que le remouleur ou le porteur d'eau relégués dans la 8e classe.

Un autre ordre de signes, d'une importance majeure pour la graduation des taxes sur le commerce et l'industrie, se rapporte à l'importance du capital fixe employé dans l'industrie, importance qui a paru suffisante pour servir quelquefois de thermomètre unique au législateur en

---

aux impôts perçus pour l'entretien des routes, notamment en Bavière et le Wurtemberg.

(1) Christian, p. 64 et 65.

(2) *Id.*, p. 64 à 66. On trouve des taxes de ce genre mentionnées comme ayant existé à Zurich, à Bâle et à Saint-Gall.

(3) *Id.*, p. 69.

cette matière (1). Ainsi l'importance des bâtiments et locaux affectés à l'industrie constitue l'un des éléments généraux d'après lesquels la contribution des patentes est assise en France. Tel est encore le nombre des kilomètres concédés à une compagnie de chemin de fer (2) ou celui des métiers, des broches, des presses, des cuves, des chaudières, des hauts fourneaux et des machines diverses qui sont comptés dans la plupart des législations pour graduer les taxes industrielles; telle est encore la considération du nombre des tonneaux relative à la capacité des bâtiments employés dans la navigation (3) ou celle du capital même sur lequel repose l'entreprise, comme dans la fixation du droit de patente imposé aux banques départementales par la législation française de 1844 (4).

La considération du capital circulant dans l'entreprise commerciale ou industrielle peut encore servir à en mesurer l'importance et à graduer la taxe qui s'y rapporte. Dans les Pays-Bas on a classé les débitants en dix-sept classes, d'après la valeur de leur débit annuel mesuré entre les deux termes extrêmes de 1,000 et de 125,000 florins (5). Dans certaines législations, on a recherché la quantité des matières premières employées (6); mais on a surtout pris en considération, sous ce rapport, une circonstance dont nous avons déjà remarqué l'importance dans certaines législations, c'est-à-dire le nombre des auxiliaires et ouvriers employés par l'entrepreneur d'industrie. On trouve ce moyen de graduation employé en France, à Bade, dans les Pays-Bas, la Saxe et le grand-duché de Hesse.

Il est un dernier ordre de circonstances qui joue un rôle sérieux dans l'échelonnement des taxes sur l'industrie. Nous voulons parler de tous les signes qui se rapportent à l'extension dans l'espace et le temps des opérations d'une entreprise. La population de la localité qui est le siége de l'industrie tire son importance de l'extension présumée du débit et

---

(1) Tel paraît avoir été le principe de la taxe sur certains métiers *(Strumpf-und-Zeug wirkstühle)*, qui était levée au dernier siècle dans l'État de Saxe-Weimar. (Reden, t. I, p. 1378.)

(2) Loi de 1844. Tableau *c*, 3e partie.

(3) Tableau *c* (1re partie) de la loi de 1844. Loi des Pays-Bas citée par Rau § 367, note *f*.

(4) Tableau *e*, 1re partie.

(5) Ciriaci, p. 54.

(6) Par exemple, pour les brasseries et distilleries en Prusse et dans les Pays-Bas. *Voy.* Rau, § 368, note *b*.

de la vente des produits par le contribuable, et l'on sait tout le poids de cette circonstance pour les législateurs français, autrichiens, prussiens, badois (1).

L'analogie conduit à apprécier quelquefois le plus ou moins de continuité dans l'exercice d'une industrie. Le législateur français a réservé des atténuations de droit pour les fabriques forcées de chômer pendant une partie de l'année équivalente au moins à quatre mois. En établissant les droits sur les spectacles, il a distingué les théâtres où l'on joue tous les jours de ceux où la troupe ne joue pas tous les jours.

Dans certains cas, le bien-être dont jouit le contribuable peut aussi être un renseignement utile à l'assiette de l'impôt ; c'est en ce sens que le législateur français établit le droit proportionnel sur l'habitation du contribuable comme sur les locaux consacrés à l'industrie (2).

En dehors enfin des divers signes que nous venons de classer, il est des législateurs qui ont admis à certain degré la recherche approximative, mais directe, des bénéfices du contribuable, non pour appliquer la taxe sur l'industrie au marc le franc du revenu industriel et commercial, comme dans un système d'*income-tax*, mais en autorisant l'administration à répartir les contribuables en diverses classes, sans motif tiré de l'existence de tel ou tel signe, telle ou telle circonstance légalement définie.

Nous avons remarqué cette faculté dans les législations de la Prusse, de l'Autriche et du pays de Bade. Elle existe aussi relativement à plusieurs catégories de patentables dans la législation des Pays-Bas, les tableaux annexés à cette législation n'indiquant souvent le classement réservé à telle industrie qu'avec une latitude d'application assez étendue. En France, au contraire, la législation des patentes se refuse à toute mesure de ce genre, et il est en même temps à remarquer que si elle admet le cumul de trois éléments de gradation, comme 1° la spécialité industrielle, 2° le loyer, 3° la population ou le nombre des ouvriers, machines et métiers, elle ne pousse pas plus loin la combinaison des moyens de variation de la taxe. Dans le grand-duché de Bade, au contraire, comme dans les Pays-Bas (3), on voit le nombre des ouvriers se combiner distinctement avec les trois autres moyens de graduation.

---

(1) Dans le duché de Nassau, on distingue seulement entre les villes et le plat pays. Rau, § 369, note *c*.

(2) *Id.*, § 370.

(3) *Id.*, § 367, note *d*, et § 368, note *d*.

Ce qui caractérise donc la législation française, comparée aux législations étrangères, c'est la recherche de la fixité, la crainte de l'arbitraire, et, par suite, la grande importance attachée à la considération du loyer. En Allemagne, on se préoccupe davantage de la proportionnalité relative au revenu, et on ne craint pas de poursuivre ce résultat en s'exposant accidentellement à l'écueil de l'arbitraire. Il y a dans ce domaine particulier de la législation sur les taxes d'industrie comme un rayon de cet esprit différent qui fait ici proscrire, et là, au contraire, accueillir l'application des impôts généraux sur la propriété ou le revenu.

Il n'est pas étonnant que diverses critiques aient été adressées à des bases aussi controversables que celles de la législation sur la taxation des revenus industriels et commerciaux.

L'appréciation des loyers dans l'assiette de l'impôt des patentes a été l'objet de critiques ingénieuses : « La valeur locative, a-t-on dit (1), représente mal l'aisance des contribuables, puisque cette valeur varie de commune à commune pour des causes indépendantes de la richesse des habitants, et aussi de famille à famille, d'après le nombre et l'âge de leurs membres. On observe encore que la contribution mobilière repose déjà sur cet unique élément, et qu'en le prenant pour base de l'impôt commercial, on ne fait que doubler la charge. On observe enfin qu'en considérant même le loyer des habitations comme une mesure exacte de la fortune, on ne pourrait en faire la règle d'un impôt qui doit être proportionné seulement aux profits retirés d'un commerce, d'une industrie ou d'une profession, puisque souvent la même personne tirant son revenu en partie de biens fonds, en partie de capitaux employés dans le commerce et l'industrie, la valeur locative de son habitation se rapporte à la somme totale de ses revenus et au seul profit de ces capitaux, et que, par conséquent, lui imposer, à titre de taxe commerciale, une quote-part de valeur locative, après lui en avoir levé une autre portion à titre de contribution mobilière, et après avoir taxé directement son revenu foncier à titre d'impôt territorial, est en réalité imposer trois fois le même fonds sous trois noms différents. »

M. Rau a apprécié dans les termes suivants notre législation des patentes (2): « L'avantage de cet impôt, dit-il, est d'être levé en évitant

(1) Giulio. Relazione della commissione permanente di finanze sul projetto di legge per il riordinamenti dell' imposta sull' industria e commercio, etc. (P. 18.)

(2) § 374.

tout arbitraire, d'après une règle fixe et sans difficulté. Mais si on soutient, pour son éloge, qu'il encourage l'extension des affaires, par cela seul que son poids s'allége en raison directe de cette extension, c'est là un avantage fort douteux, car les patentables qui ne peuvent agrandir la sphère de leur entreprise s'en trouvent trop gravement atteints. La contribution des patentes contient un encouragement qui n'est ni juste, ni économiquement utile pour les grandes entreprises, et il y a là le principe d'une inégalité beaucoup plus grande que celle qui peut se trouver dans les erreurs que l'on rencontre inévitablement en taxant les industriels d'après leurs revenus présumés. »

L'opinion de M. Rau, ailleurs plus développée, est en effet favorable à la prise en considération de la position personnelle des contribuables soumis à la taxe sur l'industrie, à la condition toutefois que cette appréciation soit renfermée dans des limites tracées d'après les caractères généraux de la classification fondée sur les signes extérieurs déterminés par la loi (1).

Le reproche adressé par le savant économiste allemand à la législation française des patentes mérite naturellement de grandes réflexions, et il est possible de soutenir que, malgré la complication apparente déjà grande de notre législation, il eût été possible de porter encore plus loin les subdivisions, par exemple, en faisant entrer la considération du nombre des ouvriers comme un élément additionnel dans toutes les parties de la classification actuelle, et dans une autre voie aussi, en élevant beaucoup les maxima qui introduisent dans plusieurs cas une dérogation très-considérable au principe salutaire de la proportionnalité. Mais aller, comme les Allemands, jusqu'à établir des sous-classes fondées sur l'appréciation des bénéfices divers qui pourraient être constatés par des jurys de contribuables ou par des agents de l'administration financière, c'est à nos yeux rapprocher singulièrement cette branche de la législation de la branche, précisément la plus difficile, des taxes générales sur le capital ou le revenu. Depuis que M. Rau a écrit les lignes que nous venons de citer, la législation française a subi quelques changements de détail qui ne sont pas dénués d'importance sous le rapport de l'application croissante du principe de proportionnalité.

Nous reconnaissons, du reste, qu'en cette matière, où il s'agit d'éviter plus ou moins complétement l'intervention d'une sorte d'arbitraire, le degré de susceptibilité morale appartenant aux mœurs d'un pays, et la nature des

(1) § 371 et § 372.

rapports qui s'y sont établis entre les administrateurs et les administrés, doivent jouer un grand rôle. Ici, comme sur plusieurs autres points de nos recherches, nous devons reconnaître que la nature des taxes étant en rapport avec les mœurs et la politique des divers pays où elles peuvent être établies, ne saurait être approuvée ou condamnée partout en vertu de règles absolument uniformes. Ce qui caractérise ici la taxation française sur le terrain du travail lucratif comme sur celui du revenu foncier, c'est le désir d'éviter les recherches fréquentes, le goût du repos dans les estimations primitives. C'est la même tendance, peut-être, qui a fait aussi, dans un domaine différent, établir sur le pied de la répartition d'autres taxes, ailleurs assises sur le pied de la quotité. Enfin, c'est une assez grande part faite aux susceptibilités des situations individuelles. Malgré cette tendance du législateur, les questions spéciales si diverses que soulève l'application de la loi sur les patentes, portent le nombre des pouvoirs contentieux au conseil d'Etat, dans cette branche de contributions, fort au delà du total des affaires relatives à toutes les autres contributions directes. Le tableau suivant, que je dois à l'obligeance de M. Aucoc, maître des requêtes au conseil d'État, en fait foi. Ce tableau renferme des résultats curieux qui mettent en présence le contentieux des diverses contributions qui sont sujettes à la juridiction administrative quant aux difficultés dont elles sont l'occasion. On sait que les contributions indirectes et les taxes d'enregistrement sont, sous ce même rapport, soumises à la juridiction des tribunaux judiciaires.

(*Voir le tableau au verso.*)

STATISTIQUE DES AFFAIRES DE CONTRIBUTIONS DIRECTES JUGÉES DE 1852 A 1858

PAR LA SECTION DU CONTENTIEUX ET PAR LE CONSEIL D'ÉTAT STATUANT AU CONTENTIEUX.

(Pourvois formés, soit par l'administration, soit par les particuliers.)

ANNÉES.	CONTRIBUTION FONCIÈRE.				PORTES ET FENÊTRES.				CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE				PATENTES.				REDEVANCES DUES PAR LES PROPRIÉTAIRES DE MINES.			
	Nombre des pourvois	Admission totale.	Admission partielle.	Rejets.	Nombre des pourvois	Admission totale.	Admission partielle.	Rejets.	Nombre des pourvois	Admission totale.	Admission partielle.	Rejets.	Nombre des pourvois	Admission totale.	Admission partielle.	Rejets.	Nombre des pourvois	Admission totale.	Admission partielle.	Rejets.
1852...........	44	16	2	26	27	13	3	11	68	25	8	35	322	120	33	169	1	1	»	»
1853...........	57	19	9	29	32	11	3	18	53	16	3	34	421	213	40	168	6	»	3	3
1854...........	37	12	7	18	22	10	5	7	64	18	5	41	507	251	14	242	3	»	»	3
1855...........	49	15	2	32	33	16	1	16	64	24	4	36	286	103	15	168	1	»	»	1
1856...........	44	9	4	31	30	10	1	19	52	22	8	22	257	106	23	128	4	»	»	4
1857...........	54	15	4	35	30	10	»	20	71	25	4	42	275	98	25	152	7	»	1	6
1858...........	49	6	4	39	31	7	1	23	95	27	4	64	284	108	11	165	1	»	1	»
Total des pourv.	334				205				467				2352				23			
Moy. par année.	48				29				67				336				3			

Quant à la division introduite chez certains peuples entre les deux éléments de la richesse commerciale et industrielle, qui se composent de l'industrie personnelle et du capital employé dans l'entreprise, ses avantages, qui se résument dans une plus grande précision dans l'analyse de la richesse imposable, nous paraissent accessoires et compensés par d'aussi graves inconvénients. L'industrie est une, et la distinction des deux éléments en question peut fausser aisément l'appréciation de son importance totale, d'autant plus que l'importance du capital est moins à considérer que le revenu qui en est tiré. Or, ce revenu varie suivant les industries et aussi suivant le renouvellement plus ou moins fréquent du capital, circonstance non moins grave que l'importance du capital lui-même. Quel rapport y a-t-il, par exemple, entre le capital d'un marchand de métaux, qui peut être renouvelé lentement, et celui d'un marchand de comestibles, qui subit nécessairement un renouvellement incessant ?

Il y a lieu de remarquer aussi que si le capital immobilier est fixe, le capital industriel est variable suivant les diverses époques d'une même année, et sous ce rapport l'analogie entre ces diverses sortes de capitaux ne saurait être qu'incomplète (1).

A nos yeux, il n'est pas d'impôt d'une organisation plus délicate que celui des patentes, il n'en est pas qui divise davantage les législateurs financiers, et il n'en est pas, d'un autre côté, qui doive attirer au même degré l'attention du législateur, surtout chez ceux des peuples modernes qui ne connaissent pas les impôts généraux sur la propriété et le revenu.

L'impôt des patentes est, en effet, destiné, plus que tout autre, dans le système financier de ces peuples, à maintenir l'équilibre de la taxation entre la fortune mobilière et la fortune immobilière, et à représenter plus ou moins complétement, pour l'une de ces branches de la richesse publique en voie rapide d'accroissement, ce que l'impôt foncier est pour l'autre, croissante aussi, mais dans une proportion plus mesurée et plus restreinte.

Aussi avons-nous vu, dans ces dernières années, en Hollande, en Belgique, en Piémont et en Prusse, le système des patentes aboutir, relativement aux sociétés anonymes, à une sorte d'impôt sur le capital ou le revenu mobilier.

---

(1) Reden, p. 330, t. I[er], cite une brochure allemande qui a développé cette idée.

Dans le premier de ces pays, la taxe est de 1 1/3 p. 100 sur les dividendes (1). En Belgique, le droit est de 1 2/3 des bénéfices annuels. En Piémont, le décret du 12 septembre 1853 a approuvé un tarif qui consacre la perception d'un droit de 2 1/2 p. 100 sur le revenu des sociétés anonymes pendant l'année précédente, et de deux pour mille sur le capital si la société n'a pas encore une année de durée (2).

En Prusse, la loi du 18 novembre 1857 décide dans ses articles 1er, 2e et 3e, que toutes les sociétés par actions consacrées en tout ou en partie à une entreprise commerciale ou industrielle, à l'exception des sociétés de chemins de fer, seront soumises, à dater du 1er janvier 1858, à la taxe sur l'industrie, sur la base du 50e des intérêts et dividendes distribués pendant l'année précédente. Le droit est au minimum de 36 thalers. Les sociétés étrangères qui exercent dans la Prusse, en même temps qu'au dehors, une industrie sujette à la taxe, sont soumises à l'impôt dans la mesure de l'importance de leurs affaires au dedans du pays. L'impôt est de 36 thalers pour la première année de l'exercice de l'industrie (3). Les sociétés de chemins de fer supportent aussi une taxe destinée à constituer un fonds de rachat des actions au profit de l'Etat, qui paraît avoir été détournée de cette destination (4).

L'impôt sur les capitaux mobiliers, isolés de tout emploi commercial ou industriel, a été souvent critiqué comme ne pouvant atteindre son véritable but et comme devant aboutir à l'élévation du taux de l'intérêt et à l'aggravation du sort des débiteurs plutôt que des créanciers.

Nous croyons cette objection fort exagérée. Pour diminuer l'offre des capitaux de manière à élever le taux de leur loyer, il faudrait admettre que l'impôt, supposé cependant modéré, et que nous n'avons pas vu dépasser, ni en Wurtemberg ni en Bavière, 6 p. 100 de revenu (5), ce qui

---

(1) Lois de 1819 et de 1823, concernant la Belgique et la Hollande, modifiées en Belgique par la loi du 22 janvier 1849, et dans les Pays-Bas par celle du 6 avril 1825.

(2) *Raccolta delle leggi, regolamenti, etc., in materia di contribuzioni dirette*, t. III, p. 358.

(3) Cette loi est la seule qui ait été votée par le Landtag prussien sur un ensemble de mesures d'impôt présentées à sa délibération en 1857. La promulgation de cette loi n'a eu lieu que plusieurs mois après son vote.

(4) *Voy.* la correspondance de Berlin en date du 22 mars 1859 dans l'*Indépendance belge* du 24 mars.

(5) D'après M. Rau, l'impôt sur les créances compris dans la *Gewerbsteuer* de Saxe s'élève de 2/3 à environ 2 p. 100. Mais la taxe se serait élevée pro-

n'équivaut pas à 1/3 pour mille du capital, serait cependant suffisant pour porter un grand nombre de capitalistes, soit à dénaturer leur fortune par des achats d'immeubles, soit à les transporter au dehors du pays par des placements faits à l'étranger.

L'expérience démontre qu'un abaissement aussi minime, dans le taux de l'intérêt, que celui résultant du prélèvement d'un impôt dans les limites rappelées plus haut, n'a point ordinairement de pareils résultats. Les inconvénients du placement à l'étranger, les embarras et les frais qu'ils entraînent dans certains cas, ne sont pas couverts par une prime d'intérêt trop peu considérable, et d'ailleurs, il est possible de soumettre, dans certains cas, les capitaux placés à l'étranger au même impôt que ceux placés dans le pays.

Quant à la direction donnée aux capitaux mobiliers sur l'acquisition des biens-fonds, si elle était la conséquence d'un impôt modéré levé sur ces capitaux, ce serait la preuve que les valeurs vénales des immeubles ont été injustement comprimées par l'immunité des placements des capitalistes. Mais il est difficile de croire qu'une sérieuse révolution dans les relations des valeurs pût se produire par le seul fait d'un impôt modéré et qu'elle ne trouvât pas en elle-même son frein par la hausse rapide que subirait la valeur des immeubles, si beaucoup de capitaux étaient appliqués à leur acquisition.

La réflexion de l'impôt sur les débiteurs n'est donc pas une objection très-grave à nos yeux contre l'établissement d'un impôt sur les valeurs mobilières.

Nous ne nous arrêterions pas davantage à la crainte de voir les intérêts de l'Etat gravement affectés par une taxe qui atteindrait les revenus tirés des fonds publics, en même temps que les intérêts d'autres créances, abstraction faite de toute particularité relative à telle ou telle législation nationale, et aussi des nécessités locales du crédit dans certains pays.

La Grande-Bretagne, si versée dans la science et la pratique du crédit, ne s'est pas arrêtée à une objection semblable dans l'assiette de son *income-tax*. La véritable garantie due aux créanciers de l'Etat, c'est l'égalité de traitement par rapport aux situations et aux titres analogues aux leurs. Nous sommes certes loin d'approuver les législations qui ont fait porter des impôts spéciaux sur les rentes dues par le trésor pu-

---

gressivement de 2 à 50 p. 100 dans la *Classensteuer* autrichienne. *Voy.* § 388, note *e*, et § 389, note *a*.

blic, comme cela paraît avoir eu lieu à Venise au XVe siècle, au rapport de M. Daru (t. II, 2e édition, p. 155), et en Hollande au XVIe, comme l'énonce M. Engels (p. 155). Mais lorsque l'égalité dont nous parlons est maintenue, la justice générale est respectée comme l'intérêt même des créanciers de l'Etat, qui sont atteints, il est vrai, par l'impôt, mais qui l'auraient été également dans tout autre placement qu'ils auraient pu choisir.

L'objection la plus sérieuse que rencontre l'établissement des impôts sur les capitaux mobiliers est celle-là même qui est opposée à l'institution des impôts généraux sur la propriété et le revenu : c'est la difficulté de découvrir les créances et valeurs mobilières imposables, en évitant les inconvénients d'une trop grande confiance dans les déclarations qui peuvent être dictées par la mauvaise foi, comme ceux des investigations trop inquisitoriales dirigées dans les affaires privées des citoyens.

M. Rau, quoique partisan de l'impôt sur les capitaux mobiliers, reconnaît franchement cette difficulté. Il ne croit pas même pouvoir l'éviter en limitant l'impôt aux créances susceptibles d'une constatation rigoureuse, telles que celles sur l'Etat ou les titres hypothécaires. « Il serait défectueux, dit-il, de n'imposer que les créances d'une constatation facile, parce qu'indépendamment de l'inégalité devant la loi, qui en serait la suite, il en résulterait un encouragement pour les capitalistes à diriger leurs fonds vers des placements affranchis de taxe, et pour les débiteurs hypothécaires l'obligation de subir un intérêt un peu plus élevé. » (§ 386.)

Deux moyens ont été proposés pour éluder les difficultés relatives à la révélation des créances sur les particuliers. On s'est demandé si l'on ne pourrait atteindre le capitaliste par l'impôt d'une manière indirecte en autorisant le débiteur à lui retenir une partie déterminée de l'intérêt correspondant à la taxe, tandis que lui-même serait soumis à l'imposition entière, comme s'il était exempt de dettes. Ce procédé peut être pratiqué en Angleterre dans le système de l'*income-tax* qui atteint tous les revenus et qui admet la déduction des dettes. Mais dans un pays où le propriétaire foncier supporte un impôt spécial, sans déduction pour les dettes dont il peut être grevé, la retenue pratiquée par le débiteur à l'égard du créancier serait sans avantage aucun pour le trésor, et n'aurait d'autre résultat qu'un profit pour le débiteur.

On a conçu l'idée d'obliger les créanciers à faire enregistrer leurs créances en attachant au défaut de cette formalité la sanction du refus de l'action judiciaire. Mais cette mesure, difficile à pratiquer pour les

prêts à court terme, entraînerait de grandes répugnances par la nécessité de donner à tous les engagements une certaine publicité.

La déclaration personnelle des citoyens, entourée de toutes les garanties que le secret promis et la crainte des vérifications ultérieures pourraient procurer, est en définitive l'unique moyen qui ait été jusqu'à présent pratiqué largement, et qui paraisse pouvoir l'être relativement aux impôts sur les capitaux mobiliers, en exceptant ceux de ces capitaux qui, comme les titres sur les compagnies industrielles et les rentes nominatives sur l'Etat, ont une existence extérieure qui échappe à la dissimulation et pour lesquels le contrôle de la déclaration est inscrit d'avance dans des registres impossibles à cacher.

Il est curieux de voir comment, dans les pays où la déclaration individuelle est frappée de discrédit et de défiance, de vains efforts sont faits pour atteindre la fortune mobilière directement et d'une autre manière que par les contributions sur les jouissances et les consommations.

Un impôt sur les créances hypothécaires est proposé à l'assemblée constituante de 1848, en France. Il est rejeté par cette assemblée.

Lors du vote du second décime de guerre en 1855, la commission du corps législatif chargée d'examiner le projet de loi, et dont M. du Miral était le rapporteur, a fait de vains efforts pour formuler des dispositions propres à faire tomber directement sur certaines valeurs mobilières les recherches du fisc. On se trouve toujours placé en cette matière entre une sorte d'inconséquence difficile à justifier, et l'adoption du mécanisme des déclarations et contrôles qu'on proclame repoussés définitivement par les mœurs. Souvent même on hésite devant des mesures qui ont reçu l'approbation de législateurs sérieux, et c'est ainsi qu'on a laissé subsister dans notre législation sur les patentes la disposition de l'article 17 de la loi du 25 avril 1844, qui impose les sociétés anonymes à un seul droit fixe, sans préjudice du droit proportionnel, et qu'on a préféré récemment satisfaire par un impôt indirect de mutation à la nécessité d'atteindre plus sérieusement que par le passé les valeurs mobilières appartenant surtout en fait à ces sociétés, nécessité qui semblait reconnue tout à la fois par le gouvernement et par le corps législatif.

La disposition de la loi française de 1844 que nous venons de citer, qui est favorable aux sociétés anonymes par rapport aux autres sociétés commerciales, a été combattue par des raisons qui méritent d'autant plus d'attention, qu'elles émanent d'un législateur contraire en principe à l'impôt sur le revenu.

« Dans ce système, disait M. Giulio, dans la discussion de la loi sarde sur les patentes (1), la taxe est déterminée par voie de présomption, bien que pour les sociétés anonymes la publicité des comptes rendus annuels dispense de recourir à de simples conjectures. De plus, dans ce même système, les sociétés anonymes, déjà dispensées de l'obligation de prendre autant de patentes et de payer autant de droits ou demi-droits fixes qu'il existe d'associés, sont encore exonérées de tout droit proportionnel sur les logements, étant manifeste que le droit proportionnel dont il est parlé dans l'article cité ne peut se rapporter qu'aux locaux nécessaires pour l'exercice de l'entreprise sociale : toutes exceptions qui semblent avoir été introduites dans la loi pour favoriser, suivant nous, au delà des bornes du juste, l'établissement des sociétés anonymes. »

En arrêtant ici ces réflexions et sans avoir la prétention de trancher toutes les graves questions qui se rattachent à l'entreprise de taxer la fortune mobilière, nous hasarderons une dernière observation sur l'état actuel des législations européennes sur cette matière.

Tout n'est-il pas soumis à un empirisme relevé et amélioré par l'expérience et la sagesse chez la plupart des peuples européens dans la matière qui nous occupe?

Hors du principe de l'impôt sur le revenu avec sa grandeur et ses défauts, n'y a-t-il pas certaine inconséquence habituelle dans l'organisation d'un système d'impositions spéciales sur les divers revenus?

Par rapport à la taxation de l'industrie d'après les facultés *personnelles* de production, on peut défendre l'immunité du revenu mobilier non industriel. On ne le peut guère au regard de l'impôt qui pèse sur le revenu foncier.

Cependant, si on embrasse l'*ensemble* des facultés de production dans l'industrie, est-il possible de ne pas voir dans le capital l'élément productif le plus saillant et quelquefois le plus notoire de la richesse industrielle?

Et si le capital employé dans l'industrie est saisi par la taxe, cela ne conduit-il pas à atteindre certains capitaux non industriels, mais liés étroitement à un emploi industriel, comme les titres des chemins de fer, par exemple? N'est-ce pas ce qui a conduit les législateurs allemands à ces rapprochements variés dans la terminologie de leurs taxes mobilières? N'est-ce pas ce qui amenait M. de Hogendorp, il y a déjà longtemps, à demander l'impôt sur les capitalistes (2)?

---

(1) Rapport déjà cité, p. 59.

(2) *Lettres sur la prospérité publique*, t. II, p. 26 et 31.

Si cette pente est naturelle, on peut y résister en s'armant de défiances énergiques contre toute investigation de la fortune mobilière, et on peut créer des fins de non-recevoir péremptoires appuyées tout à la fois sur certaines appréhensions légitimes, mais aussi quelquefois sur la terreur factice ou la défiance de l'inconnu. Toutefois, l'histoire n'apprend pas qu'en général les questions de forme étouffent complétement les questions de fond. Nul ne peut donc assigner de limites à jamais infranchissables aux innovations que peut suggérer aux législateurs le développement des faits économiques dans le progrès de la richesse mobilière combiné avec l'action du raisonnement et l'influence lentement variable des mœurs dans un domaine qui, malgré des susceptibilités particulières, reste cependant soumis aux mêmes règles que toutes les parties de la législation civile.

C'est cette conclusion générale que semblent indiquer à l'observateur non-seulement les progrès rapides du produit de nos patentes, mais encore les résultats obtenus en Angleterre pour la taxation de la fortune mobilière. Les difficultés d'atteindre cette richesse particulière n'étaient point méconnues dans ce pays, et l'on trouve dans certains de ses écrivains la citation d'un mot trivial de Walpole qui indique assez combien ces difficultés étaient senties sans être sérieusement expliquées par ce ministre (1). Cependant, dès la fin du même siècle, l'entreprise de taxer la fortune mobilière parallèlement avec la fortune immobilière, semble, malgré de sérieuses imperfections de détail, être arrivée à des résultats féconds dans l'ensemble, et l'*income-tax* non-seulement tend à prendre un domicile de plus en plus durable au foyer du citoyen britannique, mais encore il le suit au delà des mers, dans les vastes colonies que son énergie a en quelque sorte reconquises récemment sur une sanglante et opiniâtre révolte (2).

ESQ. DE PARIEU,
Membre de l'Institut.

---

(1) *Voy.* le passage cité par Sinclair dans son *Analyse des sources du revenu public*, p. 79. Walpole compare grossièrement les propriétaires fonciers aux *moutons*, et la *trading part of the nation*, c'est-à-dire les commerçants, à un animal plus rebelle et plus bruyant dans ses plaintes. *Who will not suffer a bristle to be pluckt from his back without making the whole parish to echo whith his complaints.*

(2) *Voy.*, entre autres, le *Moniteur* du 14 mars 1860, relatif à la proposition faite par M. Wilson pour l'établissement d'une *income-tax* dans les Indes anglaises.

RAPPORT

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES SUR LE LIVRE DE M. LE CONSEILLER RENOUARD.

DU DROIT INDUSTRIEL (1)

M. Renouard, conseiller à la cour de cassation, a présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, sous le titre *du Droit industriel, dans ses rapports avec les principes du Droit civil sur les personnes et sur les choses*, un traité où domine le droit philosophique. Je suis chargé d'en rendre compte, et j'ai besoin de toute l'indulgence de l'Académie.

Le but général de l'auteur, comme il l'indique lui-même, a été « d'interroger et d'exposer les principes fondamentaux du droit, à l'ef- « fet de montrer par quels liens il se rattache, dans l'universalité de « ses applications, à la nature de l'homme et à l'essence des choses. » — Le but spécial pour lequel le livre a été surtout composé est de rechercher les rapports du droit industriel avec ces principes fondamentaux ; et, si le plan embrasse un ensemble de notions et de divisions sur les personnes, les choses, les obligations, c'est en vue du droit industriel lui-même, pour le faire entrer et pour marquer sa place dans le domaine de la science philosophique et juridique : la distribution méthodique des matières rend manifeste cette pensée du livre.

Première partie : *Du Droit industriel*, dans ses *rapports* avec la législation générale (y compris le droit natuel et l'économie politique);

Deuxième partie : *Du Droit industriel*, dans ses *rapports* avec le droit sur les personnes;

Troisième et quatrième parties : *Du Droit industriel*, dans ses *rapports* avec le domaine humain, et du domaine dans ses *rapports* avec les personnes, individuelles ou collectives.

Une publication ultérieure, annoncée dans la préface, aura pour objet les rapports du droit industriel avec les conventions et avec les lois de police.

(1) *Du Droit industriel dans ses rapports avec les principes du Droit civil sur les personnes et sur les choses*, par M. Renouard, 1 vol. in-8°, Paris, Guillaumin et Cᵉ.

Cette division principale de l'ouvrage, qui se subdivise en livres, titres et chapitres, rappelle un peu la manière de Montesquieu dans le plan de l'*Esprit des Lois*, où tout est ramené à l'examen des rapports existants entre les principes des choses et les formes d'organisation, entre les causes physiques et morales et les lois ou les destinées des peuples : l'esprit de l'homme ne peut rien créer dans ce monde, mais découvrir et mettre en lumière ou en action des rapports obscurs ou jusqu'alors inconnus. Trouver la loi des rapports ou, en d'autres termes, manifester ceux qui dérivent de la nature des choses, est toute l'œuvre de l'intelligence humaine. C'est donc à une pensée vraiment philosophique qu'a obéi M. Renouard, comme jurisconsulte et économiste, en recherchant les rapports du droit industriel avec les principes et les diverses branches de la science juridique.

Le droit industriel fait pour la première fois son apparition dans la science sous son nom propre. Jusqu'à présent, on n'avait parlé que de *législation industrielle :* c'est une tout autre expression. La législation industrielle implique les lois positives, les règlements destinés à telle ou telle branche de l'industrie. L'histoire en serait longue depuis les corporations du Bas-Empire jusqu'aux règlements de Philippe-Auguste et de saint Louis, ou depuis les ordonnances d'Estienne Boileau jusqu'à l'édit de Turgot et à nos lois de police sur les diverses branches de l'industrie manufacturière (1) ; mais la législation et le droit sont deux notions distinctes ; et si la législation comporte surtout l'idée des règles positives, mobiles, *arbitraires* (dans le sens que Domat donne à ce mot), le droit, comme objet d'étude, comprend le principe rationnel, immuable, qui soutient les dispositions légales et les coordonne dans un ensemble de notions scientifiques. C'est donc encore avec une juste précision de langage que l'auteur, voulant introduire dans la science la législation industrielle, formée de tant d'éléments divers et quelquefois contradictoires, a employé le terme de *Droit industriel;* par ce titre il indiquait de suite le but élevé de ses recherches ; et, comme il le dit, en donnant à cette observation l'autorité d'une longue expérience dans la magistrature, « les solutions particulières ne perdent pas aux déve-« loppements théoriques autant qu'on pourrait le croire ; elles s'offrent « d'elles-mêmes à l'esprit quand les principes ont été fermement posés « à toute leur hauteur. »

Esprit spéculatif, mais dirigé par la méthode expérimentale et les habitudes de la vie pratique, M. Renouard prend son point de départ dans l'état actuel de la société : « Nous vivons, dit-il, dans un temps d'in-

(1) Le tableau général en est compris très-heureusement dans le cadre de l'*Histoire des classes ouvrières* de M. Levasseur, couronnée par l'Académie des sciences morales et politiques.

« dustrie et d'affaires, et l'on se plaint que les intérêts matériels do-« minent et étouffent les intérêts moraux. » A cette plainte il répond qu'à toutes les époques l'immense majorité a cherché un profit de *bien-être personnel* dans l'exploitation des idées dominantes, pendant le moyen âge ou les temps modernes, pendant la guerre ou la paix. Mais cette action de la force des choses et du nombre n'empêche pas les intérêts moraux d'établir et de conserver la juste primauté de leur rang. Leur condition est de combattre et de demeurer vainqueurs. L'industrie a deux faces : en multiplant les appâts offerts aux intérêts matériels, elle expose, sans doute, la moralité humaine, mais elle élargit la sphère de notre activité. La tâche particulière de notre temps est de trouver en elle un instrument de noblesse et de grandeur. Que l'industrie donc, prise dans l'acception la plus large comme représentant toutes les ressources et les applications du travail, soit favorisée et même glorifiée, mais qu'il soit bien reconnu qu'il n'est ni sage, ni permis de rabaisser l'esprit pour exalter la matière : « Le droit (dit très-bien l'auteur) est « éminemment propre à cette œuvre, car il touche à la vie matérielle « par ses applications, à la vie morale par ses principes. »

En 1838, M. Rossi établissait dans cette enceinte, pour la première fois, le rapport de l'économie politique avec le droit civil; dernièrement, un professeur du collége de France offrait à l'Académie des leçons substantielles sur les rapports de l'économie politique avec la morale : le livre de M. Renouard est l'expression mûrement réfléchie des rapports du travail avec l'économie politique, la morale et le droit. C'est ainsi qu'à notre époque de nouveaux rapports s'établissent entre les diverses branches des sciences morales, et notamment entre le droit et les développements de l'activité humaine. Il faut s'en applaudir, car le droit français codifié sous l'influence du droit romain et du christianisme, contient le principe spiritualiste et moral; et plus de nouveaux rapports s'établiront, plus s'étendra l'empire du juste et du bien, dont le droit est la féconde manifestation.

I

Dans la *première partie* de son ouvrage, M. Renouard s'occupe avant tout des liens du droit industriel avec le droit naturel.

Il se sépare avec force et de ces esprits serviles qui, niant le droit naturel, se courbent avec le même respect devant toutes les lois positives, et de ces esprits superbes ou chimériques qui, ne tenant aucun compte des éléments divers de la loi positive, s'élèvent avec dédain au-dessus d'elle et n'invoquent que le droit de la nature. Il reconnaît le véritable objet des études de droit naturel placé en face des lois écrites : « C'est d'interroger le droit positif, d'en discuter la légitimité, d'en

« contrôler les bases, de discerner le vrai du faux, l'utile du nuisible, le « permanent du variable, le nécessaire du contingent, de dégager les « principes des circonstances accidentelles, et de préparer ainsi l'amé- « lioration ou la transformation de la loi : » — c'est-à-dire, qu'en parlant des études bien dirigées du droit naturel, l'auteur caractérise en même temps la véritable mission de la philosophie du droit, qui s'unit et s'incorpore au droit positif pour le rapprocher progressivement de l'idéal de justice et d'équité. L'obéissance aux lois positives, selon son expression, est la sauvegarde des sociétés (1); mais la justice naturelle a aussi ses droits, et elle est secondée, dans les régions de la théorie, par la vraie science qui éclaire et guide la pratique, sans mépriser les faits.

Par quels rapports le droit industriel peut-il se rattacher au droit naturel ? Par ses liens avec la destinée morale de l'homme, avec la liberté, avec la propriété, fondements de l'ordre social. La formule philosophique de l'auteur est celle-ci : « Le droit industriel se rattache au droit « naturel en s'appuyant sur les conditions permanentes qui régissent la « nature de l'homme, *sujet* du travail, et la nature des choses, *objet* « du travail. »

Et alors s'ouvre devant lui et se developpe dans les quatre parties de son livre, un vaste ensemble de méditations éclairées par la philosophie, le droit, l'histoire et l'économie politique, sur l'homme et la société; sur le travail et ses conditions successives dans l'état d'esclavage, de privilége, de tutelle, de liberté; sur la propriété, ses principes fondamentaux et ses différents caractères; sur les droits de l'individu, combinés avec ceux de la famille et de la patrie; sur les personnes individuelles et les êtres collectifs par rapport au domaine ou à l'*appropriation;* et enfin sur la distinction entre les choses corporelles qui forment dans le domaine humain le *domaine matériel*, et les productions de l'esprit ou des arts, qui entrent aussi dans le mouvement de la richesse publique et privée, mais qui constituent, dans des conditions toutes différentes, la portion conquise par le travail sur le *domaine immatériel.*

Je ne puis entreprendre de suivre ici l'auteur dans toute l'étendue de cette carrière où les vues, exposées par lui déjà dans d'autres ouvrages, se trouvent rapprochées d'aspects nouveaux pour la philosophie du droit : mais je voudrais déterminer avec lui certains rapports et fixer quelques résultats propres à caractériser l'esprit de son traité.

Ce qui manque aujourd'hui à notre législation industrielle, ce n'est pas seulement l'unité extérieure qui naîtrait de sa réunion dans un code; c'est l'unité de principes, c'est la foi du législateur en un système harmonique et fondé solidement sur la raison et l'expérience, sur la liberté et la justice unies à l'utilité sociale.

---

(1) *Droit industriel*, p. 12.

Le droit industriel ne pourra prendre rang dans la science qu'en acquérant son individualité propre ; mais cette individualité suppose, d'abord, des principes généraux et communs aux diverses branches du droit : « Le droit est *un* (dit l'auteur avec justesse) ; il prend l'homme « tout entier ; » et l'unité du droit ne perd rien dans ses divisions nécessaires en droit civil, criminel, commercial, administratif. Les classifications sont déterminées, dans le cours du progrès social, par la nécessité de spécialiser des objets d'utilité publique. L'important, c'est que les diversités ne soient pas des contradictions et que le législateur respecte l'ordre de lois dans lequel il est placé. Le droit civil s'est détaché du droit naturel ou des gens, le droit commercial s'est distingué du droit civil, le droit administratif du droit public politique, comme des branches qui en se développant ont leurs ramifications, mais qui vivent sur la tige commune. Il doit en être de même du droit industrial ; il se détachera du droit naturel, du droit civil, du droit commercial, même du droit administratif, à la condition toutefois de ne pas se séparer de la souche primitive et en vivant de la séve communiquée à toutes les branches du droit.

Dans les rapports du droit industriel avec le *droit des personnes*, le premier objet qui se présente, c'est la liberté.

Le droit des personnes est fondé sur la liberté dans l'ordre naturel : que d'obstacles, cependant, la loi historique, la loi des réalités n'a-t-elle pas opposés à ce droit, comme général et absolu? De même « le « droit industriel est destiné à la liberté, » dit l'auteur (1) ; mais, avant d'y arriver, il a dû passer par trois phases : l'esclavage, le privilége, la tutelle. Notre ancien régime industriel était un mélange de privilége et de tutelle ; notre régime actuel est un mélange de tutelle et de liberté. Le principe en a été posé par l'assemblée constituante dans le décret du 2 mars 1791, qui, en déclarant l'industrie libre, a soumis cette liberté aux règlements de la police ou de l'Etat (2). Cette intervention de l'Etat constitue une sorte de *tutelle publique.* L'auteur, très-favorable à la liberté de l'industrie, craint qu'on n'abuse de l'expression et qu'on ne confonde cette tutelle publique avec la *tutelle privée* qui repose, sans doute, sur un sentiment de bienveillance et de justice, mais qui a sa cause dans l'incapacité du mineur. La tutelle publique a pu d'abord, par analogie, s'exercer aussi sur des populations temporairement incapables et pour ainsi dire en état de minorité ; mais à notre époque la société est émancipée, l'industrie est majeure, il n'y a donc plus lieu à tutelle. Ce passage du livre pourrait indiquer le danger des rapprochements juridiquess dans les choses différentes. Sans

(1) *Droit industriel*, p. 20.

(2) Décrets des 2-17 mars 1791, art. 7.

doute, la tutelle publique ne peut plus avoir aujourd'hui le caractère, l'autorité de la tutelle privée. Mais la tutelle publique et administrative, dans une juste mesure, ne peut cesser d'exister. L'objet n'en est pas temporaire, il dure toujours; le devoir de l'Etat est permanent pour veiller à des intérêts d'ordre et d'utilité sociale qui sont eux-mêmes de tous les temps. La tutelle publique, dans ce sens, c'est l'Etat; c'est la puissance d'ordre et de conservation qui s'exerce naturellement sur la société, puissance dont l'action se modifie selon les besoins, mais ne s'épuise jamais dans son principe.

Et ici se présente le point délicat des rapports de l'économie politique avec le droit industriel.

L'économie politique est une science dont les doctrines peuvent se développer d'un pôle à l'autre, entre le droit protecteur au nom de l'État et la liberté absolue de l'individu. Comme science, elle peut suivre jusqu'au bout le principe qui lui paraît le plus fécond en déductions; elle peut, par exemple, dans sa théorie, conduire la liberté du travail à l'intérieur et la liberté des échanges à l'extérieur jusqu'à leurs dernières conséquences logiques; elle peut entrevoir dans l'avenir les applications indéfinies de la liberté; elle peut dire avec notre auteur : « Ce qui est vrai d'individu à individu, l'est de pays à pays (1); la liberté d'échange « doit exister entre les individus des nations différentes, comme « entre les citoyens d'une même patrie (2). » Mais le droit industriel est moins libre dans ses dispositions que l'économie politique dans ses spéculations; il ne pourrait pas consacrer cette maxime de liberté illimitée. Il reposera sur la liberté, sans doute, mais comme le droit naturel lui-même, comme le droit civil et commercial, comme le droit public et administratif, il reposera sur la *liberté réglée*. Autrement, il n'y aurait pas de droit industriel; il y aurait seulement déclaration du principe de liberté illimitée, d'égalité absolue; et pour cela, il ne serait besoin ni de code à l'intérieur, ni de traités internationaux; en un mot, la liberté absolue, dans le monde industriel et commercial, serait l'absence ou la négation du droit industriel, comme branche de la science juridique et comme droit spécial et positif. Aussi M. Renouard, tout en professant dans l'ordre économique le principe général de liberté, sent-il le besoin de tempérer les rapports du droit industriel avec ce principe de théorie, et d'éviter l'absorption du droit dans l'économie politique. Voici des passages de son livre qui donnent la mesure de justesse et de prudence apportée par lui dans les spéculations applicables à l'ordre législatif.

« Une sage part faite au passé (dit-il, page 14) aide l'esprit de ré-

(1) *Droit industriel*, p. 110.
(2) *Ibid.*, p. 296.

« forme au lieu de le desservir. Par la contemplation exacte des faits « présents et l'intelligente prévision des faits futurs, on consacre au rè- « glement des rapports nouvellement surgis ou créés, les applications « des principes anciens. Si ces déductions n'y suffisent pas, il est rare « qu'en approfondissant mieux de vieilles vérités on manque à en tirer « de plus claires et de plus instructives formules, érigées en proclama- « tion de principes nouveaux. *Un droit vivant est plus sacré qu'un « droit à naître.* Le *progrès du droit* n'est que la seconde obligation « de la société; le *maintien du droit* est la première. »

Ailleurs (p. 158) il est dit : « Les barrières entre les nations ne dis- « paraîtront pas, mais elles s'abaisseront. L'indépendance qui les sépare « en personnes distinctes subsistera; sa destruction serait un grand « mal. » Plus loin encore (p. 276): « Le droit naturel, non plus que le « droit civil, ne repose pas sur un principe unique, dont il ne resterait « qu'à tirer des déductions logiques; il s'appuie sur des principes mul- « tiples et complexes, exposés à se heurter. C'est à *la loi positive* qu'il « appartient de les faire vivre en harmonie, en les soumettant à des « conditions réciproques. » Et, dans une autre partie du livre, l'auteur, après avoir enseigné que la liberté est la destinée finale de l'humanité, reconnaît que ses modes d'organisation et d'action sont d'une mobilité invincible et se trouvent subordonnés aux faits, aux résultats des sciences, des arts, de l'industrie, aux institutions civiles et politiques: « Il « n'y a de fixe (dit-il) que les réponses aux questions de morale éter- « nelle (1). »

Telle est l'interprétation raisonnée et précise de quelques passages, dont les expressions, isolées de l'ensemble du livre, pourraient conduire à des conclusions excessives et contraires à la véritable pensée de l'auteur, sur le droit industriel; aussi je crois pouvoir, en combinant les différentes parties de l'ouvrage de M. Renouard, présenter la formule suivante comme résumant à la fois l'esprit du livre et les vrais principes: le droit industriel a pour objet de garantir et de régler la liberté du travail, en la conciliant avec la sécurité publique et l'intérêt national.

II

Après avoir déterminé, d'une manière générale, la notion du droit industriel dans ses rapports avec le droit naturel et avec la liberté économique, il faut rechercher ce qui peut constituer le corps même du droit industriel, considéré dans les personnes et les choses, ou dans les deux premiers objets du droit, dont s'occupe seulement le présent volume.

---

(1) *Droit industriel*, p. 51.

Là M. Renouard rencontrait nécessairement une question qui intéresse gravement la situation des personnes : l'organisation du travail. « Exposer le droit industriel (a-t-il dit), c'est rechercher et mettre en « saillie les rapports qui unissent aux principes d'éternelle justice les « accidents sociaux du travail humain et l'utilité de ses résultats... Le « travail est le mot que la révolution de 1848 a inscrit sur ses drapeaux ; « mais elle n'en a ni compris le sens, ni connu le droit et la loi. » La question de l'organisation du travail a fait peser sur la France, dans un temps de désordre, toutes les craintes d'un régime oppressif en empruntant le nom et l'apparence de la liberté. L'auteur prouve, dans un des meilleurs chapitres de son livre, qu'en nos sociétés modernes la division du travail, qui s'est accomplie par le mouvement naturel des facultés productives et par la liberté de l'industrie individuelle depuis la loi de 1791, est une merveilleuse organisation du travail. Chacun suit la voie qu'il a pu librement choisir selon son aptitude, et tous les besoins sont satisfaits ; et tous concourent à la production sociale, dans une juste proportion avec les besoins publics ou privés. L'équilbre s'est fait entre les éléments du travail humain et la diversité des nécessités sociales, comme il se fait dans les forces de la nature ; et l'homme, en suivant les inspirations de la liberté moderne, a rencontré en France la meilleure organisation, la seule possible, celle qui s'éloigne également de cette offense à la nature humaine, dont le châtiment retombera un jour, dans le nouveau monde, sur les États à esclaves, et de cette servitude déguisée qui, pour échapper aux prétendus dangers de la libre concurrence, enchaînait chaque membre de l'industrie à son œuvre et plaçait le despotisme dans l'État, chargé du rôle de producteur et de distributeur des produits.

Il n'y avait qu'une exception possible à la *liberté du travail*, un cas nécessaire d'organisation dont parle M. Renouard, le travail pénal, le travail dans les prisons ; et, chose singulière, au moment où l'on proclamait la nécessité de l'organisation du travail dans la société libre, on détruisait le travail lui-même dans les lieux d'expiation ; on enlevait à l'amendement du coupable le plus puissant ressort ; on rouvrait à l'immoralité des repris de justice un abîme sans fond. Quand l'ordre est rentré dans les idées, le système de l'organisation du travail a disparu de la société libre ; et, dans le seul lieu d'où la liberté doive être exilée, le travail organisé a retrouvé son lien, malheureusement trop faible encore, avec la moralisation des condamnés.

C'est donc avec la liberté des personnes et la libre émulation de la concurrence, respectée par l'Etat, sauf quelques exceptions fondées sur de grands intérêts d'utilité publique, qu'il faut constituer, dans le droit industriel, le premier objet du droit, l'état des personnes.

Et ici se trouve une heureuse et naturelle harmonie avec le droit civil.

Le premier devoir de la loi civile est de fonder ou d'assurer la moralité de la famille; le premier devoir de la loi industrielle est de respecter et de garantir cette moralité; c'est d'encourager, en conséquence, les travaux dans la famille même, de protéger, sans l'imposer, cette division favorable qui attache l'atelier au foyer domestique. Le devoir de la loi civile est de prendre l'enfance sous sa protection, sous sa tutelle; c'est le devoir aussi de la loi industrielle, et cette tutelle qui s'exerce sur l'enfant dans les manufactures pour ménager sa faiblesse, ouvrir son esprit à l'influence d'une instruction morale et religieuse, et pour imprimer dans le cœur des hommes de l'âge mûr la vertu toute sociale du respect de l'enfance, est une tutelle légitime et officieuse, bien digne de soutenir la comparaison avec les différentes tutelles de l'ordre civil. Voilà donc un effet salutaire des rapports du droit industriel avec le droit naturel et civil; et toutes les fois que la loi industrielle pourra se rapprocher ainsi de la loi civile dans l'intérêt de la famille et de la moralité, elle le devra : « Le travail, comme le dit M. Renouard, gagne à être *mora-* « *lement conduit;* » et « la culture morale doit être le but suprême de « l'humanité : une conquête qui ne se fera jamais est celle du bien « sans efforts, sans travail (1). »

La production industrielle, née sous les auspices du travail, de l'ordre, de la moralité, de l'intervention bienveillante de la loi et du magistrat, trouvera ensuite, dans la sphère des lois sur la propriété, toutes les garanties que le droit naturel et civil, ou même un droit tout spécial, né aussi de la nature des choses, doit assurer au domaine de l'homme.

Ceci nous conduit à la dernière partie du traité, le DOMAINE HUMAIN.

III

Cette partie étendue, qui occupe la moitié du volume, est d'une haute importance et par la philosophie du droit qui en inspire les principes généraux, et par les divisions proposées pour résoudre des difficultés qui tiennent surtout à la confusion des idées.

Il ne faut pas s'effrayer de quelques hardiesses dans la *terminologie* du livre ou dans les déductions.

M. Renouard écarte l'ancienne division des choses en *corporelles* et *incorporelles*, dont nous avons signalé les inconvénients dans le *Mémoire sur le Stoïcisme.*

Il divise le domaine : 1° en domaine *universel*, soit matériel, soit immatériel;

2° En domaine *approprié,* que la loi civile confirme ou garantit, mais qu'elle n'a pas créé;

(1) *Droit industriel*, p. 189-192.

3° En domaine *privilégié*, qui est créé directement par la loi, comme la propriété des offices, ou qui est tiré du monde des idées, du domaine immatériel, comme la propriété littéraire.

Dans le domaine universel se trouvent les choses que les jurisconsultes romains appelaient *res communes*, celles qui, par eur nature, comme la mer, n'étaient pas susceptibles de propriété publique ou privée; ou *res nullius*, celles qui n'appartenaient à personne, mais qui devenaient susceptibles d'appropriation par la chasse ou la pêche, ou d'occupation, comme une île déserte et inconnue : par la notion que donne M. Renouard d'un domaine universel divisé en *matériel* et *immatériel*, il lui assigne dans le droit, comme nous le verrons bientôt, une importance ignorée de la jurisprudence romaine.

Pour le domaine *approprié*, ou la propriété ordinaire, M. Renouard explique ainsi sa dénomination : *propriété* signifie *appropriation;* les objets ne sont pas naturellement et essentiellement propres; ils nous sont devenus propres, ils nous sont *appropriés* (1).

L'auteur s'explique d'ailleurs très-catégoriquement sur le principe même de la propriété : ce n'est pas le *travail,* mais l'*occupation* qui est le titre primordial de la propriété; bien que le rôle du travail ne soit pas insignifiant dans l'occupation, ce n'est pas la rémunération du travail qui est le principe du droit de propriété; « ce qui le fonde (dit-il) « c'est la légitimité de mon *appréhension* d'une chose qui n'était acquise « à personne, c'est l'exercice de ma part de l'empire qui appartient à « tous les humains sur la matière appropriable : prendre le travail pour « base, c'est donner pour *principe* à l'établissement du droit une *consé-* « *quence* du droit établi (2). »

La notion de la propriété ne se complète que par la notion de la durée ; et la durée, quand il s'agit du droit de propriété, n'est rien moins que la perpétuité. Dans la transmission, le travail n'est pas l'*élément unique,* comme le disent certains économistes. « Les plus fermes esprits, « (selon la remarque de l'auteur) ne se défient pas assez de la tendance « qui nous porte à tronquer les faits par le désir de les voir dériver d'un « seul principe et d'arriver ainsi à construire nos sciences sur un plan « d'unité logique. Une honnête intention seconde ici l'esprit de système; « on croit faire acte d'habileté en enveloppant la propriété dans la fa- « veur de l'opinion pour le travail, et l'on crée un danger, parce qu'on « n'est plus dans la vérité. La légitimité de la propriété se fonde sur le « droit qu'elle confère à celui qui a su la prendre, sans offenser aucun « droit antérieurement acquis. Le travail humain peut beaucoup sur

(1) *Droit industriel*, p. 226.
(2) *Droit industriel*, extrait des p. 269 et 270.

« nos rapports de propriété ; il n'est pas le dispensateur unique et absolu (1). »

Cette excellente démonstration, que j'abrége et résume, a pour objet d'écarter des sophismes dangereux, nés de la fausse hypothèse d'une communauté primitive ou négative, d'où l'on sort par *convention tacite*, et qui donne à la propriété une nature purement *conventionnelle :* hypothèse bien innocente dans l'esprit des *philosophes du droit naturel* qui l'ont conçue, et qui portait dans son sein le *socialisme* de nos mauvais jours.

La démonstration de l'auteur a pour objet aussi de repousser la division des hommes en *oisifs* et *travailleurs*, qui avait frappé de crainte pour l'avenir l'esprit prévoyant et politique de Châteaubriand.

Dans un chapitre sur le capital, où M. Renouard établit avec soin les rapports et les différences qui existent entre le capital et la propriété (2), il prouve que la production des capitaux est la base de la richesse publique aussi bien que de la richesse privée ; qu'ils se forment par l'épargne sur les revenus des *capitaux productifs*, lesquels représentent à la fois une propriété première et une accumulation de fruits et de travaux. Changer les capitalistes en *oisifs* ou en *parasites* est un sophisme employé quelquefois pour pervertir l'esprit public (3). — Les parasites, auxquels l'auteur consacre un chapitre final, sont ceux qui vivent sur les parts du domaine humain que le droit assigne à autrui, ceux qui ne vivent ni par leur travail ni par leurs capitaux ; et au lieu de diviser les classes de la société en *oisifs* et en *travailleurs*, il faut les diviser en *capitalistes*, *travailleurs* et *parasites ;* or, cette classe dernière de la société comprend seulement les êtres déchus, qui vivent par le délit, et que la loi pénale doit atteindre, ou les pauvres incapables de travail et dignes des pieux efforts de la charité privée et publique (4).

Ainsi, la propriété, l'un des fondements de l'ordre social ; — le capital, représentatif d'une accumulation de biens, de revenus et de travaux ; — et la charité, qui, puisant dans l'épargne et la réduction des dépenses, unit le pauvre au riche par la reconnaissance, et le riche au pauvre par l'exercice de la plus belle vertu : tel est le triple point de vue auquel M. Renouard ramène ce qu'il appelle le *domaine approprié*.

La liberté et la propriété s'appellent et se soutiennent ; mais, dans la langue juridique, la liberté et la propriété entraînent la *possibilité* de l'abus et non le *droit d'abuser*. Les jurisconsultes romains, en définissant la liberté, lui ont donné la limite morale du droit : *Libertas est*

(1) *Droit industriel*, p. 270.

(2) *Ibid.*, p. 256.

(3) *Ibid.*, p. 455.

(4) *Ibid.*, 4e partie, ch. III, p. 553.

naturalis facultas ejus, quod cuique facere libet, nisi si quid vi aut jure *prohibetur* (1). En caractérisant la propriété par ses effets, *jus utendi, fruendi, abutendi*, ils ont entendu par *abuti* le droit de disposer de la chose et de la consommer, et non le droit d'abuser : l'abus est un fait et ne peut jamais être un droit, qu'il s'agisse de liberté ou de propriété. L'homme est libre de faire le mal, il est libre de détruire sa chose, il peut la dissiper, il en a la puissance, il n'en a pas le *droit*, parce que le droit s'identifie avec le bien et le juste, et trouve dans le devoir sa limite morale et naturelle. Je m'empresse d'ajouter que si l'expression droit d'*user* et d'*abuser*, comme attribut de la propriété, se trouve en deux ou trois passages du livre (2), l'auteur a donné lui-même le moyen de rectifier cette inexactitude, et d'empêcher qu'une simple inadvertance ne devienne un exemple autorisé. En caractérisant les traits principaux de la propriété, il dit : « Appropriation exclusive, plénitude « d'exploitation et de disposition, *puissance d'user et d'abuser*, trans- « missibilité, permanence, perpétuité (3) : » là le mot *puissance* sauve la possibilité de l'abus et le libre arbitre, sans ériger l'abus en droit. C'est la vraie doctrine.

Le domaine *privilégié*, dans ce traité de droit et d'économie politique, comprend le monopole et le privilége. La propriété *ordinaire* est-elle un monopole ? Non. La loi ne donne pas la chose au propriétaire, elle ne fait que la garantir. Le domaine *privilégié*, au contraire, soit monopole de production, soit privilége de charge ou d'office, soit propriété de marque de fabrique ou de commerce, d'enseigne de magasin ou de raison sociale, soit propriété industrielle, artistique ou littéraire, le *domaine privilégié est créé par la loi ;* il est déterminé par elle, dans ses conditions d'existence ou de durée.

Toute la théorie du domaine privilégié, qui s'étend même, dans le livre de M. Renouard, à la propriété des noms de famille et des titres de noblesse (4), est aussi ingénieuse que solide, et se rattache à la notion du domaine universel, à sa division en domaine *matériel* et *immatériel*.

Dans ce domaine *matériel* et universel qui embrasse l'air et l'eau, la lumière, l'électricité, les forces de la nature, l'homme fait des conquêtes par son travail et son génie : et des brevets d'invention, des priviléges ou des lois particulières protégent, par une appropriation légale, par

(1) *Droit industriel*, p. 235.

(2) *Ibid.*, p. 228, 234, 235.

(3) *Ibid.*, p. 231.

(4) Décret du 24 juin 1852 ; l'auteur le qualifie « Acte de bon sens et de bon goût. » Il s'occupe aussi de la loi du 28 mai 1858, sanction du décret de 1852. *Droit industriel*, p. 353.

des garanties d'exploitation exclusive, les découvertes, les conquêtes faites sur la vapeur, la lumière, l'électricité ou d'autres phénomènes combinés par l'art avec les besoins de l'homme ou de la société. Sans la loi, sans le privilége ou le brevet donné au nom de l'Etat, la découverte, l'invention, une fois connue et divulguée, appartiendrait à tout le monde; chacun serait libre de la reproduire par la construction d'appareils semblables ou imités, chacun pourrait profiter des avantages pécuniaires, des produits de la découverte : tirée du domaine universel, l'invention retomberait de suite dans le domaine public, si une loi particulière, si l'intervention de l'Etat ne protégeait l'inventeur contre le mouvement naturel et général de l'imitation humaine. Mais la loi, en prohibant l'imitation ou la reproduction, dans l'intérêt de l'inventeur, doit protéger aussi l'intérêt social, et ne donner à la prohibition particulière, au privilége, qu'une *durée limitée*, afin que la société entière, dans son mouvement de progrès, puisse librement ensuite exploiter et perfectionner, au profit de tous, l'invention première.

Il en est de même dans le domaine universel *immatériel :* le domaine des idées est le domaine commun de l'humanité; il forme pour la perfectibilité humaine cette sphère céleste, « dont le centre est partout « (selon une sublime expression) et la circonférence nulle part. » L'objet intellectuel, par sa nature spirituelle, est inaccessible à l'appropriation exclusive; l'idée qui occupe l'esprit de l'homme, ne peut se manifester au dehors qu'en se communiquant à l'esprit des autres hommes qui la perçoivent et se l'assimilent. L'idée produite par l'un se produit dans l'autre et dans tous; elle devient nécessairement commune à tous, elle échappe donc par sa nature au domaine d'un seul.

La *propriété littéraire* n'est ainsi qualifiée qu'improprement et par l'analogie de certains effets utiles et matériels. Aussi, quand on lui conserve le nom de propriété, on est obligé de l'appeler propriété *sui generis;* et « ce serait en effet, dit M. Renouard, une propriété d'un « genre tout particulier que celle dont l'objet demeure essentielle- « ment *inappropriable.* »

Il est un droit sacré, sans doute, dans l'ordre des compositions intellectuelles, c'est le droit de l'auteur sur son œuvre, le droit de la modifier, de la perfectionner, c'est le droit du génie ou de l'intelligence, c'est le rapport de l'auteur à son œuvre spirituelle qui lui reste tout personnel et qui ne peut passer à un héritier; c'est le rapport incommunicable du créateur à l'œuvre créée. Mais ce qui peut passer de l'auteur à des héritiers, à des ayants cause, c'est le droit de copie, le droit de reproduction, d'édition et le bénéfice pécuniaire qui peut en résulter. Or, pour que le droit de reproduction soit exclusivement réservé à l'auteur ou à ses représentants, il faut qu'il soit prohibé dans les autres par la loi ; car, par la nature des choses, les idées une fois pro-

duites au dehors pourraient être reproduites par tous, en vertu de la liberté de chacun et de l'identité des moyens multiples de reproduction. La loi positive, en interdisant aux autres la faculté naturelle de reproduction, crée donc en faveur de l'auteur et des siens un privilége d'exploitation.

L'œuvre de la loi dans ce privilége, dans cette réserve bien légitime en faveur de l'auteur, sera plus ou moins étendue selon les intérêts combinés des individus, des familles et de la société. Mais, comme le dit très-bien M. Renouard, « qu'une part de temps plus ou moins lon« gue soit assignée à l'exploition vénale et exclusive des produits de la « pensée, des arts, de l'industrie, ou qu'on l'établisse à perpétuité, son « *titre de droit* ne sera pas changé ; ce sera toujours une *délibation* « opérée sur le domaine universel, de l'ordre immatériel ou matériel, « par la création d'un privilége viager ou héréditaire, temporaire ou « perpétuel ; » mais l'auteur ajoute : « Quand ce privilége (spécial et « juste par sa nature) est établi, il a droit au même respect que la pro« priété (1). »

C'est ainsi que dans le principe de justice et dans le respect pour la loi, soit qu'elle confirme seulement un droit naturel, soit qu'elle crée un droit spécial dans des conditions équitables, se trouve le lien entre le domaine *approprié* et le domaine *privilégié*, expressions par lesquelles l'auteur qualifie des différences prises dans la nature des objets, et caractérise des applications, profondément distinctes, de la liberté humaine.

L'à s'arrêtera un rapport, déjà trop étendu, sur un livre qui contient tant de choses, que la méthode quelquefois en est un peu surchargée. Le droit philosophique y prédomine ; cependant les lois positives, relatives à l'industrie, bien que sur un plan secondaire, n'y sont pas négligées. Des considérations et des explications sont en effet présentées dans le cours de l'ouvrage sur les lois qui concernent notamment les mines, les sociétés en commandite par actions, les marques de fabrique, les dessins et modèles, la propriété des enseignes et des raisons sociales. La loi sur la contrainte par corps, qui touche de près au droit commercial et industriel, est appréciée par l'auteur avec toute la circonspection du magistrat ; la loi de 1807 sur le taux de l'intérêt légal, est jugée et condamnée avec toute la liberté de l'économiste ; et plus d'un juriscon-

---

(1) « Les priviléges sont *justes*, quand la *détraction* qu'ils opèrent est né« cessaire à la conservation *d'un droit* plus sacré et plus fort que celui qu'ils « interdisent à tous au profit de quelques-uns ; ils sont *injustes*, si cet interdit « ne protége que des intérêts ou des droits inférieurs à ceux qu'il paralyse. » (*Droit industriel*, p. 336 et 345.)

sulte regrettera peut-être que l'auteur, en cette dernière qualité, n'ait pas cru devoir faire quelques réserves.

En résumé,

Large exposition de la philosophie morale dans ses rapports avec le droit; établissement des principaux liens qui doivent unir le droit industriel avec le droit naturel et civil; application de l'économie politique au droit industriel faite le plus souvent avec des restrictions commandées par la différence de la science économique et du droit;

Distinction juste et profonde entre les éléments du domaine matériel et du domaine immatériel, avec déduction de ses conséquences moralement nécessaires dans l'ordre légal et pratique;

Abondance d'idées, d'observations judicieuses et originales, de sentiments élevés dans l'ordre philosophique et religieux :

Tels sont les caractères supérieurs, mêlés de légères imperfections de méthode, de quelques généralités ou déductions peut-être excessives, qui me paraissent devoir recommander ce traité sur le droit industriel à la haute estime de l'Académie.

Oserais-je, en terminant, émettre un vœu?

C'est que l'auteur, à la fin de son ouvrage, représente dans un ordre synthétique et dégagé des détails d'exposition, l'ensemble des matières qui constituent ou doivent constituer le corps même de la législation industrielle, sous le rapport des personnes, du domaine matériel et immatériel, des obligations et des institutions judiciaires ou administratives. Ne serait-ce pas le couronnement naturel de l'œuvre du jurisconsulte-philosophe et du magistrat? Après avoir, le premier, introduit le droit industriel dans la science par la philosophie du droit, l'auteur du traité aurait préparé la révision et la codification des lois de l'industrie.

F. Laferrière,
membre de l'Institut.

DES EMPRUNTS

ET

DES EMBARRAS FINANCIERS DE LA RESTAURATION (1)

(1814-1818.)

L'origine de nos troubles vient de la plaie de nos finances.

VILLÈLE.

En économie politique comme en histoire, il y a peu de moyens plus efficaces pour faire pénétrer la conviction dans les esprits et graver les faits dans la mémoire, que l'étude comparée des événements, heureux ou malheureux, dont se compose la vie des peuples.

Tout paraît prouver que nous subissons des lois supérieures contre lesquelles nous ne pouvons rien, quelque cachées ou évidentes qu'elles soient; le milieu dans lequel nous vivons obscurcit notre vue; il faut s'en détacher pour distinguer à distance et juger les temps écoulés, où n'étant pas acteur, nous avons conservé notre liberté d'esprit : alors le livre parle avec toute puissance, les faits s'expliquent d'eux-mêmes; il suffit d'appliquer les conclusions à l'époque actuelle.

Nous sommes tellement fiers et imbus de notre personnalité, que nous n'aimons pas lire dans le passé notre histoire présente, préférant mieux croire qu'avec les progrès que l'on signale de toute part, notre intelligence a suivi le même développement, et que, bien plus habiles que nos ancêtres, nous évitons les fautes qui les ont perdus, ou que, bien moins crédules, nous ne nous laissons pas prendre aux mêmes piéges. Nous verrons jusqu'à quel point cette prétention est fondée en comparant le passé avec le présent. De même que certains livres sont lettre close, dont on ne comprend le sens qu'après avoir passé par les mêmes vicissitudes que l'auteur; ainsi nous saisirons mieux l'analogie qui existe entre des événements dont nous avons été témoins, et qui par leur action favorable ou funeste sur nos intérêts les plus chers, ont laissé une

(1) Extrait d'un travail sur les finances de la France et de l'Angleterre de 1814 à 1859.

trace d'autant plus vive et ineffaçable. Les disettes, les crises, les révolutions, les emprunts, l'engourdissement du commerce, suivi du réveil impétueux de la spéculation, forment une chaîne dont chaque anneau se rattache intimement à celui qui précède, comme nous avons pu le constater de nos jours. Il suffira de les rapprocher pour retrouver la même succession dans le passé.

Ainsi envisagée, rien de plus intéressant que cet étude qui, nous reportant à une époque déjà éloignée, dont nous pouvons aujourd'hui comprendre tout le mécanisme, les succès et les revers, nous permet de mieux comprendre le présent, de ne pas nous laisser aller à de funestes entraînements dans aucun sens, nous préservant également des pernicieux excès de la confiance et de la défiance. Nous verrons, dans la période de 1814 à 1820, plus d'un sujet de comparaison avec l'époque actuelle : de graves événements politiques venant compliquer une position commerciale embarrassée, une lourde liquidation de l'arriéré à supporter, des emprunts sous toutes les formes, le crédit absent d'abord, revenant avec l'exactitude de l'État à remplir ses engagements quelque onéreux qu'en soit l'accomplissement, la spéculation se jetant à la traverse pour prendre sa part dans le mouvement de prospérité générale qui reparaît dès que la confiance est revenue, le commerce reprenant ses transactions ordinaires avec toute la vivacité que donne l'espoir du lendemain ; puis la disette venant se joindre à cet ensemble merveilleux, brisant les ressorts trop tendus du crédit; la banque de France, jusqu'ici si prodigue avec un encaisse considérable de 118 millions réduit à 34, forcée de suspendre presque complétement les escomptes, les limitant à 45 jours, supprimant toutes les avances au commerce au moment où il en aurait le plus grand besoin; enfin, la crise éclatant au milieu de ce concours de circonstances extraordinaires, n'est-ce pas ce que nous avons vu de nos jours? pourrait-on en trouver un tableau plus fidèle? Voilà pourtant, avec quelques différences secondaires, ce que nous pourrons constater plusieurs fois de 1814 à 1859.

Du mélange de tous les intérêts qui se heurtent et se soutiennent dans la société, résulte un effort commun qui vous dirige et vous pousse vers un but fatal que l'on ne peut éviter. Le développement régulier, continu du commerce et de la richesse des nations n'a pas lieu sans douleurs, sans résistances. Il y a des temps d'arrêt où tout le corps social paraît paralysé, toutes ses ressources évanouies, et où, à considérer la superficie, la société serait sur le point de disparaître dans un abîme, ou du moins de se liquider par une banqueroute générale. Ce sont les crises commerciales, financières, monétaires ou autres, comme on voudra les appeler, quoique l'engorgement du portefeuille de la banque par le papier escompté du commerce, et la diminution de l'encaisse, en soient toujours la principale cause et le caractère distinctif. Dé-

veloppement régulier de la prospérité, des richesses du pays pendant un certain nombre d'années, puis crise d'une année ou dix-huit mois pour permettre de liquider les affaires mal engagées, telle est la marche ordinaire que nous retrouvons à toutes les époques de l'histoire. Ce que l'on attribue à la grande habileté de l'individu dépend souvent des circonstances heureuses au milieu desquelles il a opéré, là où quelques années plus tard le plus habile n'aurait eu que des insuccès. Saisir le moment, telle est la plus grande difficulté; nous allons en voir la preuve dans l'étude qui va suivre, où l'habileté des hommes restant la même, les résultats sont loin d'y répondre.

La restauration, en 1814, se trouva en présence de charges diverses, celle du passé et celle du présent, au milieu de la crise déterminée par l'embarras des affaires et la chute de l'empire. Déjà la période de 1800 à 1815 nous avait offert cette succession de temps prospères et de crises: il suffit de signaler les années 1804 et 1810; mais, comme toujours, le mal éphémère, quoique profond, avait été éclipsé par le développement visible de la richesse que les grandes guerres ne sauraient interrompre, que les révolutions intérieures, les discordes civiles peuvent seules suspendre, et encore pour un temps assez court, malgré les ruines que tout ébranlement social entraîne à sa suite.

La tension, le malaise commercial se manifestait de la manière la plus évidente par le simple rapprochement du chiffre des escomptes de la banque de France, qui, de 640,000,000 de francs en 1813, tomba à 84,000,000 de francs en 1814. Ces divers chiffres nous montrent l'exagération dans les deux sens. C'est toujours dans ces moments funestes où toutes les ressources manquent à la fois, qu'il faut liquider les charges du passé, toutes les créances devenant pressantes et exigibles par suite de l'absence du crédit. Comme on ne peut plus reporter sur l'avenir les charges du présent, il faut avoir recours aux expédients, quelquefois à la banqueroute, comme pendant la révolution, qui ne fit que suivre les précédents; mais le plus souvent, négligeant une partie de ses engagements, l'État se libère d'une manière onéreuse des charges que le crédit a permis de contracter dans les années heureuses. Ses embarras se trouvent ainsi liés aux embarras commerciaux, et cette solidarité n'est pas un des phénomènes les moins curieux pour ceux qui étudient avec quelque soin le mouvement économique des sociétés. Sans vouloir trancher la question, on se demande si ce rapprochement est purement fortuit, ou s'il y a une cause et un effet que l'observation pourrait révéler. C'est dans le but de jeter un peu de lumière sur un pareil sujet, que les finances de la France, depuis que l'on en publie un compte régulier, ont attiré l'attention.

DES ÉMISSIONS DE RENTES ET DES EMPRUNTS

DE 1814 A 1818

1814.

On sait que la première invasion des puissances alliées en 1814 fut loin d'avoir sous tous les rapports les funestes conséquences de la seconde en 1815; mais c'est surtout au point de vue financier que nous voulons insister ici. Par l'art. 8 du traité du 30 mai 1814, les puissances renonçaient à la totalité des sommes qu'elles pouvaient avoir à réclamer de la France à raison des contrats, fournitures, avances depuis 1792. Le gouvernement français s'engageait seulement à payer les sommes dues en pays étrangers, en vertu de contrats ou engagements formels passés entre des individus ou des établissements particuliers. Avec des conditions aussi douces, le baron Louis n'eut à s'occuper que de la liquidation de l'arriéré et des moyens financiers pour faire face aux charges de l'année précédente et de 1815.

L'arriéré antérieur au 1er avril 1814, en remontant jusqu'au 1er avril 1809, s'évevait à. . . . . 1,308,000,000 fr.

Moins	244,000,000	du domaine extraordinaire.	
Et	305,000,000	montant des cautionnements et des divers dépôts.	
Total.	549,000,000		549,000,000

Restait donc un arriéré exigible de. . . . . . . 759,000,000 fr.

Pour remplir une aussi lourde obligation, le ministre proposa de créer des obligations du trésor royal, à ordre, payables à trois années de la date de l'ordonnance avec une indemnité annuelle de 8 p. 100, ce qui représentait le revenu de la rente au cours du jour, avec facilité de les convertir en inscriptions sur le grand-livre. La chambre ne voulant pas accorder un intérêt aussi élevé, et ne pouvant cependant se soustraire à la nécessité du moment, avait décidé que cette somme représenterait l'intérêt et l'indemnité pour compenser le retard des paiements.

A cette dépense on affectait les recettes suivantes :

1° Le produit de la vente de 300,000 hectares de bois;
2° L'excédant des recettes ;
3° Le produit de la vente des biens des communes.

Pour obtenir un excédant de recettes, il faut conserver les centimes additionnels décrétés pendant les dernières années de l'empire. En 1813

les cotes portaient déjà 30 c. additionnels au principal des contributions directes, il y avait un double décime par kilogramme de sel. En 1814 ils s'élèvent à 50 c. ajoutés au principal de la contribution foncière. L'impôt personnel mobilier et des portes et fenêtres est doublé en l'absence des taxes indirectes sur les sels, les tabacs, les boissons, dont la perception ne se fait plus, et des lignes de douane rompues depuis l'invasion. Le ministre des finances est forcé de maintenir les impositions extraordinaires pour combler en partie seulement le déficit des revenus indirects.

1815.

La dernière campagne de l'empire, en 1815, et la seconde invasion, ont fait disparaître tous les excédants de recettes prévus l'année précédente : non-seulement les revenus ont encore été troublés, diminués, mais les charges ont beaucoup augmenté.

Les alliés qui, en 1814, avaient consenti à ne rien réclamer pour le passé, exigèrent une indemnité de 700 millions pour cette seconde prise d'armes, et imposèrent à la France, pendant cinq ans, les frais d'une occupation militaire de 150,000 hommes. Cette période pouvait être réduite à trois années si la paix intérieure n'était pas troublée.

Cette somme de 700 millions, divisée en quinze engagements de 46 millions 2/3 par trimestre à partir du 1er janvier 1816 au 1er octobre 1819, devait être acquittée jour par jour au moyen de bons au porteur sur le trésor royal. Le 1er janvier 1816, on devait remettre entre les mains des commissaires des puissances et comme garantie des paiements, une inscription de rente de 7 millions sur le grand-livre. Quand les 600 premiers millions auront été payés, les alliés accepteront, si cet engagement convient à la France, la rente de 7 millions, au cours du jour, jusqu'à concurrence de ce qui restera dû des 700 millions.

L'entretien des 150,000 hommes était la seconde charge imposée à la France et se divisait ainsi : les produits en nature et la solde, le logement, le chauffage, l'éclairage, les vivres, les fourrages devaient être fournis en nature sur le taux maximum de 200,000 rations pour les hommes et 50,000 pour les chevaux. Pour la solde, l'équipement, une somme de 50 millions devait être payée par an.

Il fallait donc s'occuper du premier cinquième de la contribution de guerre, soit 140 millions, et de l'entretien des troupes en 1816, soit 130 millions. Total, en tout, 270 millions.

De plus, en exécution des traités de 1814 et de 1815, on devait faire inscrire :

1° Une rente de 7 millions au capital de 140 millions en garantie de l'exécution des conventions du 20 no-	7,000,000 f.
A reporter.	7,000,000 f.

Report.	7,000,000 f.
vembre 1815 (on n'en paye pas les arrérages).	
2° Pour la liquidation des réclamations des sujets britanniques, une rente de 3,500,000fr., au capital de 70,000,000.	3,500,000
3° Aux autres puissances.	3,500,000
4° Aux comtes de Bentheim et de Steinfurst.	0,034,000
Total.	14,034,000

Restait en outre l'arriéré exigible antérieur à 1814. Après un nouveau règlement il était réduit à.		593,000,000
Sur lesquels. . . . . avaient été payés.		131,000,000
Au 24 décembre 1815 il n'était dû que de.		462,000,000
Plus l'excédant des dépenses des deux exercices 1814-1815		233,000,000
1814, 9 mois	103,000,000	
1815, 9 mois	130,000,000	
	233,000,000	
Total de l'arriéré		695,000,000 f.

Malgré la vente faite pendant les Cents-Jours de 3,500,000 fr. appartenant à la caisse d'amortissement moyennant 35,800,000 fr., le déficit de 1815 s'élève encore à 130 millions. Le ministre, M. Corvetto, fait frapper, le 16 août 1815, une contribution de guerre de 100 millions à répartir sur les propriétaires et les capitalites, et en exécution des traités de 1814-1815, 16 millions de rentes sont mis à sa disposition, dont deux millions éventuels en cas d'insuffisance du dépôt de garantie des 7 millions de rentes donnés aux alliés, sans intérêt. Ainsi, sur le total, 9 millions ne seront pas émis; quant aux derniers 7 millions, ils sont destinés à payer les créances dues aux diverses puissances. Les inscriptions ne seront délivrées que par petites parties, à mesure des liquidations, pour ne pas venir sur la place.

1816.

La contribution de guerre et les impôts extraordinaires permettent d'arriver jusqu'à l'année 1816; mais la commission du budget doit s'occuper sans retard de pourvoir aux charges nombreuses de 1815 avec l'arriéré. On se demande si la situation admet encore pour l'arriéré le système adopté en 1814. Il y a force majeure; un nouvel arriéré, par suite des événements s'est formé. L'excédant prévu des recettes de 70 mil-

lions a été dévoré. Il ne reste toujours qu'un parti, consolider la dette arriérée purement et simplement, au cours du jour; et pour une répartition plus égale des charges, on propose de rembourser la contribution de guerre de 100 millions, en inscrivant 5 millions de rentes au grand-livre.

La division a été faite sans rapport avec les fortunes par les jurys d'équité, c'est le seul moyen de régulariser cet emprunt forcé. Il y a perte au cours actuel sur le capital au pair, mais les imposés devaient s'attendre à une perte plus grande.

Ces propositions très-combattues, le ministre apporte un nouveau projet qui modifie la liquidation de l'arriéré de la manière suivante : les créances arriérées non liquidées continueront à l'être selon les lois existantes, mais ne porteront plus que 5 p. 100 d'intérêt.

Les reconnaissances ne seront pas négociables, mais échangeables contre des inscriptions de la dette publique. En conséquence, on cesse la vente des bois et des biens des communes. La loi du budget réunit l'arriéré antérieur à 1814, et celui de 1815 confirme la contribution de guerre de 100 millions et décide qu'elle sera remboursée de la même manière que l'arriéré.

Les ressources extraordinaires de 1816 portaient sur les diverses branches des revenus :

1 fr. 10 c. sur les patentes;

0 50 sur le principal des portes et fenêtres;

0 10 sur le principal de la contribution personnelle et mobilière.

L'augmentation des droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, la retenue sur les traitements, de 1 à 33 cent. par franc, les suppléments des cautionnements formaient le dernier appoint.

Malgré tous ces moyens, il faut, le 28 avril, accorder un crédit de 6 millions de rentes pour pourvoir aux dépenses imprévues et diminuer les charges extraordinaires de l'État. Ces rentes furent vendues à Paris, Londres, Amsterdam, au cours moyen de 58 fr. 35 à la Bourse de la première ville et 53 fr. 15 dans les deux dernières. Les commissions et les frais de courtage pour cette opération s'élevèrent à 4,600,000 francs. Le taux de vente fut de 5 francs plus élevé en France qu'à l'étranger.

En novembre, on négocia encore aux receveurs généraux 72 millions de traités, coupes de bois, douanes, sels, des exercices 1816-1817, à charge de payer 10 millions en décembre 1816 et le surplus par douzième en 1817 à 6 p. 100 d'escompte et 2 fr. 47 c. p. 100 de commission, ce qui porte les frais à 9,500,000 fr.

Il fallait payer chaque jour 400,000 fr. aux étrangers, et des sommes de plus en plus importantes pour la disette qui commençait à se faire sentir.

1817.

L'arriéré, les frais de l'occupation militaire, le paiement de la contribution de guerre, la disette, sont toujours les principales charges du budget.

L'arriéré jusqu'au 27 septembre 1817, terme de rigueur, s'élevait, déduction faite des 300 millions déjà payés, à 427 millions, savoir : 50 millions pour l'arriéré jusqu'en 1809 et 350 millions pour l'arriéré postérieur jusqu'au 1er janvier 1816. Pour solder les 50 premiers millions, on demande un crédit de 2,500,000 fr. de rentes. On décide, par un article spécial du budget, que les reconnaissances de liquidation seront de nouveau négociables et remboursées, à partir de 1821, par cinquièmes d'année en année, par séries tirées au sort, payées en numéraire ou en rentes, au cours moyen des derniers six mois.

L'arriéré se composait des dettes ci-après désignées :

1° Les créances antérieures à 1814;

2° Celles des neuf derniers mois de 1814;

3° Les créances de 1815;

4° La partie des 100 millions à la réquisition de guerre de 1815 non abandonnée à l'État;

5° Une somme de 6 millions pour acquitter les réquisitions de 1813-1814.

C'est ici, 25 mars 1817, que se place le premier emprunt important de la Restauration.

Le ministre des finances, autorisé à faire inscrire jusqu'à concurrence de 30 millions de rentes, dont le produit sera applicable au service de 1817 et années suivantes, avait traité le 18 février avec la maison Hope et Baring pour une première portion de 9,090,909 fr. de rentes, jouissance du 25 mars, au prix de 55 fr. de capital par 5 fr. de rentes, payables par douzièmes à partir du 31 mars ; ce qui, déduction faite de 2 1/2 p. 100 de commission et 2 1/2 p. 100 de l'intérêt à 5 p. 100, remettait le taux de l'emprunt à 50 fr.

Pendant quatre mois, ils pouvaient souscrire une nouvelle somme de 100 millions, au cours de 58 fr., pourvu que la rente ne fût pas au-dessus de 60 fr. Cette opération fut consommée le 2 avril 1817.

Enfin, le 22 et le 30 juillet, 9 millions de rentes furent vendues à MM. Hope, Baring, Lafitte, Delessert, au cours de 64 fr., payables en sept termes.

Des trois derniers millions, deux furent déposés à la Banque en garantie des paiements à faire aux puissances; nous les retrouverons en 1818.

Il n'y avait pas de concurrents pour les premiers emprunts; on s'é-

tonnait de l'audace des étrangers et de leur habileté ; car, malgré l'émission de 27 millions de rentes, le cours s'était élevé de 54 à 56 francs. Le ministre Corvetto avait mis une grande prudence dans la négociation des 30 millions. D'abord, il avait eu recours aux capitalistes étrangers pour 1/3, puis quelques semaines après pour presque la totalité. Cependant cet emprunt fut beaucoup critiqué. Comment! disait M. de Villèle, on aliène 182 millions pour ne recevoir que 93 millions en capital! Cela remet l'emprunt à 10 p. 100. C'est négliger le soin du trésor que de vendre à 55 fr. quand le cours est à 60 fr. » M. Corvetto répondait que la situation commandait 10 p. 100.

L'Angleterre a emprunté à 11, 12 p. 100 : si on a eu recours à des étrangers, c'est que la France ne paraissait pas disposée à fournir 30 millions. Elle a regretté sa réserve quand elle a vu les gros bénéfices faits par les prêteurs, qui, en livrant un quart du capital et des engagements payables par douzièmes, avaient la jouissance immédiate des rentes. Du reste, l'emprunt était préférable à l'impôt, qui prend sans discernement partout et est toujours douloureusement arraché.

1818.

Les besoins sont toujours si pressants que, dès les premiers mois de 1818, on négocie le reliquat de l'emprunt de 30 millions. Le 14 mars, on vend à MM. Hope et Baring, au prix de 64 fr. 50, les deux millions de rentes déposées en garantie à la Banque, avec jouissance du 22 mars 1818 et les paiements échelonnés du 6 avril au 6 mai. Ces quatre traités avec la maison Hope produisirent une somme de 327,644,000 fr. Sur les 30 millions restaient encore 1,288,000 fr. de rentes; elles furent vendues à la Bourse par le ministère des agents de change, au cours de 67 fr. 60. Le produit total s'éleva à 345 millions au lieu de 314, somme primitivement évaluée.

Outre les embarras et les charges de l'occupation militaire, on avait eu à lutter pendant 1817 et 1818 contre le déficit de la récolte et la disette qui en avait été la suite. Le prix de l'hectolitre s'éleva en moyenne en France à 36 fr. 18 c. en 1817 et à 34 fr. 65 c. en 1818, malgré les efforts de la commission d'approvisionnement général, qui, d'après le rapport de M. Beslay, aggrava la position en effrayant le commerce et paralysant son action bienfaisante.

La première période de l'occupation allait finir; la tranquillité intérieure, l'exactitude à remplir les engagements pris, ne laissait aucune objection à la demande de l'évacuation du territoire par les troupes alliées; mais il fallait de nouveaux moyens de crédit. Le duc de Richelieu demanda aux chambres un premier crédit de 16,600,000 francs de rente pour la liquidation des reconnaissances de nos dettes en-

vers des individus et des établissements particuliers hors de notre territoire. Un capital de 7 millions de réserve avait déjà été affecté à cet usage; mais le terme des réclamations expiré (28 février 1817), le gouvernement reconnut qu'elles formaient une masse beaucoup plus considérable que le crédit assigné pour leur remboursement. Ce déficit eut formé une dette immense; elle excédait la prévoyance des traités et les forces de la France. Cette situation exposée aux puissances, de nouveaux arrangements furent conclus. La France, renonçant au remboursement des capitaux qu'elle aurait pu réclamer, se trouvait devoir encore un supplément de 12 millions de rentes aux sujets des puissances continentales. Le million affecté à l'Espagne restera en dépôt jusqu'à la liquidation complète. Une convention séparée avec l'Angleterre fixa à 3 millions de rentes le complément à inscrire pour le solde définitif. — Ainsi ces divers arrangements obligèrent à créer 16,000,000 de rentes pour fermer l'abîme dont, en 1815, il était impossible de sonder la profondeur.

Moyennant la remise à chaque puissance de la portion des rentes qui lui était assignée pour payer ses sujets, la France se trouvait libérée tant pour le principal que pour les intérêts de toutes les dettes antérieures au 20 novembre 1815. Afin de sauvegarder le crédit public, les rentes inscrites ne devaient être délivrées que par douzièmes, de mois en mois. — Un second crédit éventuel de 24 millions de rentes était demandé pour la libération de la France et l'acquittement de ce qui était encore dû sur les 700 millions de la contribution de guerre.

Pour les emprunts il y a deux sortes de ventes, en détail et en gros; la première pour tout le monde, la seconde pour les banquiers. En France, avant la révolution, on pratiquait le premier système avec combinaisons de primes et de lots encore si recherchés de nos jours. En Angleterre on suit le second. Du reste, les emprunts ne font pas naître les capitaux, ils les prennent où ils existent.

Le premier emprunt de 16,000,000 de rentes, réduit à 14,000,000 de francs par la restitution du dépôt de garantie de 2,000,000 qui, par anticipation, avaient été vendus au mois de mars à MM. Hope et Baring, fut adjugé par souscription publique sur la recommandation des chambres, pour éviter les critiques dont le succès et la réussite de celui de 30,000,000, en 1817, avait été l'objet.

La souscription publique fut ouverte du 20 au 30 mai. Le minimum des souscriptions était de 5,000 fr. de rentes; les paiements répartis en sept termes :

20 p. 100	le 6 juin.		15 p. 100	le 6 octobre.	
15 —	le 6 juillet.		10 —	le 6 novembre.	
15 —	le 6 août.		15 —	le 7 décembre.	
10 —	le 7 septembre.				

On ne devait connaître le taux de la rente qu'après la clôture de la souscription, et il ne restait pour accepter ou refuser que le court délai du 30 mai au 1er juin. Le 31 mai le taux de l'emprunt fut fixé à 66 fr. 50 c., un franc au-dessous du cours moyen du mois, avec la somme admise pour chaque soumissionnaire; pendant tout le mois, le 5 0/0 avait varié de 67 f. 25 c., 9 mai, à 69 f. 60 c., 28 mai. Le 30 mai, on cotait 69 f. 30 c.

L'empressement à souscrire fut extrême, comme nous l'avons vu, à l'époque de la guerre de Crimée: 2,000 souscripteurs demandèrent 80 millions de rentes alors qu'il n'y en avait que 14 à vendre. Les soumissionnaires français ayant absorbé fort au delà de la somme adjugée, les étrangers furent repoussés; eux compris, la souscription s'élevait à 160 millions de rentes, soit 2 milliards en capital! La répartition fut opérée par une commission qui accorda à chacun, d'après ses appréciations, de 2,500 à 150,000 fr. de rentes.

En même temps que cet emprunt, on négociait (30 mai) à MM. Hope et Baring celui de 24 millions (le jour même où la négociation fut jugée trop considérable), destiné à solder les puissances étrangères. La nouvelle fut connue le 1er juin, et la confiance et la joie furent telles, que la rente monta à 74 fr.

Cette vente de 24 millions fut faite à 67 fr. payables par douzième, du 6 décembre 1818 au 6 novembre 1819, en effets sur Paris à deux mois de date, avec réserve, pour le gouvernement, de ne céder que la partie nécessaire aux payements; si l'évacuation n'avait pas lieu, le contrat était annulé.

Dès que l'on eut connaissance de ce traité, en présence du succès de la souscription publique, une société de banquiers offrit de payer comptant l'emprunt de 24 millions, soit 280 millions. Tout le monde veut de la rente, maintenant qu'il n'y en a plus à vendre. La hausse a lieu appuyée par l'argent et la spéculation que la Banque encourageait encore, en émettant le 11 juin une somme de 30 millions, en avances à 5 0/0, sur le dépôt des certificats d'emprunt; son encaisse regorgeait à cette époque jusqu'à 117 millions, et, quoique l'on exigeât des souscripteurs 20 0/0 en quatre jours, 50 0/0 en deux mois, le mouvement fut irrésistible.

Le Trésor lui-même n'ayant pas de besoins immédiats, et embarrassé par les fonds provenant de l'escompte des certificats de l'emprunt, se décida à les employer en reports, pour soutenir la rente et favoriser la solution des questions qui s'agitaient à Aix-la-Chapelle, pour l'évacuation du territoire français.

Depuis 1814, les charges imposées à la France, pour sa libération, augmentaient chaque année. On avait déjà payé:

En 1815,	180 millions.
En 1816,	304 —
En 1817,	319 —
En 1818,	301 —
	1,104 —

On avait inscrit plus de 9 millions de rentes pour les réclamations des puissances étrangères, et il restait encore le solde de la contribution de guerre. Pour suppléer aux taxes insuffisantes, on a prélevé sur les capitaux, en 1815, 136 millions pour l'emprunt forcé et la vente de 3,500,000 fr. de rentes appartenant à la caisse d'amortissement;

En 1816, 127 millions, produit de la vente de 6 millions de rentes et de l'augmentation des cautionnements, véritables emprunts forcés;

En 1817, 342 millions, aliénation de 30 millions de rentes;

En 1818, nous trouvons les deux derniers emprunts de 16 et de 24 millions. En contractant ces derniers avec des banquiers étrangers, la garantie parut suffisante aux puissances, pour reculer l'échéance déjà passée des engagements s'élevant à une somme de 70 millions, payable par portions jour par jour.

Le 12 octobre, on reçoit à Paris la nouvelle que le 9 octobre, à Aix-la-Chapelle, le duc de Richelieu a signé une convention pour l'évacuation du territoire au 30 novembre suivant. Le solde de la somme stipulée par le traité du 20 novembre 1815 fut fixé à 265 millions, payables 100 millions en une inscription de rentes au cours du jour; on prit le cours moyen du 5 octobre, 75 fr. 57 c. 1/2, ce qui représentait 6,615,000 francs de rentes. Cette inscription fut négociée au prix de 74 fr. à la maison Hope et Baring, ainsi que les 165 derniers millions qui devaient être payés, par neuvièmes, de mois en mois, à partir du 6 janvier 1819, au moyen de traites tirées par le Trésor. En conséquence, par acte du même jour, la vente du 30 mai fut réduite de 24 millions à 12,313,433 f. au prix de 67, en échange des 165 millions à fournir. Plusieurs maisons françaises, Baguenault, Laffite, Delessert, Hostinguer, furent intéressées pour plus de moitié dans cette négociation, et seulement pour la somme qu'elles prenaient.

Ce fut alors qu'éclata la crise de 1818, que la multiplicité des emprunts et le développement des escomptes de la Banque depuis 1818 rendaient inévitable.

Après la crise de 1813 et la liquidation de 1814, le commerce, plein de confiance dans la conservation de la paix, avait repris ses transactions ordinaires avec beaucoup d'entrain, comme on le remarque toujours après les grands soulèvements sociaux. Les besoins de la société sont tels, le travail et les moyens d'existence qu'il procure sont si nécessaires, que l'inquiétude du lendemain, en temps de révolution, peut seule

les faire négliger. Dès que cet espoir du lendemain reparaît, et il faut aussi peu pour donner cette confiance à l'homme que pour la lui faire perdre, il reprend avec une énergie fiévreuse le cours de ses travaux.

OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE

DE 1814 A 1818

	ESCOMPTES.	CIRCULATION des BILLETS.	ENCAISSE. — NUMÉRAIRE.	COURS DU 5 0/0. Plus Haut.	COURS DU 5 0/0. Plus Bas.
			millions.	fr. c.	fr. c.
1814	84	10	5	» »	45 »
1815	203	»	»	81 65	52 30
1816	419	»	»	64 40	» »
1817	547	»	118	69 »	» »
1818	615	126	34	80 »	60 60

Les escomptes s'étaient élevés de 84 à 615 millions, pendant que l'encaisse qui, de 5 millions en 1814, était remonté à 118 en 1817, malgré deux invasions et les premières dépenses de la liquidation du passé et du présent, retombe tout à coup à 34 millions.

Ces accidents n'étaient pas particuliers à la France, quoiqu'ils s'y fissent sentir d'une manière plus profonde. La perturbation apportée dans le monde par les guerres de l'empire fut telle, même parmi les nations victorieuses en 1814 et en 1815, que le changement de leur situation économique en éprouva la même secousse.

En Angleterre, la reprise des affaires fut très-vive en 1815 et 1816, où elles arrivèrent au maximum; l'escompte de 13 millions de livres sterling en 1816 s'éleva à 23 millions; le numéraire de 2 millions à 11 en 1817, pour retomber à 6 en 1818, et même à 3 en 1819.

Les consolidés avaient suivi le même mouvement.

OPÉRATIONS DE LA BANQUE D'ANGLETERRE

ANNÉES.	ESCOMPTES.	CIRCULATION des BILLETS.	ENCAISSE. — NUMÉRAIRE.	CONSOLIDÉS. — 3 0/0 Plus Haut.	CONSOLIDÉS. — 3 0/0 Plus Bas.
	millions liv. st.	millions liv. st.	millions liv. st.	sh.	sh.
1814	13.3	28.3	2.0	72 1/2	»
1815	17.0	27.2	3.4	»	53 7/8
1816	23.9	27.0	7.5	64 5/8	»
1817	8.7	29.5	11.6	84 1/4	»
1818	3.9	27.7	6.3	»	73
1819	6.3	25.1	3.5	»	64 7/8

Ainsi les nombreux emprunts en France en 1848 précipitèrent la crise, mais la situation commerciale avait déjà miné le terrain; la moindre charge devait le faire céder et renverser l'édifice si brillant du crédit public.

Depuis que l'on avait décidé à Aix-la-Chapelle que les puissances accepteraient 100 millions au cours du jour, le ministre fit tous ses efforts pour soutenir et enlever la rente. Nous avons déjà parlé des 11 millions qu'il prêta au mois de juin en reports, ce qui, ajouté aux 30 millions de la Banque, à l'engouement de la spéculation, porta la rente à 78 fr. Cette somme fut élevée à 25 millions, et au mois d'août la rente toucha 80 fr.; à la fin du mois, les embarras commençent, elle retombe à 74 fr. Cependant le 20 août, pour soulager la place, la Banque avait ouvert un nouveau crédit de 40 millions, et le 17 septembre une dernière avance de 30 millions. Les caisses du Trésor se remplirent de fonds apportés par anticipation et reversés par lui sur la place. Un Hollandais, M. Beerenbrock, avait imaginé une circulation contre dépôt soit de rentes ou de reconnaissances de liquidation; sur ces effets dits de circulation, la Banque lui avait fourni 27 millions : après le coupon détaché du semestre, en septembre, la rente était encore au-dessus de 75 fr.

Le 5 octobre, jour fixé pour la détermination du cours auquel les puissances devaient prendre le capital de 100 millions en 5 0/0, le cours moyen fut de 75 fr. 57 c. 1/2.

La rente se maintient dans les cours de 75,80 à 76 fr., même après la nouvelle de la convention conclue à Aix-la-Chapelle. La baisse ne commence qu'à l'approche de la liquidation, vers le 27 octobre : de 76 fr. elle tomba à 71,35 le 31. Il est vrai que la Banque avait porté un coup fatal à la spéculation en déclarant, le 30 octobre, qu'elle n'escompterait plus qu'à 45 jours. La crise, jusqu'ici à l'état latent, éclatait sur la place follement engagée.

Voici la série du cours des mois de novembre et de décembre :

Novembre	2 fr.	72	»	Décembre	2 fr.	67	»
—	3	69	»	—	10	66	30
—	4	68	»	—	11	63	»
—	5	70	»	—	12	60	»
—	»	»	»	—	14	66	25

La spéculation à la hausse dut se liquider de 76 à 60 fr. (12 décembre 1818), à partir de ce moment, la place, débarrassée du fardeau des rentes qui, déclassées, pesaient sur elle, reprit son mouvement ascensionnel.

Le Trésor redouble d'efforts pour parer à cette déroute, il augmente

ses reports, accorde à la compagnie des agents de change un secours de 2,400,000 fr. en bons royaux; les banquiers prennent à 70 fr. les rentes flottantes qui empêchaient la liquidation d'octobre. Le ministre, pour ne pas laisser baisser le 5 p. 100 beaucoup au-dessous du prix fixé au congrès (75 fr. 57 c. 1/2) et accepté par la maison Hope, au lieu de retirer ses fonds, en avance de nouveaux jusqu'à 38 millions. Au mois de novembre, avec les banquiers réunis, il achète même un million de rentes à 69 fr.; puis, par la compagnie des agents de change,

il emploie un capital de.	325,000 fr.	à 69 45
Un autre de	651,000	à 68 60
Enfin, par les banquiers	952,000	à 69 75
En tout, 2,929,000 fr. de rentes au prix moyen de		69 25

Ayant coûté 40,579,603 fr. Il y avait encore à la fin de décembre 6,000,000 fr. en reports; cette somme rentra en janvier 1819.

Malgré tous ces efforts, rien ne put s'opposer à la chute : l'intervention du pouvoir peut amener ou maintenir un cours factice pendant un jour ou deux, mais ne saurait arrêter un mouvement, et la preuve c'est que tous ces achats en moyenne à 69 fr. 25 n'ont pas empêché la rente de tomber à 60 fr. Les banquiers qui offraient de prendre la rente à 72 fr., au lieu de M. Baring à 67 fr., ne la prirent pas quand elle tomba aussi bas; cependant on annonçait 300 millions comptant (Benjamin Delessert, Beerenbrock), c'est qu'à ce moment ils avaient la spéculation pour eux et aujourd'hui, battue qu'elle était par la livraison du titre, elle leur faisait défaut.

Par la convention du 9 octobre, MM. Hope et Baring s'engageaient à payer 165 millions, en neuf termes, au lieu de vingt-quatre selon le traité de 1815, et à réaliser de suite 100 millions de rentes sur la place, au cours de 75 fr. 57 1/2.

La position de la place modifia ces arrangements, la baisse de la rente fin octobre et dans les premiers jours de novembre ne permit pas la vente que l'on se proposait. Le protocole d'Aix-la-Chapelle du 11 novembre étendit à dix-huit mois le délai primitivement fixé à neuf, et pour sauvegarder le numéraire en facilitant les paiements, une partie des traites devait être payée en lettres de change sur les places étrangères. Cette décision était précédée de très-sages considérations économiques, trop souvent oubliées, que l'on nous saura gré de rappeler ici.

« La totalité des opérations pécuniaires du monde civilisé se fait au moyen d'une somme comparativement petite en argent monnayé; ce qui détermine la rareté ou l'abondance de numéraire est beaucoup moins sa quantité absolue que le degré de facilité et de rapidité du mouvement qui le fait circuler. Quand une cause quelconque arrête ce mouvement dans un des principaux foyers, les affaires commerciales, les ressources de l'industrie, les échanges, le prix des effets publics, doivent s'en res-

sentir partout; les embarras de la Banque de France rayonnent déjà au loin. »

Quoique les charges pécuniaires du traité du 20 novembre 1815 aient été en grande partie acquittées par les virements du commerce, par des opérations de change, ces moyens artificiels qui, dans l'état perfectionné des communications réciproques des pays, remplacent le numéraire, il paraît qu'une partie assez considérable a dû être nécessairement employée à solder la balance, ce qui trouble les relations générales. Plusieurs Etats, voulant en même temps substituer les valeurs métalliques au papier, le faisaient aux dépens de l'exportation du numéraire de la France; de là la diminution de l'encaisse de la Banque, élévation de l'escompte, crise et liquidation forcée.

Enfin, par une dernière convention signée en décembre 1818, publiée au *Moniteur* seulement le 2 février 1819, on décide que la rente de 6,615,000 fr. donnée aux puissances et négociée à 74 fr. à MM. Hope et Baring, sans que ces derniers aient pu la réaliser, puisque la rente se trouvait au-dessous de 70 fr., serait rendue et resterait en dépôt, quoique l'on en payât les arrérages jusqu'au 5 juin 1820. Au 1er juin, le ministre des finances devait remettre en échange de ladite inscription 100 millions en bons du Trésor, payables en neuf mois, jour par jour, des 1er juin 1820 au 1er mars 1821. Cette résiliation coûta, dit-on, 1,500,000 francs.

C'est ainsi que la France s'imposa les charges les plus lourdes pour remplir les obligations des traités de 1814 et de 1815; outre les impôts extraordinaires, les contributions de guerre, elle avait augmenté sa dette perpétuelle de 67 millions, c'est-à-dire qu'elle l'avait doublée tout en ne recevant qu'un capital de 821,000,000 fr., dont voici le tableau.

NÉGOCIATIONS DE RENTES ET EMPRUNTS

DEPUIS LE 1er AVRIL 1814

ANNÉES.		RENTES.	TAUX.	CAPITAL RÉALISÉ.
Juin 1815	5 0/0	3.500.000	51.23	35.863.000
Avril 1816	—	6.000.000	57.26	69.763.000
— 1817	—	30.000.000	57.51	345.065.000
— 1817	—	669.000	59.16	7.924.000
— 1818	—	14.000.000	66.50	197.909.000
— 1818	—	12.000.000	67.00	165.000.000
TOTAL.........		67.408.655		821.524.000

On critiqua amèrement l'emprunt de 24 millions réduit à 12, concédé

à 67 fr. à MM. Hope et Baring au moment où une souscription publique enlevait celui de 14 millions à 66 fr. 50 c. (1). On prétendit que les banquiers possesseurs des titres les avaient livrés pendant la hausse, ce qui était faux, puisque l'emprunt était subordonné à l'évacuation du territoire: ils ne furent accordés qu'après la convention d'octobre, en décembre 1818 et en mars 1819.

Il est vrai que, sans avoir les titres, ils auront vendu à découvert en reportant leur vente de mois en mois, avec un bénéfice de 7 à 8 p. 100, jusqu'au moment où la menace des livraisons écrasa le marché et fit rompre le traité. Ils avaient un assez beau bénéfice en vendant de 75 à 80 fr. ce qu'ils avaient acheté 67 fr.

Il restait toujours à solder l'arriéré antérieur et postérieur à 1814. Un dernier emprunt de 12 millions adjugé en 1821 à MM. Delessert, Baguenault et Hottinguer, au cours de 85 fr. 55, fut destiné à en opérer le remboursement définitif.

Quatre adjudicataires s'étaient présentés et avaient offert des prix différents:

1°	MM. Laffite et Rothschild.	84 26
2°	Ricardo.	84 02
3°	Greffule.	84 60
4°	Delessert, Baguenault, Hottinguer.	85 55

Le cours de la Bourse le jour de l'adjudication était de 88 fr. 15. La différence était, comme on le voit, considérable, mais le prix bien supérieur aux premiers emprunts qui, en 1815 et 1817, avaient été donnés à 50 et 55 fr. Après la liquidation de la crise de 1818, le crédit avait reparu et repris sa marche ordinaire; nous approchions du moment où les fonds publics ayant atteint le pair, on allait s'occuper de la conversion des rentes.

Clément JUGLAR.

(1) Par la combinaison des termes et les bonifications d'intérêt, le prix du premier était réduit à 62 fr., et celui du second à 65; ce jour même, on cotait 69 fr. 30 c. à la Bourse. Les payements étaient divisés en sept termes pour les souscripteurs nationaux, avec versement de 20 p. 100 dans les vingt jours. On en accorda douze à ces messieurs, et 12 p. 100 dans les cinq jours, ce qui représentait un délai total de près de dix-huit mois.

COMMERCE DU THÉ EN RUSSIE

ÉTENDUE ET MOUVEMENT DE CE COMMERCE. — CHANGEMENTS RADICAUX QUI DOIVENT Y ÊTRE PROCHAINEMENT INTRODUITS, ETC.

Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

L'extension que prend le commerce du thé en Europe comme en Amérique devient de jour en jour plus grande, et c'est la Chine, — en attendant que le Japon entre aussi dans la carrière, — qui fournit seule aux besoins de ces deux parties du monde, dans l'une desquelles la Russie tient, sous le même rapport, une place considérable. La consommation du thé dans cet empire est en effet prodigieuse. Le thé s'y est littéralement nationalisé; il y est devenu un besoin général; aucune classe de la société ne saurait s'en passer : il est entré comme élément constitutif dans les conditions de l'existence russe.

Vous savez que pour protéger le commerce de cet article, le gouvernement du tzar en a prohibé l'entrée par tout autre point que Kiakhta, de sorte que l'énorme quantité qu'en reçoit la Russie vient tout entière de ce bourg, situé sur la frontière la plus éloignée de la Sibérie et sur les limites de celles de la Chine (1). L'espace immense que cette marchandise est ainsi obligée de franchir, les taxes nombreuses et successives dont elle est chargée, devaient avoir et ont eu pour résultat na-

(1) Ce bourg important fut fondé en 1728, à la suite du traité de commerce conclu avec les Chinois par Sava Vladislavitch, comte Illirian, pour la Russie, et les ministres de l'empereur de Chine, pour cet État. Kiakhta s'étend dans une plaine unie et assez élevée que traverse une petite rivière à laquelle le bourg a emprunté son nom. Cette plaine est bordée de hautes montagnes granitiques et couronnées de bois, parmi lesquelles il en est une aux sommets plus aériens, et que, pour cette raison, les Mongols ont appelée Montagne-Aigle *(Bourhoultey)*. — Près de là s'élève le fort russe Kiakhtinskaïa-Krépost, d'où l'on aperçoit distinctement l'intérieur de Kiakhta, comme aussi l'établissement chinois. Sur une autre montagne sont dressées, l'une en face de l'autre, les barrières des deux empires. Ici c'est un monticule en pierre surmonté d'une croix, c'est celle de la Russie; là c'est un simple cône, une sorte de pyramide également de pierre : c'est la borne chinoise.

turel de la faire renchérir outre mesure. Il faut remarquer encore que, comme elle constitue à peu près l'unique objet de trafic sérieux entre la Chine et la Russie, elle oblige celle-ci à une grande dépense d'argent en nature, ce qui vient corroborer l'opinion des économistes modernes qui ont indiqué l'Asie comme l'endroit du globe vers lequel va se perdre journellement le numéraire européen. Il est constant que nos métaux précieux ne cessent de prendre la route des Indes. La Russie, je viens de le dire, en envoie une grande quantité en Chine, par Kiakhta, de même que dans les contrées de l'Asie centrale. Quoi qu'il en soit, il résulte de la prohibition que le gouvernement russe a fait peser sur le thé, que le prix de cet article, si modique à Canton et dans les autres ports chinois où vont l'acheter les Arméniens, est tellement élevé à Kiakhta, qu'il y a des profits considérables à l'introduire par fraude. Aussi la contrebande s'est-elle établie sur une échelle formidable. Je tiens, à ce sujet, d'un employé supérieur du ministère des finances, que la moitié au moins du thé qui se consomme en Russie est le produit de la contrebande.

Cette situation anormale ne pouvait manquer d'attirer l'attention du ministre actuel des finances, M. Kniajevitch, dont j'ai signalé plus d'une fois ailleurs l'esprit éclairé, comme les idées libérales et réparatrices (1).

M. Kniajevitch a créé dans son ministère une commission chargée d'examiner cet objet et d'arrêter les moyens les plus propres à faire cesser la situation que je viens de signaler. J'ai appris d'excellente source que la commission a terminé ses travaux et qu'elle a proposé des mesures, sinon tout à fait encore radicales, du moins assez larges pour aider heureusement, moyens transitoires, à sortir des errements de la précédente administration, et à donner non-seulement une nouvelle face à ce commerce en Russie, mais même à le modifier très-sensiblement en Europe. La commission propose pour première mesure de faire tomber toute prohibition, et de laisser entrer librement le thé, de lui ouvrir tous les ports comme toutes les frontières de l'empire, à la réserve d'un droit qu'on m'a dit, il est vrai, être encore un peu élevé, mais toutefois extrêmement réduit comparativement aux taxes actuelles.

On peut donc espérer que, d'ici à un temps prochain, la Russie recevra d'excellent thé, — du thé appelé dans le commerce thé de Canton, à très-bon marché. — C'est celui dont l'usage est ici le plus commun. La même mesure aura un autre avantage, on l'espère du moins, celui de diminuer la sortie disproportionnée des métaux précieux qui vont, comme nous l'avons vu, s'engloutir en Asie.

---

(1) Voir la correspondance russe de l'*Indépendance belge*, 1858 et 1859.

Cette grave mesure, dont les résultats ne doivent pas s'arrêter à la Russie, et qui, d'après mes renseignements, est décidée en principe, m'a suggéré l'idée de vous communiquer l'analyse sommaire de quelques pages d'un ouvrage remarquable de l'économiste M. Tarrassenko-Otreschkoff : *Aperçu sur le commerce de la Russie* (1), ouvrage encore sous presse, mais dont plusieurs feuilles ont été publiées dans une revue russe d'économie politique, — *l'Économiste*, — à laquelle j'ai emprunté les données suivantes relatives au commerce du thé.

La Russie est entrée en relation d'affaires avec la Chine en 1727, — depuis près d'un siècle et demi. — C'est donc à cette époque que remonte le commerce de thé qu'elle fait avec ce pays, commerce qui a continué pendant cette longue suite d'années sans que rien, ou presque rien, ait été changé à ses errements, dont les bases étaient et sont encore parfaitement vicieuses. Il est vrai, dans les derniers temps, quelques modifications y ont été apportées, mais sans résultat appréciable, parce qu'elles étaient insuffisantes.

Le thé arrive donc de Chine en Russie par Kiakhta. Les inconvénients qui résultent de cette voie aussi longue que lente et difficile n'ont pas besoin d'être démontrés ; ils sont évidents; aussi, pour les éviter, quelques expéditions ont été faites dernièrement par Semipalatinsky (2), — dans le gouvernement de Tomsk, en Sibérie, — ville située sur l'Irtisch, à la frontière occidentale de la Chine. Mais, par suite d'autres inconvénients, auxquels je ne veux pas m'arrêter ici, — ceux de la douane, entre autres, — malgré les avantages de la position de cette ville, les arrivages de thé n'y ont pas été aussi considérables qu'on était en droit de l'attendre, — bien qu'ils aient donné de 8 à 9,000 pouds, — 128,000 à 144,000 kilogr. (3), représentant la somme approchée de 350,000 roubles (1,400,000 fr.), chiffre dans lequel n'est pas compté le thé de *brique*, qualité grossière, qu'on pétrit, comme vous savez, avec du sang de bœuf ou de mouton, et qu'on divise ensuite en petites formes ou tablettes carrées auxquelles il doit sa dénomination. Ce thé, qui est consommé par les peuples nomades de Russie et des pays voisins, ne figure dans les arrivages de Semipalatinsky que pour la somme de 50,000 roubles (200,000 fr.).

J'ai donné des chiffres officiels ; mais je n'ai pas besoin de dire que l'étendue des frontières de ce côté de l'empire laisse à la contrebande ses coudées franches et que la contrebande ne reste point oisive.

---

(1) Dès que ce curieux ouvrage aura paru, je me hâterai de vous le faire connaître.

(2) *Sem* et *palat*, en russe, sept palais.

(3) Le poud, à une très-petite fraction près, représente 16 kilogr.

Je dois vous rappeler, avant de poursuivre, qu'antérieurement à l'application du tarif actuel, c'est-à-dire avant 1819, le principe qui régissait les importations était plus libéral ; pour ne parler que du thé, cette denrée pouvait entrer en Russie par toutes les frontières européennes aussi bien que par Kiakhta. Est venu le système protecteur de 1822, et de nouveau l'importation du thé a été rigoureusement défendue par tout autre point que le bourg susdit. Je laisserai les détails des chiffres dont l'auteur appuie ses conclusions, préférant m'arrêter à ces conclusions mêmes, tirées de documents officiels, qui ne sont d'ailleurs pas les seuls qu'il ait consultés.

D'après ces conclusions, l'importation de thé, dans l'espace des quinze dernières années, est restée à peu près stationnaire, ou plutôt, pour être plus exact, elle a éprouvé, depuis 1840, une légère diminution. — Son évaluation, année moyenne, peut être portée à 220,000 pouds (3,520,000 kilogr.), plus 150,000 pouds de thé de brique (2,400,000 kilogr.), ce qui ne donne, pour la consommation officielle, qu'un quart de livre par âme, proportion très-inférieure à la consommation effective.

Le prix du thé, en Russie, comparé à celui des autres marchés d'Europe, est prodigieusement élevé. En rapprochant ce prix de celui d'Angleterre, entre autres, et de Hambourg, on arrive à ceci, savoir, que la livre, poids russe (1), de thé ordinaire, qui coûte, dans les ports chinois, de 10 à 25 kopecs (40 c. à 1 fr.), ou, en moyenne, toutes les qualités comprises, 30 kop. (1 fr. 20 c.), ne revient à Londres que de 15 à 35 kop. (60 c. à 1 fr. 40 c.), et à Hambourg, de 20 à 40 kop. (80 c. à 1 fr. 60 c.), tandis qu'en Russie, — à Kiakhta même, droits de douane à part, — le thé supérieur vaut 1 rouble la livre (4 fr.), et le thé ordinaire, 50 kop. (2 fr.). A Nijni, — toujours les droits du fisc réservés, — la première qualité est à 1 rouble 75 kop. (7 fr), et la qualité inférieure à 1 rouble (4 fr.). Le même thé se vend en détail, dans les boutiques de Moscou et de Saint-Pétersbourg, de 2 roubles à 2 roubles 50 kop. (de 8 à 10 fr.).

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de rechercher les causes de cette excessive cherté. Il est évident qu'elles consistent en général dans la manière même dont se fait ce commerce.

Jusqu'à présent les achats de thé qui ont lieu à Kiakhta sont réglés par la loi. Les affaires ne s'y traitent donc point comme ailleurs, librement ; le marchand n'a pas la faculté de stipuler son payement et de l'effectuer à sa convenance ; il doit le faire selon la règle établie. Pendant longtemps, elle voulut qu'il se fît par échange. On payait donc le thé en donnant des marchandises russes, dont les principales étaient

(1) Elle est de 409 gr. 3/10es.

des tissus de laine, des velours de coton, des peaux tannées, des fourrures, etc. De là, on le comprend, des lenteurs infinies. C'était d'abord l'estimation de ces marchandises par les marchands chinois et de longs débats avec les marchands russes sur la fixation de leur valeur, qui subissait toujours, en définitive, une notable dépréciation. Le gouvernement actuel, pour remédier, du moins en partie, à cet état de choses, modifia, en 1855, le principe de ces transactions.

Il fut arrêté que les marchandises données en échange à Kiakhta pourraient être accompagnées d'une certaine somme en monnaie étrangère, mais à condition que cette somme ne dépasserait pas le tiers de la valeur des produits manufacturés ou la moitié de la valeur des fourrures.

Jusqu'à ce moment, il est superflu de le dire, les métaux précieux passaient en Chine par le moyen de la contrebande ; mais depuis ce réglement, les marchands de Nijni et ceux de Moscou, qui trafiquent spécialement avec la Chine par Kiakhta, et qui sont établis dans les deux gouvernements où les fabriques travaillent de préférence pour le commerce chinois, ces marchands, afin de rester dans la lettre de la loi, ont imaginé de convertir l'argent russe en objets façonnés, tels que plateaux, aiguières, vases divers, etc., et qu'on appelle dans le commerce « argent ouvré. » Cet argent, ainsi transformé, prend, comme marchandise, la route de Kiakhta, avec la monnaie autorisée.

Il est impossible de ne pas voir là une des causes les plus directes de la disparition du numéraire, circonstance regrettable pour la Russie, et dont j'ai bien des fois entretenu ailleurs le public occidental.

Pour en revenir à la cherté du thé dans ce pays, une autre raison de cette cherté, c'est le prodigieux éloignement des lieux qui produisent cet article et le mode de son transport.

Les principaux établissements et plantations où se cultive le thé destiné à l'exportation se trouvent dans les provinces méridionales de la Chine et dans le voisinage de la mer, tels que Canton, Fou-Kian, Schang-Haï, l'île d'Emoï, Ning-Po, etc., c'est-à-dire les provinces dont les ports sont ouverts au commerce étranger, et où les Anglais et les Américains ont établi leurs relations et leurs comptoirs.

C'est de Foutchan, chef-lieu de la province San-Si (1) que s'expédie la presque totalité des thés qui arrivent en Russie par Kiakhta et même par Semipalatinsky. Du reste, les convois dirigés sur cette dernière ville prennent une autre route ; ils inclinent vers le sud-ouest, laissant Kiakhta au nord, traversent la Drouourgarie, et viennent gagner, en franchissant la chaîne altaïque, l'Irtisch, au bord duquel, comme il a été

(1) J'imagine que l'auteur a voulu dire Fou-Tchaou, chef-lieu de la province Kiang-Si.

dit, s'élève Semipalatinsky (1). La même province de San-Si fournit d'ailleurs encore une notable partie du thé qui est embarqué à Canton et dans les autres ports des provinces voisines, pour l'Angleterre, ou, plus généralement, pour l'Europe et l'Amérique.

En ce qui regarde la qualité du thé, il semble que, comme celle de tout autre produit agricole, elle dépende du terrain où pousse l'arbuste qui le fournit, comme aussi des soins donnés à sa culture. Mais des Russes qui ont visité les provinces de Chine où il est le plus abondant, assurent que la qualité de sa feuille tient particulièrement à la manière dont elle est préparée, et surtout à la récolte d'où elle provient, car le même arbre donne ordinairement deux ou trois récoltes. De la première, on obtient des bourgeons très-tendres et de fort jeunes feuilles : c'est ce qu'on appelle fleur de thé ; de la deuxième, on recueille des feuilles évidemment moins fines, et de la troisième, une espèce inférieure ; enfin, des feuilles plus communes et du rebut des premières récoltes, on fait le thé de brique dont il a été question.

C'est donc de ces contrées lointaines qu'est expédié le thé qui vient en Russie. Il faut remarquer que, pour arriver à Moscou, il reste de 7 à 10 mois en route, et quelquefois même davantage. La distance qu'il doit franchir est effrayante. De San-Si, par exemple, jusqu'à Kiakhta, elle est de 5,000 verstes ou kilomètres, et de Kiakhta à Moscou, de 6,000, en tout 11,000, près de 3,000 lieues ! Les dangers et les obstacles à surmonter pendant un pareil voyage, on peut se l'imaginer, sont innombrables. Il faut encore braver à la fois les climats les plus rigoureux et les fatigues les plus accablantes. En partant de Foutchan, ou plus généralement de la province de San-Si, le thé va d'abord par caravane ; près de la ville de Tsin-Schan, les caisses sont déchargées et fixées à des espèces de cerceaux pour être portées à bras ; de cette façon, elles franchissent les montagnes locales. On les fait descendre ensuite par les rivières jusqu'à la mer d'Orient, qu'elles côtoient pendant un mois environ sur des jonques ; on les débarque enfin près d'une ville, Tien-Tsin, je crois. Ici on les charge de rechef sur les chameaux et les bœufs, et après une pénible route de 4 à 5 mois, elles arrivent à Kiakhta. De ce bourg, les caisses sont transportées d'abord par terre ; puis on leur fait prendre la voie fluviale : elles descendent donc successivement par le Tom, l'Irtisch, l'Obi, la Tour, la Kama, et arrivent enfin, par le Volga, où se décharge cette dernière rivière, à Nijni-Novgorod, grande cité marchande, dépôt général du commerce russe de l'intérieur.

D'après la rapide esquisse de cet itinéraire, il est permis de considérer comme un préjugé gratuit l'opinion qui regarde le thé russe comme

(1) Cette ville appartient aux forts qui constituent la ligne militaire de l'Irtirsch, et s'élève sur la rive droite de ce fleuve.

étant supérieur à tout autre thé, par la raison, — très-peu fondée, on vient de le voir, — qu'il ne voyage point par eau. Or, une grande partie de l'immense espace qu'il doit franchir, il le franchit par eau, et il passe sur l'eau la moitié du temps qu'il met à nous parvenir.

Quant aux frais exigés par un voyage de cette longueur, ils ne sauraient qu'être énormes. Aussi, peut-on affirmer avec certitude que le thé expédié par mer en Angleterre, des mêmes provinces d'où il prend par terre la route de Russie, a nécessité à peine le tiers de ces frais. Vous voyez la cause de la contrebande. Il est reconnu que la quantité du thé qui arrive par Kiakhta va diminuant d'année en année, tandis que la consommation du même article dans cet empire augmente journellement. Qui fournirait la différence, si ce n'était la fraude?

Il est évident que les modifications que le ministre des finances, M. Kniajevitch, va faire subir à cet important commerce ne seront pas seulement rationnelles et justes; elles seront encore avantageuses pour les consommateurs du pays, et favorables au fisc, dont les recettes s'augmenteront par l'amoindrissement de la contrebande, sinon par son extinction absolue.

M. Otrechkoff entoure son opinion de preuves irrécusables. Il fait remarquer, par exemple, que le commerce général de la Russie avec la Chine serait à peu près nul, si l'on en retranchait le thé; en effet, la somme totale de ce commerce s'élève à 6 millions 1/2 de roubles, — 26 millions de fr., — somme dans laquelle le thé seul figure pour 6 millions, — 24 millions de fr. — Il ne reste donc qu'un demi-million de roubles, — 2 millions de fr., — pour les autres marchandises (1).

La Russie est donc prête à sortir de son vieux système protectionniste, qui a si longtemps tenu son industrie au berceau, pour faire un premier pas dans la voie plus large et plus intelligente du commerce libre; et ce pas-là ne sera pas le dernier : mes prévisions à cet égard, j'ai quelque raison de le croire, ne me tromperont pas, et j'espère avoir bientôt à vous entretenir de ses progrès dans cette nouvelle carrière. Le commerce du thé ne doit pas tarder à subir une révolution complète. Il est à supposer que cette marchandise arrivera à la Russie par les ports d'Odessa, de Riga, de Saint-Pétersbourg, c'est-à-dire par les vaisseaux européens; et ce seront les Anglais, les marchands de Hambourg et ceux d'Amérique qui l'approvisionneront de thé.

Les statisticiens russes pensent qu'avec la liberté, l'importation de cet article ne peut manquer de représenter, dès la deuxième année, le chiffre de 3 millions de roubles, — 12 millions de fr., — hypothèse d'au-

---

(1) Elles consistent en sucre inférieur, en sucre candi, en soie grége, etc.

tant plus admissible que les impôts que le tarif actuellement en vigueur fait peser sur le thé s'élèvent à 10 p. 100, seulement à Kiakhta.

CHARLES DE SAINT-JULIEN.

Saint-Pétersbourg, 28 janvier (9 février) 1860.

P.-S. Un journal russe a publié tout récemment une lettre d'au delà de Baïkal, d'après laquelle le bruit s'est répandu dans cette contrée que l'importation du thé par mer dans le port de Saint-Pétersbourg sera incessamment autorisée, ce qui préoccupe péniblement la Sibérie, est-il dit, le commerce de Kiakhta étant d'une grande ressource pour le pays. — Il est impossible de ne pas voir dans ces bruits la confirmation de la résolution du ministre des finances, touchant ce commerce, résolution qui sert de base à l'article qui précède.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES DE CE TEMPS.

QUESTIONS DE MON TEMPS, 1836 A 1856. — 1° Questions politiques; 2° Questions économiques; Questions financières, par M. ÉMILE DE GIRARDIN. 12 vol. in-8°. Paris. Serrières, 1858.

En abordant l'examen des œuvres de M. Émile de Girardin, seulement en ce qu'elles se rapportent à l'économie politique, notre tâche se trouve simplifiée, et nous appliquons là l'un des principes les plus connus de la science, c'est-à-dire la division du travail. Ailleurs nous développerons, dans une appréciation générale, l'ensemble d'une existence multiple, d'une activité dévorante qui a touché à toutes les questions de ce temps-ci ; nous embrasserons l'action entière de l'écrivain politique toujours sur la brèche, armé de son faisceau d'*idées* (une par jour) toujours neuves, incontestablement originales, mais essentiellement impraticables, à peu d'exceptions près (1).

Pour nous aujourd'hui, le côté économique de l'écrivain devra suffire à notre étude.

L'auteur, à coup sûr, n'est pas de ceux qui, sages et prudents, partent de ce qui existe pour l'améliorer; il renverse tout pour tout reconstruire; cela est bien dans Vitruve, qu'il cite, en architecture où les pierres ne se plaignent pas d'être bouleversées, renversées sens des-

(1) L'auteur de cet article se propose d'apprécier, sous toutes ses faces, dans la *Biographie générale des Économistes* qu'il prépare, l'écrivain dont il n'examine aujourd'hui qu'un seul côté.

sus dessous; mais avec les hommes, avec les sociétés, avec leurs institutions, cela est impossible, ce serait, non une idée, mais bien une révolution par jour.

M. de Girardin élude les difficultés, il les résout rarement. Les difficultés naissent en effet de la relation des choses entre elles : tout le talent du penseur pratique consiste à étudier quels sont les tempéraments et les transitions de nature à conduire sans secousse aux meilleures institutions possibles.

L'écrivain veut « tout essayer, tout vérifier, tout simplifier; c'est la doctrine de l'expérience substituée à la doctrine de l'infaillibilité, c'est la mienne, s'écrie-t-il, l'homme n'est pas infaillible, il ne sait que ce que lui enseigne l'expérience et n'est certain que de ce qu'elle a démontré, liberté entière de condamner mes idées! » — Je le crois bien, et nous en userons largement, car les expériences que l'on fait sur la société ne sont pas accomplies *in animâ vili;* il y faut des ménagements infinis, et l'expérimentateur sent palpiter la chair sous sa main.

Mais l'auteur se console de ses douloureuses expériences, car il a trouvé l'*unité universelle!* nous aurions préféré le bonheur universel. En effet, l'unité universelle n'est pas autre chose que la confiscation de l'individualité, de la liberté, de la personnalité humaine, pour les fondre et les abîmer dans le gouffre d'un immense socialisme.

On sent, en examinant les écrits de M. de Girardin, qu'il lui manque un élément indispensable à tout penseur sérieux, l'étude de la philosophie, on s'aperçoit que cette base lui fait défaut. Sans cela il eût mieux compris l'homme et l'humanité. Il eût tenu plus de compte de ce que l'homme doit à Dieu, à ses semblables et à lui-même; il eût voulu, avec Montesquieu, que les lois fussent les conséquences invariables de la nature des choses.

A défaut du sens philosophique, s'il eût eu le sentiment religieux, il eût trouvé une base solide pour asseoir ses raisonnements.

Trop souvent, il faut le dire, M. de Girardin a fait appel aux intérêts matériels, à l'exclusion des intérêts moraux. Dans les douze volumes que nous examinons, au point de vue de l'économie politique, nous trouvons bien quelques belles pages sur la répression des crimes et des délits, sur les systèmes pénitentiaires, sur l'assistance publique, sur l'organisation judiciaire; mais elles ne peuvent effacer l'impression fâcheuse qui est produite par la succession rapide d'articles vifs, animés fiévreux, où ne se trouvent pas une phrase, pas un mot qui révèlent les aspirations du penseur qui tient compte des éléments moraux dans toutes ses spéculations.

Ces énormes volumes qui sont sortis d'une bonne pensée, celle de donner de l'ouvrage aux ouvriers de *la Presse* pendant la suspension de ce journal, doivent, à cause de leur origine, se faire pardonner bien

des choses, entre autres des contradictions échappées à la primitive improvisation des articles scrupuleusement conservés, tels qu'ils avaient été publiés en premier lieu. L'une d'elles, mais la plus saillante de toutes et qui vient du fond même des pensées de l'auteur, c'est l'alliance de la liberté absolue, pour laquelle l'auteur prétend professer un culte, et de la solidarité absolue aussi ; cela n'est ni plus ni moins qu'exorbitant. En effet, que devient la liberté si, dans l'organisation rêvée par M. de Girardin, par suite des exigences de la solidarité, chaque citoyen est exposé à réparer le dommage produit par autrui. Si dans la commune il se commet un délit contre les personnes ou contre les propriétés, et que le coupable soit en fuite ou incapable de réparer le dommage, les parents du prévenu doivent réparer le dommage à leurs frais, et à défaut des parents, toujours d'après M. de Girardin et son système de liberté, la commune devient responsable. L'assurance contre tous les risques arrive forcément à cette conséquence : elle confisque ainsi la liberté; mais ce n'est pas seulement par voie de conséquence qu'on arrive à cette indicible injustice, l'auteur en fait l'une des lois fondamentales de la société.

Pour arriver à l'unité en tout, comme si l'unité était possible dans l'infinie variété des choses de ce monde, l'auteur s'égare dans une simplification impossible qui substitue, en fin de compte, des mots aux choses, éludant les difficultés dont il soulève le poids. Il invoque souvent, dans ses volumes, le souvenir de Turgot et celui de Robert Peel en économie politique; mais nous doutons fort que ces grands hommes eussent voulu suivre M. de Girardin jusqu'au bout des conséquences de ses théories économiques.

L'auteur, bien qu'il se pose comme conservateur, parce qu'il n'a jamais pactisé avec le désordre, devait désirer qu'un jour table rase fût faite de toutes nos institutions; il eut cette chance en 1848, où la révolution vint mettre tout en question. Il faut voir alors avec quelle verve et quel luxe il prodigue les projets, il jette à pleines mains les idées!

Nous devons en faire l'énumération, car on y retrouvera toute la pensée des douze volumes de l'auteur, et les bases de toutes les institutions qu'il rêve; nous en ferons ensuite successivement la critique, après les avoir fait défiler devant le lecteur. Ce sont : l'*autonomie universelle*, c'est-à-dire, selon l'auteur, la liberté limitée par la réciprocité ; la *propriété universelle*, ou le droit de conquête par le travail, le travail glorifié, l'oisiveté déchue, la propriété légitimée par son origine et par ses œuvres; le *décime universel* ou l'épargne individuelle élevée à sa plus haute puissance par l'épargne collective, l'abolition de la misère par le salaire suffisant, alors que la charité impuissante l'entretient; le *douaire universel* ou l'égalité des enfants devant la mère, c'est, pour lui, la fin du vieux monde et la naissance d'un monde nou-

veau où l'homme ne valant plus par ses ancêtres, mais valant exclusivement par ses œuvres, la titulation héréditaire faisant place à l'illustration personnelle, le privilége de la naissance à l'universalité de l'élection, l'aristocratie à la démocratie, et la république universelle à la monarchie séculaire; l'*instruction universelle*, ou le règne exclusif de la supériorité individuelle et de l'obéissance volontaire, l'autorité personnelle détrônant l'autorité traditionnelle, la loi vivante succédant à la loi écrite, la civilisation devenant partout l'unique constitution, la force immatérielle dominant partout la force matérielle, le pouvoir n'étant plus que, de nom et de fait, le savoir; la *justice universelle* qui est, toujours pour l'auteur, la justice arrachée à l'esclavage de la politique et reprenant au-dessus de celle-ci le rang qui lui appartient; c'est la condamnation de la force sous tous ses noms : guerres et conquêtes, révolutions et dictatures, superstitions et nécessités, crimes et délits arbitraires, c'est la justice mutuelle vouant au blâme, au mépris, à l'exécration de chaque pays et de chaque siècle, tout acte qui a blessé la conscience publique; l'*inscription universelle*, qui est le contrôle réciproque des hommes par les choses et des choes par les hommes, l'ordre moral établi par l'ordre matériel, l'ordre durable fondé sur la publicité au lieu de l'ordre précaire maintenu par la compression; la *pacification universelle* ou le *risque* de guerre anéanti par l'*assurance mutuelle* internationale, et disparaissant de lui-même comme disparaît un effet qui n'a plus de cause, c'est la rivalité des produits succédant à la rivalité des territoires. Arrêtons-nous sur cette pensée juste et féconde qui appartient à la bonne, à la saine économie politique qui, en demandant les échanges internationaux, réclame la paix entre les peuples et proclame que l'intérêt le plus rationnel des nations est de se souhaiter réciproquement toutes les prospérités possibles; car les peuples ne peuvent échanger leurs produits qu'avec d'autres peuples riches et paisibles. C'est l'art de produire remplaçant l'art de détruire, c'est le progrès apportant partout la liberté et la liberté accélérant partout le progrès. C'est le *prix de revient* réduit de tout ce que coûte le dispendieux entretien des armées permanentes; c'est conséquemment, pour moins de travail, plus de bien-être. Ici, nous devons dire que nous sommes entièrement d'accord avec l'auteur sur la nature des conséquences qu'il tire de la pacification universelle, ce rêve de l'abbé de Saint-Pierre, et nous croyons que l'application des principes de la bonne économie politique serait seule assez puissante pour faire que le beau rêve devînt enfin une réalité. Si nous rencontrions toujours, dans les volumes de M. de Girardin, des pages de cette logique irréfutable, nous nous montrerions moins sévère pour cet esprit plein d'une verve trop souvent stérile; mais l'auteur reprend sa course et nous développe sa

fameuse *asssurance universelle*, qui est, pour lui, l'association avec tous ses avantages, sans les inconvénients de la communauté, l'application de tous les progrès à l'anéantissement graduel de tous les risques, le caprice destitué par le calcul, l'arbitraire remplacé par l'absolu, le mal traduit mathématiquement en risque dans l'ordre social comme dans l'ordre physique; le mal scruté et combattu, non dans ses effets, mais dans ses causes. C'est enfin, à ses yeux toujours, la répression qui n'a jamais su inventer que des peines, se réfugiant dans le passé et livrant l'avenir à la prévoyance qui, de l'étude des probabilités, a réussi à faire une science exacte, science qui ouvre l'ère de la politique universelle, science dont les trois termes seront : liberté, publicité, unité.

L'auteur ne semble pas se douter que son autonomie universelle n'est plus une autonomie, que le substantif et l'épithète s'excluent ici mutuellement; plein de ses projets de synthèse universelle, il ne voit pas que sa propriété universelle est l'anéantissement de la propriété, sa négation et sa ruine, que son décime universel n'est pas autre chose qu'une contribution ordinaire, la forme ne change pas le fond. Il ne comprend pas que son douaire universel est, à son tour, la négation de la famille. On le voit, des trois bases de la société : religion, propriété, famille, l'auteur en supprime deux; et sa religion n'est plus qu'un *panthéisme* matérialiste. Il brise la famille par une sorte de promiscuité, laissant l'homme sans solidarité et la femme seule responsable, isolée et sans appui; il ne se rend pas compte que son instruction universelle serait impuissante à régler seule la société, puisque l'instruction, qu'il ne faut pas confondre avec l'éducation, n'ôte pas au cœur humain les passions qui l'égarent, et qui rendent indispensables les lois positives, les constitutions écrites. Quant à sa justice universelle, où le seul châtiment du crime commis est le crime simplement constaté, où le magistrat se borne à un enregistrement du fait, sans souci de la condamnation du coupable, où le criminel n'a plus d'autre juge que sa conscience, son pays et son siècle, et n'a pas de juge puisqu'il n'a plus de conscience et qu'il se soucie peu du jugement de son pays, et encore moins de celui de son siècle; quant à sa justice, elle est chimérique, l'humanité restant ce qu'elle est, ce qu'elle sera toujours.

M. de Girardin, qui prend le rôle d'ardent champion de la liberté, de la liberté absolue, propose l'inscription universelle. Or, que serait-elle, sinon une insupportable inquisition qui rendrait les hommes pareils à des choses ou à des bestiaux que l'on supputerait comme des troupeaux.

Dans la grande question des emprunts, l'auteur voudrait que la France se fît commanditer par tous les capitaux étrangers, pour garantir la paix universelle et jeter les milliards au travail. La première proposi-

tion est bonne, seulement il faut qu'elle arrive librement, par la confiance des peuples, à se réaliser. Quant à jeter les milliards au travail, M. E. de Girardin nous permettra de lui dire qu'il est en contradiction avec l'un des principes élémentaires de l'économie politique, c'est tout simplement une énorme hérésie, car l'Etat ne doit intervenir dans le travail qu'en lui donnant la liberté et la sécurité; s'il ne l'abandonne pas à l'énergie individuelle, à l'intérêt personnel bien entendu, il le tue. L'immensité de l'emprunt ne l'effraie pas, il le considère comme le plus puissant moyen d'alléger l'impôt, et semble ne pas se rendre compte de la charge toujours croissante du service des intérêts qui grève l'avenir et arriverait forcément un jour à atteindre et à dépasser bientôt la quotité de cet impôt que l'on prétendrait alléger.

Lorsqu'il fut question de la construction de nos chemins de fer, on hésitait sur les deux systèmes d'entreprise par l'État ou par des compagnies; pour avoir des fonds, l'auteur proposa des *bons de chemins de fer* ayant les chemins de fer eux-mêmes pour garantie spéciale, indépendamment de la garantie supplémentaire de l'État, étant productifs, d'un intérêt à 3 fr. 65 c. par an, au porteur, pour les sommes de 100 à 1,000 fr., et nominatifs ou au porteur, au choix, pour les sommes de 1,000 fr. et au-dessus. Ce moyen ne fut point accueilli, et, pour notre part, nous pensons qu'il ne pouvait pas l'être; car le public n'eût pas accepté ces bons hypothéqués sur une chose qui n'est, ne fonctionne et ne rapporte utilement que lorsqu'elle est complète. Or, les *bons*, à supposer qu'ils eussent été acceptés, eussent soldé ce qui eût été achevé, mais ils n'eussent point été une ressource pour ce qui restait à faire. Il n'aurait, d'ailleurs, pas été possible de donner cours à ces bons comme à du numéraire, sans les rendre exigibles à toute heure; à moins de leur donner un cours forcé, ce qui était inadmissible, ce qui était créer un *papier-monnaie*. Ce serait néanmoins se montrer injuste que de ne pas reconnaître que l'auteur a traité avec beaucoup de soin, dans le temps, la grande question de nos réseaux ferrés.

Nous partageons l'opinion de l'auteur qui reconnaît à l'État le droit de se libérer par l'amortissement réel et non fictif, par l'amortissement en rachat successif agissant avec la puissance de l'intérêt composé, au moyen d'une dotation annuelle, et alors que l'amortissement n'est pas un surcroît d'impôt, mais qu'il est le produit de l'excédant des recettes. L'État peut encore se libérer, dit-il, par le remboursement intégral ou partiel du capital nominal; ou par la réduction de l'intérêt, avec option du remboursement au pair; enfin, par la conversion ou compensation de la diminution d'intérêts, par la probabilité d'un surcroît de capital.

Mais nous sommes loin d'avoir sur l'emprunt les mêmes idées que l'auteur des *Questions de mon temps*, qui veut qu'emprunter soit un

moyen tout aussi sûr et même plus sûr qu'un autre de diminuer sa dette et de se libérer. L'emprunt, dit-il, quand il est une nécessité qu'un Etat subit, ne se discute pas; il est avant tout une question d'emploi judicieux, d'utilité relative, d'avantages comparés. L'auteur va plus loin, il prétend qu'un État n'emprunte jamais trop, n'emprunte jamais assez, toutes les fois que l'argent qui lui est prêté lui rapporte plus qu'il ne lui coûte; nous affirmons, nous, que c'est là transformer l'Etat en banquier cherchant l'emploi à 6 de l'argent qu'il emprunte à 5 0/0, et que ce n'est nullement là son rôle, et que, de plus, cet emprunt illimité conduirait un Etat infailliblement à sa ruine.

Quand le gouvernement provisoire, né de la révolution de 1848, fut entraîné à des mesures financières désespérées, M. de Girardin, on le pense bien, ne fut pas le dernier à imaginer des moyens de sortir d'embarras. Il proposa les *bons du travail* qui, avec le cours forcé, n'étaient autres que de nouveaux assignats, et qui, sans cours forcé, ne dégageaient en rien la situation, puisqu'il n'était qu'un emprunt déguisé. Il proposa aussi le *billet à rente*, à l'imitation de son *bon de chemin de fer;* mais sans succès. Alors il se jeta sur le budget et en demanda la réduction de moitié, et cela en présence de l'Europe en armes; c'était aller au delà du but; l'auteur s'appuyait sur le budget du temps de Napoléon Ier, sans tenir compte de la différence des époques et de la valeur comparée des choses et de la monnaie.

L'auteur s'est livré à une étude approfondie de la question du crédit foncier; seulement il y est revenu à l'une de ses idées malheureuses d'un nouveau papier-monnaie, il voulait amener l'*abolition de l'expropriation*, par la dette foncière consolidée, en créant son papier-monnaie hypothécaire; par ce mode d'agir il menait tout simplement l'État à la banqueroute, car l'émission de plusieurs millions de rente 3 0/0 frappés nécessairement d'une dépréciation immense par leur nombre même, et par conséquent restant sans demande, et qu'il eût fallu imposer en échange des billets hypothécaires, eût constitué une mesure de spoliation à laquelle nul n'eût voulu se soumettre, et qui eût entraîné les plus terribles catastrophes.

Il est douloureux de voir la remarquable étude de l'auteur sur l'impôt en général, étude qui commence à l'impôt chez les Gaulois et sous les empereurs de Rome pour arriver jusqu'à nos jours, et qui forme un volume de 500 pages dans la collection; il est douloureux, disons-nous, de voir un pareil travail gâté par la chimère de son *impôt unique*, qui, en fin de compte, par des complications inutiles, et sous des noms nouveaux qui ne changent rien à la nature des choses, atteint les mêmes valeurs et repose entièrement sur la *déclaration* de l'imposé.

La question des travailleurs et celle du *droit au travail* ouvrent le tome 12e des *Questions de mon temps*, et l'on y voit avec surprise que

l'auteur, qui s'est toujours déclaré partisan de la liberté, accepte comme légitime le *droit au travail*, c'est-à-dire, l'État obligé de créer du travail pour tous, organisant le travail, qui s'organise lui-même, le réglementant et l'enveloppant d'inextricables mailles. Comment l'auteur n'a-t-il pas vu que cette erreur funeste du droit au travail conduirait l'État à se faire entrepreneur de myriades d'industries, faisant ainsi la besogne de l'individu et lui ôtant son énergie, sa prévoyance, sa liberté, sa responsabilité? Comment n'a-t-il pas vu que ce principe faux conduit l'Etat à se faire producteur, marchand, agriculteur et industriel, c'est-à-dire tout ce qu'il ne doit et ne peut pas être, son rôle devant se borner à donner toute facilité au travail par la justice, l'équité et la sécurité?

L'auteur formule sa pensée sans équivoque : « Je ne suis pas de ceux, dit-il, que les mots *droit au travail* ont épouvantés ; loin de là, j'y ai vu toujours un puissant moyen de classement de la société dont un gouvernement habile pouvait tirer un grand et fécond parti. » Machiavel n'eût pas mieux dit ; voici le travailleur pris dans ses propres filets, il a droit au travail, mais il n'a plus droit à la liberté; nous insistons sur ce point ; car l'auteur s'y révèle tout entier avec son *despotisme universel*, formule qu'il a oubliée dans sa série déjà si longue d'institutions universelles. Il continue aussi sur ce thème du droit au travail : « En effet, si le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant, du jour où l'État se soumet à l'obligation éventuelle de lui donner le travail nécessaire pour vivre, l'État acquiert un droit incontestable : celui de rendre plus difficile l'accès des professions, où le chômage est le plus à redouter. » Il y a là, hâtons-nous de le proclamer, autant d'hérésies économiques que de lignes, et les conséquences de pareilles idées, tout à fait contraires à la science, seraient des plus funestes et des plus dangereuses. Ce serait ôter à l'homme sa force, son énergie et sa puissance en lui ôtant toute prévoyance et tout effort, ce serait effacer le mot de liberté des institutions humaines, en classant en castes indiennes la société jetée ainsi dans les cadres d'un intolérable despotisme; ce serait forcer l'État ou la commune à exercer toutes les professions, par un monopole inouï, démesuré, qui jamais n'aurait eu d'exemple, ni dans le passé, ni dans le présent; ce serait ôter toute initiative au travailleur, et lui imposer une profession plutôt qu'une autre, au mépris du libre arbitre de chacun; ce serait un esclavage nouveau plus cruel que l'ancien, ce serait se poser en opposition avec tous les éternels principes de justice et d'équité.

L'auteur termine la série de ses recherches par l'examen des institutions diverses qui constituent l'*assistance publique*, et là, il examine avec soin et avec des développements suffisants les questions suivantes : Enfants trouvés, société de charité maternelle, bureaux de nourrices,

crêches, salles d'asile, fixation des heures de travail pour les enfants, sociétés de patronage, colonies pénitentiaires, hospices des sourds-muets et des jeunes aveugles, droit au travail, établissement de crédit, crédit foncier, moyen de parer au chômage, colonisation, abolition de la mendicité, sociétés de secours mutuels, caisses d'épargne et hospices.

Toutes ces questions avaient fait l'objet d'un remarquable et lumineux rapport de M. Thiers en 1849, qui, dans un instant de découragement, avait dit : « Le moyen de faire le bien du peuple, vous ne le savez pas plus que nous, parce que personne n'a dans la main le moyen de faire à l'instant le bien des nations. » M. de Girardin, piqué au vif sous cette aiguillonnante assertion, se dressa contre l'orateur et lui lança tout un travail complet, mais trop rapide, sur cette inépuisable matière de l'assistance publique qui menace, hélas ! d'être toujours actuelle. Dans ce travail l'auteur cherche à démontrer l'impuissance de la charité légale et privée, et conclut à l'*abolition de la misère*, c'est le titre un peu ambitieux de ses recherches, par sa panacée universelle de l'assurance. Avec elle le salaire sera basé sur la valeur du travail, et devra être suffisamment élevé. Ici se place une erreur nouvelle que nous ne pouvons trop repousser, c'est celle de l'État intervenant pour hausser les salaires. L'auteur y joint le *décime du travailleur* et croit avoir à jamais aboli la misère. Dieu le veuille; mais ce n'est pas par des moyens semblables que l'amélioration du sort des classes populaires aura lieu. M. Richard Cobden, qui vient de concourir, comme plénipotentiaire de la reine Victoria, à inaugurer l'ère nouvelle de la liberté des échanges et de la liberté du travail, disait : Non, il n'est pas possible d'arriver à l'élévation des salaires par voie législative ; l'affranchissement de l'industrie et la complète liberté des échanges sont les conditions absolues et essentielles d'un niveau convenable des salaires, par cette raison que la liberté industrielle et commerciale est seule capable d'élever le capital à sa plus haute puissance, et que c'est le capital qui paie les salaires.

La création du capital ne dépend pas seulement de l'accumulation du fonds, elle dépend surtout de la moralité des individus et de la conduite des gouvernements. Oui, la misère vient surtout des restrictions qui pèsent sur le commerce et l'industrie. La liberté industrielle et commerciale pourra seule un jour triompher des difficultés qui s'opposent à la réalisation de l'amélioration du sort des classes ouvrières, à la paix intérieure, à la pacification universelle.

La transformation qui se prépare, comme conséquence de la lettre de l'empereur au ministre d'Etat, transformation lente et prudente, sans lésion des grands intérêts de nos industriels, et que compléteront et le traité intervenu entre la France et l'Angleterre et les traités qui pourront être signés avec le Zollverein, l'Italie, l'Espagne et l'Amérique,

cette transformation est un sûr acheminement vers la solution des questions de notre temps.

L'auteur termine son travail par une adresse au peuple anglais, où il lui prodigue l'admiration pour son énergie, sa puissance agricole, sa force manufacturière et son immense commerce : cela est bien et mérité; mais il lui reproche, à juste titre, sa taxe des pauvres, sans paraître se douter qu'il tombe dans la même faute par sa taxe éventuelle d'assurance contre le risque des crimes et délits, et dans le *droit* au travail qu'il substitue, par une malheureuse erreur, à la *liberté* du travail.

Dans une autre adresse, il fait appel aux gouvernements de l'Europe, il leur montre la misère comme le résultat de l'insuffisance accumulée des salaires, et il les avertit qu'ils sont responsables désormais des conséquences de la misère des peuples, puisqu'ils connaissent maintenant le remède.

Ainsi toujours un mirage trompeur fait avancer le publiciste vers des rivages fantastiques qui s'évanouissent devant l'inflexible réalité. Toujours une chimère poursuivie avec de remarquables ressources d'intelligence et de talent, une vigueur et un mouvement d'idées incontestables, mais avec un examen insuffisant et trop hâtif; toujours, ainsi que l'a dit de lui un de nos hommes d'Etat, la recherche du *possible dans l'impossible.*

JULES PAUTET.

RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUR LE

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE M. JOSEPH GARNIER

M. Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'École impériale des ponts et chaussées, fait hommage à l'Académie d'un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de *Traité d'économie politique, exposé didactique des principes et des applications de cette science et de l'organisation économique de la société* (1).

(1) Adopté dans plusieurs écoles ou universités. 4e édition, considérable-

Déjà cet ouvrage a eu trois éditions sous le titre d'*Éléments*, et trois fois déjà, notre honorable confrère M. Dunoyer a eu l'occasion d'en signaler le mérite à l'Académie (1). L'édition sur laquelle j'appelle l'attion est la quatrième, et cette édition se distingue de celles qui l'ont précédée par des améliorations et des augmentations considérables.

C'est pour tout Traité d'économie politique un point important que la mesure assignée au développement des matières qu'il renferme. Entre le danger de n'offrir au lecteur qu'une série d'axiomes ou d'aphorismes, manquant des explications qui en prouvent l'exactitude, et celui de détailler de trop, au risque de rompre le fil des idées fondamentales, il y a un juste milieu difficile à rencontrer; M. Joseph Garnier a réussi à rencontrer ce juste milieu. Son traité est à la fois succinct, précis et complet. Grâce — à la bonne ordonnance des matières, — à l'art qu'il a su mettre à bien proportionner les différentes parties du sujet, — à la netteté et à la simplicité du langage, — son livre, sans rien dire de trop, n'omet rien et renferme tous les moyens d'instruction désirables.

M. Joseph Garnier a traité successivement de la Production de la Richesse, de l'Échange, de la Circulation, de la Répartition et de la Consommation. Sous ces chefs principaux, il a rangé trente-cinq chapitres, dans lesquels il expose les Principes admis par la science, combat les Erreurs et les Préjugés qui les empêchent de prévaloir, et montre combien les principes sont d'accond avec les lois de la Justice et de la Morale.

L'économie politique est aujourd'hui une science faite.

M. Joseph Garnier aura beaucoup contribué à ce résultat, après J.-B. Say, par l'ordre, la méthode et les perfectionnements qu'il a introduits dans l'exposé des théories et dans les démonstrations, par la justesse des analyses, par la précision des termes et par le soin rigoureux qu'il a mis à s'en servir toujours dans le même sens. C'est ainsi que l'on parviendra désormais, ainsi qu'il en fait justement la remarque, à éviter des causes nombreuses de confusion et des discussions stériles qui compromettent l'autorité de la science.

Si, comme toutes les sciences, l'économie politique a encore des progrès à accomplir, des vérités à saisir ou à dégager des nuages qui continuent à les voiler, elle n'en repose pas moins sur des bases dues à l'ob-

---

ment augmentée. Guillaumin et Ce, 1860, vol. in-18 de près de 700 pages. Prix : 4 fr. 50 c.

(1) Voir le rapport sur la 1re édition, dans le *Journal des économistes*, janvier 1846, t. XIII, p. 191; — le rapport sur la 2e édition, octobre 1848, t. XXI, p. 317; — le rapport sur la 3e édition, juillet et août 1857, t. XV, nouvelle série, p. 119 et 161.

servation attentive des faits, et ses principes fondamentaux sont à l'abri de toute attaque sérieuse. Ce qui lui reste à faire, c'est achever d'éclaircir un certain nombre de questions, la plupart secondaires, et de montrer le néant et l'erreur des systèmes qui, substituant l'intervention coactive de l'État à l'action libre et spontanée des lois providentielles, altèrent la distribution naturelle des richesses et des forces dont l'usage permet aux sociétés de s'élever de plus en plus au-dessus de l'indigence originaire.

M. Joseph Garnier n'a pas failli à cette partie importante de sa tâche. On trouve dans la troisième section de la première partie de son travail, consacrée à l'examen des conditions nécessaires au développement de la production, la réfutation des doctrines qui, de nos jours encore, réclament la réalisation d'arrangements économiques contraires aux droits de la liberté privée et publique. Ce qu'il dit notamment de la Propriété, de la Liberté du travail et de la concurrence, des Entraves à la liberté du travail, des illusions au sujet de l'Association, est ce qu'il y avait de mieux à dire pour rectifier des erreurs qu'il importe de signaler et de poursuivre, de quelque source qu'elles émanent, et quelque appui qu'elles puissent trouver dans les préoccupations égoïstes de l'intérêt privé.

Une science qui touche à tous les intérêts en présence au sein des sociétés, qui rencontre, dans beaucoup de faits nés des violences et des iniquités des temps d'ignorance et de barbarie, un obstacle au triomdes vérités qu'elle proclame, ne saurait se borner uniquement à l'exposé didactique de ses principes. L'état présent des choses dans chaque pays la met aux prises avec des difficultés, des conjectures particulières, et, de là, quand on veut donner à un travail toute l'utilité générale, toute l'utilité du moment dont il est susceptible, l'obligation de traiter certaines questions avec plus d'ampleur que d'autres. M. Joseph Garnier, afin de ne pas rompre l'unité imposée à son œuvre par des digressions spéciales, a renvoyé à des notes ce qu'il n'aurait pu traiter directement dans les chapitres mêmes de son livre. Manière d'étudier l'économie politique, — division générale de la science, — sens variés donnés aux mots utilité, valeur, richesse, — définition du crédit, — législation des céréales et échelle mobile, — emploi des formules et figures mathématiques, — nomenclature des systèmes, — socialisme, — droit au travail et à l'assistance, — progrès de la science, — relations entre le juste et l'utile, etc., toutes ces questions sont examinées dans une suite de notes séparées, et cela avec une habileté à laquelle nous ne saurions donner trop d'éloges (1).

---

(1) Cette quatrième édition, contenant encore plus que la deuxième et la troisième un cours condensé mais complet d'économie politique, l'auteur s'est

C'est un très-bon ouvrage que celui dont j'entretiens en ce moment l'Académie.

L'auteur a dévoué de longues et studieuses années au soin méritoire de doter l'Économie politique d'un livre qui, tout en conservant la forme scientifique la plus rigoureuse, en mît les principes à la portée des intelligences ordinaires. Le succès a couronné des labeurs entrepris dans l'intérêt même de la science, et conduits à leur terme avec une ingénieuse et persévérante activité.

Il y a maintenant quatorze années que la première édition du traité d'économie politique de M. Joseph Garnier a été publiée; depuis cette époque, il en a paru deux autres, et vingt-cinq mille exemplaires vendus en France et à l'étranger attestent quel a été le succès du livre. — Celle qui vient de paraître est la quatrième, et, comme elle a été amendée et augmentée considérablement, il est certain qu'elle trouvera dans le monde éclairé un accueil plus favorable encore que celui qui a été fait à ses aînés.

HIPPOLYTE PASSY,
membre de l'Institut.

LE BUDGET DE 1861

COUP D'ŒIL SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS

La discussion de ce règlement financier tire, cette année, un intérêt particulier de la nécessité de rétablir l'équilibre budgétaire un moment troublé par la réforme commerciale qui vient de s'accomplir en matière de douanes. Cette difficulté semble résolue de façon à concilier les exigences générales du service avec les lois de la production. Le vide pou-

---

déterminé à prendre le titre de *Traité* au lieu de celui d'*Éléments*, convenant mieux à la première édition maintenant remplacée par un *Abrégé*, lequel, a dit aussi M. Passy, « possède au plus haut degré les qualités qui conviennent le mieux à ce genre d'ouvrages. » (Voir le n° d'avril, p. 160.)

L'Abrégé et le Traité forment la première partie d'un Cours complet d'études économiques, dont la deuxième se trouve dans son volume intitulé : *Notes et petits traités*, contenant : *Éléments de finances*, suivis d'*Éléments de statistique*, etc., et dans son volume intitulé : *Principe de population*, qui tous deux se distinguent par les qualités que vient de signaler le savant rapporteur. Voir sur le premier de ces volumes un rapport de M. Passy, avril 1858, t. XVIII, p. 102, et sur le second, un rapport de M. de Lavergne, même numéro, p. 105. *(Note de la rédaction.)*

vant résulter d'un profond remaniement de tarifs et de leur suppression à plus d'un titre, correspond à un chiffre de près de quatre-vingt-dix millions, soit 88,594,000 fr. La réduction du droit sur les sucres entre seule dans ce déficit pour 53 millions de francs. Cette recette figurait au précédent exercice pour 147 millions et demi, et les évaluations de 1861 ne vont guère au delà de 94 millions de francs. Cela s'explique lorsqu'on réfléchit que le droit a été abaissé de 54 à 30 fr., ce qui représente une réduction de plus de 2/5ᵉˢ. Sur les laines et sur le coton la suppression de l'ancien tarif représenterait une perte présumée de 25 millions, tous décomptes opérés. Enfin, sur les cafés, la recette devant descendre, selon les mêmes évaluations, de 30 à 24 millions, on arrive, dans ce système, en tenant compte des droits moindres perçus pour la navigation, à une perte en somme de plus de 88 millions. Telle est l'étendue du déficit auquel il a fallu faire face par suite de l'écart qu'on présume devoir provisoirement exister entre la recette et la dépense.

Les moyens employés pour rétablir l'équilibre semblent d'autant mieux choisis qu'ils sont pris en grande partie de la situation même; comme elle, ils sont en effet marqués à l'empreinte du provisoire. Ainsi, l'on a, pour le moment, renoncé au jeu de l'amortissement, ce qui rend libres les 40 millions formant la dotation nouvelle de ce fonds; le deuxième décime de guerre est, d'autre part, maintenu pour le prochain exercice. Enfin, l'on a dû, dans le même but, porter de 50 à 75 fr. le droit sur les alcools, ce qui permettrait de se procurer, sans trop de désavantage, les 24 millions reconnus en outre nécessaires. Telle est en raccourci, avec 16 millions au plus de dépense sur l'exercice antérieur, l'économie générale d'un budget de 1,840 millions de francs, chiffre qui donne un excédant de recette de 653,812 fr.

La réforme douanière devant donner, dans un temps prochain, bien plus qu'elle ne coûte aujourd'hui au trésor, c'était plus que jamais le cas de faire, sans engager l'avenir, ce que réclament les circonstances. Si le mérite de ces résolutions a été à tort présenté comme pourvoyant aux exigences du moment sans « qu'il ait été besoin de faire appel *au crédit* ou d'avoir recours *à de nouveaux* impôts (1), » assertion au moins étrange en face de la suspension du mécanisme de l'amortissement, et d'une aggravation de taxe sur les alcools, outre le maintien du deuxième décime de guerre, — il faut, d'autre part, reconnaître ce qu'ont d'exagéré les reproches adressés à cette manière de rétablir l'harmonie dans les finances. Là où l'équilibre est gravement altéré par la suppression d'une recette importante, il serait parfaitement dérisoire, sous prétexte de continuer à éteindre la dette, de transmettre à la

(1) V. l'exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget pour l'exercice 1861 ; cette phrase est même soulignée dans le texte officiel.

caisse d'amortissement des ressources qu'on ne pourrait se procurer qu'à l'aide de nouveaux emprunts. Amortir dans de telles conditions, ce n'est pas se libérer, mais c'est éterniser une dette qui devient ainsi tous les jours plus lourde. On l'a dit souvent : il n'existe pour les Etats, comme pour les particuliers, qu'un mode d'amortissement sérieux : c'est celui qui consiste à éteindre une obligation par des excédants de recette. Tout le reste est pur non-sens, jonglerie, comme dirait Smith.

Il est d'ailleurs douteux que la vitalité du crédit public réside, autant que quelques personnes inclinent à le croire, dans la fixité du fonds amortissant. Outre que l'action du rachat, pour être efficace, doit pouvoir se mesurer sur les exigences variables d'un grand marché, ce qui n'implique aucune limite de taux ou de force disponible, il arrive si souvent de voir cette action fatalement suspendue, que le plus sage paraît être bien plus de tenir la spéculation en échec par des réserves dont nul ne connaîtrait exactement la puissance, que d'ériger, comme on fait, l'amortissement en système, en lui consacrant, sous forme de dotation fixe, un fonds plus ou moins riche, plus ou moins stable. Qu'importe que l'Etat rachète à un taux élevé, si par cette ferme tenue des fonds publics il s'est ménagé, longtemps à l'avance, des conditions d'emprunt encore supérieures? S'il achète cher, il vendra plus cher sa rente, et, comme toujours, le profit se mesurera sur l'écart existant entre le prix d'achat et celui de la revente. Ce qu'il faut regretter, ce n'est pas de voir rayer d'un exercice la dotation de l'amortissement que l'on fera virer, comme aujourd'hui, d'un chapitre à l'autre, avec d'incontestables avantages; mais ce qui serait à désirer, c'est que les évaluations de la recette fussent telles qu'il restât toujours une certaine marge; l'Etat pourrait alors intervenir à propos et faire sentir son action comme acheteur puissant et hors ligne.

Il semble que des réserves bien ménagées seraient autrement puissantes, à l'occasion, qu'un fonds de dotation dont la portée est toujours mesurée à l'avance, et qui reste, par cela même, sans action possible sur le marché. C'est en avançant dans cette voie de la libération fictive qu'on marchait, de 1830 à 1848, de découvert en découvert, rachetant chaque année pour 40 millions de dettes, mais s'endettant en moyenne, dans le même temps, de 325 millions. La somme des découverts représenta ainsi, au bout de 17 ans, un chiffre énorme de 5 1/2 milliards; cela devait avoir pour premier effet de doubler en quelques années le chiffre de la dette publique. Le 5 0/0 avait, sans doute, atteint dans le même temps le cours le plus élevé, puisqu'il fut un jour coté à 126 fr.; ce qui capitalisait ce fonds un peu au-dessous de 4 0/0. Mais le dernier mot de ce système, c'est-à-dire la réduction du taux de l'intérêt par la conversion du 5 en 4, n'a jamais été prononcé. On eut donc par suite cet étrange spectacle d'un gouvernement qui amortissait sa dette chaque

jour sans pouvoir arriver à réduire le taux de l'intérêt, — tandis qu'un peu plus tard, cette réduction s'opère sans peine, alors qu'on a cessé d'amortir, et que la caisse du rachat est bien et dûment fermée.

Voilà jugé à l'œuvre le mérite de certaines choses, mérite tout conventionnel, idéal. Aussi, y a-t-il lieu d'être médiocrement touché en voyant le fonds d'amortissement suspendu un jour ou l'autre dans son action, tandis que ses ressources servent à combler des vides qu'il faudrait, sans cela, faire disparaître, soit à l'aide de quelque emprunt, soit en créant un nouvel impôt. — Ce point a tenu dans la discussion du budget une place qu'il est assez difficile de comprendre.

Il n'y a pas lieu, sans doute, de tirer, comme on le fait, vanité d'un mode d'équilibre trop souvent obtenu à l'aide « des reliquats sauvés des emprunts réalisés, » suivant que l'a remarqué un orateur qui se préoccupe à bon droit du chiffre croissant de la dette publique. Le service de cette dette engage aujourd'hui 452 millions, ce qui, avec la dette viagère, les canaux et les autres dotations fixes, forme une charge de 570 millions en dehors du chapitre de chaque ministère. Si l'on considérait en outre dans ce tableau, l'amortissement, eu égard au rôle qu'il jouait autrefois, on arriverait à constater un déficit de 137 millions. C'est là une situation grave et qui commande, comme l'a dit M. Larrabure, « de n'accorder des accroissements de dépenses qu'avec une extrême réserve. » C'est au corps législatif d'aviser, car, en somme, c'est à lui qu'appartient le vote de l'impôt. Ce n'est même pas quand le budget se dresse un jour ainsi de toute sa taille, qu'il convient de s'armer de tardifs scrupules, comme si l'on avait gardé pour ce débat solennel, qui revient tous les ans, le feu et l'autorité de sa parole. Ce jour-là il est trop tard. C'est quand les crédits partiels sont demandés, et que le programme des diverses entreprises est exposé devant la chambre, qu'il faut examiner, peser mûrement les choses, pour approuver ou rejeter la dépense.

Alors, la discussion du budget, au lieu de devenir quelque chose comme l'occasion d'un vain tournoi, se restreint, au contraire, d'elle-même. Le budget, dans ce système, n'est plus qu'un cadre où chaque article a sa place marquée à l'avance, et qui engage d'autant moins la responsabilité de chacun, que chacun a veillé en temps utile au détail.

Du reste, quelque élevé que paraissent aujourd'hui et le chiffre des dépenses publiques et celui de la dette en particulier, il y aurait peut-être à faire, mieux qu'on ne le fait, la part de la destination donnée aux ressources du pays. Outre que le budget actuel est séparé par un assez faible intervalle des exposés financiers d'une autre époque, il est sensible, pour tout esprit non prévenu, que la puissance reproductive de l'impôt a beaucoup gagné depuis quelques années. Le chapitre des travaux publics n'eût-il eu pour résultat que de doter la France, en fort

peu de temps, de 9,000 kilomètres de chemins de fer, que cela suffirait pour faire absoudre largement la dette de l'extension qu'elle a prise parallèlement. Si l'on joint à ce bienfaisant système des grandes circulations le bienfait non moins réel de la réforme commerciale, qui fait du marché français un marché plus riche, précisément parce qu'il est devenu plus accessible, on n'aura pas de peine à se convaincre que les sacrifices du pays ont pris une route où le profit et la richesse abondent plus qu'auparavant.

Le chiffre de la dette est quasi doublé, comparativement à ce qu'il était il y a douze ans, cela est vrai; mais avec un budget de 1,800 millions, en regard des crédits accordés pour 1847 et qui dépassaient 1,700 millions, la France en est venue à ce point de richesse expansive, que, nonobstant un dégrèvement de 27 millions opéré sur la contribution immobilière, — malgré l'abaissement du tarif postal et à la faveur d'une foule d'autres modérations de tarifs, la douane, l'enregistrement, les droits indirects, versent aujourd'hui au trésor 300 millions de plus qu'à l'époque où l'amortissement jetait tout son feu avec son inutile flamme. — La dette flottante est encore, en avril dernier, suivant que le rappelle encore un orateur, de 759 millions : rien de plus exact. Mais, outre qu'en d'autres temps cette charge prit des proportions aussi vastes, jamais l'intérêt des bons du trésor n'a été maintenu si bas qu'aujourd'hui, et cependant, à côté de ces bons, la caisse des travaux publics de Paris, qui est de création nouvelle, manœuvre sans peine des bons à courte échéance qui permettent d'assainir en grand la capitale, et d'y rendre la circulation, les affaires, les approvisionnements plus faciles qu'à aucune autre époque.

N'oublions pas surtout que, si la dette a pris des proportions regrettables, le service en est devenu moins onéreux, ainsi que celui des divers emprunts, grâce à une conversion qui correspond à un capital de 300 millions. Quand l'Etat voudra, lorsque toute appréhension de guerre, de trouble européen aura cessé, il sera facile d'aborder de nouveau la réduction du taux de l'intérêt et de réaliser ainsi une nouvelle économie de plus de 20 millions annuellement. C'est là un mode d'amortissement qui en vaut un autre; il a pour le taux des profits et des salaires une bien autre portée que le fonctionnement du mécanisme auquel l'Angleterre, dans son génie pratique, a cessé d'attacher un grand prix.

Si l'on veut, du reste, se faire une idée exacte de la façon dont marchent aujourd'hui les divers services du budget comparés à ceux d'une autre époque, les chiffres qui suivent pourront en donner un simple aperçu. Pour certains services, l'organisation n'est pas restée la même, vu que, par exemple, en 1847, la justice et les cultes étaient réunis, tandis que maintenant l'instruction publique forme avec les cultes un seul chapitre; mais il est assez facile de se rendre compte des accroisse-

ments que présente à plus de douze ans de distance chaque département ministériel. Cet accroissement est, en somme, assez minime.

	1847. — millions.		1860. — millions.
Crédits accordés par le budget primitif et par des lois spéciales...	1,708	....	1,824
Dette publique.................	387	....	560
Justice et *cultes*..............	66	Justice.............	27
Affaires étrangères.............	10	....	10
Instruction publique...........	19	Instruction et cultes...	61
Intérieur......................	146	....	158
Agriculture et commerce.........	15	....	101
Travaux publics................	71		
Guerre.........................	355	....	339
Marine.........................	114	....	123
Finances.......................	20	....	19
....		Algérie et colonies.....	38
	1,203		1,436

Il est facile de se convaincre par ces chiffres qui résument simplement le service ordinaire, abstraction faite des frais de recouvrement de l'impôt, des restitutions et non-valeurs, que l'augmentation de dépense porte bien moins sur chaque service en particulier que sur le chiffre de la dette. Les guerres de Crimée et d'Italie l'ont grossie de plus de deux milliards en très-peu de temps. Aussi, est-ce là-dessus qu'ont particulièrement porté les critiques sérieuses adressées au nouveau budget par plusieurs membres du Corps législatif. Si l'on ne peut disconvenir que l'impôt n'ait reçu depuis dix ans un emploi qui s'est généralement traduit par une somme plus grande de richesse intérieure, il ne faut pas perdre de vue que les appréhensions de guerre auxquelles le commerce est en proie réduisent journellement, dans une grande mesure, l'importance de cet avantage. Comme l'a dit l'orateur cité plus haut, cette situation peut grandir encore, se développer à une condition surtout, c'est que l'on aura *la paix* : « la paix que tout le monde demande, la paix qui laisse respirer les peuples, developpe le bien-être général ; la paix qui est le plus grand bien que les gouvernements puissent donner aux populations. »

Nous manquerions à la vérité si nous ne disions pas, en terminant, que tel est le sentiment qui a surtout dominé, au sein du Corps législatif, dans la discussion du nouveau budget.

PAUL COQ.

NÉCROLOGIE

MORT ET OBSÈQUES DE M. HORACE SAY

Un coup douloureux a frappé ce mois-ci l'économie politique et nous a tous atteints dans nos sentiments les plus affectueux pour un homme de science et de bien. La mort nous a enlevé M. Horace Say. Quoique ce coup fût prévu, il ne nous a pas moins surpris et émus. Les délais que nous avait accordés la mort semblaient nous en promettre encore d'autres ; et puis, du fond de sa funeste maladie, M. Say avait encore l'esprit si présent, si fidèle à ses amis, si attaché à suivre les développements de la science ! Nous n'avons pas à rappeler ici les principales circonstances de cette existence dévouée au vrai et à l'utile. MM. Dunoyer, Franck et Henry Davillier l'ont fait sur sa tombe dans les termes les plus dignes et les plus honorables. Mais comment le *Journal des Economistes*, dont il fut l'un des fondateurs, des soutiens les plus constants et des collaborateurs les plus éminents, pourrait-il ne pas avoir un mot d'hommage, de reconnaissance, de tendre regret pour l'homme dont la perte est pour nous une vraie perte de famille ? Qui mieux que nous peut savoir quel fut l'homme privé dans M. Say, combien son caractère fut digne et conciliant, son esprit bienveillan, son patronage zélé, éclairé, efficace pour ceux qui cultivaient sa science aimée? Economistes de tout âge, comme de toute nuance, nous conserverons un souvenir vivace de l'homme excellent qui fut si longtemps pour nous tous un lien que rien, hélas! ne remplacera complétement. Les obsèques de M. Horace Say ont eu lieu devant un grand concours de notabilités scientifiques, commerciales et municipales. Nous reproduisons ici les discours prononcés sur sa tombe au nom de l'Institut, de la Société d'Économie politique et de la Chambre et du Tribunal de commerce.

HENRI BAUDRILLART.

Discours prononcé sur la tombe de M. Horace Say, par M. Franck, président de l'Académie des sciences morales et politiques.

Messieurs,

Interprète de l'Académie des sciences morales et politiques dont M. Say a fait partie depuis 1857 en qualité de membre libre, je viens adresser un suprême adieu au confrère aimé et respecté que la mort vient de nous enlever avant même de nous avoir permis de profiter de son concours, car il n'a pas été donné à M. Say d'assister une seule fois

à nos séances, ni à nous, qui avions fondé sur lui de si légitimes espérances et qui avons été prêts à nous l'attacher par une adoption plus complète, de recueillir le fruit de ses laborieuses études, de sa précieuse expérience, et du dévouement dont il était animé pour la science, inséparable dans son esprit de la cause de l'humanité.

Son vœu le plus constant et le plus cher, l'ambition de toute sa vie après celle de faire le bien, c'était d'appartenir à cette compagnie à laquelle avait manqué son père, et où sa place s'il avait vécu assez longtemps pour assister à sa résurrection, était en quelque sorte marquée d'avance. A peine cette douce satisfaction lui était-elle accordée, qu'une cruelle infirmité le retint enchaîné dans sa maison jusqu'au moment où la mort vint lui en ouvrir les portes. Mais on peut dire qu'il avait payé sa dette à l'Académie avant d'y entrer ; car depuis plus de soixante ans il portait avec honneur un beau nom, et si difficile qu'il fût déjà de garder intact un si riche héritage, il a su l'agrandir par les services qu'il a rendus à son pays, ou tout au moins à Paris, sa ville natale, et par les observations utiles, quoique modestes dans leur forme, qu'il a ajoutées au domaine de l'économie politique.

La vie de M. Horace Say nous offre le spectacle d'une alliance étroite, d'une alliance constante entre l'action et la pensée employées l'une ou l'autre au bien public. Son cœur ne connaissait pas cet égoïsme étroit, ni son esprit les idées basses et vulgaires qu'on personnifie ordinairement dans ce qu'on appelle un *homme positif;* mais il était, dans le sens le plus élevé et le plus étendu de cette expression, un homme utile. Né à Noisy près Paris, le 11 mars 1794, il obéit à une tradition alors encore très-répandue dans un grand nombre de familles protestantes, en allant faire ses études à Genève. Puis il allait trouver dans cette ville une partie de sa famille qui s'y était réfugiée après la révocation de l'édit de Nantes. Ses études à peine terminées, il entre dans la maison de commerce d'un de ses parents, M. Delaroche-Delessert, dont il a gardé toute sa vie le plus reconnaissant souvenir et à qui il a consacré plus tard une notice intéressante. En 1813 il commence sa propre carrière, une carrière de labeurs, de voyages et de rudes épreuves. Après avoir passé plusieurs années aux Etats-Unis et au Brésil, il vient fonder à Paris une maison de commission pour l'Amérique méridionale ; et quoiqu'il ne fût pas précisément gâté par la fortune, sa sévère probité, son activité intelligente, les grâces de sa personne et peut-être aussi le nom paternel, suffirent pour le faire distinguer du chef d'une des maisons de commerce les plus considérables de Paris. Il épousa la fille de M. Cheuvreux-Aubertot, et dès ce moment, voyant sa position assurée, il ne songea plus qu'à se consacrer à des œuvres de dévouement et au service de l'intérêt public. Il fut nommé successivement juge au tribunal de commerce et membre de la chambre de commerce, mem-

bre du conseil municipal de Paris, et du conseil général de la Seine. Ces diverses fonctions obtenues de la confiance de ses concitoyens, il les garda sous tous les régimes aussi longtemps qu'il voulut ou qu'il put les remplir. C'est aussi à la confiance de ses concitoyens, non de Paris, mais de toute la France, c'est au suffrage de l'Assemblée nationale qu'il dut l'honneur en 1849 d'entrer au conseil d'Etat, où il resta jusqu'au 3 décembre 1851.

Partout où il passa et en même temps qu'il donnait la satisfaction la plus complète aux obligations qu'il avait contractées, son esprit réfléchi recueillait des matériaux pour la science et lui créait des titres pour l'Académie des sciences morales. En 1830, dans une *Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil*, il réunit les observations que lui a suggérées son expérience personnelle des affaires. En 1846, les lumières qu'il a puisées dans les deux conseils dont il fait partie sont réunies et mises au service de tous dans ses *Etudes sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine*. Fondateur de la Société des économistes et devenu pour ainsi dire le centre et le mécène de l'économie politique, il donne à ses conversations savantes un corps et une forme visible en publiant les articles remarquables dont il a enrichi le *Journal du Commerce* et celui *des Economistes*.

Mais l'œuvre capitale de sa vie, c'est cette mémorable enquête sur l'industrie de Paris, qu'il a dirigée au nom de la chambre de commerce de 1848 à 1851, et d'où est sorti un rapport plus précieux que bien des livres, plus instructif pour la science que de brillantes théories. Ce rapport, d'abord communiqué à l'Académie des sciences morales et politiques, a été couronné en 1853, par l'Académie des sciences. Il suffit, pour comprendre l'importance de ce travail, de se rappeler les terribles circonstances au milieu desquelles il a été conçu. Il suffit, pour en apprécier la valeur, de voir avec quel calme, avec quelle conscience, avec quelle expérience consommée, avec quels laborieux efforts il a été exécuté au milieu des passions déchaînées et du débordement de toutes les utopies. Trente-deux mille maisons ont été visitées en détail. Soixante-quatre mille huit cent seize entrepreneurs d'industries ont été interrogés avec les scrupules que la justice apporte dans sa mission sur tout ce qui touche à leur profession. Soixante-quatre mille huit cent seize industries ont été classées, étudiées, appréciées. Plus de quatre cent mille travailleurs ont été l'objet de recherches non moins approfondies et pleines d'enseignements utiles à tous, aux patrons comme aux ouvriers. Les conclusions les plus fortifiantes pour le courage de l'individu, pour la moralité des familles et pour l'espérance de la société entière sortent à chaque page de cette belle œuvre.

A cette ardeur du travail, à cet amour éclairé de la science et du

bien public, à cette conscience dans les recherches savantes, M. Say joignait un caractère aimable, bienveillant, plein de tolérance. Quoique dévoué aux doctrines qu'avait professées son père, il savait prêter l'oreille à des doctrines contraires, les écouter avec calme, et les juger avec indulgence. Quiconque aimait la science d'une manière désintéressée devenait son ami et sa maison lui était ouverte avec la plus cordiale hospitalité. De si loin et de si peu de temps qu'il nous ait appartenu, sa mort nous inspire les plus amers regrets, elle laisse dans nos rangs un vide difficile à combler.

Discours de M. Dunoyer, membre de l'Académie.

Messieurs, la Société d'économie politique, dont tant de membres sont ici présents, approuvera, j'espère, que j'ajoute quelques mots à tout ce qui vient d'être dit sur le collègue si distingué et si particulièrement regrettable que la mort cruelle vient d'achever de nous ravir.

Quoique privée de son concours depuis le coup fatal qui l'avait si gravement atteint il y a quatre ans, elle ne l'avait pas plus perdu de vue que lui-même ne s'était séparé d'elle, au moins par le cœur et par la pensée, et elle se croirait bien ingrate si, à son départ définitif de ce monde, elle ne venait lui faire ses plus tendres et ses plus reconnaissants adieux.

Il avait, en effet, messieurs, des titres particuliers à notre affection et à notre gratitude, et la Société d'économie politique ne saurait oublier ce qu'il a fait, quand il était dans la plénitude de ses forces, non-seulement pour son établissement, auquel il a participé des premiers et avec un zèle si actif, si intelligent et si efficace, mais pour le succès en général des nobles et utiles fins qu'elle poursuit ; pour celui de la grande et spéciale librairie qu'elle a fondée ; pour celui de son journal, de ses deux dictionnaires, de sa statistique industrielle de Paris, et de tant d'autres productions imprimées, à la fois si multipliées et si diversement importantes ; en outre, pour l'extension au loin de nos relations ; pour la fondation au dehors de Sociétés émules de la nôtre ; enfin pour l'exactitude, l'entrain, l'intérêt constant et croissant des réunions mensuelles de la Société de Paris.

Nul de nous, messieurs, n'a, plus que le collègue et l'ami dont nous avons sous les yeux les tristes restes, pris à tout cela, tant qu'il était vivant et entier, un intérêt animé et durable ; les travaux qui vous occupent et vous passionnent ont été aussi l'occupatton, la passion de sa vie, et c'est dans ce qu'ils lui ont inspiré de bons ouvrages et de bonnes actions qu'il faut aller chercher les plus heureuses manifestations de cette belle existence.

Et quoi de plus propre, en effet, à nous faire apprécier sainement la vie de l'homme distingué que nous pleurons, que de l'isoler des formes

matérielles qu'il avait d'abord revêtues, et de le considérer dans ce qu'il possédait de plus réel, à savoir, dans les forces morales et mentales dont le ciel l'avait si libéralement doué, et dans ce qu'il a été donné à ces forces de produire?

C'est particulièrement ici, messieurs, c'est dans le champ de la mort que se révèle et triomphe la vie véritable, celle qui ne doit pas finir, celle à laquelle nous tendons tous, celle où est si laborieusement arrivé, il y a deux jours, notre vaillant ami, et dans laquelle, moi qui vous parle et vous qui m'écoutez, nous devons tous, plus ou moins prochainement, venir le joindre. C'est en présence de ce cercueil et devant le corps inanimé de notre cher Say, que son âme nous devient surtout présente et sensible, et que se manifestent à notre esprit, avec une vivacité singulière et tout à fait inaccoutumée, les qualités, les facultés, diversement recommandables, qui nous l'avaient longtemps rendu si honorable et si cher.

Ce sont ces forces toutes spirituelles, ce sont ces réalités impérissables et éternellement survivantes, que vous appréciez et cultivez pardessus tout, vous, mes collègues de la Société à qui je m'adresse, vous, messieurs les économistes, qu'on accuse quelquefois de n'être préoccupés que d'intérêts grossièrement matériels; c'est par elles que vous allez, en dépit de la mort qui l'a frappée, continuer à faire vivre en idée au milieu de vous la personnalité si bonne, si gracieuse, si intelligente que vous appeliez *Horace Say,* et c'est par elles aussi que nous est assurée à tous, si nécessairement mortels que nous puissions être, une inévitable immortalité.

Voici maintenant le discours prononcé par M. Henri Davillier, président de la chambre de commerce, qui s'est rendu le digne interprète du tribunal et de la chambre de commerce :

Messieurs,

Avant que la tombe se referme pour toujours sur les dépouilles mortelles d'Horace Say, qu'il me soit permis de dire un dernier adieu à cet homme de bien.

Organe du tribunal et de la chambre de commerce de Paris, je veux essayer de retracer la douleur profonde que nous cause cette perte prématurée.

Des voix plus autorisées vous diront les mérites de l'économiste et vous parleront des écrits qui perpétueront le souvenir de notre collègue.

Pour moi, c'est un tribut de respect presque filial que je veux apporter ici; c'est la vie commerciale d'Horace Say que je veux dépeindre, et cette vie a aussi sa grandeur. Nous voyons Horace Say dans son ex-

trême jeunesse se livrer aux travaux qui le préparent aux luttes de la vie ; aider d'abord Jean-Baptiste Say, même comme rattacheur, lorsque le grand économiste se faisait fileur pour se livrer avec ardeur à l'étude des machines de filature importées d'Angleterre; plus tard, voyageant comme subrécargue aux Etats-Unis et au Brésil, où il passe quelques années ; il revient ensuite en France pour se mêler aux grandes opérations commerciales. Cette vie des affaires, il ne l'a traversée que pour apprendre à servir plus utilement les grands intérêts du pays. Successivement juge au tribunal de commerce pendant sept années, membre du conseil municipal et du conseil général de la Seine, membre du conseil d'Etat, son esprit prompt et sagace, sa rédaction facile et élégante, son amour passionné pour le travail ont appelé sur lui l'estime et la vive sympathie de ceux qui l'ont connu.

En 1833, il entrait à la chambre de commerce, qu'il n'a plus quittée et dont il avait voulu faire sa famille. Nommé secrétaire de la chambre en 1844, il présida, dans cette qualité, à la direction de l'enquête industrielle entreprise par la chambre de commerce, et son rapport obtint en 1853 le prix de statistique décerné par l'Académie des sciences morales et politiques.

H. Say était la personnification de l'amour du travail ; fils d'une de nos grandes illustrations scientifiques, il se sentit obligé par la noblesse de son père, et il eut la juste ambition de perpétuer son nom. Il a pleinement réussi, et la nomination de membre de l'Institut est venue à juste titre couronner son œuvre et sa vie.

En 1856 il a ressenti les premières atteintes du mal qui nous l'enlève : il voulut alors quitter la chambre, et sa démission ne fut acceptée qu'avec la confiance qu'il viendrait bientôt reprendre sa place. La maladie trompa notre espoir, et il nous est enlevé quand il pouvait encore nous rendre de précieux services.

Adieu donc, cher collègue : ton souvenir ne quittera jamais le cœur de tes nombreux amis. Si quelque chose peut adoucir la douleur de ce fils, de cette famille éplorée, c'est l'unanimité des regrets que tu inspires et le culte que nous avons voué à ta mémoire.

LE VICOMTE DE CHASSELOUP LA MOTTE.

Lorsque récemment (1) nous tentions d'esquisser l'organisation financière actuelle du réseau des chemins de fer français, nous avions cru devoir rendre un hommage mérité au bureau central de statistique des chemins de fer, dont les travaux offrent un attrait particulier pour

(1) Livraison de novembre 1859.

les lecteurs de ce recueil. Nous ne pressentions point alors que, par un hasard dont nous sommes vraiment heureux aujourd'hui, nous saisissions la seule occasion qui dût s'offrir à nous d'être, tout en restant dans les strictes limites du juste, agréable au chef d'un service auquel on doit tant d'intéressantes publications. En effet, M. de Chasseloup, à qui, dès l'origine, incombait la tâche de diriger ce bureau important, a été brusquement enlevé à l'administration, le 30 avril dernier, dans des circonstances qui mettent hors de doute l'influence directe de ses préoccupations habituelles sur la fin prématurée de ce fonctionnaire laborieux.

Bien que M. de Chasseloup fût condamné, comme tout agent d'un service public, à donner son temps à des travaux collectifs, qui paraissent nécessairement sans nom d'auteur et ont simplement l'attache administrative, il doit prendre rang parmi les statisticiens. A ce titre, il a droit à une de ces notices que le *Journal des Économistes* consacre, par une coutume pieuse, à quelques-uns des hommes qui se sont adonnés aux études dont cette revue a pour objet de propager les résultats. S'il est impossible de faire équitablement la part, dans de semblables travaux, des divers collaborateurs qui concourent à l'œuvre commune; si nous devons dès lors nous borner à renvoyer le lecteur à l'énumération que nous avons donnée, dans l'esquisse à laquelle nous venons de faire allusion, des publications émanées du bureau de statistique, il est permis, du moins, d'introduire une exception digne de remarque. Nous voulons parler d'un ouvrage en tête duquel, par une dérogation aux usages administratifs, est inscrit le nom de M. de Chasseloup La Motte, et dont nous ne manquerons pas de donner prochainement l'analyse détaillée. Depuis longtemps, en effet, le chef du bureau central de statistique des chemins de fer employait tous les loisirs que lui laissaient les exigences de ses fonctions à rechercher quel pouvait être le rôle des voies ferrées dans les opérations de la stratégie moderne. De là une série d'études intéressantes, successivement achevées en juillet 1853, décembre 1855, mai et décembre 1859, dont aucune, croyons-nous, n'a été livrée à la publicité, en raison sans doute des circonstances mêmes de la politique extérieure, qui, tout en fournissant des éléments précieux pour une monographie de cette nature, pouvaient mettre quelque obstacle à leur divulgation. Au lendemain de l'apparition du programme de la paix, les motifs de discrétion n'existent plus, comme au temps des guerres de Crimée et d'Italie, et l'administration a ordonné de publier le dernier résumé des études de M. de Chasseloup sur les chemins de fer considérés au point de vue spécial des mouvements militaires. Par un rapprochement qui s'offre de lui-même à la pensée de quiconque a connu l'auteur, cette œuvre posthume couronnera, avec une singulière opportunité, une vie utile qui a eu deux parties bien distinctes. Avant d'appartenir à l'administration des chemins de fer, M. de Chasseloup avait suivi la

carrière militaire, et on conçoit que l'officier devenu statisticien ait eu l'idée d'étudier jusqu'à quel point le plus puissant instrument de la paix pouvait être utilisé comme engin de la guerre.

Le vicomte de Chasseloup La Motte (Charles-Louis) était né le 13 avril 1792, à Castres (Tarn), où son père était alors lieutenant-colonel de gendarmerie. Il venait d'atteindre sa vingt-unième année lorsqu'il fut appelé à faire partie du troisième régiment de gardes d'honneur, dans lequel il prit part aux deux campagnes de Saxe (1813) et de France (1814). La première restauration le laissa lieutenant garde-du-corps du roi et chevalier de la Légion d'honneur. Admis au concours, en 1820, dans le corps royal d'état-major, nommé capitaine en 1823, M. de Chasseloup fit en cette qualité l'expédition d'Espagne, à la suite de laquelle il fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Ferdinand. En 1829, des circonstances particulières de famille déterminèrent M. de Chasseloup à quitter une carrière où il jouissait, sous tous les rapports, d'une excellente réputation.

Rentré dans la vie civile, M. de Chasseloup s'occupa de diverses questions industrielles, commerciales et économiques. En 1835, à l'occasion des événements graves dont l'Espagne était alors le théâtre, il publia sur cette contrée un ouvrage de circonstance (1), où l'histoire, la description physique et morale, l'organisation politique, civile et religieuse de la Péninsule sont très-nettement exposées, et où l'on rencontre notamment une réunion de documents statistiques aussi complète qu'il était possible de l'obtenir. On y trouve, d'ailleurs, à côté des résultats fournis par les reconnaissances militaires que l'officier d'état-major avait faites sur le terrain en 1823, les aperçus d'un homme d'étude et de goût.

Coopérateur actif des travaux du comité de Bourgogne, qui, alors que la question des chemins de fer n'était point encore à l'ordre du jour, avait pris une féconde initiative dans les discussions auxquelles avait donné lieu le tracé de la ligne de Paris à Lyon, M. de Chasseloup avait été mis en rapport avec l'administration des travaux publics. Des études analogues sur les lignes déjà exploitées de Rouen et d'Orléans le firent désigner, le 1er janvier 1846, comme sous-chef du bureau central de statistique, dont il devint le chef en 1853, après en avoir rempli pendant six ans les fonctions. — Le 23 avril dernier, M. de Chasseloup, fatigué par un travail pour lequel il ne consultait peut-être point assez ses forces, tombait foudroyé, au moment où il allait se rendre au ministère. Quand il reprit connaissance, il avait perdu l'usage de la parole ; il de-

(1) L'*Espagne*, tableau politique, civil, religieux, administratif, industriel, commercial, géographique, historique, etc., de la Péninsule, suivi d'une description détaillée des provinces Vascongades et de la Navarre (théâtre actuel de la guerre), avec cartes.

manda, pour tracer quelques instructions relatives à son service, un crayon qui s'échappa bientôt de ses mains défaillantes. Le découragement, s'emparant alors de M. de Chasseloup, aggrava rapidement un état qui ne laissait déjà plus d'espoir à sa famille, et amena bientôt la fin d'une vie utilement et honorablement remplie.

E. Lamé-Fleury.

CORRESPONDANCE

Paris, le 1er août 1860.

A Monsieur le Directeur du Journal des Économistes.

Monsieur,

Dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, un de vos collaborateurs (M. Horn) a rendu compte sommairement de la brochure que j'ai publiée *sur la question des monnaies*. Je n'entends nullement contester les droits de la critique et ne viens point réclamer contre les appréciations de M. Horn; mais je vous demanderai d'accueillir quelques observations sur le fond même de la question.

Tout le monde convient qu'un bon système monétaire ne comporte pas deux étalons. Voilà le point de départ sur lequel on s'accorde; mais aussitôt après se présente un premier sujet de discussion. Avons-nous aujourd'hui deux étalons? Quelques-uns le nient, d'autres l'affirment, et la controverse s'est fait jour jusque dans vos colonnes. Des hommes très-recommandables ont pensé que notre législation admettait l'or à servir d'étalon aussi bien que l'argent, tandis que d'autres ont soutenu que l'argent seul était l'étalon légal. Où est la vérité entre ces deux opinions? C'est dans le texte même de la loi qu'il faut la chercher. Or, le texte de la loi est précis. *Cinq grammes d'argent, au titre de 9/10e de fin, constituent l'unité monétaire:* il n'y a pas dans la loi d'autre définition de l'unité. L'argent est donc le seul étalon reconnu par la loi. Nous avons *deux monnaies;* mais nous n'avons *qu'un étalon;* nos deux monnaies sont rapportées *au franc*, c'est-à-dire à la pièce d'argent de cinq grammes.

Sur ce premier point j'ai toujours eu une opinion fort arrêtée, et si M. Horn a rencontré chez moi quelque hésitation, ce ne peut être que sur une autre partie de la question, qui reste, en effet, beaucoup plus douteuse. En admettant que, sous la législation actuelle, l'argent ait seul le privilége de servir d'étalon, on peut se demander s'il convient de lui conserver ce privilége, ou s'il ne vaudrait pas mieux le transférer à l'or. De là une seconde discussion, qui porte cette fois sur les avantages comparés des deux métaux. C'est ici qu'à mon avis le doute est très-permis, car il y a eu de bonnes raisons données de part et d'autre.

Je sais bien que les personnes qui s'engagent dans une discussion ont presque toujours un parti pris d'avance, et n'écoutent les raisons de leurs adver-

saires que pour trouver le moyen de les réfuter. Il est tout simple, en pareil cas, qu'on ne remarque chez elles aucune indécision. Mais cette manière de discuter ne me paraît pas bonne. Je crois qu'il faut chercher plus sincèrement la vérité, et si les arguments qu'on m'oppose ont une valeur réelle, je ne vois pas pourquoi je refuserais de la reconnaître.

Ainsi, les partisans de l'étalon d'or ont allégué, à l'appui de leur thèse, qu'en donnant la préférence à l'or comme métal monétaire, nous arriverions plus facilement à nous entendre avec les autres nations commerçantes, pour l'établissement d'un système uniforme de mesures. C'est là une considération d'un grand poids et dont la justesse m'a frappé. Nous pouvons bien penser, en effet, que les Anglais et les Américains, qui sont producteurs d'or, auraient intérêt à nous voir adopter l'étalon d'or, puisque l'écoulement de leur marchandise deviendrait alors plus facile et plus assuré ; tandis qu'au contraire, si nous faisions de l'argent notre seul monnaie, le commerce de l'or anglais et américain perdrait un de ses principaux débouchés.

Il semble donc que nous aurions ici une bonne occasion d'entrer en négociation avec les Anglais et les Américains, et de leur faire accepter nos conditions. Nous pourrions prendre l'étalon qui leur convient, s'ils se montraient eux-mêmes disposés à adopter notre système de mesures. Dans ce cas-là, quelle devrait être la nouvelle unité monétaire? On comprend que ce ne serait plus *le franc;* car ce qu'on appelle *le franc*, dans notre langue, c'est un disque d'argent du poids de cinq grammes; et du moment où l'argent cesserait d'être l'étalon, l'emploi du mot *franc* pour désigner l'unité ne pourrait qu'amener la plus fâcheuse confusion d'idées. Il n'y a, d'ailleurs, aucun effort à faire pour trouver une autre unité, mieux adaptée à sa destination; elle existe déjà, cette unité, et elle a sa place dans notre nomenclature : c'est *le gramme.* Pourquoi chercherait-on un autre nom? Celui-là dit tout ce qu'il faut dire. C'est bien par le poids que les monnaies doivent être définies, c'est le poids qui détermine leur valeur, le métal une fois convenu. Les nouvelles pièces de monnaie, si nous prenions l'or pour étalon, devraient donc être désignées tout uniment par le nombre de *grammes d'or* qu'elles contiendraient, et alors la même dénomination pourrait facilement s'appliquer aux monnaies de tous les pays.

Qu'un tel système doive se réaliser prochainement, je suis loin de le supposer. Sans doute, la négociation entraînerait bien des difficultés et bien des lenteurs. Mais, en lui-même, le système serait rationnel et praticable, et il peut être utile d'appeler l'attention, soit sur les avantages qu'il procurerait, soit sur les chances qu'on aurait de le faire réussir, en le présentant à propos.

Je ne veux pas entrer dans de plus longs développements, et je n'ajoute plus que quelques mots qui résumeront ma pensée : En ce qui touche à l'interprétation de notre législation actuelle, point d'incertitude, l'argent est notre seul étalon et le franc de cinq grammes d'argent notre seul unité monétaire. Mais, en ce qui concerne le maintien ou l'abrogation de cette législation, la question me paraît plus douteuse, et j'incline même à croire que nous finirons un jour par prendre l'étalon d'or. Le changement serait justifié, s'il devait décider les principales nations commerçantes à introduire chez elles notre système métrique, et nous conduire ainsi à ce grand résultat, d'une utilité universelle, la communauté des mesures. — Agréez, etc. LÉON.

Désert de Retz, 26 juillet 1860.

A M. Baudrillart, *rédacteur en chef du* Journal des Économistes.

Mon cher collègue,

Je vous transmets avec ce mot la copie d'une lettre que j'ai adressée, à la date d'hier 26 juillet, à M. Lefebvre-Duruflé, à l'occasion de citations faites par ce sénateur dans son discours du 22 mai, et dont je viens de constater la grave inexactitude. Vous jugerez sans doute comme moi que, malgré le temps écoulé depuis la discussion du sénat, il importait de ne pas laisser sans réclamation de pareilles erreurs, si solennellement produites, et vous jugerez aussi sans doute que ce n'était pas assez, pour que cette réclamation eût quelque efficacité, de demander à M. Lefebvre-Duruflé, personnellement, un désaveu qui, quelque loyal qu'il pût être, ne pourrait avoir qu'une publicité restreinte ; mais qu'il fallait nous-mêmes, par les moyens à notre dispositon, aider à sa bonne volonté en nous faisant les hérauts et les témoins publics de la vérité. C'est une obligation d'autant plus étroite, à ce qu'il me semble, que le discours contre l'effet duquel nous avons à réclamer, le plus habile et le plus remarquable assurément qui ait été prononcé dans le sens de la protection douanière, non-seulement a eu, il y a deux mois, un retentissement considérable, mais est encore en ce moment invoqué tous les jours par nos adversaires. Ce matin même, ainsi que vous avez pu le voir, le *Journal des Débats* reproduit un discours de M. Dalloz au corps législatif, dans lequel cet orateur s'en réfère à l'autorité de M. Lefebvre-Duruflé.

Recevez, etc.

Désert de Retz, près Saint-Germain-en-Laye,
25 juillet 1860.

A M. Lefebvre-Duruflé, *sénateur.*

Monsieur,

Il n'est jamais trop tard pour rectifier une assertion inexacte, et il n'y a pas de prescription contre la vérité. Vous ne trouverez donc pas étrange, j'ose l'espérer, que l'on vienne, deux mois après la discussion du Sénat sur le traité de commerce, réclamer auprès de vous contre un passage du discours que vous avez prononcé dans cette discussion. Je l'aurais fait plus tôt, veuillez le croire, si, d'une part, les journaux non officiels, obligés de garder sur les débats législatifs un silence absolu jusqu'au jour où ils peuvent les reproduire *in extenso*, n'avaient communiqué bien tard au public les paroles prononcées devant le Sénat, et si, d'autre part, je ne m'étais trouvé, au moment où j'ai pu connaître par eux ce qui avait été dit dans cette assemblée, éloigné de chez moi et privé de tout moyen de vérifier ce qui me pouvait paraître douteux.

Vous commencez, monsieur, par signaler, dans un long exorde, à toute la

sévère indignation du Sénat, gardien de l'équité et des convenances, ce que vous appelez *la polémique acerbe, le langage injurieux, les injustes rudesses et les dangereuses aigreurs* des adversaires de l'ancienne législation douanière de la France; et vous ajoutez, en forme de confirmation de ces plaintes et de conclusion tout ensemble : « Car, une fois admis qu'un industriel, agissant dans la sphère de protection qui lui a été faite par les lois, n'est qu'un *monopoleur* ennemi du consommateur, qui empêchera un autre polémiste, empruntant le vocabulaire de la même école, de traiter le capitaliste plus brutalement encore que l'industriel, ou de répéter ce qui est déjà écrit, *que les impôts et les places sont l'exploitation et la spoliation des classes laborieuses par l'État et par ses agents; que ce ne sont que des extorsions exercées par les classes dominatrices sur les classes asservies?* » Ces deux membres de phrases, soigneusement accentués probablement lors de la récitation de votre discours, sont soigneusement soulignés dans le manuscrit; et deux renvois distincts avertissent le lecteur, en lui indiquant les pages, qu'ils sont extraits de l'un des écrits du plus célèbre libre-échangiste français, de l'*Introduction* de Cobden et la Ligue, de F. Bastiat.

Qui ne croirait dès lors, monsieur, — et vous-même, sans doute, sur la foi de quelque secrétaire trop empressé à vous fournir des textes légèrement recueillis, vous l'avez cru tout le premier, — que ces paroles sont des reproductions *littérales* de l'ouvrage incriminé? Qui ne croirait, surtout, que, dans la pensée de l'auteur, comme dans la vôtre, ce sont des paroles d'amertume et de haine, un appel à la division et à la violence, une condamnation générale de toute forme de gouvernement et d'impôt, et spécialement, puisque vous insistez si vivement sur ce point, une attaque « *brutale* » contre les « *industriels* » et les *capitalistes?* » Tous les libre-échangistes, tous les économistes, et Bastiat plus que tous les autres, sont des ennemis de l'industrie et du capital, des déclamateurs socialistes, dans la pire acception du mot : c'est le seul sens que puisse avoir le passage de votre discours que je viens de reproduire; et vous avez montré, monsieur, dans la rédaction de tout ce discours, une trop grande et trop incontestable habileté d'écrivain pour qu'il soit possible d'admettre que vous ayez, ici ni ailleurs, dit autre chose que ce que vous vouliez dire. Combien donc, monsieur, vos lecteurs ne seront-ils point surpris, et combien ne serez-vous pas surpris vous-même, en apprenant que rien n'est moins exact; et que *ni dans leur lettre, ni surtout dans leur esprit*, les citations faites par vous, et si énergiquement dénoncées aux malédictions du Sénat et du public, ne peuvent être acceptées, par quiconque a ouvert les œuvres de Bastiat, pour fidèles et sincères? C'est ce dont je vais vous fournir la preuve en citant à mon tour, non point par lambeaux de phrases déchiquetés, mutilés et arrangés, mais par phrases complètes et même par paragraphes. C'est, vous voudrez bien le reconnaître, la seule manière qui soit équitable et sérieuse; et des rognures, fussent-elles authentiques, n'ont ni caractère ni valeur. Laubardemont, vous le savez, ne demandait que trois mots pour faire pendre un homme; et si, au lieu de nous borner à la défensive, nous voulions prendre l'offensive à notre tour et chercher, dans les écrits et les manifestes d'une *autre école*, des textes d'accusation, il ne nous serait pas malaisé, peut-être, de trouver bien des cas de pendaison et bien des gens pen-

dables. Mais nous ne voulons la mort de personne; nous nous bornons à souhaiter la conversion de ceux que nous croyons dans l'erreur; et tout ce que nous prétendons être en droit d'exiger d'eux, comme nous pensons le leur devoir et comme nous nous efforçons de le leur rendre, c'est la véracité et la justice. A votre insu, et à votre regret, je n'en doute pas, il m'est impossible de ne pas vous montrer que vous y avez manqué.

Cobden et la Ligue, monsieur, il n'est peut-être pas inutile de le dire à ceux qui ne connaîtraient ce livre que par votre discours, n'est ni une œuvre de doctrine, ni une œuvre de polémique; ce n'est pas même une œuvre originale. C'est une *traduction*, rien de plus; traduction importante, cela est vrai, mais simple traduction. Un fait curieux et bien caractéristique de cet isolement intellectuel dans lequel la France, par indolence ou par vanité, se complaît trop souvent, lui a donné naissance. Depuis six ans, une agitation considérable, bien autrement vivace et destinée à de bien autres conséquences que l'agitation généreuse mais stérile d'O'Connell, occupait l'Angleterre. Née de l'initiative de quelques hommes obscurs, elle avait grandi jusqu'à embrasser la surface entière du pays. Non-seulement elle avait ses réunions, ses meetings, ses orateurs, ses journaux, ses *lecturers*, ses livres, ses locaux, et son budget égal à celui de mainte capitale; mais elle avait envahi le parlement; elle allait le dominer, et déjà les hommes clairvoyants pouvaient prédire ouvertement, sans crainte d'être démentis par les faits, le jour prochain où le plus grand ministre de l'Angleterre, cédant à une influence désormais irrésistible, proclamerait solennellement, à la face du monde civilisé, l'abandon de ses anciennes doctrines personnelles et la répudiation de la vieille politique de son pays (1). De l'autre côté du détroit, en un mot, la *Ligue*, pour l'abolition des *Lois céréales*, était le principal événement du jour. De ce côté-ci le nom en était à peine connu. Aucun journal, aucune revue, aucune publication un peu répandue, n'avait entrepris d'en parler; et tels étaient à cet égard l'ignorance et le silence universels, que ce fut par hasard, et par suite d'une vérification qu'il eut à faire dans un journal anglais, qu'un homme instruit et curieux comme Bastiat en apprit un beau matin l'existence. Frappé de l'étrangeté non moins que de l'importance de sa découverte, il voulut en faire part à ses concitoyens, et suppléer à leur égard à l'inconcevable silence de la presse. Il recueillit en conséquence les procès-verbaux et les comptes rendus des séances de la *Ligue*, il rassembla les discours de ses orateurs; il fit un choix parmi ces documents, et il en entreprit la traduction. C'est cette traduction, publiée au milieu de l'année 1845, quelques mois à peine avant la grande réforme dont elle révélait la possibilité à la France, et récompensée, quelques mois après aussi, par une élection toute spontanée à l'Institut, qui porte le nom de *Cobden et la Ligue*.

Quant à l'*Introduction* mise en tête par le traducteur, et dans laquelle capitalistes, industriels, fonctionnaires, financiers et gouvernements seraient, à vous en croire, si malmenés, elle n'est, monsieur, comme son titre l'indique, qu'une *préparation* à la lecture et à l'intelligence de la traduction; c'est-à-dire

(1) Cette conversion imminente de Peel est hautement annoncée, dans l'introduction dont il s'agit, par Bastiat, p. 44 et suiv. (2e édit., identique en tout à la 1re).

l'exposé des faits qui motivent la publication de cette traduction et de ceux qui expliquent les manifestations et les discours originaux. Ce sont, d'un côté, des réflexions sur les causes de l'ignorance du public français, de l'autre des considérations politiques, statistiques et morales sur l'état passé et présent de l'Angleterre, destinées à faire saisir à la fois et les origines et les ressources de la Ligue, et les vices de l'ancien régime économique de l'Angleterre et les avantages du nouveau régime réclamé pour elle. C'est dans la première partie de ce parallèle, c'est-à-dire dans la *revue critique des institutions anglaises*, qu'ont été puisées vos citations, et c'est A L'ANGLETERRE ET A L'ARISTOCRATIE ANGLAISE, non à la France, encore moins à l'industrie ou au capital, que s'adresse ce qu'il y a de sévère dans les appréciations qu'elles contiennent. A ce point de vue même, on serait injuste si l'on oubliait que cette sévérité, toute rude qu'elle est, n'est pas celle d'un ennemi aveugle, mais d'un ami sincère; et que, critique inexorable des erreurs et des fautes de la nation anglaise, Bastiat a toujours su rendre justice à ses mérites réels et applaudir à sa prospérité légitime. Mais à cet égard je n'ai pas à le défendre; vous ne l'avez point accusé d'anglophobie; et ce ne serait pas, peut-être à vos yeux, non plus qu'à ceux de votre collègue et adhérent M. le baron Dupin, un crime irrémissible.

Ceci dit, monsieur, et ces éclaircissements nécessaires terminés, je passe à la vérification des textes. Je cherche la première phrase par vous citée : « *Les impôts et les places sont l'exploitation et la spoliation des classes laborieuses par l'État et par ses agents ;* » je la cherche, non pas seulement à l'endroit indiqué par vous, mais de la première ligne de la première page à la dernière ligne de la dernière, et... JE NE LA TROUVE PAS. D'autres personnes, chargées par moi de la chercher de leur côté, ne l'ont pas trouvée davantage. Nous avons trouvé seulement deux passages qui contiennent *une partie* des mots dont se compose cette phrase; et, comme ces passages se rapportent à votre premier renvoi, j'en conclus que c'est là qu'a puisé votre secrétaire. Voici ces deux passages :

« Mais les conquérants pullulent comme font de simples *prolétaires*. Tandis que les frontières du pays sont immuables, tandis que le nombre des domaines seigneuriaux reste le même, parce que, pour ne pas affaiblir sa puissance, l'aristocratie prend soin de ne les pas diviser et de les transmettre intégralement, de mâle en mâle, dans l'ordre de primogéniture; de nombreuses familles de *cadets* (1) se forment et multiplient à leur tour. Elles ne peuvent se soutenir par le travail, puisque, dans les idées nobiliaires, le travail est infâme. Il n'y a donc qu'un moyen de les pourvoir; ce moyen, c'est l'exploitation des classes laborieuses. La spoliation au dehors s'appelle guerre, conquêtes, colonies. La spoliation au dedans se nomme impôts, places, monopoles. Les aristocraties civilisées se livrent généralement à ces deux genres de spoliation; les aristocraties barbares sont obligées de s'interdire le second, par une raison bien simple, c'est qu'il n'y a pas autour d'elles une classe industrieuse à dépouiller... »

Et, plus loin, après une digression sur l'aristocratie malaie, chez laquelle,

---

(1) Les mots soulignés le sont dans le texte original.

selon Anderson, les enfants des cadets sont voués à la mort, faute d'aliments et de terres à leur donner, par mesure politique :

« L'aristocratie anglaise, continue l'auteur, s'est trouvée dans un milieu plus favorable. Elle a eu, en face et au-dessous d'elle, la population la plus laborieuse, la plus active, la plus persévérante, la plus énergique, et en même temps la plus docile du monde ; elle l'a méthodiquement exploitée. Rien de plus fortement conçu, de plus énergiquement exécuté, que cette exploitation. La possession du sol met aux mains de l'oligarchie anglaise la puissance législative ; par la législation elle ravit systématiquement la richesse à l'industrie. Cette richesse, elle l'emploie à poursuivre au dehors ce système d'empiétements qui a soumis quarante-cinq colonies à la Grande-Bretagne ; et les colonies lui servent à leur tour de prétexte pour lever, aux frais de l'industrie et au profit des branches cadettes, de lourds impôts, de grandes armées, une puissante marine militaire. »

Voilà, monsieur, *exactement* et *intégralement*, ainsi que vous pouvez vous en assurer en vous procurant l'ouvrage lui-même, les seuls passages de cette *Introduction* auxquels votre première citation puisse se rapporter. Je n'ai pas besoin, assurément, de vous faire remarquer la différence qui existe entre les deux versions ; elle saute aux yeux. *Quant à la lettre*, les mots « PAR L'ÉTAT ET PAR SES AGENTS, » qui sont les mots caractéristiques de la vôtre, les mots à effet, non-seulement ne se lisent nulle part dans la mienne, mais n'y ont pas même un équivalent lointain qui ait pu tromper votre secrétaire. Ils sont de lui, et de lui seul. *Quant à l'esprit*, il s'agissait, dans votre discours, d'agressions brutales contre la richesse et le travail, de doctrines destructives et subversives, et d'une dénégation absolue de toute soumission à l'ordre social et de toute contribution à ses charges ; d'une véritable ANARCHIE en un mot, telle que l'entendait le fameux inventeur de la *Banque du Peuple* et de la *Gratuité du Crédit*. Il s'agit, dans le texte original, d'oligarchies, et spécialement de l'oligarchie anglaise, de droit d'aînesse, de substitutions, de prépondérance maritime, de colonies envahissant le monde, et de tout ce que d'autres peuples, oubliant seulement trop volontiers la paille qu'ils ont, eux aussi, dans leur œil, reprochent non sans raison au peuple anglais ; et, bien loin que l'ouvrage soit une déclamation contre la tyrannie du capital et de l'industrie, il est, au contraire, et à l'endroit indiqué plus qu'ailleurs, une protestation en faveur du capital et de l'industrie, fruits du travail et sources de la richesse, contre la domination abusive et funeste d'une aristocratie oisive et maîtresse du sol.

Les mêmes réflexions s'appliquent à la seconde phrase, rattachée dans votre discours à la première, et donnée, par conséquent, comme un complément et une suite de la même pensée mauvaise. Exacte *matériellement*, en ce sens que les mots qui la composent existent en effet dans le texte, elle n'est pas moins inexacte *moralement ;* car le paragraphe dont elle fait partie a la même signification que ceux que je viens de reproduire. Le voici fidèlement et tout entier :

« J'ai exposé, en commençant, le régime économique de l'Angleterre antérieurement à la crise commerciale qui a donné naissance à la Ligue ; j'a même essayé de soumettre au calcul quelques-unes des extorsions que les

classes dominatrices exercent sur les classes asservies par le double mécanisme des impôts et des monopoles. »

Je n'ai garde, monsieur, de faire à votre intelligence l'injure de répéter, à propos de ce paragraphe, ce que je viens de dire à propos des précédents, et je n'ajoute pas un mot.

Encore moins ferai-je à votre cœur l'injure de penser que vous puissiez hésiter, même un seul instant, à reconnaître et à réparer, dans la mesure du possible, une erreur involontaire, mais importante et fâcheuse, puisqu'en portant atteinte à la considération d'un mort, elle blesse, dans des sentiments respectables, un grand nombre de vivants. Ce n'est pas, en effet, monsieur, comme on pourrait le croire en regardant à mon humble et solitaire signature, la délicatesse ombrageuse et bizarre d'une susceptibilité particulière qui a inspiré cette lettre; et ce qu'un seul vous dit, beaucoup l'ont ressenti. Peut-être même ont-ils, un moment au moins, ressenti autre chose; car vous avez, monsieur, tout en reprochant à vos adversaires la vivacité de leur langage, employé vous-même à leur égard un langage bien véhément; et ce n'est pas avec la calme impartialité d'un juge désintéressé que vous avez énuméré et qualifié leurs actes. Mais sur ce point leur émotion n'a pas été de longue durée, et ce n'est pas de cette rigueur, quoique imméritée à leurs yeux, qu'ils auraient songé à en appeler sérieusement devant l'opinion et devant vous-même. La passion est toujours regrettable; mais elle s'explique et s'excuse souvent par la grandeur des sujets et par l'ardeur des convictions; et, pour peu qu'on ait été mêlé aux luttes de la parole ou à celles de la plume, on n'a pas le droit de la condamner trop sévèrement. L'inexactitude dans les allégations, qu'elle porte sur les actes, sur les intentions, sur les écrits ou sur les chiffres, ne saurait être ni si philosophiquement acceptée, ni si aisément mise en oubli; car le silence ne peut qu'en perpétuer et en accroître le mal; et c'est un devoir pour tous ceux qui viennent à en avoir connaissance, comme c'en est un pour ceux qui ont eu le malheur de contribuer à l'accréditer, d'opposer sans délai, et par tous les moyens à leur disposition, le vrai au faux. Vous me saurez gré, monsieur, j'en ai la confiance, d'avoir rempli ce devoir et de vous avoir mis à même de le remplir; et vous aurez hâte, très-certainement, d'obtenir du *Moniteur*, qui le premier a répandu vos paroles, une rectification que vous seul avez qualité pour lui demander. De mon côté, et assuré de servir en cela vos intentions comme les droits de la justice, je vais prier quelques-uns des organes de la presse de vouloir bien reproduire cette lettre. Nous ne réparerons ainsi, je le crains, qu'une faible partie du mal; et la publicité restreinte et tardive de la vérité n'atteindra jamais, quoi que nous puissions faire, la rapide et immense publicité de l'erreur, proclamée d'abord, solennellement et avec tout le prestige d'un nom considérable et d'un talent incontesté, du haut de la tribune du Sénat, propagée ensuite, sous le couvert en quelque sorte et sous la garantie imposante de cette assemblée, par l'impression et la diffusion de votre discours. Mais à l'impossible nul n'est tenu; et il suffira, soyez-en sûr, à vos adversaires même les moins ménagés, pour être heureux de vous devoir ces sentiments de considération et de respect que les débats les plus sérieux devraient toujours laisser intacts, de ne pouvoir méconnaître ni la sincérité de vos regrets ni la réalité de votre bonne volonét.

C'est dans ces dispositions et dans cette espérance, par laquelle j'aime à finir, que j'ai l'honneur de me dire, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

FR. PASSY.

BIBLIOGRAPHIE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES MINES, suivies d'un exposé statistique et d'une étude sur leur régime légal en Angleterre, par M. ÉDOUARD DALLOZ, député et président du conseil général du Jura, etc. — 1 vol. in-8°, au bureau de la jurisprudence générale, rue de Lille, 19.

La publication récente de M. Edouard Dalloz sur les mines se recommande par le mérite de l'opportunité et par les nombreux documents que l'auteur a recueillis et coordonnés avec un soin extrême et avec la double expérience du jurisconsulte et de l'économiste.

Des faits importants ont surgi depuis quelques mois; un régime nouveau s'ouvre pour toutes nos industries, et spécialement pour l'industrie minière et métallurgique. C'est évidemment le moment d'interroger nos ressources dans le passé et dans le présent, et d'étudier les conditions dans lesquelles se présente la concurrence étrangère et, en première ligne, la concurrence de l'Angleterre. Après avoir, dans un premier chapitre, exposé l'état actuel de nos exploitations et des produits qu'elles livrent chaque année à la consommation, M. E. Dalloz a indiqué quelques améliorations nécessaires, telles que, notamment, la suppression ou tout au moins l'abaissement du taux des redevances perçues par l'État, la perception de cette redevance d'après une base plus large, d'après une donnée fixe et invariable.

La seconde partie de la publication de M. E. Dalloz est consacrée à la statistique et au régime légal de l'industrie minière en Angleterre.

Je ne sais jusqu'à quel point les documents statistiques publiés au delà de la Manche sont à l'abri de la controverse ; toujours est-il que, dans leurs résultats généraux, ils doivent présenter, sur la situation et sur les forces de l'industrie minière anglaise, des données d'un utile enseignement et qui, rapprochées de notre situation, sont à la fois un sujet de réflexions et d'encouragement.

Au point de vue du régime légal sous lequel est placée l'industrie minière en Angleterre et en France, il y a entre les deux pays de notables dissemblances qui tiennent à la fois au génie particulier

de chaque peuple et à la différence de leurs institutions administratives. En France, par suite de la longue assimilation des diverses provinces qui ont constitué la monarchie, et de la persévérante volonté des rois et de leurs grands ministres, comme Richelieu et Mazarin, d'arriver à l'unité, tous les détails non-seulement de la vie politique, mais aussi de l'action administrative, se sont concentrés au siége du gouvernement, et sous tous les rapports, même en matière d'industrie, la faculté d'agir et les conditions de l'action ont été remises aux mains de l'autorité centrale. L'Angleterre est bien éloignée de ces procédés; l'initiative individuelle apparaît partout. Qu'il s'agisse d'églises, d'écoles, d'hôpitaux, de routes, des souscriptions fournissent abondamment les fonds nécessaires à l'obtention de ces différents buts. Il est vrai que, sous quelques rapports, la tendance à la centralisation apparaît, par les lois et les règlements qui se sont multipliés depuis quelques années, en matière d'assistance, d'agriculture, d'émigration de la population, de dispositions d'hygiène, d'administration de la taxe des pauvres; pour l'industrie, la liberté est la règle, la réglementation l'exception. Aussi n'est-il pas surprenant de constater qu'il n'existe point en Angleterre de législation d'ensemble pour réglementer la matière des mines, et qu'on ne rencontre que des dispositions isolées ou locales, dont le plus grand nombre est tombé en désuétude, ce qui laisse l'exploitation des mines à l'initiative sans contrôle de la volonté individuelle. Il y aurait cependant de graves objections à présenter à ce système, suivant le point de vue sous lequel est envisagé la propriété des mines. Les mines rentrent-elles dans le domaine privé, ou sont-elles une dépendance du domaine public? Le droit d'exploitation est-il un droit individuel ou un droit régulier? Quelle doit être la part de la superficie? Quels seront les droits de l'invention? De quel poids l'intérêt public pèsera-t-il dans la fixation de tous les droits? Les empereurs romains, la féodalité, l'ancienne monarchie, ont fait prévaloir le droit régalien; mais en France, depuis la loi de 1810, et grâce à la puissante et persévérante volonté de Napoléon Ier, il est admis qu'avant la concession, la propriété de la surface entraîne la propriété de la mine, et que cette propriété ne peut être dégagée et érigée en propriété nouvelle qu'à l'aide de l'expropriation et d'une indemnité. Bien qu'en Angleterre le droit régalien n'ait eu ni la même prépondérance ni la même portée que dans les autres contrées de l'Europe, qu'il ne soit appliqué habituellement, d'après Blackstone, qu'à la propriété des métaux précieux renfermés dans les mines, le droit d'entamer la surface d'un terrain pour en extraire les substances minérales a existé dans le principe comme droit régalien, *royalty*, pour toutes les mines; plus tard, vers le onzième siècle, il en est sorti pour entrer dans le domaine des particuliers. Mais c'est moins l'apanage exclusif de la souveraineté qu'un

privilége dont des personnes privées ont été investies. Actuellement il est encore des mines pour lesquelles le *royalty* existe au profit du souverain, mais plutôt comme intérêt fiscal que comme droit de surveillance sur l'exploitation. Ce n'est là que l'exception. En général, les propriétaires fonciers ne relèvent que d'eux-mêmes dans l'exploitation des matières minérales que renferme leur sol; ils peuvent l'exploiter eux-mêmes ou le concéder à des compagnies. Il serait facile et profitable de suivre M. E. Dalloz dans tous les détails des particularités qui constituent historiquement et légalement le régime des mines en Angleterre; nous aurons peut-être l'occasion de le faire au moment de la publication de l'ouvrage dont il n'a jusqu'à ce jour détaché qu'une partie. Nous l'espérons du moins. Le zèle et le dévouement de l'auteur continueront à s'inspirer de la grandeur des intérêts industriels engagés par la France, par l'Angleterre et, nous n'hésitons pas à ajouter, par le monde entier, dans la voie du travail, qui n'est autre que celle de la civilisation.

Ch. Vergé.

BULLETIN FINANCIER.

Sommaire. — Événements de Syrie, puis d'Italie, faisant faiblir les fonds dans la seconde quinzaine de juillet. — Stagnation des affaires commerciales. — Impôts indirects. — Portefeuille de la Banque. — Bons du Trésor. — Chemins de fer algériens. — Emprunt de la ville. — Le hasard et l'imprévu. — Comptoir d'escompte. — Extension de ses opérations. — Coupons détachés. — Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

La première moitié de juillet s'est passée sans variation sensible dans les cours ; les événements de Syrie et les progrès de Garibaldi ont pesé sur la seconde quinzaine et ont fait incliner les prix vers la baisse durant cette dernière moitié du mois.

Les événements de Syrie inquiètent moins en ce moment que ceux de l'Italie ; on sait, à n'en plus douter, que, quelque affligeants qu'ils soient pour l'humanité tout entière, ils n'amèneront pas de changements graves en Europe ou en Asie; mais quant à l'Italie, c'est bien différent : c'est là que sont, pour le moment, fixés les yeux des spéculateurs de tous les pays ; c'est que c'est là qu'il y a le plus d'imprévu.

Quant à l'intérieur, les affaires commerciales sont toujours dans la plus grande stagnation. Les impôts indirects pendant le second trimestre sont toujours (et de beaucoup) supérieurs à ceux du premier; depuis 1824, il n'y avait eu que deux années (1848 et 1849) où l'inverse se soit produit. 1860 sera la troisième année : les recettes du premier trimestre étaient de 263 millions, celles du second sont de 258 seulement ; l'année dernière, aux époques similaires, les recettes avaient été 260 et 274 millions. Cela fait donc 19 millions de dif-

férence, soit 8 p. 100 de diminution. Le portefeuille de la Banque, il est vrai, a subi depuis deux mois une augmentation de 55 millions; mais, les cinq mois précédents, il avait été en constante décroissance (depuis janvier, il avait diminué de 96 millions); en outre, l'augmentation de ces deux mois est un fait qui se produit tous les ans à pareille époque.

Quant à la situation financière du trésor, elle ne cesse pas d'être bonne; en avril dernier, nous signalions la diminution de 1/2 0/0 sur le taux d'intérêt affecté aux bons du trésor; aujourd'hui 12, il y a encore diminution de 1/2 0/0; on arrive de rechef à ce taux de 1 1/2 p. 100, auquel on n'était encore descendu qu'une fois (en septembre 1852).

Diverses souscriptions sont ouvertes ou vont s'ouvrir; d'abord celle des chemins de fer algériens, au capital — actions de 55 millions. Un minimum d'intérêt de 5 p. 100 (loi du 20 juin 1860) a été garanti pendant 75 ans, sur un capital de 55 millions, et, en outre, l'État a accordé à cette compagnie une subvention de six millions.

L'emprunt de la ville, dont nous parlions naguère, se fait sous la forme de 287,618 obligations entièrement semblables aux 143,809 obligations restant de l'emprunt de 1855, portant des numéros identiques, de façon qu'un seul tirage servira à trois séries d'obligations. Le prix de souscription est 475 fr., avec faculté de délai pour les versements. La souscription est ouverte indéfiniment à partir du 11 août; elle ne sera close que quand toutes les obligations seront souscrites ; il n'y aura ni répartition ni réduction.

Au sujet de cet emprunt, il est difficile ne ne pas remarquer cette grande contradiction : on encourage l'abandon des facultés des individus en faveur du hasard, et l'on proscrit le travail des intelligences à la découverte de l'imprévu. *Imprévu* et *hasard*, voilà deux mots bien différents, et que l'on confond trop souvent; l'imprévu existe, il ne s'agit que de le découvrir; le hasard n'existe pas , c'est le vide. Que je vende des rentes ou que je joue au lansquenet, c'est tout l'opposé; quand je vends des rentes, je crois à l'action de certains événements financiers ou autres sur le marché, ou plutôt sur l'esprit de ceux qui opèrent sur le marché; je ne crois pas que le hasard fera baisser; je crois que la baisse arrivera par des causes que j'énonce; quand je joue au lansquenet, je m'en remets stupidement au hasard, qui peut faire sortir une carte ou une autre, sans motif qui puisse têre prévu, à quelque titre que ce soit.

Le gouvernement de Louis-Philippe, agissant sur ces données, supprima deux natures d'établissements publics (j'allais dire insalubres), ou le hasard trônait en souverain, les maisons de jeu et les loteries. Ces dernières pouvaient bien être autorisées, mais par hasard et en dehors de toute idée cupide. A côté de cela il laissait la bourse, le temple de l'imprévu, ouverte à tout venant comme un marché aux capitaux doit toujours l'être; son organisation était imparfaite, il est vrai; mais cette imperfection datait de plus loin; elle remontait au consulat. Aujourd'hui, on prodigue les emprunts avec loteries; on autorise de tous côtés et sous tous prétextes des loteries ayant une étiquette respectable (édification d'hôpitaux, de temples religieux, etc.), mais cachant sous cette étiquette des opérations... que le public gagnerait à connaître. Et la bourse, on la démembre (chute de la coulisse, marché libre), on l'entoure d'un cordon sanitaire (droit d'entrée), on la traque (loi sur les sociétés en ommandite), on l'avilit (lettres à MM. Ponsard et O. de Vallée). N'y a-t-il

pas là, pour un gouvernement qui a rendu dans ses premières années de si grands services financiers à la France (conversion de 1852, création de Crédits Mobiliers, extension des voies ferrées, mode de souscription publique des emprunts, etc., etc.), une grave contradiction? Nous appelons sur ce sujet l'attention toute spéciale de l'administration supérieure.

Le comptoir d'escompte de Paris a produit son rapport sur ses opérations annuelles. Voici, depuis l'origine de cette institution, le montant des opérations annuelles et des répartitions aux actions, ainsi que la progression du capital-actions réalisé.

Remarquons que cette institution vient d'être autorisée par l'administration supérieure et par ses actionnaires :

1° A établir des agences en France, dans les colonies françaises et *à l'étranger;*

2° A accepter tous mandats, traites et lettres de change dont la couverture aura été faite... au moyen de transferts de connaissements ou de contrats à la grosse ;

3° A accepter à l'escompte, jusqu'à l'échéance de cent quatre-vingts jours de vue, les effets de commerce appuyés de connaissements.

Nous ne pouvons que féliciter le comptoir de ce progrès, et l'encourager à continuer dans cette voie.

EXERCICES.	CAPITAL-ACTION.	OPÉRAT. TOTALES.	OPÉRATIONS D'ESCOMPTE.	RÉPARTITION aux actions.
1848 (5 m. 1/2)	4.392.902	109.030.544	93.125.588	15 fr. »
1848—49 (10 m)	4.391.211	112.117.817	98.274.288	15 »
1849—50	4.330.579	145.630.577	129.458.225	35 »
1850—51	4.230.535	215.195.904	211.308.487	40 »
1851—52	6.666.500	273.473.902	262.971.471	40 »
1852—53	20.000.000	502.670.434	469.539.334	31 »
1853—54	20.000.000	628.521.792	583.685.307	36 »
1854—55	20.000.000	677.465.518	600.312.041	42 »
1855—56	20.000.000	735.333.235	649.822.782	47 »
1856—57	20.000.000	732.037.259	614.897.140	43 »
1857—58	20.000.000	780.815.867	595.840.510	42 »
1858—59	20.000.000	703.757.424	562.961.539	33 »
1859—60	20.000.000	732.488.820	612.704.058	36 »

On a détaché ce mois-ci (outre les intérêts des valeurs à revenu fixe) les coupons suivants :

	fr.	c.
Crédit foncier. Actions	6	25
Crédit mobilier	12	50
Crédit mobilier espagnol	6	»
— — Autrichien	5	»
Banque de Darmstadt	10	70
Nord ancien	40	50
Midi	17	»
Dauphiné	10	»
Ardennes libéré	10	»
— non libéré	5	»
Bességes-Alais	10	»
Guillaume-Luxembourg	7	80
Sardes	11	25
Autrichiens	22	50
Russe libéré	12	50
— non libéré	3	75
Madrid-Saragosse	24	»
Xérès-Séville	15	»
Séville-Cordoue	11	60
Nord-Espagne	6	45
Saragosse-Pampelune	15	»
Saragosse-Barcelone	14	17 1/2
Nord-Est-Suisse	10	»
Omnibus de Paris	36	»
Eaux (C[e] gle)	11	»
Rivoli	4	50
Vieille-Montagne	10	»

A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	BOURSE DE PARIS. JUILLET 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1860...	96 60	97 65	96 60	97 65
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1860...	95 50	95 75	95 50	95 75
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 mars 1860	87 »	87 »	87 »	87 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 juin 1860..........	68 50	69 10	67 75	68 15
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1860...	2820 »	2850 »	2800 »	2820 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1860..	855 »	890 »	855 »	880 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1860....	671 25	716 25	668 75	685 75
500 »	»	Paris à Orleans, jouissance avril 1860......	1358 75	1380 »	1358 75	1365 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1860....	981 25	990 »	945 75	955 »
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. juillet 1860.	870 »	885 »	867 50	877 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1860..	597 50	621 25	597 50	621 25
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1860.............	515 »	520 »	498 75	500 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	82 50	100 »	76 25	92 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	393 75	395 75	363 75	367 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1860.........	585 »	587 50	570 »	582 50
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1860.............	570 »	583 75	566 25	575 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1860.	460 »	460 »	435 »	440 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance juillet 1860....	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1860...	876 25	900 »	875 »	885 »
400 »	100	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1860.....	387 50	390 »	360 »	375 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1860..	547 50	555 »	538 75	547 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juin 1860.	410 »	411 25	397 50	400 »
500 »	200	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. avril 1860.	500 »	507 50	495 »	497 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1860.	521 25	531 25	498 75	506 25
500 »	350	Chemins russes, jouissance juillet 1860....	490 »	498 75	480 »	481 25
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	» »	420 »	417 50	417 50
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	227 50	227 50	217 50	220 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouissance juillet 1860.	530 »	540 »	507 50	515 »
500 »	»	Xérès à Séville, jouissance juillet 1860....	515 »	515 »	480 »	485 »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance juillet 1860...	390 »	410 »	390 »	410 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1860....	440 »	455 »	435 »	445 »
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. juillet 1860....	485 »	495 »	475 »	480 »
525 »	»	Saragosse à Barcelone, j. juillet 1860......	413 75	450 »	412 50	440 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1225 »	1220 »	1/24000	Omnibus de Paris.	910 »	877 50
»	-- act. de jouiss.	90 »	87 50	100	— de Londres.	45 »	42 50
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	980 »	980 »	100	— de Lyon...	55 »	52 50
»	-- act. indemn.	» »	» »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	70 »	62 50
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/30000	Ports de Marseille.	425 »	410 »
1000	Obl. vill. 1852, j. juil. 60	1110 »	1085 »	500	Mess. Imp. serv. m.	650 »	496 25
500	-- 1855. j. mars 1860.	500 »	485 »	500	Comp. gén. marit.	400 »	282 50
225	-- Seine, j. juillet 1860.	226 25	221 25	1/20000	Navigation mixte..	355 »	310 »
100	Ang. 3 0/0, j. juillet 1860.	95 5/8	93 »	500	M. Fraissinet et Cie.	415 »	397 50
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 60.	98 »	97 1/4	500	Nav. Bazin, Gay et C	200 »	200 »
100	--3 0/0, jouiss. fév. 1860	» »	» »	500	Cabotage (Marseil.)	300 »	300 »
100	--2 1/2 0/0, j. juil. 1860.	» »	» »	1/80000	Loire (charbonnag.)	142 50	140 »
100	Piém., 5 0/0, j. juil. 1860.	84 »	80 50	1/80000	Montrambert (ch.).	127 50	123 75
100	-- 3 0/0, j. juillet 1860.	55 »	50 50	1/8000	Saint-Etienne (ch.).	138 75	136 25
1000	-- Obl. 1834, j. juil. 60.	1090 »	1070 »	1/8000	Rive-de-Gier (ch.).	215 »	208 75
1000	-- Obl. 1849, j. avr. 1860	965 »	965 »	150	Carmaux (charb.).	67 50	62 50
1000	-- Obl. 1851, j. fév. 1860	» »	» »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	730 »	725 »
100	Rome, 5 0/0, j. juin 1860	83 1/2	79 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	258 75	247 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. juil. 60.	82 »	79 »	375	Silésie (zinc)......	» »	» »
100	-- 5 0/0 Autr., j. mai 1860	56 »	56 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	» »	» »
100	Naples, 5 0/0, j. juil. 1860	93 »	92 50	1/10000	Horme	480 »	480 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. juil. 60	50 »	47 1/4	500	Commentry (forges)	212 50	205 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	49 3/4	47 1/4	1/54000	Marine et ch. de fer	430 »	425 »
100	-- 3 0/0 int., j. juil. 1860.	50 »	47 1/8	1/16000	Méditerranée (for.).	750 »	680 »
100	-- Dette diff., j. juil. 60.	41 »	39 »	500	Creusot (forges)...	645 »	635 »
100	-- Dette passive.......	20 1/2	19 »	1/10000	Fourchambault (f.).	225 »	200 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. juil. 60.	63 1/2	63 »	500	Franche-Comté ...	180 »	165 »
100	Portugal, 3 0/0, j. juil. 60.	» »	» »	5000	Cail et Ce (usines)	670 »	670 »
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 60.	700 »	690 »	250	Docks L. Napoléon	210 »	201 25
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. juil. 60	93 1/2	92 »	100	Ce immob. (Rivoli)	122 50	110 »
100	Toscane, 5 0/0 j. juil. 60.	» »	» »	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	401 25	398 75
500	Créd. mob. Esp. j. juil. 60.	477 50	460 »	250	Ce gén. des eaux..	315 »	286 25
500	Cr. Ind. Autri. j. juil. 60.	380 »	375 »	500	Lin Maberly......	540 »	535 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	677 50	655 »	1/110000	Gaz de Paris.....	910 »	850 »
100	S.-compt. des Entrepren.	121 25	95 »	1/5000	— de Lyon......	2340 »	2240 »
500	Créd. Indust. et comm..	600 »	552 50	1/2400	— de la Guillot..	1705 »	1705 »
1/7000	Omnium de Lyon......	» »	» »	1/48000	— de Marseille..	» »	» »
500	Banque de l'Algérie	750 »	725 »	250	Union des Gaz....	41 25	37 50
500	Caisse J. Mirès et comp.	265 »	250 »	1/17000	Verr. Loire et Rhône	220 »	215 »
500	Id. Bechet, Dethomas, Ce.	400 »	390 »	500	Chant. de la Buire.	725 »	725 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	48 75	45 »	1000	Phénix-Incendie...	215 0/0 b	210 0/0 b
100	Id. Vergniolle et comp.	70 »	50 »	5000	Urbaine-Incendie..	96 0/0 b	95 0/0 b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MARS A AOUT 1860.

	8 mars. 48 succ.	12 avril. 48 succ.	10 mai. 48 succ.	14 juin. 48 succ.	12 juill. 48 succ.	9 aout. 48 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	176,448,065 60	178,004,736 01	167,201,427 42	173,282 807 83	141.350.634 45	162,962,050 90
Idem dans les succursales	367,954,449 »	357,195,257 »	354,896,350 »	378,150,114 »	372.958.946 »	386,187,051 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	461,637 60	393,145 »	265,146 53	217,284 63	459.617 09	537,332 16
Portefeuille de Paris (1)	237,853,051 20	232,917,980 44	226,139,783 46	200,293,618 88	221.783.352 16	227,731,404 41
Portefeuilles des succursales, effets sur place	250,736,990 »	246,214,765 »	242,268,088 »	237,470,680 »	270.157.074 »	274,837,423 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	718,000 »	1,433,000 »	1,958,200 »	1,949,100 »	2.564.700 »	1,268,700 »
Idem dans les succursales	402,800 »	804,600 »	985,800 »	1,313,700 »	2.538 300 »	3,258,400 »
Avances sur effets publics français, à Paris	27,878,800 »	26,868,200 »	25,775,300 »	25,897,600 »	25.503.300 »	26,700,100 »
Idem dans les succursales	13,378,300 »	13,489,200 »	13,661,700 »	14,486,400 »	14.872.000 »	14,878,100 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	52,488,300 »	51,464,200 »	64,427,500 »	79,062,200 »	93.182.400 »	47,350,700 »
Idem dans les succursales	32,151,850 »	31,677,050 »	30,048,700 »	29,138,550 »	28.887.450 »	29,513,850 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	738,400 »	737,900 »	662,300 »	593,300 »	630.400 »	581,900 »
Idem dans les succursales	338,050 »	394,000 »	339,700 »	294,000 »	433.100 »	510,600 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	40,000,000 »	40,000000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	35.000.000 »	35,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980.750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	53,708,861 43	53,708,840 38	53,708,840 38	53,708,840 38	53.708.840 38	53,708,840 38
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100.000.000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque	10,598,216 »	10,575,961 »	10,577,594 »	10,394,172 »	10.388.548 »	10,388,548 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	803,117 41	1,255,366 29	1,610.735 »	1,924,407 22	171.352 47	527,420 21
Divers	3,025,740 44	3,045,421 33	2,353,655 69	4,192,610 15	4.414.673 28	1,759,577 44
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500 000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182.500.000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510 527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1.510.527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105 750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22.105.750 14	22,105.750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4 000,000 »	4.000.000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	709,630,675 »	741,681,875 »	764,386,075 »	743,938,925 »	787.406.325 »	759,926,725 »
Billets à ordre	6,082,261 34	7,202,037 05	7,763,029 27	7,156,219 20	7.262.436 56	8,244,211 49
Récépissés payables à vue	8,572,676 »	10,215,555 »	11,473,597 »	11,167 805 »	11,311,458 »	11,075,489 »
Compte courant du Trésor	220 691,589 92	167,381,051 25	126,472,183 47	126,274,331 18	127,564,406 90	132,236,458 18
Comptes courants des particuliers à Paris	178,408,571 67	176,638,183 65	173,873,581 98	209,651,926 03	197,641,945 63	221,993,637 19
Idem dans les succursales	37,388,912 »	33,139,257 »	36,361,641 »	39,330,995 »	32,620,057 »	34,930,339 »
Dividendes à payer	1,164,537 75	831,709 75	658,363 75	564,624 75	5,466.766 75	2,015,289 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1,544,872 97	3,031,636 38	4,116,366 25	1,964 555 21	5,852,723 54	2,473,208 99
Escomptes et intérêts divers	4,789,092 45	6,957,043 64	8,736,118 14	10,123,345 13	1,573,190 40	3,327,880 24
Réescompte du dernier semestre	1,465,758 17	1,465,758 17	1,465,758 17	1,326,692 17	1,216,446 20	1,216,446 20
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	16,772 61	19,089 22	25,023 57	29,571 93	625 73	» »
Divers	2,790,381 15	4,480 898 69	4,413,155 23	3,654,796 84	3,948,779 47	3,706,784 81
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,382,662,378 82	1,363,160.372 59	1,349,861,170 62	1,365,350,135 23	1,391.982,438 97	1,391,262.747 64
(1) Dont, provenant des succursales	80,645,996 31	81.126,068 74	76,232,546 39	67,789,996 03	81,252,947 34	78,165,564 »

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE FÉVRIER A JUILLET 1860.

	29 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	3,032,436 80	3,704,678 13	2,741.808 27	2,856,919 44	3,906,076 55	2,784,511 20
— — à la Banque de France	2,577,487 27	1,795,011 02	2,785,327 74	8,241,480 29	2,352,135 46	1,446,140 99
Portefeuille. — Paris	35,804,023 22	36,224,196 85	40,503,629 23	35,083,485 56	36,081,142 24	33,482,882 25
— Province	13,234,837 31	13,124,667 57	13,886,957 21	12,802,688 66	14,318,586 90	15,769,982 19
— Etranger	3,752,608 33	7,153,238 41	8,038,887 48	7,637,590 20	13,363,645 52	14,032,836 30
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	6,207,528 44	4,933,187 79	3,039,046 69	3,358,254 24	4,305,220 49	4,518,130 59
Correspondants. — Province	8,424,658 39	7,874,883 62	8,271,426 92	8,599,964 14	9,633,983 80	9,171,601 09
— — Etranger	3,449,203 10	2,787,210 80	2,915,800 40	3,818,800 10	3,774,572 99	4,266,880 60
Crédits sur connaissements et nantissements	2,930,108 25	2,857,346 »	1,890,124 35	1,890,108 25	1,750,902 10	1,994,108 25
Frais généraux	127,533 97	175,523 66	244,437 39	301,242 52	» »	69,970 77
Effets en souffrance. — Exercice courant	4,332 21	2,174 86	15,072 81	13,594 74	1 »	2,266 65
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 00	20,000,000 »
Divers	2,128,620 08	2,100,346 43	2,039,175 91	7,506 62	4,157 25	67,911 71
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,072,174 05	4,063,112 38	4,144,113 52	4,144,113 52	4,144,704 95	4,034,405 90
Réserve	4,047,088 99	4,047,088 99	4,047,088 99	4,047,088 99	4,158,332 34	4,158,332 34
Comptes courants d'espèces	30,430,641 58	31,029,485 50	30,451,120 09	32,286,610 57	34,990,887 65	34,228,840 42
Acceptations à payer	3,745,592 66	3,012,238 79	2,781,381 35	1,842,069 46	1,576,950 78	2,064,335 15
Dividendes à payer	123,743 07	53,534 66	38,442 56	31,306 26	745,602 33	742,731 23
Effets remis à l'encaissement par divers	7,589,833 83	8,407,711 25	8,180,592 24	8,441,437 72	7,863,972 88	8,923,769 30
— par faillites du tribunal de commerce	87,686 37	81,254 09	67,195 83	49,851 62	48,536 69	48,508 18
Correspondants. — Province	10,157,926 94	10,668,235 84	14,957,354 43	12,025,397 55	14,590,034 07	11,775,763 76
— Etranger	458,209 80	434,900 10	359,906 »	1,280,840 32	631,257 61	298,170 10
Profits et pertes	379,554 26	523,351 52	827,713 81	933,522 57	173,215 15	309,273 77
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	4,697 59	7,686 74	13,550 65	25,741 39	» »	7,170 61
Divers	940,293 50	943,133 15	942,733 »	942,952 86	1,006,207 92	1,005,809 90
Total égal de l'actif et du passif	102,012,222 44	103,271,733 01	106,810,992 47	106,650,962 83	109,929,702 37	107,596,520 66
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	52,791,468 86	56,502,102 63	62,429,473 92	55,523,764 42	63,763,374 66	62,885,700 74
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	9,334,687 59	7,515,127 09	6,338,073 62	10,639,887 57	12,334,064 79	8,723,694 13
TOTAL	62,126,156 45	64,017,229 72	68,767,547 54	66,163,651 99	76,097,439 45	71,609,394 87

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE FÉVRIER A JUILLET 1860.

ACTIF.	29 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.
Caisse. Espèces à la Banque	762 50	897,261 23	2,082,685 56	665,566 29	908,728 15	1,949,102 68
— Espèces en caisse	279,450 12	369,768 30	483,855 53	487,384 37	234 435 51	598,241 51
Effets remis à la caisse	17,481 35	8,175 75	255,561 03	42,498 62	30.366 54	243,780 09
Portefeuille: Paris et div. places : Effets de 1 à 30 jours	2,215,049 89	4,043,489 42	6,799,101 34	8,284,361 85	7,637,109 80	14,765,105 73
— de 31 à 60 jours	3,769.892 86	6,972,885 75	6,795,706 72	8,843,384 16	15,175,883 66	12 084,317 34
— de 61 à 105 jours	5,437,552 31	3,510,160 97	5,161,523 59	11,202,913 93	7,091,681 13	5,516,533 03
Étranger	256,020 15	902,744 40	1,633,779 27	2,756,556 05	919,423 05	974,900 70
Warrants	628,469 95	562,492 35	438,587 »	809,232 »	1,383,220 »	1,045,071 60
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,549,445 97	1,889,728 92	2,000,000 »	2,080,000 »	2,080,000 »	2,080,000 »
Frais de premier établissement	108,528 56	111,295 01	112,295 01	175,673 60	174,840 »	176,448 80
Avances sur location	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,777 »	12,777 »	12,777 »
Frais généraux	43,099 46	60,410 12	87,458 14	119,696 93	174,244 16	24,550 15
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	27,291 30	» »	» »	» »	» »
Comptes courants	984,502 77	1,028,189 73	767,730 54	857,225 04	837,291 89	1,307,702 26
Immeuble social	726,000 »	726,000 »	1,633,380 »	2,178,711 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	29,992,875 »	29,992,875 »	29,992,875 »	29,992,875 »	29,999,625 »	29,999,625 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	» »	» »	» »	600,000 »	600.000 »	600,000 »
Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0	1,234,103 75	1,151,981 25	838,611 75	1,077,501 25	1,167,071 25	1,363,030 »
à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	2,366,339 71	6,201,493 04	6,883,540 85	11 927,028 51	11,437,748 60	11,727,822 83
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	2,871,607 48	3,195,314 91	5,688,171 54	13,838,850 68	14,374,743 84	18,058,214 48
Souscrip. aux actions des chemins de fer portugais	» »	» »	4,156,853 50	» »	» »	» »
Acceptations et effets divers à payer	147,514 13	140,357 29	162,549 74	131,456 95	115,787 28	180,092 61
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	4,981 50	17,647 20	16,584 20	81,255 45
Profits et pertes (compte ancien)	250,036 25	250,036 25	» »	» »	» »	» »
— (compte nouveau)	104,118 27	149,172 21	273,724 78	835,781 29	1,062,120 65	197,055 10
Réescompte	47,628 30	47,628 30	47,628 30	47.628 30	47,628 30	108,809 60
Intérêts et dividendes à payer	» »	» »	200,072 82	32,962 82	16,693 07	410,513 07
Fonds de réserve	» »	» »	» »	» »	» »	107,383 63
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	» »	» »	» »	» »	» »	122,150 92
Total égal de l'actif et du passif	67,021,347 89	71,135,983 25	78,256,135 78	88,508,856 64	88,838,377 69	92,956,927 69
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	12,306,985 06	16,012,770 89	20,828,097 92	31,896,447 99	32,207,317 64	34,385,948 40
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	6,208,519 36	5,132,646 85	6.592,504 18	6,114,145 36	9,634,476 72	8,110,065 65
Total	18,515,504 52	21,145,417 74	27,420,602 10	38,010,593 35	41,841,794 36	42,496,014 05

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Abolition des octrois en Belgique; revenus publics pendant le premier semestre; opérations de la Banque nationale. — La *discount company* à Londres; dividendes de la Banque d'Angleterre en 1849-1859; l'impôt du revenu dans les années 1843 à 1861; accroissement de la richesse nationale. — Commerce extérieur de la ville de Hambourg.

Les octrois communaux sont définitivement abolis en Belgique, non-seulement en principe, mais en fait aussi. Votée le 18 juillet, la loi qui décrète cette abolition a été mise en vigueur dès le 21 du même mois, jour anniversaire du couronnement du roi Léopold Ier. La fête d'un roi dont l'Europe entière a vanté depuis longtemps la «sagesse,» ne pouvait certes pas être plus dignement célébrée par ce peuple éminemment pacifique et progressiste, qu'en faisant dater de cet anniversaire la mise en pratique d'un dégrèvement des plus essentiels de la consommation générale, de la consommation des classes pauvres surtout. Nous avons déjà fait, ici même, nos réserves, quant au mode choisi pour dédommager les communes du déficit que l'abolition des octrois causera à leurs finances particulières; cette abolition en elle-même n'en reste pas moins une des démarches les plus importantes qui, depuis longtemps, aient été faites dans le domaine de l'imposition, et un des plus beaux titres de l'administration Frère-Rogier à la reconnaissance des citoyens belges. La Belgique est débarrassée à tout jamais d'un impôt des moins justes et des plus oppressifs pour les classes dites inférieures : voilà l'essentiel; si les inconvénients du mode de remplacement qu'on a adopté sont aussi grands, en réalité, que beaucoup de personnes le redoutent, rien n'empêchera la législature de revenir sur cette partie secondaire de la loi du 18 juillet 1860. Voici, en attendant, les stipulations essentielles de cette loi, dont l'importance, pour la théorie et la pratique financières, est trop grande pour que le *Bulletin financier* ne s'empresse de la consigner :

« Art. 1er. — Les impositions communales indirectes connues sous le nom d'octrois sont abolies. Elles ne pourront être rétablies.

« Art. 2. — Il est attribué aux communes une part de 40 p. 100 dans le produit brut des recettes de toute nature du service des postes, de 75 p. 100 dans le produit du droit d'entrée sur le café, et de 34 p. 100 dans le produit des droits d'accise..... sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les bières et vinaigres, et sur les sucres.

« Art. 3. — Le revenu attribué aux communes par l'art. 2 est réparti chaque année entre elles, d'après les rôles de l'année précédente, au *prorata* du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et du principal des cotisations de patentes..... Une somme égale au quart présumé de sa quote-part dans la répartition annuelle est versée,

au commencement du 2e, du 3e et du 4e trimestres, à la caisse de chaque commune, à titre d'à-compte.....

« Art. 4. — Les droits d'accise sur les vins et les eaux-de-vie provenant de l'étranger sont augmentés dans une proportion égale au droit d'octroi moyen, réparti sur la consommation totale du royaume, d'après les détails constatés pour l'année 1858. Le gouvernement déterminera le taux des nouveaux droits à percevoir (1).

« Art. 5. — Le droit d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie..... est fixé à 2 fr. 45 c. par hectolitre de contenance des vaisseaux imposables. Le droit est porté à 3 fr. 85 c., lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres.

« Art. 8. — Le droit d'accise sur la fabrication des bières et vinaigres... est fixé à 4 fr.

« Art. 9. — .....Le droit d'accise est fixé par 100 kil., sur le sucre brut étranger, à 48 fr., et sur le sucre brut de betterave indigène à 42 fr. »

Les « dispositions transitoires » de la loi du 18 juillet 1860 élèvent la part allouée aux communes, dans le produit brut du service des postes et dans le produit des droits d'accise, à 42, et respectivement à 36 p. 100, pour les trois premières années de la mise en vigueur de la loi, et fixent le revenu annuel qui leur est attribué au minimum de 15 millions de francs, jusqu'au 31 décembre 1861. Tout porte à espérer que le Trésor pourra, sans grand embarras, effectuer ce paiement; à part même le surcroît des ressources que lui fourniront les augmentations d'impôts ci-dessus, ses recettes ordinaires continuent à s'accroître, nonobstant la situation générale de l'Europe, si peu favorable au développement économique. Il ressort, en effet, du compte des impôts indirects pour le premier semestre de 1860, que le rendement s'en est élevé à 56,483,980 fr., soit une augmentation de 1,508,889 fr. sur le premier semestre de 1859, et de 2,866,480 fr. sur les évaluations du budget. Il n'y a diminution, comparativement à l'année précédente, que sur les droits d'enregistrement et le service des bateaux à vapeur entre Douvres et Calais, compensée et au delà par l'accroissement obtenu notamment sur les droits de douanes et d'accises.

Un autre document semestriel prouve de même que la première moitié de l'année 1860 n'a pas été trop mauvaise pour la Belgique économique, c'est le compte sommaire de la Banque nationale sur ses opérations pendant les mois de janvier à juin 1860. L'escompte, durant cette époque, s'est élevé à 96,170,209 fr., représentés par 54,612 effets escomptés à Bruxelles, et à 251,041,314 fr., représentés par 436,341 effets escomptés dans les succursales et les comptoirs. Cet escompte a produit un bénéfice de 1,924,029 fr. L'escompte sur l'étranger est représenté par 1,999 effets et une somme de 20,888,028 fr.; bénéfice, 118,629 fr. En y comprenant l'escompte des effets qui n'échoient que dans le second trimestre, on trouve une somme de 2,401,839 fr., représentant

1. Un arrêté royal du 18 juillet fixe ce droit pour le vin étranger à 24 fr. 40 c. par hectolitre et pour les liqueurs à 71 fr., sans distinction de degré; les liquides alcooliques à 50 degrés et au-dessous payeront 59 fr. par hectolitre, et 1 fr. 18 c. par hectolitre et par degré sur les degrés dépassant 50.

le bénéfice réalisé par l'escompte. Les fonds publics possédés par la Banque et les bons du Trésor lui ont produit 138,462 fr. ; les avances, 94,779 fr. ; avec quelques autres bénéfices accessoires, le total des profits réalisés dans le premier semestre se monte à 2,719,495 fr., que les frais généraux ne diminuent que de 359,089 fr.; de telle sorte qu'après déduction de 625,000 fr., représentant la répartition de 2 1/2 p. 100 de dividende statutaire, pour le premier semestre, sur 25 millions de francs versés, il reste encore à répartir un bénéfice de 1,735,405 fr.

Il ne paraît pas que les opérations d'escompte aient fourni des résultats aussi satisfaisants en Angleterre, si nous en jugeons, par exemple, d'après le compte semestriel qui vient d'être présenté aux actionnaires de la *National Discount Company*, à Londres. Les bénéfices bruts du premier semestre se sont élevés à 37,247 liv. st.; en défalquant les frais de gestion, et en retenant 17,366 liv. st. pour effets non encore échus, le bénéfice est de 14,647 liv. st. Les directeurs annoncent cependant que, depuis l'établissement de ce compte, d'importantes pertes sont survenues, dont le montant ne saurait pas encore être fixé ; ils proposent donc et l'assemblée adopte de ne distribuer qu'un dividende sur le pied de 5 p. 100, soit 9,633 liv. st., et de reporter le restant des bénéfices, 5,014 liv. st., sur le second semestre. La compagnie, dont le capital réalisé est de 385,345 liv. st (5 liv. st. sur 77,069 actions), devait, à la date du 30 juin 1860, en emprunts, dépôts, etc., la somme de 3,622,810 liv. st., et possédait un encaisse de 27,143 liv. st.; son portefeuille, y compris les fonds publics et autres garanties, s'élevait à 3,976,545 liv. st.

Le résultat des opérations du premier trimestre a été plus satisfaisant pour la Banque d'Angleterre ; on ne pense cependant pas que le dividende, relativement faible, de l'année précédente, pourra être dépassé en 1860, vu le taux assez bas auquel l'escompte continue à se maintenir. L'intime corrélation qui existe entre le taux de l'escompte et le montant du dividende ressort d'une façon indubitable du tableau suivant, qui indique, pour ces 11 dernières années, le montant des dividendes semestriels que la Banque d'Angleterre a distribués à ses actionnaires :

années.	1er semestre.	2e semestre.	Ensemble.
1849	5.5 0/0	3.5 0/0	9 0/0
1850	4	3.5	7.5
1851	4	3.5	7.5
1852	4	3.5	7.5
1853	4	4	8
1854	4.5	4.5	9
1855	4	4	8
1856	5	4.5	9.5
1857	4.5	5.5	10
1858	5.5	4.5	10
1859	4	4.5	8.5
	49	45.5	94.5

soit en moyenne 8.6 p. 100 par an. Le chiffre peut certes être regardé comme

parfaitement satisfaisant. On verra cependant qu'il est produit surtout par les dividendes élevés des années où la forte demande des capitaux, par suite d'un grand développement des affaires (1853-56), ou le renchérissement des capitaux, par suite de la défiance due à une crise générale (1857-58), surélèvent l'escompte. Serait-il trop risqué d'en conclure que l'intérêt général et la soumission aux lois de l'offre et de la demande ne constituent pas l'unique mobile de l'empressement que mettent d'habitude les directions des grands établissements de crédit à élever le taux d'escompte au moindre symptôme qui semble annoncer un accroissement de la demande ou une raréfication de l'offre? Le fait est que cette mesure de prévoyance que certains économistes aiment à faire valoir comme un des plus grands bienfaits dont le monde économique soit redevable à la « sagesse » des directeurs, est fort profitable aux intérêts particuliers de ces établissements et de leurs actionnaires.

Qu'importe? Si les banques aspirent après le moment où elles seraient de rechef « forcées » de surélever le taux de leurs escomptes, le monde économique, de son côté, ne demanderait pas mieux que de pouvoir amener cette nécessité par une forte demande de capitaux à laquelle il serait poussé, lui, par un fort accroissement dans l'activité des affaires. Ce moment, toutefois, n'est pas proche, pas plus en Angleterre que sur le continent; les derniers bilans hebdomadaires de la Banque d'Angleterre font ressortir la même langueur des affaires dont témoigne le dernier bilan mensuel de la Banque de France. S'il y a quelque chose qui, de l'autre côté du canal, s'accroît aujourd'hui d'une façon forte et rapide, ce n'est pas le nombre et l'importance des affaires, ce sont les charges publiques. Nous n'avons pas besoin de rappeler l'énorme budget que le Parlement vient de voter pour la « défense nationale : » on s'en est occupé et préoccupé en France autant tout au moins qu'en Angleterre; mais il n'est pas sans intérêt, peut-être, de rectifier à ce propos l'idée, en partie erronée, et néanmoins fort répandue, de l'accroissement dit naturel ou intrinsèque des revenus publics anglais, grâce à quoi l'augmentation des charges se trouverait pour ainsi dire compensée d'avance, et s'opérerait ainsi sans trop d'embarras pour les populations. Or, cet accroissement dont témoignent en effet les comptes du Trésor, n'est pas aussi naturel et aussi intrinsèque qu'on semble le croire : l'extension et la surélévation des impôts y entrent pour une part plus large que l'augmentation du rendement par les progrès de l'activité productrice et consommatrice, de la richesse générale. L'impôt du revenu, par exemple, le plus productif après le chapitre des douanes, fournit à cet égard des faits dignes d'attention; un document, publié récemment par ordre de la chambre des lords, établit ainsi qu'il suit le produit de l'impôt du revenu dans les années 1843 à 1861, les divers taux auxquels l'impôt a été porté, et l'extension qui lui a été donnée depuis 1854 :

EXERCICES finissant le 5 avril	PRODUIT DE L'IMPÔT	TAUX DES DROITS SUR LES REVENUS de 150 liv. st. et au-dessus.	de 100 l. et au-dessous de 150.
	liv. st.		
1843	5.608.548	7 d. par liv. sterl. (2.92 0/0)	Libres d'impôts.
1844	5.504.157	»	»
1845	5.476.497	»	»
1846	5.711.224	»	»
1847	5.791.067	»	»
1848	5.834.795	»	»
1849	5.793.543	»	»
1850	5.729.577	»	»
1851	5.754.417	»	»
1852	5.845.719	»	»
1853	5.869.826	»	»
1854	7.133.039	»	5 d. par liv. st.
1855	14.358.090	1 sh. 2 d. par liv. st. (5.83 0/0)	10 d.
1856	16.545.508	1 sh. 4 d. par liv. st. (6.66 0/0)	11 1/2 d. (4 72 0/0)
1857	16.915.332	1 sh. 4 d.	11 1/2 d.
1858	7.905.525	7 d.	5 d.
1859	5.750.750	5 d. (2.08 0/0)	5 d.
1860	10.100.000	9 d. (3.75 0/0)	6 1/2 d.
1861	11.200.000	10 d. (4.16 0/0)	7 d.

En tenant compte de ces deux faits : que les revenus au-dessous de 150 liv. st., entièrement affranchis jusqu'en 1854, sont aujourd'hui imposés à raison de 7 d. par livre, et que les revenus supérieurs à 150 liv. st. paient maintenant 4.16 p. 100 contre 2.92 p. 100 qu'ils avaient payés de 1843 à 1854, on reconnaîtra que le doublement du produit de l'impôt entre 1843 et 1861 est bien loin de représenter un accroissement correspondant dans le revenu du peuple, c'est-à-dire dans la richesse nationale. De 1843 à 1853, période durant laquelle les revenus au-dessus de 150 liv. st. avaient seuls été imposés, le montant total de ces revenus s'était élevé de 251,013,003 liv. st. (6 milliards 275.3 millions de francs) à 262,330,414 liv. st. (6 milliards 559.3 millions de francs), soit un accroissement de 11,318,411 liv. st., ou de 283 millions de francs. La progression (en laissant de côté les revenus antérieurement non imposés) a-t-elle été la même de 1854 à 1860? Sans trop de pessimisme, il est permis d'en douter, quand on se rappelle que dans ce court espace de six ans se rencontrent deux guerres, plusieurs mauvaises récoltes et une grande crise commerciale qui a fait à l'Europe économique des blessures dont elle n'est pas encore parvenue à se guérir entièrement.

Elle s'en relève pourtant, malgré tout et malgré les complications de la situation politique qu'on dirait calculée tout exprès pour empêcher le complet rétablissement du convalescent. On se rappelle que la grande crise de la fin de 1857 n'avait nulle part en Europe exercé des ravages aussi profonds que dans la ville libre de Hambourg. Le volume très-substantiel que vient de publier le bureau de la statistique commerciale, sur le commerce hambourgeois de 1859, fait ressortir entre autres les quantités et les valeurs qui suivent, pour les importations de la métropole hanséatique dans les 8 années dernières :

ANNÉES	Quantités en centner. (50 kilos.)	Dont Métaux précieux.	Valeurs en marc banco. (1 f. 88)	Dont Valeurs et métaux précieux.
1852	28.140.285	4.911	392.028.820	45.152.530
1853	27.008.228	6.666	443.879.530	67.009.440
1854	29.854.015	9.596	530.668.030	79.579.840
1855	31.767.006	8.271	528.558.190	76.023.180
1856	36.817.012	13.930	654.872.080	127.052.590
1857	36.803.571	16.064	688.849.300	130.883.380
1858	32.200.550	10.184	502.206.800	93.079 930
1859	33.652.039	11.531	571.180.850	99.708.820

Il ressort du tableau qui précède que si, pour les quantités aussi bien que pour les valeurs, les chiffres de 1859 sont fortement inférieurs à ceux de 1856 et de 1857, époque de la surexcitation extrême de la spéculation, ils dépassent déjà de nouveau les chiffres de 1855, au-dessous desquels étaient restés ceux de 1858, et qu'on pouvait regarder, pour ainsi dire, comme l'expression d'un progrès normal. Le retour au progrès normal se maintiendra-t-il en 1860 encore? Nous le désirons plus vivement que nous n'osons l'espérer.

J.-E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 août 1860.

Communications : Mort de M. Horace Say et de M. Lubienski. — Rapport sur les finances de l'Émilie. — Sociétés d'économie politique en Piémont, en Prusse, etc. — Association espagnole pour la réforme douanière. — 4e session du congrès de statistique à Londres. — Congrès de l'impôt à Lausanne. — But de l'agitation pour la réforme financière en Angleterre.

M. CH. DUNOYER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, nombreuse pour la saison, à laquelle avaient été invités : M. Luis-Maria Pastor, ancien ministre des finances en Espagne, président de l'association pour la réforme douanière qui milite en ce moment dans ce pays; — M. Carballo y Vangüemer, professeur d'économie politique à l'école de commerce et d'industrie de Madrid ; — M. Marcuartù, ingénieur des ponts et chaussées en Espagne; — M. le marquis Pepoli, député au parlement sarde, naguère ministre des finances de l'Emilie; — M. David, conseiller intime, régent de la Banque et directeur du bureau de statistique à Copenhague; — M. J.-K. Wolowski, procureur général au Sénat de Varsovie; — M. André Zamoyski, président de la Société du crédit foncier et de la Société d'agriculture de Pologne;

— M. le baron Hoffmann, publiciste à Dresde ; — M. Abrial, d'Yssengeaux.

Avant d'ouvrir l'entretien général, M. le président prononce quelques paroles du cœur au sujet de la grande perte récente que vient de faire la Société d'économie politique, dans la personne de M. Horace Say. M. le président énumère avec émotion les services que l'honorable défunt, son ami depuis la jeunesse, a rendus au sein de la Chambre de commerce de Paris, du Conseil municipal et du Conseil d'Etat (sous la république), par ses vues saines et libérales en économie politique, par la connaissance pratique qu'il avait des questions commerciales et administratives (1).

Il rappelle que M. Horace Say a écrit diverses brochures pour éclairer les questions commerciales ; qu'il a publié un volume sur les relations de la France avec le Brésil, un autre volume sur l'administration de la ville de Paris, et qu'il a dirigé la remarquable enquête sur l'industrie de la ville de Paris, entreprise par la chambre de commerce; qu'il a pris une grande part à la rédaction du *Journal des Economistes* et du *Dictionnaire d'économie politique;* qu'il a concouru à la fondation de la librairie que dirige M. Guillaumin, à celle du *Journal des Economistes* et de la Société d'économie politique, toutes institutions qui ont principalement contribué au mouvement des idées économiques et au progrès de leur application.

M. Gab. Lafond, directeur de la Compagnie d'assurances de l'Union des Ports, ajoute que M. Horace Say a rendu un très-graud service aux entreprises d'assurances, auxquelles il s'est trouvé mêlé de bonne heure, par un concours zélé, par de sages avis au sein des conseils et par de remarquables qualités de caractère.

M. Joseph Garnier rappelle que M. Horace Say, un des vice-présidents de la Société, a été un de ses premiers membres, un des membres les plus zélés, les plus assidus, depuis 1843 jusqu'au moment (1855) où il a été frappé de paralysie; un de ceux qui contribuaient le plus à éclaircir les discussions avant, pendant et depuis 1848. Il ajoute que, peu après la fondation du *Journal des Economistes* et de la Société d'économie politique, son salon était devenu le rendez-vous hebdomadaire des économistes français et étrangers attirés par l'aménité et le caractère de M. et de madame Say, — de madame Say, amie zélée de la science, remarquable appréciateur des hommes et des choses, qui a précédé son mari dans la tombe, après avoir eu la douleur de le perdre

(1) Voir page 296.

pour ainsi dire et lui avoir prodigué les soins les plus tendres et les plus touchants !

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, croit être l'interprète de tous les membres de la réunion qui ont connu M. Say, en s'associant aux regrets et aux éloges qui viennent d'être exprimés. Ce qui distingue dit-il, l'économiste qui vient de mourir, le fils de l'illustre Jean-Baptiste, c'est qu'avant tout, il était, comme son père, homme de bien, et qu'il recherchait le triomphe de la justice. A ce titre encore, la mémoire de M. Horace Say ne cessera de vivre parmi nous. (Mouvement général d'adhésion.)

L'honorable membre de l'Institut communique ensuite avec une vive émotion la nouvelle de la mort subite qui vient de frapper un des hommes les plus zélés pour les études économiques, le comte Léon Lubienski. Doué d'un esprit élevé et d'une activité peu commune, le comte Lubienski était devenu le centre du mouvement intellectuel qui se développe en Pologne ; il avait fondé une revue mensuelle la *Bibliothèque de Varsovie*, dont une notable partie est consacrée aux finances et à l'économie politique. Ami d'enfance et camarade d'études de cet homme excellent et distingué, M. Wolowski ajoute qu'il avait pu apprécier tout ce que cet esprit, à la fois brillant et sagace, était capable de produire. Le comte Léon Lubienski avait déjà beaucoup fait pour le bien de son pays et pour le mouvement des sciences politiques, et l'avenir aurait dû longtemps encore profiter de cette féconde intelligence, car il est mort à peine âgé de 48 ans. Comme M. Horace Say, il avait largement contribué à créer des institutions utiles. Comme lui, il laisse de vifs et unanimes regrets.

Après ces pénibles communications, M. Wolowski prie M. Joseph Garnier, qui a pris une grande part aux discussions et aux votes du congrès de l'impôt de Lausanne, de présenter un compte rendu de cette réunion.

M. Joseph Garnier, avant de se rendre au désir qui vient d'être exprimé, demande à faire et à provoquer quelques autres communications de nature à intéresser la réunion.

M. le secrétaire perpétuel offre à la réunion, de la part de M. le marquis Giacomo Pepoli, un exemplaire de son rapport sur les finances de l'Emilie (*Bilancio dell' Emilia*).

Ce document sort de la ligne des productions de cet ordre et des rapports officiels. M. Pepoli a fait une savante étude des ressources détaillées des Romagnes, de Parme, de Modène, comparées aux ressources des Etats sardes. Le rapport proprement dit, remarquable par la lucidité, l'exposition et la justesse des aperçus, est suivi d'une série de tableaux

et d'annotations donnant à ce document le caractère d'une enquête sur les finances des divers pays qui attirent aujourd'hui l'attention universelle par leurs efforts pour constituer la nationalité italienne. En pénétrant dans les détails de cette laborieuse enquête, on trouve des faits tout à fait curieux. On voit, par exemple, figurer dans les dépenses de l'État de Modène 9,000 lire payées à l'évêque de Carpi annuellement et illégalement, au dire du ministre des finances lui-même, par cette simple raison qu'il a plu au grand-duc qu'il en fût ainsi. On trouve inscrite une rente de 1,200 l. aux pères capucins pour une messe annuelle, afin d'obtenir la rémission des péchés de la famille ducale! (p. 18 et 19).....

Après cette communication, M. le secrétaire perpétuel prie M. Pepoli de confirmer à la réunion la nouvelle de la création d'une nouvelle société d'économie politique à Turin : une première, fondée il y a quelques années, n'ayant pas eu de suite.

M. le marquis Pepoli, après avoir remercié M. le secrétaire perpétuel de la manière flatteuse dont il a présenté son rapport à la société, dit qu'en effet la société d'économie politique de Turin s'est déjà réunie deux fois par l'initiative de M. le comte Arrivabene, président de la société d'économie politique de Bruxelles et aujourd'hui membre du Sénat du royaume italien, de M. le marquis de Cavour, frère de l'illustre président du conseil, et de plusieurs autres amis de la science économique. Il espère que ces utiles réunions se renouvelleront et qu'elles contribueront au progrès et aux lumières de la science économique au sein des pays qui luttent maintenant pour leur indépendance et qui ont en outre à s'organiser de la manière la plus rationnelle et la plus profitable pour l'avenir.

Le secrétaire perpétuel fait remarquer qu'il y a maintenant en Europe six sociétés d'économie politique : celle de Turin, celle qui vient de se constituer à Berlin, le comité économique de la société de géographie de Saint-Pétersbourg, la société de Bruxelles, la société de Madrid et la société de Paris qui aura l'honneur d'avoir donné l'exemple, et qui atteindra bientôt sa 20e année, âge remarquable pour les sociétés savantes ou non savantes. De la société de Bruxelles est issue l'association belge pour la réforme douanière, qui a fait trois remarquables campagnes contre le système protecteur, mais qui se tient au second plan à cause des préoccupations politiques. De la société de Madrid est issue l'association espagnole pour la réforme douanière, fondée par de jeunes hommes d'un rare mérite, soutenus par plusieurs hommes importants, qui en est à sa seconde année, et qui tenait récemment une brillante séance, dont M. le secrétaire perpétuel présente le compte rendu, et à laquelle ont pris part MM. Pastor, Benigno Carballo, Ro-

man Leal, Moret, Rodriguez, Rabio, Alcala Galiano, Morales y Gomez et un protectioniste, M. Morcuecho.

Sur la prière de M. le secrétaire perpétuel, M. L.-M. Pastor donne quelques détails sur l'association dont il est le président.

L'association (*para la reforma de los aranceles de aduanas*) développe ses idées à Madrid devant un auditoire de cinq cents personnes; elle a des succursales dans beaucoup de villes importantes : à Valence, à Séville, à Cadix, à Carthagène, à Saragosse, à Oviedo, etc. ; elle se propose d'en établir dans les autres. Elle a contribué et contribuera encore par ses efforts au mouvement libéral économique qui se manifeste en Espagne. Déjà M. le ministre des finances a proposé, à la fin de la session, un projet de loi sur diverses réformes. Ce sera un commencement d'application des principes dont la réalisation plus en grand doit, concurremment avec le développement des voies de communication et le progrès des institutions publiques, contribuer à la prospérité de la péninsule, dont les richesses minérales seront mises en œuvre, dont l'agriculture, l'industrie et le commerce recevront une impulsion active et féconde.

4e session du congrès de statistique, à Londres.

Après cette communication, M. C.-N. David, ancien professeur d'économie politique, directeur du bureau de statistique et régent de la banque nationale à Copenhague, délégué au congrès de statistique à Londres, est prié d'entretenir la réunion des travaux de cette 4e session du congrès international de statistique qui a eu lieu du 16 au 23 juillet 1860.

M. David, se rendant gracieusement à l'invitation, dit qu'organisé par une commission composée de statisticiens célèbres et d'hommes d'État éminents de l'Angleterre, et inauguré par un discours remarquable de de S. A. R. le prince consort, le congrès de Londres, fort nombreux, a été à même de rivaliser en intérêt scientifique avec les congrès antérieurs de Bruxelles, de Paris et de Vienne. Les programmes de la commission organisatrice étaient pour la plupart élaborés avec un rare talent, et comme, on devait l'attendre de leurs auteurs, contenaient des vues générales intéressantes et des cadres bien disposés.

Il y avait au congrès six sections qui traitaient les différentes matières de statistique, et qui préparaient les résolutions qui étaient soumises à l'approbation de l'assemblée générale, dans laquelle, les deux premiers jours, les délégués officiels ont rendu compte des travaux statistiques dans leurs pays respectifs. Les exposés des délégués des différentes colonies anglaises, dont quelques-uns étaient remarquables et par la lucidité et par les faits nouveaux dont ils faisaient mention, ont

donné un intérêt particulier à ces deux premières séances. Il n'y a ainsi nul doute que le congrès de Londres, étant préparé avec beaucoup de soin, n'ait produit un résultat satisfaisant. Mais, tout en rendant justice aux travaux et aux efforts de la commission organisatrice et aux débats intéressants au sein du congrès, on doit regretter que cette session n'ait point eu, au même degré, le caractère international des congrès antérieurs. En premier lieu, il faut remarquer qu'il y avait très-peu d'étrangers au congrès de Londres et que le nombre des délégués officiels était très-restreint. La France, par exemple, n'était représentée que par MM. Legoyt et Chatelain, et les autres grandes puissances n'y avaient pas de représentants plus nombreux. La Russie était la mieux représentée, elle avait trois ou quatre délégués officiels.

La difficulté de s'exprimer en anglais, et la crainte bien fondée que les débats n'eussent presque exclusivement lieu qu'en langue anglaise, ont certainement en grande partie été la cause que les autres nations n'ont pas pris une plus large part aux travaux du congrès. Mais la manière dont les questions étaient posées dans les programmes, et la direction donnée aux travaux dans les différentes sections du congrès y ont certainement aussi contribué.

Ainsi, pour citer un exemple, le programme de la section commerciale, touchant les banques et les institutions de crédit, qui était l'œuvre de M. Newmarch, le collaborateur de M. Tooke, était au plus haut degré méritoire, mais il avait exclusivement égard aux institutions anglaises, et il ne tenait aucun compte des institutions de crédit des autres pays, fondées sur d'autres bases que celles de l'Angleterre. De même, dans la section judiciaire, le point de vue exclusivement anglais prévalait. On avait déjà remarqué à Vienne qu'une statistique judiciaire uniforme, internationale, présente des difficultés presque insurmontables, et on avait chargé plusieurs des délégués des différents pays, présents à Vienne, de faire un examen des législations respectives de leurs pays, pour frayer le chemin, autant que possible, à une statistique judiciaire internationale. Le programme ne pouvait avoir égard à ces travaux, qui avaient été élaborés dans l'intervalle des deux congrès par plusieurs des membres, et dont on n'a eu connaissance qu'à Londres même; mais les délégués étrangers auraient dû obtenir l'attention de la section pour leurs efforts qui pouvaient prétendre à un examen sérieux. Ce n'est que dans la quatrième section traitant les questions touchant au dénombrement et à la statistique vitale, que le caractère international a prévalu jusqu'à un certain point, grâce aux efforts de MM. Legoyt et Engel, successeur de M. Dieterici, et de plusieurs autres délégués étrangers, qui ont pris part aux travaux de cette section, présidée par lord Stanhope avec autant de talent que d'affabilité.

Il y a pourtant une question internationale qui a été traitée de vive force au congrès de Londres, c'est celle de l'uniformité des poids et mesures, en faveur de laquelle ce congrès a émis un vœu analogue à celui des congrès précédents, sur l'initiative de l'association qui s'est formée en Angleterre, depuis quelques années, en vue d'atteindre cet heureux résultat. Il a demandé qu'en attendant l'adoption générale d'un même système, il fût inséré au commencement des publications statistiques un tableau indiquant les rapports des mesures, monnaies et poids nationaux avec ceux du système métrique.

M. David rend hommage, en finissant, à l'esprit tout international qui a régné au sein du congrès, et se loue infiniment des politesses dont les délégués étrangers ont été comblés.

Congrès de l'impôt à Lausanne.

M. Joseph Garnier dit qu'il imitera l'honorable M. David et qu'il ne donnera cette fois qu'un aperçu sommaire des travaux du congrès de Lausanne, qui, s'il a été moins nombreux que le congrès de statistique, à certainement présenté plus d'animation et plus d'attrait.

L'initiative de ce congrès est due à M. Pascal Duprat, ancien représentant du peuple, qui, après avoir pris une brillante part à la propagande de l'association belge pour la réforme douanière, est venu occuper à l'académie de Lausanne la chaire d'économie politique (dans laquelle M. Cherbuliez a laissé de si honorables souvenirs), et a fondé dans cette ville le *Nouvel économiste*, qui se publie actuellement à Genève. Il a été imprimé pour le concours ouvert sur l'impôt par le gouvernement du canton de Vaud, qui se préoccupe de nouvelles améliorations à introduire dans le budget de la petite république, qui, tel qu'il est, pourrait déjà servir de modèle pour bien d'autres budgets d'Etats plus considérables et plus fiers de leurs finances.

Les réunions (25 au 28 juillet) ont eu lieu dans la salle du grand conseil, construite en face du vieux château des archevêques jadis seigneurs de Lausanne, sur le point culminant de cette ville pittoresque. La salle était remplie par une centaine de membres. La tribune publique n'a cessé d'être recherchée pendant les quatre jours par des visiteurs fort empressés et fort attentifs, et les dames, placées à droite et à gauche de la chaire du président, dans l'enceinte réservée, ont tenu bon pendant des séances de trois et quatre heures.

Aucun des membres n'était délégué offfciel; mais quelques-uns d'entre eux ont occupé ou occupent des postes éminents; de ce nombre M. le comte Skarbek, auteur d'un excellent traité d'économie et ancien ministre de la justice en Pologne; M. L.-M. Pastor, ancien ministre des finances en Espagne; M. le marquis Pepoli, ex-ministre des finances

de l'Emilie; M. Fornerod, ancien président de la confédération suisse ; M. Emile de Girardin, ancien rédacteur en chef de la *Presse*, ancien député, etc.; M. Figuerola, membre de l'Académie des sciences morales et politiques en Espagne, député aux cortès; M. Zamoyiski, président du crédit foncier à Varsovie; M. Wernadsky, conseiller d'Etat, rédacteur de l'*Indicateur russe ;* les membres du conseil d'Etat du canton de Vaud, le syndic de Lausanne, plusieurs professeurs de l'Académie de cette ville, des publicistes et des hommes distingués des autres cantons, de la Savoie, etc. La députation espagnole se composait, en outre des deux personnages qui viennent d'être nommés, des deux autres honorables invités de la société et de M. Pesquera jeune, professeur d'économie politique à l'université de Valladolid. — La Société d'économie politique avait au sein du congrès trois de ses membres : MM. Quijano, du Mesnil-Marigny et son secrétaire perpétuel. Le congrès a été présidé avec une remarquable distinction par M. l'avocat de Miéville, d'Yverdon, un des hommes les plus distingués de la confédération.

Le congrès s'est d'abord formé en deux sections pour élaborer le programme des questions qui lui étaient soumises par le comité d'organisation. Une de ces sections, présidée par M. Skarbek, s'est occupée de l'avenir, et l'autre, sous la présidence de M. Pepoli, s'est occupée des impôts existants et des réformes possibles, en attendant une réforme radicale de l'impôt.

Au sujet de l'avenir, les discussions ont porté sur l'impôt unique par rapport à l'impôt multiple, — impôt unique sur le capital ou sur le revenu, — perçu sous forme proportionnelle ou progressive. La majorité du congrès s'est ralliée premièrement à une formule proposée par M. Joseph Garnier, et a pensé « qu'on peut ramener à un petit nombre d'impôts et, dans l'avenir, à un impôt unique, les divers impôts que les Etats modernes ont empruntés à la fiscalité des anciens; » — puis à une formule de MM. Clamajeran, Girardin et Duprat, que « le meilleur système d'impôt serait en théorie l'impôt sur le revenu combiné avec un impôt sur le capital et un impôt sur les acquisitions à titre gratuit. » Ce vœu a un peu égayé la minorité, dans laquelle se trouvaient divers membres du canton de Vaud, et a fait appeler l'impôt unique, défendu par les membres français qui ont pris la parole, l'impôt unique et triple!

Sur la question de proportionalité, la formule de la proposition pure et simple a eu les deux tiers des votants. Un tiers seulement a appuyé la formule de l'impôt en proportion progressive mais limitée. M. Joseph Garnier dit qu'il exposera une autre fois comment il faudrait, selon lui, modifier la proportionalité conformément à la justice, si la question est mise à l'ordre du jour de la Société.

Un excellent rapport de M. l'ingénieur Junot, qui appartenait, il y a

trente ans, à la presse parisienne, a préparé la discussion sur les impôts existants. Le congrès a repoussé les octrois, les impôts de consommation, les droits protecteurs, les monopoles fiscaux, les droits de mutation.

Il y a eu, à l'occasion de ces divers votes, des discussions intéressantes dont il ne pourra être parlé que dans un compte rendu détaillé. M. Joseph Garnier se borne à dire, en terminant, que M. Pastor a développé un système d'impôt qui lui est propre; et que, parmi les hommes qui se sont produits au congrès, deux jeunes Français ont particulièrement attiré l'attention : M. Clamajeran et M. Léon Walras. Le premier, avec lequel il s'est trouvé en parfait accord, doué d'une parole facile, a prouvé qu'il connaissait à fond le sujet du congrès et que les libertés économiques avaient en lui un intelligent défenseur. Le second, fils de l'honorable membre de la Société, inspecteur de l'Université et savant auteur d'écrits sur la valeur, a captivé l'auditoire par une argumentation serrée et doctrinale, en développant avec persistance une théorie aboutissant à l'appropriation des terres par l'Etat, à qui la rente foncière reviendrait naturellement. M. L. Walras combattait cependant l'impôt unique sur le capital ou le revenu, et il a été particulièrement applaudi à ce titre par les adversaires de cet impôt, qui n'ont sans doute pas voulu voir tout de suite jusqu'où les menaient les déductions un peu subtiles du jeune orateur.

J'allais oublier, dit en finissant M. Joseph Garnier, que, conformément à l'usage pratiqué la semaine d'avant par les statisticiens au palais de Sydenham, toutes les opinions ont gaiement et copieusement fusionné dans un banquet donné au Casino de la ville.

Association pour la réforme financière en Angleterre.

Après cette communication, une conversation s'engage sur la gestion de l'impôt entre MM. Bénard, Chevalier, Kauffmann, Courtois, Wolowski et Paul Coq. Comme la réunion a été d'avis que cette discussion doit être reprise, nous ne reproduisons que les renseignements donnés par les deux premiers membres que nous venons de nommer.

M. Michel Chevalier et M. Bénard entrent dans quelques détails sur l'association pour la réforme financière en Angleterre. Cette association a été fondée, il y a quelques années, à Liverpool : elle se propose de faire substituer, au système des contributions indirectes qui a prévalu en Angleterre, un mode de taxation unique et directe, combiné sur le capital et le revenu. Cette association, dont le président est le frère de M. Gladstone, chancelier actuel de l'Échiquier, compte parmi ses membres des manufacturiers et des négociants parmi les plus intelligents de Liverpool, de Manchester et des autres villes importantes du Lancashire. Il y a deux ans, elle avait envoyé au meeting de l'association pour l'avan-

cement des sciences sociales, à Bradford où se trouvait M. Chevalier, des défenseurs du nouveau système très-habiles et très-sérieux. Elle a publié de nombreuses brochures, et a pour organe régulier une feuille mensuelle intitulée le *Réformateur financier*.

Bien que les douanes en Angleterre ne perçoivent plus de droits aujourd'hui que sur le thé, le sucre, le café, les vins, les spiritueux, le tabac et quelques autres articles plus secondaires, les membres de l'association pour la réforme financière demandent la suppression de tous les droits de douane, et en même temps la suppression du droit d'accise, afin, d'une part, que la consommation et la production soient libres et prennent tout leur développement; afin, d'autre part, que chacun, payant une taxe directe et visible, puisse apprécier l'importance des charges publiques.

Un des membres de cette association, M. W. Tennant, a publié un volume de documents qu'il intitule le *Blue book* (le livre bleu, l'enquête) du peuple, dans lequel on peut se rendre compte des vices du système financier de l'Angleterre, et des abus auxquels la législation aura à remédier.

M. Lawrence Heyworth, membre de la chambre de commerce de Liverpool, a établi quels seraient les avantages directs pour la classe ouvrière dans la modification demandée, par des calculs ayant pour but de montrer que la suppression des droits amènerait une nouvelle augmentation des importations et des exportations, d'où résulterait, ainsi que la réforme opérée l'a prouvé, le développement de la fabrication et la hausse directe des salaires, plus la hausse indirecte provenant de la diminution des prix des objets de consommation, et que, par conséquent, l'ouvrier pourrait facilement payer la taxe directe qui lui serait demandée.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le Conseil supérieur du commerce. — Toujours le papier! — Abolition de l'octroi belge. — Le prix du sucre ne baisse pas. — Organisation économique de la Moldo-Valachie. — Publication de l'*Économie rurale de la France,* par M. de Lavergne.

C'est la morte saison des nouvelles économiques. La pensée publique en ce moment est ailleurs. Elle se porte vers la Syrie et vers l'Orient. D'affreux massacres, une expédition envoyée à travers les lenteurs et les hésitations de la diplomatie, devant qui se dresse une question formidable, n'y a-t-il pas là de quoi occuper exclusivement l'attention publique, au point de faire diversion même aux affaires d'Italie et à l'épisode de Garibaldi? Cependant le conseil supérieur de commerce tient ses séances. Le fer, la houille, la laine, le coton, le lin, ont été tour à tour passés en revue. Ce sera bientôt à la soie de comparaître, et le conseil touchera au terme de ses travaux. L'enquête aura été complète autant qu'impartiale, et si la balance penche un peu d'un côté, nous ne croyons pas que les industries qui se disent sacrifiées aient à se plaindre que ce soit à leur préjudice que l'équilibre aura été rompu. Le papier poursuit sa guerre peu intelligente en faveur de la prohibition avec beaucoup de persistance. La tentative des fabricants d'enrôler les libraires, les éditeurs, rencontre pourtant plus d'opposition qu'ils ne s'y attendaient. Les libraires et les éditeurs comprennent, du moins un assez grand nombre d'entre eux, que, pour assurer le bon marché, il faudrait non-seulement la prohibition de sortie du chiffon que veulent les fabricants, mais la prohibition de sortie du papier, dont les fabricants ne veulent naturellement pas, et qui en tout cas n'est pas possible. Les libraires et les éditeurs ne veulent pas renoncer à bénéficier de la concurrence étrangère faite aux fabricants indigènes. Nous n'avons pas à rentrer dans l'exposé des raisons et des calculs que nous avons présentés déjà. Notre *chronique* doit constater seulement le chemin fait par la question le mois dernier. Au dedans force agitation et brochures prohibitionnistes et une victoire remportée au sein du corps législatif par la prohibition.

En Angleterre, une discussion s'est engagée dans la chambre des communes sur la proposition de M. Gladstone, relative aux droits d'entrée sur le papier; le principal, ou, pour mieux dire, le seul argument de M. Disraeli et des orateurs qui ont soutenu l'amendement tendant à maintenir les droits d'entrée actuellement établis sur les papiers de fabrique étrangère, était fondé sur la résolution prise par le gouvernement

français de ne pas lever l'interdiction d'exporter les chiffons. En réponse à cet argument, les orateurs du cabinet, M. Gladstone, lord John Russell et lord Palmerston, ont principalement insisté sur ce point, que le maintien de la prohibition qui frappe l'exportation des chiffons en France ne pouvait avoir pour effet de dégager le gouvernement anglais des obligations qu'il a contractées par le traité de commerce avec la France, et qu'ainsi les droits d'entrée sur les papiers de fabrique française devaient disparaître avec tous les autres. Les considérations qu'ils ont déveloloppées en ce sens ont été favorablement accueillies par la chambre, qui a repoussé l'amendement de M. Puller et finalement adopté la proposition de M. Gladstone.

— L'abolition de l'octroi belge est un fait consommé et qui s'est accompli au milieu de la joie des populations. Nous avons fait nos réserves de principe sur le projet de loi de M. Frère-Orban, et, malgré les modifications introduites par la chambre, la loi qui en est sortie ne nous paraît pas échapper au reproche que nous n'étions pas les seuls à lui adresser, de trop sacrifier les campagnes et de faire porter d'une manière peu proportionnelle les dépenses de quelques-uns sur la généralité du pays. Toutes ces considérations ont semblé disparaître devant le désir d'en finir avec une institution impopulaire au plus haut degré. On conçoit que nous ne versions point de larmes sur les octrois, mode d'impôt si difficilement acceptable, et qui en Belgique s'était rendu détestable comme à plaisir. Les nouveaux impôts seront d'une perception moins vexatoire. Puissent-ils être plus doux en eux-mêmes! Puisse le peuple belge, qui se livre à tout l'élan de la joie, ne point être déçu quant au résultat définitif! Le temps révélera sans doute des moyens de rendre l'impôt plus véritablement proportionnel et municipal. En attendant, associons-nous à la satisfaction de nos voisins, puisqu'ils sont délivrés d'une institution vicieuse et qui leur déplaisait si fort.

— On s'est préoccupé ce mois de ne pas voir baisser le prix du sucre, malgré la réforme qui permet l'introduction du sucre étranger avec des droits infiniment plus modérés. Voici comment s'exprime à ce sujet le *Journal des fabricants de sucre* : « Il y a deux mois que la législation nouvelle est en vigueur et que l'impôt des sucres est réduit de 54 fr. à 30 fr. les 100 kil. Ce qui se résume à un dégrèvement de 15 cent. par demi-kilogramme. Les deux tiers de cette différence restent aux mains des raffineurs; le troisième tiers ou à peu près aux mains des intermédiaires. On voit ce qui reste pour le producteur et le consommateur...; aussi l'effet produit sur la sucrerie indigène et coloniale, par cette expérience de deux mois, durant laquelle la raffinerie a pu renouveler

quatre fois ses approvisionnements, est celui d'une amère et décourageante déception ; l'effet produit sur le trésor, qui ne voit pas arriver le développement de la consommation par le bon marché, base financière de son système, est celui du plus vif mécontentement. Pendant ce temps les cinquante raffineurs de France, maîtres du marché par leur petit nombre, lui ménagent la denrée d'une main habilement avaricieuse et réalisent ainsi trois ou quatre millions de bénéfices par mois. »

Les raffineurs ne démentent pas leur mode de procéder actuel. Seulement ils rejettent sur le gouvernement le mal qu'ils sont obligés de faire et lui renvoient le mécontentement qu'il éprouve. La justification consiste à dire que, « par la manière inopinée dont la nouvelle législation s'est produite, par la durée de son élaboration, par le refus d'adopter certaines mesures qui eussent pu sauvegareer les opérations alors engagées, l'Etat a constitué la raffinerie en perte, et que la raffinerie se doit à elle-même de commencer par se récupérer complétement avant de permettre à la loi d'avoir son cours. Ce qui pourra bien arriver vers la fin de septembre... »

Quel enseignement que ce langage, et quelle leçon que la puissance laissée à une industrie d'en faire une réalité!

Comment se défendre contre une prétention si hautement avouée de tenir ainsi le consommateur asservi jusqu'à ce qu'on veuille bien se relâcher de sa rigueur? Ouvrir nos ports aux raffinés belges et hollandais, ce moyen ne serait pas à dédaigner. Elargir la sphère de liberté commerciale des colonies, leur permettre de se relever par de libres efforts qui ne seraient plus entravés par le système protecteur dont elles sont la victime et dont elles profitent peu, ce serait un procédé plus efficace encore. « Que l'industrie coloniale, écrit avec raison un de nos collaborateurs, se fût, par exemple, trouvée organisée en fabriques-raffineries, comme l'industrie indigène l'est en grande partie; que, pendant la morte-saison de cette dernière, qui est précisément l'époque de sa *roulaison*, elle eût pu envoyer en masse au consommateur cette belle poudre saccharine fortement granulée, dont on peut admirer les brillantes pyramides à la montre de quelques trop rares détaillants : n'est-il pas clair que la situation ne se serait pas produite, que l'exécution de la loi ne se serait pas trouvée entravée par la coalition de cinquante industriels? » Nos législateurs ont-ils donc encore à apprendre que chaque pas fait en dehors de la justice et de la liberté éloigne du bien-être?

— Le gouvernement moldo-valaque continue, malgré les embarras d'une nationalité naissante et les mouvements des partis, à s'occuper activement des réformes économiques qu'annonçait le programme du

prince Couza. La commission centrale qui siége à Fokchani, sous la présidence de M. Stephan Golesco, et qui, aux termes de la convention de Paris, doit élaborer les projets de loi d'un intérêt commun aux deux principautés, vient d'être saisie par le gouvernement de quinze projets, la plupart relatifs à des matières financières et économiques. On y remarque notamment ceux qui concernent l'impôt personnel, la contribution foncière, l'impôt des patentes commerciales, industrielles et professionnelles, le timbre, l'impôt sur les spiritueux, la création d'une monnaie nationale, l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'administration des monastères, l'organisation et l'administration des domaines cléricaux, l'emprunt de 60 millions de francs, dont la réalisation est attendue par le pays comme une mesure de salut.

— Notre collaborateur M. L. de Lavergne a publié, il n'y a guère plus d'un mois, un volume impatiemment attendu sur l'*Économie rurale de la France*. Le nombre et l'intérêt des questions traitées dispensent de toute analyse. C'est la statistique et l'économie politique de la France rurale présentées pour la première fois d'une manière aussi complète, dans un travail où la rare distinction de la forme ne cesse pas d'accompagner une abondance précieuse d'observations de tout genre. Le talent de M. de Lavergne est connu, et, quant à son volume, nous en aurons fait l'éloge en annonçant que, paru d'hier, il est aujourd'hui tout près d'être épuisé.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 août 1860.

PARIS. — IMPRIMERIE A. HENRY NOBLET, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS L'INDUSTRIE

SUITE.

« L'esprit de nos codes, de tous nos règlements, s'est principalement proposé pour but de prévenir les abus, et à force de poursuivre l'abus, il est arrivé à gêner l'usage. C'est là la réforme la plus importante à obtenir. Il n'y a de vraie prospérité qu'avec une entière liberté civile, et si notre pays n'a jamais su se servir avec modération de la liberté politique, c'est qu'il n'avait pas commencé par jouir de la première.

Discours de M. le comte de Morny au Corps législatif, en ouvrant la session de 1860.

IV

La quatrième intervention générale de l'Etat dans le champ de l'industrie dont j'aie à m'occuper, est la réglementation du crédit. L'usure ne constitue plus un délit en Angleterre (1), aux États-Unis, dans les républiques de l'Amérique du Sud, en Hollande, en Piémont, en Prusse, et dans quelques autres États d'Allemagne (2). Mais ailleurs, s'il est

(1) Sous Georges III, on commença à donner toute latitude aux prêts sur papier de commerce ne dépassant pas trois mois d'échéance. Sous Georges IV, on étendit cette liberté aux prêts d'une année. Par un acte de la première année de la reine Victoria, le taux de l'intérêt fut déclaré libre pour tous les emprunts au-dessus de 10 livres sterling, et plus récemment pour tous les autres. Mais depuis longtemps la loi sur l'usure, sans être abrogée, n'était plus exécutée.

(2) La plupart des États de l'Allemagne avaient suspendu les lois sur l'usure, lors de la crise de 1857. Ces États s'en sont si bien trouvés qu'ils ne sont pas revenus sur cette mesure. Oldenbourg, Weimar et Brême l'ont même rendue définitive.

permis de prêter à intérêt, contrairement à ce qui se voyait au moyen âge, il y est encore défendu, sous des peines sévères, de retirer des prêts un profit qui dépasse le *maximum* fixé par la loi. Qu'il y ait perte à se dessaisir de ses capitaux au prix qu'elle détermine, que les emprunteurs, sollicités par le besoin, offrent d'eux-mêmes de le dépasser, soit afin d'éviter la faillite ou la ruine, soit pour poursuivre leurs travaux ou conserver leur position, il n'importe. Le législateur a posé sa limite, sans plus de souci des circonstances et des personnes que de l'indépendance des contrats et du droit de propriété. Les chances de sécurité ou de perte n'apparaissent, cependant, plus nombreuses ni plus marquées en aucune autre stipulation; et c'est pour cela même que l'intérêt des capitaux comprend toujours, quelles que soient les lois, une prime d'assurance qui varie forcément en raison de la solvabilité des emprunteurs et du temps des prêts. Les édits ne changent point la nature des choses.

En sacrifiant le droit et la raison, le législateur assure-t-il du moins quelques avantages, si rares, si spéciaux, si restreints qu'on les suppose? Hélas! l'ignorance n'a pas de tels bonheurs. Les capitaux reçoivent, comme toute chose, leur valeur du rapport existant entre l'offre et la demande; dès que la demande des emprunteurs s'élève ou que le danger des capitalistes augmente, que peut, en conséquence, faire la loi, sinon rendre les prêts impossibles, quelque nécessité qui s'en ressente, ou les rendre plus onéreux, en ajoutant aux autres chances celle d'une poursuite judiciaire pour infraction à ses dispositions. Les anciens législateurs déclaraient du moins, à l'exemple des prêtres, répétant une opinion d'Aristote (1), que l'argent est stérile, et ne doutaient point qu'ils ne fussent en état de tout ordonner dans les sphères industrielles. Leur œuvre paraît presque excellente à force de déraison. Mais aujourd'hui nul souverain, j'imagine, quelque prétention qu'il affiche, ne se tient pour omnipotent dans le monde des affaires; et comment les capitaux sembleraient-ils improductifs à quelqu'un au milieu du mouvement actuel des richesses, du prodigieux développement de la fortune mobilière? A peine continue-t-on à le dire à Constantinople, le Coran à la main, tout en empruntant à 30 et 40 p. 100.

On assure qu'il importe, par la limitation de l'intérêt, de servir, d'assister les classes ouvrières et, durant les crises, les entrepreneurs. Mais, dois-je le redire, on ne prêtera jamais à des gens offrant peu de garantie aux mêmes conditions qu'aux personnes les plus solvables, ou

---

(1) C'est à Aristote qu'on doit l'argument de la stérilité de l'argent.

dans des temps de trouble et de dénûment, ainsi qu'aux époques de prospérité et d'abondance. Il faudrait être par trop désintéressé pour livrer, à ces dernières époques, son argent à 5 pour 100, lorsqu'on le peut placer à 7 ou 9 dans les fonds publics, les actions et les obligations les plus sûres et les plus recherchées. Les monts-de-piété, si minutieusement réglementés par l'Etat, ne prêtent eux-mêmes qu'à ce taux, et les gouvernements s'empressent de le subir, dès que leur prodigalité les y engage, quoiqu'ils ne prétendent pas au droit que concédaient si libéralement aux papes les anciens casuistes d'Italie, de faire que le péché ne soit pas péché, que le délit ne soit pas délit (1). Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'un prêt à 10 pour 100 serait un crime en France et reste chose fort licite en Algérie. Il nous suffit d'une traversée pour, de coupables, devenir honnêtes : la Méditerranée a réalisé en notre faveur la merveille que Pascal attribuait aux Pyrénées.

On le sait, au reste, il est beaucoup de gens qui connaissent assez les lois sur l'usure pour les violer sans crainte, en se faisant par avance payer cher la prime dont je parlais il y a un instant. C'est ce qui faisait dire à Montesquieu, au sujet des Romains : « Les lois extrêmes dans le bien font naître des maux extrêmes. Il fallut payer pour le prêt d'argent et pour le danger des peines de la loi. » Tout ensemble, cependant, comme chaque capitaliste n'est pas disposé à contrevenir aux prescriptions législatives, il en résulte que la mesure destinée à diminuer le taux de l'intérêt tend encore à l'accroître en restreignant l'offre des capitaux. Ainsi, et par la prime des risques, et par la restriction des offres qu'entraîne cette arbitraire réglementation, les entrepreneurs disposent de moins de ressources, et les ouvriers, moins occupés, ne sauraient espérer autant de salaires. Que les prétentions philanthropiques qui n'ont pas pris conseil de la science, ont ruiné de trafiquants, contraint de propriétaires à laisser adjuger leur héritage, réduit d'ouvriers à la honte de la mendicité, peut-être au refus des soins nécessaires à leurs enfants malades ! Vers la fin de la crise industrielle de 1858, il s'est passé un fait curieux en Allemagne : de tous les grands marchés, Hambourg était un de ceux où le taux de l'intérêt, laissé complétement libre, se trouvait le plus élevé ; mais quelques mois après, cette hausse ayant attiré beaucoup de capitaux, il y tomba à 1 1/2 pour 100. Où donc en a-t-il été de la sorte dans les pays réglementés ? Où le remède s'est-il aussi promptement appliqué à une souf-

(1) Voy. Dumoulin, *De Usuris*, n° 66.

france aussi vive? Adam Smith, lui-même, tant est puissante l'opinion commune, tenait la limitation de l'intérêt pour favorable, sinon aux ouvriers et aux entrepreneurs, du moins aux prodigues et aux inventeurs, tentés souvent, disait-il, de dépasser le cours normal des prêts. C'est d'autant plus remarquable, que Turgot avait écrit déjà son *Mémoire sur les prêts d'argent*, qui n'est comparable qu'à ses *Lettres sur le commerce des grains*. Mais Mill fait très-justement observer que cette limitation sert encore beaucoup plus à pousser les inventeurs et les prodigues chez des prêteurs sans moralité qu'à leur faire obtenir une facile assistance (1). Rien après tout n'empêche la ruine de ces derniers, hors leur interdiction, comme il n'est point d'obstacle mis aux efforts des premiers qui ne soit une calamité publique.

« Par quel étrange caprice, dit Turgot dans le *Mémoire* que je viens de citer, la morale ou la loi prohiberait-elle un contrat libre entre deux parties qui toutes les deux y trouvent leur avantage? Et peut-on douter qu'elles l'y trouvent, puisqu'elles n'ont pas d'autre motif pour s'y déterminer? Si l'on répond que c'est le besoin qui force l'emprunteur à se soumettre à cette condition, est-ce que ce n'est pas un avantage que la satisfaction d'un véritable besoin? Est-ce que ce n'est pas le plus grand de tous? C'est aussi le besoin qui force un homme à prendre du pain chez un boulanger; le boulanger est-il moins en droit de recevoir le prix du pain qu'il vend? »

Malgré les lois sur l'usure, inspirées, selon l'opinion générale, par des sentiments de bienveillance populaire, les petits maraîchers qui promènent dans Paris les légumes destinés aux ménages d'ouvriers, empruntent chaque matin l'argent nécessaire à leur négoce, et s'acquittent le soir, moyennant un intérêt qu'on calcule être, par an, de 1,800 pour 100. Ils se font pourtant un honnête revenu, qu'ils ne gagneraient point autrement, et personne ne croirait assurément que leurs prêteurs se contentassent de l'intérêt légal, obligés comme ils le sont à surveiller ces nombreux et médiocres débiteurs, à laisser souvent dormir leur argent, et sans cesse à replacer les petites sommes remboursées (2).

Ne sont-ce pas aussi des prêts à 9 et 10 pour 100 qui permettent presque chaque jour aux cultivateurs du Mississipi, de l'Ohio ou de la Louisiane d'ouvrir à la production de nouveaux territoires, en échan-

---

(1) J. St. Mill, *Principles of political economy*, liv. V, ch. x.

(2) Voy. Roscher, *Principes d'économie politique*, t. II, ch. IV.

geant leur propre condition de simples pionniers, de pauvres laboureurs, contre celle de riches propriétaires ? Il est, en vérité, très-fâcheux que les tribunaux ne justifient leurs sentences contre l'usure que par quelque texte de loi. Quelle utilité trouveraient les emprunteurs à apprendre, de graves magistrats, qu'ils peuvent satisfaire leurs besoins à de meilleures conditions, ou se passer de prêteurs ! Pour tous serait-il d'enseignement préférable ? Caton, peu soucieux néanmoins de telles instructions, s'en tenait à comparer l'usure à l'assassinat, bien qu'il retirât, en sûreté de conscience, 20 pour 100 de son argent, de même que Brutus en obtenait jusqu'à 48 pour 100 dans l'île de Chypre, malgré l'édit de Cicéron. Chose curieuse, Athènes, où l'intérêt était laissé généralement à la décision des contractants, au moins depuis Solon, qui avait aboli même la servitude pour dettes, est restée l'une des villes les plus commerçantes de l'antiquité.

Parmi les désastres des lois sur l'usure, je dois surtout remarquer qu'elles s'opposent à l'épargne, à la formation des capitaux, ces moteurs par excellence de l'industrie, de tous les progrès matériels, en les privant de quelques-uns de leurs avantages naturels (1). Car fût-il vrai que l'emprunt tue l'esprit d'économie, comme on le lit dans *Hamlet*, que le prêt ne le ferait pas moins naître. Aussi combien est-il heureux, à ce point de vue, que les épargnes transformées en outils, en matières premières, en bestiaux, en domaines, ne soient pas soumises à de telles prescriptions ! Et cette différence rappelle trop involontairement, pour que je la veuille oublier, lors même qu'on me le devrait reprocher, cette observation de la spirituelle et si décisive *Défense de l'usure* de Bentham : « Pourquoi le système des *maxima*, considéré comme absurde en tant qu'appliqué aux échanges en général, peut-il être jugé nécessaire dans ce cas particulier? Car prêter de l'argent à intérêt, c'est échanger de l'argent actuel contre de l'argent futur. « Un *maximum* est toujours d'ailleurs une mesure de suspicion. Après s'être appliqué de la sorte à prévenir les *coupables avidités* du capital, c'est, on l'avouera, une singulière prétention que de chercher à s'opposer à une révolte dirigée contre ces mêmes avidités, qu'elle prenne modèle sur les retraites au mont Aventin ou sur les soulèvements de la place de Grève. N'est-ce pas de nos jours, à la fois, grâce aux faciles accumulations de capitaux, que rien ne contrarie depuis longtemps en Hollande et en Angleterre, que se font aux meilleures conditions les

(1) Remarque de M. Tegoborski.

emprunts en ces pays? On a calculé que, malgré toute la rigidité des lois russes, les fabricants les mieux famés de Pétersbourg ou de Moscou achètent leurs matières premières 12 ou 13 pour 100 plus cher à crédit qu'au comptant (1).

Enfin empêcher, en quelque matière que ce soit, la liberté des contrats, c'est attenter à la propriété, puisqu'on en réduit de la sorte les avantages, et c'est détruire les franchises du travail. J'ajoute même, après Mill, que la limitation de l'intérêt, fût-elle juste, serait d'autant plus difficile à régler, que les fluctuations de l'offre et de la demande des prêts, comme je le disais précédemment des chances qu'ils présentent, sont plus nombreuses et moins régulières que dans toute autre convention, parce qu'elles dépendent de causes infiniment plus variées (2).

V

Les fâcheux résultats des lois sur l'usure suivent encore les restrictions mises à la liberté des banques. Elles ont d'ailleurs les unes et les autres une origine presque semblable. Ainsi, qu'on limite le taux de l'intérêt, en effet, en distinguant à tort l'argent des marchandises ordinaires, on crée des entraves aux banques en méconnaissant leur nature et leurs pouvoirs, par rapport surtout aux billets qu'elles émettent. On les prend pour des institutions publiques, et leur papier semble être de la monnaie. Un escompteur, un engagiste, un directeur de banque trafiquent cependant des valeurs qu'ils détiennent, comme un manufacturier fait de ses produits, un commerçant de ses denrées; tous remplissent des fonctions absolument de même nature. Comment, aussi bien, — il en faut toujours revenir là, — refuser au crédit de suivre cette loi générale des affaires industrielles et commerciales : la liberté du travail? Est-elle jamais à la disposition des gouvernants? leur est-il laissé de la reconnaître ou de la nier à leur caprice, loin qu'elle provienne seulement de la nature des choses et qu'elle soit le premier de nos droits? Réglementer en outre la circulation, lorsqu'on laisse indépendants le commerce et l'industrie, n'est-ce pas de toute certitude l'empêcher de se mettre d'accord avec la production et les échanges, dont pourtant elle dépend en entier? Le travail, quelque objet qu'il se propose, doit être libre, comme doit l'être la conscience, comme doit l'être la pensée; toute en-

---

(1) Voy. Mill, *Principles of political economy*, t. II, ch. XXIII.

(2) Gilbart, *Currency and Banking*.

trave qu'on y apporte est une tyrannie et un malheur. Il n'en est autrement qu'où commencent les attributions de la puissance publique elle-même, c'est-à-dire où cesse l'industrie et où apparaît le gouvernement.

On craint que la circulation des billets de banque ne prenne, sous un régime libre, d'excessives proportions. Qui la sollicite néanmoins, et comment le pouvoir la réglerait-il? Nulle banque ne distribue de billets, si l'industrie, l'agriculture ou le négoce ne les demande, en lui fournissant en échange ses propres créances, qu'elle-même ne doit accepter qu'au cas où elles sont suffisamment garanties et promptement remboursables. Car ce sont là deux conditions qui mettent les banques à l'abri de tout péril, et qu'elles ne négligent de prendre que lorsqu'elles comptent sur d'exceptionnelles faveurs, pour surmonter leurs embarras. Aussi voit-on toutes les banques privilégiées, pour mieux écouler leur papier, stimuler les emprunts par la baisse de l'intérêt, par les facilités excessives de l'escompte, aux moments de prospérité et lors de l'abondance des dépôts, en surchargeant la circulation fiduciaire autant que l'est déjà la circulation métallique, puis, quand de tels excès ont engendré une crise, faire succéder à des facilités sans mesure des rigueurs sans gradation. L'intérêt qu'elles prélèvent devient alors énorme, leurs escomptes s'arrêtent; jouissant d'une position toute particulière, elles n'avaient rien à redouter d'abord et n'ont plus rien à ménager maintenant. Il y a, en cette occurrence, dit M. Gilbart, l'économiste anglais le plus remarquable sur les matières de crédit, et l'habile directeur d'une des banques les plus prospères de Londres, il y a une alternative constante de prix élevés et de prix minimes, de prix minimes et de prix élevés, de spéculation et de détresse, de détresse et de spéculation. Considérez effectivement les diverses crises financières de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, des États-Unis, et vous les verrez toutes avoir de pareilles causes et de semblables suites.

La loi mesure ordinairement l'émission des banques privilégiées à la somme de leurs capitaux; c'est même la seule règle qu'elle puisse imposer avec quelque apparence de raison. Mais dès qu'éclate une crise, quelle banque privilégiée conserve la libre disposition de ses capitaux, et ne voit retirer son papier en même temps que se retirent ses dépôts? Bien plus, tout le capital de la banque d'Angleterre n'a-t-il pas été prêté au gouvernement? celui de la banque de France n'est-il pas placé dans les fonds publics? Et combien les capitaux de ces deux grandes institutions, modèles de tous les établissements de pareille nature, seraient-

ils disproportionnées à l'étendue de leurs opérations, lors même qu'elles les posséderaient !

Avec des banques libres, au contraire, l'industrie et le négoce règlent absolument, par leurs demandes, je le répète, les secours qui leur sont nécessaires. Aucune d'elles n'est assez puissante pour diriger le mouvement des affaires, ni, constamment placée en face de la plus grave responsabilité, ne serait assez téméraire pour l'entreprendre. Jamais on ne les voit non plus, lorsque surviennent des moments difficiles, cesser leurs efforts, retirer leur appui. Comme elles ne comptent, en toute circonstance, que sur leurs ressources, elles savent chaque jour que leur clientèle les peut aisément abandonner, sentent à chaque instant leur existence et leur position engagée. C'est pourquoi, malgré l'opinion générale, il n'est pas d'institutions de crédit plus prudentes ni plus sûres que les banques libres.

Les faits prouvent même qu'elles s'appliquent partout à multiplier leurs services, beaucoup moins en augmentant le nombre de leurs billets qu'en leur imprimant une plus rapide circulation, et qu'en même temps qu'elles conservent avec soin la disposition de leurs propres capitaux pour satisfaire aux demandes du remboursement, elles excitent à l'épargne et au long abandon entre leurs mains des dépôts, en leur attribuant de profitables avantages. Ainsi, la circulation des banques d'Écosse, les plus libres d'Europe, et qui l'étaient presque complétement jusqu'à ces dernières années, dépasse à peine la somme de leurs capitaux. Loin d'avoir causé des crises, elles ont toujours préservé leur pays, qu'elles ont trouvé presque sauvage et qu'elles ont rendu l'un des plus riches et des plus policés du monde, des embarras financiers que ressentait l'Angleterre (1); au sein d'un mouvement d'affaires énorme, elles n'ont fait perdre que 25,504 liv. st. jusqu'en 1856, après un siècle trois quarts environ d'existence. Elles suffiraient, assurément, par leur sécurité autant que par leurs services, à réfuter tous les arguments invoqués par le privilége ou le monopole (2). On ne saurait trop admirer la merveilleuse intelligence, l'incomparable habileté avec laquelle elles ont attiré les capitaux oisifs, et les ont ensuite distribués dans les plus divers canaux de la circulation; car les institutions de crédit ne peuvent

---

(1) En 1857, une des banques d'Écosse a fait faillite ; mais on peut affirmer que c'est dû à la loi de 1845, qui limite leur circulation sur le montant de leurs capitaux.

(2) Voir mon travail sur les banques d'Écosse, *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*. t. I, ch. v.

rien faire de plus. Elles doublent, centuplent l'activité et l'emploi des capitaux; elles en rendent les services plus constants, plus généraux, plus rapides; mais on s'est trompé toutes les fois qu'on leur a attribué le pouvoir d'en créer elles-mêmes. Ce sont des institutions de circulation, et, comme telles, elles comptent parmi les plus précieuses découvertes des peuples modernes; ce ne sont pas des institutions de production.

Les banques des États-Unis, quoi qu'on en ait dit, quoi qu'on en dise chaque jour encore, présentent les mêmes avantages que les banques d'Écosse, au moins celles dont l'indépendance est suffisamment respectée. Pour accuser en effet ces institutions, on ne prend pas garde aux différences qui les distinguent les unes des autres; cela forcerait, pense-t-on sans doute, à connaître ce dont on disserte, et que ce serait fâcheux! Seules, pourtant, les banques privilégiées des États-Unis ont commis les excès, causé les désastres qu'on rappelle avec tant de complaisance. En 1837 et 1839, par exemple, à ces époques où le crédit américain était ébranlé jusqu'en ses fondements, il n'y a que les banques les plus libres, notamment celles du Massachussets et du Rhode-Island, qui aient résisté; et ce sont encore les mêmes en 1857 qui ont le mieux continué leurs services, comme il en était près de nous, en Allemagne aussi, des banques les moins réglementées.

Quelles qu'aient été, du reste, les crises financières des États-Unis, M. Carey a pu dire, après avoir marqué sous tous les rapports la supériorité des banques des États de la Nouvelle-Angleterre, où elles ont conservé leurs franchises, sur celles des États de l'Ouest et du Sud, où elles les ont en grande partie perdues : « Nous sommes disposés à croire que, dans aucun pays, une aussi grande masse de transactions n'a été conduite à fin d'une manière aussi avantageuse à la communauté et avec un aussi faible contingent de pertes, et que la prime d'assurance sur les dettes des individus envers les banques ou des banques envers les individus est en conséquence moindre que dans aucune autre partie du monde..... Depuis la première institution des banques en Amérique jusqu'en 1837, les faillites ont été moins nombreuses d'environ un quart que celles de l'Angleterre dans les trois seules années 1814, 1815 et 1816 (1). » Il résulte d'un (2) tableau officiel, publié en 1840, sur la situation des banques des États-Unis, qu'entre elles toutes il n'y

(1) Carey, *The credit system*, p. 69-70.

(2) Le dernier au moins à ma connaissance.

en avait que cinq dont la circulation en papier dépassât le capital en caisse, et, de ces cinq, quatre étaient situées dans les États où elles sont le moins libres. Vastes capitaux, faibles dettes exigibles, circulation bornée, mais assez rapide pour satisfaire tous les besoins, connaissance exacte de la clientèle qui les entoure, soins assidus pour lui plaire et la conserver, voilà les mérites des banques indépendantes et qu'elles seules possèdent. Encore une fois, c'est l'une des applications de la concurrence, des franchises industrielles : comment n'en attendrait-on pas les constants bienfaits, les inappréciables avantages? Il ne manque aux banques libres d'Amérique que d'échanger entre elles leurs billets, très-largement au moins, comme font celles d'Écosse, en se contrôlant incessamment les unes les autres, et en donnant à leurs billets la plus active et la plus stable circulation (1).

Étudiez, au contraire, l'histoire des banques de France et d'Angleterre, et vous vous convaincrez bientôt qu'elles ne justifient que trop ces paroles de lord Ahburton : « Il n'est aucune crise que le gouvernement de la banque d'Angleterre n'ait beaucoup aggravée (2), » ou ces autres d'un régent de la banque de France : « Il est constant que la banque de France apporte à la circulation et au commerce des entraves continuelles (3). » Bien plus, lorsque les désastres produits par les règles oppressives qui les devaient empêcher, ont pris, en quelque lieu que ce soit, de trop vastes proportions, à quelles mesures a-t-on recouru? A celles de la liberté, qui jamais n'ont été, dans ce cas même, invoquées en vain. Personne n'a certainement oublié ce qui s'est passé, sous ce rapport, en Angleterre, durant la crise de 1846, à trois ans de distance du bill de Robert Peel, présenté dans le but de prévenir ou d'amoindrir, presque jusqu'à le faire disparaître, tout semblable malheur. Sur l'avis de Robert Peel lui-même, il a fallu alors renoncer à ce bill, à la demande de toute l'industrie, de tout le négoce, de toute la presse, et c'est seulement à partir de ce moment que les fabriques et le négoce ont commencé à voir diminuer leurs souffrances. Le jour où le bill de la banque a été suspendu, les fonds publics, on le sait, ont monté de 2 0/0 à la bourse de Londres.

Les priviléges des banques n'ont guère pour cause, je l'ai déjà dit, que l'ignorance de la nature des billets qu'elles émettent. On les croit

(1) Voy. mon ouvrage sur *la Monnaie, le crédit et l'impôt*, ch. v.

(2) Lord Ashburton, *The financial and commercial crisis considered*, 1847.

(3) M. Lebeuf, séance de la chambre des représentants du 22 novembre 1849.

une monnaie, et l'on s'oppose, par suite, à ce que l'émission en soit laissée libre. De nombreux économistes eux-mêmes, trop enclins aux métaphores, ont écrit que les banques battent monnaie : que l'imagination est parfois fâcheuse! Cependant, le billet de banque n'est, ne peut être rien autre chose qu'une obligation, qu'un engagement, acquittable comme tout autre effet de commerce et circulant au même titre. S'il est facilement accepté, c'est que chacun se fie à l'honneur et à la solvabilité de la société qui l'a livré, et qu'aucun terme n'existe pour son remboursement. Il passe de main en main, non comme du numéraire, dont la remise éteint définitivement toute dette, mais comme la lettre de change ou le billet à ordre, par lequel on cède seulement, afin de se libérer de sa propre dette, la créance qu'on possède contre un tiers. Aussi, ce que le papier de banque remplace réellement, n'est-ce aucun des métaux précieux, dont il économise pourtant l'usage, grâce à la sécurité qu'il présente; ce sont les effets de négoce, dont il a la nature et les résultats, et contre lesquels il s'échange lorsqu'ils se présentent à l'escompte. Or, serait-ce un malheur social que ces autres sortes de papiers, ou devraient-ils aussi tomber sous l'arbitraire des règlements et du privilége? Mais comment les vouloir soumettre à d'immuables règles, ou concevoir qu'il fût possible aujourd'hui de s'en passer? Les billets de banque s'élevaient au plus, dans l'une de ces dernieres années, à 30 millions sterling en Angleterre, tandis que les lettres de change y représentaient seules une valeur de plus de 130 millions sterling.

Toutefois, les banques libres ne sauraient-elles aussi commettre d'excès, trop multiplier jamais leur papier? John Fullarton et Mill l'assurent (1), et bien que je croie peu à l'absolue perfection d'aucune institution humaine, j'ai montré que les craintes d'émission inconsidérée ne sont vraiment fondées qu'avec des banques privilégiées, comme toute l'histoire de ces établissements l'atteste. S'il est possible du moins aux banques libres de contribuer à une crise industrielle, il leur est impossible d'en engendrer une importante, ou, si faible qu'elle soit, d'en prolonger beaucoup la durée. Souvenez-vous combien peu, par exemple, s'est maintenue l'émission déréglée des *joint-stock banks* d'Angleterre en 1833. Ces banques, réglementées d'ailleurs, et très-mal réglementées, ont vu la demande des remboursements suivre aussitôt la remise de leur papier; au flux, presque instantanément, a succédé le reflux, et nul

(1) John Fullarton, *On the regulation of currencias;* Mill, *Principles of political economy*, t. II, ch. XXIV.

désastre n'a eu lieu. Que ferait-on de moyens d'échange quand il n'y a pas d'échanges à pourvoir et que rien ne contrarie l'ordre naturel des choses? Avec la liberté, il n'est pas d'excès durables, et, quoique possibles jusqu'à un certain point, tout en éloigne les banques; la circulation est nécessairement alors réglée par le public, par les besoins journaliers du travail, et non par les funestes calculs de l'égoïsme et du privilége. On y devrait plus souvent penser, également, toutes les raisons données contre l'indépendance du crédit se donnaient au siècle dernier contre l'indépendance de l'industrie et du négoce, et que valaient-elles?

L'unique garantie qu'il soit juste de donner contre l'imprévoyance des banques, consiste dans l'obligation du remboursement de leurs billets en numéraire. Cela suffit pour qu'ils leurs reviennent dès qu'elles en ont trop sur le marché. Si leur capital n'est pas suffisant en ce cas effectivement, ou n'est plus disponible, elles sont contraintes d'acheter des métaux précieux pour les acquitter, jusqu'à ce que leur valeur soit redevenue égale à celle de la monnaie, comme le remarque Ricardo, au taux de la circulation des autres pays régulateurs du change; elles ne le peuvent oublier à aucun moment. Tout danger véritable, quelque peu considérable ou prolongé du moins, disparaît donc; et que doit-on vouloir? Tant qu'une banque rembourse ses billets à présentation, dit Coquelin dans un de ses plus beaux travaux publiés sur les banques (1), c'est le public même qui en détermine le montant, en rapportant au bureau ce qui excède ses besoins; mais quand le remboursement n'a pas lieu, il devient tout à fait impossible de connaître ces besoins, dont l'étendue est toujours si variable. Lorsqu'on dispense les banques de rembourser leurs billets, on n'entreprend rien de moins, en outre, que de transformer en numéraire des feuilles de papier, des obligations en valeurs monétaires. C'est alors que les banques battent monnaie, et de fausse monnaie. On décrète réellement la banqueroute; et que de fois on l'a cru nécessaire par rapport aux banques privilégiées! Combien en est-il qui, sans une telle iniquité, une telle spoliation, existeraient encore! Ecoutez cependant les graves personnages qui dissertent si souvent et si longuement du crédit, afin sans doute d'apprendre quelque chose des principes sur lesquels il repose et des résultats qu'il produit. Ils ne vous parleront que des ruines inévitables avec les franchises des banques, ou de la régularité de leurs opérations avec des règlements. Seulement, qu'ils

(1) *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Banques*.

y prennent garde, leur système demande de grands ménagements, de nos jours. Ils pourraient faire, par exemple, penser à la Banque de Vienne, qui, depuis bien des années déjà, donne un spectacle qu'aucune banque jouissant de quelque indépendance n'a jamais offert. Qu'ils s'en tiennent aux généralités convenues, quoique cent fois démenties, sans citer de faits ni s'appesantir sur aucune doctrine; il y va de leur réputation d'habileté.

N'y eût-il pas enfin, écrivais-je ailleurs déjà (1), à se défier des suggestions du monopole, et le pouvoir eût-il le droit d'intervenir dans le domaine du crédit, en serait-il moins certain que la pensée humaine, qui ne sait pas prévoir tous les événements, mais qui, laissée libre, en cette sphère comme en toute autre, sait y pourvoir à mesure qu'ils se présentent, vaut mieux qu'une formule? Au milieu des fluctuations, des changements, des modifications si diverses des sociétés industrielles, qu'est-ce qu'une loi immuable? L'ancre est parfois la sauvegarde du navire, mais à la condition de l'immobilité; si l'équipage ne la retire quand souffle la tempête, ou quand, les voiles dépliés, il va marcher au large, le bâtiment se renverse et s'engloutit.

VI

Il se trouve encore une funeste atteinte à la liberté du travail dans la réglementation des sociétés commerciales. Le législateur ne peut, de toute évidence, ordonner heureusement des formes et des conditions de ces sociétés, ignorant qu'il est de la marche ordinaire des affaires, des procédés de l'industrie, du but que chacun se propose sur les voies de la richesse. Là encore, tout révèle, comme le dit J.-B. Say, « les fausses notions que l'administration se forme de la nature des choses... agissant systématiquement de travers, car il est bon de savoir que nul n'a plus de systèmes que les gens qui se vantent de n'en point avoir (2). » Pour juger d'ailleurs des effets de l'intervention gouvernementale dans les sociétés industrielles, dont un si grand nombre a dû céder aux interminables lenteurs, aux formalités infinies qui en résultent, il est une comparaison curieuse, autant que décisive : celle des associations françaises et anglaises.

---

(1) *De la monnaie, du crédit et de l'impôt,* t. I, ch. IV.
(2) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. I, ch. XVII.

Notre loi divise les sociétés en trois sortes, et pour chacune d'elles indique ses opérations, règle ses travaux, détermine ses pouvoirs. On dirait une ancienne ordonnance sur les corps de métiers transportée dans nos codes; si les autres peuples ne nous prennent pas, à sa lecture, pour une nation d'incapables, qu'une autorité tutélaire doit absolument diriger, ils nous font grand honneur. Je ne sais si l'on réglemente plus rigoureusement les classes d'un collége ou la conduite d'un hôpital : quelle différence avec les lois anglaises! Là, l'association est en tout considérée comme un contrat libre de sa nature, et dont il n'appartient à personne, en dehors des intéressés, d'imposer les formes ou les conditions. Il suffit du consentement des parties, et de ce consentement, exprimé comme il convient, dépendent aussi la durée, les dispositions, le but de la société. C'est pourquoi l'on ne prend jamais pour règle, dans la Grande-Bretagne, un texte d'édit ou un usage administratif, mais la nature même des entreprises, en s'associant; qu'on ne voit plus surtout, comme autrefois, à la tête de ces entreprises, de hauts fonctionnaires ou d'adroits courtisans, qui trouvaient très-naturel, et sans doute fort honnête, de se faire payer chèrement des services qu'ils ne pouvaient remplir, grâce à l'influence dont ils jouissaient auprès des ministres ou des législateurs. Heureuses gens, dont les noms étaient à l'enchère, et qui n'ont jamais su de l'industrie que les rentes qu'elle leur procurait! Dès l'instant, je le répète, que deux ou plusieurs hommes se sont entendus en Angleterre, ou de vive voix ou par écrit, que les conditions de l'association sont réglées entre eux, les parts convenues et la marche arrêtée, tout est dit et la société chemine (1).

Par suite, la législation anglaise admet toutes les preuves en justice pour établir l'existence des sociétés : les actes authentiques, les livres, les correspondances, le témoignage verbal. Pourvu que le fait soit prouvé, la loi s'en contente. C'est, il est vrai, la règle dans la Grande-Bretagne que les particuliers choisissent à leur volonté les preuves qu'il leur est utile de produire. On n'y connaît point ces actes à formules invariables, à rédaction imposée, dont le texte rappelle si fidèlement les doctes et intraduisibles prescriptions des médecins de Molière (2). Chose non moins

(1) Voy. un travail sur les sociétés commerciales, publié d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er août 1843, par Coquelin, et ensuite reproduit en partie dans l'ouvrage intitulé : *Du crédit et des banques.*

(2) Mill remarque toutefois avec raison que les contestations portées devant nos tribunaux de commerce ou nos commissions d'arbitres, sont plus promptement vidées que celles portées devant le *Court of Chancery*.

importante, la division du capital social en actions n'y entraîne nulle gêne ; le législateur ne s'en est pas même préoccupé, la laissant aussi à la volonté des parties intéressées. C'est l'exercice d'une faculté naturelle qu'on n'a pas cru nécessaire de décréter, et qui dérive de la seule faculté de s'associer.

Or, dans quel pays de la France ou de l'Angleterre l'esprit et les usages de l'association se sont-ils le plus répandus ? Où a-t-elle entrepris le plus de travaux, rendu le plus de services, le mieux fécondé chaque jour le champ de la production ? Hélas ! les progrès industriels qu'ont seules accomplis dans le monde entier les compagnies anglaises, la puissance et la hardiesse des capitaux dont elles disposent, le savoir et l'esprit qui les animent, comptent, aux yeux de tous, parmi les merveilles de la civilisation moderne. C'est une compagnie de marchands de Londres qui a fondé l'empire des Indes ; ce sont de simples sociétés de capitalistes de Manchester ou de Liverpool, de Leeds ou de Birmingham, qui, sur toute la surface du globe, ont créé les grandes lignes de chemins de fer ou de navigation, les grandes forges ou les grandes filatures. Et combien de fois a-t-on déjà remarqué que l'habitude de l'association dans les affaires commerciales ou manufacturières importe aux affaires politiques et aux intérêts sociaux !

Est-il provenu du moins quelques dommages des franchises de la législation anglaise, et quelques bienfaits des restrictions de la nôtre ? Il serait impossible de le prouver ; personne ne l'a sérieusement tenté. Sous ce rapport aussi, il n'est aucune indépendance qui ne stimule l'initiative individuelle, ne développe l'activité volontaire des membres de la communauté, ne fasse que chacun pense, invente, travaille, perfectionne, à l'encontre des règlements, qui toujours imposent l'uniformité des procédés, des préjugés, des routines, paralysent les désirs et arrêtent les labeurs. Seuls, les partisans de la centralisation administrative, cette prodigieuse machine d'annihilation, pourraient louer nos lois sur les sociétés, de fournir au pouvoir un nouveau moyen d'intervention dans les occupations industrielles les plus importantes et les plus générales.

Cependant la loi anglaise, jusqu'à ces dernières années, était très-rigoureuse sur un point : elle déclarait tous les associés solidaires les uns des autres et responsables sur leur fortune et leur personne. La loi française, au contraire, ne déclare, depuis notre code de commerce, engagé au paiement des dettes sociales, que l'apport de chaque sociétaire, à moins qu'il ne se soit mêlé à la gestion de la société, ou ne l'ait fait croire par une publicité fâcheuse donnée à son nom. Ne partici-

pant, en effet, aux bénéfices sociaux que pour une part proportionnelle à leur mise, et n'ayant promis que cette mise, pourquoi les associés seraient-ils poursuivis au delà ? Le public ne recherche jamais quelle est leur fortune particulière et n'y compte point ; il ne s'inquiète que de l'ensemble de leurs apports, du fonds social lui-même : lui donner davantage, c'est donc lui donner plus qu'il n'espère, et plus en réalité qu'on n'a offert.

Cette règle erronée, qui sacrifiait l'esprit de la loi anglaise, recevait heureusement une exception en faveur des sociétés *incorporées*, qui sont en réalité nos sociétés anonymes. Mais ne pouvant s'établir qu'en vertu d'une concession royale ou d'un acte du parlement, cause de lenteurs et de difficultés que peu cherchaient à surmonter, les sociétés incorporées n'existent guère, elles aussi, en Angleterre, que pour des entreprises ayant un caractère public. Ce n'était pas, on le voit, une exception suffisante, et c'est cette solidarité qui faisait dire à Mac-Culloch, à propos des institutions de crédit : « Si quelque chose doit exciter l'étonnement, c'est qu'un homme ayant réellement de quoi acheter et payer une action dans une banque, soit assez hardi et assez fou pour s'embarquer dans de pareilles opérations (1). » Mais, en cela, de trop rigoureuses prescriptions entraînent surtout la fraude et l'absence des garanties nécessaires, lorsqu'elles n'arrêtent pas tout essor, toute entreprise considérable, comme l'ont fait parmi nous les récentes dispositions décrétées sur les sociétés en commandite. — L'abolition de ces dispositions est assurément l'un de nos plus pressants besoins, en face surtout de notre traité de commerce si heureusement conclu avec l'Angleterre, qui ouvre enfin nos frontières à la concurrence étrangère, et qui me semble être l'un des plus grands faits de notre époque, s'il reçoit les suites qui en paraissent inévitables.

De toutes les lois sur les sociétés, les meilleures sont celles des Etats américains de la Nouvelle-Angleterre, et ce sont les plus libres. M. Carey remarquait dernièrement, avec beaucoup de raison, que nulle part

---

(1) M. Mac Culloch, *Commercial dictionary*, art. *Banks*. — Les capitalistes sérieux ne pouvaient évidemment s'engager sous l'empire d'une pareille responsabilité, que lorsque tous leurs associés présentaient les mêmes garanties, afin de n'être pas seuls engagés en cas d'accident : condition difficile à réaliser, mais qui peut cependant se rencontrer quelquefois, et en second lieu, que lorsqu'ils avaient, en compensation de leurs risques, la perspective de bénéfices extrêmement élevés. — Voy. Coquelin, *Du crédit et des banques*, p. 337.

l'association n'avait autant pénétré dans les mœurs et n'avait autant réalisé de choses utiles. Non-seulement des fabriques, des comptoirs, des chemins de fer, mais des écoles, des académies, des hôpitaux, des colléges, des églises s'y fondent et s'y administrent par association ; une quantité de navires y appartiennent à leurs constructeurs, à des négociants, à leur capitaine et aux matelots ; très-souvent les ouvriers s'y associent avec les entrepreneurs : « En aucune partie du monde, ajoute M. Carey, le talent, l'activité et la prudence ne sont aussi largement récompensés, et nulle autre part non plus, les entreprises ne sont aussi bien conduites, l'étant toujours par les véritables intéressés et les plus capables. Ce n'est que dans les Etats de l'Union, où les restrictions remplacent la liberté, que les sociétés ont causé des pertes considérables, après avoir commis de nombreux vols (1). » C'est ce que Carey avait déjà dit pour les banques.

VII

Pour passer à un autre ordre de considérations, sans sortir des sphères de l'économie politique, je m'arrêterai quelques instants à signaler les principaux résultats de l'intervention de l'Etat dans l'enseignement.

Personne n'ignore quels titres éclatants ont été donnés aux instituteurs de la jeunesse, dont les fonctions sont, en effet, très-honorables, très-élevées, quoiqu'ils ne se livrent qu'à une véritable, qu'à une simple industrie. Aussi ne saurait-on trouver une justification à la direction de l'enseignement par l'État, sans autoriser les abus les plus criants du passé ou les plus folles prétentions du présent. Si l'Etat est, en outre, appelé à s'interposer entre les parents et les enfants, à former l'esprit, à diriger les sentiments des jeunes générations, que deviennent les droits ou les garanties individuelles? qu'est-ce que la famille? On invoque l'utilité! Mais n'est-ce pas au nom de l'utilité que se commet partout chaque excès de pouvoir, que s'accomplissent toujours les plus abominables crimes? La raison d'Etat est en tout la chose la plus détestable et la plus dangereuse ; approuveriez-vous donc la ciguë donnée

(1) Voy. les observations dont M. Carey a fait suivre la traduction du travail de Coquelin, sur les sociétés commerciales, dans le *Hant's merchant's magazine*, mai et juin 1845. Ces observations de M. Carey se trouvent en abrégé dans les *Principles of political economy*, liv. V, chap. IX, de Mill, qui les approuve toutes.

à Socrate, parce qu'elle préservait les croyances religieuses de l'antiquité ? Quelle utilité dépassera jamais, au reste, celle du respect du droit ? Tenez compte tout ensemble de ce qu'ont produit jusqu'à nous le monopole et la direction de l'Etat en fait d'enseignement, et je doute que vous approuviez que l'étude des sciences soit toujours autant délaissée, et que celle des lettres ne se compose à peu près encore que des littératures grecque et latine? C'est, en effet, au milieu des peuples organisés pour le paganisme, la servitude et la guerre, que continuent à s'élever les jeunes gens qui devront vivre dans nos sociétés, fondées sur le christianisme, le travail et la liberté. Les maximes qu'on enseigne sont les plus fausses, les usages qu'on propage les plus corrompus, les lois qu'on explique les plus coupables ou les plus insensées; car, à Rome ou à Athènes, sur quels principes se réglaient la propriété, la famille, la religion, la législation, le travail, le gouvernement, si ce n'est sur la force? Laquelle de leurs institutions avait une autre origine ou aspirait à une autre sanction ? Heureux même les élèves qui ne s'éprennent pas, à la lecture des plus illustres penseurs et des législateurs les plus renommés du monde ancien, de la communauté des biens et de la promiscuité des sexes ! Car bien que Montesquieu vantât Sparte de n'avoir point d'enfants, ni de maris, ni de pères, et que la pudeur même y fût ôtée à la chasteté (1), il est permis, ce semble, de distribuer autrement ses éloges. N'est-ce pas également en s'inspirant de leurs souvenirs classiques que les hommes de la révolution ont commis leurs actes les plus coupables et les plus funestes, puisque tous, par malheur, ne s'en sont pas tenus, comme le rapporteur de la constitution de 1793 (2), à demander en communication, à la Bibliothèque nationale, *un exemplaire des lois de Minos?* Quoi ! s'écriait J.-B. Say, l'on s'est occupé de nous faire perdre des instants si précieux sur des rudiments, quand le vaste sujet des connaissances humaines, quand l'univers s'ouvrait à nos yeux ! Des docteurs ont entrepris de nous faire comprendre ce qu'ils n'entendaient pas eux-mêmes, et l'on a regardé cela comme de la science! Non, ce ne sont pas les moyens d'instruction qui conviennent à notre siècle, et qui peuvent nous mériter l'approbation des siècles futurs (3).

L'instruction réglementée est tout opposée à ce qu'elle devrait être : l'apprentissage de la vie, la préparation aux fonctions qui nous

---

(1) *Esprit des lois*, liv. IV, ch. VIII.

(2) Hérault de Séchelles.

(3) Dans son *Cours d'économie politique*, 7e part., ch. XXVIII.

doivent incomber, et c'est pourquoi chaque génération qui sort des colléges est si près parfois de paraître un danger pour l'ordre social. Le moyen le plus efficace pour conserver les Etats, c'est d'élever les citoyens dans l'esprit des gouvernements, disait Aristote, de les façonner et de les jeter, pour ainsi dire, dans le moule de la constitution (1). S'il en est ainsi, combien les pouvoirs qui se sont mêlés de l'enseignement ont été malhabiles! Au sein de quelques organisations administratives surtout, il est curieux de voir les jeunes candidats aux services publics, enclins, dès qu'ils sont éconduits, à souhaiter une révolution. Que leur parlez-vous de servir une opinion, d'associer leur destinée à l'existence d'un certain gouvernement? Ils ne voient qu'un traitement à toucher. On l'a déjà dit, nulle université rentée par le budget et réglée par un ministère, n'a donné une éducation nationale, conforme à l'esprit du siècle, partant au respect des lois (2).

C'est encore aux Etats-Unis que l'instruction est le mieux appropriée aux nécessités présentes, tout en restant le plus libre. Là se trouvent en chaque ville des comités volontaires, — mille fois préférables à des fonctionnaires, parce qu'ils y mettent beaucoup plus d'intérêt, — pour l'examen des livres d'enseignement, pour la surveillance des écoles, pour le perfectionnement des méthodes. C'est à des franchises de pareille nature à la fois que l'Angleterre doit de voir aussi répandues parmi ses populations les connaissances économiques, les plus nécessaires assurément à toutes les classes sociales, celles qui expliquent le mieux nos intérêts et nos besoins, nos désirs légitimes et notre but constant; tandis que l'Etat s'emploie très-souvent ailleurs à prévenir l'expansion de ces connaissances pour mieux enseigner la mythologie et nous mieux faire réciter les racines grecques!

Lorsqu'un homme éminent, dont je citais à l'instant déjà quelques paroles, écrivait sous la Restauration : « Je suis persuadé que l'économie politique sera bientôt le complément de toute éducation libérale, » il réglait ses prévisions sur le bon sens et les nécessités sociales; ce qui n'est pas toujours sûr. J'admire, surtout en présence des faits, qu'un économiste tel que Mill se sépare, à l'égard de l'enseignement, des partisans de la liberté.

A l'exemple, en outre, de toute libre industrie, un enseignement in-

---

(1) Aristote, *Politique*, liv. V, ch. VIII.
(2) Voy. Coquelin, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Instruction publique*.

dépendant s'appliquerait à satisfaire les plus divers besoins, les convenances les plus opposées; car, en cela aussi, l'offre se mettrait d'accord avec la demande. Toutes les capacités, toutes les vocations, toutes les positions ne recevraient plus par suite une seule direction; les méthodes se perfectionneraient; on ne passerait plus dix ans à épeler le grec, lorsque deux ans suffisent pour savoir lire et parler plusieurs langues vivantes. Seulement, je le reconnais, les amis de l'uniformité devraient renoncer à entendre un grand maître de l'Université dire en regardant sa montre : « Il est huit heures et demie, tous les élèves des colléges de France font un thème latin.

Après avoir comparé les institutions, les colléges des pays où ils sont réglementés à ceux des Etats où ils sont libres, opposez, dans ces derniers pays même, les colléges de garçons aux pensionnats de jeunes filles, demeurés jusqu'à nous hors du contrôle officiel, et vous vous convaincrez aisément encore des avantages de la liberté sur le monopole. Ne nous a-t-il pas suffi d'accepter, depuis quelques années, un système mixte de réglementation et de liberté (1), pour que l'étude des sciences physiques et mathématiques soit moins négligée? On s'est même pris à enseigner notre langue à nos enfants!

Je m'en tiendrai à ces courtes réflexions sur l'instruction, en renvoyant, par rapport à l'enseignement primaire, à ce que j'ai dit dans mon travail sur les ouvriers.

VIII

Dans le champ purement industriel, l'Etat s'est chargé de déterminer la durée du travail des enfants chez la plupart des peuples et celle du travail des femmes chez quelques-uns. La philanthropie réclamait dès longtemps ces mesures avec ses accents ordinaires; l'enfance et la faiblesse n'ont-elles pas son dévouement le plus entier? ne sont-elles pas ses plus constantes préoccupations? A quoi cependant a-t-on abouti? La loi n'a forcément compris dans ses dispositions que les grandes manufactures; tous les petits ateliers, où le travail est le plus pénible et le plus prolongé, ont été exceptés, et dans les grands eux-mêmes, le système des relais a rendu son application à peu près illusoire. Comment,

(1) L'État dirige, à vrai dire, toute notre instruction par les examens qu'il impose, sans parler de ses modes d'action plus directs. Ces examens ont, en outre, l'immense désavantage d'être pris pour le but des études, puisque les diplômes sont nécessaires à l'entrée de toutes les carrières.

aussi bien, des parents nécessiteux, pressés par la faim ou des dettes, renonceraient-ils à quelque portion du salaire offert à leurs enfants, afin de leur assurer un peu plus de repos?

Les aliments sont encore plus nécessaires que les loisirs. Appliquez-vous à inspirer aux classes laborieuses les sentiments de la prévoyance et de l'épargne, pour qu'elles ne se présentent plus en rangs trop pressés aux portes des fabriques, et elles trouveront dans leurs gains de chaque jour les moyens convenables de pourvoir à leurs besoins véritables et à leurs plus vifs désirs, sans être contraintes à de trop longs labeurs; il n'y a pour cela nul autre moyen. Ne voit-on pas, au reste, que l'unique sanction possible à donner aux prescriptions qui limitent la durée du travail des enfants ou des femmes, c'est un *minimum* de salaire? Or, oserait-on aller jusque-là, et qui serait assez ignorant pour en espérer quelque bienfait?

IX

C'est une autre loi sur le travail que celle qui punit, de peines fort rigoureuses quelquefois, les coalitions d'ouvriers.

Le travail est en réalité une marchandise dont le prix se règle, ainsi que celui de toute chose, par le rapport de l'offre et de la demande. Ce sont donc les nécessités, les besoins des ouvriers et des entrepreneurs qui marquent incessamment les variations du salaire (1), et par suite la liberté des transactions suffit pour lui faire atteindre le taux qu'établit et que seul peut justement établir l'ordre naturel des choses. Bien plus, il n'est aucun moyen, aucune mesure capable de détruire cette loi si profondément équitable. Lorsque l'Etat ou les ouvriers, par exemple, tentent d'imposer aux entrepreneurs des prix excessifs, par rapport à la position du marché, ces derniers cessent aussitôt de faire travailler, et quand, au contraire, l'Etat ou les entrepreneurs essaient d'abaisser les salaires au-dessous de leur niveau normal, les ouvriers abandonnent leurs travaux. C'est pourquoi les crises factices, causées par les iniques prétentions des uns ou des autres, n'ont jamais servi à ceux qui les avaient fait naître. Tous les intérêts d'un pays ne peuvent, soit en haut, soit en bas, s'entendre ni se coaliser, — une coalition est forcément une très-

(1) Adam Smith donne une preuve frappante de cela. « Les salaires sont toujours plus élevés en été qu'en hiver, dit-il, bien que dans cette dernière époque le chauffage entraîne une dépense plus considérable. » (*Richesse des nations*, liv. I, ch. VIII.)

faible exception dans les occupations journalières d'un peuple, — et ceux qui restent en dehors de ces fâcheuses décisions, s'offrent promptement à secourir les personnes qu'elles oppriment et qui ne sauraient attendre.

Je n'entends pas, on le voit, prendre la défense des coalitions. Mais lorsqu'elles ont lieu, quel rôle revient à l'Etat? Sans doute il lui appartient d'empêcher tout désordre public, ainsi que toute violence privée; l'émeute ou la menace mérite punition: sur ce point chacun doit être et est d'accord. La divergence d'opinion ne commence que lorsque les ouvriers se retirent paisiblement des usines qui les occupent, parce qu'on leur refuse, soit un supplément de paye, soit une diminution de travail, ou lorsque les maîtres, en agissant avec le même esprit d'ordre, cherchent à établir de moindres salaires ou de plus longues journées. De quel droit, en effet, empêcher d'émettre de tels désirs et de les soutenir par une action commune? Où trouver, en ce cas, une justification à l'intervention administrative? C'est de toute évidence violer la liberté du travail et des conventions; Mill n'hésite pas à nommer la loi qui interdit, à cet égard, l'accord des ouvriers, une loi de maîtres d'esclaves (1). A ceux-là la faculté de refuser leurs services; à ceux-ci la faculté de ne les point accepter : voilà ce que commandent incontestablement la raison et l'équité. Je rappellerai enfin ces paroles de Buchanan : « Les rapports d'ouvriers et de maîtres forment un contrat volontaire; si la loi intervient pour forcer l'une des parties à se soumettre à l'autre, la nature même du contrat est changée; le consentement mutuel, base de toute transaction, est détruit; un individu est dépouillé au profit d'un autre (2). »

Malheureusement, il me faut terminer ce paragraphe, comme la plupart des précédents, en opposant notre réglementation aux franchises étrangères, surtout aux franchises anglaises; car depuis un tiers de siècle le Royaume-Uni a reconnu la légitimité des coalitions, ainsi que l'avaient déjà fait les Etats-Unis et la Suisse, et nul dommage non plus n'en est provenu. Bien souvent même les ouvriers y ont fait entendre depuis, dans leurs *meetings*, les plus saines observations sur les lois et les conditions du travail; mieux inspirés encore, ils sont allés jusqu'à transformer la plupart de leurs *trade's unions* en agences de renseignements, destinées à les instruire de la situation des divers centres de

(1) Mill, *Principles of political economy*, liv. V, ch. x, § 5. « En face d'un fabricant, représentant seul l'intérêt de l'offre du capital, dit Mill, pourquoi tous les ouvriers ne se réuniraient-ils pas pour représenter l'intérêt de la demande du travail ? »

(2) Voy. les notes de Buchanan sur Adam Smith, liv. I, ch. VIII et ch. X.

production, quelquefois en agences d'émigration, et ils ont trouvé dans l'habitude de l'association qu'ils y ont surtout puisé, l'honorable et si profitable désir de créer des institutions mutuelles de secours, appropriées à leur vie (1).

X

L'intervention de l'Etat n'est pas plus heureuse par rapport aux théâtres, et j'oppose à dessein des sujets aussi disparates, pour mieux convaincre que la sphère de l'action gouvernementale ne doit pas dépasser, sous quelque aspect qu'on l'envisage, les limites de la défense nationale et de l'ordre public. Les théâtres dirigés ou surveillés par l'Etat ont pour premier résultat l'impôt destiné à les subventionner ou à payer leurs directeurs et leurs inspecteurs; or, quelle injustice est-ce de surtaxer le petit propriétaire ou le pauvre artisan pour grassement renter des administrateurs d'opéras et des censeurs de vaudevilles, si ce n'est pour parfaire les splendides appointements des danseuses ou des comédiens! Il faut même, parfois, que le laboureur et l'ouvrier, chargés de famille, endettés par la maladie, acquittent des contributions pour entretenir des palais consacrés à des cours officiels de déclamation et de chant, de violon et de clarinette! car les fonctions de l'Etat vont jusque-là. Il est vrai que les ministres ont des loges gratuites et leurs entrées dans les coulisses, qu'ils prennent gravement des ordonnances sur les costumes ou les pas des ballets, et se peuvent croire, avec quelque complaisance, les suprêmes inspirateurs de la littérature tragique ou comique. Par malheur, ils n'empêchent plus les acteurs en renom de déserter les scènes qu'ils administrent, pour celles des Etats à qui de faibles impositions laissent le plus de richesse. J'ignore aussi s'il est un directeur des beaux-arts — quel titre! — qui jamais ait fait naître un Shakspeare, un Molière ou un Beethoven, — on a sans doute oublié quelque édit à cette intention, — et si les expositions ordonnées par les gouvernements ou les gratifications octroyées aux hommes de lettres ont produit des Michel-Ange ou fait découvrir des Pascal. Ces encouragements, qui constituent des aumônes, ne me paraissent propres, je le confesse, qu'à diriger vers les arts ou la littérature beaucoup de jeunes gens qui n'en peuvent attendre que déception et misère, et qu'à stimuler des bassesses aux dépens de la probité.

---

(1) Je renvoie à ce que j'ai dit des coalitions à mon liv. II.

XI

Quelque désir que j'éprouve de traiter de l'intervention gouvernementale dans les publications, je ne le ferai pas. C'est une trop grave question pour en parler à la hâte, et mon travail est bien long déjà pour que j'entreprenne de la discuter en ce moment. Je m'en tiendrai à remarquer que la liberté de discussion, qu'on regardait comme définitivement acquise aux divers Etats de l'Europe occidentale il y a peu d'années, et qui y revient heureusement chaque jour, ne saurait nulle part disparaître sans nuire à la prospérité matérielle. Je rappelais dans un autre travail ces paroles de Mill : « Les lois oppressives de la pensée et de la discussion sont fatales à tout progrès, même de l'ordre économique. Lorsque l'esprit humain, par la crainte de la loi ou de l'opinion, n'ose exercer librement ses facultés sur les sujets les plus importants, il tombe dans une torpeur générale et l'imbécillité, qui, lorsqu'elles atteignent un certain degré, l'empêchent de faire aucun progrès considérable dans les affaires communes de la vie (1). » Chez quelle nation, à quelle époque, en effet, l'histoire de la richesse n'est-elle la confirmation la plus complète de cette pensée, de cette vérité, qui montre bien que, dans les sphères mêmes de la production matérielle, c'est l'homme qui est l'agent principal, qui surtout apparaît et opère. Songez au passé industriel de l'Espagne et de l'Italie, des Pays-Bas et de la Grèce ; comparez l'état économique de la Prusse à celui de l'Autriche, du Piémont à celui de Naples, des Etats-Unis à celui de la Russie, et décidez. Pour prendre un vaste essor, la production veut des stimulants et une confiance que ne fournira jamais l'arbitraire. Qui donc comprendrait l'existence du crédit, par exemple, ce nerf, cette source vive de l'industrie dans les sociétés modernes, sans larges franchises ? Si la pensée n'est pas libre, en outre, et ne se peut, sans attenter à l'ordre social, librement exposer, comment enfanterait-elle, comme le disait en nobles termes l'auteur d'une brochure récente, « cette noble part d'activité qui, dans tous les pays, est le stimulant du patriotisme et l'exercice légitime des facultés de l'esprit ou des supériorités du caractère, » et sans énergie intellectuelle ni dignité morale, se peut-il qu'on rencontre nulle part d'habiles ou de constants labeurs, d'incessantes et d'abondantes épargnes ? Qu'est-ce tout ensemble que le droit ? que sont les peuples ? qu'est-ce que le pou-

---

(1) Mill. *Principles of political economy*, liv. V, ch. x.

voir? Les flammes qui s'élèvent du bûcher de Servet ou de Savonarole, ce sang qui coule de l'échafaud de Russell ou de Chénier, seraient-ce donc là les hommages qu'il faut rendre à l'Etat? Ses prérogatives! Mais c'est avant tout de faire respecter par tous les franchises de chacun.

XII

Tous les excès que j'ai successivement examinés, et tous ceux que je pourrais encore indiquer, reposent sur l'erreur cent fois démentie, mais toujours reproduite, que le gouvernement est plus éclairé et fait mieux que les particuliers. On ne s'inquiète pas de savoir si princes et fonctionnaires ont quelque chose de notre nature ou possèdent des connaissances et des vues étrangères aux nations parmi lesquelles ils vivent; on ne compare point les stimulants et les effets de l'intérêt individuel dans les carrières de la production à ceux de l'avancement dans les places gouvernementales; on admire l'autorité, confondant sous ce nom tout ce qui la représente, ne recherchant ni pourquoi elle existe ni ce qu'elle est réellement. Cependant, par cela seul que les gouvernements sont constitués sur des bases différentes, on ne saurait, il semble, se dispenser de choisir entre eux, et comment admirerai-je Marc-Aurèle si je ne méprise pas Vitellius? Les anciens adversaires des franchises publiques ou privées avaient, il le faut reconnaître, une supériorité marquée sur leurs disciples, si zélés qu'ils soient; ils étaient, en toutes leurs déductions, conséquents avec leur principe, qui consistait surtout à déclarer les hommes mauvais par essence, à toujours destinés au mal par leur Créateur, infiniment bon pourtant. Excellents logiciens en ce point au moins, ils concluaient de cette détestable nature à toutes les rigueurs de l'oppression la plus sévère : c'étaient d'habiles gens. Lorsqu'on leur répliquait qu'un gouvernant n'est pas nécessairement un ange, ils laissaient volontiers entendre que ses abus fournissaient aux peuples, en vue de la vie future, un souhaitable moyen d'expiation : tout s'enchaînait merveilleusement dans leur système. Ils n'oubliaient, — car les meilleures intentions laissent parfois à reprendre, — que de prouver qu'eux-mêmes, par une miraculeuse exception, ne se trompaient point et n'avaient que de louables sentiments (1).

---

(1) J'ai tort de dire les anciens adversaires des franchises publiques; il y a bien peu d'années que le journal le plus répandu et le plus influent parmi nous de la presse religieuse répétait chaque jour cet argument au profit du despotisme.

Toutes les libertés aussi bien sont solidaires, et les libertés économiques sont de toutes les plus nécessaires ; ce sont comme les fondements et les colonnes des autres. Nulle population déshabituée, dans ses communes occupations, dans sa vie de chaque jour, des pensées et des mœurs de la liberté, n'en supportera certainement longtemps les bienfaisantes fatigues et l'honorable responsabilité dans les affaires générales, dans l'exceptionnelle existence, non de l'homme, mais du citoyen. Si les droits qui nous intéressent tous, et nous intéressent à tous les moments, sont méconnus, comment les autres seraient-ils assurés? Sur le champ de l'industrie naissent à la fois, lorsque nul obstacle ne s'y oppose, d'innombrables associations (1), et, je l'ai déjà remarqué, la conduite des intérêts collectifs est la source de cette intelligence des affaires communes, la grande école de cet esprit public, qui toujours ont été regardés comme le caractère distinctif des pays libres.

La contrée la plus indépendante, la plus avancée, la plus morale, la plus riche du monde entier, est celle que j'ai déjà nommée plusieurs fois, la Nouvelle-Angleterre, et l'on voit bien là que les franchises générales s'appuient sur les franchises individuelles. Nulle part l'homme ne se sent plus maître de ses labeurs et de ses destinées, le district, l'État, la patrie n'apparaissent autant dans les pensées et les actions, les taxes ne sont aussi légères, les inutiles ou fâcheux fonctionnaires aussi rares, et, par suite, nulle part l'accumulation des capitaux n'est aussi facile, les salutaires consommations aussi nombreuses, les bienfaisants salaires aussi abondants.

Quelques conclusions qu'on adopte, au reste, on ne saurait méconnaître que rechercher les justes limites du pouvoir, placer nos droits véritables à l'abri de toute coupable atteinte, est l'une des œuvres les plus pressantes de notre temps, sinon la plus pressante. La civilisation ne sera assurée d'une marche rapide et régulière que lorsque ces limites et ces droits seront suffisamment connus et respectés; alors seulement l'histoire ne sera plus une suite d'excès et de folies, de crimes et de révolutions. Et quels sont, dès maintenant, les États les plus stables et les plus paisibles? C'est bien là l'un de ces buts qui marquent l'invariable tendance d'un siècle, l'une de ces grandes espérances, l'un

---

(1) J'ai remarqué ailleurs que les libertés publiques étaient nécessaires à l'extension des associations industrielles; je ne veux pas contredire ici cette opinion ; mais quel effet ne devient cause à son tour?

de ces grands labeurs qu'on ne délaisse plus une fois qu'on les a ressentis ou entrepris. La sécurité des gouvernements y est intéressée autant que la dignité des peuples.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA QUESTION HOUILLÈRE EN 1860.

SUITE ET FIN (1).

V. LES IMPORTATIONS ÉTRANGÈRES. — CONCLUSION.

Ceux des lecteurs du *Journal des Economistes* qui ont bien voulu nous suivre dans la série d'articles que nous avons consacrée à l'industrie houillère, et au terme de laquelle nous sommes arrivé, peuvent se rappeler que le comité des houillères a posé tout d'abord en principe qu'il fallait « accorder aux exploitants de houille une protection plus ferme et plus efficace, en arrêtant l'invasion de la houille étrangère par des tarifs mieux entendus et véritablement protecteurs. » Nous avions annoncé, dès le début de cette étude, que l'examen de ce principe, plus que contestable, nous semblait devoir être réservé pour la fin de notre travail, dont il était la conclusion naturelle. Cet examen devient évidemment inutile aujourd'hui, du moins dans les proportions que nous comptions lui donner, eu égard aux conditions dans lesquelles s'achève notre étude, entreprise sous un régime différent de celui que le traité de commerce du 23 janvier dernier a mis en vigueur. Nous ne pressentions point, en effet, en choisissant le titre que nous avons pris, qu'il dût recevoir des circonstances une opportunité toute particulière, en ce sens qu'il se trouve maintenant coïncider avec une phase toute nouvelle de la question des houilles en France. Comme cette phase donne pleine et entière satisfaction aux vœux des adversaires du système commercial que représente le comité des houillères, comme nous sommes persuadé à l'avance que nos arguments ne convaincraient point les partisans de ce système, il y aurait mauvaise grâce à nous arrêter longuement aux avantages que le public consommateur retirera d'un régime qui, c'est là évidemment la chose essentielle, est aujourd'hui inauguré en fait.

---

(1) Voir les livraisons de janvier, mars, avril et juillet 1860.

Nous nous attacherons donc principalement à indiquer nettement les conditions qui président à l'installation de ce régime, afin de donner au lecteur un point de départ, qui lui permette de suivre les conséquences pratiques d'une des plus importantes modifications récemment introduites dans les relations commerciales de la France et de l'Angleterre. Nous ne côtoierons la doctrine qu'autant que cela sera indispensable, mais il nous serait impossible de la passer complétetement sous silence. Le traité de commerce a visiblement déterminé, parmi les économistes, suivant l'expression de M. Ch. Paulmier, la formation d'un parti *conservateur* et d'un parti *radical*, et il nous semble difficile que, même à propos d'une question particulière, un rédacteur de ce recueil ne se classe pas dans un camp ou dans l'autre. Quant à nous, nous l'avouons, nous n'hésitons pas à nous ranger sous le drapeau que M. Dupuit a arboré, non sans quelque courage, dans les dernières réunions de la Société d'économie politique. Nous dirons donc très-franchement, avec lui, aux concessionnaires des houillères françaises : « Si vous pouvez vivre avec la liberté commerciale, tant mieux pour vous ; nous ne demandons la mort de personne, nous ne demandons que la liberté ; si vous mourez, tant mieux pour nous, car ce sera une preuve que les étrangers vont nous fournir à moindres frais ce que vous avez tant de peine à produire. Maintenant, si vous demandez une transition, l'économie politique ne vous la refuse pas ; mais c'est là une question de détail à débattre...... et qui ne porte pas atteinte au principe (1). »

Dans l'espèce, les ménagements inévitables de transition ont été surabondamment donnés par le législateur; ce n'est plus le moment de les exposer, et nous demandons au lecteur la permission de le renvoyer, soit à la *Situation de l'industrie houillère en* 1859 (p. 238 et 321), soit à notre article Houille du *Dictionnaire du commerce et de la navigation*. Il nous suffira de résumer plus loin le régime douanier auquel est assujettie aujourd'hui la houille étrangère, tant par la mise

(1) Livraison de février 1860, p. 308. — On sait que ces paroles, — que nous reproduisons à dessein, car elles résument évidemment toute la doctrine du libre-échange, qui, hors du principe que contient cette citation, n'a plus de raison d'être, — a été faite, au grand scandale du Corps législatif, dans la séance du 14 juillet dernier, comme donnant la mesure de « toute la bienveillance des économistes pour l'industrie française. » Il nous semble que, l'indispensable détail de la transition mis à part (l'équité et la politique font un devoir de ne pas refuser un passage graduel de l'ancien régime au nouveau), la question de *bienveillance* est forcément étrangère à l'énoncé d'un principe théorique. Nous voyons avec peine qu'une sorte d'axiome économique puisse dans une assemblée délibérante, exciter une agitation quelconque.

en vigueur des clauses du traité de commerce franco-anglais, que par la promulgation d'un décret tout récent et spécialement relatif au coke.

Une discussion rétrospective avec un adversaire dont la défaite est à peu près consommée serait oiseuse, si elle n'était pas dangereuse. Nous ne parlons pas la même langue, et le développement de notre profession de foi ne servirait qu'à introduire de nouveaux ferments de discorde. — Pourquoi discuter longuement « l'intérêt du juste équilibre qui doit être maintenu entre les importations étrangères et la production indigène, » alors que nous n'y croyons pas ? « Quant à établir l'égalité absolue entre les colonies et la sucrerie indigène, *c'est là la pierre philosophale,* disait M. Du Miral dans la dernière session du Corps législatif. Les causes d'inégalité existent partout, elles existent, en France même, entre les différents fabricants de sucre indigène. » Qu'il s'agisse de sucre, de houille ou d'autre chose, nous partageons l'opinion de l'honorable député. — Est-il nécessaire d'analyser, avec de grands détails, le chapitre de la *Situation de l'industrie houillère en* 1859 intitulé : NÉCESSITÉ D'UNE PROTECTION PLUS EFFICACE? Ne serait-ce pas encourir gratuitement le reproche d'ironie ? — Y a-t-il lieu de s'arrêter à cette singulière proposition : « La houille, en France, a besoin de protection, précisément parce que la consommation dépasse la production et parce que le pays ne peut ni s'en passer ni se contenter de ce qu'il produit actuellement? » — Faut-il chercher, avec le comité des houillères, « quelles sont les mesures à prendre pour que les houillères de la France puissent suffire à son alimentation, » lorsque lui-même, par une inconséquence que nous ne pouvons évidemment passer sous silence, déclare en maints endroits « qu'il ne faut pas repousser absolument la houille étrangère, mais ne lui permettre d'entrer en France que dans une proportion qui n'empêche pas le progrès de nos houillères? » Quelle sera cette proportion ? A aucune époque, nos exploitants n'ont trouvé de leur goût la base de la fixation des droits d'importation des charbons étrangers.

XI. *Conditions de l'industrie houillère en France.* — « Il y a dans les questions de la nature de celle-ci, disait également au Corps législatif M. Émile Ollivier, deux sortes d'arguments : on peut d'abord discuter les prix de revient de l'industrie d'un pays; mais alors comment s'entendre? Si l'on a pu dire que l'on ne trouve pas deux médecins qui soient d'accord, cela est plus vrai encore de deux industriels, lorsqu'il s'agit de fixer des prix de revient.... La discussion sur ce terrain risquerait donc d'être sans terme; mais il y a, dans ces questions, une autre sorte d'arguments plus saisissable, que tout le monde peut soutenir et apprécier : ce sont les arguments tirés de

l'expérience.... Toutes les fois qu'il est question d'une modification du tarif des douanes, l'annonce seule de cette mesure soulève toujours les protestations de l'industrie ; elle jette les hauts cris, elle déclare que sa dernière heure est venue. Puis, quand, malgré elle, la réforme a été accomplie, on se trouve en présence de ce résultat : l'industrie qui devait périr est plus florissante que jamais, la prospérité publique a augmenté, un progrès considérable a été réalisé. » Dans cette spirituelle et fort exacte appréciation générale est contenu, il suffit de se reporter au passé pour être convaincu du fait, tout l'historique de notre industrie houillère en matière de législation douanière. Nous partageons trop le sentiment de l'honorable député de la Seine pour nous jeter imprudemment dans la question épineuse des prix de revient ; si nous le faisons plus loin, ce ne sera qu'en nous abritant derrière une haute autorité, dont la compétence et la véracité ne peuvent être contestées par qui que ce soit. La question, non moins délicate, de l'évaluation des bénéfices de l'industrie principale ne nous tente pas davantage. Quand nous voyons le comité des houillères établir que les capitaux immobilisés dans l'exploitation de la propriété souterraine ne rapportent point un intérêt supérieur à 5 p. 100, nous avons peine à le croire, mais les bases font défaut pour substituer à ce taux douteux un taux supérieur qui ait quelque authenticité. Toutefois, il est de bonne guerre d'opposer à cette assertion du comité des houillères des assertions opposées, émanées de sources auxquelles s'attache au moins la considération due à l'immense publicité qu'elles ont reçue dans la presse quotidienne. Il s'agit peut-être d'enfants terribles! On lit, en premier lieu, dans le rapport du conseil de gérance de la Caisse générale des chemins de fer à l'assemblée des actionnaires du 31 janvier 1860, à propos des mines de Portes : « Les motifs qui nous déterminèrent à en devenir acquéreurs, en novembre 1854, furent d'abord l'état prospère de l'industrie houillère et l'immense avenir qui paraissait assuré à ces mines, par suite du grand mouvement industriel dont la houille était le principal agent de prospérité... Il était évident que la consommation des houilles allait prendre une immense extension, et nous avions la preuve de cette prospérité dans la prospérité même des mines de la Grand'Combe, dont les produits annuels dépassaient alors 1,500,000 fr. pour une extraction d'environ 3,000,000 q. m. (*soit* 0 fr. 50 *par quintal métrique ou près de* 10 *p.* 100 *du capital engagé, qui est de* 24,000 *parts de* 600 *fr.*).... Malgré la baisse du prix des charbons et l'affaiblissement de l'industrie métallurgique, il a suffi que le chemin de fer qui relie les mines de Portes au réseau de la Méditerranée fût ouvert pour constituer ces mines en bénéfice. Ainsi, en admettant que l'écoulement des charbons de Portes se borne à un chiffre de 1,500,000 q. m. par an, le bénéfice, pour l'année 1860, ne sera pas inférieur à 600,000 fr. »

(soit 0 fr. 40 par quintal métrique). D'autre part, on a pu voir dans tous les journaux, depuis même la promulgation du traité de commerce, à l'occasion d'une petite émission d'obligations avec prime, qu'une société houillère, ayant un capital réalisé de 1,050,000 fr. qui rapportait un produit net de 140,000 fr. (soit 13 fr. 33 p. 100), se proposait d'emprunter une somme de 650,000 fr. et de porter ainsi son capital à 1,700,000 fr., d'où elle comptait tirer un produit net de 210,000 fr. (soit 12 fr. 35 p. 100), avant même que le bassin où est située la concession dont cette société est propriétaire fût relié à un chemin de fer voisin par un embranchement privé. Le chiffre de 5 p. 100, mis en avant par le comité des houillères, ne peut donc être qu'une de ces moyennes dont il ne faut pas abuser, à cause de la multitude de distinctions dont elle suppose l'existence.

En fait, l'industrie houillère de la France ne périra jamais. Personne ne croira qu'un établissement aussi grandiose que celui d'Anzin puisse redouter une concurrence quelconque dans le monde entier. Personne ne s'imaginera que notre bassin de la Loire, dans la position centrale qu'il occupe, puisse être compromis par l'importation des charbons en provenance des bassins étrangers, en raison de l'influence capitale des frais de transport sur le prix de vente de cette matière première : il faut seulement, — comme le faisait justement remarquer, il y a quelques mois, la compagnie du chemin de fer de Paris à la Méditerranée, dans une lettre adressée à l'administration supérieure en réponse à une note remise, au commencement de l'année, au préfet de la Loire par le comité des houillères de ce département (1), — que les exploitants de cette région n'aient pas la prétention, ou du moins ne l'aient qu'à leurs risques et périls, d'approvisionner des marchés tels que ceux de Paris, de Marseille et de Mulhouse, visiblement placés en dehors de ce qu'on peut considérer comme la zone naturelle des débouchés du premier de nos gîtes houillers. Or, sans pousser plus loin cet examen, qui ne donnerait des résultats défavorables que pour les bassins secondaires, dont le développement tout artificiel n'a pu avoir lieu que sous un régime douanier aujourd'hui abandonné et était destiné à cesser avec lui, les deux bassins du Nord et de la Loire constituent à eux seuls plus de la moitié de notre industrie houillère. Voici, en effet, pour 1857, le détail de la production française, tel qu'il résulte des chiffres épars dans le rapport adressé à l'Empereur par le ministre des travaux publics sur la question des voies de communication minérales :

---

(1) Cette note est reproduite comme annexe de la brochure intitulée : *Navigation intérieure de la France*, p. 75.

1.	Bassin de la Loire.	22,426,000	q. m.
2.	— de Valenciennes	19,600,000	
3.	— d'Alais	7,540,000	
4.	— du Creusot et de Blanzy . . .	5,806,000	
5.	— de Commentry	4,845,000	
6.	— d'Aubin.	4,635,000	
7.	— d'Aix.	1,620,000	
8.	— d'Épinac.	1,600,000	
9.	— de Brassac	1,300,000	
10.	— du Maine	900,000	
11.	— de la Loire-Inférieure	900,000	
12.	— de Decize	900,000	
13.	— de Graissessac.	500,000	
14.	— de Saint-Éloi	450,000	
	Autres bassins au nombre de 48	5,978,000	
	Production totale.	79,000,000	

Le comité des houillères parle beaucoup des sacrifices que s'est imposés, pour bien mériter du pays, l'industrie qu'il représente. Nous ne croyons guère, en général, aux sacrifices du commerce et de l'industrie, qui sont institués pour une tout autre fin, — très-légitime d'ailleurs, du moment où elle est poursuivie naturellement, — celle de faire les plus gros bénéfices. Mais, relativement à l'exploitation de nos mines en particulier, nous ne pouvons oublier que l'exposé des motifs du projet de loi, si contraire aux principes de l'économie politique, concernant un prêt de 40,000,000 fr. à l'industrie, pour le renouvellement et l'amélioration de son matériel, contenait textuellement cette phrase: « Il faut pourtant le dire : malgré les avertissements dont le gouvernement n'a point été avare, le renouvellement des machines et de l'outillage, en général, n'a pas marché de toutes parts aussi vite qu'on aurait pu le désirer, et l'on est fondé à croire qu'il reste aujourd'hui de sérieux efforts à faire à cet égard dans un certain nombre de mines de houille... » Le consommateur peut donc avoir quelques justes motifs de plaintes contre le producteur. A un autre point de vue, nous trouvons, dans un travail analogue au nôtre (1), mais dont l'auteur est visiblement en accord d'idées économiques avec le comité des houillères, la constatation d'un fait qu'il convient de rapprocher du précédent, d'autant plus qu'il appellera une réflexion utile à présenter. « Supplions donc le comité des houillères de nous dire, l'an prochain, pourquoi les grandes compagnies ne se mettent pas en mesure

(1) *L'industrie houillère en France. — Sa situation en* 1859, par M. Émile Dormoy, ingénieur des mines. (*Revue contemporaine*, liv. du 15 janvier 1860.)

de porter à 600 q. m. par hectare, à 28,000,000 q. m. en tout, la production du bassin de Valenciennes. Peut-être faut-il en chercher l'explication dans l'insuffisance de la concurrence intérieure. En effet, sur les sept compagnies qui se partagent les 517 k. q. de terrain houiller du bassin, il en est une, beaucoup plus puissante que les autres, qui en possède à elle seule 278 et qui extrait 7,000,000 q. m., les 3/5 de l'extraction totale du bassin. Si la propriété houillère eût été plus divisée, il est permis de croire que la production s'y serait développée plus rapidement. On a même fait, à ce sujet, une remarque assez curieuse. Tandis que cette compagnie, sur 27,800 hectares, n'extrait que 9,617,000 q. m., soit 346 par hectare, une autre compagnie du même bassin, qui ne possède dans sa concession que 500 hectares de terrain houiller, extrait annuellement 1,832,000 q. m., soit 3,665 par hectare, c'est-à-dire dix à onze fois plus que la première. Si celle-ci, sur toute sa superficie, développait proportionnellement son extraction autant que l'a fait la petite compagnie sur la sienne, sa production annuelle s'élèverait à 100,000,000 q. m.... »

En généralisant le fait ainsi constaté, il est facile de montrer pourquoi, contrairement à une erreur économique beaucoup trop répandue, un concessionnaire houiller n'a point intérêt à développer sa production au delà d'une certaine limite. Il nous suffira de reprendre une troisième fois le tableau dont nous nous sommes déjà servi en nous occupant de la fixation des tarifs de chemins de fer et dans cette étude même, au risque d'abuser, par cette répétition, de la patience du lecteur. Dans ce tableau, qui nous donnera, du moins, l'occasion de faire encore une application de la méthode générale dont il est la représentation matérielle, la première colonne représenterait la série des prix de vente d'un quintal métrique de houille; la seconde, la quotité des ventes correspondantes; la troisième, le produit brut afférent à chacune de ces ventes; nous négligeons, comme précédemment, les variations du produit net avec celles du produit brut :

Prix.	Extraction.	Recette brute.
0	1000	0
1	900	900
2	800	1.600
3	700	2.100
4	600	2.400
5	500	2.500
6	400	2.400
7	300	2.100
8	200	1.600
9	100	900
10	0	0

Le consommateur, qui ne peut prétendre que le concessionnaire lui

donne gratuitement sa houille, voudra nécessairement qu'il la lui vende au prix le plus rapproché du minimum 0. Le concessionnaire, — qui serait d'ailleurs averti, par la nullité de la vente, qu'il a atteint le maximum de prix à partir duquel aucun consommateur ne lui achètera un quintal métrique de houille, — a un intérêt beaucoup plus grand qu'on ne le croit vulgairement à l'adoption d'un prix de vente élevé ; il ne lui peut être indifférent de se faire une recette brute de 900, 1,600, 2,100, 2,400 fr. avec 1 fr. et 900 q. m. ou 9 fr. et 100 q. m., 2 fr. et 800 q. m. ou 8 fr. et 200 q. m., 3 fr. et 700 q. m. ou 7 fr. et 300 q. m., 4 fr. et 600 q. m. ou 6 fr. et 400 q. m., puisque, d'une manière, il ne livrera que 100, 200, 300, 400 quintaux métriques de houille, tandis que, de l'autre et pour arriver au même résultat, il sera contraint d'en livrer 900, 800, 700, 600, c'est-à-dire toujours davantage. Mais ce concessionnaire s'appliquera à déterminer, par le tâtonnement, le prix de vente qui lui fera obtenir le maximum de recette brute, — lequel, dans notre tableau théorique, est de 2,500 fr., correspondant à une vente de 500 quintaux métriques au prix de 5 fr. S'il tient son prix au-dessus de son maximum, il diminuera à la fois sa recette et sa vente ; s'il le tient au-dessous, il augmentera sa vente mais diminuera encore sa recette. On voit qu'il n'est point exact de supposer que le producteur soit toujours intéressé à combiner un accroissement de la quantité des produits qu'il jette sur le marché avec une diminution de leur prix de vente. C'est cependant ce qui se répète chaque jour.

En principe, quelque paradoxale, quelque cruelle même que puisse paraître cette assertion à ceux qui ne réfléchissent point assez aux conditions fatales du progrès, — qu'on n'obtient jamais qu'au prix de bouleversements temporaires et individuels, — il est certain qu'ici comme ailleurs la mesure des avantages à retirer du libre-échange sera donnée par la modification de l'industrie indigène, du sort de laquelle il n'y a fatalement point à se préoccuper. Nos exploitants houillers peuvent-ils amener leurs produits sur un marché déterminé à plus bas prix que les exploitants anglais, belges ou prussiens, qui, en proportions diverses, comblent par leur importation la lacune, de 50,000,000 q. m. environ, continuellement laissée dans la consommation par la production nationale? Là est la question. — Si la réponse est négative, c'est que l'heure de l'industrie houillère de la France n'est point encore venue, et que dès lors c'est à l'étranger qu'incombe la tâche de nous approvisionner de houille. — Si la réponse est affirmative, si nos mines n'ont point à redouter la concurrence de celles des peuples voisins, l'inauguration du régime de liberté aura au moins produit ce résultat, bien important selon nous, de donner au consommateur la certitude que l'établissement du prix de la houille, n'étant déterminé par aucun de

ces artifices de législation qui prélèvent au profit du producteur un impôt sur la communauté industrielle, oscille sous la seule pression d'un rapport naturel entre l'offre et la demande. — Est-ce à dire que, dans l'un ou l'autre cas, sur ce marché libre, le prix de la houille diminuera dans une notable proportion? Nous n'en savons rien, car tout fait économique est la conséquence d'une multitude très-complexe d'autres faits, et, en pareille matière, il est dangereux de prophétiser. Mais un grand progrès aura, à coup sûr, été accompli, puisque les consommateurs ne paieront la houille que ce qu'elle vaut, sous l'empire du libre jeu de la concurrence entre les producteurs, à quelque nation qu'ils appartiennent. Les uns et les autres ne pourront plus se plaindre, et il faut espérer qu'on n'entendra plus parler de la question houillère, qui, sans cela, menace d'être interminable.

XII. *Traité de commerce franco-anglais.* — Les quatre articles de ce traité qui sont relatifs à la houille n'ont pas eu, en France du moins, les honneurs des orages parlementaires que d'autres articles y ont soulevés. La réduction du droit d'importation du charbon anglais, réduction qui fait sans doute présager une disparition ultérieure, a été saluée par les applaudissements de tous les consommateurs autres que ceux qui, atteints comme producteurs dans leurs intérêts, ont héroïquement et logiquement refusé d'approuver, pour la houille, un régime qu'ils blâmaient pour le fer, le coton, etc. Cette mesure n'a été l'objet, tant au Sénat qu'au Corps législatif, que de réflexions vagues et générales auxquelles nous n'avons point à nous arrêter. Avant d'examiner les objections peu nouvelles qu'elle a provoquées, de la part de quelques producteurs plus ou moins intéressés, voyons en quoi elle consiste.

Lors de la promulgation du traité, — qui, aux termes de l'article 15, a commencé à fonctionner, pour le charbon de terre, le 1er juillet dernier, — les droits d'importation des combustibles minéraux étaient, par quintal métrique et en y comprenant le double décime, quant à la houille crue, de 0 fr. 36 pour la zone de notre frontière maritime comprise entre Dunkerque et les Sables-d'Olonne, — de 0 fr. 18, pour tout le reste du littoral, ainsi que pour la plus grande partie de la frontière terrestre, — de 0 fr. 12 enfin, pour les charbons importés par la rivière de la Meuse et le département de la Moselle; — de moitié en sus de ces droits divers pour la houille carbonisée, c'est-à-dire, suivant les cas, de 0 fr. 54, 0 fr. 27 et 0 fr. 18. Disons immédiatement qu'aujourd'hui, au point de vue fiscal, aucune distinction n'est faite entre la houille crue et la houille carbonisée, dont la différence de valeur avait été la cause déterminante des régimes divers auxquels elles avaient été soumises. L'article 2 du traité franco-anglais avait assimilé la houille

et le coke importés par la voie maritime : un décret impérial, du 18 juillet dernier, a édicté la même assimilation entre la houille et le coke importés par la frontière terrestre. Maintenant donc, il n'y a plus, sur toutes les sortes de combustibles minéraux, que deux droits : l'un de 0 fr. 18 par quintal métrique, pour la majeure partie de notre frontière terrestre et maritime, et l'autre de 0 fr. 12, pour la petite portion de frontière terrestre dont nous venons de parler. L'article 2 du traité stipule, d'ailleurs, que, dans quatre ans, ce reste d'hétérogénéité doit lui-même disparaître et que la frontière sera, sans aucune exception, soumise à un droit unique d'importation : le Corps législatif aura alors à déterminer si ce droit unique sera soit de 0 fr. 12 (espérons que telle sera sa décision), soit de 0 fr. 18, soit d'une valeur intermédiaire entre ce maximum et ce minimum obligatoires ; cette fixation marquera, sans doute, le dernier temps d'arrêt avant l'entrée en toute franchise des houilles étrangères qui viennent combler le déficit de notre production indigène.

Ainsi, dans quatre ans, tout vestige aura disparu de ce système des zones si amèrement critiqué et de fait si profondément absurde. Il n'y a pas d'exemple plus frappant des iniquités que peut engendrer une passion irréfléchie de l'équité en matière de prix de vente. Il n'y a pas de preuve plus éclatante de la justesse de l'assimilation qui a été faite entre la poursuite de ce but d'égalisation artificielle des consommateurs et la recherche de la pierre philosophale. Comme la remarque en est faite dans le rapport adressé à l'Empereur par les négociateurs du traité de commerce, la seule ouverture de nouvelles voies de communication détruisait cet équilibre, — laborieusement obtenu, pour un instant et un point déterminés, et qui, en somme, n'était pas dû aux exploitants des mines de houille plus qu'à d'autres producteurs. On pressent, par les plaintes que le comité des houillères fait entendre au sujet des tarifs différentiels de chemins de fer, à quelle inégalité pouvait aboutir une tentative aussi malencontreuse d'égalité.

Aux termes de l'article 3 du traité, les droits mis à l'importation des marchandises anglaises sont indépendants des droits différentiels établis en faveur des bâtiments français. Il n'est pas de notre compétence d'examiner jusqu'à quel point cette disposition est rationnelle, même au point de vue des intérêts de notre marine de commerce ; nous la signalons pour ne rien omettre du système nouveau qui régit actuellement l'importation des combustibles minéraux, et aussi pour y mentionner une petite lacune réglementaire. Le décret impérial du 22 novembre 1853, qui avait immédiatement précédé le traité franco-anglais, reconnaissait deux zones sur le littoral au point de vue de l'importation houillère : l'une s'étendant des Sables-d'Olonne exclusivement à Dunkerque inclusivement ; l'autre comprenant le reste de

notre frontière maritime. A chacune de ces zones correspondaient deux droits, basés sur la nationalité du bâtiment par lequel entrait la houille, et offrant une différence de 0 fr. 60 (0 fr. 36 — 0 fr. 96; 0 fr. 18 — 0 fr. 78). Il est évident qu'une seule de ces taxes de pavillon doit être maintenue et que la plus forte doit être écartée, de telle sorte qu'il n'y ait encore pour tout le littoral que l'ancienne surtaxe de 0 fr. 60.

Enfin, par l'article 11 du traité, les deux gouvernements se sont engagés tant à ne point interdire l'exportation de la houille qu'à la dispenser de tout droit. Un second décret impérial du 18 juillet dernier a généralisé la mesure, en suivant la lettre et sans doute aussi l'esprit de l'article 11, qui ne borne pas l'engagement dont nous venons de parler aux deux nations contractantes, mais semble, au contraire, l'étendre à tous les pays avec lesquels celles-ci sont en relations commerciales.

Nous verrons tout à l'heure que notre exportation houillère est minime, et dès lors que la suppression du droit de 0 fr. 01 par quintal métrique, qui était perçu depuis la loi de finances du 28 avril 1816, est sans aucune importance. Il y a seulement une déclaration de principe dans ce fait que maintenant, par suite du traité de commerce et du décret qui l'a complété, la sortie du combustible minéral est entièrement libre pour un point quelconque de la frontière de la France; un jour viendra où il en sera de même de l'entrée, et ce jour, espérons-le, sera prochain.

Tel est, à présent, le double régime de l'Angleterre. Elle ne peut penser, dans aucun temps, à recevoir de la houille étrangère, le développement de l'industrie minérale y étant tel, par suite d'une multitude de circonstances, les unes naturelles, les autres artificielles, que toute concurrence venant de l'extérieur est absolument impossible. Pendant dix ans, si le traité franco-anglais ne vient pas à être inopinément déchiré au grand détriment de la civilisation, la Grande-Bretagne doit laisser sortir librement la houille demandée sur les marchés de l'étranger; le gouvernement de la reine abdique son droit de chercher une ressource fiscale dans la création d'un impôt d'exportation. Ce point de vue a été notamment relevé au parlement par M. Horsman, libéral indépendant et membre de l'avant-dernier ministère, l'un des plus rudes adversaires du traité, qu'il a critiqué sous tous les rapports (économiques, commerciaux, constitutionnels, politiques, etc.), et au sujet duquel il a même formulé un amendement, rejeté par 282 voix contre 56, qui tendait à la suppression de l'article 11. Il est permis de sourire en voyant l'honorable gentleman mettre en avant l'argument de l'épuisement des houillères anglaises, dont ses arrière-petits-neveux n'auront point encore à se préoccuper. Toutes les faces de la question ont, du reste, été successivement et longuement examinées à la chambre des communes et à la chambre des lords. On a supposé le cas de guerre

entre l'Angleterre et toute autre puissance que la France, et on a représenté celle-ci comme devenant l'entrepôt du charbon que l'Angleterre fournirait ainsi malgré elle à son ennemie. On a parlé du cas d'une guerre entre la France et une nation autre que la nation anglaise, cette dernière désirant rester neutre et par suite garder son charbon, qui est certainement une contrebande de guerre. Enfin, on a posé l'hypothèse d'une lutte entre la France et l'Angleterre, et il a été parfaitement entendu qu'en pareille circonstance, l'article 11 du traité de paix n'empêcherait pas nos voisins d'outre-Manche d'interdire l'exportation de la précieuse munition de guerre, aussitôt même que l'état des relations des deux pays deviendrait assez menaçant pour que la dénonciation de la convention fût un incident bien médiocre d'une rupture, si déplorable à tant d'égards. Comme on voit, rien n'a été oublié dans le sombre tableau des terribles conséquences que pouvait entraîner l'article 11 du traité franco-anglais, et tout a été suffisamment exagéré.

A ceux, de quelque pays qu'ils soient, qui seraient ainsi tentés d'entraver le développement rationnel des relations commerciales des peuples par des considérations de politique extérieure, nous opposerons, pour les rassurer autant que possible au sujet d'éventualités plus que jamais douteuses, la saine réflexion émanée d'un « illustre général, qui a fait la guerre en héros et qui a supporté l'adversité en sage, disant un jour à M. Cuvillier-Fleury (lequel rappelait récemment cette appréciation avec opportunité) : ... La guerre de la France avec l'Angleterre ne se peut considérer d'un œil fixe. La guerre entre les deux nations les plus civilisées et les plus libérales du globe, avec les moyens terribles dont elles disposent, cela ressemble à la fin du monde... » Nous leur objecterons enfin, pour rester sur le terrain spécial où nous place cette étude, que la consommation en houille anglaise de toute la marine française, militaire ou marchande, n'a, en définitive, été au maximum que de 1,721,265 q. m. ; qu'il faudrait multiplier ce chiffre par un coefficient bien considérable pour que notre production nationale, — nous faisons à dessein l'hypothèse la plus défavorable et laissons de côté les importations belge et prussienne, — fût insuffisante à couvrir le déficit que laisserait, dans notre consommation, une rupture subite de la solidarité commerciale qui va unir la France et l'Angleterre ; que dès lors notre indépendance n'est aucunement liée, comme quelques-uns affectent de le croire, à l'exportation houillère de la Grande-Bretagne. Il n'y aurait là, en somme, qu'une affaire d'argent, — car c'est toujours à ce point de départ qu'il faut revenir lorsqu'on s'occupe de la guerre, où la question d'argent domine de bien haut celle de la houille ou du fer (1), — comme l'a judicieusement fait ob-

(1) Eu égard au fer, à propos duquel les protectionnistes ont fait aussi in-

server M. Michel Chevalier dans une lettre écrite, le 18 février 1860, à un de ses amis d'Angleterre, et reproduite par le *Morning-Post*. Le savant économiste a calculé que la grave difficulté se résolvait en une dépense, variant de 0 fr. 60 à 1 fr. 26 par quintal métrique de charbon rendu dans nos principaux arsenaux maritimes de l'Océan et de la Manche, et que le budget de la guerre ne serait finalement accru annuellement que d'une de ces dizaines de millions de francs par lesquelles se solde en si grand nombre cette catégorie d'incidents improductifs. « En admettant même le double de cette somme, ajoute M. Michel Chevalier, une pareille augmentation rendrait-elle impossible une guerre maritime?... » Ainsi, le prétexte inventé par les protectionnistes anglais est absurde ; il est en contradiction directe avec les faits.

Tandis que, dans la Grande-Bretagne, les masses se figurent que la France n'a pas d'autre but que d'attirer à elle toute la houille et tout le fer de sa rivale, pour s'emparer ensuite du Royaume-Uni, — en France, le vulgaire est tenté de croire que la *perfide Albion* poursuit la ruine de notre industrie houillère et de notre industrie métallurgique, afin d'obtenir ensuite facilement la disparition du territoire français de la carte de l'Europe. N'est-ce pas le cas de s'écrier avec ce personnage d'une comédie restée classique : « Qui diable est-ce donc qu'on trompe ici ? Tout le monde est dans le secret ! »

M. Casimir Périer, dans une brochure qui a eu un grand retentissement (1), s'est trop laissé glisser (particulièrement pour l'industrie minérale, dont il est un des grands intéressés) sur cette pente de l'appel aux préjugés et aux fâcheux instincts ; nous ne l'y suivrons pas, mais nous voulons opposer à sa sévère appréciation des conséquences du traité franco-anglais la déclaration faite, au Corps législatif (en réponse aux craintes identiques que venait de formuler M. Dalloz), par l'orateur du gouvernement. « Les houillères françaises étaient en immense progrès, écrit M. Casimir Périer ; ce progrès va s'arrêter. Les mines du Nord, celles qui vont être particulièrement atteintes, étouffées comme elles le sont entre la concurrence anglaise et la concurrence belge, s'étaient singulièrement développées depuis quelques années... Tout ce mouvement va s'arrêter..., car ce bassin est celui que la concurrence anglaise frappera le plus au cœur. » Il est même juste de dire que le traité ne frappera guère que notre bassin

---

tervenir, sans plus de succès d'ailleurs, l'idée populaire de l'indépendance nationale, M. Wolowski a montré ici même (livraison de mars 1860, p. 423), par d'ingénieux calculs, combien étaient chimériques les craintes qu'on avait manifestées, avec plus ou moins de bonne foi, au sujet des conséquences funestes de la réduction du droit d'importation des fers anglais.

(1) *Le traité avec l'Angleterre*, Michel Lévy.

du Nord, au profit exclusif duquel avait été jadis édictée la mesure protectrice des zones; mais est-il aussi à plaindre que le feraient supposer les doléances excessives dont nous venons de donner un échantillon ? Il est permis de croire le contraire. « En effet, a dit à ce propos M. de Boureuille, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui a la direction des mines dans ses attributions, la réduction des droits sur la houille anglaise sera de 0 fr. 18 par quintal métrique ; or, dans le Nord, voici quelle est la condition des exploitations de houille : le prix moyen de vente pour quelques-unes des plus importantes est de 1 fr. 74 le quintal métrique, tandis que le prix de revient, évalué largement, n'est que de 1 fr. Le bénéfice de l'exploitant est donc de 0 fr. 74 par quintal métrique. Assurément on ne ruine pas une industrie, lorsque, sur un bénéfice de 0 fr. 74, on lui fait supporter une réduction de 0 fr. 18... L'orateur se félicite d'avoir pu faire connaître ces chiffres, qui sont l'expression la plus complète de la vérité. » Est-ce précis et clair? N'y a-t-il pas toute raison de croire que M. Casimir Périer se trompe lorsqu'il annonce que « le résultat de l'invasion de la houille anglaise sera... la ruine de l'exploitant, » alors même que cet exploitant est placé au degré supérieur de l'échelle de la production? Tout ne se bornera-t-il pas pour lui à une réduction de bénéfice?

La Belgique est peut-être plus intéressée que la France aux conséquences probables du traité anglo-français, qui, en égalisant les conditions douanières des houilles belges et des houilles anglaises, dégrève les secondes, au détriment des premières, de 0 fr. 18 par quintal métrique, et peut modifier considérablement l'importance relative des arrivages actuels sur certains marchés, notamment dans la Seine-Inférieure. La chambre de commerce de Mons, dans son *Rapport sur la situation du commerce, de l'industrie et de l'agriculture en* 1859, se préoccupe vivement de cette éventualité, au sujet de laquelle elle produit le tableau suivant, qui ne manque pas d'une certaine éloquence :

ANNÉES	Houilles belges et du Nord de la France (1).	HOUILLES ANGLAISES IMPORTÉES PAR MER				
		AU HAVRE.	A ROUEN.	A DIEPPE.	A FÉCAMP.	TOTAUX.
	q. m.	q. m.	q. m.	q. m.	q. m.	q. m.
1854	916.950	1.006.170	377.510	636.360	82.800	2.102.840
1855	749.690	1.344.470	648.850	848.510	74.010	2.915.840
1856	737.410	1.502.880	754.740	1.127.210	101.180	3.486.010
1857	633.190	1.926.270	783.740	1.490.520	103.940	4.004.470
1858	6[illegible]0.000	1.846.380	1.090.040	1.875.540	134.000	4.945.960
1859	665.190	1.889.660	890.110	2.229.620	195.500	5.294.890

(1) Les chiffres de cette colonne correspondent presque exclusivement à la

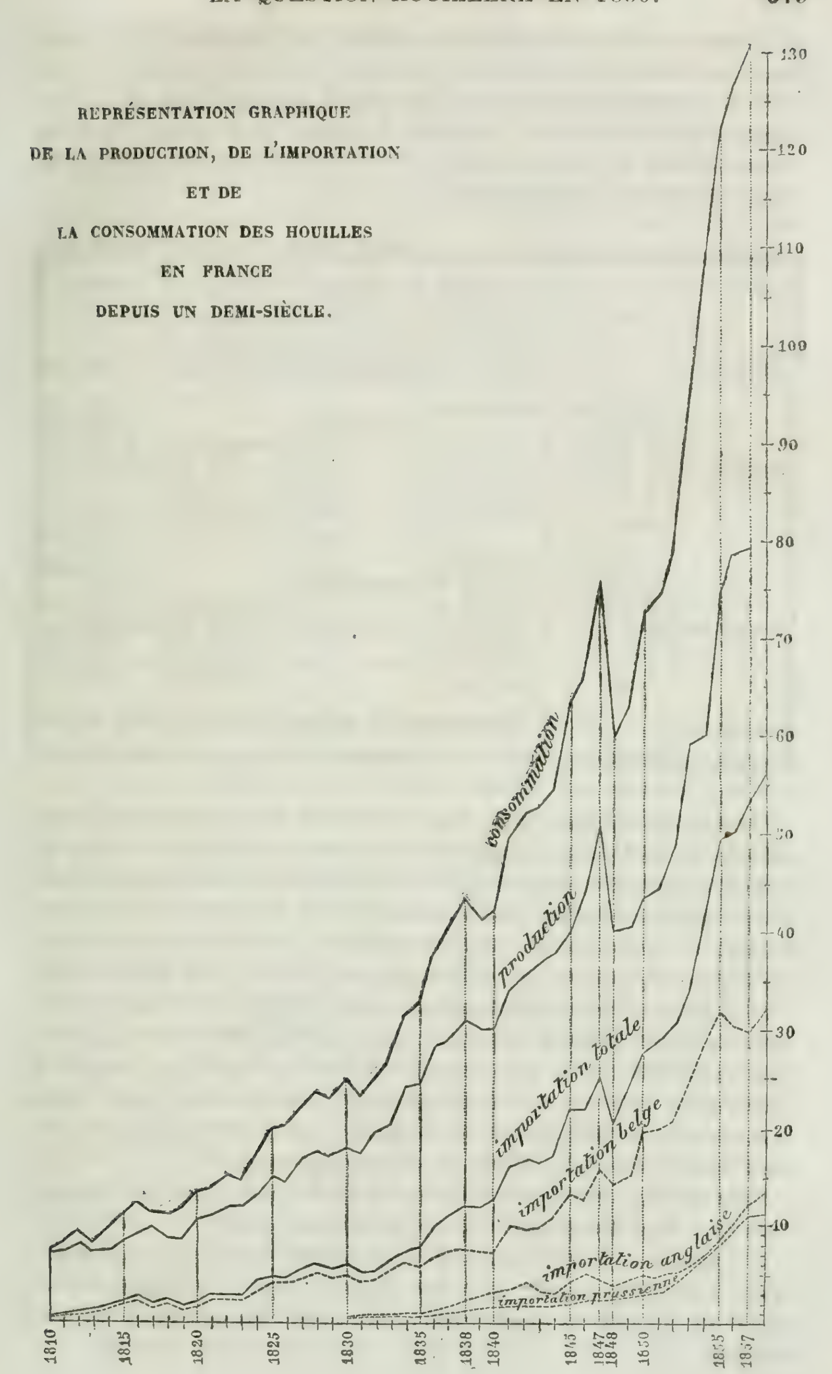
La chambre de commerce de Mons estime, d'ailleurs, que, tant que le fret maritime se maintiendra au prix élevé qu'ont déterminé les armements de l'année dernière, l'importation anglaise sera peu modifiée, attendu que l'influence du droit de douane est bien inférieure à celle du taux du fret, mais que, si l'horizon politique s'éclaircit enfin, les deux influences, au lieu d'être en sens contraire, s'exerceront dans le même sens et détermineront un accroissement de l'importation anglaise, qui nuira tout à la fois à l'importation belge et à la production française. Cette chambre ne met pas en doute « que, dans une situation normale, les houilles anglaises conquièrent la clientèle exclusive des ports et des marchés voisins du littoral. » Il est, du reste, difficile en ce moment de prévoir quel équilibre s'établira ultérieurement sur les marchés français, par suite des mesures que le gouvernement vient de prendre en ce qui concerne l'amélioration des voies navigables et l'abaissement du prix de transport sur les canaux qui viennent d'être rachetés par l'État, mesures dont l'accomplissement graduel modifiera beaucoup l'état actuel des choses.

XIII. *Importations étrangères.* — Le rôle qu'a successivement été appelée à jouer en France l'importation des houilles de la Grande-Bretagne, de la Belgique et de la Prusse rhénane, ne peut être convenablement apprécié que si on le compare à la production et à la consommation indigènes. Ce rôle ne se dégagerait que difficilement et au prix de longues explications d'un tableau général du commerce des combustibles minéraux, tel que celui que nous avons donné dans notre article HOUILLE du *Dictionnaire du commerce et de la navigation.* Nous saisissons donc avec empressement l'occasion qui s'offre à nous d'appeler, — en substituant à ce volumineux tableau de chiffres un simple dessin, qui le remplacera avec avantage, — l'attention des lecteurs de ce recueil sur un mode de représentation graphique des phénomènes statistiques qui est susceptible d'applications très-multipliées. Très-connu et ne consistant que dans la mise en œuvre des notions les plus élémentaires de la géométrie analytique, ce système graphique peut, d'ailleurs, être très-facilement compris des lecteurs qui n'ont point été initiés à cette branche féconde des sciences mathématiques. Sur une ligne horizontale sont portées des longueurs égales, — dont la grandeur n'est déterminée que par la nécessité de faire tenir leur somme dans la largeur d'une page du *Journal des Economistes;* elles représentent

---

houille belge (le bassin de Charleroi étant en progression ascendante et celui de Mons en progression descendante); car, en 1859, année où elle semble avoir atteint son maximum, la quantité de houille française ne s'élève qu'à 28,280 quintaux métriques.

les années écoulées depuis 1810 jusqu'en 1857, dernière année pour laquelle nous ayons le chiffre officiel de la production de houille en France. A chacune des extrémités de ces longueurs, sont élevées des lignes verticales, sur lesquelles sont prises d'autres longueurs, proportionnelles aux nombres de millions de quintaux métriques de houille qui ont été respectivement consommés durant les années correspondantes. Là encore l'échelle n'est fixée que par l'obligation où l'on se trouve de faire tenir, dans la hauteur d'une page de ce recueil, la longueur verticale qui représente le maximum atteint par la consommation pendant la période considérée : ce maximum correspond précisément à l'année 1857. En joignant par un trait toutes les extrémités supérieures des lignes verticales, on obtient une ligne brisée dont les ondulations représentent tellement la marche suivie par la consommation houillère de la France, que le langage *dessiné* se confond avec le langage *parlé*, — c'est-à-dire que, lorsque la ligne monte ou descend, la consommation a elle-même crû ou décrû. De même que des millésimes rappellent les années marquées sur la ligne horizontale, des chiffres placés le long d'une ligne verticale, située à la droite du dessin, indiquent l'échelle des hauteurs en millions de quintaux métriques. A l'aide des mêmes lignes verticales, — dont quelques-unes seulement ont été indiquées, afin de ne pas compliquer ce dessin, — on figure semblablement la production, l'importation totale et chacune des importations belge, anglaise et prussienne. L'échelle obligatoire du dessin pour le *Journal des Economistes* ne nous a pas permis d'y faire figurer cette importation partielle attribuée par l'administration des douanes à *Divers*, parce qu'elle n'a pu en connaître authentiquement l'origine, ni l'exportation de houille française à l'étranger ; les nombres qui représentent cette importation complémentaire et cette exportation sont si faibles que les lignes figuratives ramperaient inintelligiblement sur la ligne horizontale. Bien qu'un peu incomplet, notre résumé graphique doit néanmoins être considéré comme donnant une idée parfaitement exacte du commerce houiller de la France et se prête à toutes les interrogations désirables. On peut y lire les conséquences de nos trop nombreuses révolutions politiques, les relations qui ont successivement existé entre la production et chacune des importations étrangères ou leur somme, l'influence des modifications successives de notre législation douanière sur chacun des éléments de notre commerce houiller, etc., etc.



REPRÉSENTATION GRAPHIQUE
DE LA PRODUCTION, DE L'IMPORTATION
ET DE
LA CONSOMMATION DES HOUILLES
EN FRANCE
DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE.

Comme il y a quelque intérêt à connaître avec exactitude l'état actuel des choses, à côté de ce résumé graphique, où se trouve esquissée l'histoire d'un demi-siècle, nous croyons devoir grouper, dans un tableau unique, les conditions de l'industrie houillère, pour l'année 1857, en France et dans les trois pays qui sont en relations commerciales avec elle à ce point de vue particulier.

		ANGLETERRE.	PRUSSE.	BELGIQUE.	FRANCE.
		q. m.	q. m.	q. m.	q. m.
Production		664.410.223	117.000.000	83.839.020	79.000.000
Importation	d'Angleterre.	—	»	747.000	12.409.165
	de Prusse...	»	—	»	10.998.600
	de Belgique.	»	»	—	30.217.500
	de France..	»	»	646.130	—
	de Divers...	»	»	77.500	52.700
	Totale.....	»	»	1.470.630	53.677.965
Exportation	en Angleterre	—	»	»	4.764
	en Prusse..	4.205.366	—	»	»
	en Belgique.	734.883	»	—	640.830
	en France..	12.995.901	10.998.600	26.789.810	—
	dans Divers.	50.518.065	»	2.063.100	1.555.339
	Totale......	68.454.215	»	28.852.910	1.200.933
Consommation		595.956.008	110.000.000	54.968.900	131.494.700

On pourra remarquer que, dans ce tableau, les nombres qui le constituent ne sont point en parfaite concordance : ce résultat, — qui n'a rien de regrettable, attendu que les conclusions ne sont point affectées par de petites divergences numériques, bien difficiles à éviter en statistique, — provient de la discordance des sources auxquelles nous avons puisé. L'exportation de Belgique en France, telle qu'elle ressort du document belge, est notamment assez différente de l'importation, telle qu'elle est donnée par notre administration des douanes, probablement parce que le gouvernement belge ne tient pas compte du coke ; nous ignorons pourquoi, mais cela semble résulter des calculs que nous avons faits. D'autre part, nous ne trouvons pas la même nature de détails dans les relevés étrangers et français.

Quoi qu'il en soit de ces différences, il résulte de ce tableau comparatif que, dans les proportions qui y sont indiquées,

L'Angleterre et la France sont respectivement la première et la dernière des quatre nations que nous mettons ainsi en présence, tant au point de vue de la production qu'au point de vue de la consommation.

L'Angleterre ne reçoit pas de houille étrangère, comme on devait s'y attendre, et n'exporte pas plus du dixième de son extraction.

La Prusse ne reçoit guère que de la houille anglaise et exporte surtout son combustible minéral en France; la Hollande absorbe à elle seule la presque totalité du complément de l'exportation prussienne.

La Belgique reçoit un peu de houille anglaise et aussi un peu de houille française, par suite d'un petit mouvement de frontières; elle exporte en France le tiers environ de son extraction; l'excédant de son exportation se place surtout en Hollande (1,899,180 en 1857), et aussi en Prusse (quelques milliers de quintaux métriques).

La France a une très-faible exportation, dont voici, du reste, le détail pour l'année que nous considérons :

Belgique..........	640,830 q. m.	États-Unis........	1,281 q. m.
États sardes......	274,440	Indes anglaises....	1,259
Suisse............	183,291	Guadeloupe.......	389
Algérie...........	25,385	Martinique........	346
Autriche..........	20,385	Brésil............	228
Espagne..........	12,607	Chili.............	192
Deux-Siciles	5,804	Autres pays.......	26,969
Angleterre........	4,764		
Turquie...... ...	2,563	Total........	1,200,933

Elle reçoit actuellement de l'étranger près des deux cinquièmes de sa consommation : les trois cinquièmes de l'importation étrangère proviennent de la Belgique, et le complément se partage entre la Prusse (houille du bassin de Sarrebruck exclusivement) et la Grande-Bretagne, en portions à peu près égales, — si on ne tient pas compte de la consommation en houille anglaise de nos bâtiments à vapeur, qui s'est élevée, en 1857, à 1,721,265 q. m. On sait que cette portion de l'exportation britannique n'est assujettie qu'au paiement d'un droit de balance de 0 fr. 15 par 100 fr. de la valeur : cette mesure, qui date de vingt-cinq ans, n'a été modifiée en rien par le traité franco-anglais.

Nous trouvons, au sujet de l'exportation de la houille anglaise, dans le dernier volume de la *Statistique de l'industrie minérale du Royaume-Uni*, annuellement et si exactement publiée par M. Hunt (*Memoirs of the geological survey of Great Britain*, etc. *Mining records*), un tableau, fort intéressant et qu'il serait vraisemblablement impossible de se procurer ailleurs, des ports de provenance et de destination des houilles expédiées, en 1858, par la Grande-Bretagne dans diverses contrées de l'Europe. Nous en extrayons le document suivant, qui pourra, en quelque sorte, servir de point de départ dans l'appréciation future des conséquences du traité de commerce. M. Hunt a, parmi les trois méthodes propres à donner la liste des ports français qui ont reçu

de la houille anglaise en 1858, choisi l'ordre alphabétique; nous avons préféré prendre l'ordre géographique, — en le complétant, au surplus, par l'ordre d'importance, indiqué au moyen de numéros d'ordre placés à la gauche des noms.

MANCHE.

85	Condé.........	1,422 q. m.
9	Dunkerque.....	400,213
39	Gravelines.....	16,744
10	Calais.........	342,697
7	Boulogne......	659,211
49	Etaples........	8,981
44	Le Crotoy......	14,783
23	St-Valery (Som.)	85,303
34	Abbeville......	23,388
27	Le Tréport.....	43,282
30	Eu............	27,412
1	Dieppe........	2,440,625
38	St-Valery-en-C.	17,709
17	Fécamp.......	136,561
2	Le Havre......	1,811,030
26	Harfleur.......	47,020
63	Aizier.........	5,015
35	Quillebeuf.....	22,880
69	Caudebec......	3,546
54	La Bouille.....	7,640
58	Croisset.......	5,446
5	Rouen.........	1,010,636
70	Pont-Audemer..	3,312
13	Honfleur.......	215,067
32	Trouville......	26,060
91	Dives.........	1,229
71	Luc...........	3,221
74	Courseulles.....	2,764
8	Caen..........	474,767
42	Port-en-Bessin..	15,900
45	Isigny.........	13,645
40	Carentan......	16,591
64	Saint-Vaast....	4,968
14	Cherbourg.....	156,901
97	Carteret.......	406
80	St-Germ.-s.-Ay.	1,991
25	Regneville.....	64,922
22	Granville......	85,496
60	Le Viv ers.....	5,273
11	Saint-Malo.....	295,565
53	Saint-Servan...	8,016
90	Dinant........	1,321 q. m.
86	Dahouet.......	1,575
28	Saint-Brieuc...	32,929
59	Paimpol.......	5,314
78	Tréguier.......	2,184
95	Perros.........	691
52	Lannion.......	8,128
65	Pontrieux......	4,897
29	Morlaix.......	30,754
88	Roscoff........	1,361
57	Le Conquet....	5,578

OCÉAN.

12	Brest..........	259,913
43	Landerneau....	15,331
55	Port-Launay...	6,350
93	Douarnenez....	914
96	Audierne......	508
73	Pont-l'Abbé....	2,804
62	Quimper.......	5,060
20	Lorient........	98,582
67	Hennebon......	4,206
83	Quiberon (baie).	1,819
87	Auray.........	1,483
56	Vannes........	5,649
24	Redon.........	78,395
89	La-Roche-Bern.	1,341
72	Le Croisic.....	3,048
48	Le Poulinguen..	10,556
21	Saint-Nazaire..	88,280
50	Indret.........	8,585
33	La Basse-Indre.	24,425
4	Nantes........	1,273,901
47	Paimbeuf......	13,106
75	Pornic.........	2,449
94	Bourgneuf.....	711
92	Beauvoir.......	1,057
66	Saint-Gilles....	4,389
51	Les Sables-d'O.	8,077
84	Moricq........	1,727
36	Luçon.........	20,696
61	Marans........	5,232

68	Loix et île de Ré.	4,186 q. m.
15	La Rochelle....	148,742
16	Rochefort......	138,491
18	Charente	118,933
81	Marennes......	1,991
46	La Tremblade..	13,401
77	Mortagne......	2,449
76	Blaye.........	2,560
41	Libourne......	16,073
3	Bordeaux......	1,584,320
19	Bayonne.......	107,411

MÉDITERRANÉE.

79	Port-Vendres...	2,103
82	La Nouvelle....	1,930
31	Cette..........	27,148 q. m.
6	Marseille	886,714
37	Toulon.........	20,218

RÉSUMÉ.

Ports de la Manche.	8,621,370
— l'Océan...	4,087,351
— la Méditerranée..	938,113
Pont-aux-Herbes (1).	4,572
Le Moule (Guadeloupe)..........	3,251
Total......	13,654,657

Après avoir fait connaître, d'après un document anglais, la répartition de la houille que nous envoie la Grande-Bretagne le long du littoral, nous donnerons également, d'après un document belge (fort riche en renseignements de toute nature) que nous avons déjà eu l'occasion de citer tout à l'heure, la répartition entre les divers bureaux de douane de notre frontière de terre des importations belge et prussienne de charbon de terre en 1859 (2) :

BELGIQUE.

Jeumont.................		11,094,450 q. m.
Condé..................		9,308,450
Feignies................		4,615,940
Valenciennes.............		1,469,360
Givet	par la Meuse, 723,920 par terre, 434,370	1,158,290
	A reporter.....	27,646,490

(1) Nous n'avons pu trouver la situation du port de ce nom, — sans doute plus défiguré que quelques autres par le document anglais. Les recherches qu'il nous a fallu faire, pour nous reconnaître dans cette multitude de mots français écrits à l'anglaise nous donnent peut-être le droit d'émettre un vœu : celui de voir systématiquement conserver l'orthographe du mot emprunté à une langue étrangère, en laissant à chaque peuple la liberté de le prononcer à sa manière.

(2) On remarquera, sans doute, que nos chiffres ne se rapportent pas tous à une même année, comme cela devrait être logiquement ; il est bien entendu que nous faisons ce que nous pouvons.

Report....	27,646,490 q. m.
Lille....................	504,330
Longwy..................	46,590
Rocroy..................	28,250
Hirson..................	21,600
Avesnes.................	15,730
Autres bureaux..........	2,320
Total..............	28,265,310 q. m.
Chiffre de notre administration des douanes.........	33,000,000
Différence (ci-dessus expliquée).................	4,734,690 q. m.

PRUSSE RHÉNANE.

Thionville................	64,390 q. m.	
Bouzonville...............	181,210	
Saint-Avold...............	5,338,540	
Sarreguemines............	392,710	
Bitche....................	122,170	
Total de la zone du droit de douane exceptionnel de 0 fr. 12................		6,099,020
Wissembourg.............	236,830	
Strasbourg...............	14,760	
Autres bureaux...........	200	
Total de la portion de frontière assujettie au droit général de 0 fr. 18.........		251,790
Total.............		6,350,810
Chiffre de notre administration des douanes.........		10,000,000
Différence (fort importante, comme on voit)..........		3,650,190

Tout en disant, à propos des mines de Charleroy et de Mons : « Ces houillères ne peuvent guère nous faire défaut, elles sont exploitées par des populations dont les intérêts sont français et, en cas de guerre, leurs transports ne pourraient pas être interrompus ; » — tout en ajoutant triomphalement, à propos des mines de Sarrebruck, que « c'est l'illusion sur les ressources fournies par l'importation étrangère, » parce que le gouvernement prussien (qui exploite ce bassin) a, dans un moment de gène, sacrifié nos consommateurs à ses consommateurs régnicoles, — nos exploitants englobent presque les importations belge et prussienne dans la terreur qu'ils ont eue de tout temps des importa-

tions anglaises. Ils vont même jusqu'à supposer qu'il y a une sorte de complicité entre les exploitants étrangers et nos concessionnaires de chemins de fer : « En France même, a dit naguère M. Dalloz au Corps législatif, une quasi-coalition tacite s'est formée, entre quelques compagnies de chemins de fer, pour favoriser l'importation des houilles étrangères en abaissant les tarifs, et, armées des tarifs différentiels et d'abonnement (1), ces compagnies rendent la lutte impossible aux houilles indigènes, dont les gîtes sont moins favorisés, soit sous le rapport des voies de communication, soit au point de vue de la législation qui les régit. » Nous n'avons point à revenir, après ce que nous en avons dit dans les précédents articles de cette étude, sur la situation réelle de notre industrie houillère au double point de vue que considère M. Dalloz; mais il nous est absolument impossible de ne pas repousser, au nom de la stricte impartialité et des principes les plus élémentaires de l'économie politique, d'autant plus qu'elle est reprise et développée par le comité des houillères, la quasi-accusation qu'a ainsi portée l'honorable député contre les compagnies de chemins de fer, en ce qui concerne le transport des houilles anglaise, belge et prussienne. Pourquoi ne point observer tout simplement que l'industrie des voies ferrées se trouve légitimement et fatalement avoir, en ce qui concerne la matière première qui nous occupe, un intérêt diamétralement opposé à celui de notre industrie souterraine? Pourquoi faire un crime à nos concessionnaires de chemins de fer de mettre leur prospérité au-dessus de celle de nos propriétaires de mines? Comment veut-on raisonnablement refuser aux compagnies des chemins de fer de l'Ouest, du Nord et de l'Est, l'exercice du droit, — qui se complique même de l'accomplissement d'un devoir envers leurs actionnaires, — de profiter du précieux élément de trafic qu'offrent naturellement, à la première, la présence de ports de l'Océan aux extrémités d'une partie de son réseau ; à la seconde, la direction de ses lignes vers un des principaux pays producteurs de combustible minéral ; à la troisième enfin, l'existence d'un riche bassin houiller étranger au bout d'un embranchement auquel ce fait donne une importance capitale? Est-il besoin de chercher autre chose qu'une entente intelligente, de la part de ces compagnies de transport, des ressources particulières aux entreprises qui leur sont concédées ? Ne se présente-t-il pas là un conflit d'intérêts tout à fait du même ordre que celui signalé par le ministre des travaux publics, dans son rapport sur les voies de communication houillères, au sujet du bassin de Graissessac, et rappelé par nous dans le précédent article ?

---

(1) On sait que les tarifs d'*abonnement*, parfaitement distincts des tarifs *différentiels*, sont supprimés depuis le premier avril dernier. (Voir le numéro du *Journal des économistes* de février 1860.)

La houille anglaise, pénétrant, en outre, par les embouchures des fleuves, qui précisément sont exemptes de droits, est, du reste, particulièrement, en ce moment, le cauchemar de nos industriels. Elle « remonte aujourd'hui la Seine jusqu'à Paris, s'écrie M. Casimir Périer, et la Loire jusqu'à Angers. Jusqu'où va-t-elle s'étendre? » C'est ce que l'avenir nous apprendra.

XIV. *Conclusion.* — A coup sûr, comme nous l'indiquions au commencement de cet article, lorsque nous avons pris la plume pour étudier la question houillère telle qu'elle se présentait alors, nous ne nous doutions pas que le hasard dût si bien nous servir. Nous nous proposions simplement de réfuter les doctrines, à notre avis erronées, de la *Situation de l'industrie houillère en* 1859, dont l'auteur ne pressentait probablement pas plus que nous l'intérêt qu'allait inopinément offrir cette question industrielle si controversée. Nous nous félicitons à tous égards de l'incident —pour nos lecteurs et pour nous, qui, si nous avons immobilisé un trop grand nombre de pages d'un recueil plus spécialement affecté aux considérations théoriques de l'économie sociale, aurons, du moins, une excuse admissible dans l'intérêt pratique qu'offrait le sujet. Le traité de commerce franco-anglais, les excellents rapports du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur la question capitale des voies de communication, les discussions, plus animées en Angleterre qu'en France, qui ont eu lieu à propos de la houille dans les parlements des deux nations, témoignent assez de l'importance de la question houillère.

Un décret impérial, du 30 juin dernier, a fait connaître la solution que le gouvernement a cru devoir donner à la question de la redevance proportionnelle des mines, dont nous avons dit l'impopularité chez les exploitants dans notre premier article ; mais ce décret a trait à un point de si mince importance que nous avions cru pouvoir le passer complétement sous silence. Il nous faudra donc revenir encore une fois sur l'impôt spécial des mines, — dont le produit est évalué, pour l'exercice courant, à 1,250,000 fr., — afin que le lecteur sache bien quelle satisfaction a, au juste, été donnée à cet égard au vœu de nos concessionnaires houillers.

Aux termes de l'article 35 de la loi du 21 avril 1810, il peut être fait un abonnement pour le paiement de la redevance proportionnelle par les propriétaires de mines ; le titre III du décret organique et spécial du 6 mai 1811 contient les règles qui concernent l'acceptation des soumissions d'abonnement, — acceptation faite par le préfet, le ministre ou l'empereur, suivant que la redevance est inférieure à 1,000 fr., comprise entre 1,000 et 3,000 fr., ou supérieure à 3,000 fr. La durée de l'abonnement ne doit pas excéder cinq années, d'après les instruc-

tions ministérielles, dans lesquelles il faut étudier le vrai caractère de cette mesure. « C'est une sorte de transaction entre le fisc et le contribuable, » qui « épargne à celui-ci des perquisitions et des gènes. » Considéré, en 1811, comme une faveur qui ne peut être refusée, « lorsqu'il ne s'éloigne pas trop du revenu net rigoureusement imposable, » l'abonnement est déclaré, par la circulaire ministérielle du 12 avril 1849, — qui est le point de départ du système actuel d'assiette de l'impôt des mines, — n'être pas institué « en vue de favoriser les concessionnaires aux dépens du trésor. » Cette instruction portait que, si l'état de la mine était stationnaire, la base de l'abonnement devait être la moyenne du revenu net pendant les trois dernières années au moins; que, si l'exploitation était en progrès continu, cette moyenne devait être modifiée en tenant compte de l'augmentation présumable du revenu net durant la période de l'abonnement; qu'enfin, on mettrait de côté, dans ce calcul, les dépenses correspondantes à des travaux extraordinaires propres à donner ultérieurement un grand développement à la mine, et que tout abonnement devrait être refusé pour une exploitation dont l'état commercial serait appelé à recevoir des variations considérables. Ce sont ces dispositions qui sont modifiées par le décret du 30 juin 1860, en exécution duquel, à dater de l'année prochaine, la base de l'abonnement, nominalement consenti pour une période de cinq ans, sera invariablement le produit net moyen des deux années précédentes. D'après cela, les exploitants auront avantage à présenter leur soumission pour les années qui suivront immédiatement l'entreprise des grands travaux que nécessite parfois l'aménagement rationnel d'une concession minérale. Une lecture attentive de la *Situation de l'industrie houillère en* 1859 ne nous avait pas montré que ce détail de l'assiette des redevances y fût l'objet d'une observation, et, par cette raison, nous avions cru pouvoir impunément le laisser à l'écart. Nous voyons seulement M. Dalloz avancer que « l'administration, dans la crainte d'être lésée, refuse de consentir des abonnements aux concessionnaires; » c'est, en effet, ce que constate le rapport du ministre des travaux publics à l'empereur, publié par le *Moniteur* du 11 juillet, en même temps que le décret dont nous venons d'indiquer le contenu. L'abonnement, y lit-on, « n'a reçu jusqu'ici qu'une application assez limitée. »

Nous sommes heureux, d'ailleurs, de trouver, dans ce rapport, la confirmation de quelques-unes des opinions que nous avions émises à propos de cette question de l'impôt des mines. Il rappelle que l'institution d'une commission spéciale, chargée de procéder à l'examen des difficultés que soulevait cet impôt, a été ordonnée par l'empereur à la suite des observations présentées, dans la session de l'année dernière, au sein du Corps législatif. Il déclare, ainsi que nous n'avions pas hé-

sité à le dire, que la redevance proportionnelle des mines, qui rapporte maintenant au trésor un million et demi au maximum, n'est pas de nature à « influer sensiblement sur le prix de revient des matières extraites, ni par conséquent sur la production et la consommation. » Il annonce enfin que les administrations des mines et des finances pourront se concerter, afin « d'apporter, dans le calcul du revenu net, tous les tempéraments que le texte formel de la loi n'interdit pas. » Nous verrons quelles modifications introduira cette déclaration dans la jurisprudence ultérieure du conseil d'État.

Il ne faudrait pas croire que nous ayons épuisé tous les problèmes qu'a soulevés, chemin faisant, le comité des houillères; mais nous devons en réserver l'examen pour une autre occasion, si toutefois elle vient à se présenter. Nous n'avons, du moins, rien oublié d'essentiel dans cette étude circonstanciée des conditions d'une industrie qui a eu, de tout temps, le privilége d'attirer beaucoup l'attention du pays. Un mot encore cependant, et nous aurons enfin terminé. Ceux de nos lecteurs qui ont suivi la récente délibération du Sénat sur une pétition concernant les associations religieuses ont pu remarquer combien un détail, selon nous plus qu'insignifiant, a semblé jouer un rôle dans la discussion. « Est-il membre d'une administration? demandait, en parlant du pétitionnaire, un des orateurs. A-t-il étudié spécialement la matière? A-t-il fait des recherches? » — « Un homme inconnu, que rien ne signale particulièrement à notre attention..., » disait un autre. « Un pétitionnaire dont jusqu'ici personne n'a pu nous dire la qualité, la demeure, les antécédents..., » ajoutait un troisième. — Nous voyons, dans la question houillère, s'agiter également une sorte d'enquête sur la personnalité, au sujet de laquelle s'émettent bien des idées fausses. Ainsi, M. Casimir Périer se plaint à très-juste titre, dans sa brochure (avant-propos de la 2e édition, p. XI), du reproche adressé par des libres-échangistes de la veille ou du lendemain aux protectionnistes, — reproche qu'il formule ainsi : « C'est que nous sommes plus occupés de nos intérêts privés que de ceux du public, et que tenant, tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, aux grandes industries de notre pays, nous n'avons pas le droit de parler d'elles. » Il faut bien s'entendre à cet égard : nul ne peut avoir sérieusement la prétention de contester aux industriels le droit de parler avec connaissance de cause de leur profession ; mais ce n'est pas leur faire injure que de supposer qu'ils ne sont pas tout à fait libres et peuvent être disposés à être aveuglés par leurs intérêts. Avant d'être industriels, ils sont hommes. Nous voyons donc avec plaisir M. Dalloz, administrateur de la compagnie des mines de la Loire, profiter de sa position de membre du Corps législatif pour

passer en revue, comme il le faisait encore il y a deux mois, toute la législation minérale ; mais nous nous permettons de combattre celles de ses opinions qui nous semblent exclusives ou contraires aux vrais principes de l'économie politique. Tout le monde gagne à ces discussions publiques, qui mettent en lumière bien des faits à tort laissés dans l'ombre. Seulement il nous est impossible d'approuver le comité des houillères quand il développe ce thème : « Pour bien apprécier la condition de l'exploitant en France, il faut être ou avoir été exploitant. » Nous avons déjà eu occasion de critiquer la tendance abusive que le comité a visiblement à prétendre que les industriels sont seuls compétents pour traiter avec exactitude les sujets qui les concernent. La supériorité qu'ils peuvent avoir, par leur connaissance approfondie de ces sujets, est plus que largement compensée par l'infériorité qu'ils tirent de leur position même, sous le rapport de l'impartialité. Le comité pourra nous objecter, non sans apparence de raison, que la proposition se renverse à l'écart des écrivains désintéressés et par suite indépendants. C'est pourquoi nous convions chacun à dire son mot, ne lui demandant que d'être vrai dans l'exposé des faits ; les principes se dégageront petit à petit et tout seuls. Quant à nous, nous nous sommes rappelé ce passage d'un monologue célèbre : « Il s'élève une question sur la nature des richesses ; et comme il n'est pas nécessaire de tenir les choses pour en raisonner, n'ayant pas un sou, j'écris sur la valeur de l'argent et sur son produit net, » et nous avons pris la plume. Ne servant que les intérêts de la vérité, n'ayant pour but que de rappeler les principes de l'équité, nous avons pensé que cette étude, si elle n'avait pas d'autre mérite, aurait, du moins, celui de l'impartialité, par cela seul que notre examen était entièrement libre.

E. Lamé Fleury.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DE STATISTIQUE

A LONDRES

On sait que l'idée de ce congrès remonte à la grande exposition industrielle de 1851. Quelques hommes éminents, réunis à Londres, à l'occasion de cette solennité, furent frappés, pour me servir de l'expression de l'un d'eux(1), « de la difficulté que l'on éprouvait de ramener à une même appréciation les forces et les richesses de tant de nations. » Ils avaient, d'ailleurs, constaté depuis longtemps « le défaut d'unité qu'on rencontre en général dans les documents statistiques des divers pays, et l'impossibilité où l'on est, presque à chaque instant, d'établir des comparaisons entre eux. » Ils savaient, en outre, « que le moyen le plus sûr de faire progresser les sciences consiste à en perfectionner le langage et à adopter des notations uniformes. » Enfin, dans leur pensée, ce but ne pouvait être atteint que par la réunion en un congrès ou en une série de congrès des savants chargés de la direction de la statistique dans les divers États de l'Europe, et par une convention commune d'adopter, pour les statistiques de même nature, des classifications, des méthodes et des signes identiques.

Un premier rendez-vous fut pris, à cet effet, à Bruxelles, et le 7 septembre 1853, les délégués officiels de vingt-quatre États ou sociétés savantes s'y réunirent, sous les auspices du gouvernement belge, pour délibérer sur un programme conçu dans cet ordre d'idées. Ce programme abordait presque tous les grands sujets de la statistique officielle, et devait ainsi rendre très-difficile la tâche des organisateurs des congrès futurs. Il comprenait les questions suivantes : 1° Comment la statistique doit-elle être organisée administrativement pour donner les meilleurs résultats possibles? 2° Comment et à quelles époques les populations doivent-elles être dénombrées et quelles sont les données les plus intéressantes à recueillir à l'occasion de ces grandes enquêtes? 3° Quel est le plus sûr moyen d'arriver à une connaissance exacte du territoire, ou, en d'autres termes, quels sont les renseignements que doit fournir le cadastre pour donner une juste idée de l'étendue, de la valeur et de l'état de division du sol? 4° A quels points de vue les émigrations doivent-elles être étudiées? 5° Comment et à quelles époques

(1) M. Quetelet, *Discours d'ouverture* de la première session.

les produits de l'agriculture doivent-ils être recensés, et quels sont les faits à comprendre dans ce recensement? 6° Même question en ce qui concerne l'industrie. 7° Comment doivent être établis les relevés du commerce extérieur? 8° Comment se compose, dans chaque pays, le budget économique (recettes et dépenses) des classes laborieuses? 9° D'après quelles bases, à quelles époques les indigents doivent-ils être recensés, et quelles sont les données à recueillir à cette occasion? 10° Quels sont les éléments d'une bonne statistique de l'éducation et de l'instruction? Quel doit être le cadre d'une statistique criminelle et par quels moyens rendre comparables entre eux, malgré la diversité des législations générales, les résultats observés dans ces différents pays?

Les réponses, définitives ou préparatoires, données par le congrès de Bruxelles à ces diverses questions, ont été publiées, avec les discussions qui les ont précédées, par la Commission centrale de statistique de Belgique (vol. V de son *Bulletin*).

Le 10 septembre 1855, la deuxième session du congrès s'est ouverte à Paris, sous la présidence de M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Le programme de ses travaux, élaboré avec le plus grand soin par une commission d'administrateurs et de savants, proposait à l'assemblée de rechercher les conditions dans lesquelles devaient être réunies les statistiques suivantes, pour fournir les sujets d'observation les plus intéressants : 1° voies de communication; 2° recensement agricole (au sujet duquel le congrès précédent n'avait donné que des solutions générales); 3° établissements pénitentiaires; 4° justice civile et criminelle (sujet renvoyé par le congrès de Bruxelles à un examen ultérieur); 5° établissements de prévoyance; 6° accidents sur les chantiers des travaux publics, dans l'industrie et sur les voies de communication; 7° aliénation mentale, épidémie et causes des décès; 8° commerce extérieur (sujet renvoyé à une seconde session pour être étudié de nouveau à certains points de vue); 9° monographie des grandes villes.

Les travaux du congrès de Paris ont été publiés en mai 1856. (1 vol. in-4° de 450 p., chez Guillaumin.)

La commission organisatrice parisienne ayant désigné, conformément à l'autorisation que lui en avait donnée l'assemblée, et avec l'adhésion du gouvernement autrichien, la ville de Vienne comme lieu de réunion de la troisième session du congrès, ses membres se sont retrouvés dans cette capitale le 31 août 1857. Dans cette nouvelle réunion, leur attention a été appelée sur les études statistiques dont l'indication suit : 1° causes des décès (objet des recherches des deux sessions précédentes) ; 2° associations charitables, établissements hospitaliers et sanitaires (malades traités dans les hôpitaux, infirmes soignés dans les hospices, aliénés, idiots et crétins traités ou entretenus

dans des asiles, maisons d'accouchement, asiles pour les aveugles et les sourds-muets, hospices d'enfants trouvés, épidémies, hydrophobie, effectif du personnel médical); 3° justice civile et criminelle (sujet déjà traité en 1853 et 1855); 4° état et mouvement de la propriété foncière (nombre des propriétaires urbains et ruraux, étendue de chaque propriété, et, dans chaque propriété, de chaque culture, nombre des parcelles et leur superficie moyenne par exploitation, revenu net d'après le cadastre, modifications annuelles dans ces divers faits); 5° situation financière de l'Etat, des provinces et des communes; 6° industrie (repris des travaux de 1853); 7° instruction publique (*id.*); 8° physique du sol (topographie, climatologie, orographie, géologie, géographie végétale et animale); 9° cartographie ou méthodes graphiques en général applicables à la statistique.

Les travaux de cette session ont été publiés à la fin de 1858, à la fois en français et en allemand (les deux langues autorisées du congrès). Ils forment 2 volumes in-4°, dans lesquels on trouve, pour la première fois, les procès-verbaux des discussions des sections, amélioration considérable des deux comptes-rendus antérieurs.

Le programme de 1857, malgré la variété des matières qu'il embrasse, témoignait déjà de la difficulté croissante, après les congrès de Bruxelles et de Paris, d'imaginer des plans d'études entièrement originaux. Cette difficulté devait se manifester plus clairement encore dans la préparation du questionnaire de la quatrième session.

D'après la décision de la commission viennoise, cette session devait s'ouvrir en Angleterre en 1859; mais, en présence des graves événements qui s'accomplissaient sur une partie du continent, le gouvernement anglais crut devoir ajourner à l'année suivante le concours officiel qu'à l'exemple de la Belgique, de la France et de l'Autriche, il se proposait de prêter à ses travaux. Devenu ainsi accidentellement triennal de biennal qu'il avait été jusque-là, le congrès s'est réuni à Londres le 16 juillet dernier, dans le magnifique palais de *Sommerset-House*, ancienne résidence de la reine Elisabeth, et aujourd'hui siége d'un certain nombre d'administrations publiques. C'est avec un vif plaisir que nous y avons retrouvé les éminents collègues avec lesquels nous avions déjà partagé les honneurs de la délégation officielle à Bruxelles et à Vienne. C'était, par ordre alphabétique de noms de pays: pour l'Autriche, S. E. M. le baron de Czœrnig, conseiller privé, directeur de la statistique administrative à Vienne; — pour la Bavière, M. de Hermann, conseiller d'État, directeur de la statistique et de l'administration des mines et salines; — pour la Belgique, MM. Quételet, président de la commission centrale de statistique; Xavier Heuschling, secrétaire de la même commission, et Vischers, membre du conseil des mines; — pour le Brésil, S. E. M. de Carvalho Moreira,

ministre plénipotentiaire à Londres; — pour le Danemark, M. le conseiller d'État David, directeur de la banque nationale, à Copenhague, et du bureau de statistique; — pour Hambourg, M. le Dr Asher; — pour le Hanovre, M. le Dr Vappœus, professeur à l'Université de Gœttingue; — pour la Hollande, MM. de Baumhauer, directeur du bureau de statistique à La Haye, et Ackersdyck, président de la commission centrale de statistique; — pour la Norwége, M. le professeur Daa; — pour la Prusse, M. le Dr Engel, conseiller privé, directeur du bureau de statistique de Berlin, et M. le professeur Schubert, professeur à l'Université de Kœnigsberg, membre de la chambre des députés; — pour la Russie, MM. le conseiller d'État Dr Vernadski et de Bouschen, membres de la commission centrale de statistique; — pour Saxe-Cobourg et Saxe-Meiningen, M. Hopf, directeur de la compagnie d'assurances sur la vie de Gotha; — pour l'Espagne, M. le comte de Ripalda, membre de la commission centrale de statistique de Madrid; — pour la Suède, M. le Dr Berg, membre du conseil supérieur de santé et directeur du bureau de statistique de Stockholm; — pour la Suisse, MM. Vogt, directeur du bureau de statistique fédérale, et Kolb; — pour la Turquie, Agassi Effendi, secrétaire de la légation ottomane à Paris; — pour les États-Unis, MM. Longstreet et le Dr Edward Jarvis.

Si le Portugal, la Sardaigne et la Grèce manquaient à l'appel, en revanche, les États-Unis et le Brésil avaient, pour la première fois, envoyé un délégué officiel. Mais une délégation entièrement nouvelle et qui a excité un vif intérêt, est celle des îles Ioniennes et des principales colonies anglaises, telles que l'Australie, la Guyane, le Canada, le cap de Bonne-Espérance, Ceylan, la Jamaïque, la Barbade et Maurice.

En résumé, 33 pays ou États, dont 17 européens, se sont officiellement associés aux travaux du congrès de Londres; tandis qu'on n'en avait compté que 25 à Vienne, 21 à Paris et 13 à Bruxelles, tous européens, il est vrai.

Réunie en assemblée générale le 16, l'assemblée a constitué, selon l'usage, son bureau définitif, en maintenant à l'unanimité dans ses fonctions le bureau provisoire, et en décernant aux délégués officiels les honneurs de la vice-présidence. Mais la véritable séance d'inauguration n'a commencé que le soir à quatre heures; à ce moment, le Prince-Epoux, en habit de ville et suivi d'un nombreux cortége, a fait son entrée dans la salle des séances et pris possession, au bruit des applaudissements et des acclamations, du fauteuil de la présidence. Le discours du prince, prononcé avec une rare netteté, a captivé pendant près d'une heure la sympathique attention de l'assemblée; et cette attention n'était pas une flatterie, car, pour notre part, nous n'avons lu ou entendu nulle part une plus substantielle, une plus solide démonstration de

l'importance des études statistiques et une réfutation plus victorieuse des attaques de leurs adversaires. Le prince ayant bien voulu faire connaître, en se retirant, qu'il était prêt à recevoir les délégués officiels au palais de Buckingham, ceux-ci s'y sont rendus immédiatement et ont eu l'honneur d'être successivement introduits par M. Milner Gibson, ministre du commerce, auprès de S. A. R. qui a trouvé, pour chacun d'eux, quelques paroles pleines de bienveillance et d'à-propos.

Ce n'est que le lendemain 17 que les membres du congrès se sont rendus dans les sections, et que leurs travaux ont commencé. Le nombre des sections, déterminé par celui des matières du programme, était de six. Elles avaient à étudier les projets de statistique dont le titre suit : 1° Justice civile et criminelle (objet de l'examen des trois congrès précédents) et division de la propriété (déjà étudiée à Vienne); 2° santé ou hygiène publique (déjà étudiée à Paris et à Vienne); 3° mines et agriculture (sujets déjà étudiés en ce qui concerne l'agriculture, en 1853, 1855 et 1857); 4° prix, salaires et banques; 5° dénombrement de la population (déjà inséré au programme de Bruxelles et l'une des études les plus complètes de ce congrès); et statistique de la marine et de l'armée; 6° signes et méthodes statistiques (déjà étudiés à Vienne au point de vue de la cartographie); résumés statistiques internationaux; unité des poids, mesures et monnaies; statistique de la littérature; météorologie; communications diverses au congrès.

Appelées à constituer leurs bureaux, les sections, à l'exemple de l'assemblée générale, ont confirmé dans leurs fonctions les membres des bureaux provisoires. Les présidents ainsi élus ont été : — dans la section judiciaire, lord Brougham, l'illustre promoteur du plus grand nombre des réformes introduites dans l'administration de la justice civile et criminelle en Angleterre ; — dans la section sanitaire, le comte de Shaftesbury, de la chambre des lords, bien connu par son dévouement aux intérêts des classes laborieuses ; — dans la section des mines et de l'agriculture, lord Stanley, de la chambre des communes, remplacé, par suite d'une absence obligée, par l'illustre géologue sir Roderick Murchison ; — dans la section des prix, salaires et banques, l'éminent économiste M. Nassau W. Senior ; — dans la section du dénombrement et de l'armée, lord Stanhope, de la chambre des lords, auteur d'une histoire justement populaire de son pays ; — dans la section des signes et méthodes, M. Quételet. C'est le seul étranger qui ait reçu cet honneur ; il était dû à ses précieuses études de statistique sociale, à ses beaux travaux sur le calcul des probabilités appliqué à la statistique.

La 2me séance du congrès (toutes sections réunies) s'est ouverte le même jour sous la présidence de lord Brougham. Elle a été remplie tout entière par les lectures des délégués officiels sur les progrès de la

statistique de leur pays depuis la réunion de Vienne. Appelé à prendre la parole à son tour, le délégué de la France a lu sur nos documents statistiques une note succincte, dans laquelle il s'est surtout attaché à signaler l'intérêt que présentent nos états financiers, si peu connus à l'étranger et cependant si dignes de l'être par l'immense variété des renseignements de toute nature qu'ils contiennent, par les vives lumières dont ils éclairent les moindres détails de notre organisation civile, administrative et politique, par la loyale et éclatante publicité qu'ils donnent aux moindres actes de notre gestion financière. Il a également saisi cette occasion de signaler au congrès, *comme sans exemple même dans les pays les plus libres de l'Europe*, les publications de la marine et de la guerre sur les ressources de notre matériel naval et militaire. « La statistique de la France, a dit lord Brougham, en remerciant le délégué français, est la plus claire, la plus méthodique et la plus complète que je connaisse ! »

Du 19 au 21, l'assemblée générale a entendu les rapports des organes des commissions. L'un de ces rapports, à notre grande surprise, avait pour objet un projet de statistique des chemins de fer, projet qui ne figurait pas au programme et qu'il m'aurait paru au moins inutile d'y introduire après le beau travail du congrès de Paris sur la même matière. La lecture des rapports a été terminée le samedi 21, et avec leur adoption *presque sans discussion* ont fini les travaux du congrès. Je signalerai toutefois une exception à cet ensemble de votes silencieux. Elle s'est produite à l'occasion du rapport sur les poids, mesures et monnaies, dont les conclusions, favorables à l'adoption du système métrique et décimal, avaient trouvé, au sein de la section, deux contradicteurs énergiques et résolus dans la personne du général Paisley et du docteur Bowring. Ces honorables adversaires du système français (peut-être *parce que* français) ont renouvelé leur opposition en assemblée générale avec une vivacité qui touchait presque à la passion. L'assemblée n'en a pas moins donné gain de cause à la section, et le lendemain, la branche anglaise de *la Société Internationale*, *pour l'uniformité des poids*, *mesures et monnaies*, donnait à ce vote la haute sanction du sien.

Ainsi qu'on a pu le voir par les détails qui précèdent, le congrès de statistique a pour double but : 1° d'arrêter des programmes statistiques uniformes et par conséquent applicables autant que possible à tous les pays ; 2° de rechercher les faits qui peuvent être utilement l'objet d'enquêtes officielles. La première de ces deux missions ne peut être convenablement remplie que si les programmes sont véritablement rédigés au point de vue international, c'est-à-dire s'ils tiennent compte des institutions, des conditions administratives, économiques et sociales, non pas d'un seul pays, c'est-à-dire, par exemple, de celui où ils sont préparés, mais du plus grand nombre possible de pays. Eh bien ! le sentiment de cette

nécessité de donner ainsi à leur œuvre une destination en quelque sorte universelle, semble échapper graduellement aux diverses commissions organisatrices. Cette observation, déjà faite à Paris et surtout à Vienne, frappait tous les esprits à Londres.

Je signalerai un autre écueil dans la rédaction de ces importants documents; c'est la reproduction fréquente des matières déjà traitées dans des sessions précédentes, lorsqu'elle n'a pas pour objet de compléter, par des développements nouveaux, des décisions antérieures. Il est certain que si chaque session était ainsi appelée à réviser et à réformer tout ou partie des travaux des sessions précédentes, les gouvernements auxquels le congrès recommande l'adoption de ses formulaires statistiques, seraient parfaitement justifiés à attendre, et peut-être condamnés à attendre indéfiniment qu'il leur eût donné une expression définitive.

Autre critique. Les sujets d'études soumis au congrès sont trop étendus; ils embrassent trop de sujets à la fois. Péchant par excès de fécondité pour échapper au reproche d'impuissance, les commissions entassent questions sur questions, problèmes sur problèmes. Ces dimensions excessives des programmes ont un inconvénient grave, c'est la multiplicité des sections, et par conséquent la presque impossibilité pour les membres du congrès de suivre, comme ils le voudraient, les travaux de plusieurs d'entre elles. Dans l'état actuel de l'organisation du congrès, pour que la durée de sa session ne dépasse pas la limite de cinq jours que la tradition lui assigne, les sections, trop nombreuses pour pouvoir se réunir à des jours et à des heures différents, ouvrent simultanément leurs séances. De là, pour les délégués, par exemple, qui croiraient pouvoir intervenir utilement dans les travaux de la section voisine, la nécessité de rester attachés à celle qu'ils ont d'abord choisie. Que l'on suppose, au contraire, le nombre des sections réduit de moitié; il devient dès lors facile d'assigner à leurs réunions au moins des heures différentes, et elles peuvent ainsi recevoir le concours d'un plus grand nombre de savants.

Mais l'un des plus grands obstacles à la discussion approfondie des programmes, c'est l'oubli de plus en plus complet du sage précédent créé par la commission belge, et qui avait consisté à en adresser un exemplaire, plusieurs mois à l'avance, d'abord aux délégués officiels, puis aux hommes naturellement appelés, par la spécialité de leurs études, à faire partie du congrès. A Paris, nous avions déjà commis la faute de ne distribuer le questionnaire que 15 jours environ avant l'ouverture de la session. Mais, à Vienne et à Londres, les membres du congrès ne l'ont reçu qu'à leur entrée dans la salle des séances. De là l'extrême difficulté d'un examen sérieux; de là des votes hâtifs, précipités et d'une valeur quelquefois douteuse.

Nous n'avions jamais été frappé autant qu'à Londres de la facilité avec

laquelle l'assemblée générale donne son adhésion aux propositions des sections. La raison en est simple : en l'appelant, à la suite d'une simple lecture, souvent insuffisamment entendue ou comprise, à voter immédiatement sur les conclusions des rapporteurs, on ne lui laisse pas même le temps de la réflexion, encore moins de l'étude. Ne serait-il donc pas possible de livrer les rapports à l'impression et de les distribuer au moins un jour avant la discussion? Je crois qu'il importerait, en outre, de tenir la main à l'exécution de cette disposition du règlement du congrès de Paris, qui obligeait le rapporteur nommé par une section à lui soumettre son travail avant de le communiquer à l'assemblée générale. On éviterait ainsi les dissentiments graves qui se sont déjà produits et pourraient se produire encore entre les sections et leurs organes.

Je crois que les travaux du congrès recevraient encore une plus sûre impulsion, une impulsion plus conforme à sa destination, si les délégués, naturellement appelés à y jouer le rôle le plus considérable, au lieu de rester isolés comme jusqu'à ce jour, formaient une sorte de comité permanent au sein duquel seraient examinées, chaque soir, les questions soumises, dans la journée, soit aux sections, soit à l'assemblée, et seraient concertés les moyens de préparer l'adoption ou le rejet par le congrès des propositions utiles ou défectueuses.

Enfin, il me paraît nécessaire : 1° que le compte-rendu du congrès soit publié à bref délai, dans l'intérêt de la prompte étude par les gouvernements des projets et des plans de statistique qui leur sont proposés; 2° que ce compte-rendu contienne, non pas un simple procès-verbal, mais un résumé substantiel et suffisamment développé des débats des sections, toujours plus instructifs que ceux de l'assemblée; 3o qu'à l'avenir le congrès nomme, en se séparant, un comité international chargé de se mettre directement en rapport avec les gouvernements, de leur adresser officiellement les programmes adoptés et de provoquer, dans la limite de leur influence, leur application, au moins dans les États qui s'étaient fait représenter au congrès.

Je ne terminerai pas sans mentionner deux votes du congrès qui intéressent particulièrement la France. Par le premier, il a recommandé aux savants chargés de l'élaboration des statistiques officielles d'inscrire, en regard des poids, mesures et monnaies de leur pays, les équivalents français. C'est une préparation à l'uniformité des signes représentatifs de la pesanteur, de l'espace et de la valeur. Par le second, il a exprimé le vœu que, dans la préparation des tableaux statistiques, les titres des colonnes fussent imprimés à la fois en français et dans l'idiome national. C'est un nouveau et précieux témoignage du caractère d'universalité de notre langue.

Enfin, je commettrais une omission qui ressemblerait à de l'ingrati-

tude, si je ne signalais la part considérable des secrétaires de la commission organisatrice anglaise, et particulièrement de MM. le Dr W. Farr, R. Valpy et J.-T. Hammack, dans la préparation du programme. Le rapport de M. Farr à la commission sur les sujets d'étude à soumettre au congrès, contient toute une histoire de la statistique officielle et privée en Angleterre, histoire qui serait excellente si elle était complète, c'est-à-dire si l'auteur n'avait entièrement passé sous silence le rôle considérable qu'il y a joué et que, Dieu aidant, il est appelé à y jouer encore, au grand profit de la science qu'il cultive avec tant d'honneur!

A. Legoyt.

LES FINANCES DE L'AUTRICHE

I.

On juge sur leur hauteur et leur largeur l'âge de certaines espèces d'arbres; l'œil du connaisseur s'y méprend rarement. A voir l'immensité de la détresse financière dont l'Autriche est accablée, il est assez naturel de faire remonter bien haut l'origine du mal. Aussi, nombre de gens ont-ils de la peine à se figurer une époque où le Trésor viennois ne se fût pas trouvé dans les embarras les plus profonds. Cependant, il n'en est pas tout à fait ainsi : la déplorable situation des finances de cet empire est en majeure partie le résultat du régime dit néo-autrichien, c'est-à-dire du système Bach-Schwarzenberg, qui pèse depuis onze ans sur les populations soumises au sceptre des Habsbourg.

Les dures leçons des années 1811 et 1816, où gouvernement et pays furent ruinés par les « dévalvations » les plus néfastes que connaisse l'histoire financière de l'Europe moderne, n'avaient pas été entièrement perdues. Une fois la banqueroute consommée, on fit, sous l'égide de la paix générale et des progrès croissants de la prospérité publique, de sérieux efforts pour remettre à flot la nacelle du Trésor. Ces efforts étaient efficacement secondés par le souverain lui-même. François Ier aimait à dire qu'il aurait fait un excellent chef de division ; en effet, il travaillait plus peut-être qu'aucun haut employé de ses bureaux ministériels. Grâce à cette infatigable activité, qui se fit remarquer plutôt par la surveillance minutieuse des détails que par de larges vues d'ensemble, il avait pu introduire un système de gouvernement très-personnel. Ce système devait être pédantesque, gênant, sous beaucoup de rapports ; au sujet des

finances publiques, il eut l'avantage de rendre presque impossibles ces « facilités » et ces « largesses » où aujourd'hui s'engloutissent les contributions des peuples autrichiens. En outre, le régime « paternel » qui prédominait dans l'Autriche d'avant 1848 avait au moins un bon côté, un seul : on évitait autant que possible de le rendre financièrement trop lourd; si l'on rendait aux populations le moins de services possible, on était assez consciencieux ou assez prudent pour ne pas leur en demander un prix trop élevé.

Un certain esprit d'économie routinière et d'honnêteté relative avait donc pénétré jusque dans la gestion financière de l'empire d'Autriche : on ne forçait pas les recettes, et l'on parvint néanmoins à les faire suffire aux besoins de l'État; le Trésor commençait à rentrer dans une situation normale. Le contre-coup de la révolution de Juillet interrompit ces beaux commencements, grâce surtout à l'augmentation des dépenses militaires nécessitée par les mouvements populaires en Italie et en Gallicie. Aussi, malgré la sensible progression des recettes, qui, de 121.3 millions de florins en 1831, arrivent à 129.3 millions en 1834, les exercices de 1831 à 1835 clôturent en déficit; de 29.5 millions de florins en 1831, le déficit descend à 14, puis à 9.5 millions, pour remonter à 11 millions en 1834, et à 15.8 millions en 1835. Peu à peu s'effacent pourtant les dernières traces de ces perturbations politiques; aux déficits qu'elles ont produits et maintenus succède une véritable prospérité financière. Entre 1836 et 1843, les recettes, par une progression naturelle et continue, s'élèvent de 136.7 millions à 150.3 millions, tandis que les dépenses, de 131 millions en 1836, ne s'accroissent jusqu'en 1842 que de 1.5 millions environ par exercice; si en 1843 elles montent subitement à 148.7 millions, elles sont toujours encore inférieures de plus de 1.5 millions aux recettes. Pour les huit exercices réunis de 1836 à 1842, l'excédant dépasse le total de 50 millions de florins; ce fait est d'autant plus remarquable à côté des fortes sommes qui commencent à être consacrées aux constructions de chemins de fer. Ce sont ces dépenses productives seules qui dans les trois exercices suivants produisent un déficit de 16 millions environ; en les défalquant, on obtient encore des budgets qui se soldent en excédants de recettes : 9.5 millions en 1844, — 12.3 millions en 1845, — 9.4 millions en 1846. La rente autrichienne est au-dessus du pair, et les notes de la Banque de Vienne obtiennent, contre espèces, une prime de 1 1/2 à 2 0/0.

La construction des voies ferrées, l'acquisition du matériel roulant et les premiers essais du télégraphe électrique absorbent en 1847 environ 35 millions; ils contribuent ainsi pour une part très-large au déficit de 42 millions que laisse cet exercice. Ces dépenses productives n'en sont pourtant pas la cause unique; la disette et la crise commerciale dont souffre l'Europe entière, s'aggravent pour l'Autriche des agitations po-

pulaires dont l'Italie est travaillée, par suite des réformes libérales que tente Pie IX. Ces agitations, qui, dans la Lombardie-Vénétie prennent un caractère très-menaçant pour la domination étrangère, nécessitent un plus grand déploiement de forces militaires ; l'année précédente, l'incorporation de la ville libre de Cracovie et les agitations de la Gallicie, — coûteuses en outre à cause des primes que le gouvernement paternel de ce « bon » Ferdinand Ier paye aux paysans pour chaque tête de noble qu'ils coupent, — avaient agi déjà dans le même sens; les dépenses militaires qui, pendant dix ans, s'étaient maintenues entre 50-52 millions, montent, en 1847, à 73 millions. Naturellement, elles ne redescendent pas en 1848 et 1849; bien au contraire, l'accroissement des dépenses s'aggrave alors, par suite des révolutions d'Italie et de Hongrie, d'une forte diminution des recettes : de 150-154 millions qu'elles avaient été avant 1848, elles s'abaissent d'un coup à 112 millions, en 1848, et ne remontent encore qu'à 143 millions en 1849. Les budgets de ces trois années clôturent forcément en déficit.

La situation financière était donc sérieusement compromise. Le mal, cependant, pouvait n'être que passager, comme étaient passagers les événements qui l'avaient produit. Quel Etat d'Europe ne s'est pas vu, sous le coup des événements de 1848, en butte aux plus graves embarras financiers? Partout, néanmoins, avec le retour de ce qu'on est convenu d'appeler l'ordre, la situation financière fut promptement réparée. Le gouvernement viennois pouvait même se dédommager d'une façon directe, et il se dédommageait, en effet, des sacrifices et pertes que lui avait imposés la courte période révolutionnaire. Le Piémont, vaincu à Novarre, dut payer une rançon de 30 millions de florins; la Lombardie-Vénétie s'imposa une charge extraordinaire de 50 millions, sous forme d'emprunt, pour être débarrassée du papier-monnaie dont l'Autriche l'avait infestée pendant la guerre; en Hongrie, on confisqua les immenses fortunes des Batthyany, des Kis, se montant à des vingtaines de millions; on confisqua de même les espèces et lingots ayant servi de garantie aux bank-notes hongroises, que l'on détruisait sans dédommagement aucun; on extorquait encore des rançons particulières à beaucoup de corporations, notamment aux communautés juives les plus riches.

En calculant bien, on trouverait peut-être que ces ressources extraordinaires couvraient parfaitement les dépenses extraordinaires et la diminution de revenus occasionnées par la révolution et la guerre. Dès la fin de 1849, l'arriéré aurait donc pu être réglé, et le Trésor replacé dans la situation relativement prospère d'avant 1848. En tous cas, le gouvernement possédait les moyens de régler et de consolider l'avenir. Par une série de coups d'État, dont nous n'avons pas à apprécier ici le côté politique ni le côté moral, il s'était affranchi de toute entrave que

les traditions, la routine, des droits provinciaux et des priviléges de castes pouvaient lui imposer. Fière des victoires remportées sur ses peuples, on sait comment, la cour de Vienne avait fait table rase de toutes les institutions plus ou moins autonomes des provinces, de toutes les libertés politiques et autres, de tous les systèmes d'impôts qui avaient antérieurement régi ces populations, de toutes les franchises et exemptions; elle prétendait tout recréer selon ses propres vues dans la *Nouvelle-Autriche* (*Neu-Œstreich*), dans la monarchie unitaire, centralisée et absolutiste qui devait sortir du mortier sous le pilon duquel on allait écraser tout ce qui pouvait rester rebelle à la fusion. Et non-seulement elle pouvait réorganiser et consolider ses finances, c'était même pour elle un impérieux devoir. Puisqu'elle enlevait aux divers pays, jadis autonomes, leurs libertés politiques, leurs droits et leurs prérogatives, c'était le moins qu'elle essayât de leur offrir un apparent dédommagement du côté des intérêts matériels. Puisqu'on leur ôtait la gestion de leurs propres affaires, il fallait au moins donner à cette spoliation un semblant d'excuse en s'appliquant à leur prouver que, sous le rapport des frais, leurs affaires étaient mieux faites par l'autorité qu'elles-mêmes n'auraient pu les faire; que la centralisation absolutiste, en simplifiant — elle en a la singulière prétention! — le mécanisme administratif, le rendrait moins coûteux, la surveillance plus rigoureuse et par là plus efficace.

II

Le plus clair, sous le rapport financier, dans les réformes tentées ou réalisées depuis dix ans en Autriche, c'est le complet effacement de cet esprit d'économie ou de régularité stationnaire du moins, qui, avant 1848, avait présidé à la gestion financière de l'empire. Depuis 1850, ce n'est pas l'empereur seul qui, pour les dépenses de l'armée, par exemple, la seule branche des services publics dont François-Joseph s'occupe sérieusement, n'a pas à tenir compte des ressources du pays ni des devis de l'administration; il s'est établi entre les ministères une sorte de tolérance réciproque, grâce à laquelle chacun pouvait à son gré forcer les exigences de son budget, à la seule condition de laisser la même liberté à ses collègues. On fermait ainsi mutuellement les yeux, et l'on se réunissait pour les fermer aux bureaux de contrôle. Le lecteur devine aisément où devait conduire une gestion financière dirigée par une coalition de complices volontairement aveugles.

Elle a abouti, — nous passons sur les affaires à la Eynatten, dans lesquelles nous voulons bien ne voir que de scandaleuses exceptions, — elle a abouti à un accroissement des dépenses hors de toute proportion

avec les facultés contributives du pays, aussi bien qu'avec les services rendus. Si l'on compare le montant des dépenses dites ordinaires à la veille de la révolution de mars (1847) et à la veille de la guerre d'Italie (1858), voici les chiffres que l'on obtient :

	1847	1858	ACCROISSEMENTS.	
	florins.	florins.	florins.	0/0
Liste civile	5.166.398	6.689.047	1.522.649 ou	29 47
Ministère de l'intérieur..	16.431.151	26.136.570	9.705.419	59 06
— des affaires étr.	1.830.984	2.150.581	319.597	17 45
— du comm., etc.	11.355.287	18.439.743	7.084.456	62 38
— des finances ..	12.396.294	25.043.904	12.647.610	102 03
— de la justice...	4.916.828	15.630.024	10.713.196	217 88
— du culte et de l'instruction publique..	2.490.734	5.684.484	3.193.750	128 23
Ministère de la police...	2.429.500	10.033.060	7.603.560	312 96
Armée	62.968.096	97.084.761	40.574.655	64 43
Marine	»	6.455.000		
Dette publique	45.377.209	95.963.279	50.586.070	111 48
Bureaux de contrôle	2.891.082	3.596.651	705.569	24 40
Divers	544.922	3.852.697	3.307.775	308 85
Ensemble.........	168.798.485	(1) 316.759.801	147.961.316 ou	87 65

La liste civile, le ministère de l'extérieur et le contrôle, qui, tous ensemble, ne prennent en 1847 que 9,888,464 florins, ou 5.8 0/0 du total des dépenses, sont les seuls chapitres où l'augmentation soit relativement modeste. Il convient de faire remarquer que l'allocation budgétaire de 6.7 millions de florins ne représente aucunement le total des charges que l'entretien de la famille régnante impose au pays ; celle-ci est pourvue, en outre, de vastes domaines dont la valeur et le revenu ont doublé peut-être en ces dix dernières années. Si les dépenses pour la représentation à l'extérieur n'ont augmenté que de 17.45 0/0, les services de ce département ont diminué dans une proportion bien autrement forte. Pendant plus de trente ans, l'Autriche du prince de Metternich avait dominé dans les conseils de l'Europe ; qui la reconnaîtrait dans l'Autriche du comte de Rechberg, atteinte d'une extinction presque complète de voix? La remarque s'applique aussi aux bureaux de contrôle ; jadis un mécanisme aussi important qu'efficace, ils ont dégénéré en une véritable sinécure, et cela dans le sens le plus strict du mot, puisqu'ils n'ont cure de rien : quand ils devraient veiller partout à l'économie, ils laissent partout les comptes de dépenses s'enfler outre mesure.

(1) Ce total officiel dépasse de 1,722,700 florins le chiffre également officiel donné dans notre *Annuaire;* le chiffre ci-dessus ayant été publié ultérieurement, il est sans doute le moins inexact des deux.

Il ressort, en effet, du tableau qui précède combien peu est fondée l'opinion qui attribue les embarras financiers de l'Autriche à l'accroissement seul de son budget militaire. Relativement, l'augmentation duodécennale — 54.18 0/0 pour l'armée de terre seule, et 64.43 0/0, si l'on y ajoute la marine, — y est moins forte que pour la plupart des autres départements. On pourrait même trouver que la progression du budget militaire n'a pas marché à pas égal avec celle des autres ministères : en 1847, l'armée absorbe 62.9 millions sur une dépense de 168.8 millions de florins, soit 37.30 0/0 ; en 1858, la quote-part n'est que de 32.69 0/0, pour l'armée et la marine réunies, ou même que de 30.65 0/0 pour l'armée seule. La dette, le chapitre le plus coûteux après l'armée, a vu son allocation augmenter dans une proportion bien autrement forte (de 50.6 millions de florins ou de 111.5 0/0). Il est vrai que l'armée entre pour une large part dans cet accroissement-là, mais pour une part seulement. Les autres dépenses, en dehors de l'armée et de la dette, ont monté ensemble de 60,453,180 fl. à 117,256,761 fl.; l'augmentation est de 56.8 millions ou de 94 0/0, c'est-à-dire presque aussi forte que celle de la dette, et beaucoup plus forte que l'augmentation du budget militaire.

Sans adhérer le moins du monde à la mauvaise plaisanterie qui proclame l'impôt le meilleur placement des épargnes des contribuables, nous ne poussons cependant pas le rigorisme jusqu'à condamner d'une façon absolue et en lui-même tout accroissement des dépenses publiques : il peut y avoir des accroissements parfaitement légitimes et pleinement féconds. Ni l'une ni l'autre épithète ne sont applicables à la progression des dépenses publiques en Autriche. Pour s'en convaincre, il suffit de se demander quelle a été la cause et quel est le résultat de cette surcharge imposée aux populations.

La cause première en est dans le rêve de la monarchie unitaire, centralisée et absolutiste à l'excès, que le ministère Bach-Schwarzenberg voulait réaliser à tout prix. Dans ce but, toute liberté et toute activité autonomes devaient être enlevées aux provinces, aux départements, aux communes, à l'individu, pour augmenter d'autant le nombre et élargir d'autant le cercle d'action des organes administratifs, judiciaires, policiers ; sous le rapport budgétaire, ce système se traduit par un accroissement de dépenses qui est de 59 0/0 au ministère de l'intérieur, de 218 0/0 au ministère de la justice, de 313 0/0 au ministère de la police. Pour maintenir de force ce régime, foncièrement antipathique à l'immense majorité des populations, il fallait, en temps de paix, doubler l'effectif de l'armée, et en tenir constamment une grande partie sur le pied de guerre, ce qui se traduit, au point de vue budgétaire, en un accroissement de 64 0/0 sur les dépenses militaires. Les ressources dites ordinaires, quoique « forcées » à l'extrême, ne pouvant pas progresser à

pas égal avec ces charges, il fallait emprunter, emprunter partout, emprunter toujours, emprunter à tout prix, et voilà comment, en douze ans, la charge annuelle de la dette publique s'est accrue de 111.5 0/0.

Le but auquel on faisait tous ces sacrifices a-t-il du moins été atteint? A défaut de toute autre justification, cette politique d'épuisement financier des populations peut-elle se targuer de l'équivoque absolution d'un succès même éphémère? Aucunement! répondent les faits avec une incontestabilité écrasante. L'Autriche a voulu, par les liens de l'absolutisme centralisateur, serrer plus fortement autour du trône des Habsbourg les diverses provinces à lui soumises : elle se trouve, par le fait même de cette politique, diminuée d'une de ses plus belles provinces, la Lombardie. Elle a voulu, par la fusion violente de ses hétérogènes éléments constitutifs, devenir unie et forte : elle est à l'intérieur plus divisée que jamais, et les plus importants de ses « pays de la couronne, » ceux précisément que la centralisation nivellatrice prétendait rattacher à tout jamais à la monarchie unitaire, la Vénétie, la Hongrie, la Croatie, la Transylvanie, sont dès aujourd'hui en insurrection morale, épiant le moment de la faire passer dans le domaine des faits. L'Autriche a voulu, enfin, par la concentration forcée de tous ses éléments de puissance, être forte, par là influente et respectée en Europe, et jamais son rôle n'a été plus réduit, son impuissance plus notoire.

L'épreuve n'est pas plus favorable si, au lieu de s'en tenir à ces résultats généraux, on examine à part ce qui, dans les chapitres principaux du budget, a été obtenu en retour de l'accroissement si fort des dépenses. Quoique les ministères de l'intérieur et de la justice coûtent 59 0/0 et respectivement 218 0/0 en plus qu'il y a douze ans, on n'est pas même parvenu encore à asseoir d'une façon quelque peu sérieuse l'organisation administrative et judiciaire de la monarchie; l'une et l'autre continuent à se donner comme de simples provisoires, et personne assurément n'oserait leur faire espérer de la stabilité. Ce même accroissement de 218 0/0 sur les dépenses de la justice, flanqué d'un accroissement de 313 0/0 sur les frais du ministère de la police, n'a pas même servi à mieux garantir la sûreté matérielle; les crimes contre les personnes et les choses n'ont pas diminué, bien s'en faut, sous l'influence des régiments de gendarmerie dont l'Autriche de Bach-Schwarzenberg a gratifié ses « pays de la couronne. » La perception des revenus n'a gagné ni en promptitude ni en sûreté, quoique le ministère des finances dispose d'un nombre double d'employés, et dépense au delà du double de ce que son département a coûté avant 1848. Les immenses sommes absorbées par l'armée n'ont pas empêché celle-ci de se laisser battre en Italie coup sur coup, et de perdre, en une campagne de quelques semaines, un des plus précieux diamants de la couronne impériale. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le doublement et au delà des charges de la dette n'a aucune-

ment servi à consolider le crédit de l'Autriche; il en a plutôt été écrasé.

Dans les données qui précèdent, nous n'avons tenu compte que des dépenses dites ordinaires de l'exercice 1858, les seules pour lesquelles l'époque d'avant 1848 offre des points de comparaison. Mais, à côté de ces dépenses, on a vu depuis lors s'en introduire et se maintenir d'une façon permanente deux autres catégories : les dépenses extraordinaires et les dépenses spéciales. En 1858, les premières se sont élevées à 3,985,483 fl., les secondes à 88,127,080 fl. Ajoutons-les à celles de la première catégorie, et nous arrivons à un total de dépenses de 408,872,364 florins; l'augmentation réelle sur l'exercice 1847 n'est donc plus de 148 millions, ou de 87.7 0/0, comme la fit ressortir notre tableau ci-dessus, mais bien de 240 millions de florins, ou de 142.2 0/0. Nulle part en Europe les dépenses publiques n'ont suivi une marche aussi rapidement ascendante, quoique pas un seul État peut-être n'ait manqué, en ces dix dernières années, de faire correspondre l'accroissement des dépenses publiques aux progrès réels ou supposés de la prospérité nationale.

Une autre considération encore ne doit pas être négligée par quiconque veut se rendre un compte véridique de la progression des dépenses publiques en Autriche : la comparaison que, pour simplifier la question et pour mettre à l'abri notre impartialité, nous avons établie entre l'année qui a précédé la révolution de 1848 et l'année qui a précédé la guerre d'Italie, n'exprime pas avec toute l'exactitude qu'on pourrait exiger en pareille matière ce que coûte la Nouvelle-Autriche. Les années prises pour points de comparaison sont l'une et l'autre exceptionnelles, mais pas dans le même sens. En 1847, par des causes signalées plus haut, les charges publiques dépassent le niveau moyen de cette époque ; en 1858, on les « force » dans le sens contraire pour mieux faire croire à l'éclosion d'une nouvelle ère financière qui doit être inaugurée, le 1er janvier 1859, par le simulacre d'une reprise des paiements à la Banque de Vienne (1). Si, au lieu de ces deux années exceptionnelles, nous comparons entre elles les moyennes des années 1845 et 1846, d'une part, des années 1856 et 1857, d'autre part, nous arrivons aux résultats que voici :

(1) On a su depuis ce que signifiait la diminution des dépenses *publiques* en 1858; elle a été compensée et bien au delà par l'émission *clandestine* de 110 millions de florins d'obligations.

	MOYENNE DES EXERCICES 1845-1846	1856-1857	ACCROISSEMENTS.
	florins.	florins.	florins.
Dépenses ordinaires............	158.030.566	323.032.269	165.001.703
— extraordinaires........	»	15.140.559	15.140.559
— spéciales	»	134.821.244	134.821.244
Ensemble...........	158.030.566	472.994.072	314.963.506

soit un accroissement de 199.3 0/0; en d'autres termes, *dans le court espace de dix à douze ans, les dépenses publiques ont triplé en Autriche.*

III

En elle-même, une augmentation aussi démesurée des dépenses publiques, en face surtout des résultats si peu correspondant aux efforts, condamne le régime qui l'a fait naître. Mais la condamnation devient bien autrement catégorique quand on s'enquiert de la provenance des sommes énormes ainsi gaspillées. Sur les 314 millions de florins que l'administration de la Nouvelle-Autriche coûte *de plus* par année que celle de l'Autriche d'avant 1848, à peine y a-t-il la dixième partie qui ait une provenance spontanée, c'est-à-dire qui soit due aux progrès de l'aisance générale, au développement de l'activité productrice et consommatrice. Le grand reste provient, ou d'impôts nouveaux, ou de l'élévation et de l'extension d'impôts anciens, ou d'aliénations de biens de l'État, ou enfin d'emprunts forcés et volontaires, consolidés et flottants.

Ainsi, de 1846 à 1857, le total des ressources à la disposition du Trésor monte de 164,236,755 fl. à 417,268,070 fl.; mais il y a dans ce dernier total 22.4 millions de ressources extraordinaires et 119 millions de ressources spéciales, dues aux emprunts, aux aliénations. Restent 275.9 millions de revenus dits ordinaires, ce qui les constitue en augmentation de 111.7 millions de florins sur les revenus de 1846. Mais, dans ce chiffre, entre, par exemple, l'impôt du revenu, introduit seulement depuis 1850, pour 9.8 millions; la Hongrie seule fournit 6.2 millions de florins en impôt de consommation, 9.6 millions du chef du monopole du tabac, et 2 millions environ pour timbre, soit ensemble 18 millions pour trois impôts indirects qui, avant 1848, lui avaient été entièrement inconnus. La même remarque s'applique, en grande partie, à la Lombardie-Vénétie, qui a dû également expier sa défaite de 1849 par la surcharge d'impôts nouveaux; entre autres, on lui a octroyé depuis

cette époque l'impôt sur la bière, qu'antérieurement elle avait ignoré. Ajoutez l'impôt sur le sucre indigène, que la monarchie entière connaît seulement depuis 1850, la surélévation générale quoique inégale de l'impôt foncier, — nous dédaignons parler des « créations » et des « réformes » de moindre importance, — et la part qui revient au progrès naturel, intrinsèque, dans l'acccroissement du revenu public, se trouve réduit à des proportions plus que modestes.

Un chapitre du budget de recettes, cependant, montre un accroissement considérable : la loterie n'a donné en 1846 que 5,384,306 fl. de revenu net, tandis qu'en 1857 on lui a fait rendre 7,135,907 fl. Cette branche du service public, si éminemment morale et moralisatrice, a été cultivée par le gouvernement néo-autrichien avec un zèle, un dévouement dont les représentants de l'ordre, de la morale et de la religion sont seuls capables; des agences de jeu ont été établies jusque dans les localités les moins populeuses, et de fortes primes ont particulièrement stimulé le zèle des agents impériaux et royaux chargés de soutirer par le jeu le dernier *groschen* (7 1/2 c.) du pauvre. Aussi, les enjeux qui, en 1850, n'avaient encore été que de 8.4 millions de florins, se sont-ils, par une progression rapide et continue, élevés en 1857 à 20.1 millions, soit un accroissement de 150 0/0 environ! C'est le seul *progrès* incontestable que le régime Bach-Schwarzenberg ait fait faire aux peuples autrichiens. Encore, ce progrès profite-t-il au Trésor beaucoup moins qu'on ne l'imaginerait. En 1857, les gains ont repris 11.4 millions sur les enjeux ; s'y ajoutaient 1.6 millions pour commissions et primes ; le Trésor n'a donc gardé que 7.1 millions sur les 20.1 millions que, par les moyens les plus immoraux, il soutirait aux bourses des plus misérables.

Mais, ruse ou violence, corruption ou ordonnances, tous ces moyens étaient impuissants, on le comprend, à faire tripler en dix ans les ressources du Trésor, comme nous en avons vu tripler les charges. Un accroissement aussi fort et aussi rapide des revenus publics serait une presqu'impossibilité, même dans un pays qui avancerait à pas de géant dans la voie du développement économique; c'est une impossibilité absolue sous un système qui, en même temps que la liberté politique, comprime tout mouvement spontané, tout développement sain et fécond; sous un gouvernement qui, dans sa banqueroute, entraîne celle de l'unique établissement de crédit et ruine toute l'activité économique par le cours forcé des bank-notes et par tous les inconvénients écrasants de l'agio. Le résultat en est que, tout en tendant à l'extrême et jusqu'à la rompre la corde contributive des populations, on ne parvient pas à joindre les deux bouts, ne fût-ce qu'approximativement. Des renseignements tout à fait dignes de confiance font voir que le déficit s'est élevé :

En 1848, à	58.879.661 florins.
En 1849, à	139.936.224
En 1850, à	90.589.725
En 1851, à	104.399.971
En 1852, à	79.624.518
En 1853, à	86.515.965
En 1854, à	178.163.940
En 1855, à	186.135.017
En 1856, à	111.189.771
En 1857, à	101.663.650
En 1858, à	44.205.054
Ensemble.	1.181.303.496

ou, en moyenne, 107,391,227 fl. par an: c'est au delà de 2/3 du revenu total qu'avant 1848 le Trésor avait pu tirer de toute la monarchie!

Pour faire face, autant que possible, à des déficits aussi formidables, le gouvernement vendait, rien moins qu'avec bénéfice, les chemins de fer, que dans ses meilleurs jours il avait construits à grands frais. Ce furent, en 1855, les réseaux hongrois et bohémien, cédés à la compagnie franco-autrichienne au prix de 200 millions de francs; ce fut, en 1856, le réseau lombardo-vénitien, vendu au crédit mobilier autrichien pour 33.3 millions de florins; ce fut, en 1858, la ligne du Sud, cédée à la même compagnie pour 100 millions de florins. C'est encore dans le même but qu'on aliénait des domaines de la couronne en Hongrie et en Transylvanie, qu'on en engageait d'autres à la Banque pour 150 millions de florins..... Mais c'étaient des gouttes d'eau ayant la prétention d'étancher une insatiable soif. Il fallait donc s'endetter constamment, profondément, jusqu'à la perte complète du crédit.

Le Tessin n'en fut pas moins franchi. « L'empereur fait ce que l'empereur veut, » répondit François-Joseph à ceux qui firent entendre devant lui le langage de la raison. On sait ce que coûta ce coup de tête impérial, sous le rapport financier seulement, à ses peuples. Une série de décrets publiés le jour même de la déclaration de guerre au Piémont, le 29 avril, ou peu de jours après (7 et 13 mai), venaient étendre ou surélever presque tous les impôts, si larges déjà et si lourds. L'impôt de consommation est augmenté de 20 0/0 ; le sel est renchéri de 15 0/0; le timbre, le droit d'enregistrement, d'hypothèques, etc., ainsi que les *taxes*, subissent une surélévation de 25 0/0 en moyenne. A ces aggravations d'impôts indirects s'en ajoutent d'analogues sur les impôts directs: l'augmentation de guerre est de 1/6e pour l'impôt foncier et l'impôt des loyers, de 1/5e pour l'impôt industriel et du revenu, de moitié pour l'impôt (locatif) dit des classes. Il va presque de soi que ces impôts de guerre survivent au rétablissement de la paix ; aujourd'hui encore, il n'est pas question le moins du monde de les faire cesser dans un avenir plus ou moins prochain.... Malgré cette forte surcharge, malgré la

courte durée de la guerre, et quoique l'Autriche en soit sortie avec un considérable dédommagement que le Piémont eut à lui payer pour la cession de la Lombardie, l'exercice 1859, d'après le rapport que vient de publier la *Gazette de Vienne* (du 1er septembre), clôt avec l'énorme déficit de 256.6 millions de florins!

Il semble qu'en face d'une telle situation, le souci seul de son existence, si à d'autres considérations il continue de rester inaccessible, commanderait au gouvernement de Vienne un sérieux et prompt retour, une radicale réforme financière qui empêchât de se creuser de plus en plus profond ce terrible gouffre des déficits où déjà s'est enseveli le crédit de l'Autriche, qui menace d'ensevelir la monarchie. A Vienne même, on ne pouvait se refuser à l'évidence et à l'imminence du danger. Le lendemain de Villafranca, l'empereur a fait, à ce sujet aussi, les plus consolantes promesses; bon nombre de commissions ont été instituées pour étudier le mal et proposer des remèdes; une foule de rapports, plus ou moins véridiques, ont été publiés; le Conseil d'État renforcé a été admis à discuter et à disséquer la situation financière. Tout cela serait bien beau si le pays était en situation à s'amuser; mais il y a danger dans le retard : il faut *agir*. Le veut-on? Le gouvernement a-t-il fait quelque chose, non-seulement pour s'arrêter dans la voie fatale où il s'est enfoncé depuis douze ans, — ce qui aujourd'hui ne suffirait plus, — mais pour rebrousser chemin? S'applique-t-il à réduire ces excessives dépenses qui l'écrasent et qui accablent le pays? A-t-il abandonné le faux et ruineux système politique par lequel cet écrasement du Trésor, cette ruine du pays ont été rendus inévitables?

Qu'un seul fait réponde à tant de questions graves : le budget de 1860, soumis par M. de Plener, le titulaire du portefeuille des finances, au Conseil d'État renforcé, porte les dépenses à 386,047,100 florins monnaie autrichienne (1), soit en augmentation de 80 millions sur 1858, de 225 millions environ sur 1847! Il ne s'agit, bien entendu, que des dépenses dites ordinaires; nous avons vu plus haut que les dépenses extraordinaires et les dépenses spéciales augmentent régulièrement d'un bon tiers, tout au moins, le budget des dépenses ordinaires! Il ne s'agit que d'un budget de paix parfaite; personne n'oserait aujourd'hui en garantir le maintien jusqu'au bout de 1860 seulement, et moins encore pour 1861. Le déficit, que M. de Plener évalue à 96 millions pour 1860, et à 40 millions pour 1861, sera donc, selon toute probabilité, deux et trois

(1) Cette nouvelle monnaie est de 5 0/0 inférieure à l'ancienne; nous croyons ne pas devoir nous arrêter, dans les comparaisons avec le passé qui suivent, à cette différence, parce qu'elle est contrebalancée et au delà par l'amoindrissement de l'Autriche en Italie, fait dont nous faisons également abstraction.

fois aussi fort, — tout au moins. Nous sommes loin de nous en étonner, puisque ce budget même de M. de Plener fournit la preuve la plus manifeste que l'Autriche, au bord même du précipice qui menace de l'engloutir, ne peut pas encore se convertir : d'une part, 45 millions pour le ministère de l'intérieur, contre 26.1 millions en 1858 et 16.4 millions en 1847 ; d'autre part, 138.5 millions pour l'armée, contre 97 millions en 1858 et 63 millions en 1847 : voilà deux chiffres des moins équivoques. Que signifient alors les belles phrases dont M. de Plener croit devoir orner le final de son rapport, des réformes à introduire, des économies à réaliser? Locutions stéréotypes et usées, qui depuis dix ans, mais surtout depuis la guerre d'Italie, traînent dans tous les documents autrichiens, sans jamais en sortir pour passer dans la réalité !

IV

Cette obstination dans la voie ruineuse des déficits énormes et constamment croissants se comprendrait à la rigueur, si le gouvernement viennois avait les moyens de rejeter sur l'avenir une partie du fardeau trop lourd pour le présent, s'il pouvait demander au crédit de suppléer au manque de l'impôt. Ce moyen n'existe plus pour l'Autriche. A cette source universelle et presque inépuisable du crédit où grands et petits Etats puisent avec une facilité si grande, souvent beaucoup trop grande, il n'y a pas de place pour Son Impuissance l'empereur d'Autriche.

Le monde des capitaux a prononcé, et de la façon la plus catégorique. A la veille de la guerre d'Italie, M. le conseiller Brentano colporta par toute l'Europe les sollicitations de son gouvernement; ce n'est qu'avec une peine extrême qu'il parvient à ouvrir à Londres le faible emprunt de six millions l. st. : la moitié en est aujourd'hui encore à couvrir. Un an après, en mars 1860, fut ouvert dans le pays même un emprunt de 200 millions de florins ; les plus chaleureux appels furent adressés au patriotisme et à la spéculation ; une « douce pression, » qui ne restait pas toujours purement morale, fut exercée sur les communes, les corporations, les individus même, pour les faire souscrire ; les Compagnies de chemins de fer, le Crédit mobilier et d'autres grandes entreprises en actions, les Rothschild, les Sina, souscrivaient plus ou moins forcément des sommes variant entre un million et deux millions et demi ; malgré tout cela, la souscription a produit le tiers à peine de la somme que le gouvernement demandait et dont il a un besoin si grand, si pressant !... Pas plus tard qu'hier, le gouvernement piémontais a ouvert un emprunt de 150 millions de francs, et en peu de jours le quadruple fut souscrit.

Nous citons cet exemple parce qu'il est le plus récent ; nombre de faits analogues, sans parler même du prodigieux succès qu'eut l'em-

prunt français de 1859, prouvent jusqu'à l'évidence que les capitaux oisifs abondent en Europe et se jettent avec une avidité presque fiévreuse sur tout placement rentier plus ou moins sûr. S'ils restent obstinément sourds aux appels suppliants de l'Autriche, c'est que le placement ne leur paraît pas le moindrement sûr. L'argent, a-t-on dit, n'a pas de patrie et la bourse est sans entrailles; soit. Mais ils possèdent aussi la qualité de leur défaut : ils n'ont pas des préventions non plus. Ce n'est pas la « malveillance systématique, » sur le compte de laquelle les publicistes viennois aiment à mettre tout ce qui se dit de la détestable situation financière de l'empire des Habsbourg, qui jamais pourrait empêcher les capitaux de se convertir en rente autrichienne, — n'était l'intime conviction du monde financier qu'au train où vont les choses en Autriche, celle-ci court à pas précipités vers la banqueroute.

Une récente publication officielle, le rapport de la commission instituée pour l'examen de la dette, justifie pleinement cette opinion. D'après ce rapport, l'Autriche doit 105.2 millions de florins en monnaie viennoise (*wiener Wæhrung*); un milliard 818.2 millions de florins en monnaie de convention (*Conventions-Münze*) et 73.3 millions en monnaie autrichienne; à quoi s'ajoutent 345.2 millions m. a. pour la dette flottante. En ramenant toutes ces obligations au taux uniforme d'une dette à 5 0/0 en monnaie actuelle ou monnaie autrichienne (*œstreichische Wæhrung*), on obtient un total de 2,268,071,532 fl. = 5,670,178,830 francs. Ce chiffre est plus que respectable. Toutefois, le ministre des finances, dans une note publiée à la suite du rapport, le déclare inférieur de 63 millions de florins au total qui ressortirait de ses tableaux à lui. Ensuite, la commission n'a pas compris dans ses calculs la dette lombardo-vénitienne dont le compte n'est pas encore établi, les commissaires nommés à cette fin en exécution du traité de Zurich n'ayant pas encore terminé leur travail; elle a laissé de côté les garanties d'intérêts accordées à différentes compagnies, parce qu'il lui plaît de regarder les dépenses respectives comme de simples avances qui pourraient un jour être remboursées; elle a élagué les dettes des Etats provinciaux (aujourd'hui supprimés) de la Basse-Autriche, de la Styrie et de Goritz, parce que la question de savoir si elles doivent être comprises dans la dette générale de la monarchie, est encore pendante; enfin, la commission n'a pas tenu compte de la dette provenant du rachat des droits seigneuriaux, parce que cette dette, quoique les charges en soient supportées par tous les contribuables indistinctement, est censée constituer une dette particulière de quelques provinces.

Des calculs approximatifs mais suffisamment exacts permettent de porter à 430 ou 440 millions le montant en capital de ces omissions diverses; le total de la dette s'élèverait ainsi, somme ronde, à 2 milliards 700 millions de florins. Mais la commission a arrêté

ses investigations à la date du 31 décembre 1858. Nous avons signalé déjà, et tout le monde comprend d'après ce qu'on a vu dans les précédentes années normales, quelle a dû être en 1859 et en 1860 l'insuffisance des ressources : nous restons au-dessous de la réalité en l'évaluant à 150 millions par an, soit ensemble à 300 millions de florins. Il s'agit, cela va sans dire, de l'accroissement de la dette flottante, en dehors de l'accroissement de la dette consolidée par les deux emprunts généraux de 1859 (six millions l. st.) et de 1860 (deux cents millions de florins) — dont la (majeure) partie non couverte par la souscription a été fournie provisoirement par la Banque de Vienne — et par l'emprunt lombardo-vénitien de 75 millions, réduit à 30 millions par suite de la perte de la Lombardie. Le compte de la dette autrichienne en ce moment s'établirait donc comme suit :

Dette reconnue par la commission.	2.268	millions.	5.670	millions.
Rectification du ministère des finances	63	—	157	—
Omissions avouées.	369	—	923	—
Total au 31 décembre 1858 . . .	2.700	—	6.750	—
Emprunts de 1859 et de 1860.	380	—	950	—
Accroissement de la dette flottante.	300	—	750	—
Total au 1er septembre 1860 . .	3.380	—	8.450	—
Part prise par le Piémont sur la dette lombarde	40	—	100	—
Reste.	3.340	—	8.350	—

C'est une dette presque aussi formidable que celle de la France. Il y a cependant des différences fort notables en faveur de ce dernier pays. La dette française, qui était le 1er janvier 1849 de 6 milliards 860 millions de francs, est aujourd'hui de 9 milliards 113 millions, soit en douze ans un accroissement de 2 milliards 253 millions ou de 32.8 0/0 ; la dette autrichienne a monté dans le même espace de temps de 2 milliards 500 millions de francs à 8 milliards 350 millions, soit une augmentation de 5 milliards 650 millions ou de 234 0/0. En France, les emprunts ont été faits pour soutenir des guerres désintéressées et glorieuses; l'Autriche a emprunté lors de la guerre de Crimée pour rester l'arme au bras, et elle a, dans la guerre d'Italie, payé de ses dettes son éclatante défaite. Une partie des sommes empruntées a été appliquée en France d'une façon plus ou moins productive, pour construction de routes, pour subventionner les chemins de fer, pour secourir l'industrie; en Autriche, l'endettement si rapide coïncide au contraire, on l'a vu plus haut, avec l'aliénation des placements productifs faits à une époque antérieure.

En parlant ainsi, nous ne pensons aucunement approuver la marche trop rapidement progressive que le second empire a imprimée à la dette

française; nous voulons seulement indiquer combien est trompeuse la comparaison que des publicistes autrichiens se plaisent, en guise et faute de toute autre justification, à établir entre les dettes de ces deux États. Mais quels qu'aient été, en France et en Autriche, le récent développement et l'emploi des emprunts, voici où est l'immense différence et où est l'extrême gravité de la situation financière de l'empire des Habsbourg : en France, l'intérêt annuel de la dette s'élève aujourd'hui à 340 millions de francs, le cinquième à peine des revenus ordinaires que le pays fournit sans efforts et sans arriérés; en Autriche, la dette, à 5 0/0 d'intérêt, demanderait annuellement une somme de 173 millions de florins: c'est bien plus que le montant total du budget d'avant 1848 et beaucoup au delà de la moitié de ce que fournit aujourd'hui l'empire avec tous les impôts surélevés. Notez bien que les impôts se paient en bank-notes dont l'agio, depuis le mois de janvier 1859, varie entre 15-40 0/0, tandis que les intérêts d'une grande partie de la dette publique doivent, d'après des conventions formelles, être payés en espèces.

C'est là un point des plus épineux dans la situation financière de l'Autriche et qui l'aggrave encore d'une façon tout exceptionnelle. Nous ne voulons pas refaire ici l'historique des rapports entre le Trésor et la Banque privilégiée de Vienne, rapports qui, depuis 1848 surtout, ont au fond été excessivement préjudiciables à l'un et à l'autre (1). Qu'il nous suffise de rappeler que l'état des choses a énormément empiré depuis le 1er janvier 1859, époque où la Banque, après une insolvabilité avouée de onze ans, avait fait semblant de reprendre ses paiements; on n'a pas oublié qu'une ordonnance impériale du 29 avril 1859 l'a de nouveau « dispensée » de ce coûteux et gênant devoir. On sait de même que cette dispense a été payée par de nouvelles complaisances : la Banque a prêté au Trésor 20 millions de florins représentant la partie restée implaçable de l'emprunt extérieur de 1859, et elle lui a avancé 133 millions de florins sur l'emprunt intérieur de 1860, dont le tiers à peine a pu être placé. On comprend à quel point la situation de la Banque a dû s'aggraver par ces nouvelles avances. Le dernier bilan mensuel annonce, en regard d'un encaisse de 81.1 millions de fl., une circulation de 461.1 millions : autant presque que la circulation réunie des Banques de France et d'Angleterre, où cette circulation cependant se trouve couverte par un encaisse de 900 millions de francs. Le portefeuille ne participe que pour la modique somme de 55.2 millions de florins à ce débordement du papier-monnaie; le Trésor, par contre, figure dans l'actif de la Banque de Vienne avec une dette de 365 millions de florins.

---

(1) Nous avons donné un exposé succinct, mais assez complet de ces rapports dans la *Revue contemporaine*, livraison du 15 août 1859, et dans notre *Annuaire international du crédit public*, 2e année (1860), p. 47 à 61.

Moins que jamais, le Trésor est aujourd'hui en état de s'acquitter, ne fût-ce que partiellement, envers la Banque; cela est tellement évident, que même les plus optimistes n'osent plus parler de la reprise des paiements à la Banque et prédire un terme aux insupportables pertes et souffrances que le régime du papier-monnaie et de l'agio impose au commerce intérieur et extérieur, aux relations de tous les jours, à toutes les provinces indistinctement, à toutes les classes de la population...

Voici donc, en peu de mots, où l'Autriche a été conduite, sous le rapport financier, par le système Bach-Schwarzenberg, aujourd'hui Thun-Rechberg, par le système de la monarchie violemment unitaire, centraliste à l'excès et foncièrement absolutiste :

En douze ans, les charges contributives ont été doublées et les dépenses publiques plus que triplées; en douze ans, l'Etat a été dépouillé de ses meilleures domaines, de ses chemins de fer et autres propriétés ; en douze ans, la dette publique a été plus que triplée et portée à une hauteur telle que les intérêts seuls absorbent plus que n'a coûté avant 1848 toute l'administration de l'empire; pour comble de gravité, le principal créancier de cet Etat insolvable est la Banque de Vienne elle-même, de telle sorte que la banqueroute de fait du Trésor pèse de la façon la plus lourde et la plus directe sur toute la vie économique de la monarchie... Au prix de ces sacrifices dévorants et de ces charges écrasantes, on a acheté les avantages que voici : l'empire est plus mal administré et plus mal gouverné que jamais; la sûreté des personnes et des choses n'a jamais été moins garantie; la situation matérielle est « florissante » au point de nécessiter l'institution de « commissions de misère » (*Nothstands-Kommissionen*) pour des contrées entières; la monarchie est moins unie que jamais à l'intérieur, moins forte que jamais à l'extérieur, et menace de se détraquer à chaque instant; enfin, elle se trouve en face d'une série des déficits dont le ministre des finances lui-même n'ose pas prédire le terme, et dans l'impossibilité absolue soit de surélever les impôts qui déjà surpassent les facultés contributives des populations, soit d'obtenir le moindre emprunt sur les marchés financiers de l'intérieur ou de l'étranger.

J.-E. Horn.

VOYAGES EN FRANCE D'ARTHUR YOUNG

PENDANT LES ANNÉES 1787, 1788 ET 1789

NOUVELLE TRADUCTION PAR M. LESAGE, ancien élève de l'institut national agronomique de Versailles,

Précédée d'une Introduction par M. LÉONCE DE LAVERGNE, membre de l'Institut.

I

Au mois de mai 1787, un intelligent et entreprenant fermier du Suffolk, aussi expérimenté en matière de voyages qu'en matière d'agriculture, quoiqu'il dût trouver dans cette double tâche plus de renommée que de fortune, prenait, à 46 ans, la résolution de venir visiter la France. Quittant son domaine de Bradfield-Hall où il laissait une famille et des intérêts importants, il traversait le détroit en compagnie d'une vieille jument de sa ferme, en somme assez vaillante, qui allait l'assister presque jusqu'au bout de son odyssée ; puis, rentré chez lui, il recueillait ses impressions et ses documents, ses notes et ses souvenirs, mettait judicieusement les uns à part des autres après une délibération d'auteur dont une introduction nous fait la confidence, et en formait deux excellents volumes, vivement accueillis en Angleterre, presque aussitôt traduits en allemand et en français, aujourd'hui peut-être encore plus intéressants qu'alors.

Arthur Young, ce fermier aventureux, était déjà connu dans sa patrie, il avait publié en 1770 un ouvrage agricole dogmatique : *le Guide du fermier*, puis, un *Cours d'agriculture expérimentale;* en 1771, *le Voyage d'un fermier dans l'est de l'Angleterre;* en 1782, *le Voyageur en Irlande;* enfin, en 1784, il avait fondé un journal mensuel appelé *les Annales d'agriculture.* Deux motifs le déterminaient à parcourir le continent. Actif, avide de voir, il était bien, jusqu'au fond de l'âme, un de ces rudes Anglais dont il devait écrire : « Qu'ils ont plus de plaisir à passer d'un endroit dans un autre qu'à jouir dans aucun. » Convaincu, d'un autre côté, que c'était « à copier les autres peuples » que l'Angleterre était devenue si florissante, il venait, animé de ce patriotisme vivace que la liberté enfante, chercher pour son pays quelque élément nouveau de grandeur. Sa peine ne devait pas être tout à fait perdue.

Ce n'était pas alors une facile entreprise qu'une pareille excursion. Le moyen de locomotion auquel nous venons de voir qu'A. Young était obligé de recourir en serait à lui seul un suffisant indice. Aussi lui fallut-il s'y reprendre à plus d'une fois, et n'est-ce pas le voyage, mais les

(1) Paris, Guillaumin et Cie. 2 vol. gr. in-18.

voyages d'A. Young qu'on devrait dire. Au premier, du 15 mai au 8 novembre 1787, débarqué à Boulogne, il parcourt la Picardie, Paris, l'Orléanais, la Sologne, le Limousin, le Quercy, le Languedoc, le Béarn, les Pyrénées, avec une pointe en Espagne ; puis il revient par la Guyenne, l'Angoumois, le Poitou, la Touraine, la Beauce, le Gâtinais, Paris encore, la Flandre et Calais. Au second, de juillet à octobre 1788, il visite la Normandie, Cherbourg, le Cotentin, la Bretagne, l'Anjou, le Maine et se rembarque à Dieppe. Enfin, au troisième, du 2 juin 1789 au 30 janvier 1790, après avoir revu Paris, la Brie, la Champagne, il passe en Lorraine, en Alsace, descend dans la Franche-Comté, la Bourgogne, le Bourbonnais, l'Auvergne, le Vivarais, le Comtat-Venaissin, la Provence; puis, après une excursion en Italie, rentre par le Mont-Cenis et regagne Lyon, Paris et l'Angleterre. C'est ainsi la France entière qui se trouve visitée dans toutes ses provinces. Sous l'œil d'un observateur habile, d'un esprit vif, pénétrant, sensé, à pareille époque enfin, on devine si cette visite a été féconde et si les résultats en demeurent instructifs et précieux.

Comme tous les livres émanés d'un homme de valeur, l'ouvrage d'Arthur Joung a, en quelque sorte, des profondeurs diverses et, suivant qu'on le pénètre ou moins ou plus avant, on y recueille comme une faune différente de vivantes observations. N'y jette-t-on qu'un regard superficiel et rapide, Arthur Young est un « touriste, » et en effet il en a l'intérêt, l'agrément; lui-même en prend quelque part le nom. Ce qui frappe alors, c'est le bord de la route et l'aventure, c'est le spectacle fuyant du voyage. On passe avec lui des pâturages ondulés de la Normandie aux sommets neigeux des Alpes, aux Pyrénées aperçues de cinquante lieues; des splendeurs du jardin de la France aux tristesses de la Sologne ou des Landes; de l'Auvergne, avec ses châtaigniers, à la Provence, autre terre où déjà les orangers fleurissent; plus loin, à la Lorraine et à l'Alsace où les poëles, le langage, toutes les habitudes font reconnaître un autre peuple. Un jour, c'est Versailles et Trianon, avec la machine de Marly, le souvenir des millions engloutis, la cérémonie du cordon bleu donné au duc de Berry enfant, les ridicules de l'étiquette. C'est Chantilly, Ermenonville, Fontainebleau, Chambord bien autrement incomparable; Toulouse, avec ses jeux floraux et son sépulcre des cordeliers; à Chateauneuf, un carcan qui l'indigne; à Avignon, les femmes du pays qui lui rappellent les Anglaises. Un autre jour, c'est Montpellier avec son esplanade plus belle que Versailles; Bordeaux avec son théâtre et sa Tamise, le pont du Gard et Nîmes avec sa Maison carrée. Ce sont les foires immenses de Guibray, de Beaucaire avec six millions, dix millions d'affaires, ou les scènes animées du dépiquage des grains dans le Midi; à Cléry, le tombeau de Louis XI; à la Roche-Guyon, l'encrier de Louvois qui servit à signer la révocation de l'édit de Nantes;

à Paris, la Bastille qui va crouler et la fameuse salle de danse du jardin du Palais-Royal ; la place Louis XV et l'Ambigu avec son boulevard de boue et de filles.

Partout le paysage se peuple de vivants ou de souvenirs. On rencontre Fox à Amiens; à Aix, le nom de Mirabeau, moins populaire qu'on ne l'eût cru; près d'Agen, le duc d'Aiguillon ; à Chanteloup, le duc de Choiseul, réduits par l'exil à devenir des hommes utiles; à Limoges, les grands souvenirs de Turgot; dans le Béarn, ceux de Henri IV ; à la terre de Pradelles, ceux d'Olivier de Serres. Mais à la Flèche, on ne peut que chercher en vain la trace du marquis de Tourbilly, dont la fortune a péri dans de belles et utiles expériences d'agriculture et le nom sous l'oubli de l'ingratitude. A Paris, c'est Louis XVI et Marie-Antoinette ; Barnave et Sieyès, tous les grands orateurs de la grande assemblée.

Il ne manque dans tout cela ni l'anecdote : témoin cet évêque de Béziers si ardent à construire les routes qui menaient chez ses maîtresses ; ni les impressions de voyage : c'est un amusant passage que celui où un seigneur breton lui fait demander, comme un cheval de premier prix, sa jument aveugle. Ailleurs, il perd sa cocarde flamboyante aux couleurs du tiers-état; on l'arrête, il pérore en français fort accentué d'anglais devant une foule qui ne comprend que le patois du pays ; tout s'arrange.

Déjà, au milieu de cette course, percent des notes à recueillir : les routes sont superbes, elles ne valent pas ce qu'elles coûtent ; les corvées dont Turgot seul a su se passer sont affreuses. En véritable Anglais, s'il maugrée rudement, c'est contre les mauvais dîners payés cher, les auberges mal tenues, leurs filles en effet fort reprochables, les hôteliers fripons dont il confie le châtiment à l'histoire : « tout cela témoigne encore et de la pauvreté et du petit nombre de voyageurs. » Les environs mêmes de Paris sont morts auprès de ceux de Londres. Le défaut de circulation est, à ses yeux, le caractère le plus frappant de la France. A Paris, dès le premier voyage, on est froid pour le roi : la révolution, on le sait, est au bout de cette froideur. Dans l'Auvergne, on le prend pour un arpenteur préparant une augmentation d'impôts, pour un émissaire de la reine chargé de faire sauter la ville : que de dangers, de difficultés politiques dans ces crédulités absurdes ! Après 1789, une chasse générale couvre les routes et les plaines ; les bourres enflammées tombent jusque dans sa voiture : c'est le désordre qui va se traduire par l'abandon du travail et les associations pour refus de fermage, les suspects et septembre.

Au second coup d'œil, le côté sérieux des choses s'empreint davantage. Les monuments, les ouvrages qui touchent aux institutions ou intéressent la prospérité d'un peuple sont recherchés, notés et jugés : Cherbourg et les Invalides ; Toulon et la fonderie militaire de Nantes ; le canal du Languedoc, « où Louis XIV est plus grand qu'à Versailles ; »

celui de Charolais, « bien autrement mené par la France s'il eût été une fabrique de canons ; » la bibliothèque royale et Lorient ; le Parlement et le Louvre ; la halle aux blés, magnifique et utile, mais « loin du quai ; » Brest, dont l'entrée ouverte tout à l'heure à un général de Portsmouth, trait de la légèreté française, se ferme devant un fermier. Bien que le voyage soit surtout agricole, l'industrie trouve sa place. Elbeuf et Louviers, Rouen, Pont-de-l'Arche, Saint-Quentin, Saint-Gobain sont visités. Un cri s'élève contre le traité de 1786 : comme on reconnaît bien cette France passionnée et aveugle, défiante et injuste ! Les arts, la poésie, les sciences ont aussi la leur. L'Opéra comparaît à côté de la Comédie française et de la Comédie italienne, toujours fréquentées, chose singulière, au milieu des orages ; les Gobelins à côté de la Monnaie, les musées près des laboratoires de Lavoisier, de Payen, de Morveau et des premières expériences peut-être de la télégraphie électrique ; Molé avec Mme Saint-Huberti ; Broussonnet, Raynal, Thouin, Parmentier, Daubenton avec Piccini et Piron, Paisiello et Mme de Genlis. A la société centrale d'agriculture, il prend part au vote qui fait de Washington un membre honoraire. A Vaucluse, à côté du souvenir effacé de Crillon, il sait recueillir dans des échos désormais éternels les noms de Pétrarque et de Laure ; M. Pétrarque et Mme Laure, dit son guide.

Les mœurs générales sont marquées en peu de traits mais avec sûreté. Le premier de tous, sans contredit, est la séparation des classes. En haut, une cour qui s'endort et s'abandonne ; une aristocratie vaine, nonchalante, où la distinction est l'effacement de toute saillie du caractère, s'emprisonne et s'isole dans l'étiquette, les préjugés, l'orgueil, l'absentéisme, les ruineuses et insolentes destructions de la chasse. Elle mérite qu'A. Young, si froid, si mesuré, si sympathique pour tout ce qui touche à la France, s'échappe un jour dans un mot violent qu'on lui a reproché. A ses côtés, un clergé séculier, de mœurs en général assez pures, un clergé régulier, sensuel, inutile, ici traité rudement, tous deux compromis par la dîme. Au-dessous, enfin, une bourgeoisie qui naît à la fierté, en même temps qu'à certaines habitudes de luxe et d'élégance ; puis une race fatiguée, pressurée, souvent pervertie par l'incurie, par les avanies, par l'exemple.

Deux remarques surprennent, c'est d'une part que les modes étaient moins changeantes en France qu'en Angleterre ; d'autre part, qu'on ne trouvait en France ni conversation ni gaieté. Cette dernière observation revient à plusieurs reprises sous la plume d'A. Young pour marquer sa surprise et provoquer la nôtre. En revanche, il signale, comme une qualité qu'il rencontre partout, « la facilité du caractère ; » et toujours porté à chercher la raison des choses, il en trouve une explication profonde dans le régime politique. Peut-être, en effet, a-t-il raison. Il est très-vrai que, pour ce que nous appelons le monde, l'esprit d'indépen-

dance avec sa fermeté fière, non exempte d'une certaine rudesse, ne s'allie guère aux façons aimables. Qui sait, alors, si, dans les données de la mécanique humaine, l'effacement de cet esprit par la désuétude de la liberté politique n'est pas en effet une voie ouverte et comme une sorte d'appel même aux débiles compensations qui trompent la vie commune?

Les qualités que porte A. Young dans tous ces jugements sont la mesure et l'expérience, du goût, de la sensibilité, une large part de ce sentiment vif de la nature qui n'a pas marqué seulement son empreinte dans la poésie mais dans les institutions de sa race, un bon sens parfait aiguisé d'agrément et d'esprit. En veut-on quelques exemples? qu'on se reporte à ses paysages de Campan ou d'Uzerches, des Pyrénées ou des Alpes; qu'on revoie ses courts passages sur la statue de Richelieu, sur Mme Saint-Huberti qui bat Haymarket, sur le labyrinthe de Chantilly, « rébus du jardinage, » sur l'Ecole militaire ou sur le rôle des académies et des sociétés d'agriculture. Comme il caractérise le mal français par cet étonnement qu'on éprouve autour de lui à le voir s'enquérir ainsi « sans mission du gouvernement. » Ami vrai et sensé de la liberté et de la paix, il juge comme il convient à toutes deux ces hochets ou ces fumées dont la séduction porte à d'autres renommées d'écrivains de si regrettables atteintes. Le chenal du Havre est creusé pour un vaisseau de cinquante canons; combien mieux valent de bons vaisseaux marchands! Au retour d'une foire, des marchands qu'il rencontre sur la route rapportent pour leurs enfants chacun son tambour; heureux pères! mais « pourquoi des tambours? » Et, en effet, hélas! qui de nous n'a pas cent fois rencontré l'occasion et la tentation de dire: Pourquoi des tambours? Frédéric, « que son habileté à massacrer les hommes a fait nommer le Grand, » n'avait pas, comme nombre de Bourbons, nombre de maîtresses; « quel tort cinquante fois pire que de courtiser les provinces de ses voisins! »

Mais l'un des charmes les plus vifs du livre d'A. Young, c'est cette chose plus rare qu'on ne pense: la passion de l'écrivain pour son sujet, c'est l'amour de l'agriculture. Ce sentiment s'y respire d'un bout à l'autre; il en soutient les laborieuses et sérieuses études; il y éclate dans mille détails, tantôt d'une naïveté, tantôt d'une malice piquantes. Malgré son goût pour la nature et les arts, la fontaine de Vaucluse lui laisse la pensée d'un plan d'irrigations, Chambord celle d'une magnifique ferme modèle, et, à parler franc, « il aime mieux une vache que tous les orangers de la Provence. » L'abbé Raynal fonde-t-il des prix académiques en faveur de l'agriculture, il lui propose d'en établir un plutôt pour les turneps. Il engage le chimiste de Morveau, bon conseil du reste assurément, à quitter le phlogistique pour la chimie agricole. S'il s'irrite contre le galant évêque de Béziers, c'est surtout peut-être

parce qu'il a déplacé, pour ses routes, l'abbé Rozier, un excellent cultivateur. A Riaux, « un beau champ de trèfles lui fait oublier pour un moment les révolutions. » Il défend Mme de Warens « si délicieusement aimable en dépit de ses faiblesses ; » mais elle avait aussi conduit beaucoup d'intéressantes « entreprises agricoles. » Enfin la sœur de la duchesse de Liancourt est certainement charmante, mais on n'oserait jurer que sa simplicité gracieuse ait tout le mérite de sa conquête ; ne fait-elle pas probablement « plus de luzerne que personne en Europe ? »

Ce sont ces traits, ces qualités, ce naturel constant, animé d'une gaîté douce, cette passion pour son art, pour l'humanité et pour sa patrie, cette raison sûre, sans apprêt, alternant avec l'esprit ou la poésie même, également les moins cherchés, qui donnent sans contredit un attrait véritable à tout le récit de voyage dont se compose le premier volume d'A. Young. Ne manquons pas à dire que cet attrait est fort loin d'en faire le seul mérite. Rien ne peint mieux, n'enseigne plus nettement que ces quelques lignes écrites chaque jour, datées en effet de chaque jour, où se notent à mesure l'impression, le renseignement, la rencontre, l'accident, le temps de la journée et jusqu'au nombre de milles parcouru. Il ne s'agit plus d'un livre ; le livre disparaît, la distance aussi. Ce qu'on lit, ce sont les lettres d'un ami quotidiennement adressées et reçues, ou, si l'on veut, le journal du jour impatiemment attendu, rapidement déplié chaque matin, en 1787, 1788, 1789, 1790. Tout reprend le relief, le mouvement, la proximité bien autrement émouvante des choses contemporaines.

S'il est vrai qu'il s'agisse un peu, en ce monde, d'apprendre et de réformer, d'aimer juste et de se guérir, n'est-il pas vrai aussi que le proverbe a tort et qu'en dépit de lui, il importe de tout voir faire ? La plus parfaite description en dit-elle autant qu'un quart d'heure passé près de la machine qui fonctionne ? Pour s'édifier sur la valeur de la probité ou de la foi, de la justice ou de l'amitié, sur la valeur de la vie tout entière, le plus gros livre du plus désespéré des moralistes approche-t-il d'une moitié de vie, même à peu près solitairement vécue ? Le premier volume d'Arthur Young a ce prix. En tant que livre, il est en effet l'action et la vie. Un autre condensera les renseignements ; il nous apprend le lieu, le temps, les circonstances où l'auteur les recueille. Celui-là nous montre l'étude achevée, celui-ci nous admet à la voir faire. A coup sûr plus agréable à lire, sous plusieurs rapports il n'est pas le moins instructif.

II

Quand, arrivé à la dernière page, on repose à son tour le second volume d'A. Young, on se sent véritablement confondu de l'énorme quan-

tité de renseignements et de chiffres qu'il est parvenu à recueillir en si peu de temps. Dépourvu, ainsi qu'il le fait remarquer lui-même, « de toute influence, notamment de celle du rang, » « sans autre arme que le travail et l'attention, » il a certainement réussi à laisser le tableau agricole et économique le plus complet de la France d'avant 1789. On sait combien l'illustre et regrettable M. de Tocqueville y avait puisé. Après lui, tant ce remarquable ouvrage était devenu rare ou se trouvait peu consulté, M. Léonce de Lavergne a pu y découvrir le recensement ignoré de la population de 1790. Il n'est pas douteux que la mine ne soit encore pleine et que l'histoire, la statistique, l'agriculture, l'économie politique, celle-ci surtout, n'aient à y faire d'amples moissons.

Il suffit de parcourir la liste de ses chapitres pour se faire une idée du cadre immense qu'il s'est tracé et qu'en effet il lui était nécessaire de parcourir. Etendue de la France, sol et aspect du pays ; produit en céréales, rente et prix des terres ; assolements et irrigations ; prairies et vignes ; tenures des exploitations et clôtures, bétail et capital agricole ; vivres et salaires ; production générale et population ; législation des grains et commerce ; manufactures et impôts, forment autant de monographies excellentes, après avoir constitué pour lui autant de rudes problèmes. Les nommer ainsi à mesure, c'est confesser qu'il est interdit au compte rendu le plus attentif de tenter un suffisant aperçu de leurs richesses et donner en même temps à son aveu la meilleure excuse, mais n'est-ce pas aussi inspirer le plus vif et le plus légitime désir de les visiter dans le livre même? Ajoutons que, malgré quelques erreurs de plus d'un genre, le travail d'Arthur Young n'étonne pas moins par son exactitude que par la multiplicité de ses détails et son étendue.

S'agit-il, et c'était là le premier point, de déterminer la superficie de la France? Après avoir consulté, comparé toutes les supputations, toutes les autorités françaises et anglaises ; après un travail de judicieuse discussion où il fait intervenir plus d'un moyen ingénieux, il arrive, contre Voltaire, contre l'Encyclopédie, contre Vauban, au chiffre aujourd'hui vérifié de 53 millions d'hectares.

Le sol est étudié avec un soin extrême dans sa composition chimique, bien divisé par les variétés de ses aptitudes ; le climat, l'aspect du pays sont bien appréciés, justement admirés. Heureux sol, en effet, qui possède, outre les céréales, le mûrier, le maïs, l'olivier ; où tout, jusqu'à la stérile Sologne, peut se transformer sous l'influence des légumineuses et des racines ! Heureux climat, où une récolte dérobée peut arriver à maturité, alors qu'en Angleterre il faut la donner en herbe au bétail ! Mais tant vaut l'homme, tant vaut la terre, et il faut presque dire : Tant vaut le gouvernement, tant vaut l'homme. En France, l'Etat politique est mauvais : la population manque d'énergie, de lumières, d'initiative,

La terre est odieusement menée. L'assolement réputé le meilleur est celui où le blé revient le plus souvent. La jachère règne partout, sauf dans les Flandres et une partie de l'Artois, pays autrefois dotés d'institutions plus libres. Sur certains points, culture de barbares, on fait deux fois de suite du froment. Dans la Limagne, si renommée, on donne le seigle aux bonnes terres, le froment aux terres inférieures, parce que sur les premières « il ferait trop de paille. » Peu ou point d'irrigations, même avec les meilleures conditions du monde. La luzerne et la vigne sont les seules cultures vraiment réussies. Et quelle faveur du ciel encore pour la France que de trouver une boisson merveilleuse sur la partie la plus aride de sa terre, alors que l'Angleterre ne peut obtenir la sienne à grands frais que de son meilleur sol!

Point ou peu de clôtures. Presque partout la vaine pâture et les communaux. Aussi manque-t-il en France 5 à 6 millions de moutons que réclamerait la culture. Le bail à ferme naît à peine. Le métayage, à moitié ou au tiers franc, couvre les sept huitièmes du territoire. Le capital employé en agriculture ne paraît pas atteindre en moyenne 125 fr., alors qu'en Angleterre il dépasse déjà 245 fr. par hectare. Les prix des vivres sont moindres en France, mais le prix du travail y est moindre aussi de 75 p. 100. C'est la France qui, sans contredit, est la moins prospère. Elle est plus peuplée, qu'importe! Ce n'est pas le nombre qui fait la force, mais l'aisance après le travail ; la santé, la durée de la vie après le bien-être; avec cela le courage, le contentement, les lumières. Réduite de 5 millions d'habitants, la France gagnerait en puissance. En haut, en bas, des erreurs, des préjugés, cette pire lèpre d'une production. Une législation sur les grains, aussi sotte que prétentieuse, prépare la disette qu'elle entend prévenir. La dîme est perçue sans trop d'âpreté; l'impôt n'approche pas du chiffre de l'impôt anglais; mais comme il est arbitraire, inégal, blessant par ses exemptions, blessant par ses surcharges, blessant dans son assiette et sa perception! Quelle imprudence! La population à laquelle il s'adresse est avenue à un commencement de fierté: Arthur Young constate l'infériorité du taux de vente pour les terres chargées de redevances purement honorifiques.

Combien de questions au milieu de tout cela! Necker, sorti de la direction générale des finances, et A. Young après lui, déterminent les premiers exactement la superficie de la France. Existait-il donc déjà quelque ébauche de statistique? Faut-il croire, comme le soutiennent encore des cultivateurs du dernier âge, et comme il semblerait résulter des chiffres d'A. Young, qu'avec la jachère, le rendement de l'hectare ensemencé en blé fût considérablement supérieur à ce qu'il est aujourd'hui? Il évalue à près de 6 milliards de francs la production agricole annuelle de la France : d'après la statistique de 1840, nous y arrivons à peine. Il s'est trompé assurément. Aux prises avec autant de sortes et

de noms de mesures de superficie, puis de capacité, que l'on comptait de provinces et de villes ; rencontrant des communes où, en l'absence de l'arpenteur juré, il ne se trouve personne qui puisse lui certifier la mesure du pays ; essuyant des contes de mauvais goût ; obligé enfin parfois d'évaluer au pas, au coup d'œil, à la semence, — mais on sème de cent façons, — comment ne se fût-il pas trompé ? Suivant en général les routes, trop peu en garde peut-être contre la vanité de cultivateurs qui ont dû montrer de préférence au fermier étranger leurs meilleures pièces, comment ne se fût-il pas trompé en surfaisant ? Même chose lui est advenue pour la rente de la propriété, qu'il évalue à 2 milliards 1/2 de francs, alors qu'il s'en faut encore de bien près d'un milliard qu'elle n'ait atteint ce chiffre aujourd'hui. Une erreur plus reprochable est celle qu'il commet en supposant une opposition d'intérêts entre l'existence d'une industrie considérable et la prospérité de l'agriculture. Enfin, au souvenir de l'Angleterre, le contraste de la division de la terre en France l'a certainement conduit à s'y exagérer la part et le degré de morcellement de la petite propriété. Ajoutons que, tout en reconnaissant à quelques égards sa bienfaisante influence, il la juge en général avec une sévérité que doit relever une raison française.

Est-il besoin de dire que ce sont là, dût la liste s'accroître, des taches légères dans un ouvrage de pareille valeur ? Le livre d'A. Young n'en reste pas moins une autorité de premier ordre et l'une des publications les plus utiles. Chose singulière, entrepris uniquement en vue de servir l'Angleterre, c'est la France surtout qu'il a aidée et enseignée, qu'il enseigne et qu'il sert encore. Non que l'Angleterre n'y ait point gagné et puisé. En premier lieu, elle en a eu l'honneur. Pour l'accroissement de sa confiance, de sa force, de son attachement si résolu déjà à ses libres institutions, elle y a trouvé le tableau, justifié par bien des contrastes, de sa supériorité agricole, de sa grandeur, de sa tranquillité. Elle y a recueilli une fois de plus une consolation nécessaire peut-être à sa fierté : la certitude que la séparation des États-Unis avait ajouté à sa puissance. Veut-on pénétrer dans le détail ? Que de leçons ce livre recelait encore pour elle ! C'est l'idée de la chimie appliquée à l'agriculture, la suppression absolue de la jachère avec des assolements variés et raisonnés, l'emploi de la garance verte et l'introduction de la chicorée, la culture par les bœufs et les croisements en vue des laines, l'envoi d'élèves à l'école vétérinaire de France ; les semailles de la luzerne à la volée, sa culture, sa durée avec ou sans irrigations ; le rôle si important du bétail, notamment du mouton par lequel s'est en effet transformée depuis l'agriculture anglaise, l'usage du sel pour le bétail, la stabulation permanente, commencée alors dans les Flandres et à Chanteloup chez le duc de Choiseul, pratiquée aujourd'hui si largement chez elle.

Toutefois, moins avancée, c'est la France qui a dû rencontrer à son usage le plus d'exemples et d'enseignements. Sur les dangers de l'abus de la culture du froment, les rotations et la jachère, sur l'écobuage, les irrigations, le drainage préconisé de nos jours comme une chose nouvelle, l'amendement du sol et les engrais, la puissance et les récompenses du capital en agriculture, sur le métayage et la propriété rurale, le fermage et les longs baux, le bétail et les prairies artificielles, la tenue des bergeries et des étables, et mille points divers aussi importants, les deux volumes d'A. Young contiennent un nombre tout à fait considérable de données excellentes et de conseils précieux. Traduits en 1793, ils ont certainement formé pour la France le meilleur cours d'agriculture, dont le seul tort a été d'être trop insoucieusement suivi, en même temps qu'ils lui offraient d'elle-même un tableau adouci par la sympathie, mais non gâté par la flatterie ou la faiblesse. C'est à tous ces titres qu'encore aujourd'hui, A. Young nous appartient, nous instruit, nous intéresse. Ses enseignements n'ont pas, par malheur, assez vieilli. Son portrait de la France ancienne est pour nous, et à bien des égards, un précieux portrait d'ancêtre. Le livre tout entier, c'est l'une de ses recommandations, est véritablement un livre français. Plût à Dieu, dirons-nous, qu'il n'eût été qu'au point de vue agricole un tableau justement sévère et un mentor inécouté !

III

Il n'en a pas été ainsi. L'ouvrage d'A. Young est l'un et l'autre, au point de vue économique. Au moment où il l'écrit, Adam Smith existe encore. Il y a douze ans à peine qu'a paru la *Richesse des nations*. Mais, en 1787, Ad. Smith n'a pas encore de traduction française. Il ne faut pas moins que l'approche et l'apparition de la révolution pour lui assurer des interprètes. Et qu'arrive-t-il dans la pauvre France ? Les traductions s'oublient ; l'un des traducteurs disparaît sur l'échafaud. En Angleterre Ad. Smith est déjà lu partout. Disons-mieux : n'est-il pas vrai qu'il est, là, né sur sa terre, et qu'elle le crée autant qu'il la féconde ? Aussi, voyez les résultats : dans son séjour à Paris, A. Young, voué avec un courage infatigable à copier, jusque dans ses nuits, des documents empruntés à tous les bureaux, à tous les ministères, dépouille pour lui-même tout ce qu'il peut des *cahiers* des trois ordres. Quelle distance, au point de vue des connaissances économiques, de ces cahiers et des esprits français au fermier de Bradfield-Hall ! Dourdan, Crépy, Provins, Montereau, par exemple, réclament la restriction de l'étendue des fermes, Paris l'interdiction de la circulation des grains de province à province ; Mirabeau opine pour les industries domestiques, forcément dépourvues de machines ; Necker pratique systématiquement la législa-

tion mobile en matière de grains, et proclame avec une malencontreuse fierté que son système est de n'en point avoir. A. Young est, sur presque tous les points, le disciple et l'apôtre de la plus saine et de la plus prévoyante économie politique. Partisan du libre jeu de la volonté humaine, fort ennemi, on l'a vu, de l'intervention de l'Etat, il se prononce avec fermeté contre les monopoles, les faveurs industrielles ou commerciales, et il « trouve beaucoup de chimérique dans les idées de balance du commerce. » Il signale nettement les dommages du système colonial, les dangers du crédit public ; il exalte par-dessus tout l'économie. Qu'est-ce, dit-il, que tout le reste sans elle? « Le génie est un feu follet, la victoire un vain bruit. » En cas de guerre, il tient, avec l'Angleterre de nos jours, que c'est par des impôts qu'il y faut pourvoir, jamais par des emprunts, et il ajoute « jamais aussi que pour la défense du territoire. » En matière de grains, ses aperçus sont d'une merveilleuse justesse, et Dieu veuille que bientôt nous soyons moins loin de lui ! Peut-être juge-t-il avec une excessive sévérité les erreurs de Necker, qu'il accuse à tort d'avoir fait la famine. Mais on n'a pas mieux dit, depuis, les périls de toute entrave à la circulation, l'impossibilité de ne pas payer cher dès qu'il y a insuffisance, l'utilité des hauts prix qui restreignent de bonne heure la consommation et l'empêchent de tout absorber en dix mois, pour n'avoir plus, après, que la disette. Personne n'a mieux voué au ridicule les contradictions de ces préjugés publics qui traitent des réserves, et des réserves bénissables surtout dans les mains du commerce, ici d'acaparement, là de greniers d'abondance. La liberté du prêt à intérêt et l'égalité d'impôts, l'accroissement de la production, sans crainte ni limite, et la fixité des prix dans la limite du possible, la non-détermination de l'émission des billets de banque, et le remplacement partiel du numéraire par du papier figurent parmi ses vœux ; les restrictions douanières, la charité publique, les communaux parmi ses blâmes. Un peu de l'école des physiocrates, ou, comme on dit alors, des économistes, par son amour pour l'agriculture, le même mobile le protége toutefois et l'irrite contre leurs tendances exclusives en matière d'impôt. Il défend contre Mirabeau l'utilité des villes, qu'il appelle avec sir James Stewart « les bras libres d'une société. » Apte aux vues de détail, il aperçoit justement ici pourquoi les hôtels les plus fréquentés de la France sont à la fois les moins chers et les meilleurs, là comment la suppression de la dîme profitera aux propriétaires.

Est-ce à dire que, de ce côté encore, il n'y ait pas quelques erreurs? On ne l'a pas pensé. Dans le nombre infini des chiffres par lesquels il essaie de préciser les ressources de la vie en France, il en est certainement d'aventurés, témoin celui de cinq hectolitres de céréales indiqué pour la consommation par tête, ou les deux cordes de bois qu'il donne par année à la plus pauvre famille. Mais peut-être un reproche plus

grave pourrait-il lui être adressé. Esprit surtout sensible aux vues de l'utile, A. Young n'a point cette passion du droit pour le droit lui-même, avec laquelle on ne passe pas sans doute pour un homme pratique, sans laquelle, si l'on y songeait un peu, on croirait moins qu'on pût être complétement un homme d'honneur. Sa prédilection pour les impôts de consommation a sa source dans des considérations de cette nature. A plusieurs reprises, on le voit envisager sans répulsion la banqueroute, si, mieux que les assignats, elle doit sauver la France. « Il n'y a qu'une chose condamnable, dit-il ailleurs, c'est ce qui met en péril la liberté. » Aime-t-il donc les principes? Oui, sans doute ; mais il est permis de craindre que ce ne soit surtout parce que les principes sont les meilleurs des expédients? Par bonheur, il est un autre trait qui le sauve. Malgré les craintes que lui inspirent l'excès de la population, l'excès de la division des terres et bien d'autres, a-t-il la pensée d'un recours à des mesures légales? « Non, dit-il, je ne demande rien que la liberté; ma seule politique, c'est la liberté. » La liberté ! s'il n'appartient pas complétement à l'école encore bien petite et bien obscure qui sait la confesser et la vouloir partout, sans intérêt comme dans le doute, et dans la tentation comme dans l'appréhension de l'intérêt contraire, c'est quelque chose assurément que de s'y attacher comme lui, sans fléchir, par la vue pénétrante de ses bienfaits.

Il est, enfin, un aspect dont le privilége est en général de saisir plus vivement, sous lequel A. Young juge la France, et sous lequel aussi il resterait à le juger : c'est le côté politique. Un mot seulement, toutefois, à cet égard. D'une part, la langue d'A. Young est vive et libre; d'autre part, il convient ici de ne considérer cet aspect des choses que dans ses rapports avec l'économie politique elle-même.

A ce nouveau point de vue, A. Young garde sa supériorité sur l'esprit de la France de 1789. Dans tout ce qu'il écrit avant que la révolution ne se prononce, cette supériorité se fait manifestement moins sentir. Des difficultés éclatantes n'attirent pas encore les regards. En même temps, la tension sourde mais visible de la situation frappe les moins clairvoyants. « Tout le monde s'accorde à pressentir quelque chose d'extraordinaire : » les pressentiments d'A. Young sont à peu près ceux de tous. Mais, plus tard, les événements se pressent et grandissent ; c'est le moment de la décision, des illusions, des frayeurs. Là, les prévisions et les jugements d'A. Young prennent un caractère de lucidité merveilleuse qui donne à ces parties du livre un très-vif intérêt, en même temps qu'une très-grande portée pratique. A part la valeur réelle de son esprit, on devine d'où vient sa force : il a devant les yeux le souvenir de la constitution anglaise et l'histoire de tout un système d'institutions de premier ordre. Il ne croit pas aux « régénérations » (tous les

temps n'ont-ils pas ainsi un mot pour exprimer leurs rêves?), aux régénérations improvisées, aux constitutions faites « sur recette comme un pudding. » L'assemblée se saisit de tous les pouvoirs : soit ; mais alors, qu'on le sache bien, ce n'est plus la monarchie. Point de chambre des lords; et pourquoi? Qui retiendra en politique la furie française? Et quel appui, pourtant, qu'un corps indépendant, interposé entre le souverain et le peuple, bouclier de tous deux, du dernier surtout! Des violences ! elles ont toujours tout perdu. Point de presse ! mais c'est la base de tout l'édifice. On fait cinquante lieues sans rencontrer un journal. La cour n'en fonde pas; le clergé se refuse à les suppléer par des explications en chaire : quel aveuglement et quels périls ! Il va aux Jacobins: ô retour ! c'est la salle même où, sous Henri III, s'est fondée la Ligue. On parle de guerre et de guerre heureuse. Eh ! qui garantit à la France qu'elle ne peut pas, « aussi bien que sa compagne, nourrir un Cromwell dans son sein? » La France, au temps d'Henri IV, était en toute chose plus avancée que l'Angleterre; qui donc a tout changé? La liberté.

Nombre de faits, de réflexions se pressent sous sa plume, qui peignent vivement et instruisent. Mme Necker est sifflée par Mme de Polignac; le roi chasse : la cour est folle. Sauf Mirabeau, on lit à la tribune : c'est perdre le temps en vanités et en rhétorique. Nous sommes la province, dit-on de toutes parts, attendons ce que veut Paris : le mot date de 1789. Faut-il porter l'assemblée hors de la capitale? Soit ; mais éclairez, instruisez, prêchez : la question est avant tout une question de lumières. Elle importe, sachez-le bien; car si en tout pays le gouvernement est pour peu dans le bien, il est pour les trois quarts dans le mal. Qu'on la veuille, la constitution anglaise est possible : la liberté de la France sera le bonheur du monde. Cette cause du succès des institutions libres réussira-t-elle en Europe? Il ne sait, « car les peuples sont fiers de leur souverain, alors même qu'il les opprime. » Ce dont il ne doute pas, c'est que, devant la coalition des armées étrangères, la France sera victorieuse. « S'il se trompait, si la France aimait le despotisme, » oui, ces armées lui seraient un péril; « mais alors ce serait par la France que la France tomberait. »

Tel est A. Young. Observateur judicieux, laborieux, curieux, tout le préoccupe, mœurs et lois, agriculture et institutions, climats et richesses, progrès des arts et des sciences, problèmes économiques et politiques, événements et prévisions, hommes et choses. Partout il porte dans ses études et dans leur exposé des qualités vraiment rares. Cette sympathie profonde pour la France, qu'il exprime à chaque pas, au moment où tant de préjugés séparaient déjà sa patrie de la nôtre, n'est pas la moindre marque de la portée de son esprit, ni le moindre attrait de son livre.

Deux mots encore avant de terminer. Le premier sera un remerciement à M. Lesage, auteur de la traduction nouvelle. Naturelle, correcte, en général, et d'une bonne allure, cette traduction se lit bien. Elle donne, travail considérable et avantage précieux, la conversion de tous les chiffres d'A. Young en valeurs et mesures actuelles. Emanée d'un élève de l'ancien institut agronomique de Versailles, elle prend dignement place parmi les publications déjà nombreuses qui se rattachent à cette école. En applaudissant au travail de M. Lesage, parce qu'il est en soi un véritable service rendu à l'économie politique, depuis longtemps privée d'un livre excellent, qu'il soit permis d'y applaudir aussi parce qu'il justifie une fois de plus le regret d'une fondation agricole éminemment utile, malheureusement disparue.

Peut-être a-t-on deviné le mot qui reste à dire. En lisant ces deux volumes, il n'est en effet personne à qui la pensée ne vienne aussitôt d'un autre écrivain et d'autres ouvrages plus près de nous, et il est vrai qu'une étude sur A. Young ne serait pas complète s'il n'y était donné un certain accueil à ce souvenir. Chose digne de remarque, bien que le monde littéraire et l'histoire politique comptent plus d'un de ces exemples, à soixante ans de distance, un écrivain français a repris en sens inverse la mission d'A. Young, et a rendu à l'Angleterre la visite du fermier de Bradfield.

Entre eux la ressemblance est singulière. Après avoir pris tous deux pour leurs débuts des travaux dogmatiques d'agriculture, tous deux aussi parcourent, en les étudiant au point de vue agricole, et leur pays, et ce pays rival autant qu'ami, objet d'imitation toujours autant que de soupçon parfois et d'envie, qui les attire au delà du détroit. Tous deux, enfin, se distinguent surtout par l'esprit judicieux, le naturel, le sens pratique, la mesure.

A qui ce rapprochement a-t-il échappé? En vérité, je ne sais. Quand, après si longtemps, une édition nouvelle d'A. Young reparaît, c'est l'écrivain français qui l'inspire et la dote d'une introduction remarquable. Quand, à son tour, celui-ci s'est complété par ses derniers ouvrages, le monde agricole, peu chercheur assurément de parallèles littéraires, redit le nom d'Arthur Young, en y joignant le nom d'une autre patrie ou d'un nouveau siècle. Pour les différences, on les sait : elles s'imaginent par les différences mêmes du caractère des deux peuples; elles ressortent de tout cet article. Si le livre d'A. Young serre de plus près les choses et en contient incontestablement davantage, peut-être en laisse-t-il un peu moins dans le souvenir. Il s'adresse surtout aux hommes spéciaux et aux hommes d'étude. Le livre de M. de Lavergne, chose heureuse et rare, a trouvé en outre le même succès auprès des gens du monde. L'un est un livre fait, écrit par un esprit supérieur, l'autre surtout peut être une mine étendue et variée pour des livres à faire.

Une ressemblance et une différence encore. Les *Voyages en France* et l'*Essai sur l'Economie rurale en Angleterre* naissent pareillement au moment d'une révolution ; mais le pays visité n'est pas chaque fois celui que troublent la révolution et sa suite commune. En 1789, comme dans les années qui suivent 1848, l'Angleterre, décentralisée, pourvue de mœurs publiques, d'institutions toujours libres, toujours mouvantes, garde son calme solide et profond au sein de son agitation superficielle et féconde. Deux fois, à cet intervalle, notre pays semble avoir le malheureux privilége des désordres qui importunent et reculent, épouvantent et ruinent. Mais ici, faut-il le remarquer, les écrivains disparaissent, et la France a plus qu'eux, sans doute, la main sur cette opposition fâcheuse. Une seule chose leur appartient, et ils l'accomplissent, c'est de la lui dire pour la leçon.

VICTOR MODESTE.

THÉORIE DES SENTIMENTS MORAUX [1]

Traduit de l'anglais par Mme SOPHIE DE CONDORCET, suivi d'une *dissertation sur l'origine des langues,* par la même.

Nouvelle édition, revue, annotée et précédée d'une Introduction par M. BAUDRILLART.

M. Baudrillart, dans son introduction, fait remarquer que, parmi les théories sociales, si nombreuses de notre temps, il y en a peu qui ne témoignent d'une profonde ignorance de l'homme moral. C'est là, en effet, leur vice commun ; c'est par là qu'elles sont toutes des utopies plus ou moins dangereuses. Elles ont pour fondement le communisme, pour conséquence le despotisme. A force de ne considérer que les intérêts matériels, elles arrivent à se persuader qu'il n'y a plus pour les hommes que ceux-là. Tout le reste est retranché sans pitié ou comprimé violemment. De là ce monstrueux appareil de reglements destinés à étouffer, à enchaîner toute réclamation. Une société obligée de s'imposer à elle-même de pareilles entraves est une société mal faite, qu'une révolution emportera tôt ou tard. Il n'y a que la liberté qui soit à l'abri des révolutions, parce qu'elle seule laisse à l'homme le champ nécessaire à ses développements et se prête à toutes les exigences du progrès. Il faut donc que l'homme qui prétend organiser ou gouverner une société soit convaincu avant tout que cette puissance, qui pousse l'homme en avant est irrésistible, et que quiconque s'y oppose doit être brisé un jour ou l'autre. Il n'y a plus de force matérielle capable de lui résister

---

(1) 1 vol. in-18. *Bibliothèque des sciences morales et politiques.* Librairie Guillaumin et Cie.

depuis que la pensée conduit le monde. On peut encore le tromper, non le contraindre.

Aussi toutes les sciences sérieuses s'appuient-elles sur la liberté. C'est à ce signe qu'elles sont reconnaissables. L'économie politique n'admet plus d'autre principe. Solidement élevée sur cette base, la seule qui ne craigne rien du temps, c'est elle qui maintenant donne l'exemple à la philosophie attardée, et sa puissance est telle qu'elle force ses plus naturels ennemis à lui rendre hommage, au prix des plus étranges contradictions.

Adam Smith, le plus grand des économistes modernes, comme l'appelle M. Baudrillart, est celui qui le premier a mis en lumière ce rapport intime de la philosophie et de l'économie, et c'est précisément pour cela qu'il est si grand. Il a vu que l'organisation des sociétés ne pouvait être dans son principe qu'une question de psychologie, et c'est dans l'âme même de l'homme qu'il a cherché les éléments de son système économique. C'est là qu'il a trouvé cette loi de l'harmonie universelle qui conduit le genre humain vers un but unique, et qui, transporté dans l'économie politique, devient le principe de la solidarité universelle entre tous les hommes et tous les peuples. Ainsi les liens qui, en vertu de leur nature, unissent l'humanité dans le monde moral, ne sont pas moins réels dans le monde matériel ; les intérêts de tous, au lieu d'être en opposition et de créer nécessairement la lutte, sont en harmonie et ne peuvent trouver leur complète satisfaction que dans la paix et la concorde. « C'est ainsi qu'Adam Smith arrive à créer cette théorie qui a survécu à tant d'essais plus modernes, dit l'éditeur, et qui est destinée à subsister dans ses traits les plus essentiels, comme un idéal de travail, de concorde, de liberté, de bien-être, de fraternité vraiment praticable entre les hommes. »

Cependant M. Baudrillart, tout en faisant vivement ressortir les mérites de l'auteur et en insistant, avec grande raison, sur cette alliance, trop rare en un même esprit, des qualités du philosophe et de l'économiste, ne se dissimule nullement les erreurs de la théorie morale dont il se fait l'éditeur.

Son introduction, courte et rapide, n'a pas la prétention de refaire le livre du philosophe anglais. M. Baudrillart se contente de marquer nettement le caractère général et comme les grandes lignes de la théorie célèbre de la sympathie. C'est un guide fidèle et sûr qui, au moment de nous engager dans l'étude du système, nous instruit de ce qu'il est nécessaire de savoir pour n'être pas exposé à s'égarer. Il discute en quelques mots le principe de cette théorie; il indique avec la même rapidité les principales objections qu'on peut faire au système. On le retrouve encore dans tout le cours du volume. Des notes rares, mais précises et bien placées, viennent à propos éclairer et guider le lecteur,

quelquefois près de se perdre au milieu d'un luxe un peu diffus d'observations, fines ou profondes la plupart du temps, mais souvent aussi tellement développées ou multipliées que le détail fait perdre de vue l'ensemble. Ce défaut, commun aux œuvres des Anglais et des Allemands, rendrait assez difficile la lecture du livre d'Adam Smith, à qui l'aborderait sans aucune préparation. L'introduction de M. Baudrillart fait disparaître cette difficulté et met aux mains du lecteur un fil qui lui permet de toujours se retrouver.

La théorie d'Adam Smith est justement célèbre. C'est une protestation contre les systèmes matérialistes et égoïstes qui dominaient en Angleterre aussi bien qu'en France. L'auteur déclare se séparer de ces philosophes qui, « regardant l'amour-propre et ses raffinements comme la cause universelle de tous nos sentiments, cherchent à expliquer la sympathie par l'amour-propre. » Au calcul il substitue l'instinct, à la réflexion et à l'égoïsme, le sentiment et la sympathie.

Selon lui, la tendance intime et naturelle de l'homme est de se mettre en harmonie avec ses semblables. C'est pour cela que nous ne pouvons voir ni joies ni douleurs sans nous sentir portés à les partager. Mais cette sympathie n'est pas égale pour tous les sentiments, et cette inégalité constitue le principe de la morale. En effet, le spectacle de la colère, de la haine, produit bien sur nous un effet sympathique et nous attire à l'imitation, mais il s'y mêle des sentiments étrangers qui transforment l'effet de ces passions sur notre âme. Avec la douleur et la joie, nous sympathisons sans arrière-pensée, quand l'expression n'en est pas assez exaltée pour dépasser la mesure de notre propre sensibilité. Mais quand nous voyons un homme irrité contre un autre, la sympathie que nous éprouvons pour sa colère est vite étouffée par notre sympathie pour le danger de celui qui en est l'objet. On comprend que cette sympathie est d'autant plus vive que le danger est plus pressant; c'est-à-dire, que notre sympathie pour la colère se tourne d'autant plus vite et plus complétement en antipathie, que la colère est plus emportée et plus menaçante. Il y a donc dans ce cas une sorte de sympathie double qui se détruit en partie par la contradiction. D'autres fois, au contraire, elle s'augmente par une sorte d'addition des deux sentiments distincts qui la constituent. La vue d'un acte de bienveillance excite en nous une vive sympathie qui s'accroît par le spectacle de la reconnaissance de celui qui a reçu le bienfait.

De là, toute la théorie des sentiments moraux. Les sentiments que nous partageons instinctivement sont ceux qu'il faut approuver; ceux qui nous répugnent, quand ils se trouvent en contradiction avec les premiers, sont ceux qu'il faut condamner. La mesure de l'approbation ou du blâme se trouve donc déterminée par le degré de la sympathie ou de l'antipathie que nous inspirent les actes qui expriment les uns ou

les autres. D'où suit qu'un homme, qui aurait toujours vécu isolé, n'aurait aucune idée des principes moraux, puisque nous ne pouvons arriver à aucune conception de cette nature que par la vue des actions d'autrui.

Mais ce n'est pas tout. L'homme, vivant dans l'état de société, a le pouvoir, qu'il doit au souvenir des impressions reçues à la vue des actes des autres, de se dédoubler et de se faire spectateur de ses propres sentiments; il en juge la valeur morale par l'approbation ou la désapprobation de ce personnage supposé. L'image de ce juge intérieur que Smith appelle le spectateur impartial, disparaît dans l'émotion violente; elle reparaît quand l'émotion est calmée. Des jugements portés par ce spectateur impartial, nous formons des règles générales, fruit de l'expérience, qui se gravent dans notre mémoire, et qui peuvent ensuite, en se présentant à nous, nous retenir au moment où la passion, près de nous entraîner, ne nous laisserait pas le sang-froid nécessaire pour juger nous-même, dans le cas particulier, la valeur morale de l'acte que nous allions commettre.

C'est ainsi que nous arrivons à la distinction théorique du bien et du mal. De là encore naît le sentiment du mérite et du démérite, selon que nous éprouvons de la sympathie ou de l'antipathie pour les êtres que nous voyons agir, et qu'en nous mettant à la place de ceux sur qui retombent les conséquences des actes, nous éprouvons de la reconnaissance ou de la haine.

De la même manière, par le dédoublement intérieur de l'homme, s'explique le remords ou la joie de la conscience, selon que le spectateur impartial loue ou blâme nos actions.

Par conséquent, c'est le sentiment qui est le principe de la loi morale; les règles et les maximes de la conduite ne sont que des résultats de l'expérience sensible, propres à seconder le sentiment, mais incapables de le suppléer, puisqu'elles ne trouvent qu'en lui seul leur explication et leur raison d'être.

Tous les faits particuliers de sympathie ont un principe commun qui est l'obligation de réaliser l'harmonie universelle entre les dispositions de tous les hommes. C'est par cette tendance naturelle que l'homme, frappé d'un malheur particulier, atténue, sans y songer, l'expression de sa douleur, quand il a des témoins de son chagrin, afin qu'ils le puissent partager, et que ceux-ci, de leur côté, font effort pour élever leur sensibilité au niveau de la souffrance dont ils ont le spectacle. L'harmonie universelle, voilà donc la loi et le but suprême. La sympathie n'est, en quelque sorte, que l'instrument. Aussi, dans le cas où les hommes, aveuglés pas la passion ou le préjugé, refusent de sympathiser avec les actes qui s'accordent le mieux avec cette loi de l'harmonie universelle, l'homme de bien doit-il courageusement renoncer à la

sympathie et préférer la règle éternelle à l'approbation de ses contemporains égarés.

II.

Tels sont les traits principaux de cette théorie. On lui a fait de nombreuses objections, si souvent répétées qu'il suffira de les indiquer ici.

1° Le sentiment ne peut, en aucun cas, devenir une loi pour la raison dont la fonction propre est précisément de régler le sentiment.

2° *Le spectateur impartial* est inadmissible dans un système qui fait reposer la morale sur le sentiment. Car, ou bien ce juge est ému et cesse d'être impartial, ou bien il n'est pas ému et alors en vertu de quoi juge-t-il? Les règles générales elles-mêmes qu'admet Adam Smith n'ont de valeur morale que parce qu'elles fixent dans le souvenir sous une forme abstraite les résultats des émotions éprouvées.

3° La loi de l'harmonie universelle que le philosophe finit par mettre au-dessus de la sympathie elle-même, cesse d'être explicable du moment qu'elle s'en sépare, à moins qu'on ne reconnaisse à la morale un autre principe que la sensibilité. C'est ce qu'Adam Smith semble près d'avouer quand il dit : « La raison, cette espèce de divinité que nous portons en nous. » Son spectateur impartial semble, à chaque instant, près de se confondre avec le témoignage intime de la conscience. Mais l'esprit de système l'emporte toujours, et, s'il lui est impossible d'éviter complétement la contradiction, il a assez d'habileté et de souplesse pour éviter de s'y briser avec trop d'éclat.

Telles sont les objections qui ont été faites, par tous les critiques, à ce système. Au lieu de les développer après tant d'autres, j'aime mieux chercher à découvrir les causes qui ont pu entraîner à ces erreurs un esprit aussi pénétrant. Quand il s'agit d'un homme comme Smith, ce n'est pas l'intelligence, c'est la méthode qu'il faut presque toujours accuser.

Examinons donc quelle est la méthode d'Adam Smith.

Smith regardant en lui-même rencontre un fait dont les philosophes de son temps tenaient peu de compte. Ce fait, c'est celui de la sympathie. Il passe en revue tous les actes auxquels nous attribuons un caractère moral, et il remarque qu'il n'en est pas un qui ne suscite en nous un sentiment de sympathie ou d'antipathie. Rien de plus juste, en effet, que cette observation. Mais il est facile de voir que la question est mal posée. Pour que sympathie et moralité soient identiques, il ne suffit pas que tout acte moral soit sympathique; il faut encore que tout acte sympathique soit moral, ce qui est beaucoup moins vrai. Quand même d'ailleurs cette concordance serait parfaite, il resterait encore à prouver que la concordance suffit à constituer l'identité, ce que Smith n'a pas même songé à essayer.

Ainsi donc tout ce que prouve son livre, c'est que tout fait moral excite en nous un intérêt quelconque de sympathie ; tout le reste se compose de déductions radicalement fausses, parce que toutes supposent un principe qui n'est nulle part prouvé, à savoir, que le sentiment moral se confond avec ce sentiment de sympathie qui l'accompagne.

Par conséquent, les observations d'Adam Smith peuvent être toutes justes, quelques-unes même fines et profondes ; les conclusions qu'il en tire seront cependant presque toujours inacceptables. Chacun des faits qu'il affirme, pris séparément, est vrai ; l'erreur n'est que dans l'explication qu'il en donne et l'emploi qu'il en fait. Si on voulait le presser un peu, tout son système aboutirait bien vite à l'égoïsme. Le calcul intéressé n'est pas, en effet, le seul caractère ni même le trait le plus profond des systèmes égoïstes. La sympathie, tout instinctive qu'on la suppose, n'imposant à l'homme d'autre règle de conduite que l'attrait du plaisir qu'il trouve dans la production d'un sentiment tout personnel, se confond bien vite avec l'égoïsme, et toutes les dénégations d'Adam Smith n'empêcheront pas la logique de faire rendre un jour ou l'autre à son principe les conséquences qu'il désavoue.

Lui-même y touche souvent sans y songer. Telle est, par exemple, la justification de la vengeance et la doctrine du talion : « Il n'existe, dit-il, qu'un seul motif de faire souffrir les autres et de leur nuire, que notre cœur puisse adopter : ce motif est le *juste ressentiment d'un mal* qui nous a été fait. » « La loi du talion est la première que nous dicta la nature. » « Si la personne qui nous a offensé.... venait bientôt après à mourir naturellement, ou même à être conduite à l'échafaud pour un autre crime, notre haine pourrait être satisfaite ; mais notre ressentiment ne le serait pas encore, et il nous porterait à désirer non-seulement que notre ennemi soit puni, mais qu'il le soit par nous-même et pour l'injure particulière que nous en avons reçue, etc., etc. » Ces idées reviennent souvent dans le livre d'Adam Smith, et la vengeance lui paraît tout aussi juste que la reconnaissance. Rien n'est plus logique avec son système ; mais on voit quelles terribles conséquences peut avoir pour la société une semblable doctrine, si on l'applique à la législation.

Le désir de la vengeance, le ressentiment n'est-il donc pas naturel? Personne n'oserait le nier. Il n'y a rien de plus naturel que la colère, que la haine, que la cruauté. L'erreur, c'est de croire que ce qui est naturel soit nécessairement juste et que, suivant la phrase de Rousseau, l'homme est sorti parfait des mains du créateur. Cet axiome du XVIII[e] siècle a égaré une foule d'intelligences, comme la doctrine contraire avait enfanté précédemment les plus incroyables aberrations. La vérité, c'est que l'humanité, d'abord ignorante et sauvage, s'élève sans cesse par une puissance intime que les circonstances et ses propres efforts

peuvent entraver ou seconder; et que chaque homme recommence à son tour, par une éducation de plus en plus facile et complète, la série des progrès accomplis avant lui, jusqu'au jour où, arrivé au niveau de la civilisation au milieu de laquelle il se trouve plongé, il reste abandonné à ses propres efforts, et chargé de travailler par lui-même à son développement futur. Par conséquent, on peut distinguer, dans la série des progrès accomplis par l'humanité et par l'homme, un nombre infini de degrés qui constituent des civilisations et, pour ainsi dire, des natures différentes. Voilà pourquoi les philosophes ont beau invoquer la nature, sans pouvoir s'entendre davantage; voilà pourquoi surtout la plupart, ne tenant pas compte de l'addition successive de tous ces éléments, confondent le passé et le présent, et construisent de mille pièces disparates cet homme immuable qu'ils s'entêtent à nous présenter chacun comme l'homme de tous les temps.

Aussi tous les systèmes sont-ils également vrais et également faux; vrais par les observations sur lesquelles ils s'appuient, faux par la négation des transformations successives de l'humanité. Les uns analysent l'homme pour mettre en lumière son égoïsme; ils montrent que la recherche brutale du plaisir ou le calcul de l'intérêt bien entendu président à sa conduite, et ils ont raison les uns et les autres. Ceux-ci, comme Adam Smith, rebutés des conséquences odieuses de ce système, expliquent l'homme par la sympathie, l'univers par l'harmonie, et ils sont également dans le vrai. Ceux-là invoquent une puissance supérieure, étrangère à l'homme, Jupiter, Dieu ou la Raison, dont les ordres souverains s'imposent à la conscience humaine et font nos actes vertueux ou coupables, selon qu'ils sont ou non conformes à la volonté suprême. Cette explication vaut-elle moins que les précédentes? D'autres, enfin, fatigués de chercher, las de trouver partout à la fois la vérité et l'erreur sans pouvoir les démêler, s'arrêtent dans leur recherche inutile et s'endorment plus ou moins tranquillement sur l'oreiller que leur présente Montaigne. Qui a tort? qui a raison? question de date qu'on a trop négligée. Chacune de ces explications morales représente une phase du développement progressif de l'homme et de l'humanité. L'homme, d'abord dominé par le pur instinct, en dehors de toute loi morale par la faiblesse de son intelligence, commence par l'égoïsme instinctif ou par la sympathie avant d'arriver par la réflexion au calcul de l'intérêt bien entendu, à la conception de la loi religieuse et des principes de la morale. A mesure que l'intelligence s'élève, elle élève avec elle la règle et la loi de sa pensée; elle retient du passé, en les transformant, tous les éléments qui ne sont pas en contradiction avec son développement présent; c'est ce mélange souvent confus d'éléments divers, dont chacun nous rappelle un moment différent de notre existence morale, qui trouble le regard des philosophes, quand ils ne sont pas assez pénétrés de

l'idée du progrès et quand ils laissent dans un coin de leur intelligence une place à ce vieux préjugé scolastique, que l'esprit de l'homme ne change pas et reste essentiellement le même au milieu de ses transformations apparentes. De là cette fausse méthode qui a trompé Smith et bien d'autres avant et après lui, et qui fait croire à chacun qu'il suffit de regarder dans sa cervelle pour y trouver un parfait modèle de tous les hommes de tous les temps et de tous les pays. Armé de cette idée, chacun se place devant son miroir pour faire le portrait de l'humanité, sans se douter qu'il n'y peut voir que sa propre image, et que par ce système on arrive à peindre autant d'humanités qu'il y a d'hommes et qu'il y a de degrés dans la série des développements de chaque individu. C'est pour cela qu'on peut indéfiniment recommencer des interprétations nouvelles des œuvres antiques.

Grâce à cette méthode, la philosophie n'a fait jusqu'à ce jour que des monographies, parce que personne ne s'est inquiété de regarder si les hommes de l'antiquité ressemblaient à nos contemporains. Quelques-uns ont jeté sur l'histoire un coup d'œil distrait, mais ils étaient tellement habitués à ne voir partout qu'eux-mêmes qu'ils ont transformé l'histoire même à leur image. Platon, Aristote sont devenus des philosophes du XIX[e] siècle, bons chrétiens ou fervents rationalistes, selon la doctrine du commentateur.

C'est cette perpétuelle confusion de deux moments distincts de l'histoire de l'esprit humain qui explique cette interminable lutte des systèmes sensualistes et des doctrines spiritualistes, lutte éternelle, dans les termes où elle est posée, parce que les deux partis ont également raison et que tous deux également s'appuient sur une exacte observation des faits. La lutte finira le jour où l'on voudra bien comprendre que l'esprit humain se développe réellement et non pas seulement par métaphore; que le progrès ne pourrait se produire dans les choses, s'il était absent de l'intelligence qui agit sur les choses et dont les transformations se manifestent précisément par les transformations des objets où elle s'applique. Alors on comprendra que le spiritualisme représente un état supérieur de l'âme humaine comme le sensualisme représente un état inférieur, qui peut être transformé, mais non complétement aboli par les progrès ultérieurs.

Cette erreur de méthode enlève à l'œuvre d'Adam Smith sa valeur comme système moral; mais la théorie des sentiments moraux garde toute son importance comme monographie de la sympathie. Le lecteur ne devra y chercher que la description d'un état particulier, d'une disposition spéciale de l'âme. La thèse d'Adam Smith, réduite à ces termes, n'a rien à craindre du temps. Il peut n'avoir pas tout vu, mais il a découvert dans l'âme humaine mille choses qui, avant lui, avaient échappé à tous les regards. Nul n'a porté dans l'observation psychologique plus

de finesse et de netteté. S'il n'avait pas été dominé par deux idées fausses, l'une que la sympathie est le fondement unique du sentiment moral, l'autre que l'esprit de l'homme est immuable, un pareil esprit aurait fait faire à la psychologie un immense progrès. Malheureusement, à force de ne regarder que d'un côté, il a fini par s'habituer à croire qu'il n'en existait pas d'autre; et après n'avoir observé que lui-même, que son propre esprit, ou plutôt un état particulier et une face spéciale de son esprit, il a cru pouvoir tirer des conclusions générales, également applicables à tous les temps et à tous les hommes. Il a cru qu'il suffisait d'un fait pour constituer la réalité tout entière. Il a cessé d'observer, du moment qu'il a cru pouvoir tout expliquer. Quoi qu'il en soit, il n'y à guère de pages d'Adam Smith où l'on ne puisse signaler quelque fait moral finement observé et analysé d'un style vif et piquant; mais il n'y en a guère non plus où l'on ne puisse montrer également que la conclusion dépasse le principe, parce que, dans la pensée de l'auteur, cette idée générale de la permanence de l'esprit humain se sous-entend dans chacune des propositions qu'il exprime. C'est un travail que le lecteur seul peut faire. Il suffit, je crois, de marquer l'erreur qui domine et en quelque sorte constitue la doctrine du philosophe anglais. Mais quelle que soit la sévérité de la critique à cet égard, ce livre n'en reste pas moins un des plus intéressants et des plus agréables à lire, grâce à la finesse des observations, à la délicatesse des sentiments, et à l'inaltérable sincérité de l'auteur, qui, même au milieu des contradictions auxquelles il ne peut échapper, ne laisse jamais douter de son ardent amour de la vérité.

EUGÈNE VÉRON.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

Continuation du mémoire de M. Wolowski. — Discussion sur le caractère de Richelieu. — Mémoire de M. Franck sur Selden. — Discussion sur le droit de course. — Mémoire de MM. Villermé, Ad. Garnier, Gaberel. — Rapports de MM. Passy, Wolowski. — Discussion sur Law. — Rapports de MM. Laferrière, Guizot, de Parieu, Damiron.

M. Wolowski a continué pendant plusieurs séances de ces deux derniers mois l'intéressante lecture sur les traités de commerce entre la France et l'Angleterre, lecture qui avait déjà captivé précédemment l'attention de l'Académie. Après avoir parlé d'Henri IV, le savant économiste a

traité fort au long de l'administration de Richelieu et de son influence sur notre régime commercial. L'appréciation des idées du grand ministre l'a naturellement conduit à juger l'homme, et tout en admirant son génie, M. Wolowski a nécessairement fait des réserves sur quelques-uns de ses actes, et exprimé le regret que de si rares qualités n'aient pas été unies à plus d'humanité. M. Cousin a réclamé encore une fois en faveur de Richelieu. Tout en reconnaissant que le cardinal avait été impitoyable, il s'est refusé à admettre qu'il eût été ni cruel, ni inique. L'illustre académicien a de l'indulgence pour les hommes qui ont autant servi le pays que Richelieu. D'ailleurs il a pu dire, pièces en main, qu'on s'était beaucoup trop hâté de taxer le ministre de Louis XIII de violence, quand ses ennemis le ménageaient si peu et conspiraient contre sa vie. Nous possédons aujourd'hui les preuves des trames qui s'ourdissaient dans l'intérêt de quelques grands, incorrigibles défenseurs des abus dont ils profitaient, artisans de l'anarchie dont Richelieu était l'adversaire implacable. Ces trames, ces complots, leurs auteurs les ont avoués eux-mêmes, quand, le ministre mort, il n'y a plus eu de péril pour leur tête. On a tenté vingt fois d'assassiner le cardinal, et ce n'étaient pas d'obscurs conspirateurs, c'étaient des gens haut placés qui ne reculaient pas devant ces odieux moyens. Richelieu a dû frapper de grands coups; il ne pouvait point user de subterfuge et d'adresse, comme le fit Mazarin. Les temps n'étaient pas les mêmes. On ne commence point les révolutions comme on les finit, s'est écrié M. Cousin. Mais si Richelieu, lorsqu'il s'agissait du salut de l'Etat, demeura inaccessible à la clémence, qu'on ne s'imagine pas cependant qu'il fût dépourvu des qualités privées qui font aimer. Il était adoré des siens qu'il comblait; il était généreux et désintéressé, et il savait recevoir les conseils et les avis. Il les provoquait même, il appelait à lui tous ceux qui pouvaient l'éclairer. Qu'on lise les lettres du père Joseph, et on se convaincra de tout cela. Richelieu a aimé avec passion le bien de la France; il a été l'idole de la bourgeoisie qu'il délivrait de la tyrannie des grands; il a travaillé avec ardeur à l'amélioration de la condition du peuple, et on se tromperait étrangement si l'on ne voulait voir en lui qu'un despote intelligent, sans cœur et sans entrailles. M. Wolowski a répondu en rappelant que si Richelieu abaissa l'autorité des grands, ce fut plus dans l'intérêt du pouvoir royal que dans celui du peuple; il a repoussé des principes qui conduiraient à affranchir les hommes d'État des obligations du droit et de la morale; il a montré par des citations qu'il avait donné le portrait fidèle du cardinal.

Ainsi s'est terminée une discussion qui a été plutôt un échange de remarques qu'une controverse. M. Wolowski n'avait pas été si injuste pour Richelieu, puisque M. Cousin a paru croire qu'il lui prêtait plus d'initiative qu'il n'en eut réellement, qu'il l'a représenté comme ayant

fait faire encore plus qu'il ne fit lui-même. Les deux académiciens connaissent trop bien l'époque dont ils parlent pour ne pas s'entendre.

Les lectures passent rarement à l'Académie sans provoquer des observations dont tout l'auditoire profite, et qui offrent aux membres l'occasion de montrer leur savoir. Les faits se complètent par l'opposition des vues, et les principes gagnent à être dégagés des malentendus qui en obscurcissent les définitions. Les vérités morales et politiques, précisément parce qu'elles ne présentent pas le caractère absolu et nettement circonscrit qu'on rencontre dans les vérités physiques et mathématiques, se prêtent à des aperçus variés qui font qu'un sujet s'épuise difficilement et que chacun peut fournir son contingent d'idées.

La savante lecture de M. Franck sur Selden, nous en a administré une nouvelle preuve. Le président actuel de l'Académie, en nous faisant connaître les étranges doctrines du publiciste du XVII[e] siècle, avait montré tout ce qu'a de faux et de paradoxal le fameux traité : ***Mare clausum***, dans lequel l'auteur revendique en faveur de son pays, l'Angleterre, l'empire exclusif des mers. L'examen des principes avancés par Selden avait conduit M. Franck a rappeler les progrès du droit maritime et à signaler comme une ère nouvelle l'abolition de la course et la consécration du droit des neutres consignées dans le traité de Paris.

M. Giraud rappela que cette stipulation se trouvait déjà dans le traité de 1780. A quoi M. Franck répondit que ce traité n'avait pas abouti et qu'il n'avait pas, comme le traité de 1856, reçu la sanction de toutes les grandes puissances et inscrit l'abolition de la course dans le Code du droit des gens.

M. Giraud ne fonde pas sur le nouveau traité plus d'espérance que celui de 1780 n'a porté de fruits. Il croit qu'une guerre suffira pour faire oublier les déterminations qu'on a prises, et il ne le regrette pas ; car, à ses yeux, la course est un droit parfaitement légitime, un droit qui est tout à l'avantage des faibles contre les forts. La course a été le salut de la France, alors qu'écrasée par la supériorité de la marine anglaise, elle luttait pour sa défense. C'est la course qui a contraint l'Angleterre au traité d'Utrecht; c'est elle qui a été l'école de nos meilleurs marins. On ne saurait la qualifier de brigandage, puisqu'elle ne s'exerce qu'en vertu de lettres de marque, qu'elle a sa police, qui fut l'objet de diverses ordonnances, qu'elle se fait non dans l'intérêt des corsaires, mais pour la défense du pays.

MM. Michel Chevalier et Passy ont énergiquement protesté contre une doctrine qui tendrait à leurs yeux à nous ramener à la barbarie, qui justifierait dans la guerre l'emploi de tous les moyens, même les plus odieux. M. Michel Chevalier a rappelé que c'était un sentiment d'humanité et non des préoccupations politiques, qui avait inspiré l'idée de l'abolition de la course.

M. Franck a fait observer que la police de la course n'est qu'une garantie illusoire ; que l'indulgence est presque toujours acquise aux corsaires dont la bravoure a servi le pays. Quant aux lettres de marque, il n'y faut voir qu'un appel fait à la cupidité privée pour rendre la guerre plus acharnée et livrer à la convoitise des individus la fortune de malheureux marchands.

M. Dupin a repris la question au point de vue du droit. Sa parole chaleureuse et éloquente a soutenu, au nom du droit sacré de la défense, la légitimité de la course. Il n'est pas permis d'assimiler les corsaires à des brigands, a-t-il dit, la piraterie et la course sont deux choses essentiellement distinctes. Qu'est-ce que les corsaires? Des citoyens courageux qui arment, à leurs risques et périls, des navires pour venir au secours de la patrie menacée et impuissante à se défendre avec sa marine militaire. Ils sont sur mer ce que sont sur terre les corps francs. La guerre de partisans est en tout parfaitement assimilable à la course, et qui peut refuser à un pays le droit d'y recourir, si les besoins de la défense l'exigent. La manière dont est réglé d'ailleurs l'exercice du droit de course exclut toute assimilation des corsaires aux écumeurs de mer. Les lettres de marque, la police de la course, les jugements des conseils de prises et des amirautés empêchent que l'armement des bâtiments corsaires ne dégénère en brigandage. On se plaint des violences, des actes de brutalité. Faites disparaître, si vous le pouvez, s'est écrié M. Dupin, ces horreurs de la guerre, et vous aurez le droit de les reprocher à la course. Mais si vous reconnaissez que la lutte est malheureusement inséparable de certains excès, si vous trouvez naturel et légitime de frapper de contributions forcées un pays ennemi, de faire des réquisitions, de lever des hommes, ne déniez pas à un peuple faible le droit d'opposer à une marine qui exerce parfois même en grand la piraterie, qui ne se fait pas faute en certains cas de violer le droit des gens, la faculté de se combattre individuellement sur mer avec une commission de l'État.

La guerre est une nécessité; elle a ses exigences : *dura lex, sed lex.* M. Dupin n'a fait de réserves que pour la délivrance des lettres de marque à des neutres, ce qui lui paraît excéder le droit de défense.

La discussion s'est arrêtée là; sa continuation a été remise à une autre séance. MM. Michel Chevalier et Giraud doivent reprendre la parole.

On le voit, le débat a été vivement engagé. Parviendra-t-on à s'entendre; j'en doute, car les opinions antagonistes se sont placées sur des terrains différents. Il y a ici deux points à examiner : une question de droit et une question de progrès et d'humanité; une question politique et une question sociale. Ce n'est qu'autant qu'on sera d'accord sur l'une que l'on pourra s'entendre sur l'autre. Si l'intérêt bien entendu de tous les peuples civilisés est que le principe de l'humanité soit d'a-

bord respecté, la préoccupation politique devra être mise de côté, et ce qui a été longtemps légitime ou plutôt légal, cessera de l'être.

Quand, d'un commun accord, des nations posent des principes qui n'avaient point été reconnus antérieurement, il y a lieu de supposer qu'un progrès réel s'est aussi accompli, et que, dans la pratique, ils seront observés. Que la course ait été un droit légitime, cela est à nos yeux incontestable. Mais l'exercice de ce droit était-il dans l'intérêt bien entendu de l'humanité; là est une autre justice. Si l'on démontre que l'emploi des corsaires préjudicie plus à l'intérêt respectif des deux puissances belligérantes, qu'il ne sert l'une d'elles, n'y a-t-il pas lieu de stipuler l'abolition de la course, et de ce moment l'observation du droit nouveau se trouve, comme tous les principes du droit des gens, placé sous la sauvegarde des puissances civilisées. M. Giraud a rappelé qu'en 1793 les dispositions du traité de 1780 furent mises à néant; cela est vrai. Mais, à la même époque, il y eut bien d'autres droits plus sacrés encore qui ne furent pas respectés d'avantage; est-ce une raison pour en dénier l'existence et la légitimité? Les corsaires, comme les corps-francs, sont des moyens extrêmes dont il n'est permis d'user qu'en cas d'absolue nécessité. La défense personnelle a son privilége, mais si notre vie est en péril, nous ne devons donner la mort à celui qui la menace qu'autant qu'il nous est impossible de le faire saisir et de le livrer aux mains de la justice. L'exercice du droit de justice personnelle nous rapproche toujours de la barbarie, car alors la justice se confondait avec la vengeance. Il faut donc le plus possible en limiter l'exercice. C'est ce que fait l'abolition de la course. L'emploi des corsaires a quelque chose de barbare qui doit nous en faire désirer l'abolition. Si jamais la guerre redevenait assez acharnée pour que l'on se vît contraint d'y recourir, ce serait un grand malheur, mais la possibilité de ce malheur n'est pas un motif pour que nous inscrivions dans notre Code une disposition dont, dans des temps de mœurs plus douces, il n'y aura pas lieu de faire l'application. On sait bien qu'il y a des moments terribles où le général peut être excusé d'avoir mis à mort ses prisonniers. Y a-t-il lieu pour cela à déclarer qu'il est loisible au vainqueur d'immoler ses captifs? Qui niera que la manière dont, par une généreuse inspiration de l'empereur, on a agi avec les prisonniers pendant la dernière guerre d'Italie, ne soit un immense progrès du droit des gens? Cet acte d'humanité nous a-t-il empêchés d'avoir la victoire. Des esprits timides ont pu blâmer cet acte, comme on blâme l'abolition de la course, mais les faits ont montré que leurs craintes étaient exagérées, et qu'on pouvait être plus humain sans être moins fort. A bord d'un navire, la famine a pu contraindre des matelots à dévorer leur semblable, sans qu'ils soient pour cela assimilables à des assassins. Devons-nous consacrer l'anthropophagie par un article du droit des gens?

Ainsi, dans la question qui divise l'Académie, deux points sont à distinguer : 1° le droit antérieur au traité de Paris ; ce droit était incontestable ; 2° l'utilité qu'il y a à l'abroger par un consentement mutuel. Or, cette utilité, il est difficile de la contester au nom de l'humanité. Les violations du droit des gens par la marine régulière d'un peuple ne sauraient être une raison de ne pas tenter d'introduire un adoucissement dans les formes de la guerre maritime. N'est-il pas d'ailleurs bien entendu que du moment qu'un peuple transgresse le droit des gens, on n'est plus tenu de l'observer à son égard? Mais tant qu'il se conforme lui-même aux principes consacrés, on ne peut que s'applaudir de voir écarter ce que la guerre a de plus odieux et de plus violent. Qu'on n'oublie pas que la guerre est un mal, mal nécessaire sans doute, mais un mal que tous nos efforts doivent tendre à atténuer. Sans porter atteinte à la mémoire des héros qui se sont fait un nom quand la guerre était plus inhumaine, il est permis de regretter que le sentiment de l'humanité ne fût pas assez vif de leur temps pour que leur gloire ait été moins ensanglantée. Turenne aurait-il été moins grand s'il n'avait pas brûlé le Palatinat?

Je ne dirai rien d'une curieuse communication de M. Villermé sur la statistique des âges des conjoints dans les mariages, et le rapport respectif des unions entre garçons, filles, veufs et veuves. J'attendrai pour en parler que la lecture de la deuxième partie de ce travail ait été faite. Je me bornerai ici à remarquer que, dans le rapport des unions, on retrouve encore cette permanence des lois du monde moral que la statistique met de plus en plus en évidence. Tout en tenant compte de la liberté humaine, il faut reconnaître que les sociétés sont, comme l'univers physique, régies par des rapports fixes qui tiennent à l'essence même des choses, et qui se lient bien souvent aux lois de l'univers matériel. Nous n'y pouvons pas plus échapper que la distribution des richesses ne peut se soustraire aux lois économiques.

Le tort de quelques moralistes a été le même que celui de certains politiques. Ils ont cru qu'on pouvait déranger les rapports, les fixer d'une manière arbitraire ; ils y ont vu des effets fortuits, non le résultat nécessaire de la sagesse infinie qui a présidé à la direction de toutes les créations physiques ou morales. Au lieu d'étudier ces lois en vue de les combiner de façon à en tirer le plus de profit possible pour l'humanité, ils ont prétendu les corriger. Il y a longtemps que le bon sens de Lafontaine nous l'avait dit :

Dieu fait bien ce qu'il fait.

La statistique viendra en aide à la morale, comme elle est déjà venue en aide à la politique, pour rectifier nombre des fausses appréciations.

M. Adolphe Garnier a continué la lecture de son ***Mémoire sur la***

théodicée considérée dans ses rapports avec la morale religieuse. J'ai déjà parlé de ce travail dans la dernière revue.

M. Gaberel a été admis à lire un *Mémoire sur les réfugiés de l'édit de Nantes dans la Suisse romande* : cet écrivain genevois a tracé un tableau saisissant des souffrances des malheureux protestants qui allèrent à Genève et dans le pays de Vaud, chercher un refuge contre l'intolérance de Louis XIV. Il a peint le dévouement des Suisses pour leurs coreligionnaires et l'énergie avec laquelle ils résistèrent aux menaces du gouvernement français.

Divers ouvrages offerts à l'Académie ont fourni aux membres qui les présentaient l'occasion de rapports intéressants, dont nous dirons quelques mots.

M. Passy a parlé du livre de M. Audiganne, intitulé : *Les populations ouvrières et les industries de la France*, dont la 2e édition vient de paraître.

Il en a rappelé les mérites et brièvement analysé le contenu. C'est un tableau attachant de la condition des diverses catagories d'ouvriers, exposé suivant l'ordre des régions industrielles de notre pays. L'auteur a su réunir sur la vie, le régime, les mœurs, les habitudes des classes laborieuses, une foule de renseignements neufs ou peu connus. Tout en rendant justice à l'importance de l'ouvrage de M. Audiganne, M. Passy a exprimé le regret de n'y pas rencontrer plus de données statistiques; il a cru remarquer aussi chez cet écrivain un manque de confiance dans le principe de la liberté commerciale. Sans être un partisan de ce qu'on appelle l'organisation du travail, M. Audiganne incline à l'emploi de certaines mesures qui ne semblent pas à M. Passy avoir l'efficacité qu'on leur prête, et que l'expérience déjà commencée en quelques points n'est pas de nature à justifier. Ce qu'il faut, avant tout, a dit en terminant M. Passy, c'est relever la condition morale de l'ouvrier, c'est lui inspirer une énergie qui réagira beaucoup mieux contre les mauvaises conditions dont il a à souffrir que les mesures administratives. Qu'on sache bien d'ailleurs que plusieurs des maux dont se plaignent les classes ouvrières, tiennent aux effets d'un régime ancien dont la funeste influence n'est pas encore entièrement effacée, et ne sont pas la conséquence de la libre concurrence.

M. Wolowski a appuyé les observations de M. Passy; il a ajouté qu'il avait vainement cherché dans le livre de M. Audiganne des informations touchant l'influence qu'avaient exercée sur la condition des ouvriers les différentes lois commerciales. Il eût aimé aussi à y rencontrer le chiffre des ouvriers employés dans chaque industrie. Car c'était un point intéressant de savoir si, comme tout donne à le croire, le nombre de ceux qu'occupent les industries protégées n'est pas fort inférieur à celui des ouvriers qui appartiennent à des industries libres. M. Audiganne vou-

drait assurer le travail de l'ouvrier; mais l'offre est toujours égale à la demande; on ne saurait déranger un terme du rapport sans changer l'autre. Veut-on que le travail offert augmente? il faut aviser aux moyens d'activer la consommation. En sorte que la liberté commerciale demeure la meilleure solution du problème poursuivi par l'auteur.

Dans une autre séance, le même membre a fait un rapport étendu sur deux ouvrages de M. Horn, l'un intitulé : *Law et son système* (en allemand), in-8°; l'autre, *Annuaire international du crédit public* pour 1859 et 1860. M. Wolowski a fait ressortir l'intérêt du premier, et exposé, en suivant l'auteur, l'histoire du système de Law, nous montrant dans ce financier un esprit intelligent qui avait nettement saisi le véritable caractère de la monnaie et entrevu la puissance du crédit, mais qui s'est perdu pour s'être imaginé que la monnaie pouvait être complétement remplacée par le papier, et dont l'erreur fut encore entretenue par la fausse théorie de la balance du commerce.

M. Wolowski a signalé ensuite l'importance et l'utilité particulière du second ouvrage dans lequel sont consignés, sur l'état financier comparatif de tout le monde civilisé, des données statistiques qu'on chercherait vainement ailleurs.

M. Horn est un économiste érudit qui est parvenu à réunir les informations les plus précises et les plus variées sur les recettes, les dépenses, la dette, le système et le mouvement des banques, les chemins de fer des divers Etats. Son *Annuaire* est une mine d'informations précieuses distribuées avec méthode et relevées avec la plus scrupuleuse exactitude. On ne peut désormais s'en passer pour l'étude d'une foule de questions financières. On y trouvera des chiffres curieux qui permettront d'avoir des idées plus exactes sur les ressources des différents pays.

Nous croyons utile de résumer ici d'une manière assez complète le rapport verbal présenté par M. Wolowski :

« J'offre à l'Académie, au nom de l'auteur M. J.-E. Horn, un ouvrage écrit en allemand et ayant pour titre : *Jean Law, esquisse d'histoire financière*. C'est un travail sérieux et digne de son attention. Le sujet traité par M. Horn avait déjà occupé bien des écrivains et des économistes. Sans parler des travaux de Dutot et de Lemontey, plusieurs monographies ont été consacrées, depuis trente ans et plus, à l'aventureux financier. Notre illustre confrère M. Thiers a, le premier, presqu'au début de sa carrière, fait du système de Law l'objet d'un article remarquable inséré en 1826 dans l'Encyclopédie progressive, article qui eut un légitime retentissement. Depuis, outre les solides et judicieuses notices publiées par MM. Daire et Baudrillart, M. A. Cochut, dans un écrit spécial consacré à l'étude des idées du hardi financier de la régence, a réuni des détails anecdotiques aussi neufs que piquants. Ré-

cemment un lauréat de cette académie, M. Émile Levasseur, a dirigé sur le même sujet ses pénétrantes recherches et traité la matière d'une manière complète et brillante. En Allemagne, MM. Kurtzel et Heymann ont fait paraître des esquisses intéressantes et estimées. Malgré tant de travaux, M. Horn n'a pas cru que la matière fût épuisée, et il a trouvé le moyen non-seulement de donner une forme nouvelle aux renseignements déjà connus, mais aussi de réunir des documents nouveaux. Il a consulté le *Journal de l'avocat Barbier*, et fouillant dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale, il a fait un usage habile du *Journal de Paris* de l'avocat Matthieu Marais, et du *Journal de la Régence*, par Buvat. Mis ainsi en présence d'un ensemble considérable d'informations, il a pu porter un jugement appuyé sur des éléments variés et toujours guidé par un sentiment exact des questions économiques. Aussi son livre tiendra-t-il une place honorable parmi les écrits consacrés au financier écossais. Son exposition claire, son style animé ajoutent à l'intérêt de l'œuvre et la recommandent à l'attention de tous ceux qui veulent connaître exactement le caractère et les actes de Law.

M. Horn nous montre successivement dans quel état financier se trouvait la France quand le financier écossais vint y présenter ses projets, sur quels principes et sur quelles idées ils reposaient, et dans quelle situation Law quitta le pays. Nous voyons clairement ce qu'il trouva, ce qu'il voulait faire, ce qu'il fit et ce qu'il laissa après lui.

Ces quatre phases de l'histoire du système de Law sont appréciées avec impartialité et analysées avec justesse par M. Horn. En garde contre les exagérations, il combat la prétention de certains écrivains contemporains de rattacher le financier écossais aux promoteurs des théories sociales. C'est en vain qu'on a essayé de l'habiller en démocrate et presque en financier socialiste et de le présenter comme un précurseur de l'ère de l'égalité. On n'aperçoit chez Law aucune trace des doctrines systématiques de nivellement dont on voudrait lui faire honneur. S'il avait eu quelques-unes des visées qu'on lui suppose, il se serait montré singulièrement discret et il aurait bien habilement dissimulé sa haine contre la tyrannie du capital, pour emprunter le langage favori de l'école qui le réclame. Law ne vivait pas à une époque où l'on fût condamné à cacher ses sympathies pour les classes les moins bien partagées. Vauban, Boisguilbert, Fénelon avaient fait entendre leurs énergiques réclamations. Law n'aurait donc eu aucune raison pour cacher des sympathies conformes au courant de l'opinion. C'est qu'en réalité il ne fut ni un défenseur secret et mal inspiré des intérêts populaires, ni un rêveur désintéressé épris d'une idée et détaché de toute convoitise personnelle. Il est juste d'ajouter qu'il n'était pas non plus un vulgaire homme à projets. Doué d'une intelligence hardie, mais dépourvue des saines lumières économiques, il sut entrevoir un des premiers la puissance du

crédit et en comprendre les effets; mais, ébloui par sa découverte, portant dans ses entreprises la témérité du joueur, ignorant le véritable caractère du capital, il s'est précipité, tête baissée, dans une entreprise dont il mesura mal la portée. L'erreur fondamentale d'un système incomplet l'entraîna sur une pente funeste et il descendit de notions assez avancées à certains égards en économie politique, jusqu'aux manœuvres effrontées d'un charlatanisme coupable : une série de fausses déductions le conduisit à l'utopie et à la déception.

Law avait d'abord bien saisi la nature réelle de l'argent; il avait compris que la valeur de cette marchandise ne reposait pas sur une simple convention. Il entrevoyait les bienfaits de la circulation et la faculté fécondante de la monnaie ; il avait également bien vu quel avantage pouvait procurer le papier de crédit et combien les institutions de banque contribuent au développement de la richesse. L'impatience du résultat et l'avidité d'un immense succès le détournèrent bientôt du droit chemin, en le livrant à de séduisants mirages. La *Banque* offrait le moyen de multiplier, dans une certaine mesure, le signe de la circulation et de substituer à un instrument aussi cher et aussi résistant que le métal, l'instrument commode et flexible du *papier*. Une fois engagé dans cette voie, Law trouve son compte à sacrifier avec une foi aveugle à un syllogisme trompeur. Il avait confondu l'*argent* avec le *capital*, le *signe de l'échange* avec l'instrument universel du travail : or, le crédit pouvait remplacer l'argent, et le *papier* était l'agent visible du crédit. Donc, qui crée le papier crée le crédit, qui crée le crédit crée l'argent, qui crée l'argent crée le capital, et sous l'heureuse main de l'homme de génie tout devient or. Le *système* devait faire couler au profit de la richesse publique un intarissable Pactole.

S'enivrant de ces idées, égaré par la fausse entente de ce qui constitue le *capital* des nations, Law ne s'attacha plus qu'à substituer partout la fiction à la réalité. Il crut pouvoir, sans garder aucune limite raisonnable, multiplier la monnaie par l'extension de la banque. Frappé des avantages particuliers que présente, sous certains rapports, le papier comme signe représentatif de la valeur monétaire, il se prit à douter des avantages exclusifs de la monnaie métallique; il se demanda bientôt si l'emploi de cette monnaie devait être éternel, s'il ne serait pas plus avantageux de le remplacer entièrement par un papier de convention. Il s'exagéra, en même temps, les inconvénients de la monnaie monnayée ; il appuya sur les dépréciations qu'elle peut subir, sur les actes préjudiciables à l'intérêt public dont elle peut être l'objet de la part des gouvernements peu scrupuleux, sur les pertes auxquelles elle est exposée, tels que l'altération secrète du titre, le frai, le cours forcé à un titre supérieur au titre réel, la pénurie des métaux qui en fait hausser la valeur ou l'abondance qui la déprécie.

Le papier de banque lui parut libre de ces inconvénients et il prétendit le substituer à la monnaie monnayée en abolissant l'usage du métal. Quelle admirable découverte pour qui confondait l'argent avec le capital et croyait qu'il suffisait de multiplier le numéraire pour accroître la richesse! En accouplant cette erreur fondamentale à la fausse notion du papier-monnaie, Law supposa que la multiplicité de ce papier accroîtrait la masse des capitaux.

Les conséquences de cette folle théorie ne se firent pas attendre; elles aboutirent, comme chacun sait, à la ruine générale.

Pour accréditer son *système*, Law profita d'une autre erreur très-répandue à cette époque : celle de la balance du commerce. Comme on lui objectait que le papier-monnaie ne serait pas accepté à l'étranger, et qu'il ne serait plus possible d'acheter des marchandises en l'absence d'argent monnayé, le financier écossais répondit hardiment que c'était là au contraire le grand avantage de son système, puisqu'il empêcherait la sortie du numéraire ; du moment où l'on ne pourrait plus acheter des marchandises que contre d'autres marchandises, le pays ne s'appauvrirait pas. La *balance du commerce* se trouverait réalisée, tout commerce étant réduit à un troc, à un échange de produits. — C'est ainsi qu'après avoir, au début de sa carrière, constaté les immenses progrès que la monnaie avait fait accomplir en substituant la *vente* au *troc* entre les hommes, Law en vint à préconiser le retour à la barbarie pour le commerce entre les nations!

Le système de Law, comme tous ceux qu'on a renouvelés d'après lui, repose sur une erreur de fait, d'autant plus facile à découvrir qu'elle se dénonce d'elle-même; les auteurs des plus merveilleuses recettes financières font, à leur insu, l'aveu de leur méprise. Sur quoi se fonde, en effet, la création des divers papiers-monnaie qu'ils préconisent? Précisément sur la valeur tacite attribuée à l'argent monnayé qu'on prétend exclure. C'est en livres, en francs, qu'est exprimé le montant de chaque billet; l'étalon de valeur manque si bien au papier qu'on est obligé de recourir à un métal dont cependant on condamne, on proscrit l'emploi. La contradiction est manifeste et elle rend l'erreur palpable; on repousse l'intervention du métal et on en affirme la nécessité. C'est un acte de foi renfermé dans une négation.

Et, en effet, ce ne sont point ni de vains caprices ni des illusions qui ont présidé à l'assentiment spontané des peuples civilisés, quand ceux-ci ont eu recours à la monnaie métallique. La matière première employée à la former se distingue par des caractères propres qui l'appellent à remplir par excellence la fonction de signe intermédiaire des échanges. Elle est commode à transmettre, et cette circulation rapide lui assigne en tous lieux une valeur presque uniforme. On la conserve sans perte : elle est facile à diviser et à réunir, et se prête à recevoir

une empreinte de garantie, qui témoigne de son prix intrinsèque. La quotité des métaux précieux varie sans doute, mais quelque prompt que soit leur accroissement, la masse des intérêts auxquels ils s'appliquent, surtout dans les temps modernes, en présence de l'immense développement de la production sous toutes les formes, rend les déplacements de niveau moins brusques. D'ailleurs, cet accroissement dépend de lois naturelles que l'homme peut étudier et mesurer, et non du caprice d'une volonté arbitraire. Aussi le commun dénominateur, auquel se trouvent ramenées, grâce à la monnaie, toutes les fractions de la richesse sociale, n'éprouve que des oscillations renfermées dans un rayon déterminé : c'est le seul degré de perfection auquel la faiblesse humaine puisse aspirer. Renoncer à ce régulateur, parce qu'il n'est pas immuable, ou bien croire qu'on peut le remplacer par la facile création d'un *papier-monnaie,* ce sont des méprises qui marchent sur la même ligne et qui entraînent la même chute.

Law ne sut point ou ne voulut point se rendre compte de ces vérités fondamentales; il poursuivit résolûment ses opérations et ne fut point arrêté par les embarras qui ne tardèrent pas à se présenter. M. Horn a fort bien exposé toutes les péripéties de la banque de Law. Établie dans des conditions normales, avec des *actions* à valeur variable et des *billets* à valeur fixe, assurée par l'échange contre le numéraire, cette institution ne tarda point à se transformer en une audacieuse exploitation de la cupidité et de la crédulité publiques. Les *actions* se multiplièrent en créant une nombreuse lignée de *filles* et de *petites-filles*, et la masse des *billets*, soustraits à la condition du remboursement en espèces, s'éleva dans une progression fantastique. Les premiers résultats avaient fasciné tous les esprits ; Law lui-même, étourdi par le succès, au lieu de modérer les exagérations de la hausse des *valeurs fictives*, propagée par l'engouement et la fureur du jeu, versa de l'huile sur le feu en excitant les folles espérances. Le taux des actions s'accrut d'une manière prodigieuse : pour le soutenir, on mit chaque jour en avant quelque expédient nouveau, et quand le salut commandait de sacrifier de vaines illusions, en maintenant la réalité du signè des échanges, et d'abandonner les *actions* à prix variable, pour préserver les *billets* à valeur fixe, Law confondit en une masse commune les actions et les billets, et tout croula à la fois. On put voir où mène la violation de lois naturelles plus fortes que le pouvoir le plus absolu ; la force des choses l'emporta sur les combinaisons de la ruse et sur les injonctions de la violence, et l'emploi de moyens iniques ne fit qu'aggraver la chute du système et les désastres de la tempête qui emporta l'édifice.

L'économiste, dont je signale à l'Académie l'ouvrage, n'a pas eu seulement le mérite de tracer un tableau fidèle des événements qui ont amené la catastrophe, mais aussi celui de nous en montrer les consé-

quences morales et politiques. La démoralisation, le renversement des fortunes, la déconsidération qui en rejaillit sur les classes supérieures, la brusque confusion de tous les rangs, eurent une part notable à la révolution qui s'accomplit dans les idées pendant le XVIIIe siècle et qui aboutit au renversement de l'ancien ordre de choses.

Après avoir attendu de l'établissement de la banque de Law une augmentation prodigieuse de la fortune publique, on se réveilla en face de la banqueroute.

L'orgie financière se réunit aux autres orgies de la régence, tristement continuées sous Louis XV, pour détruire le prestige du pouvoir. La démoralisation générale affectait toutes les formes, et la fièvre des entreprises aléatoires favorisait toutes les aventures de la pensée. Les brusques revirements de position et d'opinion présageaient et préparaient bien d'autres retours.

Law présente l'exemple le plus éclatant de ces changements soudains ; on l'exalta d'abord comme un génie supérieur, on le bénit comme le bienfaiteur du pays, et puis on foula aux pieds l'idole renversée.

Tout finissait alors par des chansons et des épigrammes rimées. Deux quatrains, dont l'un se lit au bas du portrait de Law, contrôleur général des finances, portrait placé en tête de ses écrits, alors dans toute la vogue de la nouveauté et de l'engouement, dont l'autre circulait après sa chute, traduisent les sentiments des deux époques. Que l'Académie me permette de les rappeler. Voici le premier :

Sous l'auguste et sage régence
D'un prince ami de la loi,
Law, consommé dans l'art de régir la finance,
Enrichit à la fois les sujets et le roi.

Le second est ainsi conçu :

Ci-gît ce financier célèbre,
Ce calculateur sans égal,
Qui, par les règles de l'algèbre,
A mis la France à l'hôpital.

Les revers et les fautes de Law ne doivent cependant pas faire oublier les qualités de son esprit et l'impulsion nouvelle qu'il donna à l'activité générale. S'il ne fut pas le seul promoteur des grandes entreprises financières de l'époque, il contribua à leur donner l'essor. Lorsque, suivant l'expression de Dutot, l'édifice dont les fondations ne suffisaient qu'à un étage, s'écroula parce qu'on avait voulu en superposer six autres, les

notions de crédit avaient déjà fait leur chemin. Law comprit et mit en œuvre la formidable puissance du *crédit public*. Sans doute les déceptions du *système* causèrent plus tard une réaction non moins violente, et l'abus fait du crédit retarda le développement des bienfaits qu'il procure ; mais il n'est pas moins vrai de dire que dès lors cet énergique instrument de la richesse des États eut son rang marqué parmi les principaux moyens de production. Peu à peu les intérêts violemment ébranlés retrouvèrent leur équilibre, en occupant un plus large horizon, et une expérience rudement achetée permit de séparer le vrai du faux, ce qui est réellement profitable de ce qui n'est qu'imaginaire.

L'étude de l'histoire que M. Horn a racontée ne saurait trop être recommandée à ceux qui inclinent à croire qu'il existe en finances, comme en général dans l'administration des intérêts économiques, des panacées universelles, des moyens particuliers pour suppléer aux véritables sources de richesse et de bien-être : le travail qui crée les produits et le bon ordre, l'économie qui forment les capitaux.

L'esquisse historique sur laquelle j'ai essayé d'appeler d'une manière particulière l'attention de l'Académie, est en quelque sorte la préface d'un travail important que l'auteur prépare sur les entreprises financières de l'Europe et des États-Unis, et dont, grâce à la connaissance variée des langues et à des relations nombreuses avec presque tous les statisticiens du monde, il peut mieux qu'un autre réunir les éléments. Ce travail de concentration des matériaux indispensables à son œuvre, M. Horn l'a déjà commencé dans une publication d'un grand intérêt qui a été très-favorablement accueillie : je veux parler de l'*Annuaire international de crédit public*, publié pour la première fois en 1859, et dont un nouveau volume a été récemment mis au jour.

Cet ouvrage, rédigé avec le concours de plusieurs des statisticiens les plus distingués de notre temps, particulièrement avec celui des chefs des bureaux de statistique de divers États étrangers, est un répertoire aussi précis que précieux, donnant pour chaque pays la situation des finances publiques (recettes, dépenses, dette), celle des institutions de crédit, et celle d'une des sources les plus importantes de la richesse, les chemins de fer.

Voici quelques chiffres que j'emprunte aux tableaux méthodiques dressés par l'auteur, qui ont l'avantage de faire saisir d'un seul coup d'œil l'état financier des différentes nations du monde civilisé. Cet exemple suffit pour faire comprendre l'utilité d'un recueil aussi recommandable par la richesse que par l'authenticité des documents réunis.

RECETTES ET DÉPENSES ANNUELLES EN 1859 :

	POPULATION	RECETTES ANNUELLES	DÉPENSES ANNUELLES.	PAR TÊTE	
				Recettes.	Dépenses
États-Unis.........	23.283.488	285.231.133	389.545.549	12 27	16 70
Autriche	37.339.912	649.843.662	733.751.943	17 28	19 65
Bavière	4.615.750	93.134.512	93.033.592	20 19	20 20
Belgique	4.623.089	149.188.790	138.710.436	32 27	30 »
Danemark.	3.437.576	74.465.011	70.884.122	21 66	20 62
Espagne...........	15.518.500	492.009.440	490.716.134	31 06	31 62
France............	36.205.792	1.825.854.379	1.824.957.778	50 42	50 41
Grande-Bretagne ...	27.621.860	1.665.636.296	1.632.568.985	60 03	59 82
Pays-Bas	3.543.775	194.057.808	165.204.664	54 75	46 56
Portugal	3.568.895	59.334.359	61.033.721	18 42	16 62
Prusse	17.740.000	485.266.935	485.266.935	27 35	27 35
Russie	60.000.000	1.101.888.000	1.101.888.000	18 36	18 36
Suède et Norwége ..	5.072.820	176.049.772	170.581.080	34 70	33 62
Suisse.............	2.392.740	17.216.270	16.087.706	7 36	6 89
Wurtemberg.......	1.690.898	30.297.388	30.297.348	18 50	18 50

J'emprunterai encore aux tableaux qui donnent l'état comparatif de la part de la dette et de l'armée dans les dépenses de chaque État, les chiffres suivants :

	DETTE		ARMÉE		AUTRES CHARGES	
	Rente annuelle.	0/0 du total.	Dépense annuelle	0/0 du total.	Dépense annuelle.	0/0 du total.
États-Unis........	51.715.332	13 3	135.991.994	34.8	201.800.272	51.9
Autriche	249.504.625	34.0	250.021.358	35.0	234.225.969	31.0
Bavière	28.003.320	30.1	22.053.921	15.2	42.977.124	46.2
Belgique	38.483.224	27.7	32.213.500	23.2	68.013.712	49.1
Danemark........	18.035.511	25.5	11.941.070	16.8	40.907.541	57.7
Espagne..........	168.867.293	34.4	139.881.861	28.5	481.196.000	37.1
France...........	316.020.000	17.9	339.458.744	18.6	1.169.476.034	63.5
Grande-Bretagne ..	719.985.398	44.1	315.434.856	19.4	597.148.741	36.5
Pays-Bas.........	79.466.732	48.1	24.303.124	14.8	61.434.808	37.1
Portugal	16.010.937	26.4	14.882.674	24.4	30.140.110	40.2
Prusse...........	49.889.297	11.1	120.290.778	24.8	315.086.860	65.1
Russie	240.000.000	21.3	283.580.000	25.4	577.308.000	53.1
Suéde et Norwége.	27.319.509	18.3	54.803.854	36.6	66.733.733	45.1
Suisse	317.580	2.35	1.443.981	10.0	14.326.145	87.5
Wurtemberg	5.724.000	18.8	6.000.000	19.7	18.632.000	61.5

Le capital nominal de la dette de chaque État est évalué par M. Horn de la manière suivante :

États-Unis......	241,100,000 fr.	Bade...........	186,500,000
Autriche	6,850,000,000	Bavière.........	684,100,000

Belgique........	599,700,000 fr.	Pays-Bas.......	2,354,100,000
Brésil..........	400,000,000	Portugal.......	501,800,000
Danemark......	313,300,000	Prusse.........	1,200,000,000
Espagne........	3,658,700,000	Russie.........	6,480,000,000
France.........	9,113,300,000	Saxe-Royale....	227,000,000
Grande-Bretagne.	20,093,300,000	Suède et Norvége.........	452,000,000
Grèce..........	17,000,000	Turquie........	485,000,000
Hanovre........	170,000,000	Wurtemberg....	119,400,000
Italie...........	2,500,000,000		

Mais, pour se faire une idée exacte des charges réelles qui pèsent sur chaque pays, il faudrait avoir une évaluation du montant de la production générale, il faudrait posséder des éléments qui permissent d'apprécier ce que représente la somme des revenus de tous les habitants. C'est un travail de longue haleine qu'il serait utile de voir entreprendre par un homme aussi versé dans ces délicates matières que l'est M. Horn. Il est clair, en effet, que ce n'est pas d'après ce que reçoit et dépense un État par tête qu'on peut juger de la position véritable, mais seulement par le rapport de ce qu'il perçoit et débourse avec le revenu réel moyen des citoyens. Les pays riches et voués à un travail fécond portent facilement la charge d'un impôt dont une faible fraction écraserait des pays pauvres, à culture arriérée.

Je signalerai encore à l'Académie le remarquable exposé que l'*Annuaire international du crédit public pour* 1860 donne de l'état des banques en différents pays, particulièrement aux États-Unis et en Angleterre. On y verra que ces deux pays sont loin de posséder autant de monnaie de papier que l'on est généralement porté à le supposer. Le *crédit* véritable conduit à économiser les signes de la circulation au lieu de les multiplier, et l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis prouve d'une manière évidente combien est grossière l'erreur de ceux qui confondent l'abondance du *capital* avec l'abondance du *numéraire*, que celui-ci se compose d'espèces métalliques ou de papier échangeable contre espèces. — Quant à la périlleuse invention d'une monnaie de papier à cours forcé, l'histoire de tous les États qui ont souffert de ce fléau atteste en traits éloquents les désastres qu'il n'a jamais manqué de traîner après lui.

Les intéressants documents que l'*Annuaire international du crédit public* de M. Horn renferme rectifieront les idées sur bien des points, et ils permettront de juger d'une manière plus exacte le mouvement monétaire dans le monde, et le développement comparatif de la richesse de chaque nation.

M. Michel Chevalier a ajouté quelques observations à l'exposé substantiel que M. Wolowski avait fait des principes de Law. Tout en reconnaissant l'intelligence de cet aventureux financier, il ne s'associe pas

complétement aux vues de M. Horn. Il lui semble que l'on s'est un peu exagéré la portée des doctrines du trop célèbre Écossais. Law n'avait que des idées incomplètes et vagues sur le caractère du crédit. Il était imbu d'une fausse doctrine renouvelée depuis, c'est qu'on peut monnoyer toute espèce de valeur. Il était entiché de la théorie du papier-monnaie, et c'est ainsi qu'il ruina la France, comme le firent près de quatre-vingts ans plus tard les assignats.

A la suite de ces observations faites par M. Michel Chevalier, M. Wolowski a répondu :

Je regrette que mon honorable confrère M. Michel Chevalier n'ait point entendu ce que j'ai dit au commencement de ce rapport. Il aurait vu que je ne me séparais nullement de sa manière de juger Law. C'est seulement pour avoir contribué à désapprendre le respect du pouvoir, et amené le rapide bouleversement d'une foule de positions, que Law se présente, à mes yeux comme à ceux de M. Horn, comme un des précurseurs de la révolution française. M. Michel Chevalier m'a reproché d'être trop favorable à ce financier. J'ai rappelé seulement qu'il avait entrevu la puissance du crédit et qu'il avait commencé par reconnaître le véritable caractère de l'argent; mais je crois avoir également signalé et expliqué ses méprises et ses erreurs. Je n'ai donc rien à ajouter à mon apport, sinon que, si Law est sorti pauvre des affaires, s'il a quitté la France, sans ressources, on ne saurait l'attribuer au désintéressement absolu de l'homme qui ne cherche qu'à faire triompher une idée et qui se sacrifie pour un principe.

Le contrôleur général ne s'était pas oublié, il avait largement puisé dans le Pactole dont il croyait avoir ouvert la source; il était loin de l'abnégation qu'on lui suppose. M. Horn a montré, en s'appuyant sur des preuves irrévocables, que Law était devenu propriétaire de nombre de beaux hôtels à Paris et de vastes domaines. Le séquestre et la confiscation lui enlevèrent ces richesses : il y aurait quelque exagération à lui faire un crime de les avoir acquises, elles ne témoignent point contre une probité relative, mais elles protestent contre des suppositions hasardées de dévouement platonique au *système*. Ce qu'il est juste de dire, c'est que l'emploi donné à sa fortune montre la confiance entière de Law dans les expédients qu'il imaginait; s'il cherchait à s'enrichir, il avait foi dans les moyens à l'aide desquels il pensait relever la fortune publique. Car, s'il n'avait eu d'autre pensée que celle d'arriver à l'opulence, sans croire à la puissance du système, il se serait attachée à soustraire aux recherches les biens dont il se vit dépouillé à sa chute. On a également tort quand on glorifie le désintéressement de Law ou quand on le traite de charlatan vulgaire, animé uniquement par l'amour du gain. Il courait après la fortune; il se trompa dans l'exécution de ses

plans; enivré par les premiers succès, il sacrifia à l'erreur la plus extrême, mais il fut la première dupe de ces illusions.

M. Laferrière a lu un rapport sur le *Traité du droit industriel* de M. le conseiller Renouard. Nous ne dirons rien de ce morceau aussi remarquable pour le fonds que pour la forme, et qui renferme des vues judicieuses et élevées. Les lecteurs du *Journal* ont pu le lire *in extenso.*

D'autres rapports ont été faits par MM. Guizot, de Parieu et Damiron. Le premier, sur un livre de M. Béchard, intitulé : *Le droit municipal dans l'antiquité*, dans lequel l'auteur tire de l'histoire un énergique plaidoyer en faveur de la liberté mnnicipale ;

Le second, sur une opuscule intitulé : *De la statistique de l'Espagne en* 1857 *et* 1858, par M. F. Hendricks, et dans lequel l'auteur anglais, prenant pour base les derniers recensements de l'Espagne, jette un coup d'œil rapide sur l'état de la population, de l'agriculture et du commerce du pays.

Le troisième *sur la philosophie de Leibnitz*, de M. Nourrisson, travail qui a partagé, avec le mémoire de M. le comte Foucher de Careil, le prix proposé par l'Académie. M. Damiron, tout en reconnaissant qu'on ne rencontre pas dans cet ouvrage les détails inédits et vraiment nouveaux que ce dernier a su réunir, a fait l'éloge du livre, de son style et de la manière dont les doctrines du grand philosophe y sont jugées et exposées.

Ces derniers rapports, bien qu'assez courts, ont suffi pour donner à l'Académie l'idée de ces trois publications.

La seconde intéresse plus particulièrement nos lecteurs. L'aperçu de M. de Parieu, tout substantiel qu'il soit, ne saurait dispenser les économistes de consulter un document qui a d'autant plus de prix que l'état économique de l'Espagne est un de ceux qui tendent en ce moment le plus à se modifier.

ALFRED MAURY.

REVUE SCIENTIFIQUE

SOMMAIRE. — I. Conservation des grains. Système de Philippe de Girard perfectionné par Mme la comtesse de Vernède de Corneillan. Silos extérieurs de M. le colonel Petitot. — II. Amidon et fécule comestible extraits du marron d'Inde, par M. de Callias. — III. Suppression du rouissage du chanvre et du lin. Machine de M. Bertin. — IV. Mort de M. Lecouturier.

I. — Quoi qu'on fasse, il est bien difficile de contenter tout le monde, et singulièrement les inventeurs, gens de mérite assurément, que la société récompense souvent fort peu de leurs peines et de leurs services, et qui, pour cette raison, se montrent en général très-jaloux de leurs œuvres.

Nos lecteurs se souviennent peut-être d'un article assez étendu, consacré, dans notre revue du mois de mai dernier, à la question de la conservation des grains. Dans ce travail, nous avons cru devoir rappeler les principaux systèmes usités ou essayés pour préserver aussi longtemps que possible les céréales de toute altération, pour les assainir et leur restituer leur qualité lorsqu'elles ont été attaquées par les insectes ou détériorées d'autre manière. Nous avons ensuite décrit avec quelques détails un procédé récemment mis en œuvre par M. Emile Pavy, et dont M. Barral avait rendu compte avant nous dans son excellent *Journal d'agriculture pratique*.

Tant de savants, d'hommes pratiques et de simples amateurs se sont occupés de la conservation des grains, depuis le commencement de ce siècle, que nous sommes peut-être excusables de ne pas les avoir cités tous, d'autant que les divers systèmes proposés peuvent se ramener à un petit nombre de types dont les variétés, considérées au point de vue de l'utilité économique, et non de l'amour-propre ou de l'intérêt personnel, n'ont qu'une assez médiocre importance. Parmi les inventeurs, — dont aucun ne nous est personnellement connu, — nous avons nommé ceux dont les essais ont eu, à tort ou à raison, le plus de succès et de retentissement, et nous ont semblé résumer le plus complétement chacun des types dont nous venons de parler. Enfin, nous nous sommes abstenu de rechercher quelle était au juste la date des brevets pris par chacun d'eux, n'ayant nul souci de nous poser en juge dans les débats de priorité où la science n'a rien à démêler.

Nous croyons avoir ainsi exposé avec une clarté suffisante l'état de la

question, et nous être conformé de tous points aux règles d'une critique impartiale.

Notre article nous a cependant attiré deux réclamations : l'une verbale, de madame la comtesse de Vernède de Corneillan ; l'autre écrite, de M. Petitot, colonel du génie en retraite à Verdun.

Il ne nous coûte nullement de faire droit à l'une et à l'autre.

Madame la comtesse de Corneillan est la petite-nièce et l'élève de Philippe de Girard, l'illustre inventeur de la filature mécanique du lin. Son oncle lui a transmis, avec une instruction toute virile, une partie de sa merveilleuse aptitude pour les études scientifiques et de son génie inventif ; si bien que madame de Corneillan, qui eût pu se contenter d'être une femme charmante et distinguée, de briller dans le monde par sa beauté, sa grâce et son esprit, a voulu être et est devenue en effet un très-savant et habile ingénieur. Bien des femmes déjà se sont signalées dans les lettres et dans les arts. Il était réservé à la nièce de Philippe de Girard d'ajouter à l'illustration de son nom une notoriété personnelle, acquise par d'utiles découvertes dans les sciences appliquées.

Or, nous avons mentionné, sans nous y arrêter, les silos extérieurs ou greniers construits en 1844 par Philippe de Girard, qui auraient servi de modèle à la plupart des appareils qu'on a proposés depuis, et notamment à celui de M. Émile Pavy. C'est au nom de son oncle, — pour la mémoire de qui elle professe un culte des plus respectables, — et aussi en son nom propre, que madame la comtesse de Corneillan a protesté contre le peu de place accordé par nous à une découverte dont l'honneur revient à M. de Girard, et qu'elle a elle-même complétée et perfectionnée. A l'appui de sa protestation, elle a bien voulu nous remettre diverses pièces, parmi lesquelles se trouve un rapport adressé au cercle de la Presse scientifique par M. Gaugain, au mois d'octobre 1859, au nom d'une commission chargée d'examiner la question des *silos manutentionneurs fermés et suspendus* (1).

Les conclusions de ce rapport accordent au système de Philippe de Girard la préférence sur tous les autres systèmes du même genre. Dans la description sommaire qu'en donne M. Gaugain, nous retrouvons bien la plupart des dispositions essentielles du grenier conservateur de M. Pavy.

Le silo consiste en un prisme dont le fond est formé par une pyramide renversée, et à la partie supérieure duquel s'ouvre la trappe destinée à l'introduction du grain, qui est élevé au moyen d'une noria ou d'une combinaison de chapelets à augets et de vis d'Archimède renfer-

---

(1) Nous étions alors membre du cercle de la presse scientifique. Le hasard a voulu que nous ne fussions pas présent à la séance où lecture a été faite de ce rapport qui, par oubli ou négligence, ne nous a point été envoyé.

mées dans des cages en toile métallique ; dans son parcours, le grain est pelleté et aéré de façon à arriver net et sain dans le silo.

Le tout est supporté au-dessus du sol par un bâtis en maçonnerie ou en charpente.

Une pyramide en tôle, que madame de Corneillan appelle *trémie ventilatrice* ou *régulateur descensionnel*, est placée base à base et un peu au-dessus de celle qui forme le fond du silo, et oblige le grain à glisser le long des parois par l'ouverture annulaire qui borde son contour. « Cette trémie ventilatrice est destinée à la fois, comme son double nom l'indique, à égaliser le remuage et la chute du blé, en l'obligeant à s'abaisser *d'une façon plane et horizontale*, sans courant ni creusement possible au-dessus de l'orifice de sortie, et à donner accès, par les innombrables trous dont elle est percée, soit à des afflux d'air lancés de bas en haut, dans l'intérieur du silo, par un ventilateur ou par des réservoirs d'air comprimé, soit à des insufflations gazeuzes propres à sécher les blés humides ou à détruire les insectes par asphyxie.

« Tout cela s'opère mécaniquement, sans qu'il soit besoin d'ouvrir le silo, dont le propriétaire a toujours la clef en sa possession, de sorte que toute fraude, toute soustraction devient matériellement impossible, à moins d'effraction.

« A madame de Corneillan, dit plus loin l'honorable rapporteur, appartient l'idée complétement neuve et l'exécution pratique de la trémie ventilatrice et du régulateur descensionnel. C'est encore madame de Corneillan qui, seule, est auteur de l'ingénieux *peseur ensacheur*, qui ajoute encore à la simplicité de service du silo fermé que nous a, pour ainsi dire, légué l'illustre Philippe de Girard. »

La ressemblance entre le système de M. Pavy et celui de Ph. de Girard et de Mme la comtesse de Corneillan est incontestable, et l'identité de certaines pièces fort importantes est également frappante. Pour ce qui est du fonctionnement et des résultats économiques, l'expérience seule peut décider de quel côté est l'avantage, et nous n'oserions rien préciser à cet égard. Enfin, madame de Corneillan affirme que son brevet est antérieur à celui de M. Pavy. — Question de priorité, qui ne nous regarde point.

Le procédé de M. le colonel Petitot consiste à enfermer le blé dans des silos extérieurs, en le mélangeant avec une certaine quantité de chaux, qui absorbe l'humidité dont il peut être imprégné, et arrête, s'il y a lieu, la germination. Pour asphyxier les insectes, M. Petitot fait usage de gaz acide carbonique produit par la combustion de quelques morceaux de charbon de bois, placés dans des réchauds ordinaires, que l'on suspend dans l'intérieur et au bas des silos, et que l'on remonte graduellement, au fur et à mesure que la combustion cesse ou se ralentit. M. Petitot a réussi par ces moyens à assainir et à conserver pendant plu-

sieurs années des grains de qualité médiocre, récoltés en 1852, année humide et pluvieuse. Le résultat de ses expériences est consigné dans un procès-verbal dressé à Verdun par plusieurs notables de l'endroit, dont le témoignage, du reste, n'ajoute rien à notre confiance dans l'efficacité de la méthode dont il s'agit. Cette méthode est, comme on le voit, à peu près identique à celle de MM. Doyère et Persoz. Il n'y a de différence que dans le gaz employé pour détruire les insectes ; — différence insignifiante, car tous les gaz et vapeurs irrespirables, acide carbonique, azote, hydrogène, sulfure de carbone, etc., sont également propres à cet usage. Quant au silo lui-même, qu'il soit extérieur ou souterrain, peu importe, pourvu qu'il soit bien clos et que ni l'air, ni l'humidité n'y puissent pénétrer.

Dans tous les cas, l'ensilage ainsi entendu, c'est-à-dire combiné avec l'emploi de substances douées de propriétés convenables, est assurément le système le plus simple, le moins coûteux, celui dont la pratique est la plus sûre et la plus infaillible.

M. Petitot avait envoyé à l'exposition du dernier concours national d'agriculture un spécimen de ses silos non souterrains. En 1857, des échantillons de blé conservé par son procédé lui avaient valu une médaille d'or au concours régional de Bar-le-Duc.

II. — Nous avons naguère entretenu nos lecteurs des essais récemment tentés dans le but d'approprier la fécule de marrons d'Inde, non-seulement aux usages industriels et domestiques, mais encore à l'alimentation de l'homme. M. Feillet veut bien nous communiquer à ce sujet les renseignements suivants, qui sont de nature à donner bon espoir dans l'avenir de cette industrie.

C'est en 1853 que M. H. de Callias est parvenu à extraire économiquement la fécule du marron d'Inde et à la débarrasser de la saveur âcre et désagréable qui lui est propre. Depuis environ trois ans, l'usine fondée par lui à Nanterre (Seine) livre au commerce français et même au commerce étranger des quantités considérables d'amidon. Les exportations s'élèvent maintenant à 200,000 kilogrammes, dont la plus grande partie est expédiée en Angleterre et en Espagne. M. Payen a reconnu que cet amidon, traité par l'eau bouillante, en absorbe une fois et demi plus que l'amidon ordinaire, ce qui augmente d'autant son rendement en empois, et constitue, pour le consommateur, une notable économie. Il paraît aussi que les tissus empesés avec cet empois conservent plus de souplesse.

M. de Callias a réussi, en outre, à préparer, avec l'amidon ou fécule de marrons d'Inde, une sorte de tapioca que M. Chevet, dans un rapport adressé à la Société centrale d'agriculture, a déclaré n'être point inférieur à celui qu'on fabrique avec la fécule de manioc. Ce dernier ré-

sultat, à vrai dire, nous semble d'une médiocre utilité. Au lieu d'une fécule qui, pour être rendue comestible, exige une manipulation plus ou moins longue et dispendieuse, il sera toujours plus avantageux de continuer à consommer celles que la nature même semble avoir destinées pour notre alimentation. C'est donc seulement en raison de l'amidon qu'il fournit que le marron d'Inde est appelé à rendre des services réels. Cet amidon, en effet, peut être dès à présent livré au commerce à 6 0/0 au-dessous du cours des amidons dits de province, et à 15 0/0 au-dessous de ceux dits amidons de Paris ; et son introduction dans l'industrie et dans l'économie domestique permettra de faire rentrer dans la consommation alimentaire une partie des substances farineuses d'où l'on a jusqu'ici tiré l'amidon ordinaire.

III. — On sait que, pour désagréger les fibres textiles du lin et du chanvre, on fait subir à ces plantes, préalablement séchées, une opération connue sous le nom de rouissage, et dont l'effet est de détruire, par la fermentation, la substance gommo-résineuse qui réunit ces fibres entre elles. Le rouissage s'opère de diverses manières, qui toutes ont leurs inconvénients. La plus ancienne consiste à laisser séjourner pendant un certain temps les tiges, soit dans l'eau stagnante, soit dans l'eau courante. Le rouissage dans les eaux stagnantes est extrêmement malsain, non-seulement pour les ouvriers chargés de ce travail, mais aussi pour les gens qui habitent dans le voisinage de ces eaux, où la décomposition des principes azotés de la plante engendre incessamment des miasmes délétères. Le rouissage à l'eau courante est sans inconvénient grave pour les ouviers et pour les riverains, — à la condition toutefois qu'ils s'abstiennent de boire l'eau dans laquelle il s'opère ; — mais il est funeste pour les poissons, et, de plus, il occasionne un déchet assez notable, une partie des tiges étant fréquemment entraînée par le courant. Enfin, dans l'un et l'autre cas, les fibres perdent de leur qualité : l'eau ne laissant pas d'exercer sur elles une certaine action à la fois mécanique et chimique, et y laissant toujours un léger dépôt de sels calcaires qui les rendent cassantes et leur ôtent de la souplesse. Une autre méthode plus nouvelle consiste à étendre les plantes dans les prés et à les laisser exposées à l'action de l'air humide, de la rosée et de la pluie. Ici les effets insalubres sont nuls ou peu sensibles, et le produit obtenu est ordinairement de bonne qualité ; mais l'opération est très-longue ; son succès peut être compromis par les intempéries de l'atmosphère, et elle occupe d'assez vastes étendues de terrain qui restent à peu près improductive. Ces trois procédés sont appelés *procédés agricoles*. Restent les procédés industriels, dont un petit nombre seulement a reçu la consécration de l'expérience. Tel est le rouissage à l'eau chaude, soit pure, soit additionnée de substances propres à hâter par

leur action chimique la séparation des fibres. Le procédé imaginé par M. Schenck pour le rouissage du lin, et généralement adopté aujourd'hui en Angleterre, consiste à faire digérer les tiges dans l'eau chauffée à 80 ou 90 degrés, pendant un temps qui peut varier de 70 à 90 heures. Mais le rouissage industriel laisse souvent aussi beaucoup à désirer, à moins qu'il ne soit conduit avec beaucoup de précaution et une grande habileté.

Après avoir été rouis, le chanvre et le lin ont encore, pour être convertis en fils et livrés aux tisserands, à subir plusieurs autres opérations assez longues, assez délicates, qui exigent une main-d'œuvre coûteuse et qui entraînent beaucoup de déchet. En résumé, l'ensemble de ces travaux laisse fort à désirer, et l'on peut dire que l'industrie, si perfectionnée dans d'autres branches, est encore, en ce qui concerne la préparation des fibres textiles, terriblement arriérée.

Vers le même temps où fut rendu le décret qui promettait un million à l'inventeur de la filature mécanique du lin, Napoléon Ier avait aussi fondé un prix pour celui qui parviendrait à extraire promptement et à bon compte les fibres du lin et du chanvre, toutes prêtes à être mises en œuvre. Plusieurs essais de *routoirs*, exécutant en même temps le teillage, le peignage, etc., ont été tentés depuis lors, mais sans succès. Parmi les inventeurs qui se sont le plus rapprochés du but, on peut citer MM. Tissot et Montagne (1819), La Forêt (1827), Frotté (1829), etc.

Nous avons sous les yeux un mémoire manuscrit et sans signature, relatif à une nouvelle machine due à M. Bertin, et qui, s'il faut en croire ce rapport, résout complétement le difficile problème sur lequel ont pâli vainement tant d'ingénieurs. Malheureusement, soit que l'inventeur ne se soit point encore assuré par un brevet la propriété de son œuvre, soit que l'auteur du mémoire ait jugé inutile de décrire la machine dont il s'agit, nous ne savons encore ni comment elle fonctionne, ni même sur quel principe de physique, de mécanique ou de chimie elle est fondée. On se contente d'exposer les résultats qu'elle donne, et que nous nous bornerons, nous aussi, à signaler, en souhaitant qu'ils soient bien réellement tels qu'on les présente.

« Cette nouvelle machine, dit notre auteur, possède non-seulement l'incalculable avantage de *teiller le lin et le chanvre sans rouissage*, mais encore celui d'*extraire les fibres de toutes les autres plantes textiles, quel que soit leur état; qu'elles soient vertes ou sèches, en feuilles, en tiges ou en écorce.* La filasse qu'elle extrait *ne subit aucun déchet* et conserve sa force et sa beauté sans être altérée comme dans les procédés du rouissage.

« Cette machine n'occupe pas plus de trois personnes pour l'alimenter de matières qu'elle travaille avec une remarquable rapidité, et qui, au sortir de la machine, possèdent les qualités les plus brillantes... »

Et après avoir longuement insisté sur les défectuosités des anciennes méthodes, il termine ainsi :

« Une foule de plantes textiles restées jusqu'ici sans emploi, ou employées très-peu, seraient utilisées avantageusement au moyen de la nouvelle machine. On tirerait un très-grand parti de toutes les plantes fibreuses dont la France abonde ainsi que ses colonies, telles que l'osier, le baquois, l'ananas, etc., et sans étendre la culture du lin et du chanvre, on suppléerait à son insuffisance, et nous ne serions plus, sous ce rapport, tributaires des puissances voisines. On fournirait aussi une grande alimentation à la papeterie, à la sparterie, etc. On tirerait parti des terrains marécageux en les employant à la culture de l'osier dont l'écorce fournit d'excellente filasse... Nous ne saurions trop insister sur les avantages inappréciables qu'offre la machine Bertin, avantages qui peuvent se résumer ainsi :

« 1° Elle obtient la fibre dans toute sa longueur primitive et la débarrasse complétement des moindres molécules brisées.

« 2° Une opération simple et peu dispendieuse suffit pour la débarrasser de sa matière gommo-résineuse.

« 3° Elle ne produit point d'étoupe ou de déchet, et donne, par conséquent, un rendement plus considérable en filasse qu'aucune des machines connues jusqu'à ce jour.

« 4° Elle évite l'opération de l'écouchage ou espadage, etc. »

A peine est-il besoin d'ajouter que le procédé de M. Bertin, comparé aux procédés ordinaires, réaliserait une économie capitale de temps et de main-d'œuvre, en même temps qu'il permettrait d'obtenir un produit beaucoup plus abondant, plus beau et plus solide.

Voici, d'après M. Bertin lui-même, le parallèle des résultats économiques de l'ancien et du nouveau système en ce qui concerne la préparation du chanvre :

« Le teillage rural revient à environ 40 fr. les 100 kilogrammes. Il est ensuite nécessaire de faire subir au chanvre une opération appelée écouchage ou macquage, qui revient à environ 10 fr. les 100 kilogr.; soit pour ces deux opérations, 50 fr. les 100 kilogr. de filasse. Le déchet est d'au moins 15 p. 0/0, et la filasse éprouve un raccourcissement considédérable.

« Avec ma machine, le teillage ne revient que de 8 à 10 fr. les 100 kil., selon la qualité du chanvre, qu'il soit ou non roui ; l'opération de l'écouchage est inutile; la filasse s'obtient pour ainsi dire sans déchet, conserve toute sa longueur et acquiert une très-grande souplesse. »

Assurément, tout cela est merveilleux, et le brevet d'une pareille invention serait pour M. Bertin un brevet d'immortalité, qui placerait son nom à côté de ceux de Jacquart, de Vaucanson, de Philippe de Girard.

Puissions-nous acquérir bientôt la certitude qu'il ne s'en est pas exagéré la portée !

IV. — Qu'il nous soit permis, avant de déposer la plume, de payer ici un juste tribut de regrets à l'un de nos meilleurs et plus savants confrères, M. Lecouturier, qu'une mort rapide et prématurée a frappé dans les derniers jours du mois passé. Rédacteur du *Moniteur*, du *Pays* et de la *Science pittoresque*, M. Lecouturier est un des écrivains qui ont le plus et le mieux contribué aux progrès et à la vulgarisation des sciences. Il affectionnait surtout la plus grandiose, la plus séduisante de toutes pour les esprits élevés, l'astronomie, et son *Panorama des mondes* est un des exposés les plus clairs, les plus succincts et les plus intéressants que l'on ait donnés du système des corps célestes. M. Lecouturier avait encore bien des services à rendre et une brillante carrière à parcourir : — il n'était âgé que de quarante-un ans ! — Mais qu'importent à la mort la jeunesse, le talent, le savoir ! Elle nous frappe à son heure, et l'on serait parfois tenté de croire que cet aveugle et implacable ministre de la destinée choisit de préférence ses victimes parmi les hommes les meilleurs et les plus méritants !

ARTHUR MANGIN.

BULLETIN

Nous sommes heureux de reproduire, d'après le *Messager du Midi*, le récit du banquet donné par la ville de Montpellier à notre éminent collaborateur M. Michel Chevalier, à l'occasion de la récente réforme douanière. Cet éclatant hommage rendu à l'un de nos plus illustres économistes par une des cités vouées depuis longtemps avec le plus de persévérance à la revendication de la liberté du commerce, rejaillit sur l'économie politique tout entière qui en prend sa part. Nous considérons, quant à nous, comme un devoir de remercier la ville de Montpellier de ses bons et vieux sentiments de sympathie pour la science que nous cultivons.

Le banquet qui a eu lieu à Montpellier, en l'honneur de M. Michel Chevalier, a offert le double caractère d'une éclatante manifestation en faveur des principes de la liberté commerciale et d'un acte de reconnaissance publique à l'égard du président de notre conseil général, de l'économiste éminent auquel revient une si belle part dans cette précieuse conquête.

La réunion était présidée par M. Ferdinand Glaize, président de la chambre de commerce, ayant à ses côtés M. le sénateur Michel Chevalier et M. Doûmet, maire de Cette et membre du Corps législatif; M. le maire Pagézy, vice-président de la chambre consultative ; M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Lodève ; M. Cazalis-Allut, président de la société centrale d'agriculture de l'Hérault; MM. les présidents des tribunaux de commerce de Montpellier et de Cette; M. Lagarrigue, vice-président du conseil général, et MM. les maires des principales villes du département.

Près de deux cents convives, représentant les diverses sources de richesses du Midi, le commerce, l'agriculture, l'industrie, etc., ont pris place autour des tables du banquet, somptueusement décorées et servies avec une grande profusion et un goût parfait.

Au dessert, M. Ferdinand Glaize s'est levé et a porté le toast à l'Empereur.

Les paroles de l'honorable président de la chambre de commerce ont été accueillies par d'unanimes acclamations. M. Jules Pagézy a porté ensuite la santé de M. Michel Chevalier. Le maire de Montpellier a développé ce toast avec une grande élévation d'idées et un bonheur d'expression très-remarquable. Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ce discours, qui a été interrompu à diverses reprises par de chaleureux applaudissements :

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous proposer un toast à M. le sénateur Michel Chevalier.

« Messieurs,

« Lorsqu'une question qui intéresse l'humanité s'agite dans le monde, il surgit toujours des hommes de foi et de talent pour en préparer et en assurer le triomphe.

« La liberté commerciale, comme toutes les grandes causes, a eu ses apôtres et même ses martyrs. En Angleterre, Huskisson, Peel, Bright, Cobden, Gladstone ; en France, Say, Bastiat, Blanqui, Michel Chevalier.

« Grâce à ces hommes de tête et de cœur, les principes de justice et de vérité ont prévalu, et nous sommes aujourd'hui réunis pour manifester hautement nos sentiments de reconnaissance pour celui de ces hommes éminents à qui il a été donné de prendre une large part à l'adoption des grandes mesures qui doivent augmenter le travail et répandre l'aisance dans la classe ouvrière.

« Le programme magnifique développé dans la lettre de l'Empereur à son ministre d'Etat ouvre des horizons immenses à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

« Le bienfait des institutions de crédit va s'étendre à l'agriculture ; de grands travaux de desséchement, d'irrigation et de défrichement lui ouvriront un vaste champ de travail.

« L'industrie, affranchie de tous droits sur les matières premières et stimulée par la concurrence étrangère, perfectionnera son matériel, ses procédés et livrera ses produits à des prix plus modérés.

« L'achèvement et le perfectionnement de toutes nos voies de communication, la réduction des tarifs et la liberté des transactions internationales faciliteront les échanges, et permettront au commerce de faire pénétrer partout le mouvement de la vie.

« Monsieur le sénateur, votre patrie d'adoption est fière de compter parmi ses enfants un homme dont les écrits et les actes ont tant contribué à amener la révolution économique qui doit exercer une si bienfaisante influence sur les destinées de la France.

« Depuis le commencement de ce siècle, les voix de nos pères et puis les nôtres n'ont cessé de s'élever pour protester contre un régime douanier qui sacrifiait à quelques intérêts particuliers les intérêts généraux du pays. Mais ces voix faibles et partant des départements éloignés de la capitale étaient étouffées par celles d'une coalition de privilégiés, qui pesaient sur le gouvernement en se donnant faussement pour les représentants du travail national.

« Vous vous êtes voué corps et âme à la défense des principes de liberté commerciale, que nous ne cessions d'invoquer; vous y avez consacré toutes les forces de votre puissante intelligence ; les fatigues d'une lutte incessante, les attaques et les calomnies d'adversaires passionnés n'ont pu refroidir votre zèle. Vous n'avez pas craint de compromettre, pour le succès de cette grande cause, santé, position, réputation même.

« Votre talent, votre énergie et votre persévérance ont contribué à renverser la plus grande partie des obstacles contre lesquels nos efforts s'étaient si longtemps brisés, et nous avons vu une foule de bons esprits reprendre courage et, selon l'heureuse expression du président de la chambre de commerce de Lyon, *avoir confiance dans la valeur de l'industrie française.*

« Aussi, lorsque l'Empereur a voulu préparer *les mesures les plus propres à donner une vive impulsion à l'agriculture, au commerce et à l'industrie*, il a fait appel à votre concours, et vous avez eu la gloire de coopérer à l'un de ces actes qui suffisent pour illustrer un règne.

« Votre nom, monsieur le sénateur, associé à celui de Gladstone, de Cobden et des hommes d'Etat éminents placés à la tête du conseil d'Etat et des ministères d'Etat et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est béni par nos populations, et nous sommes tous heureux d'être en ce moment ses interprètes en vous témoignant notre reconnaissance et notre affection.

« *A Monsieur Michel Chevalier !* »

M. Michel Chevalier a pris ensuite la parole et a exposé, avec l'autorité que lui donnent sa position et ses travaux, le caractère, l'importance et les résultats sociaux et politiques de la grande réforme commerciale à laquelle il a attaché son nom :

« Messieurs,

« Je suis profondément reconnaissant de la fête dont vous avez bien voulu m'honorer. Je remercie mon honorable ami M. Pagézy, maire de Montpellier, vice-président de la chambre d'agriculture, des paroles trop flatteuses qu'il vient de m'adresser. Le traité de commerce avec l'Angleterre, qui a été signé au commencement de cette année, est un événement mémorable. S'il m'a été

donné d'y être pour quelque chose, le mérite de cette participation ne me revient pas personnellement, et il faut en faire remonter la louange jusqu'à ce département si éclairé, dont les enfants sont réunis en si grand nombre dans cette enceinte. C'est à votre approbation, messieurs, c'est à l'énergique et imperturbable appui du conseil général, c'est aux lumières de la population et surtout de cette noble cité de Montpellier, qu'il faut attribuer le mérite qu'ont dû avoir eu ces efforts, auxquels l'honorable M. Pagézy a rendu un témoignage fort exagéré.

« Dans cette lutte qui a eu ses ennuis, ses déboires, ainsi qu'il arrive dans toutes les circonstances où l'on poursuit un intérêt public et où l'on a devant soi l'égoïsme des intérêts privés, si j'ai montré quelque constance, c'est que je vous sentais autour de moi, c'est que j'étais votre interprète et votre organe. Lorsqu'on a l'honneur de parler au nom d'un si grand nombre d'hommes intelligents, animés d'un sentiment patriotique, il est facile d'avoir quelque résolution. Lorsque l'on sait qu'on défend la cause d'un principe sacré, éminemment conforme à la justice, parfaitement d'accord avec l'intérêt public, il n'est pas difficile, dans les temps où nous vivons et dans un pays avancé comme la France, d'avoir confiance dans l'avenir et de ne point se laisser détourner de son but par des attaques dont on connaît l'impuissance finale.

« Je n'entreprendrai pas de faire ici l'éloge de la liberté commerciale et de la comparer, dans sa source et dans ses effets, au système prohibitionniste, dont la courageuse initiative de l'Empereur, enfin, a affranchi notre pays. Entreprendre une pareille démonstration dans cette enceinte et en présence d'un auditoire qui se compose de vieux croyants de la liberté commerciale, ce serait superflu au point d'en être déplacé. C'est comme si, dans les vallons escarpés des Asturies, alors que les derniers défenseurs de la foi y étaient rassemblés autour du roi Pélage, un orateur eût pris la parole afin de prouver que la religion chrétienne valait mieux que l'islamisme, et qu'il était plus beau d'être sous la bannière de la croix que sous celle du croissant.

« Mais vous me permettrez de signaler comment la réforme commerciale qui vient de s'accomplir se rattache à des plans longuement médités de l'Empereur et déjà exposés par lui-même, comment elle fait partie intégrante de cette haute politique, bienfaisante autant qu'elle est élevée, qu'a arborée Napoléon III, à savoir, la politique des grandes améliorations populaires au dedans, la politique de la paix au dehors.

« Il est un prince duquel un grand poëte du XVIII[e] siècle a dit avec raison qu'il était

Le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire.

« Henri IV a dû sa juste popularité à son célèbre vœu de la *poule au pot*. Mais de nos jours le programme de la *poule au pot* a acquis de bien autres proportions, et se présente sous un aspect bien plus imposant. Ce n'est pas seulement de la bienfaisance chrétienne, ce n'est pas seulement de la philanthropie, c'est de la politique et de la plus grande. C'est le développement régulier et indispensable des principes de 1789. Jusqu'à nos jours, la glorieuse révolution qui porte la date de 1789, et qui a pour emblème dans le monde entier le drapeau tricolore, avait profité à la première couche du tiers état bien plus qu'à la seconde. La seconde couche du tiers état, je veux dire la

classe ouvrière, aussi bien celle des champs que celle des villes, réclame sa place au soleil et sa part du progrès. Elle a frappé à la porte de la maison, de manière à ébranler tout l'édifice, avec le redoutable bélier des révolutions, une première fois en 1830, une seconde fois en 1848. Ce fut alors que le cours naturel et spontané des événements restitua le gouvernement de la France à l'héritier du grand homme qui, au milieu même de ses écarts, avait donné des gages précieux au principe de l'égalité, et auquel la classe ouvrière se sentait attachée par une sympathie indestructible.

« La dynastie des Bonaparte remonta sur le trône, non-seulement poussée par l'irrésistible impulsion du flot populaire, mais aussi à la satisfaction des souverains de toute l'Europe, qui étaient justement inquiets de l'ébranlement général de la société. L'héritier de Napoléon Ier fut accueilli comme un arbitre entre les intérêts anciens et les intérêts nouveaux. Du côté des populations, et ici je parle spécialement pour la France, on était bien persuadé qu'il se souviendrait des gages que son oncle avait donnés à la cause populaire, et que lui seul pourrait procurer à la démocratie française les excellentes lois organiques qu'appelait le vainqueur de Campo-Formio dans son discours au Directoire. D'un autre côté, les intérêts conservateurs, en France et en Europe, les souverains tout les premiers sentaient qu'il fallait un homme puissant, investi d'une grande autorité, ce que le poëte appelle *virum quem...*, pour enchaîner le génie des révolutions et pour assurer les bienfaits de l'ordre public, non-seulement à la France, mais à l'Europe. L'héritier du grand nom de Bonaparte était indiqué pour ce rôle difficile et suprême. Disons-le en passant, il y a peut-être en ce moment, sur la surface de l'Europe, plus d'un souverain qui aurait besoin qu'un ami bien inspiré lui rappelât les services immenses que l'Empereur lui rendit en cette circonstance difficile. La reconnaissance est une vertu qui sied bien à tout le monde, même aux têtes couronnées.

« La liberté commerciale, vers laquelle nous gravitons désormais et vers laquelle toute l'Europe va marcher avec nous, se rattache, ainsi que l'a exposé la lettre impériale du 5 janvier, à un vaste ensemble d'améliorations qui convergent au même but. Il s'agit de répandre l'aisance sur un nombre de plus en plus grand de familles. Il ne faut point dire, avec quelques esprits chagrins, que ceci soit une politique matérialiste et qu'il s'agit de pousser la nation vers le culte du veau d'or. Il n'en est rien, messieurs. La richesse est un des points d'appui de l'homme sur la terre; c'est un instrument de puissance que nos passions peuvent faire tourner à mal comme tout le reste, mais qu'il dépend de nous, dans notre liberté, de faire tourner au bien de nos semblables et à notre propre perfectionnement. La misère est la cause d'un bien plus grand nombre de méfaits que la richesse. Il y a longtemps que le poëte l'a dit : La faim est une mauvaise conseillère.

« Dans nos sociétés modernes, où le sentiment de l'égalité, pénétrant toutes les classes, est devenu un des plus énergiques mobiles de l'activité générale, rien ne serait plus dangereux qu'un système qui condamnerait la masse des populations à une misère abjecte. Rien de plus salutaire, au contraire, que la politique qui consiste à offrir à chacun la perspective d'une aisance plus ou moins douce, avec l'accompagnement des jouissances morales et intellectuelles dont l'aisance est le moyen. Rien de plus moral, du moment qu'on proclame

que le moyen d'atteindre à cette aisance, c'est le travail, l'intelligence et la bonne conduite.

« Dans les sociétés telles qu'elles sont constituées, l'aisance est nécessaire à l'individu pour son indépendance et sa dignité. La richesse est indispensable aux États afin qu'ils puissent se livrer à ces grandes entreprises d'amélioration dont l'absence reléguera désormais les nations dans les rangs des barbares. De nos jours, les États pauvres sont des États faibles et subordonnés, à la merci de leurs voisins. La guerre, dont, assurément, personne dans cette enceinte ne se fera l'avocat, mais qui, malgré toutes les horreurs qui la caractérisent, n'en est pas moins le seul moyen qui souvent reste aux nations pour sauver les biens dont elles sont le plus jalouses, leur indépendance et leur honneur ; la guerre n'est plus possible qu'avec un immense déploiement de dépenses que seuls les peuples riches peuvent supporter. Nous avons tout récemment vu deux grandes guerres, celle d'Orient et celle d'Italie, toutes les deux heureuses pour nos armes. Dans chacune de ces guerres, la carte à payer a été, pour nous, d'au moins 100 millions par mois. Allez donc dire maintenant à un État pauvre de soutenir la guerre, même la plus juste, la plus commandée par le soin de sa dignité.

« La liberté du commerce est comme la clef de voûte d'un système politique qui sera dans quelques années celui de l'Europe entière. Examinez-la avec tout ce qui l'accompagne dans le programme impérial du 5 janvier : elle donne une direction nouvelle à l'ensemble des forces vives dont dispose l'État. Elle amènera nécessairement le développement intellectuel des populations auxquelles il faudra bien donner de l'éducation, afin qu'elles soient à même de lutter contre la concurrence des Anglais, des Suisses, des Américains du Nord, chez lesquels l'instruction primaire est bien plus avancée que chez nous. Elle aura une influence heureuse sur le moral même de la nation. Elle fera, en effet, sentir aux chefs d'industrie, à tout le monde, l'aiguillon de la responsabilité, qui est le meilleur stimulant du progrès sous tous les aspects. Les particuliers s'accoutumeront à faire leurs affaires eux-mêmes, au lieu d'attendre de l'assistance du gouvernement leur prospérité. La liberté commerciale deviendra ainsi un auxiliaire de la liberté politique ; elle en facilitera l'exercice à la société française, qui désire avec grande raison d'en jouir, mais qui, jusqu'ici, il faut bien le dire, a été plus habile à la réclamer qu'à la pratiquer.

« Le captif de Sainte-Hélène a prononcé une parole qui a été beaucoup répétée : « Dans cinquante ans, dit-il, l'Europe sera républicaine ou cosaque. » Quant à devenir cosaque, c'est une chance qui a beaucoup diminué ; depuis la guerre de Crimée, je ne crois pas que l'Europe s'en inquiète beaucoup. L'autre alternative, celle de l'Europe républicaine, a donc toutes les probabilités. Ici, cependant, il faut s'entendre sur les termes. Les paroles des grands hommes sont des oracles, mais il faut les interpréter de même qu'on interprétait les oracles de Delphes. L'Europe républicaine, cela signifie que l'Europe tend vers une organisation nouvelle qui s'accommodera parfaitement des institutions monarchiques, mais où le principe de l'égalité devant la loi recevra sa complète application, et où le principe de la liberté politique sera mis en activité au sein de chaque Etat, dans la limite et sous les formes que comportera le génie national. Cette organisation nouvelle, dans laquelle le principe de la

propriété sera profondément respecté et où, non pas malgré cela, mais bien à cause de cela, un nombre toujours croissant de familles participera à la propriété, c'est l'espérance légitime des classes populaires. Le programme du 5 janvier semble destiné à communiquer à la France une magique impulsion dans ce sens.

« La liberté du commerce, vers laquelle, en vertu de ce même programme, le gouvernement impérial nous achemine avec une prudence et une circonspection à laquelle tout le monde aujourd'hui rend hommage, contribuera à assurer à la France et à l'Europe un bien non moins précieux, dont elle sent toute l'importance et qui cependant semble toujours prêt à nous échapper : je veux parler de la paix. Vous savez avec quelle vivacité le vieux levain des haines nationales est toujours prêt à fermenter en Europe. Sur des prétextes souvent futiles jusqu'à la puérilité, les nations ou les gouvernements qui les représentent portent la main à la garde de leur épée ; heureux le monde quand ils ne font pas sortir le glaive du fourreau! Voyez, par exemple, ce qui se passe en Europe à l'heure qu'il est : le démon de la discorde souffle de toute part ; les gouvernements arment pour parer à des dangers qu'avec plus de sang-froid ils reconnaîtraient pour imaginaires. Si les intérêts des nations étaient plus étroitement liés les uns aux autres par un vaste déploiement d'échanges commerciaux, n'est-il pas probable, n'est-il pas certain que ces ombrages se dissiperaient ou du moins cesseraient d'être bien dangereux ?

« Remarquez particulièrement ce qui se passe entre la France et l'Angleterre. Voilà deux grandes nations à chacune desquelles l'alliance de l'autre est nécessaire, autant pour son repos que pour sa grandeur et sa gloire. L'alliance de la France et de l'Angleterre, en effet, est le gage du progrès général de la civilisation. Elle assure à l'une et à l'autre une position admirable, une influence dont on ne trouverait pas la pareille dans l'histoire, puisqu'il serait impossible qu'elle s'exerçât contre la liberté des autres grands Etats civilisés, et qu'elle ne ferait qu'offrir un point de ralliement aux généreux instincts des autres peuples.

« Eh bien! en l'absence d'une liberté commerciale réciproque, l'alliance anglo-française semble sans cesse ne tenir qu'à un fil ; elle est à la merci du premier incident, du premier caprice de l'opinion. En ce moment, par exemple, l'Angleterre se livre aux armements les plus vastes ; elle a levé un nombre inaccoutumé de soldats ; elle a sur les chantiers un nombre de vaisseaux de guerre plus grand qu'à aucun instant pendant la lutte acharnée qui a marqué la fin du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe ; ses milices sont organisées et se livrent à des exercices multipliés, dans le but de s'aguerrir. La reine, cette illustre souveraine, si renommée par l'élévation de son esprit comme par la générosité de ses sentiments, cède à l'entraînement général ; elle passe des revues, elle stimule l'ardeur militaire de ses féaux sujets en allant de son auguste main tirer à la cible au milieu des volontaires. Ses ministres, qui pourtant sont des hommes d'Etat consommés, délibèrent et s'agitent sur ces prétendues découvertes que leur ont apportées quelques intrigants, comme il s'en rencontre toujours pour abuser les gouvernements crédules. Un jour, c'est un plan d'attaque de Londres qui leur est vendu comme une pièce soustraite du cabinet de l'Empereur ; une autre fois, c'est un prétendu traité secret entre l'Em-

pereur et le roi Victor-Emmanuel, pour de vastes agrandissements de la France.

« Que ferait-on de plus si la nation française affichait les sentiments les plus violents contre la Grande-Bretagne ? Que ferait-on de plus si l'Empereur était en personne à Boulogne ou à Cherbourg, entouré de cent cinquante mille soldats de Solferino et ayant réuni autour de lui toute sa marine, afin de recommencer la tentative de Guillaume le Conquérant ?

« Or, au contraire, la nation française reste avec les dispositions les plus placides envers ses voisins en général, les plus amicales envers l'Angleterre en particulier. Jamais la passion publique ne fut moins excitée. Notre armée de terre est sur le pied ordinaire. Nos armements maritimes sont si peu exagérés, qu'ils n'ont pas suffi pour transporter les troupes expédiées en Chine et en Syrie. Nos constructions navales s'effectuent d'après un plan qui exige un laps de temps de quatorze années. L'Empereur écrit des documents où il recommande la paix ; il prononce des discours dont la paix est le texte ; il négocie non pas des alliances militantes, mais des traités de commerce destinés à affermir et à consolider la paix. Il parcourt ses Etats, non comme un chef d'armée qui se prépare à des conquêtes, mais comme un souverain avide d'élever le niveau moral et intellectuel, aussi bien que matériel, de l'existence des populations.

« L'Angleterre, Messieurs, est donc aujourd'hui la dupe d'une illusion, la plus immense peut-être qui se soit jamais produite. On est fondé à croire qu'une pareille erreur sera bientôt dissipée d'elle-même ; elle est sur de telles proportions qu'elle doit être prochainement reconnue pour ce qu'elle est. Elle ne laisse pas cependant de présenter des périls. Quand une nation aussi fière et aussi puissante est armée jusqu'aux dents, on peut craindre que, sur le motif le plus insignifiant, elle ne soit tentée de faire usage de ses armes, et alors, Messieurs, quel choc ce serait, quel effroyable cataclysme !

« Heureusement, le traité de commerce est là. Sous peu de mois, et même dans plusieurs de ses parties sous peu de semaines, il sera en activité. Il ne peut manquer de susciter entre les deux grandes nations de l'Occident une solidarité d'intérêts qui sera le contre-poids de ces passions belliqueuses si étrangement déchaînées. On l'a dit il y a longtemps : le commerce est le lien des nations. Déjà, en Angleterre, dans plusieurs districts, une réaction apparaît contre la fièvre de guerre à laquelle le pays est en proie. Cette réaction prend chaque jour plus de consistance ; le bon sens, qui est la qualité principale du caractère anglais, reprendra, grâce à elle, son empire, et ce qui coulera entre les deux peuples, ce ne sont pas des flots de sang, ce sont plutôt des torrents de vins généreux, dont le département de l'Hérault fournira volontiers sa grande part.

« En attendant, Messieurs, je vous propose de boire :

« Au développement du principe de la liberté commerciale en France et dans le monde entier !

« A la prospérité du département de l'Hérault, de son agriculture, de ses manufactures, de son commerce et de sa marine ! »

Des applaudissements redoublés ont salué les paroles d'heureux présage de l'illustre économiste. La soirée s'est prolongée jusqu'à neuf heures, au milieu de la plus cordiale animation.

BIBLIOGRAPHIE

Etude sur le système colonial, par M. le comte A. de Chazelles. — 1 vol. in-8° Paris. Guillaumin et Ce, 1860.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que nous avons lu ce livre, émotion bien légitime, on va le comprendre. Il y a trois mois à peine, nous insérions ici même un travail qui a eu quelque retentissement aux colonies, et auquel la discussion n'a pas non plus fait défaut dans la presse métropolitaine. Sous le titre de *Libre-échange colonial* (1), nous avons pris à partie le vieux système qui régit les relations de la France avec ses possessions d'outre-mer, et essayé de démontrer qu'il n'avait plus aujourd'hui de légitimes raisons d'être. La nécessité de concentrer dans un article de revue un sujet aussi complexe, nous a rendu sobre d'euphémismes, et la rapidité de nos démonstrations a dû les rendre nécessairement insuffisantes. Cette double imperfection ne pouvait échapper à ceux dont notre travail blessait les idées ou les intérêts, et nous voyions avec effroi poindre sur elle la redoutable qualification d'œuvre *peu réfléchie*, sentence suprême dans certaines régions administratives. Représentant de la Guadeloupe en France sous le dernier gouvernement, membre des plus distingués des anciennes législatures locales, planteur consommé, M. le comte de Chazelles est un des écrivains les plus autorisés dans les questions d'économie coloniale. Quelle pouvait être sa pensée sur le sujet que nous nous trouvions avoir simultanément traité à 1,800 lieues de distance, lui dans un volume, nous dans une modeste brochure? — Cette pensée est la même; et celui-là nous a adressé le plus flatteur des éloges, qui nous a dit que la brochure était le *sommaire* du volume.

Le livre de M. de Chazelles débute ainsi : « Il paraîtra incroyable que « la Martinique ait été dans l'obligation de faire passer par le Havre le « café qu'elle fut un moment dans la nécessité de demander à la Gua- « deloupe. Ce fait invraisemblable est pourtant d'une exacte vérité, et, « Son Excellence le ministre de la marine, frappé de l'étrangeté de ce « détail d'application du système colonial, le recommande à l'attention « des administrations locales... » Nous ne savons rien de plus caractéristique que ce *détail*, si ce n'est peut-être l'étonnement que sa révéla-

(1) Voir le n° de juin de la présente année. L'article a été tiré en brochure.

tion cause au gouvernement chargé de l'*application* du système colonial.

C'est de l'enquête qui suivit ce renvoi à l'attention des administrations locales, qu'est sorti le volume que nous avons sous les yeux. Deux faits y dominent. L'étude du régime commercial des colonies étrangères et ce que l'on pourrait appeler, à la manière de l'abbé Raynal, l'*histoire philosophique* de la question des sucres. La première partie nous montre le régime du plus large libéralisme économique florissant dans presque toutes les possessions européennes du monde transatlantique. Celles de la France pourraient être à peu près seules teintées en noir sur cette carte de la liberté des transactions.

Rien de plus curieux que l'historique de la législation des sucres depuis son origine jusqu'à la dernière loi, qui a au moins le mérite d'avoir fait sortir la question de l'éternel terrain de l'équilibre et de la pondération, pour la placer sur celui, encore vierge parmi nous, du développement de la consommation par le bon marché. Les pages consacrées à cette étude du pays sont un vrai martyrologe industriel. C'est l'exploitation écrasante du faible par le fort. On a dit que c'était là « de l'histoire ancienne. » Ancienne, soit, mais du moins pas surannée! Nous voulons dire qu'elle est pleine d'enseignements et que c'est elle qui justifie ces aspirations simultanées vers un nouveau régime commercial. La raison d'équité du colbertisme colonial était dans l'énormité de la protection qui assurait aux produits de nos possessions le marché de la métropole. M. de Chazelles ne fait donc pas de l'archéologie pure, lorsqu'il nous montre le chiffre de cette protection descendant graduellement de 50 fr. à 5 fr. Nous dirons même que ce sont les larges assises historiques qu'il lui a été loisible de donner à son œuvre, qui en rendent les conclusions si harmoniques et si fermes. Ces conclusions longuement méditées sont-elles moins absolues que les nôtres? — Elles le sont plus. Lorsque nous nous félicitions d'avoir trouvé une formule relative pour exprimer le degré d'émancipation que nous voudrions voir attribuer aux colonies, M. de Chazelles réclame purement et simplement pour elles le droit commun commercial de la métropole. Et bien il fait. C'est en effet duperie que de garder des ménagements dont les intérêts froissés ne tiennent jamais compte. Le volume et la brochure seront réputés révolutionnaires au même chef, comme on le verra peut-être dans quelques mois, s'il arrive qu'un projet de loi vienne encore mettre le régime colonial incidemment en cause devant les commissions parlementaires.

Le livre que nous analysons n'a certainement pas l'intérêt d'un roman; il ne se lit même pas avec l'entraînement qu'on trouve à certaines thèses économiques; mais on est frappé de tout ce qu'il renferme d'utiles renseignements qu'on a vingt fois cherchés, et il ne sort des mains que les pages toutes cornées. Nous constatons d'ailleurs avec un

véritable regret que, terminé dans les premiers mois de cette année, il s'arrête pour ainsi dire au seuil de la nouvelle législation des sucres. Nous eussions voulu lire l'opinion de l'auteur sur la grande expérience économique tentée par la loi du 3 mai, cette loi qui, à la vérité, n'a encore satisfait ni le producteur ni le consommateur, mais qu'on se hâte beaucoup trop, selon nous, de proclamer impuissante. Aucune parole ne pouvait être plus autorisée que celle de l'auteur pour se prononcer à ce sujet, car voilà de longues années qu'il est entré de sa personne et de son outillage de fabricant dans cette voie de la production perfectionnée, qui peut seule aider le nouveau régime à vaincre les résistances que lui oppose l'hostilité de certains intérêts.

R. LE PELLETIER DE SAINT-REMY.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE pour 1860, par *MM. Maurice Block* et *Guillaumin*, 17e année. Paris, Guillaumin et Ce. Un fort vol. in-18 de 604 pages.

« Il est du devoir de tout bon citoyen de propager les saines doctrines de l'économie politique, » a dit l'empereur Napoléon III ; ces paroles descendues de si haut ont une immense portée, elles donnent, pour ainsi dire, une décisive sanction à la science que des esprits prévenus ou guidés par leur intérêt personnel affectaient de nier encore pour n'avoir pas à compter avec elle. Quant à nous, nous enregistrons ces mots devenus célèbres qui donnent enfin, dans le monde intellectuel, droit de bourgeoisie à la science qui s'occupe de l'intérêt vital des peuples, sans se séparer jamais, quoi qu'on en ait dit, des préceptes de la morale et des plus hautes aspirations philosophiques.

L'économie politique a sa large part dans le mouvement providentiel qui entraîne les peuples les uns vers les autres. En effet, plus les hommes se rapprochent, plus s'étend le cercle d'action de l'économie politique. En demandant sans cesse des échanges libres entre les nations, des relations nombreuses et constantes entre les peuples, l'économie politique ne demande pas autre chose que la paix sur cette terre : y a-t-il une morale plus sainte, une philosophie plus haute ? Pour arriver là, il faut répandre les saines notions de l'économie politique par l'enseignement oral et par les livres. La connaissance des faits économiques constitue l'*économie politique comparée*, qui peut faire faire de rapides progrès à une science éminemment morale que l'on ne comprend pas assez et dont il serait du devoir des pouvoirs publics, selon nous, de propager les doctrines par des chaires dans toutes les facultés de droit, dans tous les lycées et dans tous les séminaires. En attendant, nous sommes heureux de pouvoir, à des intervalles qui semblent se rapprocher

chaque année davantage, recommander à nos lecteurs les bons livres qui paraissent sur cette inépuisable matière.

L'*Annuaire* que nous annonçons, et qui est parvenu à sa 17[e] année, offre le remarquable caractère de tout un tableau synoptique du mouvement économique de l'année qui vient de s'écouler; c'est, nous l'avons dit, de l'économie politique comparée; en effet, ses consciencieux auteurs, qui ne ménagent rien pour améliorer leur œuvre utile, ont multiplié leurs relations à l'extérieur pour arriver à donner une idée complète de la situation des choses en Europe, en Amérique et partout enfin où un mystère intéressé ne voile pas les actes financiers et économiques qui peuvent s'accomplir.

Deux grands faits ont, cette année, donné plus d'importance à cette publication si utile aux vrais négociants jaloux de savoir ce qui se passe dans le monde des affaires et de connaître les ressources des peuples, aux publicistes qui veulent écrire consciencieusement et en connaissance de cause, aux hommes d'Etat qui veulent être sérieusement dignes de leur haute position, aux économistes qui veulent lutter avec des chiffres contre les préventions ignorantes qui repoussent leurs doctrines. Ces deux grands faits sont la *liberté commerciale* inaugurée par la lettre de Napoléon III au ministre d'Etat, datée du 5 janvier, et les résultats de la *guerre* d'*Italie*. Ces deux grands faits ont, dans le précieux livre qui nous occupe, modifié bien des passages et ouvert des horizons nouveaux. L'*Annuaire* ne pouvait pas, sans doute, laisser dans l'ombre ces deux faits, mais il en a tenu compte avec une intelligence et une réserve dignes d'éloges, ne donnant rien aux éventualités et se renfermant dans le cercle des réalités actuelles.

Quatre parties composent l'*Annuaire*. La France ouvre le livre, et c'est un nom cher à la science de la statistique qui paraît le premier, celui de M. Legoyt, qui a présenté le *mouvement de la population en France*. L'*Annuaire* passe en revue les *finances de la France*, nos *budgets*, les opérations de la caisse d'*amortissement* et de la *caisse des dépôts et consignations*; il constate que, pendant l'année 1858, la caisse des dépôts est parvenue à réaliser un bénéfice de 3,264,530 fr. 40 c.

Le *commerce extérieur* de la France avec les colonies et les puissances étrangères, pendant l'année 1858, offre un tableau plein d'intérêt; la généralité des importations et des exportations, en 1858, s'élève à 4,725,000,000 valeurs *actuelles*. Les détails nombreux d'un si gros chiffre sont tout un enseignement sur nos relations avec le monde; tous les hommes sérieux voudront connaître ce remarquable chapitre.

La statistique de l'*administration de la justice* civile et commerciale en France, extraite du compte rendu officiel, met le lecteur à même d'apprécier la situation vraie, au point de vue de la moralité et des penchants de la population déclassée, qui doit être l'objet des médita-

tions de l'homme d'Etat, pour arriver à l'amélioration du sens moral des malheureux qui se révoltent contre les lois de la société.

Les *caisses d'épargne* de France sont passées en revue dans leurs opérations qui révèlent les tendances morales de la prévoyance des diverses catégories de déposants.

L'*Annuaire* constate les développements de l'institution de la *caisse des retraites* pour la vieillesse; il en signale les opérations et montre l'utilité de cette paternelle création; il donne la situation très-intéressante des *Sociétés de secours mutuels*, qui étaient, en 1857, au nombre de 3,860, composées de 506,980 membres, et dont l'avoir total, y compris le fonds de retraite, s'élevait, à la même époque, à vingt millions 755,450 fr. 87 c.

Puis vient la *statistique militaire*, qui nous révèle notre glorieuse puissance, les sources fécondes de nos armées, qui ne sont pas, disons-le, comme bien d'autres armées, les aveugles instruments de passions coupables, mais qui se meuvent toujours au profit d'une grande idée, portant et répandant avec elles nos mœurs douces et élégantes, nos sentiments généreux et nos aspirations vers le bien! Les appels avec leurs différences, les recrutements de notre armée de mer, les engagements et les rengagements, les dispositions pénales, et enfin la dotation de l'armée forment un ensemble complet sur cette importante matière.

La *statistique de la télégraphie* a été continuée avec soin, l'*Annuaire* avait donné, l'année dernière, les résultats obtenus depuis l'ouverture de l'exploitation en 1851, jusqu'au 1er janvier 1858; il continue son travail en présentant les résultats de l'année 1859.

La *navigation intérieure* de la France, le compte du produit de la fabrication des *tabacs*, la *statistique postale*, les opérations de la *banque de France*, l'exploitation des *chemins de fer*, la production et la consommation du *sucre de betteraves* pendant la campagne de 1858-1859 finissant en août, la liste des *lois et décrets* relatifs aux finances, au commerce et aux matières économiques en général, insérés dans le bulletin de 1859, terminent, avec deux chapitres dont nous allons parler à part, la première partie de cet intéressant recueil.

Le *paupérisme en France*, cette grande question toujours neuve et malheureusement toujours actuelle, est l'objet d'un chapitre très-saisissant, où sont présentés les chiffres qui ont paru le plus propres à donner une juste idée du mouvement de l'indigence officiellement secourue en France, de 1843 à 1859, dans une série de onze années; ces chiffres sont extraits par M. Legoyt, c'est dire leur exactitude et leur valeur, de la *statistique de l'assistance publique* publiée par le Bureau de la statistique générale de France. Chacun voudra lire cet intéressant article.

Cette première partie contient encore le tableau *officiel* par département de la contenance des *marais* et des *landes :* 1° la contenance des marais appartenant à l'Etat, aux communes, aux particuliers; 2° la contenance des landes et autres terrains incultes appartenant aux communes.

La deuxième partie de l'*Annuaire* est tout entière consacrée à *Paris;* nous y voyons le mouvement de sa *population* avant et après l'annexion de son ancienne banlieue, le compte général de ses *recettes et dépenses* presque royales, sa *consommation* curieuse en comestibles, en combustibles, etc., sa *douane*, et les travaux du *tribunal de commerce* de la Seine, et les opérations de sa *caisse d'épargne*, et celles de son *comptoir d'escompte* pendant l'exercice 1858-59, et de la caisse de service de la *boulangerie* pendant l'année 1858.

Cette dernière partie se termine par de curieux renseignements puisés dans les rapports au conseil d'administration de la Compagnie générale des *omnibus de Paris*. Bien que la *statistique*, comme son nom l'indique, ne doive s'occuper que ce qui *est*, nous eussions désiré ici un aperçu de ce que la Compagnie des *omnibus* doit apporter de modification dans ses services à raison de l'extension des limites de Paris.

La troisième partie de l'*Annuaire* est des plus importantes, elle donne la superficie par kilomètres carrés, la population, les capitales et les villes principales avec le nombre de leurs habitants, les budgets, recettes et dépenses, et le commerce des pays étrangers depuis la Grande-Bretagne jusqu'à Anhalt-Bernbourg, depuis l'Union américaine jusqu'à Costa-Rica. Les articles sur l'Autriche, la Sardaigne, les Etats romains, les Deux-Siciles empruntent un intérêt immense par suite des événements récents, et sont traités avec un soin remarquable, un tact et une réserve dignes d'éloges. On pense bien que le Zollverein y tient une place convenable.

La quatrième et dernière partie offre le *résumé* analytique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, pendant l'année 1859-60. Nous aimerions à y trouver, nous l'avouons, un peu plus d'analyse; il est intéressant, à coup sûr; mais il gagnerait encore s'il donnait une idée plus complète des travaux d'un corps savant qui a pour mission d'étudier l'homme et la société dans toutes les manifestations de leur activité, de rechercher, constater et proclamer les vérités dont la connaissance a pour effet d'affermir et de hâter la marche de l'humanité dans la voie de la sagesse et de l'équité, ainsi que le disait avec éloquence et autorité l'un de ses membres les plus illustres et les plus chers à la science, M. H. Passy.

Après ce résumé, vient le compte rendu des séances de la *Société d'économie politique*, dont l'absence nous avait paru, l'an passé, une lacune, que nos consciencieux auteurs se sont hâtés de combler, et dont nous

ne pouvons rien dire, puisque nous avons eu l'honneur d'être chargé de cette tâche. Nous sommes heureux de la manière sympathique dont notre travail a été accueilli ; il met en relief les efforts que fait la *société* pour maintenir à un niveau élevé les études économiques. L'an prochain, nous le continuerons et nous nous efforcerons de le rendre plus digne du recueil éminemment utile qui vient de nous occuper.

Un coup d'œil sur les événements de l'année 1859 termine l'*Annuaire*, il embrasse les événements généraux, la guerre d'Italie, celle de Chine, les réformes commerciales de la France, la lettre de l'Empereur, l'Angleterre dans sa neutralité armée, la pacification de l'Aoude, l'Australie, l'Allemagne et les effets de la guerre d'Italie, la Russie et son émancipation, l'Amérique enfin, et clôt sa série féconde par une *revue financière* de 1859 et la bibliographie de l'économie politique et de la statistique.

JULES PAUTET.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — L'inconnu continue à dominer la situation. — Atonie à la Bourse. — Causes économiques. — Escomptes. — Calonne et Potemkin. — Recettes semestrielles des chemins de fer français. — Insuccès de l'emprunt municipal. — Les docks. — De la surveillance dans les sociétés anonymes françaises. — Une succursale de la Banque de France à Nice. — Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

L'inconnu contenu dans les événements d'Italie est loin d'être complétement dégagé ; l'affranchissement du royaume de Naples est actuellement un fait accompli ; mais ce résultat prévu n'est pas ce qui occupait le plus. C'est au contraire ce qui doit suivre qui a pour les spéculateurs le plus d'intérêt, et on est arrivé à un moment où il est bien difficile que l'incertitude se prolonge.

Cependant, chose remarquable, la bourse est dans la plus grande atonie que l'on puisse imaginer. Ceci prouve combien le hasard est antipathique aux marchés aux capitaux. Dès que les résultats de l'avenir sont si peu appréciables que l'on peut en comparer l'effet à ceux du hasard, la bourse s'abstient. L'intelligence reprend-elle ses droits, et peut-on prévoir, avec une sagacité un peu développée, les conséquences qui découleront des événements, aussitôt la spéculation se ranime, et chacun se livre, dans la mesure de ses capitaux ou de son crédit, à ce travail de l'intelligence (cupide comme tout travail), que l'on a injustement flétri du nom d'agiotage.

Cependant l'abaissement des reports (sur le 3 p. 100, les actions du Crédit mobilier, de l'Orléans, du Nord, il y a eu du déport) a amené rationnellement des escomptes ; mais l'importance de ces escomptes, peu en rapport avec le chiffre peu élevé du déport, a semblé marquer de hautes influences financières en faveur de la hausse, influences fortement contrebalancées par la gravité des événements de l'extérieur.

On a, au sujet de ces escomptes, invoqué l'exemple de Calonne, qui employa la même manœuvre pour amener un résultat que les événements ne justifièrent pas. La citation n'était pas heureuse ; elle péchait surtout contre les principes; car que dire d'un gouvernement qui croirait utile de se servir des fonds de l'État pour agir, à la bourse, sur les cours, espérant influer par là sur l'opinion publique? Ce serait le pendant de Potemkin, créant, sur les pas de Catherine, des villages, des bois, des cours d'eau, là où la veille il n'y avait que du sable, pour lui faire croire à une prospérité mensongère, et lui donner le change (pardon de l'expression) sur les résultats de son administration despotique.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION.

Premier semestre 1860 et 1859.

COMPAGNIES.	LONGUEUR TOTALE exploitée au 30 juin.		RECETTE TOTALE kilométrique.		DIFFÉRENCE de 1860 sur 1859 0/0.	
	1860	1859	1860	1859	en plus.	en moins.
	kil.	kil.	fr.	fr.	0/0	0/0
ANCIEN RÉSEAU.						
Nord	967	966	29.355	27.657	6 14	» »
Est	954	921	21.911	21.105	3 82	» »
Ouest	990	900	24.314	23.202	4 79	» »
Orléans	1472	1472	20.848	20.965	» »	0 56
Paris-Méditerranée	1411	1411	32.170	35.328	» »	8 94
Lyon à Genève	237	232	11.687	12.143	» »	3 76
Midi	794	794	13.194	12.022	9 75	» »
Ceinture	17	17	49.687	43.163	15 11	» »
Graissessac à Béziers	51	51	2.616	2.959	» »	11 59
Bességes à Alais	32	32	15.763	17.548	» »	10 17
Anzin à Somain	19	19	9.779	7.173	36 33	» »
Carmaux à Alby	15	15	7.091	6.259	13 29	» »
Totaux et moyennes.	6869	6830	23.624	23.612	0 05	» »
NOUVEAU RÉSEAU.						
Nord	14	»	3.542	»	» »	» »
Est	726	697	11.778	12.173	» »	3 24
Ardennes	164	157	10.059	9.680	3 92	» »
Ouest	312	287	6.435	5.090	26 42	» »
Orléans	359	271	5.631	4.539	24 06	» »
Paris-Méditerranée	466	466	17.536	16.145	8 62	» »
Dauphiné	129	129	9.098	8.891	2 33	» »
Midi	99	»	2.656	»	» »	» »
Totaux et moyennes.	2269	2007	10.584	10.642	» »	0 55
RÉCAPITULATION.						
Ancien réseau	6869	6830	23.624	23.612	0 05	» »
Nouveau réseau	2269	2007	10.584	10.642	» »	0 55
Ensemble	9138	8837	20.417	20.665	» »	1 20

La publication du tableau des recettes brutes de l'exploitation des chemins de fer français dénote, pour le premier semestre de 1860, une légère diminution sur son similaire de 1859; cependant le premier trimestre de 1860 signalait une augmentation de 190 fr. par kilomètre; c'est donc pour le second trimestre une diminution de 558 fr., ou 5 p. 100. Cela vaut la peine d'être signalé comme un indice (en dehors de la bourse) de ralentissement dans le mouvement des affaires.

Le nouveau tableau publié par le ministre des travaux publics est divisé en ancien et nouveau réseau. Cette séparation est utile et intelligente, et nous ne saurions trop la louer. Mais pourquoi le bureau de statistique, qui a publié des travaux si remarquables sur les chemins de fer français, ne donne-t-il pas *périodiquement* les chiffres de premier établissement et de frais d'exploitation ? Cela permettrait d'embrasser l'ensemble de l'industrie des chemins de fer en France.

La souscription de l'emprunt de la ville, dont nous parlions dans notre dernier bulletin, a eu peu de succès. Sur 140 millions d'obligations à émettre, le public n'en a demandé que 50 (qu'on lui a naturellement accordés sans réduction). Ce n'est pas, certainement, la situation politique qui est cause de ce résultat néfaste; loin de là: plus les craintes éloignent le public des valeurs à revenu variable, et plus il est poussé à s'engager dans les valeurs à revenu fixe; ce n'est pas non plus l'absence de capitaux, ils abondent. Serait-ce le prix de souscription? Mais on a vu (dans les temps prospères de la bourse, il est vrai) des emprunts souscrits par le public, quoique avec un très-mince bénéfice. Non! Toutes ces causes ne sont pas celles qui ont fait manquer l'emprunt; la vraie, la seule, c'est l'état de désorganisation du marché. Mais nous n'insisterons pas sur ce côté de la question, nous l'avons déjà assez souvent fait ressortir.

L'affaire des docks est enfin terminée; la société qui les englobe dans sa combinaison est constituée; son capital se compose de 25,000 actions sans dénomination de capital nominal; huit actions de l'ancienne société des docks, libérées de 125 francs, représentant au pair 1,000 francs, ont droit à une action de la nouvelle société. Avant de voir disparaître des titres qui ont, sous une forme provisoire et peu régulière, défrayé la spéculation depuis huit ans, faisons ressortir l'inconvénient de l'absence de surveillance directe des actionnaires dans les sociétés anonymes françaises. Dans cette compagnie, les actionnaires se sont reposés sur l'État, sachant qu'un délégué du gouvernement contrôlait les opérations de la société; ce délégué, qui ne devait surveiller qu'au point de vue de l'État, c'est-à-dire au point de vue de l'intérêt public, et non à celui des actionnaires, a forfait à son devoir, et des actes qui ont causé les plus graves préjudices aux porteurs de titres ont été commis. Si le principe de la surveillance directe des actionnaires avait présidé à la constitution de la société provisoire des docks, il est probable que tout ce qui a eu lieu ne serait pas arrivé, et le gouvernement aurait évité d'encourir une responsabilité morale, que l'on ne manque pas de lui attribuer dans ces cas, même souvent en dehors des limites rationnelles de son action.

L'établissement d'une nouvelle succursale de la Banque de France vient d'être décrété à Nice; celle d'Agen est en activité depuis le 11 septembre; la publication tardive du bilan de cette institution ne nous permet pas de le reproduire dans ce numéro.

A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	BOURSE DE PARIS. AOUT 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1860...	97 75	98 25	97 45	97 75
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1860...	95 50	95 75	95 50	95 50
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 mars 1860	87 »	87 »	87 »	87 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 juin 1860..........	68 40	68 50	67 80	68 15
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1860...	2820 »	2832 50	2820 »	2820 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1860..	880 »	905 »	877 50	901 25
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1860....	687 50	695 »	672 50	687 50
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1860......	1367 50	1377 50	1357 50	1373 75
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1860....	960 »	960 »	948 75	953 75
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. juillet 1860.	877 50	882 50	868 75	870 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1860..	620 »	640 »	618 75	628 75
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1860.............	501 25	505 »	495 »	496 25
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	95 »	95 »	77 50	91 25
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	367 50	367 50	360 »	362 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1860.........	582 50	590 »	577 50	577 50
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1860..............	580 »	590 »	578 75	581 25
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1860.	440 »	450 »	435 »	440 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance juillet 1860....	400 »	400 »	400 »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1860...	890 »	891 25	880 »	883 75
400 »	100	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1860.....	375 »	375 »	355 »	355 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1860..	347 50	350 »	340 »	345 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juin 1860.	400 »	400 »	386 25	386 25
500 »	200	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. avril 1860.	498 75	502 50	470 »	476 25
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1860.	505 »	506 25	477 50	482 50
500 »	350	Chemins russes, jouissance juillet 1860....	480 »	480 »	475 »	477 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	417 50	420 »	415 »	» »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	220 »	225 »	220 »	222 50
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouissance juillet 1860.	518 75	545 »	517 50	532 50
500 »	»	Xérès à Séville, jouissance juillet 1860....	490 »	495 »	485 »	495 »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance juillet 1860...	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1860....	447 50	465 »	447 50	452 50
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. juillet 1860....	477 50	480 »	470 »	475 »
525 »	»	Saragosse à Barcelone, j. juillet 1860......	440 »	456 25	438 75	450 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1225 »	1225 »
»	-- act. de jouiss.	95 »	87 50
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	980 »	980 »
»	-- act. indemn.	» »	» »
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »
1000	Obl. ville 1852, j. juil. 60	1110 »	1100 »
500	-- 1855. j. sept. 1860.	492 50	480 »
225	-- Seine, j. juillet 1860.	225 »	222 50
100	Ang. 3 0/0, j. juillet 1860.	93 7/8	92 6/8
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 60.	98 »	97 »
100	--3 0/0, jouiss. août 1860	74 1/2	74 1/2
100	--2 1/2 0/0, j. juil. 1860.	» »	» »
100	Piém., 5 0/0, j. juil. 1860.	81 25	78 »
100	-- 3 0/0, j. juillet 1860.	51 »	49 50
1000	-- Obl. 1834, j. juil. 60.	1100 »	1085 »
1000	-- Obl. 1849, j. avr. 1860	980 »	977 50
1000	-- Obl. 1851, j. août 1860	» »	» »
100	Rome, 5 0/0, j. juin 1860	80 1/4	77 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. juil. 60.	80 3/4	78 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. mai 1860	» »	» »
100	Naples, 5 0/0, j. juil. 1860	91 »	82 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. juil. 60	48 3/8	47 5/8
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	48 1/4	47 5/8
100	-- 3 0/0 int., j. juil. 1860.	48 »	47 1/8
100	-- Dette diff., j. juil. 60.	39 7/8	39 1/2
100	-- Dette passive........	22 1/4	20 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. juil. 60.	» »	» »
100	Portugal, 3 0/0, j. juil. 60.	» »	» »
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 60.	» »	» »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. juil. 60	93 1/2	91 1/2
100	Toscane, 5 0/0 j. juil. 60.	» »	» »
500	Créd. mob. Esp. j. juil. 60.	470 »	462 50
500	Cr. Ind. Autri. j. juil. 60.	390 »	365 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	710 »	640 »
100	S.-compt. des Entrepren.	118 75	110 »
500	Créd. Indust. et comm..	580 »	562 50
1/7800	Omnium de Lyon.......	» »	» »
500	Banque de l'Algérie	730 »	725 »
500	Caisse J. Mirès et comp.	312 50	257 50
500	Id. Béchet, Dethomas, Ce.	385 »	385 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	57 50	47 50
100	Id. Vergniolle et comp.	66 25	50 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1/24000	Omnibus de Paris.	905 »	892 50
100	— de Londres.	45 75	41 25
100	— de Lyon...	» »	» »
1/400000	Ce I. des v. de Paris.	78 75	66 25
1/30000	Ports de Marseille.	432 50	415 »
500	Mess. Imp. serv. m.	660 »	635 »
500	Comp. gén. marit.	400 »	330 »
1/20000	Navigation mixte..	390 »	360 »
500	M. Fraissinet et Cie.	425 »	415 »
500	Nav. Bazin, Gay et Ce	» »	» »
500	Cabotage (Marseil.)	» »	» »
1/80000	Loire (charbonnag.)	145 »	141 25
1/80000	Montrambert (ch.).	127 50	123 75
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	140 »	137 50
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	220 »	215 »
150	Carmaux (charb.).	68 75	67 50
1/24000	Grand'Combe (ch.).	725 »	720 »
80	Vieille-Mont. (zinc)	252 50	247 50
375	Silésie (zinc)......	165 »	160 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	490 »	480 »
1/10000	Horme	» »	» »
500	Commentry (forges)	220 »	212 50
1/54000	Marine et ch. de fer	465 »	435 »
1/16000	Méditerranée (for.).	745 »	725 »
500	Creusot (forges)...	652 50	638 75
1/10000	Fourchambault (f.).	210 »	210 »
500	Franche-Comté ...	175 »	170 »
5000	Cail et Ce (usines)	690 »	670 »
250	Docks L. Napoléon	215 »	200 »
100	Ce immob. (Rivoli)	125 »	118 75
1/21500	Rue Imp. de Lyon.	400 »	395 »
250	Ce gén. des eaux..	300 »	291 25
500	Lin Maberly......	537 50	537 50
1/110000	Gaz de Paris.....	975 »	892 50
1/7000	— de Lyon......	2360 »	2315 »
1/2400	— de la Guillot..	1750 »	1735 »
1/48000	— de Marseille..	160 »	160 »
250	Union des Gaz....	40 »	37 50
1/17000	Verr. Loire et Rhône	230 »	215 »
500	Chant. de la Buire.	725 »	705 »
5000	Nationale-Incendie.	170 0/0 b	170 0/0 b
5000	France-Incendie...	66 0/0 b	66 0/0 b

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE MARS A AOUT 1860.

	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	3,704,618 13	2,741,808 27	2,856,919 44	3,906,076 55	2,784,511 20	4,255,354 77
— — à la Banque de France	1,795,011 02	2,785,327 74	8,241,480 29	2,352,135 46	1,446,140 99	1,518,349 87
Portefeuille. — Paris	36,224,196 85	40,503,629 23	35,083,485 56	36,081,142 24	33,482,882 25	36,205,923 34
— Province	13,124,667 37	13,886,957 21	12,802,688 66	14,318,586 90	15,369,982 19	15,929,868 80
— Etranger	7,153,238 41	8,038,887 48	7,637,590 20	13,363,645 52	14,032,836 30	12,773,137 04
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	4,933,187 79	3,039,046 69	3,358,254 24	4,305,220 49	4,518,130 59	5,009,909 14
Correspondants. — Province	7,874,883 62	8,271,426 92	8,599,964 14	9,633,983 80	9,171,601 09	10,576,655 78
— — Etranger	2,787,210 80	2,915,800 40	3,818,800 10	3,774,572 99	4,266,880 60	6,322,400 19
Crédits sur connaissements et nantissements	2,857,346 »	1,890,124 35	1,890,108 25	1,750,902 10	1,994,108 25	2,046,108 25
Frais généraux	175,523 66	244,437 39	301,242 52	» »	69,970 77	123,703 72
Effets en souffrance. — Exercice courant	2,174 86	15,072 81	13,594 74	1 »	2,266 65	7,502 55
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 00	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	2,100,346 43	2,039,175 91	7,506 62	4,137 25	67,911 71	16,173 26
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,063,112 38	4,144,113 52	4,144,113 52	4,144,704 95	4,034,405 90	4,034,405 90
Réserve	4,047,088 99	4,047,088 99	4,047,088 99	4,158,332 34	4,158,332 34	4,158,332 34
Comptes courants d'espèces	31,029,485 50	30,451,120 09	32,286,610 57	34,990,887 65	34,228,880 42	36,360,185 76
Acceptations à payer	3,012,238 79	2,781,381 35	1,842,069 46	1,576,950 78	2,064,335 15	2,115,788 13
Dividendes à payer	53,534 66	38,442 56	31,306 26	745,602 33	742,731 23	129,555 31
Effets remis à l'encaissement par divers	8,407,711 25	8,180,392 24	8,441,437 72	7,863,972 88	8,923,769 30	9,216,748 47
— par faillites du tribunal de commerce	81,254 09	67,195 83	49,851 62	48,536 69	48,308 18	107,896 02
Correspondants. — Province	10,668,235 84	14,957,354 43	12,028,397 55	14,590,034 07	11,775,763 76	17,323,348 30
— Etranger	434,900 10	359,906 »	1,280,840 32	631,257 61	298,140 10	378,109 80
Profits et pertes	523,351 52	827,713 81	933,522 57	173,215 15	309,273 77	381,093 92
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	7,686 74	13,550 65	25,741 39	» »	7,170 61	12,235 58
Divers	943,133 15	942,733 »	942,952 86	1,006,207 92	1,005,809 90	1,006,685 25
Total égal de l'actif et du passif	103,271,733 01	106,810,992 47	106,050,932 83	109,929,702 37	107,596,520 66	115,224,384 78
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	56,502,102 63	62,429,473 92	55,523,764 12	63,763,374 66	62,885,700 74	64,908,929 18
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	7,515,127 09	6,338,073 62	10,639,887 57	12,334,064 79	8,723,694 13	11,190,101 84
TOTAL	64,017,229 72	68,767,547 54	66,163,651 99	76,097,439 45	71,609,394 87	76,099,031 02

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE MARS A AOUT 1860.

ACTIF.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.
Caisse. Espèces à la Banque	897,261 23	2,082,685 56	665,566 29	908,728 15	1,949,102 68	1,684,215 66
— Espèces en caisse	369,768 30	483,835 58	487,384 37	234,435 51	598,241 51	2,065,818 70
Effets remis à la caisse	8,175 75	255,561 03	42,498 62	30,366 54	243,780 09	162,842 64
Portefeuille: Paris et div. places : **Effets de 1 à 30 jours**	4,043,489 42	6,799,101 34	8,284,361 85	7,637,109 80	14,765,105 73	14,400,886 36
— de 31 à 60 jours	6,973,883 75	6,795,306 72	8,843,384 16	15,175,883 66	12 084,317 34	13,191,999 04
— de 61 à 105 jours	3,530,160 97	5,161,523 59	11,202,913 93	7,091,681 13	5,516,553 03	15,949,671 38
Étranger	902,744 40	1,633,779 27	2,756,556 05	919,423 05	974,900 70	5,509,576 54
Warrants	562,492 35	438,387 »	809,232 »	1,383,220 »	1,045,071 60	929,298 »
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	1,889,728 92	2,000,000 »	2,080,000 »	2,080,000 »	2,080,000 »	2,889,686 85
Frais de premier établissement	111,295 01	112,295 01	175,673 60	174,840 »	176,448 80	182,327 31
Avances sur location	12,217 »	12,217 »	12,777 »	12,777 »	12,777 »	12,777 »
Frais généraux	60,410 12	87,458 14	119,696 93	174,244 16	24,550 15	60,095 60
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	27,291 30	» »	» »	» »	» »	6,290 65
Comptes courants	1,028,189 73	767,730 54	857,225 04	837,291 89	1,307,702 26	1,101,908 10
Immeuble social	726,000 »	1,633,380 »	2,178,711 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	29,992,875 »	29,992,875 »	29,992,875 »	29,999,625 »	29,999,625 »	29,999,625 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	» »	» »	600,000 »	600,000 »	600,000 »	600,000 »
Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0	1,151,981 25	838,611 75	1,077,501 25	1,167,071 25	1,363,030 »	1,123,570 »
à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	6,201,493 04	6,883,540 85	11 927,028 51	11,437,748 60	11,727,822 83	16,700,264 51
Comptes courants. -- (Escomptes et espèces)	3,195,314 91	5,688,171 54	13,838,830 68	14,374,743 84	18,058,214 48	30,255,151 77
Souscrip. aux actions des chemins de fer portugais	» »	4,156,853 50	» »	» »	» »	» »
Acceptations et effets divers à payer	140,357 29	162,549 74	131,456 95	115,787 28	180,092 61	251,914 96
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	4,981 50	17,647 20	16,584 20	81,255 45	» »
Profits et pertes (compte ancien)	250,036 25	» »	» »	» »	» »	» »
— (compte nouveau)	149,172 21	273,724 78	835,781 29	1,062,120 65	197,055 10	646,964 87
Réescompte	47,628 30	47,628 30	47,628 30	47,628 30	108,809 60	108,809 60
Intérêts et dividendes à payer	» »	200,072 82	32,962 82	16,693 07	410,513 07	409,560 57
Fonds de réserve	» »	» »	» »	» »	107,383 63	107,383 63
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	» »	» »	» »	» »	122,150 92	122,150 82
Total égal de l'actif et du passif	71,135,983 25	78,256,135 78	88,508,856 64	88,838,377 69	92,956,927 69	110,325,770 63
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	16,012,770 89	20,828,097 92	31,896,447 99	32,207,317 64	34,385,948 40	49,981,431 32
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	5,132,646 85	6,592,504 18	6,114,145 36	9,634,476 72	8,110,065 65	6,580,620 18
Total	21,145,417 74	27,420,602 10	38,010,593 35	41,841,794 36	42,496,014 05	56,562,051 50

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Compagnie belge de matériel de chemins de fer; les fortifications d'Anvers. — Réseau hollandais; chemins de fer en Grèce. — Garanties d'intérêt. — Emprunt piémontais. — Banqueroute autrichienne.

C'est le second trimestre de l'année qui nous apporte d'ordinaire les comptes rendus des opérations des grandes compagnies financières et industrielles; il y a pourtant quelques retardataires qui ne sont pas sans importance. La *Compagnie générale* (belge) *de matériels de chemins de fer* est du nombre; son exercice clôt le 30 avril et elle vient de tenir son assemblée générale (30 août). On connaît le caractère international de la Société, qui possède un grand établissement en France aussi (à Clichy) et exécute en ce moment de grandes commandes pour les chemins de fer espagnols et russes. Le dernier exercice, malgré la défaveur de la situation générale, a été stisfaisant, beaucoup plus satisfaisant que l'exercice précédent : la Compagnie a réalisé 953,973 fr. de bénéfices, contre 760,030 fr. dans l'exercice précédent; sur ce bénéfice, elle a payé 373,280 fr. en intérêts (5 0/0) dus au capital social. Sur le restant, 15 0/0 ont été donnés à la réserve (87,104 fr.), 10 0/0 au directeur général (58,069 fr.), 13 0/0 aux administrateurs et commissaires (75,490 fr.), ce qui permettait d'attribuer aux 20,000 actions une somme de 360,000 fr., représentant un dividende de 18 fr. en sus de l'intérêt. Ces bons résultats, qui ne sont que la continuation de la marche prospère que cette grande entreprise a suivie jusqu'à ce jour, sont encore dus exclusivement aux affaires qui constituent la spécialité de la Compagnie, c'est-à-dire, la construction de matériel de chemins de fer et l'exécution des grands travaux d'art se rattachant également aux voies ferrées, tels que le pont de Bordeaux et le pont de Lora. Il paraît cependant, que la Société commence à se fatiguer de cette réserve ; s'autorisant, pas fort à propos peut-être, de l'exemple « des maisons de premier ordre en France et en Angleterre, » la Compagnie avait, dans son assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 1859, apporté à ses statuts des changements qui lui permettent de s'occuper aussi des grands travaux d'utilité publique. Le rapport présenté à l'assemblée générale du 30 août fait voir que la Compagnie a déjà largement usé de cette faculté : elle s'est chargée de l'entreprise des travaux votés l'année dernière par les chambres belges et qu'euphoniquement ou diplomatiquement on appelle les travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers. En réalité, il s'agit, tout le monde le sait, de travaux de fortifications. La Compagnie, jusqu'au milieu du mois d'août, avant que les moissons ne lui eussent momentanément enlevé un grand nombre d'ouvriers, en occupait environ 4,500 à ces grands travaux dits d'utilité publique, qu'elle espère pouvoir terminer en quatre ans. Pour notre part, nous voudrions espérer que ces travaux, qui coûteront à la Belgique au delà de 100,000,000 francs, seront en réalité d'une grande inutilité publique, et nous persistons à croire que ces

grandes sommes d'argent et de travail eussent été mieux employées, si on avait commandé à la Compagnie des rails et des locomotives pour les lignes secondaires et les embranchements que comporterait encore le réseau belge.

On constate avec satisfaction que la fabrication des canons rayés n'a pas encore supprimé tout à fait la fabrication des rails et des locomotives. Du moins, les États qui jusqu'à présent étaient restés en arrière finissent-ils, malgré le courant anti-économique du jour, par se mettre en marche ; nous citerons notamment la *Hollande* et la *Grèce*. Les longues discussions auxquelles avait donné lieu en Hollande la construction d'un réseau nouveau ont enfin abouti le mois dernier : le projet de loi a été adopté par les états généraux avec une majorité de 26 voix (49 contre 23). La longueur du réseau nouveau est de 900 kilomètres environ et le projet primitif en avait évalué les frais de construction, le matériel étant compté pour doubles rails, à 95.8 millions de francs ; par suite de l'adoption de la ligne d'Utrecht-Bois-le-Duc, qui remplace celle de Maarsbergen, et par l'adjonction au projet primitif de la ligne de Groning à Assen, les dépenses arriveraient à 110.7 millions : c'est une somme assurément bien modeste pour la riche Hollande et qu'on trouvera très-facilement dans un pays qui continue à être un des grands marchés financiers de l'Europe. L'argent sera peut-être plus difficile à trouver pour les chemins de fer grecs. La loi du 12 juin 1860 établit les conditions d'un réseau de chemin de fer à desservir par des chevaux. Les concessions seront accordées pour 65 ans tout au plus ; les concessionnaires devront verser une somme de 1,000 drachmes par kilomètre à titre de cautionnement ; la concession de chaque chemin se fera par adjudication publique, à laquelle le gouvernement lui-même pourra prendre part. Les concessionnaires sont investis du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires à la construction, et ils jouiront de l'entrée en franchise pour les bois, les fers et le matériel nécessaires à la construction du chemin de fer, ainsi que pour les voitures, les wagons, les chevaux, les outils destinés à l'exploitation. Le gouvernement aura le droit, dans chaque entreprise de chemin de fer, de prendre pour son propre compte la cinquième partie du total des actions formant le capital social ; il se soumettra en ce cas aux mêmes obligations que les autres actionnaires. Mais, d'autre part, la loi l'autorise à garantir un minimun d'intérêts de 4 0/0 du capital jugé nécessaire à la construction du chemin de fer ; les sommes que l'Etat aurait avancées à ce titre lui seront remboursées, dans les années suivantes, sur la part du produit net dépassant 4 0/0 du capital social.

Cette dernière stipulation, qui établit le même chiffre pour le minimum que l'Etat garantit à la Compagnie, et pour le maximum au delà duquel la Compagnie est tenue de lui rembourser ses avances, est tout à fait nouvelle, si je ne me trompe ; elle est en tous cas plus équitable et plus rationnelle que la manière usitée en France et dans quelques autres pays, où l'Etat garantit, par exemple, un minimum de 4 1/2 0/0 et n'est remboursé que sur des bénéfices dépassant 7 ou 8 0/0 ; le résultat le plus clair de cette combinaison, c'est que la charge de l'Etat est certaine, tandis que la rentrée de ses déboursés est plus que douteuse ou du moins très-tardive. Reste à savoir si l'expérience sanctionnera cet arrangement plus économique ; si les capitaux, gâtés par les con-

ditions plus avantageuses auxquelles on les a habitués, consentiront à accepter des arrangements qui, tout en leur fournissant la même garantie pour le minimum du revenu, offrent moins de chances pour un prompt accroissement ultérieur des dividendes.

Il est vrai que les capitaux ne peuvent pas être aujourd'hui très-difficiles : le manque de placements dans les affaires proprement dites, par suite de la stagnation continue, à créé une telle abondance de capitaux oisifs que tout placement sérieux et plus ou moins solide ne peut manquer de rencontrer des nombreux compétiteurs. On en a vu une nouvelle preuve dans le succès merveilleux du dernier *emprunt piémontais*, succès qui a été le plus gros événement financier du mois dernier. Ce succès a largement dépassé même celui que le gouvernement français avait obtenu pour son dernier emprunt : les souscriptions en France s'étaient élevées au quintuple (2,500 millions) de la somme demandée ; en Piémont, le gouvernement avait demandé le capital de 4,500,000 lire de rente, et la souscription s'est élevée, pour Turin seulement, à 16,545,700; pour Milan, à 7,367,840 ; pour Gênes, à 1,733,840; pour Livourne et Florence, à 1,165,670, etc., etc.; ensemble, à 27,594,240 lire, soit au *sextuple* de la somme demandée. Que l'enthousiasme pour la cause italienne soit pour quelque chose dans ce merveilleux succès, ou qu'il soit uniquement le résultat de la confiance que le gouvernement piémontais inspire au monde financier, peu importe au fond ; on ne saurait en tout cas contester la haute signification de ce succès, en face surtout de l'échec si complet, si écrasant, que les deux ennemis du Piémont, Rome et l'Autriche, ont eu à subir dans leurs dernières tentatives d'emprunt.

Les rapports et d'autres documents financiers que M. de Plener, le ministre des finances autrichien, publie depuis quelque temps avec une fécondité à laquelle les administrations viennoises ne nous avaient pas habitués, justifient parfaitement l'abstention obstinée du monde des capitaux à l'égard des supplications continues de l'Autriche. Nous venons de nous occuper longuement dans une autre partie du journal de la situation financière de l'Autriche ; nous pouvons donc nous borner ici à dire que le dernier document, c'est-à-dire le rapport publié dans la *Gazette de Vienne* du 1er septembre sur la gestion financière de 1859, n'est en résumé qu'une confirmation nouvelle de tout ce qu'à plusieurs reprises nous avons exposé ici de la complète déconfiture des finances autrichiennes. En lisant ces documents officiels, composés avec l'intention manifeste de voiler autant que possible le vrai état de choses, on trouve tout naturel le discrédit dont l'Autriche est frappée; on s'étonne d'une seule chose, c'est qu'elle puisse retarder si longtemps la banqueroute que tout le monde juge inévitable. Et tout le monde pourrait bien cette fois n'avoir pas tort.

J.-E. Horn.

CORRESPONDANCE

Paris, 18 août 1860.

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Mon cher Collaborateur,

L'article bibliographique que M. Ch. Vergé a consacré, dans la dernière livraison, à l'ouvrage de M. Edouard Dalloz, — ouvrage que j'avais moi-même déjà signalé à l'attention du lecteur dans la livraison d'avril dernier, — renferme, sur le point de départ de la législation minérale de la France, une hérésie tellement grave que je me crois obligé de la détruire aussitôt que possible. Vous excuserez la vivacité de ce début, en songeant que je combats en quelque sorte *pro aris et focis*. — M. Ch. Vergé a écrit (p. 310) :

« Le droit d'exploitation (des mines) est-il un droit individuel ou un droit régalien ?... Les empereurs romains, la féodalité, l'ancienne monarchie, ont fait prévaloir le droit régalien ; mais, en France, et grâce à la puissante et persévérante volonté de Napoléon Ier, *il est admis qu'avant la concession, la propriété de la surface entraîne la propriété de la mine*, et que cette propriété ne peut être dégagée et érigée en propriété nouvelle qu'à l'aide *de l'expropriation et d'une indemnité*. »

Ce sont les idées contenues dans les membres de phrase que je viens de souligner à dessein, qui constituent l'erreur dans laquelle est tombé notre collaborateur. La netteté de ma critique m'oblige à avoir la même netteté de preuves à l'appui ; je ne discuterai donc point et je me bornerai à opposer à l'assertion de M. Ch. Vergé quelques citations pouvant faire autorité pour nos lecteurs et pour lui.

Le droit régalien a de tout temps été et est même encore aujourd'hui la base de notre législation souterraine. Nous sommes donc du même avis, M. Ch. Vergé et moi, pour toute la période antérieure à la première loi moderne, du 28 juillet 1791. Quant à la période intermédiaire, comprise entre cette loi et la loi actuelle, du 21 avril 1810, M. Ch. Vergé la passe sous silence ; je n'en dirai un mot que pour faire observer que la loi de 1791 a posé formellement le principe et ne l'a point respecté, — tandis que la loi de 1810, où l'on ne trouve pas la définition attendue de la propriété minérale, suppose partout que celle-ci est une propriété publique. — Droit *régalien* (avant 1791), droit de la *nation* (1791-1810), droit de l'*Etat* (depuis 1810), sont évidemment les trois formes d'une même idée, appropriées aux époques de leur manifestation.

Le silence du législateur de 1810 est précisément un curieux épisode de notre histoire législative. On sait que l'article 552 du Code civil est ainsi conçu : « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. — Le propriétaire peut faire au-dessus... — Il peut faire au-dessous..., sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines... » Le terrain était donc parfaitement déblayé pour recevoir un édifice quelconque de propriété souterraine. Par une aberration singulière chez un homme d'un génie

aussi profond, aberration dans laquelle s'est laissé choir de temps à autre la Cour de cassation elle-même. Napoléon Ier n'a jamais voulu prendre en considération que le premier alinéa de l'article précité; jamais il n'a paru songer à la porte que lui ouvrait la salutaire restriction du dernier alinéa. En outre, pendant l'année qu'ont duré les discussions du conseil d'Etat et à chacune des nombreuses rédactions du projet de loi, l'Empereur ne s'est préoccupé que d'une chose, — de cacher que le propriétaire du *dessus* ne l'était point également du *dessous*. Comme il ne voulait pas, tout en répétant continuellement que *la propriété de la surface entraîne la propriété de la mine*, inscrire une pareille énormité technique dans la loi, Napoléon transforma ce droit de *propriété*, reconnu pour la forme, en un droit à *indemnité*. Cette métamorphose opérée à l'usage du *profanum vulgus*, l'indemnité a reçu une valeur tellement dérisoire (*en moyenne* 0,10 *par hectare de terrain concédé!*) qu'elle n'a servi qu'à sauvegarder inutilement le principe fondamental de la propriété *superficiaire*, tout en ne nuisant pas à la propriété *souterraine* et en n'en imposant pas surtout aux complices d'une innocente supercherie, qui a fait répandre bien des flots d'encre. L'empereur disait, en même temps, « que, plus il y réfléchit, plus il trouve exacte la définition qui qualifie les mines de *propriété nouvelle* (8 avril 1809); — qu'il faut poser en principe que les mines sont des *biens*, dont la *propriété* ne s'acquiert que par *concession* (18 novembre suivant); — qu'on doit regarder les mines comme des choses qui ne sont pas encore nées, qui n'existent qu'au moment où elles sont purgées de la propriété de la surface et qui, à ce moment même, deviennent des propriétés par l'effet de la concession (*ibid.*), etc. » Il résulte bien de là que ce n'est pas la voie de l'*expropriation*, comme l'a dit M. Ch. Vergé, qui conduit à la concession.

On lit tout au contraire dans un arrêt rendu, le 7 août 1839, par la Cour de cassation : « Il n'y a pas lieu, à raison de la concession d'une mine, à agir par expropriation contre le propriétaire de la surface, ni par conséquent à indemnité préalable à son égard... Toute exploitation de la mine, avant d'en avoir obtenu la concession, est spécialement prohibée sur son terrain au propriétaire de la surface et n'est, de sa part, qu'un acte punissable de peines correctionnelles. » Le propriétaire superficiaire peut bien, en effet, *explorer* son terrain; mais il ne peut pas vendre les produits de ses recherches ou en disposer, sans une autorisation administrative : « Il n'appartient qu'au gouvernement, a dit le conseil d'Etat dans trois arrêts (16 avril 1841, 9 juin 1842 et 23 novembre 1849), de régler les droits des propriétaires de la surface sur les produits de l'exploitation, quand bien même lesdits produits seraient le résultat de recherches antérieures à la concession et qui n'auraient point été autorisées. »

Il n'est donc point exact d'écrire qu'*il est admis qu'avant la concession, la propriété de la surface entraîne la propriété de la mine*. J'avais bien eu occasion de rappeler (livraison de mars 1860, p. 396 et 401 notamment) ces principes élémentaires de notre législation souterraine; mais, de deux choses l'une, — alternative terrible pour mon amour-propre d'auteur et malheureusement inévitable: — ou je n'ai point eu l'honneur d'avoir M. Ch. Vergé pour lecteur, ou j'ai péché par insuffisance de clarté.

Recevez, etc. E. Lamé Fleury.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Session des conseils généraux. — L'échelle mobile de nouveau suspendue. — Banquet offert à M. Michel Chevalier par la ville de Montpellier. — Congrès de l'impôt à Lausanne. — La *question* des loyers. — Les sociétés de secours mutuels et la Caisse d'épargne de Paris.

Les conseils généraux siégent à l'heure qu'il est dans toute la France, et plusieurs d'entre eux ont émis des vœux que les journaux ont rapportés. Les années précédentes, ces sessions avaient pour caractère de mettre en présence les deux camps de la liberté commerciale et de la protection, et de donner à leurs tendances opposées la forme de *vœux* très-énergiques adressés au gouvernement. Ce caractère ne saurait plus guère leur être maintenu désormais, si ce n'est du moins d'une façon fort atténuée. Les plus zélés protectionnistes réserveront leurs vœux pour un certain degré de protection attribué à un petit nombre de catégories de produits qu'il ne serait pas difficile de nommer à l'avance. Quant aux partisans de la liberté commerciale, on peut dire qu'ils ont obtenu gain de cause sur les points principaux. Nous pensons cependant qu'ils ne doivent pas entièrement désarmer. Leur attention devra se fixer sur les tarifs qui conservent encore un caractère exagéré. Ils devront poursuivre notamment l'entière abolition de l'échelle mobile. Bien inspirés, ils compléteraient ces vœux par un autre, dont l'accomplissement semble être une conséquence du traité de commerce : nous voulons parler de l'éducation professionnelle en général et de l'enseignement de l'économie politique en particulier. L'éducation professionnelle mettra nos ouvriers mieux à même de soutenir la concurrence étrangère. L'instruction économique les empêchera d'être la proie des empiriques, et raffermira leur jugement en les attachant à la paix et à l'ordre. Qu'on ne dise point que les conseils généraux n'ont là-dessus aucun désir à manifester. C'est à eux, au contraire, que revient éminemment une telle initiative ; c'est à eux de servir d'interprète et de guide, s'il le faut, aux populations qu'ils représentent. Soit que le gouvernement intervienne lui-même dans l'instruction, soit que, conformément au programme du laissez-faire, il se borne à ne point mettre obstacle à ce que les villes pourraient entreprendre de ce côté, il est nécessaire que le pays s'exprime par ces grands organes des intérêts départementaux, et mette le gouvernement mieux en état de juger de ses besoins. Selon nous, la question de la réforme douanière

étant en partie résolue et sur la voie d'une solution de plus en plus conforme aux principes économiques, l'instruction publique et populaire, au point de vue des intérêts économiques de la France, prime désormais toutes les autres. C'est de ce côté qu'auront à se tourner les esprits attentifs et prévoyants (1).

Quant à la question spéciale de l'échelle mobile, nous aimons à croire que ce sera d'ici à peu une affaire terminée. De nouveau, le gouvernement vient d'en suspendre le jeu pour l'importation, sous l'influence des craintes qu'inspiraient des pluies persistantes ; car les saisons, depuis quelques années, se montrent décidément libre-échangistes. Au reste, quand même la récolte serait d'une bonté moyenne, comme cela paraît à peu près certain aujourd'hui, notre agriculture ne saurait avoir à souffrir d'un décret qui ne fait que la replacer dans des conditions auxquelles elle s'est habituée dans ces dernières années. Le décret suspensif doit être en vigueur jusqu'au 30 septembre 1861. Il n'y aura plus qu'un droit uniforme de 30 centimes par hectolitre, décime compris. Les surtaxes de pavillons sont supprimées. Il faut espérer que ce décret est le dernier terme du provisoire, et qu'il fera place à l'abolition définitive d'une institution dès longtemps condamnée par l'expérience et le raisonnement. L'enquête remarquable qui se fit, en 1859, devant le conseil d'État, au sujet de ce mécanisme illusoire de l'échelle mobile, est, comme l'on sait, fort loin d'avoir tourné à sa faveur, et tout ce qu'ont trouvé de mieux à dire la plupart de ses plus persistants et de ses plus éclairés défenseurs, c'est que, les populations rurales ayant la naïveté d'y croire, il ne fallait pas troubler ce respectable préjugé. Grand argument qu'une pareille raison en faveur de l'enseignement de l'économie politique. Quoi qu'il en soit, nous estimons que le gouvernement jugera que le temps des erreurs dignes de respect, en économie politique, est à la fin passé, et que la France ne s'obstinera plus seule au maintien d'un mécanisme prétentieux et stérile, abandonné de tous les États qui se l'étaient approprié, et qui n'est plus reconnu aujourd'hui que par l'État pontifical et la France.

Les deux pays du monde qu'on a vus les mieux approvisionnés pendant les fréquentes crises de subsistances qui ont eu lieu depuis douze ans, l'Angleterre et la Hollande, ont pris pour règle de laisser toute liberté à l'exportation comme à l'importation, et de n'enchaîner aucune fabrication.

De tous les pays de l'Europe, ajoutent les adversaires de l'échelle mobile invoquant l'opportunité, celui où la récolte laisse le plus à désirer,

---

Au moment où nous mettons sous presse, on nous apprend que le cours d'économie politique demandé par la ville de Montpellier a été autorisé.

c'est l'Angleterre. Avec la liberté d'exportation, il est hors de doute que notre littoral de l'ouest et du nord-ouest enverrait des grains dans la Grande-Bretagne et dans l'Irlande. L'humidité constante qui a régné ne s'est pas bornée, dans le Royaume-Uni, à retarder la maturité des blés et à rendre la moisson impraticable; elle a aussi compromis la récolte en pommes de terre, qui est une aussi grande ressource pour les trois royaumes. Ce sera une raison de plus pour que l'Angleterre s'efforce d'importer des grains et des farines, et nous en demande, à nous qui sommes ses plus proches voisins; mais il faut remarquer que, même dans ces conditions, il est vraisemblable que l'enchérissement aura ses limites. La récolte des États-Unis est magnifique, au delà de ce qui s'est jamais vu, et elle agira ainsi comme un modérateur puissant. La récolte des pays du bassin de la mer Noire paraît ne pas être moins abondante que celle des États-Unis. Nous avons donc la facilité de trouver là un secours relativement inépuisable. Si nous envoyions des blés à l'Angleterre, par l'ouest et par le nord, en addition de ce que lui auraient fourni les États-Unis, nous en retirerions par le midi, à des prix qui n'auront rien d'excessif, de la Russie méridionale et des provinces danubiennes. Ce serait sous la forme de farines principalement que nous assisterions les Anglais, et dès lors notre industrie aura le bénéfice du travail, de la mouture et de ses accessoires. Elle aurait de plus le profit des transports, soit de la mer Noire à Marseille ou à Cette, soit au travers de notre territoire, soit enfin entre nos ports et ceux du Royaume-Uni. La certitude qu'auraient les blés étrangers de trouver sur notre territoire un débouché pour l'alimentation de l'Angleterre, après avoir passé par la mouture, déterminerait chez nous de nombreux arrivages, dont nous profiterions pour notre propre consommation.

Tous ces motifs nous auraient fait désirer que la révocation momentanée de l'échelle mobile eût été plus complète. Le conseil de l'*Association pour la réforme douanière* vient de signer une pétition, que le commerce appuiera certainement, pour que la liberté du commerce des grains devienne désormais une vérité.

C'était une manifestation éclatante en faveur de cette cause de la liberté commerciale pour laquelle nous combattons depuis si longtemps que le banquet offert par la ville de Montpellier à M. Michel Chevalier. (Voir le récit de ce banquet au *Bulletin.*) De pareilles solennités n'ont pas seulement pour effet de rendre hommage à un homme digne de la reconnaissance de ses concitoyens par d'éminents services, elles sont fécondes en ce qu'elles servent de point de ralliement aux opinions unies dans la pensée d'une même cause à défendre et à glorifier. Nous ignorons encore quel sera le vœu émis par le département de l'Hérault, qui s'est montré si zélé et si persévérant pour la liberté du commerce. Mais nous espérons qu'il ne s'arrêtera pas en si bon chemin. L'économie

politique doit attendre encore de lui un concours décidé en faveur de sa propagation.

Dirons-nous aussi du congrès réuni à Lausanne, pour étudier la question de l'impôt, qu'il a été fécond soit pour la scienee, soit pour la pratique? Si nous en jugeons par le compte rendu du *Nouvel économiste*, le seul document par lequel nous soyons à même d'en juger, cette discussion entre quelques hommes de mérite convoqués à cette réunion scientifique n'eût pas brillé précisément par l'entente des orateurs et par la netteté des conclusions dogmatiques. Tout l'accord paraît s'être borné à une critique des impôts existants. Un jeune économiste, M. Walras, a déclaré la question de l'impôt insoluble, en proposant toutefois une solution trop hardie, que nous n'avons point ici à analyser. M. de Girardin a rompu des lances en faveur de l'impôt du capital. M. Pascal Duprat a brillamment parlé pour l'impôt sur le revenu et combattu vivement les opinions de M. Emile de Girardin. M. Joseph Garnier a dit des choses sensées sur l'impôt unique et sur l'impôt multiple... Nous voudrions être plus explicites; mais jusqu'à ce que les congrès qui annuellement se réunissent pour traiter telle ou telle question veuillent bien mettre à la disposition des principaux recueils d'économie politique des procès-verbaux détaillés, il faudra bien nous en tenir à ces à-peu-près. Nous attendons, au reste, que M. Joseph Garnier nous donne sur ce *congrès* un rapport plus étendu que celui que nous pourrions en faire. Toute la tàche de notre *Chronique* se borne à annoncer qu'il a eu lieu, conformément à l'annonce qui en avait été faite. Notre collaborateur nous édifiera mieux sur sa portée et sur sa physionomie.

La *question* des loyers a occupé ce mois-ci quelques journaux à propos d'une boutade d'un écrivain spirituel et peu économiste, M. A. Weill, qui a mis en *question*, en effet, ce qui était pour nous une chose résolue : la liberté de l'offre et de la demande se manifestant dans les transactions entre les propriétaires et les locataires relativement aux logements. M. Weill trouve que les loyers sont fort chers, et c'est bien aussi notre avis. Mais il conclut de là à la restriction du droit qu'ont les propriétaires de mettre à leur logement un prix que le locataire accepte ou rejette après débat. Ici l'auteur se place sur une de ces pentes funestes que l'économie politique ne cesse, pour ainsi dire, point de signaler, celle du *maximum* et de la réglementation des prix. Mais ce qui est le plus curieux, c'est que le journal l'*Opinion nationale* ait pris fait et cause en partie, du moins, pour M. Weill, ce qui lui a valu de justes observations de l'*Avenir commercial*, journal qui soutient dans la presse hebdomadaire et avec un vrai talent, pour le dire en passant, la cause que nous soutenons ici à titre de revue mensuelle. Nous ne nous étendrons pas sur les assertions de l'*Opinion nationale*, après les

excellentes remarques de M. Bénard. Le simple exposé de ces assertions fera voir seulement avec quelle peine certains esprits se résignent à l'acceptation pure et simple des lois économiques, seule garantie pourtant réellement réciproque et suffisante que nous ayons les uns vis-à-vis des autres dans le jeu mêlé des intérêts. Forcer les propriétaires : 1° à mettre une affiche indiquant le prix de location ; 2° faire payer l'impôt au propriétaire pour tout appartement occupé ou non, tels sont les expédients dont l'*Opinion nationale* ne craint pas d'accepter le patronage. Faut-il les discuter? Faut-il prouver que le premier ne constituerait qu'une gêne inutile? Faut-il prouver que le second serait illusoire, et que, tant que la balance de l'offre et de la demande sera en faveur du propriétaire, il saura bien faire entrer l'impôt et même l'arriéré de l'impôt dans le prix de la location? Quant à la pétition à l'Empereur et au Sénat sur la *situation* des loyers, cela rentre dans le pur socialisme. M. Weill veut que l'on construise de nombreux chemins de fer dans Paris. A-t-il peur que, si l'idée est bonne, les capitaux intelligents n'y fassent défaut, et faut-il pour cela invoquer le gouvernement? Ses chemins de fer pourront-ils être partout établis? La nécessité de s'arrêter à chaque instant ne les mettra-t-il pas de niveau avec les omnibus? etc. S'il faut de telles mesures, sans compter les autres, pour opérer artificiellement la réduction des loyers, il suffira donc qu'une denrée soit *rare* pour que l'on se jette dans les voies de la réglementation. Ce sera bientôt le tour du blé, de la viande, de la monnaie, etc., etc. On connaît toute la série logique qui sort nécessairement de ce principe d'intervention gouvernementale. Mais le malheur c'est que de pareils paradoxes, si peu soutenables qu'ils soient, sont néanmoins pris au sérieux par beaucoup de lecteurs, et peut-être même par leur ingénieux auteur, qui met à les défendre assez de talent et beaucoup de passion.

Les derniers comptes rendus des sociétés de secours mutuels, de la caisse des retraites, et des caisses d'épargne, attestent un heureux progrès de ces vertus de prévoyance et d'économie qui sont la meilleure chance d'amélioration pour les classes populaires. Les sociétés de secours mutuels se répandent rapidement sur toute la surface de la France. Elles commencent à pénétrer même dans les campagnes, quoiqu'elles aient leur extension principale, comme cela est naturel, dans les grands centres de population. En 1858, le nombre des caisses d'épargne, celui des livrets et le montant des dépôts ont reçu une véritable augmentation. Le nombre des caisses d'épargne autorisées au commencement de 1858 était de 411 ; dix nouvelles caisses ont été fondées dans le courant de l'année 1858, par l'initiative et les soins des conseillers municipaux des localités. A la date du 1er janvier 1858, il existait dans toutes les caisses d'épargne de France réunies 978,904 livrets. Pendant l'année, il en a été ouvert 177,449, et reçu par transferts 7,441. En déduisant 121,589 livrets

soldés dans l'année, il restait en circulation, à la fin de décembre, 1,042,205 livrets. L'augmentation du nombre des livrets a été de 63,301 en 1858, ce qui donne environ 1 livret à la caisse d'épargne sur 35 habitants, au lieu de 1 sur 36 en 1857, et de 1 sur 40 sur en 1856. Le calcul des recettes a été fait pour l'année 1859 ; elles s'élèvent à 68,462,471 francs, et présentent sur l'année précédente un excédant de 24,730,729 fr.

Nous recevons, à propos de réflexions sur la crise commerciale et monétaire aux Antilles, publiées par M. Jules Duval, dans notre livraison de mai, une réponse de M. Baziége, que l'abondance des matières nous force à ajourner au prochain numéro.

Le même motif nous oblige à ajourner aussi le compte rendu de la dernière réunion de la Société d'Économie politique.

H. BAUDRILLART.

P.-S. — Le libraire Amyot vient de mettre en vente deux volumes sur la ***Statistique de la France*** comparée avec celle des autres nations, par M. Maurice Block. Ce travail considérable se recommande de lui-même à l'attention des économistes.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 septembre 1860.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-SEPTIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

PARIS. — IMPRIMERIE A. HENRY NOBLET, RUE DU BAC. 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Paris. — Imprimerie A. Henry Noblet, rue du Bac, 50

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SERIE. — 7e ANNEE

TOME VINGT-HUITIÈME

19e ANNÉE DE LA FONDATION. — OCTOBRE A DÉCEMBRE 1860.

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Economistes, des Economistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1860

// JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

DE LA
SITUATION DE LA BOURSE DE PARIS

Si l'attention publique n'était pas distraite par les graves événements du dehors, elle trouverait à s'exercer sur ce qui se passe autour de nous et sous nos yeux mêmes. Un spectacle singulier lui est offert dans cette arène de la spéculation qui, naguère brillante, semble aujourd'hui s'éteindre à petit feu. La Bourse de Paris s'en va, s'écrie-t-on de bien des côtés. Ce grand marché des valeurs, où le continent cherchait une règle et un appui, n'est plus que l'ombre de lui-même ; il n'a plus ces fières et vigoureuses allures qui en faisaient le point de mire de tous les capitaux et l'arbitre du crédit européen ; il dépérit et s'affaisse sous le poids d'une incurable langueur. Pour s'en convaincre, il suffit d'entrer dans le siége de ses opérations. Où est cette foule qui remplissait l'enceinte et s'y agitait jusqu'au vertige? Où sont ces milliers de bulletins qui volaient d'une main à l'autre et, sur un geste, sur un mot, déplaçaient et modifiaient les fortunes? Que reste-t-il de ce mouvement, de ce bruit, de cette activité, de cette affluence? Rien ou presque rien. Au lieu d'affaires si multipliées qu'à peine les agents officiels ou libres y pouvaient suffire, quelques ordres rares, forcés, portant sur de minimes différences, quelques changements de postion plus ou moins heureux et dans des limites de plus en plus restreintes; au lieu d'une vogue qui touchait au scandale, un abandon qui ressemble à un châtiment; au lieu de joueurs d'occasion s'engageant à l'aventure, des joueurs à chevrons qui recommencent tous les jours la même partie avec le sang-froid et la prudence d'hommes rompus à ces émotions : tel est,

depuis trois mois, l'état de la Bourse de Paris, sans qu'il soit permis d'en prévoir le terme.

Que les habitués n'y trouvent pas leur compte, on le conçoit; qu'ils regrettent le temps où la maison était plus achalandée et le client plus crédule, c'est dans l'ordre; on ne saurait attendre d'eux ni un autre langage ni d'autres sentiments; mais qu'ils s'efforcent de faire prendre le change sur un retour de fortune qui était dans la nature des choses et qui a sa source dans leurs propres excès; qu'ils essaient de confondre leur intérêt avec l'intérêt général et de donner à leurs déconvenues privées les proportions d'une calamité publique; qu'ils aillent jusqu'à déverser le blâme sur les hommes dont la conscience s'est alarmée et indignée de cet entraînement vers les mauvais moyens d'acquérir qui gagnait et pervertissait toutes les classes de la population, voilà ce qui passe les bornes et mérite qu'on proteste, au nom des principes, contre des sophismes audacieux.

Oui, les jeux de la Bourse sont en déclin, et c'est un grand bien à tous les points de vue: un bien pour les mœurs, un bien pour la richesse du pays, dans ce qu'elle a de plus solide et de plus honorable. Pour les mœurs, que nous proposait-on en exemple et à quoi voudrait-on nous ramener? On sait comment, en dehors du jeu, s'acquièrent, se fondent et se conservent les fortunes. Le temps, l'épargne et l'intelligence y concourent; elles sont le fruit d'un effort soutenu, d'une vie laborieuse et bien remplie. Rien de plus sain ni de plus digne d'estime. L'argent ainsi gagné a du moins une signification honnête; il représente un travail utile et des services rendus. En est-il de même de ces fortunes faites à coups de dés, qui n'exigent ni travail de corps ni dépense d'esprit, qui s'élèvent ou s'abîment du jour au lendemain, au gré d'une inspiration heureuse ou malheureuse? Évidemment non. Et qui ne comprend combien le sens moral d'un peuple doit souffrir d'un tel spectacle? Ces succès insolents, ces surprises exercées sur le hasard ébranlent l'empire des bonnes habitudes, le goût d'une besogne lente et ingrate, d'une aisance péniblement acquise. Le bruit en parvient aux oreilles les plus humbles et les plus paisibles; il va troubler le père de famille près de son foyer, l'artisan dans sa mansarde, le commerçant derrière son comptoir; point de cerveau qui ne reçoive alors un choc, point de chevet qui n'ait ses rêves. Il est si doux de s'enrichir en un clin d'œil et autrement que par le travail!

Quant à la richesse du pays, les jeux de Bourse la détournent plus qu'ils ne la servent. Toutes les autorités de l'économie politique sont

d'accord sur ce point, et Jean-Baptiste Say a pu dire que ni l'industrie ni la production n'en profitent. On fait grand état des millions que la Bourse de Paris a remués dans ses moments d'apogée, des commandites qu'elle a accordées aux chemins de fer étrangers, à des entreprises de navigation, de commerce, de manufactures, de constructions. On oublie d'ajouter que ces libéralités étaient toutes ou presque toutes placées à l'aventure et représentaient moins des études sérieuses que des jeux de titres; qu'à l'épreuve, beaucoup de ces entreprises ont été accompagnées de tristes déceptions, et que les meilleures, dégagées des illusions du début, ne se présentent plus que sous d'assez médiocres apparences. Il faudrait, en outre, se souvenir de cette vérité élémentaire qu'il n'y a de richesse que dans le travail et que les jeux de la Bourse, de quelque fiction qu'on les couvre, ne sont pas un travail. Les valeurs qu'on y échange peuvent, à un certain degré et sauf ce qu'elles ont d'imaginaire, être les signes représentatifs d'un travail accompli; elles ne sont pas ce travail même, n'y ajoutent rien, n'en retranchent rien, et, dans leurs plus grandes variations, le laissent ce qu'il est, rien de plus, rien de moins. La Bourse peut, dans ses jours de fièvre, donner une consistance passagère à ce qui n'en a pas, agir sur l'opinion que l'on se forme des choses et leur communiquer une impulsion artificielle. Sa puissance ne va pas plus loin; après comme avant, les réalités restent ce qu'elles sont; tout ce mouvement, tout ce bruit ont été en pure perte, excepté pour les habiles qui en ont profité.

Il y a plus : à côté de cette agitation stérile, il y a un dommage réel. La Bourse ne peut pas attirer vers elle les capitaux sans causer ailleurs des vides. Ainsi, pendant cette période où la Bourse agissait sur l'épargne du pays par voie de fascination, et l'entraînait presque tout entière dans le giron de ses opérations aléatoires, il est des intérêts bien autrement respectables qui ont souffert silencieusement de cette préférence irréfléchie. Tous les capitaux libres se portaient alors vers ces placements mal contrôlés, mal vérifiés, et qui, la dépréciation venue, ont laissé en perte les preneurs qui ne se sont pas retirés à temps. Qu'en résultait-il? C'est que les services qu'ordinairement alimente l'épargue ne voyaient arriver qu'une faible partie des ressources sur lesquelles ils étaient fondés à compter. Le notariat se plaignait de l'insuffisance des sommes mises à sa disposition; l'agriculture ne trouvait pas des facilités d'emprunt en rapport avec ses besoins et avec l'aisance générale; la commandite commerciale était peu à peu dessaisie des fonds qu'elle tenait de la confiance privée. L'activité de la Bourse, toute d'artifice, ne se déve-

loppait et ne se maintenait donc qu'au détriment d'autres activités plus sérieuses et plus fécondes. Aujourd'hui même que le mouvement paraît être enrayé, ces divers services en ressentent encore les effets. L'argent n'y arrive que lentement et comme à regret, tant est puissant l'empire des mauvaises habitudes. On s'est si bien accoutumé à ce jeu des valeurs, aux bénéfices qu'il promet, aux émotions qu'il procure, qu'on a de la peine à en revenir à des placements plus fixes et moins chanceux. On aime mieux laisser dormir l'argent dans les coffres de la Banque, à l'état de disponibilité et pour des opérations éventuelles, que de lui donner une destination définitive. Des millions restent ainsi flottants, sans profit pour personne, quand l'emploi n'en manquerait pas. Dans ce sens, il est à désirer que cette crise de la spéculation se prolonge, de manière à ce que la leçon soit complète, et que les capitaux se détournent enfin de ce gouffre qui en a tant dévoré.

Voyons pourtant de quoi se plaignent les hommes qui plaident la cause de la Bourse comme s'il s'agissait de leur propre maison. En général, ils le prennent de très-haut et exagèrent les proportions de la défense. Une idée fixe les domine et trouble leur regard. Peu s'en faut qu'ils ne voient dans la Bourse le commencement et la fin de toutes choses, la paix de l'Europe, la stabilité des dynasties, la sécurité des alliances, la garantie des institutions. Les moins ambitieux se contentent de dire que, par la puissance du crédit, la Bourse tient le continent dans sa dépendance, et qu'aucune diplomatie ne vaut celle qu'exerce ce grand marché de l'argent. S'il déchoit, tout déchoit; s'il se relève, tout se relève. On respecte d'autant plus un peuple, qu'il manie plus habilement l'arme de l'agiotage. Voilà de grandes prétentions; il suffit de les exposer pour en faire justice. Dussent quelques illusions en souffrir, la Bourse n'a pas, dans l'ordre des influences, le rang qu'on lui attribue. Elle est tout simplement un marché pour les fonds publics et pour quelques valeurs à la suite. Il est bon pour le crédit d'un État, utile pour ses créanciers, que les titres de rente trouvent un placement assuré, et ce but ne saurait être atteint si la spéculation ne s'en mêle. C'est donc un jeu, un jeu public, le seul qui survive aux jeux abolis; sans se montrer rigoureux, on peut ajouter que ce n'est pas toujours un jeu sincère. Des exemples sont là pour prouver que, parmi les pontes, il en est qui savent mettre les chances de leur côté. L'institution doit donc descendre du piédestal sur lequel on voulait l'élever; elle n'a ni l'autorité ni l'importance qu'on lui prête; elle a une utilité définie, circonscrite, et qui ne peut rien gagner aux exagérations.

Ainsi réduite à sa vraie mesure, la Bourse, comme instrument spécial, mérite néanmoins qu'on se préoccupe de sa situation. Elle souffre, elle se plaint. Examinons ses plaintes. En son nom, on s'attaque d'abord à l'esprit de dénigrement auquel elle est en butte, et qui la montre sous un jour défavorable. La Bourse ne vise pas seulement à l'argent, elle prétend à l'estime : c'est beaucoup embrasser. L'estime est un titre rare qui va de lui-même vers ceux qui y ont droit ; elle ne se commande pas, et on ne lui fait pas violence. Il serait aussi difficile de l'enlever à qui en est digne que d'en investir qui ne l'est pas. A la Bourse, comme ailleurs, l'opinion distingue, épure et choisit ; elle sait faire acception des hommes; mais, quant à l'institution même, l'opinion s'y résigne, plutôt qu'elle ne la considère. Il faudrait, d'ailleurs, que cette prétention à l'estime fût appuyée sur d'autres faits que ceux dont nous avons été témoins : ces déconfitures honteuses et odieuses dont le scandale est récent, cette découverte de comptes fictifs masquant des opérations personnelles, ces abus que la justice a éclairés, et qui laissent entrevoir ceux qui restent dans l'ombre, ces exécutions où les plaies secrètes se montrent à nu, et qui, de loin en loin, alarment les intérêts et blessent la conscience publique. Comment oublier ces faits, et comment les taire ? La Bourse n'a pas, pour se couvrir, la raison d'État. On la discute donc, on la juge à ses œuvres ; c'est sur ces œuvres qu'on mesure le degré de considération dont elle jouit. Elle y tient moins, d'ailleurs, qu'on n'y paraît tenir pour elle ; son objet n'est pas là, et, pourvu qu'elle travaille, elle se regardera toujours comme suffisamment honorée.

La plainte sérieuse se réduit dès lors, pour les habitués de la Bourse, au trouble que l'on a apporté dans l'économie de leur travail et aux digues que la loi et les règlements administratifs ont mises à leurs empiétements. Trois mesures surtout leur paraissent empreintes d'un caractère d'hostilité : la loi qui a empiré les conditions de la société en commandite, celle qui a frappé d'un impôt les valeurs mobilières, enfin le droit d'entrée à la Bourse, connu sous le nom de *tourniquet*. Par la première de ces mesures, on a voulu purger le marché de ces sociétés sans aveu qui abaissaient jusqu'à cinq francs la première mise de fonds, et qui n'étaient qu'une exploitation éhontée des petites bourses ; par la seconde, on a voulu, en atteignant une matière imposable, combattre l'élan déréglé des capitaux vers les placements mobiles; par la troisième, on a voulu ramener la clientèle de la Bourse à ses éléments naturels, en écarter ce qui n'est que de passage, supprimer le jeu d'occasion, et amortir par quelques charges le jeu de profession. L'intention

d'une réforme était évidente; les résultats n'ont point trompé l'intention. L'activité du jeu s'en est ressentie, et un démêlé domestique a aggravé cette stagnation. Réduits à la portion congrue, les agents officiels se sont retournés vers les agents libres, et ont invoqué contre ceux-ci les bénéfices de la loi. On peut voir aujourd'hui où a abouti cette guerre civile. Les agents libres ont disparu sans que la position des agents officiels se soit améliorée. Moins vivement poussées, les affaires sont allées diminuant; le silence s'est fait autour de la corbeille, et la corbeille n'y a rien gagné. N'ayant plus à qui s'en prendre, elle s'en prend à la législation; ce qui se dit, ce qui s'imprime n'est que l'écho de ses plaintes.

Je n'ai ni à attaquer ni à défendre les mesures par lesquelles on a cru devoir agir sur les écarts de la Bourse et en régler les mouvements. Il faudrait, pour cela, agiter des questions de principes dont les parties intéressées ont un médiocre souci. Entre les hommes d'affaires et les hommes de doctrine, il n'y a rien de commun, ni le point de départ, ni le but; nous n'avons pas les mêmes sentiments, nous ne parlons pas la même langue. Ils voudraient un droit particulier à leur usage; nous demandons que tout se confonde dans le droit commun. Ils ont une idée exclusive, leur propre intérêt; nous n'admettons pour règle que l'intérêt général. Notre drapeau n'a qu'une devise, la liberté pour tous et en toutes choses; ils en ont plusieurs, la liberté ou le règlement, suivant le profit qu'ils en attendent ou en tirent. Quand on diffère autant sur la fin, il est difficile de raisonner sur les moyens. Au fond, la liberté, en matière de bourse, viderait bien des différents qui, aujourd'hui, semblent insolubles; elle délivrerait d'emblée la spéculation des éléments parasites qui l'embarrassent et des servitudes qui lui pèsent. La liberté aurait ses abus, ses troubles, ses mécomptes; où n'y en a-t-il pas dans la sphère de l'activité humaine? La liberté ne changerait rien à ce qui résulte de la nature des choses; elle supprimerait tout ce qui tient à l'artifice des combinaisons. Elle ne ferait pas que la lutte du fort contre le faible, de l'habile contre l'ignorant, du fripon contre l'honnête homme, devînt plus égale; elle les mettrait seulement en présence avec leurs forces propres, et non avec des forces d'emprunt. A ce jeu, l'éducation publique serait bientôt faite. On ne serait pas longtemps à voir qu'un combat à découvert contre des gens qui portent une armure est un acte de dupe et d'insensé. Il en serait de cette partie comme de toutes celles qui se font librement et où des joueurs de même force apportent les mêmes enjeux. Le vide se ferait autour de ceux qui, par leur position ou leur dextérité, maîtrisent la fortune. Rien ne vaut, rien ne supplée

l'expérience pour de pareils amendements. Le gros du public saurait vite, à ses dépens, que la Bourse est un mauvais séjour, où il n'y a que du temps et de l'argent à perdre : sans droit d'entrée, sans règlements arbitraires, elle resterait livrée à ses clients obligés, à ceux qui en aiment les émotions et peuvent en supporter les chances.

Mais à quoi sert de parler de liberté dans un sujet où il n'y en a pas même de trace ? A quelque point de vue qu'on envisage la Bourse, c'est le privilége que l'on retrouve, privilége du local, privilége des fonctions, privilége des titres, privilége de police. Autant d'obstacles, autant de charges. Rien ne s'y fait que sous l'empire de règlements minutieux et onéreux. Les fonctions de l'agent de change, par exemple, où trouver l'équivalent de cette dictature exercée sur le maniement des valeurs? Il faut vraiment que le vertige s'en soit mêlé pour laisser à une compagnie un droit si excessif et ne pas prendre contre elle plus de garanties quand on lui livrait tant de justiciables. Qu'au début on se soit montré imprévoyant, les circonstances l'expliquent. La charge d'agent, quand on la créa, n'avait pas une valeur bien grande ; le marché était restreint, l'aliment du travail peu abondant. Les offices furent donnés à titre gratuit, et longtemps ils restèrent avilis. Mais quand, de nos jours, on vit ces charges, qui n'étaient à l'origine qu'un pur don, s'élever, par suite de l'état du marché, à des taux exorbitants, il y avait autre chose à faire qu'à rester impassible devant ce mouvement. Deux devoirs étaient à remplir : exercer sur la fonction une police plus vigilante, empêcher que les transmissions ne se fissent sous des conditions abusives. Le gouvernement était armé pour cela. La fonction est personnelle ; elle n'admet ni partage ni fractionnement; il fallait lui maintenir ce caractère ; il fallait en outre résister à cet entraînement qui a porté si haut le prix des offices et qui déjà aboutit à tant de mécomptes et à tant de pertes. La chancellerie exerce rigoureusement ce droit sur les offices qui sont de son ressort ; pourquoi l'administration des finances n'aurait-elle pas agi de même vis-à-vis de ceux qui sont dans sa juridiction? La crise qui commence et qui chaque jour s'aggrave en eût été diminuée. Au fond, il y a là une question d'économie publique, plus sérieuse qu'on ne le croit. Ces offices, gratuits au début, coûtent deux millions aujourd'hui, et les soixante offices d'agent représentent cent vingt millions, c'est-à-dire, à raison de 5 p. 0/0, six millions d'intérêts à servir. Il y a donc, pour la compagnie, six millions à trouver annuellement pour la jouissance des titres, avant tout bénéfice personnel. Quelle charge, et sur qui pèse-t-elle? Sur les clients des agents dont l'entremise est

forcée. Qu'on s'étonne après cela que, là où ces clients font défaut, les agents eux-mêmes s'y substituent, qu'ils opèrent pour leur propre compte au mépris de la loi, qu'ils suppléent à l'insuffisance du produit par des spéculations personnelles et qu'ils couvrent ces fraudes par des déguisements d'écritures, comme cela a été révélé dans un procès récent dont les détails n'étaient pas de nature à édifier le public !

Il y aurait donc, sur l'exercice même du privilége, beaucoup à dire; il y aurait aussi plus de surveillance à y apporter. Le syndicat, répondra-t-on, y pourvoit. Je reconnais le zèle qu'il y met, les efforts louables qu'il ne cesse de faire. Mais le syndicat en est réduit à une police paternelle; il ne peut ni tout empêcher ni tout prévoir. Quand arrive un sinistre, des embarras l'assiégent; sa responsabilité pour les faits de charge n'est ni bien réglée, ni bien définie. Pour certains détails, il est presque désarmé; l'action doit partir de plus haut; le privilége ne peut être gouverné que par l'autorité dont il émane. Avant tout, il y aurait à rentrer dans l'esprit et les limites de l'institution. Les fonctions d'agent sont personnelles; la propriété doit rester dans les mêmes mains que l'attribut. C'est par une violation de la loi qu'on a pu faire de ces offices autant de sociétés en participation, composées de commanditaires, avec un produit qui se distribue entre les parties prenantes, au prorata de leur mise. Jamais abus ne s'est présenté avec un plus fâcheux caractère. Il est des cas, et on pourrait les citer, où le titulaire est le moindre intéressé dans l'acquisition de la charge. Autour de chaque agent il y a, pour ainsi dire, un camp volant d'actionnaires attachés à sa fortune, et dont la responsabilité est limitée au montant de leur apport. Sans cette combinaison, la hausse des prix eût rencontré un obstacle dans les facultés de l'acquéreur, et n'eût pas atteint des proportions qui pèsent sur le marché des valeurs et sont un péril pour la compagnie. Peut-être est-il bien tard pour aviser; l'hésitation pourtant n'est pas permise. Il faut ou revenir au respect de la loi, ou en changer les dispositions, si on les trouve incompatibles avec les besoins nouveaux.

Outre le privilége des fonctions, il y a le privilége de la cote. Il appartient au syndicat de désigner les valeurs qui sont susceptibles d'y figurer, d'admettre les unes, de rejeter les autres. Ses décisions ont lieu à huis clos et sont presque sans appel. Pour les compagnies anonymes, le syndicat est enchaîné, il est vrai, par l'examen préalable et l'autorisation du conseil d'État; mais pour les sociétés en commandite, son autorité est à peu près discrétionnaire. Qui ne comprend les inconvénients d'un tel régime? L'abus n'est pas grand, grâce à la manière dont le

syndicat exerce son droit; mais l'assujettissement n'en est pas moins réel. Il peut y avoir des faveurs, des préférences ; telle société peut être admise à la cote et telle autre exclue pour des motifs superficiels et quelquefois des considérations de personnes. Là encore, le besoin d'une garantie se fait sentir; et, puisqu'on repousse la liberté qui ne distingue pas, encore faudrait-il savoir sur quoi se fondent les distinctions que le privilége établit. Tant il est vrai que, lorsqu'on sort du droit commun, les difficultés se succèdent, et qu'au lieu d'une justice absolue, on n'a plus qu'une justice relative, accessible aux influences et variable comme les volontés.

Voilà donc deux priviléges autour desquels les opérations de la Bourse sont destinées à se mouvoir. Il est de leur essence d'être enchaînées par des règlements très-étroits, très-impératifs. Comment s'étonner alors et se plaindre que sur ces priviléges on en ait greffé d'autres; que, dans l'intérêt du trésor et de la caisse municipale, on ait frappé d'un impôt les titres et les hommes; que l'entrée ne soit pas libre là où les actes ne le sont pas; qu'on ait même enrayé, par des restrictions législatives, un mouvement qui semblait dépasser les bornes et affecter d'autres intérêts? Le privilége a beau gémir, il ne gagnera pas à sa cause les amis de la liberté. Il porte la peine de son origine; on le châtie avec les verges qui lui ont servi à châtier autrui. Au fond, aucune des mesures prises à son détriment n'est aussi violente, ni aussi onéreuse que celle à laquelle il doit l'existence. Le petit impôt que supportent les valeurs mobilières n'est rien auprès de celui qu'on l'a autorisé à prélever à son propre profit. Économiquement, cet impôt peut se justifier; il s'adresse à une matière très-légitimement imposable. Le droit à l'entrée de la Bourse peut s'appuyer aussi sur de très-bons motifs; on ne doit au privilége aucune immunité, puisqu'il n'en accorde à personne; on ne lui doit point de théâtre gratuit. Quant aux lois sur la commandite, elles seraient déplacées sous un régime où la liberté des transactions prévaudrait; elle est assortie au régime où le règlement domine. Il serait conforme au même esprit que la société anonyme relevât d'une règle analogue, et que la responsabilité des administrateurs y fût mieux définie et plus sérieusement enchaînée. Tout cela est d'une logique rigoureuse, et ne pas la pousser jusqu'au bout, c'est se montrer inconséquent. On ne peut pas avoir un pied dans un principe et un pied dans l'autre; il faut choisir et prendre un point d'appui. Si c'est la liberté, qu'on le reconnaisse, et nous ne serons pas des derniers à en poursuivre les applications. Mais tant que le privilége restera le privi-

lége, il aura à subir, sans murmure, la loi de son institution. Il en a les bénéfices; qu'il en supporte les charges.

C'est d'ailleurs et après tout une illusion de croire que la décadence des jeux de Bourse tienne à des motifs aussi puérils que ceux auxquels on l'impute. Ces lois, ces taxes, dont on fait tant de bruit, ne sont qu'un incident sans portée auprès de circonstances bien autrement graves, présentes à tous les esprits réfléchis. La crise actuelle n'a pas d'aussi humbles origines; elle vient de plus haut. Croit-on donc qu'on aura, pendant sept années, violenté impunément le crédit privé et public, traîné dans la poussière de la Bourse tous les capitaux disponibles, fouillé jusque dans les poches de l'artisan pour en extraire les épargnes qu'elles pouvaient contenir, brassé tout cela, en hausse et en baisse, devant un public dévoré de la fièvre du gain et complice autant que dupe de cet entraînement universel? Croit-on qu'on aura, sans l'expier à un moment donné, multiplié les valeurs négociables sans règle ni mesure, entassé emprunts sur emprunts, emprunts de l'État, emprunts des villes, emprunts des compagnies, emprunts des sociétés en commandite? Croit-on qu'on aura, sans que les forces fléchissent, démoli et rebâti des villes, construit à la fois tous les chemins de fer, jeté des ponts, élevé des monuments, entretenu sur mille points les éléments d'une activité artificielle? Tout n'est pas perdu dans cet effort; il en restera de grandes traces; on aura fait en quelques années l'œuvre d'un siècle; mais y a-t-il lieu de s'étonner qu'à cet abus de la force publique succède un besoin de repos, au vertige des affaires le désir de voir plus clair dans celles qui restent debout, à la tension outrée du crédit une défaillance qui y corresponde? Vainement voudrait-on faire prendre le change sur des symptômes qui frappent jusqu'à l'évidence. L'explication de la crise actuelle est là et non ailleurs; c'est une crise de lassitude.

Que ceux à qui ces campagnes ont profité soient encore d'humeur de les poursuivre; qu'au milieu de la fatigue générale, ils se sentent toujours dispos, c'est une grâce d'état qui leur est particulière. Le public n'a ni les mêmes motifs, ni les mêmes goûts; il en a assez de cette longue étape; il veut un peu de calme après cette agitation, quelque répit pour ses membres endoloris; on ne l'entraînera pas malgré lui. Que, par hypothèse, on donne satisfaction aux plaintes qui s'élèvent; qu'on supprime du même coup le droit d'entrée à la Bourse, la loi sur les sociétés en commandite, l'impôt sur les valeurs mobilières : la situation n'en sera pas changée pour cela; la Bourse restera ce qu'elle est,

aussi dépourvue, aussi affaissée. Elle est comme un malade que des excès ont affaibli et qui ne peut guérir qu'avec le temps et un régime sévère. Avant de s'engager de nouveau, l'épargne a besoin de panser ses blessures et de se reconstituer; la leçon est assez rude pour qu'elle se montre prudente; elle sait trop bien où veulent la mener les voix qui la sollicitent, et n'est pas jalouse de reprendre sitôt le chemin où elle s'est meurtrie.

Tel est l'état réel des choses, et il est plus facile d'en disserter que de le modifier. En d'autres temps, on a vu les mêmes crises se produire, notamment en 1839 et en 1842. Il n'y avait, à ces deux époques, ni tourniquet ni impôt sur les valeurs. Seulement, alors, comme aujourd'hui, eurent lieu des excès suivis de lassitude. On vit aussi éclater, comme un coup de foudre, une spéculation à outrance, qui convertissait en valeurs négociables tout ce qu'elle touchait, des bitumes, des mines de houille, des établissements manufacturiers, des moulins, des fermes. Les habiles étaient à l'œuvre, et ne s'y épargnaient pas. Ils embrassaient toutes les spéculations imaginables, et ne s'arrêtaient à aucune; ils les créaient, les poussaient, les soutenaient, jusqu'à ce qu'elles tombassent entre des mains crédules, où elles s'affaissaient, faute d'appui. Peu importait une entreprise, pourvu que les titres pussent être lancés avec avantage et lâchés à propos. C'était un feu d'artifice plein d'éblouissements, et qui ne laissait de sang-froid que ceux qui en connaissaient le procédé. Comment finit ce jeu, on s'en souvient. Ces valeurs si courues essuyèrent peu à peu une dépréciation, et passèrent de main en main, comme des titres de plus en plus délaissés. Bien des ruines s'ensuivirent, et il y eut d'onéreuses liquidations. La Bourse, qui avait porté ces avortons avec un orgueil de mère, les vit dépérir avec une profonde indifférence; elle se refusa même à les inhumer de ses mains; ils s'en allèrent silencieusement dans les limbes d'où ils étaient venus.

Nous assistons au même spectacle. Le monde est ainsi fait, que les leçons du passé sont perdues pour les générations qui arrivent; les fils se brisent aux écueils où leurs pères ont naufragé. Il faut que l'expérience se renouvelle; c'est ce qui a lieu. La Bourse de Paris, de 1852 à 1857, a reproduit les variations de 1839 et de 1842, seulement sur une plus large échelle. La période a été plus longue, et, sauf quelques intermittences, plus continue; la nature des titres avait changé, la mise en scène également; au fond, c'était la même passion allant au même but, la même habileté d'une part, la même crédulité de l'autre. Cette fois, des journaux spéciaux entretenaient le mouvement, tenaient caisse

ouverte, et rendaient des oracles tous les huit jours. Les affaires se succédaient sur le marché avec une vogue et un emportement dont chacun a été témoin. On les acceptait de toute main et sans les vérifier; les hommes qui se tenaient à l'écart n'étaient plus de leur temps ; ils boudaient leurpropre fortune. Ce qui se passe aujourd'hui est l'expiation de ce qui s'est passé alors, pas autre chose. On se montre réservé comme on a été crédule à l'excès ; on ne prend plus à l'aveugle ces prétendus lingots d'or : on en contrôle le titre, on veut voir ce qu'ils deviennent, au creuset du temps et mieux dégagés de l'alliage des dividendes de hasard. Voilà l'explication et la moralité de la crise ; c'est la lourdeur après l'ivresse; les tourniquets n'y peuvent rien. Il faut que les intéressés s'y résignent ; le règne des illusions est fini, ou ajourné du moins; celui des réalités commence. Ni les phrases, ni les monvements forcés, ni les artifices de combinaisons ne redonneront le goût des jeux de Bourse à ceux qui l'ont perdu; à quoi bon remuer des cendres ! On est sous le coup d'une liquidation laborieuse; elle s'achèvera, bon gré, mal gré. Toute surprise nouvelle ne ferait qu'aggraver les mécomptes. Il faut que les titres se classent, qu'on sache ce qu'ils valent, non sur des hypothèses ou des succès de rencontre, mais sur des résultats positifs et persistants. A ce prix seulement renaîtra une activité sérieuse. L'esprit de conduite, le maintien de la paix y aideront beaucoup. L'épreuve est rude, sans doute, pour les preneurs de bonne foi, pour les porteurs de la dernière heure qui voient s'amoindrir dans leurs mains des titres longtemps surfaits ; mais, en bonne conscience, n'ont-ils point de reproches à s'adresser ? Ils ne plaçaient pas, ils jouaient ; la veine n'a pas été heureuse, ils en subissent l'effet. Que la leçon ne soit pas du moins perdue pour ceux qui en souffrent et pour ceux qui y assistent ; qu'une fois de plus on apprenne ce qu'il en coûte pour vouloir arriver trop vite et surprendre la fortune au lieu de la mériter.

Louis Reybaud,

membre de l'Institut.

LA LIBERTÉ CIVILE ET LA RÉVOLUTION [1]

Essai sur l'histoire du droit français *depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, y compris le droit public et privé de la révolution française,* par M. Laferrière, membre de l'Institut, inspecteur-général des écoles de droit.

La révolution de 1789 a inauguré en France une ère nouvelle. Elle a détruit la féodalité, dont les racines étaient si profondément enfouies dans notre sol; elle a aboli les priviléges, proclamé la liberté, établi l'égalité et donné l'essor à l'activité humaine; elle a renouvelé la face de la France; et, de la France, ses principes se sont répandus dans l'Europe entière qu'ils transforment ou qu'ils agitent : c'est d'elle que datent pour ainsi dire les temps modernes.

Il y a quelques années, c'étaient là en quelque sorte des vérités banales; nul esprit généreux n'aurait voulu paraître en douter, et, dans l'excès de la reconnaissance, on allait souvent, afin de tout attribuer à la révolution, jusqu'à méconnaître ce que les siècles avaient fait pour lui préparer les voies. Aujourd'hui il est de mode de contester ses bienfaits, de la décrier, et parfois même de dire qu'elle nous a été funeste : paradoxe étrange, qui ne mériterait guère d'être réfuté s'il ne comptait parmi ses défenseurs quelques-uns des amis les plus sincères de la liberté.

Sans doute, depuis 1789, bien des changements ont eu lieu dans notre organisation politique; bien des espérances ont été déçues. Est-ce une raison pour prétendre que l'humanité ait fait fausse route? Les hommes politiques sont comme des soldats au milieu de la mêlée, ils combattent; mais ils ne savent d'ordinaire ni le plan général de la bataille, ni le côté où penche la victoire; ils sont enclins à juger de l'issue de la lutte par ce qui se passe autour d'eux et à désespérer du succès quand leur bataillon est rompu par les masses ennemies et qu'ils sont eux-mêmes étendus à terre, meurtris et sanglants sous les pieds des chevaux.

On voit mal le présent, parce qu'on est dans la mêlée des événements; on aperçoit trop l'obstacle qui est devant soi, et on n'aperçoit pas assez l'ensemble de la scène; les espérances ou les regrets les rendent souvent aveugles ou injustes.

(1) Deuxième édition, corrigée et augmentée. — 2 vol. in-12 (Bibliothèque des sciences morales et politiques), chez Guillaumin et Cᵉ, Paris,

L'esprit libéral et le jugement sûr de M. Laferrière devaient le garantir de ces erreurs. Dans le tableau général des variations et des progrès du droit français, la révolution n'est qu'une partie de la scène et comme le dénoument du drame; mais par là même c'est la plus importante, et le savant auteur de l'*Histoire du droit* s'est appliqué à en mettre en relief l'esprit et les bienfaits.

L'*Essai sur le droit français* avait été publié en 1838; il reparaît aujourd'hui complété par vingt années de travaux et d'expérience : c'est un ouvrage nouveau. Il embrasse le droit romain qui était le fond de la législation de la Gaule, le droit germanique que les invasions ont apporté, le droit féodal et coutumier qui a régné au moyen âge et pris possession du sol de la France sans en expulser jamais entièrement le droit romain, la longue lutte du droit canonique, des ordonnances et de l'enseignement des écoles contre la féodalité et les coutumes, et enfin la formation de notre droit moderne. Je ne suivrai pas l'auteur dans cette intéressante étude, je renvoie le lecteur au livre: l'analyse en serait ou trop longue ou superficielle. Je veux seulement dire quel a été l'esprit des institutions civiles de la révolution et sur quels bienfaits incontestables se fonde une reconnaissance qui ne doit pas varier au gré des caprices de la politique. M. Laferrière comprend et aime la révolution; il la fait comprendre et aimer parce qu'il en raconte l'histoire juridique avec cette chaleur de la jeunesse qu'un esprit généreux et élevé doit toujours conserver pour les grandes idées; il suffit de s'inspirer de l'auteur et de résumer quelques-unes de ses pages pour atteindre le but que je me propose.

L'aspect sous lequel il considère la révolution lui était d'ailleurs éminemment favorable; ce n'est pas le plus tragique, mais c'est peut-être le plus grand, c'est sans contredit le plus riche en résultats utiles et durables. Au milieu des orages qui ont emporté successivement les institutions politiques de la révolution, les gouvernements qu'elle s'était données et les provinces qu'elle avait réunies à son territoire, les conquêtes pacifiques du droit sont les seules qui n'aient pas péri. M. Thiers disait, en résumant cette grande époque de notre histoire, que les malheurs et la gloire avaient été pour la France, les principes pour l'Europe entière. Grâce à Dieu, la France a conservé plus que des ruines et des souvenirs; elle a conservé le droit civil, c'est-à-dire la justice substituée au privilége et à la coutume dans les relations de la vie. La réforme, longtemps entrevue par les philosophes et les légistes, réclamée timidement sur quelques points par les États généraux, et rarement obtenue, la Constituante l'a accomplie avec grandeur et autorité : le Consulat et l'Empire l'ont consacrée en la modifiant.

L'abdication des priviléges dans la nuit du 4 août a été le point de départ et l'acte le plus solennel de cette grande réforme. La cour, re-

belle à l'esprit nouveau, avait, dans la déclaration du 23 juin, posé en principe le respect absolu de toutes les propriétés, en y comprenant « les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, et généralement tous les droits et prérogatives utiles ou honorifiques attachés aux terres et aux fiefs ou appartenant aux personnes. » C'était, en maintenant les fondements de l'inégalité, rendre impossible la révolution qu'attendait la France. L'Assemblée fut plus intelligente et plus généreuse. En présence du soulèvement des campagnes, les privilégiés comprirent eux-mêmes la nécessité d'un sacrifice immédiat, et, entraînés par l'exemple du vicomte de Noailles, ils vinrent abdiquer successivement, au nom de la noblesse, des provinces et des corporations, les droits de toute espèce qui formaient une barrière insurmontable à l'égalité des citoyens.

Les décrets les plus importants de la Constituante ne furent pour ainsi dire que la consécration et la mise en pratique des votes du 4 août. La féodalité était détruite : toutes les chaînes qu'elle faisait peser sur les personnes et sur les choses tombèrent avec elle. La mainmorte, qui attachait les paysans à la glèbe, qui les privait du droit de disposer de leurs biens et d'eux-mêmes, qui les soumettait à la corvée personnelle, à la poursuite et à la taille seigneuriale, fut abolie, et la servitude disparut des sept ou huit provinces du royaume où elle subsistait encore. La taille, que des nobles exigeaient à l'occasion de leur mariage, de celui de leur fille, des couches de leur femme, ou seulement de l'acquisition d'une terre, le fouage, le monnéage, la quête, impôt suranné par lequel les manants de Gascogne se rachetaient, comme au moyen âge, des altérations de monnaie, le guet de garde, les péages, le banvin, par lequel le seigneur se réservait pendant un certain nombre de jours le monopole du marché pour y vendre ses récoltes avant celles de ses vassaux, les banalités, les corvées eurent le même sort que la mainmorte. Les mille vexations qui appauvrissaient le cultivateur et entravaient à chaque instant son travail, firent place à la liberté. Les hommes furent tous égaux devant la loi qui ne reconnut plus ni nobles, ni roturiers, ni distinctions honorifiques, ni servitudes personnelles. Elle rendit aux protestants tous leurs droits de citoyens ; après quelques hésitations, elle se prononça de la même manière à l'égard des juifs; elle supprima le droit d'aubaine qui était une sorte de mainmorte sur les étrangers, et facilita la naturalisation ; elle ouvrit les monastères et rendit aux religieux la plénitude de leurs droits civils, ne reconnaissant pas de vœux capables d'enchaîner l'homme à perpétuité.

Elle regardait la liberté comme un droit naturel et inaliénable, dont la violence des temps féodaux avait pu interrompre l'usage, mais qu'il était toujours permis de revendiquer contre l'iniquité de l'oppression. En affranchissant les serfs, elle ne faisait que leur rendre ce qui leur

appartenait : aussi les affranchit-elle sans condition et sans accorder d'indemnité aux seigneurs.

La Constituante établissait une distinction très-légitime entre la féodalité *dominante* et la féodalité *contractante*. La première comprenait toutes les usurpations de la force, les droits contraires au droit naturel et établis en vertu de la puissance seigneuriale : elle les abolissait purement et simplement au nom de la justice éternelle. La seconde comprenait les redevances, rentes et droits qui provenaient d'un contrat formel ou probable entre le propriétaire et le tenancier ; il était juste de les supprimer parce qu'ils étaient une entrave à la liberté, mais ils représentaient une propriété qu'il était juste aussi de respecter : l'Assemblée déclara que tous les droits de cette espèce seraient rachetés.

Les servitudes personnelles appartenaient presque toutes à la féodalité dominante. Les servitudes de la terre appartenaient tantôt à l'une et tantôt à l'autre. La distinction était souvent difficile à établir. La Constituante y apporta le plus grand soin et s'éclaira des lumières de ceux qui par leur science pouvaient le mieux démêler la confusion des droits féodaux : ce furent Tronchet et Merlin qui préparèrent les décrets.

Les droits de chasse, de garenne, de fuie, de colombier, de préage et de parcours, les justices seigneuriales, et avec elles les droits de déshérence, de bâtardise, d'épave, les droits de voirie, les droits de propriété sur les cours d'eau non navigables et sur les chemins vicinaux furent rangés parmi les priviléges de la féodalité dominante et disparurent. Le retrait féodal sous toutes ses formes, les droits de franc-fief, les capitaineries royales eurent le même sort.

Le cens que payait le tenancier comme prise de la terre qui avait été cédée à lui ou à ses ancêtres, les rentes seigneuriales et perpétuelles ayant une origine semblable, les champarts et agriers qui représentaient la part de la récolte que le propriétaire primitif du sol s'était réservée, les banalités même et les corvées, quand elles avaient leur origine dans une concession de terre, étaient du domaine de la féodalité contractante. On les convertit en simples rentes payables en argent et rachetables à la volonté du débiteur. Elles cessèrent d'être attachées à la terre, et la terre fut libérée comme l'homme. Le rapporteur pouvait dire avec raison :

« Le territoire de France, dans toute son étendue, est libre comme les personnes qui l'habitent : ainsi, toute propriété territoriale ne peut être sujette entre les particuliers qu'aux redevances et aux charges dont la convention n'est pas défendue par la loi, et envers la nation qu'aux contributions publiques établies par le Corps législatif et au sacrifice que peut exiger le bien général, sous la condition d'une juste et préalable indemnité. Les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres, de conserver à leur gré leurs ré-

coltes et de disposer de toutes les productions de leurs propriétés dans l'intérieur du royaume et au dehors, sans préjudice du droit d'autrui et en se conformant aux lois. »

Le travail industriel fut admis à la jouissance des mêmes droits que l'homme et la terre. Turgot avait supprimé les corps de métiers; mais Necker les avait rétablis, et, dans un grand nombre de villes et de professions, l'artisan était encore soumis aux dépenses et à la gêne de l'apprentissage, du chef-d'œuvre et de la maîtrise. La Constituante les abolit; mais, respectant la propriété sous toutes ses formes, elle voulut que l'État remboursât aux maîtres le prix de leur maîtrise, comme elle avait voulu que le tenancier payât au seigneur le prix de sa terre. « Un des caractères qui distinguent le régime de la liberté, disait le rapporteur de la loi, c'est le respect de la propriété de chacun. »

C'était, en effet, le véritable régime de la liberté civile qu'inaugurait la Constituante par ces grandes mesures, les plus importantes peut-être qui aient été jamais résolues pour l'accomplissement de la justice et pour la prospérité d'une nation. Liberté de la personne humaine, liberté de la terre, liberté du travail, c'est-à-dire, sous trois formes différentes, liberté de l'homme.

Donner aux citoyens la liberté et à la France l'unité, tel était le double but de la Constituante. Il se résumait en une pensée unique qui était depuis longtemps celle de la France entière, qui avait inspiré le dix-huitième siècle et se retrouvait au fond des campagnes, dans les vœux des paysans, aussi vive qu'au milieu des salons, dans les conversations des philosophes : substituer l'égalité aux priviléges.

La plupart des grandes lois de la Constituante ne furent que les conséquences naturelles de cette triple liberté, remplaçant dans une nation fortement unie les priviléges et les inégalités d'un royaume féodal. La justice ne fit plus acception de personnes; elle proclama l'égalité des peines et admit des différences, non plus dans la qualité des coupables, mais dans la gravité des fautes. La confiscation des biens fut abolie, ainsi que la flétrissure, qui faisaient retomber sur la famille innocente le châtiment du crime.

L'Assemblée toucha à la constitution de la famille, pour substituer devant la loi au mariage religieux le mariage civil, pour remplacer les droits d'aînesse et de masculinité, les réserves coutumières, la distinction des propres et des acquêts, les dévolutions, par l'égalité des partages, pour abolir le retrait lignager et annuler les dispositions testamentaires qui imposeraient une contrainte à l'héritier : c'était appliquer à la famille les principes de l'unité française, de l'égalité et de la liberté.

Elle dégagea la propriété communale, comme elle avait fait de la propriété individuelle; elle distingua nettement la terre de l'ancien seigneur, celle du village et celle de l'État; attribua aux communes les

chemins vicinaux, avec la charge de les entretenir, leur permit de régler le mode de jouissance de leurs terres ; dans certains cas, elles purent les aliéner, et, comme elles s'administraient elles-mêmes, elles devinrent justement responsables des méfaits qu'elles auraient laissé commettre.

La propriété de l'État fut également dégagée. L'unité du territoire français fut proclamée, et les étrangers ne purent plus y exercer aucun des droits de la souveraineté. Les domaines de la couronne devinrent les domaines nationaux ; des engagistes furent remboursés et dépossédés, d'autres admis à la plénitude de la propriété ; les apanages convertis en rentes sur l'État ; les bois et forêts déclarés inaliénables ; une partie des immeubles mis en vente avec les biens du clergé, l'autre exploitée au profit de l'État ou donnée au roi qui n'en fut que l'usufruitier ; la nue-propriété resta à la nation.

L'adoption du principe d'un système unique de poids et mesures, la suppression des provinces et de leurs priviléges, la division par départements et la création d'une administration régulière furent encore des bienfaits dus au principe de l'unité nationale.

Le principe d'égalité produisit la réforme des impôts au nom de laquelle la révolution avait été commencée. Les priviléges en matière fiscale étaient au nombre des sacrifices faits à la patrie dans la nuit du 4 août. Deux cent mille familles en jouissaient ; elles payèrent, pour le second semestre de 1789, la somme de 36 millions. Mais il fallait plus : la nature même des impôts, leur nombre, leur complexité, leur répartition arbitraire étaient incompatibles avec le nouveau régime : ils furent tous supprimés ou transformés.

Répartir proportionnellement les charges de l'État, imposer, non les personnes, mais les biens, les atteindre de la manière la plus directe, et principalement dans le revenu, tel fut le plan de la Constituante. Elle pensa d'abord, avec les physiocrates, pouvoir atteindre dans sa source le revenu disponible par un impôt unique sur la terre, et c'est dans cette vue qu'elle établit la contribution foncière. Mais elle vit bientôt qu'il fallait, pour subvenir aux dépenses de l'État, atteindre la richesse dans sa diversité, et elle classa les revenus en immobiliers et en mobiliers ; elle appliqua aux premiers la contribution foncière fixée d'après le produit net des terres et des maisons, aux seconds la contribution mobilière proportionnelle à la valeur du loyer d'habitation augmentée de la cote personnelle et d'une taxe somptuaire, et la patente, fondée sur la valeur du loyer d'exploitation des industriels. Parmi les impôts sur le capital, la Constituante ne conserva que le droit d'enregistrement, dans lequel elle fondit seize droits différents de l'ancien régime, le droit sur les successions, qu'elle fit très-modéré, et les droits de douanes, pour lesquels elle rédigea le tarif de 1791, le plus libéral que la France ait eu avant et depuis ce temps. Préoccupée de la pensée de réunir la France dans une

forte unité, elle voulait qu'à l'intérieur du royaume aucun obstacle ne gênât la circulation des marchandises et la liberté des échanges, et elle abolit les octrois en même temps que les péages et les droits d'aide. Le temps n'a pas consacrée cette dernière réforme ; mais le grand principe de l'égalité devant l'impôt, et l'assiette générale des contributions proportionnelles ont subsisté, et la richesse nationale en a largement profité.

L'administration de la justice fut réformée comme celle des impôts. Là aussi, la complexité avait introduit le désordre, et l'inégalité régnait. Il y avait, indépendamment des ordonnances royales, plus de cent coutumes diverses ; il y avait la justice seigneuriale et la justice du roi, administrées, celle-ci par un nombre infini de prévôts, celle-là par quatorze parlements et quatre conseils, au-dessous desquels étaient 829 bailliages, sénéchaussées ou présidiaux ; en dehors, il y avait encore dix-sept juridictions extraordinaires. La Constituante substitua à cette confusion une organisation éminemment simple. Elle n'eut pas le temps de rédiger le code civil, mais elle l'annonça et le rendit nécessaire par l'ensemble de ses autres mesures. Dans chaque canton, il y eut un juge de paix, magistrat conciliateur prononçant ses arrêts dans les petites causes, mais en général appelé moins à juger qu'à prévenir les procès, en rapprochant les parties par une intervention toute bienveillante. Avec deux de ses collègues, le juge de paix formait le tribunal correctionnel ; mais il ne descendait pas aux causes de simple police, que la loi réservait aux magistrats municipaux. Dans chaque district siégeait un tribunal civil ; les juges étaient amovibles, élus pour dix ans par les citoyens, obligés de motiver leurs jugements et soumis ainsi au contrôle perpétuel de l'opinion publique. Le jury, emprunté à l'Angleterre, et appliqué à toutes les affaires criminelles, prononçait souverainement sur la question de fait ; le juge appliquait la loi. Point de cours d'appel, afin de ne pas violer le principe d'égalité. Néanmoins, l'appel pouvait avoir lieu, mais seulement devant un autre tribunal de district choisi par les parties. Au-dessus des tribunaux civils, il n'y eut que le tribunal de cassation, cour suprême chargée, non de prononcer sur les faits, mais de reviser au point de vue du droit les jugements portés à sa barre, et de maintenir ainsi dans leur intégrité l'esprit de la loi et le respect des formes judiciaires.

Ce système, hardi et nouveau, avait sans doute des inconvénients graves : l'amovibilté des juges et le défaut d'appel sérieux. Mais c'est à lui que nous devons, sans parler de la belle institution des juges de paix, le jury criminel, les jugements motivés et la Cour de cassation, c'est-à-dire les garanties les plus fortes de l'équité des jugements et de la liberté des citoyens. Si aujourd'hui en France l'élection des juges serait regardée comme une monstruosité, d'autres peuples ne pensent

pas de même; ils la pratiquent sans que la bonne administration de la justice y perde rien, ni l'indépendance des juges.

Quand on considère dans son ensemble la réorganisation de la société civile de 1789 à 1791, on est frappé de la grandeur de l'œuvre de justice accomplie en faveur de la liberté et de l'égalité, et on ne peut s'empêcher d'admirer la profonde sagesse et la haute modération de la Constituante. C'est une révolution sans doute qu'elle fit. Une révolution pouvait seule trancher les liens dont la lente révolution des temps avait, dans les siècles barbares, enchaîné la terre et les hommes. Jamais la féodalité n'aurait abdiqué ; il fallut la détrôner. Mais si la Constituante revendiqua la liberté naturelle qu'elle considérait comme un droit imprescriptible, si elle supprima les pouvoirs féodaux, elle racheta les propriétés; elle déblaya la France des obstacles qui gênaient la liberté individuelle et la souveraineté nationale, mais elle indemnisa ceux qu'elle expulsait; les droits féodaux dérivant d'une propriété furent rachetés; les maîtrises, les offices de toute espèce, et entre autres ceux de judicature, furent remboursés. Le droit fut respecté dans la personne même de ceux contre lesquels la révolution se faisait, exemple que ne surent malheureusement pas imiter la Législative et la Convention.

Quand s'ouvrirent les États généraux, la France était hérissée de priviléges qui arrêtaient son développement; avec une population de 25 millions d'habitants, un sol fertile, elle succombait sous un budget de 585 millions. Les mainmortes paralysaient l'activité des paysans; les droits féodaux de toute espèce pesaient sur la terre et tarissaient les sources de la richesse agricole; les maîtrises, le droit d'aubaine et les priviléges exclusifs des compagnies entravaient les progrès de l'industrie et du commerce; l'inégalité des impôts décourageait le travail, et les avantages attachés aux titres de noblesse dirigeaient la richesse vers des routes stériles; les barrières provinciales gênaient la circulation; la multiplicité des coutumes, la diversité des juridictions, la lenteur des procès étaient loin d'assurer à la fortune privée toute la sécurité qui lui est nécessaire pour s'accroître. Quand la Constituante eut achevé son œuvre, elle se retira en laissant l'homme libre et jouissant de la plénitude de ses droits, la terre débarrassée de toutes les servitudes, pouvant être vendue, louée, exploitée au gré de son unique propriétaire, toutes les voies du travail ouvertes à tous, les contributions équitablement réparties dans la proportion des facultés réelles de chacun, la France unie sous une administration nationale, une organisation judiciaire simple, procédant de l'élection et relevant de l'opinion publique, tous les citoyens égaux devant la même loi. Ce sont assurément là de grandes conquêtes, dignes par elles-mêmes de l'admiration des hommes éclairés et de toute la reconnaissance des générations qui en jouissent, parce qu'indépendamment de toutre autre

considération, elles ont donné satisfaction à un des besoins les plus nobles et les plus impérieux des peuples civilisés.

Mais l'ordre fondé sur la justice et la liberté a une influence souveraine sur le développement économique des nations. Si depuis un demi-siècle, la valeur de la propriété territoriale en France a plus que doublé, si la culture est plus variée, plus perfectionnée et le rendement plus considérable ; si notre industrie, profitant chaque jour des découvertes nouvelles de la science, s'est développée avec tant de rapidité ; si notre commerce d'exportation, qui n'atteignait pas 500 millions en 1788, dépasse aujourd'hui 2 milliards; si, en un mot, la richesse publique a grandi d'une manière si merveilleuse, et en répandant le bien-être a élevé le niveau général de la société, il faut, au nombre des causes qui ont amené ce grand progrès, placer en première ligne la révolution de 1789.

C'est avec raison qu'on distingue les principes de 89 de ceux de 93. La Convention n'eut pas seulement une destinée différente de celle de la Constituante ; son histoire ne s'explique pas tout entière par les événements extérieurs qui l'ont entraînée dans une lutte à mort contre le fédéralisme au dedans, contre l'invasion étrangère au dehors. Elle eut, en effet, en droit comme en politique, des principes qui n'étaient pas ceux de 89. La souveraineté du peuple fut son but, la violence fut trop souvent un de ses moyens.

Elle perdit le respect de la propriété qui avait caractérisé la modération de la Constituante dans ses réformes. La Législative avait déjà, le 25 août 1792, à l'époque où elle était dominée par les Jacobins, décidé que les droits tant féodaux que censuels seraient purement et simplement abolis, à moins qu'ils n'aient eu pour cause une concession primitive, clairement justifiée par un acte écrit. La Convention alla plus loin : le décret du 17 juillet 1793 anéantit la féodalité et supprima sans indemnité les redevances seigneuriales de toute espèce, même celles qui provenaient d'une concession primitive ; elle ordonna de déposer aux municipalités et de brûler tous les « titres constitutifs ou recognitifs de droits supprimés par le présent décret ou par les décrets antérieurs. » Ainsi disparut la féodalité. La Constituante avait supprimé ses pouvoirs et ordonné le rachat de ses propriétés au nom de la justice ; la Convention en consomma la destruction au nom de l'intérêt du peuple. La doctrine de l'une peut être proposée comme modèle à tous les siècles ; celle de l'autre mène aux plus grands excès.

La Constituante avait ordonné le remboursement des charges et offices de l'ancienne monarchie. La liquidation dut se faire en assignats; mais elle fut plusieurs fois ajournée, et les assignats, prodigués par la Convention, avilis sous le Directoire jusqu'à n'avoir plus que la cinq centième partie de leur valeur nominale, ne furent plus qu'un payement

illusoire déguisant une banqueroute : ainsi avorta encore une des pensées de justice de la Constituante.

La Constituante, retenue par le respect de la liberté, avait longtemps refusé de prendre aucune mesure contre les émigrés. Ce n'est qu'après la fuite du roi qu'elle avait rendu le décret du 9 juillet 1791, qui frappait d'une imposition triple tout Français, hors du royaume, qui ne rentrerait pas dans le délai d'un mois ; mais, le 1er août, elle avait prolongé le délai, et le 14 septembre, avant de se séparer, elle avait révoqué le délai relatif aux émigrants, déclarant « qu'il ne serait plus apporté aucun obstacle au droit de tout citoyen français de voyager librement dans le royaume et d'en sortir à volonté. » Les assemblées suivantes n'imitèrent pas cette réserve : la doctrine du salut public triompha de l'idée de justice. Le décret du 9 février 1792 mit sous le sequestre les biens des émigrés qui ne rentreraient pas dans les délais prescrits ; celui du 9 juillet prononça « la confiscation et la vente au profit de la nation de tous les biens mobiliers et immobiliers des émigrés. » L'Etat se chargea de leurs créances, qu'il remboursa en assignats dépréciés, et vendit leurs terres par petits lots. La valeur des biens d'émigrés était estimée, en 1793, à 3 milliards. La noblesse fut dépouillée de ses richesses après avoir été dépossédée de ses priviléges et de ses droits : elle disparut du sol auquel elle tenait par de si fortes attaches. Est-ce là le complément de la révolution ou n'est-ce pas une révolution nouvelle? Si la justice a été blessée, l'économie politique y a-t-elle gagné?

Le partage des communaux, ordonné par les décrets du 14 août 1792 et du 10 juin 1793, et l'aliénation des biens nationaux comprenant les biens du clergé et une partie de l'ancien domaine de la couronne, servirent, avec la vente des immeubles des émigrés, à former une classe nombreuse de petits propriétaires et à mettre la terre en harmonie avec la constitution nouvelle de la société. Mais ils eurent sur cette dernière le double avantage de ne violer aucun droit et de substituer à l'indifférence d'administrations usufruitières l'activité de propriétaires directement intéressés à améliorer la culture et la terre. Si ces mesures, entre autres celle du partage, ne furent pas appliquées de la manière la plus heureuse, le principe n'en était pas moins bon.

D'ailleurs, les communaux avaient beaucoup augmenté par suite des revendications de tout genre autorisées contre les seigneurs, et à propos desquelles la Législative avait déclaré qu'en présence de plusieurs titres contraires, « le plus favorable aux communes devait toujours être préféré. » Afin de faciliter le partage, l'État se chargea des dettes des communes.

En droit, la Convention ne modifia pas la propriété ; en fait, elle la transporta de la noblesse aux roturiers et mit le sol entre les mains

du cultivateur : c'est de cette manière qu'elle compléta la révolution. La Constituante avait donné la liberté à la terre; la Convention donna la terre aux petits propriétaires. Mais la première des deux réformes l'emporte à la fois et par la justice du principe et par la supériorité des effets économiques.

La Législative et la Convention introduisirent des changements plus importants dans le droit des personnes. La Législative régla, par le décret du 10 septembre 1792, l'état civil, fixa la majorité à vingt et un ans, et marqua cette limite à l'autorité paternelle.

Le mariage devint un acte moins grave et moins solennel. Sous le régime de la loi de 1792, il peut être contracté à quinze ans par les garçons, à treize par les filles. L'autorité de la mère est amoindrie, celle des aïeuls est nulle; quand le père existe, son consentement suffit; quand le futur ou la future sont orphelins, ils n'ont besoin que de l'autorisation d'un conseil de famille, réduite le plus souvent à une simple formalité. Les mariages secrets peuvent être valables. Les enfants naturels sont presque assimilés aux enfants légitimes. Ne reconnaissant pas de liens perpétuels, la Législative supprime la séparation, mais établit le divorce, qui doit être prononcé par l'officier d'état civil, sans autre forme de procès, sur la demande des deux époux, et qui peut l'être sur la demande d'un seul pour raison d'incompatibilité d'humeur. La loi donnait les mêmes facilités pour rompre que pour contracter l'union conjugale.

Elle se montrait beaucoup moins libérale à l'égard des dispositions testamentaires. Elle déclara « que la faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre vifs, soit par donation contractuelle, en ligne directe, était abolie. » Elle avait déjà supprimé les substitutions. Elle appliqua dans toute sa rigueur le principe des successions *ab intestat;* par le décret du 17 nivôse an II, celui qui avait des enfants put disposer seulement du dixième de sa fortune par dons ou par legs, celui qui n'avait que des collatéraux, du sixième ; encore fallait-il que la libéralité du donateur ne s'exerçât pas en faveur d'un des héritiers naturels. Pendant le mariage, les époux purent se faire toute espèce d'avantages singuliers ou réciproques. En matière de succession, les enfants naturels furent tout à fait les égaux des enfants légitimes; les enfants adultérins eux-mêmes eurent des droits.

Toutes les dispositions du droit coutumier, relatives au mariage et à la transmission des biens, se trouvèrent anéanties par la loi du 20 septembre 1792 et par le décret du 17 nivôse an II. De ce côté encore, la Législative et la Convention complétaient la révolution, mais en l'exagérant. Le prétendu droit de nature était leur idéal; la souveraineté du peuple leur but. L'indépendance des individus et l'égalité des fortunes en étaient les conditions nécessaires ; elles croyaient atteindre

l'une par l'affranchissement des enfants et le relâchement des liens du mariage; elles poursuivaient l'autre par la vente des biens nobles et domaniaux, par le partage des communaux et le morcellement des successions. Mais elles compromettaient leur doctrine par leur excès même : pour donner à l'homme l'indépendance qui l'élève, elles détruisaient avec la famille la véritable garantie de ses vertus morales; pour parvenir à l'égalité des fortunes, elles supprimaient la liberté des propriétaires : « Concevez-vous, disait Saint-Just, qu'un empire puisse exister si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement? » Il avait raison. Mais il oubliait qu'il vaut mieux essayer de faire les gouvernements pour la société que la société pour les gouvernements.

Après la chute de Robespierre, les thermidoriens adoucirent quelques-unes des lois de la Terreur, revinrent sur les confiscations les plus injustes, abolirent la constitution de 93, donnèrent à la justice plus d'autorité en remplaçant les tribunaux de district par les tribunaux de département, cherchèrent à organiser l'instruction et créèrent l'Institut. Le Directoire suivit la même voie; il constitua le régime hypothécaire et l'enregistrement; mais, divisé dans ses vues politiques, débordé par l'opinion publique, violent par faiblesse, déconsidéré dans ses derniers temps, il ne sut pas consolider définitivement l'état de choses auquel il présidait.

Ce fut la tâche du Consulat. « Le bonheur du peuple, disait Boulay de la Meurthe le lendemain du 18 brumaire, consiste dans la liberté civile, pour laquelle seule les hommes se réunissent et restent en société. »

Il est téméraire de marquer la limite des besoins d'une société et du bonheur d'un peuple : le progrès des temps la déplace. Néanmoins, la liberté civile est et restera toujours le fondement de toutes les autres libertés, et la gloire du Consulat est de l'avoir fondée.

Portalis, Tronchet, Treilhard, Berlier, Bigot de Préameneu et Malleville, représentants des anciennes idées et des nouvelles, furent nommés pour préparer le code que la France attendait depuis neuf ans. Le choix des commissaires prouvait la sagesse de Bonaparte, qui, en matière de législation civile, voulait continuer la révolution sans rompre avec le passé de la France. Portalis avait écrit : « La véritable science de la législation et du gouvernement n'est autre chose que la connaissance des droits de l'homme sagement combinés avec les besoins de la société. » Cette belle maxime inspira les rédacteurs du code; ils s'appliquèrent à fondre les coutumes, le droit écrit, les ordonnances royales et les décrets des assemblées dans l'unité des grands principes de liberté et d'égalité que la révolution avait proclamés. Ce fut cette méthode de conciliation qui fit rejeter le projet par le tribunat; mais ce fut elle aussi qui, tout en consacrant les droits de l'homme, fit que le Code s'attacha tout d'a-

bord à la nation par des racines profondes que n'avaient jamais eues les lois de la Convention ; car, comme le disait encore Portalis dans le discours préliminaire, « le législateur ne doit point perdre de vue que les lois sont faites pour les hommes, et non les hommes pour les lois, qu'elles doivent être adaptés au caractère, aux habitudes, à la situation du peuple pour lequel elles sont faites... Un législateur isolerait ses institutions de tout ce qui peut les naturaliser sur la terre, s'il n'observait avec soin les rapports naturels qui lient plus ou moins le présent au passé et l'avenir au présent. » C'est l'esprit de Montesquieu qui l'emportait sur le contrat social.

Le code civil maintint la liberté des personnes et des choses, l'égalité des citoyens, la plénitude de la propriété; mais il rétablit l'autorité de la famille, resserra les nœuds du mariage, tout en autorisant le divorce, admit la communauté et le régime dotal, conserva la légitime des enfants sans paralyser entièrement la libéralité du testateur, et sans le lier à l'égard des collatéraux; il combina « les droits de l'homme » et « les besoins de la société, » qu'il comprit mieux que ne l'avaient fait les lois du 2 septembre 92 et du 17 nivôse an II.

Le code pénal, le code de procédure civile et criminelle, le code de commerce furent publiés; Napoléon fit pour la France de 1789 ce que Louis XIV avait fait pour la France de l'ancien régime. Il rétablit la division territoriale en départements, arrondissements et municipalités, telle qu'elle était sous la Constituante; réservant toutefois au chef de l'Etat la nomination non-seulement des préfets et sous-préfets, mais des maires et des conseillers municipaux. Préoccupé des excès révolutionnaires, et jaloux de restaurer l'autorité, il amoindrissait la vie communale, principe de la vie politique : il n'obéissait pas sur cette matière au sage esprit de conciliation qui l'avait guidé dans l'organisation de la liberté civile. Les communes furent mises en tutelle; l'aliénation des communaux fut suspendue : la réaction contre le mal avait ses excès.

L'organisation de la justice fut bien supérieure à celle de la Constituante. Si le gouvernement se réserva la nomination des juges, il proclama leur inamovibilité; les juges de paix furent conservés dans leurs cantons, les tribunaux civils rétablis dans les arrondissements; le jury criminel tint ses assises dans chaque département; vingt-neuf cours d'appel, institution nécessaire à la bonne justice, furent créées; la cour de cassation domina toute l'organisation judiciaire. L'ordre des avocats fut reconstitué; les avoués, les notaires furent institués comme officiers publics. Le gouvernement consulaire n'est pas responsable de la vénalité des offices qu'a créée la loi du 28 avril 1816 (art. 91), en permettant la présentation des successeurs.

Sous le Consulat et sous l'Empire, toute l'administration de la France fut ainsi remaniée. Elle porta, il est vrai, le cachet du pouvoir qui devait

la faire à son image, et cette ressemblance ne fut pas toujours favorable à la liberté. Mais elle eut du moins l'unité, le plus souvent même la simplicité, le double caractère que voulait lui imprimer la Constituante. Elle eût surtout le mérite de consacrer les grandes conquêtes de la révolution : la même justice pour tous, l'égalité et l'ordre dans la perception et dans l'emploi des deniers publics, le concordat de l'an IX remplaçant le clergé de l'ancien régime. C'était, en réalité, les principes de 89 qui triomphaient. « Citoyens, disaient les consuls, la révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée; elle est finie. »

En effet, elle avait commencé au nom de la liberté et de l'égalité civiles, et elle se terminait par le code civil entouré de toutes les institutions administratives qui devaient en assurer l'exécution. La liberté politique seule avait sombré.

M. Laferrière a consacré tout un volume à l'histoire de cette grande transformation de notre droit moderne; je ne puis qu'en esquisser d'après lui quelques-uns des principaux traits. Il faudrait la science et le talent de l'éminent jurisconsulte pour pouvoir, même sur cette seule époque, embrasser à la fois l'ensemble du tableau et pénétrer dans le détail des lois.

M. Laferrière est de l'école de Montesquieu ; il pense, comme M. Portalis, qu'en matière de législation, le présent a ses racines dans le passé, et il a cherché celles du droit moderne dans les coutumes et dans le code romain. Je n'ajouterai qu'une observation que m'ont suggérée la lente transformation de ce droit et les lointaines origines. Du jour où la féodalité avait couvert le sol de la France de son oppression, un droit nouveau s'était formé ; car une société, même une société de voleurs, dit Cicéron, ne peut exister sans droit : c'était le droit féodal, droit complexe, bizarre, consacrant le plus souvent les usurpations de la force, proclamant la servitude de l'homme et du sol, mais rendant au moins le service de rasseoir la société bouleversée par la chute de l'empire romain et le chaos des invasions. La lutte commença de bonne heure contre cet ordre de choses né de la violence; l'Eglise avec sa juridiction, la royauté par ses ordonnances et au nom de son pouvoir souverain, les légistes avec le droit romain, entrèrent dans la lice. Le droit canonique s'isola promptement et devint lui-même un obstacle au progrès. La royauté poursuivit son œuvre, depuis les établissements de saint Louis jusqu'aux ordonnances de d'Aguesseau; mais elle se laissa pénétrer elle-même de l'esprit de la féodalité, quand elle n'eut plus à en redouter la puissance et qu'elle se crut intéressée à en maintenir les priviléges. Le droit romain resta seul inébranlable sur la brèche, sans autre puissance que celle de l'idée. Il commence au douzième siècle par l'interprétation des textes; il s'insinue dans les coutumes, à mesure qu'elles sont écrites; il entre dans les conseils des rois depuis saint

Louis et Philippe le Bel ; il brille au seizième siècle dans la science et dans la magistrature avec Cujas et l'Hôpital.

Lorsque la révolution éclate, et que l'idée de justice triomphe, le droit romain transforme le droit coutumier et compose en grande partie le code civil.

Cette lutte du droit contre la coutume, de l'idée contre le fait dure six siècles et remplit le premier volume de l'ouvrage de M. Laferrière : c'est l'histoire juridique de la France. Elle nous montre combien de temps il faut pour que les grands principes élèvent les sociétés à leur niveau et triomphent des abus ; mais en même temps combien, dans la poursuite de la vérité, il faut se garder des impatiences et des désespoirs prématurés. Le temps est la première condition du progrès, et le devoir des esprits éclairés est de répandre les semences de la morale et de la justice qui fructifieront un jour.

Pour nous, ne soyons pas injustes. Quand nous voyons ce qu'étaient nos pères et ce que nous sommes, nous devons non-seulement avoir confiance dans le progrès, mais admirer combien a été rapide le changement que plusieurs siècles avaient préparé et que quelques années ont accompli. La révolution nous a donné la liberté civile ; la liberté civile nous a donné un sentiment plus vif de notre dignité, une plus grande activité individuelle, un développement immense de la richesse, et, comme conséquence de ces bienfaits, plus de bien-être et plus de moralité. Cherchons à perfectionner son œuvre : ne la calomnions pas.

E. Levasseur.

OBSERVATIONS SUR LES OCTROIS (1)

A mesure que les populations s'éclairent, qu'elles grandissent par le travail, et qu'avec l'aisance l'esprit d'égalité se répand au milieu d'elles, les questions d'impôt les émeuvent davantage et exigent de la part des gouvernements une attention plus vigilante. Les principes qui doivent servir de base aux systèmes de taxation devenant plus familiers au public, on discute volontiers le fort et le faible des impôts en vigueur; on reproche à l'un d'être difficile et coûteux à percevoir, à l'autre d'exercer sur les mœurs une influence corruptrice en permettant aux contribuables de lui échapper par des moyens illégaux. Mais c'est surtout de la proportionnalité qu'on se préoccupe : l'impôt qui remplit cette condition se fait pardonner à ce prix plus d'un défaut qu'il peut avoir, tandis que celui qui ne peut s'approprier aux facultés réelles des contribuables, ni se répartir de façon que chacun d'eux ne paye qu'une quote-part en rapport avec son revenu, est attaqué sans relâche comme blessant les règles de l'équité, et nuisant, de plus, à la formation et à la distribution de la richesse.

Seulement, ce sont plutôt des changements que des suppressions d'impôts qui résultent de ce mouvement d'idées; si puissant qu'il soit, il ne fait disparaître que très-rarement une taxe d'un grand rapport sans compensation quelconque; car, plus les sociétés avancent et fleurissent, plus leurs charges s'accroissent en même temps. « C'est un résultat naturel, a dit M. H. Passy, des besoins émanés des progrès mêmes de l'ordre social; jamais l'industrie et la richesse ne se développent sans que les populations réclament en faveur des biens et des personnes de plus amples garanties de sécurité; justice, administration, police, voies de communication, créations d'utilité générale, toutes ces choses deviennent l'objet d'extensions et de perfectionnements coûteux (2). » Aussi ne voit-on généralement un impôt disparaître en totalité ou en partie que pour être remplacé par quelque autre système de taxation

(1) Le *Journal des Économistes* n'accepte point la responsabilité de toutes les assertions contenues dans ce travail; mais il le présente à ses lecteurs comme une étude sérieuse sur la question des octrois.

(*Note de la Rédaction.*)

(2) Voy. le *Dictionnaire de l'Économie politique* (Paris, Guillaumin et Ce) vo IMPÔTS.

qu'on juge moins défavorable à l'intérêt public, et qui peut rapporter autant ou même davantage. On conserve le produit en modifiant le procédé.

C'est ce qui est arrivé récemment en Belgique à propos des octrois. Le pouvoir central avait laissé cet impôt prendre une extension abusive qui l'avait rendu impopulaire au suprême degré. Non-seulement les tarifs embrassaient, avec les objets taxés d'ordinaire, les grains, les farines, les fruits, le beurre, le lait, les légumes, les cafés, les sucres; mais certaines villes allaient même jusqu'à ériger leur octroi en une sorte de système protecteur. Ainsi, les fourrages apportés du dehors étaient taxés, tandis que ceux qu'on récoltait à l'intérieur étaient exempts de droits. On voyait des villes imposer aux bières foraines une taxe différentielle de 3 fr. par hectolitre, et une partie d'entre elles restituer, en outre, à la sortie des bières fabriquées à l'intérieur, une somme supérieure à la taxe que les brasseurs payaient pour la bière de leur fabrication, ou pour le combustible et les autres matières dont ils devaient s'approvisionner au dehors. Pour transporter une bouteille de liqueur de Bruxelles à Liége par la route ordinaire, il fallait faire six déclarations, subir six visites et payer six fois l'impôt. Les frais de perception montaient jusqu'à 20 et 30 0/0.

Ces abus, dont le pouvoir central s'était rendu complice par sa singulière inertie, avaient inspiré à la population un si grand dégoût pour les droits d'octroi, qu'au lieu de chercher le moyen de ramener cet impôt dans de justes limites, on a résolu de s'en défaire à tout prix, et le premier expédient qui est venu à l'idée du ministre des finances a été adopté à la faveur de cette aversion publique. On n'a rien rabattu des douze millions de francs qui entraient dans les caisses municipales; seulement on a dispensé les villes du soin de percevoir ce revenu, en établissant à leur profit un fonds commun qui forme une somme équivalente et se compose : 1° du produit net du service des postes ; 2° d'une part de 75 p. 100 dans le produit du droit d'entrée sur le café, et de 35 p. 100 dans le produit des droits d'accise sur les vins et eaux-de-vie indigènes, sur les bières, les vinaigres et les sucres. Non-seulement il a fallu, pour se procurer ces ressources, renoncer à réduire, comme en France et dans d'autres pays, la taxe sur le port des lettres, et augmenter les droits de douane et d'accise sur les produits indiqués ci-dessus; mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'en mettant à la charge de la communauté d'une manière permanente une forte portion des dépenses communales, on a violé le principe de la séparation des charges locales d'avec celles de l'Etat, et qu'on a placé les communes dans une dépendance incompatible avec l'autonomie dont elles étaient si jalouses au temps passé.

Vainement l'*Économiste belge* a-t-il fait entendre les plus sérieuses

objections. Le plus grand nombre des communes, soit qu'elles eussent un octroi, soit qu'elles n'en eussent pas, ont accepté avec enthousiasme les douze millions qu'on leur offrait sur le budget national, sans s'inquiéter de ce qu'y perdraient leurs libertés séculaires, et lorsque la foule a vu disparaître les bureaux de péage, elle a applaudi avec transport, comme si elle ne contribuait pas à la formation du fonds commun, de même qu'auparavant à celle du revenu qu'il a remplacé.

Encore, si le nouveau système de taxation étaít exempt des défauts que l'on reproche aux octrois. Mais les contributions indirectes, qui ont été augmentées pour suppléer ces derniers, ne sont pas mieux proportionnées aux facultés des contribuables; elles ne sont ni moins difficiles ni moins coûteuses à percevoir; elles n'offrent pas moins de tentations à la fraude. Les octrois eussent toujours valu ni plus ni moins que ces contributions, si l'on eût seulement corrigé les abus existants, et du moins l'on aurait pris le temps de chercher quelque autre combinaison plus satisfaisante que celle qui a été adoptée comme en désespoir de cause.

Peut-être, il est vrai, avait-on tardé trop longtemps à opérer la réforme que réclamaient les tarifs d'octroi. Après avoir si étrangement abusé de cette source de revenu, était-il possible de la maintenir plus longtemps? Pour la rendre durable, il faut savoir la ménager avec d'autant plus de discrétion, qu'elle est en butte à de plus vives attaques; aux critiques raisonnables, il s'en mêle d'autres qui, sans avoir de fondement, obtiennent cependant un certain crédit. Ainsi, un des principaux adversaires des octrois a demandé, dans une brochure qui a été fort remarquée et fréquemment citée, s'il est juste que, parce que des citoyens se réunissent et forment des agglomérations urbaines, ils payent le vin, la viande, le bois, la farine beaucoup plus cher que ceux réunis en un moindre nombre. M. E. de Parieu a répondu avec raison que l'agglomération des citoyens dans les centres de population est au fond la cause d'avantages sociaux très-réels qui peuvent motiver des charges correspondantes, et qu'il suffit qu'elle produise des besoins à la fois spéciaux et communs à tous les habitants des villes considérées à part, pour que le reste de la nation n'en ait pas la charge (1).

On a reproché encore aux octrois de ne pas peser sur les produits industriels comme sur les produits agricoles, et, en augmentant la valeur vénale de ces derniers, d'en restreindre la consommation au préjudice de l'agriculture et des populations urbaines. Or, le froment, les farines (2), les légumes, les fruits sont, en France du moins, généralement exempts de droits d'octroi. Les vins sont seuls assujettis à cet impôt dans certai-

(1) Voy. l'ouvrage cité ci-dessus, v° Octrois.

(2) Les farines ne sont taxées qu'à Marseille.

nes localités, et ils ne sont que très-légèrement taxés dans les pays vignobles. Du reste, ce produit ne doit-il pas être considéré, pour certaines qualités, comme un objet de luxe éminemment imposable ? C'est sur les spiritueux que l'octroi pèse lourdement ; mais, s'il tend à en restreindre l'usage, n'y a-t-il pas lieu de se féliciter de ce résultat plutôt que de s'en plaindre ? Quant aux produits industriels, ceux qui figurent dans les tarifs sont en petit nombre, à cause de la difficulté qu'on éprouve à en trouver d'imposables. Ceux qui sont fabriqués à l'intérieur, devant être taxés à l'égal de ceux du dehors, il faudrait exercer dans les fabriques et les ateliers des visites et un contrôle pleins d'inconvénients. Puis, beaucoup de produits de luxe qui devraient être taxés de préférence, par exemple les dentelles, les bijoux, offrent à la fraude de trop grandes facilités, et pour compter, mesurer ou peser aux barrières, tissus, machines, porcelaines, glaces, etc., on gênerait trop la circulation et les mouvements du commerce.

Les défauts réels des octrois sont d'offrir aux contribuables la possibilité d'en éluder le payement par des moyens illégaux, d'être coûteux à percevoir, et surtout de manquer de proportionnalité lorsque les taxes portent, non sur des objets de luxe qui sont imposables sans contredit, mais sur des objets de première et universelle nécessité. En effet, si une famille qui jouit d'un revenu de vingt-cinq mille francs, fait, pour ses consommations alimentaires, une dépense plus forte qu'une autre famille dont le revenu ne s'élève qu'à douze cents francs, et si la première paye aussi une somme de droits plus considérable, l'impôt, néanmoins, pèse plus sur la seconde, parce qu'elle doit consacrer à sa nourriture plus de la moitié de son revenu, tandis que la première peut se nourrir beaucoup mieux avec le tiers du sien seulement. On allègue que les consommations de l'homme riche sont accrues par celles des serviteurs attachés à sa famille ; mais ce surcroît est proportionné au revenu et loin de l'affecter au point d'égaliser le poids de l'impôt. On a fait observer aussi que beaucoup de personnes étrangères aux localités où sont perçus les impôts de consommation, s'en trouvent indirectement et accidentellement atteintes, à l'occasion, soit de leur résidence temporaire, soit même de leur passage dans le rayon de l'octroi. Or, le seul effet que produise ce surcroît de contribuables, est d'augmenter, pendant qu'il existe, le total de la recette; comme on ne réduit pas les droits en proportion, le poids de l'impôt reste le même pour les habitants domiciliés, et n'est pas plus proportionnel au revenu.

Du reste, on s'efforce d'atténuer ce dernier inconvénient en exceptant les denrées de première nécessité que nous avons indiquées ci-dessus, et en taxant de préférence les objets destinés plus particulièrement à la consommation des personnes qui sont dans l'aisance. Ainsi, le gibier,

la volaille, les poissons chers, les truffes sont soumis à des droits beaucoup plus élevés que la viande ordinaire, lorsque les octrois sont organisés avec intelligence, et c'est dans la même intention qu'à Paris les vins en bouteilles supportent une taxe plus considérable que les vins en cercles. On affranchit les menus bois à l'usage des classes pauvres ; on leur rend l'octroi profitable en employant une partie du produit à dégrever les petits loyers de la contribution personnelle et mobilière, et une autre partie beaucoup plus considérable à améliorer la condition de ces classes par des travaux de salubrité et d'embellissement à l'usage de tous, par des établissements d'instruction publique et des institutions charitables. S'il était possible de multiplier et de graduer les taxes sur une foule de produits d'un usage facultatif ou croissant avec les fortunes, l'octroi cesserait de donner prise à la critique sous le rapport de la proportionnalité. Mais les impôts de consommation ne sont d'un grand rapport qu'autant qu'ils portent sur des objets de première nécessité, et, en outre, l'octroi ne peut embrasser qu'un nombre d'objets assez restreint. Il est une foule de produits sur lesquels des droits seraient trop peu productifs ou trop difficiles à percevoir ; d'autres, qui pourraient être compris dans les tarifs d'octroi, sont déjà soumis à des impôts considérables au profit de l'État ; d'autres forment pour l'industrie des matières premières qu'il lui importe de se procurer à des prix aussi bas que possible, et il est par conséquent de l'intérêt public de les affranchir des taxes locales qui augmenteraient les prix de fabrication.

On a nié l'inconvénient du défaut de proportionnalité en soutenant qu'il existe une relation entre le prix des choses nécessaires à la vie et le taux des salaires, et que l'octroi a pour effet certain de réduire le nombre des ouvriers à ce qu'il doit être pour que leur salaire s'élève au taux qui permet de payer aisément cet impôt. On voit bien les salaires augmenter avec le prix des denrées ; mais on les voit aussi hausser au moment où les denrées sont à bon marché, et baisser lorsqu'elles deviennent plus chères. Comme on l'a fait observer, l'octroi, pas plus que l'impôt en général, pas plus que le haut prix des vivres, ne se retrouve forcément dans la rétribution du travail. Le prix des objets de première nécessité tend, il est vrai, à rendre les ouvriers plus exigeants quand il s'élève, et moins exigeants quand il s'abaisse ; mais il n'exerce toutefois son influence qu'au-dessous de la loi suprême de l'offre et de la demande. Pour que le salaire s'élève comme le prix des vivres, il faut que le nombre d'ouvriers diminue, le travail restant le même, ou que le travail augmente, le nombre d'ouvriers restant le même.

Un avantage qu'ont les octrois, c'est l'accroissement que le produit ne manque pas de prendre sous la seule influence des progrès que fait la prospérité publique ; plus elle grandit, plus les recettes de l'octroi s'élèvent par un effet naturel. On fait observer aussi que le poids de cet

impôt se fait peu sentir aux contribuables par la raison que le montant des taxes s'ajoutant à celui des frais divers au moyen desquels les objets imposés sont livrés à la consommation, les producteurs ou les marchands ne font qu'une avance dont ils se remboursent en vendant la marchandise, et les consommateurs ont la commodité d'acquitter l'impôt en détail, par très-petites sommes, au fur et à mesure de leurs achats. A ces observations on oppose que la commodité avec laquelle s'acquitte l'impôt, n'en garantit pas l'équité ; que s'il y a là un avantage, c'est pour le fisc communal, et non pour les contribuables. Cependant ces deux intérêts doivent-ils être considérés comme opposés ou étrangers l'un à l'autre à un tel point? N'existe-t-il pas entre eux, au contraire, une certaine solidarité en ce que les impôts difficiles à recouvrer sont en même temps les plus onéreux, puisqu'aux sommes reçues pour les besoins du service, il faut en ajouter d'autres pour les frais de perception et par conséquent assujettir les contribuables à de véritables taxes additionnelles?

Au reste, ce qui soutient le mieux les octrois contre les critiques et les plaintes dont ils sont l'objet, c'est la difficulté qu'on éprouve à se passer des ressources qu'ils procurent. En 1857, le produit brut, en France, s'est élevé à 112 millions de francs, sur lesquels, déduction faite des frais de perception, 99 millions sont entrés dans les caisses municipales, et Paris, pour sa part, a reçu de 44 à 45 millions. Or, s'il est aisé de relever dans les budgets des villes quelques articles d'une utilité contestable au point de vue économique, la masse des dépenses défie tous les efforts qu'on ferait pour la réduire. Le progrès a ses charges qui pèsent sur les communes aussi bien que sur les Etats, et qui tendent plutôt à s'accroître qu'à diminuer. Pour satisfaire aux exigences toujours croissantes des populations urbaines, pour subvenir aux dépenses d'entretien d'une bonne police, ainsi qu'à celles des travaux, établissements ou services publics pour lesquels on ne pourrait compter sur l'activité individuelle ou sur la charité privée, il faut que les ressources s'accroissent en proportion de ces besoins. Ainsi l'on voit, dans un des pays où l'initiative et le concours des particuliers tendent le plus à restreindre l'action de l'État ou des municipalités, les villes et notamment celle de Londres, engagées dans des dépenses beaucoup plus considérables qu'antérieurement. Pour la Cité seule, le compte publié récemment par la corporation, porte à plus de sept millions de francs les dépenses effectuées en 1859 ; les emprunts en cours, qu'elle a contractés pour faire exécuter des travaux d'utilité publique ou subventionner certaines entreprises, montent à 42 millions de francs, et les autres paroisses situées à l'entour jusqu'aux extrémités de la capitale font aussi chacune sur leur territoire des dépenses dont le total est très-considérable.

Il serait donc oiseux de songer à faire disparaître en totalité ou en

partie les charges municipales que le produit de l'octroi sert à payer. Ce qu'on peut rechercher plus utilement, c'est le moyen d'y subvenir par un autre système de taxation qui donne un produit égal sans offrir les mêmes inconvénients.

Il a surgi dans cette intention quatre propositions, dont une consiste à ranger parmi les dépenses de l'État une portion de celles des communes, de manière à permettre à ces dernières de renoncer à leurs octrois. Mais il faudrait que l'État eût à sa disposition un excédant de recettes suffisant, et comme dans aucun des pays où les consommations sont soumises à des taxes locales, il n'existe une semblable ressource, il serait nécessaire de créer un impôt général qui devrait être réparti sur tous les habitants du territoire; ce qui serait contraire à l'équité. N'est-il pas de règle que les charges soient supportées par ceux-là seuls qui en profitent? Sans doute le pays entier n'est pas sans retirer quelque avantage de l'administration d'une des communes qu'il renferme, et des établissements d'utilité, d'agrément, d'instruction ou de bienfaisance qui sont à l'usage des habitants de cette commune; les étrangers ne sont point exclus de ses lieux publics, de ses écoles, de ses bibliothèques, de ses hôpitaux; mais on ne peut nier que ce ne soient pourtant les habitants qui jouissent particulièrement de ces institutions locales, et par conséquent ce sont eux qui doivent en supporter la dépense.

Mais ce n'est pas seulement par là que pèche cette proposition. Les dépenses qui seraient mises à la charge de l'État ne se rattachent nullement aux devoirs et aux attributions dont il est chargé. Son rôle est de maintenir l'unité nationale et de pourvoir à l'accomplissement de tous les services publics. Or, les dépenses dont il s'agit ont pour objet spécial de servir et de sauvegarder les intérêts propres aux communes, et par conséquent elles dépendent essentiellement des attributions du pouvoir municipal. Ce ne serait pas une simple transposition de charges, ni même une extension de tutelle administrative; ce serait une abolition partielle de l'autonomie communale, une atteinte profonde au pouvoir municipal et un funeste abus de la centralisation.

Une autre proposition consiste à créer un fonds au moyen d'un excédant de recettes de l'État, ou d'un impôt général, et à répartir ce fonds entre les communes d'après une base proportionnelle, en leur laissant le pouvoir de l'employer à l'acquittement des charges locales en remplacement des octrois qui seraient supprimés. C'est le système qu'on vient d'établir en Belgique. Il diffère de celui dont nous avons parlé ci-dessus, en ce qu'au lieu de s'emparer d'une partie des services municipaux, l'État se borne à fournir une partie des fonds nécessaires à l'entretien de ces services et laisse aux communes le pouvoir d'en disposer conformément aux lois. Mais il n'en est pas moins vrai qu'une

partie des dépenses communales sont mises à la charge de l'État, contrairement au principe d'économie politique et d'administration qui interdit de faire payer des avantages sociaux par d'autres que ceux qui en jouissent.

Est-il d'ailleurs pour les communes un droit plus précieux que celui de s'imposer elles-mêmes des contributions spéciales? Ce n'est pas seulement une de leurs prérogatives les plus importantes; c'est leur principal élément de vitalité. Car il n'est aucune des attributions des corps municipaux qui leur demande plus de soins et d'attention que la recherche et la combinaison des voies et moyens nécessaires à l'établissement et à l'entretien des services de leur ressort. C'est dans ce travail financier que les conseils locaux trouvent particulièrement de quoi exercer leur intelligence et leur activité, que la vie communale se manifeste avec le plus d'éclat. Lorsqu'au contraire chaque commune devient une sorte de rentière de l'État, assurée comme telle de toucher chaque année sans efforts un revenu à peu près uniforme qu'elle peut consacrer indéfiniment aux mêmes dépenses, l'esprit d'examen et de perfectionnement doit naturellement décliner; les idées de progrès et les vues d'avenir n'ont plus le principal stimulant qui les inspire et les excite.

Comme l'a dit M. Baudrillart, est-ce en mettant à la charge du pays les dépenses des communes que l'on pense encourager et appliquer ces sentiments et ces principes de responsabilité, d'équité et de proportionnalité qui sont inscrits en tête du droit public moderne chez les peuples les plus civilisés, et de qui dépendent la dignité morale et la liberté des générations futures?

On a proposé en troisième lieu de remplacer l'octroi par un impôt que chaque habitant de la commune paierait en proportion de son revenu. Déjà ce genre de taxation se pratique dans le Royaume-Uni et dans plusieurs États de l'Allemagne pour contribuer à l'acquittement des dépenses publiques, et il existe à Genève (1) et aux États-Unis pour couvrir en partie les charges locales. Ce n'est point ici le lieu de l'examiner en détail dans son application générale aux dépenses de l'État; nous ne devons l'envisager qu'au point de vue communal et comparativement aux droits d'octroi.

Dans ce parallèle, l'avantage appartient sans contredit à l'impôt sur le revenu pour la proportionnalité de la charge supportée par chaque contribuable. Au moyen d'un tarif renfermant plusieurs classes de revenus et une échelle de taxes afférentes à ces classes, on peut arriver à des quotités, sinon rigoureusement en rapport avec les facultés de cha-

---

(1) Voy. le *Journal des Économistes*, numéro de mars 1860.

cun, du moins satisfaisant autant que possible aux principes de justice qui doivent régir les sociétés (1).

Un second avantage du même impôt, c'est que l'assiette et le recouvrement en sont peu compliqués, et qu'en conséquence la perception en est peu coûteuse. Comme il ne s'agirait d'ailleurs que de le substituer à l'octroi, et que les autres contributions directes perçues au profit des communes, c'est-à-dire les centimes additionnels et la portion du produit des patentes qui leur est attribuée, pourraient être maintenues concurremment avec le nouvel impôt direct, on emploierait, pour en opérer l'assiette, les moyens déjà établis pour les autres, et par suite les frais de perception seraient de beaucoup inférieurs à ceux de l'octroi.

Mais, à côté de ces avantages, l'impôt sur le revenu a un grand défaut que jusqu'à présent on n'est point parvenu à corriger: c'est la difficulté qu'on éprouve à constater, pour certaines classes de contribuables, la véritable somme du revenu de chacun d'eux, et à déjouer les fraudes que leur intérêt les pousse à commettre. La déclaration de chacun forme nécessairement le premier élément de l'assiette de l'impôt, et dans les contrées mêmes où l'état moral et le caractère de la population permettent d'espérer le plus de sincérité dans l'accomplissement de ce devoir public, il faut que des comités d'administrateurs ou de citoyens puissent contrôler les déclarations soupçonnées ou taxées d'inexactitude. Or, on ne manque pas de bases positives pour évaluer les revenus provenant, soit des traitements, rentes ou pensions payés par l'État, soit d'actions industrielles, soit des baux et des fermages, en ne les reconnaissant comme obligatoires que jusqu'à concurrence de la somme déclarée et enregistrée. On peut aussi atteindre les créances en accordant aux contribuables des réductions de taxe en proportion de leurs dettes et en les engageant par ce moyen à faire connaître exactement leur revenu réel. Mais pour les capitaux cachés ou placés à l'étranger, ainsi que pour les revenus fondés sur les facultés personnelles et industrielles, l'évaluation est d'une difficulté qui se complique encore, lorsqu'il s'agit de commerçants, par le risque de porter atteinte à leur crédit en faisant connaître leur véritable situation, soit par des enquêtes, soit par les taxes qui leur sont assignées.

On a reproché au même impôt de tendre à réduire les dépenses des contribuables en frappant un revenu sur lequel leur charges personnelles ne sont pas encore acquittées, tandis que l'octroi porte sur un revenu

(1) Le *Journal des Économistes* renferme une suite d'études approfondies sur cette question. Voy. l'article de M. H. Passy sur l'histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu par M. E. de Parieu (n° du 15 avril 1857), un travail de M. de Parieu, dans le n° du 15 juin 1857, ainsi que les mémoires publiés par le même économiste de 1854 à 1860.

disponible. Mais la même critique peut s'adresser à toutes les contributions directes, et si l'octroi a l'avantage de se confondre avec le prix des produits imposés et de s'acquitter au fur et à mesure des achats, il a le tort, toutes les fois qu'il porte sur des objets dont tous ont un égal besoin, de ne tenir aucun compte de l'inégalité des revenus sur lesquels s'opèrent ses prélèvements.

C'est, comme nous l'avons dit, la difficulté extrême de certaines évaluations qui forme le grand inconvénient de l'impôt sur le revenu. L'effet, il est vrai, doit en être beaucoup plus sensible pour un État que pour une ville, et pour une grande ville que pour une petite. Car plus le cercle des contribuables se restreint, moins ils peuvent espérer de dissimuler leur fortune réelle à ceux qui les entourent, et plus les agents ou les habitants chargés de contrôler les déclarations, sont en état de remplir leur tâche avec exactitude. On comprend mieux d'ailleurs que l'impôt est destiné à profiter à la communauté, que les fraudes portent préjudice à chacun de ses membres, et l'opinion se montre d'autant plus sévère contre elles que le nombre de ceux qui en souffrent est plus restreint. Mais, comme l'a dit M. H. Passy, il y a en matière d'impôt deux choses qu'il importe de distinguer : la vérité spéculative ou théorique, et la mesure de la possibilité pratique, mesure variable, subordonnée à la situation présente des idées et des faits. Or, bien que l'impôt sur le revenu soit en principe le plus équitable de tous, et qu'il se pratique dans certains États et certaines villes, il reste à savoir jusqu'à quel point il est possible de l'introduire avec succès dans d'autres contrées ; c'est là une question que l'expérience seule peut résoudre.

On a proposé encore de remplacer l'octroi par une taxe qui serait établie en proportion des loyers. Autant vaut garder l'octroi que de recourir à ce système de taxation qui n'aurait qu'une proportionnalité très-imparfaite et ne serait pas plus populaire que l'autre impôt. Dans beaucoup de cas, le taux du loyer ne donnerait pas la véritable mesure des facultés du contribuable : tantôt les charges de famille ou la nature de la profession obligent de dépasser la limite proportionnelle de cette dépense ; tantôt, au contraire, la somme consacrée au logement n'est pas aussi élevée que le revenu le comporterait. La question des loyers, d'ailleurs, n'est-elle pas déjà assez délicate dans les grandes villes sans qu'on la complique encore d'un nouvel impôt? Ne peut-on présumer l'accueil qui lui serait fait par les ouvriers et les commerçants ?

Il résulte de ces diverses observations que, s'il est impossible aux villes de se passer des sommes que leur rapportent leurs octrois, il leur est difficile aussi de remplacer cet impôt par un autre qui n'ait pas lui-même de graves inconvénients. Un changement de ce genre, si bien justifié qu'il fût, ne pourrait s'accomplir sans occasionner, au moins momentanément, une perturbation plus ou moins grande dans l'exis-

tence de beaucoup de contribuables, et à plus forte raison doit-on hésiter lorsque, dans les quatre nouveaux systèmes proposés, on en trouve deux radicalement mauvais et deux dont la supériorité n'est nullement établie. L'octroi a pour lui d'être passé en habitude; en le contenant dans de justes limites, en s'efforçant mieux qu'on ne l'a fait pendant longtemps de ménager les objets de première et universelle nécessité, on peut atténuer sensiblement les effets du défaut de proportionnalité dont il est entaché, et rendre beaucoup moins vives les réclamations dont il est l'objet. N'aperçoit-on pas d'ailleurs, dans les témoignages peu sympathiques qu'on lui donne communément sans trop y regarder, beaucoup de ce sentiment erroné qui porte à demander à l'État ou à la commune de très-grands services en même temps qu'on réclame de très-grandes réductions dans les impôts qui forment à peu près toutes leurs ressources? Sans doute l'octroi prête à bien des objections. Appelons de nos vœux le moment où il pourra être ou amélioré ou avantageusement remplacé; mais encore faut-il, avant de le rejeter, prendre le temps de trouver une source de revenu décidément préférable.

L. Smith.

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RÉCULÉS JUSQU'EN 1789

PAR M. HENRI MARTIN (1).

Le récit contenu dans les sept premiers volumes de ce grand ouvrage, dont nous avons rendu compte précédemment (2), finissait avec la France du moyen âge et le règne de Louis XII. A bien considérer les choses, c'est le moment de l'histoire où la France s'élève le plus haut entre les nations de l'Europe. Alors, en effet, elle était sans contredit la plus libre, la plus riche et même la plus éclairée des nations. Si elle était inférieure à l'Italie dans les arts, dans les lettres, dans le commerce et la marine, elle avait à l'intérieur, dans la conscience de sa dignité et de son bien-être, de grandes compensations. Avec le règne de François I[er], on entre véritablement dans le monde moderne avec la royauté absolue, les interminables querelles religieuses, la politique territoriale et son vaste système d'alliances qui s'étend sur le monde entier.

Arrivé à cette période, M. Henri Martin commence à développer son récit, à entrer plus avant dans l'exposition des causes personnelles et volontaires qui ont amené les événements : sa narration se passionne, parce que, dans chacun des actes qu'il raconte, il sent les conséquences bonnes ou mauvaises qui doivent en résulter pour le présent et l'avenir. Tout le temps écoulé depuis François I[er] jusqu'à la révolution ne forme, à proprement parler, qu'une période; car, malgré les changements profonds survenus dans la société pendant cet intervalle de près de trois siècles, les intérêts, les passions, les vues générales, restent à peu près les mêmes et forment une tradition que l'intelligence peut suivre sans peine.

Le règne de François I[er] forme proprement l'introduction de cette grande période. Pendant que le roi poursuit en Italie les rêves féodaux et conquérants de ses deux prédécesseurs immédiats, la renaissance s'étend sur la France entière, la réforme éclate en Allemagne et pénètre dans toute l'Europe, Charles-Quint porte à son apogée la puissance de la

(1) 4[e] édition, Paris, Furne, éditeur (tomes VIII à XV).

(2) V. *Journal des Économistes* d'avril 1858.

maison d'Autriche. Toutes les grandes questions qui doivent occuper le monde moderne sont posées à l'intérieur et à l'extérieur. Avec la prépondérance de l'autorité royale commence à se manifester l'influence des maîtresses, des intrigues de cour, de la bonne ou de la mauvaise santé des rois, tristes et humiliants détails dont l'histoire est obligée de s'occuper.

Dès le commencement de cette période, la royauté montre des dispositions auxquelles elle n'a été que trop fidèle depuis : elle accepte volontiers les lettres et les arts de la renaissance et l'influence italienne sous tous les rapports ; elle ne considère les discussions religieuses que comme un incident désagréable, parce qu'il trouble le repos, crée des partis et provoque sans cesse des résolutions nouvelles ; elle se décide contre les protestants, légèrement d'abord et sans réflexion ni suite, quoique cruellement, non par loi, mais par impatience en quelque sorte. Plus tard elle prend parti contre eux parce qu'elle les voit les plus faibles, ou les tolère et les soutient pour ne pas être absorbée et renversée par les chefs du parti catholique. L'histoire de la royauté pendant les règnes de François Ier et de ses descendants présente un des spectacles les plus tristes entre tous ceux qu'offrent à la pensée les tristes annales de l'humanité.

M. Henri Martin a développé en deux volumes et demi l'histoire de cette grande et douloureuse période : il en a exposé avec clarté les innombrables péripéties, mérite rare ; il peint à grands traits les caractères variés des nombreux personnages qui ont successivement occupé la scène dans ces temps orageux dominés par deux grandes figures, celles de Coligny et de l'Hospital.

Quel triste spectacle présente alors la politique de la France ! En vain on lui offre la tolérance et l'union au dedans, au dehors l'action bien dirigée, au loin les aventures américaines prenant pour base cet admirable poste maritime qui est aujourd'hui Rio Janeiro ; les passions aveugles et haineuses l'emportent : on préfère aux grandes vues les intrigues, les cabales, les trahisons, les surprises et les assassinats ; on préfère introduire l'étranger sur le sol natal et accepter la ruine de son pays. Affreux vertige qui devait se reproduire plus tard !

Notre auteur a fortement caractérisé les personnages et les actes de cette époque. Tout, dans son récit, se passe humainement, sans aucun de ces prodiges de scélératesse ou de bonté que la plupart des histoires nous représentent et que les imaginations françaises acceptent trop facilement. On y voit les crimes médités et commis par ignorance, par imprévoyance, par défaut d'entendement autant que par défaut de principes moraux et de grandeur d'âme, les crimes qui sont toujours des fautes et qui, loin de conduire leurs auteurs au but qu'ils se proposent, les en éloignent toujours : témoin la Saint-Barthélemy, crime colossal,

approuvé par la papauté, qui a jeté sur ses auteurs une impérissable infamie et qui ralluma avec un caractère plus atroce que jamais les guerres civiles que l'on avait eu la prétention d'éteindre.

Lorsque, après s'être agitée pendant trois générations environ dans les guerres de religion, la France respire enfin sous Henri IV, l'historien et le lecteur prennent un moment de repos. La transaction à laquelle on n'avait jamais voulu consentir lorsque la raison la conseillait, est acceptée par lassitude et par impuissance. Encore n'est-elle acceptée qu'à regret, avec des rancunes et des arrière-pensées : les jésuites entrent en scène, et jettent la peur dans l'âme de ce roi qui se précipitait gaiement et sans hésiter dans tous les périls des batailles. La noblesse conserve une grande partie de sa puissance, et le peuple n'obtient qu'un repos sans garantie, assuré seulement par le caractère et la politique du détenteur de la royauté, homme d'une haute intelligence, mais indulgent à ses passions et beaucoup plus soucieux du présent que de l'avenir.

Il y eut, à la fin du règne de Henri IV, une magnifique renaissance de tous les arts de la paix : on en avait vu une semblable sous Charles VII, à la fin des guerres anglaises. L'une et l'autre sont décrites par l'histoire dans les mêmes termes, et durent avoir en effet une grande analogie. Toutefois il y eut certainement entre l'une et l'autre des différences que l'histoire n'a pas suffisamment accusées et qui devaient ressortir des changements survenus dans les arts industriels, dans les marchés, dans le régime municipal et dans les conditions même de la propriété urbaine et rurale. Il nous semble que M. Henri Martin n'a pas suffisamment fait ressortir les faits relatifs à cet humble côté de l'histoire, et qu'il a réservé toute son attention pour les lettres, les sciences et les arts. On ne saurait le lui reprocher bien vivement, parce que les travaux préparatoires lui manquaient encore : lorsqu'ils ne lui ont pas fait défaut, comme lorsqu'il s'est agi de finances, il n'a pas reculé devant l'aridité des détails et n'a pas craint d'en surcharger un peu son livre.

Le règne de Louis XIII complète admirablement la politique de Henri IV. Après quelques années de désordre et de gouvernement italien, Richelieu abaisse la maison d'Autriche et la haute féodalité. Pendant l'agitation des premières années de ce règne, les États généraux avaient été convoqués une dernière fois et avaient donné le spectacle d'une querelle étrange entre la noblesse et le tiers-état : l'un et l'autre ordre avait déféré leur différend au jugement de la royauté, devenue, malgré sa faiblesse intérieure, l'arbitre souverain en toutes choses.

Avec Richelieu s'ouvre en France l'ère du pouvoir absolu, inaugurée par une politique intelligente et glorieuse. A l'intérieur, tolérance, encouragements à la marine, pensées d'outre-mer; à l'extérieur, des des-

sins étendus, mais mesurés et modérés, suivies avec persistance et servis par des agents admirablement choisis. L'aspect grandiose de cette politique a fasciné notre historien, dont l'admiration pour Richelieu ne connaît guère de bornes : il lui pardonne sans peine son faste, ses petites et inutiles cruautés, ses petitesses amoureuses et littéraires et cette soif de domination qui l'a si souvent égaré et lui a fait exagérer même le bien. A peine rencontrons-nous quelques réserves en faveur des libertés locales sacrifiées, de l'industrie plus enchaînée que jamais, après avoir vainement réclamé la liberté aux Etats généraux, par l'organe du tiers-état, en faveur des peuples écrasés par le faix d'impôts énormes et surtout mal répartis et perçus sans équité. Jamais cependant la critique n'est plus nécessaire qu'en présence de ces grandes renommées qui éblouissent et aveuglent : on peut, sans méconnaître la grandeur des intentions, constater les égarements de la volonté, signaler les erreurs et montrer les funestes conséquences des mesures et des lois qui avaient semblé devoir être les plus bienfaisantes et les plus fécondes.

Il est un homme encore envers lequel M. H. Martin et les historiens antérieurs ne nous semblent pas complétement justes : c'est Louis XIII. Sans doute il n'y eut rien de brillant ni dans son caractère, ni dans son intelligence ; mais on ne saurait contester qu'il n'eût des qualités solides : il comprenait très-bien la politique de son impérieux ministre et la secondait volontairement au lieu de la subir ainsi qu'on le croit trop, comme un enfant qui craint de s'émanciper. Certes il lui eût été facile de se débarrasser de Richelieu, et s'il ne l'a pas fait, malgré le peu de sympathie qu'il avait pour sa personne, c'est parce qu'il reconnaissait sa haute capacité et voulait s'en servir. Il savait donc apprécier le mérite et l'accepter en faisant taire ses inclinations personnelles : que peut-on demander de plus à un roi ? N'est-il pas plus grand dans cette attitude modérée et presque passive que Louis XIV dans son attitude vaniteuse et arrogante?

La politique extérieure de Louis XIII et de Richelieu obtient un triomphe complet presque aussitôt après leur mort par le traité de Westphalie. En même temps apparaît une réaction qui montre l'insuffisance de leur politique intérieure. Les grands seigneurs et les parlements n'auraient pas pu songer aux agitations de la Fronde, si les Etats généraux n'avaient pas été systématiquement mis en oubli. Mazarin triomphe de la Fronde sans beaucoup de peine et continue un peu servilement au dedans et au dehors la politique du règne précédent. Au dehors, la France s'élève à son apogée ; à l'intérieur, elle souffre : la petite propriété est opprimée et supprimée en quelque sorte, tandis que la grande est négligée et oubliée pour les intrigues de cour ou la guerre. Au-dessus de l'une et de l'autre s'élève la fortune scandaleuse des traitants, à com-

mencer par celle de Mazarin et de son compatriote Emeri. Tous les éléments de grandeur et tous les principes de décadence de la France de l'ancien régime se dessinent clairement; on vante et on fait valoir l'éclat extérieur de la royauté pour consoler les peuples de leur misère intérieure; on inocule aux Français cet esprit du domestique qui oublie la bassesse de sa condition pour se mirer dans la grandeur de celle de son maître, et auquel la servitude plaît, pourvu que le maître soit puissant.

Ce maître puissant et glorieux fut Louis XIV, l'homme fatal, pour lequel M. Henri Martin a été quelque peu indulgent, ce nous semble. Dans les premières années de son gouvernement, Louis XIV confond en quelque sorte sa personnalité avec celle de Colbert pour lequel notre historien professe une admiration presque égale à celle qu'il a vouée à Richelieu, et certainement excessive. Qu'on admire en Colbert le patriotisme, la grandeur d'âme, l'esprit d'ordre, une infatigable application au travail, ce n'est que justice; mais il est incontestable que son caractère despotique l'a fait tomber dans de graves, d'immenses erreurs, et qu'il n'a pas eu cette notion claire, ce vif sentiment de l'avenir qui caractérisent les hommes d'Etat de premier ordre. Son administration satisfait et flatte nos penchants actuels, nos travers, nos manies nationales, et nous l'aimons assez volontiers d'instinct, avant réflexion : la réflexion devrait nous en donner une autre idée.

Colbert voulait, comme Richelieu, et plus nettement que Richelieu, voir la France puissante dans toutes les branches de l'industrie humaine, comme dans la guerre. Ce désir était grand et irréprochable; mais on n'en peut dire autant des moyens employés pour le réaliser. Avec le pouvoir énorme dont il disposait, ce grand ministre trouva tout simple de se faire le tuteur et le professeur de toutes les branches d'industrie et de distribuer entre elles ses préférences. Pour cela il fit un choix, mit à l'étude les procédés de travail, adopta les meilleurs qui fussent connus, puis réglementa les ateliers comme des régiments, fixant en même temps les rapports des personnes entre elles, les méthodes de fabrication et l'ordre des ventes. La réalisation de cette pensée exigeait un travail immense, une volonté indomptable : Colbert ne recula ni devant le travail, ni devant les obstacles, et vint à bout de son œuvre.

Quel fut le résultat de cet immense effort? L'industrie fleurit un moment et s'éleva très-haut, puis elle languit et s'affaissa peu à peu. C'était un résultat facile à prévoir ou du moins qu'il nous est facile aujourd'hui de rattacher à sa cause principale. En cherchant des hommes entreprenants et industrieux, en leur accordant des faveurs de toute sorte et en mettant à leur portée des lumières et des moyens de travail, Colbert imprima une grande impulsion à l'industrie et lui fit faire un progrès rapide. Mais une fois ce premier élan passé, rien dans le système

de Colbert ne devait le renouveler. Qui était chargé de suivre les inventions qui pourraient être faites au dedans et au dehors et d'en faire l'application, soit dans les arrangements de travail, soit dans les procédés proprement dits? Le gouvernement, c'est-à-dire une collection de personnes occupées de fonctions non industrielles et sans responsabilité d'aucune sorte. Quant aux fabricants, ils n'avaient tout au plus que l'initiative des propositions, sans faculté ni pouvoir de réaliser, sans avantage d'aucune sorte à imaginer quelque chose de mieux que le règlement. Dès lors toute cette industrie ne devait faire aucun progrès ou n'en pouvait faire qu'avec peine et de très-médiocres, et, nul ne l'ignore aujourd'hui, une industrie sans progrès est frappée de mort.

D'autre part, en accordant la préférence aux industries de son choix, le gouvernement enlevait au consommateur l'initiative qui lui appartient par la nature des choses, et pour soutenir des industries que le consommateur libre ne voulait ou ne pouvait soutenir, il fallait leur donner une vie artificielle aux dépens de l'Etat. De là cette conséquence que l'industrie dépendait dans une grande mesure des caprices changeants d'un ministre ou d'un personnage en faveur, et que les chefs d'industrie devaient attendre leur prospérité et même leur existence des faveurs du gouvernement. De là la nécessité et partant l'habitude de toujours solliciter, d'avoir des protecteurs en cour et dans les bureaux des ministres, de s'indemniser, aux dépens du trésor public, des fautes qu'on avait commises dans l'industrie et aussi de persécuter et détruire des concurrents plus ingénieux, plus actifs ou plus heureux, habitudes funestes, encore vivantes et qui sont la honte de l'industrie française.

Telles sont les conséquences évidentes du régime imposé au travail par Colbert. Est-il juste d'en faire porter le blâme sur ses successeurs? Colbert lui-même, en supposant qu'il eût vécu deux siècles dans tout l'éclat de son génie et de sa puissance, n'aurait pu les empêcher de se produire et y porter remède qu'en brisant son propre système : c'est tout ce qu'on peut reprocher avec justice à ses successeurs de n'avoir pas fait. Mais c'est à lui ou plutôt à sa déplorable habileté administrative que l'histoire doit reprocher cette méconnaissance absolue de la liberté humaine qui est depuis cette époque le trait distinctif et caractéristique de l'administration française. Et c'est à bon droit que l'histoire en peut faire un reproche à sa mémoire, car si l'on peut imputer à ces temps les idées qui constituaient ce qu'on a apelé depuis « système protecteur; » si ces idées, venues d'Italie, avaient été introduites en France dès le seizième siècle et si elles ont reçu dans toute l'Europe un commencement d'application, il n'est pas moins vrai que les Etats généraux avaient réclamé contre elles : ils avaient élevé leurs voix contre le système des maitrises que Colbert généralisa et répandit comme

une lèpre sur tout le territoire et contre les monopoles commerciaux que Colbert ne fit que développer.

Peut-être est-ce dans ces monopoles qu'il faut chercher une des causes d'une erreur grossière et à jamais déplorable, qui a été le point de départ de le décadence de la France en Europe. Nous voulons parler de la guerre de Hollande, à laquelle il est difficile d'admettre que Colbert ait été aussi étranger ou même opposé que le prétend M. Martin; car il est certain que la comparaison du succès des grandes compagnies maritimes de la Hollande et de l'insuccès de celles qu'il avait fondées le préoccupait fort et lui faisait éprouver un sentiment analogue à celui qu'éprouve un chef d'industrie pour un concurrent plus habile ou plus heureux que lui. Sans doute la guerre de Hollande eut d'autres causes non moins frivoles et entre autres l'orgueil sans mesure et les prétentions excessives de la Hollande elle-même ; sans doute les torts ne furent pas tous d'un côté; mais cette guerre ne fut pas moins un acte d'aveuglement incroyable de la part de la France.

Il est certain qu'à cette époque la politique nationale tendait à changer et devait changer de direction. L'édit de Nantes et le traité de Westphalie avaient atteint le but poursuivi par tous les grands hommes d'Etat, depuis François Ier jusqu'à Louis XIV. La maison d'Autriche était abaissée et les rapports des catholiques et des protestants établis sur les bases d'une tolérance réciproque. Tout invitait la France à prendre un autre but pour son activité extérieure, à se tourner vers l'industrie, le commerce, la mer, les colonies. Colbert sembla comprendre la nécessité de ce changement, et on lui doit cette justice d'avoir défendu jusqu'au bout les protestants et la tolérance; mais, en voulant pénétrer dans le véritable monde moderne, dans le monde de la paix et du travail, on commit une irréparable erreur de direction : à l'intérieur, on choisit le système d'autorité; au dehors, on s'attaqua aux rivaux du moment, aux Hollandais dont la fortune élevée très-haut sur la base étroite d'un pauvre territoire, ne pouvait plus recevoir d'accroissement; on méconnut les rivaux du lendemain à l'activité libre desquels un territoire admirablement situé promettait une immense fortune et assurait un pouvoir redoutable. Une guerre, puisqu'alors on ne pouvait procéder autrement, une guerre contre l'Angleterre avec l'alliance de la Hollande eût été d'une bonne politique, une guerre de la France associée à l'Angleterre contre la Hollande était d'une politique insensée, nécessairement fatale à la France et à la Hollande. L'une et l'autre de ces deux nations commit la faute de méconnaître une alliance nécessaire et naturelle, pour se laisser emporter à de vains sentiments d'orgueil; l'une et l'autre, elles ont cruellement expié cette faute.

Nous insistons volontiers sur ce point, parce que nous avons entendu plusieurs fois depuis quelques années d'imprudentes provocations et de

funestes conseils, qui semblent une réminiscence du grand vertige du dix-septième siècle. N'avons-nous pas entendu parler plusieurs fois et comme d'un événement prochain d'une guerre de la France et de l'Angleterre? N'avons-nous pas vu les orateurs d'une nation et les chefs militaires de l'autre se livrer à des provocations étranges, et les journaux des deux pays se faire une amère guerre de plumes? Et qui sait si de sourds et profonds ressentiments n'ont pas agité le cœur des peuples et jeté parfois des nuages dans les conseils des gouvernements? C'est dans des circonstances pareilles qu'il convient de se rappeler les leçons de l'histoire ; celle de la guerre de Hollande est significative et singulièrement applicable : une guerre entre la France et l'Angleterre en serait en quelque sorte la répétition. Quelle qu'en dût être l'issue définitive, on pourrait affirmer d'avance qu'elle serait également fatale au vainqueur et au vaincu et que l'un et l'autre y perdrait son rang dans le monde. Si les passions aveugles étaient jamais assez fortes pour amener une aussi folle guerre, on verrait les États-Unis d'Amérique hériter de l'Angleterre comme celle-ci hérita de la Hollande, et de plus la Russie acquérir sur le continent européen un ascendant que nul État n'avait obtenu à la paix de Nimègue.

Après cette fatale guerre de Hollande, la décadence de la France commence à se manifester clairement, ainsi que le caractère propre de Louis XIV, esprit étroit, âme vaine, volonté ferme et despotique. Les persécutions contre les protestants commencent, et Colbert meurt disgracié, doutant de l'avenir et de son œuvre. Deux influences fatales, celles de M[me] de Maintenon et de Louvois, s'emparèrent du roi : c'étaient deux intelligences distinguées, mais sans élévation ni étendue, deux cœurs secs et égoïstes, qui eurent une part considérable dans le grand crime du règne, la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades. On avait éloigné peu à peu les protestants des fonctions publiques, et ils avaient porté vers le commerce, vers l'industrie, vers la marine et les colonies une activité féconde : on vint les poursuivre sur ce terrain, d'abord au moyen des cadres de jurandes que Colbert avait étendus sur toute la France, puis plus complétement par des lois qui attentaient au droit civil et à l'humanité, qui brisaient le lien sacré de la famille; on leur rendait le séjour de la France absolument intolérable, et on leur faisait un crime de vouloir en sortir ; on leur interdisait la colonie d'outre-mer pour les livrer aux jésuites. En un mot, on ne négligeait aucun des moyens qui pouvaient les pousser au désespoir, aucune des iniquités qui devaient démoraliser et déshonorer la France. On força les protestants à fuir, à se faire directement les ennemis de leur patrie ou tout au moins à porter à l'étranger les arts, l'industrie, les habitudes actives qu'ils possédaient à un si haut degré. En même temps on faisait de leurs biens le prix de la délation et de la flatterie, et M[me] de Main-

tenon engageait son frère à prendre part à cette honteuse curée: la cupidité devenait ainsi l'alliée d'un bigotisme étroit et égoïste, auquel il semblait plus facile de mériter le salut dans l'autre monde par des persécutions contre le prochain que par son propre travail et de bonnes œuvres.

M. Henri Martin nous semble bien indulgent envers Louis XIV sur ce chapitre : non pas qu'il ait méconnu ou excusé le crime ou dissimulé l'horreur qu'il doit inspirer; mais il fait valoir l'esprit du temps, les obsessions dont Louis XIV était environné. Il est certain que toute la cour, toute la France, comme on disait alors, applaudit à la révocation de l'édit de Nantes. Bossuet et tous les orateurs catholiques de ce temps élevèrent au ciel des actions de grâces, et si quelqu'un réclama ou protesta contre cet attentat à la liberté de conscience et à l'humanité, ces plaintes sont restées ignorées. La France accepta en quelque sorte la responsabilité d'un crime qui, à bien considérer les choses, est peut-être plus grand et pire que la Saint-Barthélemy elle-même. Mais à qui la faute? Qui avait élevé et embelli à loisir et de propos délibéré le pouvoir absolu? Qui avait absorbé le pays dans un homme et dit : « l'État, c'est moi » Quoi ! on ferait honneur à Louis XIV de ce qu'il y a de plus spontané dans l'activité d'un peuple, du développement des lettres et des arts, et on déchargerait sa mémoire de l'infamie de ses propres ordonnances ! En vérité, ce n'est pas là de la justice. L'intolérance aveugle qui est le trait distinctif de son règne et qui, depuis, est passée jusqu'à un certain point dans le caractère français, est en grande partie son œuvre. Rien ne l'empêchait d'être tolérant et éclairé comme l'avaient été Henri IV, Richelieu et Mazarin : il préféra le rôle de persécuteur : c'est à bon droit qu'un long cri de malédiction s'est élevé contre sa mémoire.

C'est encore à lui que remonte un de nos préjugés les plus déplorables, celui de la politique dirigée par la gloire et des guerres faites pour la gloire, sans autre but que la vanité. Toute sa politique pendant les quinze dernières années du dix-septième siècle fut véritablement insensée; on eût dit qu'il cherchait de propos délibéré des ennemis à la France, sans aucun souci des difficultés financières et de la misère des peuples; dans la terrible guerre que termina la paix de Riswick, il absorba, sans aucun but bien déterminé et nettement suivi, les immenses ressources de la France et prépara lui-même l'impasse où il se trouva réduit lorsque s'ouvrit la succession d'Espagne. Tous les désastres de cette dernière guerre furent son œuvre. C'était lui qui, par son arrogance, avait préparé les coalitions, qui par ses injustices ou ses maladresses personnelles avait fait à la France d'implacables inimitiés. Tout ce que l'histoire peut lui accorder, c'est d'avoir été grand de constance et de fermeté dans une situation presque désespérée.

Louis XIV a paru grand de toute la bassesse de son successeur. On

conçoit qu'à l'aspect des orgies de la régence et de caractères tels que Dubois, le duc de Bourbon, le cardinal Fleury et Mme de Pompadour, avec le Parc aux Cerfs et le pacte de famine d'une part, de l'autre la décadence militaire, maritime et politique de la France, Louis XIV, avec son cortége d'administrateurs, de militaires et d'hommes d'Etat, ait réellement paru grand et comme le type même de la royauté. L'historien ne doit pas se laisser tromper par ces illusions d'optique, et lorsqu'il veut remonter aux causes, il les trouve toutes dans le régime de pouvoir absolu que Louis XIV avait complété, dans l'absence de toute tradition suivie et surtout de toute responsabilité qui est le caractère essentiel de ce régime. Sans doute la France s'est rendue complice de ces erreurs, en attendant toujours un sauveur, comme le duc de Bourgogne ou autre, et ne songeant pas à se sauver, à se diriger elle-même ; sans doute elle a été coupable de ne reconnaître et de n'honorer que la force militaire brutale, comme de sacrifier constamment la liberté et les intérêts les plus sacrés à la raison d'Etat et aux convenances de convention à la mode ; elle a déjà cruellement expié ses fautes, sans s'en corriger toutefois. Mais ces fâcheuses tendances, aujourd'hui nationales, ne doivent pas absoudre les hommes qui les ont formulées, ni surtout celui qui leur a donné en quelque sorte l'empreinte fatale de son caractère. Lorsqu'on voit à quel point l'intelligence et le sentiment politique se sont abaissés sous ce long régime de persécution systématique contre la liberté de penser, on est saisi d'une sorte de découragement, et on est obligé de se rappeler que la France a été longtemps le pays le plus libre de l'Europe pour espérer qu'elle puisse un jour revenir à la liberté; mais on a droit de compter sur cette vitalité puissante qui a résisté à deux siècles d'une politique presque toujours mal dirigée et qui, après tant d'erreurs et de désastres, permit à notre patrie, toute déchue qu'elle était, d'occuper encore entre les nations un rang très-distingué.

Non, il n'y a pas lieu de désespérer de la France; mais il importe de ne pas se faire illusion sur le péril, qui est très-grand ; il importe de prendre un parti et de s'y tenir, d'entrer dans une autre politique et d'y persister, chose difficile pour un peuple ancien, le plus routinier de la terre, habitué depuis longtemps aux flatteries qui lui sont prodiguées à l'envi par les voix et les plumes les plus éloquentes avec une affligeante unanimité. Il serait utile que cette politique nouvelle fût sentie et comprise par l'historien et surtout par celui dont les ouvrages sont destinés à une longue et sérieuse publicité. A notre grand regret, nous ne l'avons pas rencontrée dans le beau livre de M. Henri Martin. C'est une critique qui exige certaines explications.

Remarquons d'abord que la politique nouvelle de la France n'a été formulée et motivée par personne ; il règne sur ce point dans les idées une confusion étrange : chacun a, nous ne dirons pas un système, mais

une manière de voir et de sentir à la formation de laquelle la raison a eu très-peu de part : on se décide sur des sympathies ou des antipathies qui naissent, soit de la lecture de l'histoire, soit de relations sociales ou d'intérêts personnels, et on en est venu à ce point de considérer la politique et notamment la politique extérieure comme une affaire de caprice et de fantaisie. Lorsque l'on considère cet état des esprits et des études, on n'a pas le droit d'être sévère pour M. Henri Martin. Ses sympathies et ses antipathies historiques naissent d'un sentiment national éclairé et honnête ; il comprend bien la tradition politique de la vieille France et ne sacrifie en aucun cas ce qu'il considère comme la vérité à ses appréciations personnelles ; il garde constamment, sous ce rapport, la plus exacte et la plus délicate mesure. Ce n'est pas à lui qu'on peut reprocher, comme à quelques historiens contemporains, d'avoir un parti pris contre la vérité et de faire de l'histoire un pamphlet de circonstance. On peut lui reprocher d'avoir touché à la politique du présent et de l'avenir sans parti bien pris ni vues bien arrêtées ; il eût été mieux peut-être ou de n'y pas toucher ou de n'y toucher qu'après plus mûre réflexion.

Ainsi, en exposant les événements des deux derniers siècles, qui ont été déterminés par une politique territoriale, M. Henri Martin blâme ou loue la direction de cette politique, selon qu'elle lui semble bonne ou mauvaise : c'était son droit, son devoir, et en général nos opinions sur ce point sont en tout conformes aux siennes. Mais nous ne sommes nullement d'accord avec lui que cette politique doive être reprise, suivie, continuée, comme il semble l'indiquer en plusieurs passages de son histoire. Grâce à Dieu, l'horizon s'est étendu depuis cette époque et on peut sans peine aujourd'hui porter les regards beaucoup plus loin et se former des conquêtes et des conquérants une idée plus saine que dans les siècles passées. On a cherché longtemps la gloire des rois ou leur intérêt présent, quelquefois la gloire ou l'intérêt présent des peuples : il s'agit aujourd'hui de l'intérêt des peuples confondu dans celui de la civilisation et de l'humanité : il suffit, pour se convaincre de cette vérité, de jeter un regard exempt de préjugés sur l'état du monde.

La France a-t-elle besoin d'un agrandissement de territoire? Doit-elle chercher ses frontières naturelles, l'arrondissement de ses domaines, comme un propriétaire plus ami de la symétrie que de son repos? Nous ne le pensons pas. La France possède un territoire suffisant et une population assez nombreuse, assez forte pour défendre et maintenir son autonomie. C'est un point sur lequel il n'y a pas de discussion ou de doute possible. Pourquoi donc désirerait-elle ses frontières naturelles, comme on dit, l'annexion de la Belgique et la ligne du Rhin? Nous ne savons, et plus on y pense, moins on voit l'avantage qui pourrait résulter pour elle de cet agrandissement de territoire.

Autrefois, quand les vainqueurs s'emparaient des terres et des personnes des vaincus, la conquête avait un motif, répréhensible sans doute, mais concevable. Plus tard, lorsque les guerres ont eu pour but l'influence politique, religieuse ou commerciale, on comprend que tout peuple ait cherché à former un groupe assez fort pour défendre et maintenir son autonomie, sa personnalité en quelque sorte. Mais, une fois ce résultat acquis, qu'irait-on chercher dans ce qu'on appelle bêtement et par routine des conquêtes? Supposez un moment par la pensée que tous les obstacles politiques s'abaissent devant ce désir d'atteindre les limites de l'ancienne Gaule, que l'Europe entière y accède et les intéressés également. Qu'aura-t-on gagné en réalité? Certes il n'entrerait dans l'esprit de personne, moins en France qu'ailleurs, que l'annexion dût faire aux habitants du pays annexé une autre condition politique et civile que celle des anciens Français. Qu'aurait-on gagné au fond? La suppression de quelques lignes de douane très-incommodes et l'assurance de ne plus être exposés à faire la guerre les uns contre les autres. Eh bien! ce sont des avantages qu'on peut obtenir avec une assez grande facilité sans annexion d'aucune sorte. Veut-on des terres inoccupées ou peu occupées pour coloniser? On a l'Algérie dont on ne sait tirer aucun parti : on pourrait facilement avoir d'avantage; mais à quoi bon? Avant de songer à faire des acquisitions de cette espèce, ne convient-il pas d'apprendre à en profiter? Veut-on s'agrandir par le commerce? L'Océan est ouvert et libre : le monde entier forme un vaste marché qui désormais n'est fermé à personne. Il est donc évident que la France n'a nul agrandissement territorial ou privilége commercial à désirer ; il ne s'agit que d'influence morale, et sous ce rapport son ambition, comme celle de tout peuple, peut être sans limite.

Mais comment s'acquiert et se conserve dans le monde l'influence morale? Par une existence croissante et des services rendus : un peuple acquiert cette influence en prouvant par des faits qu'il a plus de sens, plus d'énergie, plus d'intelligence et de moralité que les autres, qu'il est plus laborieux, plus civilisé sous tous les rapports que les autres, qu'il est plus fort. Or, grâce à Dieu, la force dont il s'agit de faire preuve n'est plus simplement la force militaire ; il s'agit de quelque chose de plus complexe et des éléments même de la force militaire, de la population et de la richesse, sans lesquelles l'esprit belliqueux ne saurait suffire. Et non-seulement cet esprit ne suffit pas, mais il peut être lui-même une cause de ruine : témoin l'histoire du Canada français jusqu'à 1753, dans lequel, sauf la catastrophe, s'est résumée l'histoire de la France depuis deux siècles.

L'unique influence à laquelle la France puisse légitimement aspirer est celle des idées; mais cette influence ne s'établit pas par les armes et les armes lui nuisent souvent. L'influence des idées s'établit par une

supériorité reconnue et constatée, qui ne s'acquiert et ne se conserve qu'au prix d'un travail constant et de grands services rendus. Cette influence, la France l'a possédée à un très-haut degré lorsqu'elle a cru et fait croire à l'Europe qu'elle avait vaincu et enseveli le monde féodal, pour le remplacer par un monde nouveau où les hommes fussent groupés dans la société civile selon un arrangement rationnel. A cette époque, cette influence s'est étendue bien au delà des frontières naturelles. Mais elle s'est bientôt affaiblie, au milieu des fanfares de la gloire militaire, lorsque la France, reconnaissant que ses premières espérances étaient excessives, a été prise d'un accès de découragement et de désespoir et s'est laissée retomber vers l'ancien régime. Depuis cette époque, l'influence française au dehors s'élève ou s'abaisse, selon que la France paraît s'élancer vers l'avenir ou s'affaisser dans un retour aux vieilles institutions.

En réalité, il ne s'agit plus en Europe de conquêtes territoriales : il s'agit d'un arrangement social nouveau qui doit succéder à l'ordre féodal, arrangement fondé sur la paix comme la féodalité était fondée sur la guerre et dans lequel la liberté de chacun, respectée par les institutions et les mœurs, remplace l'autorité de la discipline militaire, qui depuis si longtemps régit le monde. C'est une transformation difficile et laborieuse, mais inévitable, par laquelle l'Europe entière passera sans aucun doute et dans laquelle la France peut prendre le premier rang, selon ses œuvres. Et il est évident qu'elle atteindra le but d'autant plus vite qu'elle portera davantage son activité sur elle-même. Rien ne serait plus insensé que de prétendre propager par la force des idées incohérentes et mal définies ou que d'aller, sous prétexte de gloire, troubler vainement le travail à coups de canon, réveiller les vieilles passions nationales, les vieux préjugés, les vieilles haines et prendre le rôle d'un vieillard d'humeur difficile et querelleuse. C'est pourtant à ce rôle qu'on serait conduit par la politique des frontières naturelles. La politique du dix-neuvième siècle ne doit pas limiter ses regards à l'espace compris entre les Pyrénées et le Rhin ; elle doit embrasser le monde et chercher à y assurer la paix, le bien-être, la justice, à y augmenter le nombre et la qualité des hommes. Son but doit être d'associer les autres peuples à la France par leur propre volonté, non par les armes, ni administrativement. Son moyen, par conséquent, doit être la paix, non la guerre, le bon exemple, non l'emploi de la force brutale.

Il est une autre politique, qui s'est fait jour au milieu de la confusion des idées sociales qui est le caractère distinctif de notre temps, c'est la politique des langues et des races. Tous les peuples de même race, disent les uns, doivent former une nation ; tous les peuples qui parlent une même langue, disent les autres, forment naturellement une nation, et M. Henri Martin, sans adopter formellement ces doctrines, y

incline sensiblement. Certes, nous ne contesterons pas les affinités qui résultent de la communauté de race et de la communauté de langue : ces affinités sont apparentes et respectables ; mais ce ne sont pas elles qui donnent l'identité de pensée et de but qui constitue une nationalité. Deux peuples peuvent parler presque la même langue, appartenir à la même race et avoir cependant des tendances très-opposées, de vieilles antipathies et inimitiés fondées sur des luttes séculaires. Des peuples d'origine et de race diverses peuvent être, au contraire, indissolublement unies par de longues habitudes de jouissances, de douleurs, de craintes et d'espérances communes, parce qu'ils ont depuis longtemps les mêmes désirs, le même but et la même vie.

On n'a pas besoin de sortir de France pour apercevoir cette vérité : toutes les races de l'ancien monde ont passé sur le territoire français et y ont laissé, les unes une avant-garde, les autres une arrière-garde, toutes un grand nombre d'individualités groupées, et sur ce territoire étroit on parle encore aujourd'hui bien des langues distinctes. Qui songerait cependant à nier ou même à contester que le peuple français forme une seule nationalité? On peut en dire autant de l'Angleterre. On voit encore sur son territoire des Kimris en Ecosse, des Celtes dans le pays de Galles ; ailleurs des Danois et des Saxons, partout quelques Normands. L'Angleterre a-t-elle pour cela une nationalité moins caractérisée ? Nul ne songe à le penser, et pourtant c'est chez elle peut-être que la doctrine des races compte le plus d'adhérents : ils ne s'aperçoivent pas que le démenti le plus éclatant est donné à leurs théories par l'existence même de la nation au sein de laquelle ils vivent.

Ce sont les idées et sentiments communs qui constituent les nationalités. Et comme ces idées et sentiments tendent visiblement à l'uniformité chez tous les peuples chrétiens, l'idée et le sentiment de la nationalité s'y affaiblissent, pour faire place à une idée plus élevée, celle de la patrie chrétienne et spécialement de la patrie européenne. On ne peut plus songer sans folie à la monarchie universelle ; mais on peut songer parfaitement à voir l'Europe former dans un avenir donné une seule confédération de laquelle soit exclue la guerre. La différence des langues, celle des races et nationalités, n'ont pas empêché la Suisse de former une fédération qui, malgré ses défauts, a duré longtemps et subsiste encore d'une vie honorable. Pourquoi l'Europe n'arriverait-elle pas un jour à former une vaste Suisse, au sein de laquelle les peuples n'eussent d'autre rivalité que celle qui naîtrait du désir de rendre le plus de services possible à la patrie commune? La communauté des intérêts pousse à cette union autant que la communauté d'idées : il n'y a d'autres obstacles que de vieux préjugés, de mauvaises habitudes enracinées et la résistance des intérêts particuliers menacés par le sens

commun. Ces obstacles sont considérables, on ne peut le dissimuler ; ils résisteront encore longtemps; mais on peut être assuré qu'ils finiront par disparaître, et alors le monde sera tout étonné de la sottise persistante des dernières générations. C'est vers cet avénement de la raison que nous aurions désiré voir les regards de tout historien de la France se porter distinctement : sous ce rapport, il nous semble que M. Henri Martin laisse à désirer ; il a le sentiment de la vérité et de l'avenir, mais ce sentiment n'est pas suffisamment défini ; il ne repousse pas, il n'exclut pas des sentiments contradictoires : l'historien hésite comme les contemporains, comme le dix-neuvième siècle.

Il est encore un autre point de doctrine sur lequel M. Henri Martin hésite, et ici son hésitation nous semble moins justifiable, c'est sur les doctrines et, disons-le clairement, sur l'existence même de l'économie politique. Lorsqu'il parle de l'organisation du travail établie par Colbert, il convient que cette organisation a été critiquée, peut-être même avec raison, mais que toutefois la question n'est pas encore jugée définitivement. Il nous semble que, s'il y a au monde une question jugée et depuis longtemps, pour tous les gens éclairés, c'est celle de la liberté du travail. Elle avait été décidée, comme le dit notre historien lui-même, par le tiers-état en 1614 ; elle l'avait été par ce cri échappé au bon sens d'un intelligent entrepreneur, disant à Colbert lui-même : « Monseigneur, laissez-nous faire. » Elle a été décidée surtout par les écrits lucides de Turgot, d'Ad. Smith, de J.-B. Say, de J.-St. Mill, de Bastiat, avec une telle évidence, qu'on ne saurait trop regretter de voir un historien considérable écrire comme s'il ne connaissait ces écrits que de nom, sans les avoir lus et sans avoir jamais réfléchi aux questions dont ils s'occupent.

Cependant il ne s'agit pas là d'un petit détail de politique ; il s'agit d'un point capital de la science sociale, de la question qui, après celle de la liberté religieuse, occupe le plus de place dans l'histoire des deux derniers siècles. J'avoue, pour ma part, que telle guerre de succession, ou de rivalité et d'influence, m'intéresse infiniment moins que les attentats commis, soit contre la liberté de la pensée, soit contre la liberté du travail. Si les premiers abaissent l'intelligence des peuples, les seconds épuisent leurs richesses, contiennent le développement de leur population et exercent sur leur avenir une influence plus déplorable encore que la guerre. L'exagération de l'esprit militaire est un des travers de notre esprit national actuel : la manie de réglementer les pensées et les actes d'autrui n'est ni moins répandue chez nous, ni moins fatale, et il importerait infiniment qu'au lieu d'hésiter, comme M. Henri Martin, les esprits éclairés prissent ouvertement parti contre elle, au risque même de plaire un peu moins à leurs lecteurs. Si l'on hésite sur la liberté du travail, on hésite nécessairement sur la propriété ; on hésite

sur la liberté sous toutes ses formes, et quand il s'agit de la liberté, aujourd'hui surtout, il s'agit de la vie.

C'est là une vérité dont la conception n'est ni assez générale, ni assez distincte, mais que l'étude des faits et de l'histoire doit rendre sensible. Au commencement du siècle, le territoire de la France était plus étendu qu'aujourd'hui : des provinces qui forment actuellement des États indépendants en faisaient partie et sans regret d'abord, car il n'y avait nulle oppression exercée d'un peuple sur l'autre : les habitants de l'ancien et ceux du nouveau territoire étaient traités sur le pied de la plus complète égalité, et cependant au bout de quelque temps les nouvelles provinces souffrirent d'une souffrance intolérable et qui contribua beaucoup à leur séparation. Cette souffrance d'où venait-elle? De l'excès du règlement et de l'administration, d'un régime économique sous lequel s'affaissait l'ancienne France, habituée à la patience, et qu'elles ne pouvaient supporter.—Et pourquoi, malgré les progrès considérables de la France en population et en richesse depuis le commencement du dix-neuvième siècle, pourquoi la France est-elle celui de tous les États chrétiens dont la richesse et la population ont fait le moins de progrès?

Le scepticisme économique dans lequel semble se complaire notre historien l'a fait passer un peu légèrement sur les faits qui se rapportent à l'arrangement de la société pour le travail. Ces faits ne lui apparaissent que lorsqu'ils sont l'objet d'une ordonnance ou d'un règlement administratif ou lorsqu'ils causent un déficit sans remède dans les revenus du prince. C'est là une grande et regrettable lacune que nous avons signalée dans les premiers volumes de ce grand ouvrage et que nous retrouvons encore dans les derniers. Nous n'en ferons pas à l'auteur un reproche formel; nous savons trop que, lorsqu'il a écrit son livre, les travaux préparatoires sur ces matières étaient en petit nombre et certainement insuffisants; malgré quelques publications importantes faites depuis cette époque, ces travaux sont encore peu avancés et n'ont pas été éclairés par des études économiques sérieuses.

M. Henri Martin a prouvé, d'ailleurs, par une éclatante innovation qu'il ne craignait nullement de sortir du cadre dans lequel s'étaient enfermés ses devanciers. L'histoire des lettres, des sciences et des arts, qui avait été, dans les premiers volumes de son ouvrage, l'objet d'un soin spécial, occupe dans les derniers volumes une place beaucoup plus grande, au point de nuire parfois, par l'ampleur de ses développements, à l'unité de composition et à la suite du récit. On sent, en lisant les belles pages consacrées à la philosophie, aux sciences, aux lettres, aux arts, que l'auteur les a écrites avec amour, qu'il s'est abandonné au charme de ses études au point de s'oublier quelquefois dans les temples sereins de la pensée d'où les batailles et les combinaisons politiques qui ont

fait le plus de bruit dans le monde semblent d'assez petites choses. Le lecteur est saisi d'un charme secret auquel il se laisse aller volontiers et dans lequel il se repose du spectacle des intrigues et des luttes armées. J'avoue, pour ma part, que ce sont les pages que j'ai lues avec le plus de plaisir et d'intérêt. Toutefois, il faut bien reconnaître qu'elles ont leurs dangers et leurs inconvénients : non-seulement ces digressions rompent l'unité du récit, ce qui est un inconvénient de forme ; mais, ce qui est plus grave, elles exagèrent dans l'esprit du lecteur l'importance des travaux littéraires, scientifiques et artistiques. Parce que ces travaux ont été négligés par les historiens anciens, il ne faut pas les trop faire valoir et les présenter en première ligne. Sans doute l'humanité doit beaucoup aux penseurs de toute sorte, aux écrivains, aux artistes de premier ordre qui ont illustré les derniers siècles; mais elle ne leur doit pas autant qu'on le croit; car c'est elle-même qui, par une multitude de travaux préparatoires inconnus, leur a ouvert et facilité la voie, qui leur a fourni les matériaux de leur œuvre et souvent le plan, quelquefois même la forme en très-grande partie. C'est ce que pourrait constater sans peine une histoire spéciale de cette branche de l'activité humaine.

L'histoire générale ne peut, ce nous semble, entrer dans de tels détails, ni s'étendre autant sur ces matières que s'est étendu M. Henri Martin ; elle doit se résumer en peu de mots et concentrer en quelques lignes le résultat de plusieurs années d'études, indiquer sommairement l'origine et les effets des grandes œuvres, sans s'égarer dans cette ombre des événements à venir que projettent tous les grands travaux de la pensée. Si l'on exagère l'importance de ces travaux, on les isole trop, comme s'ils pouvaient se suffire à eux-mêmes dans un égoïsme superbe; on flatte et fomente l'orgueil de ceux qui s'y livrent, classe vaniteuse par excellence, prompte à s'exagérer à elle-même sa valeur et les services qu'elle rend, prompte aussi à faire de grandes renommées, à imaginer des grands hommes qui auraient tout tiré d'eux-mêmes, comme à ravaler les travaux et les services des autres classes de la société.

Nous insistons sur ce point, parce que les vanteries des littérateurs et des artistes ont pris de notre temps une importance qu'elles n'avaient pas dans les siècles passés. En France notamment, on peut dire que, depuis un siècle, la nation est dominée et dirigée par cette classe et que cette domination, mêlée et combinée avec la domination militaire, a été mauvaise et fatale au pays. Il est juste et bon de reconnaître les supériorités, l'aristocratie du talent, d'honorer le mérite ; mais il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres talents et d'autres mérites que ceux de l'écrivain et de l'artiste; que les ateliers et les réunions littéraires ont leurs travers et leurs petitesses, comme toutes les réunions professionnelles

dont chacune se croit le centre du monde. Il ne faut jamais oublier surtout que le talent de l'écrivain, du penseur ou de l'artiste n'est pas plus un talent universel que celui du militaire, de l'ouvrier ou de l'avocat. On peut être un écrivain de premier ordre, un savant éminent, un artiste hors ligne, comme un vaillant et habile soldat ou un avocat éloquent, sans savoir le premier mot de l'art de gouverner, sans avoir le caractère d'un homme de gouvernement et même sans connaître exactement ce que c'est qu'une société humaine, quelles y sont les fonctions générales et permanentes, quel est l'arrangement des sociétés actuelles et en quoi il peut être amélioré. Cette réunion d'un talent éminent et d'une ignorance à peine croyable n'est pas une exception, un fait rare de notre temps ; malheureusement, au contraire, on peut la considérer comme habituelle et à peu près générale. Il convient donc de prendre garde au préjugé régnant et de ne pas le fomenter, particulièrement dans l'histoire, car s'il est une composition littéraire destinée à cultiver et à développer chez les lecteurs cette faculté complexe que l'on appelle jugement, c'est sans contredit l'histoire générale.

C'est une simple observation que nous soumettons à M. Henri Martin, ce n'est pas un reproche que nous lui faisons. Nous croyons qu'il s'est laissé aller à l'esprit du jour et emporter au torrent de la mode, au lieu de s'établir sur un terrain solide, au risque d'y sacrifier quelque chose de la popularité méritée dont jouit son ouvrage. Nous aurions désiré voir dans son histoire une part plus grande faite au mouvement social proprement dit, aux mœurs, à l'arrangement entre elles et à la hiérarchie des diverses classes de la société, comme à la hiérarchie des individus dans chaque classe ; nous aurions voulu voir plus distinctement dans son éloquent récit l'ensemble de l'activité nationale, non-seulement dans la guerre, la diplomatie, l'administration, le gouvernement, les lettres, les sciences et les arts, mais aussi dans l'industrie, dans la distribution et le déplacement des richesses et de l'influence, en insistant fortement sur ces dernières branches du travail et sur la transformation physiologique en quelque sorte de la société. Son histoire est politique, administrative, militaire, littéraire et artistique : nous aurions préféré une histoire civile.

Mais pourquoi demander compte à M. Henri Martin de n'avoir pas fait un livre autre que le sien et lui proposer un idéal différent de celui qu'il a suivi? Son œuvre est terminée et elle est bonne, incomparablement supérieure et sous tous les rapports aux autres histoires générales de France qui chargent les rayons de nos bibliothèques. Elle est écrite d'un style rapide, avec feu, souvent même avec éloquence ; le récit est intelligible, les personnages vivants ; on comprend les motifs et les mobiles de leurs actes ; on entre dans ce drame si long et pourtant si rapide, si riche en péripéties imprévues, et on s'y intéresse. En outre,

bien qu'elle soit encore un peu trop enfermée dans les intrigues de cour et les conseils de guerre, cette histoire embrasse un horizon beaucoup plus vaste que les précédentes ; elle s'occupe de tous les monuments individuels durables qu'a laissés la pensée humaine, et si elle ne donne pas à la hiérarchie sociale et à l'industrie en particulier toute l'attention que nous aurions désirée, elle n'oublie pas ces intérêts importants, comme la plupart des histoires antérieures sur lesquelles elle présente d'immenses progrès.

L'histoire de M. Henri Martin mérite encore un autre éloge, plus important surtout à l'époque où nous vivons : elle respecte constamment la moralité humaine et, sans tomber dans la sensiblerie vaine, n'a pas une coupable indulgence pour les crimes heureux ; elle montre fort bien d'ailleurs que la plupart des crimes réputés heureux ont été de grandes fautes suivies de conséquences déplorables. Enfin, si nous avons pu lui reprocher avec justice de n'avoir pas combattu assez distinctement quelques-uns de nos préjugés nationaux et même de s'y laisser aller, elle ne s'y précipite pas avec passion et violence, comme d'autres histoires contemporaines, et ne cherche pas à fermer dans l'esprit du lecteur toutes les avenues à la vérité ; elle n'est systématiquement contraire à aucune des bonnes tendances qui se sont manifestées de notre temps. On sent que l'auteur à écrit sincèrement et fait un livre de bonne foi, sans autre désir que de chercher la vérité, de la faire connaître et de la défendre, indépendamment de tout esprit de parti. C'est pourquoi son livre fournit la matière d'une lecture saine et substantielle, éminemment propre à entretenir le feu sacré du patriotisme, à conserver le sentiment de l'individualité française, à fomenter les sentiments de justice et de moralité. Aussi, malgré sa forme, quelquefois négligée et qui porte l'empreinte d'une composition rapide, malgré ses tendances politiques et philosophiques un peu vagues, cet ouvrage, l'un des plus recommandables de notre temps, est un bel et utile monument, et on peut affirmer que son auteur à rendu au pays un signalé service.

COURCELLE-SENEUIL.

LA CENTRALISATION

PAR M. DUPONT-WHITE (1)

Le nouvel ouvrage de M. Dupont-White sort, à vrai dire, du cercle des études économiques. Ce qui nous engage à en dire quelques mots, c'est qu'il fait suite à l'*Individu et l'Etat* dont nous nous sommes occupés dans le temps, et qu'il a pour but d'en expliquer certains points de vue. Le commentaire est-il une atténuation ou une aggravation du système? C'est selon.

Pour le fond des choses mêmes, c'est une aggravation. Ce que M. Dupont-White donnait de trop en étendue à l'action de l'État, il le lui donne aujourd'hui en force. La centralisation poussée à un certain degré est le dernier terme de l'annulation de l'individu, puisqu'elle éloigne de plus en plus de lui le principe du gouvernement, qu'elle arrête l'initiative et empêche l'action jusque dans ces derniers petits groupes qui n'ont plus rien de politique. Dans le despotisme subdivisé, au moins, les rapports entre celui qui obéit et celui qui commande ont quelque chose d'élastique qui se prête au débat et permet l'appel : c'est un contact d'homme à homme. Dans le despotisme centralisé, ce qui vous touche a la roideur désespérante d'un ressort ; vous vous sentez écrasé par un mécanisme indiscutable. La centralisation maintient le pouvoir en un bloc : roi, ministre ou comité, un seul gouverne, le reste est gouverné. La décentralisation, elle, met le lingot en monnaie et distribue ce gros capital en menues coupures à la portée des petites ambitions, des petites capacités et aussi des petits dévouements. Pour ces raisons et pour bien d'autres encore, le mot de centralisation sonne assez mal à notre oreille.

D'un autre côté, il semble que l'auteur de l'*Individu et l'État* ait senti le besoin de corriger ici sa formule absolutiste et passablement césarienne, en y introduisant un élément d'action ou de résistance qui lui paraît sauvegarder suffisamment le principe du *self-government :* c'est la capitale. A côté de la concentration unitaire du pouvoir exécutif, on nous donne ainsi comme contrepoids la concentration de la puissance consultative et en quelque façon parlementaire. Une grande capitale, avec son rayonnement de science, d'art et d'esprit, sa fine fleur

(1) Paris, Guillaumin et Ce. 1860, 1 vol. in-8°.

de savoir-faire et de savoir-vivre, avec ses grands corps publics et ses grandes existences privées, ses académies, ses journaux, ses salons et ses cafés, avec tout ce tapage de paroles toléré ou défendu dont elle enveloppe chaque chose nouvelle, avec cette spontanéité de contrôle qu'elle exerce comme de plein droit sur ce qui se fait ou se dit, tout haut ou tout bas, — *de omni re scibili et quibusdam aliis*, — avec son empire souverain sur l'opinion publique enfin, une capitale paraît à M. Dupont-White l'expression la plus vraie et la forme la plus naturelle de ce que les politiques appelleraient le pouvoir représentatif; le modérateur ou le stimulant de l'action gouvernementale, suivant qu'elle s'emporte ou s'endort. L'idéal de l'État, c'est donc un souverain absolu contrôlé par une capitale intelligente, une sorte de despotisme tempéré par de l'esprit, — disons. par beaucoup d'esprit et quelque peu de barricades, au besoin. L'auteur admet, en effet, qu'à défaut de force légale et régulière qui puisse donner du poids à ses remontrances, la capitale, les appuie par l'insurrection, cette *ultima ratio* des peuples. M. Dupont-White fait, en conséquence, figurer dans son mécanisme gouvernemental les émeutes, comme moyen de rappel à l'ordre, et les révolutions comme élément normal de progrès politique. Quant à l'action que pourraient avoir les villes secondaires, il n'en tient pas compte : il ne voit là qu'agitation sans but, idées étroites, jalousies mesquines, tracasseries vis-à-vis de particuliers et embarras pour le pouvoir; bref il paraît décidé à confisquer la province et à en faire litière à la capitale.

Sans s'arrêter à quelques côtés un peu paradoxaux de ce système, on doit reconnaître qu'il y a du bon dans l'idée fondamentale qui fait de l'opinion publique le contre-poids du pouvoir. Seulement il fallait suivre cette idée et la développer plus largement. On peut faire de la capitale l'organe principal de l'opinion. Mais pourquoi lui en donner le monopole exclusif? Pourquoi déposséder, au profit de l'esprit qui saura bien partout se faire sa place, les intérêts qui ont aussi leurs droits? Pourquoi, sous prétexte d'incapacité, ôter au gros de la nation la connaissance et la gestion de ses affaires? Pourquoi mettre tout le pays, moins une oligarchie, en interdit politique? Ne voit-on pas que cette séparation absolue des rôles de gouvernants et de gouvernés, en tuant l'esprit public dans les provinces, arrive à le tuer par contre-coup dans la capitale, qui sort tout entière de la province et s'y recrute incessamment? Supposer qu'on tirera, par je ne sais quelle sublimation, des caractères et des tempéraments politiques du sein de masses qu'on a privées d'autonomie et d'initiative, est une prétention aussi chimérique que de vouloir trouver le personnel d'un Institut dans une peuplade de sauvages. Il n'y a qu'un moyen au monde pour avoir des élites, c'est d'élever les milieux. Tant vaut la nation, tant vau-

dra la capitale : il est contradictoire de compter sur celle-ci, quand on désespère de celle-là, d'attribuer à l'une le privilége du mouvement et de la décision, quand on met l'autre au régime de l'inertie et de l'obéissance passive.

Quelque opinion qu'on ait, au surplus, sur le rôle utile d'une capitale, il est bon de remarquer que ce n'est pas là une question qu'il faille identifier avec celle de la centralisation, comme le fait M. Dupont-White. La concentration de la population n'a rien de commun avec la concentration du pouvoir politique. Une grande ville peut prendre une importance exceptionnelle au point de l'art, de la science, du commerce, du mouvement intellectuel ou politique même, devenir, en un mot, une véritable capitale dans un pays de fédération, c'est-à-dire sous un régime qui est le type de la décentralisation gouvernementale. Et, d'un autre côté, on conçoit qu'un pouvoir très-unitaire et très-absolu puisse avoir intérêt et réussir même à amoindrir l'importance et l'action de sa capitale, en consacrant, par exemple, une partie notable du budget national à agrandir et peupler des villes de second ordre. Or, en provoquant ce déplacement de population et d'influence, cette décentralisation matérielle ou géographique, ce gouvernement ferait précisément acte de centralisation administrative ; le caractère de la centralisation gouvernementale constituant, surtout dans la faculté de porter arbitrairement l'activité et la richesse commune d'un pays sur un point voulu, ce point fût-il le dernier village du royaume au lieu d'en être la première cité. La centralisation, dans le sens politique du mot, est simplement une forme de gouvernement. Le mécanisme administratif par lequel cette forme idéale se traduit établira, sans doute, le plus ordinairement, son quartier général dans une grande ville et contribuera même par là à l'agrandir encore ; mais il peut fonctionner en dehors d'elle et partout, au moyen d'un télégraphe et de quelques bureaux.

Laissons donc de côté le rôle de la capitale. La question se réduit purement à savoir si, dans un pays, la gestion de toutes les affaires d'intérêts communs, grands ou petits, doit partir d'un centre unique, ou bien s'il faut l'abandonner à chacun des groupes spéciaux d'intéressés; si la vie politique et administrative sera condensée en un point, ou si elle se distribuera parmi tous les organes du corps social. Mais, d'abord, il est évident, que le dilemme ne peut jamais se poser dans des termes aussi tranchés. Ce serait sacrifier ou la liberté à l'unité, ou l'unité à la liberté ; et il s'agit de les sauvegarder également. Tout le monde reconnaît, d'une part, que partout où les intérêts de la nation sont en jeu, c'est au pouvoir central qu'appartient le dernier mot ; et d'autre part, personne, je suppose, ne prétend ôter complétement aux pouvoirs locaux l'administration des choses d'intérêt purement local.

On voit donc que, par sa nature même, la question ne se prête pas aux thèses absolues et ne fournit aucun prétexte aux panégyriques de parti pris dans un sens ou dans l'autre. Elle est toute d'application; elle ne comporte que des solutions de compromis; elle exige un travail très-délicat et très-méthodique de pondération, de mesure et de nuances. C'est ainsi qu'il y aura à étudier, par exemple et pour n'indiquer que les traits généraux, quelles sont, dans les fonctions de l'État (justice, administration, finances, travaux publics, défense nationale, etc.), celles que l'État doit retenir concentrées dans sa main, quelles sont celles qu'il peut au contraire abandonner aux pouvoirs locaux, en remplaçant son intervention directe par l'inspection et le simple contrôle : il faudra examiner quel étendue d'action il convient de donner aux autorités secondaires dans les divers ordres de services et, dans le même ordre, aux différents degrés de la hiérarchie ; — voir si ces autorités seront nommées par le gouvernement, ce qui est un cas de centralisation, ou si elles procéderont de l'élection, ce qui est un cas de décentralisation, le mandataire ne relevant en droit que de ses commettants ; — s'il ne conviendrait pas d'appliquer plus largement, dans les degrés inférieurs, le principe du gouvernement représentatif, en mettant partout, se faisant contre-poids, un délégué de l'administration comme pouvoir exécutif et un corps délibérant émanant de l'élection, etc., etc.

On pouvait supposer, sur la foi du titre, que M. Dupont-White allait, dans son ouvrage, aborder au moins les principales questions de cet espèce de programme. Il n'en est rien : les deux ou trois indications dans ce sens qu'offrent les premiers chapitres sont confuses et s'arrêtent court tout de suite. Nous ne savons pas si l'auteur s'était tracé un autre plan; ce que nous pouvons dire, c'est qu'il n'en a suivi aucun.

Son livre est une causerie originale et capricieuse où se succèdent et s'enchevêtrent toutes sortes de thèses et de parenthèses, des études de philosophie, des fragments d'histoire, des jugements littéraires, des portraits, de la polémique... que sais-je? Toutes ces variations brillantes roulent bien autour d'un thème qu'on voit revenir constamment : c'est que la centralisation est une invention très-excellente et tout à fait appropriée au tempérament français; mais on ne voit pas cette idée s'arrêter, se définir, prendre un corps et une figure saisissable. L'ouvrage a une valeur littéraire incontestable, des morceaux brillants, des idées à foison, la forme serrée, le tour vif, avec une certaine négligence aventureuse et des mots jetés à pile ou face qui tombent bien; il a des traits profonds qui font songer et des paradoxes qui font sourire ; enfin il est amusant et on le lit avec plaisir jusqu'au bout. Mais arrivé là, on s'aperçoit qu'on aurait pu commencer par le 10e chapitre aussi bien que par le premier. Le livre tourne et ne marche pas : et la pensée précise

de l'auteur, qu'on croyait toucher de la main dès les premières pages, semble avoir reculé à la dernière dans un lointain perdu. Ceci déroute énormément les gens positifs qui prennent un livre comme ils prennent le chemin de fer, pour arriver et non pour voyager.

Ce qu'on voit de plus clair, c'est que, sous le prétexte de la centralisation, M. Dupont-White a voulu refaire son premier ouvrage. Rien n'était plus facile que de rentrer dans cette donnée. On parle, par exemple, de la tutelle exercée par l'État sur les communes, et l'on dit pour la motiver : « Il n'est pas certain que les communes soient supérieures aux individus dans le discernement de l'utile, etc. » Or, une fois les petits groupements d'intérêts individuels assimilés ainsi aux individus mêmes, la question de leurs rapports avec l'État se trouve ramenée aux rapports entre l'individu et l'État. Nous voilà dès lors retombés en plein dans les dissertations sur l'incapacité et l'insociabilité de l'égoïsme, l'aveuglement des intérêts particuliers, le dissolvant du principe individualiste, etc. Soit : un auteur a parfaitement le droit de remettre des étais à son système ébranlé par la critique. Mais, dans cette espèce de seconde édition, il eût été sage, je crois, de faire quelques coupures et de glisser sur les points faibles au lieu de les rappeler.

Qu'est-ce qui obligeait M. Dupont-White à reprendre presque mot pour mot deux ou trois des thèses les plus malheureuses de son précédent ouvrage? A quoi bon nous répéter que « la liberté civile n'est pas à l'usage de l'humanité, » que c'est « la plus étourdissante nouveauté, une découverte du même ordre que le courage civil (il paraît que le courage civil est aussi une invention ridicule), » que ce qui la condamne c'est qu'on n'en trouve pas trace chez les anciens qui étaient très-fortement gouvernés (nous le savons pardieu bien), et que c'est chez les anciens qu'il faut chercher l'idéal de la liberté (pourquoi pas au Paraguay, — un fort gouvernement aussi celui-là, à mettre à côté de Sparte, quoiqu'il y manque les ilotes). On permettrait à quelque vieux professeur de troisième cet enthousiasme pour la pure et libre antiquité, et cette confusion entre le sentiment de la nationalité très-vif chez tous les peuples anciens et le sens vrai de la liberté qu'ils n'ont jamais eu (1), et qui est effectivement un produit combiné du christianisme, du tempérament des races indo-germaniques, de la Réforme et de la philosophie du XVIIIe siècle surtout. On permet difficilement une pareille erreur a un homme du XIXe siècle, qui prétend croire au progrès.

---

(1) Sauf les stoïciens pourtant, qui entrevirent la grandeur de la personnalité humaine, mais qui, la trouvant écrasée et irréalisable en fait dans sa manifestation extérieure et active, l'enfermèrent provisoirement à l'état passif dans le sanctuaire inexpugnable de la conscience.

Il faut regretter aussi le ton singulier de dénigrement avec lequel l'auteur parle des républiques et des fédérations modernes. La Hollande, la Suisse, l'Amérique du Nord ont le tort, il est vrai, de donner le démenti du fait à son idéal politique. Mais ce n'est pas une raison qui l'autorise à déclarer que ces pays sont morts pour le progrès et perdus pour le mouvement. On peut dire des nations ce qu'on a dit des femmes: les meilleures et les plus exemplaires ne sont pas celles qui font le plus de bruit dans le monde. Pour ceux qui n'estiment pas la grandeur des nations aux ruines qu'elles font ni au sang qu'elles versent, pour ceux qui pensent qu'aujourd'hui un grand peuple c'est celui qui a su répandre jusque dans ses classes inférieures le bien-être, la moralité, l'instruction, l'esprit public, le sentiment du droit et de la liberté, la Hollande et la Suisse surtout sont aujourd'hui des nations modèles. Quant à l'Amérique du Nord, chez qui l'auteur ne daigne pas voir autre chose qu'un « déploiement de la vie animale » et une espèce d'humanité inférieure qui ne l'intéresse guère plus que les forêts dont elle prend la place, M. Dupont-White devrait savoir que, dans les sciences, l'Amérique marche tout à fait de pair avec les pays les plus avancés de l'Europe, et que les grandes découvertes des temps modernes, comme la vapeur dans toutes ses applications, les chemins de fer, la télégraphie électrique, etc., ont été faites par les Américains avant l'Europe ou en même temps qu'elle; M. Dupont-White est, dans tous les cas, assez versé dans la littérature étrangère pour reconnaître qu'un peuple qui a produit les Emerson, les Channing, les Beecker-Stowe, les Edgar Poë et tant d'autres écrivains pleins de séve et d'originalité, a, dès à présent et malgré son extrême jeunesse, sa place marquée dans l'histoire de l'esprit humain.

L'auteur est plus heureux dans ses appréciations quand il s'occupe des peuples européens, qu'il connaît et juge mieux. Il y a dans son livre de bonnes études sur l'histoire comparée de la France et de l'Angleterre, et des aperçus très-fins et très-ingénieux à propos du génie particulier de chacun des deux peuples. Je dis fins et ingénieux : vrais, qui peut le dire et qui s'en inquiète? Tout l'esprit à la Montesquieu qu'on peut faire sur les lois ou le tempérament des nations, n'a jamais eu et n'aura jamais qu'une valeur littéraire. Où pose, s'il vous plaît, l'original de pareils portraits? Où prenez-vous ce que vous appelez un peuple, à quel âge d'histoire, à quel hauteur de classe le regardez-vous? Etranger, comment pouvez-vous entrer dans son caractère; indigène, comment pouvez-vous en sortir assez pour le peindre? J'ai toujours admiré la complicité naïve d'imagination qui s'établit entre l'auteur qui garantit de telles ressemblances et le lecteur qui les accepte, reconnaissant sans hésitation ce qu'il n'a jamais vu. Quoi qu'il en soit, la conclusion de M. Dupont-White, c'est que le Français manque d'initiative individuelle,

qu'il aime à suivre l'impulsion de son gouvernement, qu'il est prédestiné à la centralisation et y a tendu de tout temps.

Qu'il y ait, en effet, actuellement une certaine infériorité d'énergie à constater dans le caractère national par rapport à la race anglo-saxonne, c'est possible; mais que cette infériorité soit native et *constitutionnelle*, comme le prétend l'auteur, je me permets de le contester. Je regarde l'amoindrissement dont il s'agit comme la simple conséquence du régime de centralisation dans lequel nous sommes tombés; et je considère cette chute en centralisation comme un fait accidentel dans notre histoire, comme une phase de transition et on peut ajouter de transition mal faite. Et d'abord la centralisation est un fait nouveau, un de ces expédients gouvernementaux qui prennent leur prétexte dans les difficultés du moment, et qui, malgré l'opposition qu'ils provoquent, se consolident en éternisant les difficultés mêmes qu'ils devaient résoudre. De quand date-t-elle? Du règne des Bourbons à peu près. Il ne faut pas parler de Louis XI. Louis XI n'est qu'un conquérant diplomate, et la tendance de tous les conquérants est évidemment l'unification et la soudure des morceaux qu'ils prennent. Mais ses essais dans ce genre ne peuvent pas compter. Sous les Valois, la France est encore un pays de provinces et de provinces à peine fédérées. Ce caractère de division et d'indépendance locale éclate partout; on le voit dans les guerres de religion où chacun se bat dans son coin sans souci du reste, en sorte qu'un parti se trouve à la fois vainqueur dans une province et vaincu dans l'autre, tant sont peu solidaires les tronçons du royaume; on le voit dans ces Etats provinciaux si maîtres chez eux, dans ces mille juridictions si étrangères l'une à l'autre; on le voit dans l'anarchie même des esprits, dans ce mouvement philosophique, littéraire ou critique si désordonné, si hardi, si essentiellement individualiste dans son but comme dans ses moyens, que chaque écrivain invente sa forme et fait sa langue... J'abrége le tableau et je passe à la contre-partie. Tout change en effet à partir de l'abjuration d'Henri IV. Les grands unificateurs arrivent coup sur coup, Richelieu, Louis XIV, la Convention, l'Empire. Pourquoi centralisent-ils? Parce qu'ils ont tous quelque chose à abattre violemment et à maintenir par terre. C'est le protestantisme, c'est le reste de la féodalité, ce sont les résistances provinciales; ce sont à leur tour les défenseurs de l'ancien régime, après les protestants les catholiques, après les républicains les royalistes; c'est enfin, à la suite de chaque révolution, la réaction qu'on veut étouffer. La centralisation est tout simplement une machine de compression qui pèse sur tout le monde pour écraser un parti, et qu'en haine de ce parti tout le monde accepte: — arme terrible dont chacun tour à tour a tenu la poignée dans sa main ou senti la pointe sur sa poitrine.

L'histoire a ses fatalités, et il est inutile de récriminer contre elles.

Mais glorifier ce qu'on peut tout au plus amnistier me semble un peu fort de résignation. Deux ou trois siècles de ce régime ont nécessairement dû agir sur le tempérament de la nation et lui faire perdre de son ressort. Sans doute : cela autorise-t-il certains écrivains, qui ont toujours une théorie de complaisance à mettre au service d'un fait triomphant, à soutenir, en arguant de la prostration causée par la centralisation même, que le tempérament national nous prédestinait à la centralisation et qu'il manque naturellement et foncièrement d'initiative et de volonté? Bizarre manière de raisonner vraiment! Voilà un homme à qui vous avez lié les deux jambes, il marche fort mal ainsi; et vous prétendez que c'est parce qu'il marche mal qu'on lui a attaché les jambes? Nous, nous disons tout simplement que ce sont vos liens qui le paralysent : et la preuve, c'est qu'il marchait parfaitement avant, et qu'encore aujourd'hui il ne demande qu'à marcher.

Voyons. Avant ces malheureuses guerres de religion, où la France a manqué son évolution naturelle vers la liberté (ce qui l'a obligée à la reprendre plus tard et plus violemment par la révolution), le génie français était-il dénué de volonté, d'initiative, d'individualisme? Mais c'est, au contraire, le peuple remuant, franc-parleur, irrévérencieux et novateur par excellence. M. Dupont-White le constate lui-même dans un chapitre fort bien fait, en s'étonnant qu'on ait jamais pu appeler un tel peuple Jacques Bonhomme. « Il n'est pas de pays, dit-il, qui se soulève plus volontiers, corps et âme. D'Abeylard au dix-neuvième siècle, le soulèvement des intelligences est continu. L'esprit français s'agite et se retourne sous la compression, comme Encélade sous l'Etna. Les Albigeois, Calvin, l'hellénisme, Descartes, Port-Royal, autant de secousses qui nous montrent un Titan plein de vie. » « Rien n'enchaîne personne; un souffle, une séve, une flamme circule du haut en bas de cette société, etc. »

Ainsi, pour le passé (et c'est beaucoup déjà), on est d'accord : rien de plus énergique et de plus libre que le génie français. Maintenant sommes-nous aussi matés qu'on le dit et qu'on pourrait vraiment le supposer, au régime débilitant qu'on nous a fait? Regardez : partout où le terrible filet de règlements, de tutelle et de restrictions sous lequel nous vivons, laisse quelques mailles déchirées, vous verrez percer à chaque instant la spontanéité et la décision de notre bon vieux tempérament. Je prends un exemple au hasard. Nous venons d'avoir deux grandes guerres. Quelle est la qualité caractéristique de notre armée qui a frappé tout le monde? Je ne parle pas de la bravoure, toutes les troupes européennes sont également braves. Ce qui distingue le soldat français, c'est la spontanéité, c'est cette promptitude de décision qui devance le commandement et le supplée, c'est cette ouverture d'esprit qui sait se tirer d'affaire partout où on le met, c'est l'individualisme en un mot. Et main-

tenant savez-vous comment il a acquis ou plutôt conservé cette qualité? C'est qu'en France, et surtout depuis que l'Algérie est devenue notre école de guerre, le régime militaire est le plus doux et le plus coulant qui existe en Europe; c'est que nulle part la discipline n'est moins serrée, nulle part le soldat n'est plus à l'aise avec ses chefs, plus familier, plus causeur, plus moqueur, plus indiscipliné ou, si vous voulez, plus volontairement et librement discipliné. On pourrait constater de même ce caractère très-prononcé d'individualité dans la littérature, dans l'art surtout; et pour la même raison, c'est que l'art en France vit de sa vie propre, à l'air libre de l'opinion publique, parfaitement en dehors des académies et des directions officielles dont il se moque et qu'il entraîne là où lui plaît au lieu de les suivre.

Ainsi partout où le niveau gouvernemental et l'autocratie centralisatrice pressent un peu moins, le caractère indépendant et décidé du Français se retrouve. Ceci, je crois, répond à la théorie fataliste de M. Dupont-White, et indique suffisamment le sens où il faut pousser les choses. Il est certain que, s'il s'agit d'industrie, de commerce, d'administration, de mouvement politique, on pourra trouver que nous manquons d'initiative et que nous suivons l'impulsion officielle. Le moyen, en effet, de marcher là de soi-même? Essayez donc de créer une banque, d'ouvrir une mine, de fonder un journal, une société ou une école, de faire un chemin ou une fontaine, de poser une planche seulement sur le ruisseau de votre commune, par vous-même et sans vous remettre pieds et poings liés entre les mains de l'autorité. Il est tout simple qu'on ne fasse rien que par l'État là où il est impossible de faire rien sans l'État. Mais ceci ne tient en aucune façon à un vice ou une faiblesse du caractère national. Devant la loi française le Kentuckien le plus déterminé, le Californien le plus indomptable se trouveraient réduits à la même impuissance. Le tempérament national peut bien s'être affaibli un peu sous la pression de la loi; mais c'est à la loi et non au tempérament qu'il faut s'en prendre.

Au reste, si l'auteur justifie la centralisation par une prétendue inertie du tempérament national, qui, dit-on, sans l'action stimulatrice de l'État resterait dans la routine et l'immobilité, d'autres ont cru la justifier encore mieux par une explication tout opposée, en attribuant à l'esprit français une telle turbulence, un tel besoin de mouvement que, sans l'action modératrice de l'État, il mettrait tout sens dessus dessous. Nous ne nous chargeons pas de décider quelle est la plus mauvaise des deux apologies, et nous les renvoyons dos à dos.

Pour être juste, nous devons tenir compte à M. Dupont-White de deux ou trois excellentes vérités qui ne sont pas précisément dans le sens de sa thèse. En France, dit-il quelque part, « on préfère les révolutions aux réformes, parce qu'il n'y a que les révolutions pour chan-

ger le personnel des gouvernements. » Ne voilà-t-il pas, en trois mots, une terrible critique de la centralisation administrative et des tristes mœurs publiques qu'elle nous a faites? Voulez-vous maintenant la condamnation radicale du système qui fait intervenir l'État partout, la voici : « A l'aspect d'une loi qui touche à tant de choses qu'elle semble faite pour tout prévoir, l'homme croira peut-être que tout ce qui n'est défendu par la loi est permis : c'est la fin des consciences! » On ne saurait mieux dire. C'est précisément cette fin des consciences dans l'ordre politique et dans l'ordre moral que nous voyons au bout de la centralisation et du gouvernement à outrance. Voilà pourquoi nous demandons (en résumant le débat dans les termes mêmes que M. Dupont-White a pris pour titres de ses derniers ouvrages), que l'on donne beaucoup à l'*individu*, peu à l'*État* et moins encore à la *centralisation*.

En somme, le dernier ouvrage de M. Dupont-White laisse planer la même incertitude sur la vraie tendance de cet esprit éclectique, qui défend l'autorité avec des arguments de révolutionnaire, et conclut du principe démocratique à la forme absolutiste; disciple d'Hobbes et de Bossuet, qui donne la main à Pierre Leroux et à Michelet. Est-ce un allié? est-ce un adversaire? Il se pose en adorateur enthousiaste de la liberté, et nous croyons cette passion très-sincère. Mais elle a, il faut le dire, au milieu de ses élans, des côtés réservés assez bizarres. M. Dupont-White adore une liberté particulière qu'il appelle la liberté politique. Quant aux autres, il ne paraît pas y tenir autant : la liberté civile, il la condamne; la liberté commerciale, il la raille. Malgré toutes les explications, nous nous refusons à comprendre la logique de ces distinctions trop subtiles. Ce culte spécialisé et formaliste ne ressemblerait-il pas un peu à la dévotion originale de Louis XI, qui avait une foi sans bornes à Notre-Dame d'Embrun, mais ne faisait pas grand cas, dit-on, de Notre-Dame de Bon Secours, non plus que de Notre-Dame de la Garde? Il nous semble que les vrais dévots à la madone et à la liberté adorent, sans y mettre de différence, toutes les madones et toutes les libertés.

R. DE FONTENAY.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'IMPOT

RÉUNI A LAUSANNE

Les 25, 26, 27 et 28 juillet 1860.

I

Utilité des congrès.

Les réunions scientifiques qui ont eu lieu depuis quelques années sous le nom de congrès, et qui se sont plus spécialement occupées de questions économiques ont une utilité réelle : d'abord pour ceux qui s'y rendent ; ensuite pour ceux qui, ne s'y rendant pas, prennent connaissance de leurs comptes rendus ; troisièmement, pour le progrès des idées, tant au point de vue de l'éclaircissement théorique et pratique des questions que pour la vulgarisation des bonnes doctrines, je veux dire des idées de liberté, de justice et de confraternité nationale, de la juste appréciation des abus et des réformes nécessaires.

La rencontre, pendant quelques jours, d'hommes venus de divers pays et de divers points de la nation au sein de laquelle a lieu la réunion, produit en grande partie ces résultats *ipso facto*. On fait connaissance, on échange ses idées, on s'apprécie, on se lie, on s'instruit mutuellement par un procédé supérieur à celui de la lecture et de la correspondance. C'est comme un voyage en divers pays simultanément, comme une visite multiple à cent, deux cents personnes, qui ont toutes quelque chose à vous apprendre, et qui vous savent gré d'avoir fait un voyage pour fraterniser avec elles.

Dans ces travaux de commissions et de sections, dans ces discussions et ces votes en assemblées générales, on trouve l'expression sommaire, souvent originale, des méditations de ces hommes qui ont tous une certaine aptitude au mouvement, qui ont tous remué des idées, et qui sont tous, à des degrés différents, doués du feu sacré. Car, sans cela, se dérangeraient-ils de leurs occupations, de leurs plaisirs ? Dépenseraient-ils leur argent pour venir collaborer à des formules de vœux adressés à la fois modestement et fièrement aux régents des nations et à l'opinion publique, auprès de laquelle s'inspirent forcément les chefs des porteurs de hallebarde (1).

(1) « C'est la hallebarde qui mène un royaume, » — disait un interlocuteur à Quesnay : il répondit : — « Mais c'est l'opinion qui mène la hallebarde ! »

A l'occasion de ces congrès, une partie de la presse, dans les divers pays, la presse locale spécialement, se met au service de l'idée du congrès, qui devient une cause déterminante d'un rayonnement nouveau.

Au sein de ces réunions, on voit s'évaporer comme par enchantement toute la collection des mauvais sentiments qui constituent l'ancien patriotisme ; on voit se rapetisser les causes existantes des querelles internationales ; on se sent l'esprit porté vers cet idéal de confraternité universelle, qui, malgré tout ce que nous voyons et sommes destinés à voir de déplorablement contraire, prend racine dans la vie politique des nations.

II

Origine, composition et caractère du congrès de Lausanne.

Nous avons déjà dit l'origine de ce congrès. Le canton de Vaud, se préoccupant depuis quelque temps des améliorations à introduire dans son régime financier, a ouvert sur l'impôt et les diverses questions qui s'y rattachent, au point de vue de la théorie et de l'application, un concours de mémoires, qui a été clos le 15 septembre dernier, et dont on publiera bientôt, sans doute, le résultat. C'est à cette occasion que le congrès international de l'impôt a été convoqué à Lausanne. Le promoteur et l'organisateur principal de ce congrès a été M. Pascal Duprat, que ses compatriotes avaient envoyé à la Constituante, en compagnie de son camarade et ami Frédéric Bastiat, que la politique a éloigné de notre pays, et qui, après quelques années de séjour en Belgique, où nous l'avons vu prêter le concours de son éloquente parole à l'association pour la réforme douanière, est venu se fixer dans le canton de Vaud, professer l'économie politique à l'académie de Lausanne, fonder et diriger le *Nouvel Économiste* (1).

Un comité, composé de notables des cantons de Vaud, du Valais, de Neufchâtel, de Fribourg, sous la présidence du syndic de Lausanne (M. Dapples, membre du grand conseil de Vaud et du conseil national suisse), a patronné l'œuvre du professeur d'économie politique, et c'est ainsi qu'une centaine de personnes de bonne volonté, répondant à l'appel qui leur avait été fait, se sont trouvées réunies, sans aucune préoccupation officielle, les 25, 26, 27 et 28 juillet 1860, dans la salle du grand conseil gracieusement mise à la disposition du congrès par les membres du gouvernement (conseil d'Etat) du canton (2).

---

(1) Paraissant deux fois par mois, d'abord à Lausanne, actuellement à Genève, chez Vaney ; 10 fr. par an.

(2) Cette salle, de construction récente, se trouve en face du château où sié-

Les organisateurs du congrès n'avaient peut-être pas provoqué toute la publicité nécessaire pour appeler l'attention sur cette réunion, qui aurait certainement attiré un plus grand concours de membres; mais, telle que nous l'avons vue, elle n'en a pas moins été remarquable par sa composition et par les discussions auxquelles on s'y est livré.

Les trois quarts des membres appartenaient aux cantons de la Suisse parlant la langue française, qui a été la langue du congrès; l'autre quart appartenait à la France, à l'Espagne, à l'Italie, à la Russie, à la Pologne, à l'Allemagne. La plupart des membres suisses étaient des notabilités, anciens membres ou membres en activité des conseils des cantons ou du conseil fédéral, professeurs aux académies, pasteurs, ingénieurs, avocats, publicistes, etc. Parmi les étrangers, on remarquait quelques illustrations de la science économique et financière, de la tribune. Dans la discussion se sont aussi produits quelques nouveaux talents, qui ont contribué à jeter de l'éclat sur cette réunion originale, intéressante à tous égards, qui aura certainement profité à l'instruction de ceux qui y ont assisté, et qui mérite une place dans l'histoire du mouvement économique de notre époque.

Ce que nous pouvons dire ici ne peut être un rapport détaillé de quatre journées de discussion sur un grand nombre de questions, ni un compte rendu complet des incidents des séances; mais nous tâcherons de donner une idée assez exacte des travaux de ce congrès, faisant actuellement suite : au congrès des économistes, convoqué à Bruxelles en 1847, au sein duquel fut discutée, d'une manière si brillante, la question de liberté commerciale et de protection; — au congrès international des réformes douanières, également convoqué à Bruxelles, en 1856, également présidé par l'éminent et regrettable Charles de Brouckère.

Ici, à propos de compte rendu, nous ferons deux remarques au sujet d'un paragraphe de la chronique du dernier numéro.

Dans ce passage, notre collaborateur et ami **M. H.** Baudrillard émet le désir de voir les congrès mettre à la disposition des principaux recueils d'économie politique des procès-verbaux détaillés de leurs travaux. Ce *desideratum* n'est pas tout à fait pratique. Les éléments du procès-verbal de réunions semblables sont toujours très-nombreux ; on ne peut les envoyer et les communiquer qu'après une élaboration et

---

geait jadis le seigneur archevêque, sur le point culminant de la ville, dans une admirable situation. Deux fois par jour, les membres du congrès, qui habitaient dans les hôtels situés au bas de la ville, grimpaient les deux ou trois collines sur lesquelles la ville est bâtie, et venaient échanger leurs vues dans des séances de trois ou quatre heures, auxquelles un public d'élite et plusieurs dames n'ont cessé d'assister avec empressement.

l'impression d'un volume qui ne peut arriver que quelques mois après. Les lecteurs des recueils d'économie politique doivent donc se contenter des comptes rendus de celui ou de ceux des rédacteurs de ces recueils qui, se rendant au congrès, prennent ensuite la plume pour communiquer leurs notes et leurs impressions.

L'auteur de la chronique de septembre reproche au congrès de n'avoir brillé ni par l'entente des orateurs, ni par la netteté des conclusions diplomatiques. Il nous permettra de lui dire qu'il est beaucoup trop exigeant. A-t-il jamais vu des réunions, en vue d'une discussion, où tous les orateurs se soient entendus? Diverses thèses, diverses opinions ont été soutenues au congrès de Lausanne; cela ne pouvait pas ne pas être; mais il s'est formé à propos de chaque question des majorités et des minorités, qui prouvent qu'on s'est très-bien entendu, de part et d'autre, pour ou contre.

Ce qui importe dans ces réunions, ce n'est pas tant le résultat numérique d'un vote, qui est bien la manière de supputer les adhérents ou les adversaires, mais qui n'a jamais été un procédé d'évaluation scientifique de la vérité; — ce qui importe, c'est la qualité des arguments, c'est souvent la simple agitation de la question elle-même.

III

Ire SÉANCE.

Installation du congrès. — Travaux des deux sections. — Programme du comité d'organisation. — Nature de l'impôt. — Rôle de l'Etat, etc.

Les divers membres du congrès s'étant réunis à la salle du grand conseil, un des membres du comité organisateur, M. Bory-Hollard, banquier, membre du grand conseil de Vaud, après avoir souhaité la bienvenue aux membres étrangers, a déclaré le congrès constitué.

M. Pascal Duprat, principal organisateur du congrès, a ensuite pris la parole. Il a d'abord rappelé comment l'idée du congrès était naturellement sortie du concours ouvert par le conseil d'Etat vaudois; il a rendu compte des diverses adhésions, documents et mémoires qui lui avaient été adressés et dont il sera tiré parti pour le compte rendu général. Remerciant ensuite tous les membres présents, il a particulièrement signalé la députation d'Espagne, remarquable par le nombre relatif et la qualité de ses membres; il a exprimé le regret que le congrès de statistique de Londres, dont les travaux ont concordé avec ceux du congrès de l'impôt, ait empêché quelques personnes de venir à Lausanne, et que quelques autres membres aient été retenus en Italie par les graves intérêts du moment.

Après avoir adressé aussi des remerciements à la presse locale et étrangère pour son concours bienveillant, et décoché quelques traits de fine raillerie contre une ou deux feuilles qui ont fait la conspiration du silence, l'hororable membre a posé, dans une rapide appréciation, l'état de la question fiscale, et signalé l'injustice, l'inégalité et l'arbitraire régnant dans l'impôt depuis l'origine des sociétés.

« Nulle part, a-t-il dit en finissant, le congrès ne pouvait trouver un lieu de réunion plus propice que dans un pays où l'on jouit sans restriction du droit de libre discussion, soit dans le domaine de la politique et de la religion, soit dans celui de la science. Dans cette salle elle-même, des réformes hardies et profondes ont été proposées, débattues et décidées avec la participation du gouvernement. L'on peut donc dire que l'économie politique est doublement chez elle sur cette terre libre de la Suisse, qui nous offre aujourd'hui, messieurs, la double hospitalité du sol et de l'esprit. »

L'assemblée a ensuite adhéré aux propositions du comité pour la formation du bureau, qui s'est trouvé ainsi composé : M. Meystre, président du conseil d'Etat de Vaud, président honoraire; M. de Miéville, avocat, membre du grand conseil de Vaud et du conseil national suisse, président; MM. Luis-Maria Pastor, ancien ministre des finances en Espagne; le comte Frédéric Skarbek, ancien ministre ou directeur de la justice en Pologne (auteur de la *Théorie des richesses sociales,* etc.); le marquis Pepoli, député au parlement italien, ex-ministre des finances de l'Émilie; MM. Pascal Duprat, Joseph Garnier et Céresole, avocat à Vevey. — Dans la séance du lendemain, M. Fornerod, membre du conseil fédéral, naguère président de la confédération, a été également acclamé comme président honoraire. Pendant toute la durée du congrès, c'est M. de Miéville qui a dirigé les débats avec beaucoup d'ordre et de lucidité, et c'est M. Céresole qui a rédigé les procès-verbaux avec une remarquable précision.

Le bureau étant acclamé, M. le président a procédé à la constitution des sections chargées de préparer les voies aux discussions du congrès.

Sur la proposition du comité, une première section a été chargée d'examiner les questions relatives à la *théorie générale* de l'impôt; la seconde a été chargée d'examiner les questions d'application relatives aux *impôts existants.*

Le congrès s'est formé immédiatement en deux sections : la première sous la présidence de M. le comte Fréd. Skarbeck, avec M. Clamageran, avocat à la cour impériale de Paris, pour secrétaire; le second sous la présidence de M. le marquis Pépoli, avec M. Junot, ancien publiciste, ingénieur, pour secrétaire. Les deux sections sont entrées immédiatement en fonctions : la première, la plus nombreuse, étant restée dans la salle du conseil, le public a assisté à ses débats.

La première section, on aurait pu le prévoir, et l'expérience n'a pas tardé à le démontrer, était un rouage inutile. Il s'y est produit ce que nous avons constaté dans d'autres congrès, savoir, une discussion générale qui aurait mieux trouvé sa place devant l'assemblée complète, — discussion qu'on est convenu de reprendre, et qui n'a pas abouti, parce que l'on n'aime généralement pas à recommencer deux fois la même chose.

Ce résultat est dû en partie au fait même de la constitution de la section, ensuite à la manière par trop patriarcale et bienveillante du vénérable président, et aussi à la disposition du programme des questions soumises au congrès.

Ce programme était ainsi conçu :

« I. Théorie de l'impôt ou des règles qui doivent servir de base à tout régime fiscal qui veut se mettre d'accord avec la science et la justice, fondements nécessaire de toutes les institutions sociales.

« II. Examen critique des diverses formes d'impôts qui figurent aujourd'hui dans la plupart des budgets de l'Europe.

« Influence de ces impôts sur la richesse, la moralité et le bien-être des peuples.

« III. Aperçu des réformes fiscales qui ont été accomplies dans ces derniers temps et de leurs conséquences.

« Du rôle que l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu ont joué dans ces réformes.

« IV. Peut-on ramener à un impôt unique les divers impôts que nos États modernes ont empruntés à la fiscalité des derniers siècles ?

« Cette transformation, étant possible, serait-elle désirable?

« L'impôt unique, dans ce cas, devrait-il porter sur le capital ou sur le revenu?

« Devrait-il être proportionnel ou bien progressif?

« V. Des réformes partielles qui peuvent être introduites immédiatement dans l'impôt, en attendant une réforme plus complète et plus radicale. »

La première section avait à s'occuper des premier et quatrième paragraphes; la deuxième section, des deuxième et cinquième. Quant au troisième, il pouvait être l'objet d'exposés historiques et statistiques qui eussent été faits dans la première séance du congrès, et dont il n'a pas été question, faute de temps.

Comme la discussion s'est engagée au sein de la première section sans boussole et sans guide, c'est-à-dire sans propositions assez précises, elle a porté sur trop de points à la fois, et elle a été errante et confuse. Nous venons d'en donner les raisons; ajoutons qu'au surplus c'est le cas assez habituel des discussions générales, surtout au sein des réu-

nions improvisées et composées d'hommes qui ont besoin de se connaître et qui, il faut le dire aussi, n'ont que quelques heures devant eux.

A travers une série de questions et de théories générales, principales ou accessoires, se rapportant plus ou moins directement au sujet, quelques-unes doivent être rapportées.

L'auteur de cet article, désireux de voir aboutir la discussion et de faire voter par la section des formules qui eussent servi de texte à la discussion générale du congrès, et de faire adopter un principe fondamental et primordial, s'est efforcé de faire accepter une définition de l'impôt; et il a proposé de faire déclarer par le congrès que l'impôt rationnel est avant tout le prix du service de sécurité. Mais il n'a point atteint son but : la grande majorité de la section n'a pas voulu s'engager par une formule qui semblait devoir influer sur les autres décisions de congrès et qui entraînait l'examen préalable des fonctions de l'autorité, dont la rétribution nécessite et légitime le prélèvement d'une partie de la fortune des citoyens. Or, la majorité des membres de la section ne paraissait pas préparée pour une si importante discussion, et eût-elle été préparée, il est peu probable que l'opinion de l'auteur de la proposition, conforme aux traditions économiques et aboutissant au gouvernement le plus simple et le moins interventionniste, eût eu la majorité. On peut toutefois juger par là du degré d'importance que cette proposition si fondamentale avait aux yeux du plus grand nombre.

A propos de la définition de l'impôt et des fonctions de l'État, M. J. Hornung, professeur de droit, délégué par l'académie de Lausanne, a combattu la proposition de M. Joseph Garnier et posé en principe que l'impôt, rationnellement employé, devrait être, avant tout, entre les mains de l'État une arme de moralisation publique. L'État, comme le dit Hégel, est un esprit, une âme, la substance morale de la société. C'est par l'action de l'État que se développe la civilisation, et dans ses fonctions rentrent les moyens de faire progresser l'art, la religion, l'instruction, etc. C'est ainsi que naissent le devoir du contribuable et le droit de l'État de prélever une part de la fortune et des revenus des citoyens.

L'honorable membre a soulevé une autre question, celle des nationalités et de leurs missions respectives.

M. Joseph Garnier proclame également que l'impôt est une dette sacrée, mais à condition qu'il soit rationnellement établi et rationnellement dépensé; or, c'est précisément là ce dont il s'agit. En donnant à l'État la fonction d'établir la morale et la religion de la nation, on supprime la liberté. Sous une pareille impulsion, les pays protestants ne tarderont pas à opprimer les citoyens catholiques, et réciproquement.

En faisant de l'impôt une arme de moralisation dans la main de l'État, on établit le plus tyrannique des despotismes, le desposisme du fisc sur toutes les branches du travail, sur tous les actes de la vie privée. L'impôt ne doit pas être contraire à la morale, mais il n'a pas à la protéger systématiquement.

Quant aux nationalités, M. Joseph Garnier avoue ne rien comprendre à leurs prétendues missions spéciales.

M. Emile de Girardin est de l'avis du préopinant; il pense qu'il y aurait profit à discuter la question du rôle de l'État et de l'individu, et il reproduit la thèse qu'il a vulgarisée dans le journal *la Presse*, et qu'il a plus doctrinalement établie dans son volume sur l'impôt. — Dans la pensée de M. de Girardin, l'Etat n'a pas à s'occuper des moyens de civilisation ou de moralisation; sa mission est d'être assureur dans toute l'acception du mot, et pour tous les risques que l'Etat est apte à couvrir. Ces risques une fois déterminés, c'est au contribuable à voir s'il a intérêt à payer la prime d'assurance qu'on lui demande. De là, la liberté du contribuable et l'impôt volontaire.

Un des plus jeunes membres du congrès, M. Léon Walras, a fixé l'attention et a fait avec un agréable talent de parole, mais avec des formules un peu prétentieuses et visant à la nouveauté, un exposé doctrinal concluant finalement à l'insolubilité de la question de l'impôt. M. Walras ayant reproduit sa théorie dans les séances du congrès, nous en dirons plus loin quelques mots de plus.

Après la définition de l'impôt, il eût été rationnel d'établir comment chaque citoyen doit l'impôt et à quel titre il le doit, questions se rattachant au n° 1 du programme.

En ce qui touche la question de l'impôt unique ou multiple, — assis sur le capital ou le revenu, — proportionnel ou progressif, la section, faute de temps (l'assemblée générale devant être saisie des mêmes questions le lendemain), n'a pu discuter que la première, et pour ainsi dire en courant. Au moment du vote, elle s'est séparée en deux moitiés égales, une pour et l'autre contre l'unité de l'impôt.

Pendant que la première section avait peine à se reconnaître au milieu des divers courants d'idées soulevées par la discussion, la seconde, moins pressée par le temps, et ayant à traiter de questions plus précises, procédait plus méthodiquement, et portait la hache sur les diverses branches de l'arbre fiscal, l'éclaircissant avec un tel entrain, que le président, marquis de Pepoli, disait en riant : « Je ne sais plus maintenant avec quoi nous ferons face aux dépenses. » — « Il vous reste l'impôt unique!... » répondait gaiement un partisan de cet impôt, et le mot fit fortune parmi les adversaires de cet impôt.

Nous reproduirons les propositions de la deuxième section, en parlant des votes dont ils ont été l'objet au sein du congrès. Disons seule-

ment que, le troisième jour, après avoir clos ses discussions, la première section fut admise, sur sa demande, à prendre part aux travaux de la seconde, et que la tâche de la démolition des impôts existants fut continuée de concert entre les membres les plus zélés des deux sections.

2e ET 3e SÉANCES.

Débat sur la base de l'impôt : — personnel ou réel, — sur le capital ou sur le revenu.

L'assemblée avait à se prononcer sur les principes soumis à la première section.

C'eût été encore là l'occasion de définir l'impôt et de formuler les fonctions rationnelles de l'autorité supérieure; mais le membre qui avait soulevé la question dans la première section n'ayant pas jugé à propos de reproduire sa proposition, soit au début, soit dans le cours de la discussion, il n'a plus été parlé de cette question fondamentale.

Cette question, qui comportait aussi celle de droit, ayant été écartée, il a été tacitement admis que l'impôt est une institution sociale nécessaire et juste; et la première question qui se présentait à la discussion était celle de savoir si le congrès se prononcerait pour l'impôt multiple ou pour l'impôt unique. Le premier système a existé dans le passé et existe; le second a été considéré, par divers publicistes, comme l'idéal vers lequel il y a lieu de marcher pour éviter les défauts que l'expérience a signalés dans le système de la multiplicité; mais on ne peut asseoir une discussion semblable sans parler en même temps de la base sur laquelle porte l'impôt unique. Or les uns se sont prononcés pour l'impôt unique sur le capital, et d'autres pour l'impôt unique sur le revenu. Il s'agissait donc de répondre à la première partie du paragraphe IV du programme, ainsi conçu :

« Peut-on ramener à un impôt unique les divers impôts que nos États modernes ont empruntés à la fiscalité des derniers siècles?

« L'impôt unique, dans ce cas, devrait-il porter sur le capital ou sur le revenu ? »

M. le président ayant ouvert le débat sur ces propositions, une certaine hésitation s'est manifestée dans l'assemblée, causée en partie par ce fait que la plupart des orateurs, ayant pris part aux entretiens familiers des sections, étaient bien aises de laisser rompre la glace par d'autres; cependant, M. Maria Pastor, ancien ministre des finances en Espagne, ayant demandé la parole, la discussion s'est ouverte.

M. L. Maria Pastor a consigné le fruit de ses études et de son expérience dans un volume intitulé *Ciencia de la constitucion*, dans lequel il conclut par un système particulier d'impôt. C'est l'exposé succinct de ce système qu'il a communiqué au congrès.

L'honorable financier espagnol conclut à l'unité de l'impôt; mais l'impôt qu'il propose ne porte ni sur le capital ni sur le revenu. C'est un système de patentes, avons-nous dit sans avoir l'assentiment de l'auteur. C'est, dit le *Nouvel Economiste*, une sorte de capitation générale par catégories. Cette capitation ne serait pas proportionnelle à la fortune, aux ressources, aux facultés des contribuables, mais aux services rendus à chaque individu et par l'État, ainsi qu'à la somme dépensée pour ces services.

L'auteur arrive à la distribution en faisant trois types de taxes, maximum, moyenne et minimum, et trois sous-types, selon les classes professionnelles de la population.

Comme M. Maria Pastor, à cause de la difficulté qu'il s'est peut-être exagérée de parler en français, a lu son exposé, et l'a lu un peu rapidement, son système n'a pas provoqué la discussion. Nous en renverrons l'analyse à un autre numéro.

Quand M. Maria Pastor a eu fini, M. Pascal Duprat a invité M. E. de Girardin à exposer son système d'impôt sur le capital; mais celui-ci ayant renvoyé la parole aux défenseurs de l'impôt sur le revenu, et ces derniers n'ayant pas pris la balle au bond, il en est résulté que le débat a eu d'abord une fausse direction et que la première séance a été, en grande partie, consacrée à une nouvelle exposition de la théorie de M. Léon Walras.

M. Léon Walras, bien qu'il eût déjà longuement développé ses idées dans la première section, a encore su faire écouter, pendant une grande partie de la séance, non-seulement des explications verbales, mais encore la lecture de longs passages d'un volumineux manuscrit, malgré les réclamations d'une partie de l'auditoire, et sous la protection d'une autre partie avec laquelle M. le président sympathisait davantage en ce moment.

Ce succès du jeune orateur tenait d'abord à son talent de parole, en second lieu à son intrépidité, troisièmement au ton doctrinal et au tour paradoxal qu'il donnait à son exposé, aux formules dont-il le parsemait; enfin, à la conclusion négative à laquelle il tendait, conclusion qui plaisait aux adversaires de l'impôt unique, soit sur le capital, soit sur le revenu, bien que l'orateur fût conduit à proposer l'établissement de la propriété foncière collective.

Toutefois, lorsqu'il s'agit, plus tard, de voter sur une formule de résolution proposée par l'orateur, on ne vit que deux ou trois mains se lever avec la sienne. M. Pascal Duprat lui avait dit avec raison, dès le commencement de son exposé : « Ceux qui vous applaudissent ne vous ont pas compris. »

La proposition de M. Léon Walras était ainsi conçue :

« I. Si l'on veut ramener les divers impôts à un impôt unique, en s'astreignant à suivre toutes les indications de l'économie politique et de la justice, on est conduit logiquement à l'établissement d'un impôt unique sur les fermages.

« II. Une telle opération serait très-praticable matériellement et plus favorable que nuisible à l'agriculture.

« III. Elle équivaudrait à une confiscation pure et simple des terres par l'État, et, par conséquent, elle serait une spoliation flagrante et inique, au mépris des intérêts et des droits des propriétaires fonciers.

« IV. Le problème de l'impôt unique est un problème insoluble. »

Ces conclusions ne sont pas le résultat exact de sa thèse. M. Walras accordait que l'absorption des fermages serait une spoliation flagrante et inique des droits des populations; mais il n'admettait pas pour cela l'utilité de la propriété foncière individuelle et il regrettait que les fermages fussent appropriés.

La réfutation de la théorie de M. Léon Walras n'a pas été faite au congrès; un spirituel membre, M. Arnold Reinach, de Francfort, l'a seulement qualifiée, le lendemain, non sans quelque raison, de *charade économique.*

M. Emile de Girardin ayant demandé la parole, la discussion prit une allure plus rationnelle, et pendant le reste de la séance la question principalement débattue (sauf encore quelques fuites par la tangente, abrégées par les efforts combinés de l'auditoire et du président) a été celle de l'impôt sur le capital comparativement à l'impôt sur le revenu, qui soulève celle de l'impôt réel ou personnel.

M. de Girardin a défendu l'impôt unique et réel sur le capital ou actif net (1). Il a condensé son opinion dans une proposition ainsi conçue :

« L'impôt étant défini, par Montesquieu, une portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre, » le congrès, adoptant cette proposition, pense que, conséquemment, l'impôt doit être réel et non personnel; — et qu'étant réel, il doit être unique pour être toujours proportionnel, sans être jamais inique; qu'étant réel et unique, il devient l'exacte mesure de la richesse de chaque nation et acquiert la précision de la balance; que, laissant à l'écart tous ceux qui

(1) Puisque le nom de l'éminent publiciste revient sous notre plume, disons qu'il a été un des membres les plus assidus; qu'il a pris, à l'élaboration des diverses questions, soit dans les sections, soit dans le congrès, plus de part que ne semblerait l'indiquer ce compte rendu, où nous abrégeons les opinions émises (et plus encore celles qui, comme les siennes, peuvent se résumer en quelques mots) et où nous omettons plusieurs incidents dans lesquels il est intervenu avec sa manière vive, à la fois tolérante et agressive.

ne possèdent aucun bien, il est à la fois le plus facile à asseoir et le moins coûteux à percevoir, le plus juste en théorie et le plus simple en pratique.

M. Figuerola, qui a parlé après lui, considérant que l'impôt n'est payé à l'État que pour des services et des droits garantis, doit être personnel, tendant à l'unité de base et de perception, pour être vrai, bien connu et juste. L'orateur admet que la pratique ne peut faire table rase des faits existants, mais il montre le progrès dans la simplification.

En Espagne, avant 1855, on comptait plus de deux cents impôts différents, qui se trouvent maintenant réduits à quatorze ou quinze !

M. Figuerola, qui n'est pas libre avec notre langue comme avec la sienne, n'a prononcé que peu de paroles ; mais il a su intéresser l'auditoire, et l'a même vivement impressionné lorsqu'il a mentionné l'impôt personnel du sang, cet impôt, a-t-il dit, qui fait pleurer les mères.

M. Pascal Duprat, parlant dans le même sens que M. Figuerola, a signalé les inconvénients de l'impôt sur le capital, supérieur à l'impôt multiple, mais qui lui paraît inférieur à l'impôt sur le revenu comme base unique de taxation.

Avec ce système, on est conduit à admettre comme conséquence les impôts indirects, qui ont tant d'inconvénients. D'autre part, il est exclusif, en ne faisant contribuer que la richesse tangible et matérielle, et en exonérant des charges sociales l'intelligence productive. Sur ce point, les arguments de M. Pascal Duprat, pleins de finesse et de courtoisie, s'adressaient *ad hominem*. Ici, on le pense bien, les spirituelles objections de l'orateur et les réponses à la fois simples et franches de son adversaire ont vivement piqué l'attention de l'auditoire.

M. Duprat reproche également au système de l'impôt sur le capital de taxer l'homme économe qui crée un instrument véritable de travail, et d'exonérer l'insouciant qui dépense au jour le jour.

M. Duprat a ensuite discuté la pensée de Montesquieu dans laquelle M. de Girardin prend son point d'appui, et critiqué l'idée d'impôt volontaire, qui dérive, selon lui, d'une fausse notion de l'État.

Dans la séance suivante, continuation du même sujet.

M. de Serno-Soloviovitsch, de Saint-Pétersbourg, un des plus jeunes membres du congrès, succéda à M. Pascal Duprat pour appuyer la thèse de M. de Girardin sur l'impôt réel et sur le capital; mais ensuite son ardeur l'emporta dans des digressions sur le rôle exagéré de l'Etat et sur l'égalité des hommes, qui ne furent ni appuyées ni combattues.

M. Joseph Garnier, parlant ensuite, commença par établir sommairement les avantages de l'impôt simple, sinon unique, sur l'impôt multiple. Ce dernier a été pratiqué par les gouvernements pour arriver au maximum de recettes. D'accord avec les théoriciens, ils ont pu y voir le moyen de répartir équitablement les charges; mais l'expérience et

l'étude ayant montré qu'on cherchait l'application de la justice dans une fausse direction, on s'est tourné vers l'impôt unique, qui n'est praticable qu'avec des dépenses modérées, des gouvernements à attributions restreintes et des peuples libres.

Sur la question de savoir si l'impôt unique doit porter sur le capital ou sur le revenu, M. Garnier a cherché à montrer qu'il y aurait, dans la pratique fiscale, équivalence entre la formule capital et revenu, le capital ne pouvant être évalué que d'après le revenu. Il a fait remarquer que M. Pastor, avec son système de protection graduée, et M. de Girardin lui-même, avec la formule modifiée d'impôt sur l'actif net, se rapprochent de l'impôt sur le revenu.

M. de Girardin ne s'est pas tenu pour battu; il a répondu au préopinant, ainsi qu'à M. Pascal Duprat et à M. Figuerola, et a reproduit tous les arguments critiques contre l'impôt sur le revenu, qui n'a été réellement défendu que dans la séance suivante.

Après le débat dont nous venons de donner seulement une esquisse, on était sur le point de procéder au vote sur les propositions déposées sur le bureau, lorsque M. Secrétan, professeur de droit à Lausanne et délégué de l'académie, demanda et obtint le renvoi de la discussion.

Le lendemain 27, M. Secretan fit une charge à fond contre l'impôt unique et chercha à faire ressortir les avantages que la politique financière trouve dans la multiplicité des impôts soit sur le capital, soit sur le revenu. Après une longue dissertation, il concluait très-nettement en proposant de répondre à la question du programme, que la transformation de divers impôts en un impôt unique n'était ni possible ni désirable.

Pendant que M. Secretan réfutait simultanément l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital, M. le président recevait une proposition collective de MM. de Girardin, Pascal Duprat et Joseph Garnier, ainsi conçue : « Le congrès est d'avis que l'impôt, pour être juste, doit embrasser tous les éléments de la richesse et porter à la fois sur le capital et sur le revenu. »

La lecture de cette proposition produisit quelque surprise. Les adhérents à l'opinion de M. Secretan se croyaient triomphants; mais il paraît que la discussion avait produit un excellent effet; qu'elle avait rapproché les opinions au moins quant à l'application, et que les défenseurs de l'impôt sur le revenu et ceux de l'impôt sur le capital se réunissaient pour un impôt unique sur la fortune. Or, en admettant que cette formule indique comme idéal plutôt la simplicité que l'unité absolue, elle n'en exprime pas moins le progrès par opposition à la multiplicité qui engendre l'abus.

Après M. Secretan, la parole étant de nouveau à M. Léon Walras qui, à l'aide de sa théorie de la veille, combattit l'impôt sur le revenu et fournit des armes à M. de Girardin en faveur de l'impôt sur le capital.

Après quelques mots d'un autre membre français, M. Lasseau, rédacteur du *Constitutionnel*, qui voulait faire remarquer que les impôts de consommation, des patentes, et l'impôt foncier sont des impôts sur le revenu, la parole fut donné à M. Clamageran.

M. Clamageran, jeune avocat à la Cour impériale à Paris, avait été le secrétaire de la première section ; mais il n'avait pas encore pris part à aucune discussion; toutefois, l'auditoire ne tarda pas à s'apercevoir que l'orateur, doué d'une élocution facile, connaissait à fond le sujet, et lui prêta pendant près d'une heure l'attention la plus soutenue. Le *Nouvel Economiste* dit avec raison que son discours fut une bonne fortune. M. Clamageran, ajoute-t-il, est un esprit éclairé et lucide, et son talent oratoire, méthodique et simple, ne manque pas d'un certain entraînement sympathique.

L'argumentation de l'orateur a particulièrement porté sur la comparaison des impôts indirects forcément multiples et des impôts directs qui convergent vers l'unité. Il a signalé avec force les inconvénients des premiers et fait ressortir, à l'aide d'une remarquable connaissance des faits, les heureux résultats des expériences financières faites en Angleterre pour l'impôt du revenu et aux États-Unis pour l'impôt du capital.

M. Clamageran s'est réuni, en terminant, à la proposition de MM. de Girardin, Pascal Duprat et Joseph Garnier, qui ont adopté à leur tour la proposition d'un impôt sur les mutations à titre gratuit, ainsi que le vœu d'éclairer préalablement l'opinion publique.

Après les éclaircissements et la double argumentation de M. Clamageran, il a été procédé à la votation sur les diverses propositions.

Cette votation a été faite conformément aux habitudes des corps délibérants en Suisse, et dans un système de balance et de votes provisoires sur des propositions analogues que les membres étrangers n'ont pas bien compris et dont il serait oiseux d'entretenir nos lecteurs.

Il nous suffira d'annoncer les résultats définitifs du vote.

Sur les membres du congrès qui ont pris part au vote (plusieurs se sont abstenus comme n'ayant point d'opinion formée), 31 ont repoussé et 26 ont soutenu la proposition de M. Secretan sur l'impôt multiple, déclarant que : « le congrès ne trouve pas désirable la transformation des divers impôts actuels en un impôt unique. »

Une plus forte majorité a accepté les formules de vœux suivantes : les deux premières proposées par M. Joseph Garnier; la troisième par MM. de Girardin, Pascal Duprat, Joseph Garnier et Clamageran; la quatrième par M. Clamageran :

I. — On peut ramener à un petit nombre d'impôts et dans l'avenir à un impôt unique, les divers impôts que nos Etats modernes ont empruntés à la fiscalité des anciens.

II. — Cette transformation deviendra de plus en plus possible et praticable avec le progrès des libertés publiques, de l'indépendance des nations et la civilisation en général.

III. — L'impôt, pour être juste, doit embrasser tous les éléments de la richese et porter à la fois (1) sur le capital et le revenu... et sur les acquisitions à titre gratuit.

IV. Pour réaliser utilement ce système, il importe, avant de l'établir, d'éclairer l'opinion publique par la diffusion des principes de l'économie sociale (2).

IVe, V^e ET VIe SÉANCES.

Vote sur les propositions de la 2e section, relatives aux divers impôts. — Vote sur la question de l'impôt proportionnel ou progressif.

La quatrième et la cinquième séance ont été consacrées aux questions d'applications confiées à l'examen préparatoire de la seconde section et à un court débat au sujet de la question de l'impôt proportionnel ou progressif.

La discussion s'est ouverte sur un rapport très-complet, dans lequel M. Junot, ingénieur civil français, ancien publiciste, a résumé avec autant de clarté que de savoir les travaux de la deuxième section sur les nombreuses questions qu'elle avait à examiner, et déduit les motifs de ses propositions radicales.

Cette discussion a été très-animée, souvent très-spirituelle, et toujours fort instructive. Plusieurs orateurs y ont pris part ; nommons, à côté des orateurs dont nous avons déjà écrit les noms : M. Hurt-Binet, député au grand conseil de Vaud, qui a fait le bonheur du congrès par ses boutades aussi spirituelles que sensées ; M. Nakwaski, ancien nonce à la diète de Pologne ; M. le marquis de Pepoli, président de la section ; M. Wernadski, rédacteur en chef de l'*Indicateur russe ;* M. le docteur Guillaume de Neuchâtel ; M. Arnold Reinach, de Francfort ; M. Pesquera, professeur de droit à l'université de Valladolid ; M. Chargueraud, de Paris, rédacteur de l'*Opinion nationale* ; M. Bory-Hollard, banquier à Lausanne ; MM. François Guisan et Pidoux, professeurs de droit à l'académie ; M. de la Cressonnière ; M. Chappuis-Vuichond, chef d'institution ; M. Golay, etc.

---

(1) Il y a là un défaut de rédaction. Les auteurs de la proposition et le congrès ont entendu que le contribuable paierait soit sur son capital, soit sur son revenu.—La minorité s'est fort réjouie de ce système d'impôt *unique* et *triple*.

(2) Le *Nouvel Economiste* a remarqué que ces propositions avaient été adoptées par les membres étrangers en général, et en particulier par la députation du canton de Neuchâtel, qui pratique l'impôt sur le revenu.

En résumé, le congrès a émis les vœux suivants :

I. Les impôts d'octroi doivent être repoussés d'une manière absolue.

II. Les impôts de consommation doivent être repoussés en principe pour tous les objets de première nécessité. (Le tabac n'est pas un objet de première nécessité.)

III. Le congrès repousse d'une manière absolue toute idée de prohibition douanière.

IV. Les monopoles qui ont pour objet la fabrication ou la vente des divers articles de consommation doivent être abrogés.

V. *Dito* pour les décimes de guerre, qui ne sont que de nouveaux impôts déguisés.

VI. *Dito* pour les droits de mutation.

VII. Maintien de l'impôt sur l'actif net des successions, d'après un taux gradué, plus sensible sur les successions collatérales. — Désir de voir cet impôt faire l'objet de traités internationaux.

Après avoir expédié les propositions de la deuxième section, M. le président propose de revenir à la deuxième des questions qu'avait à examiner la première section et sur laquelle elle n'a pu discuter, faute de temps : la question de savoir si l'impôt doit être proportionnel ou progressif.

M. Joseph Garnier a proposé la formule de vote suivante :

« L'impôt sur le revenu doit être perçu dans une proportion progressive, sans pouvoir dépasser une petite fraction du revenu. »

L'auteur de la proposition a établi rapidement en quoi consiste son idée et ce qui la distingue de l'impôt progressif proprement dit, à savoir, la *limitation* de la progression et la *modération* de l'impôt. Il regrette de n'avoir pas d'autre mot que cette qualification de progressif, fort compromise par les écoles socialistes et les partis politiques. Il cite, à l'appui de sa proposition, Smith, Say et Rossi.

Cette proposition a été combattue par MM. de Girardin, Figuerola, Secretan, Hurt-Binet et Pesquera. Elle a été appuyée par MM. Clamageran et Pascal Duprat.

Elle a été rejetée par 43 voix contre 19, et le congrès s'est ainsi prononcé pour l'impôt purement proportionnel.

L'auteur de la proposition n'a développé sa pensée que sommairement et fort imparfaitement. Il n'a pas demandé la parole pour répondre aux membres qui ont argumenté contre lui. Il comprenait que le moment n'était pas propice, à la fin d'une séance et d'un congrès de quatre jours, pour faire écouter des explications et des réfutations détaillées. Il

a seulement voulu profiter de l'occasion pour faire subir une première épreuve à une proposition qu'il pourra reprendre en temps opportun, réexaminer de nouveau, concurremment avec les arguments de ses honorables contradicteurs.

Après ce vote et quelques paroles aimables adressées par M. de Miéville, président, aux membres étrangers, et une appréciation fort modeste des efforts de l'assemblée, il a déclaré le congrès fini, au milieu des applaudissements qui lui étaient adressés ainsi qu'aux organisateurs du congrès et à M. Cérésole, le zélé et habile secrétaire.

Le soir de ce jour, les membres du congrès se sont trouvés réunis dans un banquet au Casino. En se séparant, bien avant dans la nuit, ils ont tous emporté un excellent souvenir de cette association temporaire, au pied des Alpes, d'une centaine d'hommes de bonne volonté et d'amateurs financiers venus de divers pays pour faire avancer la science fiscale des Etats, et subsidiairement les libertés publiques.

Répétons en finissant que nous n'avons voulu et pu donner ici qu'une idée sommaire du congrès ; mais que la lecture du compte rendu général qui en sera publié par les soins des organisateurs de cette assemblée sera très-intéressante et très-utile pour ceux qui voudront étudier cette délicate et complexe question de l'impôt. Nous les renvoyons aussi à une série de remarquables articles d'exposition et de critique publiés dans le *Nouvel Economiste* (1), et à la reproduction que nous ferons de quelques opinions dans le numéro prochain.

JOSEPH GARNIER.

---

(1) 10 et 25 août, 10 et 25 septembre, 10 octobre 1860.

JAMES WILSON

NOTICE NÉCROLOGIQUE.

La vie, hélas! si courte de M. James Wilson est très-intéressante à étudier; elle montre notamment, une fois de plus, où peuvent atteindre, dans cette « aristocratique » Angleterre, le talent réel, uni aux convictions honnêtes et à une activité soutenue. Parti de très-bas, et quoique entré très-tard dans la vie publique, M. Wilson a occupé les positions administratives les plus importantes; au retour de l'Inde, où il était allé pour un terme de quatre ans, son siège était pour ainsi dire fait dans le Conseil de la reine... Ces hautes distinctions étaient parfaitement méritées. Peu d'hommes d'Etat ont eu une part aussi large et aussi féconde dans les réformes économiques qui, durant ces vingt dernières années, se sont accomplies en Angleterre avec tant de suite et de succès : la liberté commerciale, la réorganisation de la Banque d'Angleterre, le développement des chemins de fer, les grands changements dans l'administration des finances publiques, toutes ces utiles et hardies entreprises ont trouvé en M. Wilson un de leurs champions les plus capables et les plus actifs.

Né en 1805 à Hawick, dans le sud de l'Ecosse, James Wilson était le fils d'un petit manufacturier appartenant à cette classe moyenne d'industriels qui, en Angleterre, donna la vie à Robert Peel et à tant d'autres esprits éminents ayant su, par le talent et le travail, s'élever au premier rang des bienfaiteurs de leur pays. Son frère, fabricant lui-même, le destina dès sa jeunesse au commerce. James Wilson fonda d'abord à Hawick une manufacture de chapeaux; le succès n'ayant pas couronné ses efforts, il quitta sa ville natale pour venir s'établir à New-Castel. Le sort, à ce qu'il paraît, ne lui y était pas plus favorable. Dégoûté des affaires, père d'une nombreuse famille, il fut obligé, à l'âge de 38 ans, de commencer une nouvelle carrière. Ses échecs réitérés dans les affaires paraissent l'avoir convaincu que son esprit n'était pas fait pour se plier aux détails de l'industrie et du commerce; il lui fallait un champ plus vaste, des conceptions plus larges, pour appliquer les remarquables facultés dont la nature l'avait doué. Il se rendit à Londres et s'y adonna aux études et travaux d'économie politique. Sa vie antérieure, loin d'avoir été perdue pour sa carrière future, l'y a, au contraire, grandement aidé. Du moins supposons-nous que c'est juste-

ment à ces vingt années passées dans les affaires que James Wilson était redevable de deux qualités qui, pendant toute sa carrière publique, le distinguèrent, d'une façon très-avantageuse, comme économiste aussi bien que comme homme d'Etat, de la majeure partie de ses collègues. C'était, d'abord, la connaissance exacte et minutieuse des besoins effectifs et de l'intime rouage du monde commercial, s'associant chez lui à une étude approfondie des sains principes économiques, et qui, notamment, rendait si remarquable ses travaux sur la question des banques, publiés lors de la grande réforme de Peel ; c'était ensuite la remarquable clarté de conception et d'exposition qui, plus tard, fera de lui un des orateurs les plus écoutés et les mieux compris du Parlement dans les ardues questions de finances publiques.

C'est dans l'agitation pour l'abolition des lois-céréales que M. Wilson, pour la première fois, se fit connaître au grand public ; les hommes spéciaux, depuis longtemps, avaient appris à l'apprécier, grâce à quelques petits écrits fort remarqués ; l'*Influence of the corn-laws* (influence des lois-céréales, Londres 1839), notamment, avait fait deviner en lui un soldat vaillant et dévoué de la petite phalange qui commençait à se serrer autour des Cobden, des Bright, des Milner Gibson. Aussi, dès le commencement de la grande campagne pour l'abolition des lois sur les céréales, le voit-on apparaître au plus fort de la mêlée ; dans le troisième *meeting* de la *Ligue*, tenu le 30 mars 1853 au théâtre de Drury-Lane, M. Wilson se fait entendre et religieusement écouter à côté de Fox, de Gisborn et de Cobden. Ce premier discours n'est pas des moins remarquables parmi les nombreux *speechs* prononcés par M. Wilson pendant la durée de sa carrière publique. Ce discours révèle déjà d'une façon peu équivoque la netteté et la vigueur qui caractérisent les opinions de M. Wilson. L'orateur se prononce énergiquement et d'une façon absolue contre deux restrictions ou peut-être réserves passagères que, dans l'*école* même de Manchester, des adeptes moins convaincus ou plus timides semblaient disposés à admettre; nous entendons le *droit fixe*, désigné comme droit fiscal, par lequel quelques-uns voulaient remplacer le droit mobile et protecteur; ensuite, le principe de *réciprocité*, d'après lequel l'abolition ou la réduction des droits d'entrée pour les blés étrangers ne devaient profiter qu'aux nations qui les payeraient par des condescendances correspondantes en faveur des importations anglaises en leur pays. M. Wilson repousse l'une et l'autre restriction ; il repousse la première en prouvant que l'entière liberté pour l'importation des céréales peut seule assurer à l'Angleterre les bienfaits qu'on est en droit d'attendre de la réforme réclamée par l'*Anti-corn-law-ligue ;* il repousse la seconde en démontrant l'inanité de cette théorie surannée qui regarde les nations, au point de vue commercial aussi, comme des ennemis « naturels, » devant peser le plus jalousement

et le plus parcimonieusement les concessions mutuelles quelles veulent se faire, et de cette autre erreur encore qui ne voit dans les réformes douanières que la plus grande facilité accordée aux nations étrangères de nous « inonder » de leurs produits; la corrélation intime de cette billevesée avec le vieux préjugé du « tribut » payé à l'étranger, en lui donnant notre marchandise-argent en échange d'autres marchandises dont nous avons besoin et qu'il nous fournit, saute aux yeux... Aujourd'hui, nous en convenons, il y a peu de mérite à énoncer ces vérités devenues des lieux-communs, — en Angleterre tout au moins ; il y a vingt ans, il fallait une grande dose de bon sens pour les reconnaître, et un certain courage pour les énoncer aussi carrément que le fit M. Wilson.

Une autre qualité distinctive encore de M. Wilson nous est révélée déjà par ses discours prononcés dans les meetings de la Ligue; je veux parler de l'extrême sobriété de ses harangues. Non-seulement il se renferme strictement dans son sujet, sans jamais se permettre ces divagations tant aimées par d'autres orateurs, sur des terrains plus ou moins avoisinants; il s'interdit encore l'emploi de tous les moyens secondaires que le talent oratoire le plus consommé et la logique la plus serrée ne dédaignent pas toujours d'appeler en aide à leurs moyens d'action. Jamais M. Wilson ne se servira des plaisanteries parfois bonnes, et pour la plupart mauvaises, avec lesquelles non-seulement un O'Connell, dans les discours adressés aux masses populaires irlandaises, mais encore des hommes d'Etat du rang de lord Palmerston, et en parlant devant la première assemblée législative du monde, aiment à assaisonner leurs discours; d'autre part, James Wilson ne possédait pas non plus cette chaleur communicative que les Cobden, les Gibson, tout gens *positifs* qu'ils soient, savent parfois mettre dans leurs discours, et qui, quand elle est mise au service d'une bonne cause, peut avoir l'avantage de *compléter* au moins la conviction ou l'adhésion chez ceux que les raisons seules n'ont pas entièrement convertis.

C'était là, on ne saurait le contester, un défaut pour une œuvre d'agitation ; c'est, selon toute probabilité, à ce défaut qu'il faut l'attribuer, si M. Wilson, malgré la fermeté de ses convictions, malgré un talent incontestable et un dévouement à toute épreuve, n'a pas brillé tout à fait au premier rang parmi les promoteurs de la grande œuvre de la réforme commerciale. Il avait parfaitement connaissance de ce défaut relatif, et s'en excusait pour ainsi dire dans ses discours de meetings : il prétextait d'avoir assez bonne opinion de l'intelligence de ses auditeurs pour être convaincu qu'ils viennent ici, non pour se divertir, mais pour s'instruire, non pour entendre de beaux discours, mais pour étudier la réforme commerciale. Peut-être parfois présumait-il trop de l'intelligence et du bon vouloir de ses auditeurs ; mais, si ce caractère particulier de son esprit et de son éloquence diminuait ses moyens d'action

comme agitateur populaire, il ne pouvait qu'accroître sa force quand il s'adressait à un public moins mélangé et mieux préparé, soit par l'intermédiaire de la presse, soit comme orateur parlementaire. En fondant, en 1843, l'*Economist*, devenu promptement un des premiers organes de la science et de la pratique économiques en Europe, M. Wilson a largement contribué au triomphe de la *Ligue*, ainsi qu'au développement et à la propagation des réformes économiques en général. Il faut ajouter que, comme *statisticien* consommé, c'était lui encore qui fournissait les armes, c'est-à-dire les arguments de *faits*, à la plupart des autres orateurs de la ligue, qui savaient si merveilleusement les manier.

Nous nous sommes arrêtés un peu longuement à ces commencements de la carrière publique de M. Wilson, parce qu'on y voit déjà se dessiner nettement le caractère distinctif de toute son activité future, comme homme politique et comme économiste ; un peu aussi, parce que ce qui se passe en France depuis l'inauguration d'une nouvelle politique commerciale par la célèbre lettre impériale du 5 janvier 1860, nous semble prêter un intérêt particulier à l'éclosion de la même œuvre réformatrice en Angleterre. Nous passerons plus rapidement sur le grand reste, plus connu d'ailleurs, de la vie publique de l'éminent homme de bien dont l'Inde non moins que la mère-patrie anglaise, la science financière autant que l'administration britannique, ressentent douloureusement la perte prématurée.

Nous avons mentionné déjà la part active qu'eut M. Wilson dans la réforme banquière. Les articles publiés à ce sujet durant les années 1844 à 1847 dans l'*Economist*, ont plus tard été réunis en volume (*Capital, currency and banking*. Londres, 1847); ils forment un recueil qu'on consultera toujours avec fruit, même quand on ne partage pas entièrement les idées de M. Wilson sur les avantages de la circulation fiduciaire et sur le rôle de plus en plus large qu'elle aurait à jouer en remplacement de la circulation métallique... Les avertissements que l'*Economist* fit entendre à l'endroit de la fièvre agiotrice dont les chemins de fer, à cette époque, étaient devenus l'objet, ainsi que ses articles sur la crise financière et commerciale de 1847, ont eu plus que du mérite littéraire : ils ont exercé une grande influence *pratique;* ils ont, de l'avis des hommes compétents, contribué beaucoup à empêcher des désastres plus grands et plus graves.

Ces travaux fort remarqués ouvrirent à leur auteur les portes du parlement, où il entra en 1847 ; il s'y fit aussitôt remarquer par la profonde connaissance de cause et l'autorité légitime avec lesquelles il parlait dans les questions relatives à la panique commerciale, ainsi que par l'appui ferme prêté aux mesures fiscales que nécessitait l'adoption du principe de la liberté commerciale. Lors de la formation du ministère Russel en 1848, l'entrée de M. Wilson dans ce cabinet fut regardée par

le monde des affaires comme une des meilleures garanties des idées saines et libérales que le nouveau cabinet suivrait dans les questions commerciales; il resta secrétaire du *board of control*, plus tard secrétaire de la trésorerie, jusqu'à l'avénement du ministère Derby en 1852. En cette position, il acquit des connaissances précieuses des affaires de l'Inde, et avait l'occasion de déployer beaucoup d'habileté et un grand tact dans le maniement des affaires publiques. Au ministère Aberdeen, il obtint la délicate position de *secretary of the treasury*, qu'il conserva jusqu'à la seconde formation du ministère Derby. Au retour du ministère Palmerston en 1859, M. Wilson fut nommé vice-président du *board of trade*. Le zèle exemplaire et l'activité infatigable qu'il consacrait à toutes ces fonctions importantes, la part qu'il continuait de prendre aux travaux du Parlement, surtout quand des questions commerciales et financières étaient sur le tapis, ne lui firent jamais négliger « sa création » proprement dite : l'*Economist*; il a toujours su maintenir ce recueil hebdomadaire au rang élevé que sa campagne pour les réformes commerciale et banquière lui avaient acquis dès son début.

Un champ d'activité des plus vastes devait bientôt s'ouvrir au talent financier de l'habile secrétaire de la trésorerie. La révolution dans l'Inde venait d'être comprimée; mais en reconquérant ces immenses possessions sur les Cipayes, en enlevant l'administration à la compagnie des Indes pour s'en charger directement, l'administration anglaise s'aperçut avec effroi à quel point cette charge était lourde et coûteuse. Dès avant la révolution de 1857, la Compagnie avait gémi sous le fardeau écrasant de déficits continus; la révolution, en diminuant les rentrées et en augmentant les dépenses, avait singulièrement aggravé la situation financière; la nouvelle organisation et le déploiement plus grand des forces répressives par lesquels on devait s'appliquer à prévenir le retour des tristes expériences de 1857, ne pouvaient qu'ajouter encore aux embarras et aux charges que les Indes causaient à la mère-patrie. A moins d'imposer à celle-ci une charge continue, il fallait trouver les moyens d'accroître les ressources financières de l'Inde elle-même, et cela le lendemain d'une révolution à peine comprimée, c'est-à-dire au moment même où d'impérieux motifs politiques commandaient de ménager autant que possible des populations vaincues, mais aucunement soumises... La tâche, on le voit, était des plus délicates. Pour la mener à bonne fin, il fallait un vaste esprit pour embrasser et reconnaître l'ensemble de la situation, un profond économiste pour découvrir et bien apprécier les ressources effectives du pays, un grand financier pour trouver les combinaisons les plus aptes à utiliser ces ressources, un vrai homme d'Etat pour savoir tantôt combattre, tantôt tourner les nombreuses difficultés contre lesquelles toute innovation aurait à lutter chez ces populations routinières et malintentionnées; enfin il fallait un admi-

nistrateur d'une ardeur juvénile et d'une activité infatigable pour procéder avec la promptitude et l'énergie réclamées par la gravité du mal. Y avait-il en Angleterre beaucoup d'hommes politiques qui répondaient à ce programme? Je l'ignore. Les vues du gouvernement ne tardèrent pas à se fixer sur James Wilson; il n'y eût qu'une voix en Angleterre pour reconnaître qu'un choix meilleur n'eût pu être fait.

Nommé ministre des finances dans l'Inde, mais avec une tâche immensément plus vaste que cette fonction n'impose dans les Etats réguliers et bien réglés, M. Wilson quitta sa patrie l'automne dernier. Il débarqua le 28 novembre 1859 à Calcutta, et se mit au travail avec le zèle dévorant et l'énergie persévérante qui le caractérisaient dans toutes ses entreprises — de bien public. Il parcourut l'Inde depuis Calcutta jusqu'à Lahore; après avoir beaucoup vu de ses propres yeux et beaucoup appris dans des nombreuses conférences avec les principaux employés civils, avec les colons et les indigènes les plus influents, il retourna à Calcutta et s'empressa de mettre à profit les lumières que ce voyage lui avait procurées sur les ressources du pays et les forces contributives des populations.

L'idée fondamentale du système appliqué par M. Wilson consistait, on le sait, à rejeter sur la fortune mobilière une considérable partie des charges contributives que la propriété foncière avait presque seule eu à supporter jusque-là; à mesure qu'elles s'aggravaient forcément par suite des besoins croissants de l'administration, la fortune immobilière devenait de moins en moins apte à les supporter. Le principal moyen d'exécution de ce système consistait, on le sait de même, dans l'introduction d'un impôt de revenu, qui est de 4 p. 100 pour les revenus excédant 500 roupies, et de 2 p. 100 pour les revenus inférieurs ; cet impôt devait rendre 1,500,000 l. st. et être complété, pour couvrir le déficit dans un prochain avenir, par le rendement de 500,000 l. st. que M. Wilson attendait des *licences*, taxées par lui à une roupie par an pour les artisans, à 4 roupies pour marchands en détail et petits manufacturiers, à 10 roupies pour vendeurs en gros, manufacturiers et négociants (1) ... Nous ne pouvons pas, ne fût-ce que par défaut d'espace, entrer ici dans plus de développement sur les plans financiers de M. Wilson et ses moyens d'exécution; nous ne voulons pas non plus aborder l'examen de certaines mesures douanières qui ne paraissaient pas tout à fait conformes aux principes du *free-trade:* elles n'occupent en tout cas qu'une place fort secondaire dans le système de M. Wilson. Une expérience de quelques années permettra seule de juger ce système avec assurance, de voir notamment si la plante qui réussit si bien dans le

---

(1) Pour plus de détails voy. notre *Annuaire international du Crédit public*, 2e année (1860), art. *Indes*, p. 179 à 187.

sol britannique s'acclimatera en Inde, si l'impôt de revenu que Pitt avait surnommé sa « grande machine de guerre », et dont le gouvernement anglais semble de nos jours s'accommoder fort bien en temps de trêve aussi, servira, comme l'avait espéré M. Wilson, à consolider la paix intérieure et à améliorer la situation financière de la vaste colonie anglaise. Les apparences sont pour l'affirmative; les réformes de M. Wilson ont reçu l'approbation presque générale en Europe et celle du public éclairé en Inde; et malgré l'opposition assez vive qui leur fut faite à Madras, elles n'ont nulle part provoqué les troubles sérieux prédits par quelques âmes craintives. Le gouvernement de la mère-patrie les a approuvées sans réserve et en a secondé de son mieux la mise en pratique.

Il n'était pas donné à leur auteur d'en poursuivre et d'en consolider le succès; l'Inde, que M. Wilson allait régénérer, l'a tué de son souffle ardent. Sa santé, minée par une vie de rude labeur, ne pouvait pas résister au climat de l'Inde. Les médecins lui avaient bien conseillé d'aller restaurer sa santé dans un endroit moins meurtrier que Calcutta; le sentiment de son devoir l'a empêché de prendre soin de son bien-être personnel. C'est dans l'accomplissement de ce devoir qu'il a succombé le 11 août dernier, après une maladie de quelques jours.

Mort des plus belles, assurément. Soldats de la science et de la paix, nous avons, nous aussi, nos champs de batailles. Heureux qui y meurt avec la conscience d'avoir bravement lutté toute sa vie pour le drapeau que sa raison lui a fait adopter; avec la consolante certitude que la science et la patrie le voient mourir et n'oublieront jamais qu'il a vécu et qu'il est mort pour elles.

J.-E. Horn.

CORRESPONDANCE

Un dernier mot sur la crise monétaire aux Antilles françaises.

RÉPONSE A M. JULES DUVAL.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Le *Journal des Économistes* a publié, dans son numéro du mois de mai dernier, un article de M. Jules Duval sur la situation commerciale et monétaire des Antilles. Dans ce travail, M. Duval a relevé, avec une vivacité d'expressions que je ne juge pas pour le moment, un passage de la brochure que j'ai fait imprimer à la Martinique, sous le titre : *Des causes originelles de la crise monétaire aux Antilles françaises*. Vous avez reproduit l'attaque ; j'attends de votre impartialité, monsieur, une place dans vos colonnes pour la réfutation.

Il est important, pour ramener l'attention sur ce débat, que je rappelle en termes succincts ce que j'ai avancé dans ma brochure, touchant les causes de la crise monétaire aux Antilles. L'opinion coloniale, M. Duval l'a justement remarqué, a montré des contradictions absolues sur une question très-simple cependant, et limitée à deux petits territoires. Peut-être que l'exiguïté même du terrain où se produit le phénomène économique est-elle une raison suffisante pour que la cause en échappe aux observations les plus sagaces. L'importance de la question se proportionne certainement à l'importance des localités. Toutefois, j'ai essayé et j'essaierai encore de préciser l'origine du mal. Si la succession des faits peut concorder avec les règles les plus vulgaires de la science économique, si des preuves authentiques peuvent infirmer des assertions hasardées, contraires à la théorie, j'ai quelque espoir de prouver aux lecteurs du *Journal des Économistes* et, je n'ose le dire, à M. Duval lui-même, que cet honorable écrivain s'est trompé, qu'il continue de se tromper encore, et qu'en portant à une opinion erronée l'appui de son talent et l'influence d'une publication importante, il me donne le droit de penser que son intervention, quelque bienveillante et désintéressée qu'elle soit, est, dans la question pendante, « un grand malheur, un très-grand malheur pour les colonies. »

La crise monétaire s'est fait sentir, pour la première fois, à la Martinique, dans le courant de l'année 1853. Dès cette époque, les lettres de change et les monnaies françaises qui se plaçaient auparavant, celles-ci de 2 à 3 pour 100 de primes, celles-là souvent au pair, souvent aussi à escompte, ont commencé, les unes et les autres, à jouir d'une prime qui s'est constamment elevée depuis, en restant égale pour les lettres de change et pour les monnaies françaises. Ce fait coïncide avec les premières opérations de la banque de la Martinique, et, dès à présent, je n'en tire pas une conséquence fâcheuse pour cet établissement, je constate seulement la coïncidence. Dans le courant de 1854, M. de

Gueydon, gouverneur de la Martinique, était vivement préoccupé de la rareté de menue monnaie, circonstance qui nuisait beaucoup à l'agriculture en rendant difficile le paiement des salaires. Les doublons et les billets de banque composaient la totalité de la circulation monétaire, et les propriétaires ruraux en étaient réduits, pour solder les salaires hebdomadaires, à souscrire à l'ordre de leurs employés des bons d'un franc que ces derniers échangeaient sur les marchés de la colonie contre leurs consommations diverses, et que les marchands échangeaient à leur tour contre les doublons des souscripteurs, quand la somme de ces bons égalait la valeur de cette dernière pièce.

M. de Gueydon, à la suite d'études faites pendant ses voyages dans le golfe du Mexique, était arrivé à la Martinique avec l'opinion que les doublons de provenance hispano-américaine, c'est-à-dire les doublons communément appelés « indépendants, » ne valaient pas plus de 86 fr. 40 c., que leurs fractions d'argent, les gourdes ou piastres de même provenance, ne valaient, elles, que 5 fr. 40 c. Quand M. de Gueydon vit la Martinique engorgée d'or étranger et privée de monnaie française, malgré l'importation considérable qu'en faisait alors le gouvernement local pour les besoins du service, il n'eut pas de peine, à l'aide de ses premières convictions, à trouver l'explication du mal dans ce fait, que les cours de 86 fr. 40 c. pour le doublon et de 5 fr. 40 c. pour la piastre, usités à la Martinique et à la Guadeloupe exceptionnellement, y attiraient en abondance les monnaies d'or et les piastres des colonies voisines auxquelles l'échange contre le numéraire français assurait un bénéfice important et continuel. Cette opinion, assise dans l'esprit du chef de la colonie, l'abolition de la surhausse, non la démonétisation des monnaies étrangères, fut arrêtée en principe, et le gouverneur publia, dans le *Moniteur de la Martinique* du 26 février 1854, la note suivante :

« 1° Y a-t-il avantage à favoriser, par une surhausse, une monnaie (le « doublon) éminemment impropre au paiement des salaires de la campagne et « aux transactions les plus usuelles?

« 2° Y a-t-il intérêt à favoriser, par cette surhausse, l'accumulation dans « la colonie des monnaies d'or plus ou moins dépréciées, en ce moment sur« tout où les nombreuses mines de ce métal, exploitées en Californie et en « Australie, tendent chaque jour à en diminuer la valeur intrinsèque?

« 3° La surhausse dont jouit la monnaie d'or étrangère ne constitue-t-elle « pas une perte réelle pour le pays, par suite du bénéfice qu'elle procure, « soit aux personnes qui introduisent des doublons pour acheter du sucre, « soit à celles qui les reçoivent en contre-valeur des marchandises ex« portées?

« 4° Est-il urgent, pour retenir dans la circulation une quantité suffisante « d'espèces métalliques, de surhausser une monnaie quelconque? Dans le cas « de l'affirmative, ne serait-il pas plus juste, plus rationnel, de surhausser la « monnaie française, qui se prête à toutes les transactions, que de faire jouir « de cette faveur une monnaie étrangère impropre à la circulation, et qui im« pose aux habitants des campagnes, à ces hommes dont le travail crée la « seule prospérité durable du pays, qui leur impose, disons-nous, des « charges sans cesse renaissantes par la nécessité où ils se trouvent de

« payer une forte prime toutes les fois qu'ils ont besoin d'acheter de la « monnaie? »

On sait ce qui s'en est suivi. Une lutte empreinte d'aigreur et de vivacité a éclaté entre l'administration de la Banque et le gouvernement local, et plus tard, le 23 avril 1855, l'Empereur décrétait, sur l'avis du Conseil d'État, la mesure que l'on appelle encore la démonétisation des monnaies étrangères, mais qui n'est, en réalité, que le retrait de la faculté accordée jusqu'alors aux caisses publiques de recevoir les monnaies désignées.

Telles sont à peu près les premières phases de la crise monétaire à la Martinique. Au moment même où était promulgué dans cet île le décret impérial du 23 avril 1855, la prime sur la monnaie française et les lettres de change s'était accrue et avait atteint le taux de 7 p. 100; le doublon lui-même, s'élevant au-dessus de sa surhausse, était coté aux bulletins des courtiers à 2 p. 100 de prime sur la base de 86 fr. 40 c. Le lendemain de la promulgation du décret, le doublon, n'ayant plus sa valeur légale, ne pouvait plus être coté qu'à sa valeur intrinsèque augmentée de la prime de la place sur les espèces métalliques. Le bulletin des courtiers de cette époque, cité par M. Lepelletier de Saint-Rémy, cote l'argent français à 7 p. 100 et le doublon à 88 fr. 12 c.

Constatons, dès à présent, qu'un doublon indépendant, valant intrinsèquement. . . . . 82 f. 40 c.
et augmenté comme le numéraire français de 7 p. 100 de prime, soit. 5 76

égale le cours porté au bulletin, soit. 88 16

Ceci se passait au commencement de l'année 1856. La surélévation des monnaies, la prime des lettres de change, constituaient une difficulté permanente pour la Martinique dans les retours qu'elle avait à effectuer à l'étranger et dans la métropole. L'opinion publique s'est occupée de la question, et, comme il arrive presque toujours, il y a eu autant de contradictions que d'avis. Le décret du 23 avril 1855, coïncidant avec l'aggravation de la crise monétaire, et celle-ci se compliquant chaque année depuis, une grande partie du public a attribué le mal à une mesure qui avait le double tort d'être inefficace au moment où elle fut employée, et de marquer l'époque d'une perturbation commerciale et monétaire. C'est sans réflexion et poussée par l'habitude, que l'opinion coloniale a vu la cause du phénomène dans le décret du 23 avril 1855; il faut reconnaître, à la vérité, que, pour les personnes étrangères aux questions économiques ou éloignées des colonies, les apparences donnaient bonne prise à cette manière de voir. Une connaissance plus approfondie du véritable état des choses suffit à révéler que le décret du 23 avril 1855 ne se lie à la crise monétaire des Antilles que par le rapprochement des époques.

A côté de la première opinion, un très-grand nombre de personnes un peu plus au courant de l'économie politique, mais de l'économie politique arriérée, considéraient le décret du 23 avril 1855 comme étranger à la crise: elles l'attribuaient tout entière à la différence entre les importations et les exportations de la colonie. Les premières excédaient les dernières, et le vieux thème de la balance du commerce se rajeunissait ainsi dans une île éloignée, pour expli-

quer un phénomène constaté pour la première fois à l'heure même où la balance du commerce, de tout temps défavorable à la colonie, commençait cependant à se rapprocher d'un équilibre vainement cherché.

C'est au milieu de deux camps très-séparés par leurs explications, mais rapprochés par un lien commun, la défense de la Banque de la Martinique, que je suis entré moi-même dans le débat. J'avais à combattre des opinions suffisamment respectables par le nombre et le mérite de leurs partisans, et étayées, l'une par des apparences et une habitude violemment rompue, l'autre par une théorie reconnue absurde par la science, mais populaire encore, même chez quelques-uns des grands esprits de France étrangers à l'économie politique ou dédaigneux de ses enseignements. J'ai pris parti contre la Banque, non pas contre la Banque établissement de crédit, augmentant le capital disponible, mais contre la banque privilégiée, autorisée à émettre des billets au *porteur payables à vue, en espèces*, jouissant du cours légal, et n'acquittant cependant jamais cette obligation, au contraire, augmentant l'émission de ses billets dès qu'elle a cessé de les rembourser. Convaincu par l'expérience que les banques coloniales, créées pour diminuer le taux de l'intérêt, avaient essayé de réaliser cette pensée à l'aide d'un papier-monnaie irremboursable et déprécié de 15 p. 100; qu'en conséquence l'intérêt avait par le fait augmenté, grâce à la dépréciation du signe qui devait le modérer, j'ai conclu, d'accord avec les opinions les plus accréditées sur l'intérêt, que ce qu'il fallait attaquer, c'était le principe même qui avait donné naissance à la Banque, la prétendue diminution de l'intérêt et son corollaire, le papier-monnaie, et ma brochure s'est élevée contre l'intérêt à 6 p. 100, en écartant la balance du commerce et le décret du 23 avril 1855 comme cause de la crise, et j'ai demandé la transformation de la Banque en comptoir d'escompte prêtant à 10 p. 100 en espèces métalliques.

Voilà à peu près l'ensemble du travail que j'ai soumis au public dans le courant de l'année dernière; et pour y avoir combattu l'opinion de M. Jules Duval, je me suis attiré de cet écrivain le reproche un peu brutal d'avoir mis autant de présomption dans ma manière de voir, que M. de Crisenoy, mon partisan, y a porté de mesure.

Je ne recommencerai pas une discussion sur les causes des embarras monétaires aux Antilles. Mes adversaires s'appuient, partie sur le décret du 23 avril 1855, partie sur la balance du commerce, et cette discordance ne leur donne pas, au premier abord, raison contre moi. Ce n'est pas dans le *Journal des Économistes* que j'essaierai de réfuter la balance du commerce. Cette théorie n'y peut éveiller que le sourire. Je n'ai d'autre intention que d'appuyer de preuves tout ce que j'ai avancé dans mon opposition aux banques coloniales et dans mes opinions sur la valeur des monnaies étrangères.

Je reviens à M. Duval. L'erreur qui attribue la crise monétaire des Antilles au décret du 27 avril 1855 est fondée sur une confusion qu'il n'est pas facile d'éviter au premier abord. Une tolérance légale a maintenu longtemps aux colonies françaises le cours du doublon à 86 fr. 40 c. et celui de la piastre à 5 fr. 40 c. Dans les pays espagnols, la gourde ou piastre comptant pour le seizième du doublon, on a évalué cette dernière pièce, aux colonies françaises, à 86 fr. 40 c. en partant du principe qui y fixait la valeur de la piastre à

5 fr. 40 c. Mais la piastre vaut-elle 5 fr. 40 c.? Là est la question. Je vais y répondre de nouveau avec quelques développements que j'avais négligés dans mon premier travail.

C'est un fait acquis aujourd'hui que le cours de 86 fr. 40 c. fut pour la première fois attribué au doublon par le général Keppel, en 1798, sous la domination britannique. Le même général évaluait les fractions d'or du doublon conformément à ce cours, et la gourde d'argent à 5 fr. 40 c. et à 16 au doublon. Depuis cette époque, la monnaie étrangère, la monnaie espagnole surtout, a prévalu aux colonies françaises et y a rempli la circulation.

Mais, entre la fin du dernier siècle et l'époque actuelle, deux révolutions importantes, l'une politique, l'autre commerciale et monétaire, ont modifié profondément les raisons qui justifiaient l'arrêté du gouvernement anglais. En premier lieu, tous les doublons et toutes les piastres frappées dans les colonies espagnoles jusqu'à 1812 et même jusqu'à 1820, recevaient le coin et le titre de l'Espagne. De 1812 à 1825, les colonies espagnoles se sont successivement émancipées et érigées en républiques. Elles n'ont pas conservé à leurs nouvelles monnaies le poids et le titre usités sous la domination espagnole. Il est inutile d'insister sur ce point, car, dans le monde entier, pour les distinguer des monnaies espagnoles dont elles n'ont pas la valeur, on désigne communément les monnaies des républiques hispano-américaines sous le nom de « doublons indépendants. » Il demeure donc acquis que les doublons d'avant l'émancipation des colonies espagnoles valaient et valent encore plus que les doublons nouveaux frappés par les républiques de l'Amérique du Sud.

Depuis la révolution politique qui a séparé l'Espagne de ses colonies américaines, une révolution monétaire, plus lente et moins importante, a troublé l'ancien rapport entre l'or et l'argent. Le décret de 1798 du général Keppel est fondé sur le rapport de 1 à 16, existant entre ces deux métaux, et partout aujourd'hui il ne s'échange plus que dans le rapport de 1 à 15 1/2. C'est un fait constaté trop souvent pour qu'il soit utile de l'expliquer. Ainsi, en tenant compte de l'ancien rapport de l'argent à l'or et de la supériorité de titre et de poids des monnaies frappées au coin de l'Espagne, on reconnaît avec la dernière évidence que, la piastre espagnole valant 5 fr. 40 c., son multiple, le doublon, devait valoir lui-même 86 fr. 40 c., puisque le doublon et la piastre étaient du même poids et du même titre. Mais, en tenant compte aussi de la baisse de l'or ou du changement de son rapport avec l'argent, en tenant compte de l'infériorité universellement constatée des monnaies dites « indépendantes, » on est forcé de reconnaître également que le doublon indépendant ne vaut pas 86 fr. 40 c., en raison de son poids d'abord, ensuite en raison du poids et du titre des piastres indépendantes de 16 au doublon. En effet, les républiques hispano-américaines, pour ne pas troubler les habitudes de leur computation monétaire, ont maintenu la division de seize piastres au doublon ; mais, contrairement à l'usage anciennement pratiqué par leur métropole, elles ont frappé des piastres d'un poids et d'un titre inférieurs à ceux du doublon et qui leur donnent une valeur générale de 5 fr., quelquefois de 5 fr. 10 c. Il est si vrai que le rapport entre les deux métaux a changé et que l'ancien doublon espagnol ne s'échange plus lui-même pour 16 piastres d'Espagne, dites piastres à colonnes, que, à l'heure actuelle, ces piastres sont cotées 5 fr. 50 c. sur pres-

que tous les marchés de l'univers, quand l'ancien doublon est coté 85 fr. 45 c. Or, en multipliant 5 fr. 50 c. par 15 1/2, on a pour résultat exact 85 fr. 45 c. moins une petite fraction.

Il doit être acquis à la question qu'entre les anciennes monnaies espagnoles et les monnaies indépendantes, deux faits immenses, l'un économique, l'autre politique, sont intervenus et ont créé une différence de valeur dont il faut tenir compte pour apprécier avec exactitude le décret du 27 avril 1855. Aux Antilles françaises, l'habitude a attribué aux doublons indépendants la valeur des mêmes pièces au coin de l'Espagne, et quand le gouvernement a voulu briser un usage établi depuis de longues années, il a soulevé contre lui les résistances de la routine, d'autant plus contrariée, que l'abolition du surhaussement devait naturellement entraîner une perte pour les détenteurs de doublons.

Tous ceux qui, comme M. Duval, ont attribué la crise monétaire à la démonétisation des monnaies étrangères, sont partis de l'idée que le doublon est la seule monnaie courante dans tous les pays qui avoisinent la Martinique, qu'ils y ont cours à 86 fr. 40 c., parce qu'ils s'échangent pour 16 piastres, ainsi qu'aux États-Unis, où ils sont préférés à la monnaie française, pour les paiements que la Martinique et la Guadeloupe ont à effectuer en espèces métalliques. J'établirai plus loin, et, je l'espère, d'une façon victorieuse, l'inexactitude de cette opinion. Avant d'y arriver, permettez-moi de rappeler un point de la question que tous mes adversaires ont négligé.

Quel que fût autrefois le cours du doublon et des autres monnaies étrangères, il est certain que ces différentes pièces n'arrivaient pas aux Antilles par la seule vertu de leur cours, mais, avant tout, pour s'échanger contre quelque chose. Ceci doit être incontesté dans le *Journal des Économistes*, et je me dispenserai d'en donner les raisons.

Or, si l'échange attirait les monnaies étrangères aux colonies françaises, on peut préciser, ce semble, et les sources d'où elles provenaient et la nature des échanges qu'elles opéraient. Il est remarquable que M. Duval, pas plus que M. de Saint-Remy, avant de plaider la restauration du doublon, n'a cherché à se rendre compte du rôle que remplissait cette pièce aux Antilles françaises. Les monnaies étrangères arrivaient par trois routes principales : 1° pour la plus grande partie, par les républiques hispano-américaines et par les îles voisines, qui les *échangeaient* contre nos monnaies nationales, pour des avantages que l'on verra plus loin ; 2° par les spéculateurs de France, qui les *échangeaient* contre nos denrées, avec un petit avantage résultant de la surhausse ; 3° enfin, par les consommateurs des pays voisins avec lesquels nous trafiquons, et qui *échangeaient* leurs monnaies contre des articles d'Europe. De ces trois sources principales, une seule, la troisième, a continué d'alimenter les Antilles françaises de doublons, les deux autres se sont naturellement taries ; voyons pourquoi.

Autrefois, ai-je dit, l'échange des doublons contre le numéraire français laissait un avantage aux importateurs étrangers. Voici le bénéfice qu'ils y trouvaient : le doublon compté à 86 fr. 40, la Martinique donnait 17 pièces de 5 fr. plus 1 fr. 40 c. en échange, soit 86 fr. 40 c. Mais, dans les républiques hispano-américaines, dans les îles voisines de la Martinique, la pièce de 5 fr. est reçue pour l'équivalent de la piastre indépendante de 16 au doublon ; le franc

même et les fractions de 25 centimes ont cours; le franc à raison de 5 la piastre, les pièces de 25 centimes à raison de 20 (1). Or, après avoir reçu à la Martinique 17 pièces de 5 fr et un appoint pour le doublon, le spéculateur retournait à l'étranger, où 16 pièces de 5 fr. lui procuraient un nouveau doublon avec lequel il recommençait le même commerce. Dans ce trafic si onéreux pour les Antilles françaises, on voit que les doublons devaient tendre à remplacer la monnaie nationale, mais que les colonies n'y gagnaient rien qu'une substitution de métal, qu'au contraire elles ajoutaient l'embarras d'une monnaie encombrante à une véritable perte résultant de la différence des deux valeurs échangées. Depuis 1853, la crise monétaire et l'absence de numéraire français ont rendu ce commerce impossible. La rareté de numéraire français a amené l'achat à prime des monnaies nationales, et cette prime a augmenté en raison directe du chiffre de billets de banque en circulation. Quand la Martinique n'a plus eu que des billets de banque et des bons du Trésor, que les monnaies françaises s'y sont vendues à prime, les étrangers n'ont pu continuer leur ancien échange, par la raison que l'élément principal, le numéraire français, lui manquait ou était lui-même surhaussé; et quoique le cours des doublons suivît une progression égale à la prime du numéraire français, le trafic n'en était pas moins impossible, parce que, en vendant un doublon 94 fr., par exemple, l'étranger recevait cette somme en papier-monnaie, et comme celui-ci n'avait pas cours hors de la colonie, l'étranger avait à perdre, par un nouvel échange, le bénéfice réalisé à l'importation de son doublon.

La première voie par où venaient les doublons est donc fermée par les billets de banque. Voyons la seconde. Le premier effet de la crise monétaire a été d'élever la prime des lettres de change, parallèlement à la prime de la monnaie française. Les spéculateurs d'Europe n'ont plus eu d'intérêt à importer des doublons pour l'achat des denrées coloniales, parce que au lieu d'un avantage de 2 à 3 p. 0/0 environ, ils préféraient et préfèrent encore placer des lettres de change qui, à un bénéfice de 10, 12, 15 p. 0/0 de prime, ajoutent l'économie de l'intérêt des doublons depuis le départ de France jusqu'à l'encaissement du prix des denrées chargées. Ceci est d'une incontestable évidence.

Il est donc facile de comprendre, d'une part, que les colonies étrangères n'expédiant plus de doublons aux Antilles françaises depuis l'absence de leur numéraire national; d'autre part, que les spéculateurs français n'exportant plus pour des raisons concluantes, il est facile de comprendre, dis-je, que l'approvisionnement métallique des Antilles s'est peu à peu épuisé sans se

(1) En 1851, à la suite de la création des pièces de 20 c., la Martinique se trouva sans monnaie. Il y a à la Venezuela et à la Trinidad une petite monnaie, le réal de billon, que l'on évaluait à 27 c. En comptant à la Martinique le doublon pour 86.40, on donnait en échange 432 pièces de 20 c. Mais celles-ci passaient couramment à l'étranger pour le réal de billon ou pour 20 à la piastre, soit 320 au doublon. L'échange assurait donc aux étrangers un bénéfice de 112 pièces de 20 c., soit 22.40 par doublon. On comprend ainsi l'absence de monnaie française et l'accumulation des doublons; mais ce que l'on ne comprend pas, c'est que des personnes incontestablement intelligentes demandent le retour d'un tel abus! Tout ce que j'avance ici sera prouvé plus loin.

renouveler, et qu'ainsi, les monnaies françaises, les doublons, les piastres, en un mot toutes les espèces métalliques ont disparu ensemble pour laisser la place aux billets de banque et au papier-monnaie, qui l'occupent depuis plusieurs années. Et si cette émigration générale a coïncidé, par malheur, avec le décret du 23 avril 1855, n'est-il pas naturel que les personnes égarées par d'anciennes habitudes ou peu au fait de la question, attribuent la disparition des monnaies à une mesure qui n'a eu que le tort, ai-je déjà dit, d'arriver trop tard pour le résultat qu'on s'en proposait.

Il vient bien encore à la Martinique des doublons par la troisième voie que j'ai indiquée, et il faut qu'il en vienne de quelque part, car on les vend à l'heure actuelle de 88 à 90 francs, et l'on ne vend pas ce qui n'existe pas ; mais cette voie est naturellement limitée avec nos échanges commerciaux à l'étranger, lesquels sont soldés le plus souvent par des importations d'objets de consommation. Mais, dira-t-on peut-être, quelle cause a donc provoqué aux Antilles la disparition des monnaies françaises et l'élévation exorbitante du change, lesquelles circonstances ont à leur tour occasionné l'exportation des doublons et rendu impossible leur importation? Il suffit de rappeler qu'avant le décret du 23 avril 1855, le change était de 5 ou 6 0/0 et la prime du numéraire français à un taux égal, pour se convaincre que, le doublon n'eût-il pas été démonétisé, il eût toujours servi à faire des retours à la France et à l'étranger, car la perte à subir sur les lettres de change et le numéraire français à prime était égale à celle à subir par l'envoi de doublons au cours surhaussé de 86.40. On se demande quelle force eût retenu les doublons aux Antilles avec une surhausse de 5 0/0, quand le numéraire français était expédié avec une surhausse de 15 0/0 ; et l'on se demande aussi comment, la même cause qui fait fuir le doublon rendant son retour inutile ou impossible, on peut reprocher au décret du 23 avril 1855 une situation due seulement à l'élévation du change. Il y a donc une cause primitive qui a agi à la fois sur le change, sur le numéraire français et étranger. Serait-il difficile de la préciser? Si les bulletins du change de 1855, avant le décret du 23 avril, constatent le cours des doublons à 2 0/0 de prime sur le taux de 86.40, le cours du numéraire français et des lettres de change à 7 0/0 de prime, on doit en conclure que l'autre terme de l'échange servant à payer ces différentes monnaies, était frappé lui-même d'une dépréciation égale à la surhausse apparente des espèces métalliques, conséquemment que cette dépréciation était la seule, l'unique cause de la crise monétaire.

Sans vouloir critiquer encore l'influence funeste qu'ont eue les banquiers sur la circulation coloniale, je rappellerai ce double fait : qu'avant la création de ces établissements, les Antilles n'ont jamais éprouvé de crises monétaires, sauf des pénuries de menue monnaie, quoiqu'elles eussent contre elles la balance du commerce. Si le numéraire français se plaçait jusqu'à 3 0/0 de prime aux Antilles avant l'existence des banques, c'est que l'échange avait lieu contre des doublons surhaussés eux-mêmes. Cette plus-value attribuée à la monnaie française dans l'échange avec les doublons prouve péremptoirement que ceux-ci n'avaient pas la valeur qui leur était attribuée par le cours de 86.40. Depuis la création des banques, quoique la balance du commerce soit moins défavorable aux Antilles, toutes les espèces métalliques françaises et

étrangères ont disparu, et la prime s'est élevée en raison directe de l'émission des billets de banque. En voici la démonstration :

En 1853, première année de la banque de la Martinique, les billets en circulation s'élevaient à..	fr. 1,443,000
Les lettres de change et le numéraire français étaient cotés	2 0/0
En 1859, les billets de banque en circulation s'élevaient à	fr. 6,078,025
Et les bons du trésor à..	1,200,000
Total du papier-monnaie.....	fr. 7,278,025

La prime était montée à 15 0/0. Comme il a fallu, de 2 à 15 0/0, que la prime passât par les chiffres intermédiaires, on peut tirer cette conséquence que la prime des espèces métalliques a suivi une échelle proportionnelle à l'accroissement de la circulation fiduciaire.

Ceci constaté, je laisse aux lecteurs du *Journal des Économistes* le soin de trouver eux-mêmes la conclusion. J'arrive à la réfutation des observations de M. Duval.

J'ai sous les yeux l'article publié par cet écrivain dans le numéro du mois de mai du *Journal des Économistes*, et j'y lis : « Le cours de 86.40, soit seize piastres « de 5.40, attribué au doublon indépendant, n'était pas, disais-je, un cours « arbitraire imposé par la loi à l'encontre de la réalité commerciale; ce n'était « que la consécration légale du cours commercial introduit par le libre rapport « de l'offre et de la demande, expression des besoins de l'échange : par con- « séquent, tous les anathèmes portés contre le surhaussement artificiel, con- « damnable pratique d'un autre âge, passent à côté de la vérité. »

Ainsi, de l'aveu de M. Duval, le cours de 86.40 ou de 16 piastres de 5.40 attribué au doublon, est le résultat du libre rapport de l'offre et de la demande, et pour obtenir ce *libre rapport de l'offre et de la demande*, il est nécessaire, il est indispensable que le gouvernement décrète le résultat qui devrait en sortir naturellement. C'est déjà une contradiction compliquée de confusion dans les termes. Ce n'est pas tout. Avant son dernier travail, M. Duval avait publié les lignes suivantes dans le *Journal des Débats* du 1er décembre 1859 : « La « crise monétaire des colonies reconnaît des causes multiples que nous ne « voulons pas discuter incidemment, mais dont la *source première* remonte à « la prétention qu'a eue la métropole, avec ce goût de *réglementation disci-* « *plinaire et d'uniformité* symétrique qui distingue l'État en France, d'interdire « à la Martinique et à la Guadeloupe l'usage légal de la monnaie hispano- « américaine, la *seule qui ait cours dans le milieu commercial où elles sont en-* « *clavées.* » Ainsi, la *source première* de la crise est dans la prétention qu'a eue la métropole de réglementer disciplinairement et uniformément l'usage des monnaies étrangères à la Martinique et à la Guadeloupe; et dans l'article du *Journal des Économistes*, numéro de mai 1860, le cours de ces monnaies se *détermine* par le libre rapport de l'offre et de la demande. Or, le gouvernement, en supprimant le cours légal, arbitrairement surhaussé, n'a fait précisément que laisser la liberté au jeu de l'*offre* et de la *demande*, et cette réglementation *disciplinaire et uniforme*, contre laquelle s'élève M. Duval, est mal-

heureusement ce qu'il réclame lorsqu'il conjure le gouvernement de décréter la valeur d'une monnaie dont le cours, selon l'honorable écrivain, se règle par le libre rapport de l'offre et de la demande. Certes il est difficile de mieux se contredire, et toute cette partie des arguments de M. Duval prouve que, dans toute question, il faut non-seulement connaître exactement ce dont on parle, mais qu'il est nécessaire aussi de se comprendre soi-même sur ce que l'on entend demander.

M. Duval cite plus loin un article de M. de Chazelles, propriétaire à la Guadeloupe : « En Amérique, dit M. de Chazelles, le rapport de l'argent à l'or « est de 1 à 16, non de 1 à 15 1/2, comme en Europe. Les variations de poids « et de titre, dans la piastre comme dans le doublon, en réduisent la valeur « intrinsèque, sans en affecter la valeur commerciale. Ce doublon a cours en « Amérique et se prend à un taux supérieur à sa valeur réelle. » Arrivé là, M. Duval met cette note : « L'erreur de langage devient ici manifeste. Dirait- « on que le blé se prend en Europe à un taux supérieur à sa valeur réelle? « Non ; le prix de vente mesure sa valeur commerciale. La monnaie métallique, « comme le blé, vaut exactement ce qu'on la paie dans le commerce libre. » Ce qui donne du poids au passage cité de M. de Chazelles, c'est qu'il est contredit par la note de M. Duval. Le premier reconnaît que le doublon, réduit dans sa valeur intrinsèque, conserve sa valeur commerciale et se prend à un taux supérieur à sa valeur réelle. M. Duval constate une erreur de langage dans ses expressions et démontre que la valeur commerciale est la valeur réelle. Auquel croire? Pour moi, je conclus des deux opinions, que si, selon M. de Chazelles, les variations de poids et de titre dans la piastre comme dans le doublon en réduisent la valeur intrinsèque, selon M. Duval, la valeur commerciale doit être réduite proportionnellement. Il est certain que la valeur de toute monnaie n'a pour fondement que la quantité du métal pur qu'elle contient, et la valeur commerciale, sauf le change qui est une question à part, n'est que le prix du métal lui-même. Et que signifie cette confusion entre la valeur intrinsèque et la valeur commerciale? Est-ce qu'une quantité d'or étranger, d'un poids et d'un titre déterminés, vaudra en Amérique un plus grand poids d'or français au même titre?

Plus loin, M. Duval, citant encore M. de Chazelles, dit « que le surhaussement « dont la législation locale avait augmenté le doublon, n'en était que le juste « rapport avec le cours commercial des marchés d'Amérique qui le demandent. « La survalue du doublon sur la monnaie française n'a de raison d'être que « le besoin spécial qui s'en fait sentir (du doublon) pour les rapports com- « merciaux avec tous les centres d'Amérique. » M. Duval dit lui-même : « Des informations prises à Saint-Pierre-Miquelon m'ont donné la certitude « que le doublon y a un cours régulier à 86.40, la piastre à 5.40, comme le « dollar des États-Unis. » J'ai déjà rappelé l'article des *Débats* du 1er décembre 1859, dans lequel M. Duval assure que la monnaie hispano-américaine est la seule qui ait cours dans le milieu commercial où les Antilles françaises sont enclavées.

Ainsi, selon mon honorable adversaire, le doublon vaut 86 fr. 40 c. aux États-Unis et dans toutes les contrées qui entourent la Martinique et la Guadeloupe. J'ai toujours affirmé le contraire, en exposant, comme je l'ai

fait plus haut, que 16 pièces de 5 francs passaient et passent encore couramment dans les républiques hispano-américaines et dans les îles anglaises pour un doublon ou 16 piastres.

Aux raisonnements de MM. de Chazelles et Duval, j'opposerai les preuves suivantes. Je commence par les États-Unis.

Certificat du consul des États-Unis à la Martinique.

« Je soussigné, consul des États-Unis d'Amérique à la Martinique, certifie « que, sur tous les marchés de l'Union, les doublons dits indépendants n'ont « qu'un cours de change variant de 15 dollars à 15 dollars 75 cent. et s'éle- « vant rarement à 16 dollars. Certifie, en outre, que les pièces d'or françaises « de 20 francs ou d'argent de 5 francs, sont cotées à un cours dont le rapport « avec celui du doublon indépendant met cette dernière pièce à 80 francs en- « viron. En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat.

« Saint-Pierre-Martinique, le 27 juin 1860.

« *Signé :* John Campbell, United-States vice-consul. »

Mettons ce certificat d'accord avec ce qui se passe aux États-Unis. Je lis dans un *money-market* de la Nouvelle-Orléans, du 31 mars 1860 :

« Doublons patriotes. . . . . 15 dollars 40 à 15 d. 60.
« Pièces de 20 francs. . . . . 3 dollars 80 à 3.85. »

En prenant la moyenne de 15 dollars 40 à 15 dollars 60, et en comptant le dollar à 5.40, le doublon ressort, selon ce bulletin, à 83.70. En faisant le même calcul pour la pièce de 20 francs, soit 3 dollars 82 cent. et demi sur la base de 5.40 le dollar, la pièce de 20 francs ressort à 20.65. Or, 20 francs ne peuvent valoir 20.65; il y a donc erreur dans l'évaluation du dollar à 5.40; mais, en le prenant pour tel, nous trouvons, d'après ce *money-market*, que le doublon patriote ou indépendant vaut 83.70 ou 15 dollars 50 cent.; que 4 pièces d'or de 20 francs au change de 3 dollars 82 cent. et demi font 15 dollars 30 cent. ou 82.60; en conséquence, 4 pièces de 20 francs égalant le doublon aux États-Unis, moins 20 cent. ou 1.08, j'en conclus, avec le consul des États-Unis, que le doublon indépendant n'y a cours qu'à 80 ou 81 francs environ.

Je continue. Les doublons sont indispensables aux Antilles, dit M. Duval, pour les paiements à effectuer aux États-Unis. Voici un certificat émanant d'un négociant de Saint-Pierre-Martinique :

« J'ai été pendant trente années négociant à Saint-Pierre-Martinique, faisant principalement la commission pour des maisons des États-Unis. Les cargaisons que je vendais pour leur compte m'étaient payées en doublons indépendants ou autres monnaies étrangeres évaluées d'après la même tarification. Depuis l'époque où la Martinique n'a plus eu que des billets de banque en circulation, je n'ai été payé qu'avec cette dernière monnaie. Pour faire mes retours aux États-Unis, j'ai souvent échangé les doublons qui m'étaient donnés, soit contre des piastres, soit contre des pièces de 5 francs achetées de 1 à 2 1/2 pour cent de prime. Le doublon ayant un cours de change aux États-

Unis et variant de 15 dollars à 15 dollars 3/4, l'envoi des piastres ou des pièces de 5 francs me laissait moins de perte.

« Saint-Pierre-Martinique, le 27 juin 1860.

« *Signé* : JH. MACAIRE.

« Vu pour la légalisation de la signature de M. Jh. Macaire.

« *Le président de la Chambre de commerce*,

« *Signé* : G. BORDE. »

Selon M. Duval, le doublon vaut 86 fr. 40 c. aux États-Unis, parce qu'il y a cours à 16 piastres ou 16 doublons. Dans ce cas, pour quelle raison les négociants de la Martinique qui avaient des remises à effectuer aux États-Unis n'y envoyaient-ils pas ces mêmes doublons reçus au cours de 86.40 ou 16 piastres, et pourquoi les échangeaient-ils contre des pièces de 5 francs ou des piastres, même à 2 p. 0/0 de prime ? La réponse ne ressort-elle pas lumineuse ? Dans le doute, le *money-market* que j'ai cité doit emporter la conviction. Quant au dollar américain, vaut-il exactement 5 fr. 40 c. ? Nous examinerons ce point plus loin.

J'arrive aux républiques hispano-américaines et aux pays du milieu commercial dans lequel la Martinique et la Guadeloupe sont enclavées et où la monnaie hispano-américaine a *seule cours* au taux de 86 fr. 40 c. pour le doublon. Je prie les lecteurs du *Journal des Économistes* de se rappeler ici ce que j'ai démontré relativement à l'avantage que trouvaient les colonies étrangères à échanger leurs doublons au taux de 86 fr. 40 c., contre nos monnaies nationales. Voici des certificats :

« Je soussigné, capitaine et armateur de la goëlette *l'Anémone*, faisant la navigation entre la Trinidad et la Martinique, certifie avoir pendant très-longtemps porté des doublons dans cette dernière île pour les échanger au taux de 86 fr. 40 c., contre des pièces de 25 centimes. — A mon retour à la Trinidad, je donnais la pièce de 25 centimes pour un vingtième de gourde indépendante, soit 320 au doublon. Le résultat était pour moi de 8 pour cent de bénéfice ou 8 gourdes par cent. Il ne m'a plus été possible de continuer ce trafic dès que la Martinique n'a plus eu en circulation que des billets de banque et des bons du trésor.

« Il est de plus à ma connaissance personnelle qu'à la côte ferme la pièce française de 5 francs passe pour l'équivalent de la piastre ou seizième de doublon.

« Saint-Pierre-Martinique, 27 juin 1860.

« *Signé* : JOHN RÉMY.

« Vu pour la légalisation de la signature de M. John Rémy, capitaine et armateur de la goëlette anglaise *Anémone* du port de Sainte-Lucie.

« Saint-Pierre Martinique, le 9 juillet 1860.

« *Le consul d'Angleterre.*

« *Signé* : WM. LAWLESS. »

« Je soussigné, négociant à Saint-Pierre-Martinique, certifie que pendant plusieurs années, étant commis de la maison B. Laroque, de Saint-Pierre, j'ai souvent reçu d'une maison très-importante de la Barbade des sommes consi-

dérables en doublons dits indépendants et gourdes rondes indépendantes, pour les échanger à raison de 86 fr. 40 c. le doublon et de seize gourdes au doublon, contre des pièces de 5 francs. La maison pour laquelle j'étais chargé de cette opération réalisait un bénéfice important, parce que, ayant des relations avec les républiques de l'Amérique du Sud, elle y envoyait les pièces de 5 francs reçues à la Martinique, et elles avaient cours dans ces républiques à raison de seize au doublon, soit à l'égal d'une gourde ronde. En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat.

« Saint-Pierre-Martinique, le 12 juillet 1860.

« *Signé* : Hy. David.

« Vu pour la légalisation de la signature Hy. David :

« *Le président de la chambre de commerce,*

« *Signé* : G. Borde. »

Avant ces certificats j'avais lu, dans le *Journal des Économistes* du mois de mars 1859, ces lignes écrites par M. Courcelle-Seneuil, une haute autorité dans la question et qui a occupé, je crois, des positions importantes dans l'Amérique du Sud :

« Il est certain, « dit M. Courcelle-Seneuil, » que l'once d'or hispano-américaine tend à baisser, comme toutes les monnaies d'or, relativement à l'argent. Sous la domination espagnole elle s'échangeait légalement, dans le rapport de 1 à 16, contre l'once d'argent ou piastre, valant elle-même, relativement à notre monnaie d'argent, 5 fr. 40 c. environ. Mais depuis un assez grand nombre d'années cette piastre, article d'exportation habituelle pour le commerce de l'Inde et de la Chine, est devenue rare et se trouve peu à peu remplacée par la pièce de 5 fr. Telles sont, quoi qu'en dise la note du *Moniteur* citée par M. Lepelletier de Saint-Rémy, les nouvelles piastres du Chili, de Costa-Rica et de la Nouvelle-Grenade : ces pièces, du poids de 25 grammes d'argent à 0,900, s'échangeaient et s'échangent probablement encore contre l'once, dans le rapport de 1 à 16, sur l'isthme de Panama, quel que soit le taux légal du change dans les pays où elles sont frappées. »

Je prie le lecteur de remarquer la concordance de ce paragraphe avec les certificats transcrits plus haut.

Indépendamment de ces renseignements, j'ai sous les yeux la copie, certifiée par le président de la chambre de commerce de Saint-Pierre-Martinique, d'une lettre du directeur général des banques coloniales anglaises à la Barbade. Ce document, adressé à la chambre de commerce, constate qu'à la Barbade les doublons ont cours à 3 l. st. 4 sh. environ, ou 15 gourdes 36 cents ; or, la livre sterling étant de 25 fr. 20 c. environ, le doublon ressort à la Barbade à 81 fr. pour le plus. Il en est de même dans les autres colonies anglaises, car elles suivent l'impulsion de centres régulateurs comme la Barbade ou la Jamaïque.

J'ai posé plus haut cette question : Le dollar américain vaut-il 5 fr. 40 c. ? C'est un fait hors de doute que depuis plusieurs années, depuis l'exploitation des mines de la Californie, les États-Unis ont opéré une refonte de leurs diverses monnaies, et qu'à la suite de cette opération, les dollars n'ont pas con-

servé leur ancienne valeur de 5 fr. 40 c. et ne valent aujourd'hui que 5 fr. 20 à 5 fr. 25 c. pour le plus. Voici un renseignement qui le démontrera. J'avais adressé à la chambre de commerce de Saint-Pierre une demande relative au cours des diverses monnaies à Saint-Thomas. M. le président m'a répondu ainsi :

« Monsieur, je réponds à la lettre que vous m'avez adressée le 25 juin dernier, pour me demander le cours des monnaies à Saint-Thomas. Il résulte des renseignements que m'a communiqués le consul français dans cette île, que presque toutes les monnaies sont constamment placées à primes à Saint-Thomas. Les doublons indépendants y ont cours communément à 16 gourdes ; mais cette gourde elle-même ressort, dans ses rapports avec notre monnaie, de 5 fr. 10 à 5 fr. 40 c., suivant le change. Les pièces d'or de 20 fr. sont placées de 3 dollars 75 cents à 3 dollars 80. La pièce de 5 fr. y vaut 97 cents le plus souvent. En tenant compte du cours de la monnaie française, il est facile de prouver que la gourde ou le dollar ne vaut pas effectivement 5 fr. 40 c., ni le doublon 86 fr. 40 c. En effet, en admettant que, dans un échange de pièces de 5 fr. contre des gourdes, ces dernières soient comptées à 5 fr. 40 c., si la pièce de 5 fr. est reçue pour 97 cents, elle ressortirait alors à 5 fr. 23, ce qui met la gourde à 1 fr. 17 c. Ces termes sont vicieux, car une pièce de 5 fr. ne peut valoir plus que cette somme, et la surhausse que lui attribue le cours de 97 cents n'est que la compensation à la surhausse équivalente improprement attribuée à la gourde lorsqu'elle est cotée 5 fr. 40 c.

« Saint-Pierre-Martinique, 9 juillet.

« *Le président de la chambre de commerce,*

« *Signé :* G. Borde. »

Cette lettre me dispense d'explications. Si, d'un côté, la piastre et le dollar sont surhaussés, et si, de l'autre, la pièce de 5 fr. est également augmentée, un surhaussement détruit l'autre, et la gourde vaut à peu près ainsi 5 fr. 20. Or, dans ce cas, 16 piastres ou dollars ne peuvent faire 86 fr. 40 c.

Quand M. Duval affirme que les doublons valent 86 fr. 40 c. dans tous les pays qui entourent la Martinique et la Guadeloupe, m'est-il permis de lui demander, après les preuves authentiques que j'ai fournies, quel est le bénéfice que faisaient les étrangers en échangeant ces doublons contre le numéraire français ? Est-ce que les pièces d'argent de Costa-Rica, de la Nouvelle-Grenade, du poids de 95 grammes, à 0,900, dont parle M. Courcelle-Seneuil, peuvent valoir un peu plus que les pièces françaises de même poids et de même titre ? Je n'insiste pas. Ce serait faire injure au bon sens des lecteurs du *Journal des Économistes.*

En définitive, l'argument des partisans du cours de 86 fr. 40 c. est que ce cours est indispensable aux Antilles françaises pour leur commerce avec les pays voisins. Il en résulterait que, depuis le décret du 23 avril 1855 qui a supprimé ce cours, les relations de la Martinique avec son milieu commercial ont dû se restreindre faute de pouvoir user de la seule monnaie qui y ait cours.

Voici le tableau des importations et des exportations de la Martinique pendant quatre ans avant le décret du 23 avril 1855, et pendant quatre ans après. Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. le directeur des douanes de la Martinique.

PAYS VOISINS.	IMPORTATIONS. Avant le décret du 23 avril 1855.				Après le décret du 23 avril 1855.			
	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859
Demerary	»	»	26.549	2.927	48.639	38.019	21.892	9.327
Bermudes	5.630	6.900	4.171	3.724	9.302	»	9.000	»
Trinidad	83.968	69.374	431.471	278.730	595.901	259.182	374.913	85.405
Grenade	7.061	12.774	6.242	6.522	480	4.925	14.034	11.792
Barbade	41.227	25.983	56.203	166.804	199.214	129.604	250.972	277.642
Sainte-Lucie	101.338	96.202	130.458	181.412	156.031	84.489	81.077	56.110
Saint-Vincent	15.804	34.998	5.068	31.587	29.695	16.479	1.438	3.419
Antigues	6.501	4.135	53.088	29.931	80.065	35.415	127.357	84.344
Newis	3.000	»	»	»	»	»	2 500	2.472
Dominique	33.486	4.452	74.127	21.119	22.408	20.607	34.905	9.087
Montserrat	5.069	»	»	»	267	»	»	8.880
Haïti	15.246	»	»	3.250	»	»	»	350
République dominicaine	14.710	»	55.146	23.154	»	»	»	6.548
Venezuela	152.006	79.210	110.749	164.994	86.173	178.333	264.474	103.415
Possessions hollandaises	65.976	113.801	166.715	136.004	16.044	49.634	61.692	97.220
Cuba et Porto-Rico	739.893	919.725	557.042	422.518	612.780	587.316	488.041	493.446
Saint-Thomas	46.567	62.462	231.811	100.505	119.422	61.317	46.608	193.846
Saint-Barthélemy	4.000	»	17.433	88.043	3.114	35.690	12.877	14.970
Saint-Christophe	»	»	46.369	21.653	»	6.750	»	27.770
La Hâve	»	»	»	»	16.074	»	»	»
Totaux	1.341.482	1.430.016	1.972.642	1.603.677	1.995.809	1.507.760	1.781.780	1.485.743

Total général des importations quatre ans immédiatement avant le décret du 23 avril 1855. . . . . . . 6.347.817 f.
— — — après le décret du 23 avril 1855. . . . . . . 6.771.092

Différence en faveur des années postérieures au décret. 423.275

PAYS VOISINS.	EXPORTATIONS. Avant le décret du 23 avril 1855.				Après le décret du 23 avril 1855.			
	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859
Demerary	16.164	6.269	24.241	2.652	11.842	23.828	22.980	85.807
Bermudes	»	»	»	318	»	»	»	»
Saint-Vincent	31.398	113.831	56.782	43.184	21.932	11.959	27.576	12.926
Barbade	19.238	209.717	63.912	89.800	21.101	4.325	95.633	56.747
Grenade	26.031	21.516	39.655	13.306	7.114	20.130	17.773	20.813
Trinidad	568.244	547.275	676.325	701.806	730.982	736.512	625.650	537.914
Sainte-Lucie	190.551	140.505	168.527	205.606	279.235	253.944	246.843	291.305
Antigues	7.133	4.122	21.655	14.750	23.441	5.165	32.843	73.453
Dominique	82.780	66.671	100.779	65.135	46.525	46.380	80.462	89.369
Tabago	906	12.075	»	»	»	»	1.703	»
Cuba et Porto-Rico	1.760	6.437	23.113	20.140	280	4.580	16.568	89.104
Possessions hollandaises	26.696	15.405	41.097	11.348	»	20.043	12.093	22.112
Venezuela	58.672	104.159	199.913	183.143	57.664	139.125	105.334	133.220
Saint-Thomas	34.483	10.981	20.181	37.061	18.211	69.517	18.573	66.660
Saint-Barthélemy	1.237	»	7.443	3.570	6.516	17.543	9.410	3.000
République dominicaine	»	19.993	384	3.666	600	»	»	5.093
Saint-Christophe	»	»	11.090	14.918	60	»	34.536	12.335
Haïti	»	»	17.071	6.658	»	110	»	»
Montserrat	»	»	»	384	265	»	»	»
Newis	»	»	»	»	3.612	»	»	»
Totaux	1.065.293	1.278.946	1.472.165	1.417.475	1.229.480	1.353.358	1.347.977	1.499.858

Total général des exportations pendant une période de quatre années avant le décret du 23 avril 1855. . . 5.233.879 f.
Total général des exportations pendant quatre ans après le décret. 5.420.673

Différence en faveur de la seconde période 186.794

Total général des importations de la Martinique dans les quatre années qui ont précédé le décret du 23 avril 1855....	11,581,696
Total des mêmes dans les quatre années suivantes.......	12,191,765
Différence en faveur de la seconde période........	610,069

Ainsi, les relations de la Martinique avec le milieu commercial qui l'environne ont augmenté depuis la démonétisation des monnaies, comment pourrait-on reprocher encore à cette mesure de paralyser un commerce pour lequel le cours légal de 86.40 est, dit-on, la condition *sine quâ non!*

Si je ne me trompe, monsieur, je crois avoir démontré, par des raisonnements et des preuves à l'appui, que les doublons ne valent pas 86 fr. 40 ou 16 dollars aux États-Unis; qu'ils ne valent pas plus cette somme dans les républiques hispano-américaines que dans les Antilles anglaises, danoises et autres; qu'enfin la rareté de la monnaie française, autrefois, était le résultat de ce cours de 86 fr. 40 arbitrairement attribué à une monnaie qui ne valait pas au delà de 81 à 82 fr. Je crois avoir démontré aussi qu'à l'époque où M. de Gueydon entreprit de mettre fin à un si déplorable abus, les doublons, comme le numéraire français, fuyaient devant une monnaie fiduciaire dont la dépréciation s'étendait en élevant le change, toutes circonstances qui entravaient le retour des doublons à la Martinique par les deux principales sources d'importation. Si j'ai réussi dans ces démonstrations, ma tâche est complétée, et les lecteurs du *Journal des Économistes* décideront eux-mêmes, en connaissance de cause, qui, de M. Duval ou de moi, a porté dans cette question le plus de *présomption.*

S'il est reconnu que le doublon ne vaut pas 86 fr. 40, ni la piastre 5 fr. 40, demander ces cours, c'est demander la dépréciation de la monnaie française. Dans l'échange, le surhaussement ne peut s'entendre d'un côté sans que de l'autre il y ait abaissement proportionnel, exactement comme dans les deux plateaux d'une balance. Pour rendre ce raisonnement sensible, prenons des chiffres ronds et supposons que le doublon vaille 80 fr., et que M. Duval demande de lui attribuer le cours de 85 fr. Le résultat que mon adversaire veut atteindre ainsi, peut aussi bien être obtenu en demandant seulement que la pièce de 5 fr. n'ait plus cours aux Antilles françaises qu'à 4 fr. 71. En effet, en évaluant 85 fr. une monnaie qui n'en vaut que 80, l'État ferait donner 17 pièces de 5 fr. pour le doublon; en abaissant la pièce de 5 fr. à 4 fr. 71, sans changer la valeur de 80 fr. attribuée au doublon, l'État ferait donner également pour celui-ci 17 pièces de 5 fr. M. Duval oserait-il proposer une telle mesure au gouvernement dans un journal économiste? C'est pourtant ce qu'il réclame en d'autres termes, et qu'importe en quels termes la question est posée, si les résultats sont identiques?

Je ne veux pas terminer sans redresser une dernière inexactitude. M. Duval, pour étayer ses réclamations contre le décret du 23 avril 1855, s'écrie : « Quelle meilleure preuve de cette nécessité que le taux de 94 fr. atteint par le doublon depuis qu'on l'a démonétisé à 86 fr. 40 comme surhaussé? J'avais déjà signalé cette confusion dans ma brochure. M. Duval croit-il qu'à ce cours de 94 fr. le doublon soit acheté avec du numéraire français? Hélas! les mêmes

billets de banque dépréciés avec lesquels on achète leur *contre-valeur*, numéraire français, à 15 p. 100 de prime, servent à payer ces doublons à 94 fr.

Or, un doublon, valant environ.	82 f. »» c.
et surhaussé, comme le numéraire français, de 15 p. 100, soit. .	12 30
égale exactement le chiffre de.	94 30

Dans ceci, monsieur, vous pouvez avoir la preuve que le doublon et le numéraire français s'échangent pour leur valeur intrinsèque, sans surhaussement de côté ou d'autre, mais avec dépréciation de l'autre terme d'échange, les billets de banque et les bons du Trésor. Et si vous demandez, monsieur, comment les billets de banque peuvent être dépréciés, je répondrai par ces seuls renseignements : La circulation fiduciaire a dépassé, à la Martinique, l'ancienne circulation métallique; en même temps les billets de banque ne sont pas remboursés. Trop plein et cours forcé, cela ne suffit-il pas pour la dépréciation? On demandera peut-être aussi pourquoi la Banque ne rembourse pas ses billets. M. Duval est convaincu que le décret du 23 avril 1855 a causé cette situation, en tarissant l'importation de la seule monnaie qui puisse circuler aux Antilles. Les explications que j'ai données dans cette lettre ont déjà répondu à cette assertion.

M. Duval, en attaquant le décret du 23 avril 1855, a signalé aussi les embarras commerciaux des Antilles françaises à la suite des mesures restrictives du crédit imposées récemment par l'administration supérieure. Je regrette autant que lui cette nouvelle difficulté, mais j'avoue que j'avais su la prévoir et que, dans mon opposition aux banques coloniales, je n'avais d'autre intention que de l'épargner à mon pays en lui montrant le danger dans l'avenir. Une continuelle dépréciation du papier et une exagération du crédit doivent avoir leur terme, et c'est le plus souvent une crise commerciale à la suite d'une crise monétaire. Je voudrais vous dire ce qui s'est passé à la Martinique quand il a fallu forcément restreindre le crédit; mais mes paroles n'auraient pas une autorité suffisante, et permettez-moi, monsieur, de citer ce qu'écrivait Jean-Baptiste Say de la crise commerciale de l'Angleterre, dans son cours d'économie politique :

« La crise commerciale qui a eu lieu en Angleterre est propre à faire sentir « les inconvénients qui peuvent naître de cette faculté illimitée de multiplier « l'agent de la circulation. Les banques ont abusé de cette facilité et se sont « servies de leurs billets pour escompter une trop grande quantité d'effets de « commerce. Les chefs de beaucoup d'entreprises ont pu, au moyen de ces « escomptes, donner à leurs entreprises une extension disproportionnée avec « leurs capitaux. La multiplication de l'agent de la circulation a fait tomber « la valeur de l'unité monétaire au-dessous de la valeur de l'or qui doit légalement s'y trouver. Une livre sterling en or valant, dès ce moment, un peu « plus qu'une livre sterling en billets, les porteurs de billets se sont précipités « à la Banque pour se faire rembourser. Il a donc fallu qu'elle cessât d'escompter des effets de commerce. A mesure que l'échéance arrivait, des engagements que les négociants avaient escomptés, ils ont dû les acquitter; « et ne trouvant plus d'avances chez les banquiers, chacun a été forcé d'user

« de toutes les ressources dont il pouvait disposer; beaucoup de faillites se « sont déclarées parmi les négociants et parmi les banquiers, qui, ayant mis « dans la circulation des billets au porteur pour une somme plus forte que celle « dont pouvait répondre leur fortune personnelle, n'avaient plus pour gage « de leurs émissions que des engagements de particuliers dont plusieurs « étaient faillis. »

J'ai noté ces lignes en lisant le cours du célèbre économiste. Il m'a semblé qu'elles venaient d'être écrites sous l'impression de nos embarras, et je suis aise, en les citant, d'abriter mon insuffisance sous une si haute autorité.

Faut-il maintenant me répéter et rappeler ce que j'écrivais dans la brochure incriminée? Si le décret du 23 avril 1855 est étranger aux difficultés monétaires des Antilles, si la différence entre les importations et les exportations n'y a eu aucune influence, si enfin la crise gît dans l'impossibilité de rembourser les billets de banque et que ceux-ci soient dépréciés par suite, est-il téméraire, est-il coupable de conclure à la suppression de l'obstacle reconnu? Les banques sont destinées généralement à diminuer le taux de l'intérêt; mais les Antilles françaises, par leur existence, échappent aux règles générales applicables en France. Le capital ne s'y fixe pas, il émigre pour la métropole, où ses possesseurs vont réaliser, après de longs efforts, le rêve d'une vie tranquille et la sécurité d'un revenu garanti par l'État. Cela étant, croit-on que le moyen de retenir ou d'attirer les capitaux aux Antilles soit d'y fixer l'intérêt à 6 p. 100, quand la France en garantit 4 1/2? En tous cas, voulût-on douter de l'émigration des capitaux pour la France depuis la création des banques, pourrait-on douter également de l'augmentation réelle de l'intérêt? Il n'est pas besoin de démontrer que si le signe qui représente la monnaie perd à chaque échange 10 ou 15 p. 100 de sa valeur, la diminution de l'intérêt qu'on a voulu réaliser par ce signe n'est qu'apparente, et qu'en réalité l'intérêt s'accroît, à chaque escompte, de la dépréciation de la monnaie fiduciaire. Pour que les banques fonctionnent aux Antilles françaises sans embarras et dans l'esprit de leur institution, il faut qu'elles réunissent les conditions propres aux banques coloniales anglaises : circulation des billets dans toutes les colonies françaises, remboursement en France. A ces conditions, les billets de banque deviendront, comme aux colonies britanniques, une véritable monnaie universelle; comme ils existent aujourd'hui, ce sont de simples bons dont la circulation ne dépasse pas les rivages des îles où ils sont créés, et, dans cet état, leur émission doit se proportionner aux besoins de la circulation locale, sinon, à de certaines époques, quand les denrées et les lettres de change manqueront, le besoin de payer l'étranger et la France fera affluer à la Banque des demandes de remboursement auxquelles elle ne pourra pas satisfaire ou auxquelles elle ne satisfera pas sans interrompre ses escomptes et provoquer des crises commerciales. Or, si, par nécessité, l'on réduit la circulation des billets de banque, l'escompte est réduit aussi, et les actionnaires ont droit de réclamer une élévation de l'intérêt pour compenser la différence. C'est ce qui s'est passé récemment à la Martinique. L'intérêt à 10 p. 100 avec des billets de banque, qu'est-ce que cela prouve, sinon que les banques sont impuissantes à diminuer le taux de l'intérêt? Le dilemme est clairement posé : ou l'intérêt à 6 p. 100 avec six millions de billets de banque, mais aussi avec

cours forcé et dépréciation de 15 p. 100, partant, augmentation réelle de l'intérêt; ou l'intérêt à 10 p. 100 avec trois millions de billets de banque seulement, sans dépréciation aucune. Mais si la Banque de la Martinique, qui possède un capital de trois millions, ne peut émettre un chiffre supérieur de billets, est-il déraisonnable de demander qu'on renonce à ceux-ci et qu'on nous donne des comptoirs d'escompte prêtant à 10 p. 100? Nous rentrerions ainsi dans la loi générale d'après laquelle le taux de l'intérêt se règle par l'offre et la demande plus le risque, et l'expérience faite, nous conserverions nos capitaux disponibles, accrus chaque jour par le travail, et les colonies auraient de plus l'avantage de posséder un établissement de crédit qui ne serait pas une banque, à la vérité, mais qui porterait aux affaires et à l'agriculture le secours de 3 millions, en attendant que d'autres circonstances permissent la circulation des billets au porteur.

« Le taux de l'intérêt, dit M. Léon Faucher, se mesure généralement à celui des profits. Là où les placements industriels rapportent 12 à 15 p. 0/0, ce serait une prétention vaine que celle d'emprunter de l'argent à 4 et même à 5 p. 0/0. »

Avant de terminer, je dois dire quelques mots de la phrase qui, dans ma brochure, a si fortement blessé M. Duval : « Un grand malheur, un très-grand malheur pour les colonies, ai-je écrit, c'est que les écrivains qui s'occupent d'elles sont presque toujours, à cause de leur éloignement, dans l'ignorance des véritables conditions d'impartialité ou d'exactitude. » Il m'a semblé, et tout le monde ici l'a compris comme moi, qu'en parlant de malheur, j'appliquais cette expression, non à l'intervention de M. Duval, mais à cette circonstance, que l'éloignement rend difficile la connaissance exacte des questions coloniales, et qu'ainsi le zèle des écrivains qui s'occupent des colonies tourne souvent, contre leur gré, au détriment des intérêts qu'ils veulent servir. J'avoue que, si tout autre sens se pouvait concevoir, ou que j'eusse eu l'intention que m'a prêtée M. Duval, j'aurais été gratuitement injuste; et je regrette que mon adversaire, avant de s'attribuer une attaque si peu mesurée, n'ait pas plus éloigné de son esprit un sens que la construction grammaticale de ma phrase excluait suffisamment, il me semble.

M. Duval, en concluant, rappelle ce qu'il a dit au commencement de son article, à savoir, que son opinion est appuyée par les chambres d'agriculture des colonies, les conseils généraux, les banques, la majorité des habitants de ces pays. J'aurais beau jeu à énumérer pour moi-même les témoignages éminents qui confirment mes appréciations : témoins les administrations coloniales, le ministre, le conseil d'Etat, un décret impérial et M. Courcelle-Seneuil, l'un des juges les plus compétents dans la question. Mais cette façon de juger une opinion par le nombre de voix qui la soutiennent me paraît une dangereuse innovation dans l'art de prouver. Le suffrage universel, qui tend à remplacer l'ancien droit public de l'Europe, n'a pas encore envahi les domaines de la science et du raisonnement, et nul n'a encore calculé le nombre de voix qui suffisent pour infirmer une vérité mathématique ou une conséquence rigoureusement logique. Dans l'histoire, les vérités les plus simples apparaissent toujours repoussées par la foule, et M. Duval doit savoir qu'un très-petit nombre en aurait pu se répandre et prévaloir, si l'on n'avait jugé de leur mérite que par le chiffre ou l'importance de leurs adhérents.

M. Jules Duval m'adjure aussi, si j'aime les colonies, « de me réjouir de voir leur cause devenir populaire dans la métropole, même par la plume d'écrivains qui ne les connaissent que de loin et de renom. » Je m'en réjouis, en effet, pourvu, toutefois, qu'il soit permis aux colons de défendre aussi leur pays et de redresser ce que des amis mal renseignés pourraient alléguer en croyant les servir. Nous sommes devenus, il est vrai, indifférents à la France, et nous ne savons pourquoi; mais il nous répugnerait de penser que nous sommes tombés si bas dans l'affection de la mère-patrie, que la seule intervention d'un écrivain doive être considérée comme un événement heureux, cette intervention dût-elle nous être funeste. En tous cas, nous préférerions l'oubli qui nous laisserait libres dans la mauvaise destinée à une sollicitude qui accroîtrait nos souffrances en nous imposant la reconnaissance d'un zèle mal employé. Je remercie M. Duval de vouloir bien défendre les colonies, et celles-ci n'oublieront pas ses récents efforts pour le triomphe de la liberté commerciale. En suivant cette voie, M. Duval rendra service aux colonies autant qu'à la France ; mais qu'il accorde aussi à ces colons devenus si indifférents à la métropole le droit d'éveiller eux-mêmes, s'ils le peuvent, en faveur de leur pays, les sympathies qu'il « mérite d'inspirer, mais qu'il n'inspire pas. »

Mon honorable adversaire a clos son article par une phrase énigmatique. « Je laisse à M. Basiége, a-t-il dit, le soin d'effacer mon modeste concours par l'éclat de ses bienfaits et surtout de son style. » Est-ce une épigramme ? Qu'importerait? Préoccupé de la situation de mon pays, j'ai essayé de plaider pour ses intérêts compromis, sans espérer de ma tentative des satisfactions littéraires. Si je réussis à ramener l'opinion publique à la Martinique, et en France à repousser les appréciations de M. Duval, je croirai mon pays redevable envers moi d'un bienfait qui rachèterait peut-être ce que M. Duval appelle « l'éclat de mon style.

Je vous prie d'agréer, monsieur le rédacteur, mes excuses pour une si longue lettre et l'assurance de ma considération distinguée.

GASTON BASIÉGE,
rédacteur en chef de la *France d'outre-mer.*

Saint-Pierre (Martinique), 16 juillet 1860.

Voici la réplique de M. Jules Duval :

Ce serait abuser de la patience des lecteurs du *Journal des Économistes* que de rouvrir, pour la quatrième fois, un débat sur une question d'un intérêt circonscrit. Deux explications seulement :

Dans ses vingt pages, M. G. Basiége n'a pas même effleuré une moitié du débat. Faut-il rappeler le principe essentiel de ma thèse? Le voici. Lorsque, dans un pays, une monnaie, même étrangère, est d'un usage général, comme la monnaie hispano-américaine dans nos Antilles françaises, un gouvernement crée mal à propos des embarras en lui refusant tout cours légal, c'est-à-dire en la repoussant de ses caisses et lui refusant toute force libératoire entre particuliers ; bon gré, mal gré, les

petits pays subissent la monnaie des grands pays ambiants et limitrophes, témoins la Belgique, les provinces rhénanes, la Suisse, le Piémont, relativement à la France. Au nom de ce principe, la démonétisation du doublon espagnol, de l'aigle américain, etc., a été, aux Antilles, une faute, et par suite un malheur, qui a ouvert la voie aux autres. Qu'elle n'ait pas fait tout le mal, nous l'avons dit nous-même; mais qu'elle y ait aidé, tout le monde s'accorde à le croire, sauf M. Basiége. Contre cette doctrine il n'élève pourtant aucune objection. Pourquoi donc s'oppose-t-il à la *remonétisation* d'une monnaie appelée par l'usage et par le vœu général ? Le décret de 1855 n'a pas réglé seulement, comme il le suppose, la valeur des monnaies étrangères ; il leur a refusé tout cours légal et libératoire, à un taux quelconque.

Quant à la valeur légale à leur attribuer, je ne me suis, en aucune façon, attaché obstinément au cours de 86 fr. 40 c. pour le doublon. Je ne l'ai proposé et soutenu qu'autant qu'il résulterait du libre rapport de l'offre et de la demande. J'ai, en effet, expressément repoussé tout surhaussement arbitraire de la *valeur commerciale*, la seule, il est vrai, que je reconnaisse, vu que la prétendue *valeur intrinsèque*, immuable et universelle, n'existe pas plus pour les métaux précieux et les monnaies que pour toute autre marchandise. M. Basiége n'a pas compris que je pusse demander à la fois et la liberté du cours commercial et la fixation d'un tarif légal. Qu'y faire ? Le régime que je propose, c'est-à-dire la reconnaissance légale du cours commercial des monnaies étrangères, sans surhaussement ni dépréciation, n'est autre que le régime de toutes nos colonies, aussi bien que de la presque totalité des colonies étrangères. Une révision périodique des tarifs suffit pour y maintenir l'équilibre entre la valeur légale et la valeur commerciale. M. Basiége ne donne pas l'ombre d'une raison pour soustraire les Antilles françaises au droit commun.

Il se rabat exclusivement sur le cours du change. Au fond, il m'est parfaitement égal que le doublon et la piastre vaillent plus ou moins de 86 fr. 40 et de 5 fr. 40, vu que là n'est point le litige : il est principalement dans la qualité de monnaie, jadis accordée, aujourd'hui retirée à ces pièces métalliques. En m'appuyant sur l'autorité d'écrivains créoles, aussi familiers que M. Basiége avec les affaires coloniales, tels que MM. Le Pelletier de Saint-Rémy et de Chazelles, j'avais indiqué ces taux comme étant ceux des monnaies d'or et d'argent. M. Basiége m'oppose des témoignages contraires. Voici pourtant le passage d'un article que vient de publier dans la *Revue des Deux Mondes*, un voyageur qui arrive d'Amérique (1) : » L'unité monétaire du pays (Saint-Thomas),

---

(1) M. Belly, *Question de l'isthme américain* (*Revue des Deux-Mondes*, livr. du 15 juillet, p. 334).

« comme de nos Antilles, est la gourde, l'ancienne piastre espagnole, « valeur de 5 fr. 30 à 5 fr. 40. Toutefois, si la gourde est l'unité moné- « taire, elle n'est pas le régulateur du change. Ce rôle appartient au « doublon appelé *indépendant*, valant en moyenne 16 gourdes, et ve- « nant des républiques du sud. Ce doublon, qu'on ne frappe plus, qui « devient, par conséquent, de plus en plus rare, n'en est pas moins le « type préféré, sur lequel tous les cours se règlent, et que la spécula- « tion maintient toujours à un taux très-élevé. » Quant au dollar, c'est dans le *Dictionnaire du Commerce* que je le trouve indiqué comme valant 5 fr. 35 c. (nouvelle édition, Ier volume, page 997).

De ces contradictions résulte seulement la preuve d'une assez grande instabilité dans le cours des monnaies. Le doublon primitif de 86 fr. 40 et la piastre de 5 fr. 40 deviennent rares, et une tarification légale, en vue des inégalités de la fabrication dans chaque État, aurait à tenir compte de la quantité de métal fin contenue dans la monnaie : quelqu'un a-t-il jamais nié une vérité de cette force?

M. Basiége se pose à tort victime de mes personnalités. Comme toujours, mon article a été modéré et d'un ton scientifique dont mon contradicteur n'avait pas donné l'exemple dans ses attaques contre les banques locales. Je conviendrai pourtant que, par le trait qui termine mon travail, j'avais voulu dire que, pour se permettre de qualifier de *grand malheur* l'intervention d'un publiciste dans les questions coloniales, il faut avoir devers soi l'autorité de grands services rendus ou d'un grand talent reconnu. Malgré l'atténuation que donne M. Basiége au sens de sa phrase, je n'admets pas que l'éloignement où nous sommes ici des colonies me condamne, moi et mes confrères, à une ignorance ou une inexactitude qui fassent de notre concours un *malheur* ou un péril quelconque. Nous en avons l'assurance par l'empressement que mettent la plupart des créoles à réclamer de la presse française le compte rendu de leurs livres ou la défense des intérêts coloniaux. C'est bien le moins que, de l'autre côté de l'Atlantique, on ne lance pas des pierres à ceux qui acceptent cette mission désintéressée. JULES DUVAL.

Paris, le 1er octobre 1860.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher Collaborateur,

Le dernier numéro du *Journal des Economistes* contient une lettre de M. Lamé-Fleury, au sujet de l'opinion que j'ai émise très-incidemment, sur le caractère de la propriété des mines, en rendant compte d'une brochure de M. Edouard Dalloz. M. Lamé-Fleury me reproche

notamment d'avoir dit : « ... *Il est admis qu'avant la concession, la propriété de la surface entraîne la propriété de la mine*, et que cette propriété ne peut être dégagée et érigée en propriété nouvelle qu'à l'aide de l'*expropriation et d'une indemnité.* » C'est là, suivant M. Lamé-Fleury, une erreur tellement grave, qu'il se croit obligé de la détruire aussitôt que possible, et il ajoute : « La netteté de ma critique m'oblige à avoir la même netteté de preuves à l'appui ; je ne discuterai donc point et je me bornerai à opposer à l'assertion de M. Ch. Vergé quelques citations pour faire autorité pour nos lecteurs et pour lui. » J'imiterai, en partie du moins, M. Lamé-Fleury, en lui répondant ; je tâcherai d'être clair, mais je discuterai, et aussi brièvement que possible.

Et tout d'abord je dois déclarer, non pour déserter le débat, mais pour rendre hommage à la vérité, que l'opinion et les expressions critiquées par M. Lamé-Fleury ne sont pas de moi, mais de M. Troplong. J'en dirai tout à l'heure et l'origine et l'occasion.

Cette déclaration faite, je reconnais avec M. Lamé-Fleury, que la question de propriété des mines n'est pas nouvelle. Il serait sans doute intéressant d'en reprendre les origines et de la suivre à travers le cours des siècles. Je ne le ferai pas ici, et, du reste, cette érudition facile n'est pas indispensable à l'examen du point qui nous divise. Je me bornerai à faire observer qu'elle a eu des fortunes diverses et qu'au milieu du dix-huitième siècle la France en était encore au principe du droit régalien. Turgot, et c'est une erreur de son génie, émit sur cette délicate matière de brillants paradoxes. Niant tour à tour le droit de la surface et le droit de l'État, il arrivait à cette solution impraticable du droit du premier occupant, solution pleine de difficultés et de conflits.

A l'Assemblée constituante, Mirabeau avait éloquemment revendiqué les droits de la nation, et la loi du 28 juillet 1791, sans aller aussi loin que Mirabeau, déclarait que les mines sont *à la disposition* de la nation, en ce sens qu'elles ne pourraient être exploitées que de son consentement et sous sa surveillance. Le propriétaire, d'après cette loi, a même un droit de préférence et une faculté d'exploiter jusqu'à cent pieds de profondeur. Merlin, et dès à présent je me trouve en bonne compagnie, reconnaît que la loi de 1791 n'a pas nié formellement le principe de la propriété privée ; elle s'est borné à en restreindre les effets au nom de l'intérêt public, et il est permis d'ajouter avec M. Troplong (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. IV, p. 93 et suiv.) que l'Assemblée constituante, ne voulant pas trancher nettement une question de propriété, s'arrêta à une transaction.

Quels furent les effets économiques de la loi de juillet 1791 ? C'est ce qu'il est superflu de rechercher. Disons seulement qu'entre cette loi et celle de 1810, se place le Code civil, qui par son art. 552 consacre le respect dû à la propriété privée. Il résulte de cet article, avec une in-

contestable évidence, « que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous... le propriétaire peut faire au-dessus... il peut faire au-dessous... sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines. » Le principe général était solidement établi quand on s'occupa pendant quatre ans (de 1806 à 1810), et non pendant une année seulement, comme l'avance M. Lamé-Fleury, d'une nouvelle loi sur les mines. L'histoire de cette loi est des plus curieuses. La part que prit Napoléon à sa préparation et à sa discussion est immense. De l'avis de tous les jurisconsultes sans exception et de M. Troplong en particulier, dont je reproduis les expressions, *loc. cit.*, « c'est une des plus belles pages de la vie de Napoléon, considéré comme législateur. » M. Lamé-Fleury seul proteste contre cette appréciation et parle d'aberration singulière de l'homme de génie. Mais revenons à la discussion de la loi.

Un premier projet fut présenté le 21 février 1806 par Fourcroy, dans une séance générale du conseil d'Etat et discuté pour la première fois, le 22 mars suivant, sous la présidence de l'empereur. Les idées de droit régalien se retrouvaient dans ce projet. MM. de Ségur et Regnault de Saint-Jean-d'Angély en étaient les partisans; mais Napoléon, préoccupé du respect et de l'inviolabilité de la propriété privée, sous l'influence des principes consacrés par le Code, dit alors (voy. Locré, t. XI): « Le projet de loi doit reposer sur les bases suivantes : il faut d'abord poser clairement le principe que *la mine fait partie de la propriété de la surface.* On ajoutera que cependant elle ne peut être exploitée qu'en vertu d'un acte du souverain. La découverte d'une mine crée une propriété nouvelle. Un acte du souverain devient donc nécessaire pour que celui qui en a fait la découverte puisse en profiter, et cet acte en réglera aussi l'exploitation. *Mais comme le propriétaire de la surface a des droits sur la propriété nouvelle*, l'acte doit aussi les liquider... » Il ajoute, sur une observation de Regnault de Saint-Jean-d'Angély, ministre de l'intérieur : « Qu'on décide, en général, qu'il sera payé une redevance au propriétaire... Dans la rigueur des principes, le propriétaire du sol devrait être libre de laisser exploiter ou de ne pas laisser exploiter; mais, puisque l'intérêt général oblige de déroger à cette règle à l'égard des mines, que du moins le propriétaire ne devienne pas étranger aux produits que la chose donne, car *alors il n'y aurait plus de propriété.* Au reste, personne sans doute ne soutiendra que le propriétaire de la superficie ne soit pas aussi le propriétaire du fonds. » Puis il dit encore : « D'après le Code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous : une mine est de la même nature qu'une carrière de pierre et un cours d'eau, lesquels appartiennent à celui dans le sol duquel ils se trouvent... Il faut maintenir le principe du Code civil, afin qu'on ne vienne pas ouvrir dans la propriété d'autrui et la ravager arbitrairement. »

Je pourrais poursuivre ces citations. A quoi bon? « Il est inutile de dire, et je laisse maintenant parler M. Troplong, que l'inébranlable volonté de Napoléon finit par l'emporter; le nouvel exposé des motifs en fait foi. Ce qu'on ne saurait trop répéter, c'est que c'est à lui, à son haut discernement, que nous devons dans la loi sur les mines le respect dû à la propriété privée et l'heureuse conciliation du droit civil avec le droit de l'Etat. Le génie de cet homme qui eut une si profonde intelligence du pouvoir, ne pensait pas que le pouvoir politique se fortifiait par l'affaiblissement de la propriété. C'est pourquoi il la voulait libre, indépendante, dégagée de toute entrave d'origine féodale et domaniale et environnée des garanties que lui assure le Code civil » ... « Mais revenons au système de l'Empereur sur la propriété des masses minérales avant la concession. Ce système, conçu et vingt fois reproduit et défendu par lui dans le cours de la discussion, est aussi celui de la loi du 21 avril 1810, qui sortit après de si longues épreuves des mains du conseil d'Etat. Ce système n'est plus douteux aujourd'hui dans les tribunaux... La propriété de la surface entraîne la propriété de la mine, laquelle ne peut être dégagée et érigée en propriété nouvelle qu'à l'aide d'une EXPROPRIATION ET D'UNE INDEMNITÉ... » Est-il besoin de pousser plus loin ces extraits? L'identité de l'expression et la solidarité des opinions ne sont-elles pas complétement établies entre M. Troplong et moi? Mais cette doctrine du célèbre jurisconsulte n'est pas une doctrine isolée. Elle est partagée avec une ardente conviction, et dans des termes que je regrette de ne pas reproduire, par les hommes les plus éminents de la science du droit.

Dalloz, *Jurisp. gén.*, v° *Mines*, n° 53, déclare que le législateur de 1810 n'a pas érigé les mines en propriétés publiques, mais a entendu les placer sous l'empire des principes d'accession de l'art. 552 du Code Napoléon, et les considérer comme des dépendances de la propriété de la surface, sous certaines limitations inspirées par l'intérêt public. — Portalis, à la chambre des pairs (*Moniteur* du 13 avril 1837), fait remarquer que le gouvernement, en s'emparant d'une mine, dans les termes de la loi de 1810, pour en faire l'objet d'une concession, n'intervient pas à titre de propriétaire, mais uniquement comme tuteur de la fortune publique. — M. Cotelle, professeur de droit administratif à l'école impériale des ponts et chaussées et des mines, enseigne chaque année cette même doctrine aux générations successives de jeunes ingénieurs qui traversent nos écoles et continuent en France et en Europe les traditions du corps célèbre dont ils font partie. Enfin, la Cour de cassation, que M. Lamé-Fleury ne traite pas mieux qu'il n'a traité Napoléon et M. Troplong, a plusieurs fois, et notamment par arrêt du 1er décembre 1841, maintenu le principe de l'art. 552.

Dans les lignes qui précèdent, j'ai pris la loi à son origine, je l'ai

suivie dans l'exposé des motifs et dans sa discussion, dans son texte; j'ai dit l'opinion des jurisconsultes et les solutions de la Cour suprême; nos lecteurs peuvent choisir entre mon opinion, telle qu'elle est formulée au début de cette lettre, et celle de M. Lamé-Fleury, qui n'hésite pas à déclarer que le droit régalien a été de tout temps *et est encore aujourd'hui la base de notre législation souterraine.* Cette dernière opinion, à mes yeux du moins, le Code et la loi de 1810 la repoussent. Je n'hésite pas à aller plus loin; je dis que la civilisation de notre temps la condamne. J'ai, je l'avoue, une admiration assez tiède pour les institutions politiques que le génie de Napoléon a données à la France au début du siècle; mais je ne puis trop exalter la persistance obstinée, prolongée pendant quatre ans, du grand empereur à rompre avec les traditions du droit régalien et à maintenir le respect de la propriété privée, ce principe tutélaire et vivifiant des sociétés modernes. Qu'il soit ébranlé et tout est mis en question.

Il me reste peu d'espoir de ramener M. Lamé-Fleury à mon opinion. La vivacité de son attaque et de sa polémique témoignent de l'ardeur de ses convictions; mais, du moins, ai-je la consolation d'abriter mon humilité sous l'égide tutélaire des grands noms dont j'ai invoqué le témoignage dans cette étude rétrospective.

Je n'ajouterai qu'un mot. M. Lamé-Fleury dit, en commençant, combattre *pro aris et focis.* J'ai peine à m'expliquer la solennité de cet exorde. L'appréciation et l'explication des grands principes de notre droit public et de notre droit privé appartiennent à tous. C'est le patrimoine commun de chaque citoyen; mais s'il y avait en cette matière un privilége et une présomption favorable, il n'est peut-être pas téméraire de penser qu'ils reviendraient moins naturellement à l'ingénieur, voué à des occupations toutes spéciales, qu'à celui qui a fait du droit l'étude constante de sa vie et le but de tous ses travaux.

Enfin, M. Lamé-Fleury me reproche de n'avoir pas lu les divers articles qu'il publie, dans le *Journal des Économistes*, sur la question houillère. Hélas! le reproche est fondé, mais ne me semble pas charitable. Il serait mieux de me plaindre que de m'accuser. Les heures sont si courtes, et on a tant à apprendre!

Il me reste, mon cher collaborateur, à m'excuser d'avoir appelé aussi longtemps votre attention sur cette question, qui, après tout, est une grande et solennelle question de droit privé et de droit public. Attaqué sans mise en demeure préalable, je devais répondre pour moi et pour ce *profanum vulgus*, objet des injustices et des dédains de notre collaborateur.

Recevez, etc.

CH. VERGÉ,
avocat, docteur en droit.

Lettre à Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES *sur la question des monnaies.*

Monsieur, on parle beaucoup, depuis quelque temps, de la découverte qui aurait été faite de riches mines d'argent, soit en Californee, soit sur le territoire de l'État occidental. On s'est même hâté de conclure de là que l'équilibre allait se rétablir entre la production de l'argent et celle de l'or, en sorte que le rapport de 15 et demi à 1, établi entre les valeurs des deux métaux par notre législation monétaire, n'aurait plus besoin d'être modifié.

C'est se presser un peu trop et compter plus qu'il ne convient sur des éventualités ; car personne ne peut dire encore quel résultat donnera l'exploitation, à peine commencée, des filons récemment découverts. En supposant même que ce résultat soit très-brillant, et que la production de l'argent prenne un grand développement d'ici à quelques années, tout ce qu'on peut prévoir avec certitude, c'est une seconde perturbation qui suivra celle qui a déjà occasionné l'accroissement de production de l'or. La valeur de l'or diminue rapidement; celle de l'argent diminuera aussi. Mais les deux valeurs resteront-elles dans le même rapport entre elles ? Il faudrait être bien hardi pour l'affirmer, et bien confiant pour croire qu'un rapport qui a varié si souvent depuis les temps historiques va désormais se fixer immuablement au chiffre de 15 et demi, inscrit dans la loi de l'an XI.

Que, si le rapport reste sujet à variation, nous n'échapperons pas à l'inconvénient qui s'est révélé depuis la promulgation de la loi de l'an XI, c'est-à-dire que nous verrons alternativement disparaître l'une ou l'autre des deux monnaies, suivant que les variations s'opéreront dans un sens ou dans l'autre.

Si l'on veut remédier à cet inconvénient, on ne trouvera que deux moyens entre lesquels on puisse choisir :

Le premier consisterait, en gardant notre étalon d'argent, à déclarer la valeur de la monnaie d'or variable, de manière à maintenir toujours entre les deux monnaies le rapport réel existant entre les deux métaux.

L'autre moyen serait d'adopter le système anglais, c'est-à-dire d'attribuer à l'or seul le caractère de monnaie normale, en restreignant les pièces d'argent au rôle d'appoint. Ces pièces ne seraient plus alors que des jetons représentant des fractions de l'unité monétaire, et dont la valeur intrinsèque deviendrait à peu près indifférente, surtout si le gouvernement s'en réservait l'émission, et prenait soin qu'elle ne dépassât pas les besoins.

Il serait temps peut-être qu'on se décidât pour l'un ou pour l'autre

de ces deux partis; car une plus longue hésitation amènerait bientôt des conséquences fâcheuses dans nos relations avec les États voisins. Déjà la Suisse a commencé à frapper des pièces d'argent d'un titre plus bas que le nôtre. Les pièces fédérales d'un franc, de deux francs et de cinquante cent., en conservant le même poids total, ne contiendront plus désormais que 8 dixièmes d'argent fin. Or, les pièces suisses ont circulé jusqu'à présent dans nos départements de l'est, absolument comme les pièces françaises, et sur un pied d'égalité parfaite. Il faudra donc, à l'avenir, ou repousser l'argent suisse, ce qui entravera singulièrement le commerce et les relations habituelles, d'un côté à l'autre de la frontière, ou accepter au pair une monnaie détériorée et inférieure à la nôtre de onze pour cent.

La Belgique paraît assez disposée à entrer dans la même voie. Une commission spéciale a proposé de réduire la pièce d'un franc à 4 grammes un quart d'argent fin, et, si la proposition était admise, les monnaies d'argent belges, de même dénomination que les monnaies françaises, auraient une valeur intrinsèque moindre de cinq et demi pour cent environ. Nouvelle cause de trouble et d'embarras pour le commerce des deux pays, déjà entravé par la démonétisation de l'or en Belgique.

Ne doit-on pas regretter que des États, qui auraient tant d'intérêt à se concerter et à s'entendre, prennent ainsi des routes divergentes, et veuillent se faire chacun un système à part? Comment est-il possible, dans le moment même où des hommes éclairés de tous les pays réunissent leurs efforts pour arriver à l'uniformité des mesures, comment est-il possible que la France, la Suisse et la Belgique, qui recueillaient depuis soixante ans les avantages de cette uniformité, y renoncent de gaîté de cœur? N'y a-t-il pas là un véritable contre-sens?

En France, nous avons gardé jusqu'à présent l'unité monétaire établie par la loi de l'an XI, le *franc* de cinq grammes d'argent au titre de neuf dixièmes. Mais voici que le *franc* de la Suisse ne vaudra plus que 89 centimes, et celui de la Belgique, 94 ou 95. A qui cela peut-il profiter? En quoi cela est-il utile ou raisonnable? Où est enfin la nécessité de ces changements et de ces discordances? Le bon sens public ne tardera pas à demander qu'on lui en rende compte, et les gouvernements intéressés devraient chercher à prévenir ces réclamations.

Non-seulement il serait désirable que les gouvernements de la France, de la Suisse et de la Belgique se missent d'accord pour conserver l'uniformité dans leur système monétaire, mais on ne voit pas ce qui les empêcherait d'entrer en négociation avec d'autres gouvernements, avec l'Angleterre notamment, pour étendre le cercle de ce système uniforme.

Je cite l'Angleterre de préférence, d'abord parce que l'Angleterre est la puissance dont il importerait le plus d'obtenir l'adhésion, ensuite parce que la question pourra être mieux débattue et plus complétement

éclaircie dans ce pays de discussion publique, où d'ailleurs elle paraît déjà mûre et en état de recevoir une solution prochaine.

Je lis, en effet, dans le compte rendu de la réunion de Bradford, que le comité anglais, composé d'hommes honorables et jouissant d'une certaine autorité dans leur pays, a reconnu formellement « que le sys-
« tème métrique français offrait la meilleure combinaison pour un sys-
« tème uniforme de poids et mesures, et que, nommément, le *mètre*,
« le *litre* et le *gramme* doivent être les unités de longueur, de capacité
« et de poids. »

Or, dans notre système métrique, il n'y a d'unités essentielles que le *mètre* et le *gramme*. Les dénominations des autres mesures sont insignifiantes et pourraient être abandonnées sans inconvénient. Ainsi, par exemple, nous n'avons pas besoin de mesure spéciale, ou de dénomination spéciale, pour les monnaies. Quand on se sera entendu sur le choix du métal étalon, le *gramme* pourra parfaitement servir d'unité monétaire, et ce sera même l'unité la plus convenable et la plus rationnelle. Quant aux autres mesures, mesures de surface, de contenance ou de solidité, elles se déduisent immédiatement de l'unité de longueur, attendu que les hauteurs, largeurs ou épaisseurs ne sont jamais que des longueurs mesurées en sens divers. Ainsi, le *stère*, c'est le *mètre cube ;* le *litre*, c'est le *décimètre cube ;* l'*are*, c'est le *décamètre carré*. Toutes les mesures imaginables pourraient donc être énoncées en *mètres* ou en *grammes*, et, si les Anglais acceptent le *mètre* et le *gramme* (avec la division décimale des mesures), la question est vidée; car tout le système métrique est là.

Supposez maintenant qu'un système uniforme soit admis par la France, l'Angleterre, la Belgique, la Suisse et le Piémont, n'est-il pas évident que la masse des intérêts ralliés à ce système exercera bientôt une attraction invincible sur les autres puissances? Quelques années suffiraient alors pour établir l'uniformité des mesures dans toute l'Europe, peut-être même dans toute l'étendue du monde civilisé.

Ce serait un grand service rendu au commerce, et l'on pourrait même dire, jusqu'à un certain point, à la cause du progrès social. S'il existe encore, entre les nations, de nombreux sujets de dissentiment, n'est-ce pas une raison pour qu'on tâche de resserrer les liens de solidarité qui les unissent? Il faut donc espérer que la sollicitude des gouvernements n'en laissera pas échapper l'occasion. Pour la France, en particulier, il y a ici un but utile à poursuivre, et un succès honorable à obtenir, succès d'un ordre secondaire, si l'on veut, et de peu d'éclat, mais qu'au moins personne ne conteste, et qui ne coûte ni de sang ni d'argent.

Agréez, etc.

Léon.

L'étude sur les *Finances de l'Autriche*, publiée dans notre livraison de septembre dernier, et dont le tiré à part a promptement obtenu les honneurs d'une seconde édition française et d'un traduction allemande, a eu, dans le monde politique et financier, un retentissement qu'on semble avoir trouvé très-inquiétant à Vienne. Le *Constitutionnel* s'est chargé de publier une prétendue rectification d'une partie des faits établis par M. Horn ; voici la réplique adressée par notre collaborateur à M. A. Grandguillot, rédacteur en chef du *Constitutionnel :*

Monsieur,

Une lettre de Vienne, publiée dans votre numéro d'hier, s'applique à prouver l'inexactitude, l'exagération « systématiquement malveillante » de quelques-uns des chiffres énoncés dans ma récente brochure sur les *Finances de l'Autriche.* Vous ne refuserez pas, votre loyauté bien connue m'en donne la certitude, l'insertion de quelques mots de réponse à une accusation aussi grave, qui met en suspicion et la loyauté de l'écrivain et l'exactitude du statisticien.

1. Je n'ignorais et ne contestais pas que la commission d'enquête a porté la dette autrichienne à 2,268 millions de florins ; j'ai placé ce chiffre en tête du tableau, reproduit dans votre lettre de Vienne. Mais, pour établir le chiffre *total* et *réel* de la dette autrichienne, il a fallu encore tenir compte : *a*, de la rectification en plus faite par le ministre des finances lui-même ; *b*, des plusieurs chapitres de la dette que la commission a bien *signalés*, mais qu'elle n'a pas fait entrer dans son compte, par différentes raisons consignées dans son rapport et résumées dans mon écrit ; *c*, de l'accroissement de la dette entre l'époque où s'arrête le compte de la commission et le moment actuel. Je suis arrivé ainsi, en motivant chacun de mes chiffres additionnels, à trouver pour la dette entière de l'Autriche, à ce jour, une somme de 3,340 millions de florins. S'il y a « de l'exagération systématiquement malveillante » dans ce total, c'est sur le ministre des finances et sur la commission d'enquête, dont les données ont servi de base à mes calculs, que retomberait l'accusation : ce n'est pas à moi de les en défendre.

2. Ce chiffre de 3,340 millions de florins admis, le calcul le plus élémentaire indique que, consolidée et convertie en inscriptions uniformes à 5 pour 100 d'intérêts, — comme cela a été proposé par la commission d'enquête, — la dette publique de l'Autriche réclamerait une dépense annuelle de 173 millions : je n'ai pas dit plus. Si le budget de 1860 ne la porte qu'à 110 millions, c'est d'abord parce que toute la dette n'est pas encore réglée et consolidée ; c'est ensuite parce qu'on a établi à part le compte des subventions, des garanties d'intérêts et de quelques dépenses analogues qui partout ailleurs sont regardées comme parties intégrantes de la dette publique.

3. Par un groupement « habile, » il est aisé de faire varier d'un semestre à l'autre le chiffre officiel de la créance de la banque sur l'État : on abaisse, par exemple, de 133 à 99 millions l'avance faite sur le dernier emprunt, sous prétexte que la différence de 34 millions se trouve couverte par les obligations que la Caisse d'amortissement, dissoute il y a quelques mois, a versées dans

le portefeuille de la Banque. Le fait décisif et immuable, c'est que le Trésor ne peut pas s'acquitter envers la Banque, qui, par contre-coup, reste incapable de reprendre ses paiements vis-à-vis du public : c'est le ministre des finances lui-même qui proclame cette désolante vérité dans son rapport adressé à l'empereur le 1er septembre dernier.

Croyez-moi, monsieur le Directeur, je déplore autant que votre honorable correspondant les « conséquences désastreuses » qu'entraîne cet état des choses pour les créanciers de l'Autriche et le trouble qu'il porte « dans le patrimoine des familles; » mais est-ce bien à l'écrivain qui *constate* simplement les faits que peut en incomber la responsabilité?

Veuillez agréer, etc. J.-E. Horn.

Paris, ce 10 octobre 1860.

BULLETIN FINANCIER.

Sommaire. — La Bourse ne s'occupe que de politique extérieure. — Hausse. — Réaction. — Hausse finale. — Le portefeuille de la Banque de France en 1855-56 et en 1860. — Le Comptoir d'escompte de Paris crée une agence à Shang-Haï. — Augmentation de son capital. — M. J. Mirès et la liberté économique au sujet de la Bourse de Paris. Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Malgré les difficultés politiques qui continuent à résulter des événements de l'extérieur, les fonds français, assez faibles dans la première quinzaine de septembre, ont repris progressivement du 13 septembre (jour du plus bas cours, 67.75) au 4 octobre (69.50). Cette hausse un peu rapide, en face de solutions incertaines, il faut bien le dire, a amené une réaction assez vive; la rente est retombée d'un franc pour revenir, il est vrai, dans les environs de 69 francs, qui semble devoir être, pour quelque temps au moins, la base des opérations des spéculateurs haussiers ou baissiers.

C'est toujours la politique extérieure qui fait les frais de ces variations; elle ne laisse aucune liberté à l'esprit public de la bourse pour s'occuper de ce qui se passe à l'intérieur, et réciproquement l'administration supérieure, ne trouvant aucun écho dans la gent capitaliste, laisse sommeiller les projets qu'il peut avoir. C'est que la bourse de Paris, débile vieillard, n'a besoin que d'une légère nourriture pour se soutenir; elle ne peut plus embrasser plusieurs choses à la fois, et elle est contrainte de restreindre le champ de son activité faute de liberté.

La situation de la banque atteste, par son peu d'intérêt, l'influence de la bourse sur le commerce. Le portefeuille a bien, il est vrai, augmenté de 29 millions, mais il aviat diminué le mois précédent de 11 millions; d'aileurs, cette augmentation résulte des besoins indispensables du commerce; tous les ans, à pareille époque, il y a un mouvement semblable; voici, depuis 1854 (en mil-

lions), l'augmentation d'octobre sur septembre et la diminution de septembre sur août :

1854	aug.	13 millions,		dim.	19 millions.	
1855	—	49	«	—	27	«
1856	—	73	«	—	23	«
1857	—	26	«	—	18	«
1858	—	33	«	—	24	«
1859	—	34	«	—	22	«
1860	—	29	«	—	11	«

Nous sommes loin des chiffres de 1855 et 1856, qui, par leur importance dans les deux sens, attestaient l'énergie commerciale de cette époque.

Le comptoir d'escompte continue (grâce à la concurrence, remarquons-le, que lui font les crédits mobilier, industriel et commercial, etc., etc.) à entrer dans la voie du progrès; pour la première fois en France (depuis l'établissement du Code de commerce), une société anonyme entreprend, sur une échelle importante des opérations avec l'étranger. Le comptoir, qui est autorisé à émettre les 20 millions d'actions qui porteront son capital à 40 millions, a établi une agence à Shang-Haï. Nous n'empiéterons pas sur l'avenir, ni ne sortirons de notre cadre exclusivement financier, en appréciant la tentative du comptoir; mais nous sommes portés à croire, d'après ce qui se passe dans le même ordre de choses en Angleterre, que le comptoir fait bien de porter ses vues de ce côté, pour le pays et pour lui.

Profitant de l'autorisation que lui a accordé l'administration supérieure, le comptoir procède en ce moment à l'émission des 40,000 actions (qui porteront son capital à 40 millions) au prix de 580 francs chaque; les 80 francs dépassant le taux nominal viendront augmenter la réserve. Les actions nouvelles auront droit aux bénéfices du comptoir à partir du 1er janvier 1861, et recevront par conséquent, comme les anciennes, le dividende payable en août.

La cause de la liberté économique vient d'être défendue d'une manière remarquable par un financier, M. J. Mirès, que l'on n'accusera pas, nous l'espérons, de n'être qu'un théoricien. Le *Constitutionnel* a publié quatre lettres de ce riche banquier, dans lesquelles il envisage d'une manière, nous ne dirons pas toute nouvelle, mais au moins pleine d'originalité et pétillante de bon sens et d'esprit, l'ensemble des questions relatives à la Bourse de Paris. Il y a surtout, sur le côté commercial des opérations à terme dites vulgairement (et à tort) de jeu, un passage qui mérite à tous égards d'être cité:

« Je sais que je soulèverai une certaine incrédulité si j'avance que l'augmentation ou la diminution des ressources du trésor public, que l'accroissement des richesses, le développement du travail, l'élévation des salaires sont dus uniquement à la prospérité de la bourse. Et cependant rien n'est plus vrai : la prospérité de la bourse est la source de toutes les grandeurs, de toutes les richesses, dans les sociétés modernes, parce que ces sociétés ne vivent que par le travail et que le capital seul peut l'accroître et le rémunérer. Or, toucher à la bourse, embarrasser les transactions, c'est atteindre le capital dans son essence; empêcher son agglomération sur un point, c'est l'affaiblir, et

l'affaiblissement du marché des capitaux, c'est la langueur de tout le corps social. »

« S'il existait quelque part un grand marché pour la houille, ce pain de l'industrie, et que, par des mesures restrictives, on chassât de ce marché les détenteurs de houille, vous penseriez que l'on compromettrait gravement l'industrie, et vous auriez raison; mais veuillez remarquer qu'en fait de matières premières, la plus précieuse, celle qui commande à toutes les autres, c'est le capital, et qu'il est plus dommageable à l'industrie de toucher à ce marché qu'à tout autre marché de matière première. »

Dans la dernière lettre, la plus piquante peut-être, l'habile directeur de la Caisse des chemins de fer fait ressortir l'influence de la bourse sur les questions de politique extérieure et à ce sujet raconte à sa façon (la vraie à nos yeux) les causes de la guerre avec la Russie, causes uniquement financières. Il fait toucher du doigt l'inconvénient, au moment où l'on inaugure une politique commerciale nouvelle basée sur la liberté, de ne pas rendre au *marché aux capitaux* la liberté, seul remède à la situation financière.

La solution proposée par notre confrère (en économie politique) est de supprimer le droit d'entrée à la bourse. Nous croyons qu'en effet cette suppression produira un grand allégement à la position actuelle; mais ce n'est pas là (à beaucoup près), à nos yeux, le seul remède, et nous regrettons que M. Mirès n'ait pas assez insisté sur la nécessité de réformer la législation des sociétés par actions (civiles ou commerciales, anonymes ou en commandite), de donner aux opérations à terme la sanction légale, et surtout d'établir la liberté de marché, bien précieux, dont on regrette de toutes parts l'existence antérieure, quelque imparfaite et incomplète que fût l'ancienne combinaison.

En tout cas, nous ne pouvons que féliciter l'auteur de ces lettres, tant pour la forme que pour le fonds de son travail; il est utile que ceux que l'on appelle des praticiens, c'est-à-dire, qui appliquent la théorie (souvent sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose), écrivent les réflexions économiques que leurs opérations leur suggèrent; la théorie, qui n'est que la pratique mise en préceptes, y gagnera, et le progrès intellectuel accélérera, grâce à eux, sa marche bienfaisante.

A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	BOURSE DE PARIS. SEPT. 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1860...	97 75	98 »	94 75	95 75
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1860...	» »	95 50	95 50	95 50
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 sept. 1860	87 »	87 »	85 »	85 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 juin 1860..........	68 20	68 70	67 75	68 65
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1860...	2820 »	2820 »	2800 »	2820 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1860..	900 »	900 »	885 »	900 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1860....	688 75	695 »	672 50	691 25
500 »	»	Paris à Orleans, jouissance avril 1860......	1375 »	1402 50	1373 75	1396 25
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1860....	955 »	967 50	951 25	962 50
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. juillet 1860.	870 »	880 »	865 »	877 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1860..	628 75	637 50	625 »	632 50
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1860.............	497 50	505 »	495 »	500 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	91 25	91 25	80 »	87 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	362 50	362 50	345 »	350 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1860.........	578 75	590 »	565 »	590 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1860.............	580 »	585 »	577 50	580 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1860.	440 »	440 »	440 »	» »
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance juillet 1860....	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1860...	886 25	907 50	885 »	907 50
400 »	100	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1860.....	355 »	380 »	350 »	358 75
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1860..	343 75	350 »	338 75	343 75
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juin 1860.	386 25	392 50	361 25	386 25
500 »	200	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. avril 1860.	476 25	482 50	453 75	477 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1860.	482 50	485 75	450 »	476 25
500 »	350	Chemins russes, jouissance juillet 1860....	477 50	477 50	462 50	465 »
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	415 »	417 50	415 »	417 50
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	222 50	235 75	221 25	231 25
500 »	100	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juil. 1860	535 »	550 »	530 »	546 25
500 »	»	Séville à Xérès et Cadix, j. juillet 1860...	495 »	516 25	485 »	515 »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance juillet 1860...	» »	457 50	410 »	457 50
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1860....	452 50	460 »	452 50	458 75
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. juillet 1860....	480 »	480 »	470 »	475 »
525 »	»	Saragosse à Barcelone, j. juillet 1860......	450 »	465 »	441 25	465 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1240 »	1240 »	1/24000	Omnibus de Paris.	905 »	897 50
»	-- act. de jouiss.	91 25	91 55	100	— de Londres.	42 50	40 »
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	» »	» »	100	— de Lyon...	65 »	60 »
»	-- act. indemn.	» »	» »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	75 »	71 25
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/30000	Ports de Marseille.	430 »	420 »
1000	Obl. ville 1852, j. juil. 60	1125 »	1115 »	500	Mess. Imp. serv. m.	650 »	625 »
500	-- 1855. j. sept. 1860.	485 »	472 50	500	Comp. gén. marit.	400 »	372 50
225	-- Seine, j. juillet 1860.	225 »	222 50	1/20000	Navigation mixte..	385 »	375 »
100	Ang. 3 0/0, j. juillet 1860.	95 5/8	95 1/8	500	M. Fraissinet et Cie.	460 »	450 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 60.	98 »	97 1/2	500	Nav. Bazin, Gay et C	» »	» »
100	--3 0/0, jouiss. août 1860	78 /2	77 1/2	500	Cabotage (Marseil.)	» »	» »
100	--2 1/2 0/0, j. juil. 1860.	57 »	55 »	1/80000	Loire (charbonnag.)	150 »	146 25
100	Piém., 5 0/0, j. juil. 1860.	79 »	76 25	1/80000	Montrambert (ch.).	127 50	126 25
100	-- 3 0/0, j. juillet 1860.	50 50	49 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	142 50	138 75
1000	-- Obl. 1834, j. juil. 60.	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	220 »	216 25
1000	-- Obl. 1849, j. avr. 1860	977 50	977 50	150	Carmaux (charb.).	68 75	65 75
1000	-- Obl. 1851, j. août 1860	965 »	965 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	725 »	715 »
100	Rome, 5 0/0, j. juin 1860	78 3/8	74 1/2	80	Vieille-Mont. (zinc)	250 »	245 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. juil. 60.	78 3/8	74 3/4	375	Silesie (zinc)......	160 »	150 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. mai 1860	» »	» »	1/30000	Terre-Noire (forges)	525 »	490 »
100	Naples, 5 0/0, j. juil. 1860	90 »	82 »	1/10000	Horme	455 »	455 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. juil. 60	48 1/8	47 1/2	500	Commentry (forges)	252 50	215 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	48 1/2	47 1/8	1/54000	Marine et ch. de fer	527 50	466 25
100	-- 3 0/0 int., j. juil. 1860.	47 5/8	46 »	1/16000	Méditerranée (for.).	745 »	732 50
100	-- Dette diff., j. juil. 60.	39 7/8	38 7/8	500	Creusot (forges)...	648 75	640 »
100	-- Dette passive........	22 1/2	22 «	1/10000	Fourchambault (f.).	220 »	220 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. juil. 60.	62 1/2	62 1/2	500	Franche-Comté ...	185 »	185 »
100	Portugal, 3 0/0, j. juil. 60.	» »	» »	5000	Cail et Ce (usines)	680 »	665 »
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 60.	690 »	690 »	250	Docks L. Napoléon	210 »	202 50
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. juil. 60	93 »	91 »	100	Ce immob. (Rivoli)	125 »	120 »
100	Toscane, 5 0/0 j. juil. 60.	» »	» »	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	400 »	390 »
500	Créd. mob. Esp. j. juil. 60.	466 25	460 »	250	Ce gén. des eaux..	290 »	282 50
500	Cr. Ind. Autri. j. juil. 60.	» »	» »	500	Lin Maberly......	» »	» »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	706 25	690 »	1/110000	Gaz de Paris.....	940 »	895 »
100	S.-compt. des Entrepren.	115 »	110 »	1/[illegible]	— de Lyon.....	2425 »	2570 »
500	Créd. Indust. et comm..	580 »	570 »	1/2400	— de la Gaillot.	1765 »	1765
1/7500	Omnium de Lyon.......	426 25	426 25	1/8000	— de Marseille.	» »	» »
500	Banque de l'Algérie	745 »	745 »	250	Union des Gaz....	40 »	30 »
500	Caisse J. Mires et comp.	292 »	282 50	1/17000	Verr. Loire et Rhôn	260 »	250 »
500	Id. Bechet, Dethomas. Ce.	400 »	400 »	500	Chant de la Buire.	720 »	710 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	52 50	50 »	5000	Nationale-Incendie	1800/0b	1800/0b
100	Id. Vergniolle et comp.	70 »	60 »	5000	Union-Incendie....	780/0b	780/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MAI A OCTOBRE 1860.

ACTIF.	10 MAI. 48 SUCC.	14 JUIN. 48 SUCC.	12 JUILL. 48 SUCC.	9 AOUT. 48 SUCC.	13 SEPT. 49 SUCC.	11 OCT.. 49 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris	167,201,427 42	173,282 807 83	141.350.654 45	162,962,050 90	149,497,970 48	117,096,064 55
Idem dans les succursales	354,896.350 »	378,150,114 »	372.958.946 »	386,187,051 »	381,592,441 »	342,751,991 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	265,146 53	217,284 63	459.617 09	537,352 16	667,722 67	5,987,227 72
Portefeuille de Paris (1)	226,1[illegible]9,[illegible]83 46	200,293,618 88	221.783.352 16	227,731,404 41	2[illegible]6,312, 85 22	257,998,665 86
Portefeuilles des succursales, effets sur place	242,268,0[illegible]8 »	237,470,680 »	270.157.074 »	274,837,423 »	274,674,866 »	281,974,035 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,958,200 »	1,949,100 »	2.564.700 »	1,268,700 »	2,240,300 »	3,640,700 »
Idem dans les succursales	9[illegible]5,800 »	1,313,700 »	2.538.300 »	3,258,400 »	2,865,500 »	2,555,500 »
Avances sur effets publics français, à Paris	25,775,300 »	25,897,600 »	25.503.[illegible]00 »	26,700,100 »	26,574.600 »	26,622,900 »
Idem dans les succursales	13,661,700 »	14,486,400 »	14.872.000 »	14,878,100 »	15,082,000 »	15,575,200 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	64,427,500 »	79,062,200 »	93.182.400 »	47,[illegible]50,700 »	48.340.200 »	48,494,200 »
Idem dans les succursales	30,048,700 »	29,138,550 »	28.884.450 »	29,513,850 »	29,902,850 »	31,542,650 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	662,300 »	593,300 »	630.400 »	581,900 »	614,400 »	624,200 »
Idem dans les succursales	339,700 »	294,000 »	433.100 »	510,600 »	513,250 »	480,250 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	40,000,000 »	40,000,000 »	35.000.000 »	35,000,000 »	35,000,000 »	35,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980.750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	53,708,840 38	5[illegible],708,840 38	53.708.840 38	53,708,840 38	53,708,840 38	53.602,340 38
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100.000.600 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque	10,577,594 »	10,394,172 »	10.388.548 »	10,388,548 »	10,386,728 »	10,196,741 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,610.735 »	1,924,407 22	171.352 47	527,420 21	1,005,606 28	1,488,516 72
Divers	2,353,655 69	4,192,610 15	4.414.673 28	1,759,577 44	3,127,166 51	1,865,617 59
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182.500.000 »	182,500,000 »	182,500 000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510,527 65	1.510 527 65	1,510,527 65	1,510 527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22.105.750 14	22,105.750 14	22,105,750 14	22,105 750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4 000,000 »	4.000.000 »	4,000,000 «	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	764,386,075 »	743,938,925 »	787.406.325 »	759,926,725 »	747,608,275 »	748,416,375 »
Billets à ordre	7,763,029 27	7,156,2[illegible]9 20	7.262.436 56	8,244,211 49	7,549.425 64	7,559,847 15
Récépissés payables à vue	11,473,597 »	11,167 805 »	11,311,458 »	11,075,489 »	10,847.642 »	11,772,857 »
Compte courant du Trésor	126,472,183 47	126,274,331 18	127,564,406 90	132,236,458 18	134 577,042 01	118,694,485 90
Comptes courants des particuliers à Paris	173,873,581 98	209.651,926 03	197,641,945 63	221,993,637 19	203.829,731 49	179,875,792 15
Idem dans les succursales	36,361,641 »	39,380,995 »	32,620,057 »	34,930,339 »	58,025,759 »	33,394,185 »
Dividendes à payer	658,363 75	564,624 75	5,466.766 75	2,015,289 75	1.281,557 75	984,183 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,116,366 25	1,964 555 21	5,852,723 54	2,473,208 99	1 855,106 61	3,038,565 60
Escomptes et intérêts divers	8,736,118 14	10,123,345 13	1,57[illegible],190 40	3,327,880 24	5,217,905 01	7,156,527 17
Réescompte du dernier semestre	1,465,758 17	1,326,692 17	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	25,023 57	29,571 93	625 73	» »	» »	» »
Divers	4,413,155 23	3,654,796 84	3,948,779 47	3,706,784 81	2.485,412 15	7,128.289 05
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,349,861,170 62	1,365,350,135 23	1,391,982,438 97	1,391,262,747 64	1,364,588,576 65	1,329.353,607 75
(1) Dont, provenant des succursales	76,232,546 39	67,789,996 03	81,252,947 34	78,165,564 »	75,497,614 72	82,752.505 38

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'AVRIL A SEPTEMBRE 1860.

	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPT.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,741,808 27	2,856,919 44	3,906,076 55	2,784,511 20	4,255,754 77	3,953,206 52
— — à la Banque de France	2,785,327 74	8,241,480 29	2,352,135 46	1,446,140 99	1,518,349 87	944,776 38
Portefeuille. — Paris	40,503,629 23	35,083,485 56	36,081,142 24	33,482,882 25	36,205,923 34	53,226,302 57
— Province	13,886,957 21	12,802,688 66	14,318,586 90	15,369,982 19	15,929,868 80	16,045,050 49
— Etranger	8,038,887 48	7,637,590 20	13,363,645 52	14,032,836 30	12,773,137 04	10,054,554 94
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,039,046 69	3,358,254 24	4,305,220 49	4,518,130 59	5,009,909 14	5,312,425 29
Correspondants. — Province	8,271,426 92	8,599,964 14	9,633,983 80	9,171,601 09	10,576,655 78	5,747,210 80
— — Etranger	2,915,800 40	3,818,800 10	3,774,572 99	4,266,880 60	6,322,400 19	44,855,565 40
Crédits sur connaissements et nantissements	1,890,124 35	1,890,108 25	1,750,902 10	1,994,108 25	2,046,108 25	13,025,108 25
Frais généraux	244,437 39	301,242 52	» »	69,970 77	123,703 72	177,826 42
Effets en souffrance. — Exercice courant	15,072 81	13,594 74	1 »	2,266 65	7,502 55	9,960 05
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 00	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	2,039,175 91	7,506 62	4,137 25	67,911 71	16,173 26	10,660 25
PASSIF.						
Capital. -- Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
-- Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,144,113 52	4,144,113 52	4,144,704 95	4,034,405 90	4,034,405 90	4,053,854 61
Réserve	4,047,088 99	4,047,088 99	4,158,332 34	4,158,332 34	4,158,332 34	4,158,332 34
Comptes courants d'espèces	30,451,120 09	32,286,610 57	34,990,887 65	34,228,880 42	36,360,185 76	45,020,688 52
Acceptations à payer	2,781,381 35	1,842,069 46	1,576,950 78	2,064,335 15	2,115,788 13	13,428,919 50
Dividendes à payer	38,442 56	31,306 26	745,602 33	742,731 23	129,555 31	65,596 43
Effets remis à l'encaissement par divers	8,180,592 24	8,441,437 72	7,863,972 88	8,923,169 50	9,216,748 47	9,345,409 50
-- par faillites du tribunal de commerce	67,195 83	49,851 62	48,536 69	48,508 18	107,896 02	126,026 32
Correspondants. -- Province	14,957,354 43	12,025,397 55	14,590,034 07	11,775,763 76	17,324,348 30	12,092,500 60
-- Etranger	359,906 »	1,280,840 32	631,257 61	298,140 10	378,109 80	33,788,981 49
Profits et pertes	827,713 81	933,522 57	173,215 15	309,273 77	381,093 92	647,128 61
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	13,550 65	25,741 39	» »	7,170 61	12,255 58	20,015 81
Divers	942,733 »	942,952 86	1,006,207 92	1,005,809 90	1,006,685 25	1,012,091 70
Total égal de l'actif et du passif	106,810,992 47	106,050,932 83	109,929,702 37	107,596,520 66	115,224,384 78	163,757,543 45
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	62,429,473 92	55.523,764 12	63,763,374 66	62,885,700 74	64,908,929 18	69,305,708 »
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	6,338,073 62	10,639,887 57	12,334,064 79	8,723,694 13	11,190,101 84	16,584,924 99
TOTAL	68,767,547 54	66,163,651 99	76,097,439 45	71,609,394 87	76,099,031 02	85,890,632 99

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, D'AVRIL A SEPTEMBRE 1860.

ACTIF.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPT.
Caisse. Espèces à la Banque	2,082,685 56	665,566 29	908,728 15	1,949,102 68	1,684,215 66	738,303 30
— Espèces en caisse	483,835 58	487,384 37	234 435 51	598,241 51	2.065,818 70	523,575 50
Effets remis à la caisse	255,561 03	42,498 62	30.366 54	243,780 09	162,842 64	430,097 35
Portefeuille: Paris et div. places : Effets de 1 à 30 jours	6,799,101 34	8,284,361 85	7,637,109 80	14,765,105 73	14,400,886 36	16,682,850 73
— de 31 à 60 jours	6,795,306 72	8,843,384 16	15,175,883 66	12 084,317 34	13,191,999 04	25,280,805 82
— de 61 à 105 jours	5,161,523 59	11,202,913 93	7,091,681 13	5,516,553 03	15,949,671 38	5,905,240 73
Étranger	1,633,779 27	2,756,556 05	919,423 05	974,900 70	5,509,576 54	3,515,299 64
Warrants	438,387 »	809,232 »	1,383,220 »	1,045,071 60	929,298 »	1,687,534 »
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,000,000 »	2,080,000 »	2,080,000 »	2,080,000 »	2,889,686 85	2,829,267 10
Frais de premier établissement	112,295 01	175,673 60	174,840 »	176,448 80	182,327 31	183,827 31
Avances sur location	12,217 »	12,777 »	12,777 »	12,777 »	12,777 »	12,777 »
Frais généraux	87,458 14	119,696 93	174,244 16	24,550 15	60,095 60	77,095 69
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	» »	» »	6,290 65	10,224 45
Comptes courants	767,730 54	857,225 04	837,291 89	1,307,702 26	1,101,908 10	854,956 39
Immeuble social	1,633,380 »	2,178,711 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	29,992,875 »	29,992,875 »	29,999,625 »	29,999,625 »	29,999,625 »	30,000,000 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	» »	600,000 »	600.000 »	600,000 »	600.000 »	600,000 »
Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0	838,611 75	1,077,501 25	1,167,071 25	1,363,030 »	1,123,570 »	718,227 50
à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	6,883,540 85	11 927,028 51	11,437,748 60	11,727,822 83	16,700 264 51	21,484,995 40
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	5,688,171 54	13,838,850 68	14,374,743 84	18,058,214 48	30,255,151 77	23,292,957 01
Souscrip. aux actions des chemins de fer portugais	4,156,[illegible]53 50	» »	» »	» »	» »	» »
Acceptations et effets divers à payer	162,549 74	131,456 95	115,787 28	180,092 61	251,914 96	1,054,747 22
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	4,981 50	17,647 20	16,584 20	81,255 45	» »	» »
Profits et pertes (compte ancien)	» »	» »	» »	» »	» »	» »
— (compte nouveau)	273,724 78	835,781 29	1,062,120 65	197,055 10	646,964 87	1,013,140 61
Réescompte	47,628 30	47,628 30	47,628 30	108,809 60	108,809 60	108,809 60
Intérêts et dividendes à payer	200,072 82	32,962 82	16,693 07	410,513 07	409,560 57	408,215 07
Fonds de réserve	» »	» »	» »	107,383 63	107,383 63	107,585 65
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	» »	» »	» »	122,150 92	122,150 82	132,150 92
Total égal de l'actif et du passif	78,256,135 78	88,508,856 64	88,838,377 69	92,956,927 69	110,325,770 63	108,910,604 99
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	20,828,097 92	31,896,447 99	32,207,317 64	34,385,948 40	49,981,431 32	51,071,728 92
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	6.592,504 18	6,114,145 36	9,634,476 72	8,110,065 65	6,580,620 18	9,500,638 63
Total	27,420,602 10	38,010,953 35	41,841,794 36	42,496,014 05	56,562,051 50	60,572,367 55

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Situation financière des Pays-Bas; excédants, dette et amortissement effectif. — Revenu public en Angleterre; évaluation de la fortune mobilière; dividende semestriel de la banque d'Angleterre; — Banque de Vienne; élévation du taux de l'escompte; le billon-papier; doléances des compagnies. — Concessions de chemins de fer dans le royaume de Naples. — Ligne d'Italie. — Chemins portugais. — Railways projetés en Perse.

J'ignore ce qu'il peut y avoir de vrai dans le bruit que des feuiles outre-rhénanes font courir depuis quelque temps sur des projets d'une alliance défensive, — peut-être même offensive! — qui se négocierait activement entre les deux royaumes aujourd'hui séparés que le congrès de Vienne avait réunis sous la dénomination des Pays-Bas; mais si en réalité le gouvernement de Guillaume III se sent, lui aussi, frissonner quelque peu sous cette panique de guerre dont l'Europe entière semble aujourd'hui saisie, il a du moins le bon sens de n'en pas demander un prix très-élevé aux populations. Tandis que dans l'Europe continentale et non continentale, par suite d'armements grandioses et d'immenses préparatifs de destruction défensive, les budgets s'enflent à vue d'œil et qu'avec eux s'accroissent les déficits et les dettes des divers États, le *gouvernement hollandais*, par une rare et heureuse exception, continue à accumuler excédant sur excédant de recettes et à éteindre, chaque année, une partie plus ou moins considérable de sa dette publique..... Le compte rendu budgétaire pour 1859, qui vient d'être publié, en fournit une preuve nouvelle. Le revenu s'est élevé à 74,540,580 florins, à quoi s'ajoutait l'excédant des exercices précédents de 29,617,500 fl., formant en tout 104,158,080 fl. Les dépenses ont été de 101,068,800 fl., y compris déjà les crédits extraordinaires accordés à la marine et à l'armée, et, de plus, la somme des 16,062,384 fl. pour l'amortissement de la dette publique. Le budget de 1859 se solde donc par un excédant de 3,089,280, ou plus exactement de 19,151,664 fl., si l'on tient compté, comme de juste, de l'emploi, si inusité en Europe, de 16 millions à un amortissement effectif. En face de ces résultats si favorables, on n'a pas le droit de regarder comme de l'optimisme purement officiel les résultats non moins favorables que le ministre des finances, dans le budget qu'il vient de présenter aux Chambres tout récemment ouvertes, fait espérer pour l'exercice 1861. Le ministre compte sur une recette de 92 millions, dont 61 millions recettes ordinaires, 21 millions comme profit de la vente des produits coloniaux (1) et 19 millions comme excédant de recettes des colonies sur les frais qu'oc-

(1) Ces produits coloniaux sont notamment le café et l'étain; durant ces huit dernières années, le gouvernement hollandais a vendu en moyenne 95,000 centner (=50 kilos) d'étain au prix de 74 fl. acheté dans l'Inde au prix de 13 à 15 fl. et 1,120,000 sentner de café, acheté à 15 fl. environ et revendu à 33 fl.

casionne leur administration. Les dépenses ne devant être que de 74 millions, il y aura un excédant de 18 millions, auquel s'ajoutera un solde de 19 millions, resté disponible sur les exercices 1858 à 1860. La charge annuelle de 10 millions que le Gouvernement, par la loi votée dans la dernière session, s'est imposée en faveur du réseau national se trouverait donc ainsi d'avance couverte pour trois années, et il resterait encore un excédant de 7 millions, au moyen duquel on pense améliorer et accélérer les communications de Rotterdam et d'Amsterdam avec la mer du Nord : tout cela sans être obligé d'imposer aux contribuables des charges nouvelles ou de recourir au crédit public. Bien au contraire, l'amortissement effectif continuera à fonctionner. Notons à ce propos que depuis le 1er janvier 1844, le capital de la dette néerlandaise a été diminué de 170 millions, et les intérêts annuels de 9 millions. Cette dette se décompose aujourd'hui comme suit :

Rente 2 1/2 0/0. .	709,703,970 fl.
3 0/0...	107,868,143
3 1/2 0/0...	17,958,000
4 0/0...	208,573,000
Dette coloniale...	13,420,500

Soit un total nominal de 1,057,524,213 fl., exigeant une dépense annuelle de 30,916,608 fl.

Il importe de constater que ces résultats favorables dans la gestion financière des Pays-Bas sont obtenus nonobstant de très-sérieuses réductions ou abolitions d'impôts opérées depuis dix ans. Ceci les distingue très-avantageusement des accroissements de recettes plus ou moins considérables que la Grande-Bretagne continue à obtenir, malgré l'excessif développement donné depuis quelques années à ses dépenses militaires et maritimes. Les tableaux publiés il y a quelques jours font ressortir, pour l'année finissant le 30 septembre 1860, un accroissement de recettes de 4,800,000 l. st., comparativement à l'année précédente; mais cet accroissement est dû surtout à la surélévation des taxes et impôts. L'accroissement est, par exemple, de 280,000 l. st. sur le timbre, de 4,620,000 sur l'impôt du revenu, de 67,000 l. st. sur les taxes proprement dites, etc., etc., compensant ainsi et au delà les réductions et abolitions réalisées dans le courant de cette année-ci sur les droits de douane. Toutefois, cette compensation n'existe pas pour le dernier trimestre pris isolément : le revenu net est de 600,000 l. st. inférieur à celui du trimestre correspondant de l'année 1859. Pour les douanes seules, la diminution est d'environ 700,000 l. st., mais elle est compensée en partie par les accroissements obtenus sur d'autres chapitres, notamment sur le papier et les spiritueux et sur l'impôt du revenu; les taux de ces impôts ont été augmentés concurremment avec la réforme douanière, et plus peut-être à cause des réformes beaucoup moins heureuses dans l'organisation militaire et maritime de notre grande voisine.

Il est vrai que l'Angleterre peut bien, et avec plus de raison encore que nous-mêmes, s'approprier le fameux mot de M. Thiers : l'Angleterre est assez riche pour payer non-seulement sa gloire, mais même sa peur plus ou moins irréfléchie, — ce qui ne veut pas dire assurément qu'elle ne pourrait pas

mieux employer ses richesses. Si nous en croyons une récente statistique, le total des valeurs mobilières proprement dites, ou le montant des fonds divers, tributaires d'un intérêt quelconque envers les détenteurs de titres nominaux ou au porteur, s'élèverait aux chiffres que voici :

	Liv. sterl.
Dette anglaise consolidée et non consolidée. . . .	805,000,000
Actions et obligations de railways anglais.. . . .	325,500,000
Actions de railways indiens détenues en Angleterre.	26,500,000
Titres du gouvernement colonial.	16,000,000
Obligations de la dette indienne détenues en Angleterre..	6,800,000
Joint-stock-banks de Londres.	15,500,000
Banques écossaises et irlandaises	12,750,000
Banque d'Angleterre.	14,500,000
Compagnies d'assurances.	15,000,000
— de mines anglaises et étrangères	10,000,000
— de navigation à vapeur..	3,500,000
— de télégraphes électriques..	9,000,000
— de docks, canaux, ponts, eaux.	20,500,000
— de gaz	6,700,000
Ensemble.	1,288,750,000

Soit en monnaie française au delà de 32 milliards. A 5 p. 0/0 d'intérêt, ce qui est en France la moyenne très-modestement prise des placements financiers, cette fortune mobilière rapporterait à ses possesseurs au delà d'un milliard 500 millions de francs par an. On sait toutefois que la dette anglaise, qui entre pour les deux tiers presque dans cette somme, ne rapporte, aujourd'hui même où elle est à un taux relativement bas, qu'un peu au delà de 3 p. 0/0 ; que les chemins de fer et d'autres entreprises industrielles ou financières ne rapportent pas au delà de 3 1/2 à 4 p. 0/0. Il y aurait à excepter tout au plus les *Joint-stock-banks* et la banque d'Angleterre, qui, malgré la « dureté » des temps, continuent à donner à leurs actionnaires un dividende annuel variant entre 8 et 10 p. 100. Quant à la *Banque d'Angleterre*, l'exercice 1860 semble devoir lui être beaucoup plus favorable que l'exercice précédent; le rapport présenté le 13 septembre à la réunion des propriétaires constate que les profits nets pour le semestre finissant le 31 août se sont élevés à 710,143 l. st. et permettent de distribuer, pour le premier semestre, un dividende de 5 p. 100. En supposant que le second semestre, finissant le 28 février 1861, se maintînt au moins à la hauteur du semestre écoulé, l'exercice entier donnerait un dividende de 10 p. 100, c'est-à-dire autant que les exercices 1857 et 1858 : l'exercice 1859 n'avait donné qu'un dividende de 8.5 p. 100.

Je ne pense pas que les actionnaires de la *Banque de Vienne* auront les mêmes raisons bien-sonnantes à être satisfaits de l'exercice 1860 ; mais ce qui est hors de doute, c'est que le public, en Autriche, est de moins en moins satisfait de la situation de ce grand établissement de crédit privilégié. Le rapport présenté le mois dernier par M. de Plener, le titulaire provisoire du portefeuille

des finances, sur la situation de la banque de Vienne, ne justifie que trop ce mécontentement anxieux du public. Il ressort, en effet, de ce document officiel que la situation de la banque ne s'est aucunement améliorée depuis la fin de la guerre d'Italie, qui avait servi de prétexte pour « dispenser » la banque de la reprise de ses paiements qu'on avait si solennellement annoncée pour le 1[er] janvier 1859; la banque est aujourd'hui moins que jamais en état de faire espérer aux plus crédules même une fin prochaine de sa banqueroute de fait. A la date du 31 août 1860, où s'arrête le rapport de M. de Plener, l'encaisse de la banque n'était encore que de 81.2 millions de fl., tandis que la circulation s'élevait à la somme énorme de 462 millions, se décomposant comme suit :

67,706,092	notes à	1 fl. soit. .	67,706,092 fl.
12,548,056	«	5 fl.	62,740,280 fl.
14,338,981	«	10 fl.	143,389,810 fl.
1,292,384	«	100 fl.	129,238,400 fl.
52,376	«	1000 fl.	52,376,000 fl.
		Ensemble.	455,450,582 fl.

de notes en monnaie autrichienne ou nouvelle. S'y ajoutaient pour 6,445,686 fl. des notes en monnaie ancienne ou de convention, ce qui donne le total de 461,896,268 fl., soit 1,154,740,670 fr., presque six fois autant que l'encaisse! Le discrédit général où sont tombées ces banquenotes, l'enfouissement général, non-seulement de l'or et de l'argent, depuis de longues années inconnus en Autriche, mais encore du cuivre, et les proportions énormes qu'a derechef atteintes le fléau de l'agio, ne sauraient étonner personne en face de pareils chiffres; surtout quand on sait que sur cette émission désordonnée de papier-monnaie les escomptes n'entraient que pour 49 millions et les avances pour 53 millions, soit ensemble 102 millions seulement ou beaucoup au-dessous du quart de l'émission mise au service du commerce, le grand reste n'est représenté que par la créance sur le Trésor insolvable. Ajoutons que même la toute petite amélioration qui, d'après le rapport de M. de Plener, s'était opérée entre le 1[er] janvier et le 31 août 1860, a disparu déjà dans le courant du mois de septembre. Dans le dernier rapport mensuel de la banque (du 30 septembre), la circulation s'élève derechef à 466 millions environ, tandis que l'encaisse s'est à peine accru de la somme insignifiante de 25,000, et que le portefeuille est derechef descendu à 49.2 millions! Il paraît toutefois que ce chiffre relativement mesquin — puisqu'il ne représente pas beaucoup au delà du dixième de l'émissions — est trop fort encore aux yeux des directeurs de la banque; ils viennent de porter à 5 1/2 p. 100 (pour les échéances au delà de 30 jours) le taux de l'escompte qui était resté invariablement à 4 p. 100 de 1833 à 1856, et à 5 p. 100 depuis le mois de septembre 1856 jusqu'en septembre 1860. En principe, il y a certes beaucoup à dire contre l'immutabilité relative du taux de l'escompte, dont la banque de France et la banque d'Angleterre sont revenues depuis plusieurs années; elle reposait sur la prétention, aujourd'hui reconnue vaine, qu'avaient les grands établissements de crédit, de fixer le prix de l'argent au lieu de l'indiquer. Cependant, dans la situation particulière de la banque de Vienne, c'est-à-dire avec une émission sans contrôle ni limite, on serait

au moins en droit de demander que le prix, par elle demandé pour le prêt de cet argent déprécié ne dépassât pas le prix moyen de l'argent sur le marché général de l'Europe. Faire payer plus chèrement qu'on ne le paie aujourd'hui à Paris et à Londres ce soi-disant argent de la banque de Vienne, sur lequel l'emprunteur perd aussitôt 30 à 40 p. 100 d'agio, c'est, en tous cas, « trop fort. »

Cette surélévation du taux de l'escompte n'empêchera pourtant pas un nouvel accroissement de l'émission si énorme déjà. Depuis douze ans, les notes de la banque de Vienne avaient remplacé l'or et l'argent chassés de la circulation par le papier déprécié; depuis quelques semaines, le cuivre se cache ou émigre à son tour: il disparaîtra entièrement à mesure que s'accroît la méfiance populaire ou plutôt la conviction générale d'un prochain et inévitable cataclysme politique et financier de l'Autriche. Dès aujourd'hui, dans toutes les parties de l'empire, les *sechserls* (6 kreutzers = 15 cent.) même et jusqu'aux *kreutzers* en cuivre sont presque introuvables; les billets d'un florin (2 fr. 50 cent.), découpés en quatre ou en huit morceaux, font seuls office de petite monnaie. Il est vrai que le gouvernement, dans la prétention d'arrêter cette nouvelle calamité, vient de rappeler une ordonnance de 1854 qui, sous les peines les plus sévères, défend l'agiotage sur les métaux précieux, et interdit d'autre part aux caisses publiques d'accepter en payement ces quarts et huitièmes de banknotes. Mais toute la sévérité de la police ne peut pas faire que le papier-monnaie, coté officiellement à la bourse avec 30-40 0/0 d'agio, ait dans la circulation sa pleine valeur nominale, et toutes les rigueurs des collecteurs d'impôts ne pourront pas extorquer du public une autre monnaie que celle qui aujourd'hui est seule en cours. On frémit à l'idée de ce que sera la misère en Autriche le jour où les craintes de guerre et de révolution, qui aujourd'hui produisent déjà une pareille désolation, seront devenues une réalité.

Ce n'est pas le « menu peuple » seul qui souffre terriblement; les grandes compagnies des chemins de fer, entre autres, viennent, elles aussi, de faire entendre leurs doléances parfaitement justifiées. Elles se plaignent surtout des pertes énormes que leur causent les continuelles dislocations des troupes qu'elles sont forcées d'effectuer à des prix minimes, c'est-à-dire fort au-dessous du prix coûtant. Plus grande est encore la perte indirecte que leur cause le gouvernement en les obligeant de tenir inactif à sa disposition, souvent pendant plusieurs jours, tel ou tel nombre de wagons et de locomotives, dans l'attente des transports qu'il aura à leur confier. Le service ordinaire où les compagnies pourraient chercher une compensation plus ou moins insuffisante des pertes occasionnées par les transports militaires, se trouve ainsi complétement dérangé.......... Une réunion des directeurs des chemins de fer autrichiens a eu lieu ces jours-ci à Vienne, et elle a résolu d'adresser un mémoire au gouvernement pour le prier de remédier à un état de choses si préjudiciable à leurs intérêts; le voudra-t-il et le pourra-t-il? Nous en doutons fort.

Si, en Autriche, les entreprises des chemins de fer gémissent sous le poids de la situation politique, celle-ci ne paraît pas devoir arrêter en Italie l'esprit d'entreprise à l'égard des voies ferrées. Un court espace de temps aura créé,

à ce qu'il paraît, trois entreprises ou plutôt concessions rivales dans l'ex-royaume de Naples. La veille de son départ de sa capitale, François II a accordé la concession des lignes principales des chemins de fer dans le royaume de Naples, à une compagnie représentée par M. Delahante, et à laquelle appartenaient comme principaux intéressés des premières maisons financières de la France, de la Belgique et de l'Angleterre. Il ne paraît cependant pas que le dictateur se soit cru obligé de respecter ces « dernières volontés » de François II ; il s'est, de son côté, empressé de concéder le même réseau à une autre compagnie à la tête de laquelle se trouve M. Adami, chef d'une maison bien connue de Livourne, membre de la Chambre des représentants à Turin. Une interpellation a été adressée à ce sujet, dans le parlement italien, à M. de Cavour, qui s'est empressé de répondre qu'il n'avait à ce sujet aucune information particulière; le président du cabinet piémontais ajoutait qu'il ne croyait pas trop à cette concession, mais qu'en tout cas elle excéderait les pouvoirs dictatoriaux de Garibaldi et ne pourrait être ratifiée que par le parlement italien. Le fait de cette concession, signée le 28 septembre entre la compagnie Adami et M. Bertami, secrétaire général de la dictature à cette époque, est cependant parfaitement vrai; elle aurait même été l'une des causes de l'une des crises ministérielles qui se succèdent à Naples avec une fréquence si désolante.

Le mal, au reste, n'est pas grand. Le ci-devant royaume des Deux-Siciles n'est pas aujourd'hui en situation d'obtenir de bonnes conditions pour les entreprises de travaux publics qu'il concéderait. S'il attend la consolidation du nouvel ordre de choses, il ne pourra qu'y gagner; le jour où cette belle contrée fera partie, et partie des plus importantes, d'un grand et libre royaume d'Italie, ni les capitaux ni les entrepreneurs ne lui feront défaut. Cela n'empêche pas les Compagnies déjà existantes de continuer et d'étendre leurs entreprises. La *Compagnie des chemins de fer de la ligne d'Italie*, dans l'assemblée générale qui a eu lieu à Genève le 25 septembre dernier, en a fourni une preuve nouvelle; elle a approuvé le projet du prolongement de la ligne d'Italie jusqu'à celle de Lyon à Genève sur le territoire français, et donné au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour contracter à ce sujet avec le gouvernement français. Le conseil d'administration a de même été autorisé à améliorer le service du Simplon, à faire avec les gouvernements intéressés toutes conventions relatives à la traversée de la montagne, et à traiter avec le gouvernement sarde de la section d'Arona à Sesto-Colenda et de la jonction avec les chemins lombards. Cette extension de l'entreprise nécessitera naturellement une augmentation du capital social; le conseil d'administration a reçu les pleins pouvoirs pour s'entendre et conclure avec les gouvernements intéressés, enfin, de déterminer les changements à opérer dans le chiffre du capital, dans la nature des titres et dans la fixation de leur nombre respectif.

En Portugal aussi, pays qui s'est mis si tard à construire des chemins de fer, les travaux paraissent aujourd'hui être poussés avec un zèle louable. Dans l'assemblée générale que la *Compagnie royale des chemins de fer portugais* a tenue le 5 septembre à Lisbonne, on a appris que le recouvrement du deuxième versement de 100 fr. sur les actions s'est opéré intégralement, et qu'il a été réalisé 14 millions (soit 40 p. 100) sur le montant du capital social. Sur la ligne

de Lisbonne à Badajoz (269 kilom.), les travaux ont reçu depuis le mois de mai un développement considérable; on travaille sur une étendue de 230 kilom. qui occupe jusqu'à 4,500 ouvriers. Sur la ligne de Lisbonne à Porto (217 kilom.), la 5e section qui va des environs d'Angeza à Porto (40 kilom.) est également en construction et occupe plus de 1,000 ouvriers.

D'ailleurs, quel pays d'Europe pouvait rester en arrière dans la création de ces voies de communication perfectionnées, quand l'Orient lui-même s'applique de plus en plus à s'approprier ce puissant instrument de civilisation? Les journaux russes nous parlent en effet de plusieurs projets dont il est question en Perse. Il s'agit d'abord d'un chemin de fer à traction de cheval de Téhéran à Tauris, pour faciliter le mouvement des passagers et des marchandises vers la mer Noire, puis en allant à Trébizonde ou par Erivan et Tiflis à Poti. Une compagnie anglaise se chargerait de la construction contre une garantie d'intérêt de 6 p. 100, que le gouvernement persan paraît disposé à accorder, à condition que le chemin de fer deviendrait au bout d'un certain temps la propriété de la couronne. De ce chemin on se propose de conduire un embranchement, aussi à traction de cheval, de Catorne à Enzeli, pour établir une communication avec la ligne de bateaux à vapeur qui réunit cette ville à Bakou et Astrakhan, et par là à Tiflis, Nijni-Novgorod, Moscou et Saint-Pétersbourg, c'est-à-dire avec les principales villes de commerce russes. On comprend l'intérêt très-vif avec lequel ces projets sont suivis en Russie, pour les relations de laquelle avec l'Orient ils sont d'une importance capitale. L'Europe n'aurait rien à craindre assurément de ces pacifiques conquêtes de la Russie : elle ne pourrait qu'y applaudir dans l'intérêt général de la civilisation.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 août 1860.

Discussion : De l'Enseignement qui convient aux Femmes, — et spécialement de l'enseignement de l'Économie politique aux femmes, — des Professsions et des Salaires des femmes.

Communications : Pétitionnement contre l'Échelle mobile. — École du commerce pour les femmes à Pesth.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Félix Clavel, auteur des *Lettres sur l'enseignement des colléges en France* et un des rédacteurs de l'*Économiste belge*.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, rend compte du remarquable progrès du pétitionnement, dont il a pris l'initiative,

et qui a pour objet la suppression de l'échelle mobile. En peu de jours, il aura été recueilli plus de quarante mille signatures.

M. Horn, s'autorisant de l'exemple donné par M. Bénard, appelle également l'attention de la réunion sur un autre fait économique qui lui semble digne d'attention, et qu'on peut, au reste, rattacher à une des questions à l'ordre du jour, relative à l'enseignement de l'économie politique pour les femmes. M. Horn a reçu de Pesth le programme d'une école de commerce pour les femmes, qui s'ouvrira le 1er octobre prochain.

Ce n'est pas là un fait isolé; il se rattache aux efforts que des hommes éminents, économistes et philanthropes, font depuis quelques années dans les différentes contrées de l'Europe pour élargir le cercle des occupations productives pour les femmes. Ces efforts sont poursuivis notamment avec beaucoup de persévérance et un succès manifeste en Angleterre, en Suisse et dans certaines parties de l'Allemagne, où on a cherché à employer de préférence la femme dans les travaux fins de l'horlogerie, pour la tenue de livres, dans les administrations postales, pour la correspondance télégraphique, etc., ce dont on s'est généralement trouvé fort bien. Les femmes s'acquittent de ces diverses tâches aussi bien et aussi consciencieusement que les hommes; et plus elles trouveront des occupations honnêtes qui peuvent les faire subsister, et moins grand sera le nombre de celles que la misère, ou du moins le manque de moyens d'existence assurés jette aujourd'hui dans les voies malheureuses. Tout ce qui tend à rendre les femmes plus aptes pour certaines occupations assez conformes à leurs facultés physiques et intellectuelles, peut donc être regardé comme une œuvre utile et plus ou moins civilisatrice.

C'est de ce point de vue que M. Horn suit avec un vif intérêt les efforts dont il vient d'être question, et qui, selon lui, ne rencontrent pas encore en France toute l'attention sympathique qu'ils méritent.

M. Bénard dit qu'il est pleinement d'accord avec M. Horn, et qu'il vient de corriger les épreuves d'un article écrit dans ce sens sur l'important sujet du travail des femmes, et qui doit paraître dans le prochain numéro du *Siècle*.

Cette communication fixe l'attention de la réunion, et la discussion générale de la soirée porte à la fois sur la question du travail des femmes, sur la nature de l'enseignement qui doit leur être donné, et sur cette autre question formulée dans l'ordre du jour en ces termes: « Quand on enseignera l'économie politique aux hommes, devra-t-on l'enseigner aux femmes? » — avec une nuance d'ironie et de critique pour le retard dans lequel se trouve à cet égard l'enseignement public de la France.

En ce qui touche l'enseignement de l'économie politique aux femmes, tous les membres qui ont pris la parole se sont prononcés pour l'affirmative d'abord énoncée par M. Joseph Garnier. Quelle que soit, a dit ce membre, la part de la femme dans l'acquisition du revenu (dont l'art constituait la *crèmatistikè* d'Aristote), c'est sur elle qu'incombe plus particulièrement l'administration du revenu (dont l'art constituait l'*oiconomia* du même philosophe). Elle est en toutes choses le conseiller de la famille, du mari et des enfants, et il y aurait un grand profit individuel et social à ce qu'elle fût initiée de bonne heure aux premières notions de cette branche de la philosophie morale qui rend compte de l'organisation naturelle des sociétés, des besoins, des forces et des moyens qu'elles emploient pour les satisfaire; établit un grand nombre de notions utiles à connaître, sinon indispensables, et dissipe les préjugés populaires en matière de travail, — de propriété, — de capital, — de machines, — de monnaies, — de prix, — de salaires, — de commerce, — de crédit, — de consommation, — d'impôts, — de population, — de misère, — de charité, — d'association, — de devoirs de la société et des gouvernements, — en ce qui touche la condition, le bien-être et les droits des diverses classes de la population.

L'esprit des femmes a pour ces matières autant d'aptitude que celui des hommes. M. Joseph Garnier cite les noms de feu madame Marcet, qui a doté la science d'un bon livre élémentaire sous la forme d'émulation (*conversations*); de miss Harriett Martineau, qui a élucidé d'une manière originale plusieurs vérités fondamentales dans ses *contes;* de madame Meynieu, dont les dialogues sur l'histoire du paupérisme et d'autres écrits témoignent d'un esprit aussi solide qu'élevé; de madame Royer, un des principaux collaborateurs du *Nouvel Economiste*, que publie M. Pascal Duprat, à Genève, et dont les fines appréciations et les justes critiques sont remarquables à tous égards.

D'un autre côté, les femmes comme les hommes, et encore plus que les hommes, sont sujettes à se laisser induire en erreur par les sophismes des doctrines excentriques, et c'est une raison de plus pour leur enseigner, dans un intérêt social, les principales notions de l'économie réelle des sociétés.

MM. Wolowski, Dunoyer, Horn, Bénard ont particulièrement émis, dans le cours de la soirée, leur opinion dans ce sens. — Elle n'a été contestée par aucun membre.

En ce qui touche l'enseignement commercial, il s'est produit quelques divergences, tenant aux points de vue différents, mais non opposés, desquels divers membres ont considéré le rôle de la femme et ses occupations rationnelles.

M. Wolowski, membre de l'Institut, considérant que le progrès social consiste en ce que la femme reste de plus en plus au sein de la famille pour en remplir les soins physiques et les devoirs moraux, n'est pas porté à se réjouir de la création d'une école de commerce pour les femmes ; ce n'est pas là pour lui un signe favorable, au contraire.

L'introduction des femmes dans les industries et le commerce lui paraît être une fâcheuse tendance qu'il faut chercher à combattre et non à encourager. C'est à l'homme seul à gagner la vie de la famille dans une société bien organisée. Il ne faut donc pas chercher, comme on l'a fait souvent, à multiplier les emplois des femmes, mais à les restreindre.

M. Dunoyer combat l'opinion de M. Wolowski, et fait à la femme un rôle très-important dans la production. Un grand nombre de travaux sont faits et heureusement faits par elle, à tel point que l'on ne peut concevoir comment pourraient vivre les familles sans les ressources que les femmes apportent au ménage; comment pourraient s'exercer sans elles des industries de premier ordre, et principalement le travail des champs. Pourquoi la femme, la fille, l'enfant ne seraient-ils pas utilement occupés selon leur force et leur aptitude, et pourquoi l'homme serait-il seul condamné à vivre de la sueur de son front? Selon M. Dunoyer, ç'a été un véritable progrès que l'introduction des femmes dans les manufactures, par suite des développements de la filature et des autres branches de l'industrie moderne.

Une autre considération que l'honorable membre a fait valoir est tirée de la nature de certaines professions évidemment réservées aux femmes : l'enseignement des femmes en général, et en particulier l'enseignement de la musique, du chant, du dessin, etc., les nombreuses professions relatives à l'habillement des femmes, etc., une infinité de commerces.

M. Dunoyer ne veut nier d'aucune manière la différence qu'il y a entre l'homme et la femme, pour leurs aptitudes et le rôle différent auquel ils sont destinés; mais cette différence n'exclut pas la possibilité, la nécessité pour les femmes de prendre part à de nombreux travaux dans la société, de gagner tout ou partie de leur vie, à côté des hommes ou séparément, selon les besoins de l'industrie et sous une surveillance convenable pour le maintien des lois, de la justice et des convenances morales. A ce sujet, M. Dunoyer dit que, s'il a combattu l'intervention du législateur à l'égard du travail des femmes et des enfants dans les manufactures, ce n'est pas qu'il pense qu'il ne puisse se produire des abus, des injustices et des oppressions punissables, ce n'est pas qu'il pense qu'aucune intervention soit désirable; mais c'est parce que les lois votées en Angleterre et en France lui ont paru édictées dans une fausse

direction, de manière à manquer le but et à contrarier l'activité sans remédier au mal.

M. Dunoyer estime au surplus qu'il n'y a pas de principes économiques engagés dans cette discussion, et que la théorie de la séparation des travaux spéciaux pour les hommes et de ceux restant disponibles pour les femmes est impossible ; ce qui n'empêche pas que l'on puisse exagérer dans un sens ou dans un autre, en se mettant à un point de vue différent.

M. Horn est parfaitement d'accord avec l'honorable M. Wolowski pour ne voir rien moins qu'un progrès dans le travail des femmes, c'est-à-dire dans l'extension croissante de la coopération de la partie faible du genre humain à l'activité productrice qui semble être la part plus ou moins exclusive de la moitié plus forte. Il regarde cette nécessité comme un malheur pour la famille et partant aussi pour la société, dont la famille est le fondement. Loin de vouloir pousser au développement de cette tendance du jour qui fait de la femme, dans certaines couches de la société, la compagnonne ouvrière de l'homme, il faudrait travailler au contraire à la combattre, à la restreindre, à rendre la femme à ses devoirs naturels, dont le strict accomplissement importe tant au développement moral et même au bien-être matériel de la société.

Aussi n'est-ce pas aux femmes mariées que pense M. Horn en parlant du travail des femmes. Il a en vue surtout ce nombre journellement croissant de femmes qui sont forcées de pourvoir elles-mêmes à leur entretien et souvent encore à l'entretien d'une famille ; il s'agit en première ligne des filles que les parents ne peuvent pas entretenir, ou qui n'en ont plus ; il s'agit ensuite des filles-mères, des veuves, des femmes abandonnées, etc. Qu'on s'en afflige ou non, le fait est là avec sa nécessité inexorable : des milliers et des milliers de personnes appartenant au sexe féminin n'ont aujourd'hui d'autres moyens d'existence que ceux qu'elles se procurent par leur travail. On sait combien ce travail est aujourd'hui peu rémunéré, et il serait difficile de contester que le petit nombre de travaux que les femmes exercent aujourd'hui ne soit une des causes de ce bas prix : le peu de métiers auxquels on les croit aptes se trouve ainsi inondé d'une foule d'offres, ce qui naturellement force les femmes à supporter les conditions qu'on veut leur imposer. Il y a cependant une foule de travaux productifs que les femmes non-seulement pourraient faire aussi bien que les hommes, mais qui rentrent beaucoup plus dans leur ressort que dans celui des hommes. N'y a-t-il pas quelque chose de révoltant et de contre-nature à voir de grands gaillards forts et vigoureux, par centaines, passer leurs journées et leur vie à auner du calicot dans les magasins de nouveautés, à plier et déplier des

mouchoirs, à essayer des châles et des mantilles aux acheteuses, quand leurs sœurs, leurs mères peut-être, s'exténuent à travailler douze ou quatorze heures par jour dans les fabriques humides et malsaines qui, en général, leur sont moralement aussi nuisibles que physiquement? Qui contesterait, par exemple, que la confection des robes, de la chaussure des femmes, etc., conviendrait à tous les égards mieux aux femmes qu'aux hommes? On a déjà cité plusieurs autres genres de travaux qu'on a essayé en maints endroits, dans ces dernières années, de confier aux femmes et avec un succès entier; il reste beaucoup encore à faire à cet égard, et l'opinion publique, la presse, l'économie politique, peuvent beaucoup aider à ces efforts, qui, assurément, seront une des meilleures digues contre l'accroissement de ce nombre trop grand déjà des filles et des femmes qui cherchent dans le vice leurs moyens d'existence.

M. Villiaumé mentionne plusieurs ordres de travaux publics et administratifs auxquels les femmes sont ou seraient plus propres et plus utilement employées que les hommes. Aux professions citées par M. Horn il ajoute le timbre des papiers et l'imprimerie. Il établit que l'administration du timbre obtient des femmes un aussi bon travail, plus d'assiduité, et à moindres frais, puisque les femmes peuvent se contenter d'un salaire moindre.

M. Bénard fait également remarquer que les chemins de fer ont ouvert des débouchés nouveaux pour les femmes; il pense, avec MM. Horn et Dunoyer, tout contrairement à l'opinion de M. Wolowski, que la multiplication de ces débouchés est un des signes du progrès, qu'elle est désirable, et qu'il faut la provoquer en agissant sur l'opinion publique. Il ne considère cependant pas comme désirable l'extension de l'enseignement commercial destiné aux femmes de la claese moyenne, qui aura pour effet de les retenir au magasin ou au bureau. Or, tandis qu'elles travailleront au grand-livre et au livre de caisse, les enfants manqueront de soin et iront finir chez une nourrice. C'est un peu le système français. En Angleterre, on voit plus rarement la femme dans la maison de commerce; mais les enfants reçoivent les soins maternels et tout va mieux dans la famille.

M. Bénard avoue aussi que la question est fort complexe et n'est pas susceptible d'une solution par une règle générale et unique.

Les questions de l'enseignement et des professions des femmes ont amené celle des salaires des femmes.

M. Wolowski a mis au nombre des arguments à faire valoir contre l'utilité de l'extension des travaux accessibles aux femmes, la baisse des salaires provoquée par la concurrence. Il a affirmé que les faits recueillis par des enquêtes en Angleterre, en Belgique, en France, amenaient à cette conclusion, que le travail des femmes et des enfants a produit l'avilissement du prix courant du travail.

M. Dunoyer n'a point admis cette conséquence du travail des femmes. Il estime d'ailleurs que le salaire de la femme, des filles et des enfants en général est nécessaire à l'entretien de la famille, et que ce concours de tous, dans une juste mesure, pour la satisfaction des besoins de tous, est la condition des sociétes.

M. Dunoyer voit une grande analogie entre l'application des femmes et des enfants aux travaux de l'industrie et celle des machines. Des forces jusque-là improductives sont utilisées, et il en résulte une production plus féconde et une consommation plus étendue.

MM. Paul Coq et Courtois parlent dans le même sens.

M. Coq fait remarquer que, dans cette question, il y a lieu de distinguer l'effet de la misère, ou la nécessité intervertissant le rôle naturel de l'homme et de la femme, et aussi l'effet des circonstances, faisant progresser les besoins des familles plus que la somme des salaires de leurs membres.

M. Horn, contrairement à l'opinion de MM. Dunoyer, Coq et Courtois, et d'accord en cela avec M. Wolowski, croit que le travail des femmes dans les fabriques, que le travail des femmes mariées surtout, n'augmente pas d'une manière sensible les ressources matérielles de la famille, par suite de l'inexorable loi de l'offre et de la demande. La compétition en grand des femmes, dont les salaires sont toujours moindres que ceux des hommes, doit exercer sur le taux général du salaire une dépression réelle. Mais, tout en déplorant un état de choses qui pousse les mères de famille par milliers dans les fabriques ou dans d'autres occupations aussi peu compatibles avec leur constitution et leurs devoirs, M. Horn ne partage aucunement la crainte que vient de faire entendre un des honorables préopinants, à savoir, qu'en fournissant à la fille les moyens de pourvoir honnêtement et aisément à son existence, on l'amènera forcément à continuer ses occupations productives, plus tard, dans le mariage, dans le sein de la famille. M. Horn croit plutôt qu'on assurera un sort meilleur à la femme mariée en procurant plus d'indépendance réelle à la fille. Précisément parce que souvent elles ne peuvent pourvoir que très-difficilement à leur existence, elles sont forcées, pour ainsi dire, de se jeter dans les bras du

premier offrant et d'accepter les conditions les plus dures qu'on veut leur imposer. Quand, au contraire, la jeune fille, ou l'orpheline, ou la veuve peut se soutenir et se créer même une certaine aisance honnête, elle peut faire ses conditions, c'est-à-dire n'entrer dans le mariage que pour remplir en première ligne les devoirs de la mère de famille.

M. Joseph Garnier croit pouvoir concilier en partie les opinions qui viennent d'être émises.

M. Wolowski n'a pu vouloir formuler qu'un idéal dont la réalisation nécessiterait la constitution pour toutes les filles d'une dot suffisante pour les faire vivre à l'état de bourgeoises aisées, parfois trop oisives. En fait, la masse des femmes mariées, veuves ou filles est obligée de vendre son travail pour vivre. Le travail est de nécessité générale dans les classes inférieures, de nécessité presque générale dans les classes moyennes. La question se réduit donc à savoir si, pour travailler, les ouvrières et les employées doivent être instruites le moins ou le plus possible, et si, par exemple, il est ou non utile pour une jeune personne destinée au commerce d'apprendre méthodiquement ou par routine les calculs, la tenue des livres et autres connaissances nécessaires dans sa position. — Formuler de pareilles questions, c'est les résoudre.

Si les femmes ont besoin de travailler, vaut-il mieux qu'elles trouvent devant elles plus ou moins de professions ouvertes ? — Solution également facile.

Selon M. Joseph Garnier, si les femmes ne sont pas propres à toutes les besognes à cause de leur faiblesse physique, des conditions de leur nature et de leur rôle dans la famille, elles ont de l'aptitude pour tout. Elles cultivent et commercent aussi bien que les hommes ; elles pourraient se livrer convenablement à toutes les professions, à l'enseignement, à la médecine, au culte, aux sciences, aux beaux-arts, etc.

Il n'y a pas de théorie à faire à cet égard, il n'y a pas beaucoup de propagande à faire non plus. La division du travail fonctionne d'elle-même, concurremment avec l'affaiblissement des préjugés contraires aux convenances basées sur la nature des choses.

Mais aussitôt que les femmes entrent dans une profession, il y a tendance à la baisse des salaires, premièrement parce qu'elles augmentent l'offre du travail, deuxièmement parce que, vivant à moins de frais, elles sont portées à accepter des salaires plus bas. Il peut se faire que la demande du travail, dans des circonstances données, corrige cet effet de l'offre ; mais ce dernier effet ne peut être nié. C'est la nature des choses.

M. Joseph Garnier admet, dans une certaine mesure, et quant au résultat économique, bien entendu, l'analogie du travail des machines avec celui des femmes et des enfants ; il va plus loin, il croit que l'em-

ploi de ces travailleurs est favorable à la division du travail ; mais il croit aussi que l'intervention des travailleurs vivants et en si grand nombre, fait plus baisser les salaires que les machines (qui ne tardent pas à les faire hausser), et que l'idéal désirable est plutôt dans la diminution de la nécessité de la présence de la femme à l'usine, au champ ou au chantier, que dans la nécessité croissante de sa présence.

M. Félix Clavel, d'accord avec ce que vient de dire M. Joseph Garnier, fait ressortir l'influence des mœurs agissant à la fois sur les besoins des familles et les conditions de la femme. Par le progrès des mœurs, les femmes prendront de plus en plus les occupations plus en harmonie avec leur sexe, leurs facultés physiques et leurs occupations de famille.

Réunion du 6 octobre 1860.

Communications. — Mort de M. James Wilson. — Demande de la Guadeloupe pour la suppression du régime colonial. — Enseignement de l'économie politique à Genève.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Dameth, professeur d'économie politique à l'université de Genève ; — M. Eusebio Pesquera, professeur à l'université de Valladolid ; — M. Bourdillon, chancelier du consulat à Newcastle ; — M. Amé, directeur de la douane de Paris.

Au début de l'entretien général, M. Joseph Garnier a annoncé la perte que la Société vient de faire, parmi ses savants associés à l'étranger, en la personne de M. James Wilson, mort le 11 août dernier, à Calcutta, où il était en mission pour tâcher de rétablir l'ordre des finances du gouvernement de l'Inde britannique.

M. James Wilson n'était encore que simple employé de commerce lorsqu'il se fit remarquer par ses écrits sur les questions d'économie commerciale et financière, et fut chargé par le comte Radnor de la rédaction de l'*Economist*, fondé sous le patronage des chefs de l'*Anti-corn-law-leaque*, il y a une vingtaine d'années. Lorsque la Ligue eut atteint son but, le comte Radnor et ses associés lui laissèrent comme récompense le journal, qui acquit entre ses mains une grande autorité et prit un grand développement.

Par son talent et l'influence de son noble patron, M. Wilson devint membre du parlement de Westbury, dans le Wiltshire, et fit autorité dans les matières financières. Il obtint une place importante dans la chambre des comptes (*Board of controle*), et de là il passait récemment dans le gouvernement de l'Inde en qualité de chancelier ou ministre des finances.

M. James Wilson, qu'il ne faut pas confondre avec un autre membre

éminent de la Ligue, M. Georges Wilson, président et directeur de cette puissante association, a publié sur la circulation de très-remarquables articles, qu'il a ensuite réunis dans le volume *Capital and currency and banking* (1847), et qui ont jeté une vive lumière sur un sujet qu'il a beaucoup contribué à éclaircir.

M. Wilson n'avait que 55 ans; il est mort d'une attaque du choléra. Sa place produit 250,000 fr. par an; mais, malgré cette forte prime, il sera difficile de le remplacer par un successeur aussi capable et ayant au même degré le courage d'affronter un climat meurtrier (1).

M. le président exprime au nom de la réunion de vifs regrets pour une perte aussi importante.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, fait part à la réunion du contenu d'une lettre qu'il a récemment reçue de la Guadeloupe, et qui lui annonce que cette colonie vient d'adresser au gouvernement des instances non moins vives que celles de la Martinique, pour demander la suppression du régime colonial. La presse s'est occupée de la réclamation de la Martinique et n'a pas parlé de celle de la Guadeloupe. M. Marchal espère cependant que la gravité des affaires de la politique générale ne fera pas perdre de vue au gouvernement l'importante question du régime commercial des colonies, qui invoquent aujourd'hui comme remède à leur situation l'établissement du libre commerce.

M. Poujade, consul général, dit qu'à la Réunion l'opinion est la même qu'à la Martinique et à la Guadeloupe, et qu'on y demande le régime qui a si bien réussi dans l'île voisine, à Maurice.

M. Joseph Garnier se félicite de voir les colonies engagées dans cette voie, elles qui, sous le gouvernement de juillet, envoyèrent auprès du gouvernement des délégués qui défendirent l'esclavage sans pudeur et la prohibition sans raison.

M. Wolowski espère que, si l'on accorde la liberté commerciale aux colonies, il en résultera, comme conséquence, la suppression de la surtaxe des sucres étrangers en France, qui est un droit protecteur pour les colonies.

M. Dameth, professeur d'économie politique à l'académie de Genève, se rendant au désir exprimé par M. le président, donne quelques détails sur l'enseignement de l'économie politique dans le canton.

---

(1) Voir plus haut, page 89, la notice de M. Horn, sur la vie et les travaux de M. James Wilson.

Le gouvernement cantonal a créé, depuis quelques années, à l'académie, une chaire spéciale qu'occupe l'honorable invité. Avant lui, les leçons d'économie politique étaient combinées avec des leçons de droit public dans une chaire de sciences sociales. — En dehors de l'académie, le gouvernement, désireux de répandre l'instruction, à établi des cours publics pendant l'hiver.

L'économie politique a eu sa place dans ces cours, et M. Dameth, chargé de traiter diverses questions se rattachant à la science, a pu contenter l'intérêt d'un auditoire de plusieurs centaines de personnes.

On enseigne aussi l'économie politique au collége classique, correspondant à nos colléges en France, et à l'école industrielle, autre établissement plus spécial d'enseignement secondaire. M. Dameth a eu occasion d'examiner les élèves du collége classique et a pu constater l'intérêt qu'ils prennent aux questions économiques. — On n'enseigne pas particulièrement l'économie politique dans les écoles primaires, mais on a rédigé pour ces écoles des manuels d'instruction civique, remarquables par la netteté et le bon sens avec lequel ils sont écrits. Ces manuels contiennent de très-saines notions sur diverses questions qui se rattachent à l'économie politique et contribuent certainement à former le jugement des citoyens et à donner une bonne direction à l'opinion publique.

Le peuple suisse en général, le peuple genevois en particulier, se fait remarquer par son bon sens, l'amour de l'instruction et l'habitude d'agir par lui-même sans avoir recours au patronage de l'État, sans attendre l'initiative, l'impulsion, la direction de celui-ci. Les fonctions publiques, dans ce pays, ne sont entourées d'aucun prestige; et le fonctionnaire n'obtient de considération et ne reçoit des marques de respect que s'il est parvenu à se faire considérer et estimer par sa capacité et ses qualités privées. Il en est de même pour les personnes riches.

Le gouvernement, de son côté, dont les attributions sont limitées, ne cherche point à étendre ses prérogatives, et remplit consciencieusement son rôle d'autorité démocratique dans toute l'acception du mot.

L'ébranlement de février produisit un certain mouvement d'idées socialistes en Suisse, et pendant quelques années il y a eu une espèce de parti socialiste qui avait fait cause commune avec le parti conservateur. C'est ainsi que le gouvernement actuel, dirigé par M. Fazy, qui a toujours allié des croyances économiques très-tranchées avec des opinions démocratiques, a été remplacé pendant quelque temps; mais, aux dernières élections, le parti démocratique a triomphé de nouveau, par suite de l'affaiblissement ou de la disparition du parti socialiste. La divergence entre les partis politiques actuels tient à des causes locales, à des questions de personnes, et ne porte nullement sur les idées économiques. Démocrates et conservateurs sont libéraux sur ce point. Les préjugés socialistes des classes ouvrières semblent dissipés; on ne remarque plus

au même degré l'esprit exclusif de corporation, la haine des patrons, etc., et il est juste de dire que ce résultat a été en partie le fait de l'enseignement économique.

La communication de M. Dameth a porté M. Dupuit à soumettre à la réunion la question de savoir jusqu'à quel point une société d'économie politique se montre bien logique en réclamant l'extension de l'enseignement de l'économie politique par l'État.

Nous reproduirons l'entretien sur ce point dans le prochain compte rendu.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La presse et la question de la Bourse. — Nouveau tarif des fers. — La chasse comme impôt et comme revenu. — L'élection du président et l'esclavage aux États-Unis. — Le revenu de l'Angleterre en 1860. — Conférences de l'association polytechnique.

A défaut de grands événements dans l'ordre économique, on s'est occupé ces jours-ci des lettres adressées, par M. Mirès, au préfet de la Seine, dans le *Constitutionnel,* sur la situation de la bourse, et plusieurs journaux ont pris part à la discussion. Notre intention n'est pas de revenir sur le fonds même de la question. Le présent numéro du *Journal des Économistes* contient un article remarquable de M. Louis Reybaud sur la situation de la bourse de Paris, article qui ne saurait passer inaperçu, car il joint au talent de l'exposition le mérite d'une thèse tranchée, et replace la question avec éclat sur le terrain où les premiers économistes, Jean-Baptiste Say et d'autres hommes éminents, l'avaient placée tout d'abord. L'utilité de la bourse et le rôle inévitable, utile même, de la spéculation, ne sauraient être contestés. Mais il y a aussi trop d'illusion à prétendre montrer dans l'activité des jeux de bourse la mesure exacte de la prospérité et de la santé commerciale du pays. C'est faire au jeu la part trop belle. C'est aussi donner plus d'encouragements qu'elles n'en ont besoin à la fureur de s'enrichir sans travail sérieux, en un clin d'œil, et à la déplorable tendance des petites épargnes à aller s'engloutir dans cette mer sans fond. On déclame souvent à tort et à travers contre la bourse, nous dit-on. Cela peut être. N'y a-t-il, cependant, rien de fondé dans ce qu'on appelle les préjugés du public? Ont-ils pour cause unique le mécontentement jaloux de voir des fortunes considérables s'élever d'une façon subite? M. Mirès, que nous mettons ici en cause parce

qu'il représente les doléances de la bourse avec toute l'autorité qu'il a acquise dans ces matières, et parce qu'il est une des personnalités industrielles et financières les plus saillantes de ce temps-ci, nous paraît s'être encore gravement mépris d'une autre manière. S'il y a stagnation ou ralentissement dans les affaires, cela tient surtout, cela tient uniquement, peu s'en faut qu'il ne le dise, à l'impôt sur les valeurs mobilières et au tourniquet. Ne peut-on plaider pour l'abolition de ces mesures, qui opposent un certain obstacle aux affaires, sans tomber dans une exagération si énorme? L'auteur des lettres à M. le préfet de la Seine fonde son argumentation sur ce fait qu'avant ces deux mesures il y avait un immense élan dans les affaires de bourse et qu'ensuite il y a eu un grand ralentissement. M. Mirès reproduit là, sans s'en douter, le sophisme bien connu sous le nom de : *Post hoc*, *ergo propter hoc*. Il serait trop facile d'indiquer les coïncidences qui expliquent ce ralentissement. Il y a eu, qui ne le sait? abus de l'esprit d'entreprise, abus du crédit, abus de la spéculation improductive dans une période qui a dépassé de beaucoup la longueur habituelle de ces périodes de fièvre, inévitablement suivies d'affaissement. Déjà les effets s'en faisaient sentir par plus d'un signe scandaleux et par de douloureux désastres, quand la guerre et les craintes répétées et renaissantes de guerre sont survenues et se sont succédé avec peu de relâche. Le temps d'arrêt s'explique donc par des causes économiques et politiques parfaitement naturelles, et l'emploi des moyens indiqués par M. Mirès et sollicité si vivement par les personnes qui hantent la bourse, ne ferait pas marcher ce qui se traîne, et ne galvaniserait pas les affaires, en partie paralysées. Est-il besoin de déclarer que nous sommes, nous aussi, pour tout ce qui peut assurer la liberté des transactions? Seulement, il ne faut pas oublier que le régime de la bourse est un privilége, et que le privilége appelle, pour complément naturel et correctif ordinaire, la réglementation. Voulez-vous le marché libre, monsieur Mirès? C'est à bien d'autres causes, beaucoup plus profondes que celles que vous développez, qu'il faut vous en prendre, et nous n'avons qu'à vous renvoyer, là-dessus, aux excellentes observations que M. le procureur général Chaix d'Est-Ange présentait naguère sur les abus auxquels, par une inexplicable tolérance de la loi, ont donné et donnent lieu encore les charges d'agent de change. Oui, le marché libre, nous le demandons avec vous, mais le marché vraiment libre, et non pas un mélange bâtard de protection et de laisser-aller profitable aux forts, et de liberté, qui n'est souvent qu'une facilité de plus, pour les faibles, de se perdre.

Alors, sans doute, alors même, il faut l'avouer, on ne parviendra pas à rendre à l'esprit d'entreprise l'essor qu'il avait pris en 1852, car cet essor n'était pas fait pour durer; mais on aura obtenu la seule réforme de la bourse qui ne soit pas décevante. Tous les autres expédients n'auront

jusque là, sachons-le bien, qu'une efficacité très-limitée et très-douteuse, et n'équivaudront qu'à un assez stérile empirisme. Nous aurions désiré que M. Mirès, qui exprime quelques vues justes et fines sur le rôle du crédit, se fît une idée plus complète de la nature de cette réforme, et ne montrât pas une panacée dans la suppression du droit d'entrée, au risque d'induire nombre de gens en erreur et de prêter son concours d'homme *pratique et positif*, comme on dit dans le monde des affaires, à une illusion; car nous n'avons pas d'autre nom pour désigner la pensée qui voit, dans la simple abolition de la petite machine nommée tourniquet, le moyen de rendre à la bourse ses beaux jours et d'assurer sans doute au crédit un nouvel et magnifique avenir.

— Le nouveau tarif des fers publié par le *Moniteur* et que nous reproduisons avec l'ensemble du tarif modifié, marque un progrès incontestable sur les tarifs précédents. Quant au montant des droits, il est impossible de contester qu'ils ont été réduits dans une forte proportion. Il reste encore quelques droits élevés, mais il n'y a plus de ces droits que leur élévation rendait prohibitifs, et avec lesquels, lorsque l'influence prohibitionniste prévalait, on semblait défier et narguer le commerce. Pour la fonte brute, matière d'un très-grand emploi, le droit est réduit d'environ moitié. Pour les barres de fer de divers échantillons, la réduction est d'environ moitié aussi, avec quelques faibles écarts, les uns en dessus, les autres en dessous. Pour la tôle, dans les qualités les plus communes, la diminution est plus forte : elle va aux deux tiers; pour les fils de fer, elle n'est pas de moins des quatre cinquièmes. Ces deux derniers articles étaient tarifés de la façon la plus déraisonnable.

Une des énormités commises en fait de douanes, sous la Restauration, consistait en ce que le droit sur l'acier en barres, qui était de 9 fr. 90 c. sous le premier Empire, fut porté alors à 132 fr. Déjà, en 1853, ces droits véritablement monstrueux, qui avaient été établis sur l'acier depuis 1814, avaient été diminués des trois quarts. Ils restaient cependant encore trop élevés : c'était de 36 fr. par 100 kilogrammes, avec le double décime. (Le double décime est compris dans tous les droits dont il est fait mention ici.) Il est mis à moins de moitié, c'est-à-dire à 15 fr. Nous parlons de l'acier en barres.

Les droits sur les autres métaux, tels que le cuivre, le plomb, l'étain, le zinc, le nickel, étaient très-modérés tant que ces métaux étaient à l'état brut; ils sont cependant atténués encore. La diminution est considérable pour les métaux laminés ou passés à la filière, qui étaient beaucoup plus chargés que les métaux bruts.

Les ouvrages en métaux sont aussi grandement détaxés; les objets en fer fondu, par exemple, dont l'usage est si général dans l'industrie comme

dans les ménages, mais qui étaient prohibés, entreront sous des droits modiques. L'agriculture et l'industrie du bâtiment, qui emploient tant de tuyaux de fonte, se les procureront désormais à plus bas prix, parce que la concurrence extérieure existera réellement à cet égard. De même les poteries, qui sont si nécessaires aux familles pauvres; de même les pièces de charpente en fer, la serrurerie, les clous, les ancres, les chaînes et câbles pour les navires, et les tubes en fer forgé, si utiles aujourd'hui pour la circulation du gaz d'éclairage.

La coutellerie était prohibée; elle sera admise sous un droit modéré. Il est vraisemblable qu'il en entrera une notable quantité en France, quoique la coutellerie commune de Thiers et la coutellerie fine dite de Paris aient accompli un grand progrès dans ces dernières années. Le consommateur aura plus de choix, et les fabricants français, plus stimulés, perfectionneront leur production plus rapidement. L'abaissement du droit sur l'acier leur rendra leur tâche plus facile.

Il nous hâte d'arriver aux machines, outils et ustensiles. Ici encore la réduction est forte; pour les machines et mécaniques, elle varie dès l'abord de la moitié aux deux tiers, sauf à être plus prononcée dans quatre ans. Tels articles qui payaient 48 fr. par 100 kilogr. n'en paieront que 15, pour tomber à 10 au 1er octobre 1864. Tels autres, qui payaient 18 fr., ne seront plus grevés que de 9 fr., et de 6 fr. en 1864. Les pièces détachées, sur lesquelles l'ancien tarif frappait à coups redoublés, seront l'objet d'un traitement beaucoup plus doux. Il est à croire cependant qu'on aurait pu en grever moins encore quelques-unes dans l'intérêt du travail national; mais ce qui ne s'est pas fait aujourd'hui s'accomplira un peu plus tard. Pour ne pas laisser le lecteur sous une impression injuste, nous devons ajouter que, pour ces pièces détachées de machines et mécaniques, les droits que nous prenons la liberté de trouver exagérés encore ne sont dans quelques cas que du dixième des droits antérieurs.

Quant aux outils proprement dits, tels que les limes, les faux et faucilles, les scies, la réduction est au moins des trois cinquièmes, plus souvent des quatre cinquièmes, et quelquefois des cinq sixièmes. Pour les artisans, pour les cultivateurs, de même que pour les grands ateliers, le changement sera extrêmement avantageux.

Nous bornerons là pour aujourd'hui ces renseignements numériques sur le montant du tarif nouveau. Nous ajouterons seulement que le même libéralisme intelligent, que nous venons de signaler pour une suite d'articles importants, se retrouve dans la fixation des droits sur les ouvrages en cuir, qui sont si multipliés et répondent à tant de besoins, et qui jusqu'à ce jour étaient prohibés; sur les articles si variés de la tabletterie que la prohibition atteignait de même; sur la carrosserie, qui était prohibée, et qui désormais, de même que la tabletterie et les ou-

vrages en cuir, ne sera plus soumise qu'à un droit à la valeur de 10 p. 100. Mentionnons encore les ouvrages en bois, dont la plupart entreront en franchise, les meubles, les armes blanches et quelques autres articles encore.

— Nous trouvons dans le *Salut public* un document statistique qui emprunte à l'époque où il se produit un intérêt de plus. Il est relatif à la chasse, qui, ainsi qu'on va le voir, occupe dans notre organisation sociale une place plus importante qu'on ne croit généralement.

Avant la loi du 3 mai 1844, le prix des permis n'était que de 15 fr. ; depuis cette date, il est de 25 fr., dont 15 fr. pour l'Etat et 10 fr. pour la commune.

Cette répartition a été adoptée pour stimuler le zèle des administrations locales, qui veillent en effet à la stricte application de cette partie de la loi.

La moyenne annuelle des permis est d'environ 155,000, produisant 2 millions 325,000 fr. pour l'Etat et 1 million 550,000 fr. pour les communes. On voit que, sous le rapport exclusivement fiscal, la délivrance des permis n'est pas une ressource à dédaigner. Mais il paraît que, malgré la vigilance des maires, beaucoup de personnes réussissent à échapper à cet impôt, car on évalue à 455,000 le nombre des braconniers, soit un chasseur pour trois braconniers. Pour la plupart de ceux-ci, c'est une industrie qu'ils exercent, un profit qu'ils poursuivent.

Les départements où l'on délivre le moins de permis sont la Corse, la Lozère, la Loire, le Lot, la Corrèze, l'Ariége, le Cantal, la Creuse, les Basses-Alpes et les Landes. Ceux où l'on en délivre le plus sont la Seine-Inférieure, l'Aisne, Seine-et-Oise, Seine, Oise, Nord, Seine-et-Marne, Somme, Calvados et la Marne. On peut donc établir en principe que le nombre des permis de chasse est proportionnel à la richesse de chaque département.

D'après ces évaluations, faites *à minimâ*, la moyenne du produit est, pour chaque chasseur, de 50 fr. En multipliant cette somme par le chiffre de 600,000, formant le nombre total des chasseurs régulièrement munis et des braconniers, on a 30 millions de francs pour l'importance de la chasse réelle en France. Quelques statisticiens l'estiment même à 40 millions.

Le commerce général des produits de la chasse est en moyenne de 13 millions de francs (valeur officielle) à l'importation, et de 7 millions à l'exportation.

—D'après les journaux anglais, le relevé des revenus peut être considéré comme très-satisfaisant, et indique qu'il n'y a pas de diminution dans les éléments de prospérité qui exercent une si grande influence

sur les revenus nationaux. Voici, comparaison faite du relevé du dernier trimestre avec celui du trimestre correspondant de 1859, les résultats à constater.

Dans les douanes, il y aura une diminution d'environ 700,000 l. st.; il est à peine besoin de dire que cela tient à l'abaissement des droits. Sur le thé il y a une légère diminution, mais il faut l'attribuer à des causes exceptionnelles plutôt qu'à une diminution de la consommation.

Tous les autres articles de consommation présentent un aspect favorable. L'accise (contributions indirectes) montrera une diminution d'environ 460,000 l. st. A cet égard, il faut remarquer que, sans des circonstances extraordinaires, il y aurait eu augmentation dans ce chapitre. Par suite de la modification du terme du crédit de la drèche, il a été reçu environ 600,000 livres de moins que l'on n'aurait dû recevoir pour cet article. L'augmentation, qui autrement eût été obtenue, est produite par les droits sur le papier, les spiritueux. On peut compter sur une augmentation de 115,000 liv. st. sur le timbre. Les taxes donneront environ 20,000 liv. st. de plus que dans le trimestre de l'année dernière. Cette augmentation n'est pas importante au point de vue du chiffre, mais elle l'est si l'on considère l'augmentation du nombre des maisons susceptibles de payer le droit.

La taxe du revenu offrira une augmentation de 407,000 liv. st. L'augmentation du droit contribue à ce chiffre, mais la perception anticipée n'y est pas non plus étrangère. Le revenu des postes offrira un accroissement de 20,000 liv. st., qui tient à l'augmentation des affaires de ce département. Les domaines de la Couronne présenteront une faible augmentation de 3,000 liv. st., et sous la rubrique *Divers*, il y aura diminution de 24,000 liv. st.

Les résultats nets pour le trimestre seront 600,000 liv. st. de diminution. Voici les résultats de la comparaison des comptes pour l'année : les douanes offriront une diminution de 1 million 400,000 liv. st., tenant aux causes signalées plus haut. Les contributions indirectes contrebalanceront ce résultat par un accroissement de 1 million 380,000 liv. st., dont la moitié tient à des causes exceptionnelles se rattachant à la modification du crédit de la drèche. Le reste est dû à une augmentation du revenu ordinaire de la drèche et des droits sur le houblon, le papier et les spiritueux. Dans le timbre, il y aura une augmentation de 280,000 liv. st., que l'on doit attribuer à l'amélioration générale, ainsi qu'à l'effet des nouveaux impôts.

Dans la taxe du revenu, l'augmentation sera de 4 millions 620,000 liv. st. Elle est produite surtout par l'augmentation des taxes, et, de plus, une partie des taxes de l'année dernière se trouve reportée sur cette année. Dans les taxes, l'augmentation sur l'année dernière sera de 67,000 liv. st.

Dans les postes, il y aura une augmentation de 115,000 liv. st. Dans le chapitre *Divers*, il y aura une diminution de près de 245,000 liv. st. Cela est entièrement dû aux réductions des ventes des vieilles munitions ; elle aurait été plus forte sans le remboursement de la dette espagnole, qui a augmenté de près d'un demi-million cette source de revenus.

Le revenu de l'année donnera une augmentation de 4 millions 800,000 l. st. Cela est dû à l'augmentation des impôts, sans nul doute ; mais les prévisions de l'effet des récents changements financiers paraissent réalisées d'une manière satisfaisante.

Des renseignements communiqués au *Times* retracent le tableau suivant de la situation déplorable où se trouve actuellement le Texas :

« On parle de craintes d'insurrection parmi les esclaves ; mais jusqu'à présent il n'a pas été fourni la moindre preuve qui puisse justifier cette allégation, et il est évident qu'il ne s'agit encore ici que d'une lutte mortelle entre le sud et le nord, du désir d'influencer l'élection prochaine du président, et aussi, l'Etat du Texas étant fort endetté envers le nord, de lui fournir une bonne excuse pour ne pas s'acquitter de ses engagements.

« L'Etat est aujourd'hui tout entier au pouvoir d'une populace qui brûle et dévaste, afin de créer une liste d'actes incendiaires, qui sont mis ensuite sur le compte des nègres ; on fabrique des correspondances qu'on attribue à toute personne qu'on veut pendre. Un grand nombre d'exécutions ont lieu chaque semaine, et il est évident que chacun est à la merci de tout ennemi qui le dénoncera comme un abolitionniste.

« Des nègres et des hommes blancs sont torturés avec une épouvantable férocité ; et si, dans leur agonie, ils consentent à désigner quelques personnes, cela suffit pour causer la mort de celles-ci. Les journaux plaisantent d'une manière humoristique sur ces lâches assassinats.

« D'après les avis apportés par la dernière malle, « deux diables « blancs » ont été pendus en public dans le comté d'Anderson, pour avoir fourni aux nègres cent bouteilles de strychnine, afin d'empoisonner les puits. « La preuve irrécusable » de ce complot consiste dans les déclarations faites par les gens de couleur, « au moment où ils étaient sou- « mis à une punition sévère. »

« Dans le comté de Williamson, trois hommes blancs et trois nègres ont été pendus sous de semblables prétextes. Dans le comté d'Upshire, un homme nommé Morrisson a été pendu en présence de « 500 ci- « toyens. » Son crime était « d'avoir été accusé » d'exciter les nègres à l'insurrection. Dans le comté de Cook, trois blancs ont été pendus après avoir, dans l'espoir d'obtenir la vie sauve, accusé quatorze autres qui sans doute partageront leur sort.

« Le *Ledger de San-Antonio* dit qu'un vendeur de cartes ambulant a été transféré sur un autre théâtre d'action, et qu'un jeune nègre l'a accompagné dans la suspension de tous ses devoirs terrestres. Le *Galveston-News*, un ancien journal qui jouit d'une grande publicité, annonce que M. Lemon, abolitionniste, qui avait reçu l'ordre de quitter le territoire, a été empêché par une circonstance matérielle d'obéir à cette injonction.

« Nous présumons, ajoute plaisamment le journal en question, « qu'il a grimpé sur un arbre et qu'il s'est fait mal en descendant. » Tout cela n'est que l'histoire d'une semaine, et il est probable qu'un dixième à peine des faits qui se sont passés est connu.

« Le gouvernement de l'État n'essaie nullement d'arrêter « la vo- « lonté du peuple, » et les autorités fédérales n'auraient pas le droit de le faire quand même elles en auraient le désir. Les États voisins manifestent les mêmes tendances, mais d'une manière moins violente.

« On voit ainsi que le Mexique, quoique réduit à une épouvantable confusion par des brigands militaires, est un modèle de civilisation en comparaison des voisins dont il doit être la proie. Les journaux de New-York dénoncent avec force la honte ainsi infligée à l'Union, mais il est à craindre que cela ne fasse qu'exciter de nouvelles horreurs et des représailles. »

— De toutes les institutions créées à notre époque pour instruire, policer et moraliser la classe ouvrière, il en est peu qui aient rendu de plus réels services que l'Association polytechnique.

Fondée, presque au lendemain de la révolution de 1830, par une société d'anciens élèves de l'école à laquelle elle a emprunté son nom, cette association se développe rapidement, grâce à de hautes protections et à l'activité infatigable du président du comité d'instruction, l'honorable M. Perdonnet, professeur à l'École centrale des arts et manufactures. Dans le cours déjà long de la carrière fournie par cette société philanthropique, près de deux cents professeurs ont gratuitement prodigué leurs soins et leur science à plus de vingt mille ouvriers de Paris, auditeurs assidus de leurs leçons.

Ce n'est pas tout. Trouvant qu'il n'était pas de leur devoir de se reposer tant qu'il resterait de nouveaux progrès à réaliser, de nouveaux services à rendre, les chefs de l'Association polytechnique ont inauguré cette année un système de conférences gratuites comme les autres cours, afin de compléter l'œuvre d'enseignement auquel ils se sont voués. Ces conférences ont eu lieu dans les amphithéâtres de l'école de médecine et des arts et manufactures.

Quatre savants justement appréciés et aimés à divers titres avaient bien voulu offrir à l'Association leur concours désintéressé, et tous

quatre ont été récompensés de leurs peines par le succès le plus sympathique et le plus mérité.

C'est à M. Babinet qu'est revenu l'honneur de prendre le premier la parole.

Initier aux mystères techniques d'une science aussi abstraite que la géologie un auditoire étranger à ces questions spéciales, n'était certes pas une tâche facile ; mais M. Babinet sait mettre l'esprit et le charme du langage au service de l'érudition. C'est avec un rare bonheur d'expression et une agréable limpidité de langage qu'il a retracé en trois séances l'histoire, j'allais presque dire le roman, des époques géologiques antérieures à la création ; tout cet aride sujet, ainsi traité, est devenu attrayant pour ce public inexpérimenté. Aussi le vaste amphithéâtre de l'École de médecine sembait-il trop étroit pour contenir la foule empressée qui a fidèlement suivi ses leçons.

Après lui est venu M. Philarète Chasles. Nous ne dirons qu'un mot de l'affluence des auditeurs de toutes les classes et de l'accueil enthousiaste fait à M. Philarète Chasles pendant le cours de ses leçons. Ce que nous devons constater, c'est le choix du sujet qu'il avait pris pour texte. Ce sujet était l'histoire des *fils de leurs œuvres,* et aucun ne pouvait être mieux approprié, ce nous semble, au but que se proposaient les conférences.

Esquissant à larges traits l'histoire de l'individualité humaine à travers les siècles, remontant aux premières sociétés orientales où l'homme n'était qu'une fraction numérique du grand tout, le professeur a poursuivi sa démonstration à travers les âges jusqu'à la glorieuse émancipation de 1789 et à l'avénement des idées modernes. Il a enfin achevé sa tâche en étudiant, dans la biographie de Stephenson, l'illustre fils de ses œuvres, le développement progressif de l'individualité humaine aux prises avec les difficultes de la vie, dont elle triomphe d'autant plus noblement que la lutte a été plus ardente.

A M. Philarète Chasles a succédé M. Barral.

Dans une analyse claire, lucide, méthodique, M. Barral a su intéresser ses auditeurs à l'historique de notre dernière exposition agricole et aux questions qui s'y rattachent. Ses leçons, pleines d'aperçus ingénieux et nouveaux, de vues pratiques et élevées, ont épuisé la matière sans avoir un instant laissé défaillir l'attention.

Le dernier, M. Perdonnet, est venu raconter à ce public qui l'entoure de reconnaissance et d'affection l'histoire des chemins de fer. L'un des premiers et des plus zélés propagateurs de cette sublime invention en France, M. Perdonnet aurait eu le droit de prendre pour épigraphe, en cette circonstance, le vers tant de fois cité de Virgile :

Quorum pars magna fui.....

Retraçant l'origine et les développements des chemins de fer en France, il les a ensuite comparés avec les chemins étrangers, a démontré les services qu'ils ont rendus, exposé ceux qu'ils sont appelés à rendre, envisagé enfin sous toutes ses faces la solution de cet immense problème ; — tout cela avec l'autorité qui s'attache à la parole d'un interprète aussi éloquent que convaincu.

Comme on peut en juger par ce rapide exposé, le succès des conférences de l'Association polytechnique a été complet ; si complet que l'Association, ne voulant pas restreindre aux ouvriers de Paris son généreux dévouement, doit prochainement doter de semblables conférences tous nos grands centres de population. Pour notre part, nous sommes heureux d'applaudir à ces excellentes innovations. C'est là le bon et véritable esprit démocratique, et nous nous réjouissons de voir grandir chez les classes laborieuses ce souci des choses de l'intelligence qui fait les grands peuples et les hommes d'élite.

Henri BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 octobre 1860.

PARIS. — IMPRIMERIE A. HENRY NOBLET, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

Les personnes qui ont assisté au congrès de bienfaisance de Bruxelles, en 1856, n'ont pas oublié ce professeur allemand qui, dans la dernière séance, demanda et obtint la parole pour développer des propositions relatives aux associations ouvrières. Ces propositions, qu'il avait quelques jours auparavant fait imprimer, puis distribuées aux membres du congrès, n'avaient point excité l'attention et l'intérêt qu'elles méritaient, car on ne les avait point lues, et, lors même qu'il en eût été autrement, le développement qu'il leur donna, réduit, par le règlement que s'était imposé l'assemblée, à quelques phrases de préambule et à quelques vagues généralités, n'aurait pu ni justifier cette attention ni satisfaire cet intérêt. Les idées de M. Huber n'étaient point de celles qu'on peut exposer et motiver dans le court espace d'un quart-d'heure.

Pour s'étonner d'un tel échec, il faudrait se faire plus d'illusions que n'en a conservé l'auteur du présent article sur l'efficacité des congrès, comme moyens de faire naître ou de propager des idées neuves et utiles. Les congrès ne sont que de vastes exhibitions de lieux communs, où d'habiles parleurs, ce qui ne signifie pas d'habiles orateurs, viennent faire assaut de phrases sonores et de périodes redondantes, pour recueillir les applaudissements d'une foule très-mélangée, qui s'assemble là dans le but de s'amuser, non de s'instruire. Les pensées et les faits de quelque portée, qui pourraient se produire dans un congrès, sont exclusivement réservés pour les communications imprimées et n'en sortent ni pendant la durée ni après la clôture des débats. Ce qu'il se débite, dans ces occasions, de paperasses que per-

sonne ne lira, de vérités banales dont personne ne doute et de sentiments philanthropiques auxquels personne ne croit, est vraiment prodigieux.

Les congrès sont de gigantesques timbales, sonores mais vides, et d'autant plus vides qu'elles sont plus sonores. Nous osons défier les amateurs de congrès de nous citer une seule question, de théorie ou d'application, que ces exhibitions retentissantes aient fait avancer d'un pas vers sa solution scientifique ou pratique.

Fort heureusement M. Huber n'est pas homme à se laisser arrêter ou seulement ralentir par un échec dans la poursuite du but qu'il s'est proposé; et d'ailleurs il n'avait pas attendu le congrès de Bruxelles pour entretenir le public des associations ouvrières. Dès l'année 1854, il avait publié en deux volumes une série de lettres écrites de Belgique, de France et d'Angleterre, dans lesquelles il exposait ses idées, réfutait les objections qu'elles ont soulevées et racontait ses pérégrinations à la recherche des associations existantes, le tout avec infiniment d'esprit et d'originalité, mais le tout aussi d'une manière et d'un style essentiellement germaniques. L'auteur est Allemand de cœur et d'esprit, Allemand par le fond et par la forme autant qu'on peut l'être, ce qui explique assez pourquoi ses lettres n'ont pas été traduites en français. Elles ne sont pas même connues en France de cette partie du public qu'elles pourraient intéresser, et nous croyons pouvoir affirmer la même chose du compte que nous en avons rendu, il y a quatre ans, dans un recueil périodique de la Suisse romane. Qui donc, à Paris, s'aviserait de lire une revue écrite en français à l'étranger ? Il en résulte cependant pour nous une position embarrassante.

M. Huber vient de publier une brochure de 120 pages, dans laquelle il continue et complète les discussions et les informations contenues dans ses Lettres. Le tout forme un ensemble très-intéressant et très-bien lié, que nous désirons faire connaître aux lecteurs de ce journal et soumettre à leur appréciation. Or, comment pourrions-nous remplir cette tâche envers des lecteurs qui ne connaissent ni les lettres ni la brochure, sans puiser quelque peu dans notre premier travail, et comment pourrions-nous reproduire le fond de ce travail sans en reproduire aussi quelquefois la forme ? Nous espérons que ces emprunts, dont personne peut-être ne se serait douté si nous les avions faits sans le dire, nous seront pardonnés en considération de la nécessité absolue qui nous les impose. Nous l'espérons d'autant plus que ceci n'est point un article de bibliographie. Ce ne sont pas les livres d'un professeur

allemand que nous voulons porter à la connaissance et soumettre au jugement de notre public ; c'est une idée large, féconde, philanthropique, et un apostolat entrepris pour la propager et la réaliser; c'est une solution donnée à de grands problèmes sociaux, dont les économistes s'occupent sans relâche, et dont naguère tout le monde se préoccupait. La grandeur et l'actualité d'un tel sujet ne justifient-elles pas suffisamment la liberté d'allures que nous réclamons ?

Avant d'exposer et d'apprécier à notre point de vue les faits qui forment la partie la plus essentielle des publications de M. Huber, nous devons dire quelques mots de sa personne. En jugeant le livre ou la doctrine d'un homme, on peut à la rigueur faire abstraction de son idiosyncrasie; on ne le peut pas lorsqu'il s'agit d'un apostolat, c'est-à-dire d'une œuvre dans l'accomplissement de laquelle toutes les facultés morales de l'auteur sont engagées et ont chacune leur part d'action ou d'influence.

M. Huber est un ancien professeur de l'Université de Berlin, par conséquent un homme d'un savoir éminent. Il est de plus chrétien zélé, sincère et en même temps libéral. Quoique protestant, il rend hautement justice à l'esprit et aux œuvres du catholicisme, toutes les fois que ces œuvres et cet esprit lui paraissent inspirés par un vrai christianisme.

En politique, M. Huber est conservateur, mais conservateur un peu à la manière de Joseph de Maistre, autant du moins que cette manière est compatible avec les principes du protestantisme. Son opinion se trouve résumée dans ces paroles du czar Nicolas, qu'il cite avec enthousiasme : « Je conçois la république; je conçois la monarchie absolue; mais je ne conçois pas la monarchie constitutionnelle. C'est le gouvernement du mensonge, de la fraude et de la corruption. »

Ce qui distingue éminemment cet auteur parmi les hommes de son parti, ce qui fait de lui un adversaire ardent, passionné, souvent cruel, du conservatisme doctrinaire et parlementaire, un ennemi acharné de la bureaucratie et de l'esprit bureaucratique, c'est l'importance exclusive qu'il attache aux questions sociales. Il a peu de confiance dans les formes politiques et dans l'action gouvernementale pour préserver la société de dissolution ou de décadence, ou pour guérir les maux partiels dont elle souffre alors même qu'elle progresse et qu'elle se perfectionne. A ces infirmités et à ces maladies du corps social, c'est l'action de la société sur elle-même qu'il voudrait opposer; il voudrait que les intelligences puissantes, les volontés droites et fortes, que la

société possède, s'appliquassent à étudier le mal, à en découvrir les causes tant médiates qu'immédiates et à mettre en œuvre les moyens matériels et moraux par lesquels ce mal doit être combattu.

M. Huber ne s'en est pas tenu à des généralités et à des critiques. Il a étudié les besoins de son époque, sondé les plaies du paupérisme, de la corruption morale, de l'indifférence religieuse, de l'esprit révolutionnaire, consulté les signes des temps, c'est-à-dire les indications que fournit l'action spontanée et en quelque sorte instinctive des classes les plus nombreuses de la société ; et il est ainsi arrivé à une conclusion qu'il appelle lui-même en plaisantant son idée fixe, savoir : que le moyen de salut des sociétés modernes, le germe de leur développement et de leur perfectionnement ultérieurs se trouvera dans le groupement des éléments divers dont elles se composent, dans l'association volontaire, organisée à la fois en vue des intérêts matériels et des intérêts moraux de l'humanité.

Si cette idée n'était qu'une pure théorie, elle ne serait guère propre à captiver l'attention des gens du monde ni à vaincre les défiances et les répugnances que tant d'utopies, fondées aussi sur le principe de l'association volontaire, ont inspirées à la classe la plus éclairée de la société. Mais l'idée a passé dans la pratique et s'y est réalisée sous beaucoup de formes diverses, depuis les sociétés de secours mutuels, qui ne sont que des cotisations, jusqu'aux associations industrielles, qui embrassent toute l'activité extérieure des associés. Quelle est la portée, quels sont les caractères et les résultats de ces faits, qui attestent une tendance collective et un mouvement spontané, répondant à un besoin plus ou moins général ? C'est ce que M. Huber a voulu observer et constater par lui-même, estimant avec raison que le succès de l'idée en dépendait, et sentant d'ailleurs que sa propre conviction avait besoin d'être confirmée par des expériences accomplies en dehors du cercle où elle pouvait exercer quelque influence.

M. Huber a principalement choisi pour objet de ses recherches ce qu'il nomme les associations distributives et les associations coopératives, c'est-à-dire les sociétés de consommation et les entreprises industrielles fondées et gérées par des unions d'ouvriers. Il en a étudié de près un grand nombre, en France et en Angleterre ; il continue de les étudier, de les suivre dans leurs développements ultérieurs et de les signaler sans relâche à l'attention du public. Il voit dans ces associations, qui se sont presque toutes créées spontanément au sein de la classe ouvrière, sous la seule impulsion des besoins et des idées de

cette classe, les germes d'une évolution imminente de l'organisation sociale, les indices d'une transformation inévitable, que subiront tôt ou tard la condition matérielle des prolétaires, leur état moral et leurs rapports avec le capital qu'ils mettent en œuvre.

Ainsi posée, la question nous paraît être une de celles dont la discussion ne doit pas être ajournée, et nous ne comprenons pas l'indifférence avec laquelle les publications de M. Huber sont généralement accueillies. La chose qu'il présente comme une solution désirable de problèmes très-importants et très-actuels n'est pas une utopie, un rêve, une hypothèse ; il ne s'agit plus de discuter si elle est ou non possible ; elle existe, elle vit, elle se meut, elle marche, elle produit, elle parle ; il s'agit de savoir ce qu'elle promet, ce qu'elle peut devenir en bien ou en mal.

M. Huber, nous le répétons, ne se laissera point rebuter par cette indifférence ; il en éprouve seulement une profonde irritation, qu'il manifeste à plusieurs reprises avec beaucoup de vivacité dans ses écrits, et dont on ne pourrait sans injustice lui faire un crime.

« Toutes ces choses, » nous dit-il dans une lettre que nous avons récemment reçue de lui, « seraient des rêves, des fantaisies, des balivernes, si ce n'étaient des réalités très-réelles, très-matérielles, très-prosaïques, et il est évident que, pour tout homme réellement pratique, les faits que je publie dans ma brochure ont dû changer essentiellement la question. Or, voilà six mois que j'ai publié cette brochure et que je l'ai envoyée à une trentaine d'éditeurs de grands journaux, de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, dont jusqu'à présent pas un seul, que je sache, n'en a soufflé mot. Et voilà le grand congrès de statistique international, à Londres, où il ne se trouve pas un seul homme qui pense à faire entrer dans les travaux de ce congrès le mouvement coopératif, qui représente déjà des millions (idole de la statistique !). »

Nous n'espérons certes pas réussir, mieux que notre excellent et savant confrère, à exciter la curiosité et à vaincre l'inattention d'un public auquel les questions politiques du jour fournissent tant de graves sujets de préoccupation ; mais nous regardons comme un devoir de l'essayer dans la mesure de nos forces, et de prouver ainsi tout au moins que nous ne partageons pas l'indifférence générale.

Les associations ouvrières qui existent aujourd'hui en France et en Angleterre ne se rattachent point, comme on pourrait le croire, aux anciennes corporations de métiers ni à aucune autre institution des époques antérieures. Elles sont un produit du même développement

social qui a fait naître les idées socialistes ; Robert Owen en Angleterre, les Saint-Simoniens et les Fouriéristes en France, ont semé les germes de cette végétation, dans un terrain que les lois et les mœurs de ceux qui en sont les maîtres rendaient peu propre à la féconder.

Ceci est surtout vrai de la France. On sait que l'allocation décrétée par l'Assemblée nationale, pour encourager les associations ouvrières, n'a servi qu'à les décourager et à les décrier, grâce à la manière dont les hommes chargés de l'appliquer et de la répartir avaient compris leur mission. Cet appât seul de 3 millions était déjà fâcheux, en ce qu'il appelait toutes les passions cupides à exploiter le mouvement que l'on voulait favoriser, et par conséquent à le compromettre aux yeux du public. Mais les dispositions de la loi civile sur les sociétés, la surveillance tracassière de la police administrative, la forte réaction qui s'est manifestée dès la fin de 1848 contre le socialisme suffiraient amplement pour expliquer les proportions minimes auxquelles s'est trouvée réduite, en définitive, l'application d'une idée que son origine rendait suspecte et peut-être dangereuse.

De 300 associations ouvrières qui s'étaient formées jusqu'en 1849, et parmi lesquelles 31 seulement avaient reçu des subventions s'élevant à un total de 890,000 francs, il en restait à peine le tiers en 1851, et lorsque M. Huber visita Paris, dans l'été de 1854, les recherches les plus minutieuses ne purent lui en faire découvrir plus de 27 dans cette capitale et de 3 dans les départements. Quatre ans après, en 1858, il n'en trouva plus guère qu'une vingtaine qui eussent survécu à la guerre d'Orient et à la crise de 1857.

M. Huber fait, dans ses Lettres, un récit fort amusant de son premier voyage de découvertes à la recherche des associations ouvrières et de la peine qu'il eut à obtenir les moindres informations. Des publicistes qui avaient écrit sur ce sujet ignoraient parfaitement ce que des réalités actuelles, vivantes, agissant et se développant tout près d'eux, dans la ville même qu'ils habitaient, auraient pu leur apprendre sur une question à propos de laquelle ils avaient fait jadis étalage de sentiments philanthropiques, et dont ils avaient si bien su apprécier et faire valoir l'importance lorsque l'attention du public était dirigée dans ce sens. Leur *siége* était fait; leurs livres et leurs articles avaient été lus, vendus, peut-être oubliés ; la mode et le goût du jour avaient porté l'attention de la foule vers de tout autres objets; la question était, pour eux, morte et enterrée.

Les ouvriers, de leur côté, nourrissaient à l'égard des hommes de

plume une défiance ombrageuse qui n'est pas moins caractéristique; témoin l'accueil que fit à M. Huber le gérant de l'association des menuisiers en chaises, à qui il se présentait comme ami d'un auteur, M. André Cochut, grand partisan des associations ouvrières. Ce personnage, appelé M. Antoine, après avoir parcouru des yeux la lettre de Cochut, la jeta au rebut, et notre philanthrope, étonné, lui ayant demandé s'il ne connaissait pas celui qui l'avait écrite : *Mais oui*, dit-il, *il a écrit sur les associations. C'est encore un de vos messieurs à faire des articles, des livres. Il est même venu ici une fois. Mais, enfin, monsieur, qu'est-ce qu'il y a pour votre service?* M. Huber lui ayant expliqué alors quel était le but de sa visite et quelle sorte d'homme il était lui-même : *Ah!* répondit M. Antoine, *c'est différent. Un Allemand, c'est différent. Parce que, voyez-vous, tous ces messieurs, tous ces beaux parleurs, ces barbouilleurs de papier, ça nous vexe, ça ne nous va plus, ça ne se soucie au fond pas de nous, ça fait son article, et puis voilà ! Et quant à nous, ma foi, nous nous f...... bien d'eux. Mais venez, monsieur, je vous montrerai tout ce que vous voudrez voir, et je répondrai à tout ce que vous voudrez me demander, — et grand bien vous fasse! — Pour des secrets, nous n'en avons pas.*

Ce qui est encore très-caractéristique, dans le récit de M. Huber, c'est le point de vue exclusivement économique auquel se placent et dans lequel se renferment tant ceux qui s'occupent des associations d'ouvriers pour les critiquer ou pour les défendre, que les individus mêmes qui en font partie et ceux qui les dirigent. Cette tendance est pittoresquement définie dans ces paroles d'un spirituel académicien, à qui M. Huber avait exposé avec feu ses idées sur le patronage moral qu'il jugeait possible et désirable d'introduire dans les associations industrielles. *Je crains bien, monsieur*, lui répondit l'écrivain, *que nous ne nous entendions guère. Malheureusement nous jugeons ici les choses au point de vue du diable, et il paraît que vous êtes assez heureux pour pouvoir vous mettre un peu au point de vue du bon Dieu.*

C'est aussi au point de vue du diable que nous devons d'abord nous placer, car la réussite matérielle des associations est une condition indispensable de leur existence et de leur durée, par conséquent des résultats moraux qu'on peut en attendre. Une association peut vivre matériellement sans se développer moralement, tandis que l'inverse n'est pas possible.

Nous citerons en première ligne, comme ayant atteint son but et présentant un résultat définitif, l'association Remquet, de la rue Garancière, à Paris, dont le fondateur était, en 1848, prote dans l'imprimerie Renouard. Cette maison ayant été forcée de liquider ses affaires, il proposa aux autres ouvriers de s'associer avec lui et de continuer l'entreprise pour leur propre compte, en demandant une subvention pour couvrir le prix d'achat et les premières avances. Quinze ouvriers acceptèrent cette proposition et formèrent une société en nom collectif, dont les statuts fixaient le salaire de chaque espèce de travail et pourvoyaient à la formation graduelle du capital d'exploitation par un prélèvement de 25 pour 100 sur tous les salaires, prélèvement qui ne devait donner aucun dividende ni aucun intérêt jusqu'à l'expiration des dix années que devait durer la société. Remquet demanda et obtint pour lui la direction absolue de l'entreprise, avec un salaire fixe très-modéré. A la liquidation définitive, le bénéfice total devait se partager, entre tous les associés, au prorata de leur quote-part dans le fonds, c'est-à-dire du travail que chacun aurait fourni. Une subvention de 80,000 francs fut accordée par l'Etat, non sans beaucoup de difficulté, et à des condttions très-onéreuses.

En dépit de ces conditions et malgré les circonstances défavorables qui résultèrent de la situation politique du pays, l'association Remquet a si bien prospéré qu'elle s'est trouvée, à l'époque de la liquidation, et après avoir remboursé la subvention de l'État, en possession d'un capital net de 155,000 francs, dont le partage a produit, en moyenne, 10 à 11 mille francs pour chaque associé : 7,000 en minimum, 18,000 en maximum.

Ainsi, quinze pauvres ouvriers, réduits à emprunter jusqu'au matériel et aux outils de leur profession, sont parvenus en dix ans à se faire chacun une fortune de 7,000 à 18,000 francs, c'est-à-dire à s'élever de la condition dépendante et incertaine de prolétaires à celle de capitalistes indépendants et maîtres de leur avenir !

Ils auraient pu, dira-t-on, arriver au même résultat en travaillant comme simples ouvriers dans une imprimerie quelconque, et en s'astreignant à économiser et à placer à la caisse d'épargne le quart de leurs salaires, puisque c'est en s'imposant une retenue égale qu'ils ont formé le capital dont ils disposent. Oui, mais il est certain que la plupart n'auraient pas fait cette épargne ; il est évident que, pour les quatre cinquièmes au moins d'entre eux, l'association a été une source de stimulants très-énergiques, et que les sentiments qu'elle fait

naître ou qu'elle développe leur ont tenu lieu de mobiles, peut-être plus moraux, dont l'action est malheureusement presque toujours nulle ou insuffisante.

Les ouvriers eux-mêmes se rendent très-bien compte de l'effet salutaire que produit l'association sur leurs allures économiques. Un des membres de la société des facteurs de pianos, à qui M. Huber faisait observer combien il serait cruel pour eux, si leurs affaires venaient à mal tourner, de perdre d'un seul coup le fruit de leurs épargnes et des longues privations qu'ils se seraient imposées, lui répondit : *C'est vrai; ce serait, ma foi, dur, bien dur! Mais, après tout, sans l'association, nous n'aurions jamais mis de côté, nous aurions fait comme le reste, et mangé bien ou mal ce que nous gagnions. Donc, vous voyez bien, ce serait mangé pour mangé. Et puis, diable! nous n'aurions pas le temps d'y penser. Faudrait du courage et la main à l'œuvre plus que jamais.*

Cette association, connue sous le nom des Pianistes de la rue Saint-Denis, se composait, en 1854, de 45 membres, et avait élevé son capital de roulement à la somme de 56,000 francs. Elle avait d'abord fait partie d'une autre association de facteurs de pianos, qui, fondée en 1849 par 14 ouvriers, sans aucune subvention et avec un capital péniblement recueilli de 239 francs, s'était ensuite divisée, par suite de contestations intérieures, en deux sociétés indépendantes. Lorsque M. Huber la visita de nouveau en 1858, il trouva sa situation un peu compromise par suite de la crise industrielle et de spéculations hasardées, mais les associés encore pleins d'espoir et travaillant avec ardeur à relever leurs affaires.

La société fraternelle des ouvriers ferblantiers et lampistes avait été fondée dès le mois de mars 1848 par 500 ouvriers, comprenant la presque totalité de ceux qui appartenaient alors à cette branche d'industrie. Ce premier essai, inspiré par des idées excentriques et inapplicables, n'ayant pas survécu aux fatales journées de juin, une nouvelle association se forma, après le rétablissement de l'ordre, sur des proportions plus modestes. Composée d'abord de 40 membres, elle entreprit ses affaires, en 1849, avec un capital formé par les cotisations de ses membres, sans demander aucune subvention. Après diverses péripéties, qui réduisirent à trois le nombre des associés, puis le ramenèrent à 14 et le firent de nouveau retomber à 3, elle finit pourtant par se consolider entre 46 membres, qui réformèrent paisiblement leurs statuts dans les points que l'expérience avait signalés comme vicieux, et qui, leur nom-

bre s'étant élevé jusqu'à 100 par des recrutements successifs, se trouvèrent, dès l'année 1858, en possession d'un avoir de 50,000 francs et en état de se partager annuellement un dividende de 20,000 francs. L'entreprise n'a fait que prospérer depuis lors et possédait, en 1858, un capital de 100,000 francs.

L'association des menuisiers en chaises, quelquefois désignée par le nom de son gérant, M. Antoine, avait aussi débuté en 1848 avec 400 membres, un capital de 504 francs et une subvention de 25,000. Après beaucoup de secousses et de déchirements intérieurs, elle se trouvait composée, en 1854, de 70 membres, disposant d'un capital de 31,800 francs et faisant annuellement pour 400,000 francs d'affaires, avec un gain, en moyenne, de 11,000 francs. Quatre ans plus tard, la masse de ses affaires s'était encore accrue; mais M. Huber entendit élever quelques doutes sur la solidité de l'entreprise.

L'association des ouvriers bijoutiers en doré, la plus ancienne de toutes, s'était formée dès l'année 1831 de 8 ouvriers, avec un capital de 200 francs provenant de leurs épargnes réunies. Une subvention de 24,000 francs lui permit, en 1849, d'étendre beaucoup ses affaires, dont le chiffre annuel s'élevait déjà, en 1858, à 140,000 francs, et assurait à chaque associé un dividende égal au double de leur salaire. Ce qui caractérise surtout cette association, c'est l'esprit religieux dont elle est animée et l'austère moralité de la plupart de ses membres.

Nous mentionnerons, en dernier lieu, la plus importante des associations, celle des ouvriers maçons, qui, sans recevoir aucune subvention, en dépit de nombreuses difficultés et après plusieurs réformes successives, est arrivée à un état de prospérité croissante, dont le tableau suivant, fourni par M. Huber, peut donner une idée.

ANNÉES.	MONTANT DES AFFAIRES.	DIVIDENDES.
1852......	fr. 45,530..........	1,000
1853......	297,208...........	7,000
1854......	344,210...	20,000
1855......	614,694...........	16,000
1856.	998,240...........	80,000
1857......	1,330,000...........	100,000
1858......	1,231,461...........	130,000

Sur ce dernier dividende, 30,000 francs ont été prélevés pour le fonds de réserve, et les 100,000 francs restant, partagés entre les associés, ont donné pour chacun de 500 à 1,500 francs, outre leur salaire

et leur part dans la propriété commune en immeubles et en matériel d'exploitation. Il est donc probable que, lors de la liquidation qui doit avoir lieu en 1872, chacun de ces ouvriers pourra se trouver possesseur d'un capital s'élevant en moyenne à une vingtaine de mille francs.

Tous les membres de ces diverses associations, M. Huber, qui les connaît personnellement, nous l'affirme, étaient de simples ouvriers, n'ayant d'autre fortune que les petites épargnes qu'ils avaient pu faire jusqu'alors sur leurs salaires journaliers, et d'autre instruction que celle que reçoivent en général les hommes de cette classe. Quelques-uns, tels que Remquet, se sont trouvés être des hommes exceptionnels par leurs talents ou par leur caractère; presque tous se sont élevés au-dessus du niveau général de leur classe par leur esprit d'ordre et par la régularité de leur conduite extérieure. Cependant leurs sociétés, si l'on en excepte celle des ouvriers bijoutiers en doré, n'ont point été formées sous l'influence d'idées religieuses ou morales. Les aspirations démocratiques, le besoin de secouer la domination du capital, le désir, commun à tous les hommes, d'arriver à une position meilleure, ont été les principaux mobiles de ce mouvement, qui, à son tour, et par une conséquence naturelle, n'a exercé aucune influence appréciable sur les sentiments ni sur les dispositions morales des participants, non plus que sur l'ensemble de leurs relations mutuelles et de leur vie collective.

Un résultat fort remarquable de ces expériences d'associations industrielles, c'est que la dictature absolue d'un gérant capable, s'occupant exclusivement de la direction de l'entreprise, semble être, dans la plupart des cas, une condition indispensable du maintien de l'association et de la réussite de ses affaires. Nous avons vu Remquet se réserver expressément une telle dictature; dans les autres associations, elle a été ou tacitement accordée, ou imposée par la force des choses, ou usurpée par ceux qui se sentaient capables de l'exercer. Le gérant dont nous avons parlé plus haut, M. Antoine, avait dû s'emparer du pouvoir absolu pour sauvegarder les intérêts communs, et il ne s'en cachait pas. — *Eh bien, oui*, disait-il à M. Huber, *j'ai fait mon petit coup d'Etat tout comme un autre. Et pourquoi ne l'aurais-je pas fait, puisqu'ils tournent si bien, les coups d'Etat? Ce qu'il nous faut en toutes choses, à nous autres Français, c'est une bonne et forte autorité* (1).

---

(1) Nous ne devons pas dissimuler à nos lecteurs que M. Antoine a depuis lors déserté l'association dont il était le gérant, et s'est enfui on ne sait où,

Les associations ouvrières que M. Huber a trouvées à Paris sont exclusivement des sociétés industrielles, fondées et administrées en vue de la production. Les sociétés de consommation, qui avaient surgi en assez grand nombre du mouvement de 1848, sous forme de cafés et de restaurants, ont toutes succombé à la réglementation minutieuse et aux tracasseries de la police administrative; et, d'ailleurs, elles étaient minées intérieurement par les tendances excentriques et les idées inapplicables qui avaient présidé à leur formation.

Dans la Grande-Bretagne, au contraire, ce sont les sociétés de consommation (*cooperative stores*) qui dominent, et le mouvement total a pris des proportions qui lui donnent une incontestable importance.

Sur 250 associations qui existaient, en 1854, dans le Royaume-Uni, et dont les trois quarts appartenaient à l'Angleterre, le reste à l'Ecosse, on en comptait 200 qui avaient pour but la distribution de denrées et de marchandises nécessaires à la vie, achetant à cet effet en gros, pour revendre à leurs membres en détail et procurer à ceux-ci, par là, trois avantages : celui d'acheter à bon marché des marchandises de bon aloi, celui de placer leurs économies plus avantageusement qu'à la caisse d'épargne, et celui de se créer peu à peu un capital par les dividendes annuels qui leur sont assurés. Les plus importantes de ces sociétés ont entrepris ensuite diverses branches de la production, lorsque le commerce qu'elles faisaient de certaines marchandises est devenu assez considérable pour qu'il leur fût avantageux de les produire elles-mêmes. C'est ainsi que sont nés les grands moulins par association (*cooperative mills*) de Leads et de Rochdale.

Les associations exclusivement productives, au nombre de 50 à peu près, exerçaient principalement les métiers qui fournissent des produits d'un usage tout à fait général; quelques-unes cependant se livraient à la grande industrie dans les diverses branches de la filature et du tissage.

Le nombre des membres de ces diverses associations variait entre 20 et 3,000; pour la plupart d'entre elles, c'était entre 100 et 200. Le chiffre des ventes annuelles allait de 1,000 jusqu'à 60,000 l. st. Depuis 1854, ces chiffres n'ont fait que s'accroître, en dépit de la crise

---

avec des circonstances à ce qu'il paraît peu édifiantes. Les hommes qui sont capables de coups d'Etat sont aussi enclins aux *coups de tête*.

indienne et des guerres qui l'ont suivie. On comptait, en 1858, plus de quatre cents associations de toute espèce, et leur nombre s'élève certainement aujourd'hui à plus de cinq cents. Mais, tandis que les sociétés distributives sont allées se multipliant et prospérant de plus en plus, les sociétés purement industrielles ont plutôt diminué de nombre et d'importance. Il n'en subsiste guère maintenant qu'une vingtaine en pleine activité.

Le nombre total des ouvriers associés pouvait s'élever, en 1858, à 45,000, et le chiffre annuel de leurs affaires à 500,000 l. st. Dans ce moment, il est probable que ces chiffres sont doublés. Il y avait, dans les seuls environs de Rochdale, à 10 milles anglais à la ronde, au mois de mars 1859, trente et une associations, comprenant un total de 6,500 ouvriers, possédant un capital d'exploitation de 43,000 l. st. environ, et faisant pour 5,000 l. st. d'affaires par semaine, et cela sans parler de la grande association des pionniers, dont nous parlerons tout à l'heure.

Du reste, ces chiffres n'expriment que très-imparfaitement la réalité, parce qu'ils vont croissant et se modifiant de mois en mois, et presque de semaine en semaine, sous l'influence d'un mouvement général et continu, qui se manifeste dans le sens des faits déjà réalisés. Il est évident, par exemple, que le nombre des entreprises industrielles par association tend à s'accroître de nouveau, et qu'il existe, dans les idées de la classe ouvrière et dans le déploiement d'activité qui les révèle, une aspiration à faire passer la grande industrie entre les mains de cette classe, en remplaçant par de grandes associations coopératives ces grèves, auxquelles, jusqu'à présent, les travailleurs salariés ont eu recours pour améliorer leur condition, et qui n'aboutissaient le plus souvent qu'à l'empirer.

Nous devons maintenant attirer quelques instants l'attention de nos lecteurs sur l'association des pionniers de Rochdale, parce qu'elle offre le type le plus saillant et le plus complet du genre auquel elle appartient, c'est-à-dire des *cooperative stores*, et que ses règlements organiques ont servi de modèle à la plupart des autres sociétés du même genre.

Par une soirée sombre et froide du mois de novembre 1843, trente à quarante pauvres ouvriers tisserands en flanelle s'étaient réunis dans un obscur et chétif local, pour aviser ensemble aux moyens de lutter contre la profonde misère à laquelle eux et tous leurs pareils se voyaient réduits par les chômages et par l'abaissement de leur salaire. Ils avaient déjà tout essayé sans succès. Prières, puis menaces adressées aux pa-

trons, assemblées et discours publics, enfin grèves générales et partielles, n'avaient abouti qu'à rendre leur situation plus désespérée. Alors quelques-uns d'entre eux, qui avaient été endoctrinés précédemment par la lecture des écrits de Robert Owen, proposèrent l'association comme moyen de sortir d'embarras, et, cette idée ayant trouvé de l'écho, il s'occupèrent aussitôt de la réaliser et de former, à cet effet, un fonds, en s'engageant chacun à y contribuer pour la somme de deux pence (20 centimes!), que la plupart d'entre eux ne furent pas même en état de payer immédiatement.

Tels furent les faibles commencements d'une entreprise dont l'activité se mesure aujourd'hui par des millions. Il est facile de se représenter les obstacles qu'elle eut à surmonter, en dehors et en dedans d'elle-même, avant d'obtenir l'appui, la coopération et le crédit dont elle avait besoin pour atteindre son but, qui, dans le principe, embrassa les six chefs suivants :

1° Une société de consommation, avec l'exclusion absolue des spiritueux, et la règle non moins absolue et invariable du paiement comptant.

2° Construction ou achat de demeures saines et commodes pour les membres de l'association.

3° Production des articles dont le besoin était le plus général, afin de les obtenir ainsi à meilleur marché que par l'achat en gros, et de fournir en même temps du travail aux associés.

4° Acquisition, par achat ou par fermage, des terrains nécessaires, qui seraient d'abord exploités collectivement, puis partagés plus tard en propriétés individuelles pour les associés.

5° Emploi d'une portion des bénéfices futurs à la création d'établissements communs pour l'instruction et le développement moral des membres de l'association.

6° Extension successive de l'association par l'agglomération de ses membres, ainsi que de ses moyens d'action par des secours offerts aux autres sociétés analogues et par les affiliations qui en résulteraient.

Les premiers moyens de l'association répondaient peu à un but si vaste et si complexe. Lorsque la société passa son acte définitif de constitution en octobre 1844, elle se composait de 28 membres et n'avait pour tout capital que 28 livres sterling (700 francs), dont dix furent absorbées par le loyer d'une petite boutique dans *Fond Lane*, et le reste fut employé à garnir cette boutique d'une chétive provision de

farine, de beurre, de sucre et de gruau. En mars 1845, le thé et le tabac furent ajoutés à ces objets de consommation, puis, en 1846, la viande. En 1847, le capital s'élevait déjà à 286 l. st., la vente à 36 l. st. par semaine et le nombre des associés à 110. En 1843, il y avait 350 associés, avec un capital de 1,153 l. st. et une vente hebdomadaire de 175 l. st. Dès l'année suivante, le succès ne fut plus douteux, et la prospérité de l'association n'a cessé de s'accroître depuis lors, ainsi que cela est constaté par le tableau suivant, dont les données ont été recueillies par M. Huber sur les lieux mêmes.

Années.	Nombre des associés.	Capital.	Somme des ventes annuelles.	Bénéfices.
		(En livres sterling, sans les fractions).		
1844......	28	28	»	»
1845......	74	181	710	32
1846......	80	252	1,146	80
1847......	110	289	1,924	72
1848......	140	397	2,276	117
1849......	390	1;193	6,811	561
1850......	600	2,290	13,079	889
1851......	630	2,785	17,638	950
1852......	680	3,471	16,352	1,206
1853......	720	5,848	22,760	1,674
1854......	900	7,172	33,364	1,763
1855......	1.400	11,030	44,902	3,106
1856......	1,600	12,920	63,197	3,920
1857......	1,850	15,142	73,788	5,470
1858......	1,950	18,160	71,689	6,284
1859......	3,000	30,000	100,000	10,000

Ces résultats merveilleux sont dus en partie à la sagesse des statuts que l'association s'est donnés, en partie à la capacité intellectuelle et morale des hommes qui l'ont dirigée et administrée.

Dans ces statuts, nous signalerons seulement trois règles principales, dont l'observation rigoureuse a contribué plus que tout le reste au succès de l'entreprise. La première est celle, que nous avons déjà mentionnée, du paiement comptant, dont l'effet a dû être d'écarter de l'association les sujets les moins aptes à la faire prospérer et à rendre sa situation financière constamment claire et liquide. La seconde, en vertu de laquelle les bénéfices annuels s'ajoutent au fonds commun et ne sont distribués que dans certains cas exceptionnels, a permis à l'association de n'avoir que rarement recours à des capitaux étrangers et de n'éten-

dre ses affaires qu'avec l'accroissement de ses ressources. La troisième, enfin, qui paraît étrange au premier abord, partage les bénéfices, non en proportion des apports, mais en proportion des achats faits par les associés. Par ce moyen, l'association était certaine de voir ses affaires s'étendre avec le nombre de ses associés et avec le chiffre de ses capitaux, et, en même temps, la famille de chaque membre se trouvait appelée à concourir au succès et intéressée à le favoriser. Il paraît que cette disposition a valu en particulier à l'association un appui très-important, celui des femmes d'ouvriers, parce que ceux qui faisaient partie de l'association, alléchés par l'appât d'un gros dividende, cessaient peu à peu de dépenser au cabaret soit le salaire de leur travail, soit l'intérêt de cinq pour cent qu'ils recevaient pour leurs apports, c'est-à-dire pour leurs actions primitives et pour leurs dividendes accumulés.

Aujourd'hui, les pionniers de Rochdale sont propriétaires d'immenses magasins et de nombreuses maisons bâties ou restaurées par eux en vue de leurs besoins; ils sont intéressés pour des sommes considérables dans plusieurs fabriques du voisinage; ils ont leur boucherie, leur boulangerie, des ateliers de tailleurs et de cordonniers, enfin de vastes locaux pour leurs bureaux, pour leurs assemblées, pour leurs réunions festivales, pour leurs bibliothèques et leurs salles de lecture.

L'association du moulin de Leeds (*Leeds cooperative flour mill*), fondée en 1847 avec des moyens presque aussi chétifs, a donné des résultats presque aussi brillants. Elle comptait, en 1858, trois mille associés et vendait annuellement pour 60,000 l. st.

Parmi les associations exclusivement productives de l'Angleterre, une des plus importantes était, en 1854, celle des constructeurs de machines, à Londres (*associated east London engineers*). Fondée en 1852, avec un capital de 100 livres, elle possédait alors plus de 2,800 livres et faisait pour 4 à 5,000 livres d'affaires. Malheureusement elle n'a pu survivre à la crise de 1857. Nous traduirons cependant, pour nos lecteurs, le récit animé que fait M. Huber de sa visite aux ingénieurs associés, parce qu'ils y trouveront la tendance associative prise en quelque sorte sur le fait, et le mouvement coopératif nettement caractérisé par ses causes tant externes qu'internes, tant objectives que subjectives.

« Je suis allé, hier, dans la partie sud-est du faubourg de la grande Ninive, pour visiter une association d'ouvriers en machines, qui m'intéressait singulièrement, parce qu'elle était née de la fameuse grève de 1851. Et puis, tant il est vrai que le grelot de la folie est toujours attaché à nos pensées les plus sérieuses, le nom du directeur m'avait paru

si original que j'étais impatient de le connaître. Musto! je ne sais ce que tu en penseras, mais je me figurais sous ce nom quelque descendant de Vulcain en personne, et pour rien au monde je n'aurais voulu quitter Ninive sans savoir quel air avait un Musto. Mon attente n'a pas été trompée, comme tu vas t'en convaincre.

« Ces gens sont établis dans Cambridge-Street, Mile-End, où je vis d'abord une vaste cour garnie d'enclumes, de barres de fer, d'ouvrages achevés, d'outils de toute espèce, dans laquelle les limes et les marteaux sans cesse en mouvement produisaient un tapage infernal. Il ne fallait pas chercher là *to kalon*, mais on pouvait, à certains symptômes, y pressentir le germe de *to agathon*.

« *M. Musto, mon brave homme?* demandai-je à un ouvrier aux larges épaules, qui traversait la cour en portant une énorme barre de fer. Un grognement indistinct qui pouvait signifier *office*, accompagné d'un mouvement des prunelles vers un coin de la cour, fut toute sa réponse. Le bureau était un local fort étroit, presque rempli par une table couverte de registres médiocrement propres, sur l'un desquels écrivait en ce moment un individu encore plus large et plus grand que le premier. — *M. Musto, monsieur?* — *Le directeur, monsieur?* — *Oui, monsieur.* — *Il vient, monsieur.* — En effet, je vis entrer dans cette cahute, par une autre porte, un troisième gaillard, plus herculéen que les deux autres, vêtu comme eux, à cela près qu'il n'avait pas le tablier de cuir. On voyait qu'il aurait pu travailler à l'enclume comme quatre, mais qu'il consentait pour le moment à être homme de comptoir. C'était à peine s'il pouvait se tenir debout dans le bureau, et il prenait une telle place en largeur, qu'à son entrée, je m'étais instinctivement reculé vers la porte. Il sourit tout juste assez pour laisser voir la double rangée de ses dents blanches. — *Vous trouvez ce local un peu étroit, monsieur?* — Il me fit signe alors de descendre dans la cour et, quand nous y fûmes, il me demanda ce que je lui voulais. — *Pour quelle affaire venez-vous, monsieur?* — Je lui montrai la lettre que mon ami G... m'avait donnée pour lui en me disant : *Les Mustos sont de braves garçons, mais quelquefois un peu rudes;* et, pendant qu'il la lisait, j'étudiai sa physionomie remarquablement énergique, mais essentiellement honnête, intelligente et bienveillante, quoique portant une certaine expression de sévérité, de brusquerie et même de colère, qui me faisait désirer de n'avoir avec lui que des rapports pacifiques. Heureusement, ses grands yeux bruns, après avoir achevé leur lecture, dirigèrent sur moi un regard aussi franc et amical

qu'un rayon de soleil, et sa puissante et large main serra la mienne comme dans un étau, pendant qu'il me disait : — *Eh bien, monsieur ! il n'y a rien ici de remarquable à voir, mais vous verrez tout ce qu'il y a, et je répondrai le mieux qu'il me sera possible à toutes vos questions.* — En traversant la cour pour me conduire à la grande forge, il s'arrêta une ou deux fois pour me regarder d'un air de gaîté railleuse. — *C'est drôle*, me dit-il, *de voir un professeur allemand en personne parmi nous autres Mustos ; n'est-ce pas, monsieur ?*

« Je te fais grâce, mon cher ami, de la description des ateliers et des magasins qu'il me montra. J'y vis une vingtaine d'ouvriers et deux ou trois apprentis, tous vigoureux compagnons ; mais il me signala particulièrement quatre d'entre eux, les plus herculéens de l'atelier, en me disant chaque fois avec une expression de joie et d'orgueil : *Un de mes frères, monsieur ;* — puis, en arrivant à un jeune gars d'une vingtaine d'années, de la plus admirable prestance : *Celui-ci est le plus jeune. Nous sommes sept frères ; mais il nous surpasse tous pour le travail et pour tout.* Ainsi, toute une dynastie de Mustos comme noyau de l'association !

« C'était mon interlocuteur qui avait élevé ce frère et un autre moins jeune, c'est-à-dire, qui leur avait enseigné tout ce qu'il savait lui-même, y compris ce qu'il faut de mathématiques et de dessin pour devenir bon constructeur de machines. Il rend le même service aux autres jeunes ouvriers , conjointement avec son second frère, pendant les soirées du dimanche et des jours de fêtes, et il me montra le local affecté à cet usage dans le haut de la maison.

« Ce Musto n'est, du reste, pas le chef de la famille, mais son frère aîné a suivi une autre voie. Il a été un des principaux meneurs de la grève de 1851, et fréquemment signalé comme tel par les journaux du temps. Il devait être remarquablement doué pour ce rôle, à en juger d'après ses discours ; mais son ambition et sa vanité n'ont pas su résister aux tentations qu'offrait une telle position et qui ont perdu tant de héros populaires.

« Tous ses frères l'avaient d'abord suivi, avec bon nombre de leurs compagnons. Grâce à leurs épargnes, ils avaient pu engager et soutenir quelque temps cette lutte inégale ; puis, à la longue, cette réserve s'étant épuisée, les fonds allaient manquer, et il ne restait plus aux sept frères que deux billets d'une livre sterling. — *Quant à moi, monsieur, en dépit de l'habileté et des beaux discours de William, je voyais bien que nous étions dans une mauvaise voie. D'ailleurs,*

je ne pouvais plus y tenir. Ne rien faire, voir de braves gens aller au diable en passant leur temps à ne rien faire, à boire, à discourir ! Non, il faut que je travaille ! — En disant cela, le Musto faisait craquer ses membres athlétiques. Lorsque je lui demandai comment lui et les autres avaient pu se tirer de là, et surtout ce qu'il leur avait dit pour les amener à fonder leur association actuelle. — *Ce que je leur ai dit, monsieur ? Qu'y avait-il à leur dire ? si ce n'est ceci : Cela n'ira jamais de la sorte, mes amis, et, pour moi, je ne puis pas continuer, et je ne le voudrais pas non plus. Il faut que je travaille, mes amis, leur dis-je, et vous aussi ; autrement, malheur à vous ! — Et où diable, m'objecta Dick, pourra-t-on trouver de l'ouvrage, si tu ne veux pas en demander aux patrons ? ce que tu ne voudras jamais, John, je l'espère ; et que le diable les emporte ! — Les patrons, répondis-je, j'en fais cas comme de cela ! Mais pourquoi n'essayerions-nous pas de nous associer et de travailler pour notre compte ?*

« Il paraît qu'il avait de son chef parcouru quelques articles du *Christian socialist*, et que, s'étant renseigné auprès de quelques amis déjà initiés à la pratique des sociétés coopératives, puis auprès de quelques philanthropes de *Lincoln's Inn*, il avait, grâce à une forte dose naturelle de bon sens, parfaitement compris le but et les moyens de la chose. Il avait engagé alors cinq de ses frères et deux ou trois de leurs compagnons à mettre en commun le reste de leurs épargnes, et ils avaient pu ainsi, moyennant un modique prêt que son honnête figure lui avait procuré, s'établir dès le mois de février 1852 avec cent livres de capital. Mais, au commencement, l'affaire ne marchait pas, tous voulant commander et aucun ne voulant obéir, ce qui écartait à la fois les pratiques et le crédit. — *Comment les gens traiteraient-ils avec vous quand ils ne savent pas quel est l'homme de l'affaire ? Les gens, vous savez, ont besoin d'avoir affaire avec quelqu'un. Et, d'ailleurs, on nous trouvait toujours querellant et discourant au lieu de travailler. Je leur dis donc un beau matin : Mes compagnons, cela ne peut pas aller ainsi, et pour ma part je n'y tiendrai pas plus longtemps ; non, le diable m'emporte ! Voulez-vous que je vous dise ce qu'il y a ? Il y a que pas un de vous n'est en état de diriger l'affaire, et alors comment pourriez-vous la diriger tous ensemble ? Or, moi je peux la diriger, et vous le savez bien, et si vous ne me laissez pas mes coudées franches, tout sera fini entre nous. Je ferai mon chemin tout seul.* — Bref, le brave Musto avait

aussi fait son coup d'État en toute innocence, et il avoua en riant, autant du moins que peut rire un Musto, qu'il avait montré une paire de poings musculeux en guise de péroraison.

« Ce qui est très-remarquable, c'est la réponse que fit l'association Musto à l'une des questions posées l'année dernière par la société coopérative de Manchester, questions sur lesquelles les différentes associations protégées par la société étaient invitées à se prononcer par écrit, après en avoir délibéré. La société avait demandé à quelle cause chaque association attribuait essentiellement sa réussite, et quelle recommandation son expérience lui ferait envisager comme la plus importante pour les associations futures ; à quoi les *associated London engineers* avaient répondu : *Management being invested in the hands of a few* (Mettre la direction entre les mains d'un petit nombre). »

A la même époque dont parle M. Huber, l'association des tailleurs de Liverpool, qui avait commencé en 1851 avec un capital de 50 livres, voyait le chiffre annuel de ses affaires s'élever à plus de 1,800 livres; celle des fabricants de calicot de Manchester, qui avait commencé avec 7 shellings 6 deniers de capital, faisait déjà pour 2,000 livres d'affaires.

La société de Manchester, dont il vient d'être fait mention à propos de l'association Musto, était une grande société d'encouragement (*association for promoting industrial and provident societies*) qui s'était fondée en 1850 pour favoriser et propager le mouvement associatif, et qui a été le seul exemple, à nous connu, d'un concours actif des classes éclairées dans ce mouvement. On y voyait des lords, des ecclésiastiques, des *squires*, des manufacturiers, des professeurs, des jurisconsultes de *Lincoln's Inn*, en un mot force *gentlemen*, figurer parmi ses membres les plus actifs, s'occuper avec conscience et intelligence du problème social qu'elle se proposait de résoudre, s'en occuper surtout avec persévérance, à travers toutes les péripéties politiques et industrielles qui absorbaient tour à tour l'attention du public.

C'est sous le patronage direct de cette société que s'est établie la fameuse fabrique de bougies de Belmont, où plus de cinq cents jeunes ouvriers, tout en contribuant par leur travail au succès matériel de l'entreprise, reçoivent un développement intellectuel et moral que n'assureront jamais à cette classe ni les bills les plus philanthropiques de la législature anglaise sur le travail des enfants dans les fabriques, ni les soins les plus paternels de la part des fonctionnaires qu'elle chargera d'en surveiller l'exécution. Cette même société a fondé à

Londres un collége pour l'instruction des ouvriers (*college for workingmen*). C'est à elle que doivent indirectement leur existence une partie des associations coopératives actuelles ; car elle en a provoqué ou favorisé l'établissement, tantôt en exhortant les industriels à s'associer entre eux, et en leur offrant pour cela ses directions et sa protection, tantôt en tenant des conférences et en publiant des articles de journaux ou des pamphlets, tantôt en sollicitant et en obtenant du parlement, dont quelques-uns de ses membres font partie, des lois qui permissent aux ouvriers de former des associations sans encourir la responsabilité qui pèse sur les associés en nom collectif et sans payer les frais énormes d'un bill d'incorporation. Elle a fait, en un mot, tout ce qui dépendait d'elle pour maintenir à l'ordre du jour les questions qui intéressent le prolétariat et pour triompher de l'indifférence et des distractions qui, en Angleterre aussi bien que sur le continent, ont remplacé et fait oublier les préoccupations et les alarmes de 1848 et 1849.

Il ne faut pas croire cependant que le concours de cette société, qui, d'ailleurs, s'est dissoute depuis lors sans qu'aucune autre l'ait remplacée, suffise pour expliquer le phénomène social dont nous parlons. Elle n'a pas même donné l'impulsion ; elle y a seulement aidé, et la tendance générale, loin de s'affaiblir, s'est de plus en plus prononcée depuis que la société d'encouragement a cessé d'agir, ainsi que le prouvent les chiffres que nous avons donnés plus haut. L'espace nous manque, malheureusement, pour compléter ces informations, en communiquant à nos lecteurs les détails intéressants qui abondent dans les publications de M. Huber et dans une lettre de douze pages qu'il nous a récemment adressée. Nous ajouterons seulement quelques mots au sujet des associations ouvrières de l'Allemagne.

Le mouvement associatif ne date dans ce pays que de l'année 1848. Il a pris naissance à Delitsch, petite ville de la Prusse dans le voisinage de Leipzig, sous l'inspiration et l'impulsion d'un philanthrope, M. Schulze, assesseur de tribunal et ancien membre de l'extrême gauche dans l'Assemblée nationale prussienne. L'association, outre les deux formes sous lesquelles nous avons vu qu'elle se réalise en Angleterre, en présente là une troisième tout à fait spéciale, celle des sociétés de crédit mutuel, et c'est dans le sens de cette forme que les efforts de M. Schulze ont principalement été dirigés et ont produit le plus de résultats.

Lorsque des centaines d'industriels, individuellement pauvres et sans crédit, mettent en commun leurs responsabilités personnelles et le pro-

duit d'une cotisation annuelle qu'ils s'imposent, ils acquièrent un crédit collectif, avec lequel ils peuvent facilement se procurer des capitaux, qu'ils emprunteront comme société pour les prêter à ceux d'entre eux qui en auront besoin. Telle est en deux mots la société de crédit mutuel. Avec le temps, les associés payant un intérêt plus fort que celui que paie la société, et les cotisations s'accumulant, il se forme un fonds qui peut rendre superflus les emprunts au dehors, et qui produit, pour chaque associé, un intérêt proportionné à la part pour laquelle il y a contribué. Dès lors, ces industriels deviennent capitalistes et indépendants ; tout au moins, ils sont sur le chemin de l'indépendance et de la fortune.

La première de ces sociétés de crédit mutuel, celle de Delitsch, fondée en 1850 par cent industriels de la localité, comptait déjà en 1859 quatre cents membres et un capital disponible qui s'élevait à 9,784 thalers, se composant des sommes suivantes :

Emprunts de l'année.	5,545
Fonds accumulé portant intérêt au profit des associés. .	3,871
Fonds de réserve.	368

Dès l'année 1856, plus de vingt autres sociétés s'étaient formées à l'instar de celle de Delitsch, et aujourd'hui on en compte plus de cent vingt, composant un total d'environ 25,000 individus, et disposant au moins d'un million de thalers.

Voilà les faits. Ils sont certains, patents, notoires, et nous pouvons en résumer la signification et la portée sociale en ces termes : Il y a possibilité, pour des hommes de la classe ouvrière, d'exploiter par eux-mêmes, puis de créer et d'accumuler à leur profit le capital que leurs travaux mettent en œuvre.

Nous disons seulement possibilité, parce qu'il est évident que les résultats obtenus sont minimes relativement à l'ensemble de ce monde industriel dans lequel ils se produisent. Qu'est-ce que les 45,000 ouvriers associés de l'Angleterre sur une population totale qui en compte des millions? Et la proportion est encore plus faible en Allemagne et en France. Il ne faut donc pas attribuer à ces résultats une portée active, soit en bien, soit en mal. En tant qu'on les envisage comme heureux, ils ne sont qu'une promesse ; en tant que nuisibles, s'ils peuvent l'être, ils ne sont qu'une menace. Leur portée actuelle est exclusivement logique ; leur signification est celle d'une preuve, d'une démonstration expérimentale. On a fait, donc on peut faire.

Nous allons plus loin, et peut-être, en cela, ne sommes-nous plus d'accord avec M. Huber. Nous ne pensons pas que l'association ouvrière puisse devenir la forme définitive et normale de l'organisation industrielle. Comme exception, elle pourrait acquérir des proportions quilui donneraient une portée active très-considérable ; elle pourrait embrasser deux fois, cinq fois, dix fois autant d'individus qu'elle en embrasse aujourd'hui; mais elle garderait, même alors, son caractère d'exception, parce que l'établissement, le maintien et le développement d'une association ouvrière ne sont possibles qu'avec certaines conditions de capacité intellectuelle et morale, dont l'ensemble sera toujours exceptionnel.

Une grande partie, sans doute, des obstacles que les associations ont rencontrés, et que l'habileté d'un Remquet ou d'un John Musto pouvait seule surmonter, s'aplaniront à mesure que l'expérience fera mieux connaître les conditions du succès, à mesure surtout que les associations, se multipliant, offriront à la tendance associative plus d'encouragements et d'exemples et seront mieux en état de lui fournir même, au besoin, une aide matérielle. Toutefois, le degré d'instruction, d'intelligence, d'activité et de moralité qu'exige la direction d'une entreprise industrielle démocratiquement organisée, et l'empire que chacun des associés y doit exercer sur ses instincts et ses penchants naturels, ne seront jamais communs chez la population ouvrière, ni, à vrai dire, chez aucune classe de la société.

Avec l'organisation actuelle de l'industrie, où la possession exclusive du capital, jointe à la supériorité de position sociale qui en résulte directement ou indirectement, assure au patron, dans la conduite de son entreprise, une complète liberté, où la réussite de ses affaires ne dépend point des sacrifices que sauront s'imposer les ouvriers, et où, lorsque ceux-ci font volontairement des économies, ce n'est pas à lui, mais à une caisse d'épargne qu'ils les confient; avec cette organisation, disons-nous, le patron et ses ouvriers ne sont point appelés à un déploiement d'aptitude intellectuelle ou de force morale, à des efforts d'intelligence ou de volonté, qui dépassent, en moyenne, ce que l'on peut attendre de l'éducation qu'ils ont reçue et des mobiles qui les font agir. Une capacité ordinaire suffit de part et d'autre, lors même que le patron veut étendre son influence jusque sur la conduite et les sentiments de ses travailleurs salariés.

Dans l'organisation associative, la continuité des efforts que doivent s'imposer le chef et tous les membres de l'association exigerait à elle

seule, aussi bien que la nature même de ces efforts, une capacité qui est loin d'être commune.

Ce caractère d'exception et l'insignifiance relative des résultats obtenus expliquent assez l'indifférence du public, au moins l'indifférence involontaire et purement passive. Mais il y a plus que cela chez les classes influentes : il y a répugnance, hostilité active, ignorance volontaire, indifférence calculée et de parti pris. En Angleterre même, sauf le concours temporaire de la Société d'encouragement dont nous avons parlé, il ne paraît pas que les associations ouvrières excitent aucune attention ni aucune sympathie. Le parlement, l'administration, l'Église, les corps savants, la presse périodique en font parfaitement abstraction, quoique les occasions ne leur manquent pas de s'en occuper; c'est assez dire que la masse du public éclairé les ignore et n'y prend aucun intérêt, ou plutôt veut les ignorer et refuse d'y prendre aucun intérêt.

Ces sentiments, qui prévalent à plus forte raison chez la même classe de la société en France et en Allemagne, s'expliquent par l'origine des associations ouvrières et par l'esprit dont la plupart de leurs membres sont généralement animés. Leur origine les rattache au socialisme; leurs membres sont animés d'un esprit démocratique et de tendances plus ou moins hostiles à la distribution actuelle des pouvoirs politiques et de la richesse. Beaucoup d'entre eux ne reculent, en théorie, devant aucune conséquence des principes d'égalité et de liberté qu'ils ont admis comme articles de foi, et ils semblent tout disposés à faire main basse, quand ils le pourront, sur la propriété et sur tous les droits acquis, non moins que sur les priviléges et sur les inégalités conventionnelles.

Ainsi, aux yeux des classes supérieures, le mouvement associatif paraît à la fois audacieusement révolutionnaire dans ses aspirations et misérablement faible dans ses résultats, dépourvu à la fois de régulateur et de forces réelles, incapable de se modérer, mais tout aussi incapable de durer et de se propager. Ce n'est, à les entendre, qu'une menace impuissante; or qu'y a-t-il à faire en présence d'une menace impuissante, si ce n'est de l'ignorer ou de la mépriser, de s'arranger de manière à ne pas l'entendre, ou, si on l'a entendue, de n'en tenir aucun compte?

Nous estimons, quant à nous, d'abord que les associations ouvrières ne sont pas nécessairement une menace; ensuite que, si elles en sont une, cette menace n'est pas aussi impuissante qu'on se plaît à le croire.

Une chose très-remarquable qui ressort manifestement de tous les faits que M. Huber a recueillis avec un zèle si consciencieux, c'est que les idées subversives, et même les idées simplement démocratiques, n'ont presque pas influé sur l'organisation et sur la vie pratique des associations ouvrières. La plupart de leurs statuts partagent les bénéfices dans la proportion des apports respectifs, ce qui implique la reconnaissance du droit exclusif, pour tout capitaliste, de disposer comme il l'entend des fruits de son travail et de son épargne. De fait, plusieurs associations productives, notamment parmi celles que M. Huber a observées en France, emploient, sous le nom d'auxiliaires, des travailleurs purement et simplement salariés, qui n'ont aucune part dans les dividendes éventuels, ni dans le fonds commun de l'association; de même qu'on voyait, au moyen âge, plus d'une cité libre acquérir des sujets qui ne participaient ni à la jouissance de ses biens communaux ni aux droits politiques de ses citoyens.

Aussi loin que s'étendent nos informations, nous n'avons pas aperçu, dans la répartition réglementaire des avantages que les associations ouvrières ont en vue de procurer à leurs membres, la moindre trace d'un principe contraire à la propriété, la moindre mention, par exemple, d'un partage à opérer dans la proportion des besoins respectifs des copartageants, ou sans tenir un compte exact et complet des droits antérieurement acquis.

Nous avons vu plus haut que des gérants capables avaient pu, avec le consentement exprès ou tacite de leurs associés, exercer un pouvoir dictatorial et permanent sur la direction des affaires communes. Dans les associations qui ont maintenu en vigueur le principe de l'élection, il a été généralement appliqué de manière à produire un résultat tout semblable. Les nécessités inhérentes à toute gestion pratique d'entreprises industrielles ou commerciales ont constamment prévalu sur l'esprit démocratique dont les électeurs étaient animés, et ont triomphé des formes que cet esprit avait introduites.

Si l'esprit démocratique subsiste chez les membres des associations ouvrières, avec toutes ses exagérations théoriques; si ces associations, malgré les allures parfaitement normales de leur vie pratique, sont demeurées des foyers d'idées subversives et de tendances révolutionnaires, c'est que cet esprit, ces idées, ces tendances proviennent de rapports qui subsistent aussi et de sentiments que ces rapports ne cessent point de faire naître et d'entretenir. Tant que les prolétaires se sentiront isolés au milieu de la grande société dont ils font partie, et au bien-être

de laquelle ils contribuent si essentiellement par leur travail; tant qu'ils se verront abandonnés, sans appuis et sans guides, aux chances de leur condition dépendante et précaire, tant que la question des moyens à employer pour améliorer cette condition sera envisagée comme insoluble ou comme ne méritant pas un examen sérieux, et que la seule solution possible en sera indéfiniment ajournée par les classes auxquelles appartiennent le pouvoir et la richesse, n'espérez pas que la fermentation qui a lieu dans les bas-fonds de la société se calme d'elle-même, ni que les aberrations produites dans les esprits et les trésors de haine accumulés dans les cœurs du prolétariat soient remplacés par des idées rationnelles et par des sentiments de confiance et de résignation !

Le problème social n'est pas un nœud que l'on puisse trancher à coups de sabre, car les deux bouts de la chaîne ont besoin l'un de l'autre et ne sauraient subsister séparément. Il doit être patiemment dénoué, et malheur à vous si, pouvant faire vous-mêmes cette besogne, vous la laissez faire à d'autres !

Nous n'ignorons pas à quels reproches nous nous exposons en partant de cette idée, qu'il existe un problème social, dont la solution ne se trouve pas dans l'état présent des choses et ne résultera point nécessairement du développement normal de cet état présent. Supposition fausse et dangereuse, nous dira-t-on ; pour le moins ridicule et inopportune ! Laissez la richesse s'accroître et se distribuer selon les lois immuables de la science économique, et persuadez, si vous pouvez, aux travailleurs de ne pas se multiplier dans une progression plus rapide que celle de l'accroissement du fonds d'entretien destiné à payer le travail ; car toute la question est là, et vos solutions plus ou moins hasardées, non plus que vos alarmes et vos prévisions sinistres, ne la déplaceront pas. La société actuelle est revenue de tout cela; elle est rentrée dans les allures normales qu'elle n'aurait jamais dû quitter. Contre ceux qui voudront désormais l'en détourner, c'est de lois répressives et de gouvernements forts qu'elle a besoin, non d'idées humanitaires et de chimériques réformes. Ses lois ont, d'ailleurs, rendu l'instruction et la fortune accessibles à tout le monde. S'il y a encore des malheureux qui n'y atteignent jamais, c'est en partie la faute de leur imprévoyance, en partie celle d'imperfections ou d'éventualités inhérentes aux choses humaines et auxquelles nous ne pouvons rien.

Tel est le langage que nous avons entendu tenir à maint homme

grave; et combien d'autres adoptent pleinement cette manière de voir sans savoir ou sans vouloir l'exprimer! De telles pensées remplissent tous les esprits de la classe aisée ; elles respirent dans toutes ses paroles; elles forment, comme opinions, une partie intégrante, essentielle, de ces allures soi-disant normales dans lesquelles la société est rentrée : allures fatales plutôt que normales, allures de fausse sécurité, que M. Huber compare, non sans raison, à cette illusion que se fait l'autruche lorsque, mettant sa tête derrière un arbre, elle se croit à l'abri du danger, parce qu'elle ne l'aperçoit pas.

N'est-ce pas nous qui avons vu, il y a moins de douze ans, régner d'un bout à l'autre de l'Europe tant d'alarmes, tant de préoccupations au sujet des questions sociales ? ou bien l'aurions-nous rêvé ?

Non; si notre mémoire peut se tromper, si les faits que nous avons vus et les paroles que nous avons entendues n'ont pas laissé de traces, les écrits sont restés ; et il en pleuvait alors, dans lesquels on proclamait hautement la nécessité de donner à ce qu'on appelait le problème social une solution satisfaisante, écrits non de socialistes, non de prolétaires, mais de conservateurs pur sang, voire même d'économistes.

Qu'on veuille bien se rappeler seulement ce que disait, en 1849, dans la deuxième édition de son ouvrage, M. John Stuart Mill, le plus savant et le plus classique des économistes anglais actuels. Les paragraphes suivants ont été maintenus dans la troisième édition, publiée en 1852 :

« Le socialisme est devenu, désormais et irrévocablement, un des éléments essentiels de la politique intérieure des États européens. Les questions qu'il a soulevées ne seront évidemment pas résolues ni mises en oubli par cela seul qu'on les empêchera de se produire; elles ne le seront qu'autant qu'on réalisera de plus en plus le but que le socialisme se proposait, et qu'on mettra en œuvre, autant que cela est possible, les moyens qu'il indiquait (1). »

« Je ne crois pas qu'on puisse, lorsqu'on réfléchit un peu sur la situation et les tendances de la société moderne, se persuader que le grand nombre se résignera encore longtemps à fendre du bois et à porter de l'eau pour le petit nombre ; je ne conçois pas qu'on puisse mettre en doute que les hommes formant ce grand nombre seront de

---

(1) J. St. Mill. *Principles of political economy*. B. 10, ch. VII, § 5.

moins en moins disposés à accepter le rôle de travailleurs subordonnés et dépendants (1). »

Cette solution satisfaisante qu'on cherchait, aurait-elle été par hasard depuis lors découverte et appliquée ? Les intérêts qui la rendaient urgente n'existeraient-ils plus ? Ou bien les idées dangereuses que ces intérêts faisaient germer dans les têtes sont-elles abandonnées, mises en oubli, jetées au rebut par ceux qui s'en pénétraient et s'en passionnaient jadis ? Peut-on dire que la condition du prolétariat ait subi le moindre changement, ou que les doctrines démocratiques aient reculé d'un seul pas ?

Tout ce qu'on voit, et ceci n'est pas nouveau, c'est que la force tranche beaucoup de questions, impose silence à beaucoup d'intérêts, arrête la manifestation de beaucoup d'idées. Mais cette force dont on fait abus, c'est l'arbre derrière lequel les sociétés cachent leur tête, s'imaginant, parce qu'elles ne voient plus leurs adversaires, que ceux-ci ont de même cessé de les voir, et qu'elles n'ont plus rien à redouter de leurs attaques.

Parmi les scènes dont nous avons été témoin à Paris, en 1848, il en est une qui nous a particulièrement impressionné et dont le souvenir ne sortira pas de notre mémoire. C'était à une séance du club qui avait pris le nom de *Société républicaine centrale*.

Ce club, comme chacun sait, tenait ses séances dans la grande salle des concerts du Conservatoire de musique. Sur la scène se plaçaient les membres du bureau et les orateurs ; le parterre était occupé par les autres membres du club, presque tous ouvriers et vêtus de blouses ; les loges étaient garnies d'un public appartenant à la bourgeoisie, et dans lequel figuraient bon nombre de dames et de messieurs en toilettes élégantes, qui, étant privés de leurs spectacles ordinaires, se donnaient chaque soir l'étrange passe-temps d'écouter les injures et les menaces que leur adressait le peuple souverain, à eux les parias de la nouvelle république.

Après une première délibération qui avait duré trois quarts d'heure, un homme, qui avait l'air d'un chiffonnier ou d'un porteur d'eau, fit un long discours pour se plaindre d'avoir été bafoué, en sa qualité de communiste, dans l'assemblée préparatoire de *la* quatrième arrondissement.

(1) Ibid., § 6.

Ses fautes de langage et ses excentricités provoquaient de tels éclats de rire de la part du public ganté, que nous pressentions un orage, et nous ne nous trompions pas. Aussitôt que le communiste eut cessé de parler, un ouvrier en blouse, jeune, grand, au regard fier et provocateur, monta sur la scène et, se tournant vers les loges avec un geste de défi :

« Je prends la parole, dit-il, pour demander l'explication de ces rires indécents qu'a excités le discours d'un simple ouvrier. Si nous ne sommes pas orateurs, à qui la faute, si ce n'est à vous, aristocrates égoïstes, qui nous avez toujours tenus dans l'ignorance pour nous exploiter à votre aise et vous enrichir à nos dépens ? Vous oubliez ce que nous sommes ; eh bien ! nous n'oublierons pas ce que vous êtes, et, croyez-moi, vous ne rirez pas toujours de ce que diront et feront ces simples ouvriers, qui sont maintenant vos maîtres ! »

Un tonnerre d'applaudissements couvrit les derniers mots de cette apostrophe, et, à dater de ce moment, le public des loges devint muet. L'autruche, à cette époque, était en plein désert, n'ayant pas autour d'elle le plus petit arbuste, le moindre pan de mur, derrière lequel sa tête pût se cacher.

Si nous avions été autre chose, pour tout le public présent, qu'un obscur étranger, nous aurions cédé alors au mouvement d'indignation qui nous poussait à prendre la parole pour faire justice de ces stupides accusations et de ces insolentes menaces. Aujourd'hui nous voudrions secouer ces gens qui, oubliant, parce qu'on ne les menace plus, les résolutions qu'ils ont prises et les vérités qu'ils ont reconnues sous l'empire de la peur, se débarrassent de toutes les questions sociales en répétant, d'un air profond, qu'il n'y a rien à faire.

Qu'il n'y ait rien à faire par l'État, celui qui écrit ces lignes l'a dit depuis longtemps ; il l'a dit un des premiers, à une époque où tout le monde pensait ou se donnait l'air de penser le contraire. L'Etat ne nous doit que la garantie du degré de sécurité dont nous avons besoin pour le développement et l'exercice de nos facultés, dans la sphère de liberté extérieure qui nous est assignée. Mais qu'il y ait réellement quelque chose à faire par la classe la plus instruite et la plus aisée de la société, c'est ce que nous avons toujours soutenu, et ce qui nous paraît moins douteux que jamais depuis que nous avons lu les intéressantes publications de M. Huber ; car les associations ouvrières nous paraissent tout à la fois révéler l'existence d'un mal profond et indiquer la nature des moyens qu'il faut employer pour le guérir.

On peut chercher, on a cherché réellement la solution du problème social par trois voies différentes. La première de ces voies, c'est l'intervention de l'État, la réglementation légale des rapports entre le travail et le capital. Ce chemin s'appelle socialisme; il conduit à des abîmes.

La seconde voie, c'est l'action spontanée des classes de la société qui possèdent le pouvoir et la richesse. Les sphères de liberté extérieure dans lesquelles se meuvent tous les membres de la société, et qui sont déterminées, pour chacun d'eux, par l'étendue des moyens dont il dispose et par le degré du développement intellectuel et moral que ces mêmes moyens lui ont permis d'acquérir, étant devenues trop inégales, et celles du grand nombre se trouvant comprimées outre mesure par une expansion immodérée des sphères du petit nombre, il est toujours possible aux membres de la classe comprimante de rétablir l'équilibre, en sacrifiant, individuellement et volontairement, une partie de leur liberté extérieure au profit de la classe comprimée. Ce chemin-là, c'est le patronage librement offert et librement accepté. Il conduirait, sans aucun ébranlement de l'ordre social, sans aucune atteinte portée aux droits acquis, sans aucun recul de civilisation, à une participation équitable de la classe comprimée aux avantages matériels et au développement moral dont elle est aujourd'hui trop généralement privée.

Cette seconde voie n'a rien de commun avec le socialisme; elle aboutirait, au contraire, à la suppression, à l'anéantissement du socialisme, dans les idées aussi bien que dans les faits; car elle n'exige qu'un déploiement nouveau, un exercice plus complet de la liberté individuelle, et, par conséquent, elle implique, elle présuppose une extension indéfinie de cette liberté. Aussi ne pouvons-nous approuver entièrement les paroles de M. J. S. Mill que nous avons citées plus haut. Il s'agit bien de *réaliser le but que se proposait le socialisme*, mais non de *mettre en œuvre les moyens qu'il indiquait.* Il ne s'agit pas non plus de faire cesser la subordination et la dépendance des travailleurs salariés, mais seulement de les lui rendre douces et désirables, en faisant pour lui de cette subordination et de cette dépendance une source de jouissances physiques et morales, un moyen de bien-être et de perfectionnement.

Si cette voie était généralement suivie, la troisième voie, qui consiste dans l'association spontanée des travailleurs salariés, le serait aussi exceptionnellement et partiellement, parce qu'il y aurait toujours une élite d'ouvriers qui aimeraient mieux conquérir péniblement leur indé-

pendance que d'accepter une dépendance quelconque. La possibilité de le faire une fois constatée, nous ne pensons pas que les exemples donnés, dont plusieurs ont si notoirement réussi, puissent être oubliés; il nous paraît probable, au contraire, qu'ils iront se multipliant. Mais, dans cette hypothèse, les associations ouvrières cesseraient d'être une menace!

Cette dernière voie est la plus difficile, sans contredit, de celles qui paraissent conduire à la solution cherchée. La plupart de ceux qui s'y engagent ne le font qu'après avoir beaucoup attendu et beaucoup souffert. Faut-il s'étonner si cette carrière de délaissement, puis de lutte, produit chez eux une profonde irritation, un injuste ressentiment contre la société, contre les lois qu'elle leur impose, surtout contre la classe qui, pouvant modifier ces lois, semble les maintenir seulement parce qu'elles lui profitent? Ce sont des voyageurs qui, voulant parvenir à un but éloigné, quoique nettement visible, et n'ayant pu obtenir des guides ni des porteurs, prennent la résolution désespérée de se charger eux-mêmes de leurs bagages et de marcher droit devant eux à travers champs, broussailles et marécages, en maudissant du fond de leurs cœurs les habitants et les lois de la contrée inhospitalière qu'ils traversent.

Quand tous les propriétaires et tous les chefs d'entreprises industrielles feraient pour leurs ouvriers ce que Robert Owen avait fait pour les siens dans son premier établissement de Lanark, en Angleterre, ce qu'une cinquantaine d'autres, en Angleterre, en France, aux États-Unis, ont essayé depuis lors avec succès, il y aurait encore, sans doute, parmi les meilleurs éléments du prolétariat, bien des individus qui, dans le sentiment de leur force et en vue d'une satisfaction d'orgueil parfaitement légitime, uniraient leurs efforts pour se frayer eux-mêmes leur chemin, au prix même de sacrifices prolongés et de cruelles privations; mais ils le feraient sans haine et sans colère, parce qu'ils n'auraient aucun sujet de plainte contre la société, aucun grief contre une classe comprimante qui ne comprimerait plus personne.

Cessante causa, cessat effectus. C'est la compression qui provoque la menace; c'est surtout l'égoïsme des comprimants, c'est leur refus de tendre la main aux comprimés pour les élever jusqu'à eux, c'est leur pitié dédaigneuse manifestée par une bienfaisance tardive et dégradante. Les associations ouvrières par elles-mêmes ne sont point et n'impliquent point nécessairement une menace.

Il reste maintenant à examiner si la menace, lorsque menace il y a,

est assez vaine et impuissante pour que ceux à qui elle s'adresse n'aient pas lieu de s'en émouvoir.

Nous voudrions pouvoir traduire, pour nos lecteurs, toutes les pages pleines de verve que cette question a inspirées au professeur Huber, et où respire tantôt une philanthropie chaleureuse, tantôt une mordante ironie. Nous le ferions s'il n'avait pas eu le tort de mêler sans cesse, à d'excellentes raisons et à de grandes vérités, une critique amère et passionnée de ce qu'il nomme le constitutionnalisme et le parlementarisme, c'est-à-dire de choses que nous regardons comme essentiellement bonnes par elles-mêmes.

Si M. Huber désire que les gouvernements s'occupent des associations ouvrières, ce n'est certes pas qu'il entende confier à l'Etat le soin de résoudre le problème social; c'est uniquement parce que la liberté, dont les tendances associatives ont besoin pour se réaliser et se propager, se trouve aujourd'hui entravée, à plusieurs égards, par des lois que les gouvernements seuls pourraient modifier ou abolir. Or, il nous est impossible d'admettre que les gouvernements constitutionnels soient, en principe, moins favorables à la liberté individuelle que les gouvernements absolus, et nous ne voyons pas que ces derniers se soient montrés, de fait, plus disposés que les autres à écarter les entraves qui arrêtent l'expansion spontanée du mouvement coopératif. Laissons de côté ces antipathies et ces excentricités qui expliquent en grande partie l'insuccès dont se plaint M. Huber, et allons tout de suite au fond de la question.

Les associations ouvrières sont, dans l'état actuel des choses, comme les grèves, comme toutes les aggrégations partielles qui se réalisent parmi la masse du prolétariat, des foyers d'esprit démocratique, où les idées qu'enfante cet esprit acquièrent, sous la double influence de l'isolement et de la lutte, un caractère dangereux et menaçant d'exagération et de violence. L'idée de la liberté politique y devient celle d'une domination absolue de la foule ignorante; l'idée de l'égalité de tous devant la loi, celle d'un nivellement absolu; et toutes ces aspirations, quel qu'en ait pu être le point de départ, aboutiraient évidemment, en pratique, à une anarchie plus ou moins prolongée, suivie d'un despotisme plus ou moins brutal.

Mais les grèves sont des aggrégations qui consomment sans produire, qui dépensent et perdent par conséquent très-vite leurs moyens d'action, et qui les dépensent d'autant plus vite qu'elles sont plus fortes, en apparence, par le nombre et par la situation désespérée de leurs

membres ; tandis que les associations ouvrières sont des aggrégations qui produisent plus qu'elles ne consomment, qui accumulent ainsi des moyens d'action, et qui les accumulent d'autant plus rapidement qu'elles sont plus fortes par le nombre et par les qualités morales des associés dont elles se composent.

Les associations ouvrières, c'est la démocratie attirant à elle, sur le terrain économique, les moyens matériels dont elle aura besoin sur le terrain politique, et les attirant par des efforts d'intelligence et de volonté qui doivent tout à la fois augmenter l'ardeur de ses tendances et lui assurer, pour les luttes à venir, une ample provision d'énergie et de persévérance.

Les associations ouvrières sont autant de centres épars, d'où la démocratie rayonne dans tous les sens, et où se forment, pour une révolution future, des hommes d'action et des orateurs, des chefs d'une capacité éprouvée, investis de la confiance populaire et ayant l'expérience du commandement. C'est comme une révolution tout organisée, avec ses formules absolues, ses signes de ralliement, ses clubs, ses tribuns et ses comités dirigeants.

Le danger, nous dira-t-on, s'il était réel, serait encore bien éloigné, surtout en France. A quoi bon s'en préoccuper avant qu'il ait acquis des proportions alarmantes? Ce n'est pas dans une vingtaine d'associations, comprenant à peine, entre elles toutes, trois ou quatre mille ouvriers, que la démocratie puisera ni l'audace nécessaire pour essayer une révolution, ni des forces suffisantes pour l'accomplir.

Les sociétés, comme les individus, ajournent volontiers les réformes et les changements d'habitudes qui leur sont conseillés en vue de maladies éventuelles ou d'accidents possibles. A chaque jour suffit sa peine ! Quand le mal se fera sentir, il sera temps d'y pourvoir. Jusque-là, gardons-nous de sacrifier le certain à l'incertain, en nous imposant des efforts que l'état présent des choses n'exige point, des privations qu'il ne récompenserait point. Jouissons aujourd'hui, demain nous aviserons.

A ce langage, M. Huber oppose des considérations d'une haute sagesse, qui ne sont que le développement de cet adage médical : ***Principiis obsta***. L'horizon politique des peuples n'est-il pas chargé de nuages ? Des causes diverses et puissantes ne semblent-elles pas se conjurer pour introduire dans tous les Etats de la chrétienté le ferment révolutionnaire, et pour y substituer, tôt ou tard, aux gouvernements actuels, une démocratie sans contrôle, ou une dictature sans garanties?

Une des plus efficaces de ces causes n'est-elle pas l'affaiblissement graduel de l'élément moyen des sociétés, de cette classe que la fortune et l'instruction élèvent au-dessus de la multitude?

Les aristocraties s'en vont, et avec elles toutes les influences qui pourraient modérer l'essor, résister aux entraînements, prévenir les excès de la démocratie. Tandis que le prestige qui entourait les titres va se dissipant, l'autorité qui s'attachait aux positions élevées diminue de jour en jour, parce que les rapports sociaux qui en permettaient et en provoquaient l'exercice n'existent plus et n'ont pas été remplacés. Le vide se fait de plus en plus autour des notabilités de la fortune et de l'instruction, autour des hommes de loisir et d'intelligence, et ces hommes acceptent leur isolement, ils s'y complaisent, ils préfèrent leur nullité politique à un déploiement d'activité qui entamerait leur indépendance et troublerait leur quiétude.

Selon M. Huber, une nouvelle aristocratie pourrait se former sur les ruines de l'ancienne; cet élément social, dont la présence est une condition indispensable du développement normal et de la stabilité des institutions politiques, pourrait renaître à la vie et reprendre ses fonctions normales. Mais cela n'est possible que dans le cadre formé par l'organisation actuelle de la propriété et de l'industrie. C'est dans ce cadre que propriétaires et capitalistes devraient se faire leur place et créer de nouveaux rapports, où leur autorité serait reconnue et leur influence acceptée. La nouvelle aristocratie ne pourra être qu'une sorte de patriarchat, une aristocratie de patrons agriculteurs ou industriels.

Cette conception, que nos lecteurs trouveront peut-être un peu hasardée, atteste du moins que M. Huber a envisagé son sujet d'assez haut pour apercevoir tous les grands intérêts qui s'y rattachent.

Nous n'ajouterons rien sur cette question, qui offrirait matière à de longs développements, ni sur beaucoup d'autres que soulève dans ses écrits le savant et spirituel philanthrope. L'espace que ce travail pouvait occuper ayant des limites, nous avons dû l'employer d'abord à rendre un compte sommaire des faits, puis à discuter les points de doctrine les plus saillants et les plus décisifs. Pour le reste, nous devons renvoyer le lecteur aux ouvrages que nous avons mentionnés, et notamment à la brochure dont ils trouveront le titre au bas de cette page (1).

---

(1) Die gerverblichen und wirthschaftlichen Genosseuschaften der arbeitenden Classen in England, Frankreich und Deutschland. Van V.-A. Huber, professor in Wernigerode. Tubingen, Druck van Heinrich saupp, 1860.

D'ailleurs, notre but principal, en écrivant cet article, était moins de décider les questions que de les poser, et surtout de faire connaître la mission que s'est donnée le professeur Huber, l'apostolat auquel il consacre, avec une persévérance infatigable, tout son temps, toute son activité, toutes les facultés éminentes que le ciel lui a départies ; apostolat étrange et bien digne d'être signalé, dans une époque telle que la nôtre, car M. Huber n'en pouvait retirer ni profit d'aucune espèce, ni renommée scientifique ou littéraire, et il bravait, en s'y vouant, outre le mécontentement et le blâme de ses amis politiques, outre l'indifférence dédaigneuse des hommes de science, le ridicule, bien plus redoutable, que la portion la moins studieuse, mais la plus nombreuse et la plus influente du public éclairé, attache toujours aux efforts qui ont un but excentrique, placé au-dessus des intérêts positifs de la vie courante, en dehors des chances ordinaires de succès, loin de la région qu'occupent les questions dominantes de l'époque.

A. E. Cherbuliez.

LA POPULATION DE LA FRANCE

EN 1851 ET 1856.

L'une des plus rudes épreuves des statisticiens officiels est de ne pouvoir, par suite de l'insuffisance des ressources mises à leur disposition, livrer toujours en temps utile au public les documents qu'ils ont réunis. C'est ainsi que le volume récemment publié par le *Bureau de la Statistique générale de France* sur les résultats généraux du dénombrement de 1856, terminé en 1858, n'a pu voir le jour que deux années après, c'est-à-dire à une époque où l'on peut considérer comme épuisées les polémiques soulevées par ceux de ces résultats qui avaient le plus particulièrement appelé l'attention. Une publicité tardive ne saurait toutefois dépouiller entièrement de leur intérêt les renseignements nombreux et complétement inédits que contient la nouvelle statistique officielle, et dont on trouve une analyse fidèle et suffisamment développée dans l'*introduction* qui la précède.

C'est cette analyse elle-même que, par un nouveau travail de condensation, nous allons réduire ici à un petit nombre de pages.

§ I[er]. — MOUVEMENT DE LA POPULATION DE 1851 A 1856.

D'après le *Bulletin des Lois*, la population de l'empire s'élevait, au premier juillet 1851, à 35,783,172 habitants, et, au premier juillet 1856, à 36,039,364 habitants.

L'accroissement (256,192 ou 51,238 en moyenne par année) est le plus faible que l'on ait constaté jusqu'à ce jour en France. Il s'explique par une diminution sensible des naissances et par la mortalité exceptionnelle des années 1854 et 1855, sous la triple influence du choléra, de la guerre et de la cherté. Malgré cette mortalité, il est remarquable que les relevés de l'état civil, dans les cinq années de la période de 1851-1856, ont mis en lumière un excédant sur les décès de 328,833 naissances. On aurait donc dû trouver, en 1856, 36,112,005. Le recensement n'en ayant constaté que 36,039,364, il faut admettre ou que des omissions ont été commises jusqu'à concurrence de 72,641 âmes, ou que les émigrations ont été supérieures de la même quantité aux immigrations. En fait, une omission considérable a eu lieu; nous voulons parler de la portion de notre armée d'Orient, qui, au mois

de juin, se trouvait encore en Crimée, et dont l'effectif, d'après un document officiel, s'élevait à 165,428 hommes. En tenant compte de cette omission, et en supposant que les 165,428 militaires absents aient tous revu leur pays, la balance s'établit au profit de l'émigration et dépasse 90,000 individus. Cet excédant se justifie d'ailleurs par l'immense impulsion donnée en France aux travaux publics à partir de 1852, et par le développement non moins rapide de l'industrie depuis cette époque.

Si l'on étudie pour chaque département le mouvement de la population de 1851 à 1856, on remarque que 4 sont restés à peu près stationnaires, tandis que 54 ont vu leur population diminuer. Sur ces 54, 30 ont perdu au delà de 5,000 âmes chacun ; et sur ces 30, 16 en ont perdu plus de 10,000. La diminution a été surtout sensible dans un groupe de départements formant l'angle nord-est du territoire et comprenant la Haute-Saône, la Meurthe, le Bas-Rhin, la Meuse, les Vosges, le Jura, la Côte-d'Or, l'Yonne, la Haute-Marne, le Doubs, les Ardennes et la Moselle. Ces douze départements réunis ont perdu plus de 200,000 habitants. Dans la Haute-Saône, le plus éprouvé de tous, la perte a été énorme, puisqu'elle s'est élevée à 35,072, sur 347,469, c'est-à-dire à un dixième. L'émigration nous paraît avoir eu une forte part dans cette perte. Un second groupe, composé de six départements voisins de Paris, doit avoir contribué pour un chiffre important à l'accroissement de la population de la capitale. Il comprend le Calvados, la Manche, l'Orne, l'Eure, l'Oise et la Sarthe. Ces six départements réunis ont perdu 55,000 habitans. Il importe toutefois de faire remarquer que, bien qu'appartenant pour la plupart à la catégorie de ceux qui se trouvent dans les meilleures conditions d'aisance et de vie moyenne, ils se font remarquer depuis longtemps par le faible accroissement, et même, pour quelques-uns, par la diminution graduelle de leur population. — A l'extrémité de la Bretagne, le Finistère, les Côtes-du-Nord et le Morbihan ont perdu 26,000 habitants. — Dans le centre, le Puy-de-Dôme, le Cantal et la Corrèze, pays à forte émigration intérieure, ont fait une perte à peu près égale. — Dans le Midi, le petit département de l'Ariége a subi une réduction de 16,117 âmes, sur 267,435. En y joignant les Hautes et Basses-Pyrénées, le Tarn et l'Aude, on arrive, pour ce groupe, à une perte totale de près de 50,000 âmes. — Dans les Alpes, la population de l'Isère a diminué de 26,860 ; c'est la perte relative et absolue la plus considérable après celle de la Haute-Saône.

En résumé, à l'exception de la Lorraine, de l'Alsace, de la Normandie et de la Picardie, où ont agi des causes particulières, ce sont les départements les moins riches de la France qui ont payé le plus lourd tribut à ce mouvement de dépopulation partielle.

Au premier rang des 28 départements qui ont gagné, figure la Seine,

dont la population s'est élevée de 1,422,065 à 1,727,419 ; c'est une augmentation de 305,354, ou légèrement supérieure à celle des quinze années antérieures réunies. Elle dépasse de 50,838 l'accroissement afférent à la France entière. — Le Nord, le second en importance de ces départements, s'est accru de 54,068 habitants ; le Rhône, de 51,246 ; les Bouches-du-Rhône, de 44,376 ; la Loire, de 32,672 ; la Gironde, de 26,370 ; la Loire-Inférieure, de 20,330. On reconnaît là l'influence de ces grands centres d'attraction qui s'appellent Lyon, Marseille, Saint-Etienne, Bordeaux et Nantes. Viennent ensuite le Pas-de-Calais, l'Allier, le Var, Seine-et-Oise, le Gard, l'Hérault, Maine-et-Loire, le Cher et les Landes. Ces deux derniers départements, naguère si déserts, si délaissés, ont gagné, le premier, 8,583 ; le second, 7,636 habitants. Cet heureux résultat est dû à la puissante impulsion donnée à leur agriculture par la création récente de fermes impériales sur leur territoire.

Le dénombrement de 1856 a mis particulièrement en lumière l'influence des grandes villes sur l'accroissement de la population des départements auxquels elles appartiennent. Il a montré en outre (et ce second fait n'est qu'un corollaire du premier) que les départements qui présentent la plus forte population spécifique sont généralement ceux qui contiennent les centres de population les plus importants. Toutefois, quelques départements présentent une densité très-marquée, sans renfermer des villes très-considérables. A ce sujet, il a paru intéressant de rechercher quelle est, par département, la population qui appartient aux villes et celle qu'on peut considérer comme purement agricole. Mais ici se présentait une difficulté très-grave : à quel signe certain reconnaître l'élément urbain et l'élément rural, et comment les distinguer l'un de l'autre? Le problème est d'autant plus compliqué, que la même commune peut avoir et a réellement le plus souvent à la fois ces deux catégories de population. Faut-il ne considérer comme urbaine que la population agglomérée ? Mais dans celle qui ne l'est pas tout n'est pas rural ou agricole. L'industrie, par exemple, peut y jouer un rôle considérable ; et c'est précisément ce qui se passe de nos jours où les établissements industriels se fondent surtout dans les banlieues des grandes villes. Le document officiel que nous analysons a cru donner à la question la seule solution quelle comportait, en supposant qu'au-dessous ou au-dessus d'un certain chiffre d'habitants agglomérés, une commune est exclusivement rurale ou urbaine. Il est certain que, dans ce système, il s'établit une sorte de compensation entre l'omission de l'élément urbain que peuvent contenir les communes considérées comme rurales, et l'omission de l'élément rural des villes. Conformément à cette donnée, la population *totale* des communes comptant plus de 2,000 habitants *agglomérés* (distraction faite

des populations *flottantes*) a été considérée comme *urbaine*, et celle des autres communes comme *rurale*. Le résultat des calculs faits dans ce sens attribue à la France, en 1856, une population urbaine de 9,844,828, et une population rurale de 26,194,536 habitants, soit, pour 100 habitants, 27,31 habitant les villes, et 72,69 les campagnes. Cette répartition était sensiblement différente dans les deux précédents recensements, comme on peut le voir par les rapports suivants :

	1846.	1851.	1856.
Population rurale.............	75.28	74.51	72.69
Population urbaine...........	24.72	25.49	27.31

§ 2. — POPULATION PAR COMMUNE.

Le nombre des communes a varié ainsi qu'il suit d'après les cinq derniers dénombrements :

1836.	1841.	1846.	1851.	1856.
37,140	37,040	36,819	36,835	36,826

Si l'on considère que 27,829 communes, c'est-à-dire les trois quarts de leur nombre total, ont une population de moins de 1,000 habitants, et ne réunissent ainsi que très-difficilement les éléments d'une bonne administration municipale; si l'on songe, en outre, que les communes nouvellement créées ne sont généralement que des démembrements d'autres communes déjà sans importance, et que, n'ayant aucune ressource personnelle, elles sont obligées de satisfaire à leurs dépenses obligatoires avec des centimes additionnels, on regrette involontairement ce triste progrès du morcellement administratif du sol, qui se manifeste de 1846 à 1851, mais heureusement pour s'arrêter de 1851 à 1856.

Relativement à leur population totale, les communes se sont réparties comme il suit dans les deux derniers dénombrements :

NOMBRE DES COMMUNES ayant une population totale	1851	1856	DIFFÉRENCE
De 500 habitants et au-dessous.........	15.684	16.225	+ 541
De 500 — à 1.000............	11.955	11.604	— 351
De 1.000 — à 5.000............	8.754	8.539	— 215
De 5.000 — à 10.000...........	278	276	— 2
De 10.000 — à 20.000...........	98	113	+ 15
De 20.000 — et au-dessus..........	66	69	+ 3
TOTAUX.................	36.835	26.826	— 9

L'élévation du chiffre des communes des 500 âmes confirme l'observation qui précède, que les communes nouvellement créées viennent presque toujours grossir le nombre des petites localités, c'est-à-dire des localités les plus mal administrées. La diminution des communes de 5 à 10,000 âmes peut s'expliquer par l'accroissement de celles qui en comptent de 10 à 20,000. Cet accroissement s'est très-probablement produit de deux manières ; 1° par des réunions de territoires empruntés à des villes voisines, ou même par l'annexion de ces villes (généralement des banlieues) à de plus grands centres de population ; 2° par des augmentations de population qui ont fait passer un certain nombre de grandes communes d'une catégorie dans l'autre. Les mêmes faits expliquent le nombre progressif des communes de 20,000 âmes et au-dessus. En résumé, les mouvements de population qui se sont produits de 1851 à 1856, soit par des changements de circonscriptions administratives, soit par l'accroissement naturel du chiffre des habitants, se sont faits au profit des petites et des grandes communes.

En remontant au recensement de 1836 et en réduisant le nombre des catégories de population, on obtient les résultats suivants :

NOMBRE DES COMMUNES ayant une population totale	1836	1846	1851	1856	DIFFFÉRENCES	
					1836 à 1856	1851 à 1856
De 5.000 habit. et au-dessous	36.747	36.389	36.393	36.368	—379	— 25
De 5.000 — à 10.000...	274	275	278	276	+ 2	— 2
De 10.000 — à 20.000...	76	96	98	113	+ 37	+ 15
De 20.000 — et au-dessus.	43	59	66	69	+ 26	+ 3
Totaux..........	37.140	36.819	36.835	36.826	—314	— 9

Ainsi, dans cette période de 20 ans, les communes de moins de 5,000 âmes ont diminué de 379; celles de 5 à 10,000 ne se sont accrues que de 2 seulement ; le nombre des villes de 10 à 20,000 âmes s'est élevé de près de moitié , et celui des villes de 20,000 âmes de plus de moitié. On ne pouvait trouver de preuve plus frappante de l'extension considérable des grandes villes au détriment des plus petites communes.

Voici comment en 1856 la population se répartissait entre les communes classées d'après le nombre des habitants .

NOMBRE DES COMMUNES ayant une population totale	NOMBRE des communes.	POPULATION	Nombre moyen d'habitants par commune.	Rapport au nombre total des communes réduit à 10,000	Nombre d'habitants pour 10.000
De moins de 500 habitants..	16.225	4.958.699	306	4.406	1.377
De 500 à 1.000	11.604	8.196.768	706	3.151	2.276
De 1.000 à 5.000	8.539	14.972.740	1.753	2.319	4.158
De 5.000 à 10.000	276	1.834.510	6.647	75	509
De 10.000 à 15.000	82	994.957	12.134	22	277
De 15.000 à 20.000	31	547.021	7.646	8	152
De 20.000 à 30.000	25	603.014	24.120	7	167
De 30.000 à 40.000	15	531.611	35.441	4	148
De 40.000 à 50.000	10	428.974	42.897	3	119
De 50.000 à 60.000	6	325.695	54.283	2	90
De 60.000 à 80.000	4	285.161	71.290	1	79
De 80.000 et au-dessus....	9	2.333.519	259.280	2	648
Totaux en moyennes.	36.826	36.012.669	978	10.000	10.000

Les rapports proportionnels qui précèdent indiquent que le nombre des communes est, par catégorie, en raison inverse de celui des habitants. La dernière catégorie présente seule une exception à cette règle. La loi de répartition des habitants est plus compliquée ; ce sont les communes de 1,000 à 5,000 habitants qui donnent la plus forte population (plus de 40 p. 100 de la population entière). Les communes de 500 à 1,000 habitants viennent ensuite et elles sont suivies immédiatement par celles de moins de 500 habitants, puis par celles de 80,000 habitants, et enfin successivement, quoique avec quelques irrégularités, par les communes de 5 à 10,000 habitants, de 10 à 15,000, etc.

§ 3. — POPULATION DES PRINCIPALES VILLES.

Comme dans les dénombrements antérieurs, on a recensé, en 1856, deux natures de population bien distinctes : 1° les populations *flottantes*, comprenant l'armée, les établissements d'instruction secondaire, les établissements pénitentiaires, religieux et de bienfaisance, les réfugiés et diverses autres catégories d'individus ; 2° la population *municipale*, qui n'est autre que la population totale, distraction faite des populations flottantes. A son tour, la population municipale se subdivise en agglomérée et éparse. Ces distinctions, qu'on ne retrouve pas dans les autres pays, sont fondées sur ce fait, qu'en France le chiffre de la population sert de base au règlement de divers intérêts financiers et administratifs, et que ce règlement est déterminé tantôt par le nombre absolu des habitants, tantôt par ce nombre réduit de quelques catégories de personnes, tantôt enfin par l'agglomération seulement. D'après la définition qu'en a donnée, dans diverses circulaires, l'administration

des finances, l'agglomération comprend les maisons contiguës ou réunies entre elles par des parcs, jardins, vergers, chantiers, ateliers ou autres enclos de ce genre. En 1856, le nombre des communes ayant plus de 2,000 habitants agglomérés (populations flottantes non comprises) était de 1,307, et le chiffre de cette population agglomérée de 9,475,655. En 1851, on n'en avait compté que 1,083 ayant une population agglomérée de 7,519,981 habitants. La population agglomérée des communes où cette population dépasse 2,000 habitants s'est donc accrue, en cinq ans, de 26 p. 100. Ce fait confirme les renseignements précédents sur le mouvement de concentration de plus en plus caractérisé de la population française sous l'influence des nouvelles conditions économiques du pays.

Ces observations devaient naturellement conduire à rechercher dans quelles populations s'est accrue, de 1841 à 1856, la population de nos principales villes. Pour ne pas donner à cette étude des développements exagérés et d'un faible intérêt, le document que nous analysons n'a compris dans cette catégorie que les communes ayant, en 1856, plus de 5,000 habitants agglomérés, distinction faite des populations flottantes. Le tableau ci-après résume les résultats des calculs faits à ce sujet, calculs qui portent sur un ensemble de 287 villes.

Années.	Population.	accroisst. p. 100.
1841.	4,930,489	»
1846.	5,360,792	8.73
1851.	5,628,117	4.98
1856.	6,200,187	10.16

Ainsi, le taux d'accroissement de la population domiciliée ou sédentaire de ces villes, très-sensible de 1841 à 1846, diminue dans la période suivante sous l'influence probable de la cherté de 1847, de la la révolution de 1848 et du choléra de 1849, pour reprendre un essor rapide de 1851 à 1856. Cet essor, nous avons à peine besoin de le rappeler, n'est pas le résultat d'un excédant extraordinaire des naissances sur les décès, mais bien l'effet, au moins pour la plus grande partie, d'émigrations provenant des campagnes ou des petites localités. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que le taux d'accroissement du reste de la population de l'empire, qui avait été de 2,53 de 1841 à 1846, et s'était réduit à 0,38 dans la période suivante, a fait place, de 1851 à 1856, à une diminution de 1,05 p. 100. Quant à la population totale de la France, on sait que la proportion de son accroissement est descendue successivement de 3,42 à 1,08 et à 0,72.

Quand on étudie séparément la population attribuée successivement à chacune de ces 287 villes par les derniers dénombrements, on constate que, de 1841 à 1846, 36, de 1846 à 1851, 66, et de 1851 à 1856, 106

ont vu diminuer le nombre de leurs habitants. Dans la dernière période, 5 ont perdu leur individualité par leur annexion à de grandes cités dont elles formaient de véritables annexes. En général, les accroissements de population les plus considérables portent principalement sur les banlieues des grandes villes. Cette observation s'applique surtout à celles de Paris, Lyon, le Havre et Lille, aujourd'hui annexées pour la plupart à leur centre d'activité.

Après avoir comparé, dans un tableau synoptique, les 20 villes qui, d'après les 4 derniers dénombrements, ont vu le plus s'accroître ou diminuer leur population, l'auteur de l'*Introduction* conclut en ces termes : « Il résulte du rapprochement qui précède que les circonstances qui, en France, peuvent déterminer l'affaiblissement de la population d'une ville, sont heureusement assez souvent accidentelles et passagères. L'établissement d'une industrie nouvelle ou un développement considérable donné à une industrie ancienne par suite de l'ouverture d'une voie de communication perfectionnée, de grands travaux publics et d'autres faits analogues, peuvent arrêter au début un mouvement de décadence et créer des éléments de prospérité imprévus. Il faut, d'ailleurs, s'attendre à des temps d'arrêt dans le développement d'un certain nombre de villes, tant que le réseau de nos voies ferrées ne sera pas terminé. Il est hors de doute que celles qui n'y sont pas encore reliées se trouvent, par rapport aux autres, dans une condition d'infériorité qui ne cessera que le jour où elles seront rentrées, à leur tour, dans le rayon d'activité créé par la rapidité et le bon prix des transports. Il ne faudrait pas croire, toutefois, que le chemin de fer ait toujours et nécessairement pour résultat d'aviver en quelque sorte toutes les localités, grandes ou petites, qu'il traverse. L'expérience déjà faite permet de croire, au contraire, que ce sont surtout les centres de population qui profitent de ses avantages, en exerçant sur les villes de moindre importance, dont elles sont ainsi rapprochées, une attraction irrésistible. » Et plus loin : « Les observations qui précèdent sont basées sur l'hypothèse de la sincérité des dénombrements. Or, on a reproché à ces opérations de ne pas offrir, en France, en ce qui concerne les villes, les mêmes garanties d'exactitude relative que pour les communes rurales. L'assiette de certains impôts ayant la population pour base, on a prétendu que le maire, seul investi par la loi du droit de recenser les habitants de sa commune, a un intérêt personnel, et, comme organe de la localité qu'il administre, un intérêt en quelque sorte collectif à ce que ce nombre n'arrive jamais ou n'arrive que le plus tard possible au chiffre qui détermine une aggravation de ces impôts. Nous ne savons dans quelle mesure cette critique est fondée ; ce qui est certain, c'est que la cause d'erreur, et d'erreur volontaire, qu'elle signale, ne se rencontre guère, si elle existe, que dans les communes dont la population se

trouve sur la limite au delà de laquelle le montant de l'impôt s'élève. Elle n'agit donc pas dans un cercle très-étendu et ne saurait modifier sensiblement les résultats généraux. Nous reconnaissons, toutefois, que les recensements des villes offriraient, à tous les points de vue, des résultats plus satisfaisants s'ils étaient opérés par l'autorité municipale *légalement* assistée des agents des contributions directes et indirectes, et mieux encore, si, comme en Angleterre, le dénombrement était, en principe, confié à des agents spéciaux, salariés par l'Etat et étrangers aux localités à recenser. »

§ 4. — MAISONS ET MÉNAGES.

D'après les recensements opérés, non plus cette fois par les maires, mais par les agents des contributions directes, il existait, en France, 7,519,310 maisons d'habitation imposables en 1851 et 7,698,815 en 1856. On sait que les maisons *imposables* ne comprennent pas celles que leur état de vétusté, de dégradation et de misère n'ont pas permis d'inscrire sur les rôles. Voici, d'après la même source, les chiffres afférents à quelques années antérieures et postérieures :

1826.	1835.	1842.	1852.	1857.	1858.	1859.
6,484,176	6,805,402	7,143,968	7,524,050	7,895,594	7,940,432	8,007,782

Les maires n'ont déclaré, en 1856, que 7,431,187 ou 267,628 de moins que les agents des finances. Sur ces 7,431,187 maisons, 7,053,217 ou 94,91 pour 100 étaient entièrement habitées, en considérant comme telles les maisons de campagne qui ne sont occupées que pendant la saison d'été; 151,380 (2,04 pour 100) n'étaient habitées qu'en partie, et 188,249 (2,53 pour 100) ne l'étaient pas du tout; les maisons en construction s'élevaient à 38,341 (0,52 pour 100).

Au point de vue du mode de *couverture*, considéré comme signe de leur valeur et comme indice du bien-être de leurs habitants, les 7 millions 1/2 de maisons se répartissent ainsi qu'il suit : 1,499,662 ou 20,18 pour 100 étaient couvertes en chaume, et 5,931,525 ou 79,82 en tuiles, ardoises ou zinc.

Dans le tableau qui suit, les maisons ont été subdivisées suivant leur hauteur ; il est à regretter que le département de la Seine n'ait transmis aucun renseignement sur ce point.

Maisons ayant :		
Un rez-de-chaussée seulement.............	4,452,387 ou	60.49 p. 100.
— et 1 étage.............	2,166,575	29.44
— et 2 étages............	583,207	7.92
A Reporter......	7,202,169	97.85

	Report.......	7,202,169	97.85
—	et 3 étages.............	123,108	1.67
—	et 4 étages.............	24,822	0.34
—	et plus de 4 étages......	10,309	0.14
		7,360,408	100.00

Le nombre des ménages relevé en 1856 est de 9,387,561 ; il était en 1851 de 9,922,021. Par *ménages* on a désigné non pas les familles, mais les individus, mariés ou non mariés, avec ou sans enfants, habitant un local distinct. Ainsi, aux termes des instructions ministérielles, une personne vivant seule dans un logement séparé a été considérée comme formant un ménage, aussi bien qu'une famille composée du mari, de la femme, d'un ou plusieurs enfants, d'un ou plusieurs domestiques, *demeurant ensemble* dans le même appartement. Les ménages ainsi définis se subdivisaient de la manière suivante en 1856. La première ligne indique les nombres absolus, la seconde les rapports pour 100.

NOMBRE DE MÉNAGES COMPRENANT :

1 personne.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	plus de 6 pers.
914,788	1,628,037	1,753,806	1,600,211	1,166,205	786,730	946,499
10.40	18.51	19.94	18.19	13.26	8.94	10.76

On voit que ce sont les ménages de trois personnes qui sont les plus nombreux ; viennent ensuite ceux de deux et quatre personnes. En moyenne, on compte, pour la France entière, 3,84 personnes par ménage ; cette proportion descend à 2,83 dans le département de la Seine ; pour le reste du pays, elle s'élève à 3,90. Le nombre des ménages par maison suit un ordre inverse ; il est, pour la France entière, de 1,26 ; pour la Seine, de 8,35 ; pour les autres départements de 1,20.

En 1851, on avait pu établir cette comparaison non-seulement pour la France entière, mais encore pour les villes chefs-lieux d'arrondissement et pour Paris, et cette comparaison avait donné lieu aux rapports suivants :

	HABITANTS POUR :		NOMBRE
	une maison.	un ménage.	de ménages par maisons.
Paris.............	35.17	2.99	12.85
Villes............	9.05	3.58	2.53
France entière.....	4.84	3.95	2.85

Ainsi, tandis que le nombre des habitants par maison est presque deux fois dans les villes, et plus de sept fois dans Paris, plus élevé que

dans la France entière, ce qu'expliquent suffisamment la dimension des maisons et la densité de la population, le nombre des personnes par ménage suit un ordre inverse. Il semble en résulter que le nombre des individus vivants seuls est en raison directe de l'agglomération. A Paris, comme dans toutes les autres grandes villes, c'est surtout la présence de nombreux ouvriers non domiciliés ni mariés, d'étudiants, d'employés célibataires, etc., qui détermine ce résultat. Les enfants mis en nourrice pourraient encore servir à expliquer le petit nombre de personnes par ménage dans les villes et surtout à Paris. Enfin, si l'on trouve à Paris 35,17 personnes par maison et seulement 2,99 habitants par ménage, il est évident que le nombre des ménages par maison doit y être considérable ; c'est ce que confirment en effet les chiffres de la dernière colonne du tableau ci-dessus.

§ 5. — POPULATION PAR ÉTAT CIVIL.

En 1856, la population se répartissait par sexe et par état civil de la manière suivante : pour le sexe masculin, on a compté 9,846,104 enfants et célibataires, ou 27,34 pour 100 ; 7,129,021 mariés, ou 19,80 pour 100; 882,314 veufs ou 2,45 pour 100. — Pour le sexe féminin, 9,328,763 enfants et célibataires, ou 25,90 pour 100 ; 7,090,139 mariées ou 19,69 pour 100; et 1,736,328 veuves ou 4,82 pour 100. Le rapport sexuel était de 49,59 hommes pour 50,41 femmes. Il avait été, en 1851, de 49,73 pour 50,27. — Il résulte de la comparaison des résultats des deux derniers recensements, confirmés, d'ailleurs, par tous les précédents, que le nombre des garçons est, en France, supérieur à celui des filles; ce qui s'explique par le double fait de la prédominance du sexe masculin dans les naissances et du mariage plus tardif chez l'homme que chez la femme. Le léger écart que l'on observe entre les mariés des deux sexes peut s'expliquer par le séjour en France d'un certain nombre d'étrangers venus sans leurs femmes. La différence numérique entre les veufs et les veuves est très-sensible, puisqu'il y a deux fois plus de veuves que de veufs. Mais il ne faut pas perdre de vue, d'une part, qu'il se remarie plus d'hommes que de femmes ; de l'autre, qu'il survit un plus grand nombre de femmes à leurs maris, par suite de l'âge moins avancé auquel elles se marient, que de maris à leurs femmes. — On constate en 1856, par rapport à 1851, une légère diminution des célibataires de l'un et l'autre sexe; pour le sexe masculin, elle peut s'expliquer et par nos pertes en Orient et par l'omission de la portion de l'armée qui se trouvait en Crimée à l'époque du recensement.

§ 6. — POPULATION SUIVANT LES AGES.

Nous trouvons, dans le document que nous analysons, deux tableaux où sont récapitulés les résultats des essais faits, en France, en 1851 et 1856, pour relever l'âge de chaque habitant. Ils font connaître, par périodes de cinq ans, le nombre relatif et absolu des individus des deux sexes aux divers âges de la vie. Ils permettent ainsi, dans une certaine mesure, de reconnaître les modifications survenues, de l'une à l'autre année, dans le nombre des habitants appartenant à ces âges. Nous regrettons que leurs dimensions ne nous permettent pas de les reproduire. En les étudiant avec soin, on remarque que, jusqu'à 20 ans, le sexe masculin conserve la supériorité numérique que lui donne l'excédant des garçons sur les filles à la naissance. Par suite d'une plus grande mortalité, qu'expliquent les décès militaires, toujours plus nombreux même en temps de paix que les décès civils, et les dangers de toute nature auxquels l'homme est plus spécialement exposé à l'âge adulte, par suite des professions fatigantes ou périlleuses qu'il embrasse et d'un plus grand débordement des passions, il la perd dans la période de 20 à 25 ans. On remarque, d'ailleurs, que l'infériorité numérique du sexe masculin de 20 à 25 ans et même de 25 à 30 ans, se manifeste surtout en 1856, par suite de l'omission des 165,000 hommes qui se trouvaient en Crimée au moment du recensement. Au delà de cet âge commence à se faire sentir l'effet de l'immigration, dans laquelle les hommes, comme on le sait, ont la plus grande part. La prédominance numérique leur revient, en effet, à 30 ans, sans toutefois être très-sensible, et ils la conservent jusqu'à 50 ans. Elle leur échappe à partir de quelques années au-delà de cet âge pour appartenir, jusqu'aux limites de la vie et dans des proportions très-notables, au sexe féminin, signe évident des vides que les guerres de la révolution et du premier empire ont faits dans les générations qui ont atteint aujourd'hui les âges les plus avancés. — La prédominance du sexe masculin aux âges où elle existe étant peu marquée, tandis que celle du sexe féminin est considérable, surtout aux âges très-élevés, il en résulte que l'excèdant féminin, que l'on constate dans la population totale, se maintient et s'accroît même successivement, à mesure que l'on retranche les âges les uns des autres. C'est ainsi qu'en 1851 la proportion générale de 98,89 hommes pour 100 femmes se réduit à 98,51 pour les individus âgés de plus de 5 ans, à 97,96 pour ceux de 10 ans et au-dessus, et tombe, par des diminutions successives, de 67,59 pour la population âgée de plus de 90 ans, à 56,67 pour les centenaires. Les mêmes faits se reproduisent presque identiquement en 1856.

L'âge moyen approximatif de la population s'établit ainsi qu'il suit en 1851 et 1856 :

	1851.		1856.	
	ans.	mois.	ans.	mois.
Sexe masculin..........	30	6	30	8
Sexe féminin............	31	5	31	3
Deux sexes réunis.......	30	11	31	»

Ces résultats présentent une concordance très-remarquable.

§ 7. — POPULATION FLOTTANTE.

C'est en 1841 pour la première fois que ces populations (dont nous avons donné plus haut la définition) ont été recueillies séparément et distraites de la population fixe ou sédentaire, destinée désormais à servir seule de base soit à l'impôt, soit à l'application des lois sur l'organisation municipale. Au premier rang de ces populations figure l'*armée de terre et de mer*, ayant, d'après le dénombrement, la première, un effectif de 377,424 ; la seconde, de 62,291 individus. La deuxième catégorie comprend les *marins du commerce embarqués pour des voyages au long cours*, au nombre de 28,567. Viennent ensuite les *établissements pénitentiaires*, renfermant 57,903 détenus, dont 43,486 hommes et 14,417 femmes ; les *établissements hospitaliers* , dont 774 hospices, contenant, au 1er juin 1856, 58,436 infirmes ; 364 hôpitaux, avec 35,888 malades ; 108 maisons de refuge, avec 8,929 personnes, et 60 asiles publics d'aliénés, avec 19,442 malades : ensemble, 122,695 malades, infirmes ou indigents, dont 53,524 hommes et 69,171 femmes ; les *établissements d'instruction secondaire*, au nombre de 8,519, recevant 534,713 élèves ; les *communautés religieuses d'hommes et de femmes*, au nombre de 2,592 et ayant un personnel de 49,527 individus, dont 9,136 hommes et 40,391 femmes. Les communautés vouées à l'instruction publique sont les plus nombreuses ; elles comptent 1,547 maisons, réunissant 29,537 religieux des deux sexes. Les communautés charitables, au nombre de 712, ont un personnel de 11,109 personnes. Enfin celles qui se consacrent à des devoirs purement religieux, au nombre (que nous croyons très-exagéré) de 333, comptent 8,881 personnes. Cette statistique comprend à la fois les communautés autorisées et celles qui ne sont que tolérées.

§ 8. — INFIRMITÉS DIVERSES.

Aliénés, idiots et crétins. — En 1856, comme en 1851, on a recensé les aliénés, mais en les distinguant, en 1856, des idiots et des crétins. Les premiers, ou aliénés proprement dits, s'élevaient au 1er juin 1856 à 35,031, dont 11,714 à domicile et 23,317 dans les asiles et établisse-

ments hospitaliers. A la même date, le nombre des idiots et crétins était de 25,259, dont 22,290 à domicile et 2,969 dans les asiles publics : c'est un total de 60,290 malades. Ces chiffres admis, les aliénés seraient aux idiots et crétins comme 58.10 à 41.90, et on compterait, pour 100,000 habitants, 97 aliénés et 70 idiots ou crétins, soit en tout 167 malades, ou 1 sur 598 habitants. Les résultats recueillis en 1851 paraissent, par suite de l'omission très-probable d'un grand nombre d'idiots et de crétins, ne pas mériter la même confiance.

On chercherait vainement à étudier, avec les documents recueillis en 1856, l'influence du climat ou de la situation géographique sur l'aliénation mentale proprement dite, d'une part, les malades traités dans les asiles publics ou privés ayant été attribués en masse aux départements où sont situés ces établissements ; de l'autre, les aliénés à domicile étant naturellement plus nombreux dans les départements qui n'ont pas d'asiles. Mais la plupart des idiots et crétins vivant au sein de leur famille, il est possible de rechercher utilement quels sont les départements où ils se trouvent en plus ou moins grand nombre. Toutefois, une étude de cette nature ne saurait offrir un résultat véritablement scientifique que si l'on avait la certitude que le recensement de ces infortunés a été fait avec les mêmes soins dans chaque département. Or, nous avons à peine besoin de dire que cette certitude n'existe pas. C'est ainsi, pour citer un exemple, que la Seine paraît offrir, en ce qui les concerne, une lacune qui n'a pas permis de la faire figurer dans un travail de classement par département. Voici, au surplus, les faits les plus saillants de ce classement. Les vingt départements où l'idiotie et le crétinisme paraissent dominer sont : les Hautes-Alpes (329 pour 100,000 habitants) ; l'Ariége (180) ; les Hautes-Pyrénées (133) ; le Puy-de-Dôme (121) ; la Meurthe (117) ; le Bas-Rhin (110) ; la Meuse (107) ; le Haut-Rhin (101); les Pyrénées-Orientales (93) ; la Sarthe (93); Saône-et-Loire (90); le Calvados (89) ; l'Aisne (86) ; la Côte-d'Or (86); la Haute-Saône (85) ; Seine-et-Marne (84) ; l'Yonne (84) ; les Basses-Alpes (83) ; l'Eure (82) et l'Oise (82). Les vingt départements qui en sont le moins affligés sont : la Haute-Marne (6 pour 100,000 habitants) ; le Gers (7); le Rhône (18) ; l'Orne (22) ; la Creuse (23) ; Tarn-et-Garonne (24) ; Bouches-du-Rhône (26) ; Landes (27) ; Drôme (29) ; Allier (30) ; Ain (33) ; Ille-et-Vilaine (33) ; Corse (37) ; Haute-Vienne (37) ; Côtes-du-Nord (40) ; Cher (42) ; Vienne (42) ; Gard (43) ; Aude (46) ; Charente (46). — Si l'on voit les départements les plus montagneux de la France (Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Ariége, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Puy-de-Dôme) figurer parmi ceux où cette cruelle infirmité semble faire le plus de victimes, et si l'on trouve ainsi la confirmation des observations nombreuses déjà faites dans le sens de l'influence de l'altitude sur son développement endémique, on

est surpris de la rencontrer également dans des conditions géographiques entièrement différentes. Cette apparente anomalie peut être réelle et reposer sur des causes qui nous échappent ; mais elle peut aussi être attribuée à des méprises de la part des agents du dénombrement sur le véritable caractère de la maladie qu'ils avaient à constater. Toutefois, quand on recherche, avec les résultats sur ce point du dénombrement de 1851, quels sont les départements qui renferment le plus de goîtreux (et l'on sait que le goître accompagne presque toujours le crétinisme), on remarque que ces départements sont précisément ceux dans lesquels on a recensé le plus de crétins en 1856. C'est ainsi que nous voyons figurer dans les deux listes les Hautes et Basses-Alpes, l'Ariége, les Hautes-Pyrénées, le Puy-de-Dôme, le Haut-Rhin et la Meurthe. Il existait un autre moyen de vérifier si la variété des zones géographiques, au point de vue de la distribution de l'idiotie et du crétinisme, est un fait réel; il consistait à rechercher dans les *Comptes rendus du recensement* quels sont les départements où le nombre des exemptions pour cette infirmité est le plus ou le moins élevé par rapport aux examinés. Cette recherche a conduit à retrouver, dans la série de ceux qui en comptent le plus, une partie des départements signalés par le dénombrement de 1856. En fait, après avoir classé les 86 départements par ordre décroissant du rapport aux examinés des exemptés pour idiotie et crétinisme, on a reconnu, dans les 20 premiers, la présence de ceux qui appartiennent à la zone des Alpes, des Pyrénées, des Cévennes et des montagnes du centre et de l'ouest. Tels sont, notamment, les Hautes-Alpes, l'Isère, les Hautes-Pyrénées, l'Ariége, la Haute-Garonne, l'Ardèche et la Drôme. Dans la série des 29 suivants se trouvent le Cantal, la Creuse, les Basses-Pyrénées, la Corrèze, les Basses-Alpes, le Puy-de-Dôme et les Pyrénées-Orientales. L'influence de l'altitude est donc ici manifeste. Elle est énorme dans les Hautes-Alpes, comme l'atteste le chiffre afférent à ce département, qui est de 295 exemptés pour 10,000 examinés, tandis que la moyenne de ce rapport, dans les 19 autres départements qui ont le plus d'exemptions pour le même fait, est de 54 seulement.— Maintenant quelle est la nature de cette influence, qu'avait déjà signalée jusqu'à l'évidence la commission royale de statistique sarde dans son beau travail sur le crétinisme? Est-elle exclusivement tellurique? a-t elle pour cause, notamment, soit l'orientation, soit les conditions de l'air ambiant, soit les brusques changements de température, plus fréquents dans les hauteurs que dans la plaine; soit la rigueur du climat, soit enfin, comme l'assurent ceux qui ont observé les affinités du goître et de l'idiotie, l'absence ou l'insuffisance de l'iode dans les eaux vives, et particulièrement dans les eaux torrentielles propres aux montagnes? Ne pourrait-on pas aussi en chercher l'explication dans l'insuffisance de l'alimentation, dans l'absence des soins hygiéniques les plus nécessaires,

dans la misère, enfin, qui atteindrait particulièrement les habitants des montagnes, où le sol maigre et naturellement infertile ne nourrit que difficilement une population chétive et malingre? Des recherches nombreuses sont encore nécessaires pour résoudre ce triste, mais intéressant problème. — Le rapport des sexes varie selon qu'on l'étudie dans l'aliénation mentale ou dans l'idiotie. D'après les documents recueillis en 1856, pour 100 insensés du sexe féminin, on n'en aurait compté que 93.58 du sexe masculin; tandis que, pour l'ensemble de la population, le rapport sexuel était, la même année, de 100 femmes pour 98.35 hommes. Cette prédominance du sexe féminin disparaît dans l'idiotie et le crétinisme, pour faire place au phénomène contraire, c'est-à-dire à la supériorité du sexe masculin dans le rapport de 100 à 77.

Aveugles. — On a recensé, en 1856, 38,413 aveugles, dont 21,005 du sexe masculin et 17,408 du sexe féminin. C'est 120,10 hommes pour 100 femmes. Sur 27,499 aveugles pour lesquels on a pu constater l'origine de leur infirmité, 4,801 (17.45 pour 100) l'étaient depuis la naissance, et 22,698 (82.55 pour 100) l'étaient devenus postérieurement. Quelques savants ont été amenés, par des recherches particulières, à exprimer l'opinion que le nombre des aveugles est plus considérable dans les pays chauds ou froids que dans les zones tempérées. Cette assertion semble trouver sa confirmation dans le classement par départements des aveugles recensés en 1851 et 1856. On y remarque, en effet, que la liste des départements qui ont le plus d'aveugles n'en renferme que 2 de la région du centre (Cantal et Côte-d'Or), tandis qu'elle en compte 12 du midi et du nord. On trouve, au contraire, dans la série qui a le *moins* d'aveugles, 16 départements du centre, 2 du nord et 2 du midi. Le midi aurait donc le plus, et le centre le moins d'aveugles; le nord occuperait une position intermédiaire.

Sourds-muets. — Il résulte du recensement spécial (fort incomplet d'ailleurs sur ce point) de 1856, 1° que près des trois quarts des sourds-muets le sont de naissance; 2° que le sexe masculin est particulièrement atteint de cette infirmité. Des observations faites à l'étranger permettent de croire que le nombre des sourds-muets s'accroît, comme l'idiotie et le crétinisme, en raison de l'altitude, et les faits recueillis en 1851 semblent avoir confirmé cette double conclusion. En effet, en comparant la région orientale de la France, relativement très-élevée, avec la région occidentale, qui s'abaisse vers la mer, on trouve (pour 1851), dans la première, 1 sourd-muet sur 1,081 habitants, et, dans la deuxième, sur 1,402. Malgré des irrégularités et des lacunes, le dénombrement de 1856 conduit à des conclusions à peu près analogues.

§ 9. — PROFESSIONS.

La constatation de la profession est, après celle de l'âge, l'opération la plus difficile, la plus compliquée du dénombrement, surtout dans les grands pays industriels, où, comme en France, la division du travail a fait des progrès rapides. Le principe qui a présidé, en 1856, à ce recensement spécial est des plus simples. Il est tout entier dans la question suivante posée aux agents du dénombrement : *Quel est le nombre d'individus que fait vivre, directement ou indirectement, chaque profession?* Il en résulte que la statistique de toute profession contient non-seulement les chefs de famille, mais encore les enfants, les domestiques, les employés et ouvriers, en un mot toutes les personnes pour lesquelles elle est un moyen d'existence commun. Il n'en avait pas été de même en 1851. Au lieu d'attribuer indistinctement les femmes et les enfants à la profession du mari et des parents, on avait cru devoir ouvrir deux catégories : la première pour les femmes et les enfants n'ayant aucun autre moyen d'existence que le produit du travail du chef de famille; la seconde pour les femmes et les enfants ayant, au contraire, une profession et des ressources indépendantes. Le but de cette distinction était de connaître le nombre des individus contribuant réellement à la production nationale. Mais l'expérience a démontré qu'elle présentait, dans la pratique, des difficultés insurmontables, les moyens de s'assurer, surtout dans les centres de population, si la femme et les enfants ont ou non des revenus, des profits ou des salaires en dehors de ceux du mari ou des parents, manquant à peu près totalement. Les professions constatées d'après le système de 1856 se classent ainsi qu'il suit :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL.	RAPPORT pour 10.000.
I. Agriculture.............	9.512.092	9.551.979	19.064.071	5.294
II. Industrie...............	5.182.036	5.287.925	10.469.961	2.907
III. Commerce..............	779.702	852.629	1.632.331	453
IV. Professions diverses intéressant les précédentes.	52.823	47.276	100.099	28
V. Professions libérales.....	886.503	475.542	1.362.045	378
VI. Clergé de tous les cultes..	64.570	78.135	142.705	40
VII. Individus sans profession ou dont la profession n'a pu être constatée......	1.379.713	1.861.744	3.241.457	900
Totaux......	17.857.439	18.155.230	36.012.669	10.000

Bien que cette classification n'ait pas été rigoureusement observée

dans quelques départements, et que, dans d'autres, les professions n'aient pas été constatées avec un soin suffisant, l'administration estime que les grandes divisions qui précèdent représentent assez exactement la répartition de la population entre les diverses branches du travail. Le petit nombre relatif de personnes vivant des bénéfices du commerce, c'est-à-dire de la vente d'objets fabriqués par d'autres, peut s'expliquer par ce fait, que beaucoup de commerçants sont en même temps fabricants, et que, dans le cas où la fabrication a paru constituer leur principal moyen d'existence, ils ont dû, aux termes des instructions, être classés parmi les industriels. Il importe, en outre, de savoir que, conformément à la rigueur des définitions, on a dû considérer comme industriels non-seulement les personnes qui fabriquent un produit en totalité, mais encore celles qui font subir à un produit, soit naturel, soit en tout ou partie fabriqué, une modification, une altération, un changement quelconques. Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'en France, comme partout ailleurs, le commerce tend à se centraliser dans un petit nombre de grands établissements. C'est ainsi, pour citer dans ce sens un fait de notoriété publique, que, depuis la création des chemins de fer, le commerce parisien, concentré, pour certain nombre d'articles, dans quelques vastes maisons d'une importance supérieure, fait aux maisons de la province une concurrence redoutable et qui a déjà amené un grand nombre de liquidations anticipées.

Bien que le système du dénombrement des professions n'ait pas été le même en 1851 et 1856, on peut, en opérant certaines fusions et certains déplacements de populations, établir, entre les deux opérations, des rapprochements de quelque intérêt. En voici le résumé :

	1851	RAPPORT pour 10.000.	1856	RAPPORT pour 10.000.
Agriculteurs	21.992.874	6.146	19.064.071	5.294
Industriels et commerçants	9.283.895	2.595	12.202.391	3.388
Individus exerçant des professions libérales	3.483.538	973	3.262.282	906
Individus sans profession ou dont les professions n'ont pu être constatées	1.022.863	286	1.483.925	412
Totaux	35.783.170	10.000	36.012.669	10.000

Le résultat le plus remarquable de ce rapprochement est la diminution sensible des habitants de la campagne, déjà démontrée plus haut par le progrès des agglomérations urbaines, et, comme mouvement correspondant, l'accroissement des populations vouées au commerce et

à l'industrie. Il n'est pas probable que les professions libérales aient fait vivre en 1856 un moins grand nombre de personnes qu'en 1851 ; la différence nous paraît donc devoir être attribuée à des classements irréguliers dans la IVe section.

De l'étude qui précède et de la rigoureuse impartialité avec laquelle les résultats du dénombrement de 1856 sont appréciés et discutés dans le document que nous avons sous les yeux, nous croyons pouvoir déduire cette conclusion, que, si les renseignements recueillis cette même année ont une plus grande exactitude et présentent, par suite d'une rédaction plus logique du programme transmis aux agents municipaux, un intérêt d'un ordre plus élevé que ceux de 1851, ils peuvent encore être sensiblement améliorés. Mais il n'en pourra être ainsi que si, plus heureux en 1861 qu'en 1856 ou 1851, l'administration parvient enfin à convaincre les maires de l'extrême importance des faits économiques et sociaux qu'ils sont chargés de constater à chaque recensement.

A. LEGOYT.

HISTOIRE

DE LA PHILOSOPHIE MORALE ET POLITIQUE

PAR M. PAUL JANET (1)

En 1848, l'Académie des sciences morales et politiques mit au concours la question suivante : « Comparer la philosophie morale et politique de Platon et d'Aristote avec les doctrines des philosophes modernes les plus célèbres sur ces mêmes matières. Démêler ce qu'il y a de vrai et de faux, de passager et d'éternel dans ces différents systèmes. » M. Janet a fait plus que l'Académie ne demandait ; ses deux volumes sont une histoire à peu près complète de la philosophie morale et politique.

Le plan de son livre est extrêmement simple.

Socrate est le premier nom de cette histoire. C'est lui qui, le premier, jette les fondements d'une véritable philosophie morale et politique. Ses successeurs, Platon, Aristote, les stoïciens continuent son œuvre en la complétant et en la modifiant sur certains points. Puis nous suivons leurs idées, plus ou moins transformées, à travers le moyen âge, la renaissance, le XVIe, le XVIIe et le XVIIIe siècle. Cette histoire, qui commence avec Socrate, aboutit à Montesquieu, à Voltaire, à Rousseau, à Kant, faisant passer successivement sous nos yeux, après les doctrines de l'antiquité païenne, celles de l'Evangile, des Pères de l'Eglise, de saint Bernard, de saint Thomas d'Aquin, de Dante, d'Ockam, de Machiavel et de ses nombreux disciples, des philosophes et des publicistes catholiques et protestants pendant la réforme ; enfin celles de Hobbes, de Spinosa, de Malebranche, de Clarke, de Grotius, de Puffendorf, de Leibnitz, de Bossuet, de Fénelon, de Locke, sans compter des noms moins connus et des doctrines moins originales, qui alongeraient inutilement cette liste. Ces deux volumes embrassent donc presque toute l'histoire de ce qu'ont pensé et écrit les hommes sur deux des objets qui les intéressent le plus, et nous donnent les résultats généraux du travail de l'intelligence humaine pendant vingt-deux siècles.

Deux volumes pour une si longue et si importante histoire, si peu de pages pour tant de siècles, pourraient faire craindre un travail ou superficiel ou confus. Il n'en est rien. Sans doute M. Janet appartient à

(1) Paris, Ladrange. — 2 vol. in-8°.

cette école qui croit concilier la doctrine du progrès avec la théorie platonicienne des idées éternelles et universelles. Mais une fois admis ce point de vue, il faut reconnaître que tous les systèmes ont été étudiés avec le plus grand soin, sinon dans les détails, l'espace ne le permettait pas, mais dans leurs parties vraiment importantes. Si l'auteur a voulu seulement exposer les doctrines telles qu'elles sont comprises aujourd'hui par la plupart, il est impossible, je crois, de le faire avec plus d'exactitude. Elles sont toutes reproduites dans son livre avec une fidélité que je ne puis mieux comparer qu'à celle du daguerréotype. Ses analyses sont des portraits où l'on reconnaît du premier coup les philosophes, tels que l'éclectisme nous a appris à les connaître ; pour les disciples restés fidèles à cette école, le livre de M. Janet peut, à la rigueur, tenir lieu de la lecture des textes ; je ne crois pas qu'il laisse à aucun d'eux l'espoir d'arriver à une exposition plus lumineuse des mêmes théories, considérées au même point de vue. Pour ceux qui, après avoir reçu les premières leçons de l'éclectisme, ont cherché une autre voie, et qui, maintenant placés à un point de vue différent, comprennent ces doctrines tout autrement que M. Janet, ils les retrouveront assez entières et assez semblables à celles qu'ils ont abandonnées, pour les comprendre sans peine par la mémoire, et pour n'avoir pas à revenir sur leur jugement. Ceux-là seuls y pourront trouver des obscurités, qui, pour avoir vécu dans un autre temps ou dans d'autres pays, auront échappé à l'influence de M. Cousin et de ses disciples.

La clarté du style est égale à la netteté de l'exposition. Ces deux volumes se lisent avec une facilité et un intérêt que ne présentent pas toujours les livres qui ont des prétentions à être sérieux. La philosophie en France a depuis longtemps l'habitude de parler une langue bien nette et bien française. M. Royer-Collard, et après lui M. Cousin, en réagissant contre les doctrines qu'ils trouvèrent établies, ont du moins conservé leurs traditions de style. Les disciples de M. Cousin sont restés en général fidèles à cet exemple, et M. Janet, en ceci comme dans le reste, est demeuré un des plus fidèles.

Mais M. Janet, qui a donné à l'Académie plus qu'elle ne demandait, lui a-t-il donné tout ce qu'elle demandait? L'Académie voulait une *comparaison* des doctrines de l'antiquité avec celles des temps modernes; elle voulait qu'on démêlât dans ces doctrines ce qui est passager, c'est-à-dire ce qui tient aux conditions transitoires et accidentelles des sociétés, de ce qui se rapporte aux conditions permanentes ou du moins plus persistantes de l'humanité. C'était une face du progrès à étudier, et une des faces les plus importantes, puisqu'il s'agit de doctrines qui intéressent la conscience et la vie des peuples. M. Janet a donné une série de tableaux, laissant trop souvent au lecteur le soin d'établir la comparaison demandée. Souvent même les éléments de cette compa-

raison font défaut. En effet, M. Janet a négligé de marquer nettement l'origine des idées morales et politiques, de sorte que le lecteur, qui les trouve dès les premières pages à peu près aussi complètes qu'à la fin, est tenté de croire que le progrès est une illusion, ou du moins un hasard. En second lieu, l'indication des rapports entre les théories morales et les théories politiques est souvent omise, et l'on se demande pourquoi la philosophie politique semble subir des transformations beaucoup plus considérables que la philosophie morale.

Je me contente de marquer ces deux points dont la discussion nous emporterait trop loin. D'ailleurs, ces objections ne s'adresseraient pas personnellement à M. Janet, mais à l'école éclectique tout entière, dont nous serions nécessairement amené à discuter les principes et la méthode. Si je les ai indiquées cependant, c'est que l'une et l'autre sont les conséquences nécessaires des principes fondamentaux de l'éclectisme, et que d'ailleurs elles s'éclaireront indirectement par la suite de ce travail.

Je me hâte d'arriver à un troisième point.

M. Janet rencontre à chaque pas, dans les théories qu'il a étudiées, la question de l'esclavage. Il la range à sa place, entre la famille et la propriété, cite l'opinion du philosophe sur la matière, et passe à une autre. Mais les rapports de cette question avec le reste, les influences qu'elle a subies ou qu'elle exerce, ses origines et ses conséquences, tout ce qui, en somme, fait la vie réelle et l'importance d'une idée, ce qui souvent même donne à des formules apparemment identiques une portée et un caractère fort différents, tout cela, je regrette de le dire, est absent ou incomplétement indiqué. Entre toutes ces questions si exactement cataloguées, si clairement exposées la plupart du temps, il est bien difficile de découvrir quelle est l'importance relative de chacune. Tout se suit; rien ne se subordonne.

On voit qu'au fond ces trois objections n'en font qu'une. Elles reviennent à ceci : les rapports entre les théories des différentes époques, ce qui est précisément le progrès ; ceux des théories politiques avec les théories morales ; ceux enfin des questions spéciales entre elles et avec les théories dont elles font partie, me paraissent trop peu marqués. Je choisis le dernier point, et, dans ce dernier point, ce qui touche à l'esclavage, parce que, en me bornant à un fait particulier, il me sera possible d'entrer dans un examen plus détaillé et de faire mieux comprendre ma pensée. Je veux tâcher de démontrer, par l'étude de cette question et de son influence sur tout le développement intellectuel de l'antiquité, qu'il est impossible de faire une histoire sérieuse des idées, si l'on néglige les circonstances économiques au milieu desquelles elles se produisent. Ces circonstances, au moins dans la plupart des cas, dominent et façonnent la pensée de l'homme ; la philosophie, non plus que le reste, ne saurait y échapper. Les doctrines politiques, même les

doctrines morales et psychologiques, perdent une partie de leur sens, si l'on n'a soin de marquer l'influence persistante des conditions économiques. Les progrès de celle-ci déterminent tous les autres, surtout dans la première période du développement intellectuel. Par conséquent, nous devons nous attendre à retrouver cette influence d'autant plus accusée que nous reculerons davantage dans le passé ; elle devra donc être très-sensible dans toutes les parties des doctrines de Platon et d'Aristote, et comme l'esclavage est une des conditions principales de la société où ils vivent, l'esclavage nous donnera, au moins en partie, l'explication de la plupart de leurs idées. Nous verrons enfin l'esclavage lui-même, et par conséquent les systèmes philosophiques, se modifier à mesure que se modifieront les conditions sociales qui leur ont donné naissance. — Mon but est donc, par cette étude, de mettre en lumière les rapports intimes et nécessaires de l'économie politique avec la philosophie, rapports trop négligés d'ordinaire, surtout par les philosophes modernes. Sans prétendre confondre ces deux sciences, si différentes par leurs objets, il est important de bien comprendre qu'elles sont assez intimement unies à l'origine pour que la seconde soit inintelligible sans la première, de même que plus tard, par une réciprocité dont il serait trop long d'expliquer les causes, l'économie politique, devenue une science, subit à son tour l'influence de la philosophie et s'explique en partie par ses systèmes, quand l'intelligence humaine, plus développée, a transformé les faits en idées et les idées en principes. Toute doctrine qui admet l'immutabilité éternelle de ces principes me paraît par là radicalement impuissante à expliquer cette réciprocité nécessaire d'action et de réaction qui remplit toute l'histoire des faits comme celle des idées. J'y insiste pour qu'il soit bien clair que ce n'est pas M. Janet que j'accuse, mais la méthode qui depuis quarante ans semble régner à peu près sans contestation dans les études philosophiques. Le livre de M. Janet m'en fournit la meilleure occasion que je puisse désirer, d'abord parce que c'est peut-être, de toutes les œuvres des éclectiques, la plus capable de faire illusion, et en second lieu parce que si un esprit aussi net et aussi lucide que celui que révèle cette œuvre n'a pu échapper à l'erreur que je signale, il deviendra d'autant plus évident que c'est à la méthode seule qu'il faut s'en prendre ; et cette méthode sera d'autant plus formellement condamnée qu'elle l'aura été dans le livre où elle est le plus exactement et le plus complétement appliquée.

II

Pour vivre, il faut que l'homme produise ou vole le produit des autres. Je laisse de côté le brigandage, qui n'est que la négation de toute société. Les premiers peuples sont nécessairement chasseurs, pasteurs

ou agriculteurs. Les deux premiers états sont peu favorables au développement de la civilisation ; le troisième est impossible, si ce n'est par exception, sans l'esclavage. Il serait bien difficile, dans l'état de guerre presque permanent des premières sociétés, qu'une peuplade d'agriculteurs pût subsister, si, pendant qu'elle a les armes à la main pour repousser les continuels envahissements de ses voisins, elle n'avait des esclaves pour cultiver le territoire qu'elle défend. La ville n'est guère d'abord qu'un camp. Puis ce camp s'entoure de murailles et devient la cité. De là, des rapports, des idées, des institutions nouvelles, la loi, qui précise le sentiment moral, longtemps gouverné uniquement par la coutume, par l'opinion. L'Etat devient une personne collective. Chacun est en quelque sorte partie de tous les autres ; l'égoïsme individuel se multiplie, se divise, se transforme en une personnalité plus haute, plus compréhensive, plus sympathique, celle de la cité, nationalité étroite, qui s'étendra un jour de proche en proche à l'humanité tout entière, quand le fait, de généralisation en généralisation, sera devenu un principe. Sans l'esclave, tout cela est à peu près impossible à l'origine.

Dès lors, il y a en présence deux classes, les forts et les faibles, les citoyens et les étrangers, les maîtres et les esclaves. L'esclave est haï comme étranger, comme ennemi, méprisé comme faible et vaincu. Le seul droit qui règle les rapports entre ces deux classes, c'est la force et la fantaisie du maître.

Cependant, en face de ce spectacle toujours présent de l'esclavage, les citoyens prennent une conscience plus réfléchie de leur supériorité. Les vices mêmes de l'esclave, ravalé par la servitude, produisent dans les classes libres, par un contraste où se complaît leur orgueil, des qualités qui peuvent nous paraître féroces et brutales, parce qu'elles ont pour principe le sentiment de la force, mais qui sont les vertus de cet âge. En même temps et par la même cause se développent un sentiment et un amour plus vif de la liberté, qui surtout distingue le maître. Bientôt cet orgueil de la liberté remplacera l'orgueil de la force et enfantera des vertus plus réelles. L'homme libre voudra avoir la même supériorité en toutes choses sur son esclave, et s'il ne l'acquiert pas toujours, du moins il en aura conçu le sentiment ; il se sera, pour ainsi dire, créé un modèle qu'il réalisera tôt ou tard.

D'un autre côté, en supposant même que la guerre ne fût pas l'état presque constant des premiers peuples, l'ignorance de ces temps et l'absence de toute industrie obligeraient l'homme à consacrer presque toute sa vie à chercher sa subsistance et à satisfaire aux premières nécessités de l'existence. Son intelligence ne pourrait guère sortir des questions et des intérêts matériels. Sans l'esclavage, qui donne à la pensée du maître la liberté et le loisir, l'humanité ne serait peut-être pas encore aujourd'hui en état de concevoir ces principes qui le condamnent. L'es-

clave a été la première victime et le premier instrument du progrès dans le monde. Il a fallu qu'avant de s'étendre à tous, la liberté de l'intelligence pour les uns fût achetée au prix de la liberté des autres; et l'homme, qui un jour se soustraira, au moins en partie, par l'industrie et les machines, à la servitude des besoins physiques, ne peut s'y dérober d'abord qu'en jetant double fardeau sur les épaules de l'esclave. L'histoire de l'humanité se ramène donc à la question du travail, dont l'esclavage est la première solution. L'esclavage n'est donc pas un fait primitif, mais la conséquence forcée de la situation des premières sociétés. Il se légitime alors par le besoin de vivre, et s'appuie sur le droit de la force, le seul reconnu entre ennemis, bien que non encore formulé. La guerre donne l'esclave comme une compensation à ses désastres. Il va sans dire que ce n'est encore qu'un fait que les hommes s'inquiètent peu d'expliquer. Il est, à l'origine, en dehors de toute morale; il ne lui devient contraire que le jour où la philosophie s'occupe de déterminer la loi morale, et la fonde sur des principes avec lesquels le fait de l'esclavage forme contradiction; et encore faut-il, pour que l'immoralité soit flagrante, que ces principes soient reconnus par la conscience publique. Quand ce progrès s'est accompli, l'esclavage devient une institution corruptrice, parce qu'elle n'est plus au niveau du développement commun. Dans ce cas, l'esclavage n'est pas loin de disparaître. Nous verrons dans la suite comment ce progrès même est dû en partie à l'esclavage. Cette institution, si odieuse dans les sociétés modernes, est donc, dans la première antiquité, l'indice d'une civilisation relativement avancée, et la condition même, dans une certaine mesure, du développement de l'humanité (1).

Si l'espace me permettait d'entrer dans un examen plus détaillé, j'entreprendrais de montrer comment cette influence de l'esclavage transforme peu à peu les intelligences, et leur permet d'arriver progressivement à la puissance philosophique et à la conception des systèmes. Je me bornerai à en marquer la trace dans les systèmes eux-mêmes et à

(1) Il est important de remarquer que les institutions condamnées si justement par le sentiment moral des temps modernes ont presque toutes été, dans le principe, des progrès et des moyens d'avancement pour les sociétés. C'étaient des solutions provisoires, dont on ne sentait d'abord que le bienfait, et qui étaient en rapport exact avec le degré de développement moral de ces époques. Mais le temps en révèle l'insuffisance et les conséquences mauvaises. Du jour qu'elles ne secondent plus le progrès, elles l'entravent et deviennent funestes. L'esprit les rejette. Aussi voyons-nous que presque toujours les restaurations sont violentes, peu durables. C'est que l'intelligence, en possession de principes plus élevés, ne peut que se dégrader en revenant au passé, et s'irrite contre cette déchéance qui l'arrête dans sa marche. Toute institution et toute doctrine

faire voir que la préoccupation des faits sociaux en général, et en particulier de l'esclavage et des rapports qui en résultent entre les hommes, est facilement reconnaissable dans toutes les théories.

La politique, la morale, la psychologie même des Grecs sont faites à l'image de leur société. Partout on retrouve l'esclave et le maître.

L'esclavage, né de la guerre et de la supériorité de la force, ne peut produire directement que la théorie du droit de la force. C'est, en effet, sa première conséquence philosophique.

Mais à cette supériorité de la force, nous en avons vu s'ajouter une autre, celle de l'intelligenee, que l'esclavage seul a rendue possible; elle devient à son tour un droit, et nous allons voir ce nouveau droit, par une rétroactivité toute naturelle, s'unir au droit de la force, pour consacrer doublement le fait et attacher l'esclave par une double chaîne à son infériorité.

Pendant que le maître s'élève, l'esclave s'abaisse, abruti par un travail purement physique et par la privation de la liberté. Alors, avec cette supériorité de l'intelligence, se confondent, en politique la puissance, en morale la vertu. C'est l'idée capitale de toutes les doctrines antiques. M. Janet s'étonne de cette confusion, parce qu'il est trop préoccupé de la pensée qu'il doit retrouver chez les anciens ses propres idées.

En politique, les meilleurs, c'est-à-dire les plus forts et les plus intelligents commandent aux moins bons. La forme du gouvernement doit donc être l'aristocratie. Telle est, en effet, la conclusion de Socrate, de Platon et d'Aristote. Les différences que l'on peut signaler dans les théories ne portent aucune atteinte à l'identité du principe.

Platon, rigoureusement logique, néglige l'esclave, parce qu'il ne rentre pas nécessairement dans l'unité qu'il rêve. Organisant la cité, il n'y trouve que des citoyens; et comme, d'un autre côté, il enlève la propriété aux magistrats et aux guerriers, il faut bien qu'il la remette aux mains d'une autre classe, qui est celle des laboureurs. Il conserve l'esclavage sans le discuter, et y ajoute l'asservissement de la cité entière, sous la loi des deux classes qui personnifient la force et l'intelligence.

---

qui prétend à l'immutabilité, quand le progrès est la loi de l'intelligence, révolte la conscience et ne peut produire que du mal, par la violence ou par la corruption. Ainsi, en économie politique, la protection a pu avoir sa raison d'être et ses avantages; en se perpétuant trop longtemps, elle choquerait les intérêts en même temps que le principe de liberté; elle deviendrait immorale en même temps que funeste, parce qu'elle entraverait le progrès. De même en philosophie, l'éclectisme, en portant notre attention vers l'étude des systèmes philosophiques, a rendu à l'esprit humain de très-grands services; mais ce sont ces services mêmes qui nous mettent en état de nous passer de lui et de faire un pas en avant.

L'intelligence est donc reconnue supérieure à la force. C'est un progrès. Mais à l'intelligence particulière est supérieure l'intelligence générale, comme l'intérêt commun à l'intérêt particulier. L'intelligence et l'intérêt public se personnifient dans une personne supérieure, l'Etat. Ce n'est encore qu'une généralisation des rapports du maître et de l'esclave. Tous les droits individuels disparaissent dans le droit commun ; tous les devoirs dans le devoir de citoyen. L'Etat absorbe et dévore la cité, et le citoyen n'est plus que l'esclave d'une abstraction logique, en qui se résument tous les pouvoirs. C'est l'esclavage étendu à toute la société. Le droit de l'intelligence, principe de toute sa théorie, aboutit à l'asservissement de l'intelligence. Il n'y a plus de libre qu'une abstraction. Rien de plus logique que cette contradiction apparente. Platon a fondé tout son Etat sur le vrai principe de l'esclavage, le droit de la supériorité intellectuelle à commander; il confond les deux idées pour nous si distinctes, si contraires même, de gouvernement et de domination. La conséquence était forcée.

Aristote, parti du même point, arrive au même but. Il semble pourtant qu'il admette un principe tout différent, puisqu'il reconnaît formellement l'égalité des hommes, d'où résulteraient logiquement : 1° le droit de l'esclave à la liberté; 2° l'obligation pour tous les hommes d'aimer leurs semblables ; 3° la négation du droit des aristocraties. Nous allons examiner ces trois questions, inséparables par l'unité de leur principe, bien que la seconde paraisse se rattacher plus naturellement à la morale.

Tous les hommes sont égaux, mais en tant qu'hommes. Or, ce qui constitue l'homme proprement, c'est l'intelligence. Nous voilà revenu au principe de Platon : l'intelligence source de tout droit.

1° Donc l'esclave, inférieur par l'intelligence, est inférieur en tant qu'homme et n'a pas de droit. La nature, qui l'a fait inférieur, l'a par là même condamné à l'esclavage (1).

---

(1) M. Janet et tous les commentateurs d'Aristote que je connais, trouvent une contradiction entre le principe de l'égalité naturelle admise par le philosophe et la solution qu'il donne de la question de l'esclavage. La contradiction qu'on croit y trouver n'existerait que dans le cas où Aristote : 1° donnerait à ce principe de l'égalité naturelle une étendue et une portée qu'il n'a pas et ne pouvait pas avoir pour lui; 2° où il considérerait réellement l'esclave comme un homme, au même degré que le citoyen. On verra tout à l'heure ce qu'est pour lui cette égalité de nature; quant à l'esclave, il a, en effet, une part d'intelligence; c'est par là qu'il est supérieur aux animaux; mais cette part est de beaucoup inférieure à celle des citoyens, et c'est par là qu'il est marqué pour l'esclavage. Pour prendre le langage d'Aristote, l'esclave n'est donc pas esclave en tant qu'homme, puisque comme homme il est intelligent; mais il est esclave

2° L'homme doit également aimer l'homme en tant qu'homme, c'est-à-dire intelligent. L'affection à laquelle ils ont droit est donc déterminée par la mesure de leur intelligence. Or, puisque, selon Aristote, l'esclave et le barbare sont inintelligents, ils n'ont pas droit à l'affection. Sa *philanthropie* se borne donc aux Grecs. C'est un progrès que nous trouvons déjà dans Platon ; l'homme n'est plus emprisonné dans la cité ; mais il y avait longtemps que la nationalité grecque avait dépassé ces limites. La théorie ne fait donc que reproduire après coup la réalité.

3° Il conserve l'aristocratie en vertu du même principe qui semble la condamner. Si, au bas de la société, il y a l'esclave, que son inintelligence condamne à la servitude, tandis que les plus intelligents exercent les plus hautes fonctions, au milieu se trouvera une classe intermédiaire d'hommes trop peu intelligents pour dominer, mais trop intelligents pour obéir simplement. Ceux-là, sans être les maîtres de l'Etat, doivent donc logiquement avoir une part, inférieure comme leur intelligence, dans le gouvernement. La démocratie d'Aristote, comme celle d'Athènes, est une aristocratie à deux degrés. Le citoyen obéit, dans une certaine mesure, aux plus intelligents, mais il commande à l'esclave. Aristote garde toujours le principe de Platon ; seulement il l'applique un peu plus largement.

Attribuer une autre portée à la théorie d'Aristote, c'est substituer, comme on fait toujours, les idées modernes aux idées anciennes. Les mots n'avaient pas pour lui le sens que leur prêtent des commentateurs trop complaisants ; ce principe de l'égalité naturelle, qu'on a tant

---

en tant qu'inférieur de tous points. C'est par la même raison que le maître ne peut avoir d'amitié pour son esclave en tant qu'esclave ; mais bien une sorte d'affection pour l'esclave en tant qu'homme. Toute contradiction disparaît quand on comprend bien ces distinctions qui, toutes subtiles ou même fausses qu'elles puissent être en fait, sont, en logique abstraite, parfaitement légitimes. Or, ce qu'on appelle l'idéalisation chez les anciens, ce n'est autre chose que la manie de raisonner sur des abstractions. C'est la manière de penser de cette époque. Il en résulte pour l'histoire de l'esprit humain des conséquences très-curieuses qu'on n'a pas encore voulu voir.

Toutes les théories d'Aristote me paraissent imparfaitement comprises par M. Janet ; ce qui regarde l'esclave ne l'est pas du tout, même quant au sens du texte. Je regrette que M. Denis, auteur d'une remarquable histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité, qu'on voit que M. Janet a eue souvent sous les yeux, ait accusé Aristote de la même contradiction. Cette erreur tient à une cause générale, l'habitude, commune à toute l'école éclectique, de ne jamais se transporter par la pensée au temps même des philosophes dont ils étudient les doctrines, et de croire toujours qu'ils font de la philosophie pure ; et à une cause particulière qui dérive de la première, c'est qu'ils ont donné à quelques phrases de l'auteur un sens qui n'est pas le véritable.

vanté, parce qu'on s'obstine à le comprendre autrement qu'Aristote, dépasse de beaucoup sa pensée. La preuve, c'est qu'il a pu faire sortir très-légitimement la justification de l'esclavage, d'où nous en tirons, très-légitimement aussi, la condamnation. Les mêmes mots ne signifient plus la même chose : les esprits ont changé ; c'est ce qu'on oublie toujours.

Quoi qu'il en soit, la question de l'esclavage a fait un pas. Platon ne la voit pas, et passe dédaigneusement devant l'esclave étranger, qui, dans l'asservissement général de la cité, n'est plus même un rouage nécessaire; Aristote, au moins, le juge et le condamne à sa chaîne. C'est un progrès, rien que d'y avoir songé.

III

Les théories morales sont également fondées sur le mépris de l'esclave. Leur principe commun c'est l'importance attribuée au développement de tout ce qui fait la supériorité de l'homme libre sur l'esclave. Cette supériorité est en principe dans l'intelligence ; en fait, dans l'exercice des droits politiques, qui en est une conséquence. Le développement de l'intelligence dans ses rapports avec l'exercice de ces droits sera donc le but unique de l'éducation, et les vertus capitales, celles qui feront de l'homme un citoyen utile. C'est ainsi que le principe, la supériorité d'intelligence, se confondant avec sa conséquence, l'aptitude aux fonctions publiques, sacrifiera l'homme à l'Etat, et la personnalité individuelle à la personnalité communale. L'amitié, la tempérance, toutes les vertus que nous considérons comme les plus personnelles et les moins politiques, ne sont recommandées que dans leur rapport à l'Etat et comme conditions d'une bonne police. Les arts mêmes n'ont pas d'autre valeur, et si la poésie ne sert pas à faire des citoyens, elle est bannie de la république. La morale est encore de la politique. Les maximes tant répétées de la sagesse grecque ne prennent un sens vraiment moral qu'à la condition qu'on change la signification des mots et qu'on les détache des théories où elles sont comprises. C'est, du reste, l'usage; c'est ainsi qu'on nous a habitués à mal comprendre l'antiquité et à nous faire de notre ignorance un argument contre le progrès.

Si nous descendons dans la psychologie, dans le fond même de l'homme, nous y retrouvons encore l'éternel antagonisme du maître et de l'esclave. Parce que la société est divisée en deux classes ennemies, l'homme aussi sera coupé en deux parts, dont l'une commande et l'autre obéit, la partie intellectuelle qui est maîtresse, la sensitive qui est esclave; et personne alors, personne presque aujourd'hui ne songe à réclamer contre ce fractionnement de l'âme. Tout l'effort doit être, en

conséquence, d'ajouter à l'intelligence (1), en qui réside le principe de la supériorité; d'amoindrir, de retrancher même, s'il est possible, la sensibilité, qui abaisse au niveau de l'esclave. C'est ce que tenteront plus complétement Epicure et Zénon; c'est ce que voudront les mystiques et les plus conséquents parmi les docteurs chrétiens. Toutes les vertus de l'homme sont donc des vertus de commandement sur ceux qui l'entourent ou sur lui-même.

Mais l'homme n'est pas plus libre en psychologie qu'en politique. Si, dans la vie civile, il obéit à l'Etat, dans la vie intellectuelle il obéit à l'idée; des deux côtés, il a un maître en dehors de lui, et ces maîtres sont deux abstractions réalisées. De même que la vertu du citoyen es borne aux actes et à l'exercice des fonctions qui le distinguent de l'esclave; de même l'intelligence, qui est son privilége, se borne à refléter les idées existantes par elles-mêmes, sortes de divinités secondaires, analogues au démon de Socrate, que le génie de l'antiquité a revètues d'une sorte de réalité abstraite et supérieure comme celle de l'Etat, et assez difficile à comprendre quand on ne se replace pas au point de vue de ce temps.

Ainsi, la loi morale qui, dès auparavant, était en dehors de l'homme, puisqu'elle était imposée par l'opinion, est déclarée également impersonnelle par la philosophie et placée hors de la conscience individuelle.

La psychologie, comme la morale, est une copie de l'ordre politique fondé sur l'esclavage. M. Janet, comme beaucoup d'autres, du reste, me paraît donc avoir eu tort de prendre Platon au mot et de le croire sur

(1) Il faut bien comprendre que le génie nécessairement objectif de l'antiquité ne peut comprendre que des réalités existant en dehors de l'homme même. L'intelligence humaine ne sera donc en fait que la science, la sagesse, et se composera de la collection des objets de la connaissance. En principe, elle sera encore réalisée par la conception de ces divinités secondaires que Platon appelle les idées. De là aussi ces réalisations continuelles d'abstractions qui nous étonnent. Ils ne peuvent comprendre l'existence purement intellectuelle de la pensée. Les impressions humaines sont perpétuellement rapportées comme qualités inhérentes aux objets qui en sont l'occasion. L'intelligence n'est pour eux qu'un miroir qui reflète uniquement le monde supérieur ou le monde extérieur. L'individualité humaine et la puissance propre de l'intelligence n'existent pas pour eux. C'est la clef de toute leur philosophie. Il est impossible de la comprendre sans cela. La différence capitale de Platon et d'Aristote n'est donc ni dans leur psychologie, ni dans leur morale, ni dans leur politique; elle porte uniquement sur ce point, que Platon étudie surtout dans ce miroir de l'âme les reflets du monde supernaturel, et Aristote, ceux des objets environnants. Je ne puis qu'indiquer ce point, qui demanderait de longs développements, parce qu'il n'a jamais, que je sache, été mis en lumière.

parole quand il prétend organiser son Etat sur le modèle de la psychologie. La vérité me paraît être précisément le contraire.

Cette manière de comprendre la psychologie et la morale ajoute à la puissance des maîtres une consécration nouvelle, puisqu'ils deviennent par là, à l'égard de leurs inférieurs, les intermédiaires d'intelligences supérieures, et qu'ils commandent au nom d'une autorité absolue. Ce principe, en passant de la morale antique dans les religions modernes, est devenu le principal obstacle à la liberté de conscience. Tant qu'il subsistera, elle sera contestée, et ceux qui, de bonne foi, admettent l'un et l'autre, sont en contradiction avec eux-mêmes. L'intolérance n'a pas de plus solide fondement.

Quant à l'esclave, naturellement, il n'y a pas de morale pour lui, puisque la morale consiste tout entière à se rendre capable d'exercer des fonctions auxquelles il ne saurait prétendre sans crime. D'ailleurs, l'idée platonicienne, en morale comme dans le reste, ne peut se mettre en communication qu'avec des intelligences, et l'esclave est esclave précisément parce qu'il est inintelligent. Cependant, grâce à cette autre idée que tout droit est corrélatif à un devoir, si le maître a droit à l'obéissance de l'esclave, l'esclave a le devoir d'obéir. Ainsi, l'obéissance devient la vertu de l'esclave, la seule qui lui soit laissée. Les stoïciens et le christianisme iront jusqu'à tenter une conciliation de la servitude avec la liberté, en demandant à l'esclave une obéissance volontaire.

La haine et le mépris de l'esclave, par une progression naturelle, passent jusqu'au travail, jusqu'à la matière et au corps même. Aristote, le génie le plus ouvert et le plus pratique de l'antiquité, veut bien que le citoyen apprenne les arts, jusqu'au point de les comprendre, parce qu'ils peuvent devenir aussi un moyen d'éducation, mais non jusqu'à pouvoir les pratiquer, car la pratique même des arts est encore un travail manuel, par conséquent indigne de l'homme libre. Ce qui lui convient, c'est le travail intellectuel, la vie spéculative, la pensée. Les artisans et les laboureurs, peu intelligents, ne diffèrent guère des esclaves. Platon les admet cependant dans sa république, et, sans doute pour se justifier de cette hardiesse, il tâche de montrer qu'ils ne méritent pas nécessairement le mépris qu'ils inspirent. Ce libéralisme inattendu de Platon tient à ce que la pensée politique est chez lui plus exclusive encore que dans Aristote. Le travail, étant utile à l'Etat, n'est pas nécessairement indigne des dernières classes de citoyens. Aristote, plus préoccupé du soin de l'intelligence, condamne tout ce qui en détourne. La matière est comprise dans la même proscription, parce qu'elle est l'objet et l'instrument du travail de l'esclave. Le corps aussi leur est odieux, parce que le maître n'en a pas le privilége. Aristote va jusqu'à imaginer que le corps du citoyen est naturellement plus beau que celui de l'esclave, sans se douter, dans sa constante préoccupation des faits, que si,

en réalité, l'esclave peut être inférieur en beauté comme en intelligence, ce sont deux conséquences de l'esclavage qui le condamnent au lieu de le justifier.

En résumé, qu'avons-nous trouvé dans cette période? D'abord, la haine de l'esclave, qui représente, à l'intérieur de la cité, le barbare et l'ennemi, puis le mépris surtout, quand la culture intellectuelle du maître et l'abrutissement de l'esclave ont rendu plus sensible le contraste. C'est par cette opposition que les philosophes croient légitimer l'esclavage, qui, en réalité, ne s'explique et ne se soutient que par l'utilité.

A mesure qu'elle diminuera, l'esclavage tendra à disparaître, et la philosophie l'attaquera.

IV

Le maître, en combattant, dut songer plus d'une fois qu'un instant pouvait lui ravir cette liberté dont il était si fier, et le réduire au rang de l'esclave qu'il méprisait. Aussi, Aristote excepte-t-il les chances de la guerre des causes qui peuvent légitimer l'esclavage : le droit de la force est détruit. En même temps, le sentiment de la nationalité grecque se développe. Or, parmi les esclaves, il y a bien des Grecs; les autres même, fils de barbares pour la plupart, sont nés en Grèce, dans la maison de leur maître. Platon et Aristote demandent aux Grecs de respecter la liberté de leurs concitoyens.

D'un autre côté, si l'infériorité du courage et de l'intelligence légitime seule l'esclavage, plus d'un esclave a donné des preuves d'intelligence et de courage qui devraient lui valoir la liberté; des esclaves ont combattu dans les rangs des Grecs, à Marathon, par exemple. A mesure que les citoyens s'attachent davantage à la supériorité que leur assurent la liberté et l'intelligence, ils arrivent à plaindre l'esclave privé de biens si précieux. Les fictions de la mythologie, qui montraient jusqu'à des dieux réduits en servitude; le spectacle partout étalé au théâtre de ces malheureux que la guerre arrache à leur famille, à leur patrie, pour les jeter, malgré leurs vertus, dans l'esclavage, et sur lesquels pleure la Grèce entière : tout cela, sans éveiller peut-être encore les idées, du moins les prépare. Du jour où l'on plaint l'esclave, la réaction commence, et des théories nouvelles paraîtront bientôt.

Mais ce n'est pas tout. Les États se consolident, et les chances de guerre diminuent. L'esclavage se recrute surtout par le commerce et par les unions des esclaves entre eux. On peut le mépriser encore; on ne le hait plus. L'orgueil de la liberté, moins souvent menacée, devient moins jaloux et moins féroce. La cité, fondée par la guerre, s'ouvre plus facilement et se peuple d'étrangers. Les relations s'établissent entre

les villes. Le lien communal se relâche, et la vie politique perd une partie de son importance.

Les citoyens négligent les soins de la guerre, désormais moins fréquente. Le loisir n'est plus nécessaire.

L'industrie, le commerce attirent les hommes, déplacent les fortunes. Des classes de laboureurs, d'artisans se forment, et, avec la nécessité de l'esclavage, tombent les préjugés qui le maintenaient.

Qu'à ces causes générales s'ajoutent des causes accidentelles, et l'esclavage, s'il ne disparaît pas complétement, ne se soutiendra plus que par la dernière force qui soutient les institutions en ruine, la force de l'habitude.

La domination de la Macédoine sur la Grèce, en ôtant aux citoyens leur cité, leur jaloux orgueil de liberté, accéléra le mouvement commencé, et rapprocha les classes, non en élevant l'esprit de l'esclave, mais en abaissant celui du maître. Cette paix imposée, en débarrassant en partie les citoyens des soins de la guerre et du gouvernement, les jeta dans une oisiveté à laquelle ils ne purent échapper que par le travail ou le commerce, et acheva d'ôter à leur fierté tout prétexte.

S'il leur reste encore l'orgueil de la nationalité grecque, la conquête romaine ne tarde pas à l'anéantir. Les désastres de toute espèce qui l'accompagnent, les luttes intestines, l'humiliation du joug étranger, la ruine des villes, l'épuisement des races aristocratiques, toutes ces causes se réunissent en faveur de l'esclave. Ce sont maintenant les cités qui sentent de plus près la main de l'étranger; il s'est établi au sein de ces villes, autrefois fondées contre lui, et il y règne.

La population émigre dans les campagnes, et quitte ces murailles, désormais inutiles. Ce qui reste encore d'esclaves est dans les champs, avec les maîtres, aussi misérables qu'eux, vivant de la même vie; ils ne sont plus distingués par l'exclusion des droits civiques, également refusés aux fils des anciens citoyens. Il n'y a plus ni luxe ni loisirs nécessaires à entretenir. On garde encore l'esclave, on n'en a plus besoin.

Voilà ce qui ruine le principe de l'esclavage, bien plus que les théories philosophiques. Ce sont ces modifications de l'état social qui, progressivement, modifient les idées et les systèmes; ce sont elles qui donnent naissance et crédit à ces doctrines, comme toujours à la piste des faits, que le stoïcisme proclame, qui, désormais, présenteront l'esclave comme un homme au même titre que les autres, et érigeront en principe et en droit cette liberté que les circonstances lui ont presque donnée, comme elles ont érigé en principe et en droit l'esclavage lui-même, quand les conditions sociales le faisaient paraître nécessaire.

Je voudrais compléter cette démonstration en suivant la question de l'esclavage à Rome, dans le moyen âge et dans les temps modernes. Mais elle se mêle si intimement aux questions religieuses et politiques, que ce

serait un travail infini de démêler tous ces éléments. Il faudrait déterminer d'une manière précise la part qui revient aux influences combinées de la philosophie antique, des conditions sociales et économiques, de la religion, ce qui revient au passé et au présent, montrer comment s'explique cette longue réaction du dix-septième siècle contre toutes les opinions libérales du seizième, que reprend le dix-huitième en leur donnant un caractère nouveau ; puis, quand ce travail serait fait, il faudrait mener de front la discussion de toutes les théories morales, politiques, sociales, religieuses des temps modernes ; car le progrès, en général, n'étant que le développement de l'intelligence humaine sous l'influence des conditions extérieures, a pour caractère nécessaire de marquer plus vivement, à mesure qu'on avance, les rapports de toutes les questions qui intéressent l'humanité, de sorte que les unes deviennent inintelligibles sans les autres.

La liberté de conscience, la liberté politique, la liberté du travail, ne sont que trois faces de la même question, trois besoins de la personnalité humaine, identiques par leur principe, différents seulement par leurs objets. Il vaut mieux ne pas toucher à un point si important que de le traiter incomplétement.

J'aime mieux chercher la confirmation de la méthode que j'ai tâché de faire comprendre, en l'appliquant à une question contemporaine, celle de l'esclavage aux États-Unis. Ce ne peut être hors de propos, au lendemain de la mort de John Brown, quand un grand peuple est peut-être à la veille de se diviser, parce qu'au lieu de chercher la solution là où elle est, il s'obstine à la vouloir trouver dans des discussions de principes purement théoriques ; parce que, au lieu de démêler dans les conditions extérieures quelles sont celles qui soutiennent l'institution de l'esclavage, et de les remplacer par de meilleures, les abolitionnistes prétendent faire de l'éducation à rebours, en s'attaquant d'abord aux idées, qui en sont les conséquences intellectuelles, en un mot, parce qu'ils font de l'histoire contemporaine suivant la méthode que leur enseignent les philosophes par leurs histoires des idées d'autrefois. On comprendra peut-être combien cette méthode est incomplète, si l'on songe que les principes religieux, philosophiques, moraux et politiques des États du sud et de ceux du nord sont essentiellement les mêmes sur tous les points, excepté sur l'esclavage. Comment expliqueront cela les philosophes qui ne tiennent compte que des idées et négligent tout ce qui les fait naître?

V

Voici comment raisonnent les abolitionnistes qui sont philosophes :

« Tout homme a droit à la liberté.

« Cette vérité est évidente, comme toutes les vérités, et tellement évidente, que les plus grossiers, autour de nous, en sont persuadés. Donc, les planteurs du sud, qui, en gardant des esclaves, violent les droits les plus sacrés de l'humanité, sont odieux et criminels. Si tous nos arguments ne peuvent les ramener à des sentiments meilleurs, c'est qu'ils sont de mauvaise foi, c'est qu'ils aiment mieux mentir à leur conscience et sacrifier leurs semblables que leurs intérêts. »

Ceux qui ne sont pas assez philosophes pour raisonner aussi pertinemment se contentent de haïr leurs compatriotes, sans trop savoir pourquoi, si ce n'est qu'on leur a répété qu'ils faisaient une chose odieuse, et que cette chose ne se fait pas chez eux.

Les philosophes discutent au nom de la philosophie, qui condamne l'esclavage; les planteurs allèguent l'Évangile qui le maintient, la Bible qui l'organise et le réglemente, et la seule conclusion qui ressort du débat, c'est que, pour les philosophes, les planteurs sont inhumains, et les philosophes impies aux yeux des planteurs, en général moins éclairés et plus fervents. Il en résulte que la discussion ne convainc personne. Ni elle ne persuade au philosophe du nord d'acheter des esclaves dont il n'a que faire, ni au planteur du sud d'affranchir les siens, dont il ne peut se passer. De là, des colères violentes : le sud menace de se séparer du nord, et le nord, sacrifiant la philosophie à son intérêt, comme il accuse les planteurs de le faire, leur accorde la loi sur les esclaves fugitifs, et légitime les plus odieuses violences, pour calmer les ressentiments qu'il a allumés.

Examinons ce qu'il y a de vrai dans l'argumentation des abolitionnistes, et pourquoi elle produit si peu de conversions.

Puisqu'ils s'appuient sur la morale, voyons s'ils y sont solides. Je crois qu'on peut poser en principe que, pour qu'un acte ait un caractère moral, c'est-à-dire pour que l'agent soit moralement responsable, il faut : 1° qu'il ait su qu'il violait un droit ou un devoir, 2° qu'il ait voulu le violer.

Ce n'est pas le fait qui est ici en question ; l'intention et la connaissance seules peuvent être discutées. Pour que les réclamations les plus éloquentes des abolitionnistes deviennent autre chose que des déclamations aux yeux des planteurs, il faut d'abord qu'il soit prouvé que les planteurs reconnaissent, dans leur conscience, le droit qu'on les accuse de violer. Or, ils répètent sans cesse qu'ils ne croient pas à l'existence de ce droit, et leurs actes le démontrent encore mieux que leurs paroles. Les abolitionnistes se contentent de prétendre qu'il est impossible qu'ils n'y croient pas; que, par conséquent, ils sont de mauvaise foi. A première vue, c'est déjà une chose singulière de voir toute une population, prêtres, magistrats, propriétaires, se coalisant pour mentir, pour renverser les principes de la religion, de la morale, qu'ils

professent, et bravant de gaîté de cœur le mépris qu'ils savent bien qu'ils méritent. J'avoue que, pour mon compte, j'ai peine à admettre une pareille supposition. Voyons donc sur quels fondements elle repose.

A deux mille ans, et à deux mille lieues de l'Amérique, à la naissance de la philosophie, il a paru à quelques hommes que les idées sont des divinités, maîtresses de l'intelligence humaine, à laquelle elles s'imposent en vertu de leur autorité propre. Celle-ci ne peut s'y soustraire que par une résistance criminelle ; car elle entre volontairement en rébellion contre une puissance à laquelle elle sait bien qu'elle doit légitimement obéissance. Les idées sont donc éternelles, impersonnelles, universelles, et, comme la raison est identique dans tous les hommes, elles sont également évidentes pour tous.

Il suffit donc qu'elles soient mises en présence de l'intelligence, pour que celle-ci, en tous temps et en tous pays, s'incline et reconnaisse forcément leur empire. Sa liberté consiste uniquement à pouvoir désobéir, et cette désobéissance, naturellement, est un crime. Cette rêverie de Platon, parfaitement explicable pour qui considère le point où en était arrivée l'intelligence humaine à son époque, a paru lumineuse à quelques esprits, et, sans qu'on se donnât la peine d'examiner où étaient les preuves de cette hypothèse, il a été convenu que c'était la vérité même.

Descartes ne fait que reprendre le même principe, sous une autre forme, sans se demander, plus que les autres, ce qu'est cette évidence dont il fait la règle de la vérité, si elle est dans les choses ou dans l'esprit, et si l'esprit est bien réellement le même chez tous les hommes et dans toutes les situations. En conséquence, il a été plus que jamais admis que l'évidence est la règle de la vérité. Mais, comme, malgré qu'on en ait, l'évidence n'est que dans l'esprit qui la conçoit, et n'est que l'adhésion même de l'esprit à l'idée qu'on lui présente, il en résulte que les planteurs trouvent tout aussi évidents les principes qu'ils défendent, que les abolitionnistes ceux qu'ils leur opposent. Par conséquent, ils ont, pour croire à leur droit, exactement les mêmes raisons que les abolitionnistes pour le nier.

Si, au lieu du droit du maître, on argumente sur la question du devoir ; si l'on dit que tout homme doit respecter la liberté de ses semblables, le devoir comme le droit, dans le système admis, reposant sur le même principe d'évidence, il est clair que, pour les planteurs, le second argument n'a pas plus de valeur que le premier.

Aussi les planteurs ne croient-ils ni au droit de l'esclave, ni au devoir de l'affranchir. Les abolitionnistes auront beau faire, tant qu'ils resteront sur le même terrain, ils n'aboutiront à rien (1).

(1) Voici les principes qui ont définitivement prévalu dans les églises du Sud,

C'est qu'en effet, si l'évidence est le critérium de la vérité, cette vérité et ce critérium, qui en réalité ne font qu'un, varient à la fois avec toutes

---

et qui ont été extraits par mistress Harriet Beecher Stowe, des déclarations les plus formelles et les plus authentiques :

1° L'esclavage établit des rapports innocents et légitimes, comme ceux de père et d'enfants, de mari et de femme, ou toute autre relation autorisée par la société (*Harmony presbytery*, Caroline du Sud);

2° L'esclavage s'accorde parfaitement avec les plus fraternels égards pour le bien-être de l'esclave (*Charleston union presbytery*, Caroline du Sud);

3° Le droit d'acheter, de vendre et de détenir des hommes, en vue d'un bénéfice quelconque, a été donné par l'expresse permission de Dieu (Réponse du révérend James Smylie, organe de l'église du Mississipi);

4° Les lois qui interdisent d'instruire l'esclave sont justes, et obtiennent l'approbation de tout chrétien réfléchi et religieux (Eglise du Mississipi);

5° *Le fait de l'esclavage n'implique pas le moins du monde une question de morale; c'est la solution pure et simple d'un problème d'économie politique* (Association anabaptiste de Charleston);

6° Le droit que les maîtres ont de disposer du temps de leurs esclaves a été expressément reconnu par le créateur de toutes choses (*Ibid.*);

7° L'esclavage, tel qu'il existe aux États-Unis, n'est pas un mal moral (Conférence méthodiste de Géorgie);

8° Sans une nouvelle révélation du ciel, pas un homme n'a le droit de déclarer l'esclavage illégitime.

On voit que la religion est parfaitement d'accord avec tout le reste pour maintenir l'esclavage : « Le vingt-cinquième chapitre du Lévitique, dit M. Smylie, parlant au nom de l'Eglise du Mississipi, établit en fait, clairement et sans équivoque, la sanction de l'esclavage, donnée par Dieu lui-même : si bien que l'achat, la vente, la possession, le legs testamentaire des esclaves, en tant que propriété, sont des transactions d'origine divine. »

Sans parler même de toutes les autres influences qui les enchaînent, comment peut-on espérer que des prédications philosophiques puissent agir bien vivement sur des hommes instruits par des prêtres qui se réunissent en synode pour déclarer que, « puisque les devoirs relatifs du maître et de l'esclave sont enseignés dans les Écritures, tout aussi bien que ceux des parents et des enfants, du mari et de la femme, l'existence de l'esclavage en lui-même n'est pas opposée à la volonté de Dieu; que quiconque éprouve des scrupules de conscience à reconnaître ces rapports comme licites est juste au delà du nécessaire, sage au delà de ce qui est écrit; » qu'il a soumis son cou au joug des hommes, sacrifié sa liberté de conscience chrétienne, et quitté l'infaillible parole de Dieu pour la chimérique doctrine humaine. (Réunion de l'Église presbytérienne à Harmony, Caroline du Sud.)

De plus, il faut qu'on songe que les propriétaires du Sud sont d'une piété exemplaire pour la plupart, et que les ministres y étant choisis et nommés et payés par les fidèles eux-mêmes représentent parfaitement l'opinion la plus générale et la plus éclairée du pays, et que nul clergé n'a une influence comparable à celle qu'ils exercent.

les variations de l'intelligence qui seule se modifie et progresse. La discussion entre le sud et le nord prouve donc simplement que l'état des intelligences est différent de l'une à l'autre région, et que le sud n'est pas encore arrivé à comprendre comme principes généraux ce que le nord, plus intelligent par la faveur des circonstances, ne peut plus comprendre autrement. Or, jamais une idée ne s'infuse toute faite d'un esprit dans un autre, si ce n'est quand ils sont arrivés au même point de développement. Dans tout autre cas, on ne peut que fournir à l'intelligence moins avancée des occasions de développement. Quand un sot répète l'idée d'un homme d'esprit, si l'on pouvait pénétrer dans son intelligence, on verrait que, tout en prononçant les mêmes mots, il n'a dit qu'une sottise.

Mais pour que les idées exprimées par les uns puissent devenir pour les autres une occasion de développement, il faut commencer par écarter les causes contraires, qui précisément les ont empêchés d'arriver au même point. Sans cela, c'est toujours un tort de jeter au vent ces grands mots d'humanité et de devoir, et de s'échauffer dans des discussions qui, sous cette forme, ne convainquent jamais que ceux qui sont d'avance du même avis. Le seul résultat qu'on puisse raisonnablement espérer dans le cas présent, c'est de surexciter les esclaves, qui, eux, sont dans la meilleure situation pour saisir avidement et admettre les plus mauvaises raisons en faveur de la liberté, c'est de leur apprendre à trouver leur condition intolérable et à tuer leurs maîtres au nom d'un principe moral, qu'eux-mêmes ne comprendront pas. C'est l'éternel contre-sens des guerres de religion. Je sais bien qu'on dira : Tant pis pour les maîtres; en violant les droits de l'humanité ils se sont mis en dehors du droit commun. Cette consolation est commode pour les abolitionnistes. Mais de quel œil pensez-vous que puissent envisager ces doctrines des hommes qui sont tout aussi persuadés que vous de la vérité de leurs principes, à qui leur éducation, leurs habitudes, leurs intérêts, l'exemple de leurs concitoyens, de leurs pères, l'autorité de leurs lois, de leurs prêtres, de leur religion ont inculqué des idées toutes contraires? Mettez-vous, s'il est possible, à leur place. Que penseriez-vous d'étrangers, d'hommes d'un autre monde qui vous jetteraient l'anathème, qui autour de vous exciteraient toutes les passions violentes contre vous, contre votre propriété légitime, contre votre droit; qui feraient si bon marché de votre vie, et vous sacrifieraient sans scrupule à des théories qui ne seraient pour vous que des mensonges (1)?

(1) Il est difficile de se faire une idée de la fureur des deux partis, et surtout des Etats du Sud. En 1831, la législation de Géorgie offrait 5,000 dollars à quiconque lui livrerait un abolitionniste du Massachusetts, nommé William Lloyd Garrison. La *Milledgeville federal union* (Géorgie), du 1er février 1836,

Il serait grand temps de comprendre qu'au lieu de parler sans cesse au nom d'une autorité supérieure, au nom de la vérité absolue, de la morale éternelle, du bon sens et du sens commun, de Dieu ou de la raison, chacun n'a droit de parler qu'en son propre nom, au nom de sa croyance, de ses idées, de son intelligence individuelle et personnelle plus ou moins développée; que ces idées lui ont été suggérées par les circonstances qu'il a traversées; que s'il semble y avoir tant d'idées communes parmi les hommes, c'est qu'il y a tant de conditions communes dans leur existence. Nous nous étonnerions moins alors que toute intelligence ne soit pas exactement la copie de la nôtre, et nous finirions peut-être par penser qu'il serait bon d'être un peu plus tolérants les uns pour les autres.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que l'intelligence des principes est un état particulier et supérieur de l'intelligence. Il ne suffit pas, pour s'imposer à la conscience et devenir obligatoire, qu'une idée soit entrevue. De là à la conviction profonde, de la croyance simple à la foi complète, de la connaissance à la conscience, il y a une distance infinie que, à propos de chaque question particulière, l'humanité a mis des siècles à franchir, et qu'elle n'a franchie encore que pour un bien petit nombre

---

offre 10,000 dollars pour l'arrestation et l'enlèvement du révérend A.-A. Phelps, de New-York. — Le comité de vigilance de la paroisse d'East Feliciana offrait, dans le *Louisville journal* du 15 octobre 1835, 50,000 dollars à qui lui livrerait Arthur Tappan, de New-York. Dans une réunion publique, tenue à Mount-Meigs (Alabama), le 13 août 1836, l'honorable Bedfort Ginress, président, promettait 50,000 dollars pour la capture de ce même Arthur Tappan ou de Le Roy Sunderland, ecclésiastique méthodiste de New-York. Toute personne suspecte d'opinion abolitionniste est punie de par la loi de Lynch.

Une lettre d'un ministre méthodiste de la Caroline du Sud au rédacteur d'un journal abolitionniste de New-York se termine ainsi : « Vous et le vieil Arthur Tappan, vous n'avez cet hiver qu'à venir faire un tour dans le sud; *on se chargera de vous trouver cent mille dollars.* La Nouvelle-Orléans elle-même s'en porterait caution au besoin. Comme je ne désire pas cultiver de relations avec vous, et comme je ne m'attends à vous revoir qu'une seule fois dans le temps ou l'éternité, c'est-à-dire le jour du jugement, je me déclare ici tout simplement,

« *L'ami de la Bible et l'adversaire des abolitionnistes,*

« J.-C. Postell.

« Orangeburgh, 20 juillet 1836. »

Le révérend Thomas S. Witherspoon, membre de l'Église presbytérienne, écrit au rédacteur en chef de l'*Emancipator*, journal abolitionniste... « Quand la loi n'apporte à nos maux que des remèdes tardifs, nous autres gens du sud, nous avons adopté la méthode sommaire du juge Lynch, et en vérité rien ne guérit mieux cette maladie spéciale qu'on appelle le fanatisme du nord. Je ne

d'entre elles. Les planteurs, quelques-uns du moins, peuvent être arrivés à la connaissance, à l'intelligence même des idées morales qui concernent l'esclavage, sans être encore parvenus à une foi qui soit capable de réagir contre l'éducation, contre les habitudes, contre les exemples et les préjugés dont ils sont de toutes parts environnés; et il est facile de concevoir qu'ils n'aient pu encore trouver dans cette foi, qu'ils n'ont pas, l'énergie de se ruiner pour elle.

VI

Le crime des planteurs est donc surtout d'avoir vécu d'une vie autre que la nôtre, et par conséquent d'ignorer, les uns plus, les autres moins, ce que vous savez mieux qu'eux. Ils ne voient encore que des idées là où vous trouvez des principes. C'est à ce degré supérieur qu'il s'agit de les amener ; car si l'homme ne fait pas toujours ce qu'il sait être bon, il fait toujours ce qu'il connaît certainement et complétement comme bon; c'est-à-dire que, s'il semble souvent désobéir à son intelligence, c'est quand cette intelligence est encore incomplète et obscure, au moins par certains côtés ou dans certains moments. Mais sur tous les points où

---

doute pas que mon digne ami le rédacteur en chef des *Emancipator and human Rights*, ne s'améliorât à ce régime, pourvu qu'il eût un bon médecin du sud. En toutes matières concernant la morale, c'est d'après la Bible que je me gouverne... Que vos émissaires se hasardent à passer le Potomac, et je leur promets un destin non moins beau que celui d'Aman. Prenez donc garde de pousser un peuple insulté, *mais magnanime*, à des actes de désespoir. »

Le révérend Robert N. Anderson, membre de l'Église presbytérienne, écrit à ses collègues du *West Hanover presbytery* : « ... Vous savez que notre Église, à tort ou à raison, est plus suspecte au peuple que celle de toute autre secte. Ainsi donc, *chers frères en Jésus-Christ*, laissez-moi vous exprimer le vœu sincère de vous voir vous *conduire en hommes*. S'il y a parmi vous quelque bouc émissaire souillé des *principes sanglants de l'abolitionnisme*, qu'on le découvre, qu'on le réduise au silence, qu'on l'excommunie et qu'on le livre au public, *qui se chargera du reste*.

« *Votre affectionné frère en Jésus-Christ*,
« ROBERT N. ANDERSON. »

La menace souvent répétée de la séparation des États du sud a depuis quelques années calmé l'ardeur des abolitionnistes. Le gouvernement même des États-Unis a été forcé de donner satisfaction sur un grand nombre de points aux réclamations des planteurs.

Voir pour tous les renseignements sur la matière *la Clef de la Case de l'oncle Tom*, publiée par mistress Harriet Beecher Stowe, et un livre très-curieux de M. Birney, publié en Angleterre en 1842, sous ce titre : *The Church, the Bulwark of Slavery.*

l'intelligence est parvenue à cet état supérieur qui constitue la conscience, la foi, jamais il n'y a désaccord entre la pensée et les actes. Le vice n'est qu'une infériorité intellectuelle. Le jour où les planteurs seront bien convaincus que l'esclavage est un crime, l'esclavage aura disparu. Mais encore une fois, pourquoi, sur cette question spéciale, ces hommes, nos égaux sur tout le reste, sont-ils restés inférieurs? C'est que tout ce qui s'y rattache, autour d'eux, est différent de ce que nous trouvons autour de nous. Examinons quelle est leur situation, et voyons en quoi elle diffère essentiellement de celle des Etats du nord.

La constitution politique et les croyances religieuses sont les mêmes pour tous les Etats de l'Union. Ce n'est donc ni une raison politique ni un préjugé religieux qui maintient l'esclavage dans les provinces du sud. Il faut donc que la cause soit dans les conditions économiques. En effet, les Etats du nord sont surtout industriels, manufacturiers, et l'industrie est essentiellement ennemie de l'esclavage. Le sud est plus particulièrement agricole. Mais cela ne suffit pas encore à tout expliquer, car si l'agriculture peut fort bien s'accommoder de l'esclavage, elle peut aussi s'en passer, et nous voyons que les districts agricoles du nord n'ont pas d'esclaves. Où sont donc les différences réelles, essentielles des Etats du sud et de ceux du nord? Elles sont dans le climat, et dans les différences de culture qui en sont la conséquence. Voyons si nous trouverons là l'explication que nous cherchons.

Les cultures principales des Etats méridionaux sont la canne à sucre et le coton. La récolte de la canne et la fabrication du sucre durent de dix à douze semaines, pendant lesquelles les planteurs sont obligés de surcharger leur esclaves de travail. Ils les partagent en deux troupes de nombre égal, qui, outre le travail du jour, travaillent encore, l'une pendant les six premières heures de la nuit, et l'autre, pendant les six dernières. Ils ont reconnu qu'à ce régime un esclave dure sept ans, huit, s'il est très-vigoureux. Mais en même temps l'expérience leur a appris qu'il est moins coûteux de les remplacer à mesure qu'ils meurent à la peine, que de les faire durer plus longtemps en les ménageant davantage, et en leur faisant interrompre le travail quand ils sont malades. Il est probable que le calcul est juste, car ils n'ont nul intérêt à être cruels et d'ailleurs c'est à peu près celui que faisaient les maîtres de poste pour leurs chevaux, sauf qu'ils faisaient soigner les bêtes malades. La récolte du coton impose également un travail forcé aux esclaves à une certaine époque de l'année. Il s'agit de cueillir et d'éplucher le plus de coton dans le moins de temps et avec le moins de bras possible. C'est pour les propriétaires une question d'intérêt, et, ce qui peut paraître plus singulier, de gloire (1).

---

(1) Le *Fairfield Herald*, de Winsboro (Caroline du Sud), du 4 novembre

Toute la question de l'esclavage est là. C'est une nécessité agricole et commerciale qui le maintient malgré les protestations de l'Europe et de l'Amérique elle-même.

Comment écarter cette nécessité? L'entretien de ce grand nombre d'esclaves, pendant toute l'année, parce qu'ils seront indispensables à un moment donné, est une lourde charge dont le maître aurait intérêt à se débarrasser, s'il était sûr de trouver à meilleur marché un nombre suffisant de travailleurs à l'époque où il en aura besoin. Mais, par cela seul que les travaux des plantations sont intermittents, l'affranchissement disperserait presque toute la population travailleuse, qui irait dans le nord demander à d'autres cultures ou à d'autres industries une occupation plus constante. Il en résulterait que les planteurs abandonnés seraient obligés de renoncer à la culture du coton et de la canne à sucre et seraient ruinés. Les abolitionnistes ne tiennent aucun compte de cette situation. Si, par impossible, ils réussissaient à faire disparaître l'esclavage, il y en a plus d'un qui serait bien surpris quand il verrait tripler, quadrupler le prix des étoffes de coton qui lui coûtent si peu, grâce au travail de l'esclave, quand il verrait fermer bon nombre de ses manufactures qui font la richesse d'une partie de l'Amérique du Nord et que le contre-coup de son succès ruinerait subitement une des principales

---

1852, contenait l'article suivant : — « *Récolte du coton.* — Un citoyen de ce district, le major H.-W. Part, nous envoie la lettre suivante que nous nous empressons d'insérer, car elle contient des faits curieux sur la récolte du coton. Jamais nous n'avions été à même de constater dans nos colonnes des résultats aussi satisfaisants. — *Les éditeurs.*

« Broad-River, 12 octobre 1852.

« Désirant, messieurs, contribuer pour ma part à la variété de votre feuille « (pourvu toutefois que ma communication vous agrée), je vous envoie le chiffre « de la quantité de coton que je suis parvenu à récolter en un jour sur ma plan- « tation. Vingt-deux individus, — des femmes, des enfants et seulement deux « hommes, — m'ont épluché, entre le matin et le soir, 4,880 livres de coton, et « ce résultat extraordinaire, je l'ai obtenu, non pas avec des travailleurs d'élite, « mais avec le rebut (*fag-en*) de mes nègres, les plus valides étant alors occupés « à d'autres travaux. Le maximum a été pour quelques-uns de 350 livres. Un « esclave m'a épluché en sept jours et demi (le dimanche excepté), en travaillant « onze heures par jour, 1,900 livres de coton. Si l'un de mes confrères obtient « un plus brillant résultat dans le même espace de temps et pendant la chaleur « du jour... *je ferai une autre expérience.* — James Steward. » — Que de coups de fouet et de tortures suppose un si brillant succès !

« Les journaux du Sud sont remplis de choses analogues, et les feuilles religieuses, comme les autres, prennent part à la mêlée et publient les *cotton brags* (mot à mot, les *blagues* du coton ; c'est devenu une expression usitée). »

industries des deux mondes. C'est alors que, sans doute, nous assisterions à une honteuse réaction contre la liberté des esclaves. Je sais bien que l'usage s'établirait tôt ou tard des émigrations périodiques du Nord au Midi aux époques ou le travail les appellerait, comme chez nous, au temps des moissons. Mais, sur un territoire aussi vaste et aussi peu peuplé que celui des États-Unis, cette ressource serait nécessairement insuffisante, au moins pendant longtemps, et les frais ajoutés par le déplacement, très-considérables. L'agriculture et l'industrie du Nord, fournissant à l'affranchi un travail constant, le retiendraient nécessairement jusqu'à ce qu'il y ait surabondance de population. Dans l'intervalle, les plantations auraient mille fois le temps de périr. L'univers entier en souffrirait. Tant donc que la situation économique n'aura pas changé, les prédications contre l'esclavage, sous la forme où elles se produisent aujourd'hui, n'auront que des résultats funestes, d'abord pour les esclaves, parce que les maîtres seront obligés de les resserrer plus étroitement (1), puis pour les maîtres, sans cesse en danger d'être massacrés, et enfin pour le commerce et l'industrie des deux mondes, que les violences et les révoltes des esclaves menacent de tarir dans une de leurs sources principales.

Que les abolitionnistes trouvent donc moyen d'assurer aux planteurs un nombre suffisant de bras aux époques où ils en ont besoin, et ils

---

(1) Elles aggravent la position de l'esclave par la terreur même du maître. M. Smylie, parlant au nom de l'Église du Mississipi, déclare que les lois qui défendent d'apprendre à lire aux esclaves produisent sans doute parmi eux beaucoup d'ignorance et d'immoralité; mais la publication et la circulation de livres ou étaient développés des principes d'abolition et d'émancipation, ont été la vraie cause pour laquelle ces lois ont été promulguées. Par conséquent, l'ignorance et les vices de la population esclave, conséquences des lois susdites, ne sont en rien le fait des législateurs, mais bien celui des hommes dont les doctrines émancipatrices ont rendu nécessaire la législation attaquée... Et comme conséquence, il fait remonter la responsabilité de ces vices à John Wesley, Jonathan Edwards, l'évêque Portens, Paley, Horsley, Scott, Clark, Wilberforce, Sharp, Clarkson, Fox, Johnson, Burke, et tous les autres hommes, « si bons et si grands d'ailleurs, qui, *faute d'avoir examiné à fond la parole de Dieu, ont regardé comme vraie cette maxime que l'esclavage en lui-même est un fait entaché de crime.* »

Dans un grand *meeting* tenu à Charleston, dans la Caroline du Sud « où s'était rendu en corps le clergé de toutes les églises, prêtant sa sanction aux mesures adoptées par la réunion, et ajoutant par sa présence au caractère imposant de cette scène, » il fut résolu « qu'on remerciait les révérends *gentlemen* du clergé de cette ville, qui avaient si promptement et si efficacement répondu au sentiment public *en fermant les écoles par eux ouvertes* POUR LES GENS DE COULEUR LIBRES. »

auront plus fait pour la destruction de l'esclavage, pour la diffusion des idées libérales et pour le progrès moral et même économique des planteurs, que par toutes les protestations du monde. Or, ce résultat n'est possible que par l'introduction au sud d'un genre de culture avantageux pour le colon et capable de retenir les travailleurs toute l'année, ou d'une industrie qui réunisse les mêmes conditions; surtout par l'invention de machines qui permettent de fabriquer le sucre et de récolter le coton avec la même rapidité et un nombre moins considérable de bras. L'esclavage disparaîtra dès qu'il ne sera plus nécessaire. Il peut se faire même que les causes que j'ai indiquées, au lieu de se produire séparément se réunissent contre l'esclavage. Alors les Etats du sud arriveraient rapidement à une prospérité merveilleuse. Il suffirait même de la découverte de quelques gisements de houille, assez considérables pour qu'on puisse établir de nombreuses manufactures, et achever sur place la fabrication des étoffes de coton dont le pays fournit la matière première. Quelques mines de charbon, ou la découverte d'un moteur nouveau pour les machines, feraient une révolution morale, que ne feront jamais toutes les mines d'or de la Californie. Les fils des planteurs auraient bientôt cessé de comprendre les préjugés et les passions de leurs pères.

VIII

Conclusion. — Il y a dans l'homme une force supérieure qui le pousse en avant. Il faut d'abord à cette force, pour se manifester, une occasion. Cette occasion, c'est le besoin, qui chaque jour lui fait faire un nouvel effort. La philosophie de l'antiquité n'est pour ainsi dire que le regard qu'elle jette en arrière sur le chemin parcouru, et comme la prise de possession des faits par l'intelligence qui les transforme en idées, de ces œuvres diverses fait un ensemble et leur impose après coup l'unité de sa pensée. Voilà pourquoi l'histoire de la philosophie antique n'a plus de sens si on la sépare des faits et des conditions sociales et économiques dont elle n'est que la réduction intellectuelle.

Mais, grâce à cette transformation incessante des faits et des théories, l'homme enfin a pris conscience de cette force intime dont il a si longtemps subi à son insu l'impulsion. Le progrès, qui n'était qu'un fait, devient une idée, une philosophie. Maintenant l'esprit humain, au lieu de recevoir docilement la leçon des événements, sent qu'il a la puissance de les dominer avec un empire sans cesse croissant. Au lieu de rester enfermé dans le cercle étroit de la pensée antique, il étend ses principes à toutes les choses et à tous les temps, et sa logique marque d'avance les voies où il doit s'engager.

Par conséquent, de même que les philosophies anciennes sont inti-

mement liées aux faits antérieurs, qu'elles réduisent en théories, de même l'histoire des temps modernes perd sa signification si on l'isole des principes philosophiques, dont elle n'est que l'application plus ou moins légitime.

Ce progrès, auquel est parvenue la pensée moderne, tous les hommes, en vertu de leur identité native, doivent y arriver plus ou moins vite, selon qu'ils seront plus ou moins secondés par les circonstances.

Cependant il y a là un danger que j'ai cru devoir signaler.

C'est à la lumière des principes, conçus comme universels, que nous jugeons tout, dans le passé aussi bien que dans le présent. Mais, soit que nous admettions que ces principes sont inhérents à l'intelligence humaine, soit que nous pensions qu'ils sont le produit et la marque du progrès de cette intelligence, il faut bien, à moins de nier l'histoire, reconnaître qu'ils n'ont pas eu dans tous les temps la même clarté et la même évidence qu'aujourd'hui ; que, par conséquent, cette clarté progressive constitue un progrès.

Cependant, par une contradiction singulière, qui entraîne la négation du progrès, il semble que nous ne puissions concevoir que d'autres en aient maintenant ou en aient eu autrefois une conscience moins nette que nous-mêmes. C'est cette contradiction qui fait que, tantôt nous faussons l'antiquité pour y retrouver notre propre pensée, tantôt nous la condamnons sévèrement d'avoir violé des principes qu'elle ignorait. Mais ce qui est plus grave, nous sommes injustes et intolérants pour les hommes qui, par le désavantage de leur situation, ont marché moins vite que nous dans la voie du progrès, et nous portons dans nos discussions la violence qui était autrefois le privilége du fanatisme religieux. Personne plus que moi n'abhorre l'esclavage ; mais si je plains le sort de l'esclave dans la Grèce antique et dans l'Amérique moderne, je ne crois pas cependant avoir le droit de jeter l'anathème au possesseur d'esclaves, jusqu'à ce qu'il me soit bien prouvé qu'il est en état de le comprendre. Je n'ai jamais vu d'ailleurs que, dans la discussion, la violence et l'aigreur fussent les plus sûrs moyens de convaincre.

EUGÈNE VÉRON.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

DU COMMERCE DE LA FRANCE

AVEC SES COLONIES ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

Pendant l'année 1859.

Commerce général et commerce spécial. — Le chiffre total des importations et exportations réunies de 1859 (1) s'est élevé à 4 milliards 904 millions, en *valeurs officielles*, et à 5 milliards 412 millions, en *valeurs actuelles*. C'est, pour les premières, une augmentation de 427 millions (10 p. 0/0), comparativement à l'année précédente, et de 678 millions (16 p. 0/0), sur la moyenne de la période quinquennale antérieure à 1859. Les *valeurs actuelles* sont supérieures de 508 millions aux *valeurs officielles* de la même année, et de 686 millions aux *valeurs actuelles* de 1858.

Le mouvement d'importation en *valeurs officielles* a atteint le chiffre de 2 milliards 148 millions, lequel dépasse de 113 millions celui de 1858, et de 108 millions la moyenne quinquennale. En *valeurs actuelles*, il s'élève à 2 mil-

(1) Le tableau ci-après, divisé en trois périodes quinquennales, présente, en *valeurs officielles*, le mouvement général du commerce de la France pendant les quinze dernières années.

1re PÉRIODE.				2e PÉRIODE.				3e PÉRIODE.			
Années.	Importations	Exportations	Total.	Années.	Importations	Exportations	Total.	Années.	Importations	Exportations	Total.
	mill.	mill.	millions		mill.	mill.	millions		mill.	mill.	millions
1845	1.240	1.187	2.427	1850	1.174	1.531	2.705	1855	1.952	2.027	3.979
1846	1.257	1.180	2.437	1851	1.158	1.629	2.787	1856	2.268	2.320	4.588
1847	1.343	1.271	2.614	1852	1.438	1.682	3.120	1857	2.236	2.357	4.593
1848	862	1.153	2.015	1853	1.632	1.861	3.493	1858	2.035	2.442	4.477
1849	1.142	1.423	2.565	1854	1.709	1.788	3.497	1859	2.148	2.756	4.904
Totaux.	5.844	6.214	12.058	Totaux.	7.111	8.491	15.602	Totaux.	10.639	11 902	22.541

Augmentation { de la deuxième période sur la première..... 29 p. 100.
de la troisième période sur la première..... 87
de la troisième période sur la deuxième..... 41

liards 355 millions, et présente ainsi une différence en plus de 190 millions sur les *valeurs actuelles* de l'année précédente.

A l'exportation, le montant des *valeurs officielles*, qui est de 2,756 millions, excède de 314 millions celui de 1858. Comparativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 569 millions. Les *valeurs actuelles*, dont le montant est de 3,057 millions, dépassent de 496 millions celles de 1858 (2,561 millions).

Envisagés au point de vue du commerce spécial, les faits se résument de la manière suivante pour 1859 :

	Valeurs officielles.	Valeurs actuelles.
Importations et exportations réunies.....	3,402 millions.	3,907 millions.
Les chiffres de 1858 étaient de.........	3,161	3,450
Différence en plus pour 1859.....	241	457

Commerce spécial. — Envisagé au point de vue du commerce spécial, les faits se résument de la manière suivante pour 1859 :

Dans les chiffres ci-dessus, les importations sont comprises pour 1,404 millions en valeurs *officielles* et pour 1,641 millions en valeurs *actuelles*; les exportations, pour 1,998 millions et 2,266 millions. C'est, relativement à l'année 1858, une augmentation de 20 millions sur les valeurs *officielles* et de 78 millions sur les valeurs *actuelles* des marchandises importées; de 221 millions sur les valeurs *officielles* et de 379 millions sur les valeurs *actuelles* des marchandises exportées.

Importations temporaires. — Les marchandises importées temporairement pour recevoir une transformation ou un complément de main-d'œuvre en France ne figurent ni à l'importation, ni à l'exportation, dans les comptes du commerce spécial. Elles représentent, en 1859, 42 millions, à peu près de valeurs *officielles*, et 41 millions de valeurs *actuelles*. Les produits réexportés après main-d'œuvre comprennent 66 millions (valeurs *officielles*) et 78 millions (valeurs *actuelles*). En ajoutant ces chiffres à ceux, indiqués plus haut, des opérations ordinaires d'entrée et de sortie, on obtient, comme expression complète de l'importance du commerce spécial, soit en 1858, soit en 1859, les résultats comparatifs ci-après :

		1858.	1859.
Importations.	Valeurs officielles....	1,426 millions.	1,446 millions.
	Valeurs actuelles.....	1,600	1,682
Exportations.	Valeurs officielles....	1,830	2,061
	Valeurs actuelles.....	1,954	2,344

Commerce par mer et commerce par terre. — *Valeurs officielles.* — Les deux modes de transport des marchandises du commerce extérieur, *par mer et par terre*, ont été employés à peu près dans les mêmes proportions que les années précédentes : 72 et 28 pour cent. Il y a, toutefois, pour 1859, une légère augmentation en faveur de la voie maritime, comparativement à la moyenne quinquennale. A l'importation, les transports par mer ont

profité d'un avantage relatif assez notable sur les transports par terre, et, par suite, des résultats diamétralement opposés se sont produits à l'exportation.

En regard des valeurs *officielles*, il n'a pas paru inutile de faire figurer les valeurs *actuelles* des marchandises, par mode de transport, en 1859 ; voici les unes et les autres :

		Valeurs officielles.	Valeurs actuelles.
Importations.	Commerce par mer.....	1,442 millions.	1,580 millions.
	Commerce par terre....	706	774
Exportations.	Commerce par mer.....	2,078	2,305
	Commerce par terre....	678	752

Commerce par mer. — Dans les transports par mer, qui ont embrassé une valeur *officielle* totale de 3 milliards 519 millions (importations et exportations réunies), la part du pavillon français a été de 1,572 millions ou de près de 45 p. 0/0 ; c'est 3 p. 0/0, proportionnellement, de moins qu'en 1858.

Sur ces 1,572 millions, 421 millions reviennent à la navigation réservée, et 1,151 millions à la navigation internationale de concurrence, à laquelle la marine étrangère a, de son côté, pris part pour 1,947 millions.

Dans cette navigation internationale de concurrence, il existe, en faveur de notre pavillon, une augmentation de 34 millions (3 p. 0/0), comparativement à l'année précédente, et une augmentation de 169 millions (17 p. 0/0 sur la moyenne quinquennale. La marine étrangère a gagné 255 millions (15 p. 0/0) sur 1858, et 274 millions (16 p. 0/0) sur la moyenne quinquennale.

Importations et exportations réunies. — Pays de provenance et pays de destination. — Celles des puissances étrangères avec lesquelles nos échanges ont eu le plus d'importance en 1859 sont : l'Angleterre, les Etats-Unis, la Suisse, l'Association allemande, la Belgique, les Etats-Sardes, l'Espagne, la Turquie, le Brésil et la Russie. Elles figurent ensemble pour les 74 centièmes des valeurs *officielles*, et pour les 75 centièmes des valeurs *actuelles*, dans la somme totale des marchandises qui ont fait l'objet de ces échanges.

En outre, l'Algérie et nos autres possessions d'outre-mer sont comprises pour 8 centièmes 1/2 dans les valeurs *officielles* et pour 7 centièmes 1/2 environ dans les valeurs *actuelles* de ces marchandises.

Pays de provenance. — Les pays de provenance se présentent dans l'ordre suivant, d'après le rang que leur assigne le chiffre des valeurs *officielles* des produits importés :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Angleterre.......,	369 millions. Chiffre qui dépasse de 9 p. 100 celui de 1858, et de 17 p. 100 la moyenne quinquennale.	223 millions. C'est une augmentation de 4 p. 100 sur 1858 et de 3 p. 100 sur la moyenne quinquennale.

Suisse............	270 millions. Augmentation de 12 p. 100 sur 1858, et de 30 p. 100 sur la moyenne quinquennale.	39 millions. Augmentation de 12 p. 100 sur 1858, et de 5 p. 100 sur la moyenne quinquennale.
États-Unis........	217 millions. Diminution de 5 p. 100 sur 1858, et de 4 p. 100 sur la moyenne quinquennale.	196 millions. Augmentation : 4 et 3 p. 100 sur ces deux périodes de comparaison.
Association commerciale allemande.	195 millions. Augmentations : 2 et 22 p. 100.	73 millions. Augmentation de 2 p. 100 sur 1858, comme sur la moyenne quinquennale.
Belgique.........	184 millions. Augmentation de 3 p. 100 sur 1858, mais diminution de 23 p. 100 sur la moyenne quinquennale.	130 millions. Augmentation de 6 p. 100 sur 1858, et, au contraire, diminution de 6 p. 100 comparativement à la moyenne quinquennale.
Turquie.........	97 millions. Augmentations : 14 et 17 p. 100.	73 millions. Augmentations : 15 et 14 p. 100.
États-Sardes......	94 millions. Diminutions : 14 et 17 p. 100.	69 millions. Diminutions : 23 et 26 p. 100.
Espagne..........	72 millions. Augmentation de 16 p. 100 sur 1858, et diminution de 13 p. 100, au contraire, sur la moyenne quinquennale.	52 millions. Augmentation de 13 p. 100 sur 1858, et diminution de 18 p. 100 sur la moyenne quinquennale.
Indes anglaises....	70 millions. Diminution de 14 p. 100 sur 1858, et de 10 p. 100 sur la moyenne quinquennale.	71 millions. Diminution de 10 p. 100 sur 1858, et augmentation de 7 p. 100 sur la moyenne quinquennale.
Russie...........	62 millions. Chiffre à peu près égal à la moyenne quinquennale, mais inférieur de 22 p. 100 à celui de 1858.	54 millions. Diminution de 4 p. 100 sur 1858, et augmentation de 19 p. 100 sur la moyenne quinquennale.

Les produits de l'Algérie qui ont été livrés au marché intérieur de la métropole en 1859 se sont élevés à 41 millions (valeurs *officielles*), tandis qu'en 1858 ils n'avaient atteint que le chiffre de 34 millions. La moyenne quinquennale n'est aussi que de 34 millions.

Ceux de l'île de la Réunion n'ont compris que 38 millions, au lieu de 40 millions en 1858. La moyenne quinquennale n'est encore que de 35 millions.

La presque généralité des autres possessions françaises d'outre-mer a présenté des résultats inférieurs à ceux de 1858 et même de la moyenne de la période quinquennale. Il n'y a guère eu d'exception que pour le Sénégal, dont le chiffre, quoique inférieur à celui de 1858, a quelque peu dépassé la moyenne quinquennale.

Pays de destination. — En résumant de la même manière les faits de l'exportation, on voit que les principaux pays de destination, d'après l'importance, en valeurs *officielles*, des marchandises qui y ont été expédiées, sont :

	Commerce général.	Commerce spécial.
L'Angleterre......	626 millions. Soit 26 p. 100 de plus qu'en 1858, et 46 p. 100 de plus aussi que la moyenne quinquennale.	474 millions. Augmentation de 26 p. 100 sur 1858, et de 61 p. 100 sur la moyenne quinquennale.
Les États-Unis....	365 millions. Augmentations : 28 et 9 p. 100.	246 millions. Augmentations : 36 et 22 p. 100.
La Suisse.........	259 millions. Augmentations : 23 et 54 p. 100.	104 millions. Augmentations : 9 et 43 p. 100.
La Belgique.......	170 millions. Diminution de 5 p. 100 sur 1858, et augmentation de 8 p. 100 sur la moyenne quinquennale.	151 millions. Diminution de 4 p. 100 sur 1858, et augmentation de 7 p. 100 sur la moyenne quinquennale.
L'Association commerciale allemde.	166 millions. Augmentations : 7 et 56 p. 100.	138 millions. Augmentations : 10 et 61 p. 100.
Les États-Sardes...	144 millions. Augmentations : 28 et 50 p. 100.	108 millions. Augmentations : 31 et 60 p. 100.
L'Espagne........	136 millions. Chiffre à peu près égal à la moyenne quinquennale, mais inférieur de 14 p. 100 à celui de 1858.	100 millions. Diminution de 11 p. 100 sur 1858, mais augmentation de 4 p. 100 sur la moyenne quinquennale.
Le Brésil.........	78 millions. Augmentations : 14 et 23 p. 100.	54 millions. Augmentations : 20 et 27 p. 100.
La Turquie.	74 millions. Augmentations : 6 et 1 p. 100.	41 millions. Diminutions : 11 et 12 p. 100.
Les Deux-Siciles. .	45 millions. Diminution de 5 p. 100 sur 1858, et augmentation de 30 p. 100 sur la moyenne quinquennale.	28 millions. Diminution de 23 p. 100 sur 1858, mais augmentation de 10 p. 100 sur la moyenne quinquennale.

L'ensemble des expéditions faites à destination de l'Algérie a été de 166 millions, chiffre supérieur de 26 p. 0/0 à celui de 1858, et de 22 p. 0/0 à la moyenne quinquennale. Les marchandises françaises qui faisaient partie de ces expéditions représentent une valeur de 159 millions. Il avait été extrait du marché de la métropole, pour l'Algérie, 126 millions en 1858, et 131 millions, en moyenne, pendant les cinq années composant la dernière période quinquennale; ce sont, pour 1859, des différences en plus de 26 et 22 p. 0/0.

Les expéditions à destination des colonies et autres possessions françaises extérieures ont, en général, plutôt diminué qu'augmenté.

Importations. — Nature de produits. — Dans la somme de 2 milliards 148 millions (valeurs *officielles*) dont se compose le commerce général à l'importation, les matières nécessaires à l'industrie figurent pour 1 milliard 201 millions, dont 1 milliard 101 millions s'appliquent à celles qui ont servi à alimenter le travail de nos usines et manufactures. En 1858, la valeur de ces produits ne s'était élevée qu'à 1,180 et 978 millions. Des deux différences en plus, pour 1859, lesquelles sont ainsi de 21 et 24 millions, la dernière porte en grande partie sur les laines en masse, les bois communs et les peaux brutes.

La comparaison avec les résultats de la moyenne quinquennale fait pareil-

lement ressortir, en faveur de 1859, sur les matières nécessaires à l'industrie, une augmentation de 105 millions au commerce général et de 87 millions au commerce spécial.

Les objets de consommation naturels et fabriqués importés à toutes destinations (commerce général) sont évalués à 947 millions, soit à 92 millions de plus qu'en 1858, et à 3 millions de plus aussi que la moyenne quinquennale. Ceux de ces produits qui ont été livrés au marché intérieur ont, au contraire, éprouvé une diminution qui n'est que de 4 millions, il est vrai, comparativement à 1858, mais dont le chiffre s'élève à 59 millions par le rapprochement de la période quinquennale.

Quant aux valeurs *actuelles*, qui n'étaient, en 1858, que de 1,361 millions au commerce général, et de 1,144 millions au commerce spécial, pour les matières nécessaires à l'industrie, elles ont atteint les chiffres de 1,429 et 1,206 millions en 1859. Les objets de consommation naturels ont aussi beaucoup augmenté de prix.

Exportations. — Nature des produits. — Les valeurs *officielles* des exportations se décomposent de la manière suivante :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Produits naturels....................	862 millions.	577 millions.
Objets manufacturés................	1,894	1,421
Totaux.............	2,756	1,998

Comparativement à l'année 1858, il y a eu accroissement sur les produits naturels aussi bien que sur les objets manufacturés, au commerce spécial comme au commerce général, mais dans la proportion du double en faveur des derniers. Rapproché de la moyenne quinquennale, le chiffre des produits naturels offre une différence de plus de 47 p. 0/0 au commerce général et de 62 p. 0/0 au commerce spécial; tandis que, contrairement aux faits précités, celui des objets manufacturés ne présente plus que des augmentations de 18 et 19 p. 0|0. Les valeurs *actuelles* ont, d'un autre côté, beaucoup augmenté, principalement sur les objets manufacturés, au commerce spécial comme au commerce général.

Primes. — On a vu que la valeur officielle de la totalité des marchandises exportées de notre marché intérieur s'est élevée à 1 milliard 998 millions en 1859. Dans ce chiffre, la part de celles expédiées à l'étranger sous bénéfice de primes ou drawbacks a été de :

109,278,721 fr. pour les marchandises ayant obtenu la restitution des droits payés à l'importation;

et 29,205,357 pour celles qui ont donné lieu au remboursement de la taxe de consommation appliquée aux sels ayant servi à leur fabrication.

La somme totale des primes d'exportation ou drawbacks payés par le trésor

public avait été, en 1858, de 48,915,045 francs. Elle a atteint un chiffre presque aussi fort en 1859 (48,801,915 francs) (1). En prenant la moyenne quinquennale pour terme de comparaison, l'année 1859 présente une augmentation de 8,607,706 francs (21 p. 0/0) dont les sucres ont à peu près exclusivement profité.

La taxe de consommation perçue sur les sels a été remboursée, dans les proportions déterminées, sur :

2,619,050 kil. de viande salée, soit 6 p. 0/0 de moins qu'en 1858 ;
6,762,366 kil. de beurre salé, soit 15 p. 0/0 de plus qu'en 1858 ;
35,118,356 kil. de produits chimiques et autres, soit 24 p. 0/0 de plus qu'en 1858.

Les bouteilles de verre de toute sorte sont entrées dans ce dernier chiffre pour 22,833,941 kil., c'est-à-dire pour une quantité supérieure de 25 p. 0/0 à celle de 1858.

Importations temporaires. — A raison de l'analogie qui existe, à certains égards, entre le régime des primes et celui des admissions temporaires, il n'a pas paru inutile de donner ici quelques développements au sujet des opérations effectuées sous ce dernier régime.

Les matières étrangères qui ont été travaillées en France représentent, en 1859, en valeurs *officielles*, une somme de 42 millions à peu près de francs; savoir :

Froment. (Grains)	10 millions.
Graines oléagineuses de toute espèce et huile de graines grasses brute	12
Fonte brute	6
Plomb brut	4
Garance en racines sèches	2
Gommes du Sénégal	1
Autres marchandises admissibles au régime créé par la loi du 5 juillet 1836	7

Comparés à ceux de l'année 1858, les chiffres ci-dessus présentent les différences suivantes : en moins, sur le froment, 12 millions; en plus, au contraire, sur les graines et huiles, 6 millions, sur le fonte brute, 1 million, et sur les marchandises diverses, y compris la garance et les gommes, 5 millions. Quant aux produits réexportés, la valeur s'en est élevée de 53 millions en 1858, à 66 millions en 1859. Différence en plus, 13 millions (24 1/2 p. 0/0).

Les valeurs *actuelles* des matières premières mises en œuvre en 1859 se sont élevées à 41 millions, et celles des produits réexportés à 78 millions;

---

(1) Ne sont pas comprises dans ces chiffres, ni les primes payées pour les viandes et beurres salés exportés, ni celles afférentes à différents produits à base de sel, ni les primes d'encouragement pour la grande pêche. Ces dernières sont liquidées et ordonnancées par le département de l'*Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*.

c'est sur le premier point 4 millions, et sur le second 11 millions de plus qu'en 1858.

Pêche de la morue, de la baleine et du hareng. — Les navires armés pour la pêche de la morue ont rapporté 288,718 quintaux métriques de morues vertes et sèches, d'huiles, de draches, de rogues et d'issues; c'est 82,084 quintaux, ou 22 p. 0/0 de moins qu'en 1858.

Les exportations de morues sèches sous bénéfice de prime ont encore fléchi : une diminution de 10,891 quintaux métriques (16 p. 100) existe, comparativement à 1858, sur les expéditions à destination de la Martinique, de l'Italie et du Levant.

Les armements pour la pêche de la morue, en 1859, comprennent 516 navires ayant 14,929 hommes d'équipage; c'est 19 navires, soit 3.70 p. 100 de plus qu'en 1858, et 106 navires, soit 20 p. 100 de plus que la moyenne de la période quinquennale.

Pour les hommes composant les équipages, il y a, en 1859, 262 hommes, soit 1.70 p. 100 de plus qu'en 1858, et 3,366 hommes, soit 22.50 p. 100 de plus que la moyenne de la période quinquennale.

Les produits exportés directement des lieux de pêche en 1859 présentent un total de 13,301,982 kilog. Relativement à 1859, il y a diminution de 719,924 kilog., soit 5.10 p. 100. Comparativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 2,665,040 kilog., soit 20 p. 100.

Quant aux exportations des ports de France, elles ont été, en 1859, de 6,087,163 kilog. Comparées à celles de 1858, elles offrent une diminution de 1,271,014 kilog., soit 17.28 p. 100. Relativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 125,068 kilog., soit 20 p. 100.

Dans l'ensemble, les exportations en 1859 ont atteint 20,189,145 kilog. Relativement à 1858, il y a diminution de 1,190,938 kilog., soit 5 1/2 p. 100.

Comparativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 3,590,108 kilog., soit 17.70 p. 100.

Les produits en huile et en fanons rapportés de la pêche de la baleine et du cachalot ont repris quelque importance : ils se sont élevés à 6,472 quintaux métriques, tandis qu'ils n'avaient été que de 2,544 quintaux métriques en 1858; mais ils n'atteignent pas encore la moyenne quinquennale, à laquelle ils sont inférieurs de 31 p. 100.

Il a été armé, en 1859, pour la pêche du hareng, 629 navires jaugeant ensemble 17,792 tonneaux et montés de 8,331 hommes d'équipage. Les armements de 1858 avaient compris 660 voiles, 21,146 tonneaux, et la force totale des équipages était de 9,839 hommes. C'est 21 navires, 3,354 tonneaux et 1,508 hommes d'équipage de moins.

Rapprochés de la moyenne quinquennale, les résultats de l'année 1859 ne font ressortir que des différences peu sensibles.

Les produits de cette pêche qui ont été rapportés dans nos ports se sont élevés, en poissons frais et salés, à 16,382,400 kilog., soit 80,000 kilog. de moins qu'en 1858, et à 3,360,000 kilog. de plus, au contraire, que la moyenne quinquennale.

Entrepôts.—Le poids total des marchandises de toute nature qui sont entrées dans les entrepôts de l'Empire en 1759 a été de 14,886,270 quintaux métriques, représentant, en valeurs *officielles*, 745 millions. En 1858, les produits introduits dans ces établissements composaient un poids de 16,274,390 quintaux, valant ensemble 820 millions de francs. Il y a eu, dès lors, diminution de 1,388,120 quintaux et 75 millions de francs.

Si l'on prend les valeurs *actuelles* pour base de comparaison, la diminution de 1859 sur 1858 ne s'élève qu'à 10 millions. Relativement à la moyenne quinquennale, il y a, pour 1859, infériorité de 1,423,450 quintaux métriques sur le poids et de 62 millions sur les valeurs *officielles*.

Les diminutions constatées, par rapport à l'année 1858, sur les quantités aussi bien que sur les valeurs, atteignent principalement les céréales, le coton en laine, les bois exotiques, le tabac en feuilles, l'huile d'olive, le riz, l'indigo et le suif brut.

Quant à l'importance relative des différents entrepôts, elle est restée la même en ce qui concerne Marseille, le Havre, Bordeaux et Nantes, qui ont conservé, sous le double rapport des quantités et des valeurs, le rang qu'ils occupaient en 1858 : ceux-ci représentent, quant au poids, les 71/100es et, en valeurs, les 88/100es de la totalité des marchandises entreposées.

Transit. — L'expédition des produits étrangers par emprunt du territoire français a embrassé un poids total de 1,218,569 quintaux métriques en 1859, contre 1,295,798 quintaux en 1858. La différence entre ces deux chiffres est de 77,229 quintaux (6 p. 100). Elle porte principalement sur les métaux et sur le café, dont les chiffres se sont sensiblement abaissés.

Sous le rapport de la valeur, les opérations de transit représentent 517 millions (valeurs *officielles*) et 537 millions (valeurs *actuelles*). C'est une augmentation de 101 millions (24 p. 100) sur les valeurs *officielles* et de 117 millions (28 p. 100) sur les valeurs *actuelles* de 1858.

Les tissus de soie ont conservé le premier rang avec un chiffre de 136 millions (valeur *officielle*); viennent ensuite : les tissus de coton, avec 98 millions; les soies avec 55 millions; les tissus de laine, avec 50 millions; le coton en laine, avec 20 millions; l'horlogerie (19 millions); les fontes, fer et acier (8 millions); les tissus de lin ou de chanvre (8 millions), etc.

En ajoutant aux chiffres ci-dessus de l'ensemble des opérations de transit proprement dit ceux afférents aux marchandises qui ont été réexportées en transit, après avoir été placées sous le régime des admissions temporaires pour recevoir un complément de main-d'œuvre en France, on obtient :

		VALEURS	
	Quintaux mét.	Officielles.	Actuelles.
En 1859	1,763,005	552	583
Les résultats de l'année précédente étaient de	1,583,524	438	444

D'où ressort une augmentation de 179,481 quintaux métriques quant aux poids, de 114 millions sur les valeurs *officielles* et de 139 millions sur les valeurs *actuelles*.

Comme pays de provenance, la Suisse, l'Angleterre et l'Association allemande figurent en première, en seconde et en troisième ligne. La Suisse a gagné 50 p. 100 sur 1858, et 44 p. 100 sur la moyenne quinquennale ; l'Angleterre, 21 et 57 p. 100. L'Association allemande, au contraire, a perdu 8 p. 100 sur 1858, quoiqu'elle ait gagné 44 p. 100 sur la moyenne quinquennale. La Belgique a quelque peu progressé, et s'est maintenue au quatrième rang; les États-Sardes, qui ont gagné 88 et 79 p. 100 sur les deux termes de comparaison, ont pris le cinquième rang, à la place des Etats-Unis.

Les pays de destination se classent dans l'ordre suivant : l'Angleterre, la Suisse, les Etats-Unis, le Brésil, l'Association allemande, l'Espagne, les Etats-Sardes et la Belgique. Le Brésil s'est substitué à l'Association allemande, au quatrième rang, avec un chiffre à peu près égal. C'est le seul changement qui existe dans l'ordre où les pays de destination sont classés.

Perceptions. — Les perceptions de toute nature opérées par le service des douanes se sont élevées à 228,444,955 francs. Elles se décomposent ainsi qu'il suit :

Droits d'entrée	189,489,283 fr.
Droits de sortie	4,220,708
Droits de navigation	4,351,448
Droits et produits accessoires	2,023,693
Taxe de consommation appliquée aux sels	28,359,823
Somme égale	228,444,955

Il en résulte, comparativement au chiffre total des recettes de 1858, une augmentation de 6,895,739 francs.

Droits d'entrée. — En ce qui concerne spécialement les droits d'entrée, l'augmentation est, relativement à la période quinquennale, de 12 millions, et porte principalement sur les sucres, le café et la houille. La perception du second décime établi par la loi du 14 juillet 1855 y a aussi contribué.

Voici l'indication du chiffre des produits recouvrés par chacune de nos principales douanes :

	1859.		
Le Havre	45,039,000	ou 20	p. 100 du montant total.
Marseille	41,674,000	18	
Nantes	31,822,000	14	
Paris	19,594,000	9	
Bordeaux	17,370,000	8	
Dunkerque	8,587,000	4	
Lille	5,088,000	2	
Rouen	5,055,000	2	
Boulogne	4,148,000	2	
Jeumont	2,988,000	1	
Strasbourg	2,133,000	1	
Valenciennes	1,107,000	»	
Autres douanes	13,840,000	19	

Ces chiffres constituent l'ensemble des perceptions opérées dans chaque *principalité*, c'est-à-dire dans tous les bureaux dépendant du bureau principal dont le nom est indiqué.

Navigation. — Le nombre des voyages qui se sont effectués sous tous pavillons et par navires chargés, soit à voiles, soit à vapeur, entre la France d'une part, et ses colonies et l'étranger d'autre part, a été de 45,475 en 1859, et les navires qui y ont été affectés jaugeaient ensemble 7,039,966 tonneaux.

C'est, comparativement à 1858, une augmentation de 3 p. 100 sur le nombre des voyages, et de 5 p. 100 sur le tonnage; relativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 16 p. 100 sur le nombre des voyages et de 18 p. 100 sur le tonnage.

Notre marine a pris part à ces mouvements dans la proportion de 44 p. 100, quant au tonnage, proportion à peu près égale, quoique légèrement inférieure à celle qu'elle avait obtenue en 1858, mais qui dépasse encore de plus de 2 centièmes la moyenne quinquennale.

En distinguant entre la navigation à voiles et la navigation à vapeur, on voit que le pavillon français figure dans la première pour plus de 47 centièmes, chiffre à peu près égal à celui de 1858 et supérieur de 3 centièmes à la moyenne quinquennale; dans la navigation à vapeur, au contraire, la part proportionnelle de notre pavillon s'est beaucoup affaiblie : elle n'est plus que de 36 centièmes 1/2, tandis qu'elle s'élevait à plus de 39 centièmes en 1858.

Les pays étrangers avec lesquels la France a entretenu le plus de relations maritimes se présentent dans l'ordre suivant :

	1858.	1859.
L'Angleterre........	2,486,528 tonneaux.	2,665,515 tonneaux.
Les États-Sardes....	318,603	645,907
Les États-Unis, O. A.	428,886	428,094
L'Espagne..........	398,305	355,245
Les Deux-Siciles....	253,592	264,061
La Norwége........	141,511	176,288
La Turquie........	258,031	170,952
La Russie..........	272,046	169,924
La Toscane........	146,908	163,585
La Suède..........	110,317	132,766
Le Brésil..........	82,509	101,881
Les Pays-Bas.......	98,090	90,261
Les Indes anglaises..	87,683	76,403
L'Autriche.........	78,271	64,545

Ces 14 puissances absorbent les 88 centièmes du tonnage total des navires qui ont été affectés, en 1859, à la navigation internationale de concurrence; elles en avaient absorbé les 87 centièmes en 1858. Dans les 88 centièmes afférents à l'année 1859, la part du pavillon français est de 28; elle s'était élevée pareillement à 28 dans les 87 centièmes que cette navigation comptait l'année précédente.

COMMERCE DE L'ALGÉRIE.

Le commerce extérieur de l'Algérie, celui qui s'effectue avec les puissances étrangères et les entrepôts de France, a compris, en 1859, une somme de marchandises représentant, en valeurs officielles, 32,770,093 francs, chiffre à peu égal à celui de 1858. L'importation y figure pour 25,165,692 francs, au lieu de 21,296,081 francs en 1858. C'est une augmentation de 18 p. 100; mais l'exportation, qui s'était alors élevée à 11,429,425 francs, n'a atteint que le chiffre de 7,604,701 francs (différence en moins 33 p. 100).

En rapprochant les résultats de 1859 des résultats moyens de la période quinquennale, on voit que l'importation n'a pas progressé, et que l'exportation a perdu près de 4 millions, soit 34 p. 100.

Au commerce spécial, l'ensemble du mouvement avec l'étranger s'élève, en 1859, à 31,391,406 francs, c'est à peu près le chiffre de 1858.

L'importance de l'importation s'est accrue de 18 p. 100 (24,545,580 francs, au lieu de 20,798,211 francs); mais celles de l'exportation a, au contraire, diminué de 38 p. 100 (6,845,826 francs, au lieu de 10,717,940 francs).

Comparativement à la moyenne quinquennale, il y a augmentation de 18 p. 100 à l'importation, et diminution de 3 p. 100 à l'exportation.

Les mises en consommation se composent, en 1859, de 33 p. 100 de matières nécessaires à l'industrie, de 54 p. 100 de produits naturels et de 13 p. 100 d'objets fabriqués. L'année précédente, ces trois natures de produits offraient les proportions de 34.51 et 15 p. 100. Les bois communs et les peaux préparées sont principalement celles des matières nécessaires à l'industrie dont l'importation a fléchi, tandis qu'il s'est produit des excédants sur les laines en masse, la houille, les fer, fonte et acier. Dans la seconde catégorie, les céréales, le café, les sucres, les viandes salées et quelques autres matières présentent, comparativement, une plus grande valeur; mais, dans la troisième, au contraire, les peaux ouvrées, les tissus de soie, de laine, de poil ou de crin et l'horlogerie sont en déficit.

A l'exportation, la part des produits naturels a été de 61 centièmns seulement, contre 86 centièmes en 1858; ce qui tient à ce que les céréales et le cuivre sont sortis en quantité beaucoup moindres; mais celle des objets manufacturés s'élève de 14 à 39 p. 100. Cette augmentation a pour cause les accroissements obtenus sur le tabac, les futailles vides, les tissus de coton et de lin ou de chanvre.

Dans l'ensemble du double mouvement d'importation et d'exportation (commerce spécial), la part des entrepôts de France a été, comme en 1858, de 16 centièmes environ; celle de l'Angleterre s'est relevée de 8 centièmes, où elle était tombée en 1858, à 10 centièmes; les Etats barbaresques ont gagné près de 10 centièmes; mais l'Espagne en a perdu plus de 22.

Les importations des entrepôts de France pour la consommation en Algérie n'ont eu qu'une valeur de 4,929,888 francs, au lieu de 5,063,948 francs en 1858.

La différence porte presque entièrement sur l'orge (grains).

La part de l'Angleterre a été de 2,052,773 francs, et les expéditions à des-

tination du même pays se sont élevées à 1,196,606 francs. Il y a eu ainsi une augmentation, tant à l'entrée qu'à la sortie, au compte de ce pays.

Les provenances de l'Espagne ont fléchi ; mais ce sont surtout les exportations à cette destination qui ont perdu de leur importance : au lieu de 9,067,590 francs, chiffre de 1858, elles n'ont plus eu qu'une valeur de 2,550,977 francs en 1859. La diminution atteint les céréales.

Les exportations à destination des Etats-Sardes et des Deux-Siciles se sont, au contraire, proportionnellement beaucoup accrues.

Quant aux marchandises extraites des Etats barbaresques et importées pour la consommation de l'Algérie, elles ont acquis une valeur de 5,309,903 francs ; c'est une augmentation de 2,596,493 francs sur 1858 : les laines en masse et les céréales en ont été l'objet. Les expéditions à destination de ce pays ont aussi beaucoup augmenté relativement (511,783 francs, au lieu de 188,975 fr.).

En ajoutant aux chiffres représentatifs du mouvement commercial de l'Algérie avec l'étranger et les entrepôts de France, en 1858 et 1859, ceux des transactions qui se sont opérées entre la France et l'Algérie, d'après les relevés des douanes métropolitaines (soit le commerce spécial pour l'exportation de France et le commerce général pour l'importation d'Algérie), on obtient les résultats suivants :

		1858.	1859.
Commerce de l'Algérie	avec l'étranger et les entrepôts de France....	32,725,506f	32,770,093f
	avec la métropole......	161,138,558	205,101,313
		193,864,064	237,871,406
	Augmentation..........	44,007,342 (23 p. 100).	

Les marchandises de toute nature introduites dans les entrepôts de l'Algérie comprennent un poids total de 151,378 quintaux métriques, chiffre supérieur de 37,681 quintaux métriques (32 p. 100) à celui de 1858. Les valeurs *officielles* de ces marchandises se sont élevées à 6,253,028 francs. L'augmentation de 13 p. 100 qu'elles présentent sur celles de 1858 (5,528,856 francs), porte sur les boissons.

Les navires chargés expédiés de l'Algérie à l'étranger, et *vice versa*, ont effectué 2,901 voyages en 1859 ; c'est 584 voyages de moins que pendant l'année précédente. Le tonnage total de ces navires a été de 263,926 tonneaux, au lieu de 260,418 tonneaux seulement en 1858 : augmentation 3,508 tonneaux. En réunissant à ce mouvement celui des transports entre la métropole et l'Algérie, on constate les résultats suivants :

1858..........	5,061 voyages,	597,699 tonneaux.
1856..........	4,607	614,832

Le pavillon français figure dans ce mouvement général pour 79 p. 100 quant au tonnage ; il a couvert 487,709 tonneaux ; c'est 1 p. 100 de plus qu'en 1858.

Voici, au surplus, comment la navigation se répartit, sous le rapport du tonnage, entre notre marine et la marine étrangère, dans les relations de l'Algérie avec les principales puissances auxquelles il est ouvert des comptes particuliers pour les importations et les exportations de marchandises :

	1858.		1859.	
	Navires français.	Navires étrangers.	Navires français.	Navires étrangers.
	—	—	—	—
États barbaresques.	97 p. 0/0	3 p. 0/0	94 p. 0/0	6 p. 0/0
Angleterre........	65	35	41	59
Espagne..........	3	97	1	99
États-Sardes.......	27	73	60	40
Autriche..........	34	66	14	86
Suède............	»	100	1	99

Parmi les puissances étrangères dont les bâtiments ont fait des opérations de commerce dans les ports de l'Algérie en 1859, les Etats barbaresques occupent le premier rang avec 93,138 tonneaux ; l'Angleterre, le second, avec 51,314 tonneaux ; l'Espagne, le troisième, avec 39,931 ; les Etats-Sardes (28,165 tonneaux), le quatrième ; l'Autriche (9.883 tonneaux), le cinquième, et la Suède (7,583 tonneaux), le sixième. Il s'agit ici, bien entendu, de la navigation par navires chargés et des entrées et sorties réunies.

Dans l'ensemble de cette navigation entre les ports de l'Algérie et l'étranger, dont l'importance, comme on l'a vu ci-dessus, est représentée par 263,926 tonneaux, notre pavillon a couvert 137,279 tonneaux (52 p. 100), et le pavillon étranger 126,647 tonneaux (48 p. 100).

Enfin, l'effectif de la marine marchande dans les ports de l'Algérie, au 31 décembre 1859, est de 135 navires jaugeant ensemble 3,209 tonneaux.

UNE ASSOCIATION OUVRIÈRE EN 1843

La *Gazette des Tribunaux* du 26 octobre dernier contenait le compte rendu, auquel il avait été donné un développement inusité et entièrement justifié par l'intérêt qui s'attache aujourd'hui à toutes les questions d'économie sociale, d'un curieux procès issu d'une contestation entre une société ouvrière et un membre démissionnaire. Nous avons pensé qu'il était utile d'emprunter à la feuille judiciaire les éléments d'un résumé qui fût de nature à prendre place dans ce recueil, où il formera pour ainsi dire une vérification pratique des principes constamment émis par MM. Charles Dunoyer, Louis Reybaud, Paillottet, Courcelle-Seneuil, etc. On se rappelle notamment les travaux remarquables publiés ici même depuis 1848, époque à laquelle le système de l'association était présenté, indépendamment, en quelque sorte, des moyens nécessaires pour atteindre le but, comme une panacée universelle. Bien que ce ne soit point à nos lecteurs qu'il faille faire observer que les associations ouvrières ont toujours existé en France depuis 1789, il y a en tout cas un signe du temps dans la création, cinq ans avant la révolution de février, d'une société d'ouvriers tout à la fois industrielle et religieuse, qui, au bout de seize ans, existe encore, puisqu'elle plaide, et a dès lors acquis un degré manifeste de vitalité.

Au commencement de 1843, quatre bijoutiers parisiens formaient, par acte notarié, pour trente années, soit jusqu'en 1873, une société commerciale en nom collectif, dans des conditions qu'il importe de connaître avec quelques détails. Aussi analyserons-nous, lorsque nous ne les citerons pas textuellement (toute paraphrase affaiblirait trop la portée des conclusions à tirer de ce singulier procès), les principales dispositions des statuts constitutifs de cette association ouvrière.

Le capital social était composé d'un capital d'apport et d'un fonds indivisible.

Productif d'intérêt au taux annuel de 5 p. 100, — « dans aucun cas, le capital d'apport ne pouvait être remboursé, soit aux associés, soit à leurs créanciers ou ayants droit, qu'à la dissolution de la société et après la liquidation. — La retraite des associés, pour quelque cause que ce soit, ne leur donnait aucun droit au remboursement de leur apport avant l'époque ci-dessus fixée. Il en était de même du cas de décès. » (Art. 3.)

Le fonds indivisible, alimenté au moyen de la retenue d'un septième des bénéfices, était représenté comme l'équivalent des avantages que l'association assurait à ses membres. Chacun de ceux-ci renonçait for-

mellement à jamais demander le partage de ce fonds, qui, au besoin, allait s'éteindre dans la caisse d'un bureau de bienfaisance. (Art. 4.)

La société pouvant former des succursales de son établissement principal, « la nomination des directeurs devait être faite par les associés réunis en assemblée générale. — Néanmoins, ces directeurs pouvaient être révoqués par les gérants, sans autorisation de l'assemblée générale. » (Art. 5.)

« Les associés s'engageaient à travailler douze heures par jour et six jours par semaine, sans interruption, pendant toute la durée de la société. Chacun des associés, indépendamment de sa part dans les bénéfices, recevait une rétribution pour son travail journalier; cette rétribution était déterminée de la manière prévue par le règlement de la société. » — Toute suspension de travail, sans autorisation, durant trois jours consécutifs, était punie d'une amende de 50 fr. par jour, et du double en cas de récidive dans l'année. (Art. 7.)

Le bénéfice social se partageait de la manière suivante :

1/7 alimentant le fonds indivisible, comme il vient d'être dit;

3/7 répartis entre tous les associés, au prorata du salaire journalier de chacun;

3/7 semblablement répartis, mais non distribués, passés en compte et constituant un compte de réserve. — « Ce compte produisait des intérêts, payés annuellement au taux de 6 p. 100; il n'était remboursable aux associés qu'à la dissolution de la société, bien que l'associé réclamant cessât de faire partie de la société et quelle que fût la cause de sa retraite. » — Le cas de décès était seul excepté, et la société ne s'accordait alors qu'un délai de remboursement. (Art. 9.)

« Toute personne qui avait fait partie de la société et qui en était sortie pour une cause quelconque, ne pouvait exploiter le commerce de bijouterie d'aucune espèce, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'autrui, ni à Paris, ni ailleurs, pendant toute la durée de la société, à moins de lui payer une indemnité de 25,000 fr. » (Art. 11.)

Tout membre contrevenant aux statuts était exclu de la société et « tout membre exclu perdait droit aux remboursements de son compte de réserve et aux bénéfices de l'année courante. — Il ne pouvait réclamer que le remboursement de son compte d'apport, à l'expiration de la société, et de ses salaires échus sur l'année courante; son compte de réserve était ajouté au capital indivisible. — Tout associé qui demandait sa retraite, et dont la demande n'était pas accueillie par les trois quarts des associés, était considéré, s'il se retirait, comme un membre exclu. » (Art. 13.)

Il devait être fait un règlement, qui, revêtu de la signature de tous les associés, était destiné à fixer « les devoirs des associés, soit envers eux-mêmes, soit envers la société. » (Art. 18.)

En effet, un mois ne s'était pas écoulé depuis la constitution de celle-ci, qu'un règlement était promulgué avec le préambule suivant :

« Considérant que l'association dans le travail est le véritable moyen d'affranchir les classes salariées, en faisant disparaître l'hostilité qui existe aujourd'hui entre les chefs d'industrie et les ouvriers;

« Considérant que l'association est le meilleur moyen de mettre l'ordre et la paix dans l'industrie ;

« Considérant également qu'elle constitue la meilleure méthode pour établir, comme pour conserver, les sentiments de devoir et de moralité sur lesquels repose l'avenir de la société française;

« Considérant que ce mode d'association constitue une simple application des principes moraux enseignés par le christianisme; qu'il est parfaitement conforme aux préceptes de la religion et autorisé par la loi civile;

« Voulant enseigner leurs frères par l'exemple et leur donner une preuve de la possibilité et des avantages pratiques de l'association; s'étant souvenus cependant que l'association dans le travail doit être avant tout une œuvre de dévouement et de moralité, et qu'elle ne peut réussir aujourd'hui qu'à cette condition; étant, par suite, déterminés à faire tous les sacrifices personnels nécessaires pour la prospérité de l'entreprise,

« Ont arrêté le règlement qui suit... »

Aux termes de ce règlement, le candidat devait pratiquer la morale de l'Évangile, être reconnu ouvrier capable, avoir travaillé au moins six mois dans un atelier de la société, et verser un apport de 2,000 fr. ou s'engager à ne pas prélever sa part des bénéfices avant d'avoir complété cette somme.

« En cas de manque d'ouvrage dans une fabrique, les associés étaient répartis dans celles qui en avaient, afin que le travail fût distribué également à tous. Les directeurs répartissaient le travail selon la capacité de chacun. Aucun des membres ne pouvait refuser le travail qui lui était réparti. Le maximum de la journée était fixé provisoirement à 5 fr. Néanmoins, les directeurs des maisons de commerce pouvaient recevoir des frais de représentation, sans que ces frais leurs fussent comptés comme gain journalier pour le partage des bénéfices. » (Art. 5.)

Deux autres articles doivent être également mentionnés ici pour donner une idée complète de l'association qui nous occupe :

« Attendu que l'avenir de la société repose sur chacun de ses membres, il faut que chaque sociétaire ait une instruction qui lui permette de remplir dans la suite les fonctions de directeur d'établissement. Dans le cas où le membre entrant n'aurait pas cette instruction, la société déterminera ce qu'il aura à apprendre. » (Art. 3.)

« L'éducation unitaire de tous les membres de la société étant seule

capable de perpétuer sa durée, il sera fait choix des ouvrages qui contiennent les principes au nom desquels elle est fondée; on en fera lecture dans des conférences auxquelles tous les sociétaires seront tenus d'assister, à peine d'une amende de 2 fr. en cas d'absence à l'ouverture de la séance, et qui sera portée à 5 fr. en cas d'absence totale. Ces conférences auront lieu une fois par semaine. Les jour et heure seront fixés par la société. » (Art. 11.)

On voit bien, d'après la teneur de quelques dispositions de ce règlement et surtout d'après celle du préambule, que cette association n'avait pas seulement un but industriel et commercial; il s'agissait, en effet, d'une œuvre de propagande de la secte religieuse du néo-catholicisme, fondée, il y a une vingtaine d'années, par l'honorable M. Buchez. Nous n'avons point à considérer la société des ouvriers bijoutiers à ce point de vue spécial, et nous avons hâte d'arriver à l'incident judiciaire qui nous a révélé en partie les détails d'une application actuelle du principe d'association.

Un sieur D., entré presque au début dans cette société et bientôt investi des fonctions de directeur d'une succursale par l'assemblée générale des membres, a, au bout de neuf ans, une discussion avec les gérants. Ceux-ci, usant du droit qui leur était expressément confié par l'art. 5 des statuts, révoquent le sieur D., qui dès lors redevenait simple ouvrier. Il ne peut se décider à accepter la situation pénible qui lui était faite et se retire pour entrer, en qualité de contre-maître, chez un fabricant de bijouterie. En 1855, l'association réclama contre le transfuge, devant le tribunal des prud'hommes, l'application de l'art 11 des statuts, qui lui interdisait, sous peine d'une amende de 25,000 fr., d'exercer sa profession dans le monde entier avant 1873. La paternelle juridiction des prud'hommes n'admit pas cette prétention exorbitante. En 1858, le sieur D., enhardi, s'adressa à la juridiction consulaire pour obtenir l'annulation de cet art. 11, et aussi des art. 3 et 13 des statuts de la société, aux termes desquels il ne pouvait retirer qu'en 1873 son apport de 2,000 fr. et sa réserve des bénéfices, évaluée par lui 1,100 fr. Le tribunal de commerce de la Seine (23 mars 1859) lui donna gain de cause sur le premier point seulement, dans un jugement dont la partie essentielle doit être reproduite :

— « Sur la nullité des articles 3 et 13;

« Attendu que l'article 3, complété par l'article 13, en fixant le capital de la société et l'apport de chacun de ses membres, stipule, en même temps, que la retraite de l'un ou de plusieurs des associés ne pourra entraîner la dissolution de la société, et que leur apport, productif d'intérêt à raison de 5 p. 100 l'an, ne devra, dans aucun cas, leur être remboursé avant l'époque fixée pour ladite société;

« Attendu que ces dispositions, librement consenties, ne contiennent

rien de contraire à l'ordre public et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de prononcer la nullité desdites dispositions, et que D. doit être déclaré non recevable, quant à présent, en sa demande en payement de 3,100 fr.

— « Sur la nullité de la disposition de l'article 11, interdisant, aux associés qui se retireraient, de travailler dans la fabrication de la bijouterie :

« Attendu qu'en stipulant cette interdiction au profit des co-participants du sociétaire qui viendrait à se retirer, les statuts ne lui ont assuré aucun avantage équivalent ;

« Attendu que cette clause n'a pas pour but de garantir les droits légitimes du cessionnaire d'un établissement industriel et d'une clientèle, mais d'attacher chaque travailleur à la société d'une façon indissoluble, en le condamnant à l'inaction dans le cas d'une retraite volontaire ou d'une exclusion qui peut dépendre, d'ailleurs, du mauvais vouloir de ses co-associés, par l'application de plusieurs des autres articles de ces mêmes statuts ;

« Attendu qu'une semblable clause est illicite, comme contraire à l'ordre public, et doit être déclarée nulle et non avenue, et qu'en conséquence, il y a lieu d'autoriser D. à exercer librement la fabrication et la vente de la bijouterie. »

L'association a interjeté appel de cette décision, en s'efforçant de légitimer ses statuts au moyen des règles suivies par la jurisprudence en matière de concurrence industrielle ou commerciale entre des associés ; mais la Cour de Paris a confirmé le jugement (24 août 1859) en l'étayant de nouveaux raisonnements, dans un arrêt qu'il a également paru utile de recueillir :

« La Cour, adoptant les motifs des premiers juges,

« Et considérant que la clause d'interdiction dont s'agit, rapprochée des stipulations exorbitantes de l'acte social touchant les rapports des associés entre eux et la disposition des salaires, a, en effet, pour but non-seulement d'enchaîner l'ouvrier associé pendant trente ans, mais encore d'assurer à la société le bénéfice même de son inaction forcée, en cas de retraite ou d'exclusion pendant la même durée, et, par suite, de lui interdire un travail professionnel indispensable au soutien de sa famille et de sa propre existence ;

« Que cette interdiction, par le temps pour lequel elle est faite, équivaut à une prohibition absolue et perpétuelle, et viole le principe tutélaire de la liberté du travail sur lequel est fondée la disposition de l'art. 1780 du Code Napoléon (1) ;

---

(1) Titre VIII. Du Contrat de louage. — Chapitre III. Du louage d'ouvrage et d'industrie. — Section 1re. Du louage des ouvriers. — Art. 1780. On ne peut engager ses ouvriers qu'à temps ou pour une entreprise déterminée.

« Qu'en effet, la vie de l'ouvrier ne doit pas s'entendre de la durée de son existence physique, mais du temps pendant lequel la nature lui donne les facultés physiques et morales nécessaires à l'exercice de sa profession;

« Qu'à ce point de vue la liberté qui, dans le système des appelants, ne devrait être rendue à D. qu'au terme assigné à la société, en 1873, ne serait plus pour lui d'aucune utilité;

« Que, sous un autre aspect, l'interdiction est au moins excessive quant à sa durée (1); que la société, qui avait le droit de prendre ses précautions contre la concurrence qu'elle pouvait avoir à redouter de la part d'un associé sortant ou exclu, a porté la défiance et étendu la stipulation au delà des limites raisonnables de ce qu'autorise son intérêt sainement apprécié;

« Que D. est sorti de la société le 31 décembre 1852, et que, dans les circonstances de la cause, la liberté qui lui est dès à présent rendue ne peut causer à la société aucun préjudice appréciable,

« Confirme. »

On ne peut évidemment qu'applaudir à la décision judiciaire et aux considérations qui l'ont dictée, et en même temps s'étonner du caractère tyrannique des statuts de la société des bijoutiers. En songeant à leur complication financière, au sentiment de dévouement et de défiance dont elle indique simultanément l'existence, à l'étendue des pouvoirs des gérants de la société, à la répartition égalitaire du travail et à la fixation réglementaire du maximum des salaires, au luxe inique et exorbitant des précautions prises pour cimenter la réunion, aux bonnes intentions des fondateurs, au côté pédagogique et despotique de quelques-unes des dispositions qui figurent dans la charte de l'association, — on ne peut s'empêcher d'y retrouver à la fois, pour ainsi dire, le principe d'égalité absolue de Robert Owen et le principe de hiérarchie excessive de Saint-Simon, l'austérité d'une communauté religieuse allant en réalité jusqu'à un vœu temporaire, dont la limitation a justement et rationnellement été prononcée par la justice. Il a fallu que le pouvoir social vînt protéger l'individualité contre un engagement dont elle n'avait pas mesuré toutes les conséquences et, proclamant son droit de vivre, l'empêchât d'être étouffée sous la puissance absorbante de la communauté.

E. Lamé Fleury.

Erratum.—A la première ligne de cet article, *au lieu de :* 26 octobre dernier, *lisez :* 26 octobre 1859.

---

(1) Le sieur D... avait spontanément offert, en première instance, de limiter à six années la durée de son inaction forcée.

LA RÉCOLTE ET L'EXPORTATION DU COTON

AUX ÉTATS-UNIS EN 1860.

Il serait superflu de notre part d'insister sur l'importance du rôle que joue le coton dans le mouvement commercial du monde entier. Il n'y a rien à apprendre au public sous ce rapport. Mais ce qu'on ne saurait négliger de constater, c'est l'accroissement continu de la production de cette matière première aux États-Unis, et l'augmentation de la consommation européenne. Les documents que nous venons de recevoir sur la récolte et l'exportation du coton des États-Unis pour la campagne de 1859-1860 sont une nouvelle preuve de ce prodigieux développement, agricole d'une part, industriel de l'autre. Nous nous bornerons à mettre les chiffres sous les yeux de nos lecteurs.

La production cotonnière aux États-Unis est concentrée entre neuf États qui tous n'ont pas donné et ne donnent pas encore un égal développement à cette importante culture, source d'une richesse prodigieuse pour l'Union. Ce groupe d'États producteurs n'a compté, pendant bien longtemps, que sept États : la Louisiane, la Floride, la Georgie, l'Alabama, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud et la Virginie. Deux autres Etats, le Texas et le Tennessee, sont venus grossir ce groupe depuis peu d'années, et lui ont apporté le contingent de cette énergie qui caractérise en Amérique tous les États nouveaux.

Nous allons indiquer la part que chacun d'eux a prise dans le mouvement producteur de la campagne 1859-1860.

Le plus productif des neuf États cotonniers de l'Union est, quant à présent, la Louisiane, comme le plus important marché de tous les États-Unis est celui de la Nouvelle-Orléans.

En 1860, il a été expédié de la Nouvelle-Orléans 2,293,470 balles de coton; 2,005,662 à destination des pays étrangers, et 208,634 dans l'intérieur et dans les autres ports de l'Union.

Sur le chiffre de 2,293,470 balles que nous venons d'indiquer, 154,045 balles ayant été introduites à la Nouvelle-Orléans des États voisins, il résulte que la production réelle de la Louisiane a été, pour la présente campagne, de 2,139,425 balles, soit une augmentation de 470,151 balles sur la dernière campagne, et de 563,016 sur la récolte 1857-1858. Le stock resté en Louisiane en 1860 est de 73,934 balles; il était, au 1er septembre 1859, de 26,022 balles.

L'Alabama, qui occupe le second rang parmi les États cotonniers, a

produit, cette année, 843,012 balles, sur lesquelles 659,481 ont été expédiées à l'étranger, 158,332 dans l'intérieur, et 41,682 sont restées en stock. En 1859, la production de l'Alabama avait été de 704,406 balles; c'est donc une augmentation de 138,606 balles, laquelle est de 320,648 balles sur 1858.

La production de la Floride a été, pour la campagne présente, de 192,724 balles. Sur ce chiffre, 59,108 balles ont pris le chemin de l'étranger, et 131,594 ont été expédiées à l'intérieur; la Nouvelle-Orléans en a reçu, pour son compte, 20,000 balles environ, qui figurent dans l'exportation de ce port. Le stock restant en Floride est insignifiant; il ne dépasse pas 800 balles. En 1859, l'exportation en Floride avait été de 173,484 balles, et de 122,351 en 1858; c'est donc, pour la présente campagne, une augmentation de 19,240 balles sur 1859, et de 70,373 sur 1858.

Le document que nous avons sous les yeux fixe le chiffre de la production, pour la Géorgie, à 531,219 balles, et celui de l'exportation totale à 556,596, dont 337,755 pour l'étranger, et 209,382 pour l'intérieur. Sur ce chiffre de l'exportation, dont le port de Savannah est le principal centre, 25,377 balles provenaient et d'une importation directe de la Floride et du stock de 1859. La production de 531,219 balles, qui forme le contingent de 1860, constitue une augmentation de 55,431 balles sur l'exercice 1859, et de 248,306 sur 1858. Le stock existant au 1er septembre 1860 est de 9,559 balles; l'année dernière, il était de 18,383 balles.

La Caroline du Sud a exporté, par Charleston, son principal port, 556,091 balles, soit 386,770, à destination étrangère, et 16,040 dans l'intérieur. Sur le nombre total des balles exportées, 45,982 provenaient d'importations voisines et du stock de 1859, qui était de 17,592 balles. Part faite à ces derniers chiffres, la récolte de l'année courante se résume en un total de 510,109 balles; le stock disponible au 1er septembre de cette année est de 8,897 balles contre 17,592 l'année dernière. Comparée avec les récoltes des deux années précédentes, celle de 1860 gagne 29,456 balles sur 1859, et 103,858 sur 1858.

La Caroline du Nord est de tous les États producteurs celui qui donne les plus médiocres résultats; il en est du coton, pour cet État, comme de toutes les autres branches d'agriculture. Son exportation est tout intérieure, et elle s'élève à 41,194 balles, en progrès de 3,712 sur 1859, et de 17,194 sur 1858.

L'exportation de la Virginie pour l'étranger est à peu près insignifiante; elle ne s'élève pas au delà de 3,259 balles, et à 33,462 pour l'intérieur. Les quantités consommées pour la fabrication dans l'État représentent 17,841 balles. La Virginie, qui est devenue un des États manufacturiers de l'Union, consomme, comme on voit, une partie de

sa faible production. Cette production a été, en 1860, de 56,987, de 33,011 en 1859 et de 24,705 en 1858; c'est donc en faveur de l'exercice courant une bonification de 23,476 et de 32,282 balles.

Les sept États que nous venons de nommer, c'est-à-dire la Louisiane, l'Alabama, la Floride, la Georgie, les deux Caroline, la Virginie, ont été pendant de longues années, avons-nous dit, les seuls États producteurs de coton. Dans trois d'entre eux, la Louisiane, l'Alabama et la Georgie, la culture du coton s'est développée dans des proportions hors de toute attente. A côté de ceux-ci, les deux autres États que nous avons nommés plus haut, le Tennessee et le Texas, ont pris un essor très-rapide comme pays cotonniers. Le Tennessee, qui n'a que des villes fluviales dans le haut Mississipi, exporte uniquement dans l'intérieur. Ce mouvement d'exportation sur la Nouvelle-Orléans, sur Norfolk, représente, en 1860, un chiffre de 422,609 balles. La production de l'État du Tennessee, qui, en 1858, n'était que de 9,624 balles, s'est élevée, en 1859, à 85,321, et à 108,676 en 1860.

Le progrès a été au moins aussi rapide dans le Texas : de 145,286 balles en 1858, la production s'est élevée, en 1859, à 192,062, et à 252,424 en 1860. L'exportation du Texas pour l'étranger a atteint le chiffre de 111,967 balles, et, pour l'intérieur, celui de 139,767; la Nouvelle-Orléans en a absorbé 49,036 balles. De tous les États de l'Union, le Texas est celui auquel est réservé peut-être le plus brillant avenir comme producteur cotonnier.

En groupant les chiffres afférents à chacun des neuf États dont nous venons de détailler la production pendant l'année actuelle, on arrive à ce total général que la production du coton dans l'Amérique du Nord s'est élevée, en 1860, à 4,675,770 balles contre 3,851,481 en 1859, et 3,113,962 en 1858, ce qui constitue un accroissement de production de 824,289 balles sur 1859, de 1,561,808 sur 1858, de 1,736,251 sur 1857.

Dans la répartition des quantités exportées des Etats-Unis du 1er septembre 1859 au 31 août 1860, la France figure pour 589,587 balles, soit 138,891 de plus que l'année précédente. La part afférente à l'Angleterre est de 2,669,432 balles contre 2,019,252 en 1859, ce qui établit, pour l'Angleterre, une augmentation de 650,180 balles. Les autres pays d'Europe ont absorbé, ensemble, 515,154 balles en 1860, et 551,455 en 1859 ; c'est une diminution de 36,301 balles.

En résumé, l'Europe aura reçu des États-Unis, en 1860, 3,774,173 balles contre 3,021,403 en 1859, soit, en faveur de cette année, une augmentation de 752,770 balles.

Il convient d'ajouter que le stock resté aux États-Unis, sur la récolte de 1860 s'élève à 149,237 balles, et que la consommation, pour les manufactures américaines, a absorbé un chiffre de 978,043 balles.

Ces chiffres, sur l'importance desquels nous n'avons pas besoin d'insister, et la part considérable pour laquelle l'Angleterre figure dans cette prodigieuse exportation des cotons américains, justifient pleinement la prétention qu'a eue l'Amérique du Nord d'élever le coton à la hauteur non-seulement d'une question, mais d'un système politique. Il n'y a pas longtemps, en effet, qu'un journal de New-York discutait ce thème : *De la production du coton dans ses rapports avec la politique internationale.* Le journal américain est dans le vrai ; les faits démontrent clairement que le coton est, entre les mains des Américains, un argument contre l'Angleterre, et ce qui le prouve mieux que toute théorie, c'est que, malgré des efforts incessants de la part de celle-ci pour s'affranchir du tribut payé à l'Amérique, l'importation du coton des Etats-Unis augmente chaque année en Angleterre. Nous en appelons aux chiffres que nous avons rapportés plus haut.

Xavier Eyma.

CORRESPONDANCE

Paris, le 18 octobre 1860.

A monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*,

Mon cher collaborateur,

Je viens encore une fois vous demander l'hospitalité pour une lettre sur la propriété des mines, pour une réponse à celle qu'a faite, dans la dernière livraison, M. Ch. Vergé à la critique que j'ai cru devoir me permettre au sujet de sa manière de poser le principe fondamental de la loi organique du 21 avril 1810. Je ne riposterai pas d'ailleurs aux coups d'estoc et de taille que j'ai reçus dans la mêlée et que je m'étais bien involontairement attirés; je crois pouvoir employer plus fructueusement, pour le système dont je suis l'un des défenseurs, la place que vous m'accordez dans ce recueil. Je ne rentrerai cependant pas dans le débat proprement dit, le lecteur connaissant suffisamment les points de vue opposés auxquels se placent les deux champions, et pouvant trouver que cette discussion, prolongée d'avantage, serait mieux placée dans une revue de droit. J'accepterai simplement la lutte sur le terrain de confiance où M. Ch. Vergé m'a appelé.

— « On s'occupa pendant quatre ans (de 1806 à 1810), et non pendant une année seulement, comme l'avance M. Lamé Fleury, d'une

nouvelle loi sur les mines. » — Mon erreur serait sans importance réelle, mais elle n'existe pas. En effet, on s'occupa au Conseil d'État impérial de la discussion du projet de loi sur la propriété souterraine, le 1er février et le 22 mars 1806; on ne s'en occupa pas en 1807; on s'en occupa le 21 octobre 1808, puis du 4 avril 1809 au 24 février 1810 (Locré, p. 1). Il me semble qu'il est strictement exact de ne considérer que cette dernière période.

— « M. Lamé Fleury seul proteste contre cette appréciation (*C'est une des plus belles pages de la vie de Napoléon considéré comme législateur*. M. Troplong) et parle d'aberration singulière de l'homme de génie. » — Pour moi, toute la bonne partie du rôle immense qu'a joué l'empereur dans la rédaction de la loi de 1810 réside uniquement dans l'idée nouvelle, féconde et à lui personnelle, de la perpétuité des concessions de mines, qui jusqu'alors n'avaient été que temporaires. Cette réserve obligatoire faite, je ne puis que maintenir mon appréciation, quelque sévère qu'elle paraisse, attendu qu'elle est juste. Dois-je en encourir *seul* la responsabilité? Dois-je être considéré comme le *seul* écrivain partisan du système de la propriété publique des mines, implicitement reconnu par l'acte organique de notre législation minérale? C'est là une question de fait, très-facile à résoudre au moyen de quelques citations empruntées aux auteurs d'ouvrages *spéciaux* sur la matière. Je dirai tout à l'heure pourquoi je ne veux systématiquement avoir égard qu'à ces auteurs.

I. Delebecque, avocat général près la Cour d'appel de Bruxelles. — *Traité sur la législation des mines.... en France et en Belgique*. 1838. — « Chose singulière! par un respect apparent pour le droit de propriété et trompé par ce que nous croyons être une fausse interprétation de l'article 552 du Code civil, on consacre le principe de la propriété privée..... Après la concession, la mine dégénère en un droit à une redevance qu'il fallut, pour ainsi dire, réduire à rien! Pour lui accorder un si frêle avantage, pour arriver à ce triste dénouement, fallait-il donc tant torturer la loi?... (t. 1er, p. 367). »

II. Richard, avocat, ancien sous-préfet. *Législation française sur les mines...* 1838. — « A la seule lecture des articles 552 et 598 du Code Napoléon, on doit s'étonner qu'on ait fait jouer, dans la discussion de la loi de 1810, un rôle aussi important à l'article 552 (p. 80). — Napoléon s'est trompé quand il a soutenu au Conseil d'État que l'article 552 énonçait le principe fondamental de la matière (p. 81). — Pendant le cours de la discussion de 1810, le Conseil d'État s'est toujours attaché à formuler la volonté suprême et à modifier les détails de la rédaction, à mesure que cette volonté se modifiait elle-même et se pliait devant la nature des choses (p. 108). — « Une mine est de la même nature qu'une carrière de pierres. » C'est là l'erreur fondamentale de Napoléon. Quand il s'attachait à cette idée, il contredisait tout le Conseil et on ne pouvait arriver à une rédaction utile (p. 111, note). — Napoléon avait pris

l'article 552 pour point de départ et, tout en violant dans le fait le principe qu'il invoquait, il ne voulait pas en avoir l'air (p. 118). »

III. Peyret-Lallier, avocat, ancien député. *Traité, sous la forme de commentaire, sur la législation des mines.....* 1842. — « Je ne rapporterai point en détail les discussions auxquelles donnèrent lieu les diverses rédactions du projet de loi, au nombre de huit. Je me bornerai à dire que le principe de la propriété privée prédomina... (t. 1er, p. 51). »

IV. Dupont, ingénieur au Corps impérial des mines. *Traité pratique de la jurisprudence des mines...* 1853. — « Les mines sont *de droit régalien*, comme on disait à l'époque où le roi représentait l'État (t. 1er, p. 7). — Ce serait fausser l'esprit du Code civil que de faire une citation incomplète de l'article 552, et dire que les mines appartiennent aux propriétaires du sol..... Il n'est pas rare pourtant d'entendre des personnes éclairées énoncer cette assertion inexacte (*idem*, p. 57). — Il est donc vrai de dire qu'en fait, la loi de 1810 a consacré, pour le gouvernement, l'exercice du *droit régalien*, bien que cette loi ne contienne à ce sujet aucune déclaration de principe (*idem*, p. 63). »

V. Le Guay, avocat à la Cour impériale de Paris. *Thèse pour le doctorat...* 1853. — « Le législateur de 1810 a bien fait de proclamer le principe de la propriété privée; il lui a donné la forme la plus étendue, la plus favorable; il a fait pour elle tout ce que l'intérêt public lui permettait de faire (p. 125). »— Voir la citation suivante, qui rappelle exactement l'état des choses!

VI. Lemonnier de Lorrière. *Thèse pour le doctorat.* 1853. — « Le principe contraire au droit domanial fut admis..... Avec le principe de la propriété privée, où en est-on venu dans la pratique? à accorder une redevance de 0 fr. 10 c. par hectare au propriétaire du sol; redevance dérisoire et qui ne subsiste que parce que l'on ne veut pas violer ouvertement le texte d'une loi dont l'esprit ne peut être soutenu qu'en théorie (p. 97). »

VII. Rey, ancien avoué. *De la propriété des mines et de ses conséquences, d'après la loi du 21 avril 1810...* 1855. — Cet auteur, dont le système particulier ne peut être abordé incidemment, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le dire ici même (livraison de mars 1860, p. 395, note), ne peut être invoqué ni par M. Ch. Vergé ni par moi, comme le fait pressentir cette seule phrase de l'avant-propos de son second volume : « Nous nous présentons avec des théories neuves, n'acceptant aucune des idées reçues et, sur bien des points, sollicitant de complètes réformes (p. II). »

VIII. Dufour, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. *Les lois des mines*, 1857. — « Napoléon, égaré par des idées empruntées aux dispositions des lois civiles qui définissent la propriété, se refusa d'abord formellement à admettre le principe de la séparation de la propriété souterraine et de la propriété superficielle (p. 12).—En fait, les dispositions qui fixent les droits de l'administration et règlent les rapports des concessionnaires avec les propriétaires de la surface, supposent évidemment le premier [*principe de la pro-*

priété publique] et sont exclusives du second [*principe de la propriété privée*] (p. 13). »

IX. De Fooz, professeur ordinaire à la Faculté de droit de l'université de Liége, etc. *Points fondamentaux de la législation des mines*... 1858.—«L'art. 598 du Code civil montre, jusqu'à la dernière évidence, que Napoléon avait donné à l'article 552 de ce Code une portée qu'il n'avait pas. — On s'étonne de l'obstination qu'il mit à prétendre « que les auteurs du Code avaient consacré le principe qu'en France les mines ne sont sujettes à aucun droit régalien (p. 62).» — Napoléon fut vaincu dans la lutte qu'il avait entreprise contre le principe de la loi de 1791. Ce principe avait trouvé d'ardents défenseurs dans le sein du Conseil d'Etat. Mais l'empereur ne voulut pas avouer sa défaite ; et c'est pour la dissimuler qu'il mit en avant cette idée, qui lui est tout à fait propre, « *que les mines sont des propriétés nouvelles*... » — Telle fut la ruse à laquelle le chef du gouvernement eut recours pour concilier l'intérêt général avec le sens, erroné selon nous, qu'il avait attribué à un article du Code civil (p. 63). »

X. Fourcade-Prunet. *Thèse pour le doctorat*. 1858. — « Quels sont les droits du propriétaire du sol sur la mine qui y est renfermée? Peut-il en jouir? En aucune façon. Peut-il en disposer? Pas davantage... Donc, il n'a sur cette mine aucun des droits qui constituent la propriété, d'après la définition même du Code Napoléon ; donc il n'en est pas propriétaire... (p. 68). — Dira-t-on que le superficiaire est propriétaire de la mine jusqu'au jour où elle est découverte, mais qu'à partir de ce moment il se trouve exproprié par la toute-puissance de la loi? Cette idée ne nous paraîtrait pas plus admissible que la première. Qui dit expropriation dit transmission de la propriété, et nous ne voyons pas sur quelle tête résiderait la propriété de la mine dans l'intervalle de la découverte à la concession (p. 69). »

XI. De Cheppe. Cet auteur, qui a longtemps été chef de la division des mines au ministère des travaux publics, qui a enrichi, pendant quinze ans (1833-1848), les *Annales des mines* d'une remarquable série d'articles sur le droit minéral, doit être considéré comme le créateur de la jurisprudence souterraine, comme le collaborateur de tous ceux qui se sont occupés de cette délicate matière, attendu qu'ils lui ont tous fait les plus larges emprunts. M. de Cheppe a maintes fois traité la question de la propriété des mines et je n'ai que l'embarras du choix, à l'endroit de la citation par laquelle je veux me ranger parmi ses disciples; je prendrai, par exemple, l'article qu'il a publié, le 6 janvier 1849, dans le *Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, à propos d'un projet de loi sur les mines qui a été abandonné. — « C'est le principe de la propriété de l'Etat que proclama l'empereur dès le premier jour de la discussion. — Il est vrai qu'il changea depuis et qu'il se fit un des champions les plus décidés des propriétaires du sol. D'autres fois, il revint à l'omnipotence de l'Etat. On retrouve là le double instinct du despotisme et de la liberté. — Cette discussion témoigne, d'ailleurs, des embarras où l'on s'est jeté pour ne point décider la question d'une manière précise et claire. On n'a point voulu attribuer la propriété des mines à l'Etat, parce qu'on aurait craint,

disait-on, de déroger au Code civil, qui cependant, comme on vient de le voir, avait laissé toute liberté. Et, d'un autre côté, tout en se considérant comme lié ainsi par une disposition qui pouvait être interprétée tout différemment, on ne reconnaissait pas davantage les droits du propriétaire du sol. — L'indemnité du propriétaire (si l'on considère surtout comment on l'a, sauf quelques exceptions, réglée dans la pratique) n'est, à vrai dire, qu'une dérision.... — Autant aurait valu ne rien lui donner du tout. C'eût été plus vrai, plus sincère. »

Si je ne cite pas d'autres ouvrages spéciaux, c'est que je ne les connais pas, ou bien c'est que je n'y trouve rien à prendre dans le sens de M. Ch. Vergé ou dans le mien. Du reste, il me paraît surabondamment résulter des extraits qui précèdent, dont je prie le lecteur de me pardonner la multiplicité nécessaire, que je ne suis pas *seul* à constater l'erreur grave et la supercherie finale de Napoléon dans la rédaction de la loi organique sur la propriété souterraine.

— « M. Cotelle, professeur de droit administratif à l'École impériale des ponts et chaussées et des mines, enseigne chaque année cette même doctrine... » — Il n'y a point d'École des ponts et chaussées et des mines. Il y a une école des ponts et chaussées (rue des Saints-Pères) et une école des mines (rue d'Enfer). L'excellent professeur de droit administratif de la première ne s'occupe pas de la seconde, où c'est moi qui, durant ces trois dernières années, ai été chargé de faire les leçons de droit administratif appliqué au service des ingénieurs au Corps impérial des mines.

— « La Cour de cassation, que M. Lamé Fleury ne traite pas mieux qu'il n'a traité Napoléon... »

On vient de voir à l'instant que les tergiversations de l'empereur ne permettaient pas d'en admirer en bloc les multiples manières de voir. J'en donnerai encore une preuve, — toujours tirée de la discussion solennelle qui a précédé la promulgation de la loi de 1810, — qui me fournira l'occasion de mettre sous les yeux du lecteur des paroles fort peu connues de Napoléon. — Combien de fois n'a-t-on pas cité cette phrase : « Napoléon lui-même, avec les nombreuses armées qui sont à sa disposition, ne pourrait néanmoins s'emparer d'un champ, car violer le droit de propriété dans un seul, c'est le violer dans tous (Locré, p. 236)? » — Je ne sache pas qu'on ait reproduit cette autre phrase sortie, également et dans la même circonstance, de la bouche du grand législateur : « Napoléon ne souffrirait pas qu'un particulier frappât de stérilité vingt lieues de terre dans un département fromenteux pour s'en faire un parc. Le droit d'abuser ne va pas jusqu'à priver le peuple de sa subsistance (*Idem*, p. 297). » — Les mêmes économistes applaudiront-ils à la fois aux deux déclarations de principe?

De même qu'à mes citations textuelles de Napoléon, M. Ch. Vergé en oppose de non moins textuelles, de même à un arrêt de la Cour de cassation du 7 août 1839, mon honorable contradicteur en oppose un du 1er décembre 1841. On ne peut donc non plus, en cette occurrence, se mettre sans réserve à la remorque de la Cour régulatrice.

— « S'il y avait en cette matière un privilége et une présomption favorable, il n'est peut-être pas téméraire de penser qu'ils reviendraient moins naturellement à l'ingénieur, voué à des occupations toutes spéciales, qu'à celui qui a fait du droit l'étude constante de sa vie et le but de tous ses travaux. » — Le moyen de lever ce doute m'est fourni par la très-juste observation d'un de nos collaborateurs, M. Maurice Block, dans son article de la livraison de juillet dernier (*Etudes sur le crédit*, p. 55). — Parmi les écueils que M. Maurice Block signale à l'attention des économistes est celui-ci : « On embrasse trop. Les phénomènes économiques sont tellement multiples, tellement compliqués, qu'on n'en saurait approfondir beaucoup à la fois. Pour réussir, il faut se choisir sa *spécialité*. A mesure que l'économie politique se développe, on sent, du reste, la nécessité de se borner. Presque sans qu'on s'en soit aperçu, des branches importantes se sont détachées du tronc et commencent à jouir de leur vie propre..... Il est inutile de dire que cette division du travail est devenue, sinon indispensable, du moins très-utile au progrès de la science. » Ce que dit excellemment de l'économie politique notre collaborateur est encore plus applicable au droit, dont les branches sont bien nombreuses et dont l'une, le droit administratif, qui commence à jouir de sa vie propre, a déjà des rameaux multiples. C'est pourquoi je pense qu'il ne faut pas trop demander aux maîtres de la science générale et qu'il faut avoir de certains égards pour ceux qui n'en défrichent qu'un petit coin. L'un d'eux, M. Rey, à écrit (t. II, p. 669) que, « pour bien comprendre la loi de 1810, pour en faire une étude approfondie, il faudrait être tout à la fois jurisconsulte et ingénieur des mines. » D'autre part, si M. Ch. Vergé voulait me faire l'honneur de jeter les yeux sur le second, — qui est une publication officielle, — de mes trois ouvrages dont j'ai eu occasion d'indiquer les titres dans la livraison de janvier dernier (p. 65, note), il reconnaîtrait sans doute, en voyant le rôle administratif des ingénieurs des mines, qu'il s'est trop hâté de leur appliquer l'adage vulgaire : *Ne sutor ultrà crepidam*. En ce qui me concerne et sans émettre aucune prétention ridicule à autre chose qu'au modeste titre de juriste spécial, il semble qu'il serait peut-être téméraire de donner, dans l'espèce, raison à un jurisconsulte général contre l'ingénieur qui a fait de son droit professionnel « l'étude constante de sa vie et le but de tous ses travaux. » — Recevez, etc. E. LAMÉ FLEURY.

Notre collaborateur M. Ch. Vergé, nous communique la réponse suivante :

« Paris, le 14 novembre 1860.

« *A Monsieur le Rédacteur en chef du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

« Monsieur et cher Collaborateur,

« M. Lamé Fleury veut bien prendre la peine de répondre à la lettre que vous avez insérée dans votre numéro du mois d'octobre. Je l'en remercie ; mais il me permettra d'ajouter que mes convictions restent les mêmes et de plus que je crois superflu de rien ajouter à mes précédentes observations, pour justifier mon impénitence finale. Mes raisons les voici : Et d'abord j'ai peu de goût pour ces polémiques sans issue possible et dans lesquelles le fer se croise sans qu'aucun des combattants consente jamais à se sentir atteint. Je comprends une controverse sur un point de fait ou sur une proposition mathématique. Là on peut à toute force amener son adversaire à reconnaître la vérité et à mettre le doigt sur le point controversé. Mais les sciences morales ne comportent pas toujours ces démonstrations qui amènent l'évidence et forcent les convictions. Dans le domaine de la jurisprudence notamment, nos ouvrages de doctrine et nos recueils d'arrêts sont remplis de controverses et de décisions opposées ; et presque toujours chacun persiste dans son opinion première.

« Sur la question qui nous partage, c'est-à-dire sur la nature du droit de propriété des mines, d'après la loi de 1810, prolonger actuellement le débat serait sans utilité. M. Lamé Fleury a ses tenants, plus amoureux de l'affirmation que de la discussion ; j'ai les miens, et des plus illustres, les Troplong, les Portalis, les Dalloz, sans compter Napoléon Ier, auquel M. Lamé Fleury adresse, bien gratuitement à mon sens, le reproche de supercherie. Je me suis même prudemment efforcé, mais sans succès, de détourner sur eux les coups de mon adversaire. Dans cette situation, que nous reste-t-il à faire, si ce n'est à laisser les juges du camp, nos lecteurs, décider la question ? Pour mon compte, c'est le parti que je suis bien décidé à prendre en m'abstenant, comme vous le voyez, de rentrer dans le fond de la controverse.

« Je terminerai donc ici et en ce qui me concerne, cette polémique par une simple réserve au sujet d'une opinion émise incidemment par M. Lamé Fleury à la fin de la lettre qui précède. M. Lamé Fleury veut bien trouver la science du droit trop vaste et propose d'en détacher un *rameau*, — dans l'espèce, le droit administratif, — au profit des ingénieurs. C'est là, à mon sens, une proposition malheureuse, et malgré le goût de l'époque pour les annexions, la jurisprudence et ceux

qui se sont voués à son culte ne peuvent se prêter à une pareille combinaison. Les empires qui se laissent démembrer sont bien prêts de leur ruine, et l'insuffisance du laboureur fut-elle jamais une raison pour condamner l'étendue du champ? La science du droit est une et multiple à la fois ; elle a ses règles et ses principes généraux qui en dominent toutes les parties : la question en discussion fournit la preuve évidente de la difficulté et du danger d'isoler, de *spécialiser* les différentes parties du droit, comme le propose M. Lamé Fleury, puisqu'elle participe au plus haut degré et à la fois du droit public et privé et du droit administratif. Aussi continuant la comparaison de M. Lamé-Fleury, pour que les rameaux du droit conservent leur force et leur vigueur, il importe de ne pas les détacher du tronc qui les soutient et qui leur donne et sa substance et sa vie. Je comprends à merveille les enseignements spéciaux dans des écoles spéciales; et, confiés à des professeurs de la valeur de M. Lamé Fleury, ces enseignements ne peuvent que profiter aux jeunes gens qui les suivent. Mais peut-on trouver téméraire de la part des hommes qui ont la légitime prétention de connaître la science dans tout son horizon, de leur préférer les enseignements à la fois généraux et spéciaux, et puisque M. Lamé Fleury a bien voulu me remettre en mémoire la topographie de l'enseignement du droit administratif à Paris, qu'il me permette, sans dédaigner les principes enseignés à l'école de la rue d'Enfer, de leur préférer ceux que ma jeunesse a recueillis en s'arrêtant à la place du Panthéon.

« Veuillez agréer, etc.

« CH. VERGÉ,

« Avocat, docteur en droit. »

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

Les chambres belges ne tarderont pas à se réunir, et l'une d'elles au moins aura à s'occuper d'un projet de loi, présenté par l'honorable M. Dumortier, dans le but de rendre cours légal à la monnaie d'or française. Vous savez que l'or a été démonétisé, en Belgique, par la loi du 28 décembre 1850. Cependant, depuis cette époque, une grande quantité de monnaie d'or a continué de circuler dans le pays. En même temps la monnaie d'argent est devenue de plus en plus rare. Il suit de là qu'on offre presque toujours en paiement de la monnaie d'or, qui peut être refusée, tandis que la monnaie d'argent, la seule légale, manque à tout le monde. Les transactions commerciales se trouvent ainsi plus ou moins entravées par une double cause : l'abondance de la monnaie

d'or, qui n'a pas régulièrement cours, et la rareté de la monnaie d'argent.

Un tel état de choses devait froisser de nombreux intérêts et faire naître des plaintes très-vives. Aussi les chambres ont-elles été saisies, à plusieurs reprises, de pétitions qui portaient des milliers de signatures, et qui tendaient à obtenir le rétablissement du cours légal de la monnaie d'or. C'est pour donner satisfaction aux pétitionnaires que M. Dumortier, membre de la chambre des représentants, vient aujourd'hui proposer l'abrogation de la loi du 28 décembre 1850.

Il est certain que cette loi n'a point atteint son but. Elle voulait faire disparaître la monnaie d'or et retenir la monnaie d'argent en Belgique. Or, c'est tout le contraire qui est arrivé. La loi de 1850 n'a donc pas été une mesure bien calculée, et M. le ministre des finances aura beaucoup de peine à la défendre. Mais la proposition de M. Dumortier ne remédiera que très-imparfaitement au mal; car, en rendant cours légal à la monnaie d'or, on ne fera pas reparaître la monnaie d'argent. Bien au contraire, il est à craindre que les facilités données à la circulation de l'or n'activent encore l'écoulement de l'argent au dehors. La sortie de l'argent tient, en effet, au changement qui s'est produit dans les valeurs relatives des deux métaux. L'argent a, par rapport à l'or, une valeur plus grande dans les lingots que dans les monnaies, et la différence se maintient en Belgique, quoique nos pièces d'or y subissent une petite perte, par suite de la démonétisation. Si on accroît encore la valeur monétaire des pièces d'or, en leur rendant cours légal au taux fixé par la loi de l'an XI, l'*écart* entre les lingots et les monnaies se trouvera lui-même agrandi, et, par conséquent, l'exportation de l'argent sera provoquée par une prime plus forte.

Au fond, la loi de 1850 accusait bien un besoin réel. On a eu raison de penser qu'il y avait quelque chose à faire. Seulement, il ne paraît pas qu'on ait fait ce qu'il fallait faire, et le résultat est là qui le prouve.

Que faudrait-il donc mettre à la place de la loi de 1850 ? Assurément le problème n'est pas facile à résoudre, et les études récentes d'une commission spéciale, composée cependant d'hommes éclairés, n'ont point abouti à une solution satisfaisante. C'est que la solution ne peut pas venir de la Belgique seule, et voilà ce qu'elle aurait dû reconnaître d'abord. Le système monétaire de nos voisins est lié au nôtre, ou plutôt les deux pays ont un système commun, qu'ils ne devraient modifier que d'un commun accord. Sans doute la Belgique a bien le droit de changer sa législation monétaire, sans consulter la France. Mais il ne s'agit pas ici de son droit, que personne ne conteste. Est-ce son intérêt ? Voilà toute la question ; et celle-là peut être promptement résolue par tous les bons esprits, en Belgique comme en France.

Ce que je dis de la Belgique s'applique également à la Suisse. Nos voisins tiennent à leur indépendance, et rien n'est plus légitime; mais cette indépendance est parfois bien ombrageuse. Pourquoi des susceptibilités nationales influeraient-elles sur l'examen d'une question purement économique et financière? La France, la Belgique, la Suisse et le Piémont ont le même système monétaire; il leur importe à tous de ne point altérer l'uniformité de ce système, et ce n'est point ici le cas d'invoquer la maxime : *Chacun chez soi*, *chacun son droit*, puisque l'exercice inopportun de ce droit par une des parties est préjudiciable à ses intérêts propres, en même temps qu'aux intérêts des autres parties.

La Belgique surtout a les plus fortes raisons pour rester en communauté monétaire avec nous. Les recherches de la commission spéciale dont j'ai parlé tout à l'heure ont établi que non-seulement la circulation monétaire, en Belgique, est alimentée en grande partie par des pièces d'or françaises, mais que, parmi les pièces d'argent même, les pièces françaises entrent pour plus des 5/6[es]. Dans de pareilles conditions, on se demande si c'est bien sérieusement que la Belgique veut avoir un système à elle et une législation monétaire distincte de la nôtre. Je respecte le patriotisme de nos voisins, mais, en vérité, mêler le patriotisme à une pareille affaire serait presque de l'enfantillage.

La Suisse n'a pas mieux fait quand elle a successivement démonétisé l'or, puis altéré la monnaie d'argent. Elle est déjà revenue sur la première de ces deux opérations, et il serait fort heureux qu'elle renonçât à la seconde, car l'altération de la monnaie d'argent a peut-être encore plus d'inconvénients que la démonétisation de l'or.

On peut s'étonner que, ni la Belgique, ni la Suisse, n'ait eu l'idée de se concerter avec la France, avant de rien changer au système monétaire existant, système qui leur était venu de la France. Encore une fois, je n'entends pas dire qu'il y eût là aucune obligation pour l'une ou pour l'autre; mais, d'une part, c'eût été un procédé de bon voisinage, et, d'une autre part, c'était leur intérêt à toutes deux de ne point agir isolément.

Le refroidissement survenu depuis quelque temps dans nos rapports avec la Suisse explique, jusqu'à un certain point, qu'elle se soit abstenue de toute démarche de prévenance vis-à-vis de nous. Ce refroidissement est un mal, sans aucun doute, un mal que les hommes de bon sens et les *patriotes* éclairés doivent déplorer, en Suisse autant qu'en France. Il faudrait donc chercher à le restreindre; et si la bonne harmonie ne peut pas se rétablir immédiatement dans nos rapports politiques, tâcher au moins que nos relations commerciales ou personnelles n'aient point à en souffrir.

En se mettant en communication avec la France, à propos de la question monétaire, nos voisins craindraient-ils de voir leurs ouver-

tures repoussées? Il est bien vrai que le gouvernement français pourrait répondre que la Suisse et la Belgique ayant agi seules jusqu'à présent, la France se réserve d'agir, à son tour, quand et comme il lui conviendra ; mais il y a toute apparence qu'il ne répondra pas ainsi, car ce serait mettre de son côté des torts semblables à ceux qu'ont eus nos voisins. Le gouvernement français ne repousserait sûrement pas des ouvertures qui seraient faites dans une pensée conciliante et dans un intérêt commun.

C'est par là seulement qu'on peut trouver une issue aux embarras de la question monétaire. C'est dans une conférence, où la France, la Belgique, la Suisse et le Piémont seraient représentés, qu'on peut utilement débattre et résoudre cette question. En la réduisant à sa plus simple expression, voici dans quels termes elle me paraîtrait devoir être posée : *Quelles sont les mesures à prendre pour remédier aux variations qui se produisent fréquemment dans les valeurs relatives des deux métaux monétaires?* Il est probable que les commissaires des quatre puissances représentées parviendraient à s'entendre sur ces mesures, et, quand ils se seraient mis d'accord, on pourrait inviter les autres puissances, soit à accéder aux bases convenues, soit du moins à prendre part aux délibérations. Je crois fermement que, si ces délibérations étaient bien conduites, on aurait de grandes chances de les voir aboutir non-seulement à l'uniformité des monnaies, mais à un système général et uniforme de poids et mesures.

Agréez, etc. LÉON.

P. S. Permettez-moi de rectifier une des fautes d'impression qui se sont glissées dans ma dernière lettre. J'avais parlé des mines d'argent récemment découvertes dans l'*Utah occidental*, et non pas dans l'*État occidental*, comme on me l'a fait dire. Je renonce à signaler quelques autres erreurs, assez apparentes, et que le lecteur aura pu facilement rectifier lui-même.

Dans un numéro de l'*Économiste belge*, celui du 6 octobre dernier, M. Frédéric Passy, l'un de nos collaborateurs, a signalé à l'Italie un redoutable écueil à éviter dans le grand travail d'*unification* qu'elle accomplit en ce moment. Les réflexions de M. Passy ont été remarquées au delà comme en deçà des Alpes, et lui ont valu divers témoignages d'approbation, dont un de M. Torrigiani, membre du parlement de Turin et professeur d'économie politique à Parme. Nous croyons devoir publier la lettre de M. Torrigiani, qui contient d'intéressants renseignements et des vues qui nous semblent fort justes. A notre avis, la grande tâche du parlement italien est non pas d'inventer de nouvelles

circonscriptions locales, mais de laisser à chaque localité toute l'indépendance compatible avec l'intérêt général de l'Italie.

Naturellement, nous faisons précéder cette lettre de l'article qui l'a provoquée.

UNITÉ ET LIBERTÉ.

L'*Économiste* du 29 septembre a publié, à l'occasion de l'Italie et de l'entraînement qui précipite ce pays vers l'unité, une lettre de M. Dino Carina, dont on ne peut que louer les patriotiques intentions et l'excellent esprit. Il y a longtemps que les vrais amis de la liberté italienne voient avec la plus sérieuse inquiétude ce besoin impatient d'uniformité en toutes choses qui semble, au mépris d'antiques souvenirs, d'usages respectables, et parfois même d'une supériorité de législation incontestable, dominer sans partage certains hommes d'État et certains hommes de guerre de la Péninsule. Il y a longtemps, pour mieux dire, que les vrais amis de toute liberté se soulèvent partout avec douleur contre cet envahissement et cette absorption de toutes forces, individuelles, municipales ou provinciales par l'État, qui, sous le nom de centralisation, menace de devenir le plus grand fléau de la civilisation moderne et la dernière, mais non la moins dangereuse forme du despotisme. Parce qu'un certain nombre de provinces, attirées les unes vers les autres par la similitude de leurs intérêts, de leurs sentiments ou de leur langage, en sont venues à s'unir, sous une dénomination commune, en une seule nation, il semble à la plupart des administrateurs et des publicistes, que ces régions, parfois fort diverses, aient désormais perdu ou abdiqué sans retour tous besoins, tous désirs et toute activité propres ; et, si les membres viennent par hasard à donner isolément signe de vie, on crie aussitôt de toutes parts que le corps est mort ou qu'il est en danger de périr. Ne conviendrait-il pas bien plutôt de dire le contraire ; et n'est-ce pas de la vie des organes que se forme la vie de l'organisme entier? Ce que l'on appelle l'*État*, et ce dont, sous ce nom, on abuse tant, n'est pas une individualité meurtrière et jalouse, qui suppose la destruction de toute individualité moindre et se forme de débris qui ne valent plus que par elle ; c'est la dernière assise d'une pyramide qui ne se soutient que par la solidité des assises inférieures, l'enceinte extérieure d'une spirale qui ne s'est formée que par le développement graduel des enceintes intérieures, une résultante qui n'a de puissance que par les puissances utiles de ses composantes ; — et, de même que la commune représente l'association des individus, le canton ou le district celle des communes, et la province celle des cantons et des districts, la nation, à son tour, représente l'association des provinces. L'unité nationale n'est donc pas l'ennemie des libertés provinciales, mais leur lien ; et elle ne les anéantit pas, mais elle les groupe et les harmonise, comme le faisceau ne brise pas les traits, mais les fortifie l'un par l'autre. Détruire les intérêts inférieurs, c'est attaquer la substance même des intérêts supérieurs ; et, plus la séve abonde dans les racines, plus il en monte au sommet des branches, et plus l'arbre entier se développe et s'élève.

Tout l'art est de faire à chaque intérêt sa place, sans en compromettre aucun, et de distinguer ce qui importe à l'individu seul de ce qui importe à la commune, ce qui importe à la commune de ce qui importe à la province, et ce

qui importe à la province de ce qui importe à la nation, voire même à l'humanité. C'est une tâche difficile peut-être, moins pourtant, nous le croyons, qu'on ne le dit généralement, et, si l'on voulait, une bonne fois, faire ce qu'on ne fait pas, c'est-à-dire chercher, dans chaque sphère, à sauvegarder ses droits véritables, non à empiéter sur ceux des autres, on éviterait bien des embarras et bien des conflits. En tous cas, la distinction est possible, elle est nécessaire même ; et c'est du plus ou moins de soin et de succès avec lequel elle sera faite que dépendra désormais le plus ou moins de bonheur et de force réelle des peuples. L'Italie, surtout, a intérêt à ne pas l'oublier, et pour elle ce n'est pas une question de plus ou de moins, c'est une question de tout ou de rien, de vie ou de mort, *to be or not to be*. C'est aux chefs de ce noble et malheureux pays à comprendre que sa destinée est dans leurs mains, et à voir s'ils veulent fonder d'une manière durable l'unité de leur patrie sur l'indépendance réelle de tous, ou s'ils veulent n'ajouter qu'un nouvel et triste épisode à tant de brillantes et passagères lueurs de résurrection et de gloire. Qu'ils donnent ce qu'il faut au centre commun ; mais qu'ils ne lui donnent que ce qu'il faut. Qu'ils n'aient qu'une armée contre l'étranger, qu'un parlement suprême, pour décider des grands intérêts de la Péninsule entière, qu'un régime de liberté civile, économique et religieuse, et que partout, des Alpes à la Méditerranée, et de l'Adriatique à l'Apennin, la sécurité soit la même pour les produits, pour les opinions et pour les personnes. Mais qu'au nom de cette sécurité même et en vertu de cette liberté, la variété ne soit pas proscrite comme un crime, et que l'autonomie locale soit respectée dans ce qu'elle a d'inoffensif et de fécond. Que chaque région, en tant qu'elle ne portera pas atteinte aux droits et ne blessera pas les intérêts des autres régions, puisse conserver ce qu'il y a d'essentiel et de précieux pour elle dans ses habitudes et ses institutions propres ; qu'elle reste maîtresse de sa vie municipale, qu'elle choisisse ses magistrats particuliers, qu'elle organise sa police locale, qu'elle construise ou entretienne ses ponts, ses chemins et ses routes de communication intérieure, qu'elle pourvoie enfin, sous sa responsabilité spéciale et par des mandataires spéciaux, à ses besoins spéciaux à l'aide de ses ressources spéciales. Ainsi le veulent partout l'équité, le bien-être et la naturelle coordination des choses ; mais ainsi l'exige de plus la prudence politique dans un pays où tous les souvenirs sont des souvenirs municipaux et où les affections et les intérêts se confondent avec les souvenirs. Courber, dans un tel pays, et du jour au lendemain, toutes les localités devant un centre prépondérant, passer sur toutes les diversités le niveau banal et brutal de l'uniformité centralisatrice, c'est blesser du même coup les légitimes orgueils du passé, les légitimes ambitions du présent, et soulever contre le but commun les sentiments à la fois les plus puissants et les plus redoutables du cœur humain, l'attachement au sol natal et l'envie. C'est diviser l'Italie, sous prétexte de la réunir. On prétend qu'il faut diviser pour régner : nous ne voulons pas nous mettre, en contestant ce proverbe respectable, au moins par sa haute antiquité, en contradiction avec la sagesse des nations ou avec celle des rois ; mais nous pouvons bien dire, sans témérité, qu'il ne faut pas se diviser pour vaincre, ni même pour résister après avoir vaincu.

FRÉDÉRIC PASSY.

Parme, 22 octobre 1860.

A *Monsieur* FRÉDÉRIC PASSY.

Cher monsieur et ami, je suis bien satisfait, mais non surpris, de ce que vous tournez les yeux sur mon pays et lui donnez de sages conseils sur la manière d'organiser sa future administration. Soyez sûr que la grande majorité des Italiens partage vos vues sur l'utilité, la nécessité même, de laisser à l'action de la commune et de la province tout ce qui n'entre pas essentiellement dans les attributions de l'État. Diplomatie, armée, justice, finances, voilà ce qui appartient à l'État, et encore faut-il restreindre l'administration financière aux grandes et importantes mesures qui ont sans conteste le caractère national.

Il est cependant un point, que je vais vous faire connaître, sur lequel les représentants du pays ne sont pas d'accord. Pour préparer le projet de la future administration du royaume, M. Farini, ministre de l'intérieur, a réuni une commission d'hommes éclairés, et leur a indiqué quelques bases du travail qu'il attendait d'eux. Il va sans dire qu'aucune décision ne sera prise avant d'avoir été débattue devant le juge suprême, le parlement italien. Maintenant il arrive que les bases posées par le ministre ont rencontré beaucoup d'opposants, parmi lesquels je me range. Votre article et les vues du ministre ont nominalement le même but. C'est toujours de la décentralisation que l'on parle, c'est toujours la décentralisation qui devrait régler les rapports futurs des membres avec le corps. En lisant l'exposé du ministre sur ce sujet, vous verrez qu'il pense atteindre le but en créant, entre les puissances et l'État, une individualité nouvelle qu'on appellerait *région*. Il y aurait donc l'État avec ses attributions, la province avec les siennes, la commune avec les siennes, et, par dessus le marché, la région avec les siennes aussi. Sur les attributions de la région, l'exposé ministériel n'est pas très-explicite. Il y est dit seulement que cette création a pour objet de décentraliser et de respecter les traditions de l'histoire.

Quant à moi, je crois que, pour former l'unité nationale de l'Italie, il faut effacer plusieurs de ses traditions au lieu de les caresser. D'un autre côté, l'histoire ne justifierait nullement l'institution des régions telle qu'on la propose. Figurez-vous que la Lombardie serait une région avec Milan pour capitale. Or, je vous demande si Brescia et Bergame, unies jadis à Venise, sont rattachées à Milan par les souvenirs histoques? Figurez-vous encore que les provinces de l'Émilie auraient pour capitale Bologne. Or, Plaisance, Parme, Reggio, Modène n'ont jamais été unies à cette ville de la Romagne. Enfin, la Toscane même, autre région, dont la capitale serait Florence, devrait, si l'on veut comme on le dit, se placer au point de vue historique, émanciper Sienne, Pise et Lucques.

Après tant d'efforts et de sacrifices pour reconstituer l'Italie, les *régions*, selon moi, pourraient bien la disloquer de nouveau. Les proportions naturelles des membres d'un État me semblent représentées par la commune et la province. Au delà, je ne vois que superfétation, création d'organes artificiels, qui troubleraient l'harmonie au lieu de l'établir. Bref, cette idée de la *région*, je la crois fausse au point de vue politique, financier et administratif.

Je ne veux pas allonger outre mesure cette lettre en développant les trois points de la question. Je me bornerai à dire que ceux qui font dépendre la décentralisation de la formation des centres nouveaux ne s'aperçoivent pas qu'ils déplacent la difficulté au lieu de la résoudre. L'atmosphère absorbante se trouverait transportée de l'État à la Région. Ce n'est pas l'étendue d'un pays, c'est son système administratif qui fait qu'il est ou n'est pas centralisé. Qu'importe que le centre s'appelle *Etat* ou *Région*? Évidemment, chaque région vivrait aux dépens de la vie des provinces. Et si nous envisageons la question par une autre face, nous verrons la résidence du gouverneur de chaque région devenir tôt ou tard une sorte de *cour* au petit pied ; ce qui, au point de vue de la morale et des finances, n'est pas un mince inconvénient.

J'ai voulu vous indiquer en quelques lignes le point précis où, selon moi, gît la difficulté. Tout le monde en Italie est convaincu que la centralisation administrative est funeste à la nation. Reste à s'accorder sur la manière d'accroître la vie du corps en augmentant celle de tous les membres.

Continuez, cher monsieur, à prêter à mon pays l'aide de vos lumières pour la solution du grave problème que les événements lui posent, et agréez, etc.

P. Torrigiani.

REVUE SCIENTIFIQUE

Sommaire. — I. L'impôt sur les chiens et la rage. — II. Paliers graisseurs de M. de Coster. — III. Étamage galvanique du fer, par M. Beslay.

I. — Nous avons vu des gens fort sensés, et parmi eux des économistes et des hygiénistes distingués, applaudir à l'établissement de la taxe sur les chiens. C'était, à leurs yeux, un droit très-légitime perçu au profit des caisses municipales sur un *objet de luxe;* c'était, en outre, une masse assez considérable de subsistance rendue à la consommation humaine, par suite de la destruction des animaux qui l'avaient jusqu'alors usurpée; c'était enfin le seul moyen de combattre efficacement une maladie terrible que l'espèce canine a le triste privilége d'inoculer à l'homme, la rage. Nous n'avons jamais été, quant à nous, partisan de cette taxe, dont nous n'admettons pas plus la raison économique ou philanthropique que la raison hygiénique, et nous croyons que notre opinion peut être soutenue par des argumnets difficiles à réfuter.

En premier lieu, un grand nombre de chiens ne sont point pour leurs maîtres des animaux de luxe, mais bien des animaux utiles et souvent nécessaires. Il est vrai que ceux-ci sont imposés de moitié moins que les autres ; mais enfin ils le sont, et même assez chèrement, sauf les chiens d'aveugles, qu'on a bien voulu, par exception, affranchir de la taxe. Mais quand bien même le chien serait un animal de luxe, pourquoi l'imposer de préférence à tant d'autres, aux chats, aux serins, aux perroquets, etc. ? Pour en dire notre sentiment, nous pensons que la science économique doit repousser toute contribution dont le motif et la base sont arbitraires. Or, dans cette catégorie rentrent directement les impôts sur les objets de luxe. Qu'est-ce, s'il vous plaît, qu'un objet de luxe? Nous n'en connaissons qu'une seule définition : on appelle objet de luxe ou de superflu tout ce qui ne répond qu'à des besoins factices, à des fantaisies, et n'est point nécessaire à l'entretien de la vie et de la santé. Or, cela posé, on peut hardiment déclarer objets de luxe les neuf dixièmes des meubles, des vêtements, des ustensiles dont se servent les peuples civilisés, des aliments et des boissons qu'ils consomment, des maisons et des logements qu'ils habitent ; et pour être conséquents, les partisans des impôts somptuaires devraient renouveler la proposition que fit un jour à l'Assemblée constituante un honorable représentant, le citoyen Antoine : celle de frapper d'une contribution quiconque porte habit et chapeau.

Revenons aux chiens. C'était, a-t-on dit, un scandale, de voir ces animaux absorber des aliments qui manquaient à tant de pauvres gens. — Voilà sans doute le peuple bien mieux nourri parce qu'on a noyé quelques centaines de chiens! — Eh ! ne pourrait-on pas dire aussi que ces chiens sacrifiés étaient des consommateurs et que, comme tels, ils *faisaient aller le commerce?*

Mais ce n'est pas ici le lieu de pousser plus loin cette discussion. C'est au point de vue de l'hygiène et de la sécurité publiques que nous voulons examiner les conséquences de la mesure administrative dont il s'agit. Le but principal que ses promoteurs avaient en vue était de provoquer la destruction de tous les chiens vagabonds ou négligés par leurs maîtres, et de laisser subsister seulement ceux qu'un régime sain, des habitudes rangées et une surveillance pleine de sollicitude garantissent, d'après l'opinion commune, contre les atteintes de la rage. Malheureusement l'opinion commune se trompe en cela comme en tant d'autres choses, et ce qui est pis, la plupart des médecins, des hygiénistes et des magistrats chargés de pourvoir à la sécurité des citoyens se sont trompés jusqu'à présent, ni plus ni moins que le vulgaire. D'où il résulte que les mesures prises par les uns et les autres pour combattre le mal sont en général inefficaces, ou même plus nuisibles qu'utiles, et que l'administration, dont la tâche est d'éclairer le public, n'a fait, en ce qui concerne ce terrible fléau, qu'entretenir et propager les erreurs les plus fâcheuses, — cela, bien entendu, de la meilleure foi et avec les meilleures intentions du monde. On s'était flatté que l'établissement d'un impôt sur les chiens et la destruction d'une multitude de ces animaux feraient disparaître les cas de rage, ou au moins les rendraient extrêmement rares. Eh bien! aujourd'hui les statistiques officielles établissent que le nombre de ces cas est demeuré à peu près le même, et que la proportion, — eu égard au petit nombre des chiens encore existants, — est trois fois plus forte qu'auparavant.

En effet, le nombre des cas observés en 1854 et en 1855 (avant l'impôt) avait été de 21 pour chacune de ces années. En 1856, — la première année de l'impôt, — il y en a eu 20, et 17 en 1858 (1).

Qu'est-ce à dire, sinon qu'en détruisant les chiens errants on a détruit les chiens les moins dangereux, et que ceux qu'on a laissé vivre sont précisément les plus sujets à contracter la rage? — La science a confirmé récemment cette conclusion, en démontrant que la cause la plus probable de cette maladie réside dans la servitude et les contraintes de

---

(1) Ces chiffres sont extraits d'un rapport de M. le docteur Ambroise Tardieu, inséré dans le numéro de janvier 1860 des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale.*

toute sorte qu'une prudence mal entendue impose aux chiens domestiques.

Le but est donc manqué, et à moins qu'on ne décrète la destruction totale de l'espèce canine, la rage continuera de faire chaque année des victimes, tant que l'on n'aura pas recours au seul moyen qui puisse mettre les hommes à l'abri des atteintes de cette maladie. En quoi consiste ce moyen? Mon Dieu, cela est simple : il consiste à s'instruire. La science médicale n'a pas encore découvert de remède contre la rage; elle n'en a pas non plus déterminé les causes d'une manière précise; mais elle sait du moins comment on peut reconnaître qu'un chien est enragé ou qu'il va le devenir. Il n'en faut pas plus pour se tenir sur ses gardes, mettre l'animal hors d'état de nuire et conjurer tout danger. Aussi ne saurions-nous trop recommander à nos lecteurs un remarquable opuscule que nous avons lu nous-même avec un très-vif intérêt et un grand profit. Il a pour titre : LE MEILLEUR PRÉSERVATIF DE LA RAGE; *Etude de la physionomie des chiens et des chats enragés ; lésions, causes, degré de contagion du virus; remèdes antirabiques* (1). L'auteur est M. A. Sanson, secrétaire adjoint de la Société centrale de médecine vétérinaire. Nous regrettons que l'espace nous manque pour donner une analyse de cette brochure que nous voudrions voir entre toutes les mains, car tous, savants et ignorants, magistrats et simples citoyens, y trouveront d'utiles enseignements sur un sujet auquel personne ne peut être indifférent.

II. — On aurait grand tort de négliger, dans l'industrie, les perfectionnements de détails. L'expérience l'a prouvé : ces perfectionnements sont, en maintes circonstances, des progrès beaucoup plus sérieux que telle modification radicale qui excite plus vivement l'attention, étonne par sa hardiesse et par sa nouveauté, mais réalise souvent, dans la pratique, beaucoup moins qu'on n'en avait attendu, lorsqu'elle n'aboutit pas, en définitive, à une déception. L'histoire des sciences appliquées nous offrirait au besoin une multitude d'exemples à l'appui de cette proposition. En voici un seul aussi concluant qu'aucun de ceux que nous pourrions citer, et auquel on n'a peut-être pas accordé jusqu'ici toute l'attention qu'il mérite. Nous voulons parler du *palier graisseur* de M. de Coster, constructeur de machines-outils à Paris. C'est en apparence une chose bien secondaire, que la façon de graisser les essieux d'une voiture ou d'un wagon, les pièces frottantes d'une machine, et il ne semble pas qu'une disposition plus ou moins ingénieuse appliquée au système graisseur puisse avoir une grande influence sur le

(1) Aux bureaux de la *Science pittoresque*, 15, rue des Halles.

fonctionnement de l'appareil principal, sur sa vitesse, sur sa puissance, encore moins sur le poids et le volume qu'il est nécessaire de lui donner.

Un changement fort simple, introduit dans la structure des anciennes boîtes à graisse, est cependant devenu, entre les mains de M. de Coster, l'origine d'améliorations et d'économies inattendues, qui intéressent tout l'ensemble du matériel mécanique des ateliers et des chemins de fer. Le graissage des collets d'arbre de transmission, des fusées d'essieux, et, en général, de toutes les surfaces tournantes ou glissantes, s'opérait autrefois avec de la graisse qu'on mettait dans un réservoir au fond duquel étaient pratiqués des trous communiquant avec des rainures creusées dans le coussinet. Il fallait que les surfaces frottantes se fussent déjà échauffées pour que la graisse, entrant peu à peu en fusion, vînt les lubrifier. Cet échauffement amenait un commencement de *grippement* et une usure qui absorbaient en pure perte une partie du travail moteur et mettaient en peu de temps les pièces hors de service.

A la graisse on a substitué l'huile, qui, versée dans le réservoir, s'écoule par les trous et se répand sur les surfaces avant que celles-ci aient eu le temps de s'échauffer. Mais, dans la méthode ordinaire, on est obligé de laisser l'huile s'échapper dans un conduit ménagé *ad hoc* après qu'elle a rempli son office, et, par conséquent, de la renouveler à mesure qu'elle s'épuise, ce qui exige, auprès de chaque réservoir, la présence d'un ouvrier sans cesse occupé à le remplir. Malgré cette précaution, l'échauffement, l'usure et le grippement ne sont qu'atténués, par suite du diamètre qu'on donne aux arbres pour les rendre plus résistants. En effet, outre que le volume et le poids de l'arbre ralentissent d'autant le mouvement et entraînent encore une perte de force utile, ils empêchent l'huile de pénétrer dans la partie inférieure du coussinet, sur laquelle l'arbre pèse trop lourdement. — Nouvelle cause de résistance, d'usure et de détérioration.

En présence de ce cercle vicieux dont aucun mécanicien n'avait pu sortir, M. de Coster s'avisa premièrement que, pour ne point s'échauffer, se gripper et s'user, pour obéir aisément à l'impulsion du moteur et acquérir une vitesse convenable, les arbres devaient toujours *rouler sur graisse ;* — et il calcula le poids par centimètre carré que peut supporter une couche d'huile assez épaisse pour empêcher tout contact entre l'arbre et son coussinet ; en second lieu, que le frottement étant supprimé, il deviendrait inutile de conserver aux pièces tournantes les dimensions qu'on s'était vu jusqu'alors obligé de leur donner, et qu'en diminuant de moitié, par exemple, le diamètre des arbres de transmission, on obtiendrait à la fois une économie énorme de matière première, un encombrement beaucoup moindre des ateliers, une légèreté et une simplicité plus grandes des machines elles-mêmes et des constructions

destinées à les supporter; enfin une vitesse incomparablement supérieure. Pour arriver à ces résultats, il eut l'heureuse idée de pratiquer, dans la partie inférieure du coussinet, une cavité servant de réservoir d'huile, et il adapta au collet de l'arbre engagé dans ce coussinet une chaîne, une cuiller ou une rondelle qui, en suivant la rotation de l'arbre, puise constamment l'huile dans le réservoir pour la remonter à la partie supérieure et la répandre sur toute la surface frottante. La disposition à laquelle M. de Coster s'est arrêté en dernier lieu consiste à entourer le collet, à son milieu, d'un disque en fer qui fait corps avec lui, et tourne dans le réservoir.

Le réservoir, une fois rempli, ne se vide pas et fonctionne pendant plusieurs mois sans qu'il soit besoin de renouveler l'huile. L'usure et l'échauffement sont nuls; la vitesse de rotation a pu être portée, de 60 à 100 tours par minute qu'elle était auparavant, à 1,000 et 1,200 tours. Le diamètre des arbres ayant été réduit de plus de moitié, celui des poulies l'a été dans la même proportion; et leur circonférence, ainsi que les courroies qu'elles mettent en jeu, reçoivent un mouvement beaucoup plus rapide, d'où résulte un accroissement correspondant du travail effectué. Tous les organes de transmission sont devenus, en conséquence, d'une extrême légèreté, ce qui est un avantage capital, sous le rapport de l'économie dans l'installation et de la facilité de l'entretien et de la réparation. Cette légèreté a conduit encore à d'autres conséquences que nous avons indiquées plus haut, et que M. l'ingénieur Benoît-Duportail a parfaitement exposées dans un excellent mémoire sur les *Transmissions à grandes vitesses*.

« Pour supporter les transmissions ordinaires, dit-il, il fallait établir dans les ateliers des constructions très-lourdes, afin que les paliers qu'elles supportaient fussent fixés dans une position invariable, et que l'on pût être assuré que la précision apportée dans le montage, et nécessaire pour le bon fonctionnement, ne serait pas perdue; encore arrivait-il fréquemment que des parties de ces constructions subissaient des tassements, et qu'il fallait vérifier leur position et régler de nouveau leur montage. Pour éviter ces inconvénients, on a placé quelquefois les transmissions sous le sol; mais alors on était obligé de faire des constructions spéciales fort coûteuses, et dont l'entretien ne se faisait pas bien parce qu'elles étaient d'un accès difficile.

« Avec les paliers graisseurs, les organes des transmissions souterraines, étant réduits à de faibles dimensions, n'exigent plus la construction de voûtes dispendieuses propres à la circulation des hommes, et deviennent accessibles. Il suffit d'établir sur le passage des arbres de simples rigoles de 20 à 25 centimètres de profondeur, que l'on recouvre avec de petites plaques de tôle ou de fonte. On se trouve ainsi délivré de tout cet attirail de courroies qui encombrent les ateliers, qui y ren-

dent la surveillance difficile et qui leur donnent un air de désordre.....

« Il devient dès lors très-facile de transmettre économiquement une force motrice considérable à une grande distance, avec de petites courroies et des arbres, des poulies et des paliers d'une grande légèreté, et, par conséquent, d'éloigner les usines hydrauliques de leurs cours d'eau, sur les bords desquels leur construction ne peut se faire que sur pilotis et avec de grandes dépenses.

« En résumé, les paliers graisseurs, appliqués aux transmissions de mouvement, présentent incontestablement les avantages suivants, quand leur application est faite d'une manière intelligente et leur exécution soignée :

« 1° Bonté et régularité du graissage;

« 2° Conservation des transmissions;

« 3° Economie dans l'installation, par suite de la légèreté des organes;

« 4° Emploi des transmissions souterraines à la place des transmissions en l'air;

« 5° Possibilité de transmettre économiquement le mouvement à de grandes distances.

« Et, pour formuler notre opinion d'une manière précise, nous dirons que cette invention est certainement appelée à rendre d'immenses services, à produire en mécanique une véritable révolution, en permettant d'introduire des perfectionnements, d'obtenir des résultats qui auraient été impossibles sans un graissage continu. »

Ajoutons, en terminant, que les paliers graisseurs de M. de Coster ont été adoptés sur plusieurs lignes de chemins de fer, où ils ont le double avantage de rendre la traction plus facile et le service plus simple.

Autrefois, un certain nombre d'employés avaient pour tâche, à des stations déterminées, de renouveler la graisse dans les boîtes adaptées aux fusées des essieux. Cette fonction n'existe plus maintenant. Les boîtes une fois remplies servent indéfiniment sans que l'on ait à craindre que les essieux s'échauffent et se détériorent.

III. — Lorsque deux physiciens (Spencer en Angleterre, et Jacobi en Russie) découvrirent, en 1837, le principe sur lequel repose la galvanoplastie, ils ne soupçonnaient probablement pas que leur découverte aurait un jour pour conséquence de substituer à l'ancienne métallurgie vulcanienne, à la métallurgie opérant par le feu, ou, comme on dit en chimie, par la *voie sèche*, une métallurgie nouvelle que, par opposition à la précédente, on pourrait appeler *neptunienne*, puisqu'elle opère constamment par la *voie humide*. Il n'y a pas de raison sérieuse pour que, dans les fonderies, le hauts fourneaux où bouillonne le métal

incandescent, les moules souterrains où il s'engouffre en sortant de son cratère, — tous les appareils barbares qui rappellent encore au XIXe siècle les ateliers des vieux cyclopes, ne fassent bientôt place à de grandes cuves d'eau tiède, dans lesquelles les opérations métallurgiques s'effectueront, pour ainsi dire, toutes seules, sans bruit, sans feu et presque sans frais.

Des essais importants ont déjà été faits dans cette voie. On sait, par exemple, que la fontaine de la place Louvois a été entièrement cuivrée par la galvanoplastie. La difficulté ne réside donc point dans les dimensions des pièces; elle vient plutôt, dans certains cas, de la nature des métaux employés, et qui tous ne se prêtent pas également aux nouveaux procédés. Il paraît établi, en effet, que la galvanisation manque d'adhérence lorsque les métaux n'ont point d'affinité l'un pour l'autre, ce qui est le cas du cuivre et de la fonte. Le succès de l'opération dépend aussi des actions seulement inégales que les dissolvants exercent sur les métaux, du plus ou moins de conductibilité de ceux-ci pour le fluide électrique, etc. Des difficultés de ce genre ont longtemps retardé l'éclosion de la dorure et de l'argenture galvaniques, et c'est depuis peu de temps qu'on est parvenu à obtenir le dépôt de l'étain sur le fer et la fonte. Cette dernière application de la galvanoplastie, — une des plus utiles assurément, — est due à M. Beslay, ancien représentant du peuple. L'étamage, tel qu'il se pratiquait naguère, ne comportait que des emplois très-restreints, et l'on avait dû y suppléer, dans l'industrie, par le zingage, qui est loin d'atteindre le même but. Grâce au procédé imaginé par M. Beslay, on peut maintenant recouvrir d'une couche d'étain très-homogène, très-tenace et d'une épaisseur facultative, non plus seulement de petits ustensiles de ménage, mais des pièces de toute forme et de toute grandeur, qu'on préserve ainsi des atteintes destructives de l'air et de l'humidité. Ce procédé, extrêmement simple, consiste dans l'emploi d'un bain alcalin dans lequel est immergée une lame d'étain communiquant avec le pôle positif et jouant le rôle d'électrode soluble. Il se forme un stannate qui est décomposé par le courant, et l'étain redevenu libre va se déposer sur l'objet qu'il s'agit d'étamer, et qui, plongé aussi dans le bain, communique avec le pôle négatif.

Il ne faut pas de longues réflexions pour concevoir le nombre et l'importance des services que ce mode d'étamage doit rendre à l'industrie; ils se résument tous en un seul : *l'inaltérabilité du fer*. Déjà le gouvernement français a traité avec M. Beslay pour l'étamage de toutes les pièces en fer qui entrent dans la construction des navires de l'Etat, et son exemple a été suivi, dans une certaine mesure, par l'industrie particulière.

L'heureuse découverte de M. Beslay, en outre de ses résultats immé-

diats, qui sont de premier ordre au point de vue économique, présente encore des avantages qu'il importe de signaler. Le fer n'avait pu, jusqu'à ces derniers temps, recevoir convenablement, par le moyen de la galvanoplastie, une couche adhérente de cuivre, d'argent ou d'or. Il n'en est plus de même lorsqu'il est étamé : ces métaux *prennent* parfaitement sur l'étain dont le fer est recouvert ; en sorte que les pièces d'ornement, statues, grilles, moulures de toute sorte, qui occupent maintenant une si grande place dans la décoration des édifices et des monuments publics, pourront désormais être revêtus d'une couche de métal précieux et brillant qui augmentera singulièrement la beauté de leur aspect tout en assurant leur conservation.

ARTHUR MANGIN.

BIBLIOGRAPHIE

UNE RÉFORME ADMINISTRATIVE EN AFRIQUE, par M. A. DE BROGLIE. — 1 vol. in-12. — Dumineray, rue Richelieu, 78.

Ce n'est pas aujourd'hui, c'est il y a trois mois(1), au moment même de son apparition, que nous aurions dû parler de ce livre; car il touche, à l'occasion d'intérêts actuels considérables, à des questions économiques de premier ordre, et il est à la fois, par son objet, un livre de circonstance, et par son esprit, un livre de science. L'excuse de notre lenteur est dans sa cause même. Nous ne voulions pas, au sujet d'un auteur dont le nom recommande suffisamment les ouvrages, et pour un travail dont la majeure partie avait déjà, dans un recueil très-répandu (2), attiré vivement l'attention du public, nous borner à une stérile et inutile annonce. Nous voulions, au contraire, à cause de cette notoriété même et de l'écrit et de l'écrivain, étudier sérieusement, dans leurs traits principaux au moins, les idées formulées ou admises dans ce plan de réforme administrative ; et nous désirions, en disant pourquoi la plupart nous paraissaient excellentes, expliquer aussi pourquoi, sur quelques-unes, nous nous sentions tenu à plus de réserve. Mais cette discussion appréciative, pour être de quelque utilité et de quelque intérêt, exigeait d'assez longs développements. Nous avons espéré d'abord pou-

---

(1) Nous devrions dire six aujourd'hui ; mais c'est au commencement d'août que nous écrivions ces lignes.

(2) La *Revue des Deux-Mondes*.

voir les lui donner. Nous voyons maintenant que cela nous sera impossible, de longtemps au moins, et nous nous déterminons, à regret, et à défaut de mieux sinon en attendant mieux, à ne faire guère que ce que nous ne voulions pas faire et à indiquer seulement à la hâte ce que nous nous proposions d'exposer et de justifier.

Nous dirons donc, à ceux de nos lecteurs qui ne l'auraient pas encore lu, que le nouvel ouvrage de M. le prince de Broglie, fruit d'une étude attentive des lieux et d'un commerce intelligent avec les hommes, offre, dans un cadre restreint, et sous une forme attrayante et vive, un aperçu très-net et très-instructif de l'histoire et de l'état de l'Algérie, et qu'il peut, à cet égard, malgré son modeste format, suppléer, et au delà, à la lecture d'une foule de travaux et de documents volumineux. On n'y trouve pas tout, cela va sans dire ; mais on y trouve la substance ou la clef de tout; et tel est l'art avec lequel ont été choisis les détails, telle est la clarté avec laquelle sont présentées les analyses et résumées les situations, que l'on se sent, à son grand étonnement, renseigné tout à la fois, et très-exactement, sur la statistique financière, militaire et administrative, éclairé sur l'état des esprits et sur celui des mœurs, et transporté même, en quelque sorte, sur ce sol et au milieu de cette nature si différents des nôtres, et pénétré de la chaude et irrésistible lumière du soleil africain. Une narration toujours pleine et toujours agréable, beaucoup d'habileté à grouper les idées et les faits et beaucoup de soin à les rendre, la constante réunion en un mot des talents divers de voir, de penser, de sentir et d'écrire, expliquent ce rare et remarquable résultat, et donnent, en somme, à ce curieux et sérieux ouvrage, un cachet tout particulier de distinction à la fois gracieuse et sévère.

Nous ajouterons que presque tous les conseils donnés par M. de Broglie, presque toutes les modifications recommandées par lui, presque toutes les critiques élevées contre ce qui se fait ou s'est fait, sont, à notre avis, aussi conformes à la prudence qu'à la justice, et qu'une fois admise (ce qui ne peut être mis en question) la détermination inébranlable de la France de conserver et de développer sa possession d'Afrique, nous ne pensons pas qu'on puisse faire mieux que d'accomplir, autant qu'on le pourra et aussi tôt qu'on le pourra, la *réforme* proposée par le savant publiciste. Tant que l'Algérie sera, comme elle l'a été généralement jusqu'à ce jour, gouvernée et administrée de Paris ; tant que, sur ces espaces lointains et encore si pauvres d'hommes et de capital, la tribu arabe avec sa propriété collective, le régime militaire avec son code excessif et ses procédés sommaires, la réglementation administrative avec ses lisières et ses caprices, subsisteront pour rendre la propriété inabordable, la sécurité précaire et l'indépendance impossible ; tant qu'on ne pourra, avec son argent et à ses risques, al-

ler où on voudra, acquérir ce qu'on voudra et disposer comme on voudra; tant, en un mot, que la liberté civile et la liberté économique ne seront pas assurées à quiconque mettra le pied en Afrique, et qu'au lieu de cette initiative hardie par laquelle les sociétés se fondent et s'enrichissent, on n'y pourra développer d'autres vertus qu'une soumission passive et une docilité sans bornes à toutes les prescriptions d'une tutelle incessamment en éveil; tant qu'il en sera ainsi, l'Algérie restera ce qu'elle est, *une possession occupée par des vainqueurs;* elle ne deviendra pas ce que l'un de ses plus chauds et plus intelligents défenseurs (M. Jules Duval) voudrait qu'elle fût, *une province extérieure de la France,* et l'œuvre de la colonisation, vainement sollicitée par tous les appels et excitée par tous les encouragements, ne fera d'autres progrès que ces progrès trop manifestement insignifiants par lesquels, en trente années, *la population* AGRICOLE *s'est élevée à 45,000 âmes, la population* TOTALE *à 200,000 à peine*, moins, bien moins, que le nombre de sacs de mille francs enfouis dans le sol et que le nombre de vies françaises sacrifiées à la conquête de ce sol. Un droit de propriété clairement défini (1), des garanties judiciaires, des franchises communales, une autorité qui ne soit ni trop étrangère, ni trop tracassière, l'administration militaire réduite à son rôle de protectrice de la sécurité extérieure, et l'administration civile ramenée à son rôle d'intendante des intérêts généraux et de gardienne de la sécurité intérieure, — telles sont, dans tous les pays du monde, telles sont surtout dans des pays neufs, où l'on ne peut être amené que par l'attrait de l'indépendance ou par l'appât du gain, les conditions premières de toute prospérité et de tout accroissement. Telles sont les causes grâce à l'existence desquelles d'autres colonies se sont, dans des conditions en apparence peu favorables, élevées rapidement à de si hautes et si brillantes destinées, et telles sont celles dont l'absence a, pendant tant d'années, malgré les efforts des gouvernements les plus divers et l'enthousiasme persévérant de la nation, paralysé l'essor de notre colonie d'Algérie. « On ne fait pas les colonies, » dit avec infiniment de raison M. de Broglie, « elles se font; » et, quand on veut absolument et à toute force les faire et les faire vite, tout ce qu'on tente et tout ce qu'on réalise dans ce but n'a d'autre résultat que de les empêcher de se faire ou d'en retarder la formation. Mais des colonies qui se font toutes seules et qu'on n'a pas la prétention de rançonner et d'exploiter ne sont pas des colo-

(1) Au moment où nous achevons ces lignes, le *Moniteur* publie un rapport du ministre de l'Algérie et des colonies, et un décret impérial conforme, qui sont un pas manifeste dans cette voie, et dont les considérants ont une évidente analogie avec les réflexions de M. de Broglie. Depuis, de nouveaux pas ont été faits ou annoncés dans la voie de la réforme.

nies, dans le sens traditionnel du mot, c'est-à-dire des marchés privilégiés et des « débouchés *certains* assurés à l'industrie, au commerce, » ou même à « l'écoulement d'une population surabondante ; » — ce sont des contrées amies, avec lesquelles, par le commerce, on entretient d'utiles relations d'échange réciproque, dans lesquelles, grâce à la conformité des habitudes ou du langage, on retrouve comme une annexe et un prolongement de la terre natale, mais qui ne supposent pas, qui excluraient plutôt les rapports de possesseur et de possédé, de maître et de sujet, et qui, tout en donnant parfois beaucoup à la mère-patrie comme en recevant beaucoup d'elle, ne lui rapportent et ne lui doivent pourtant rien qui exige, ni peut-être qui excuse et compense les cruelles nécessités et les énormes dépenses de la conquête.

La conclusion de ces réflexions, c'est qu'il est au moins contestable que les colonies proprement dites soient jamais une chose avantageuse, et plus contestable encore que la conquête soit un bon moyen de les fonder. Sur ce point, M. de Broglie se montre, plus d'une fois, bien peu éloigné de penser comme nous ; car il dit formellement (page 58) que « la conquête est par elle-même un bien douteux ; » et il fait (page 137), à l'occasion des douloureuses révélations d'un triste et fameux procès, cette remarque qui semble une paraphrase éloquente d'un mot célèbre du principal accusé (1) : « Le public français apprit là, avec trop de surprise peut-être, ce qu'il ferait bien de ne jamais oublier pour tempérer son humeur belliqueuse : c'est qu'après tout, même sous des mains françaises, la conquête est une opération violente ; que, dans l'atmosphère qui l'environne, l'humanité, la délicatesse, la probité même ne respirent pas toujours à l'aise ; c'est que, même au XIXe siècle, la force est toujours la force, et qu'à l'ombre des rigueurs qu'elle entraîne, tous les excès et tous les abus peuvent se glisser et se cacher. » Ce sont là de nobles paroles, et dans lesquelles se fait bien sentir le chaleureux accent de la conviction intérieure. Mais M. de Broglie n'en a-t-il pas, sous l'impression d'autres sentiments généreux, affaibli ailleurs outre mesure la portée et l'effet? Ne s'est-il pas, dans son amour nouveau pour la terre d'Afrique, comme dans son ancien et ardent enthousiasme pour les épreuves et les mérites de nos soldats, laissé entraîner à exagérer à la fois et l'utilité des colonies en général, et l'avantage spécial de la possession de l'Afrique, et la bonne fortune singulière d'avoir à sa disposition, à ses portes, une armée nombreuse et aguerrie? Nous le croyons, et il nous est impossible de ne pas manifester franchement cette croyance. Nous ne pensons pas, s'il faut le dire, que la science économique, appuyée sur l'histoire, ratifie en entier les éloges de M. de Broglie pour l'habileté des « nations qui, depuis trois siècles,

(1) La guerre est un long gémissemement.

ont fondé tant d'illustres et florissantes colonies, » ni qu'elle applaudisse bien volontiers à « ces innombrables entreprises dont beaucoup, dit-il, ont été si fécondes, » dont si peu, dirions-nous avec J.-B. Say, et après la guerre de l'Inde, ont rendu ce qu'elles ont coûté. Nous craignons, nous ne le cachons pas, comme le craignait il y a 25 ans un député dont on ne trouvera pas étrange que nous nous rappelions les paroles (1), qu'il ne se passe longtemps avant que la terre d'Afrique, malgré ses avantages naturels et sa proximité, ne réalise l'avenir que se promettent pour elle ses admirateurs; et nous ne pouvons nous empêcher d'espérer que, lorsque luira enfin le jour de cet avenir tant attendu, on saura depuis des années que de pareils résultats peuvent s'obtenir par des voies plus rapides, quoique plus douces, et que la violence est toujours le plus lent comme le plus coûteux des procédés. Nous nous refusons à admettre enfin, — tout en rendant autant que qui que ce soit justice au courage, à la résignation, à l'intelligence et à la persévérance si souvent héroïques des soldats et de leurs chefs, tout en éprouvant même, pour les souffrances et pour les vertus militaires un sentiment profond de compassion, d'estime et de sympathie, — que nulle guerre, sauf une guerre défensive ou une guerre d'indépendance, puisse jamais valoir pour aucun peuple les sacrifices qu'elle impose, et encore moins que la France eût besoin, pour sa sécurité ou pour son honneur, d'entretenir en haleine, au prix du meilleur de son sang et du plus clair de son argent (2) (sans compter ceux des Arabes), une armée capable de devenir, du jour au lendemain, « la terreur et le modèle des armées de l'Europe entière. » — Payer 50 millions par an uniquement pour exercer cette armée, » dit spirituellement M. de Broglie, c'est « acheter à bien haut prix une pierre pour aiguiser ses armes. » Nous nous demandons, de plus, et nous aurions aimé qu'un esprit si élevé et si chrétien se fût demandé avant nous, si, lors même qu'on serait bien certain que les pierres ne peuvent crier, il est bon d'aiguiser si souvent ses armes; et si pour les peuples, dans leur vie publique, comme pour les hommes dans leur vie privée, c'est une sage et salutaire habitude de garder constamment à son côté une épée que le moindre mouvement d'impatience suffit à tirer et à teindre de sang. Prise et gardée, comme on le dit et comme on le croit, pour la défense, cette précaution dangereuse sert trop aisément à l'attaque pour que la

(1) M. H. Passy.

(2) Il nous est impossible de ne pas rappeler, à cette occasion le remarquable passage de la lettre de l'Empereur à M. de Persigny, dans lequel il est dit que l'Algérie, malgré ses avantages dans l'avenir, est une cause d'affaiblissement pour la France, qui lui prodigue, depuis plus de trente ans, le plus pur de son or et de son sang.

calme prudence n'y trouve pas à redire ; et une grande nation comme la nation française, à laquelle aucune autre n'a rien à enlever et à laquelle aucune autre ne peut se sentir de taille à rien enlever, n'est pas, nous en sommes convaincu, pour conserver son repos ou faire respecter sa dignité, réduite à la nécessité de se faire voir tous les matins au port d'armes ou de se faire la main, de temps à autre, en exterminant des infidèles. Nous exprimons là, nous le savons, des convictions peu populaires, et nous savons très-bien aussi qu'elles peuvent nous valoir, qu'elles auraient pu valoir, par conséquent, à M. le prince de Broglie, et d'autant plus qu'il est davantage en vue, quelques-unes de ces stupides mais dangereuses accusations de trahison et de lâcheté que les passions du vulgaire et les haines des partis prodiguent si aisément, et parfois, hélas ! de si bonne foi, à tous ceux qui ne partagent pas leur aveuglement ou leurs fureurs. Mais c'est une raison de plus pour que nous regrettions qu'il ne les ait pas exprimées autant et plus que nous ; car c'est aux plus courageux qu'il appartient de braver ces attaques et ces reproches, aux plus forts de les lasser par leur résistance, et aux plus notoirement inattaquables de les décourager ou de les dissiper par l'éclat sans tache de leur nom (1).

Nous aurions, si nous avions suivi notre premier dessein, discuté plus longuement ces points principaux, et nous aurions sans doute, comme justification de cette insistance, relevé çà et là, dans l'ouvrage de M. de Broglie, quelques passages qui, plus ou moins directement, à plus ou moins bon droit aussi, nous devons le dire, peuvent avoir l'air de venir à l'appui de cette disposition fâcheuse de tous les peuples, et du peuple français en particulier, à se croire tout permis et à s'absoudre de tout, pourvu qu'il leur en coûte à eux-mêmes du sang. Ici, ce serait cette phrase jetée en passant, « qu'avec des tribus barbares on n'a pas de droits acquis à ménager ; on les pousse devant soi, elles reculent, et tout est dit. » Ailleurs, cette constatation que « la France est libre de prendre aujourd'hui, en Afrique, exactement tout ce que la longueur de son bras peut atteindre et tout ce que la largeur de sa main peut étreindre. » Ailleurs encore, la déclaration que « l'expropriation pour cause d'utilité publique » peut être appliquée sans injustice aux Arabes, et cette raison donnée à l'appui, que « l'expropriation pour cause d'utilité publique est admise par toutes les lois, » etc.

Mais, à éplucher ainsi minutieusement, et sans avoir le temps d'exposer et de limiter nos réserves, tous les mots que nous n'eussions pas dits, nous risquerions de tomber à notre tour dans deux fautes que nous tenons à éviter : la première, de tromper le lecteur sur l'étendue

(1) Nous pensons pouvoir mentionner, à cette occasion, les belles paroles de M. le marquis de Pierre, dans la séance du Corps législatif du 16 juillet.

de nos critiques, et la seconde, de le tromper plus fâcheusement encore sur leur gravité. La vérité est, au contraire, que, si nous n'avions voulu pousser l'impartialité jusqu'à ses dernières limites, et attester par la rigidité de nos censures la sincérité de nos éloges, nous aurions pu aisément borner notre compte rendu à quelques paroles d'approbation générale, et que les passages que nous aurions pu signaler comme sujets à discussion sont fort rares et souvent moins reprochables à la seconde lecture qu'à la première. C'est ainsi, par exemple, que, dans ce qui touche aux moyens indiqués par M. de Broglie pour transformer en propriété individuelle et régulièrement transmissible la propriété collective et incertaine des Arabes, il n'y a guère de fâcheux que les expressions que nous avons reproduites ; et qu'au fond il ne s'agit pas, dans la pensée de l'auteur, d'une dépossession forcée, quoique avec indemnité, mais de transactions amiables, déterminées par la perspective d'avantages volontairement préférés, et conclues d'abord avec les plus intelligents et les plus avancés, pour se généraliser peu à peu par l'exemple et par la confiance.

En somme, et comme nous l'avons dit hautement en commençant, le livre de M. de Broglie est un livre à la fois instructif et agréable, et qui témoigne au plus haut degré des connaissances variées, des aptitudes diverses et des sentiments élevés de son auteur. On peut le lire pour son plaisir, on doit le lire pour son profit ; et si les administrateurs ont à y remarquer le talent avec lequel la part des faits y est constamment faite, les économistes n'ont pas moins à y louer la netteté avec laquelle la part des principes y est revendiquée. Il est rare, nous le déclarons, de trouver, même dans les écrits spéciaux des hommes les plus compétents, des idées plus justes et plus judicieusement exposées sur le rôle du capital, sur celui du commerce, sur celui de l'industrie, et sur l'influence, dans les transactions humaines, de cette liberté et de cette initiative qui en est le fonds même et qu'on en croit si souvent l'ennemie. C'est en cela surtout, c'est par ce sentiment profond, par ce respect absolu de la personnalité humaine, que le livre de M. de Broglie est à nos yeux remarquable ; et c'est par là, plus encore que par de sérieuses études, que l'auteur est arrivé, nous le croyons, à pénétrer si bien les problèmes économiques et à comprendre si bien leur importance et le respect qui leur est dû. Le corps et l'âme, à ses yeux, la terre et l'esprit qui l'anime, sont choses inséparables ; et de l'état moral dépend l'état matériel. — « La liberté et la famille, la responsabilité morale et la prévoyance paternelle, sont, dit-il, les deux ancres par lesquelles l'homme, dans son rapide passage, peut prendre solide possession de la terre. » Et c'est par ces belles paroles, par lesquelles nous terminerons nous-même, parce que nous ne pourrions que les affaiblir en y ajoutant, qu'il termine ses considé-

rations sur l'Algérie et ses vœux pour la prospérité de cette autre France : « A toute entreprise qui commence, il faut le génie qui invente, le courage qui hasarde ; il faut les ressources d'une heureuse initiative pour faire face aux surprises et aux mécomptes de l'imprévu ; il faut l'homme en un mot dans toute la noblesse et l'étendue du mot, et non-seulement le fonctionnaire ou l'administrateur. Heureuses donc, sous cet aspect comme sous tant d'autres, les nations assez sages pour n'étouffer nulle part, ni chez ceux qui gouvernent, ni chez ceux qui sont gouvernés, les germes de l'activité libre et personnelle ! A ce prix, qui assure leur indépendance intérieure, est attachée aussi la solidité de leurs établissements au dehors. D'autres peut-être promèneront au loin, par un élan plus impétueux, des armées plus vaillantes; celles-là sauront s'étendre et s'enraciner sur le monde; d'autres pourront conquérir, celles-là seules, pour parler comme l'Écriture, *hériteront* la terre. »

FRÉDÉRIC PASSY.

LETTRES SUR L'ENSEIGNEMENT DES COLLÉGES EN FRANCE, par CH. CLAVEL. — Un volume in-8°. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

Qu'il nous soit permis, puisque nous sommes en train de soulager notre conscience, de la décharger d'un poids bien plus ancien encore, sinon en acquittant, du moins en exprimant notre regret de ne pas acquitter convenablement une autre et importante dette. Nous nous étions promis — et à plusieurs reprises nous avons essayé de nous tenir parole — de parler ici avec détail des lettres de M. Clavel sur l'*enseignement des colléges en France*. Le sujet de ces lettres est (les lecteurs de ce journal le savent), un de ceux dont nous nous sommes nous-même le plus volontiers occupé; et nous aurions aimé à y revenir avec un auteur qui, sur tous les points, partage les idées que nous avons maintes fois exprimées pour notre compte, et qui, sur plusieurs, confirme ces idées par une grande variété d'aperçus ingénieux et de faits curieux. C'eût été, nous le croyons, une étude qui n'eût pas été sans intérêt, et l'on eût été surpris plus d'une fois), en constatant, par des citations authentiques, combien sont anciens, et les vices de notre éducation nationale et les critiques de ces vices, de la persistance des abus les mieux connus et du peu d'autorité des hommes les plus influents ou les plus célèbres.

Nous voyons qu'il faut renoncer à cette satisfaction, et que nous devons, sous peine de ne rien dire de l'ouvrage de M. Clavel, nous résigner à n'en dire que peu de chose. Nous nous bornerons donc à engager très-sérieusement à le lire, mais à le lire avec attention, tous les hommes, quelle que soit leur opinion, qui s'intéressent au progrès

de l'éducation nationale, et qui se sentent capables de s'en occuper sans parti pris. Ils trouveront, dans cette première œuvre d'un publiciste jusqu'alors inconnu, avec un style sain, ferme, toujours net et souvent spirituel, une parfaite connaissance, théorique et pratique, du sujet dont il traite. Ils y reconnaîtront, jusque dans les critiques les plus libres, la modération d'un esprit élevé et calme; et ils y apercevront, dans les censures, même les moins déguisées, de l'instruction classique, des traces évidentes d'une culture littéraire sérieuse et d'une distinction de goût véritable. Ils y verront, en un mot, que ce n'est pas par incompétence ou par dédain, mais en pleine connaissance de cause et dans un sentiment délicat et juste de la valeur et du rôle de la véritable érudition, que ce nouveau critique, comme bien d'autres, s'élève contre la superstition de la littérature antique appliquée à tout; et ils y verront aussi qu'aux considérations pédagogiques, — dont il fait un excellent usage, — l'auteur sait allier à propos, au nom de la liberté et du droit, les considérations économiques et morales. M. Clavel, en effet, nous le savons (et nous pensons pouvoir le dire sans indiscrétion, puisque lui-même le laisse comprendre), a médité longtemps déjà sur tout ce qui se rattache à l'éducation et à l'instruction; et ce volume n'est, dans sa pensée, que le commencement d'un vaste travail qui embrasserait toutes les faces de ce grand et difficile sujet. Il serait infiniment regrettable, à notre avis, à en juger par ce remarquable échantillon, que ce travail demeurât à l'état de projet; et nous croirions avoir rendu un véritable service aux lecteurs sérieux si, en appelant leur attention sur le premier volume, nous pouvions contribuer à assurer et à hâter la publication des autres.

FRÉDÉRIC PASSY.

LES GRANDES USINES DE FRANCE, par M. TURGAN. 1 vol. gr. in-8°, avec belles gravures et dessins explicatifs. — Librairie nouvelle. 20 livraisons, 12 fr.

« Les gloires militaires de la France ont eu de nombreux historiens (de trop nombreux, hélas!), dit dans sa préface l'auteur des *Grandes usines*; sa gloire industrielle n'en a pas encore! » Et cependant quoi de plus grand que ces utiles instruments de l'affranchissement et du bien-être de tous! quels plus beaux résultats que ceux que l'industrie a étalés dans ces grands concours de toutes les nations, appelés expositions universelles! Et pour créer ces merveilles devant lesquelles on croit rêver, il a fallu moins d'un siècle! Qui n'a vu dans quelque coin, honteux d'eux-mêmes, ces métiers boiteux, imparfaits, qui, avant notre grande révolution, produisaient chèrement, lentement, et avec tant de peine les objets nécessaires aux jouissances des rares privilégiés de la fortune? Aujourd'hui, des appareils gigantesques, dont les doigts d'acier,

souples, déliés, infatigables, sont de vrais doigts de fée, fournissent abondamment, en un clin d'œil, aux besoins les plus variés d'une consommation centuple. Ce sont ces merveilles que M. Turgan vient raconter au public sous une forme intéressante, agréable, dans un style élégant et rapide, où se trouvent cependant les détails techniques qui font mieux comprendre les diverses opérations de la machine, mettent devant l'esprit les obstacles vaincus, et donnent à l'intelligence la douce satisfaction d'avoir acquis des connaissances nouvelles et d'un usage journalier pour ainsi dire. Le livre de M. Turgan, c'est l'industrie avec ses plus savants procédés, le métier avec tous ses perfectionnements, mis à la portée de tous, vulgarisé pour les gens du monde.

Dans les seize livraisons déjà parues, l'auteur a étudié *les Gobelins, les moulins de Saint-Maur*, *l'usine des bougies de Clichy* , *l'imprimerie impériale, la papeterie d'Essonne*, et il promet, dans les numéros suivants, *la fonderie de canons de Douai* , *les établissements Derosne et Cail*, *la manufacture des tabacs*, *la manutention militaire ; la Monnaie*, *la manufacture de Sèvres*, etc. Nommer ces têtes de chapitres c'est dire les aspects variés que présente le travail de M. Turgan. Pas un détail qu'une érudition scrupuleuse n'ait vérifié ou puisé aux meilleures sources, comme dans l'excellent travail de M. Lacordaire pour la partie historique des Gobelins. Les ordonnances des rois de France permettent à notre auteur, à propos des moulins de M. Darblay, à Saint-Maur, de suivre pas à pas l'interdiction ou l'usage du gruau dans les meuneries; c'est encore là un exemple des maux qu'infligea à notre malheureux pays la manie de réglementation poussée à l'excès et s'appliquant à tout : il fallut les épouvantables famines de la fin du règne de Louis XIV, de 1693 à 1709, pour établir l'usage du gruau, interdit, sous les peines les plus sévères, pour la nourriture de l'homme, et abandonné aux animaux par une ordonnance royale de 1658. Sous tous ces aspects, intérêt et savoir, le livre de M. Turgan ne laisse rien à désirer ; à l'occasion même, M. Turgan indique d'utiles considérations, des vues ingénieuses, des améliorations pratiques dont nous ne donnerons qu'un exemple, emprunté à son étude sur l'imprimerie impériale. Après avoir cité quelques lignes du directeur actuel de cet établissement : « L'imprimerie nationale est non-seulement, pour le Gouvernement, un agent administratif indispensable à son action, mais encore une puissance incontestable de perfectionnement typographique et un centre intelligent de propagation de la pensée humaine, » M. Turgan ajoute judicieusement : « Il resterait cependant quelques simples mesures à prendre pour que la dernière partie de cette phrase fût plus entièrement justifiée : la première serait une distribution moins parcimonieuse des ouvrages fabriqués dans l'établissement. Tous ces livres, jugés dignes, par leur sujet et leur exécution, d'être imprimés aux frais

de l'État, s'en vont le plus souvent pourrir dans des greniers, d'où il faut, pour les faire sortir, l'autorité d'arrêtés ministériels, toujours difficiles et longs à obtenir. Ces richesses littéraires ou scientifiques, presque toujours ignorées de celui même qui peut en accorder la distribution, feraient d'utiles présents non-seulement aux bibliothèques publiques, qui les reçoivent quelquefois, mais aux colléges, aux institutions savantes, aux cercles et même aux simples particuliers qui les auraient méritées par leur travail et par les services rendus aux arts, aux sciences ou aux lettres. La seconde serait de laisser à l'imprimerie impériale la disposition de ses bénéfices annuels, pour les appliquer à des essais de toute sorte, machines, clichage, gravure, essais dont profiterait plus tard l'industrie. C'est là surtout le but des grands établissements de l'État. — Aider le commerce privé par l'exemple, et non lui faire une concurrence nécessairement écrasante. »

Le reproche que nous ferons à M. Turgan, c'est de consacre la plus grande partie de son volume à des établissements nationaux; ce n'est pas là, selon nous, la véritable industrie : ces établissements, créés avec l'argent de tous par les anciens souverains de la France, pour satisfaire une noble et grande vanité monarchique, servent aujourd'hui, nous le reconnaissons volontiers, de manufactures-modèles, de grandes écoles d'art, qui maintiennent à une certaine hauteur notre industrie; mais ils ne contribuent en rien à la richesse du pays, ne produisent aucun accroissement du capital national; pour la plupart même, les dépenses excèdent les recettes. Certes, nous regretterions beaucoup de voir disparaître Sèvres, les Gobelins, etc., mais ils existaient déjà depuis longtemps, et cependant nos manufactures, notre véritable industrie, étaient encore à naître ou tout au plus dans l'enfance. Ce n'est pas à ces grands établissements que notre France devra demander ce qui est indispensable à ses besoins ou à son luxe. Introduire le lecteur dans des industries particulières, comme les moulins Darblay, de Saint-Maur, l'usine des bougies de Clichy, la papeterie d'Essonne, les ateliers Derosne et Cail, etc., nous semble bien plus utile.

M. Turgan ne pourrait-il pas aussi rendre plus fréquents les budgets de ces établissements, faire connaître la quantité de leurs produits : les chiffres, il le sait aussi bien que nous, peuvent avoir leur éloquence ; ils ont toujours leur utilité, surtout à une époque où, bon gré, mal gré, tout le monde entre peu ou beaucoup dans les voies de la statistique et de l'économie politique, tenues si longtemps dans une injuste suspicion. Le *Dictionnaire de commerce* que publie en ce moment M. Guillaumin, pourrait fournir d'utiles renseignements à M. Turgan. Les dernières livraisons, il est vrai, montraient un certain progrès sous ce rapport ; la question, si importante en ce moment, des chiffons, s'y trouve débattue dans des chiffres curieux à propos de la papeterie d'Essonne.

Nous ne pouvons que féliciter M. Turgan d'être entré dans cette voie et l'engager à y persévérer pour les grands établissements qui lui restent encore à étudier, et alors son livre, édité avec le plus grand soin et même avec luxe, sera un véritable monument élevé à l'industrie de la France (1)! ALPHONSE FEILLET.

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS, recueil mensuel. Paris et Strasbourg, Burger-Levrault.

Ce journal, rédigé sous la direction des membres du bureau de la Société (2), c'est-à-dire par les hommes les plus spéciaux, a pris rang immédiatement parmi les publications scientifiques contemporaines les plus honorables. Il se divise en deux parties. La première est consacrée à la publication des travaux de la société, c'est-à-dire de celles des communications de ses membres dont elle a autorisé l'insertion dans son recueil. La seconde contient une analyse des documents statistiques, officiels ou autres, les plus récents de la France et de l'étranger. A ce dernier point de vue, il a un caractère essentiellement international.

Parmi les mémoires déjà parus qui ont le plus particulièrement appelé l'attention, nous citerons tout d'abord le discours d'inauguration, dans lequel M. Michel Chevalier, président de la Société, a démontré avec une si grande autorité les avantages, la nécessité même pour le gouvernement et les particuliers d'une bonne statistique, c'est-à-dire d'une enquête périodique exacte sur les principaux éléments de la situation économique et morale des sociétés. On n'a pas moins remarqué le mémoire de M. le docteur Boudin, sur *les races humaines considérées au point de vue de l'acclimatement et de la mortalité*, mémoire rempli de faits curieux et peu connus, d'aperçus neufs et d'un grand intérêt pratique. Le travail de M. de Malarce sur *la moralité comparée des diverses parties de la France d'après la criminalité*, écrit avec une verve, une *bravoure* de style rare parmi les statisticiens, sera lu avec un égal intérêt.

---

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, le succès que nous prédisions au livre de M. Turgan s'est réalisé, et l'auteur, après avoir terminé la première série de 20 livraisons, en commence une seconde, qui nous paraît encore supérieure à la première, et complétera utilement le travail des *Grandes usines*.

(2) MM. Michel Chevalier, sénateur, membre de l'Institut; Victor Foucher, conseiller à la cour de cassation; Villermé, Wolowski, Léonce de Lavergne, membres de l'Institut; le marquis de Fontette, président de la chambre d'agriculture de Caen; Lehir, docteur en droit, suppléant du juge de paix du sixième arrondissement; et Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de France.

Nous en dirons autant 1° d'une note *sur le suicide en Danemark*, par M. le conseiller d'Etat David, directeur du bureau de statistique de Copenhague, titre modeste qui cache la monographie la plus complète qui ait encore été faite de ce triste mais instructif sujet; 2° d'un premier article de M. Lehir, docteur en droit, et l'un des maîtres de la matière, *sur la statistique de l'assurance contre l'incendie en France;* 3° d'une curieuse analyse, par M. Jules Lamarque, de la belle *Statistique médicale des maisons centrales de force et de correction*, de M. le docteur Parchappe; 4° d'un mémoire très-étendu et rempli de recherches historiques pleines d'intérêt et de nouveauté, par M. Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de France, sous le titre des *Chertés en France et leur influence sur le mouvement de la population;* 4° d'un très-substantiel résumé des finances et du commerce de la péninsule italique, par M. Pautet.

Dans la deuxième partie du journal (statistiques diverses françaises et étrangères), dont la préparation est spécialement confiée à M. Legoyt, nous avons remarqué les articles suivants : *Justice criminelle comparée en Europe*, *statistique financière de l'Europe*, emprunté à l'excellent annuaire de Horn ; *commerce extérieur de l'Europe*, extrait d'un remarquable travail de M. Chemin-Dupontès ; *Statistique des armées européennes*, d'après le document officiel anglais : *The armies of the world; Population et superficie des Etats européens*, d'après les documents officiels les plus récents; *Statistique des cultes en Europe*, document curieux puisé aux meilleures sources; *Résumé de la situation financière de l'Angleterre*, de 1845 à 1858, d'après le *Statisticol abstract*; *Mouvement de la population en Angleterre et en Ecosse*, de 1845 à 1859, etc., etc.

Si le journal de la société reste à la hauteur de ses premiers numéros, on peut dire hardiment qu'il égalera et que peut-être il dépassera un jour en intérêt un recueil rival justement célèbre, celui de la Société de Statistique de Londres. Répertoire complet et exact des faits économiques les plus considérables accomplis chaque année dans les Etats qui ont une statistique officielle, il répondra à un véritable besoin en mettant, à un prix modique, sous la main de l'administrateur, de l'homme d'Etat et du savant, des documents épars dans une foule de publications françaises et étrangères qu'il est toujours difficile, souvent impossible de se procurer.

Ch. Del...

Répertoire général des lois, décrets, ordonnances, règlements et instructions sur la marine, par M. Blanchard, directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine. 3 vol. gr. in-8° de 5 à 600 pages chacun. Paris, imprimerie impériale.

La marine française, outre l'éclat qu'elle jette sur nos armes et en dehors de la part de gloire qu'elle donne à notre pays, est appelée à

protéger partout, sur les mers et sur le littoral des empires, et nos nationaux et notre commerce. C'est elle qui nous ouvre des débouchés nouveaux, qui établit et maintient les rapports internationaux au delà des mers; c'est à l'ombre de son glorieux pavillon que s'accomplissent les échanges avec les plus lointaines contrées du globe : à ces titres divers elle doit fixer l'attention des économistes auxquels l'étude de ses lois ne saurait être indifférente. Et puis, il est impossible de jeter un regard sur la marine sans voir se dresser devant soi la grande image de Colbert, ce fondateur de l'industrie française, ce génie organisateur à qui la France est redevable de tant de créations utiles, et qui, sous un règne fécond en grandes choses, dota le pays d'une marine puissante et ajouta ainsi à la splendeur du nom de Louis XIV.

En effet, c'est dans les ordonnances de 1681 et de 1689 que se trouvent en réalité toutes les institutions de la marine, plus tard complétées par celles de 1765 et de 1776, qui sont aussi de véritables codes. Colbert était à la fois secrétaire d'Etat de la marine et contrôleur général des finances lorsque ces deux premières ordonnances réorganisèrent la marine : celle de 1681, qui sert encore de guide à l'administration de la marine et aux tribunaux de commerce dans beaucoup d'affaires litigieuses, notamment en matière de bris et naufrages; et celle de 1689, qui repose sur la base de l'unité de pouvoir dans les arsenaux avec assistance d'un conseil éventuel, et surveillance d'un contrôle indépendant, avec la garantie résultant du principe d'une responsabilité sérieuse. Ce système fécond de Colbert fut renversé par l'ordonnance de 1765, contre-signée de Choiseul; cette ordonnance amoindrissait les pouvoirs, relâchait les liens, détruisait la cohésion par un contrôle moins fort; mais il fallut bien revenir au système de Colbert, et l'Assemblée nationale, par son décret du 21 septembre 1791, sanctionné le 12 octobre par le roi Louis XVI, dont l'histoire enregistrera les nobles et constants efforts pour maintenir la marine au rang qui lui appartient, décret préparé à la suite d'un rapport de Malouet, eut la gloire de ramener tout le régime économique des arsenaux à l'organisation créée par le grand homme.

En 1815, le pouvoir d'alors fit un pas rétrograde vers 1765, où l'on avait méconnu la pensée de Colbert. Mais l'unité des pouvoirs fut rétablie par l'ordonnance de décembre 1827 sur les préfectures maritimes.

En 1835, le gouvernement, en supprimant le contrôle et réunissant les deux branches du corps administratif qui, de 1669, époque où Colbert jeta les fondements de l'établissement naval, avaient toujours existé séparément dans le département de la marine, l'une pour l'exécution, l'autre pour le contrôle, s'éloigna de plus en plus des principes établis par le grand ministre; mais, en 1844, un nouveau remaniement des ser-

vices permit de reprendre, en grande partie du moins, les anciens éléments d'une sage organisation administrative.

L'on ne saurait se faire une idée de la multitude de lois, de décrets, d'ordonnances, d'instructions, de circulaires qui régissent depuis deux cents ans cette importante partie du service public, et tous ceux qui s'occupent de près ou de loin de ces matières faisaient des vœux pour voir ramener à l'unité, par ordre méthodique, une législation confuse et presque indéchiffrable.

Il ne fallait rien moins qu'un vrai travail de bénédictin pour arriver à mettre l'ordre dans cet inextricable chaos, où les lois, les ordonnances, les circulaires, les instructions imprimées n'étaient pas les seules sources d'un si savant travail, mais où il fallait encore consulter les archives manuscrites et faire briller la lumière dans un si redoutable entassement de matériaux divers. Ce bénédictin s'est rencontré, ce savant consciencieux et éclairé, qui devait avant tout, par des fonctions élevées au département de la marine, avoir une spécialité qui lui permît de tout connaître en ces matières, et un coup d'œil d'ensemble qui lui fît saisir les rapports qui existent entre tous ces documents, pour arriver à leur classification par ordre de matières; ce savant, disons-nous, s'est révélé par un beau travail qu'il a modestement intitulé : RÉPERTOIRE GÉNÉRAL *des lois, décrets, ordonnances, règlements et instructions sur la marine*, et qui est bien plus que cela, ce qui cependant est déjà beaucoup. En effet, l'auteur érudit, M. Blanchard, directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine, ne s'est pas contenté de présenter la seule filiation et la nomenclature pure et simple des actes relatifs à la marine, il a placé dans le texte des notes historiques fort intéressantes. Un exposé lucide et complet des matières qu'ils embrassent ouvre chacun des chapitres de cette œuvre consciencieuse, formée déjà de trois volumes qui sont la suite chronologique les uns des autres, et donnent l'ensemble des lois sur la marine dès avant Louis XIV, jusqu'au mois de juin 1859, date qui correspond à celle de la clôture de la session législative de cette même année.

Dans ce vaste répertoire une seule série chronologique des matières n'eût pu suffire à la facilité des recherches; il fallait cette classification, sans doute, mais subdivisée méthodiquement par grandes parties distinctes : c'est ce qu'a fait M. Blanchard, par une ingénieuse conciliation des deux systèmes ; ainsi, dans les trois volumes parus, les quatre divisions principales du travail : 1° organisation générale ; 2° personnel ; 3° matériel; 4° comptabilité, qui restent invariablement les mêmes, présentent la nomenclature des lois et décrets classée sous ces rubriques, et toutes les lois et ordonnances qui les concernent, coordonnées chronologiquement dans chacune de ces divisions; c'est donc, nous le répétons, une heureuse conciliation : d'une part le classement

méthodique, si facile par suite du grand principe de l'économie politique, *la division du travail*, et, d'autre part, le classement chronologique toujours si rationnel lorsqu'il s'agit de lois; c'est une ingénieuse et vraie fusion des deux systèmes.

La partie historique de ce beau travail se divise en notices préliminaires qui sont pour la plupart de vrais traités sur la matière qu'elles embrassent. Elles sont accompagnées de notes explicatives et de référence entre les lois, où l'on retrouve l'empreinte d'une érudition complète qui synoptise, pour ainsi dire, par une large vue d'ensemble, tout le tableau de ce vaste et puissant service de la marine qui est et demeure l'une des gloires du pays. La succession des temps, développée dans les préambules des chapitres, fait voir les changements apportés successivement dans chaque branche du service.

Un esprit si profondément pratique, un rechercheur si consciencieux devait, au fur et à mesure qu'il avançait dans sa tâche, compléter son œuvre par d'utiles additions; en effet, le troisième volume, celui de 1859, renferme, sous le titre de *Dispositions diverses*, un assez grand nombre de documents qui ne rentraient pas essentiellement dans l'une des subdivisions du *Répertoire.* Indépendamment de plusieurs actes relatifs au *conseil d'Etat* et à la *cour des comptes*, on y trouve quelques-unes des règles principales qui régissent les matières suivantes : *Cautionnement*, *conflits*, *douanes*, *expropriations*, *pensions exceptionnelles*, *caisses d'épargne*, *caisse des retraites pour la vieillesse*, *asiles de Vincennes et du Vésinet* pour les ouvriers blessés ou malades, *impressions*, *transports par les messageries et par le roulage*, etc.; tous ces documents, dans la pratique des affaires, sont utilement consultés.

Les *Annexes* de ce troisième volume, si plein de tout ce qui peut éclairer le lecteur, homme d'Etat, marin, économiste, journaliste, jurisconsulte, armateur, se composent de *tableaux* présentant, suivant la nomenclature du budget, le détail des traitements alloués, par corps et par grade, dans le département de la marine; d'un *relevé* comparatif du nombre des marins employés chaque année, à partir de 1820; d'un *tableau* des crédits et des dépenses de la marine et des colonies, à partir de la même époque; d'un autre *tableau* des dépenses de l'*extérieur* acquittées en traites depuis la même date; et d'un extrait, en ce qui concerne la marine et les colonies, du *rapport* fait à l'Empereur par la commission chargée d'établir le compte des dépenses de la guerre d'Orient, pendant les exercices 1854 et 1857.

Il y a dans tout le travail du savant directeur de la comptabilité un remarquable classement méthodique, qui annonce la plus grande fidélité dans les recherches, et des commentaires si judicieux et si clairs qu'ils rendent facile une étude qui, sans eux, serait hérissée de diffi-

cultés; il y a là, enfin, une mise en œuvre habile, pratique et claire des inépuisables trésors d'érudition que renferment les archives de la marine, au profit des hommes studieux qui trouvent là, soigneusement indiquées, les sources auxquels ils doivent puiser pour leurs travaux.

M. Blanchard a codifié les lois et règlements qui concernent la marine, en les soumettant à une classification exacte et raisonnée, éclairée par un commentaire qui se distingue par une sage critique; et, pour que rien ne manquât à cette œuvre éminemment pratique que l'on pourrait appeler un dictionnaire raisonné et méthodique des lois de la marine, l'auteur a mêlé quelquefois à ses remarques de précieuses notices bibliographiques, telles que celles sur les ordonnances de 1681, de 1689 et de 1765.

Nous dirons, en terminant, qu'en étudiant avec soin le *Répertoire* des lois de la marine, l'on se sent à la main, au milieu du labyrinthe redoutable de toutes les dispositions intervenues sur la matière, un fil conducteur qui rassure et produit la clarté dans ces ténèbres élucidées.

Cette œuvre d'érudition, en un mot, est un service rendu à la science des lois maritimes.

JULES PAUTET.

LES CHEMINS DE FER DE L'ALGÉRIE, par Emile Cardon. In-8°. Paris, Challamel. — ÉTUDES ÉCONOMIQUES SUR L'ALGÉRIE, par le docteur Cauquil. In-8°. Oran, Perrier.

Le projet de loi sur les chemins de fer de l'Algérie, récemment voté par le Corps législatif, rend de l'à-propos aux écrits qui ont paru sur cet important sujet. Le meilleur de tous reste incontestablement celui que MM. Warnier et Mac Carthy publièrent en 1854 (1); le plus récent est celui de M. Émile Cardon. Nous ne parlerons que de ce dernier, et encore avec le regret de nous trouver, sur un point essentiel, en dissentiment avec l'auteur. Comme tous les esprits éclairés, il croit l'heure venue des voies ferrées pour l'Algérie : à l'appui de l'idée générale, il reproduit et confirme les faits, les chiffres, les raisonnements que ses devanciers ont accumulés. Nous signerions des deux mains tout ce qu'il écrit à cet égard. Mais, de ces prémisses, quelle est la conclusion pratique? C'est que le projet de loi doit être rejeté parce qu'il ne propose que la construction des trois sections d'Alger à Blidah, d'Oran au Sig, de Philippeville à Constantine; en tout 180 kilomètres au plus, au lieu des 1,357 environ que promettait le décret du 8 avril 1857. Tout ou

---

(1) *Chemins de fer de l'Algérie, par la ligne centrale du Tell, avec rattache à la côte.* In-8, 1854. Dubos frères, Alger.

rien, telle est sa devise, la devise des hommes qui croient, avec une confiance qui nous étonne, que l'absolu est ou doit être la règle de ce monde. A l'appui de cette thèse, M. Cardon déroule une suite d'arguments plus spécieux que solides, auxquels nous opposerons, au lieu d'une réfutation *ex professo*, la leçon de pratique la plus vulgaire, celle qui nous montre les coins entrant dans le bois dur par le petit bout, non par le gros. C'est déjà énorme que de faire entrer dans le cerveau réfractaire des Français, surtout des hommes politiques, l'idée que l'Algérie est de force à alimenter le trafic de trois tronçons. Quant au prolongement de ces trois sections à travers toute la contrée, soyons indulgents et patients, nous, Algériens, dont la conviction est de longtemps mûrie : quand les trois sections auront été votées et exécutées, le reste viendra de lui-même, à son heure. Alors la voix puissante des compagnies, fortifiée de celle du public, obtiendra ces prolongements qu'il serait téméraire d'espérer, sinon de solliciter aujourd'hui. Une seule précaution était nécessaire : il fallait veiller à ce que les tronçons des premiers jours ne compromissent pas les tracés définitifs. Depuis le grand travail de MM. Warnier et Mac Carthy, l'erreur n'était plus possible ; les rapports de M. le général de Chabaud-Latour l'ont écartée pour toujours. Les sections à commencer sont bien les têtes de route pour le tracé général, et les partisans du Grand-Central ont la satisfaction de le voir inauguré par la ligne d'Oran au Sig. Tâchons donc de nous accommoder du présent, et comptons sur l'avenir pour donner aux sceptiques la foi qui leur manque. L'Algérie sait bien qu'elle n'a jamais rien emporté que de vive force contre les préjugés de la France ; mais peu à peu elle a beaucoup emporté.

Sous le titre d'*Études économiques sur l'Algérie*, M. le docteur Cauquil, d'Oran, a résumé les leçons d'une longue expérience de médecin, d'administrateur et de colon. Il a donc toute autorité pour parler avec compétence du sujet qu'il traite ; et sa verve toute méridionale donne à ses observations une couleur, à ses réflexions une ardeur qui en relève le mérite. Presque en toutes choses il a pris parti pour les principes contre les expédients, et montré à la pratique la vraie voie où elle devait s'engager. Comme point de départ, il établit l'intime solidarité de l'intérêt algérien et de l'intérêt français se complétant réciproquement. Il fait, de l'appropriation facile, rapide, définitive et peu coûteuse du sol, le pivot de toute colonisation, et, pour garantir une éclatante prospérité, ne demande à l'État que l'exécution des travaux publics. Il réduit à leur juste valeur l'épouvantail qui fait encore peur à tant de Français, du voisinage de la race arabe et du danger des assassinats ou des insurrections. Il accuse comme il convient l'odieux régime douanier, qui a, jusqu'en 1851, traité les produits algériens comme des produits étrangers, et dénonce avec force les entraves qui survivaient lors de l'impres-

sion de son travail, et dont plusieurs ont été levées par le décret impérial du 11 février dernier. Il n'a garde de méconnaître la nécessité d'un développement simultané de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, à la difflérence de la plupart des publicistes qui ont la prétention de restreindre l'Algérie à l'agriculture, comme si celle-ci pouvait prendre son essor séparément de ses auxiliaires naturels. Il réclame, pour les communes, des conditions qui les rendent viables, et, en première ligne, des dotations immobilières produisant des revenus; il signale avec franchise les spoliations dont l'État s'est rendu coupable au préjudice des municipalités. En fait de cultures algériennes, il apprécie à toute leur valeur les céréales, le tabac, la vigne, la garance, le coton, la soie, l'huile, les troupeaux ; mais il dérive, croyons-nous, vers l'utopie, en montrant à l'horizon lointain le thé, le poivre et le café.

A l'égard du cantonnement des Arabes, appellation fausse d'une idée juste, M. Cauquil comprend comme nous, comme l'élite des écrivains algériens, que la séquestration doit cesser, aussi bien que le communisme des tribus, par la constitution de la propriété individuelle chez les Arabes, et que le droit commun doit amener l'enchevêtrement des intérêts et non un mutuel isolement.

Une partie plus hardie et plus neuve de la brochure de notre collègue au conseil général d'Oran est celle où il réclame pour les Arabes des garanties qui leur manquent aujourd'hui. « Nous ne demandons point, dit-il avec une heureuse précision de langage, que l'Arabe soit Français, nous ne voulons point qu'il soit étranger, nous le laissons Arabe ; mais nous réclamons que la protection de la loi et des institutions qui forment le droit commun couvre sa personne, sa famille, ses biens, ses propriétés, son commerce, son industrie, sa liberté : liberté de domicile, liberté de transactions, liberté de conscience, liberté politique. » Mais cette bienveillance impartiale, qui est un des plus nobles titres du caractère français et le rend éminemment apte à la colonisation, ne dégénère point en aveugle faiblesse, et nous retrouvons sous la plume de M. Cauquil l'intelligente et vive protestation du médecin contre ces mariages de jeunes filles à l'âge de 12 à 13 ans, qui sont dus bien plutôt à la licence et à l'orgueil de la sensualité qu'aux conseils de la nature. Pour les Mauresques, le mariage devrait être reculé à la même date que pour les juives et les chrétiennes, c'est-à-dire jusqu'à 15 ans.

Nous avons trop souvent retrouvé nos propres pensées dans celles de M. Cauquil pour ne pas adhérer à la plupart de ses opinions. Il est cependant deux ou trois réserves à faire. Au principe suprême de la vente des terres, il admet, en faveur des maréchaux et des soldats de l'armée, une dérogation malencontreuse Les maréchaux sont assez riches pour acheter et payer les domaines dont ils ont envie ; les soldats sont trop pauvres pour les mettre en valeur : ce serait perpétuer les abus et

les scandales qui ont discrédité à tout jamais le système des concessions. L'octroi de terre lui paraît un excellent système de taxes : opposons-lui pour toute réponse l'initiative prise par le gouvernement belge, aux applaudissements de tout le royaume, de la suppression des octrois, et tenons-nous, pour l'Algérie, à l'octroi de mer, qui a tous les avantages de l'octroi de terre sans en avoir aucun des inconvénients. M. Cauquil reporte à 1842 seulement, à la création des villages du Sahel d'Alger, les débuts de la colonisation : oui, les débuts officiels ; mais la colonisation libre et entreprenante des particuliers commença le lendemain de la prise d'Alger, et se maintint pendant neuf ans avec une héroïque persévérance : il fallut l'interdit des gouverneurs généraux, bien plus encore que les invasions d'Abd-el-Kader, pour y mettre fin. La récente *Histoire de la colonisation algérienne*, par M. de Baudicour, doit redresser à cet égard les erreurs courantes, contre lesquelles mes réclamations n'ont pas suffi (1).

Je terminerai par une rectification qui, pour être un peu personnelle, n'est pas étrangère aux questions générales. Ancien maire d'Oran, et quelque peu enclin à admirer l'autorité, M. Cauquil assure que l'administration locale, frappée de voir la disette du pain au milieu de l'abondance du blé, la cherté du premier contrastant avec le bon marché du second, fit faire des expériences multiples pour la mouture du blé dur et la manutention de ses farines. Ses efforts, dit-il, ayant été couronnés d'un plein succès, elle prit des mesures énergiques pour faire entrer le blé dur dans la consommation ; et sa persévérance, aidée par les circonstances, triompha, non sans peine, de toutes les difficultés.

Cet exposé ne s'accorde pas tout à fait avec mes propres souvenirs, et je m'étonne que la mémoire de M. Cauquil soit aussi infidèle. La réforme capitale qui, en Algérie, a substitué les blés durs aux farines de France, au grand avantage des producteurs et des consommateurs, loin d'émaner de l'initiative officielle, s'est heurtée contre la résistance des maires et des adjoints, souvent intéressés dans les boulangeries locales et les farines françaises. C'est d'Oran qu'est parti le signal de la réforme, signal donné par un simple colon, celui-là même qui, aujourd'hui, signe cet article. M. Cauquil ne peut ignorer quelles luttes j'ai dû soutenir ; car l'*Echo d'Oran* en fut le théâtre retentissant : leur éclat violent attira l'attention du ministre de la guerre, qui prescrivit les expériences dont on veut faire honneur aux autorités locales et mit fin aux abus.

Comme revendication d'un rôle personnel, ce redressement de la vérité ne serait peut-être pas à sa place dans un journal scientifique ;

---

(1) *Voir* notamment, dans le *Journal d'agriculture pratique*, ma *Chronique agricole*, semestre de 1858, p. 188.

mais il nous a paru utile de prendre sur le fait cette tendance, familière aux fonctionnaires, de rapporter tout progrès à l'administration. Un jour, l'histoire sincère de l'Algérie, dégagée de toutes les adulations dont on l'a complaisamment encombrée, racontera qu'il ne fut guère d'idée saine qui ne prît naissance dans la tête des citoyens avant de pénétrer dans l'esprit des administrateurs. Dès à présent, quand l'occasion s'en présente, rendons à chacun suivant son droit : aux particuliers l'initiative, aux fonctionnaires l'adhésion tardive et trop souvent la résistance.

JULES DUVAL.

De la cherté des subsistances et de la viande en particulier, par Félix MENNESON, membre couronné par la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, en 1859. — 1 vol. in-18 de 98 pages. Paris, Guillaumin et Ce.

La question mise au concours par la Société académique d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, est sans doute d'une grande importance : rechercher les causes de l'élévation du prix des subsistances, et principalement de la viande, et proposer les moyens propres à y remédier, forment une thèse digne de fixer l'attention des économistes, et les sociétés savantes ne sauraient mieux faire que de provoquer des études à cet égard.

M. Félix Menneson, de Reims, a obtenu le prix offert par la Société d'agriculture, et nous l'en félicitons; mais néanmoins nous avons le besoin de dire notre pensée sur le travail du lauréat, au point de vue des principes de ce recueil, qui sont ceux de la science pure, dégagée des intérêts individuels, et qui ne s'occupe que de ceux de la vérité.

Nous voulons rendre justice à l'auteur; il a consciencieusement étudié la question; il l'a envisagée sous plusieurs de ses faces; malheureusement, il est un aspect sous lequel elle ne lui est point apparue, comme nous allons le voir, c'est celui de la liberté.

Et disons tout d'abord que l'auteur semble raisonner dans l'hypothèse d'un isolement complet de la France au milieu du monde; il ne tient aucun compte de ce que des relations internationales peuvent lui apporter de ressources.

Il attribue à quatre causes l'élévation du prix des subsistances : 1° désaccord entre la production et la consommation; 2° déficit dans le rendement des récoltes (ces deux causes ne nous semblent en devoir former qu'une seule); 3° infériorité de l'agriculture française; 4° surveillance insuffisante du commerce de la boucherie.

Et d'abord, pour les deux premières causes, nous regrettons que l'auteur ait rappelé la formule absolue de Malthus, sans insister assez sur les correctifs que ce haut esprit, plein de philanthropie, avait dans sa

pensée en posant son fatal et terrible principe, c'est-à-dire les progrès de la science agricole et les effets des relations internationales qui, faisant profiter l'humanité tout entière des productions du globe dans son universalité, reculent indéfiniment le terme redoutable du défaut d'équilibre entre la production et la population. M. Menneson, à qui nous rendons toute justice pour son étude faite avec un grand amour du bien et du vrai, ne s'est cependant pas assez préoccupé de l'élément moral qui donne l'énergie au travailleur ; il n'a pas suffisamment distingué les races méridionales des races septentrionales, qui peuvent, avec une alimentation bien différente, arriver cependant, avec l'ardeur et l'élan, aux mêmes efforts de travail, à la même somme de produits.

Il conçoit l'espérance de voir la météorologie arriver à ce point de perfectionnement qu'elle égalera l'astronomie, et qu'elle pourra prévoir les circonstances atmosphériques diverses dans le temps futur, comme cette science prévoit les éclipses et le retour des comètes. Notre foi, nous l'avouons, ne va pas jusque-là, et nous craignons fort que, pendant longtemps encore, l'agriculture ne vive, à cet égard, qu'au jour le jour.

L'auteur nous semble dans le vrai lorsqu'il parle de l'état stationnaire de notre agriculture, et qu'il dit que, si elle reste en arrière du mouvement progressif que les sciences ont imprimé aux autres industries, cela tient uniquement à l'éloignement systématique de l'instruction professionnelle et au défaut de méthodes suffisamment rationnelles.

Il ajoute que la préparation et l'application des engrais est le *criterium* des progrès réalisés en agriculture, et il démontre qu'à cet égard il nous reste immensément à faire.

L'auteur attaque aussi les jachères, qui laissent improductives de vastes étendues de terrain; puis il cite M. Léonce de Lavergne, on ne saurait invoquer une meilleure autorité, qui s'exprime ainsi : « Toute la théorie des assolements se réduit à consacrer aux fourrages et à la nourriture des bestiaux la moitié au moins de son domaine. La France atteindra ce résultat quand elle aura couvert de fourrages et de racines ses immenses jachères. »

L'irrigation et le drainage fixent à juste titre l'attention de l'auteur.

Mais, parmi les moyens préconisés par lui pour arriver à l'abaissement du prix de la viande, il propose une surveillance et une réglementation plus puissantes du commerce de la boucherie. Nous le déclarons ici, cette intervention de l'autorité nous semble contraire à tous les principes de l'économie politique saine et rationnelle, et nous croyons que par de pareilles erreurs on arriverait à produire juste un effet contraire de celui que l'on se proposait.

La liberté commerciale, la suppression de l'échelle mobile, qui créera de grands entrepôts et un commerce en grand, l'amélioration des voies de communication, les rapports internationaux rendus plus faciles, la surveillance de l'autorité s'exerçant sur la qualité, et non sur le prix des choses, la suppression de toute entrave au commerce de la boucherie, un luxe moins éclatant dans les établissements de boucherie, tout cela vaudra mieux pour atteindre le but que l'on se propose que la réglementation et ses abus, et tout le cortége des entraves qu'elle amène à sa suite.

L'étude de M. Menneson est faite avec conscience ; mais elle est, malheureusement, trop souvent en dehors des principes vrais de l'économie politique.

JULES PAUTET.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — La société de crédit colonial et le Comptoir d'escompte. — Hausse légère en octobre, plus prononcée dans les premiers jours de novembre. — Hausse de l'escompte à Londres et à Paris. — Obligations communales. — Obligations de Roubaix et Tourcoing. — Actions nouvelles du comptoir d'escompte. — Coupons détachés en octobre. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Le nombre des institutions de crédit de la France vient encore de s'augmenter d'un enouvelle société, la *Société de crédit colonial*, autorisée par décret impérial du 24 octobre 1860. L'exposé des motifs qui précède ce décret prouve toute l'importance que le gouvernement attache à ce nouvel établissement dont le but exclusif est de prêter, soit individuellement, soit à des réunions de colons, les sommes nécessaires à la construction de sucreries nouvelles, ou au renouvellement et à l'amélioration de l'outillage des sucreries actuellement existantes. « Les prêts, ajoute l'exposé des motifs, pourront être consentis pour une durée de 20 ans et seront remboursables au moyen d'annuités payables sur les produits manipulés des récoltes. Chaque annuité comprendra : 1° l'intérêt des sommes prêtées, dont le taux ne pourra être élevé au-dessus de 6 p. 100 qu'avec l'autorisation du gouvernement; 2° l'amortissement déterminé d'après le taux de l'intérêt et la durée du prêt; 3° une allocation annuelle de 1 p. 100 du capital emprunté en faveur de la société pour droit de commission et frais d'administration. »

C'est à l'initiative du Comptoir d'escompte de Paris que l'on doit cette nouvelle création, qui, comme on voit, est une suite de ses opérations d'outremer que nous signalions dans notre dernier bulletin. Aussi le comptoir est-il

le mandataire général de cette société, qui est autorisée à émettre et négocier des obligations jusqu'à concurrence du montant des prêts consentis par elle.

Le mois d'octobre, sans s'être signalé par une hausse bien forte, avait cependant vu le cours de la rente s'augmenter de 50 centimes. N'entendant plus parler de nouvelles de l'extérieur, la confiance revenait, et les premiers jours de novembre, le 3 p. 100 avait dépassé 70.50. Cependant des réalisations de bénéfices et surtout l'augmentation de l'escompte à Londres et à Paris (1) ont amené une réaction un peu vive.

Cette augmentation est justifiée ici comme à Londres par l'augmentation du portefeuille et la diminution du numéraire; en effet, à Paris le numéraire a diminué de 117 millions depuis le mois de juin, tandis que le portefeuille, depuis la même époque, a augmenté de 126 millions. Au reste, si l'augmentation de l'escompte à Paris a été de 1 p. 100, tandis qu'à Londres elle n'a été que de 1/2 p. 100, cela tient à ce que la Banque de France ne plie pas aussi facilement son taux d'escompte aux exigences du moment que la Banque d'Angleterre. Ainsi, cette fois, entre deux variations consécutives à Paris, il y en a eu sept à Londres. La Banque d'Angleterre à cet égard nous paraît plus intelligente que la Banque de France.

De nouvelles valeurs ont surgi à la Bourse durant le mois d'octobre : d'abord les obligations communales émises par le Crédit foncier de France. Une loi du 6 juillet 1860 avait autorisé le Crédit foncier à prêter à long ou court terme aux départements, aux communes et aux associations syndicales, les sommes qu'ils auraient la faculté d'emprunter. Pour remplir cet objet, le Crédit foncier a créé 150,000 obligations, remboursables à 500 francs, rapportant 3 pour 0/0 et ayant droit (comme les autres obligations de la même société) à des lots répartis par tirages semestriels, et représentant une somme de 300,000 fr. (0.4 0/0) par an. Ces obligations ont été livrées au public à 445 francs avec des délais de paiement qui équivalent à une réduction de 10 fr. 30 sur le prix.

C'est, comme l'on voit, une continuation du déplorable système des *empruntsloterie.*

Mais l'administration municipale des villes de Roubaix et Tourcoing est allée plus loin. Elle a émis des obligations ne portant aucun intérêt et n'ayant droit (en dehors de l'amortissement) qu'à des lots. Ce système, appliqué en

(1) Voici depuis la dernière modification de l'escompte à Paris, les variations successives de ces taux pour les Banques de France et d'Angleterre.

Époques.	Banque de France.	Banque d'Angleterre.
4 août 1849..........	3 1/2 0/0	2 1/2 0/0
18 janvier 1860........	»	3 0/0
30 janvier 1860........	»	4 0/0
29 mars 1860.........	»	4 1/2 0/0
12 avril 1860..........	»	5 0/0
10 mai 1860..........	»	4 1/2 0/0
24 mai 1860..........	»	4 0/0
9 novembre 1860.....	»	4 1/2 0/0
12 novembre 1860.....	4 1/2 0/0	»

Prusse et en Autriche, n'avait pas encore été pratiqué en France. Ces obligations sont émises à 45 fr. et remboursables à 50 fr. (et on défend aux sociétés en commandite, ayant un capital supérieur à 200,000 fr., d'émettre des actions inférieures à 500 fr.!!!)

Le service de cet emprunt se fait de la manière suivante : une annuité de 100,000 fr., pendant 55 ans, servira à amortir (capital et intérêts) l'emprunt de 3 millions. Or, si nous consultons les tableaux de M. Eug. Pereire sur les *Questions d'intérêt et de finances* (tableau n° 7), nous voyons que cela fait un placement (en billets de loterie) à 2 1/2 p. 100 par an. Il est vrai que le prospectus ne se charge pas, pour le compte du public, de faire son calcul et de montrer le revers de la médaille. Or, nous croyons que, si l'on calcule bien, on préférera du 3 p. 100 français à 70 fr. (4 1/3 p. 100) ou des obligations 3 p. 100 de chemins de fer garanties par l'Etat à 300 fr. (5 p. 100), placements à coup sûr plus certains et plus moraux.

Remarquons que la loi du 6 juillet 1860 avait autorisé ces deux villes à emprunter 2 millions à 5 p. 100, remboursables en 55 ans; ce qui fait une annuité (amortissement du capital et intérêts) de 100,000 fr. Or, la même annuité pouvant servir à 2 1/2 p. 100 un capital de 3 millions pendant 55 ans, la municipalité de ces deux villes trouve plus avantageux de réaliser le bénéfice d'un million sur deux, soit 50 p. 100, immédiatement, en proposant à la partie peu calculatrice du public la combinaison dont nous venons d'esquisser les bases.

Pour revenir à des valeurs plus sérieuses, on a commencé à coter en octobre les nouvelles actions du Comptoir d'escompte.

On a détaché en octobre les coupons suivants sur les valeurs à revenu variable :

Ports de Marseille	10	»
Gaz de Paris	25	»
Montblanch à Reus	13	»
Taragonne à Reus	7	50
Orléans	30	»
Ouest	17	50
Romains	12	50

Le coupon de 14.50 sur les lombards n'est détaché (contre le versement de 50 fr.) que depuis le 7 novembre.

N. B. — Depuis que ces lignes sont écrites, le taux d'escompte à la Banque d'Angleterre a été porté à 5 p. 100 le 13 novembre et à 6 p. 100 le 15; à Paris il n'y a encore eu aucun nouveau changement. Ce sont les affaires commerciales de l'Amérique du Nord qui, cette fois encore, sont la cause de cette augmentation imprévue.

A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE — OCT. 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1860...	95 75	96 »	95 50	95 80
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1860...	95 50	95 50	95 50	95 50
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 sept. 1860	» »	85 »	85 »	» »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 juin 1860..........	68 80	69 50	68 55	69 25
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1860...	2820 »	2850 »	2820 »	2847 50
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1860..	897 50	905 »	895 »	905 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1860....	696 75	735 »	688 75	715 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1860....	1398 75	1415 »	1356 25	1372 50
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1860....	967 50	982 50	965 »	975 »
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. juillet 1860.	880 »	890 »	880 »	885 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1860..	635 »	645 »	630 »	635 75
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1860.............	502 50	512 50	501 25	507 50
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	86 25	90 »	83 75	90 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	350 »	367 50	350 »	335 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1860.........	390 »	392 50	375 »	380 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1860............	581 25	585 »	557 50	561 25
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1860.	440 »	440 »	430 »	430 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance juillet 1860....	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1860...	910 »	923 75	908 75	920 »
400 »	100	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1860.....	360 »	360 »	347 50	350 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1860..	345 »	355 »	355 »	357 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juin 1860.	385 »	397 50	382 50	392 50
500 »	200	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. avril 1860.	478 75	498 75	476 25	485 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1860.	480 »	500 »	478 75	490 »
500 »	350	Chemins russes, jouissance juillet 1860....	465 »	476 25	451 25	451 25
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	» »	420 »	417 50	420 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	232 50	232 50	200 »	202 50
500 »	100	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juil. 1860	547 50	560 »	545 »	548 75
500 »	»	Séville à Xérès et Cadix, j. juillet 1860...	517 50	523 75	502 50	520 »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance juillet 1860...	440 »	480 »	440 »	» »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1860....	460 »	485 »	460 »	485 »
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. juillet 1860....	475 »	482 50	472 50	475 75
525 »	»	Saragosse à Barcelone, j. juillet 1860......	465 »	472 50	457 50	460 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1240 »	1230 »	1/24000	Omnibus de Paris.	935 »	900 »
»	-- act. de jouiss.	92 50	91 25	100	— de Londres.	45 »	40 »
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	980 »	980 »	100	— de Lyon...	65 »	62 50
»	-- act. indemn.	140 »	140 »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	78 75	70 »
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/30000	Ports de Marseille.	435 »	415 »
1000	Obl. ville 1852, j. juil. 60	1125 »	1115 »	500	Mess. Imp. serv. m.	655 »	640 »
500	-- 1855. j. sept. 1860.	480 »	470 »	500	Comp. gén. marit.	375 »	373 »
225	-- Seine, j. juillet 1860.	228 75	225 »	1/20000	Navigation mixte..	412 »	370 »
100	Angl. 3 0/0, j. juillet 1860	93 5/8	92 6/8	500	M. Fraissinet et Cie.	497 »	480 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 60.	100 »	98 »	500	Nav. Bazin, Gay et C	» »	» »
100	--3 0/0, jouiss. août 1860	» »	» »	500	Cabotage (Marseil.)	» »	» »
100	--2 1/2 0/0, j. juil. 1860.	» »	» »	1/80000	Loire (charbonnag.)	151 »	145 »
100	Piém., 5 0/0, j juil. 1860.	80 50	78 75	1/80000	Montrambert (ch.).	127 50	122 50
100	-- 3 0/0, j. juillet 1860.	51 »	50 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	143 75	137 50
1000	-- Obl. 1834, j. juil. 60.	1115 »	1085 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	220 »	208 75
1000	-- Obl. 1849, j. avr. 1860	960 »	945 »	150	Carmaux (charb.).	65 »	60 »
1000	-- Obl. 1851, j. août 1860	965 »	960 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	750 »	718 75
100	Rome, 5 0/0, j. juin 1860	80 1/2	78 »	80	Vieille-Mont (zinc)	245 »	237 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. juil. 60.	76 1/2	74 1/2	375	Silésie (zinc)......	152 50	147 50
100	-- 5 0/0 Autr., j. mai 1860	» »	» »	1/30000	Terre-Noire (forges)	510 »	506 25
100	Naples, 5 0/0, j. juil. 1860	85 »	85 »	1/10000	Horme	470 »	470 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. juil. 60	48 1/2	47 3/4	500	Commentry (forges)	225 »	215 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	49 »	47 3/4	1/54000	Marine et ch. de fer	525 »	495 »
100	-- 3 0/0 int., j. juil. 1860.	48 »	46 5/8	1/16000	Méditerranée (for.).	758 75	737 50
100	-- Dette diff., j. juil. 60.	40 »	38 7/8	500	Creusot (forges)...	685 »	648 75
100	-- Dette passive........	23 1/2	22 1/4	1/10000	Fourchambault (f.).	220 »	220 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. juil. 60.	64 1/2	64 »	250	Firminy.........	240 »	225 »
100	Portugal, 3 0/0, j. juil. 60.	» »	» »	5000	Cail et Ce (usines)	670 »	650 »
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 60.	715 »	690 »	250	Docks L. Napoléon	206 25	195 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. juil. 60	93 »	92 »	100	Ce immob. (Rivoli)	125 »	122 50
100	Toscane, 5 0/0 j. juil. 60.	» »	» »	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	390 »	385 »
500	Créd. mob. Esp. j. juil. 60.	482 50	463 75	250	Ce gén. des eaux..	295 »	282 50
500	Cr. Ind. Autri. j. juil. 60.	362 50	342 50	500	Lin Maberly......	515 »	495 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	695 75	605 »	1/110000	Gaz de Paris.....	910 »	772 50
100	S.-compt. des Entrepren.	113 75	111 25	1/7000	— de Lyon......	2490 »	2486 25
500	Créd. Indust. et comm..	575 »	568 75	1/2400	— de la Guillot..	1900 »	1895 »
1/7800	Omnium de Lyon.......	422 50	422 50	1/48000	— de Marseille..	170 »	165 »
500	Banque de l'Algérie	750 »	750 »	250	Union des Gaz....	35 »	30 »
500	Caisse J. Mirès et comp.	300 »	288 75	1/17000	Verr. Loire et Rhône	265 »	265 »
500	Id. Béchet, Dethomas, Ce.	400 »	400 »	500	Chant. de la Buire.	720 »	720 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	51 25	50 »	5000	France-Incendie...	680 0/0 b	680 0/0 b
100	Id. Vergniolle et comp.	67 50	60 »	5000	Urbaine-Incendie...	960 0/0 b	960 0/0 b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUIN A NOVEMBRE 1860.

	14 juin. 48 succ.	12 juill. 48 succ.	9 aout. 48 succ.	13 sept. 49 succ.	11 oct.. 49 succ.	8 nov. 49 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	173,282 807 83	141.350.634 45	162,962,050 90	149,497,970 45	117,096,064 55	114,984,323 69
Idem dans les succursales	378,150,114 »	372.958.946 »	386,187,051 »	381,592,441 »	342,751,991 »	319,580,964 »
Effets echus hier à recevoir ce jour	217,284 63	459.617 09	537,332 16	667,722 67	3,087,227 72	987,049 48
Portefeuille de Paris (1)	200,293,618 88	221.783.352 16	227,731,404 41	216,313, 85 22	237,998,603 86	261.612,587 24
Portefeuilles des succursales, effets sur place	237,470,680 »	270.157.074 »	274,837,423 »	274,674,866 »	281,974,095 »	301,768,629 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,949,100 »	2.564.700 »	1,268,700 »	2,240,300 »	5,640,760 »	4,927,660 »
Idem dans les succursales	1,313,700 »	2.538.300 »	3,238,400 »	2,565,500 »	2,335,500 »	2,073,800 »
Avances sur effets publics français, à Paris	25,897,600 »	25.503.200 »	26,700,100 »	26,574,600 »	26,622,900 »	27,126 600 »
Idem dans les succursales	14,486,400 »	14.872.000 »	14,878,100 »	15,082,000 »	15,573,200 »	15,965,700 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	79,062,200 »	93.182.400 »	47,950,700 »	48,340.200 »	48,494,200 »	49 283,900 »
Idem dans les succursales	29,138,550 »	28.884.450 »	29,513,850 »	29,902,850 »	31,542,650 »	32,049.250 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	593,300 »	630.400 »	581,900 »	614,400 »	624,200 »	647,900 »
Idem dans les succursales	294,000 »	433.100 »	510,600 »	513,250 »	480,250 »	424,850 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	40,000,000 »	35.000.000 »	35,000,000 »	35,000,000 »	35,000,000 »	35,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12.980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980.750 14
Rentes, fonds disponibles	53,708,840 38	53.708.840 38	53,708,840 38	53,708,840 38	53.602,340 38	53,708.828 13
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100.000.000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100 000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque	10,394,172 »	10.388.548 »	10,388,548 »	10,586,728 »	10,196,741 »	10,195,366 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,924,407 22	171.352 47	527,420 21	1,005,606 28	1,488,516 72	1,899,929 85
Divers	4,192,610 15	4.414.673 28	1,759,577 44	3,127,166 51	1,865,617 39	1,907,246 29
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182.500.000 »	182,500,000 »	182,500 000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1.510.527 65	1,510,527 65	1,510 527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22.105.750 14	22,105.750 14	22,105,750 14	22,105 750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4 000,000 »	4.000.000 »	4,000,000 «	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	743,938,925 »	787.406.325 »	759,926,725 »	747,608,275 »	748,416,575 »	757,413,025 »
Billets à ordre	7,156,289 20	7.262.436 56	8,244,211 49	7,549,423 64	7,559,847 15	6,515,370 »
Récépissés payables à vue	11,167 805 »	11,311,458 »	11,075,489 »	10,847,642 »	11,772,857 »	10,076,752 »
Compte courant du Trésor	126,274,331 18	127,564,406 90	132,236,458 18	134 577,042 01	118,694,485 90	133,342,657 80
Comptes courants des particuliers à Paris	209.651,926 03	197,641,945 63	221,993,637 19	203,829,731 49	179,875,792 15	175,654,877 49
Idem dans les succursales	39,380,995 »	32,620,057 »	34,930,339 »	38,025,759 »	33,394,185 »	34,358,255 »
Dividendes à payer	564,624 75	5,466.766 75	2,015,289 75	1,281,557 75	984,183 75	811,410 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1,964 555 21	5,852,723 54	2,473,208 99	1.835,106 61	3,038,565 60	4,084,644 33
Escomptes et intérêts divers	10,123,345 13	1,574,190 40	3,327,880 24	5,217,903 01	7,156,527 17	9,257,765 65
Réescompte du dernier semestre	1,326,692 17	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	29,571 93	625 73	» »	» »	» »	» »
Divers	3,634,796 84	3,948,779 47	3,706,784 81	2.485,412 15	7,128 289 03	4,276,871 31
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,365,350,135 23	1,391,982,438 97	1,391,262,747 64	1,564,588,576 65	1,329.353,607 75	1,347,124,333 32
(1) Dont, provenant des succursales	67,789,996 03	81,252,947 34	78,165,564 »	75,497,614 72	82,732.505 38	92,752,008 75

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE MAI A OCTOBRE 1860.

	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPT.	31 OCTOBRE.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,856,919 44	3,906,076 55	2,784,511 20	4,255,354 77	3,935,206 52	2,996,886 87
— — à la Banque de France	8,241,480 29	2,352,135 46	1,446,140 99	1,518,349 87	944,776 38	2,682,397 59
Portefeuille. — Paris	35,083,485 56	36,081,142 24	33,482,882 25	36,205,923 34	33,226,302 57	35,760,558 61
— Province	12,802,688 66	14,318,586 90	15,369,982 19	15,929,868 80	16,045,050 49	15,552,870 70
— Etranger	7,637,590 20	13,363,645 52	14,032,836 30	12,773,137 04	10,034,554 94	9,302,464 21
Matières or et argent	» »	» 7	» »	» »	» »	1,494,882 09
Immeubles	439,298 07	439,298 09	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,358,254 24	4,305,220 40	4,518,130 59	5,009,909 14	5,312,425 29	4,720,601 54
Correspondants. — Province	8,599,964 14	9,633,983 89	9,171,601 09	10,576,655 78	5,747,210 80	5,847,631 13
— — Etranger	3,818,800 10	3,774,572 90	4,266,880 60	6,322,400 19	44,853,563 40	41,352,740 80
Crédits sur connaissements et nantissements	1,890,108 25	1,750,902 1 »	1,994,108 25	2,046,108 25	13,025,108 25	18,212,068 05
Comptes débiteurs des sous-comptoirs	» »	» »	» »	» »	» »	2,405,640 91
Frais généraux	301,242 52	» »	69,970 77	123,703 72	177,826 42	252,869 72
Effets en souffrance. — Exercice courant	13,594 74	» »	2,266 65	7,502 55	9,960 05	10,134 17
Agences à l'étranger	» »	» »	»	» »	» »	9,495,919 75
Divers	20,007,306 62	20,004,157 25	20,067,911 71	20,016,173 26	20,010,660 25	14,896,605 45
PASSIF.						
Capital	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Réserve	4,047,088 99	4,158,332 34	4,158,332 34	4,158,332 34	4,158,332 34	7,358,332 34
Comptes courants d'espèces	32,286,610 57	34,990,887 65	34,228,880 42	36,360,185 76	45,020,688 52	36,740,176 80
Comptes courants d'escompte	» »	» »	» »	» »	» »	1,066,419 03
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital	4,144,113 52	4,144,704 85	4,034,405 90	4,034,405 90	4,058,854 61	3,591,003 05
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers	» »	» »	» »	» »	» »	1,229,198 06
Acceptations à payer	1,842,069 46	1,576,950 78	2,064,335 15	2,115,788 13	13,428,919 50	19,321,650 10
Dividendes à payer	31,306 26	745,602 33	742,731 23	129,555 31	65,596 43	33,185 88
Effets remis à l'encaissement par divers	8,441,437 72	7,863,972 88	8,923,369 30	9,216,748 47	9,545,409 50	8,776,970 80
-- par faillites du tribunal de commerce	49,851 62	48,536 69	48,308 18	107,896 02	126,026 32	234,722 02
Correspondants. -- Province	12,025,397 55	14,590,034 07	11,775,763 76	17,323,348 30	12,092,500 60	16,240,804 99
-- Etranger	1,280,840 32	631,257 61	298,140 10	378,109 80	53,788,981 49	28,224,500 »
Profits et pertes	933,522 57	173,215 15	309,273 77	381,093 92	647,128 61	951,658 »
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	25,741 39	» »	7,170 61	12,235 58	20,015 81	20,347 21
Divers	942,952 86	1,006,207 92	1,005,809 90	1,006,685 25	1,012,091 70	1,015,603 38
Total égal de l'actif et du passif	106,050,932 83	109,929,702 37	107,596,520 66	115,224,384 78	163,757,543 43	165,423,569 66
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	55,523,764 12	63,763,374 66	62,885,700 74	64,908,929 18	69,305,708 »	60,615,893 52
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	10,639,887 57	12,334,064 79	8,723,694 13	11,190,101 84	16,584,924 99	59,724,441 71
TOTAL	66,163,651 99	76,097,439 45	71,609,394 87	76,099,031 02	85,890,652 99	120,340,335 23

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE MAI A OCTOBRE 1860.

ACTIF.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPT.	31 OCT BRE.
Caisse. Espèces à la Banque	665,366 29	908,728 15	1,949,102 68	1,684,215 66	738,305 50	910,813 18
— Espèces en caisse	487,384 37	234 435 51	598,241 51	2.065,818 70	525,575 50	1,165,963 13
Effets remis à la caisse	42,498 62	30.366 54	243,780 09	162,842 64	430,097 35	5,570 80
Portefeuille : Paris et dép. places : Effets de 1 à 30 jours	8,284,361 85	7,637,109 80	14,765,105 73	14,400,886 36	16,682,850 73	22,0 1,933 03
— — de 31 à 60 jours	8,843,384 16	15,175,883 66	12 084,317 34	13,191,999 04	25,280,805 82	10,451,248 39
— — de 61 à 105 jours	11,202,913 93	7,091,681 13	5,516,553 03	15,949,671 38	5,905,240 75	10,392,295 34
Étranger	2,756,556 05	919,423 05	974,900 70	5,509,576 54	5,515,299 64	640,792 47
Warrants	809,232 »	1,383,220 »	1.045,071 60	929,298 »	1,687,534 »	2,377,479 »
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,080,000 »	2,080,000 »	2,080,000 »	2,889,686 85	2,829,267 10	2,908,741 80
Frais de premier établissement	175,673 60	174,840 »	176,448 80	182,327 31	185,827 31	185,196 44
Avances sur location	12,777 »	12,777 »	12,777 »	12,777 »	12,777 »	560 »
Frais généraux	119,696 93	174,244 16	24,550 15	60,095 60	77,095 69	109,590 73
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	» »	6,290 65	10,224 45	» »
Comptes courants	857,225 04	837,291 89	1,307,702 26	1,101,908 10	854,986 39	1,027,760 47
Immeuble social	2,178,711 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	29,992,875 »	29,999,625 »	29,999,625 »	29,999,625 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	600,000 »	600.000 »	600,000 »	600,000 »	600,000 »	600,000 «
Comptes de dépôts : à 90 jours de vue, à 3 0/0	1,077,501 25	1,167,071 25	1,363,030 »	1,123,570 »	718,227 50	1,180,335 25
— à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	11 927,028 51	11,437,748 60	11,727,822 83	16,700 264 51	21,484,995 40	19,634,261 08
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	13,838,830 68	14,374,743 84	18,058,214 48	30,255,151 77	23,292,957 01	30,640,525 03
Acceptations et effets divers à payer	131,456 95	115,787 28	180,092 61	251,914 96	1,054,747 22	341,884 76
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	17,647 20	16,584 20	81,255 45	» »	» »	12,536 45
Profits et pertes (compte ancien)	» »	» »	» »	» »	» »	» »
— (compte nouveau)	835,781 29	1,062,120 65	197,055 10	646,964 87	1,015,140 61	1,251,441 79
Réescompte du dernier semestre	47,628 30	47,628 30	108,809 60	108,809 60	108,809 60	108,809 60
Intérêts et dividendes à payer	32,962 82	16,693 07	410,513 07	409,560 57	408,213 07	407,368 07
Fonds de réserve	» »	» »	107,383 63	107,383 63	107,385 65	107,383 63
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	» »	» »	122,150 92	122,150 82	132,150 92	122,150 92
Total égal de l'actif et du passif	88,508,856 64	88,838,377 69	92,956,927 69	110,325,770 63	108,910,604 99	104,406,696 58
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	31,896,447 99	32,207,317 64	34,385,948 40	49,981,431 32	51,071,728 92	45,913,748 28
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	6,114,145 36	9,634,476 72	8,110,065 65	6,580,620 18	9,500,638 63	14,248.092 81
Total	38,010,953 35	41,841,794 36	42,496,014 05	56,562,051 50	60,572,367 55	60,161,841 09

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Opérations financières en Russie; papier-monnaie; dette publique. — Chemin de fer de Moscou à Troïtza; les pèlerinages à la vapeur. — Chemins de fer napolitains. — Réforme douanière en Hollande. — Commerce extérieur de l'Angleterre; revenu de l'industrie et du commerce; revenus publics. — Dette publique du royaume danois. — Revenus et coûts de la navigation rhénane.

A plusieurs reprises, nous avons eu, depuis dix-huit mois, à entretenir nos lecteurs des grandes mesures prises par le gouvernement de Saint-Pétersbourg à l'endroit des institutions de crédit; on se souviendra encore qu'un des motifs principaux de ces mesures était de faire cesser les graves inconvénients auxquels les établissements de crédit étaient exposés en faisant des prêts à longs termes au moyen des capitaux remboursables à époques indéterminées et pouvant être réclamés à l'improviste. Nous nous proposons de consacrer, dans un prochain numéro, un article spécial à l'ensemble de ces mesures et à leurs effets; pour aujourd'hui, nous nous bornerons à dire qu'au moins le but ostensible que nous venons de signaler semble avoir été en partie atteint. Le rapport présenté tout récemment par M. le ministre des finances au conseil des établissements de crédit de l'empire nous apprend en effet que, dans l'espace d'un an (1859), la dette à échéances indéterminées des établissements de crédit a été réduite de 967,107,000 roubles à 328,552,977, et cela de la manière suivante :

Il a été restitué aux déposants..................	197,412,761 r.
Il a été converti en billets de la Banque à 5 0/0...	272,620,800
Il a été converti en inscriptions de l'emprunt à 4 0/0..................................	54,752,453
A convertir encore en inscriptions de cet emprunt.	92,876,107
Remis au trésor public en capitaux de la couronne placés à intérêt aux banques.................	20,892,902
Ensemble..................	638,555,023

Cette importante réduction n'a pas été obtenue sans sacrifices considérables. On a notamment augmenté de 1 0/0, sur tout le capital converti en billets de la Banque à 5 0/0, le taux d'intérêt (4 0/0) que les banques avaient payé de 1830 à 1857, ce qui occasionne au trésor une augmentation annuelle de dépenses de 2,700,000 roubles; on a ajouté au montant des emprunts extérieurs une somme de 7 millions l. st. pour laquelle il faudra servir annuellement 210,000 l. st. ou environ 1,362,000 roubles d'intérêts; enfin, on a accru la dette sans intérêts de l'expédition des billets de crédit, de la somme de ces billets émise pour satisfaire les déposants des banques.

A côté des dépôts si fortement réduits, il y a cependant une autre dette qui, de droit, est, elle aussi, instantanément exigible, dont l'existence et surtout dont l'étendue démesurée pèsent beaucoup plus lourdement encore sur toute

la circulation : les banknotes qui, on le sait, jouissent du cours forcé. La reprise des paiements ou du libre échange des billets de crédit contre du numéraire, annoncée dans l'ukase impérial du 10 janvier 1855, n'a pu être réalisée jusqu'à ce jour. En 1859 encore, la situation, à cet égard, ne s'est aucunement améliorée. Du 1er janvier au 31 décembre 1859, la circulation a monté de 644,648,119 roubles à 679,877,853, soit un accroissement de 35,229,134 r., tandis qu'en même temps l'encaisse est tombé de 110,812,483 à 96,241,618 r., soit une diminution de 14,570,865 r. Le rapport entre l'encaisse et la circulation était donc à peine comme un à sept; on comprend que, dans une situation telle, la possibilité de la reprise des paiements, c'est-à-dire de la cessation du cours forcé, soit regardée comme une éventualité fort lointaine ou presque chimérique. Du moins, dans la situation actuelle du marché européen et avec l'état intérieur de la Russie, on entrevoit difficilement où le gouvernement de Saint-Pétersbourg pourrait trouver les fonds nécessaires à emprunter pour sa libération envers les banques ou plutôt envers leurs déposants, et les moyens de pourvoir aux charges annuelles que cet accroissement de la dette lui imposerait.

Nous n'avons pas besoin de rappeler, en effet, que ces dettes des établissements du crédit insolvables sont en réalité des dettes de l'Etat, auquel appartiennent ces établissements. Quant à la dette publique proprement dite ou directe, elle s'est également accrue dans le courant de l'exercice 1859. Au 1er janvier 1859, elle s'était élevée à 515,988,012, tandis qu'elle monte un an après à 555,012,127, soit un accroissement de 39,024,115 r. argent. Il va de soi que cette somme de 555 millions roubles argent (= 2,220,000,000 fr.) n'exprime qu'une partie des créances sur l'Etat, puisque c'est lui encore qui est au fond le débiteur des sommes représentées par les 680 millions des banknotes en circulation, ainsi que des billets de crédit et des dépôts confiés aux caisses d'épargne de l'ancienne banque de prêts et de commerce. Il ne paraît pas toutefois que l'étendue de cette dette de l'Etat affaiblisse son crédit à l'intérieur : la souscription aux billets du trésor pour la somme de 4 millions roubles, qui a été close le 30 septembre dernier, n'a pas atteint moins de 36,674,700, soit au delà de neuf fois la somme demandée! Aussi a-t-il fallu opérer dans la répartition de très-fortes réductions. Les souscripteurs des vingt billets (1,000 r.) et au-dessous ont obtenu le chiffre intégral de leurs souscriptions; les souscripteurs de 21 à 240 billets n'ont reçu que 20 billets; enfin les souscriptions au-dessus de 240 billets ou de 12,000 roubles ont été réduites à 8 1/2 0/0. Il est à supposer que la stagnation d'affaires qui pèse sur la Russie également, et ôte aux capitaux soit le courage, soit l'occasion de se placer dans les entreprises ordinaires, est pour beaucoup dans l'empressement avec lequel on recherche les billets du trésor.

Toutefois, les nouvelles entreprises ne font pas entièrement défaut. Nous citerons notamment le *chemin de fer de Moscou au Bourg de Serge*, appelé communément Troïtza (Trinité), d'une longueur de 66 verstes (70.4 kilom.). Les frais d'établissement sont évalués à 60,000 roubles par verste, y compris les 4 0/0 qui sont payés aux actionnaires jusqu'à la mise en exploitation. Sur la base, d'une part, de la circulation actuelle entre Moscou et Troïtza, d'autre part, de l'augmentation que l'établissement du chemin de fer a amenée dans la

circulation entre Moscou et Saint-Pétersbourg, les entrepreneurs, dans un mémoire écrit que nous avons sous les yeux, croient pouvoir compter sur un revenu de 730,000 roubles, qui laisserait un bénéfice net de 365,000 roubles ou 9 0/0 du capital social. A la recette de 730,000 r., une somme de 120,000 r. serait fournie par les *pèlerins* qui, à notre connaissance du moins, figurent là pour la première fois dans le devis d'un chemin de fer comme élément important du trafic. Le bourg de Serge, qui s'est formé autour du couvent de Trinité fondé au xv[e] siècle par saint Serge, est un des lieux de pèlerinage les plus fréquentés de la Russie; les entrepreneurs comptent que la dixième partie au moins des 500,000 pèlerins visitant annuellement le couvent de Saint-Serge fera le voyage de Moscou à Troïtza en chemin de fer, aller et retour, et que six autres dixièmes retourneront au moins en chemin de fer; ils espèrent ensuite que les pèlerins venant du nord et ayant terminé leur pèlerinage à Saint-Serge continueront volontiers le voyage jusqu'à Moscou, quand cette excursion ne leur coûtera qu'une demi-journée de temps et un rouble de dépense; ils comptent enfin sur une classe de gens qui doit presque renoncer au pèlerinage, moins à cause des frais qu'à cause du temps : le petit commerce, les artisans, tous les gens qui ne sont libres que le dimanche et qui « forment peut-être justement la classe la plus portée aux dévotions; ce ne seront pas les frais de voyage, insignifiants d'ailleurs, qui les retiendront, quand en un seul jour on pourra, grâce au nouveau chemin de fer, aller au couvent de Saint-Serge et en revenir après avoir assisté au service divin!... » L'idée est originale : le chemin de fer mis au service de la dévotion, des pèlerinages faits à la vapeur, voilà certes un accouplement assez singulier. La locomotive parviendra-t-elle ainsi à se faire pardonner son existence par certains pieux prélats qui, aujourd'hui encore, la traitent « d'invention diabolique » ou de « fléau » de Dieu?

Nous aimons à croire que le nouveau chemin de fer, en développant l'activité commerciale et industrielle dans le rayon de l'ancienne capitale de la Russie, se créera lui-même des éléments de transport, grâce auxquels il pourra subsister, dût même, grâce à la diffusion de la vapeur et des lumières, le goût du pèlerinage diminuer plutôt que s'accroître. Du moins, n'avons-nous pas entendu dire que les concessionnaires des *chemins de fer napolitains* aient fait entrer le culte de saint Janvier comme élément important dans les évaluations de leurs recettes futures. Cette affaire des chemins de fer napolitains, dont nous avons parlé dans notre précédent *Bulletin*, semble aujourd'hui réglée à la satisfaction générale. La concession octroyée par M. Bertani, l'ex-secrétaire général de la dictature napolitaine, à la compagnie Adami et Lemmi, de Livourne, est maintenue, mais avec des articles additionnels qui en changent considérablement la nature et la portée : il ne s'agit plus d'une concession générale ni d'un contrat irrévocablement stipulé. Par ces articles additionnels, la compagnie Adami et Lemmi s'oblige, sous certaines conditions, à distraire de sa concession et abandonner au bénéfice de la compagnie de la Hante les lignes ferrées des Pouilles et des Abruzzes avec leurs deux passages des Apennins, qui leur ont été concédées par le gouvernement bourbonien; elle consent en outre d'échanger les condititions de la concession dictatoriale du 25 septembre dernier et d'accepter à leur place, soit les conditions qui seront

sanctionnées par le parlement pour la concession des lignes des deux rivières liguriennes, soit les conditions établies par le gouvernement toscan, le 20 mars 1860, pour la concession des lignes de Florence par Arezzo aux frontières de l'Etat romain et de Florence à la Romagne et à l'Adriatique.

Dans les *Pays-Bas* aussi. les difficultés qu'avait rencontrées la concession des voies ferrées sont aujourd'hui définitivement aplanies; sous peu nous apprendrons sans doute que les travaux, sur différents points du nouveau réseau, ont été attaqués avec la vigueur qui caractérise ce peuple lent parfois à se décider, mais énergique et endurant dans l'exécution. En attendant, le gouvernement fait de son mieux pour accroître le trafic du réseau futur en s'appliquant à imprimer par des *réformes douanières* une impulsion plus vigoureuse encore à l'activité commerciale du pays. Le projet, soumis aux Etats généraux, d'un nouveau tarif d'importation et d'exportation est basé sur les rationnels principes que voici : entrée libre des matières premières, un droit de 2 1/2 à 3 0/0 pour les matières demi-ouvrées, 5 0/0 pour la majorité des autres articles; pour certains articles, notamment la papeterie, le droit descendrait successivement de 1 0/0 par année, de telle sorte que le taux de 5 0/0 serait applicable seulement à commencer de 1865. Pour le blé, le droit d'entrée serait de 1 1/2 fl. par *last* (= 10 cent. par hectolitre); le droit est élevé à 25 fl. par 100 livres de thé. Une différence essentielle entre le nouveau projet et celui qui précédemment avait été élaboré, consiste en ceci, que tous les articles non spécifiés dans le tarif entreraient en pleine franchise, tandis que le projet antérieur les avait imposées à raison de 1 0/0 de la valeur. Les droits d'exportation sont presque tous abolis; trois articles seulement, le bétail, les os et les chiffons, sont imposés à la sortie d'une façon très-sensible; les chiffons notamment, qui occupent aujourd'hui une position privilégiée dans les discussions et les règlements douaniers de l'Europe, sont imposés, selon leur qualité, de 10 à 15 fl. par 100 livres (= 20 à 40 fr. par 100 kilog.), ce qui est prohibitif ou à peu près.

La science et l'industrie parviendront-elles enfin à trouver pour le papier une autre matière première qui nous délivre de la guerre des chiffons que les gouvernements même les plus libéraux en matière de douane se croient obligés de continuer aujourd'hui encore? On n'a pas oublié les débats si animées que la question chiffonnière a provoqués aussi à l'occasion du récent traité anglo-français... Constatons à propos de ce traité que ses effets se font sentir déjà en Angleterre d'une façon marquée, moins peut-être dans les relations directes avec la France que dans le commerce général de l'Angleterre : on sait que ce pays a étendu à toutes les contrées du monde les concessions faites à la France. En ouvrant ainsi à grands battants ses ports à l'entrée des marchandises étrangères, l'Angleterre a naturellement accru ses exportations aussi, selon cette loi invariable que les produits se paient toujours avec des produits. Dans le mois de septembre dernier, l'exportation des produits manufacturés de l'Angleterre s'est élevée à 13,646,454 l. st.; elle n'avait été que de 11,631,426 en 1859 et de 10,713,765 en 1858. Pour les neuf mois réunis, elle s'est élevée en 1860 à 101,724,346 contre 98,037,311 en 1859 et 86,310,329 l. st. en 1858, soit un accroissement de 37 millions l. st. ou de 4 0/0 presque sur 1859 et de 15.4 millions l. st. ou d'environ 18 0/0 sur 1858. Le mouvement de naviga-

tion a été en septembre supérieur de 17 0/0 au chiffre de 1859 et de 27 0/0 à celui de septembre 1858. Ce qui rehausse encore la valeur de ces accroissements sur l'année précédente, c'est qu'en 1859 c'était l'Inde surtout qui, par les besoins extraordinaires de l'armée, avait artificiellement accru le chiffre de l'exportation, tandis qu'en 1860 ce sont les besoins normaux de tous les grands clients de l'Angleterre qui ont fait monter l'exportation des produits anglais.

Un intéressant document que nous trouvons dans un des derniers blue-books permet de juger, approximativement du moins, le montant officiellement avoué et taxable du revenu que l'immense activité commerciale de l'Angleterre procure à ses habitants. On sait que la section D, dans les listes de l'impôt sur le revenu, comprend le revenu provenant de l'industrie et du commerce; voici quels ont été en 1859 le nombre des habitants imposés de ce chef, ainsi que le montant des revenus imposés et des impositions payées :

CLASSES D'IMPÔTS.	PERSONNES imposées.	REVENUS IMPOSÉS.	MONTANT de l'imposition.
De 50 à 100 liv. st.	41.928	2.225.649 l. st.	46.367 l. st.
100 — 150 »	100.968	11.126.100 »	231.794 »
150 — 200 »	41.276	6.478.655 »	134.972 »
200 — 300 »	35.553	7.877.513 »	164.145 »
300 — 400 »	15.867	5.062.145 »	105.461 »
400 — 500 »	7.829	3.283.706 »	68.410 »
500 — 600 »	5.720	2.939.375 »	61.237 »
600 — 700 »	3.313	2.040.547 »	42.511 »
700 — 800 »	2.198	1.504.033 »	33.209 »
800 — 900 »	1.835	1.565.958 »	31.375 »
900 — 1.000 »	889	826.482 »	17.217 »
1.000 — 2.000 »	5.556	7.140.311 »	148.757 »
2.000 — 3.000 »	1.599	3.677.570 »	76.616 »
3.000 — 4.000 »	781	2.384.150 »	53.837 »
4.000 — 5.000 »	502	2.204.247 »	45.922 »
5.000 — 10.000 »	816	5.421.796 »	112.955 »
10.000 — 50.000 »	489	9.266.873 »	193.059 »
50.000 et au-dessus.	54	4.969.359 »	103.529 »

Le revenu imposable dû à l'industrie et au commerce représenterait ainsi un peu au delà du quart du revenu imposable, le total de ce revenu étant de 293.3 millions l. st.; au total de l'impôt payé, qui est de 9,789,483, la section D contribuerait pour moins d'un cinquième.

Ces deux totaux cependant n'appartiennent pas strictement à l'année 1859, mais à l'exercice 1859-60 qui se termine le 31 mars 1860. Dans cet exercice, les revenus dits *intérieurs*, dont l'impôt sur le revenu forme une branche si importante, ont rapporté en tout la somme de 42,147,066 l. st.; à cette somme ont fourni les *accises*, 20,823,727 l. st.; les *timbres*, 8,292,749; les *taxes*, 13,030,590 : ce sont là les trois grandes sections en lesquelles se divise le revenu dit intérieur. La moitié presque (10 millions l. st.) du revenu des accises est fourni par l'eau-de-vie, auquel succède, pour l'importance du rendement, l'impôt sur la drèche (6,852,458 l. st.). Au revenu du timbre, plus d'un quart (2.1 millions) est fourni par les testaments; les autres 3/4 se répartissent entre une douzaine d'objets. Quant aux taxes, plus de 5/7es sont fournis par l'impôt

sur le revenu; l'impôt foncier (1,141,486 l. st.), les *assessed-taxes* (1,286,700), l'impôt des maisons (796,910) et l'impôt additionnel (15,299), complètent le total ci-dessus de 13 millions l. st. Nous avons déjà eu l'occasion de faire voir dans des Bulletins précédents ce qui autorise à croire que, pour l'exercice courant, malgré les diminutions introduites par suite de la réforme douanière, l'ensemble du revenu ne restera pas au-dessous du chiffre atteint dans l'exercice précédent.

Dans le petit nombre des pays continentaux qui, pour la situation financière, ne le cèdent pas à l'Angleterre, il faut ranger aussi le *Danemark*. Une bonne preuve de la situation favorable de ses finances se trouve entre autres dans ce fait que, à l'égal des Pays-Bas, le Danemark s'applique à diminuer sa dette publique au lieu de l'accroître, comme font la plupart des Etats continentaux. Le compte rendu récemment publié nous apprend que, dans le courant de l'exercice finissant le 31 mars 1860, la dette publique a été réduite de plus de 9 millions et ramenée au chiffre de 105,170,460 rixdalers, dont 103 millions pour la dette commune de la monarchie. La diminution a été obtenue surtout par les remboursements opérés sur l'emprunt 5 0/0 contracté en 1849 en Angleterre. Il convient d'ajouter que, à ce passif de 105,000,000 rixd., répond un actif en caisse de 8.2 millions, en outre du capital du fonds du Sund, s'élevant à 29,766,236 rixdalers et 126,809 l. st., fonds qui, pour la plus grande moitié (16,568,348), se compose des créances du royaume danois sur les différents Etats européens qui lui ont racheté les droits du Sund.

S'il fallait au gouvernement danois une consolation spéciale pour avoir consenti en 1857 à vendre les revenus du Sund pour la somme importante de 35,000,000 rixd., il la trouverait peut-être dans les tableaux que le comité de la *navigation du Rhin* vient de publier et desquels il ressort que si la Prusse, le Nassau et la Hesse tirent un revenu plus ou moins considérable des droits imposés à la navigation rhénane, les autres Etats riverains voient au contraire leurs comptes annuels se clore avec un déficit assez sensible. Voici, pour la moyenne des années 1851 à 1858, quels ont été les chiffres respectifs :

ÉTATS RIVERAINS.	REVENUS.	DÉPENSES.	EXCÉDANT (+) OU DÉFICIT (—).
Prusse....................	1.435.132 f.	771.190 f.	+ 663.942 f.
Nassau....................	561.930	135.285	+ 426.645
Hesse.....................	398.760	142.702	+ 256.058
Bade......................	250.461	960.140	— 709.680
Bavière...................	5.906	132.648	— 126.742
France....................	5.789	913.973	— 908.184
ays-Bas...................	» »	1.192.128	— 1.192.128

L'entretien de cette importante artère de navigation coûte donc à ses riverains la somme annuelle de 4,248,066 fr., sur laquelle 2,659,977 fr. leur sont remboursés; reste à la charge de ces Etats une dépense de 1,589,189 fr. En comparaison de l'immense activité que dessert le « père Rhin, » comme disent les Allemands, cette dépense assurément ne saurait pas être jugée excessive.

J.-E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1860.

COMMUNICATIONS. — Enseignement de l'économie politique; — Mouvement des idées économiques; — Progrès des réformes; — État de la question coloniale et de l'esclavage en Hollande, par M. le professeur Ackersdyk; — Historique et état de la question du servage en Russie, par M. le prince Dolgoroukow.
DISCUSSION. — L'enseignement par l'État. — Les produits immatériels.

M. CH. DUNOYER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle étaient invités MM. Ackersdyk, professeur émérite d'économie politique à l'université d'Utrecht et président de la commission centrale de statistique de Hollande; M. le prince Pierre Dolgoroukow, savant publiciste russe; M. A. de Marcoartu, ingénieur du corps royal des ponts et chaussées d'Espagne; et à laquelle assistaient M. André Cochut, rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, et M. Clamageran, avocat à la cour royale de Paris, tous deux récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

I. — Enseignement de l'économie politique et Mouvement des idées économiques et progrès des réformes en Hollande. — Etat de la question coloniale et de l'Eclavage dans ce pays.

La plus grande partie de la séance a été consacrée à de très-intéressantes communications faites par deux honorables invités : l'une par M. le professeur Ackersdyk sur le mouvement des idés économiques et le progrès des réformes en Hollande, ainsi que sur l'état de la question coloniale et de celle de l'esclavage dans les possessions de ce pays; — l'autre par M. le prince Dolgoroukow sur l'historique et l'état de la question du servage en Russie.

Faute de place, nous sommes obligés de renvoyer ces communications au prochain numéro.

L'ENSEIGNEMENT PAR L'ÉTAT. — LES PRODUITS IMMATÉRIELS.

Après ces communications, M. Joseph Garnier a demandé que la réunion mît en discussion la question de l'enseignement par l'Etat que

l'entretien de la dernière séance (1) avait naturellement amené en tête du programme des questions proposées, et qui est une de celles que la société s'est depuis longtemps proposé de traiter pour arriver à la solution de la question plus générale de la détermination des attributions rationnelles de l'Etat et des fonctions normales du gouvernement.

Cette question, présentée par MM. Dunoyer et Joseph Garnier, était formulée par ce dernier en ce termes :

« — L'État doit-il faire enseigner par ses agents?

« Doit-il chercher à donner l'impulsion par des établissements modèles ?

« Doit-il chercher à diriger les études?

« En cas d'affirmative, doit-il constituer un corps enseignant?

« Doit-il exercer sa surveillance par des inspections, des mesures et des réglements préventifs, ou simplement par voie de répression pénale? »

Une conversation s'étant d'abord engagée sur la position de la question entre MM. Dunoyer, Joseph Garnier, Ad. Blaise (des Vosges), et Hippolyte Passy, la réunion, — soit que son attention eût été absorbée par les deux remarquables communications dont nous venons de rendre compte, soit qu'elle ne vît plus assez de temps devant elle pour se livrer à un examen assez approfondi, soit pour toute autre raison, — la réunion, disons-nous, ne s'est pas trouvée en bonne disposition pour cette question, et la séance allait être levée lorsqu'une observation de M. le professeur Ackersdyk es venue ranimer l'entretien.

M. Ackersdyk a fait remarquer que l'embarras de la réunion sur la position de la question pourrait bien provenir de la manière de considérer l'enseignement. Les uns, et de ce nombre les auteurs de la proposition, pensent que l'enseignement est une branche de l'activité humaine, une industrie analogue à toutes les autres, à propos desquelles surgit la question d'intervention ou de non-intervention de l'autorité publique. Les autres, et l'honorable membre est de ce nombre, faisant des réserves à cet égard, se refusent à voir une industrie dans l'enseignement.

La conversation s'engage entre M. Ackersdyk et M. Dunoyer sur ce point, et les deux interlocuteurs reproduisent plusieurs des considérations déjà présentées à l'occasion d'une discussion antérieure sur le même sujet au sein de la société.

M. Jules Pautet soutient que les actes et les résultats de l'instruction,

(1) L'enseignement de l'économie politique par l'Etat.

de l'enseignement, font partie de la richesse des peuples, qu'ils sont de véritables produits, et que notre immortel J.-B. Say les a signalés le premier comme tels sous le nom de produits immatériels; que les *physiocrates*, à qui la science doit tant de reconnaissance, sans doute, avaient pu négliger ce côté de la question économique; mais que les *psychorates* de nos jours, et à leur tête l'honorable président de la société, avaient tenu compte de ces produits de l'intelligence humaine, et que ces produits devaient désormais entrer dans le domaine de la science économique, et qu'il n'est plus possible de n'en pas tenir compte, sous peine de prêter des armes aux ennemis de l'économie politique, qui accusent la science d'être matérialiste et de ne s'occuper que des produits palpables, *tangibles*, qui se cotent à la bourse, et de ne tenir aucun compte des produits *immatériels* que M. Pautet a nommés produits *intangibles;* que cette rupture avec ce côté intellectuel de la science présentait donc un péril qu'il fallait désormais éviter avec soin.

L'heure s'avançant, et la discussion étant, — ainsi que l'a fait remarquer M. Ad. Blaise, transportée sur une autre question, celle des limites de la science, déjà traitée plusieurs fois au sein de la société, — n'a pas été continuée.

Suite de la séance du 5 octobre 1860.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE PAR L'ÉTAT.

A 'occasion de l'intéressante communication faite par M. Dameth sur le développement donné dans le canton de Genève à l'enseignement public de l'économie politique, et sur les résultats qu'il a produits, M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, soumet à la réunion la question de savoir jusqu'à quel point une société d'économie politique se montre bien logique en réclamant l'extension de l'enseignement de l'économie politique par l'État.

M. Dupuit pense que les économistes ne doivent pas demander que l'économie politique soit enseignée par l'État. D'abord, il est à remarquer que la plupart d'entre eux sont d'avis que l'intervention de l'État dans l'enseignement doit être restreinte ou même supprimée; ce serait donc se mettre en contradiction avec leur doctrine que de demander une extension de cette intervention et de dire que l'État ne doit rien enseigner, si ce n'est l'économie politique.

Cet enseignement aurait, du reste, plus d'inconvénients que d'avantages. L'enseignement oral n'a plus la puissance qu'il avait autrefois; depuis la vulgarisation de l'imprimerie, le livre, la revue, le journal ont mille fois plus de lecteurs que les chaires officielles n'auraient d'au-

diteurs. Au surplus, M. Dupuit ne repousse pas le concours de la parole, et il applaudit de tout son cœur aux efforts de ceux qui emploient ce moyen, mais il le croit bien moins puissant que la presse.

Divers membres prennent successivement la parole après M. Dupuit. La conversation porte d'abord sur l'état actuel de l'enseignement de l'économie politique en France et sur la liberté dont ont joui dans ce pays les professeurs sous les divers régimes politiques qui s'y sont succédé depuis quarante ans.

Il résulte de divers faits énoncés que l'économie politique n'a plus en ce moment que deux chaires : celle du Collége de France et celle des ponts et chaussées, rendue récemment publique, pour tous ceux du moins qui se font inscrire au secrétariat et réclament une carte d'admission. La chaire du Conservatoire des arts et métiers, occupée par J.-B. Say (1819-1832) et par Blanqui (1833-1854), a été dénaturée après la mort de celui-ci, et transformée, sous l'influence protectionniste, en une chaire bâtarde d'administration et de statistique industrielles. M. Wolowski, professeur dans le même établissement, ne laisse passer, il est vrai, dans son cours de législation industrielle, aucune occasion de proclamer les vérités de la science; mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a plus dans cette école un cours élémentaire et méthodique qui y était et n'a cessé d'y être de première nécessité pour la classe ouvrière. Après plusieurs années de pourparlers, M. le ministre de l'instruction publique a enfin autorisé la chambre de commerce de Montpellier à créer un cours d'économie politique, qui va être inauguré cette année même par M. Frédéric Passy, qui, l'an dernier, a donné de très-intéressantes conférences à Paris (1).

Au sujet de la liberté des professeurs, MM. Wolowski et Joseph Garnier constatent que l'enseignement de l'économie politique n'a jamais été entravé par les divers gouvernements, et que les chaires n'ont été battues en brèche que par les protectionnistes et les socialistes. A cela près, que J.-B. Say fut obligé de nommer son cours Cours d'économie *industrielle*, il put parler dans sa chaire avec toute indépendance

---

(1) Il y a quelques années M. Rodière a fait avec succès un cours d'économie politique à la faculté de droit de Toulouse; et M. Cabentous a fait un cours analogue à la faculté de droit d'Aix. Mais ces cours, dus à l'initiative de ces deux savants professeurs, n'ont pas été continués, que nous sachions. Sous le ministère de M. Cunin-Gridaine, vers la fin du règne de Louis-Philippe, la Chambre de commerce de Bordeaux ne put obtenir la permission qui vient d'être accordée à celle de Montpellier. — Un seul établissement privé, à Paris, a un cours d'économie politique, c'est l'École supérieure du commerce. L'école des arts et manufactures n'en a point! (*Note du Rédacteur.*)

sous la Restauration : même liberté sous le gouvernement de juillet. Après 1848, un décret remplaçait, il est vrai, la chaire *monarchique* du Collége de France par six chaires plus démocratiques ; mais l'Assemblée Constituante ne tarda pas à rétablir l'ancien cours, et aucun des trois professeurs ne reçut le moindre avertissement pour son enseignement. En 1850, il s'était organisé au sein du comité des manufactures, dans le conseil supérieur de l'agriculture, des manufactures et du commerce, une ligue contre les chaires d'économie politique. On voulut un beau matin faire émettre par ce conseil un vœu pour prier le ministre du commerce « d'empêcher les professeurs d'économie politique de prêcher le mépris des lois, » c'est-à-dire la réforme des tarifs de douanes ; mais la tentative n'aboutit point, pas plus que la demande de suppression de la chaire des ponts et chaussées, au sein de la commission des finances, obtenue à la fin d'une séance peu nombreuse, sous le prétexte que le professeur était non-seulement libre-échangiste, mais socialiste ! et au surplus, qu'il avait été nommé par le général Cavaignac en 1846 ! La chaire fut maintenue après une vive discussion au sein de la commission plus au complet. Sans doute, si le socialisme et le protectionnisme avaient été plus puissants, l'enseignement de l'économie politique aurait pu disparaître ; mais, en fait, cela n'a pas eu lieu, et les gouvernements ne sont pas responsables de ces attaques auxquelles ils ont résisté dans une certaine mesure.

M. Wolowski n'est pas partisan de l'absorption de toutes les activités par l'État ; mais il met l'enseignement public dans ses fonctions les plus naturelles, et il ne trouve pas qu'il y ait d'argent mieux employé que celui qui est consacré à l'instruction publique.

En ce qui touche l'économie politique, puisque l'Etat fait enseigner dans tous ses établissements les sciences abstraites, la philosophie, etc., il pourrait non moins utilement faire enseigner l'économie politique.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, partage l'avis de M. Wolowski, et repousse la manière de voir trop absolue de M. Dupuit. Puisque l'enseignement a été libre sous le gouvernement de juillet, dominé par une certaine féodalité industrielle, il le serait encore plus aujourd'hui, que le gouvernement s'est affranchi de cette influence.

M. Dupuit pense que l'enseignement de l'Etat aurait pour conséquence de créer une science officielle conforme à la législation du moment. Dans un pays protectionniste, évidemment les professeurs de l'Etat ne seraient pas libres d'enseigner la liberté commerciale. La tolérance, dont ont joui à cet égard les professeurs français, tient à ce qu'ils n'étaient que deux ou trois et qu'ils s'adressaient à un public choisi et peu

nombreux. Un enseignement général, comme celui qu'on demande, aurait à subir le joug des programmes, des concours et des examens. M. Dupuit ne conçoit pas que l'Etat enseigne dans une chaire que celui qui prête à plus de cinq pour cent commet un délit punissable de l'amende et de la prison, et dans une autre chaire que cet acte est conforme à la morale et à l'intérêt public.

Les économistes ont déjà bien de la peine à combattre les préjugés économiques quand ils n'ont d'autres défenseurs que l'intérêt privé et les erreurs qui tiennent à la nature humaine; ces préjugés seront impossibles à déraciner quand on mettra de leur côté la puissance de l'Etat. Il est de l'essence de tout corps constitué hiérarchiquement de s'opposer à tout ce qui est nouveau et par conséquent à tout ce qui est progrès. La vérité a tout intérêt à ce que le champ de la discussion soit libre.

M. Dupuit pense donc que les économistes doivent demander à l'Etat non pas qu'il enseigne l'économie politique, mais qu'il donne la liberté de l'enseigner par la parole et par la pensée.

M. Joseph Garnier, qui serait avec M. Dupuit, pour un enseignement libre en dehors de l'action de l'Etat, sauf quelques exceptions pour certaines branches de l'enseignement supérieur, et pour un certain degré d'enseignement élémentaire qu'il est prudent de donner aux classes pauvres, se range de l'avis de MM. Wolowski et Maréchal, au sujet de l'enseignement de l'économie politique.

Si l'Etat n'enseignait rien, il serait assurément très-peu logique de la part des économistes de réclamer de lui l'enseignement de l'économie politique; mais comme, en certains pays, en France, par exemple, il enseigne tout, on doit lui demander qu'il enseigne encore et principalement l'économie politique, puisque c'est la science en possession de vérités dont la connaissance est de première nécessité. Que si un jour il cesse d'enseigner, pour proclamer la liberté d'enseignement et la libre initiative des citoyens, l'enseignement officiel de l'économie politique cessera aussi tout naturellement.

Il est possible que M. Dupuit donne une juste explication de la liberté dont ont joui les professeurs d'économie politique en France; mais il est probable que cette liberté n'eût pas été moins grande avec un enseignement plus général, avec des programmes, des concours, des examens. Dans les divers États de l'Europe, les universités ont des chaires d'économie politique et des professeurs, des concours et des examens, et rien n'autorise à dire que l'absence d'enseignement y fût préférable à l'enseignement dans les établissements publics. A l'école des ponts et chaussées, il y a aussi un programme et des examens : le programme a l'avantage de forcer le professeur à faire un cours régu-

lier et méthodique, les examens ont celui de forcer les élèves à étudier pour pouvoir répondre d'une manière précise et positive.

M. Joseph Garnier ne veut pas nier les tiraillements qui peuvent se produire, entre l'administration supérieure et les professeurs, à de certains moments et sur de certaines questions ; mais l'expérience prouve que les professeurs peuvent arriver à tout dire, un jour ou l'autre, avec quelques précautions de langage ; et, somme toute, un enseignement officiel de l'économie politique, avec ses inconvénients, serait cent fois préférable à l'absence d'enseignement, dans un pays comme la France, où la liberté d'enseignement n'existe pas et où l'on ne peut attendre que des efforts isolés et de courte durée des hommes de bonne volonté, d'ailleurs, en très-petit nombre.

La liberté de la presse est une excellente chose. Les discussions économiques par la presse ont de bons résultats ; mais rien ne peut suppléer à l'enseignement oral, à l'action du professeur. Il n'y a pas de meilleur procédé d'instruction, s'il est méthodique et s'il est suivi de lectures choisies. Il n'est pas de l'essence du journal et de la revue de remplacer l'école.

M. Dussard résume la discussion et la pensée de la réunion en disant que, pratiquement, il est à désirer qu'en France on enseigne l'économie politique dans toutes les écoles, et qu'on crée une chaire dans toutes les villes où il se trouvera un homme de bonne volonté pour se livrer à la propagande des principes de la science.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le nouveau tarif. — Quelques effets du nouveau tarif. — Circulaire de M. le directeur général des douanes. — Transformation de la *Gaceta Economista*.— Du principe des nationalités, par M. Deloche. — Publication des *Lois du travail et de la population*, par M. Du Puynode.

La convention conclue le 29 septembre, entre les plénipotentiaires français et anglais chargés de compléter le traité de commerce du 23 janvier, portait uniquement sur le fer brut dans ses trois états de fonte, de fer forgé et d'acier. Une convention nouvelle a été signée le 12 octobre. Elle règle le tarif de tous les objets qui ont pour matière première, non-seulement le fer, mais un métal quelconque, et la catégorie en est nombreuse. Elle détermine aussi le tarif pour un certain nombre de marchandises, parmi lesquelles il faut signaler le sucre raffiné, qui était prohibé. Moyennant l'entrée du sucre raffiné sous un droit modéré, le sacrifice du Trésor profitera désormais à la masse du public.

Les métaux bruts ont été dégrevés; mais le dégrèvement ne pouvait avoir d'importance que pour le fer. Les droits sur le cuivre, le plomb, le zinc, l'étain, à l'état brut, étaient très-modiques : ce sont des articles que le pays ne produit pas ou n'offre qu'en quantité insignifiante. Pour le fer brut, au contraire, qui, soit à l'état de fonte, soit à celui de fer forgé, est le principal des métaux, le plus utile, le plus usuel, le plus indispensable à une civilisation avancée, les droits, quoique réduits en 1853, restaient encore excessifs.

La fonte brute était depuis 1853 taxée à 4 fr. 80 c. les 100 kilog. Elle ne paiera plus que 2 fr. 50 c., et en 1864 le droit sera réduit à 2 fr. Nous importions déjà d'Angleterre beaucoup de fontes de moulage ; car, à cet égard, l'Angleterre a, sur le reste des pays civilisés, une supériorité tenant à des circonstances naturelles, contre laquelle il serait chimérique de lutter. Nous en recevrons une plus grande quantité pour nos ateliers de seconde fusion et de construction. Nous tirerons désormais de la Belgique, quand le traité aura été étendu à cet État, une certaine masse de fonte d'affinage que nos forges du Nord convertiront en fer. L'abaissement du droit sur la fonte est une des dispositions les plus utiles du traité.

Par une disposition exceptionnelle, le traité du 23 janvier avait décidé que les barres en fer forgé du plus grand emploi, celles qui, depuis la réduction de 1853, payaient 12 fr. par 100 kilog., seraient tarifées

d'abord à 7 fr., puis, le 1er octobre 1864, à 6 fr. Il restait à statuer sur les autres variétés du fer forgé en barres, sur la tôle, c'est-à-dire sur les plaques ou feuilles de fer forgé, sur les fils de fer; il fallait aussi prononcer sur les fontes et sur les aciers de toute sorte.

Les fers de petit échantillon étaient soumis à des droits divers, selon leurs dimensions. Les fers du moindre format, autre que les fils, payaient les uns 16 fr. 80 c., les autres 14 fr, 40 c.; les tôles, 24 fr. ; les ers-blancs, 48 fr.; les fils de fer, 36 fr. Désormais les petites barres rondes, ou plates ou carrées rentreront sous le même régime que les grosses barres et les rails, 7 fr. aujourd'hui, 6 fr. dans quatre ans.

Les aciers en barres, qui avaient été fortement réduits en 1853, payaient encore 36 fr., tant le point de départ était excessif. Les aciers en plaques restaient taxés d'une manière exorbitante. C'étaient, suivant les épaisseurs, des droits de 60 fr., 90 fr. et 132 fr. Le droit sur les aciers en barres est abaissé à 15 fr., et au 1er octobre 1864 il sera mis à 13 francs.

Passons aux métaux à demi ouvrés, c'est-à-dire à l'état de feuilles ou plaques et de fils. Ici il y avait beaucoup à faire. Le tarif sur les feuilles de cuivre et de zinc était très-élevé; sur les fils, il était énorme. Le cuivre filé commun payait 120 fr.; s'il imitait la dorure, c'était 343 fr.; le cuivre doré ou argenté et filé sur soie, 1,140 fr.; nous parlons par 100 kilog. Désormais, dans la plupart des cas, le fil de cuivre paiera 15 fr. aujourd'hui, 10 fr. en 1864. Le cuivre doré ou argenté filé sur soie, 100 fr. Le zinc laminé, de 60 fr. est réduit à 6 fr. aujourd'hui et à 4 fr. pour 1864.

Les fils de fer, auxquels la nature des fers de France assure une qualité supérieure, sont assimilés aux barres de fer et paieront, en conséquence, 7 fr. et 6 fr., sauf une exception que nous signalerons; on voit que sur ce point la réduction est forte. Il eût été naturel de traiter les tôles exactement de même. Le tarif y eût gagné en simplicité, ce que le commerce apprécie grandement, et l'intérêt du public eût été mieux satisfait, sans que les forges eussent été fondées à dire qu'on les soumettait à trop rude épreuve. Cependant on a adopté pour les tôles un droit spécial, ou, pour mieux dire, une série de droits croissants. Jusqu'à présent, les tôles payaient 24 fr. par 100 kil., ce qui était absolument prohibitif. Désormais les tôles ordinaires paieront, à leur entrée en France, un droit de 8 fr. 50 c. , qui tombera à 7 fr. 50 c. en 1864. Les tôles plus épaisses seront surtaxées, et les tôles minces le seront encore plus. Ces dernières auront à payer un droit de 13 fr. Par l'effet de cette disposition, une industrie très-intéressante, qui occupe une grande quantité de bras, à Paris particulièrement, celle des articles dits de bimbeloterie, se trouve subordonnée aux convenances d'un très-petit nombre d'usines qui n'auraient pas beaucoup de peine à donner une autre

destination au fer qu'elles convertissent en tôle mince, en supposant qu'elle ne puissent résister à la concurrence étrangère, ce dont on peut douter. Il y a, en outre, une surtaxe sur les tôles qui auraient été découpées d'une manière quelconque, ce qui nous paraît malaisé à motiver. Nous serions aussi embarrassés si nous avions à justifier le droit spécial qui a été stipulé pour le fer *feuillard*, c'est-à-dire le fer en bandes minces. On ne voit pas pourquoi le fer feuillard ne serait pas soumis au même traitement que le fil de fer. A propos de fil de fer, on a doublé le droit pour les fils très-fins, tels que ceux qui servent à faire les cardes. Dans l'intérêt de l'industrie française de la filature, il semble que si on voulait leur faire un traitement spécial, il eût été plutôt convenable de les dégrever.

Le droit sur les plaques d'acier, tôles et feuilles était prohibitif. Il variait de 60 fr. à 132 fr. Si elles étaient polies, il montait à 600 fr. Il est mis à 22 fr. et 18 fr. pour les épaisseurs de plus de 2 millim., et à 30 fr. et 25 fr. pour les feuilles plus minces. Assurément le changement est très-grand. Il y aura cependant quelques personnes qui penseront qu'il y avait lieu de ne plus faire de distinction entre les plaques et les barres. A cela il y avait deux raisons. La première, c'est que, suivant les procédés actuels de la fabrication, les frais de production, pour les qualités les plus accoutumées, diffèrent peu entre les barres et les plaques. Si nous sommes bien informés, dans l'enquête si étendue qui a eu lieu à l'occasion du traité de commerce, les producteurs, dans leurs propositions, ne réclamaient pas pour les plaques un droit plus élevé; ils se seraient même contentés d'un droit moindre que celui qu'ils sollicitaient pour les barres. La seconde, c'est que l'acier est une des matières les plus intéressantes pour toutes les branches de l'industrie à peu près. Il est essentiel que l'acier soit à bas prix sous toutes les formes pour que l'industrie ait la facilité de se bien outiller. Les constructeurs de machines ont un grand intérêt à ce que l'acier soit peu taxé. La coutellerie française va avoir à supporter, sous un droit protecteur il est vrai, le choc de la coutellerie si renommée de Sheffield, et celui de la coutellerie fort habile de Solingen et de Remscheid dans la Prusse rhénane. On lui rendrait un service signalé en lui permettant de se procurer sous des droits très-modérés les feuilles d'acier qui de plus en plus lui seront d'un usage commode.

Pour les fils d'acier, quel que soit le diamètre, le droit est uniforme. Il faut ajouter qu'il l'etait précédemment: mais alors il était prohibitif, de 84 fr. par 100 kilogr. Sous le nouveau régime, il va être de 30 fr., pour tomber à 25 en 1864.

Arrivons aux ouvrages dans lesquels les métaux, et spécialement le fer, la fonte et l'acier, ont reçu une élaboration de plus, c'est-à-dire ont été convertis en machines et outils. Ici, comme dans tout ce qui

précède, on a lieu de se féliciter d'un allègement considérable. Les machines de filature payaient, par exemple, 48 fr. par 100 kilog. (nous comprenons, comme toujours, les 2 décimes additionnels). Le droit nouveau est de 25 fr., et, le 1er octobre 1864, il sera réduit à 15 fr. Un grand nombre d'autres machines, parmi lesquelles sont rangées celles qu'emploie l'agriculture, paieront encore moins; ce sera, quant à présent, 9 f., c'est-à-dire juste la moitié du droit actuel; et au 1er octobre 1864, le droit sera de 6 fr., c'est-à-dire réduit encore d'un tiers. Les machines à vapeur ordinaires, au lieu de 30 fr., paieront 10 fr. d'abord, et 6 fr. en 1864. On sait que c'est une fabrication dans laquelle nous ne craignons personne. Les machines à vapeur de navigation, au lieu de 42 fr., paieront 20 fr. et 12 fr.; les locomotives et les locomobiles, que l'agriculture commence à employer, au lieu de 48 fr., paieront 15 fr. et 10 fr. Les appareils à sucre, à distiller et de chauffage, au lieu de 78 fr., paieront les mêmes droits de 15 fr. et 10 fr.

Les pièces détachées étaient, on ne sait pourquoi, littéralement écrasées de droits. C'était, pour les objets en fonte d'un faible poids, de 96 fr. par 100 kilog., et, dans quelques cas, de 240 fr.; pour les pièces plus lourdes, c'était moins; mais une pièce de 100 kil. était encore taxée à 54 fr. Pour les pièces en fer, c'était, quand elles étaient légères, de 120 fr., sauf quelques spécialités plus fortement frappées, et, quand elles pesaient plus de 50 kilog., de 72 fr. Désormais, ce sera beaucoup moins. Dans un petit nombre de cas, cependant, le droit restera assez élevé.

Il y aurait eu plus d'avantage à ne pas établir les exceptions qui sont stipulées pour des pièces très-nécessaires à nos ateliers, telles que les plaques et rubans de cardes et les peignes à lisser.

Les outils étaient moins ménagés encore que les machines. Singulière disposition dans un tarif qui avait la prétention de favoriser le travail national! Les auteurs de cette législation déplorable n'avaient pas pu ou n'avaient pas voulu comprendre que le travailleur est un soldat qu'on encourage en lui donnant le moyen de s'armer à bon marché. Les droits étaient, sur les outils de pur fer, de 60 fr. par 100 kilogrammes; sur les outils de fer rechargé d'acier, de 150 fr.; sur les outils de pur acier, le plus communément de 210 fr.; sur ceux de cuivre ou de laiton, de 180 fr. Les droits nouveaux sur la première catégorie sont de 12 fr. et doivent tomber le 1er octobre 1864 à 10 fr.; sur la seconde, celle des outils de fer rechargés d'acier, c'est de 18 fr. et de 15 fr.; sur la troisième, de 40 fr. et de 32 fr.; sur la quatrième, celle des ouvrages en cuivre ou en laiton, de 25 fr. et de 20 fr. Spécialement les rouleaux en cuivre, qui sont d'un grand emploi dans la fabrication des toiles peintes, ne paieront plus que 15 fr., toujours par 100 kilogrammes. L'abaissement ici est dans le rapport de 12 à 1. C'est

une réparation que nos fabricants de toiles peintes ont longtemps sollicitée en vain.

Les limes et les scies étaient l'objet d'un tarif spécial, notablement élevé pour la plupart des variétés. Pour les limes c'étaient, suivant les dimensions, des droits de 90 fr., 216 fr. et 275 fr. par 100 kilogrammes. Ce dernier droit frappait toutes les limes de moins de 17 centimètres de long. Pour les scies, c'était à peu près de même. Suivant les dimensions et la forme, les droits étaient de 132 fr., 210 fr. et 240 fr. Ce ne sera plus que de 40 fr. et de 32 fr., aussi bien pour les limes que pour les scies et tous autres outils en pur acier, sans distinction de qualité ni de forme.

La diminution sur les aiguilles à coudre est sensible. Pour les longueurs de moins de 4 centimètres, le droit était de 960 fr, ; entre 4 et 5 centimètres, c'était de 600 fr. ; au-dessous de 5 centimètres, de 240 fr. Désormais ce sera de 200 fr. au-dessous de 5 centimètres, et de 100 fr. au-dessus. Ici pareillement il semble que l'uniformité pouvait être complète.

La coutellerie, qui était frappée d'une prohibition absolue, paiera un droit de 20 pour 100, qui se réduira à 15 en 1864, seulement par exception. La coutellerie française, qui a accompli des progrès remarquables, aussi bien dans les articles communs que dans les plus fins, ne pourra dire qu'elle reste sans protection. Il est vraisemblable qu'il se fera un commerce assez étendu dans ce genre.

Pour le plaqué, le droit sera, sans distinction aucune, de 100 fr. par 100 kilog. pour les objets façonnés, et de 30 fr. seulement pour les feuilles. C'est une tarification très-modérée que nos manufacturiers eux-mêmes accepteront sans crainte. On sait avec quelle supériorité la maison Christofle est parvenue à produire cet article. Jusqu'ici le plaqué faisait partie de l'interminable liste des marchandises prohibées.

Les caractères d'imprimerie étaient l'objet d'une protection véritablement acerbe. C'était de 240 fr. Si l'exagération la moins raisonnée n'avait été le caractère dominant du tarif, on ne s'expliquerait pas un droit aussi excessif. Dans le nouveau tarif, le droit est réduit dès à présent à 10 fr., pour tomber à 8 fr. en 1864.

Nous ne nous étendrons pas davantage aujourd'hui sur ce sujet, quoiqu'il y eût encore beaucoup à dire. Les observations qui précèdent montrent que le nouveau tarif, s'il soulève quelques critiques de détail, ne laissera cependant pas d'être, dans son ensemble, fort avantageux pour le public, et qu'il donnera au travail national, sous toutes ses formes, de véritables encouragements.

— Les conséquences du nouveau tarif se manifestent au surplus déjà sur plusieurs points, et donnent raison à nos prévisions. Sans doute

l'expérience que nous attendons avec confiance n'est pas faite encore, mais on peut déjà dire qu'elle se présente bien et que les craintes bruyantes de nos adversaires reçoivent un commencement de démenti. C'est ce que fait remarquer le *Constitutionnel*, qui fournit à ce sujet des rapprochements que nous reproduisons.

« Ce qui devait ruiner nos hauts-fourneaux, nos forges et nos fonderies, c'était évidemment l'invasion de notre marché par les fers et les fontes anglaises. Eh bien ! depuis un mois que notre marché est ouvert, moyennant des droits modérés, aux fers et aux fontes anglaises, les prix de ceux-ci se sont maintenus en Angleterre dans le calme le plus parfait, preuve évidente qu'aucune demande extraordinaire ne s'est produite, et que par conséquent il ne s'est fait aucune expédition considérable à l'étranger. Par contre, notre marché métallurgique, longtemps inanimé, a recommencé à donner signe de vie, précisément depuis la promulgation du nouveau tarif des fers ; les transactions ont repris une certaine activité, et les prix se sont raffermis. Enfin, signe plus décisif encore, c'est précisément dans la première quinzaine d'octobre, au lendemain même de la diminution du tarif des fers anglais, qu'ont eu lieu les adjudications de coupes de bois. Non-seulement nos principales usines ont renouvelé sans hésiter leur approvisionnement, mais le montant total des adjudications a dépassé de 3 millions de francs le produit des coupes adjugées à pareille époque de 1859.

C'est ici le lieu d'appeler l'attention de nos lecteurs sur un fait très-significatif, qui se rattache à la fois à notre industrie métallurgique et aux effets généraux du traité de commerce. Le tarif réduit à 15 c. par tonne de houille anglaise est appliqué depuis le 1er juillet dernier. Quatre mois d'expérience ont dû suffire pour vérifier les prévisions des uns ou pour justifier les terreurs de quelques autres. Notre marché a-t-il été envahi par les houilles anglaises ? pas plus qu'il ne l'est en ce moment par les fers anglais. D'après les états de l'administration des douanes, l'importation des houilles anglaises, pendant les neuf premiers mois de 1860, loin de présenter une augmentation extraordinaire, ne dépasse guère le chiffre des importations de 1858, est reste de 69,000 tonnes au-dessous de l'importation de 1859, ainsi que le prouvent les chiffres suivants :

Importation des houilles anglaises :

En 1860....................	8,528,360 qx. m.
En 1859....................	9,219,515 qx. m.
En 1858....................	8,384,398 qx. m.

En faut-il conclure que l'abaissement des droits était inutile puisqu'il n'a pas activé la consommation, et qu'il aboutit à une perte sèche pour

le trésor public? Non; car le but principalement poursuivi par la réforme de notre système douanier, dans un sens libéral, était d'amener l'abaissement des prix par la concurrence. Nos exploitations houillères, stimulées par cet aiguillon tout puissant, se sont mises en mesure de se défendre, en agrandissant leur exploitation. Qu'en est-il résulté? C'est que la compagnie d'éclairage au gaz de la ville de Paris, qui, au moment de l'abaissement des droits sur la houille, discutait son approvisionnement avec deux grandes houillères du Nord sur la base de 30 à 32 francs la tonne, a pu traiter, après l'abaissement des droits, avec une troisième houillère française, celle Commentry, sur le prix de 24 fr. la tonne, c'est-à-dire avec une réduction de 25 p. 100.

— Le directeur général des douanes vient d'adresser une circulaire aux chefs de service de la frontière et des entrepôts, pour l'exécution du tarif nouveau, relativement aux marchandises d'origine et de manufactures britanniques. C'est un document qui offre plus d'intérêt que n'en ont ordinairement les pièces de ce genre. On y voit que le régime est changé.

Si les agents des douanes comprennent bien cette circulaire, ils s'inspireront, dans l'accomplissement de leur devoir, de ce principe que la douane n'est pas faite pour empêcher le commerce, qu'elle doit au contraire le ménager et en faciliter les transactions; ils sentiront qu'ils le peuvent sans s'écarter de la lettre de la loi. On lit, par exemple, avec plaisir, ce qui est dit dans la circulaire, de la suppression des modèles et dessins exigés jusqu'ici pour l'entrée des machines. Le passage de la circulaire qui est relatif à l'expertise, dans le cas où il y aurait contestation entre le commerce et les agents de la douane, au sujet de la valeur des marchandises qui sont tarifées *ad valorem*, n'est pas moins remarquable; assurément les droits de l'administration y sont maintenus, mais le commerce loyal et honnête éprouvera une véritable satisfaction de la teneur de ces instructions intelligentes. Le grand nombre des marchandises qui sont tarifées *ad valorem* donne à cette partie de la circulaire un haut degré d'importance.

Les lignes suivantes, par lesquelles se termine la circulaire, se recommandent plus particulièrement à l'attention du public :

« Le programme économique résumé par l'Empereur dans sa lettre au ministre d'Etat, le traité de commerce avec la Grande-Bretagne, sont la manifestation solennelle des principes et des tendances qui doivent désormais se développer dans les relations de la France avec les autres pays. C'est le devoir de l'administration des douanes de se pénétrer de ces principes et de ces tendances, et de les faire prévaloir

dans les détails de sa mission journalière. Vigilante pour déjouer la fraude et assurer le revenu du Trésor, elle doit se montrer conciliante dans ses rapports avec le commerce loyal, libérale dans l'interprétation des réglements et la solution des questions douteuses. Je n'ai pas besoin de rappeler aux chefs de service que le mouvement rapide des affaires multiplie les perceptions, et que le revenu public doit profiter en définitive de tout ce qui favorise le développement du commerce et de l'industrie. »

On conviendra que c'est un lagage auquel on n'était pas habitué en matière de douane, et pourtant ce sont de ces vérités qui semblent évidentes. Comment contester, en effet, qu'il convienne d'être conciliant avec le commerce loyal; libéral quand on a à interpréter les réglements envers d'honnêtes gens, et quel homme de sens a pu jamais douter qu'on développait le revenu public en épargnant le temps des contribuables et en faisant grandir les transactions?

— La *Gazette économiste* (*Gaceta economista*), qui se publie à Madrid, vient de se transformer et de prendre une nouvelle extension. Nous avons lu avec intérêt et sympathie le morceau qui sert d'introduction à ce recueil d'économie politique éminent, qui compte parmi ses collaborateurs plusieurs de nos amis. Le programme de ce recueil économique est très-net et très-explicite : liberté du travail, abolition et prohibition des monopoles, des entraves contraires au droit et funestes au développement de l'activité humaine. D'ailleurs, nul symbole politique particulier. Le concours des hommes distingués qui rédigent ce recueil, et l'intérêt que commencent à inspirer en Espagne les études économiques, nous paraissent d'heureux présages. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nos vœux les plus vifs sont acquis à la *Gaceta economista*.

— Au moment où les nationalités tendent à se reconstituer, et où l'idée même de nationalité prête à des controverses très-animées, une brochure destinée à examiner ce principe a un incontestable mérite d'à-propos. M. Maximin Deloche, membre de la société de géographie et de la société des antiquaires de France, vient de traiter ce sujet dans une brochure que nous recommandons à nos lecteurs (1).

—Ils n'ont pas besoin que nous leur recommandions le nouvel ouvrage de notre collaborateur, M. G. du Puynode, sur les *Lois du travail et de la population*. Plusieurs morceaux importants de ces deux volumes

---

(1) *Du principe des nationalités*, par M. Maximin Deloche. Br. in-8°. Paris, Guillaumin et Ce.

ont vu le jour dans le *Journal des économistes*, et l'auteur est de ceux qui ont marqué leur place depuis longtemps déjà à un rang distingué dans la science économique. Une orthodoxie économique rigoureuse, un attachement invariable au principe de liberté, une connaissance étendue des principaux économistes, la variété des recherches, l'intérêt élevé des sujets, enfin une exposition ferme et lucide, donnent à la publication de M. du Puynode une véritable importance.

— Encore un livre qui ne saurait manquer d'appeler l'attention. Notre collègue, M. Dupuit, publie sur la *Liberté commerciale* un volume marqué au coin de l'originalité, et qui se distingue par sa vigueur. Même après tant de publications éminentes, l'ouvrage de M. Dupuit sera lu, et s'il prête quelquefois à la controverse, même de la part de ceux qui applaudissent au principe soutenu par l'auteur, il n'y aura qu'une voix sur la valeur sérieuse de ce travail.

— Parmi les événements intéressant l'économie politique, signalons aussi en finissant la nomination de M. Scialoja au poste de ministre des finances à Naples. M. Scialoja a acquis une célébrité économique qui nous dispense de tout commentaire, et ses opinions, de tous points conformes aux nôtres, nous inspirent confiance dans son administration.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 novembre 1860.

Paris. — Imprimerie A. Henry Noblet, rue du Bac, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES

SUR LE SYSTÈME DES IMPOTS

IMPOTS SUR LES ACTES

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Nous entendons par *impôts sur les actes* les impôts établis sur certains faits plus ou moins accidentels, plus ou moins réguliers, mais qui, en général, diffèrent des consommations par leur défaut de périodicité et de continuité.

C'est ce qui explique comment un savant professeur de droit (1), traçant le programme intéressant de l'enseignement du droit administratif, a séparé, même des taxes indirectes, les droits de timbre, de greffe et d'enregistrement, qu'il a appelés *impôts accidentels.*

Les impôts sur les actes diffèrent encore des impôts sur les consommations par leur mode de recouvrement.

Les consommations, se rattachant ordinairement à la distribution de certains objets matériels, peuvent être taxées par un prélèvement demandé au producteur ou au distributeur de la denrée.

Mais les actes de la vie humaine autres que les consommations ne

---

(1) Jules Mallein. — *Considérations sur l'enseignement du droit administratif*, Paris, 1857, p. 240.

peuvent être taxés que par une obligation imposée à ceux qui les accomplissent.

Toutefois, certains impôts de cette catégorie ont quelques points de contact avec les diverses taxes dont nous avons parlé précédemment.

Ainsi, le *timbre* pourrait se rattacher aux impôts sur les consommations, car il semble que ce soit sur la consommation du papier prescrit par la loi pour la validité de certains actes que ce genre de taxe a été établi. Les droits de succession, de transmission de biens entre vifs, d'hypothèques, etc., paraîtraient aussi pouvoir être confondus avec les impôts sur les biens, et ce rapport intime pourrait les faire apprécier assez naturellement à la suite de ces derniers.

Cependant ce n'est là, comme pour le timbre et les droits de succession, qu'une apparence d'analogie. En réalité, ce n'est ni la consommation du papier timbré que la loi veut atteindre, ni le bien vendu ou transmis par héritage; c'est l'acte même, c'est la mutation qu'elle impose, immédiatement, si l'on veut, mais *indirectement*, contrairement à l'opinion de M. J. Garnier (1), puisqu'il n'y a pas de rôle dont la prévision aille d'avance chercher le contribuable. Aussi est-ce le fait et non le moyen par lequel on y arrive qui sert de base pour la perception de cette taxe. La loi juge certains faits susceptibles d'être taxés comme preuve d'aisance ou accident de la circulation de la richesse; elle s'intéresse aussi à la validité, à la durée de certains actes; c'est pour ces divers motifs que ces actes sont imposés.

Quelques auteurs, n'ayant pas admis spécialement la classe des *impôts sur les actes*, ont été conduits à faire rentrer arbitrairement les taxes de cette nature (et nous avons montré tout à l'heure qu'on pouvait être tenté de le faire) dans des catégories auxquelles il est difficile de les rattacher par les liens d'une solide analogie.

Ainsi, M. Conte a rapporté les impôts de ce genre existants en Espagne aux taxes directes sur les personnes ou aux taxes directes sur les biens, suivant que l'impôt, comme le droit perçu au passage de la ligne de Gibraltar, affecte l'individu sans égard à la fortune, ou comme le droit appelé *derecho de hypotecas* se proportionne à l'importance d'un capital transféré.

La nuance n'est point sans vérité, en ce sens que certains impôts sur

(1) *Éléments de finances*, p. 68. — C'est cependant aussi la doctrine financière portugaise. V. notre *Histoire des impôts généraux*, p. 7.

les actes se compliquent d'un calcul relatif aux biens, tandis que d'autres sont dégagés de cet élément.

Mais, au fond, ces impôts ne peuvent être considérés comme directs, et la théorie des budgets espagnol et portugais, qui paraît les considérer sous cet aspect, bien qu'appuyée par la manière de voir de M. d'Audiffret, nous semble manquer de fondement.

M. Conte lui-même aurait pu être amené à observer qu'aucun des impôts classés comme nous venons de le dire ne rentre exactement dans la définition qu'il donne de l'impôt direct (t. II, p. 29), à savoir : *celui que le fisc recouvre des contribuables eux-mêmes par des* COTES NOMINALES. Il est certes très-difficile de voir une cote nominale dans le payement individuel d'une feuille de papier timbré; car ce que l'auteur espagnol a appelé *cote nominale* ne paraît pas différer de ce que nous appelons *rôles nominatifs*, et dont l'existence constitue, pour les écrivains de notre droit administratif, le caractère fondamental de l'assiette des impôts directs.

Enfin, s'il est encore admissible pour quelques esprits que certaines taxes considérées ici puissent être rattachées à des classes d'impôts autres que celle que nous allons traiter, notre classe des ***impôts sur les actes*** n'en aura pas moins sa raison d'être bien justifiée, puisqu'il y a d'autres taxes qu'il serait impossible de faire rentrer dans aucune des classes que nous avons parcourues dans ces études : tels sont ces impôts sur les mariages, que les Hollandais et les Anglais ont pratiqués quelque temps; les droits sur les actes administratifs, judiciaires ou universitaires; les droits sur la vérification des poids et mesures, etc., etc., moins importants, sans doute, financièrement, que les impôts sur les consommations, mais d'une importance trop grande et d'une analogie trop frappante entre eux pour n'en pas faire une classe à part.

Si l'existence d'une classe d'impôts devant être classés sous le nom d'*impôts sur les actes* nous a semblé incontestable, la subdivision de cette classe nous a paru difficile.

Les impôts sur les actes sont surtout établis sur des *écrits*. C'est par des actes de ce genre que les mutations de la propriété sont ordinairement, souvent nécessairement consacrées, et les taxes assises sur ces mutations, prenant dès lors certaine ressemblance avec les impôts sur les biens, peuvent devenir fructueuses pour le trésor public, en se proportionnant aux biens qui font l'objet de la mutation.

La multiplicité et la variété des actes écrits qui peuvent être taxés, le nombre des actes de toute autre nature qui sont aussi susceptibles de

l'être, rendent la sous-classification des impôts sur les actes plus difficile que celle des autres impôts que nous avons eu à étudier, et nous sommes loin de penser que celle qui a été pour nous adoptée comme la meilleure ne soit susceptible d'aucune variante.

Une des difficultés en cette matière vient de l'ambiguïté du point de vue auquel s'est souvent placé le législateur.

On sait qu'en France, par exemple, le législateur n'a point positivement déclaré assujettir à un impôt la vente des immeubles ; mais il a seulement attribué un prix à la formalité de l'enregistrement, sans laquelle les ventes d'immeubles ne pouvaient obtenir aucune solidité.

Il est venu de là que certains auteurs, comme M. Rau, ne voient dans les taxes d'enregistrement que des droits particuliers nommés en allemand *Gebühren*, et qui sont les redevances attachés à des services rendus par l'État.

N'admettant pas une classe spéciale d'impôts sur les actes, mais purement des redevances de cette nature, M. Rau a subdivisé les *Gebühren* d'après les branches de l'administration publique auxquelles tiennent les services ainsi taxés d'une rétribution (1).

Il regarde les droits de timbre comme se rapportant indistinctement aux diverses branches de l'administration publique, et puis il distingue :

1° Les *droits tirés de la juridiction*, auxquels il rallie les taxes sur les mutations de propriété, les amendes, les droits de justice;

2° Les *droits tirés de la police*, comme les droits sur les passe-ports, les permis de chasse, la contribution aux endiguements;

3° Les *droits tirés de l'intérêt de défense pour l'État*, comme les dépenses attachées à la libération du service militaire;

4° Les *droits relatifs à l'économie publique*, comme les droits de chaussée, péages, brevets d'invention, produits de consulat;

5° Les *droits relatifs à la formation morale du peuple*, comme les dispenses ecclésiastiques et les redevances scolaires.

Sans nier le caractère ingénieux de cette sous-classification, elle ne nous a point satisfait, et il nous a semblé qu'à certains égards, elle supposait même une législation civile différente de la nôtre, en tant, par

---

(1) *Finantzwissenschaft*, § 230.

exemple, que les droits sur les mutations de la propriété se rattacheraient tous à la juridiction gracieuse.

Nous avons été conduits, par ces considérations, à une sous-classification différente des taxes sur les actes, en considérant plus la nature des actes que leur destination ou le prétexte auquel l'impôt se rattache. Déjà, du reste, nous avons suivi ce système, lorsque nous avons considéré l'impôt des patentes comme un impôt sur les bénéfices industriels supposés, ce qu'il nous paraît être en réalité, et non comme le rachat de la liberté industrielle, ce qu'il a été dans la fiction légale qui lui a servi de base ostensible et de motif apparent à l'origine.

Les impôts sur les actes étant souvent perçus par la voie du *timbre* et de l'*enregistrement*, nous croyons toutefois devoir consacrer une étude spéciale à chacun de ces mécanismes financiers avant de classer en détail et analyser les divers actes que les législateurs ont cru pouvoir grever d'impôt.

SECTION PREMIÈRE. — DU TIMBRE.

Suivant Boxhorn et Lang, l'impôt du timbre a été inventé en 1624 par un Hollandais poussé à cette sorte de découverte par la promesse d'un prix offert par les Etats généraux à celui qui indiquerait une nouvelle taxe productive pour le fisc sans être vexatoire pour les citoyens (1).

M. Cibrario (2) croit au contraire que les Espagnols en ont usé les premiers dans les temps modernes, et d'un autre côté l'origine paraît en venir de Justinien, qui par sa novelle 44 établit au moyen de l'obligation des *protocolla* une formalité analogue à celle du timbre, sauf la réserve marquée à ce sujet par M. Rau, § 231, note *a*.

Quoi qu'il en soit, sur cette question d'origine, le but de cet impôt se trouve nettement défini par ces lignes d'Ad. Smith : « Les transports de capitaux ou de propriétés mobilières faits entre vifs pour des prêts d'argent sont souvent des conventions cachées et peuvent toujours

(1) Les lecteurs trouveront dans notre article du *Dictionnaire de l'économie politique*, TIMBRE ET ENREGISTREMENT, des renseignements collectifs dont nous avons reproduit ici une partie. Le surplus de ces indications sommaires, qui se rattache plus spécialement à l'enregistrement, est repris dans la partie de nos études qui sera consacrée à cet impôt.

(2) *Origini e progresso delle instituzioni della monarchia di Savoia*, parte prima, p. 301.

être faits en secret. Il n'est donc pas aisé de les imposer directement. On les a imposés indirectement de deux manières différentes : la première en exigeant que l'acte qui contient l'obligation de payer fût écrit sur du papier ou sur du parchemin qui eût acquitté un droit de timbre déterminé, sous peine de nullité de l'acte, etc. (1). »

Il faut ajouter qu'à l'utilité fiscale du timbre se rattache aussi certaine utilité juridique, en ce sens que dans certains pays au moins, les marques étant modifiées périodiquement servent à constater la date des actes qui sont inscrits sur le papier timbré. Custance fait valoir cet avantage du timbre dans son ouvrage sur la Constitution britannique.

En France, l'administration fait fabriquer sous sa surveillance un papier d'une solidité particulière, et portant, dans sa pâte même, un filigrane spécial qui indique le millésime de l'année ; le papier est ensuite marqué dans les ateliers du timbre.

L'impôt du timbre chez nous a pour origine immédiate les *formules* établies par Louis XIV (édit du 19 mars 1673). Un second édit, d'avril 1674, remplaça généralement les formules par une empreinte ou marque qui variait suivant les provinces.

Par la loi du 18 février 1791, l'Assemblée constituante abolit ce qui restait des anciennes formules, supprima la marque et créa le papier timbré. Au timbre *fixe*, le seul dont cette loi fît mention, la loi du 11 nivôse an IV adjoignit le timbre *gradué ou proportionnel*, et cette distinction a subsisté jusqu'à nous.

Avec le progrès de la législation, avec le développement de la population et par suite du budget, le but primitif de l'impôt du timbre, celui que nous avons vu tout à l'heure défini par Smith, fut étendu.

C'est ainsi que, par la loi du 9 vendémiaire an VI, l'impôt atteignit les journaux et les affiches (sauf celles de l'autorité) et en général tous les écrits périodiques traitant les questions politiques. La loi du 13 brumaire an VII, qui est une des plus importantes sur cet objet, établit en principe que la contribution du timbre porte « sur tous papiers destinés aux actes civils et judiciaires, sans autres exceptions que celles nommément exprimées par la loi. » Cette loi organise toutes les garanties nécessaires pour que l'impôt du timbre ne soit point éludé par l'inscription de plusieurs actes sur une même feuille ou d'un trop grand nombre de lignes sur un espace déterminé. Elle édicte diverses amendes

(1) *Richesse des nations*, t. II, liv. V.

pour les contraventions aux règles relatives à l'usage du papier timbré, et détermine les obligations spéciales de certains officiers publics relativement à l'usage du papier timbré.

La même loi a fixé les dimensions des registres et papiers timbrés, et leur prix, que celle du 28 avril 1816 a augmenté.

Le 15 mars 1817, les annonces de librairie et celles relatives aux arts et aux sciences furent exemptées du timbre.

Vint ensuite la loi du 15 mai 1818, qui exempta du timbre les actes et arrêtés de l'administration, quand ils ne portent pas transmission de propriété ou ne contiennent ni adjudication ni marché.

Le 22 mai 1822, la loi atteignit les lettres de change; celle du 16 juin 1824, sur laquelle nous aurons occasion de revenir en parlant de l'enregistrement, qu'elle concerne principalement, réduisit le timbre des effets et obligations de commerce.

Après la loi du 14 décembre 1830, très-peu importante, on trouve celle du 24 mai 1834, qui concerne encore les lettres de change.

La loi du 20 juillet 1837 apporta une nouvelle modification à la loi de brumaire en exemptant du timbre les livres des banquiers, négociants et armateurs. Une loi du 16 juillet 1840 dispensa également de cette taxe les œuvres de musique; à son tour, le décret du gouvernement provisoire du 4 mars 1848 affranchit les journaux de l'impôt qu'ils acquittaient depuis la loi de l'an VI; mais ce fut pour peu de temps, car la loi du 5 juin 1850 le rétablit pour les journaux et l'étendit aux annonces. Un décret du 17 janvier 1852 éleva même ce droit d'un centime, et un autre du 25 août de la même année, rendu en conséquence de la loi de finances de 1852, y soumit également les affiches peintes sur les murs, qui jusque là avaient échappé au fisc.

Nous avons retracé les lois les plus importantes qui ont été émises en France sur l'impôt du timbre en suivant l'ordre chronologique. Nous allons maintenant donner un aperçu de la situation actuelle de cet impôt, en renvoyant, pour plus de détails, aux traités spéciaux sur cet objet.

Le droit de timbre est de deux sortes : *timbre de dimension*, c'est-à-dire tarifé en raison de la dimension du papier dont on fait usage, et *timbre proportionnel*, c'est-à-dire variable avec les sommes exprimées sur les actes qui sont soumis à cette contribution.

Les droits du timbre de dimension qui varient d'après la loi de l'an VII entre 1 fr. 50 c. et 25 c., sont fixés ainsi qu'il suit par la loi du 28 avril 1816 (art. 62).

Feuille de grand registre	....	2 fr.	» c.
— grand papier	....	1	50
— moyen papier	....	1	25
— petit papier	....	»	70
— demi-feuille de petit papier	..	»	35

Le droit de timbre gradué à raison des sommes, et dit *proportionnel* est ainsi réglé en vertu de la loi du 14 juin 1850 :

De 100 fr. et au-dessous			....	» fr.	05 c.
Au-dessus de	100 jusqu'à	200 fr.	inclusivement..	»	10
—	200	300	— ...	»	15
—	300	400	— ...	»	20
—	400	500	— ...	»	25
—	500	1,000	— ...	»	50
—	1,000	2,000	— ...	1	»
—	2,000	3,000	— ...	1	50

et ainsi de suite en suivant la même proportion sans fraction.

Le droit de timbre de dimension atteint d'une manière générale tous les papiers destinés aux actes judiciaires et aux écritures qui peuvent faire foi en justice. Les seules exceptions admises sont celles qui sont nommément exprimées par la loi de brumaire; tels sont les actes, décisions, minutes des administrations de l'Etat, les pièces de comptabilité à l'usage exclusif de l'administration, les quittances délivrées aux particuliers pour secours divers, les engagements, enrôlements et autres pièces du service de la guerre, les certificats d'indigence, les quittances et récépissés délivrés au public quand la somme y exprimée est inférieure à 10 fr., etc.

En dehors du timbre *de dimension* réglé par la loi de brumaire an VII et dont nous avons indiqué le tarif, il existe sur les journaux et sur les affiches, en vertu de la loi de 1850 et du décret de 1852, une taxe qui n'est autre qu'un droit de timbre de dimension, bien qu'il ne s'exerce pas au moyen d'un papier d'une grandeur donnée, fourni et marqué à l'avance par l'Etat. Ce droit est en effet gradué d'après la dimension des journaux et fixé à 06 c. par feuille de 72 dc. et au-dessous pour ceux publiés dans les départements de la Seine et Seine-et-Oise, et à 03 c. pour ceux publiés dans les autres départements.

Toutefois, par un décret du 28 mars 1852, les recueils périodiques ou non périodiques exclusivement consacrés aux lettres, aux arts, aux sciences et à l'agriculture sont exempts de cette taxe.

Les affiches, autres que celles de l'autorité publique, paient 05 c.

par feuille de 12 dc. ou au-dessous et 10 c. au-dessus de 12 dc. — Les affiches peintes sur les murs soumises au tarif par le même décret doivent :

50 c. pour 1m c. et au-dessous.
1 fr. pour toute dimension supérieure.

Quant au timbre proportionnel, il est exclusivement relatif aux billets à ordre ou au porteur, mandats, traites et autres effets de commerce, même venant de l'étranger. Il atteint en outre, depuis la loi de 1850, les titres, actions ou certificats d'actions des sociétés ou compagnies industrielles, au taux de 50 c. par 100 fr. du capital nominal pour celles dont la durée n'excède pas 10 ans, et 1 p. 100 pour celles dont la durée excède 10 années. Ce droit de 1 p. 100 est dû également par les obligations négociables des communes, établissements publics, etc. Les compagnies, communes, etc., peuvent, du reste, contracter avec l'Etat un abonnement à prix réduit en payant un droit annuel de 05 c. par 100 fr. du capital nominal ou du capital réel des actions ou obligations émises pendant toute la durée de la société.

La même latitude a été laissée aux compagnies d'assurances contre la grêle ou l'incendie, qui peuvent, en payant 02 c. par 1,000 fr. des valeurs assurées, s'affranchir du timbre de dimension auquel la même loi de 1850 a soumis leurs polices. Ce droit s'élève à 2 fr. par 1,000 des sommes versées aux compagnies d'assurances sur la vie.

Indépendamment des timbres de dimension et proportionnel, la loi de brumaire a établi le *visa pour timbre*, c'est-à-dire la faculté de substituer au timbre une mention écrite et signée par un receveur de l'enregistrement. Cette mention est prescrite pour les effets venant de l'étranger, non timbrés, et le droit en est alors de 15 c. par 100 fr. du montant de l'effet. Elle a lieu également pour les écritures privées sur papier libre qu'on produit en justice, et aussi dans tous les cas de contravention à la loi. — Enfin, le *timbre extraordinaire* établi par la même loi de brumaire an VII est celui que la régie applique sur les actes de toute nature soumis au droit de timbre et pour lesquels les particuliers veulent employer du papier autre que celui débité par l'Etat.

Il y a, dans certains pays, une manière de percevoir l'impôt du timbre, qui est encore plus fictive et indirecte que le *visa pour timbre* pratiqué en France. Ainsi, dans le grand-duché de Bade, il y a un véritable droit de timbre sur les pétitions et pour les certificats délivrés par les autorités communales. L'emploi d'un papier timbré pour ces

actes est obligatoire. Mais « lorsque les autorités publiques interviennent pour certaines dispositions dans les affaires des particuliers, on réclame simplement le montant du timbre, qui est payé par le débiteur avec les épices et droits encore à réclamer de lui. » *Amtliche beitræge zur statistik des grossherzogthums Baden*, p. 163.) Ce procédé, d'après M. Rau, s'applique aussi en Russie.

Les articles 19 et 21 de la loi du 11 juin 1859 ont introduit en France la faculté d'acquitter le droit de timbre imposé aux effets de commerce venant de l'étranger ou des colonies, et dans lesquelles le timbre n'aurait pas encore été établi, par l'apposition, sur ces effets, d'un *timbre mobile* que l'administration est autorisée à vendre et à faire vendre.

Ce timbre *mobile*, analogue aux timbres postaux, était déjà, avant notre loi de 1859, connu et usité en Autriche et en Angleterre. Il paraît même que, dans le premier de ces pays, le timbre mobile a tout à fait remplacé, depuis 1854, le papier timbré. Ce système peut avoir quelques désavantages en comportant certaines fraudes, et il peut aussi être un peu moins productif pour le Trésor, là où il est généralisé, en occasionnant le retard dans l'apposition des timbres. Mais il peut avoir quelques avantages pour la commodité de l'approvisionnement.

La perception de l'impôt du timbre est confiée, en France, par la loi du 11 février 1791 et l'arrêté du 4 brumaire an IV, à l'administration de l'enregistrement et des domaines. Ainsi que le fait remarquer A. Smith (1), pour son époque et son pays, il est permis de répéter qu'on ne se plaint pas beaucoup en France de cet impôt. Il n'y apporte pas d'incommodité « au delà de celle qui est toujours inévitable, c'est-à-dire de payer l'impôt. » C'est, du reste, une source de revenu assez considérable pour l'Etat, car ce revenu s'est élevé, en 1857, à 54,601,530 fr. 94 c., et l'année suivante à 53 millions 167 fr. 22 c. Les frais de perception et d'exploitation ne vont pas au delà de 3 p. 100.

En Angleterre l'impôt du timbre a été établi en 1671. Depuis cette époque un nombre de lois considérable, dont les plus importantes sont des 44e, 48e, 55e années de Georges III et de la 3e années de Georges IV, et dont certaines sont assez récentes, comme les ch. LIX et LXIII des 16e et 17e années de la reine Victoria, sont venues le modifier et l'étendre, au point que dès 1841, d'après un ouvrage sur cet impôt, cité par Mac

(1) *Richesse des nations*, t. II, l. V.

Culloch (*Chitty's treatise*), on ne comptait pas moins de 616 cas différents auxquels l'impôt était applicable. Mac Culloch s'est plaint (1) de ce que depuis lors l'obscurité de la loi n'avait fait qu'augmenter et que très-souvent il fallait avoir recours aux tribunaux pour juger les différends avec le *Stamp-office*. Ultérieurement et dans une seconde édition de son ouvrage il a signalé des améliorations introduites, sous ce rapport, en 1850. Le contribuable peut, du reste, en cas d'erreur de sa part, payer le supplément de droit, plus une amende légère pour rétablir la validité de son acte. Nous allons donner quelques détails sur les statuts du timbre britannique, sans pouvoir garantir leur conformité *en tout* avec le *dernier* état d'une législation aussi compliquée.

Le timbre atteint, en Angleterre, les journaux (2), polices d'assurances, nominations à certains emplois, licences, certificats, etc.

Ainsi, l'admission aux fonctions d'*advocate* devant les hautes cours d'Angleterre et d'Ecosse, devant les cours d'amirauté et les cours ecclésiastiques, fut soumise, par le statut de la 48e année du règne de Georges III, à un droit de timbre de 50 liv. st.; les *attorneys, solicitors* et clercs assermentés ne paient que 25 liv. st., plus un droit supplémentaire qui variait d'après le même statut de 1 liv. 10 s. à 75 liv., suivant leurs émoluments dans les affaires où l'on pouvait les évaluer officiellement, et que le statut de la 55e année a élevé depuis 2 liv. jusqu'à 200 liv. Les membres des cinq *inns of courts* (3), les professeurs de médecine payent 25 livres; les docteurs en médecine 10 livres.

Mac Culloch ajoute que les droits de timbre les plus importants sont ceux qui portent sur les différentes sortes d'aliénations, baux, contrats hypothécaires, successions, legs, en faisant remarquer qu'ils n'ont pas, comme dans les autres pays de l'Europe, au moyen de l'enregistrement, l'avantage de faciliter la preuve des contrats et de prévenir certaines fraudes. Aussi les frais de perception de cet impôt sont-ils très-minimes, car il n'y a ni enregistrement ni inscription hypothécaire qui

(1) *A treatise on the principles and practical influence of taxation of the funding systems.* (Ch. VII, *Stamp and legacy duties.*)

(2) M. Gladstone a proposé, le 10 février 1860, l'abolition du droit de timbre sur les journaux, qui remonte en Angleterre à 1712.

(3) On appelle *auberges de cour* certains lieux de réunion situés à Londres, et qui sont pour ainsi dire des centres de stage et des résidences pour les membres du barreau.

s'y rattache, par suite aucuns frais autres que la fabrication du papier.

Le droit de timbre, en Angleterre, n'est pas seulement proportionnel aux sommes portées sur les actes : il est aussi basé sur la nature particulière de chaque acte, et il est aussi fixe dans certaines circonstances. Ces droits sont, du reste, d'une incidence très-variée ; ils portent depuis longtemps sur les cartes, les dés (1), même les étiquettes de pharmaciens, qui ont rendu, sous le nom de *medicines*, 44,389 liv. st. dans l'année finie au 31 mars 1857 ; certains bonbons (*ginger and peppermint lozenges*) en sont exemptés par l'art. 54 de l'acte de la 55e année de Georges III, ch. CLXXXIV). Les chapeliers ont été aussi tenus à certaine époque de coller au fond des chapeaux sortant de leur boutique un petit papier frappé du *stamp*. Dans ces divers cas je pense, comme Smith et Mac-Culloch, que l'impôt devient un impôt de consommation ; il se rapproche au contraire de nos patentes lorsqu'il concerne les permissions pour vendre en détail de l'ale, du vin, des liqueurs spiritueuses, etc.

Outre le droit de timbre fixe exigé pour chaque nature d'acte, le trésor britannique perçoit un supplément par chaque masse de 1,080 mots au-dessus de ce nombre une fois compté. Ce droit n'est pas moindre de 1 liv. 5 s. dans les actes de vente.

D'après Mac Culloch et divers autres recueils (2), les droits de timbre *ad valorem*, se rapprochant à certains égards de notre droit proportionnel d'enregistrement, intéressent en Angleterre presque toutes les transactions importantes de la vie civile et commerciale.

Le droit qui porte sur les ventes et mutations diverses, comprises sous le nom de *conveyances*, était il y a quelques années de :

Pour une somme de 20 l. st...	10 s.
De 20 à 50 l................	1 l.
de 50 à 150 l................	1 l. 10 s.

et ainsi de suite jusqu'à la somme de 100,000 liv., pour laquelle le droit est de 1,000 liv. Au-dessus de cette somme la taxe était inva-

(1) D'après un recueil chronologique écrit en langue anglaise, il y eut, en 1775, 3,000 paires de dés soumises au timbre. — *The Tablet of Memory*, etc., London, 1809. Les cartes ont rendu 11,183 liv., et les dés, 30 liv., dans l'année finie au 5 janvier 1850. Les deux articles réunis ont produit 14,574 l. dans l'année finie au 31 mars 1857.

(2) Taxation, p. 277 et seq. Cabinet Lawyer, 1832, p. 677 à 688.

riable. Le droit a été diminué d'environ moitié : mais il a été rendu plus élastique et il suit toute la progression des valeurs auxquelles il est applicable.

Les *bills of exchange* pour les transactions faites dans l'intérieur du pays sont soumis à un droit qui varie, par degrés, de 1 s. à 1 liv. 5 sch. pour les billets de 40 s. à 3,000 liv. et à deux mois de date ; au delà de ce terme de paiement, les droits sont de 1 s. 6 d. à 1 liv. 10 s. pour les mêmes sommes. Quant aux *bills of exchange* avec l'étranger, ils ne paient qu'un sch. 6 d. au-dessous de 100 liv. (1) et à 3,000 liv. ils ne doivent que 15 s. Les billets à ordre paient une taxe analogue variant un peu avec la longueur des délais de paiement; les quittances doivent 2 d. de 2 à 5 liv., 3 d. de 5 à 10 liv., et ainsi de suite jusqu'à 10 s. pour 1,000 liv. et au-dessus.

Les obligations (*bonds*), souscrites par une ou plusieurs personnes, au-dessous de 50 liv. payent 1 sch. 30 deniers et sauf les intervalles de l'échelle progressive, cette proportion de 2 sch. 6 d. ou 1/8 p. 100 est appliquée jusqu'aux valeurs de 300 liv., en tenant compte seulement des différences de 50 liv.; au-dessus de 300 liv., chaque centaine ou partie de centaine de livres en sus entraîne un droit additionnel de 2 s. 6 d.

Le droit sur les baux est d'après Mac-Culloch de 1/2 p. 100 de la rente.

Les pièces de procédure, jugements, copies, mémoires, et en général les actes du pouvoir judiciaire sont soumis à un droit de timbre variant avec la nature de ces actes.

Les inventaires paient un droit *ad valorem*, qui est, à ses deux extrémités, de 10 s. pour une valeur de 20 à 100 liv., et de 22,500 liv. pour un million de livres et au-dessus.

Un point qui distingue spécialement de notre législation celle du *stamp* est la rigueur des sanctions usitées dans celle-ci. Ce n'est pas seulement une amende modérée qui atteint le contribuable en défaut relativement à l'emploi du timbre ; dans certains cas, les actes non timbrés sont destitués de force légale : les contraventions sont punies d'amendes considérables et étendues à tous ceux qui y participent ; par exemple, l'article XI de l'acte de la 53e année de Georges III (ch. CLXXXIV), prononce une amende de 50 liv. st. contre ceux qui *émettent, acceptent ou payent* des lettres de change non timbrées.

(1) 55e année de Georges III.

On peut juger de l'augmentation rapide que cet impôt a suivie en Angleterre par les rapprochements suivants ; car, à l'époque d'Arthur Young (1), il rapportait au fisc 1,330,000 l. st. (et ne coûtait d'ailleurs à recouvrer que 5,661 l. st., ce qui ne faisait pas 1/2 0/0), tandis qu'en 1843 il a produit 6,573,032 l. st., et d'après M. Rau dans l'année finie au 31 mars 1857, près de 7 millions 1/2. L'exhaussement successif des tarifs, surtout en ce qui concerne les assurances contre les risques d'incendie et de mer, a dû susciter, on le conçoit, bien des murmures dans un pays essentiellement commerçant et maritime comme l'Angleterre. Aussi, dans une brochure de M. Mac-Grégor, officier du *Board of trade*, dont Bastiat rend un compte très-succinct dans son ouvrage sur *Cobden et la Ligue* (Introd., p. 54), l'auteur proposait-il d'exempter du timbre les assurances contre les risques de mer et d'incendie. Nous reviendrons plus particulièrement sur cette application spéciale du timbre britannique et sur plusieurs autres dans la série des *actes* imposés que nous étudierons successivement.

Rappelons, pour terminer, que l'administration du *timbre*, confiée longtemps en Angleterre à un *board* spécial, a été réunie à celle des *taxes* et de l'excise dans un *board* unique nommé *conseil du revenu intérieur*.

En Russie, l'impôt du timbre existe depuis longtemps (2). Il n'est pas le même pour les actes judiciaires et pour les actes notariés. Dans le premier cas, il y a trois sortes de papier timbré distinguées par les instances des tribunaux qui en exigent l'emploi ; le prix en est de :

30	kopecks	(1 fr. 20 c.)
60	id.	(2 fr. 40 c.)
90	id.	(3 fr. 60 c.)

Les feuilles de ce tarif ne servent que comme feuilles principales de chaque dossier ; les feuilles supplémentaires coûtent, pour chacune des trois instances, 15, 30, ou 60 kopecks (« 60 c.) (1 fr. 20) et 2 fr. 40). On en emploie un très-grand nombre, et pour les plus petites affaires, les frais de timbre seuls s'élèvent jusqu'à 50, 100 et même 1,000 roubles (20, 400, 4,000 fr.)

Le papier timbré employé en Russie pour les actes notariés paraît

---

(1) V. Garnier, traduction de Smith, t. IV, p. 438.

(2) V. *Moniteur* du 3 novembre 1859 et le livre de M. Fooke sur l'Empire russe (publié à la fin du siècle dernier).

proportionné aux sommes que les actes concernent : il varie depuis 90 kopecks jusqu'à 1,200 roubles (de 3 fr. 60 c. à 4,800 francs). M. Tourgueneff dit que l'impôt du timbre rapporte beaucoup au gouvernement (1), et cependant le tableau des revenus de la Russie en 1812, tel qu'il est donné par M. Tanski (2), ne porte pour le timbre et l'enregistrement ensemble que 5,500,000 roubles, c'est-à-dire 22 millions de francs.

L'impôt du timbre a joué aussi un rôle dans les finances polonaises. Il y avait été introduit en 1768 et portait non-seulement sur tous les papiers constatant des actes publics ou des priviléges, mais encore sur les almanachs et les cartes à jouer. M. Golenski, qui nous a laissé ces détails dans une thèse latine imprimé à Cracovie (*De tributis et vectigalibus aliisque oneribus in Polonia,* p. 46), ajoute que l'impôt était désigné sous le nom de *papier stemplowy*.

Dans le budget danois de l'année 1853-54, on voit figurer parmi les recettes indirectes l'excédant net des produits du timbre, montant pour le royaume proprement dit à 475,000 risd.;

Pour le Schleswig, à. . . 65,000;
Pour le Holstein, à. . . . 89,520.

En 1758, d'après Moreau de Beaumont, le papier timbré, en Suède, était affermé 60 mille écus, c'est-à-dire environ 180 mille francs. Sous le nom de *Chartæ sigillatæ medel*, on retrouve aujourd'hui l'impôt du timbre en Suède. M. Rathsman donne la succession des produits de cet impôt depuis 115,884 risdales *species* en 1810, jusqu'à 488,344 risdales *banco* en 1850. Il ne faut pas confondre avec ce revenu ce qu'on appelle dans le budget suédois *Kontroll stæmpel medel*, et qui désigne les droits de contrôle sur l'or, l'argent et l'étain. Certains droits de timbre dénommés sous le titre de *Chartæ sigillatæ rekognition*, et qui formaient avant 1823 un chef de revenus distinct, paraissent avoir été confondus depuis lors avec l'ensemble de l'impôt du timbre en Suède.

En Hollande, d'après Moreau de Beaumont (3), tous les actes, conventions, engagements, testaments, devaient être faits sur papier tim-

(1) *La Russie et les Russes*. Paris, 1847, t. II, p. 394.

(2) *Tableau statistique, politique et moral du système militaire de la Russie*. Paris, 1833, p. 21.

(3) *Impositions en Europe*, t. Ier, p. 224.

bré, à moins de nullité et d'une amende de 200 florins. Pour les testaments le droit est, dit cet auteur, proportionnel à la fortune, aussi s'élève-t-il depuis 3 sous la feuille jusqu'à 300 florins. Les lettres de change et billets de commerce sont, ajoute-t-il, exempts de cet impôt. La Hollande actuelle a tout à la fois des droits de timbre, d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, augmentés de centimes additionnels considérables (au nombre de 38 en 1846). Le *principal* des droits de timbre s'était élevé en 1846, d'après M. Engels (1), à 1,243,115 fl.

En Espagne, suivant M. Comte (2), l'impôt du timbre commence à peine à occuper une place importante dans le cadre des contributions publiques. Le décret du 8 août 1851 a modifié avantageusement le système de 1845, relativement à cet impôt, dont le produit était évalué, à l'époque où écrivait M. Comte, à 38,500,000 réaux.

L'impôt du timbre est levé dans le canton de Vaud, ainsi que nous l'apprend M. Philippon dans son écrit récent sur les impôts de ce canton (3).

En Allemagne, les droits de timbre se divisent en *timbre classifié* (*Classenstempel*), et *timbre proportionnel* (*Werthstempel*). Les premiers diffèrent de prix suivant la nature des actes, comme le timbre de dimension diffère en France suivant l'étendue du papier. D'après M. Rau, ce genre de timbre s'appliquerait aux affaires purement *personnelles*, tandis que l'autre serait en rapport avec les sommes énoncées dans des actes relatifs à la *fortune*. En Prusse, où l'impôt du timbre a été organisé le 7 mars 1822, les prix des timbres sont constamment proportionnels aux sommes inscrites sur les actes, quelque considérables qu'elles soient. Cette élévation indéfinie du droit avec la somme qu'il atteint est, il faut le reconnaître, plus logique et plus équitable que la limite arbitraire fixée en Autriche, où l'on ne tient compte, si nous nous en référons aux renseignements de M. de Tégoborski, d'aucun accroissement de valeur au delà de 8,000 florins, le maximum du prix du timbre étant de 20 fl. Mais, d'un autre côté, il faut remarquer, à l'avantage de ce dernier pays, qu'en Autriche le premier degré de l'échelle est de 3 kreutzers, c'est-à-dire 12 c. environ, tandis qu'en Prusse il s'élève à 5 silbergros, valant à peu près 60 centimes, c'est-à-dire 5 fois autant qu'en Autriche.

---

(1) P. 266.
(2) T. II, p. 140 et suiv.
(3) P. 6, 9, 10, 16, 19, 20, 27 et 32.

En Autriche, depuis la loi de finances de 1802, dont le tarif a été assez sensiblement abaissé par celle du 20 janvier 1840, cet impôt est devenu pour l'État une source de revenus assez considérable. Il atteint comme timbre fixe : les titres et documents (*Urkunden*), taxés, lorsqu'aucune valeur n'y est spécifiée, à 30 kreutzers, ainsi que les protêts et certificats de toute sorte, avec un supplément de 10 kreutzers par chaque feuille supplémentaire; les actes des autorités judiciaires et les actes officiels en dehors de la juridiction des tribunaux; les gazettes et autres feuilles périodiques politiques payant, à savoir : les journaux de l'empire, 1 et 2 kreutzers, suivant leur dimension, et les journaux étrangers, 3 kreutzers; les almanachs et les cartes à jouer, les livres de commerce à raison de 10 kreutzers par feuille de 4 pages, et même les bilans et extraits de comptes courants de commerçant à commerçant; les certificats des écoles, ceux délivrés aux ouvriers et aux domestiques, à raison de 6 kreutzers (1).

Le timbre proportionnel sur les actes qui contiennent énonciation de sommes d'argent, se divise en 12 échelons, depuis 3 kreutz. pour 20 flor., jusqu'à 20 flor. quand la somme est supérieure à 8,000 florins.

Pour les lettres de change, la taxe est réglée comme il suit :

Jusqu'à 100 florins,	6 kreutz.;
de 100 à 1,000	15;
de 1,000 à 2,000	30;
au delà de 2,000 flor.	1 flor.

La loi de 1840 a supprimé le droit de timbre d'un dixième sur les héritages, qui n'existait plus, du reste, que dans la Gallicie et quelques autres provinces de l'Autriche, ainsi que le droit dit *mortuarium*, sorte de taxe mortuaire fixe, perçue jusque-là sur tous les héritages indistinctement, en dehors du droit du dixièm. Il a été rétabli un droit de ce genre en 1851.

Le *gradations stempel* de Bavière est généralement de 1 à 2 pour mille des valeurs portées dans les actes qui y sont soumis.

M. Hoffmann, qui a traité d'une manière approfondie et intéressante tout ce qui concerne l'impôt du timbre en Prusse, donne la décomposition suivante et le *pourcentage*, comme on dit aujourd'hui par angli-

(1) Tegoborski, *Des finances et du crédit de l'Autriche*, t. II, p. 295 et suiv.

cisme, des produits divers de cette taxe sur une moyenne de 16 années. Voici cette décomposition (p. 441 et 442 du livre) :

Timbre ordinaire	52,471
Ventes d'immeubles	22,374
Timbre judiciaire	10,238
Procurations, passe-ports, livrets de domestiques .	3,877
Lettres de change	2,761
Journaux, almanachs et cartes à jouer	7,588
Revenu extraordinaire	691
	100,000

Enfin, le papier timbré est encore une forme de revenus en Belgique et même en Bulgarie, dans le Maryland et dans l'Inde anglaise (1).

Le produit de l'impôt du timbre, comparé chez divers peuples, est extrêmement variable, à cause de l'extrême variété des législations financières à ce sujet, plusieurs actes taxés dans certains pays étant exceptés dans d'autres, ou atteints par l'enregistrement comme en France.

Voici à cet égard quelques chiffres extraits du savant ouvrage de Rau (§ 252, note *a*) :

Grande-Bretagne, pour l'année terminée au 31 mars 1857, — 7,596,685 liv. st.

France, en 1859, — 54,280,000 fr.

Autriche, en 1856, revenu net, — 10,822,514 fl.

Prusse, en 1858, — 4,090,000 th.

Belgique, moyenne de 1855 à 1858, — 3,418,943 fr.

Bavière, 1855, — 1,100,000 fl. net.

Sardaigne, 1855, — 5,295,795 fr., sans compter les cartes à jouer.

Bade, 1858, — 62,080 fl.

Grand-duché de Hesse, 1857 à 1859, — 500,000 fl.

Nassau, 1858, — 224,700 fl.

Hanovre, 1854, — 160,000 th.

Saxe, 1858-1860, — net, 258,000 th.

---

(1) *Moniteur* du 13 juillet 1753 et du 13 septembre 1857.

Le produit du timbre dans l'année expirant au 30 avril 1856, a été confondu avec celui de la poste et a donné un total pour l'Inde anglaise de 17,414,825 livres sterling.

On voit par tout ce qui précède que les droits de timbre sont presque universels en Europe. Cette faveur est due sans doute à la clarté et à la précision des lois qui, en général, les ont établis, aux garanties de bonne foi et de validité qu'en retirent les actes qui y sont soumis, à la modération de la taxe, dans plusieurs pays au moins, à la manière facile dont s'en opère le recouvrement ; car c'est le contribuable qui verse de lui-même au trésor un argent toujours prêt, puisque le paiement de ce droit coïncide précisément d'ordinaire avec des opérations de commerce beaucoup plus importantes ; enfin, au peu de frais qu'en entraîne la perception. Cependant il est inutile de rappeler par quel concours de circonstances la résistance de l'Amérique du Nord à l'établissement de cet impôt y est devenue le point de départ de l'émancipation des Etats-Unis.

Tous les écrivains ne reconnaissent pas, d'ailleurs, à cet impôt les qualités qu'il paraît avoir s'il est modéré. Voici ce qu'a écrit un auteur moderne sur les impôts qui atteignent les actes, et en particulier sur les droits de timbre :

« Les actes par lesquels les citoyens contractent entre eux des engagements de crédit, de société, de mandat et de travail, dit M. Courcelles-Seneuil (1), sont généralement utiles à la production. C'est donc un non-sens économique de les imposer. On en peut dire autant des actes auxquels donnent lieu les contestations judiciaires. Si les impôts qui les frappent n'étaient acceptés et en quelque sorte consacrés par la coutume, on serait bien étonné aujourd'hui qu'on osât les proposer..... L'économie politique ne réprouve pas moins ceux qui sont établis sur les communications de la pensée entre les hommes, comme le droit de timbre sur les journaux, sur les brochures et surtout sur le papier. Les impôts du timbre ne se soutiennent que parce que leur perception est facile et peu coûteuse ; c'est en effet leur seul mérite. »

M. Rau, plus favorable au droit de timbre perçu sur les actes judiciaires ou administratifs, comme compensation d'un travail imposé aux employés de l'État, qu'au droit de timbre sur les actes entre particuliers, émet une censure beaucoup plus modérée de la taxe du timbre, et conclut sa dissertation sur le mérite de cet impôt (§ 232) en ces termes utiles à méditer :

« Le revenu tiré du timbre ne peut être justifié que dans une mesure

---

(1) *Traité théorique et pratique d'Economie politique*, t. II, p. 231.

restreinte, sauf beaucoup de réserve et d'adoucissement dans l'application, et notamment sous les règles suivantes :

« 1° Le droit ne doit être imposé qu'aux écrits au sujet desquels la perception et la surveillance sont faciles et l'attrait de l'infraction restreint. La taxation d'un grand nombre d'actes privés est un expédient financier qu'un système de taxes perfectionné permet d'écarter.

« 2° Les droits doivent être bas et proportionnels, autant que possible, aux sommes auxquelles ils se rapportent.

« 3° Les indigents et les établissements charitables doivent être exemptés (1).

« 4° Les lois sur le timbre doivent être simples, d'une intelligence facile et sans ambiguïté, afin que les contribuables puissent éviter les amendes.

« 5° Les amendes pour les contraventions provenant de l'ignorance ou de la négligence doivent être légères. »

ESQUIROU DE PARIEU.

---

(1) Dans le canton de Vaud, les actes concernant des valeurs minimes sont exempts de timbre, ainsi que nous l'apprend M. Philippon.

RÉSULTATS

DES

DERNIERS EXERCICES FINANCIERS DE L'ANGLETERRE

Le *Statistical abstract* pour 1860 donne, sur les résultats généraux des budgets anglais, dans les 15 derniers exercices, des renseignements qui, quoique limités à des valeurs numériques, sans aucun texte, sans aucune explication, n'en méritent pas moins d'être connus.

§ Ier. — BUDGET DES RECETTES.

Le budget des recettes en Angleterre comprend : 1° *les taxes directes*, qui sont: *a*) les taxes somptuaires, *b*) l'impôt sur le revenu, *c*) la taxe sur la propriété; 2° *les taxes indirectes*, qui se composent des produits suivants : *a*) douanes, *b*) accise, *c*) timbre; 3° *les produits divers: a*) poste, *b*) produits domaniaux, *c*) recettes éventuelles diverses.

Le revenu net de l'Echiquier ou déduction faite des frais de perception a oscillé entre 51.5 mill. st. en 1851, année de paix, et 68 mill. en 1856, année de guerre. De ce chiffre, il est descendu, par suite du rappel ou de la diminution des taxes de guerre et de la suppression des ressources extraordinaires provenant des emprunts, à 66 mill. en 1857, à 61.8 mill. en 1858, à 61.6 mill. en 1859.

Tous les revenus publics se sont accrus, de 1845 à 1849, malgré de nombreuses suppressions ou réductions de taxes, et on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'étendue des ressources que l'Angleterre, par le seul effet du développement de sa richesse, met à la disposition de son gouvernement, quand on a sous les yeux le tableau des sacrifices ainsi consentis par l'État depuis le système financier inauguré par sir Robert Peel. En voici le résumé :

Années.	Evaluation du produit des taxes supprimées ou réduites.	Années.	Taxes réduites ou supprimées.
	l. st.		l. st.
1845...........	4,546,306	1853............	3,247,474
1846...........	1,151,790	1854............	1,284,107
1847...........	344,886	1855............	312,960
1848...........	585,968	1856............	2,203,475
1849...........	388,798	1857............	10,753,582
1850...........	1,310,151	1858...	2,100,000
1851...........	2,679,864	1859............	»
1852...........	95,928		

Dans ces 15 années, le produit total des taxes supprimées ou réduites s'est élevé à la somme énorme de 31 mill. sterl. ou de 775 mill. de francs! Ces suppressions ou réductions ont surtout porté sur les droits de douane et d'accise; mais elles ont eu également pour objet des taxes directes, telles que la contribution des fenêtres(*window duty*), supprimée en 1851, le timbre, les taxes somptuaires, et la taxe sur le revenu, réduite, en 1857 et 1858, d'une somme évaluée à 280 mill. de fr.

Il est vrai que des taxes nouvelles ont été introduites, et que la quotité d'un certain nombre de taxes anciennes a été plus ou moins sensiblement élevée. C'est ce qui résulte des documents ci-après qui portent à environ 24 mill. sterl. ou 600 mill. de fr. le produit de ces aggravations d'impôts :

1845......	53,720 fr.	1853......	3,356,383 fr.
1846......	2,000	1854......	9,954,643
1847......	»	1855......	5,225,907
1848......	84	1856......	»
1849......	»	1857......	92
1850......	»	1858......	456,780
1851......	600,000	1859......	4,340,000
1852......	»		

On voit que c'est sous la pression des besoins créés par la guerre d'Orient que des ressources nouvelles ont dû être demandées à l'impôt. Il est remarquable que, précisément dans les années où ces besoins commençaient à se faire sentir, c'est-à-dire en 1853 et 1854, et au moment même où la quotité de certaines taxes était accrue de manière à donner une recette supplémentaire de 300 mill. de fr., des dégrèvements étaient opérés jusqu'à concurrence de 112 millions. Les aggravations d'impôt ont porté en grande partie sur ce que nous appelons en France les contributions directes. Nous voyons, en effet, figurer parmi

les produits nouveaux du budget anglais : la taxe sur les maisons (substituée à l'impôt sur les fenêtres) pour 600,000 liv. st., l'impôt sur les successions (véritable impôt direct, quoique non classé sous ce titre dans notre technologie financière), pour 2,000,000 liv. st., et la taxe sur le revenu, pour 13,700,000 liv. st.

Nous avons dit que, malgré les grands sacrifices de l'Échiquier, le montant de presque toutes les branches de la recette n'a cessé de s'accroître. Celui des droits de douane s'est notamment élevé sans relâche; de 20 mill. sterl. en 1845, il a atteint, par des accroissements successifs et presque réguliers, le chiffre de 23,768,981 l. st. en 1859. C'est, d'ailleurs, et de beaucoup, l'élément le plus considérable du budget des recettes. Après le produit des douanes vient, par ordre d'importance, celui de l'accise, qui, comme on sait, est un droit de consommation sur divers objets de consommation fabriqués à l'intérieur (le houblon, le malt, le papier, les spiritueux, le sucre, etc.); de 13 mill. 1/2 en 1845, ce produit a monté, en 1859, à un peu plus de 18 mill. Le timbre, en dépit de fortes réductions de tarifs, a fourni à l'Échiquier, en 1845 et 1859, une somme à peu près égale (7 m. 2/3). Seul, le produit des taxes somptuaires a diminué. Ce produit, après des variations insignifiantes de 1845 à 1850, entre, à partir de cette dernière année, dans une période d'affaiblissement très-marqué, pour ne se relever légèrement qu'en 1859, où il figure au budget anglais pour une somme de 3 mill. Le montant de la taxe sur le revenu et la propriété s'est accru ou a diminué selon que la quotité du droit a été élevée ou abaissée. C'est dans les trois années de guerre 1854-1856 qu'elle a donné les ressources les plus considérables (13.7, 15.7 et 14.8 mill.). Elle ne figure plus au compte rendu de l'exercice 1859 que pour 5.9 mill. Les produits de la poste se sont constamment améliorés, et aujourd'hui l'État a retrouvé à peu près le même revenu net qu'avant la réforme, c'est-à-dire 1 mill. 1/3. Le domaine, mieux et surtout plus économiquement administré, a vu plus que doubler, en 1859, la recette qu'il versait au trésor en 1845 (282,000 au lieu de 120,000 l. st.). La vente des matériaux et approvisionnements de guerre de toute nature accumulés, de 1854 à 1856, dans les ports et arsenaux, à l'occasion de la guerre d'Orient, a fourni, en 1857, 1858 et 1859, des ressources extraordinaires et supérieures de près du double à la moyenne des onze années précédentes. Quant aux recettes nettes totales réalisées par l'Échiquier dans cette période de 15 années, après des oscillations de 1 ou 2 millions environ de 1845 à 1852, elles sont entrées, à partir de 1853, dans une phase d'accroissement très-marqué.

En voici, au surplus, le montant, en millions sterl., pour la période qui nous occupe :

ANNÉES.	DOUANES.	ACCISE.	TIMBRE	TAXES sompt.	TAXE sur le revenu.	POSTE	DOMAINES.	Recettes diverses.	TOTAL (1)
1845	20.2	13.6	7.7	4.2	5.0	0.7	0.1	1.4	53.0
1846	20.5	13.9	7.5	4.2	5.3	0.8	0.1	1.1	53.7
1847	20.0	12.8	7.5	4.3	5.4	0.9	0.07	0.3	51.5
1848	21.0	14.1	6.6	4.3	5.3	0.8	0.08	1.0	53 3
1849	20.6	13.9	6.8	4.3	5.4	0.8	0.1	0.6	52.9
1850	20.4	14.3	6.5	4.3	5.3	0.8	0.1	0.7	52.8
1851	20.6	14.4	6.3	4.5	5.3	1.0	0.1	0.7	52.2
1852	20.5	14.8	6.7	3.3	5.5	1.0	6.2	0.8	52.2
1853	20.9	15.3	6.9	3.1	5.5	1.1	0.4	0.9	54.4
1854	20.7	16.1	7.0	3.0	7.4	1.2	0.2	0.7	56.8
1855	20.9	16.4	6.8	2.9	13.7	1.1	0.2	1.1	63.3
1856	22.3	17.3	7.1	2.9	15.7	1.2	0.2	0.9	68.0
1857	21.2	16.7	7.1	2.9	14.8	1.2	0.2	1.6	66.0
1858	23.0	17.0	7.8	2.9	7.3	1.2	0.2	2.1	61.8
1859	23.7	18.1	7.7	3.0	5.8	1.3	0.2	1.4	61.6

Comme on le voit, c'est le produit des douanes qui contribue pour la plus forte part aux ressources budgétaires du Royaume-Uni (600 mill. sur 1,500 mill. 1/2, en 1859 ou 40 p. 0/0). Nous ne croyons pas sortir de notre sujet en recherchant à quelle valeur d'exportations et d'importations réunies répond une recette aussi considérable. Cette valeur a suivi la progression ci-après dans les six dernières années (les chiffres sont en millions sterl.) :

1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
268.2	260.2	311.7	334.0	304.3	334.9

En six années, l'accroissement a été de 25 p. 0/0. Cet accroissement avait déjà été presque atteint en 1857, c'est-à-dire en 4 années. Ainsi, la somme des valeurs importées et exportées, de 6 milliards 700 millions de francs en 1854, s'est élevée à 8 milliards 350 mill. en 1857, et à 8 milliards 375 mill. en 1859. Comme il n'existe pas de droits à l'exportation en Angleterre, c'est sur les importations seulement que les 600 millions de fr. de recettes de douanes ont été perçus, c'est-à-dire sur une valeur qui a varié ainsi qu'il suit dans la même période :

1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
152.4	143.5	172.5	187.8	164.6	179.3

Ici le maximum (4 millards 695 mill. de fr.) tombe en 1857, et le

(1) Ce total, pour la formation duquel il a été tenu compte des fractions que nous avons dû éliminer des chiffres de détail, est quelquefois supérieur, par cette raison, au résultat de l'addition de ces chiffres. La même observation s'applique aux tableaux analogues qui suivent.

minimum (3 milliards 587 mill. de fr.) en 1855. La recette des douanes, en 1859, a été d'environ 7 p. 0/0 des valeurs importées.

Les exportations anglaises se divisent, dans les documents officiels, en exportations d'objets fabriqués dans le Royaume-Uni et de produits coloniaux et étrangers. Voici quelle a été, pour les six années que nous étudions, la valeur des deux natures d'exportations :

	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
Produits britanniques...	97.2	97.7	115.8	122.0	116.6	130.4
Produits étrangers et coloniaux............	18.6	21.0	23.4	24.1	23.2	25.2
	115.8	116.7	139.2	146.1	139.8	155.6

Il résulte du rapprochement des deux tableaux qui précèdent : 1° que les importations de l'Angleterre sont plus considérables que ses exportations ; 2° que son commerce d'exportation ne comprend pas seulement ses propres produits, mais encore les produits qu'elle achète à l'étranger et à ses colonies pour les revendre plus tard, lorsque la différence des prix lui assure un bénéfice. L'Angleterre est peut-être le seul pays qui ait assez de capitaux pour faire un commerce de cette nature, au moins sur une aussi vaste échelle, le plus grand nombre des autres n'achetant guère que pour les besoins de leur consommation. La différence notable que l'on constate entre la valeur des importations et des exportations n'est très-probablement qu'apparente ; d'une part, les déclarations faites à la douane par les exportateurs n'étant qu'approximatives et pouvant rester au-dessous de la vérité ; de l'autre, la valeur des objets importés comprenant tous les frais de transport, de commission, d'assurance et autres, tandis que ces frais ne sont entrés qu'au lieu de destination dans la détermination de la valeur des produits exportés.

On remarque, au surplus, que l'écart entre les deux valeurs va diminuant sensiblement de l'une à l'autre période. Ainsi, de 31 p. 0/0 en 1854, il est tombé à 15 en 1859.

Dans les chiffres qui précèdent nous n'avons pas compris un article très-important du commerce britannique : c'est le mouvement des métaux précieux. Nous n'avons de documents comparables sur ce point, en ce qui concerne les deux métaux, que pour 1858 et 1859. Dans ces deux années, l'importation et l'exportation ont compris les valeurs ci-après :

(*Voir* le premier tableau de la page suivante.)

L'importation a été notablement supérieure à l'exportation en 1858 ; La différence n'a pas été très-sensible en 1859. L'écart entre les deux métaux, à l'entrée et à la sortie, très-considérable en 1858, l'a été beau-

coup moins en 1859. On remarque la forte diminution de l'exportation de l'or en 1859, et, par contre, l'accroissement considérable des envois d'argent à l'étranger. L'entrée de l'or a été à peu près la même en 1858 et 1859; mais celle de l'argent a presque doublé. C'est l'indice du besoin extraordinaire que l'Angleterre avait de ce métal pour l'expédier dans ses colonies de l'Inde.

	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
	1858.	1859.	1858.	1859.
Or.........	22.8	22.3	12.6	18.1
Argent.....	6.7	14.8	7.1	17.6
	29.5	37.1	19.7	35.7

Les pays qui ont exporté le plus de métaux précieux pour l'Angleterre, en 1858 et 1859, sont les suivants (les chiffres sont en millions de francs):

1858.

OR.		ARGENT.	
Australie.............	225.0	Amérique du Sud.......	75.0
Californie.............	112.0	France................	50.0
Amérique du Sud et Indes occidentales..........	85.0	Belgique..............	13.3
Villes hanséatiques.....	37.5	Portugal..............	8.5
Russie................	35.0	Villes hanséatiques.....	4.5
Egypte................	30.5	Etats-Unis............	7.7
France................	16.3	Chine.................	2.5
Portugal..............	3.0	Gibraltar.............	1.3
Côtes occid. d'Afrique...	2.7	Espagne...............	0.7

1859.

OR.		ARGENT.	
Australie.............	215.2	France................	160.0
Californie............	197.5	Amérique du Sud et Indes occidentales..........	85.0
Russie................	50.1	Etats-Unis............	45.0
Amérique du Sud et Indes occidentales..........	43.4	Belgique..............	38.0
France................	23.4	Villes hanséatiques.....	25.0
Villes hanséatiques.....	8.7	Hollande..............	9.2
Egypte................	4.2	Portugal..............	6.3
Turquie..	3.5		
Côtes occid. d'Afrique...	2.4		
Portugal..............	1.9		

Pour les deux métaux, ce sont à peu près les mêmes pays qui figurent parmi les plus forts importateurs, quoique dans un ordre très-différent, surtout pour quelques-uns. C'est ainsi que la France, qui n'avait envoyé que pour 50 mill. d'argent en 1858, a plus que triplé son exportation en 1859 ; la Belgique a également triplé la sienne ; les villes hanséatiques ont plus que sextuplé la leur. La Hollande, qui n'en avait envoyé qu'une quantité insignifiante en 1858 (75,000 fr.), a porté son exportation à plus de 9 mill. On peut juger, par ces accroissements, des sacrifices considérables qu'a dû faire l'Angleterre pour se procurer, en dehors de la voie naturelle de la balance des échanges, les quantités énormes de métal-argent dont elle a eu besoin pour ses possessions de l'Inde.

Les pays auxquels l'Angleterre a envoyé le plus de métaux précieux, en 1858 et 1859, sont les suivants :

	OR.	
	1858.	1859.
France	272.0	372.0
Brésil	72.2	2.4
Turquie	16.3	»
Belgique	4.9	4.7
Etats-Unis	3.4	»
Indes occid. danoises, (Saint-Thomas)	3.3	3.4
Egypte	3.2	15.3
Portugal et dépendes.	3.1	9.8
Ile Maurice	2.6	»
Villes hanséatiques	2.5	10.6
Colonies anglaises de l'Afriq. mérid	1.6	»
Hollande	0.3	7.9
Gibraltar	»	2.7
Russie	»	2.4

	ARGENT.	
	1858.	1859.
Egypte	125.0	400.0
Hollande	16.7	0.7
Villes hanséatiques	13.9	21.4
France	9.7	12.0
Brésil	3.1	24.8
Indes occid. danoises	1.8	»
Etats-Unis	1.7	»
Belgique	0.7	1.7

C'est la France qui, en payement du métal-argent qui lui a été acheté en quantités si considérables, a reçu le plus d'or en 1858 et 1859. Seulement, il est remarquable que, pour 210 mill. qu'elle a envoyés en 1858 et 1859, elle a reçu 644 mill. La différence représente assez probablement la dette contractée par l'Angleterre par suite d'un excédant d'importations françaises. Il est évident que les énormes exportations d'argent pour l'Egypte n'ont pas ce pays pour destination, mais bien les Indes et la Chine. La France voit s'accroître, quoique bien faiblement encore, ses importations d'argent. De 9.07 mill. en 1858, elles se sont élevées à 12 en 1859. Mais ces quantités sont encore à une distance

énorme de celles que l'Angleterre nous a envoyées jusqu'en 1852 et qu'indiquent les chiffres ci-après (en millions de fr.) :

1845.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.
65.5	30.5	57.5	95.4	153.5	47.0	35.0	25.0

Les envois d'argent tombent tout à coup à 12 mill. 1/4 en 1853, à 7 mill. en 1854, pour se relever à 16 mill. 1/2 en 1855, à 20 mill. 1/4 en 1856, et retomber à 8 mill. en 1857.

Remarquons, en terminant sur ce point, que, tandis que le mouvement des échanges semble se balancer au préjudice de l'Angleterre, celui des métaux précieux se liquide au contraire en sa faveur. Il faut en conclure qu'une certaine quantité de ces métaux est envoyée dans le Royaume-Uni en dehors de toute opération de commerce. Tel est le cas, notamment, des mineurs de l'Australie et de la Californie, qui adressent, soit à la Monnaie, pour être converti en numéraire, soit aux banques de Londres, dans un but de placement, l'or qu'ils ont recueilli.

§ 2. — BUDGET DES DÉPENSES.

Le budget des dépenses de l'Angleterre, comme celui de tout autre pays, comprend trois grandes catégories : le service de la Dette consolidée ou flottante, l'Administration et l'Armée.

La dette anglaise se compose de trois éléments : la dette permanente, la dette viagère et la dette flottante. L'intérêt de la première s'élevait, à la fin de 1859, au même chiffre qu'à la fin de 1845, c'est-à-dire à 595 millions de francs. On peut en dire autant de la dette viagère, dont le service exigeait, aux deux époques, une somme de bien près de 100 mill. Quant à la dette flottante, elle a eu des oscillations plus considérables, puisque la somme de ses intérêts a varié entre 25 mill. en 1856, année de guerre, et 10 mill. 1/2 en 1845, année de paix. En réunissant les trois dettes, on trouve que le service des intérêts a absorbé une somme de 717 millions 1/2 (maximum) en 1857, et de 688 millions (minimum) en 1855. Quant au capital, après avoir oscillé, de 1845 à 1853, entre 19.8 milliards (maximum) en 1848, et 19 1/4 (minimum) en 1853, il a obéi, à partir de cette dernière année, à un mouvement de progression marqué, dont le maximum tombe en 1856 (20 mill. 1/4), pour n'être plus ensuite que de 20.2 milliards en 1857; de 20.1 milliards en 1858, et de 20 milliards en 1859.

Voici les chiffres officiels en millions sterling :

ANNÉES.	INTÉRÊT			TOTAL.	CAPITAL		TOTAL.
	de la dette permaneut.	de la dette viagèrc.	de la dette flottante.		de la dette permanente.	de la dette flottante.	
1845	23.8	3.9	0.4	28.2	767.6	18.4	785.0
1846	23.7	3.9	0.4	28.0	764.6	18.3	782.9
1847	23.8	3.9	0.4	28.1	772.4	17.9	790.3
1848	23.9	3.8	0.7	28.4	774.0	17.8	791.8
1849	23.9	3.7	0.6	28.3	773.1	17.7	790.8
1850	23.9	3.7	0.4	28.0	769.2	17.7	786.9
1851	23.8	3.7	0.5	28.0	765.1	17.7	782.8
1852	23.7	3.8	0.4	27.9	761.6	17.7	779.3
1853	23.6	3.8	0.3	27.8	755.3	16.0	771.3
1854	23.4	3.8	0.4	27.8	752.2	22.8	775.0
1855	22.9	3.8	0.8	27.6	766.7	26.6	793.3
1856	23.6	3.9	1.0	28.6	779.9	28.0	807.9
1857	23.7	3.9	0.9	28.6 (1)	779.6	25.6	805.2
1858	23.5	3.9	0.9	28.5	778.5	25.9	804.4
1859	23.8	3.9	0.5	28.3	786.2	16.2	802.4

Les frais de l'administration civile ont suivi une progression ascendante très-marquée. De 5 mill. 1/3 en 1845, nous les voyons s'élever graduellement à 9 mill. 1/3 en 1859. Ce fait paraît devoir s'expliquer en partie par la formation de nouvelles administrations centrales et le développement des attributions des anciennes, résultat du progrès marqué de la centralisation en Angleterre ; en partie par la mise à la charge du budget de l'État de dépenses acquittées antérieurement par les budgets provinciaux. Mais ce sont surtout les dépenses militaires dont le chiffre s'élève sans interruption. L'armée, qui n'avait coûté que 8.8 mill. en 1845, en a absorbé 14.8 en 1859, et dépensera probablement 16 mill. en 1860. Même observation pour la marine. Elle n'avait figuré au budget que pour 6.8 mill. en 1845 ; 11 mill. lui ont été attribués en 1859, et cette somme énorme sera accrue de 3 mill. en 1860-61, ce qui n'empêche pas l'Angleterre de dénoncer au monde entier les prétendus armements extraordinaires de la France. Voici, au surplus, la vérité sur ce point : En France, le budget de la guerre s'est élevé, de 302 mill. de fr. en 1845, à 369 mill. 1/2 en 1858 ; celui de la marine, de 114.7 mill. en 1845, à 135.9 mill. en 1858. Ce rapprochement n'a pas besoin de commentaires.

En réunissant les budgets de la marine et de l'armée, on voit que les forces militaires de l'Angleterre ont absorbé, en 1859, 40 0/0 de ses dépenses totales. Il est vrai qu'une somme de 390,000 l. st., provenant de la liquidation des frais de la guerre contre la Russie, a été mise à la

(1) Non compris une somme de 2 mill. st. pour remboursement de bons de l'Echiquier.

charge des budgets de 1858 et de 1859, et que le budget de la marine de 1858 a dû supporter une dépense extraordinaire de 392,000 l. st., par suite des armements contre la Chine; mais ces charges accidentelles ne sauraient expliquer le chiffre énorme des deux budgets, malgré la fin des hostilités contre la Russie.

Les chiffres officiels ci-après font connaître le total des dépenses de l'Angleterre, de 1745 à 1849 :

Années.	Gouvernement civil.	Armée.	Marine.	Dépense totale (intérêts de la dette compris).
1845.	5.3	8.8	6.8	49.2
1846.	6.0	9.0	7.8	50.9
1847.	7.8	10.4	8.0	54.5
1848.	7.9	9.7	7.9	54.1
1849.	6.7	8.8	6.9	50.8
1850.	6.7	8.9	6.4	50.2
1851.	6.9	8.7	5.8	49.5
1852.	6.7	9.5	6.6	50.7
1853.	7.0	9.6	6.6	51.5
1854.	7.6	12.4	12.1	60.0
1855.	8.4	29.3	19.0	84.5
1856.	8.3	25.0	16.0	78.1
1857.	9.8	13.6	10.4	66.0
1858.	9.0	12.8	10.0	60.6
1858.	9.3	14.8	11.0	63.6

§ 3. — FRAIS DE PERCEPTION DES IMPOTS.

Nous n'avons de renseignements sur ce point important que pour les trois années 1855, 1856 et 1857. Ce n'est, en effet, qu'à partir de la première de ces trois années que ces frais ont reçu, dans les comptes rendus financiers, et en vertu d'un vote spécial du Parlement, une mention distincte.

Une connaissance approfondie de l'organisation de la recette pour chaque nature de produit permettrait seule de juger de la valeur des rapports ci-après. On ne peut, toutefois, s'empêcher d'être frappé du chiffre élevé des frais d'exploitation des forêts et autres immeubles domaniaux, et nous croyons savoir qu'il donne lieu, à chaque discussion du budget, à des critiques très-vives au sein du Parlement. Quant au rapport afférent à la dette postale, il a son explication toute naturelle dans la réforme, dont la conséquence immédiate a été d'élever considérablement la dépense, et de diminuer la recette dans des proportions bien plus sensibles encore.

TAXES ET REVENUS.	ANNÉES.	RECETTES BRUTES.	FRAIS DE PERCEPTION Pensions et secours non compris.	REVENU pour 100.
		L.	L.	
Douanes.	1855	21.991.675	1.095.350	4.9
	1856	23.213.797	1.112.158	4.8
	1857	23.458.136	(1) 958.835	
Accise	1855	17.042.295	666.175	3.9
	1856	17.632.139	716.449	4.0
	1857	18.294.166	702.455	3.8
Timbre	1855	1.159.540	171.941	2.4
	1856	7.063.610	181.717	2.5
	1857	7.396.685	167.724	2.2
Taxes sur le revenu, somptuaire et foncière	1855	14.147.388	363.210	2.5
	1856	18.295.535	422.618	2.3
	1857	19.165.115	477.493	2.4
Forêts et autres revenus fonciers domaniaux	1855	383.758	145.173	37.8
	1856	421.715	156.073	37.0
	1857	443.478	196.850	44.4
Postes.	1855	2.635.337	1.479.548	56.1
	1856	2.767.201	1.554.799	56.2
	1857	2.909.131	1.610.326	56.3

§ 4. — BALANCE DES BUDGETS.

Dans la période 1845-59, le budget anglais s'est liquidé neuf fois par un excédant de recettes, et six fois par un excédant de dépenses. Le total de l'excédant des recettes s'est élevé à 20,904,095 l. st., et le déficit à 40,227,341, ou près du double.

Le tableau ci-après indique les années de déficit et les années de boni :

Années.	Total des recettes nettes (frais de perception non compris).	Total des dépenses (idem).	Excédant de recettes.	Déficit.
1845.	53.0	49.2	3.8	»
1846.	53.8	50.9	2.8	»
1847.	51.5	54.5	»	3.0
1848.	53.4	54.2	»	0.8
1849.	52.9	50.8	2.0	»
1850.	52.8	50.2	2.5	»
1851.	52.2	49.5	2.7	»
1852.	53.2	50.8	2.4	»
1853.	54.4	51.1	3.2	»

(1) La diminution en 1857 n'est qu'apparente, le service des bâtiments côtiers de la douane ayant été placé dans les attributions du ministère de la marine.

1854.	56.8	60.0	»	3.2
1855.	63.3	84.5	»	21.2
1856.	68.0	78.1	»	10.1
1857.	66.0	66.0	»	»
1858.	61.8	60.7	1.1	»
1859.	61.6	63.6	»	2.0

On voit que les déficits les plus considérables se sont produits à l'occasion de la guerre d'Orient. Ils ont été couverts avec le produit d'emprunts et de la négociation de billets et de bons de l'Échiquier.

Les déficits de 1847, 1848 et 1849 ont eu pour cause des armements extraordinaires.

§ 5. — COMPARAISON AVEC LA FRANCE.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de comparer les recettes et les dépenses des deux pays et de montrer leurs analogies et leurs différences. Pour rendre ce rapprochement le moins inexact possible, nous nous reporterons à l'année 1853, année que l'on peut considérer comme ordinaire, l'Europe ayant joui à cette époque d'une paix profonde, qui ne paraissait pas devoir être troublée de longtemps.

En 1853, les taxes *indirectes* (douanes, accise et timbre) ont produit net, en Angleterre, un peu plus de 1 milliard de fr., ou environ 79 0/0 du total des recettes. Cette somme se décompose ainsi qu'il suit en monnaie française :

	millions.	p. 100.
Douanes	522.5	38.40
Accise	383.4	28.18
Timbre	174.4	12.82

Les taxes *directes*, comprenant les taxes somptuaires, l'impôt sur le revenu et la taxe sur la propriété, ont donné les produits nets suivants :

Taxes somptuaires	78.8	5.79
Taxes sur le revenu foncier	139.7	10.27
Recettes diverses :		
Poste	27.6	2.03
Produits domaniaux	10.5	0.77
Recettes éventuelles diverses	23.7	1.74
Totaux	1,360.6	100.00

Ainsi, tandis que, sur une recette totale nette de 1,361 mill., les taxes indirectes ont rapporté plus de 1 milliard, ou 79 0/0, le montant des taxes directes n'a pas dépassé 218 mill. 1/2, ou 16 0/0.

En France, les recettes, autant que possible de même nature, se classent ainsi qu'il suit, par ordre d'importance, en 1853, déduction faite des droits de perception et d'exploitation :

	millions.	p. 100.
Contributions indirectes :		
Douanes	124.2	10.00
Revenus indirects proprement dits	311.0	25.05
Timbre et enregistrement	274.6	22.12
	709.8	57.17
Contributions directes	410.3	33.05
Recettes diverses :		
Poste	16.5	1.34
Domaine	46.7	3 77
Produits et revenus divers	58.0	4.67
	531.5	42.83
Totaux	1,241.3	100.00

On voit que ce sont également les contributions indirectes qui fournissent aujourd'hui les ressources les plus considérables au trésor, puisqu'elles produisent 54 0/0 du total des recettes, et les contributions directes seulement 31 0/0. Ce résultat, qui ne remonte qu'à quelques années, est dû aux progrès de la richesse publique et, par suite, à l'accroissement rapide des consommations de toute nature. On peut même dire qu'avec le maintien de la paix, cette prédominance du rôle des taxes indirectes dans nos recettes, en présence de la presque immobilité de l'impôt foncier, se caractérisera chaque année d'avantage. Toutefois, pendant que les taxes directes n'ont donné, en Angleterre, que 16 0/0 de la recette totale, elles ont contribué à la recette totale, en France, pour 33 0/0. Ce revenu, assis, en France, sur le sol, participe de sa fixité, et n'est pas sujet, comme la taxe sur le revenu, par exemple, à des oscillations déterminées par les circonstances qui élèvent ou abaissent les bénéfices du commerce et de l'industrie. Quant à la taxe foncière, en Angleterre, on sait que son assiette n'a pas été modifiée depuis le milieu du dix-septième siècle. Elle produit une somme fixe de 83 millions 1/3.

La comparaison des dépenses des deux pays en 1853 s'établit ainsi qu'il suit :

En 1853, les dépenses du Royaume-Uni ont été de 1,279,371,000 fr. et sont réparties entre les divers services dans les proportions ci-après :

	millions.	p. 100.
Dette consolidée	685.9	54.76
Dette flottante	9.2	
Liste civile, dotations et administration civile	176.1	14.22
Armée	242.1	31.02
Marine	165.0	

Voici les dépenses autant que possible analogues pour la France :

	millions.	p. 100.
Dette consolidée (amortissement compris).	287.9	31
Intérêts et amortissement de certains emprunts	10.3	
Dette flottante et intérêts des cautionnements	33.7	
Rentes viagères et pensions	46.2	
Dotations et administrations	385.7	31
Armée	323.0	38
Marine	102 8	

D'après les documents qui précèdent, le rapport entre chaque grand groupe de dépenses s'établirait ainsi qu'il suit pour les deux pays :

	Dette flottante.	Dotations et dépenses de l'ordre civil.	Dépenses militaires.	Total.
Angleterre...	54	14	32	100
France.....	31	31	38	100

Il résulte de ces chiffres que l'administration intérieure coûte sensiblement plus cher en France qu'en Angleterre. Mais il importe de savoir qu'en France le budget de l'Etat est obligé de satisfaire à des besoins auxquels il reste étranger de l'autre côté du détroit. Ainsi, dans le Royaume-Uni, 1° le clergé est rétribué sur le produit de la dîme et des biens de l'église ; 2° l'Etat n'intervient dans les dépenses de l'instruction publique que sous la forme de subvention à l'instruction primaire et seulement au profit des écoles qui consentent à se laisser inspecter par ses agents ; 3° les travaux publics, dont la part est si grande dans nos dépenses publiques, ne figurent que pour une somme très-minime au budget anglais, qui n'a point à pourvoir à l'entretien des routes, canaux et ports de commerce ; l'agriculture et le commerce ne sont également l'objet d'aucun encouragement officiel en Angleterre, sauf peut-être une faible prime pour les pêcheries ; 5° une grande partie de la justice civile et criminelle est rendue gratuitement par les juges de paix choisis parmi les propriétaires fonciers les plus considérables des comtés ; 6° l'administration provinciale est entre les mains des mêmes magistrats qui y

pourvoient gratuitement, le gouvernement n'étant pas représenté, comme en France, dans les comtés et les paroisses, par des agents de son choix et rétribués, pour la plupart, directement par l'État; 7° enfin, en chargeant les banques d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, moyennant une prime déterminée, de l'encaissement de l'impôt, du service de la dette et du payement des dépenses publiques, sur mandats délivrés par les ordonnateurs, l'État s'est exonéré, en Angleterre, d'une notable portion des frais qu'entraîne notre système de perception et de trésorerie.

La conclusion à tirer des faits qui précèdent, c'est que les budgets des deux pays diffèrent essentiellement au point de vue de la nature de leurs recettes et de leurs dépenses. Aussi toute comparaison à ce sujet ne saurait-elle conduire à un résultat vraiment utile, vraiment pratique. On peut en dire autant du système de perception en vigueur dans les deux systèmes financiers. Il est certain qu'en rapprochant (lors même que les documents officiels fourniraient exactement tous les éléments de cette étude) la recette de la dépense qu'elle provoque, en France et en Angleterre, on s'exposerait, faute de connaître le mécanisme de l'assiette et de l'encaissement de l'impôt des deux côtés, à de très-graves erreurs.

Voici au surplus, pour la France, pour les mêmes années, et autant que possible pour les mêmes natures de recettes, un tableau analogue à celui que nous avons donné pour l'Angleterre :

TAXES ET REVENUS.	ANNÉES.	RECETTE BRUTE.	FRAIS DE PERCEPTION.	REVENU pour 1000.
Contributions directes. . . .	1855	433.332.728	16.559.266	3.82
	1856	445.356.498	16.710.648	3.75
	1857	451.425.826	17.061.343	3.78
Enregistrement, Timbre et Domaines	1855	310.400.356	12.433.135	4.00
	1856	325.292.057	12 487.264	3.84
	1857	353.888.725	12.644.000	3.57
Forêts et Pêches.	1855	26.510.500	6.686.042	25.22
	1856	26 542.500	6.877.938	22.15
	1857	25.942.500	7.049.800	27.18
Douanes et Contributions indirectes.	1855	542.382.000	107.975.270	19.91
	1856	561.437.000	94.608.553	17.03
	1857	636.198.000	104.328.572	16.40
Postes.	1855	56.349 000	35.284.908	62.62
	1856	57.262.000	35.409.613	61.84
	1857	56.259.000	35.479.760	63.06

Ce tableau, rapproché de celui qui concerne l'Angleterre, donne lieu aux remarques ci-après :

1° L'impôt direct est, dans les deux pays, celui dont la perception coûte le moins cher. Cette circonstance, jointe au caractère de fixité de son produit, justifie la préférence dont il paraît être l'objet, depuis quelques années, de la part des hommes d'État de l'Angleterre. Il donne lieu à une recette nette relative plus considérable dans ce dernier pays qu'en France, ce qu'explique, dans une certaine mesure, le nombre plus considérable de nos contribuables (par suite de l'extrême morcellement de la propriété) répartis sur un territoire plus étendu.

2° Dans les deux pays, les frais de perception les plus élevés portent sur la poste et l'administration forestière. Si nous avons l'avantage de l'économie relative pour cette administration, nos voisins l'emportent pour le bon marché (toujours relatif) de leur gestion postale. Mais il serait nécessaire de s'assurer (et les renseignements nous manquent sur ce point) si les subventions aux compagnies de navigation maritime figurent ou non, des deux côtés, au bilan du même département. Il importe d'ailleurs de faire remarquer qu'une plus grande étendue de territoire et un chiffre plus élevé de population exigent, en France, un développement plus étendu du service postal.

3° Les documents français confondant les douanes et les autres contributions indirectes au point de vue des frais de perception, on ne peut établir aucune comparaison sur ce point entre les deux pays. Cette comparaison n'est pas possible même lorsqu'on réunit, pour l'Angleterre, les douanes et l'accise qui correspondent cependant très-exactement à l'ensemble de nos contributions indirectes, par suite du monopole du tabac en France qui détermine des achats d'une valeur annuelle de 35 à 45 millions, valeur portée naturellement au compte de la dépense et qui cependant n'entre pas en réalité dans les frais d'administration. En évaluant à 102 millions en moyenne les frais de perception des douanes et des contributions indirectes en France et en éliminant de cette somme celle de 40 millions, montant moyen annuel des achats de tabac, il reste pour l'exploitation proprement dite, 62 millions qui représentent 10 0/0 de la recette. Nous raisonnons ici dans l'hypothèse que le prix de vente des tabacs serait remplacé par un droit de douane ou d'accise donnant un produit égal.

En ce qui concerne les douanes, il ne faut pas perdre de vue 1° que la France a un développement de côtes ou de frontières plus étendu que l'Angleterre; 2° que les frais de surveillance doivent être moins élevés pour une frontière exclusivement maritime que pour une frontière de terre et de mer à la fois; 3° que si le coût de la perception paraît si peu élevé en Angleterre, c'est qu'à dépense égale et peut-être même supérieure, la douane anglaise donne un revenu près de quatre fois plus considérable, ce qui abaisse naturellement dans une très-forte proportion le rapport des frais de recouvrement.

On voit encore, par ces courtes observations, sous quelles réserves, avec quel esprit de circonspection doivent être comparés les deux systèmes financiers, au double point de vue de la recette et de la dépense.

A. Legoyt.

PARADOXES ÉCONOMIQUES

I. — QUE LE SENS COMMUN N'EST POINT LE CRITERIUM DE LA SCIENCE EN GÉNÉRAL, NI EN PARTICULIER CELUI DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Une conversation eut lieu il y a quelque temps, à laquelle assistaient trois personnes. La première, pour le dire tout de suite, auditeur discret de l'entretien des deux autres, s'en fait aujourd'hui le narrateur fidèle. La seconde de ces personnes était un industriel homme de sens, moitié d'affaires et moitié du monde. Quant à la troisième, c'était un philosophe économiste : la suite de ce récit dira s'il avait en même temps suffisamment de science et d'esprit.

Or, de quoi se fût-il agi, je vous prie, entre nous, sinon de libre-échange ? — L'économiste avait la parole, et il exposait la thèse de la liberté commerciale moins en se plaçant au point de vue de l'intérêt exclusivement national qu'en présentant sa doctrine comme la règle rationnelle du commerce des nations. Mais tout à coup l'industriel l'interrompit :

— Oh ! s'écria-t-il, faites-moi grâce, au nom du ciel, de ces considérations humanitaires et philanthropiques de fraternité universelle, ou permettez-moi d'y demeurer fort indifférent.

— Comment ? dit le philosophe.

— Je vous vois venir : *Homo sum, et nihil humani a me alienum puto.* Cette maxime m'est connue; littérairement parlant, elle est belle ; je la trouve peu politique. Je suis Français d'abord, les intérêts de mon pays m'occupent avant tout, et je me soucie médiocrement, à vous dire vrai, de la prospérité de l'Espagne ou de la Russie, de la Turquie ou de la Chine. Quant aux Anglais...

Il n'acheva pas; seulement nous pûmes lire dans son geste et sur sa

physionomie l'expression d'un profond dédain, même de quelque hostilité à l'endroit des destinées de la perfide Albion.

LE SAVANT. — Eh ! monsieur, je respecte votre patriotisme; il y a plus : je m'honore de le partager. Mais qui vous dit que les destinées de tous ces peuples que vous citez, Espagnols et Russes, Turcs et Chinois, ne soient point solidaires? Croyez-vous en particulier que la prospérité de la France doive être achetée nécessairement au prix de celle de l'Angleterre, et réciproquement? Si telle est votre opinion, faites-la prévaloir; quant à nous, l'économie politique nous enseigne, entre autres vérités générales et supérieures, que les intérêts des peuples, comme ceux des individus, ne sont point antagoniques, mais harmoniques.

L'HOMME DE SENS. — Antagoniques! harmoniques ! Ce sont là de bien grands mots, mais qui ne m'effrayent point. Quand l'économie politique aurait pleinement raison, je serais loin d'avoir tort; et si vous dites vrai, mon point de perspective est excellent. Faisons d'abord nos affaires, pour que, s'il est possible, celles des étrangers se fassent ensuite; mais ne faisons point les affaires des étrangers dans le but unique de faire les nôtres.

LE SAVANT. — Très-bien dit, en vérité. Mais veuillez croire, je vous prie, que les amis du libre-échange sont essentiellement à ce point de perspective dit national. Si les économistes français appellent aujourd'hui la liberté du commerce entre les peuples avec la même conviction et la même persistance que mirent autrefois leurs devanciers à réclamer la liberté du commerce entre les individus, ils le font surtout dans l'intérêt de la France.

L'HOMME DE SENS. — Cela vous plaît à dire; mais c'est précisément ce qu'il faudrait démontrer. Quant à moi, je persiste, jusqu'à preuve contraire, à croire qu'il est de l'intérêt de la nation de protéger le travail national.

LE SAVANT. — A mon tour, je vous dirai : Voilà de grands mots dont je ne suis point effrayé. Qu'entendez-vous par cette expression : *Protéger le travail national?*

L'HOMME DE SENS. — Elle est assez explicite, ce me semble. Il est entendu que nous nous plaçons tous les deux au point de vue de l'avantage et du bien-être de notre pays. Nous demandons ensemble que nos concitoyens soient le mieux nourris, vêtus et logés qu'il sera possible; or, comme ils ne peuvent trouver de ressources pour leur subsistance, leur entretien, leur habitation, que dans le salaire de

leur travail, il est assez évident que nous devons nous occuper, vous et moi, de les faire travailler plutôt que d'encourager l'industrie des étrangers.

Le savant. — Permettez! J'exige alors une modification dans votre formule; car elle me parait préjuger la question d'une façon non point seulement inutile, mais dangereuse. Nous nous accordons à désirer que nos compatriotes soient bien nourris, décemment vêtus, confortablement logés : disons donc simplement que nous entendons *protéger la consommation nationale.* Indiquons notre but commun sans rien affirmer touchant les moyens à prendre pour le réaliser; et, dans le cas où nous pourrions consommer beaucoup en produisant peu, réservons-nous de *protéger le travail étranger.* Cette combinaison serait ingénieuse.

L'homme de sens. — Vous plaisantez. Nous ne saurions consommer sans produire.

Le savant. — Peut-être! Dans tous les cas, sommes-nous tenus de produire les objets mêmes de notre consommation? Voilà quelle est la question. Or il n'en est rien, si nous pouvons échanger librement : nous produirons alors ce qu'il nous plaira, ce qu'il nous conviendra le mieux de produire. Il en est, à ce sujet, des peuples comme des individus. Sommes-nous forcés, vous et moi, de produire tout ce que nous consommons? Nullement; chacun de nous individuellement se livre exclusivement au travail spécial qui lui est le plus agréable et le plus facile; vous faites ceci, moi cela, et nous y trouvons chacun notre compte. Ainsi des nations. Aussi est-il parfaitement exact de dire que le libre-échange n'est que l'application du principe de la division du travail à la production des nations. Que la France produise du vin, des soieries; que l'Angleterre produise des métaux, des cotonnades, si tel est le rôle que la nature assigne à ces deux peuples et que le génie particulier de chacun lui commande. Ensuite qu'ils échangent entre eux librement les objets de leur production. Je reviens, comme vous voyez, aux considérations dont vous m'aviez détourné. D'ailleurs, en me plaçant à votre point de vue national, je n'ai pas lieu d'être moins satisfait : plus la production nationale, plus la production étrangère seront faciles et naturelles, plus elles seront abondantes; et, l'échange se faisant d'ailleurs en toute liberté, plus la consommation universelle, plus la consommation française le seront aussi.

L'homme du monde ne répondit rien; il paraissait, à vrai dire, moins convaincu qu'étonné. Le philosophe reprit :

— Que chaque nation dans l'univers, comme chaque individu dans une nation, produise exclusivement les objets que la nature et son génie particulier lui conseillent ou lui permettent de produire; puis que les produits soient échangés librement entre les peuples comme entre les individus, en vue de la consommation. C'est là une règle rationnelle, rigoureuse, féconde.

Il se fit un nouveau silence. L'économiste continua en s'adressant à moi :

— Maintenant, il y a, dans la pratique, des considérations d'application dont je suis loin de méconnaître l'importance. Par exemple, je conçois très-bien qu'une industrie naissante et pleine d'avenir puisse réclamer en sa faveur le bénéfice, sinon d'une prohibition perpétuelle, au moins d'une protection temporaire. Une exception peut être bonne dans un cas donné, pourvu qu'on ne l'érige point en principe; pour moi, je m'attache à fixer la règle. La réalisation des théories scientifiques ne s'opère pas sans difficultés; ce sont, je crois, des difficultés de second ordre; et je vous avoue que je laisse volontiers à d'autres le soin de les résoudre. Le principe du libre-échange est aujourd'hui sauvé : cela me suffit, et je vais à d'autres. Il y a encore, en économie politique pure, d'énormes problèmes à éclaircir; je dirige de ce côté mes efforts; et je serais trop fier et trop heureux de porter sur ces matières quelques rayons de la lumière dont les économistes contemporains ont éclairé la question de la liberté du commerce international.

L'homme d'affaires se taisait toujours, il restait froid. Au reste, ainsi que le lecteur peut s'en apercevoir, les deux contendants s'obstinant à demeurer placés l'un sur les sommets les plus abstraits, l'autre dans les bas-fonds de la réalité, semblaient moins disposés à se rejoindre qu'à se séparer de plus en plus. Leur dissentiment éclata bien vite d'une façon tout à fait marquée.

— Nous ne nous entendrons jamais, dit enfin l'industriel : je vous parle pratique et vous répondez théorie.

— Prétendriez-vous donc, répondit le savant, procéder à la pratique des choses sans en avoir établi la théorie?

— Peut-être, dans bien des cas, et notamment dans le cas présent.

— Comme il vous plaira. Vous irez loin sans la science.

— Certes! Quelle folie est la vôtre d'engager ainsi les questions économiques sur un océan de raisonnements à perte de vue ! Cela est dé-

plorable. En matière de régime industriel et commercial, quelque chose suppléera la science.

— Et quoi donc ?

— Le bon sens.

Les deux interlocuteurs se mesurèrent du regard. Spectateur de leur lutte, je les vis avec satisfaction se maintenir dans des régions opposées : l'un fort au-dessus des considérations d'intérêt direct qu'il dédaignait, l'autre très en dehors des systèmes qu'il était résolu de mépriser. Après qu'ils se furent affermis dans leurs positions respectives, les deux adversaires reprirent leur controverse.

Le savant. — Vous me portez un rude coup ! Je l'avoue, nous sommes aussi loin que possible de nous entendre. Ah ! le bon sens suppléera l'économie politique ! Le bon sens, paraît-il, va devenir le dieu du jour ; il n'aspire à rien moins qu'à supplanter partout le génie. Naguère il voulait, m'a-t-on dit, régner dans la littérature et dans les arts : il prétend aujourd'hui s'introniser dans la science. Soit ! Et qu'appelez-vous le bon sens ?

L'homme de sens. — Le mot, je crois, est clair ; et il est mieux défini par lui-même qu'il ne le serait par des périphrases.

Le savant. — Encore faut-il s'entendre. En fait de connaissance et de certitude, il existe cinq sens, organes de la perception externe ; il y a de plus le sens intime ; j'ai ouï parler aussi de la raison. Ces sens ont passé jusqu'ici pour être tous, dans la limite de leurs attributions, d'un usage avantageux. Quel est celui d'entre eux que nous devons considérer à présent comme étant le bon sens par excellence ?

L'homme de sens. — Vous essayez vainement de m'entraîner dans les détours d'une terminologie métaphysique. Le bon sens n'a rien à voir à ces catégories. Son domaine se compose d'un certain nombre d'opinions et de convictions qui sont en moi, que j'ai acquises par une expérience journalière et facile, qui sont inébranlables.

Le savant. — Au moins savez-vous et pourrez-vous me dire si votre bon sens à vous est aussi le bon sens de Pierre et de Paul ?

L'homme de sens. — Identiquement. La même expérience simple qui me fournit les opinions et les convictions en question met à même de les acquérir en peu de temps, avec quelque réflexion, le premier venu. C'est précisément pourquoi le bon sens se nomme aussi le sens commun, *sensus communis*, *consensus omnium*. Les vérités de sens commun sont universelles autant qu'inattaquables. Vous voulez une définition précise, des explications claires ? Je vais vous en fournir sans

recourir à votre langage philosophique vide et prétentieux. Il y a, voyez-vous, dans le monde, deux sortes de choses : celles qu'il nous est permis de connaître, et celles qu'il nous est interdit de pénétrer. Les hommes sensés s'en tiennent aux premières, et ils les connaissent tout de suite, ou tout au moins sans trop de peine, après un léger examen, avec les seules ressources du bon sens. Que font, au contraire, les philosophes? Ils s'acharnent tout d'abord à vouloir pénétrer les secondes, et ils bâtissent à leur sujet mille et mille théories plus ou moins saugrenues. De là cette habitude où ils sont de compliquer toutes les questions, même les plus simples, par ce procédé; de là aussi cette audace toujours ridicule et parfois impie avec laquelle ils méconnaissent ou bravent les vérités de sens commun. Que de fois la science en arrive à cette extrémité ! Mais on lui répond alors en lui opposant, comme il convient, des dénégations persistantes, quelquefois une vigoureuse indignation, plus souvent un rire franc et prolongé. Eh bien! pour en revenir au sujet qui nous occupe, il me semble que les conditions agricoles, industrielles, commerciales d'une société ne sont point au nombre des choses inabordables : le sens commun trouvera ces conditions, et il les aurait sans doute déjà déterminées si les philosophes n'avaient éprouvé le besoin de constituer à ce propos une science et de la décorer du nom pompeux d'économie politique.

Ce fut au tour de l'économiste à garder le silence. Comme je me figurai d'abord qu'il hésitait à soutenir cette discussion, je crus devoir prendre la parole pour lui couper toute retraite.

— La question, dis-je, est belle et mérite qu'on la résolve. Que vaut, en matière de science, l'autorité du sens commun? Vous avez demandé du sens commun une définition qu'on vous en a donnée, et qui, pour n'être pas scientifique, n'en est pas moins intelligible et satisfaisante. Vous ne pouvez ignorer, d'ailleurs, qu'un esprit éminent, sincère et profond dans l'analyse, n'a pas craint de montrer dans le sens commun le criterium de la philosophie.

— Cela est vrai, dit le savant. Cependant, malgré l'autorité de Jouffroy, je mets en fait que la science n'a pas de comptes à rendre au sens commun.

Je souris. Quant à l'honorable industriel, il donna cours à sa gaieté, faisant entendre les interjections et les exclamations les plus railleuses, telles que : — Oh! très-bien ! à merveille ! parfait! délicieux ! qu'il accompagnait de gestes expressifs, et qu'il entremêlait d'un rire bruyant et impitoyable.

Entre personnes assemblées, la façon la plus ordinaire de discuter consiste à prendre le premier sujet que l'on n'a point étudié. Chacun des assistants émet sur la question la première opinion qui se présente à son esprit, sans l'avoir approfondie; il soutient ensuite, par un entêtement et par un amour-propre naturels, cette opinion prise au hasard. C'est ainsi que, la plupart du temps, l'on discourt en tous lieux *de omni re scibili et quibusdam aliis*. Ce mode de controverse n'a pas toujours les funestes résultats qu'on en pourrait attendre : il arrive fréquemment que la conversation s'égare d'une idée sur une autre, de celle-ci sur une troisième, et ainsi de suite, sans rime ni raison; mais il arrive aussi quelquefois qu'elle revient et se fixe obstinément sur un point; et, dans ce cas, si personne n'est convaincu ni converti, si même aucune conclusion ne sort du débat triomphante, chacun s'en retourne un peu mieux renseigné qu'il ne l'était au début sur la faiblesse ou la solidité des solutions diverses qui se sont produites.

Toutefois, ces sortes de luttes n'ont guère d'intérêt ni d'attrait; elles n'offrent rien des grâces sévères de la méditation solitaire, ni rien des charmes plus doux de la conversation. Il en est tout autrement si, dans le nombre des orateurs, il y a quelque personne à qui le sujet de la discussion soit bien familier, qui en connaisse tous les tenants et aboutissants, toutes les faces obscures et lumineuses. Celui-là, dans ce cas, domine le débat; il ne dit rien ou presque rien tout d'abord; puis il prend la parole et il la garde; il pèse les arguments pour et contre; il résume les opinions, les explique et les juge; il émet enfin ses conclusions et les motive; il termine en faisant le jour où régnait la nuit. — A l'attitude calme et résolue de notre philosophe, je compris enfin qu'il méditait de jouer ce rôle à notre profit. Je le savais d'ailleurs assez plein de ressources d'érudition et de langage pour ne pas se laisser battre par un ignorant. Il rassembla ses idées tandis que nous nous laissions aller à la joie d'un triomphe apparent; puis il alla prendre dans sa bibliothèque un livre qu'il ouvrit sur un passage marqué d'avance.

— Vous voulez, dit-il, que nous mettions la science et le sens commun en présence? Je vais vous les montrer l'une en face de l'autre dans le plus complet désaccord; et peut-être la science n'aura-t-elle pas le dessous.

Ce livre est intitulé : — *Voyage de Bergmann chez les Kalmuks*. — Le passage que je vais vous lire est le récit d'une entrevue de Bergmann avec un lama. Dans cette conversation, rapportée par le voyageur, est exposée l'opinion des Kalmuks sur la forme de la terre. Ecoutez :

« Ombo (c'est le nom du lama) se tenait sur un grand coussin, en « face de l'entrée de sa tente; près de lui étaient placées des caisses « renfermant les objets sacrés. Une grande marmite occupait le milieu « de la hutte, et quelques morceaux de viande crue pendaient aux « pièces de bois qui formaient le toit. Le lama fut flatté de mon com- « pliment, et s'assit pour discourir avec moi. Un prêtre qui avait fait « de si longs voyages devait nécessairement trouver du plaisir à parler « de pays étrangers. Aussi me fit-il une foule de questions sur la partie « orientale du Sampountib, une des quatre parties du monde suivant « les Kalmuks. Je fus obligé de lui nommer plusieurs pays, et, comme « il me demandait toujours quel était celui qui était après, cela me con- « duisit jusqu'à l'Océan; alors il me demanda si de l'autre côté de la « mer, et si dans la mer même, il n'y avait pas d'autres pays. Je sa- « tisfis sa curiosité en lui nommant les peuples qui habitent l'Amérique : « mais il ne fut pas encore content; il voulait avoir des notions sur le « royaume Champala, dont les livres kalmuks parlent beaucoup, et « duquel dépend la destinée future de leur âme. Comme il me deman- « dait toujours si plus loin il n'y avait pas d'autres pays, ses questions « continuelles firent que je laissai entrevoir quelque chose de la vraie « forme de la terre. Mais je m'en repentis, car je donnai prise au Kal- « muk pour combattre mes opinions. J'eus à peine articulé que la terre « ressemblait à une boule, qu'on me répondit par des éclats de rire, et « en me disant que cela était impossible, puisque les hommes du côté « opposé tomberaient. J'essayai d'abord de me faire comprendre; mais « je ne réussis qu'à augmenter les éclats de rire. Ayant dit que des « vaisseaux avaient été à la partie opposée, et en étaient revenus, le « lama voulut savoir si ces vaisseaux avaient été dans le lieu où le soleil « se lève. Tout ce que je pus dire à cet égard ne servit qu'à me faire « considérer comme un babillard, qui était venu chez eux pour mentir. « Le lama se crut même si offensé de mes discours que, pour l'apaiser, « je fus obligé de lui dire que chez nous on dit que la terre est ronde, « mais que dans le monde on dit bien des choses absurdes, parmi les- « quelles on pouvait compter cette supposition (1). »

Eh bien! que vous semble, messieurs les rieurs, de cet apologue? Le sens commun et la science ne se trouvent-ils point ici en contradiction? Et le sens commun a-t-il, selon vous, l'avantage? Bergmann per-

---

(1) *Voyage de Bergmann chez les Kalmuks.* 1 vol. in-8°, chez Johanneau. 1825.

sonnifie la science, c'est incontestable; quant au lama et quant aux autres Kalmuks, peut-on dire qu'ils ne remplissent point à merveille le personnage du sens commun? L'idée qu'ils ont de la forme de notre globe leur vient d'une expérience simple; qu'elle repose sur de médiocres efforts de réflexion, c'est assez évident; vous devez reconnaître encore qu'elle est, parmi eux, aussi générale qu'enracinée. C'est donc une vérité de sens commun à laquelle ne manque aucun des traits de son signalement : dénégations persistantes, indignation, rire obstiné, en vérité tout y est. Je ne sais si vous appréciez convenablement la valeur de cette citation; pour moi, la scène qui se passe entre ce voyageur et ces sauvages me paraît singulièrement caractéristique. Il s'agit entre eux d'astronomie; et, s'il fallait multiplier les exemples de cette situation respective de la science et du sens commun, les sciences physiques et naturelles en offriraient à foison. Pensez-vous que les sciences morales en fourniraient moins? Je vous jure que vous seriez dans une grande erreur. Mais, en tout cas, ce que je prends sur moi de vous affirmer, c'est qu'en ce qui concerne les questions économiques telles que la question de la liberté commerciale, notre monde est peuplé d'une grande quantité de Kalmuks dont quelques-uns sont des lamas, et d'un très-petit nombre de Bergmann dont l'attitude est, parmi tant de sauvages, moins souvent aisée que pénible. — Vous vous taisez; à ce que je crois, vous trouvez dans cette anecdote matière à réfléchir; vous commencez à vous apercevoir qu'il n'existe pas seulement dans le monde deux ordres de faits qui nous sont les uns très-accessibles, les autres inaccessibles à tout jamais; une troisième catégorie se compose des vérités difficiles que la science seule peut atteindre.

L'HOMME DE SENS. — J'aurais mauvaise grâce à ne point en convenir : votre argument est fort; et je pense même que vous eussiez eu quelque peine à en trouver un autre de la même solidité. Peut-être, après tout, d'autres sciences analogues à l'astronomie, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, vous en eussent-elles prêté beaucoup de semblables. Ces sciences-là traitent de faits qu'il n'est point facile au sens commun d'aborder, et dont l'étude exige des moyens d'investigation tout particuliers. Je ne sais. Mais je nie formellement qu'il en soit de même de la morale, ainsi que vous ne craignez pas de l'énoncer; et là je maintiens intégralement ma distinction. En effet, les questions de morale s'offrent en foule tous les jours à tout le monde; chaque homme, en mille circonstances diverses, se trouve entre le bien et le mal qu'il peut apercevoir sans télescope, peser sans balance. Il se décide

pour l'un ou pour l'autre, plus souvent peut-être pour le mal que pour le bien, mais toujours en connaissance de cause et sévèrement averti par sa conscience.

LE SAVANT. — Expliquez-vous mieux. Prétendez-vous dire que l'homme vient au monde avec une connaissance naturelle et instinctive du bien et du mal? Ou ne croyez-vous point que ce sont plutôt l'éducation et l'instruction qu'il reçoit qui lui enseignent à connaître le vice pour le fuir, et la vertu pour la pratiquer?

L'HOMME DE SENS. — Instinct ou éducation, peu m'importe. Je crois que l'homme possède dès en naissant le germe de sa conscience morale, et je crois bien aussi qu'il faut à cette conscience quelque apprentissage; mais cet apprentissage consiste précisément en l'expérience aisée et quotidienne dont je vous ai parlé. Je prétends dire, en un mot, que le sens commun est un sûr criterium de la moralité des actions humaines. N'est-ce point aussi votre avis?

LE SAVANT. — Ne vous en déplaise, il est tout différent.

L'HOMME DE SENS. — Ne serait-il pas triste pourtant qu'il en fût autrement? En premier lieu, beaucoup d'hommes condamnés dès l'enfance à un travail tyrannique par les exigences de la vie seraient dans l'impossibilité de consulter la science. En second lieu, je vous ferai remarquer que les savants sont loin de s'entendre toujours entre eux; que la science elle-même est divisée sur les questions morales; que, par conséquent, il n'y aurait pas grand avantage pour les hommes à l'interroger, eussent-ils même le temps de le faire. Cette doctrine est désespérante.

LE SAVANT. — Je ne vois pas ce qu'il y aurait de si déplorable à croire que plus la science avance, plus la morale s'éclaire et se précise, et que plus les hommes s'instruisent, plus ils deviennent sages. Une telle conclusion, d'ailleurs, ne serait pas confirmée seulement par le plaisir qu'elle pourrait nous causer; elle le serait par la logique et, au besoin, par le témoignage de l'histoire.

L'HOMME DE SENS. — Vous avez beau dire. Un enfant, un homme du peuple n'ont point besoin d'être renseignés sur les choses que vous appelez, dans le langage de votre philosophie, la liberté, la personnalité de l'homme, le moi et le non-moi, ni sur l'origine et le fondement du droit de propriété, ni sur les résultats et les avantages sociaux de ce droit, pour savoir qu'ils ne doivent point voler : leur conscience le leur dit assez.

LE SAVANT. — Certes, s'il s'agit de voler nuitamment, à main armée, avec escalade et effraction, le sens commun suffit, et au delà, pour

fixer la nature et la gravité d'un tel acte; mais on peut être volé, mon cher monsieur, tout autrement que de cette façon significative, et partout ailleurs que sur les grandes routes. Je dirai même que ces sortes d'attentats qualifiés sont incomparablement les plus rares. Le bien et le mal, quoi que vous en disiez, ne se présentent presque jamais à nous distincts l'un de l'autre de toute évidence; et la science seule alors, parlant par l'organe de la loi, est en mesure de déclarer avec certitude et sans appel : — Ceci est bien, cela est mal. Ceci est propriété, cela est vol. — Au surplus, la question que vous soulevez est plus importante et plus vaste que vous ne vous le figurez. Laissons de côté le raisonnement, et venons aux exemples. Quittons les sciences naturelles et la morale pure, et retournons à l'économie politique : elle a de quoi nous satisfaire, car elle est aussi bien à elle seule une science morale qu'une science naturelle. Je veux vous montrer qu'elle fût, au besoin, venue à mon secours, tout comme l'astronomie, au moment où notre divergence de sentiment fut le plus accusée.

Je suppose que je vous ai prêté, il y a un an, cent mille francs. Vous me les restituez aujourd'hui. Je vous réclame l'intérêt en même temps que le capital; me le payerez-vous? Que vous conseille à ce sujet le sens commun?

L'HOMME DE SENS. — Il me conseille de vous payer cet intérêt.

LE SAVANT. — A quel taux?

L'HOMME DE SENS. — A quel taux? Mais, à cinq du cent, par exemple.

LE SAVANT. — En vérité, ce sens commun est un instrument d'une précision mathématique! Vous m'étonnez cependant. J'ai consulté, moi aussi, à diverses reprises, le sens commun sur la question qui nous occupe : il m'a répondu tout autrement. Il m'a dit que *les billets de mille francs ne font pas de petits*; qu'un homme qui n'a reçu d'un autre homme que cent mille francs n'est tenu que de lui rendre cent mille francs, pour ne le point voler; que l'intérêt de l'argent en principe est illégitime. Voilà ce que m'a répondu maintes et maintes fois le sens commun; aussi me figuré-je que vous n'êtes point très-sincère en ce moment.

L'HOMME DE SENS. — Pardonnez-moi : je vous transmets très-fidèlement les inspirations que me suggère mon bon sens. Il me paraît juste que vous soyez rémunéré par un profit quelconque du service que vous m'avez rendu en me permettant de faire usage de votre capital pour mon industrie. D'autre part, je trouverais inique que vous pussiez

réclamer de ce bon office un prix exorbitant. L'usure est un crime que reconnaît et que flétrit la conscience universelle; l'intérêt de l'argent fixé à un taux modéré, comme à celui de cinq du cent, par exemple, est donc un fait que sanctionne le sens commun.

Le savant. — Dispensez-moi, je vous prie, d'opposer à cette sanction les conclusions de la science, et de discuter avec vous cette question spéciale. Vous ne nierez point que l'opinion que j'ai citée ait été pendant longtemps l'opinion générale; qu'elle se soit imposée à la morale, à la loi sous le patronage de la religion. Vos idées sont à présent différentes : qu'est-ce que cela prouve ? Qu'aux yeux du sens commun d'aujourd'hui nombre de gens ont été volés très-légalement au nom du sens commun d'autrefois. Vous ne nierez pas non plus que cette ancienne opinion soit encore celle d'un nombre de personnes considérabe. Donc je constate aussi que, sur un point fort important, le sens commun se divise comme pourrait faire la science elle-même.

Passons à quelque autre cas. Au lieu de vous prêter cent mille francs, je les emploie à faire construire une maison. Vous désirez y loger; je consens à vous accepter pour locataire à la condition que vous me payerez un loyer de cinq mille francs par an. Vous y consentez?

L'homme de sens. — Tout de suite.

Le savant. — Vous êtes rond en affaires. Il ne manque point de gens qui seraient moins accommodants; il y en a qui marchanderaient davantage; il y en a même d'autres qui, de par le sens commun, voudraient être logés chez moi gratuitement, ou qui tout au moins prétendraient stipuler que, quand ils m'auront payé pendant un certain temps le loyer de ma maison, cette maison leur appartiendra. Vous n'êtes point de ces gens-là : leur sens commun est un sens commun de mauvais aloi; le vôtre seul est absolu. Nous allons voir seulement s'il est toujours d'accord avec lui-même. — L'on perce des rues nouvelles, et l'on jette à terre beaucoup de maisons aux alentours de la mienne; la population de la ville devient plus nombreuse. Bref, cinq ou six personnes me viennent offrir successivement sept mille francs, huit mille francs, neuf mille francs de ma maison; il en vient une qui va même jusqu'à dix mille. Je vais vous trouver; je vous conte ce qui se passe, et je vous prie de me rendre les clefs du logis ou de consentir à ce que je double le prix de votre loyer. Cela vous convient-il ?

L'homme de sens. — Parfaitement.

Le savant. — C'est à merveille : le sens commun approuve ainsi

ma conduite. Voilà donc que je retire dix pour cent d'un capital qui ne m'en rapportait auparavant que cinq.

L'homme de sens. — C'est que, dans l'embarras où l'on est de se loger, vous me rendez un service plus considérable. Les circonstances ont changé.

Le savant. — Mais s'il me reste encore cent mille francs en espèces dans ma caisse, et si quelque industriel me les emprunte, qui vous dit que, vu la grande difficulté où l'on est de trouver des fonds, je ne lui rends pas un service signalé que cinq ou six personnes accepteraient volontiers au prix de sept, huit, neuf et dix mille francs? Ainsi, c'est le même sens commun qui tantôt taxe pour toujours à un taux définitif le revenu de l'argent monnayé, et qui tantôt abandonne aux circonstances d'*offre et demande* ou de marché la détermination du revenu des maisons, qui tantôt fixe à la valeur un maximum et tantôt respecte ses variations naturelles.

L'homme de sens. — Permettez! Il y a quelque différence d'une maison à une somme d'argent.

Le savant. — Laquelle y a-t-il, si l'industriel en question m'emprunte mon argent pour acheter ou faire bâtir une maison?

L'homme de sens. — Je ne sais. L'on pourrait entrer ici dans des considérations et des recherches diverses. Cet examen...

Le savant. — N'examinons rien, de grâce. Examiner est le fait même de la science, et nous devons nous contenter des décisions spontanées de la conscience. En examinant la question, nous finirions par la connaître, au lieu que nous sommes en train de la traiter sans en rien savoir; en l'examinant nous arriverions peut-être à la résoudre, tandis que nous nous occupons de l'obscurcir et de la compromettre. Avouez plutôt que la science seule est compétente, dans la plupart des cas, en matière de vol ou de propriété, et sur bien d'autres questions économiques et morales.

Je pourrais multiplier indéfiniment les exemples; je n'en veux plus citer qu'un. Un État se compose d'individus. Ces citoyens font individuellement certaines dépenses d'intérêt personnel, et collectivement certaines dépenses d'intérêt général. Ils entretiennent à frais communs une administration pour la conduite des affaires publiques, une police pour le maintien de la sécurité, une magistrature pour le règlement des procès, pour la poursuite des délits et des crimes, une armée pour la défense du territoire national. L'on subvient à tous ces frais par l'im-

pôt. Le sens commun peut-il nous fournir quelques indications touchant l'assiette et la répartition de cet impôt?

L'homme de sens. — Il peut en fournir de très-sûres : il suffit, par exemple, pour poser en principe qu'aucune caste de citoyens ne doit être exemptée de l'impôt, que tous doivent en supporter leur part.

Le savant. — Dans quelle mesure?

L'homme de sens. — Dans la mesure de leurs ressources ou proportionnellement à leurs moyens.

Le savant. — Cela ne nous dit pas grand'chose. Je pourrais vous demander si vous entendez dire que l'impôt doit être proportionnel au capital ou proportionnel au revenu. Je pourrais aussi vous faire observer qu'en admettant même que le sens commun ait ainsi tranché la question dans son principe, il ne dit rien de l'application ni des moyens à prendre pour réaliser cette proportionnalité. J'ai mieux à dire. Le sens commun, que vous vous obstinez à personnifier toujours en vous seul, déclare par la bouche d'autres opinants que l'impôt doit être, non pas proportionnel, mais progressif. C'est une seconde combinaison. Il en existe une troisième dans laquelle l'impôt serait égal pour tout le monde. Voilà donc, tout bien compté, trois solutions différentes que fournit le sens commun et qu'il appartient à la science seule d'examiner, de critiquer, de juger, pour mettre ensuite l'une d'elles en pratique.

Ce n'est pas tout encore. Une certaine école de politiques, qui n'est pas aujourd'hui sans influence et que je ne vous nommerai point, parce qu'il ne conviendrait pas de la juger sur ce seul échantillon de ses idées, aborde autrement le problème de l'impôt, et d'une façon à laquelle vous ne vous attendez guère. J'ajoute que cette école, en cette circonstance, élève très-haut l'étendard du sens commun. Voici sa thèse. Elle jette rapidement les yeux sur la société; elle y reconnaît d'un coup d'œil deux classes d'individus : d'un côté des *travailleurs*, de l'autre des *oisifs* ; sans y mieux regarder, sans se demander si ces oisifs ont ou non acheté le droit de ne rien faire et payé leurs loisirs, ni si ces loisirs ne sont pas plus profitables que funestes à la société et aux travailleurs, elle se propose de supprimer les oisifs autant que possible, pour ne laisser subsister que des travailleurs dans l'État. En conséquence, et afin que nul n'entre dans la vie sociale en qualité d'oisif, l'école en question abolit en tout ou partie l'hérédité. La part que l'État recueille sur les successions ou leur totalité constitue l'im-

pôt. Quoi de plus sensé ? C'est là le triomphe du sens commun, je veux dire de l'empirisme superficiel. J'ai tenté bien souvent de réfuter ce système qui me semble à moi monstrueux, non pas au point de vue du sens commun, mais à celui de la moralité et de l'utilité sociales, de la richesse et de la justice. J'invoquais, à l'encontre de ceux qui le soutiennent, le principe du droit de propriété, celui de la famille, même l'intérêt général ; rien n'y faisait. J'ai toujours obtenu le même succès qu'obtient Bergmann dans sa lutte avec la lama kalmuk Ombo. — En voilà, je pense, assez pour établir que le sens commun n'est pas plus le criterium de l'économie politique en particulier qu'il n'est en général celui de la science.

Après avoir écouté fort attentivement ces développements d'une idée nettement formulée, et, à tout prendre, moins audacieuse qu'elle n'avait semblé d'abord, notre industriel, homme d'une philosophie médiocre et d'une science bornée, mais non dépourvu d'intelligence, resta comme absorbé dans ses réflexions. Il paraissait méditer profondément sur les horizons nouveaux qui s'ouvraient devant lui, et peut-être entrevoir un criterium de toute vérité plus nécessaire, plus absolu que le consentement général, si général qu'il pût être. Il demeura dans cet état pendant quelques minutes ; enfin un sourire malicieux se dessina sur ses lèvres et dans ses yeux. Il se tint debout, immobile ; et, regardant son adversaire en face :

— Trève de preuves nouvelles, dit-il ; et mettez que je reconnaisse votre supériorité. Toutefois, en échange d'une concession si grande, je vous prierai de faire à la question que je vais vous poser une réponse catégorique. Il est bien possible que je me laisse prendre à quelque jeu de conversation, à quelque hardi paradoxe. N'importe ! Il me convient d'avouer que l'autorité du sens commun est tout à fait nulle en matière de science et d'économie politique. A votre tour, dites-moi quel est alors, selon vous, le criterium de la science ?

— Ah ! s'écria l'économiste, vous pensez m'embarrasser. Je pourrais vous répondre : *Vous êtes bien curieux !* Mais il ne sera pas dit que dans ce débat entre la science et le sens commun vous aurez eu le dernier mot. Écoutez bien : il y a des sciences de deux espèces, des sciences *à priori* et des sciences d'expérience. Le criterium des sciences *à priori*, c'est le principe de *nécessité* ou de *contradiction* ; le criterium des sciences expérimentales, c'est la conformité de l'ordre pensé avec l'ordre perçu, ou le principe d'*ordre* et de *causalité*. Êtes-vous satisfait ?

Nous nous mimes à rire tous les trois.

— Merci bien! dit l'homme de sens. Et, dites-moi, pour connaître la question du libre-échange et pour en parler, faut-il, au préalable, que je me sois édifié sur le sens et sur la portée de ce jargon?

— Distinguons, répliqua le savant. Pour approfondir la question, oui : peut-être serait-il bon que vous vous fussiez expliqué ma réponse; mais pour en causer, c'est inutile : on peut disserter très-agréablement sur les choses sans les savoir, vous nous l'avez fort bien prouvé.

— Vous êtes trop bon; je prendrai donc ce dernier parti.

— Vous ferez bien. Sur mon honneur, je trouve que vous êtes admirables, vous et beaucoup d'hommes de bon sens vos pareils. Vous vous garderiez bien de parler de géométrie, n'étant point géomètres, ni de botanique, n'étant point botanistes, ni de médecine, n'étant point médecins, ni de toutes autres choses analogues; mais il n'est pas un seul d'entre vous qui n'affiche hautement des opinions économiques sans savoir le premier mot d'économie politique : on en agit de même avec la philosophie, avec la politique. Pourquoi cela? Faites-vous de l'algèbre avec du sens commun? Non. Pourquoi donc aborder tous les problèmes économiques ou moraux, sans instruction spéciale et sans recourir aux procédés scientifiques? — Parce qu'ils sont, direz-vous, plus simples et plus faciles? — C'est le contraire qui serait vrai. — Parce que leur solution vous touche de plus près et vous intéresse plus directement? — A la rigueur, ce serait là seulement un motif pour vous de travailler et de vous instruire; ce n'en serait pas un pour déshonorer ces questions, au nom du sens commun, par toutes les folies de l'ignorance et toutes les fantaisies de l'imagination. Au surplus, si vous vous arrogez le droit d'user d'une telle méthode, trouvez bon que nous revendiquions celui de la mépriser. A plus forte raison, n'y chercherons-nous pas le contrôle de nos études ni la sanction de nos théories.

L'homme de sens prit la fuite. Quand il fut sorti, je dis au philosophe :

— Me permettez-vous de vous interroger à mon tour? Que pensez-vous de l'opinion de Jouffroy que j'ai cru pouvoir vous opposer?

Le savant. — Jouffroy nous dépeint le sens commun comme une faculté multiple et diverse, comme une sorte de voix puissante, mais vague et confuse. Remarquez d'abord que cette définition et cette description n'atteignent, pour ainsi dire, le sens commun que dans sa collectivité abstraite, au lieu que je viens de l'attaquer dans ses manifesta-

tions individuelles. J'ai combattu le sens commun en tant qu'il devient affirmatif; tel que Jouffroy nous le présente, il demeure essentiellement négatif. Vous comprenez qu'envisageant le problème de deux manières différentes, nous pourrions avoir raison l'un et l'autre.

Je vous dirai cependant que l'opinion de l'auteur dont vous invoquez l'autorité n'est pas la mienne. Le criterium de toute philosophie, de toute science, selon moi, c'est la raison métaphysique ou cette faculté de notre intelligence de relier le fini à l'infini, le contingent au nécessaire, le relatif à l'absolu. Or il m'est à peu près démontré que ces conceptions de la raison ne sont jamais atteintes par le sens commun, si universel qu'on veuille le supposer. Abandonné à ses propres forces, le sens commun ne s'élève jamais au-dessus du fini, du contingent, etc., etc. Les idées supérieures lui viennent de la science; encore a-t-il une tendance persistante et obstinée à faire rentrer l'infini dans le fini, le nécessaire dans le contingent, l'absolu dans le relatif.

Jouffroy fut un penseur original au service d'un système qui s'interdisait l'originalité ; ses travaux fourmillent d'aperçus ingénieux et profonds ; ils contiennent aussi quelques erreurs : je trouve des uns et des autres dans l'étude sur *le sens commun et la philosophie*, publiée en 1824 (1). Il pouvait convenir à l'éclectisme, auquel l'auteur appartenait alors tout entier, de trouver ainsi le germe et la sanction de toute doctrine philosophique dans l'ensemble des croyances du vulgaire à toutes les époques; très-indépendant de cette préoccupation d'école, je ne crains pas d'être, sur ce point, d'une opinion tout opposée à celle de Jouffroy.

MOI. — Je vous remercie de ces explications. Ainsi la thèse que vous avez soutenue était entièrement conforme à votre conviction; et vous n'avez mis aucune exagération dans l'expression de vos idées?

LE SAVANT. — Moins encore que vous ne croyez peut-être. Tous les jours, la logique et l'histoire me montrent de plus en plus évidemment combien les vérités supérieures de l'économie politique et de la justice sociale dépassent la portée de cette faculté vulgaire que nous avons nommée le bon sens ou le sens commun. Peut-être avez-vous pensé, vous aussi, tout d'abord, que l'exemple du mouvement de la terre autour du soleil était un exemple unique, dont l'équivalent n'existait pas en dehors des sciences physiques. Détrompez-vous tout à fait :

---

(1) Dans la *Revue européenne*.

il y a, sous ce rapport, la plus profonde et la plus frappante analogie entre les lois économiques et les lois de l'astronomie.

Voyez la théorie de la production de la richesse; et voyez sa règle suprême, simple, admirable : — *Laissez-faire, laissez-passer.* Cette règle n'est pas moins antipathique aux habitudes populaires que la sphéricité de notre planète. — Mais si la terre était ronde, vous dit-on d'une part, les hommes du côté opposé tomberaient. — Et si vous laissez faire, et si vous laissez passer, s'écrie-t-on de l'autre, vous laissez le champ libre à la force établie, à l'opulence acquise, à la *tyrannie du capital*, que sais-je? à l'abus, à la révolte, au désordre. Voilà comment parle le sens commun. Concevoir une loi de gravitation universelle de tous les corps, les uns vers les autres; concevoir une loi naturelle de concours de tous les intérêts privés à l'intérêt général et d'équilibre des droits et des devoirs, ce sont là des opérations difficiles et dont la raison scientifique seule est capable. Un grand éléphant blanc pour supporter la terre, quelque dictateur autocrate tarifant la valeur des choses pour le bonheur du peuple, élevant indéfiniment le prix des salaires, et abaissant en même temps celui des produits marchands, voilà qui est beaucoup plus aisé à imaginer. Aussi le principe du *laissez-faire, laissez-passer*, découvert par des hommes généreux et honnêtes, qui étaient en même temps de véritables savants et de grands philosophes, n'est-il soutenu en toute connaissance de cause, appliqué en toute sécurité de conscience, que par un nombre relativement très-restreint de penseurs ou d'économistes. Il choque le sentiment superficiel et irréfléchi de la multitude ignorante.

Le principe souverain de la théorie de la distribution de la richesse est-il, quel qu'il soit, plus accessible? Hélas! l'histoire des souffrances de l'humanité répond ici avec une cruelle énergie, et montre que d'iniquités a glorifiées le sens commun. Suivez à travers les temps les douloureux progrès du principe de propriété. Par l'esclavage d'abord, l'être libre et possesseur par excellence, l'homme, est possédé lui-même. Par le servage, l'homme est affranchi, mais son travail est encore approprié au mépris de toute justice. Enfin, tout est sauf, l'homme et le travail. A qui se fier? A la raison. Et qui peut fixer, dès à présent, un terme à ces modifications? La science, qui seule aussi peut prévoir des progrès nouveaux du principe d'égalité personnelle, lesquels indigneront peut-être, et à coup sûr étonneront le sens commun.

Mais c'en est assez. Je ne veux pas pénétrer plus avant dans les détails scientifiques, ni vous imposer ma méthode philosophique ; je pré-

fère espérer que vous en viendrez à l'adopter de vous-même en étudiant les hommes et les choses. Quand vous chercherez à vous rendre compte de la confusion des idées économiques, vous distinguerez, au nombre des opinions écrites ou verbales, une prodigieuse quantité d'erreurs grossières, résultat d'un examen inattentif des faits et de leurs causes, se combattant les unes les autres, et toutes s'étayant de l'autorité du bon sens ou du sens commun. En présence de tant de préjugés, attendez-vous à voir les propositions les plus rigoureuses, les théories les plus scientifiques, les vérités les plus rationnelles, émises par vos maîtres, et par vous défendues, faire la figure de paradoxes. Vous voilà prévenu : le cas échéant, gardez-vous donc de vous affliger ; bien loin de là ! sachez plutôt vous enorgueillir.

LÉON WALRAS.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

LE PAUPÉRISME ET LES ASSOCIATIONS DE PRÉVOYANCE, par M. EMILE LAURENT (1). — COMPTE RENDU de la commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, pour l'année 1859 (1).

Les orages politiques ont cela de bon, parmi tous les reproches qu'on peut leur faire, qu'ils appellent l'attention sur des vices d'organisation sociale dont on ajournait indéfiniment la réforme. Malheureusement, on met presque toujours trop de zèle à réparer le temps perdu ; la précipitation succède à la nonchalance ; on prétend tout corriger, tout refaire, sans s'éclairer assez sur l'efficacité des moyens ; il ne manque pas de gens, même parmi les plus obstinés conservateurs de la veille, qui cèdent à ce dangereux empressement ; et les gouvernements qui, malgré l'instinct qui les pousse à la résistance, subissent l'action de l'opinion publique, abordent légèrement un ordre d'idées et de faits qu'ils avaient jusqu'alors négligé.

La révolution de 1848 a dirigé les esprits vers les institutions économiques, comme celle de 1830 avait inauguré l'ère des institutions exclusivement libérales. On a compris que le bien-être général repose sur autre chose que la liberté politique ; mais tout le monde n'a pas

(1) Guillaumin et Cᵉ. 1 vol. in-8.
(2) *Moniteur* du 26 juillet 1860.

suffisamment compris que la science économique est l'application de la liberté sous toutes ses formes ; que l'organisation sociale sera d'autant meilleure que l'initiative individuelle sera plus étendue ; et que, par conséquent, l'Etat doit s'abstenir, autant que possible, de réglementer les relations des citoyens entre eux ; car toute réglementation est une gène et, par conséquent, une atteinte à la liberté. L'oubli de ce principe fondamental a faussé la pratique de l'économie politique, à ce point que l'exception est devenue la règle, et que le gouvernement est excité par le pays lui-même à exagérer ses tendances naturelles à substituer en toutes choses son action à celle des individus.

Cette vérité, malheureusement incontestable, ressort surtout de plusieurs mesures prises dans l'intérêt des classes ouvrières, et en particulier de la loi du 15 juillet 1850 et du décret organique du 26 mars 1852, relatifs aux sociétés de secours mutuels. Le principe d'association, si heureusement mis en pratique par les ouvriers, en dépit des erreurs de l'Assemblée constituante et de l'habileté du premier Empire, tend chaque jour davantage, grâce à la législation nouvelle, à se confondre avec l'assistance organisée par l'Etat. C'est ce dont il est impossible de douter, après un coup d'œil, même rapide, jeté sur le dernier compte rendu de la commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels, et sur l'ouvrage de M. Emile Laurent.

L'école charitable, officielle, prend pour point de départ une idée fausse qui la fourvoie de plus en plus, à mesure quelle avance vers le but : tacitement ou formellement, elle pose en principe que toutes les causes de la misère, ou à peu près toutes, sont inhérentes à l'individu, c'est-à-dire résultent de sa nature physique et morale ; soit qu'elle le place dans des conditions d'infériorité qu'il ne dépend pas de lui de maîtriser, soit qu'il mésuse des facultés dont il a été doué. Dans l'un et l'autre cas, c'est pour l'Etat un droit et un devoir d'intervenir, afin d'assister, de conseiller et même de punir l'individu, selon qu'il est jugé plus ou moins responsable de la situation malheureuse dans laquelle il est tombé. Dans cette doctrine, le gouvernement remplit toujours la mission d'un tuteur attentif, intelligent, éclairé, qui n'a jamais aucune faute à se reprocher ; il doit être considéré comme une sorte de providence sociale à qui Dieu a délégué son omniscience avec sa suprême autorité. C'est pourquoi ce pouvoir tutélaire, prenant le citoyen à sa naissance, organise, dans son intérêt, une hiérarchie d'institutions charitables qui commence à la crèche et finit à l'hospice des Incurables, en parallélisme avec une autre série d'établissements, dont le premier est la maison de correction et le dernier le bagne.

L'Etat-providence étant admis, rien n'est plus logique que ce système ; seulement, à côté du Code pénal, il place le code de l'assistance publique, consacrant ainsi, à la fois, par la plus étrange contradiction,

deux principes contraires : celui de la responsabilité individuelle, et celui de la tutelle du gouvernement ; de telle sorte que, à son insu, l'école charitable, grossissant chaque jour le code de l'assistance publique de quelque nouveau titre, conduit fatalement la société au communisme le plus radical.

Parmi les écrivains qui font ainsi fausse route avec la conscience de leur erreur, il me faut bien placer l'auteur de l'ouvrage intitulé : *le Paupérisme et les associations de prévoyance, nouvelles études sur les Sociétés de secours mutuels.* Nul plus que M. Emile Laurent n'a eu, je ne dirai pas l'instinct, mais bien la perception très-nette des dangers que fait courir à la société l'organisation officielle de l'assistance; et cependant le livre de M. Emile Laurent, étude consciencieuse de la question de la misère, à l'un de ses points de vue, est un plaidoyer de 500 pages en faveur de l'intervention de l'Etat. Seulement, comme l'avocat connaît le côté faible de sa cause, il ne cesse de se débattre contre des conclusions auxquelles il ne peut échapper en dépit de son incontestable habileté.

En effet, après avoir constaté « l'impuissance radicale de l'assistance officielle en face de la misère, » M. Emile Laurent ajoute que « la charité sera toujours, non-seulement la plus noble inspiration du cœur, mais encore la plus socialement utile de toutes les vertus. » Puis il ajoute : « Que la charité soit préventive, et alors, au lieu de voir ses bons effets finir après l'acte qui les a produits, au lieu de voir les besoins auxquels elle est venue en aide se reproduire, quelques heures, quelques jours après, avec une intensité et une exigence plus grandes; au lieu d'être obligée enfin de reconnaître douloureusemeut la complète inanité de ses efforts, elle verra ses bienfaits se prolonger par leurs résultats, ses bonnes œuvres lui sourire éternellement, ses sacrifices se transformer en un capital dont la société, autant que l'indigent, recueillera les intérêts. »

C'est une sage pensée que celle de chercher un remède à la misère dans des mesures *préventives;* mais c'est faire une fausse application de cette pensée que demander à la charité les moyens préventifs; on en revient ainsi, par un détour, à l'assistance publique; car, qui dit charité, dit secours à des maux individuels, indépendants de l'organisation de la société. La charité, M. Émile Laurent l'explique lui-même, « est-elle autre chose, en effet, que la manifestation sublime de l'amour que nous éprouvons tous, à un degré plus ou moins vif, pour un frère? — manifestation qui peut être multiple et infinie, comme l'amour lui-même, puisque le progrès s'étend à tout, » je le veux bien, mais manifestation tout à fait étrangère à la constitution des sociétés, et qui, si elle peut être considérée comme « la plus socialement utile de toutes les vertus, » ne saurait être une des qualités essentielles du citoyen. Les so-

ciétés existent pour et par le développement du bien-être individuel, que la charité diminue, bien loin de l'augmenter : et c'est précisément pour cela qu'elle est une vertu, une vertu religieuse, bien plus qu'une vertu sociale, après tout. Si donc la misère existe, c'est-à-dire si chacun ne peut pas se procurer par son travail tout ce qui lui est nécessaire, s'il manque de bien-être, c'est qu'il existe un vice dans l'établissement de la société ; vice dont la charité pourra, plus ou moins, atténuer les effets, mais qu'elle sera éternellement incapable de supprimer.

Il faut donc demander les mesures préventives de la misère, non à la vertu des associés, mais à la constitution de l'État. C'est pourquoi, en divisant les causes de la misère, au point de vue de la responsabilité, en causes « immodifiables par l'individu lui-même, et celles qu'il peut modifier tout seul ; les premières se rattachant, soit à l'ordre politique, administratif, civil, soit à l'opinion, aux préjugés, aux mœurs, soit plus directement au domaine économique ; les secondes se rapportant aux habitudes privées, à l'imperfection intellectuelle et morale des individus et des familles, et tirant toute leur puissance de la volonté de l'homme soumis à leur influence, » l'auteur du livre que j'étudie passe à côté du point à fixer, lorsqu'il déclare ne vouloir traiter que des secondes. En reconnaissant que, « à la première division, se rattachent toutes les questions, toutes les idées, toutes les difficultés de l'époque actuelle... ; immenses et terribles problèmes qui se trouvent posés, avec injonction de les résoudre, à la civilisation, sous peine de périr ou de reculer vers le passé, aux gouvernements, sous peine des convulsions les plus douloureuses ; questions suprêmes et anxieuses qui dominent tout ; » en posant ainsi la question sur son véritable terrain, M. Émile Laurent ne s'est-il pas mis en contradiction avec lui-même, et ne déclare-t-il pas implicitement, dès le début, que le système qu'il va exposer n'est qu'une modification des palliatifs déjà mis en pratique ou proposés par les docteurs qui, craignant d'attaquer le mal dans sa source, aiment mieux le combattre dans ses résultats, dussent-ils le répercuter ? Aussi, tout en se déclarant avec énergie l'adversaire de la doctrine de l'État-providence et le partisan de l'initiative individuelle, M. Émile Laurent cherche-t-il la solution du problème du paupérisme dans les sociétés de secours mutuels subventionnées par l'État et soumises à un « patronage industriel, » c'est-à-dire dans le développement de la législation qui a prévalu depuis 1852. Rien de plus contradictoire que ces prémisses et cette conclusion.

A l'initiative individuelle appartient tout ce que nos institutions sociales ont de vivace et de fécond. Dans l'ordre purement politique, la Commune ; dans l'ordre économique, la corporation ouvrière ; dans l'ordre religieux, la confrérie, émanent de l'initiative individuelle. Si cette triple organisation est déchue de sa grandeur, c'est à l'intervention

du pouvoir central qu'il faut s'en prendre, à l'État qui a décrédité le *self-government*, après l'avoir corrompu. Qu'est-ce que la Commune aujourd'hui? Une des 38,000 compagnies qui composent les 89 régiments que font manœuvrer, sous les ordres d'un général de division nommé ministre, des colonels nommés préfets. Qu'est-ce que la corporation ouvrière? Une association timide, qui ose à peine se mouvoir sous la tolérance et la surveillance de l'administration. Quant à la confrérie, elle a pour ainsi dire disparu, et ce qui en reste est en état de suspicion vis-à-vis du pays comme de l'autorité. Cependant, c'est grâce à la Commune, à la corporation et à la confrérie que la France est devenue cette nation puissante, non pas seulement par les armes, — c'est là une force négative dont nous avons trop de tendance à exagérer la valeur, — mais par le développement du bien-être général, qui résulte du respect de l'indépendance individuelle, de l'exercice de la liberté. Vouloir redire les admirables résultats de notre *self-government* du moyen âge, dans l'organisation de l'administration, du travail et de l'assistance, ce serait entreprendre la véritable histoire de France, à laquelle on n'a pas encore songé. Mais, si c'est là une œuvre réservée à quelque illustre écrivain, encore à naître, peut-être, du moins, est-il permis de protester contre des préjugés et des erreurs dont la science n'a pas encore pu se dégager complétement. En effet, tandis que l'initiative individuelle s'efforce de reconquérir son empire en reconstituant la Commune, la corporation et la confrérie, les hommes d'étude et de pratique méconnaissent trop une partie de sa gloire passée et lui marchandent l'avenir, par une sorte de fétichisme de l'État-providence.

L'État-providence est donc encore le *deus ex machinâ* que l'on invoque, parfois à son insu, pour arriver au dénouement de « la question des sociétés de secours mutuels; » car, le propre de l'intervention officielle est de mettre en *question* toute chose, c'est-à-dire détourner de leur cours naturel l'action des principes et la logique des faits. En dépit des défiances traditionnelles de l'État, les associations ouvrières avaient survécu au renversement des institutions démocratiques que résumait la vieille Commune. Dans la dernière forme de l'organisation du travail, indépendant de la tutelle gouvernementale, le compagnonage, à côté de quelques abus sans danger sérieux, qui d'ailleurs tendaient à disparaître chaque jour, offrait, aux intérêts publics comme aux intérêts particuliers, des garanties relatives dont il eût été bon de tenir compte. L'ouvrier agrégé trouvait, sur tous les points du sol, patronage, travail et salaire; partout ses pairs lui donnaient aide et protection pendant sa vie, et lui rendaient les honneurs funèbres, cette suprême ambition de l'ouvrier, lorsqu'il mourait pauvre ou loin des siens. Les sociétés de secours mutuels s'étaient même organisées en dehors du compagnonage, et il en existait près de trois mille en 1848. Il semblait que la révolution de fé-

vrier dût rendre leur émancipation complète. C'est ce qui eut lieu d'abord, en effet. Malheureusement, un zèle plus vif qu'intelligent ramena l'intervention de l'État sous une forme bienveillante, mais anti-économique, par le vote de la loi de 1850 et par le décret du 26 mars 1852. Aujourd'hui les sociétés de secours mutuels, celles-là mêmes qui restent sociétés privées, ont perdu toute autonomie réelle; l'initiative individuelle est rendue pour ainsi dire illusoire, puisqu'il dépend toujours de l'administration de dissoudre toute espèce d'association. Voici, en effet, quel est aujourd'hui l'organisation des sociétés de secours mutuels, telle que la résume l'ouvrage de M. Emile Laurent.

Il existe trois classes de sociétés :

1° Les sociétés *reconnues* comme établissements d'utilité publique, en vertu de la loi du 15 juillet 1850, qui sont constituées par un décret rendu sur l'avis du Conseil d'État; elles ont le droit de posséder, d'acquérir et de recevoir, par donation ou autrement, des biens mobiliers ou immobiliers, qu'elle qu'en soit la valeur, et jouissent, en outre, de tous les avantages assurés par le décret du 26 mars 1852;

2° Les sociétés constituées en vertu de ce dernier décret, et qui sont *approuvées* par arrêté du ministre de l'intérieur dans le département de la Seine, par arrêté du préfet dans les autres départements; auxquelles l'approbation confère les divers priviléges indiqués par le décret précité; mais qui ne peuvent posséder que des biens mobiliers, et n'ont le droit de recevoir que les dons et legs dont la valeur n'excède pas 5,000 fr.;

Enfin, les sociétés *privées*, qui existent en vertu d'une simple autorisation de police, accordée par les préfets, et qui, placées sous le régime des lois relatives aux associations, n'ont d'autre droit civil que celui de faire des dépôts de fonds aux caisses d'épargnes, jusqu'à concurrence de 8,000 fr.

Pendant la période qui s'écoula de 1848 à la promulgation de la loi de 1850, le gouvernement ne pouvait dissoudre les Sociétés de secours mutuels, pour motifs politiques ou autres, qu'après avoir obtenu contre elles une condamnation judiciaire; l'article 12 de cette loi lui donna le pouvoir de dissoudre les sociétés, le Conseil d'État préalablement entendu. Le décret de 1852, en remettant en vigueur l'art. 291 du Code pénal et la loi de 1834, aux termes de laquelle l'autorisation est toujours révocable, a supprimé l'avis du Conseil d'État.

Les sociétés patronnées par le gouvernement doivent, entre autres obligations, remplir les conditions suivantes :

1° Réserver à l'empereur la nomination de leur président ;

2° Consacrer, par les statuts, le principe de l'admission des membres

honoraires, c'est-à-dire des membres qui paient les cotisations fixées, ou font des dons à l'association, sans participer aux bénéfices des statuts;

3° Ne pas promettre de secours en cas de chômage;

4° Ne promettre de pension de retraite que s'il y a un nombre suffisant de membres honoraires;

5° Stipuler, dans les statuts, que le nombre des membres participants ne peut excéder celui de 500, à moins d'une autorisation spéciale du préfet;

6° N'apporter aucune modification aux statuts ou règlements de la société sans l'autorisation préalable du préfet.

En échange de leur indépendance, les sociétés sont admises à jouir des avantages suivants :

Outre le droit de prendre des immeubles à bail, de posséder des objets mobiliers ou immobiliers, la faculté de recevoir des dons et legs, l'autorisation de faire aux caisses d'épargnes des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis au profit de chaque sociétaire individuellement, elles peuvent :

1° Participer aux subventions du gouvernement;

2° Jouir d'un local gratuit, fourni par la Commune, avec le mobilier nécessaire à la tenue des réunions;

3° Être gratifiées aussi par la Commune des livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité;

4° Servir directement des pensions de retraite si la société compte un nombre suffisant de membres honoraires;

5° Verser à la caisse générale des retraites, au nom des membres actifs, les fonds disponibles à la fin de chaque année;

6° Enfin, jouir de certains dégrèvements, tels qu'exemption de droits de timbre et d'enregistrement pour tous leurs actes, remise des deux tiers du droit principal sur les convois, etc.

Entre les obligations imposées aux sociétés et les avantages qui leur sont attribués, la balance est-elle en leur faveur?

Il va sans dire que la *Commission supérieure*, qui domine cette organisation, se prononce pour l'affirmative. M. Émile Laurent, malgré ses scrupules d'économiste, est du même avis. Dans son chapitre de l'*Examen critique de la législation française*, il commence par établir que, « fondées sur l'initiative particulière, les sociétés de secours mutuels doivent, sous peine d'amoindrissement et même de déchéance, conserver le caractère de spontanéité qui est leur essence propre. Toute substitution violente de l'action collective à l'action individuelle dans le régime des associations leur serait mortelle. » Puis il ajouta aussitôt : « Une question se pose cependant, question considérable et décisive : L'État doit-il s'abstenir de toute intervention? » Et la réponse est très-

nette : « Ceux-là seuls pourraient absolument repousser l'intervention de l'État, dont la vue faible et la passion étroite n'ont jamais pu rien découvrir dans les lois au delà du commandement ou de la répression ; ceux-là seuls pourraient douter de la légitimité et de l'utilité de cette intervention, auxquels échappe la mission primordiale et féconde de la loi : encourager, protéger, éclairer. »

Cela est bien absolu et, que M. Emile Laurent me permette de le dire, peu en harmonie avec les saines doctrines. La loi, en général, doit se montrer exclusivement protectrice, parce qu'elle n'a d'autre raison d'être que la sauvegarde de la volonté, c'est-à-dire de la liberté individuelle; toute prétention de l'État à éclairer l'individu, c'est-à-dire à mieux connaître ses propres intérêts que lui-même, est une prétention vaine; toute immixtion de l'État dans les affaires particulières, sous prétexte d'encouragement, risque fort d'être à la fois une injustice et une usurpation. C'est surtout à l'État qu'il faut répéter sans cesse : « Pas de zèle! » Protection et répression, telle doit être, ni plus ni moins, la double mission de la loi.

C'est pourquoi l'intervention de l'État dans l'organisation et le fonctionnement des sociétés de secours mutuels, tout en restant légitime puisqu'elle s'exerce en vertu des pouvoirs déléguées par le pays, n'en est pas moins fâcheuse, parce qu'elle trouble l'initiative particulière et dénature une institution utile, au lieu de l'améliorer. La loi française, dit M. Émile Laurent, est sage, car elle s'est bornée à déclarer « qu'une société de secours mutuels sera créée, par les soins du maire et du curé, dans chacune des Communes où l'utilité en aura été reconnue. » Cette disposition n'est pas obligatoire, comme il le semble, mais purement facultative, ajoute M. Emile Laurent. « La pratique, autant que le texte même de la loi qui soumet la création à l'avis du conseil municipal, c'est-à-dire des mandataires élus de la Commune, indique surabondamment que rien de semblable n'est à craindre. » Une nouvelle catégorie de sociétés, celle des sociétés *approuvées*, étant établie, « il fallait donner, dès le début, une vive impulsion à la création nouvelle, en forçant chaque Commune à se poser à elle-même la question tout à fait neuve, pour la plupart, de l'application de la mutualité. »

Non, cette loi n'est pas sage, alors même qu'elle n'établit pas une obligation étroite pour les Communes; elle n'est pas sage, parce qu'elle s'immisce dans des intérêts individuels, dont elle ne peut ni apprécier la valeur ni les ressources; elle n'est pas sage, parce qu'elle agit sur des intérêts collectifs, ceux de la Commune, qui devraient, en pareille matière, échapper à sa tutelle ; elle n'est pas sage, enfin, parce que l'intervention des mandataires élus est loin d'offrir des garanties suffisantes. On conçoit l'intervention du corps municipal, au moyen âge, dans l'assistance. L'organisation de la Commune n'étant pas autre chose que

l'organisation du travail, la loi politique se trouvait subordonnée à la loi industrielle, ou plutôt les deux lois n'en faisaient qu'une, de telle sorte que leurs dispositions se complétaient mutuellement. Le corps municipal, la corporation industrielle, la confrérie religieuse étaient comme les trois branches principales d'un même tronc, qui entremêlaient si bien leurs rameaux, que l'arbre avait une force de résistance qui défiait les plus forts orages. Les sociétés de secours mutuels, telles qu'elles se sont produites plus tard, n'existaient pas; mais l'assistance par la mutualité fonctionnait avec énergie, parce qu'elle était la conséquence naturelle de l'organisme social qui, du groupe politique faisait une seule et même famille, agissant dans une pensée unique, par des moyens tendant au même but, et sur des intérêts confondus dans la plus complète solidarité. Telle était la puissance de ce *self-government* par excellence, que, dans les villes où il existait réellement, on ne connaissait ni le paupérisme ni la misère; il n'y avait que des associés unis par une sérieuse responsabilité. La centralisation du pouvoir a rendu tout autres les conditions dans lesquelles s'exerce l'action de la Commune, qui ne cessera d'être illusoire jusqu'à ce qu'elle soit réellement émancipée.

Une des principales dispositions du décret du 26 mars 1852 est l'institution des membres honoraires. En 1852, le président de la république, s'adressant aux membres de la grande association de secours mutuels des ouvriers en soie de Lyon, disait : « Les sociétés de secours mutuels, telles que je les comprends, ont le précieux avantage de réunir les différentes classes de la société; de faire cesser les jalousies qui peuvent exister entre elles; de neutraliser, en grande partie, le résultat de la misère, en faisant concourir le riche, volontairement, par le superflu de sa fortune, et le travailleur, par le produit de ses économies, à une institution où l'ouvrier laborieux trouve toujours conseil et appui. On donne ainsi aux différentes communautés un but d'émulation, on réconcilie les classes et on moralise les individus. »

C'est cette pensée qui a inspiré l'article 8 du décret du 26 mars relatif aux membres honoraires, et dans laquelle M. Emile Laurent croit reconnaître la plus grande portée. Tout en rendant justice à l'efficacité relative de sa réalisation, dans l'état de choses actuel, il ne faut pas se dissimuler qu'elle contribue à enlever aux sociétés de secours mutuels le caractère d'initiative individuelle qui les avait distinguées jusqu'alors. En fait d'institutions imaginées, de notre temps, dans l'intérêt des classes ouvrières, le patronage a toujours été un élément considérable, combiné de diverses façons qui, avec raison, ne sont point acceptées par M. Emile Laurent. « Plus de patronage nobiliaire, dit-il; mais le patronage industriel; mais, — puisque le mot de patronage, empreint, malgré tout, de hauteur et d'orgueil, a fait son temps parmi nous, — mais l'interven-

tion désintéressée des chefs d'industrie dans les affaires des populations ouvrières; mais ce que nous avons appelé « l'assistance intellectuelle, » justifiée par la supériorité personnelle et la réalité des services, faut-il aussi, au nom d'une cruelle et superbe ardeur d'indépendance, la rejeter, la flétrir?...

Il y a, avant tout, ce que l'on pourrait appeler une question préalable à vider.

Si, comme en convient M. Emile Laurent, « c'en est bien fait du patronage nobiliaire, non pas seulement parce qu'un tel patronage tue la reconnaissance par la hiérarchie, le lien par la discipline; aboutit à la haine du protégé contre le protecteur; presque toujours, en outre, après avoir affaibli le sentiment de la responsabilité et affaissé le ressort de l'initiative, tourne misérablement en assistance; non-seulement enfin parce que trop souvent les castes privilégiées succombent à la tentation d'user partialement, au préjudice de leurs assujettis ou de leurs inférieurs, d'une supériorité organisée, mais encore et surtout par cette simple raison de fait, que nous n'avons plus d'aristocratie nobiliaire, que les éléments en sont à jamais dispersés; » si ces considérations sont vraies, et elles sont d'une parfaite justesse, n'est-il pas à craindre que les membres participants d'une société de secours mutuels ne les appliquent à l'*intervention* des chefs d'industrie, qui, sous un autre nom, est toujours le *patronage?* Quoi qu'on puisse dire aux ouvriers, cette analogie ne saurait leur échapper; et « l'assistance intellectuelle » des chefs d'industrie, précisément parce qu'elle reposera sur « la supériorité personnelle et la réalité des services, » restera pour eux, dans les mêmes conditions que le patronage patricien. M. Victor Modeste, dans sa remarquable étude *Du paupérisme en France*, consultée plus d'une fois avec fruit par M. Émile Laurent, n'a laissé subsister aucun doute à ce sujet.

Maintenant, faut-il espérer que le patronage industriel produira les résultats qu'on en a attendus? En vérité, il est difficile de partager une pareille illusion. D'abord, par les raisons générales que j'ai empruntées à M. Emile Laurent lui-même; en second lieu, parce que l'énergie de l'initiative individuelle se trouve paralysée par la juxta-position des membres honoraires et des membres participants. En vain prétendez-vous que « l'institution qui a pour but de faire naître et de développer la prévoyance reste bien exclusivement une institution de prévoyance et non d'assistance; que les divers avantages stipulés dans l'acte d'association sont toujours (ainsi que l'affirme la commission supérieure) le fruit de l'économie de l'ouvrier, le revenu légitime de son travail, non le secours obtenu de la bonne volonté d'autrui; » je vous répondrai encore, le code de l'économiste est celui du bon sens à la main, que l'application du système préconisé n'est qu'un replâtrage, moins que cela,

un badigeonnage qui dissimule à peine le vice constitutif de l'édifice que l'on croit raffermir.

Que reste-t-il des avantages offerts par l'organisation nouvelle? Bien peu de chose, en réalité; ou du moins des priviléges et des immunités dont on eût pu gratifier les sociétés de secours mutuels sans dénaturer leur principe, sans les asservir à l'État, et dont elles étaient déjà en possession, d'ailleurs, dans une certaine mesure.

Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner si les documents fournis par le livre de M. Emile Laurent, et les rapports de la commission supérieure, examinés avec attention, témoignent, contrairement à l'opinion de leurs auteurs, d'un succès beaucoup plus négatif que positif de l'organisation nouvelle des sociétés de secours mutuels. C'est ce qu'il est facile d'établir en peu de mots.

Au 31 décembre 1858, on comptait 1,941 sociétés *approuvées;* au 31 décembre 1859, elles s'élevaient à 2,274. Les sociétés simplement *autorisées*, qui, à la fin de 1858, étaient au nombre de 1,920, à la fin de 1859 étaient de 1,851. L'ensemble des sociétés approuvées et autorisées forme donc un total de 4,118.

Ces 4,118 sociétés comptent 534,233 membres, dont 61,378 honoraires et 472,855 participants.

L'avoir, y compris le fonds des retraites, s'élève à 28,958,508 francs.

Voilà des chiffres qui semblent respectables, surtout si on les compare à ceux que fournit l'année 1852, point de départ des recherches et des comparaisons officielles. En effet, de leur rapprochement il résulte qu'en huit ans, le total général des sociétés s'est accru de 69 0/0, celui des sociétaires de 97 0/0, et que la réserve a plus que doublé. Quant aux sociétés approuvées, les résultats sont bien autrement remarquables : l'augmentation a été, quant à leur nombre, de 4,448 0/0 ; de 2,667 0/0 pour les membres participants, de 2,112 0/0 pour les membres honoraires, et en ce qui touche la réserve, de 1,472 0/0.

Mais si, comme il convient, pour se rendre un compte exact des choses, on décompose les chiffres, le mirage de l'ensemble disparaît pour faire place à la lumière beaucoup plus réelle des détails ; et l'on se trouve en présence des faits suivants : entre l'année 1853 et l'année 1859, pendant que l'augmentation du nombre total des sociétés est régulièrement, chaque année, de 6 0/0 environ, celui des sociétés approuvées est, du point de départ au point d'arrivée, dans un rapport décroissant de 79 0/0 à 17 0/0. Ainsi c'est à tort que le dernier compte rendu de la commission supérieure a cru pouvoir affirmer que « les sociétés recherchent de plus en plus l'approbation. » La vérité est que, si l'initiative individuelle grandit d'une façon normale, l'influence exercée par les avantages qu'offre la tutelle de l'État diminue d'une façon continue dans de fortes proportions.

Dans la même période d'observations, le nombre total des sociétaires s'est accru régulièrement de près de 10 0/0 jusqu'en 1858 et 1859, où il est tombé à 7,84 et 5,33 0/0. En même temps, le nombre des membres honoraires, qui s'était élevé, de 1852 à 1853, de 33 0/0, a vu continuellement diminuer, chaque année, son rapport d'accroissement, jusqu'à 13,22 0/0 en 1857, pour tomber à 8,45 et 7,70 0/0 en 1858 et 1859; c'est-à-dire à peu près à la même proportion que le nombre des participants. L'action du gouvernement s'est donc progressivement affaiblie, à l'endroit des membres honoraires comme à l'endroit des demandes d'approbation ; tandis que, dans le nombre des sociétaires participants, l'accroissement s'est maintenu à l'état normal.

Quant aux sociétés approuvées elles-mêmes, le mouvement ne change guère : l'accroissement va en s'affaiblissant, pour les membres honoraires comme pour les membres participants ; avec ce fait remarquable que le rapport diminue pour les premiers plus régulièrement, et décline de 57 à 17 0/0 jusqu'en 1857, pour tomber à 10 0/0 en 1858 et à 7,45 0/0 en 1859; l'augmentation du capital de réserve s'abaisse aussi de 136,76 à 18,77 0/0.

N'est-il pas manifeste, après cela, que la législation de 1850-52 n'a pas eu les effets qu'on en attendait, et qu'on croit, à la suite d'un examen superficiel, s'être produits, alors qu'une étude plus sérieuse montre les choses telles qu'elles sont et telles qu'elles doivent être logiquement? Les classes ouvrières, après avoir cédé, d'abord, à la vive impulsion donnée par le gouvernement au système qu'il venait d'organiser, n'ont pas tardé à regretter leur indépendance première ; en même temps, le zèle des patrons industriels, après avoir jeté son premier feu, a du s'affaiblir peu à peu, parce que, après tout, personne ne pouvait se dissimuler que « l'assistance intellectuelle » ne fût bien, au fond, la taxe des pauvres, déguisée, fardée, mais ne changeant pas de nature pour changer de forme et de nom.

A quoi tient, d'ailleurs, l'augmentation du nombre des sociétés autorisées? A l'action, on pourrait dire la pression exercée par le pouvoir, ainsi que le constate le dernier rapport officiel. On y lit en effet : « Un des départements les mieux pourvus de sociétés de secours mutuels, celui qui en compte le plus d'*approuvées*, le Jura, est loin de figurer parmi les plus riches et les plus peuplés... L'honneur en revient tout entier à l'intelligente initiative et à l'énergique impulsion de l'administration départementale, qui a su découvrir des auxiliaires dévoués dans tous les dépositaires de la puissance publique. »

Et plus loin :

« Parmi les départements qui comptent le plus grand nombre de sociétés anciennes, celui du Rhône s'est signalé par l'empressement remarquable de ces sociétés à se faire approuver, et par les progrès réa-

lisés depuis leur approbation... Ici encore, nous reconnaissons l'habile et puissante impulsion de l'administration départementale. »

« Sauf quelques rares exceptions qu'explique d'ailleurs le caractère particulier de certaines associations, dit encore le compte rendu de 1860, toutes les sociétés qui se forment aujourd'hui réclament les bénéfices du décret de 1852. » Nous venons de voir quel est la portée de ces demandes d'approbation; et c'est encore le compte rendu qui va faire connaître à quelles causes tiennent en partie les exceptions qu'il constate. « Les sociétés simplement *autorisées* de la ville de Paris, dit-il, ne sont pas, il faut le reconnaître, aussi disposées que celles des autres villes à demander l'approbation. Sur 349 sociétés existant dans le département de la Seine, 123 seulement sont approuvées, et parmi celles-ci figurent les 31 sociétés municipales. Un certain nombre comptent, il est vrai, trop peu de membres et trop peu de ressources pour réclamer une organisation légale; d'autres ont des statuts trop éloignés des conditions exigées par le décret. Plusieurs sont encore retenues, non, comme on pourrait le croire, par la crainte de voir la main du gouvernement peser sur la liberté de leurs délibérations et s'immiscer dans leur administration; l'expérience des sociétés approuvées qui les entourent écarte toute inquiétude à ce sujet; mais elles ont une grande répugnance à confier à l'État leurs capitaux et à renoncer à les placer suivant leurs goûts et leurs idées. »

Les membres de la commission supérieure sont-ils bien sûrs que le motif déjà si grave, signalé par eux, de la répugnance qu'éprouvent les sociétés de secours mutuels de la ville de Paris à se faire approuver, soit le seul? N'ont-ils pas aussi quelque tendance à croire, avec un assez grand nombre d'économistes, que l'immixtion du gouvernement dans leurs affaires, ne fût-ce que par la nomination de leur président, pèse d'un grand poids dans leur éloignement à profiter des bénéfices du décret de 1852? Il n'eût pas été sans intérêt, d'ailleurs, d'introduire dans le tableau de répartition des sociétés entre les divers départements, publié par la commission, une colonne qui indiquât le nombre des sociétés autorisées, pour chacun d'eux.

En résumé, la statistique officielle, bien qu'elle ne soit pas aussi complète qu'on doit le désirer, vient confirmer, par les enseignements de l'expérience, les principes économiques. Quelque bien intentionné qu'ait été le législateur, quelque bons que soient, relativement, certains résultats de la tutelle du gouvernement sur les sociétés de secours mutuels, son intervention n'en reste pas moins condamnée par le fait comme par la science. La commission supérieure d'encouragement et de surveillance a si bien senti quelques-uns des inconvénients de cette intervention, qu'elle protesté, implicitement, elle aussi, contre le principe même sur lequel repose la nouvelle organisation.

Il n'est donc pas possible, pas plus au point de vue de la pratique qu'au point de vue de la théorie, de partager cette confiance, exprimée par l'auteur du livre sur *le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, que la législation de 1850-52 est un remède dont l'application habile peut guérir le mal du paupérisme qui n'est pas « un mal qui s'en va (1), » mais un mal permanent, avec des intermittences et des oscillations qu'expliquent les restrictions plus ou moins grandes mises à la liberté dans ses diverses manifestations économiques et politiques. En fait, les documents officiels démontrent, outre l'inanité des espérances mises, en ce qui touche la diminution du paupérisme industriel des villes, dans l'application de cette législation, toute son impuissance à faire pénétrer la société de secours mutuels dans les campagnes. Il résulte, en effet, des tableaux publiés par la commission supérieure, que les 10 premiers départements les plus industriels qui comptent 2,008 sociétés, c'est-à-dire plus de moitié du nombre total, donnent, en moyenne, 1 sociétaire sur 30 habitants; tandis que 45 départements n'ont que 425 sociétés; et que, parmi ceux-ci, les départements principalement agricoles en comptent une, deux, trois, quatre, cinq et six au plus. L'exemple du Jura, exception dont on connaît la cause principale, ceux de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et d'Indre-et-Loire, où existent des sociétés de vignerons « dans lesquelles les cotisations et l'indemnité sont presque entièrement payées en travail, et qui donnent le droit au sociétaire malade de faire cultiver ses champs et ses vignes par ses co-associés, » ne sauraient faire croire au développement possible des véritables sociétés de secours mutuels parmi les populations agricoles qui, pour la presque totalité, heureusement, n'ont pas besoin d'un remède dont il faut chercher, avant tout, à rendre l'application de plus en plus rare, au lieu de s'étudier à la multiplier, en en variant les formes, comme cherche à le faire l'école à laquelle appartient M. Émile Laurent.

L'erreur pleine de dangers de cette école, il importe de le répéter souvent, c'est de croire qu'il est possible d'avoir raison du paupérisme par des institutions charitables et de prévoyance, alors que le problème est une question de liberté. Si, dans une société, toutes choses étant égales d'ailleurs, le travail de l'un a plus ou moins de valeur que le travail d'un autre; si le capital échappe à celui-ci tandis qu'il afflue vers celui-là, on peut être assuré que le vice de l'état politique est une inégale répartition de liberté. Dans cet ordre de choses, le malaise du plus grand nombre s'étendra en raison directe de l'augmentation du bien-être d'une minorité toujours décroissante; l'indigence, la misère,

---

(1) M. Victor Modeste, *du Paupérisme en France*. Guillaumin et Ce.

le paupérisme seront comme les trois anneaux extrêmes d'une chaîne dont le salariat (je ne dis pas le salaire) est le point de départ. Ne sera-ce pas, alors, faire acte d'injustice, que d'attribuer à l'imprévoyance des classes laborieuses la responsabilité des souffrances qu'elles auront à endurer, et acte de folie que de les engager à prélever, sur l'insuffisante rémunération de leur travail, une part pour les jours de chômage, de maladie et de vieillesse? Certes, il sera méritoire aux classes riches de prendre l'initiative de fondations charitables, et prudent au gouvernement de protéger la bienfaisance privée. Mais qui ne voit que l'épargne du pauvre, prélevée sur ses besoins les plus impérieux, comme l'assistance du riche reposant sur le sacrifice d'une partie de son superflu, constituent un expédient à courte portée, d'abord, et destiné à aggraver le danger à mesure qu'il en sera fait une plus large application?

Sans doute, il n'appartient qu'aux esprits infatués d'utopies, de rêver une organisation de l'État, telle, que toute cause de souffrance soit supprimée, dans la société, et que chacun de ses membres jouisse d'un bien-être absolu. Mais le progrès, qu'il appartient à l'homme d'étendre sans limites connues, serait un mensonge si le nombre de ceux qui souffrent exceptionnellement n'allait pas sans cesse en diminuant. Il faut donc que les publicistes qui méditent sur la destinée des peuples, que les gouvernements qui exercent une si grande influence sur leur bonne et mauvaise fortune, se pénètrent bien de cette vérité, que la charité doit rester exclusivement un acte religieux et privé, et ne se transformer jamais en assistance publique, faisant partie des obligations de l'État.

A. Leymarie.

LA QUESTION DES BREVETS D'INVENTION

Il y a soixante-neuf ans, l'Assemblée nationale, considérant « que ce serait attaquer les droits de l'homme dans leur essence que de ne pas regarder une découverte industrielle comme la propriété de son auteur, » voulut « fixer l'opinion des citoyens français sur ce *genre de propriété.* » Elle décréta une loi dont l'art. 1er est ainsi conçu : « Toute découverte ou nouvelle invention, dans tous les genres d'industrie, est la propriété de son auteur; en conséquence, la loi lui en garantit la pleine et entière jouissance, suivant le mode et pour le temps qui seront ci-après déterminés. » Depuis cette époque, mais surtout en 1844, où l'œuvre de l'Assemblée nationale a été revisée, on a beaucoup discuté sur les droits de l'inventeur; on a beaucoup parlé d'une contradiction manifeste entre deux idées qui s'excluent : *propriété*, jouissance *temporaire.*

Avant d'examiner le projet de la loi qui doit remplacer à son tour la loi de 1844, il ne nous paraît pas inutile de jeter un coup d'œil sur la nature du droit de l'inventeur, dont les effets vont être de nouveau mis en question, et de voir si réellement la pureté des principes juridiques doit faire refuser à ce droit le nom de propriété.

I. — Nature du droit de l'inventeur.

La pensée, a-t-on dit bien des fois, appartient, dans l'ordre intellectuel, à celui qui l'a conçue. C'est plus qu'un droit, c'est un fait. La première de toutes les propriétés est en même temps la plus inviolable, car elle se suffit à elle-même et n'a besoin d'aucune protection légale. Il n'en est plus de même une fois que la pensée a été matérialisée dans l'ordre physique. La loi a besoin d'intervenir, si elle veut que l'auteur soit à l'abri de l'usurpation. Le peut-elle? Oui, dans une certaine mesure. S'il n'est pas en son pouvoir de ressaisir, au profit exclusif de l'inventeur, l'idée divulguée qui a pénétré les autres intelligences, elle peut du moins empêcher la reproduction, c'est-à-dire l'application de cette idée aux objets matériels. C'est ce qu'ont fait les législations de tous les pays en accordant à l'inventeur une jouissance *exclusive*, mais *temporaire*, de son invention ou de sa découverte.

Cette unanimité des différents peuples démontre que la limitation du droit de l'inventeur repose sur des principes qui sont vrais partout; et, bien qu'il existe encore quelques dissidents pour réclamer la propriété

perpétuelle en faveur de l'inventeur, il nous semble que ces principes sont au nombre de trois.

L'homme ne crée rien, pas plus qu'il ne détruit ; il observe et transforme. L'inventeur lui-même combine des éléments connus; il ne puise pas seulement dans son propre fonds, il puise surtout dans le patrimoine commun amassé par les intelligences qui ont précédé la sienne. Il doit beaucoup à ses devanciers, souvent même au hasard, et l'invention la plus sublime se réduit parfois à bien peu de chose (1). D'autres fois, l'invention est le produit des efforts d'un grand nombre d'esprits, qui ont dirigé sur un point spécial leurs méditations et leurs expériences; en sorte qu'on ne saurait dire quel est précisément l'inventeur. Combien, par exemple, pourraient revendiquer l'honneur d'avoir contribué à la découverte de cette merveilleuse machine toute moderne qui s'appelle le télégraphe électrique? Il en est ainsi pour la plupart des inventions, parce que l'homme s'inspire toujours plus ou moins de la pensée de ses semblables. Lors donc qu'il est parvenu à produire une chose nouvelle, la loi, dans sa justice, ne doit lui accorder qu'un droit *temporaire* sur cette chose, qui n'est sienne qu'en partie.

— La découverte la plus importante ne constitue, en faveur de son auteur, qu'un droit de priorité, parce que, si elle n'eût pas été faite par l'un, elle eût été faite par l'autre dans un temps donné. Il y a donc encore ici un motif très-grave et très-juste pour limiter le droit de l'inventeur, sinon dans son étendue, du moins dans sa durée.

— L'inventeur ne peut retirer un profit de son idée qu'en lui donnant une application matérielle. Par cela même, il communique forcément cette idée à ses contemporains, qui se l'approprient complétement et la possèdent tout entière, sans cependant l'altérer. Il y a là une possession publique qui doit amener, au profit de tous, une prescription du droit de l'inventeur; car, en face de la faculté de reproduction et d'amélioration, qui est un droit naturel, on ne saurait permettre à un homme, quelle que soit la grandeur de sa découverte, de frapper l'intelligence humaine d'un interdit éternel.

Telles sont les trois idées qui, vaguement entrevues par les uns, nettement exprimées par les autres, ont conduit les différentes nations à reconnaître une jouissance exclusive et temporaire à l'inventeur. Gar-

---

(1) Nous n'en citerons qu'un exemple, bien connu d'ailleurs, mais fort remarquable : Un sacristain de la cathédrale de Haarlem s'aperçoit un jour que des lettres, sculptées sur des brins de saule suintant de séve, ont imprimé leur relief sur le parchemin qui les enveloppait. Il a l'idée de sculpter de pareilles lettres sur une planche, de les noircir et d'obtenir une reproduction analogue. Guttenberg est frappé du résultat; il rend les lettres mobiles, et l'imprimerie est découverte!

dons-nous donc bien de dire, comme on le dit dans l'exposé des motifs du projet de la loi de 1844, que cette solution, jouissance exclusive et temporaire à l'inventeur, jouissance différée, mais perpétuelle à la société, « est une transaction entre les *principes* et les *intérêts.* » Une transaction entre le droit d'un seul et l'intérêt de tous, *sans indemnité*, ne serait qu'une spoliation du plus faible par le plus fort, et ne saurait servir de base à une législation digne de ce nom. Il s'agit de tout autre chose; il s'agit d'un contrat parfaitement équitable, parfaitement libre de la part des deux contractants, l'inventeur et la société. L'inventeur pourrait garder par devers lui sa découverte; mais il veut en profiter, et par conséquent il la divulgue en lui donnant une application. La société intervient pour le garantir de l'usurpation, mais elle ne lui accorde sa protection que pour un temps, parce que, suivant la justice, suivant le véritable rapport entre la cause et l'effet, son droit ne doit être que temporaire.

Cette *protection* constitue-t-elle un *genre de propriété*, comme le disait l'Assemblée nationale? On objecte souvent que la propriété ne peut être temporaire; que l'un de ses caractères est la perpétuité. Dans son commentaire sur la loi des brevets d'invention, M. Duvergier, seul peut-être parmi les auteurs juridiques, s'exprime ainsi, sans motiver autrement son opinion : « Je ne crois pas que l'on doive nécessairement refuser la qualification de propriétaires aux inventeurs, par cela seul que leur droit n'est que temporaire. » (*Collect. des lois*, 1844, p. 568.)

Remontons aux sources pour trancher le différend. Ouvrons la loi civile : nous voyons qu'elle définit la propriété suivant cette formule, très-exacte de l'avis de tous : « Le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou par les règlements. » Les caractères *essentiels* de la propriété sont donc au nombre de deux : *jouissance* et *disposition*. L'idée de perpétuité n'apparaît pas. Au contraire, nous voyons que ce droit, le plus absolu de tous, ne laisse pas que d'avoir ses limites; et cela, par la raison évidente que les droits, supposant des rapports d'homme à homme, ne peuvent coexister qu'en se délimitant réciproquement. Ces limites, ces restrictions, peuvent porter sur le mode d'exercice du droit, sur son étendue. Pourquoi ne pourraient-elles pas porter sur sa durée? On s'efforcerait vainement d'en trouver le motif.

Pourrait-on objecter que nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique? Non; l'argument ne toucherait même pas à la question. De ce qu'on ne peut contraindre quelqu'un à céder son droit, il ne s'ensuit pas que ce droit soit perpétuel. Un usufruitier ne peut être tenu de céder son droit, et cependant son droit est essentiellement temporaire. Dira-t-on que, la protection accordée à l'inventeur par la société constituant un contrat; que, la loi

positive obligeant l'inventeur à exploiter sous peine de déchéance, on trouve là deux idées exclusives du droit de propriété? L'objection n'aurait pas plus de force.

L'Assemblée nationale avait donc raison. Laissons de côté les termes de *privilége* et de *concession*, qui supposent des *faveurs*. Évitons surtout le grand mot de *récompense* devant les sévères leçons de l'histoire (1). Soyons justes avant d'être généreux, et ne refusons pas le titre de propriétaire à l'inventeur, en cédant à une sorte de préjugé juridique, qui est de nature à affaiblir dans l'esprit le respect dû à son droit.

II. — Examen du projet de loi sur les brevets d'invention.

En 1850, l'administration fut saisie de plaintes nombreuses contre la loi du 5 juillet 1844, relative aux brevets d'invention. Les réclamations devinrent assez vives en 1854 pour que le ministre du commerce adressât une circulaire aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures, en les priant de répondre à dix questions sur les réformes à introduire. Les réponses ont été recueillies par le ministre et adressées au conseil d'État, qui s'est décidé, pour conserver les avantages de la codification, à rédiger un projet de loi destiné à remplacer complétement la loi de 1844. Ce projet, développé par un exposé des motifs, a été soumis, en 1858, au Corps législatif et doit être discuté dans la présente session. Examinons, en passant sous silence les simples modifications de forme, les principaux changements proposés dans cette législation qui touche aux plus chers intérêts du monde industriel.

Le principe fondamental du non-examen et de la non-garantie par le gouvernement est le point de départ de la loi nouvelle, comme il était déjà celui de la loi de 1844. Il est inutile de rappeler ici les motifs de ce principe proclamé par la plupart des législations. C'est là une vérité acquise, dont nous ne parlerions même pas, si le projet, par une défaillance qu'on ne saurait justifier, n'y portait une atteinte des plus graves, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Le premier changement que nous rencontrons est la substitution

---

(1) Un décret impérial du 7 mai 1810 (*Moniteur* du 12 mai 1810, p. 522) a promis un prix de 1 million de francs à l'inventeur, français ou étranger, de la meilleure machine à filer le lin. Dès l'année suivante, Philippe de Girard a inventé cette machine, la meilleure, puisqu'elle est restée la seule jusqu'à ce jour; et il est mort, en 1845, sans avoir rien reçu de la somme promise à ses efforts. En 1853, ses héritiers ont obtenu une pension *viagère* de 12,000 fr.! (Loi du 7 juin 1853; *Bulletin des lois*, XI, LII, 468.)

d'une seule classe de brevets aux trois catégories de brevets de cinq, dix ou quinze ans, au choix de l'impétrant, avec des taxes correspondantes de 500, 1,000 ou 1,500 fr. Cette division se trouvait, en effet, inutile en présence du mode de paiement par annuités adopté sur la proposition de M. Bethmont. L'industriel prenait un brevet de quinze ans, sauf à abandonner son droit exclusif le jour où il n'avait plus intérêt à le maintenir, en cessant de payer l'annuité. Elle annihilait même parfois, pour certains industriels, l'avantage offert par ce mode de paiement : quelques-uns, mal instruits, à l'époque de leur demande, des dispositions de la loi, prenaient par économie des brevets de cinq ou dix ans, et ne reconnaissaient leur erreur que quand elle n'était plus réparable. Le principe de l'annuité commandait évidemment cette rectification, aussi bien que la suppression d'une disposition suivant laquelle le paiement de la totalité de la taxe est exigé en cas de cession. Il n'y a aucun motif pour justifier cette exigence; car la principale raison souvent alléguée, — que le cédant doit transmettre un droit certain, — est sans valeur. Le droit cédé existe, il est certain, lorsque le cédant a payé les taxes régulièrement jusqu'à l'époque de la cession. Pour l'avenir, c'est au cessionnaire, investi de ce même droit, à ne pas le laisser périr. Sur ces deux points, le conseil d'État a donné satisfaction complète au principe de l'annuité, qu'il a maintenu avec raison dans son chiffre de 100 fr. — Élever la taxe, c'eût été grever les inventeurs, qui sont peu aisés pour la plupart. — L'abaisser pendant les premières années, en établissant une progression (comme on le proposait à l'exemple de la loi belge du 24 mai 1854), c'eût été accroître le nombre de ces brevets puérils ou insignifiants qui discréditent les brevets sérieux. Quant à la durée de quinze ans, ce n'est pas arbitrairement, comme on pourrait le croire, que le projet l'a établie. A l'exception de trois pays, la Belgique (loi du 24 mai 1854), le Brésil et le Chili, la durée des brevets dans tous les autres est inférieure ou égale à quinze ans. On ne pouvait donc accorder plus, sans mettre la France dans un état d'infériorité, comme le disait déjà le rapporteur de la loi de 1844, en y enchaînant par le monopole ce qui serait libre partout ailleurs. D'un autre côté, il résulte des documents officiels que, sur 2,088 brevets pris en 1846, il n'en restait déjà plus que 189 en 1854, c'est-à-dire au bout de huit ans, les 1,899 autres (soit les dix onzièmes) étant tombés sous le coup de la déchéance volontaire, pour défaut de paiement des annuités. Le terme de quinze années est donc suffisant pour la plupart des inventions. Pour les autres, qui forment la très-rare exception, le projet conserve la faculté de prolongation du brevet par une loi. C'est ce qu'on a fait, en 1856, pour le docteur Boucherie, dont le brevet (relatif à la conservation des bois), délivré en 1841, a été prolongé de cinq ans.

Les articles de la loi actuelle, relatifs aux cessions de brevets, se

trouvent remplacés, dans le projet, par un seul article, dont la plupart des dispositions nous paraissent susceptibles de critiques.

La cession peut être faite par un acte authentique quelconque et non plus spécialement par un acte notarié. On ne saurait qu'approuver cette facilité accordée aux contractants ; mais pourquoi exige-t-on que l'enregistrement administratif de cette cession, qui doit la rendre opposable aux tiers, soit fait directement au ministère du commerce et non plus à la préfecture du département où l'acte est passé ? L'exposé des motifs énonce le fait, sans indiquer la raison, et nous cherchons en vain à découvrir l'avantage de ce système. Nous ne pouvons, au contraire, y voir qu'un inconvénient. Si la cession a lieu à Perpignan, il faudra donc que les contractants fassent le voyage de Paris ou s'adressent tout au moins à des intermédiaires salariés, pour obtenir l'enregistrement qu'il eût été si simple d'opérer à Perpignan même.

D'un autre côté, pourquoi vient-on parler des brevets de perfectionnement, et pourquoi renverse-t-on la règle de la loi de 1844 au sujet des certificats d'addition? « A moins de *conventions contraires*, dit le projet, le cessionnaire d'un brevet *ne profitera pas* des certificats d'addition ou des *brevets de perfectionnement* qui seront ultérieurement délivrés au breveté. » Il nous semble cependant qu'il n'y avait aucune incertitude. La loi de 1844 étant muette à cet égard, il est clair que le brevet de perfectionnement avait une existence à part, indépendante de celle du brevet d'invention, et qu'à défaut de convention contraire dans l'acte de cession de ce dernier, la propriété exclusive du brevet de perfectionnement devait appartenir au cédant. Sur ce premier point, le projet contient quelque chose d'inutile. Sur le second, il présente un danger, en se mettant en opposition avec ce principe évident, que le certificat d'addition joue le rôle d'accessoire vis-à-vis du brevet d'invention et qu'il doit suivre son sort. Le projet le reconnaît lui-même, car il déclare que le certificat d'addition prend fin en même temps que le brevet lui-même. Supposons donc que le cessionnaire, imbu de cette idée, oublie de stipuler, dans un acte de cession *partielle*, qu'il aura la jouissance des certificats d'addition qui pourront être délivrés ultérieurement au breveté. Si, après cette cession, le cédant prend un certificat d'addition, ne pourra-t-il pas annihiler en partie le bénéfice de la chose cédée? On ouvre ainsi une nouvelle porte à la fraude et aux procès.

Les formes relatives à la demande des brevets, à leur délivrance et à la communication des descriptions ne se trouvent pas indiquées dans le projet. Il a paru convenable au conseil d'État de les rassembler, avec quelques autres détails, dans un simple règlement d'administration publique. Nous n'avons donc rien à dire sur tous ces points, et il nous suffira de constater une amélioration réelle sur le fond du droit.

On sait que la loi actuelle autorise la communication des descriptions, dessins et échantillons, immédiatement après le dépôt. L'expérience a démontré que cette disposition était la source d'un abus très-grave, au préjudice des inventeurs. Des tiers prenaient une connaissance complète de tous ces documents et allaient, au détriment de l'inventeur véritable, se faire breveter à l'étranger. L'art. 4 du projet met un terme à cette coupable manœuvre, en assurant le secret de la description pendant un délai de six mois à partir du dépôt. Ce délai (si, toutefois, il est suffisant) permet à l'inventeur de prendre lui-même ses brevets à l'étranger pour garantir ses droits. D'un autre côté, le délai d'un an, pendant lequel l'inventeur obtenait la préférence pour tout perfectionnement de son invention, est porté à dix-huit mois.

Passons aux nullités et déchéances. Nous trouvons une nouvelle cause de nullité : c'est celle tirée de ce que l'invention ou la découverte aurait été faite par un agent de l'État, par suite d'une mission spéciale ou d'un travail accompli sous la direction du gouvernement. On se rappelle les procès soutenus au sujet du brevet d'invention du capitaine Minié pour son système de balles à culot. Les tribunaux avaient décidé que le brevet n'était pas valable, attendu que, le titulaire ayant fait sa découverte par suite d'une mission que lui avait confiée le gouvernement, en l'attachant à l'école de tir de Vincennes, cette découverte devait apppartenir à l'État. Ces décisions, fondées en raison, étaient susceptibles de critiques en droit, puisqu'elles admettaient, par voie d'induction, une nullité qui n'était pas formellement écrite dans la loi. Il y avait là une lacune que le législateur avait seul le pouvoir de combler. — Les trois causes de déchéance énumérées par la loi de 1844 sont reproduites, avec cette différence, toutefois, que l'appréciation des tribunaux, au cas de non-exploitation de la découverte dans les deux ans de la délivrance du brevet ou de cessation de l'exploitation pendant deux années consécutives, se trouve supprimée et remplacée par une extension de délai : trois ans au lieu de deux ans. Les raisons données par l'exposé des motifs ne laissent pas que d'être sérieuses : « Cette restriction laissait le public industriel dans l'incertitude de ses droits, paralysait son action ou donnait naissance à des procès. » Cependant, nous nous permettrons d'élever des doutes sur l'avantage de ce changement. La loi de 1844 repoussait aussi par son silence toute justification des causes d'empêchement; mais, à la chambre des députés, Arago, avec les puissantes ressources de ses connaissances scientifiques, démontra que le délai de deux ans était absolument insuffisant pour l'application des grandes découvertes. La chambre, dominée par l'autorité d'un tel juge, ajouta ces mots au § 2 de l'art. 32 : « A moins que, dans l'un ou l'autre cas, il (le breveté) ne justifie des causes de son inaction. » Aujourd'hui on veut les supprimer en augmentant le délai d'une année, ce qui ne pro-

duit pas le même effet. Le juge, libre dans son pouvoir appréciateur, peut concilier tous les intérêts et respecter tous les droits par sa décision, tandis qu'au cas de force majeure, par exemple, il est inique de dépouiller brutalement l'inventeur sans l'entendre. Cela est d'autant plus grave qu'une semblable déchéance atteindra précisément les découvertes les plus grandes, les plus utiles, et n'atteindra jamais les inventions insignifiantes, qui peuvent être mises de suite en exploitation et ne vivent même pas trois années.

Pour obvier à ces inconvénients, Arago avait proposé d'adopter un amendement de M. Bethmont, consistant à soumettre les brevets à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Mais la chambre avait préféré le système de la justification des causes d'inaction, tout en reconnaissant que, si les formes de l'expropriation n'étaient pas réglées pour les brevets d'invention, le principe existait néanmoins à leur égard comme à l'égard de tous les biens meubles. Le projet actuel a réglé ces formes, mais dans un autre ordre d'idées ; le but direct et unique est l'expropriation au profit du domaine public. Un titre spécial intitulé : *Du retrait des brevets* est ainsi conçu : « Le gouvernement peut, pour cause d'utilité publique et moyennant une indemnité préalable, retirer le droit exclusif d'exploiter un brevet d'invention. — L'utilité publique est déclarée par décret rendu en conseil d'État. L'indemnité est fixée par un jury spécial, institué par décret impérial et composé de neuf membres, dont trois désignés par le ministre du commerce, trois par le breveté et trois par le premier président et les présidents de la cour impériale de Paris. » Ces dispositions recevront rarement application ; sur 57,000 brevets délivrés en France depuis soixante-neuf ans, il n'en est pas un seul qu'il eût été utile d'exproprier ; mais l'exposé des motifs cite, à titre d'exemples, trois hypothèses très-graves et facilement admissibles : une arme de guerre perfectionnée, qui établirait une supériorité au profit de nos armées ou même seulement les relèverait d'une infériorité relative dans la fabrication des engins pour l'attaque ou pour la défense ; — un système de frein, dont l'efficacité reconnue garantirait à l'exploitation des chemins de fer une sécurité plus complète ; — un procédé mécanique ou chimique qui aurait pour effet de permettre à notre industrie de lutter à forces égales avec les industries similaires de l'étranger, revêtant le caractère d'œuvres d'utilité générale, et dont le public est autorisé à réclamer la mise en possession.

Les dispositions de la loi de 1844, relatives à la juridiction et à la procédure pour les actions en nullité et déchéance ou pour les poursuites en contrefaçon, sont celles qui ont donné lieu aux critiques les plus vives. C'est aussi cette partie de la législation que le conseil d'État s'est surtout efforcé d'améliorer ; et l'on peut dire que, sauf en un point concernant la confiscation, son projet est excellent.

Les délais de procédure sont notablement abrégés, et la compétence des tribunaux civils, juges essentiels de toutes les questions de propriété, est conservée en dépit des propositions qui ont été faites en faveur des tribunaux de commerce et des justices de paix. Mais, pour répondre à une objection grave tirée de ce que les légistes qui les composent sont étrangers aux difficultés techniques soulevées par les procès de cette nature, le projet institue au ministère du commerce un comité spécial, ayant pour mission de donner son avis sur toutes les questions que le ministre ou les tribunaux, par son entremise, croiront devoir lui déférer. Ce comité, qui doit être organisé par le règlement d'administration publique dont nous avons déjà parlé, remplacera avec avantage les experts qui étaient pris un peu au hasard. Composé, comme il le sera sans doute, de sommités éprouvées dans les différentes branches de l'industrie, il donnera, sans frais pour les justiciables, des avis que les juges accepteront avec confiance, tout en gardant leur liberté de décision.

La loi de 1844 n'autorise le ministère public à se pourvoir directement, par voie principale, pour faire prononcer la nullité absolue d'un brevet que dans trois cas, où l'ordre public est spécialement en jeu. Dans les autres cas de nullité et dans tous les cas de déchéance, il ne peut se porter que partie intervenante pour faire prononcer la nullité ou la déchéance *erga omnes*. Cette position du ministère public, obligé d'attendre pour agir qu'un particulier ait saisi la justice, n'est pas à la hauteur de sa mission. Le conseil d'État l'a bien senti et il a écrit dans le projet que toutes les actions en nullité ou en déchéance peuvent être exercées à la requête du ministère public. L'exposé des motifs fait même observer, avec raison, que le résultat de cette action principale (à savoir la nullité ou la déchéance *absolue* du brevet) ne constitue pas une dérogation au principe sur l'autorité de la chose jugée, puisque le procureur impérial agit et parle au nom de la société qu'il représente. Mais il a tort de dire : « On a pensé que, par ce moyen, on mettrait fin à cette multiplicité de procès et de décisions judiciaires quelquefois contradictoires que nous avons signalée plus haut. »

L'innovation ne peut aucunement avoir cet effet, attendu que, sous l'empire de la loi actuelle, que le ministère public soit partie principale ou simplement partie intervenante, le résultat est identiquement le même, lorsqu'il est fait droit à ses réquisitions. C'est la déchéance ou la nullité *absolue* du brevet. L'article 37 de la loi de 1844 est formel à cet égard.

Le projet distingue deux ordres de contrefaçon : la contrefaçon sans intention frauduleuse, par un industriel qui a mis en usage un procédé dont il se croit l'inventeur, et la contrefaçon commise avec intention de fraude. La première est de la compétence du tribunal civil, afin d'éviter à l'industriel de bonne foi la flétrissure injuste qui s'attacherait à la con-

damnation correctionnelle; elle ne donne lieu qu'à une condamnation en dommages-intérêts et à la confiscation *facultative* pour le tribunal de tout ou *partie* des objets contrefaits et des instruments ou ustensiles destinés à leur fabrication. La seconde est de la compétence du tribunal correctionnel; mais la poursuite ne peut être intentée qu'à la requête du ministère public, soit sur la plainte de la partie lésée, soit après une action en contrefaçon intentée par le breveté devant le tribunal civil. On a voulu mettre ainsi un terme aux abus, si fréquents en cette matière, de la citation directe par la partie lésée. Si le prévenu soulève, soit des exceptions tirées de la nullité ou de la déchéance du brevet, soit des questions relatives à la propriété, il est sursis jusqu'à ce qu'il ait été statué par le tribunal civil sur ces moyens préjudiciels. Dans ce cas, le jugement fixe un bref délai dans lequel le prévenu doit saisir les juges compétents et justifier de ses diligences; sinon, il est passé outre. Les rédacteurs de la loi de 1844, qui confondaient à tort les deux genres de contrefaçon et attribuaient toujours compétence au tribunal correctionnel, avaient rejeté l'idée de sursis admise dans le projet. Ils craignaient que l'exception fût proposée par le prévenu dans le seul but de gagner du temps et de continuer son industrie illicite; aussi avaient-ils rendu le juge de l'action juge de l'exception. Mais la pratique a révélé en ce point une très-sérieuse difficulté, résultant de la question délicate de l'influence de la chose jugée au criminel sur la chose à juger au civil. L'antinomie des décisions rendues dans deux affaires célèbres au Palais tenait en partie à cette cause. La cour de cassation a fait cesser le débat en déclarant que la décision rendue par le juge correctionnel ne s'étendait pas au delà du fait incriminé et laissait la faculté au contrefacteur condamné d'intenter une action en nullité ou déchéance du brevet devant le tribunal civil. Cette décision était conforme aux principes du droit; mais elle faisait ressortir, par cela même, le vice de la législation qui rendait les procès interminables entre les mêmes parties. En admettant le sursis et le renvoi devant le tribunal civil, le projet va donc heureusement donner satisfaction aux exigences les plus impérieuses de la pratique.

La contrefaçon frauduleuse est punie d'une amende de 100 à 2,000 francs et d'une peine d'un mois à *un an* (au lieu de *six mois*) dans les trois cas où la loi de 1844 édicte cette peine. Quant aux nouvelles dispositions sur la confiscation, nous ne saurions approuver leur extension à la contrefaçon frauduleuse. « Il nous a paru, dit l'exposé des motifs, que, quel qué soit le caractère de la contrefaçon, et aussi bien lorsqu'elle donne lieu à une action devant les tribunaux correctionnels que lorsqu'elle est l'objet d'une instance civile, il y a toujours lieu d'appliquer les principes du droit en matière de dommages intérêts, qui ne permettent jamais d'allouer une indemnité supérieure au préju-

dice souffert. — On dépasserait le but si l'on voulait, comme l'ancienne loi, que le juge prononcât dans tous les cas, au profit du breveté, la confiscation des objets contrefaits, des instruments et ustensiles servant à la fabrication. Cette mesure a eu quelquefois ce résultat injuste d'attribuer au breveté un dédommagement qui excédait le dommage qu'il avait éprouvé. » Il y a là, ce nous semble, un peu de confusion. La contrefaçon frauduleuse étant un *délit*, la confiscation a le caractère d'une *peine* et non celui d'une réparation civile. Le Code pénal, dans son article 11, dit positivement que la confiscation est une *peine* commune aux matières correctionnelles et criminelles. Le contrefacteur de mauvaise foi mérite-t-il donc de la bienveillance? Le conseil d'Etat ne l'a pas pensé, sans doute, puisqu'il a élevé la peine de l'emprisonnement. D'ailleurs laisser au condamné la propriété des objets dont la confection illicite a motivé sa condamnation, n'est-ce pas autoriser la vente de ces objets et par suite la contrefaçon elle-même? Le seul moyen de réprimer l'audace des contrefacteurs est de les frapper sévèrement en prononçant impérativement la confiscation totale.

Il nous reste à parler de l'innovation la plus importante que présente le projet sous le titre de *confirmation des brevets*. C'est non-seulement une innovation complète, sans précédent législatif dans aucun pays, mais encore une dérogation au principe du non-examen et de la non-garantie du gouvernement. Cette simple remarque suffit pour faire pressentir qu'on attend les plus magnifiques résultats de la mesure proposée; car, ainsi que le dit un savant magistrat, dont les travaux ont rendu le nom inséparable de ces questions (1), « en matière de législation à faire, la plus imposante des autorités est celle des législations déjà faites. » Il s'agit, en effet, de mettre un terme à la multiplicité des procès, en donnant à l'inventeur la faculté de rendre son brevet inattaquable de la part des tiers. Tel est, du moins, l'espoir du conseil d'État, dont voici le système assez compliqué.

Deux ans après la mise en exploitation de son brevet, l'inventeur adresse sa demande au ministre du commerce avec copie du brevet et de la description; il dépose, en outre, pour les frais de l'instruction, une somme dont la quotité serait déterminée par un règlement d'administration publique. Le ministre, sur l'avis du comité spécial indiqué plus haut, décide s'il y a lieu de donner suite à la demande. En cas d'affirmative, copies des pièces sont envoyées aux préfectures, aux chambres de commerce, aux chambres consultatives des arts et manufactures, et, si cela est utile, aux tribunaux de commerce et aux conseils

---

(1) M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation. *Traité des brevets d'invention*, p. 19.

de prud'hommes. En même temps, un extrait de la demande est publié trois fois, de mois en mois, dans le *Moniteur* et dans tels autres journaux de Paris ou des départements que le ministre croit devoir désigner. Ces publications ont pour but d'appeler les oppositions, qui sont reçues au ministère et aux préfectures jusqu'à l'expiration des trois mois qui suivent la dernière publication. Si aucune opposition ne s'est produite dans ces délais, le ministre, après avoir pris l'avis du comité, accueille ou rejette la demande. Dans le cas où il y a une opposition, elle doit être suivie, dans les trois mois de sa date, d'une instance en nullité ou en déchéance du brevet, sous peine d'être réputée non avenue; la confirmation ne peut être prononcée par le ministre que lorsque la décision judiciaire qui a rejeté l'opposition n'est plus susceptible d'aucun recours. — Le brevet confirmé ne peut plus être attaqué à l'avenir que *pour cause de déchéance,* sans être opposable, toutefois, ni à un breveté antérieur ni à l'industriel qui, antérieurement au brevet, aurait fait usage de l'invention.

Cet exposé de la procédure fait surgir une première observation. Le ministre décide « *s'il y a lieu* de donner suite à la demande. » Il semble résulter de là que le refus du ministre ne peut que léser l'intérêt du demandeur, sans jamais violer son droit, et qu'en conséquence l'arrêté ministériel n'est pas susceptible d'être attaqué devant le conseil d'État par la voie contentieuse. S'il en est ainsi, la faculté, laissée au ministre, de rejeter la demande dès le début, est vraiment exorbitante, d'autant plus qu'on ne voit pas clairement quelles peuvent être les causes de ce rejet. L'exposé des motifs s'exprime ainsi : « Cette disposition a principalement pour but d'empêcher qu'une instruction puisse s'ouvrir sur un brevet qui serait frappé de nullité, notamment comme contraire aux lois, aux bonnes mœurs et à l'ordre public. » Veut-on empêcher que l'instruction puisse s'ouvrir sur un brevet dont la nullité aurait été *prononcée* par les tribunaux? Cela est douteux ; car il serait inutile de mentionner *certaines* causes de nullité; le motif importerait peu s'il s'agissait d'une nullité prononcée. S'agit-il donc d'un brevet simplement susceptible d'être annulé pour des causes où l'ordre public paraît en jeu? Mais alors, comment le ministre peut-il avoir la faculté de rejeter la demande, sous prétexte que le brevet est susceptible d'annulation? Ce n'est pas le ministre qui annule les brevets; c'est l'autorité judiciaire, et dès l'instant qu'il n'y a pas décision de celle-ci, le brevet est parfaitement valide au regard du ministre comme à celui de tous.

Passons à l'examen du système en lui-même. — Le brevet confirmé est à l'abri de toutes les causes de nullité. Nul ne peut mettre en question désormais la nouveauté ou la validité du procédé. Sur tous ces points, l'administration a rendu une décision souveraine *erga omnes.* Ici, nous nous demandons si l'administration pourra jamais statuer en

connaissance de cause. Nous concevons très-bien que l'on puisse démontrer *absolument* qu'une invention n'est pas nouvelle; nous concevons très-bien que le ministère public puisse demander la nullité *absolue* du brevet pour défaut de nouveauté. Il suffit, en effet, d'établir que le procédé a reçu, avant le dépôt de la demande du brevet, une publicité suffisante pour être mis à exécution. Mais il nous est impossible de comprendre comment on pourra démontrer l'inverse, à savoir, que telle invention est *absolument* nouvelle. Il ne faut pas s'y méprendre, cette forme affirmative ne recèle en réalité qu'une pure négation. Il s'agit d'établir que telle invention, aucune autre personne dans le monde ne l'a imaginée. L'enquête administrative est vaste sans doute, mais elle ne le sera jamais assez. Ce n'est pas la France, c'est le monde entier qu'elle doit embrasser; car le projet, d'accord avec la loi actuelle, exige la nouveauté à l'égard de la France et de l'*étranger*. Si les brevets sont délivrés sans examen et sans la garantie du gouvernement, leur confirmation aura lieu, ce nous semble, sous sa responsabilité morale; car un démenti formel à la déclaration de nouveauté absolue est une hypothèse très-plausible, et alors le breveté serait garanti, au mépris de la justice et de la loi, par le bouclier de l'erreur officielle.

Cette objection n'a sans doute pas échappé aux rédacteurs du projet, mais ils ont été entraînés par le louable désir de diminuer le nombre des procès. Il est certain, en effet, que ce nombre a toujours été en croissant chaque année; cela tient à plusieurs causes. D'abord, est-il besoin de le dire, au nombre toujours croissant des brevets (1); ensuite à certains vices de la législation, que le projet a sagement fait disparaître, comme nous l'avons indiqué. Peut-on espérer faire mieux? La pratique a démontré que les attaques contre les brevets avaient presque toujours pour motif ou pour prétexte l'absence de nouveauté. En conséquence, on veut couper court à de semblables contestations en les prohibant par voie d'autorité. Le remède est radical sur ce point; mais il est chimérique de voir dans cette prohibition une diminution quelconque du nombre des procès en général. La fraude est un protée qui revêt mille formes pour échapper aux étreintes préventives de la loi. Le contrefacteur ne copiera plus exactement une machine; il ajoutera des organes inutiles, mettra une pièce horizontale à la place d'une pièce verticale, et le propriétaire du brevet confirmé, de ce brevet obtenu au prix de tant de peines, d'argent, de temps et de luttes judiciaires, il sera bien obligé d'intenter un procès au contrefacteur qui ne contestera plus la nouveauté, mais l'*identité*. Une condamnation s'ensuivra peut-être;

(1) En 1837, il a été délivré 872 brevets, et, en 1857, 4,403, c'est-à-dire *cinq fois plus*.

mais elle sera moins redoutable que sous le régime de la loi de 1844, puisque la confiscation ne sera jamais prononcée que dans la limite des dommages-intérêts.

Ce n'est pas tout que de montrer l'inanité de la mesure, car il s'agit d'une faculté. Il faut voir la position de ceux qui voudront en user et de ceux qui s'abstiendront. — Pour obtenir ce titre, qui ne doit le garantir que de procès intentés sous une certaine forme, le breveté ira dépenser son temps et son argent à provoquer lui-même tous les procès possibles par une immense publicité ; et cela, au risque de faire annuler son brevet chemin faisant ; tandis qu'en employant ce temps et cet argent à une exploitation paisible et au perfectionnement de son invention, personne n'eût peut-être songé à l'attaquer. Il ne faudra pas seulement être riche, il faudra encore être intrépide pour courir ainsi soi-même au devant du péril, et nous ne croyons pas exagérer en disant que, sur cinq cents brevetés, il y en aura un tout au plus qui demandera la confirmation de son brevet. Que se passera-t-il pour tous les autres brevets ? Il est probable que ceux-là, n'étant pas revêtus de la protection administrative, seront frappés de discrédit aux yeux du public, qui croira à l'efficacité de cette protection sur la foi du législateur. Il deviendra sans doute impossible aux inventeurs pauvres, comme ils le sont presque tous, de trouver l'argent nécessaire pour exploiter leur invention. Au premier appel de fonds, les capistalistes opposeront comme fin de non-recevoir le défaut de confirmation du brevet ; et, pour obtenir cette confirmation, dont la valeur illusoire aura seule la force de faire venir les capitaux chez le breveté, le premier acte à accomplir sera le dépôt d'une somme d'argent. Avec la plus sincère intention de protéger les inventeurs, on n'aura réussi qu'à leur nuire, en les enfermant dans un cercle vicieux qu'ils ne pourront briser.

C'est assez de critiques, car la loi n'est pas votée, elle n'est que proposée. En 1843 et 1844, le projet du gouvernement subit d'heureuses modifications dans les deux chambres sous l'influence de légistes et de savants illustres : Philippe Dupin, Portalis, Rossi, Bethmont, Arago, Thénard, Gay-Lussac, pour ne citer que des morts. Espérons qu'il en sera de même aujourd'hui et que le gouvernement impérial, éclairé par les discussions du Corps législatif, renoncera complétement à la confirmation des brevets.

Gaston Fourcade-Prunet,
Docteur en droit.

L'ALGÉRIE

D'APRÈS LES DERNIERS DOCUMENTS OFFICIELS.

Le dernier *tableau de la situation des établissements français en Algérie*, publié par l'administration, s'applique aux années 1855, 1856 et 1857.

Nous ne saurions entreprendre un compte rendu complet de ce volumineux document. Nous nous bornerons à en extraire les faits qui nous paraissent le plus propres à faire voir l'état vrai de notre colonisation. Comment les populations européennes ont été jusqu'alors distribuées sur l'ensemble du territoire algérien ; les conditions générales de sécurité et de salubrité dans lesquelles elles sont placées; le milieu économique où elles ont à se mouvoir; les facilités qu'elles trouvent aux divers points de vue de leur administration, du culte religieux, de l'instruction publique, des secours médicaux; enfin, les principaux traits de l'état social qu'elles présentent : tels sont les points que nous nous proposons de toucher, dans l'ordre qu'établira de lui-même le mouvement de notre analyse.

I. — La population européenne de l'Algérie était :

En 1855, de 163,959 habitants;

En 1856, de 169,186 ;

En 1857, de 188,872.

C'est un progrès constant, mais, il faut bien le reconnaître, peu rapide. Au milieu des causes diverses qui le ralentissent, dont quelques-unes se lient au tempérament français, aux conditions générales de bien-être, d'ordre, de liberté civile et religieuse dont on jouit dans notre pays, n'y a-t-il pas aussi une certaine part d'action à attribuer aux mesures de l'autorité chargée de coloniser, au régime qui a présidé jusqu'ici au placement des émigrants? Nous avons déjà traité ce sujet (1), et nous avons d'autant moins à y revenir dans ce travail tout descriptif, que le décret du 25 juillet dernier sur l'aliénation des biens domaniaux, sans créer encore un ordre de choses irréprochable au point de vue des principes économiques, consacre néanmoins un

(1) *Journal des Économistes*, février 1859. — De la constitution de la propriété rurale en Algérie; de la concession gratuite et de la vente des terres.

grand progrès, et aura finalement pour résultat certain d'ouvrir beaucoup plus que par le passé l'Algérie à l'émigration européenne.

Ce que nous trouvons tout d'abord à constater, c'est le faible effectif des colons qui, même sous l'administration du ministère de la guerre, étaient soumis à l'autorité militaire.

Il était, en 1855, de 12,870 habitants, soit 7 à 8 p. 0/0 du total de la population européenne ;

En 1856, de 15,956 habitants, soit 9 à 10 p. 0/0;

En 1857, de 11,207 habitants, soit un peu moins de 6 p. 0/0.

Voilà certes des chiffres qui ont lieu de surprendre après tant d'écrits sur le prétendu régime du sabre en Algérie; et, comme on devait s'y attendre, le ministère de l'Algérie et des colonies s'est montré plus libéral encore dans les accroissements qu'à son tour il a eu pér odiquement à donner aux territoires départementaux. En réalité, les militaires sont chargés de délivrer les terres neuves; mais au fur et à mesure que les intérêts qui s'y groupent deviennent assez nombreux pour appeler une administration moins sommaire et en justifier la dépense, les territoires dont la colonisation a été ainsi ébauchée sont remis à l'autorité du préfet.

II. — La colonisation ne présente pas en Algérie, comme certains théoriciens l'auraient voulu, une masse compacte ayant sa base sur le littoral et s'étendant de proche en proche dans l'intérieur. Les événements en ont autrement disposé. Durant la période de conquête, nos troupes ont constamment été suivies d'un grand nombre de petits industriels, dressant leurs tentes partout où elles séjournaient, se fixant à demeure dans les lieux où elles laissaient des garnisons permanentes, de telle sorte que nos colons n'ont pas tardé à se trouver disséminés sur tous les points.

Au surplus, comme il arrive toujours quand les intérêts individuels sont livrés à leurs instincts, les faits économiques à leur libre développement, les événements ont disposé toutes choses pour le mieux et créé la seule situation qui pût inaugurer une colonisation véritable. En effet, plus une contrée est étendue, plus il est avantageux que les premières populations s'y échelonnent en tous sens, autant que le permet le soin de leur sécurité, parce que ces populations ayant ainsi à exploiter des ressources plus variées, créent de plus nombreux moyens d'échange, et que, par les relations qui se nouent de toutes parts, les emplois du travail se multiplient, un bien-être plus rapide se fait. Dans tous les temps les peuples ont obéi à cette loi qui les éparpille pour les enrichir, et ils ont eu des colonies lointaines, du jour où ils ont pu guider leurs barques sur la mer.

Lorsque donc le moment est venu d'ouvrir systématiquement au

peuplement européen, l'Algérie suffisamment pacifiée, l'administration, on ne saurait trop l'en féliciter, ne s'est pas laissé entraîner par les conseils qui lui venaient de tous côtés et qui l'engageaient à concentrer autant que possible son action ; elle a bien compris les avantages de la situation en présence de laquelle elle se trouvait, et elle en a résolûment accepté les charges. En même temps qu'elle peuplait les environs d'Alger et des principales villes de la côte, elle s'est appliquée à développer toutes ces petites sociétés de l'intérieur vivant sous la protection de nos postes militaires. Elle leur a livré des terres, elle les a reliées par des routes aux principaux centres d'activité européenne ; puis, au fur et à mesure que sur chacun de ces points isolés le rayon des cultures s'est agrandi, elle a créé en avant des zones cultivées, et autant que possible sur le parcours des voies de communication, de nouveaux centres de population étendant de plus en plus loin la sécurité et les conditions économiques nécessaires à la vie agricole. Ainsi se sont substitués peu à peu aux cultures de banlieue, aux quelques intérêts civils réfugiés dans nos camps, de grands massifs de colonisation qui iront toujours s'élargissant jusqu'à ce que, leurs limites se rencontrant, ils absorbent l'Algérie tout entière.

Alger, Blidah, Médéah, Milianah, Cherchell, Tenez, Orléansville, Aumale, Dellys, dans la province d'Alger;

Constantine, Philippeville, Bone, Bougie, Guelma, Sétif, Batna, dans la province de Constantine;

Oran, Arzew, Mostaganem, Sidi-bel-Abbès, Mascara, Tlemcen, dans la province d'Oran : sont les chefs-lieux des principaux massifs actuellement en cours de peuplement, et à la fin de 1857, il n'existait pas moins de *cent quatre-vingts* villes ou villages, soit dans leur périmètre, soit sur le parcours des routes qui les relient entre eux.

On a vu qu'à la même époque, le territoire militaire comprenait un peu moins du seizième de la population de ces massifs. Le territoire civil était administré par trois préfets, quatre sous-préfets, quatorze commissaires civils représentant, à proprement parler, une classe supplémentaire de sous-préfets, et trente maires ou officiers municipaux. La justice y était rendue par une cour impériale, sept tribunaux de première instance et vingt-six juges de paix.

Dans les deux territoires, on comptait cent quarante-six curés, desservants ou aumôniers ; *deux cent quatre-vingt-sept* écoles primaires, un lycée impérial et six autres établissements d'instruction secondaire ; soixante-huit salles d'asile et dix orphelinats.

La police des campagnes était assurée par cent neuf brigades de gendarmerie et cent vingt gardes champêtres.

Enfin, indépendamment des médecins libres, quatre-vingt-quatre médecins, dits de colonisation, étaient entretenus par l'administration

dans des localités où les profits de la clientèle n'eussent pas peut-être été suffisants pour les retenir, et devaient leurs secours gratuits aux colons indigents.

Ainsi, les établissements européens, tout en embrassant la totalité du territoire algérien, sont groupés de manière à ce que les émigrants soient toujours placés dans l'enceinte ou le voisinage de centres de population où s'exercent les diverses industries nécessaires aux besoins usuels de la vie ; où ils trouvent la force publique qui les protége, un administrateur, un juge, un médecin, un instituteur, un curé. Ajoutons que, grace à la situation politique du pays, aux villages et autres gîtes d'étape échelonnés sur les routes, ils peuvent voyager et faire transporter en tous sens leurs denrées, dans des conditions de sécurité et de commodité que plus d'un État en Europe aurait à envier.

III. — Cette sécurité, qui avec la salubrité du climat, est l'objet des premières préoccupations de l'émigrant, a besoin d'être prouvée. La statistique judiciaire nous fournira à cet égard des données d'autant plus certaines, que dans aucun pays les moyens de répression ne sont plus étendus et plus puissants qu'en Algérie.

Dans les périmètres colonisés, on comprend que l'action de la justice ne rencontre pas plus de difficultés qu'en France. En pays arabe, où les individualités sont moins saisissables, et où, dans le cas de crimes commis soit contre des Européens, soit contre des membres d'une tribu rivale, les coupables n'eussent trop souvent rencontré autour d'eux que des indifférents ou des approbateurs, une mesure que nous n'entreprendrions pas de justifier au nom des principes, mais que la nécessité fait absoudre, *une mesure d'état de guerre*, rend chaque tribu responsable des crimes commis sur son territoire si, dans un délai de deux mois, les auteurs n'en ont point été découverts : nous pouvons affirmer que, sous cette menace de solidarité, l'impunité est une exception des plus rares.

Or, dans le courant de l'année 1857, les cours d'assises ont été saisies de 228 accusations, comprenant 389 accusés, dont 220 indigènes ; et en territoire militaire, les conseils de guerre, siégeant à la fois comme cours d'assises et comme tribunaux correctionnels, ont jugé 198 indigènes ou colons. Assurément, les prévenus de vols simples et autres délits forment plus de la moitié de ce dernier contingent qui ne fournit en effet que 46 condamnations à des peines afflictives et infamantes ; admettons cependant cette proportion de la moitié, et nous trouverons en tout 488 individus mis en jugement pour crimes contre les personnes ou les propriétés : la population totale de l'Algérie étant, à la même époque, de 2,674,459 Arabes ou Européens, il ressort de la comparaison de ces chiffres un accusé sur 5,480 habitants.

Le compte rendu des travaux des cours d'assises de France pendant l'année 1858, que nous avons sous les yeux, montre un accusé sur 6,242 habitants ; la moyenne n'est donc pas sensiblement plus forte en Algérie, et en résumé elle est moindre que dans vingt-un départements français, savoir : Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Corse, Marne, Seine, Charente-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Vaucluse, Haut-Rhin, Gers, Tarn-et-Garonne, Ariége, Eure, Haute-Marne, Indre-et-Loire, Seine-et-Oise, Lot-et-Garonne, Var, Dordogne, Seine-Inférieure et Calvados. Il existe même, entre les départements qui tiennent la tête de cette liste et notre colonie, une différence de proportion qu'il est utile de noter. Ainsi il y a eu en 1858 :

Dans les Bouches-du-Rhône,	1 accusé sur	2,601 habitants.
Dans la Haute-Garonne,	1	2,719
En Corse,	1	2,894
Dans la Marne,	1	3,025
Dans la Seine,	1	3,235
Dans la Charente-Inférieure,	1	3,892
Dans l'Ille-et-Vilaine,	1	3,899

IV. — La salubrité absolue n'est jamais qu'une conquête du travail agricole et conséquemment du temps ; aucun pays neuf ne peut la donner ; on ne la trouve point en Algérie. Toutefois on est trop porté à s'exagérer le mal sous ce rapport ; il est fort atténué par les précautions que l'État prend toutes les fois qu'il s'agit d'ouvrir de nouveaux territoires au peuplement européen, par les desséchements qu'il fait opérer, par les plantations qu'il exécute ou qu'il encourage.

Le document que nous analysons dans ses principaux traits ne donne le chiffre des décès que pour les années 1855 et 1856. Nous ne saurions évidemment déduire une loi de mortalité des faits observés pendant une aussi courte période. Néanmoins, si l'on considère que l'année 1855 a été très-mauvaise, et que, par suite, le risque que nous courons est de montrer une situation un peu assombrie, on sera tenu de reconnaître une grande importance aux résultats relativement satisfaisants que nous avons à constater.

Il y a eu en 1855, sur une population de 163,959 Européens, 6,639 décès, soit 4,04 décès par 100 hab.

En 1856, sur une population de 169,186 Européens, il y a eu 5,174 décès, soit 3,05

Moyenne des deux années : 3,54

La moyenne des décès en France est, dans les années normales, de

2,50 par 100 habitants, et à Paris comme dans quelques autres grandes villes, moins, il est vrai, par la faute du climat que par des causes morales et économiques, ce rapport s'élève à 3 p. 0/0 environ. C'est donc entre Paris et l'Algérie une différence de 1/2 p. 0/0, malgré le fort contingent de décès fourni par l'année 1855. En envisageant isolément l'année 1856, on ne trouverait qu'une différence tout à fait nulle.

V. — Examinons de plus près ces faits d'état civil qui partout reflètent fidèlement le malaise ou la prospérité des populations, signalent jusqu'aux années de crise et d'abondance qu'elles traversent, et qui dans un pays neuf sont particulièrement intéressants à observer comme le signe et la mesure de ses progrès. Quand, en effet, on voit dans une colonie en cours de formation, les décès devenir de moins en moins nombreux par rapport tant au chiffre de la population qu'à celui des naissances annuelles, les mariages se multiplier, ce n'est pas seulement la sécurité et la salubrité qui grandissent, c'est le milieu économique qui s'améliore, ce sont les moyens de subsistance qui se développent et deviennent plus faciles, c'est enfin la société qui se constitue sur ses bases normales.

Précisément parce que l'accroissement régulier de la population par ses seules forces d'expansion tient à tant de considérations, il ne se manifeste que lentement dans les colonies nouvelles.

Depuis la conquête jusqu'au 31 décembre 1848, il y a eu en Algérie 37,896 décès contre 28,913 naissances, et vers cette dernière époque, le nombre des décès comparé à celui des habitants européens était encore de 5 0/0. On a vu que ce rapport était tombé à 3,54 p. 0/0 en 1855 et 1856; en même temps, durant ces deux années, le total des naissances a été de 13,121 en regard de 11,813 décès, soit un accroissement de population de 1,308 individus; enfin les mariages ont atteint la proportion de 1 sur 100 habitants, ce qui dépasse de près d'un tiers la moyenne observée en France.

Tel est l'état général de progrès dans lequel le ministère de la guerre a remis, dans le courant de 1858, l'Algérie aux mains d'une administration nouvelle. Un seul reproche peut être fait à cette colonisation, d'ailleurs si bien conçue et si bien proportionnée : ce qui lui manque c'est l'ampleur; après 27 années d'occupation, on aimerait à voir de plus larges bases à nos établissements.

Alph. Le Genissel.

LE TRAVAIL DES FEMMES INSTRUITES

La condition et le salaire des femmes sont en ce moment l'objet de la vive préoccupation et des sérieuses études de beaucoup d'esprits éminents, tant en France qu'en Angleterre. Nous avons déjà publié dans notre numéro de juillet des considérations sur les ouvrières de la fabrique lyonnaise. Nous reproduisons aujourd'hui un article de l'*Economist* dans lequel sont analysées, avec beaucoup de sagacité et de pénétration, les causes de l'exiguïté des salaires dans la classe si intéressante des institutrices.

Nous voyons avec joie, dit ce journal, les dames philanthropes appliquer leurs efforts à étudier une question d'économie sociale de premier ordre, à savoir, les limites nécessairement restreintes du travail des femmes instruites, les meilleurs remèdes à ce mal, qui se perpétuera tant que ces limites seront aussi étroites, et les moyens les plus sûrs pour étendre graduellement ces dernières. Le mémoire sur cette question, que miss Parkes a lu devant la réunion d'économie politique de Bradford, et qui a déjà été imprimé, croyons-nous, dans le *English Woman's journal* et reproduit dans le *Times;* ce mémoire est éminemment utile et pratique. Il met en relief les maux terribles qui résultent de l'encombrement, de ce que nous pourrions appeler le *marché* des institutrices à demi instruites, et le devoir évidemment imposé à tous les parents qui ne sont pas assez riches pour faire à leurs filles une dot suffisante, de leur donner une éducation grâce à laquelle elles seront à même de remplir des emplois convenablement rémunérés, en un mot, de les mettre dans une voie où elles pourront gagner leur vie, comme ils comprennent déjà qu'ils doivent le faire pour leurs fils. Personne ne peut lire le mémoire de miss Parkes, sans reconnaître que la question discutée par elle a la plus haute importance pratique.

Des chances même nombreuses de mariage pour leur fille ne doivent pas légèrement influencer les parents qui n'ont pas de fortune à lui laisser, ni les faire renoncer pour elle à une préparation qui la rende capable de quelque emploi bien rémunéré, dont ils n'hésiteraient pas à faire les frais s'ils avaient la certitude qu'elle ne peut attendre sa subsistance que de sa propre énergie. Quelques grandes que soient les chances de mariage, celles qui réduisent une fille à dépendre d'elle-même ne sont pas moins considérables; et, en tout cas, c'est commettre une faute évidente que de mettre le mariage qui peut s'offrir de lui-même

pour les jeunes filles en balance avec la réflexion accablante qu'il peut être tout à fait la dernière chance pour les faire vivre.

Miss Parkes est en droit de dire, cela n'est pas douteux, que si les salaires des institutrices sont aussi misérablement chétifs, ce n'est pas seulement en raison du degré inférieur de l'instruction donnée par la moyenne de ces dernières. Supposons la moyenne de l'instruction féminine élevée au maximum de celle qui est aujourd'hui offerte, assurément l'offre serait encore en excédant, et le salaire, par conséquent, insuffisant. Nous croyons que cette remarque peut s'appliquer avec autant de justesse, bien que sur une moins grande échelle probablement, à l'offre et à la demande des précepteurs. Et pour ces derniers, en tout cas, il n'y a pas de limite artificielle provenant des usages sociaux qui retienne les candidats dans une enceinte encombrée. Les hommes, en général, sont beaucoup plus instruits, et par conséquent beaucoup plus propres à l'enseignement que les femmes ; mais, d'un autre côté, quand la demande pour les précepteurs impropres à leur tâche existe à peine, elle est malheureusement encore considérable pour les institutrices incapables. En somme, nous croyons que les causes qui abaissent le salaire des instituteurs, — nous parlons de la moyenne des instituteurs des deux sexes, car la moyenne, pour les femmes, est naturellement de beaucoup inférieure à celle des hommes, — nous croyons que ces causes sont presque les mêmes. L'enseignement est le commun refuge des gens instruits, ou réputés tels, qui, pour une cause quelconque, se sont fourvoyés dans le sentier qu'ils avaient tracé à leur vie, et qui, en conséquence, n'ont d'autre ressource que l'instruction générale qui leur a été donnée sans aucun but professionnel. Nous regardons la condition des institutrices comme plus digne de pitié que celle du précepteur ou du maître d'études; elles n'ont, en effet, qu'un très-petit nombre de choix; par suite, quelque agrandissement que l'on puisse donner à la carrière professionnelle pour les femmes instruites, la profession d'institutrice demeurerait probablement toujours la moins rémunérée ; n'est-il pas à croire qu'elle restera toujours la dernière ressource de celles qui n'ont jamais pensé avoir besoin d'un art spécial, ou qui ont attendu trop longtemps pour l'apprendre ? Et ceci nous amène à une difficulté très-grave, par rapport aux emplois des femmes en général, et sur laquelle nous appelons l'attention des promoteurs de l'agitation actuelle. La cause de la dépréciation du travail des personnes des deux sexes qui n'ont reçu qu'une instruction générale est, nous l'avons vu, qu'il attire ceux que l'on pourrait appeler les épaves de la classe instruite devenue pauvre. Mais ce qui manque surtout au travail des femmes instruites, c'est un débouché pour ces épaves. Vous avez besoin de quelque chose qu'une femme puisse prendre ou déposer selon son plaisir, rien de plus ; qu'elle puisse prendre ou

déposer pour le temps qu'elle veut. Ce doit être éminemment une occupation dans laquelle les amateurs, c'est-à-dire les femmes qui n'ont pas travaillé toute leur vie à un art, auront une belle chance. Ce doit être une occupation où il y ait place pour la foule des travailleurs qui ne disposent que d'un petit nombre d'heures, une occupation pour un travail fractionné, sans aucune condition embarrassante relative à la quantité à exécuter. Miss Parkes ne souhaite pas que les jeunes ladies refusent des offres de mariage, afin de pouvoir se livrer entièrement à l'exercice de leurs professions. Miss Parkes sait que, si elles acceptaient ces offres, leur emploi serait autre probablement. Les conditions particulières dans lesquelles sont placées les jeunes personnes en vue desquelles le mémoire a été écrit, exigent qu'on leur enseigne des arts qu'elles puissent interrompre pendant un temps considérable, sans perdre pour cela beaucoup de leur aptitude, qu'elles puissent cultiver quelques heures par jour seulement, dans le cas où le travail de leur mari ne suffirait pas à leur procurer le degré de bien-être auquel elles sont habituées. En d'autres termes, les véritables nécessités de la position exigent que la plupart de ces femmes instruites soient limitées par les conditions mêmes qui rendent peu rémunérateur le travail des hommes instruits. Quelle serait, pour les avoués, les avocats, les médecins, les manufacturiers, les négociants, la récompense de leur travail, si leur occupation ne réclamait pas l'application constante et ininterrompue de toute la vie? Cette récompense serait assurément inférieure à ce qu'elle est, assurément plus rapprochée des appointements que nous voyons donner aux instituteurs, aux précepteurs, aux maîtres d'études, aux ecclésiastiques. L'élément le plus important peut-être qui élève le taux de la rémunération dans une profession, est le caractère strictement professionnel, l'exclusion nécessaire de tout amateur, c'est-à-dire de tous les éléments *incertains*, soit relativement à la quantité de temps consacré à cette profession pendant qu'on l'exerce, soit relativement à la continuité de l'effort pendant de longues années.

Déjà M. J.-S. Mill a remarqué, avec sa clarté et sa capacité habituelles, que tous les emplois qui peuvent être remplis complétement ou à peu près par ce qu'il appelle des *concurrents subventionnés* (*subsidized*), c'est-à-dire dont l'existence ne dépend pas principalement de ces occupations, mais qui sont subventionnés ailleurs, se trouvent dans les conditions d'un travail moins rétribué. Ces personnes emploient leurs heures de loisirs, quand elles en ont, à des occupations qu'elles préfèrent peut-être à l'oisiveté, et pour lesquelles, en conséquence, elles consentent à recevoir de faibles salaires. Ainsi, quand, dans chaque cottage, des familles, dont l'agriculture formait la principale subsistance, filaient et tricotaient, les prix auxquels se vendaient les produits de ce travail secondaire étaient souvent si bas, qu'il aurait fallu une grande

perfection dans la mécanique pour les produire à meilleur marché. Or, les occupations actuelles des dames sont éminemment de la même nature, en sorte que celle qui n'a besoin que d'ajouter un peu à son nécessaire, est en état de venir comme concurrent et de faire baisser les salaires de celles qui attendent leur nécessaire de ce travail. En d'autres termes, ceux qui ne sont jusqu'à un certain point que des amateurs, peuvent souvent avilir les prix pour ceux qui ne le sont pas.

En admettant donc que les occupations demandées soient du nombre de celles qui permettent l'emploi de travailleurs intermittents, ou que ces occupations doivent être accessibles à des concurrents qui augmentent par là leurs ressources, au lieu d'en dépendre complétement pour leur subsistance, il est clair que le genre d'occupation le plus approprié aux exigences de la situation sera vraisemblablement moins rétribué.

Pour conclure, les femmes qui visent seulement à s'exercer *provisoirement* dans une profession ou dans un art, et qui même alors en dépendent seulement pour une petite portion de leur temps, ne peuvent nullement s'attendre à un taux de salaire proportionné à celui qu'obtiendraient des hommes abordant ces occupations avec les mêmes vues. Mais cette part faite à une diminution certaine dans le taux de leurs salaires, elles pourraient faire quelque chose pour éviter la dépréciation de la valeur de leur travail que nous signalions tout à l'heure, dépréciation qui provient de ce que nous avons appelé la concurrence des compétiteurs subventionnés. Il est clair que, si les femmes instruites en quête de travail doivent chercher le prix le meilleur qu'elles puissent obtenir, il faut qu'elles le cherchent là où le compte des salaires est déterminé, non par cette classe de subventionnés, mais par un travail professionnel, c'est-à-dire, qu'elles doivent, autant que possible, éviter l'affluence dans une seule et même direction, et se répartir dans des arts dont la masse des ouvriers n'appartient aucunement à la classe des amateurs. Dans cette voie, les nouvelles *employées* ne pourront pas abaisser le taux des salaires. S'il est impérieusement besoin d'un corps d'ouvriers qui se consacrent entièrement et professionnellement à un emploi, les salaires doivent être de nature à les payer au taux ordinaire, et par conséquent à rétribuer convenablement la classe subventionnée, on le conçoit, si elle travaille aussi productivement que l'ouvrier régulier. Le taux du salaire pour les institutrices est absolument réglé par ce que veulent accepter celles qui sont avides d'ajouter quelque peu à leurs ressources, qui ont déjà des moyens limités d'autre sorte, et qui ne peuvent obtenir de l'emploi qu'en acceptant des prix au rabais. C'est là la pire de toutes les sortes de débouchés. Les femmes instruites doivent viser avec persévérance à des sphères d'emploi dont le taux de rétribution est déterminé par un régulateur rigoureusement profession-

nel. La gravure sur bois, la lithographie, le modelage, la gravure sur or et sur les cadrans de montre, bien que rémunérés moins largement que les travaux qui exigent l'application sans relâche d'une vie entière, ne sont pas au moins exposées, dans le taux de leurs salaires, à la concurrence partielle des travailleurs subventionnés. E. JONVEAUX.

BULLETIN

Rapport de la minorité de la Commission des haras.

Monseigneur, nous avons l'honneur de remettre à V. A. I. le rapport de la partie de la commission (1) des haras qu'elle a bien voulu présider.

La question des haras, comme on l'appelle, serait l'objet d'une controverse moins longue et moins vive si, au lieu de l'examiner au point de vue de certains intérêts et de chercher à la résoudre par des expédients ruineux, on se bornait à appliquer les principes économiques les plus simples. L'industrie chevaline n'échappe pas aux lois qui régissent les autres. Pour être assurés et permanents, ses succès et sa prospérité doivent reposer sur les bases d'une liberté et d'une indépendance complètes.

A la faveur de cette liberté, l'Arabie, l'Angleterre, l'Amérique produisent les meilleurs chevaux connus, et la France elle-même voit se développer la plupart des branches de sa production animale.

Peu ou pas encouragées par l'État, nos races de trait sont cependant les plus florissantes de toutes; avec leurs seules ressources, elles trouvent moyen de satisfaire aux besoins, si exigeants qu'ils soient, de la consommation, et l'année dernière, l'artillerie a acheté avec la plus grande facilité tous les chevaux nécessaires pour sa mise sur pied de guerre.

C'est surtout dans l'intérêt des remontes de la cavalerie que l'État intervient directement dans la production chevaline; c'est pour assurer et améliorer ses remontes qu'il achète au commerce, entretient dans des dépôts et met à la disposition du public, moyennant un prix de saillie modique, un certain nombre d'étalons. Introduite à une époque où la richesse mobilière était très-restreinte, l'industrie dans l'enfance, cette organisation ne saurait constituer un

(1) Nous donnons ici le rapport de la minorité de la commission des haras comme venant en aide, par ses principes et ses conclusions si remarquables, aux idées que nous avons soutenues nous-mêmes sur ce sujet, et aux vues qui sont des longtemps celles de l'économie politique. — Membres de cette partie de la Commission : S. A. I. le Prince Napoléon, président; LL. EE. MM. Achille Fould, Rouher, le comte de Morny; MM. F. Barrot, le duc d'Albuféra, de Boureuille, le vicomte Daru, le baron Lecouteulx, le baron de Pierres, de Monny de Mornay; le baron de la Rochette, rapporteur.

état de choses normal. Elle est d'ailleurs bien loin d'avoir l'efficacité qu'on lui attribue souvent.

En effet, le cheval propre à la cavalerie ne peut pas être produit spécialement pour la guerre. Il rentre dans la classe des chevaux de luxe et de commerce, et il n'y a qu'une consommation plus large de cette espèce de chevaux qui puisse assurer d'une manière plus certaine le service des remontes. Si cette consommation n'existe pas, on ne gagnera rien à stimuler artificiellement la production, en offrant aux éleveurs la saillie des étalons de l'État, même au prix le plus modique.

Pour l'éleveur qui a la jument propre à faire naître un bon cheval de service, les moyens de l'élever et la perspective de le vendre avec bénéfice, la perte que l'État consent à subir sur la saillie de ses étalons est une prime superflue. Si, au contraire, les conditions d'une bonne production n'existent pas, la saillie à bon marché ne sera que le premier acte de la création d'un mauvais cheval.

L'éleveur devient exigeant, parce qu'il attend tout de l'étalon de l'État; insouciant et parcimonieux, parce qu'il ne sent pas la nécessité de consacrer ses soins et son argent à la mise en œuvre d'une matière première qu'on lui a offerte au rabais. Laissez-le payer la saillie ce qu'elle vaut, il saura faire de nouvelles avances pour ne pas perdre celles que son intérêt bien entendu lui aura d'abord conseillé de faire, et ne reprochera plus à l'administration les tristes résultats de sa propre incurie.

Ce sont en général les mêmes personnes qui, par une singulière contradiction, demandent l'augmentation du nombre des étalons de l'État, tout en se plaignant de leur qualité, et en ne s'entendant pas entre elles sur l'espèce de reproducteurs à employer. Chargés de la responsabilité de l'amélioration, les haras doivent satisfaire tout le monde : les producteurs d'étalons qui n'en vendent jamais assez, ni assez cher, et les détenteurs de juments mécontents de la qualité des reproducteurs qu'on leur fournit. Les demandes abondent et les plaintes aussi; chacun invoque le droit à l'étalon et tous les droits qui en dérivent, et s'en remet à l'État du soin de discerner et de faire ce qui convient à ses goûts et à ses intérêts. Il n'y a pas de budget assez large, d'administration assez habile pour suffire à une pareille tâche. La liberté de l'industrie a seule le privilége de satisfaire tous les besoins.

Les haras ne sauraient avoir d'autre but que celui de préparer le pays à cette liberté. Ils trouveraient les moyens d'y parvenir dans les dispositions mêmes du décret constitutif de 1806. Préoccupé de grands besoins militaires, auxquels l'industrie de l'époque ne pouvait donner satisfaction complète et immédiate, Napoléon Ier ordonna la formation d'un certain nombre de dépôts d'étalons entretenus par l'État; mais en même temps il chargeait l'administration d'encourager par des primes annuelles les meilleurs étalons appartenant à des particuliers et entretenus par eux, et ne fixait pas de limites au crédit spécialement applicable à ces encouragements. C'était à la fois prévoir et assurer l'émancipation de l'industrie. Sincèrement protégée, efficacement encouragée, elle se fût mise peu à peu à la hauteur de son rôle, et grâce à ses progrès, l'intervention directe de l'État dans la production eût pu s'amoindrir par degrés et finir par disparaître tout à fait.

Mais l'arme avec laquelle l'administration devait se détruire elle-même n'est pas sortie du fourreau; jamais l'intervention indirecte n'a reçu les développement qu'elle comporte, et on ne compte encore aujourd'hui que 600 étalons approuvés chez les particuliers, tandis qu'il y en avait 2,124 en 1789.

Par contre, l'effectif des étalons de l'État est aussi considérable qu'à aucune autre époque; il a augmenté de 55 chevaux depuis l'année dernière, et l'administration semble ne voir le progrès que dans de nouvelles augmentations qu'elle réclame avec instance.

C'est là une grave erreur; pour servir utilement le pays il faut suivre une marche toute contraire, parfaitement tracée dans un livre publié en 1848 par l'inspecteur général qui dirigeait alors l'administration.

« Les haras doivent favoriser partout le développement de l'industrie, et s'efforcer de creuser chaque jour leur tombeau. On l'a dit avec raison : la mort des haras sera leur triomphe; ils n'auront atteint leur but que lorsque, mettant un terme aux sacrifices de l'État, ils seront parvenus à se rendre inutiles...; leur vie ne doit pas être éternelle, il faut la leur souhaiter courte et bonne, et nous travaillerons de toutes nos forces à rendre leur fin aussi prochaine que possible. » (*La France chevaline*, p. 339.)

Intervention directe. — L'État intervient directement dans la production en entretenant, dans vingt-six dépôts environ, 1,300 étalons. Pour se rendre compte de la dépense réelle qu'ils occasionnent, il faut recourir à plusieurs budgets différents. Quelques-uns des bâtiments appartiennent aux départements ou aux communes qui les entretiennent sur leurs ressources propres. Les autres sont à l'État et ressortent du service des bâtiments civils. Les frais du personnel, ceux d'entretien et de renouvellement des chevaux, sont imputés sur les fonds du ministère de l'agriculture et du commerce.

Enfin il faut tenir compte, d'une part, du loyer des meubles occupés par l'administration, et dont la valeur vénale paraît supérieure à 8 millions de francs; d'autre part, des intérêts de la valeur des étalons, qui, estimés à la moitié seulement de leur prix d'achat, représentent un capital réalisable de 2,300,000 fr.

Nous avons laissé de côté les dépenses de l'administration centrale dont l'existence n'est pas subordonnée à celle des dépôts d'étalons. Nous avons également dû omettre les frais d'installation du dépôt des remontes au bois de Boulogne. Cette construction, qui ne coûtera pas, y compris le terrain, moins de 400,000 fr. pour loger quatre ou cinq étalons, s'élève, sans déboursés apparents, au moyen de la revente d'une partie du terrain cédé à l'administration par la ville de Paris.

En relevant la dépense faite pendant les dix dernières années pour les étalons de l'État, on trouve qu'elle a été en moyenne :

Service des haras et dépôts............	1,742,466 fr.
Renouvellement des étalons............	553,686
Service des bâtiments civils............	42,000
Fonds départementaux............	86,850
A reporter.......	2,425,002

Report........	2,425,002 fr.
Fonds communaux........................	46,910
Intérêts de 8,000,000 de fr. d'immeubles..	400,000
Intérêts d'une valeur de 2,300,000 fr. en étalons............................	115,000
Total...............	2,986,912

Cette moyenne des dix dernières années est un peu inférieure à la dépense actuelle, qui a été pour 1859 de 3,058,948 fr., et qui sera pour 1860 de 3,034,000 fr.

Cette somme deviendra bientôt elle-même insuffisante par suite du mauvais état des bâtiments qui nécessitera des travaux coûteux.

Le produit de la monte et les autres produits accessoires versés au Trésor, s'élevant à environ 600,000 fr., réduisent la dépense nette des établissements de l'administration à 2,400,000 fr.

L'effectif des étalons étant de 1,300, l'entretien de chacun d'eux coûte un peu plus de 1,800 fr. par an.

D'un autre côté, le nombre des juments qui leur ont été livrées en 1859 ayant été de 62,000, on voit que le sacrifice que l'État s'impose pour la saillie de chacune d'elles est de 38 francs, auxquels il faut ajouter les 8 francs payés en moyenne par l'éleveur, pour avoir le prix de revient de la saillie qui est de 47 francs.

Nous ne croyons pas que dans aucun des pays où l'industrie étalonnière s'exerce librement, elle exige un prix moyen aussi élevé, et il nous paraît certain qu'en France elle se contenterait d'une rémunération beaucoup moindre.

Aussi, en substituant à sa propre action celle de l'industrie, même largement subventionnée, l'État pourrait rendre beaucoup moins lourdes les charges imposées à la masse des contribuables, en faveur de ceux d'entre eux qui entretiennent des poulinières, sans mettre pour cela ces derniers dans la nécessité de payer la saillie un prix au-dessus de leurs forces.

Néanmoins, il y a eu, dans ces derniers temps, un grand nombre de pétitions et de vœux en faveur de l'augmentation des établissements de l'Etat. On devait s'y attendre. Lorsqu'une administration comme celle des haras croit son existence menacée ou veut augmenter son importance, elle n'a pas de peine à obtenir de l'industrie, sur laquelle elle exerce un vaste patronage, des manifestations conformes à ses désirs. En annonçant l'intention d'accroître son effectif et ses remontes, de porter de 500,000 fr. à 750,000 les achats de reproducteurs qu'elle fait chaque année dans certains départements, elle s'assure un appui considérable dans le Corps législatif et les conseils généraux; elle s'attire des offres de concours en échange des avantages qu'elle laisse espérer, et l'on n'entend que des voix favorables à ses projets.

Mais l'examen des faits démontre l'inutilité des augmentations qu'on propose.

Nous tenons pour certain qu'une inspection sérieuse trouverait dans les dépôts un assez grand nombre d'étalons médiocres, et quelques-uns tout à fait

mauvais. Avant de songer à augmenter l'effectif, il faudrait d'abord pouvoir l'entretenir au degré de perfection désirable.

D'un autre côté, les services que le public demande aux étalons de l'État sont loin d'excéder leurs forces. La moyenne des saillies par cheval, après avoir atteint le chiffre de 59, et avoir été, en moyenne, de 52 depuis dix ans, est descendue l'année dernière à 49. Il n'y a aucune raison d'augmenter à grands frais une force dont une partie reste sans emploi.

Enfin, notre production chevaline a fait, depuis quinze ans, d'incontestables progrès. Les états de douane constatent que l'excédant de nos importations sur nos exportations, après avoir été, en moyenne, de 16,500 chevaux de 1844 à 1850, s'est abaissé à 13,800 de 1851 à 1857. Nos races de trait fournissent en abondance à tous les besoins; et la cavalerie très-facilement remontée sur le pied de paix a pu, pour la première fois, trouver, en quelques mois de l'année dernière, 19,000 chevaux pour passer au pied de guerre, et aurait pu en trouver davantage.

Tous ces progrès, qui eussent été plus grands et plus rapides sous l'influence d'une plus grande liberté de l'industrie, se sont accomplis sans augmentation des étalons de l'État. Les faits confirment les principes et prouvent que cette augmentation n'est pas la condition du développement de la production. Elle serait non-seulement inutile, mais dangereuse, et n'aurait d'autre résultat que d'engager plus avant l'administration dans une voie mauvaise et de la pousser, au prix de sacrifices sans cesse croissants, vers un but impossible à atteindre.

L'État, en effet, ne peut pas tout faire. Ses 1,300 chevaux ne forment guère que le dixième des étalons nécessaires pour le service de la monte dans toute la France. La grande masse de notre population chevaline reste donc en dehors de l'action directe de l'administration, et c'est l'industrie privée qui pourvoit à son renouvellement.

Or cette industrie ne peut vivre, prospérer et améliorer ses moyens de production que si elle obtient pour les services qu'elle rend des prix rémunérateurs. En rencontrant sur le marché un concurrent comme l'État, qui fournit à perte aux besoins de la meilleure clientèle, elle trouve un obstacle sérieux et d'autant plus nuisible que la concurrence sera plus étendue. Chaque augmentation de l'action directe de l'État ne peut manquer d'aggraver la situation de la masse des éleveurs, auxquels elle ne laisse d'autre ressource qu'une industrie devenue plus impuissante, et d'amener à la suite des plaintes et des réclamations que l'on ne peut satisfaire que par des augmentations nouvelles.

Pour ne pas être conduit à tout faire, à assumer tout entière la responsabilité de la production, l'État, loin d'augmenter l'action de son intervention directe, doit la restreindre et tendre à la supprimer.

Dans certains départements, où les juments sont nombreuses, les prix de saillie rémunérateurs, les primes d'approbation largement accordées, on voit prospérer un certain nombre d'étalons particuliers, même dans le voisinage des établissements de l'État. On peut juger par là du développement que prendrait l'industrie si elle trouvait le terrain libre.

Pour nier la possibilité de ce résultat, on exagère volontiers la rareté et la

valeur des étalons nécessaires pour l'atteindre. Il semble que, pour obtenir de bons chevaux de service, il faille des producteurs hors ligne, des types, comme on les appelle, dont la saillie aurait une valeur industrielle hors de toute proportion avec celle du produit à en attendre.

Cette prétendue contradiction économique, souvent invoquée en faveur de l'intervention directe de l'Etat, est purement imaginaire. Les étalons d'un prix élevé ne sont pas la règle, mais l'exception. Ils ne sont indispensables que pour féconder un nombre restreint de juments ayant elles-mêmes une grande valeur, et maintenir la race pure dans toute sa perfection. On ne gagnerait rien à les détourner de cette destination spéciale pour les appliquer directement à la production du cheval de service. Livrés aux poulinières de nos races usuelles, ils ne donnent pas de meilleurs résultats que les étalons beaucoup moins rares et moins chers qui suffisent pour le croisement.

Il est, du reste, facile de mesurer par des chiffres l'étendue des besoins à satisfaire.

En relevant les prix d'achat des étalons de l'Etat on trouve les résultats suivants :

Etalons.	Nombre.	Valeur moyenne.
Au-dessus de 40,000 fr................	1	113,764 fr.
De 30 à 40,000 fr....................	4	35,000
De 20 à 30.000 fr....................	3	24,175
De 10 à 20.000 fr....................	21	13,463
Au-dessous de 10,000 fr................	1,117	3,335
Elevés ou reçus en dons par les haras....	125	
Dont les prix n'ont pas été indiqués.....	40	
Total.........	1,311	

Les reproducteurs d'un prix très-élevé constituent donc, dans les dépôts de l'administration, une exception assez rare. Leur nombre est cependant plus que suffisant. Plusieurs d'entre eux, faute de trouver un emploi normal, sont livrés sans aucun avantage à des juments communes. L'industrie privée, qui possède déjà quelques étalons valant de 30 à 100,000 fr., et qui paye 15 et 20,000 fr. des juments poulinières, ne resterait donc pas pour ce besoin spécial et restreint au-dessous de la tâche qu'elle aurait à remplir.

Quant à l'immense majorité des étalons qui peuplent les dépôts de l'Etat, le prix de 3,335 fr. qu'ils coûtent en moyenne n'est point un capital au-dessus des forces de la richesse mobilière du pays. L'industrie mulassière entretient, sans aucune subvention, des reproducteurs d'une valeur analogue. Encouragée par des primes, l'industrie chevaline se procurerait plus facilement encore ceux dont elle a besoin. Elle saurait, aussi bien et mieux que l'administration, les trouver là où on les élève et les payer le prix qu'ils valent. La liberté et la publicité des transactions, le jeu naturel de la concurrence sur un grand marché offrent, à cet égard, plus de garanties que les choix administratifs les plus consciencieux. Enfin, la solidarité qui unit les diverses branches d'une même industrie écarte la crainte chimérique de voir l'industrie étalonnière n'user de la liberté que pour substituer un monopole à un

autre, et ruiner par la mauvaise qualité de ses reproducteurs ou le prix exagéré de leurs services les détenteurs de juments sans lesquels elle ne peut vivre.

Chargés de pourvoir lui-même à ses besoins, le pays saura les discerner et les satisfaire, et trouvera sans peine dans ses goûts et ses intérêts la solution de toutes ces questions de prédominance de races que la lutte des intérêts et des influences ne parviendrait jamais à résoudre.

En résumé, la suppression de l'intervention directe de l'État dans la production nous semble une condition du progrès véritable, et nous croyons qu'il conviendrait de la décider en principe et de préparer résolûment l'avénement d'un ordre de choses plus conforme aux idées de notre époque et moins onéreux pour le budget.

Jumenteries. — Si l'Etat ne doit pas entretenir d'étalons, il doit encore bien moins en élever lui-même. Telle est cependant aujourd'hui la destination du haras de Pompadour; telle a été, jusqu'en 1852, celle du haras du Pin.

En introduisant en France, en 1821, un peu après MM. le duc d'Escars et le duc de Guiche, les premières juments de race pure, l'administration donnait l'exemple et propageait le goût de la production du cheval de course. Quoique le prix de revient de chaque étalon de pur sang ainsi élevé par elle dépassât 15,000 fr., il était utile qu'elle fît ce sacrifice jusqu'à l'époque où une industrie, qui n'existait pas alors, serait en mesure de faire aussi bien et à meilleur marché.

En 1852, le but était atteint. Les particuliers faisaient naître chaque année plus de 200 produits de race pure et fournissaient, moyennant un prix moyen de 5,000 fr., les étalons de cette espèce. La suppression du haras du Pin était indiquée, l'Empereur la décida.

Délivrée de toute crainte de concurrence de la part de l'État, l'industrie redoubla d'efforts et fut bientôt en mesure de répondre aux besoins du pays. Elle possède aujourd'hui plus de 800 poulinières de race pure ayant donné l'année dernière plus de 500 produits. C'est en supprimant les haras de l'État, et non pas en les rétablissant, qu'on obtient au profit du pays de pareils résultats. 20 ou 30 juments entretenues au haras du Pin ne sauraient rien faire dont les 800 juments de l'industrie privée ne soient capables. Elles pourraient encore moins produire mieux à elles seules que les 2,000 poulinières de l'industrie anglaise, et dispenser le pays de tout achat à l'étranger. Le secret de faire naître à coup sûr des animaux parfaits n'est pas encore trouvé; et si l'administration le possédait, elle ferait mieux de le livrer au public que de l'appliquer elle-même. Malheureusement, c'est poursuivre une chimère que de prétendre créer une sorte de famille accomplie, exempte de tares et de défauts, réunissant toutes les qualités, évitant toutes les imperfections et pouvant, grâce à cet heureux privilége, présenter autant de types hors ligne qu'elle compterait de sujets.

Les 12 juments du haras du Pin semblaient en 1852 réaliser ce beau rêve. Vendues à des prix élevés à cause du prestige dont elles jouissaient, restées en France à l'exception d'une seule, et livrées par leurs nouveaux propriétaires aux meilleures étalons de l'administration, elles ont depuis cette époque pro-

duit 9 poulains mâles ayant aujourd'hui plus de 4 ans. Parmi ces poulains, 2 ou 3 ont été des chevaux de course médiocres, mais l'administration n'en a pas trouvé un seul digne d'être acheté comme étalon.

Sur 3 poulains nés au Pin, 2 devenaient habituellement des reproducteurs. Si le haras eût continué d'exister, fût-il resté huit ans sans en fournir un seul? ou bien eût-on fait des étalons de produits médiocres, et conservé ainsi à leurs mères leur prestige trompeur d'infaillibilité ?

Les raisons qui justifient si complétement la suppression du haras du Pin s'appliquent aussi à Pompadour. Il n'y a aucun intérêt à y poursuivre la création d'une race dite *anglo-arabe*. La race arabe native, ou améliorée en Angleterre, fournit des reproducteurs si éprouvés, que l'idée d'en créer de meilleurs paraît chimérique; d'ailleurs l'intervention de l'État n'est pas nécessaire ; le sang arabe et le sang anglais sont assez répandus dans le midi de la France pour que l'industrie privée puisse les mélanger si elle le croit utile.

Sous le rapport du sol, du climat et de l'alimentation, il n'y a pas d'établissement placé dans des conditions plus défavorables que Pompadour ; l'entretien des chevaux y coûte beaucoup plus cher que dans la plupart des autres localités. Le nombre des reproducteurs qu'il fournit à grands frais n'a pas par lui-même d'importance, et on peut les trouver en France ou en Orient aussi bons, sinon meilleurs, et dans tous les cas à beaucoup meilleur marché.

Il serait donc d'une bonne administration de supprimer le haras de Pompadour et de réaliser ainsi une économie d'environ 100,000 fr.

Intervention indirecte. École des haras. — L'art de l'éleveur n'est pas une science théorique. Les nations qui produisent les meilleurs chevaux n'ont pas d'écoles publiques où l'on professe l'art de les faire naître et de les élever. Le pays n'a pas besoin d'école de haras, et l'administration ne peut en avoir une pour le recrutement d'un personnel qui ne comprend que soixante emplois, pour lesquels une vacance à peine se produit chaque année. L'Empereur a supprimé en 1852 l'école qui existait au Pin, et l'administration ne s'est ni moins bien ni moins facilement recrutée depuis cette époque.

Courses. — Les animaux de race pure sont la base de toute amélioration ; mais ils n'ont pas en général, comme chevaux de service, une valeur commerciale en rapport avec leurs prix de revient. Les courses satisfont à un double besoin. Elles donnent aux chevaux de race pure la valeur nécessaire pour que l'industrie puisse les élever, et fournissent en même temps le seul moyen de juger de leur mérite et de reconnaître les sujets propres à perpétuer l'espèce.

Beaucoup d'animaux qui seraient restés nets et exempts de tares dans l'oisiveté des haras, perdent ce mérite souvent trompeur pendant la préparation qui précède les courses ; et parmi ceux qui échappent à cette première élimination, beaucoup ne montrent pas, le jour de la lutte, les qualités dont ils semblaient doués.

Pour parcourir ne fût-ce que 2,000 mètres à son allure la plus rapide, il faut à un cheval une organisation privilégiée. Par le fait même de sa victoire, il se révèle comme meilleur que ses rivaux pour créer des chevaux de course,

« mais il y a plus, son excessive vitesse annonce d'autres qualités que la vitesse, qualités éminemment utiles pour tous les services et qu'il doit transmettre, au moins en partie, à ses descendants, quels qu'ils soient. »

L'introduction de la race pure et les courses datent en Angleterre de la même époque. Leur histoire est la même. Il n'y a pas, chez nos voisins, de reproducteur de pur sang qui ne soit par lui-même, ou par ses ascendants très-proches, un cheval de course. Cela est si vrai que les deux expressions s'emploient indifféremment l'une pour l'autre; et c'est par la qualification de chevaux de course que le Stud Book anglais désigne, à sa première page, les chevaux dont il contient les généalogies et auxquels l'Angleterre doit sa richesse chevaline.

Les courses ont pris, dans ces derniers temps, une grande extension. L'État leur alloue 300,000 fr.; c'est l'encouragement le plus efficace et le moins onéreux pour le Trésor. S. M. l'Empereur, les administrations locales, les sociétés particulières, dont les libéralités dépassent déjà beaucoup celles de l'État, pourvoiront probablement, sans nouveaux sacrifices de sa part, au développement d'une institution dont le goût semble se répandre de plus en plus.

L'organisation de nos courses se rapproche de celle qui était en vigueur en Angleterre il y a plus de cinquante ans. Elle évite les abus qui peuvent s'être introduits récemment dans ce pays et donne les meilleurs résultats. Les améliorations qu'on pourrait y apporter n'ont qu'une importance secondaire.

Les épreuves au trot pour les races usuelles sont, chez nos voisins, une exception assez rare; il n'y a, en effet, entre ces épreuves et les courses aucune corrélation nécessaire; l'existence des unes n'implique point celle des autres.

Le trotteur de demi-sang est un cheval de commerce, propre à plusieurs genres de services, et dont la production n'est pas subordonnée à la création d'un débouché spécial.

D'un autre côté, il n'y a aucune raison de conclure qu'un cheval soit meilleur qu'un autre parce qu'il trotte mieux. Pour éprouver réellement les chevaux, il faut les laisser déployer le maximum de leur puissance, et pousser jusqu'à leurs dernières limites les efforts dont ils sont capables. Si au contraire on les soumet à une condition de nature à les empêcher d'user de tous leurs moyens, si on leur impose une allure exclusive de l'emploi de toute leur énergie et de toute leur force, l'épreuve cesse d'être vraie et décisive. Elle ne prouve ni la supériorité de l'individu, ni sa capacité comme reproducteur.

Primes de dressage. — Au lieu de détourner sans nécessité nos chevaux de service de leur destination naturelle, il nous semble plus logique de se borner à encourager le perfectionnement de leur éducation et à pousser les éleveurs à donner à leurs produits les soins, le dressage et la préparation à la vente qui leur font trop souvent défaut. En continuant à primer dans de grands concours publics les meilleurs animaux présentés en état d'entrer en service, on doit réussir à appeler le consommateur là où il peut trouver les chevaux dont il a besoin, et à établir ainsi la production sur la seule base normale, celle qui donne la vie et la durée.

Primes aux étalons approuvés. — Nous avons dit quelle part le décret de

1806 avait faite au principe fécond de l'intervention indirecte et comment on l'oublia dans la pratique. Tout en reconnaissant l'impossibilité de se passer de l'industrie privée, l'administration n'a jamais employé à l'encourager une somme proportionnée aux services qu'on devait attendre d'elle. Jusqu'en 1849, le crédit alloué aux étalons approuvés était de 100,000 francs, et servait à donner 400 primes de 250 fr. en moyenne. En 1850, l'allocation fut portée à 200,000 fr., et l'augmentation du nombre de chevaux présentés pour la prime amena bientôt une nouvelle insuffisance du crédit. En 1855, 775 étalons ont porté la dépense réelle à 240,000 fr. En 1856, elle a été de 265,000 fr. pour 753 étalons. Enfin en 1857, sur 940 étalons admissibles à la prime, 600 seulement ont pu la recevoir, faute de fonds.

Il est donc facile d'avoir plus d'étalons approuvés et on peut aussi les avoir meilleurs ; mais c'est à la condition de donner l'importance nécessaire à des encouragements dont l'insuffisance ne ferait que perpétuer l'inefficacité.

Le minimum de la prime accordée aux étalons approuvés descend aujourd'hui jusqu'à 100 fr., et sa valeur moyenne ne dépasse pas 350 fr., tandis que l'entretien de chaque étalon de l'administration coûte environ 1,800 fr. San doute l'industrie privée doit faire à meilleur marché que l'Etat, mais il ne faut pas lui demander l'impossible, et, tout en lui faisant concurrence, vouloir qu'elle entretienne, pour 200,000 fr. par an, 600 étalons aussi bons ou meilleurs que ceux qui, à nombre égal, coûtent 1,100,000 fr. à l'administration.

Il nous paraît donc indispensable que le tarif en vigueur pour les primes soit revisé en vue de les augmenter toutes et de n'en donner aucune inférieure à 400 fr.

L'allocation aux étalons approuvés nous semble devoir être portée, par prévision, de 200,000 à 600,000 fr. Avec cette dernière somme, on pourrait primer convenablement environ mille étalons. Mais le crédit ne serait pas limitatif, et on y ajouterait au besoin la somme nécessaire pour n'exclure du bénéfice de la prime aucun étalon qui en aurait été jugé digne.

Réglementation de l'industrie. — L'idée de réglementer l'industrie ne nous paraît pas plus féconde que celle de confier à l'Etat la responsabilité de la production. Les impôts ayant pour but d'obtenir la castration précoce, de proscrire l'usage des chevaux entiers, seraient autant d'entraves à la production. Les étalons rouleurs répondent à un besoin ; au lieu de chercher en vain à les combattre, il est préférable d'arriver par des encouragements à les rendre meilleurs. Nous ne pouvons attacher aucune importance au maintien du droit actuel de 25 fr. à l'importation des chevaux, et il serait évidemment fâcheux d'en établir un à l'exportation.

Question militaire. — L'armée achète chaque année pour ses remontes 8 à 9,000 chevaux. C'est une consommation considérable, mais dont l'importance relative varie avec l'espèce des chevaux qu'elle emploie. Nos races de trait sont assez bonnes et assez nombreuses pour satisfaire sans efforts à tous les besoins de l'artillerie. Pour elles, les remontes ne sont qu'un débouché accessoire et n'exercent sur la production qu'une influence secondaire.

Il n'en est pas de même pour les chevaux de cavalerie, surtout pour ceux

de ligne ou de réserve qui rentrent dans la classe des chevaux de luxe à deux fins et se produisent en général dans les pays les plus avancés. Grâce à des achats réguliers et permanents, à des prix rémunérateurs, l'armée s'y procure facilement les animaux nécessaires à la remonte ordinaire; mais on ne produit guère que pour elle, et elle est le principal, presque le seul consommateur.

Quand il s'agit de pourvoir rapidement à de grands besoins extraordinaires, l'inconvénient de cet état de choses se manifeste. Après avoir acheté tous les chevaux destinés à son service habituel, la guerre ne trouve plus dans le petit nombre d'animaux élevés en vue de la consommation générale du pays qu'une ressource restreinte et incertaine. L'absence du commerce de chevaux de luxe, ou plutôt la préférence qu'il accorde habituellement au cheval étranger, constitue donc au point de vue militaire un grave inconvénient, et la remonte n'a pas d'intérêt plus pressant que de ne pas nuire, par l'action qu'elle exerce sur la production, à une industrie dont le développement est la condition de sa propre sécurité.

Aujourd'hui, les officiers de remonte explorent les pays d'élevage, étudient leurs ressources, visitent les écuries et les herbages, et traitent directement avec les éleveurs, à l'exclusion des marchands patentés.

Achetés le plus souvent dans leur quatrième année, et de préférence lorsqu'ils sont entièrement neufs et non dressés, les chevaux vont attendre dans les dépôts de remonte l'âge d'entrer en service. Cette organisation appliquée sur une vaste échelle éloigne le commerce. Le marchand ne trouve pas chez l'éleveur les chevaux dressés et prêts à servir, dont il aurait besoin; il ne peut pas choisir les meilleurs, déjà achetés ou retenus par la remonte, qui ne les laisserait pas échapper sans mécontentement; il n'a pas la ressource de les acheter tous, sa qualité de marchand étant une cause d'exclusion et ne lui permettant pas de revendre à l'armée ceux qui conviendraient spécialement à ce service.

Le commerce, intermédiaire obligé de la consommation, se retire devant tant d'obstacles et laisse la remonte en possession d'une sorte de monopole nuisible à tous les intérêts.

Réduit à travailler presque exclusivement pour l'armée, l'éleveur n'a devant lui qu'un débouché trop restreint, des prix de vente trop modérés pour trouver aucun intérêt à dépasser le niveau d'une production médiocre. Il doit renoncer à ce développement lucratif, à ces progrès féconds, que l'industrie réalise sous l'influence d'une large consommation et par l'entremise d'un commerce libre. Le pays, les éleveurs, l'armée elle-même souffrent de l'absence de cet instrument de la richesse publique, que la tutelle de l'administration éloigne, sans le remplacer.

Quelques changements au mode de procéder de la remonte suffiraient pour éviter les inconvénients qu'il présente aujourd'hui.

On ne saurait élever brusquement à cinq ans le minimum d'âge pour les remontes de l'armée, sans occasionner dans les achats un temps d'arrêt et dans les écuries des éleveurs un encombrement qui pourrait réagir d'une manière fâcheuse sur la production. Il conviendrait donc de continuer à admettre les chevaux de quatre ans pendant un certain temps, mais d'intéresser

leurs propriétaires à ne les présenter que plus âgés, en payant beaucoup plus cher les chevaux de cinq à six ans, prêts à entrer en service. Cette augmentation de prix ne constituerait pas un sacrifice pour le Trésor, et serait et au delà compensée par la suppression des frais d'entretien et des chances de mortalité pendant un séjour d'un an dans les dépôts de remonte. La transition se ferait ainsi sans secousses, et au bout d'un temps assez court on pourrait fixer à cinq ans le minimum d'âge et supprimer les dépôts de remonte.

Mais une réforme plus importante, et qui devrait être immédiate, est celle qui consiste à acheter les chevaux de l'armée, sans exclusion ni préférence, de toutes les personnes qui les présentent et à la seule condition de justifier de leur origine française. La liberté des transactions est le seul régime qui puisse offrir à l'armée des ressources assurées et abondantes, à l'éleveur des chances de gain, au commerce le moyen de lutter contre la concurrence étrangère qui trouve dans l'organisation actuelle des remontes un puissant auxiliaire.

Budget. — Les deux mesures immédiates que nous proposons ne pouvant recevoir leur exécution avant la fin de l'année, c'est pour 1861 seulement qu'il conviendrait d'inscrire au budget une augmentation de 100,000 fr., destinée à porter à 600,000 fr. le crédit applicable, par prévision, aux étalons approuvés.

La même année, la suppression de l'élevage à Pompadour permettrait de réduire de 100,000 fr. le crédit relatif à l'entretien des établissements, et l'augmentation serait ainsi ramenée à 300,000 fr.

Cet excédant de dépenses pourrait être lui-même, en tout ou en partie, compensé par l'effet des premières mesures prises pour restreindre l'intervention directe de l'administration. Il suffirait en effet de réformer deux cents chevaux parmi les plus médiocres, pour réaliser une économie de 300,000 fr. sur l'entretien et la remonte des dépôts, et faire rentrer le budget dans les limites actuelles. Après cette épuration, l'administration n'aurait plus que 1,100 étalons au lieu de 1,300, mais elle en primerait convenablement 1,000 au lieu de 600 chez les particuliers.

A partir de ce moment, chaque pas fait dans la voie que nous indiquons procurerait des économies au Trésor, tout en augmentant le nombre des étalons de choix dont les services seraient assurés au public. Le jour où l'intervention directe aurait disparu, on pourrait, avec la moitié de la somme que coûte aujourd'hui l'entretien de 1,300 étalons, en primer largement 2,000, et 4,000 avec la somme entière.

Sous l'influence d'encouragements efficaces, l'industrie s'habituerait à la liberté et deviendrait assez forte pour vivre de ses propres ressources. Alors l'intervention directe pourrait disparaître à son tour, et au lieu de devoir au budget une existence factice et précaire, d'être frappée de stérilité comme tout ce qui ne vit que par les faveurs administratives, la production nationale reposerait sur la base large et féconde de la liberté.

Les idées dont nous sommes unanimes pour recommander l'adoption ne constituent pas une théorie nouvelle. Peu de temps après le premier établissement des haras royaux, elles étaient déjà préconisées par des esprits éminents. Voici ce qu'écrivait, il y a plus d'un siècle, le maréchal de Villars :

« J'ai aussi parlé au cardinal de la destruction des chevaux en France. Je lui ai dit : Dans les dernières guerres, on tirait plus de 25,000 chevaux tous les ans de Bretagne et de Comté, et à présent il n'en sort plus la quatrième partie. Depuis la mort du feu roi, il nous en coûte plus de 100,000 écus par an pour établir des haras, et c'est précisément depuis ce temps-là que tous ceux que nous avions en France sont détruits.

« Commencez par épargner vos cent mille écus, rendez aux peuples la liberté qu'on leur a ôtée d'avoir des juments et des étalons, et vous verrez que les choses reprendront leur cours; au lieu que par vos précautions la quantité de chevaux diminue tous les jours. »

Lorsque le maréchal de Villars donnait ce conseil, le pays était épuisé par les guerres continuelles du règne précédent; l'agriculture et l'industrie étaient encore dans l'enfance. Aujourd'hui que la France est riche et prospère, on ne saurait hésiter à prendre des mesures conformes à l'esprit des temps modernes et au système de réformes économiques que S. M. l'Empereur vient d'inaugurer.

Administration.—Tel que nous l'entendons, le rôle de l'administration s'élève et s'agrandit. La sincérité de ses efforts pour encourager l'industrie, son soin scrupuleux à lui laisser le terrain libre, vaudront mieux pour son importance et sa dignité que l'augmentation de son budget, ou une extension nuisible de son intervention directe. L'administration le comprendra sans doute ; mais pour la garantir elle-même contre la persistance ou le retour de la tendance fâcheuse qui a si longtemps paralysé son action, un contrôle sérieux est nécessaire.

Il nous semble indispensable qu'une commission permanente soit instituée et reçoive des attributions et un pouvoir suffisant pour régler et surveiller dans ses détails la diminution successive de l'intervention directe, hâter sa suppression, contrôler l'emploi des encouragements destinés à développer les forces de l'industrie et maintenir ainsi l'administration dans la seule voie qu'elle puisse suivre avec profit pour le pays.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus grand respect,

De Votre Altesse Impériale les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Signé : De la Rochette; pour le comte de Morny, avec sa procuration, Daru; Daru, Ferdinand Barrot, de Boureuille, Achille Fould, Rouher, baron de Pierres, Lecouteulx; pour le duc d'Albuféra, Lecouteulx.

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Directeur du Journal des Économistes.

Saint-Thomas, le 12 novembre 1860.

Mon cher collègue,

A peine sorti de Southampton, je songeais déjà aux moyens de m'acquitter de la promesse que je vous fis avant mon départ de Paris; mais j'étais en peine de savoir comment j'y parviendrais. Ce ne sont pas des impressions de voyage que désirent vos lecteurs, et je ne voudrais pas non plus leur faire la mauvaise plaisanterie de vous envoyer des extraits plus ou moins fidèles d'ouvrages connus touchant l'histoire et la géographie des pays que je parcours. Je comptais sans cet élément inconnu qui a une si grande part dans la vie des voyageurs, le hasard. A bord du *Shannon*, — ainsi s'appelle le paquebot qui m'apporta à Saint-Thomas, — avait pris passage tout un essaim de nos compatriotes des Antilles. En les écoutant parler des affaires de leur pays, je me souvins de la communication de M. Marchal, à notre dernière réunion du 5 octobre, et je résolus de me livrer à une espèce d'enquête sur le même sujet. La chose était possible; nos compatriotes, d'ailleurs, s'y prêtèrent de la meilleure grâce du monde. Entre eux se trouvaient des hommes d'une intelligence lucide et judicieuse, et, habitué comme on l'est en France à rencontrer tant d'ignorance en matières économiques, je fus surpris et charmé à la fois de les entendre exprimer des opinions parfaitement d'accord avec nos principes. J'en citerai deux particulièrement, sans les nommer toutefois, ils ne m'en ont pas donné le droit: un magistrat de Port-Royal, et un gentilhomme breton, grand propriétaire en France et à la Martinique. Le premier, par son caractère droit et ferme et sa haute sagacité pratique, a beaucoup contribué à rendre la justice populaire aux Antilles françaises, même parmi les blancs, généralement plus désireux de services que d'arrêts. Le second, nature libérale, enthousiaste et généreuse, met au service d'une noble cause — la régénération de nos colonies — les nombreuses et fécondes ressources de son activité, de ses puissantes relations et de son immense fortune. Une enquête ainsi faite n'est pas sans dangers pour la vérité : j'ai rencontré plus d'un témoin dont l'opinion contrastait singulièrement avec celles des autres; mais cela m'importait peu : je m'attachais principalement aux faits. Cependant la divergence allait souvent jusque dans l'affirmation des faits. Enfin, je suis parvenu tant bien que mal à me former une opinion propre, et je vous l'envoie. Si les données générales de la science économique ne mentent pas, elle doit être juste. En tous cas, la bonne volonté ne m'aura pas manqué pour cela.

Avant d'aborder cette grave question, je vous dois la relation d'un accident de mer qui pouvait avoir pour moi et mes compagnons de route des conséquences fatales. C'est plus qu'une impression de voyage.

Le septième jour de notre départ de Southampton, vers quatre heures du matin, un bruit sourd et prolongé se fit entendre à bord; on eût dit une lourde chaîne qui se cassait et se déroulait violemment : c'était l'axe de notre roue de bâbord qui venait de rompre. La machine continuait à marcher, la roue avariée avait des mouvements désordonnés qui brisaient les énormes pièces de fer dont elle est composée, et causaient ce bruit terrible qui porta l'épouvante à bien des âmes et tout au moins l'inquiétude aux âmes les plus vigoureusement trempées. Si ces mouvements avaient duré seulement quelques minutes de plus, ils auraient déterminé une voie d'eau au-dessous du tambour de bâbord, et il ne nous serait plus resté d'autre ressource que de fuir en toute hâte dans les canots. Piteuse ressource, nous étions à 140 milles de la terre la plus voisine, des Açores! Heureusement, le quart du matin se relevait à ce moment suprême, et les deux bordées de l'équipage se trouvaient en même temps debout; par la même raison chaque homme était scrupuleusement à son poste, en sorte que l'accident put être signalé immédiatement et la machine arrêtée comme dans un aterrissage ou un appareillage.

Il paraît que l'arbre cassé était malsain à l'endroit de la fracture; c'est là un élément de responsabilité qui remonte aux constructeurs de la machine. En voici un autre plus grave dont la compagnie pourra difficilement se défendre : un mouvement irrégulier du même arbre avait été constaté depuis longtemps; il s'annonçait par un choc bruyant à chaque révolution des bielles, et on n'en avait pas tenu compte. Plusieurs passagers, qui s'en étaient aperçus à un voyage antérieur, n'avaient consenti à s'embarquer cette fois que sur l'assurance donnée par les agents de la compagnie que la machine du *Shannon* avait été complétement réparée. Il entre parfaitement dans les habitudes anglaises d'invoquer de pareils éléments de responsabilité, et l'intérêt des voyageurs à le faire n'est que trop évident; quoi qu'il en soit, un événement de cette importance vaut la peine d'une enquête (1).

Les événements de mer, surtout à bord des navires portant des passagers, ont un aspect particulier qui mérite de fixer l'attention. Je veux parler des phénomènes moraux qu'ils produisent dans l'esprit de ceux qui en sont les témoins. Absorbés par les impérieuses occupations du moment, les hommes de l'équipage ont à peine le loisir de songer au danger; les voyageurs au contraire y songent beaucoup trop, et il en résulte parfois d'effroyables complications. Et quel frein apporter à ce mal de la peur que la force mystérieuse du contact et du nombre exalte à l'infini? Nous n'avons pas eu ce mal terrible à bord du *Shannon;* le danger n'y a pas eu un seul instant ce caractère d'imminence qui l'engendre; mais il m'a été facile d'en constater les symptômes naissants. Je dois dire à regret que nos compatriotes ne sont pas les derniers à le subir et à le propager. Esprits essentiellement remuants, ils doivent à cela peut-être leur inclination bien connue à la panique. La même ardeur qui les porte aux actes de la plus surprenante témérité, semble les porter aux exagérations de la frayeur. N'attendez pas d'un Français — je parle en général

(1) Les Français passagers à bord du *Shannon* ont adressé une plainte au consul français de Saint-Thomas.

bien entendu — qu'il se résigne à mourir par cette raison qu'il n'y a rien à faire pour éviter la mort; un pareil stoïcisme ne va pas à son tempérament. Pour être brave, il a besoin d'une ivresse quelconque, comme celle du champ de bataille.

Le jour de l'accident, et tout le temps que dura le travail nécessaire à isoler et à consolider la roue avariée, on put voir l'inquiétude exagérée des âmes timides se traduire en toutes sortes d'expressions contradictoires, depuis l'abattement morbide jusqu'à la *crânerie* affectée qui précède, chez certaines natures, le dernier paroxisme de la terreur. Des bruits insensés circulaient : les vivres allaient manquer, la provision de charbon était épuisée, le steamer coulait, le feu était aux soutes, le capitaine perdait la raison, etc., etc... On s'abordait et on se séparait sans se communiquer ses craintes, de peur de les confirmer ou de les augmenter encore. On formait des projets pour relâcher aux Açores, à Lisbonne, à Madère, et on parlait de contraindre l'autorité du bord à les adopter. Tout cela se passait dans un cercle assez restreint, mais qui pouvait s'étendre. L'officier de l'amirauté provoqua lui-même de pareilles manifestations par d'imprudentes confidences. Trois jours après, nous pûmes faire route de nouveau, en boitant et lentement, — nous n'avions plus qu'une roue. — Mais heureusement, un temps magnifique ne cessa de nous favoriser jusqu'à Saint-Thomas, où nous arrivâmes avec 10 jours de retard. De gros temps auraient pu nous inquiéter sérieusement avec notre roue lourde de cent tonneaux, suspendue aux flancs du paquebot comme une épée de Damoclès.

Il faut que je vous dise quelques mots de plus, touchant la traversée. Puissent les entrepreneurs de la future ligne française des Antilles en faire leur profit! On est fort mal nourri sur les paquebots anglais. Les comestibles n'y manquent pas, sans doute; mais la manière de les accommoder est véritablement détestable. Ajoutez à cela qu'un désordre barbare préside à leur distribution sur la table. Vous avez vu la presse étourdissante de nos buffets de chemins de fer quand un train s'arrête vingt minutes pour le dîner des voyageurs; eh bien, c'est le même tohu-bohu à bord du *Shannon*, qui n'a pas l'excuse du sifflet de la locomotive; les passagers les moins audacieux ne parviennent à y manger que ce que leurs voisins dédaignent. J'ai entendu faire cette remarque caractéristique à mon côté : « Il faudra bientôt venir à table le révolver au poing. » Ces réflexions prosaïques vont peut-être effaroucher certains esprits, amants passionnés des *grandes choses*. En présence de l'immensité du ciel et des eaux, un des plus imposants spectacles de la nature, s'occuper de besoins purement matériels, c'est de l'inconvenance, c'est de l'impiété! N'en déplaise à ces esprits pudibonds, on est essentiellement impie en mer. Que notre ligne future de Nantes flatte l'estomac de ses passagers, sans manquer, bien entendu, aux autres obligations de son entreprise, et vous pouvez compter qu'elle aura toute la clientèle voyageuse de l'Océan. L'opinion est unanime à cet égard.

Je voudrais bien encore vous parler de l'observation puritaine du dimanche à bord des paquebots anglais, observation aussi fastidieuse qu'inopportune pour la grande majorité des passagers : mais j'ai hâte de passer au sujet principal de ma lettre.

L'étude, quelle qu'elle soit, est une véritable odyssée, avec toutes les péri-

péties de l'épopée homérique. La route suivie par les voyageurs de la pensée est pleine de périls et de séductions décevantes: aussi, combien peu en voient le terme, de ceux qui commencent le voyage! Les uns meurent à la peine; ce ne sont pas les plus malheureux; d'autres, fatigués, s'arrêtent ou reculent; d'autres encore se laissent entraîner au chant trompeur des syrènes et s'égarent dans les sentiers obscurs du mysticisme; d'autres enfin tombent victimes des artifices de la cruelle enchanteresse qui changea les compagnons d'Ulysse en pourceaux. Le plus fâcheux de tout cela, peut-être, c'est que la plupart de ces infortunés voyageurs n'ont pas conscience de leur sort et qu'ils se croient arrivés quand ils s'arrêtent, ou en bonne voie quand ils se perdent. L'étude même peureuse ne fait souvent que nous ramener, après mille fatigues, à quelque vérité banale que l'on possédait au point de départ.

Je ne vous dirai pas, mon cher collègue, à laquelle de ces différentes catégories de voyageurs j'appartiens, c'est à vos lecteurs de me classer; vous saurez seulement que j'ai puisé les réflexions qui précèdent dans mon enquête sur la question coloniale, et qu'il m'est arrivé, après force investigations, de me trouver en face d'une vérité de Lapalisse, à savoir, que nos colonies ne sont pas à l'aise, parce qu'elles ne sont pas riches, c'est-à-dire parce qu'elles ne produisent pas assez, et qu'il n'y a de remèdes au mal qu'elles endurent, que dans une production plus active et plus intelligente. N'est-il pas vrai qu'on pouvait en venir là sans s'embarquer sur le *Shannon*, perdre une roue, manquer de sombrer et interroger vingt créoles? Est-ce à dire que je n'ai plus qu'à me taire? Nullement. D'abord tout le monde ne s'élève pas à la hauteur des vérités de Lapalisse; il est plus d'un bel esprit convaincu que nos colonies sont opulentes malgré leur détresse, et que leur gêne actuelle, leur gêne éternelle ne préjuge rien autre chose qu'une protection mal comprise de la métropole: ensuite ne dois-je pas vous raconter les impressions de mon voyage *analytiquement?* Rassurez-vous cependant, je ne vous ferai pas passer par tous les sentiers fatigants que j'ai suivis moi-même.

La crise dite monétaire dont souffrent nos colonies depuis sept ou huit ans a trop et de trop puissantes raisons d'être pour étonner personne; mais cachées sous les complications d'un régime essentiellement protecteur, ces causes ne s'aperçoivent pas au premier coup d'œil; elles s'obscurcissent encore sous la multitude des faits qu'elles soulèvent et que chacun explique à un point de vue particulier; elles brillent au contraire de tout leur éclat à la lumière de mon truisme, et quiconque prétendrait en conjurer les effets sans s'éclairer de cette lumière ne ferait que s'endormir à un chant de syrène ou succomber aux artifices de l'infernale Circée. C'est ce que fait l'administration française depuis plusieurs siècles.

Quand la révolution de février surprit le monde économique, nos colonies des Antilles souffraient déja du mal dont elles meurent aujourd'hui; elles en ont toujours souffert. Elles étaient obérées profondément, et beaucoup de propriétés y étaient engagées pour des sommes supérieures à leur valeur maximum. Un pareil coup pouvait-il les trouver préparées? Mais la révolution seule ne les eût couchés que sur un lit de roses; c'est l'émancipation de leurs esclaves qui devait les étendre sur des charbons ardents. En effet, l'émancipation désorganisa le travail colonial pour de longues années. Cependant la

crise occasionnée par ces deux grandes causes n'éclata pas immédiatement (1). D'abord l'esclave émancipé n'eut pas tout d'un coup la conscience claire de sa situation; judicieux par instinct, il craignait un retour du vent et des flots qui brisaient inespérément ses fers, et il n'osa pas trop se livrer aux joies ineffables de l'oisiveté. Ensuite arriva l'indemnité qui permit aux colons de se libérer envers leur créanciers les plus exigeants, en même temps qu'elle leur donnait les moyens, les imprudents! de continuer de vivre comme aux jours de leur boiteuse opulence. A cette dernière circonstance est dû principalement le retard de la crise; elle agit comme un tampon, mais elle fut un leurre, car elle livra à la consommation un capital qui devait servir à réorganiser et à rémunérer le travail nouveau.

Une fois convaincu que la liberté ne lui serait plus ravie, le noir de nos colonies ne connut guère d'autre bonheur que celui de la fainéantise; liberté pour lui signifiait oisiveté. Qui donc oserait lui en faire un crime? Ce n'est pas son ancien maître assurément, ce gentilhomme industriel, indigné lui-même d'être esclave, suivant la piquante remarque de Figaro. Le travail cessa donc et avec lui l'exportation. Cependant les importations continuèrent, grâce à la ressource exceptionnelle de l'indemnité et au crédit qu'elle procura; mais cette ressource épuisée, la crise éclata d'autant plus terrible qu'elle avait été plus longtemps ajournée par ce moyen trompeur. Un incroyable aveuglement pouvait seul la dissimuler aux yeux des malheureux qu'elle devait foudroyer.

Avec la douleur du mal, les clameurs du malade commencèrent et l'administration intervint, c'est l'usage. Elle institua une banque : remède impuissant; les banques ne sont que des instruments, et là où la véritable puissance manque, elles sont inutiles (2); on créa du papier-monnaie : mesure déplorable qui ajouta au mal ancien un mal nouveau tout aussi réel et plus tenace. On démonétisa le doublon avec les autres monnaies étrangères circulant aux Antilles: autre mesure non moins déplorable, dont l'unique résultat fut d'exagérer les embarras du commerce colonial pour effectuer ses retours. On ne sait d'ailleurs comment expliquer cette dernière mesure, si ce n'est par un amour étroit de l'uniformité.

L'administration voulait sans doute créer des ressources aux colonies et empêcher la monnaie d'en sortir; mais elle alla directement contre son but, car aucune ressource effective ne sortit de ses expédients, et quant à la monnaie, elle ne put en empêcher l'exportation qu'en la confisquant et en l'immobilisant dans ses caisses. La vérité, c'est qu'il eût été beaucoup plus sage pour elle de s'abstenir; mais allez donc faire comprendre à des fonctionnaires français, aux colonies surtout, que l'abstention est une vertu administrative!

Toutes les crises monétaires ne sont que des liquidations forcées amenées par l'abus du crédit ou le trouble que de graves événements apportent dans l'économie des sociétés. En pareil cas, la monnaie, recherchée par tout le

---

(1) Il y eut crise aux colonies en 1848, comme partout; mais la grande crise qui dure encore ne parut commencer réellement qu'en 1853.

(2) Je ne prétends pas que les banques coloniales n'aient rendu aucun service; mais elles ne pouvaient pas donner tout ce qu'on en attendait.

monde à la fois, ne suffit jamais, quelque quantité qu'on en ait, et l'on dit qu'elle est rare. Elle est rare en effet, mais c'est parce que les besoins qu'on en a momentanément sont excessifs ; plus tard la même quantité pourra paraître excessive à son tour. Il en est ainsi pour nos sociétés européennes, celles-là étant *condamnées* à se suffire à elles-mêmes et leurs liquidations forcées s'accomplissant généralement dans leur sein. C'est autre chose pour nos colonies où la liquidation se fait avec la métropole ; là la monnaie devient réellement rare, on l'exporte. Mais que faire à cela? Il est profondément insensé de s'opposer aux effets quand les causes se sont produites ; on ne parvient qu'à les exagérer en les détournant, et c'est au préjudice d'intérêts non moins respectables que ceux dont on a la protection en vue. En voici la preuve.

Le papier-monnaie créé par le décret du 23 avril 1855 ne put pas être remboursé en 1858, comme l'administration s'y était engagée, et rien n'assure qu'il le sera en 1863, ainsi qu'elle s'y est engagée de nouveau. Première faute. Ensuite il est tombé au-dessous de sa valeur nominale, faute plus grave dont l'expérience du passé aurait dû préserver les auteurs de la mesure. Ils l'avaient prévue pourtant ; car, en vue de l'éviter, ils décidèrent que, pour chaque bon d'un franc ou plus émis, une pareille somme en numéraire serait déposée comme garantie dans la caise coloniale, et il faut leur rendre cette justice, qu'ils ont scrupuleusement observé cette condition ; mais c'était là encore une inconséquence de leur part : n'avaient-ils pas en vue de multiplier l'instrument des échanges raréfié par l'exportation? C'était une double inconséquence si l'on tient compte de la dépréciation du papier, puisque de ce fait il résulte que leur instrument fiduciaire vaut moins que le gage métallique dont il occupe la place dans la circulation. Quant à ce gage lui-même, c'est comme s'il n'existait pas pour les colonies, et d'autre part on peut craindre que dans un besoin pressant l'administration ne s'en empare.

De pareils résultats n'étonneront pas quiconque est familier avec l'étude des phénomènes économiques. Ils prouvent l'impuissance de l'administration à changer le cours naturel des choses. En voici d'autres qui prouvent son imprévoyance.

En démonétisant le doublon et en confisquant une partie de la monnaie française qui pouvait servir à des retours, l'administration coloniale poussa le commerce à faillir ou à suspendre ses paiements, en causant peut-être la faillite de ses correspondants européens, ou enfin à s'imposer des sacrifices énormes pour sauver son crédit. Je connais pour ma part un négociant qui s'imposa volontairement une perte de 130,000 fr. sur un retour de 600,000. Et qui profite de ces pertes? Certains spéculateurs détenteurs des seules marchandises pouvant servir de retours ; on en fait des privilégiés aux dépens de leurs concitoyens.

La nécessité d'exporter du numéraire, le numéraire étant rare, est dure assurément ; mais il est plus dur de ne pouvoir rien exporter du tout ou d'exporter à des conditions ruineuses. Le commerce ne se décide à des expédients onéreux, quels qu'ils soient, que pour éviter un mal plus grand ; entre deux maux il choisit le moindre ; pourquoi donc lui imposer un autre choix? Mais, dit l'administration, il fallait protéger les colonies contre une disette

monétaire. Alors, répondrai-je, protégez-les également contre la disette des retours, protégez-les contre l'incurie de leurs habitants et la force majeure des événements ; sinon, ne les protégez pas du tout, car vous allez provoquer l'antagonisme des intérêts et leur lésion réciproque, puisqu'en fin de compte, ce qui est contraire à la nature des choses devient toujours contraire à la communauté entière. Cependant vous pouvez leur donner une protection légitime, salutaire, infaillible, qui ne préjuge rien, satisfait tout le monde et affranchit l'État de toute responsabilité ; c'est la liberté, autrement dit l'égalité devant la loi. Vous ne leur en devez pas d'autre, mais vous leur devez celle-là, et vous manquez réellement à votre devoir en ne la leur donnant pas.

Les mesures en question peuvent avoir encore des résultats plus graves peut-être. Avec la hausse factice des prix de toutes choses, engendrées, par la dépréciation du papier-monnaie, les salariés sont fondés à réclamer un supplément de salaire, et s'ils le font, il deviendra fort difficile plus tard, quand les circonstances actuelles auront cessé, de les ramener aux anciennes conditions.

Nos colonies se trouvent évidemment fort endettées. Aujourd'hui encore on prétend que leurs importations ne s'élèvent pas au niveau de leurs exportations. Le déficit résultant de cette différence depuis 1848 s'élèverait, au dire de certaines personnes, à des sommes fabuleuses. Il faut prendre garde aux exagérations. Une société tout entière ne peut pas s'endetter comme un individu ; il faudrait pour cela qu'une ou plusieurs autres sociétés consentissent à porter le fardeau du découvert, et la chose est difficile. Cependant il est indubitable que nos sociétés coloniales sont endettées ; sous ce rapport elles diffèrent dans une certaine mesure des autres sociétés ; elles doivent ce triste privilége principalement à la théorie naïve du pacte protectionniste qui les unit à la métropole ; mais encore une fois elles ne sont pas aussi endettées qu'on le suppose. Ne s'endette pas qui veut. Plus d'un colon sait cela.

Une cause importante de gêne s'ajoute encore pour nos colonies à toutes celles que j'ai déjà signalées : c'est l'obligation de remplacer leurs anciens esclaves par des travailleurs nouveaux qu'elles tirent de l'Inde, de la Chine et de la côte d'Afrique et qui leur coûtent fort cher. Pour chacun de ces travailleurs, il ne faut pas débourser moins de 500 francs ; c'est plus que n'a donné l'indemnité ; encore n'est-on pas sûr de rentrer dans ses avances : il en meurt beaucoup. N'oublions pas dans cette énumération de causes générales la crise universelle de 1857-58, et par-dessus tout, peut-être, le caractère même de nos planteurs, leurs habitudes fastueuses et leur dédain systématique de tous les devoirs qu'impose l'industrie à quiconque assume la périlleuse responsabilité d'en être chef ou directeur (1).

Le remède à un mal si profond est plus facile à indiquer qu'à mettre en pratique ; pourtant il n'y en a qu'un, produire plus et mieux que par le passé ; malheureusement il ne se recommande à la raison du malade que par une autorité de sens commun, une simple vérité de Lapalisse. On aimerait mieux

---

(1) Nos planteurs sont prodigues, et comme tous les prodigues ils n'aiment pas à payer leurs dettes. On les a vus plus d'une fois répondre par un cartel aux créanciers qui les pressaient trop.

autre chose. Espérons néanmoins qu'on en essaiera, maintenant que tous les spécifiques administratifs ont été épuisés sans autre résultat que des déboires et une misère chaque jour plus irritante. Ce remède, toutefois, soulève lui-même une question préalable : le malade, en supposant qu'il le veuille, aura-t-il assez d'énergie et de persévérance pour l'appliquer comme l'exige la formule, c'est-à-dire sans cesse et toujours? Et s'il ne veut pas l'appliquer?... Je ne connais à ces graves objections qu'une réponse, mais elle est péremptoire : la liberté. La liberté seule peut sauver nos colonies. Stimulant les uns, expropriant les autres (1) et poussant tout le monde devant sa loi sévère mais juste, la concurrence fera plus en quelques années que le monopole indolent et partial n'a pu faire en trois siècles. D'ailleurs, le temps est venu pour les peuples comme pour les individus où la dignité doit être la règle de toutes les âmes; or sans liberté pas de dignité. Quiconque est valide et ne sait pas se suffire à lui-même ne mérite pas d'exister; il vole la part des enfants et des invalides, seuls pensionnaires que la charité puisse adopter sans injustice.

N'oublions pas qu'aujourd'hui la plupart de nos colons de la Martinique et de la Guadeloupe réclament la liberté commerciale. J'ai des motifs de croire que le gouvernement n'est pas éloigné de la leur donner. Je ne propose donc rien de nouveau. Quant à ceux qu'un pareil remède effraie et qui me sauraient mauvais gré de ma franchise à le conseiller, je ne leur dois pas le sacrifice de mes opinions; j'use à l'égard de leurs affaires, qui sont publiques, de mon droit de penseur et de publiciste; ils ont à leur tour le droit de me juger. Pour ne rien laisser dans l'obscurité, s'il est possible, je vais discuter jusqu'au bilan de la liberté, oubliant pour un moment que la liberté est de droit commun et qu'on ne devrait pas la discuter.

La théorie naïve du pacte colonial consiste, comme chacun sait, à octroyer un monopole à chacune des parties qui le font, pour leur approvisionnement réciproque. Il faut pourtant remarquer que ce pacte n'est pas réel, c'est-à-dire qu'il n'a pas le caractère d'un contrat, puisque les colonies n'ont pas la faculté de le repousser ni d'en débattre les conditions. On paraît convaincu néanmoins qu'il est juste et surtout qu'il est avantageux à tout le monde. Il n'en est rien évidemment; il a même fallu, pour le salut commun de ceux qu'il engage, en altérer les clauses les plus fondamentales (2); malgré tout, son esprit prévaut encore; il survit à tous les démentis, à toutes les déceptions de l'expérience. Les institutions politiques sont ainsi faites. Examinons les faits.

Nos colonies placent leurs denrées sur le marché métropolitain à un prix supérieur à celui qu'elles obtiendraient sur tout autre; mais cet avantage est compensé par un prix supérieur aussi des produits métropolitains qu'elles consomment. Voici une charge qui pèse sur elles sans compensation, c'est la plus-value du frêt de leurs expéditions pour les ports français et des expéditions de l'étranger pour leurs ports. Il n'en peut pas être autrement. Du moment qu'elles doivent envoyer tous leurs produits en France, bien qu'elles n'en re-

---

(1) Avant 1848, un créancier ne pouvait pas exproprier son débiteur aux colonies. Ce singulier privilége était la source de nombreux abus.

(2) La Martinique et la Guadeloupe importent de l'étranger, en bois, viandes, farines, ues, etc., pour une somme qui excède le quart de leurs importations totales.

çoivent pas toute leurs consommations, il en résulte nécessairement un double emploi de navires, dont les uns viennent, ceux de France, et les autres s'en vont, ceux de l'étranger, à vide; d'où résulte pour le pays qui les fait venir et qui les renvoie ainsi l'obligation de leur payer double fret. La liberté de la navigation corrigerait ce travers ruineux, mais nous ne l'avons pas. Une autre conséquence onéreuse pour les colonies de cet arrangement anti-économique, c'est la difficulté de compenser par des retours indirects tous ces échanges accomplis en violation des inclinations naturelles du commerce. Cette difficulté se traduit par des changes excessifs dont la somme ne laisse pas de peser lourdement sur les colonies. Ajoutons enfin à la charge du régime colonial tout ce qu'il paralyse d'activité et d'intelligence. Ce dernier chapitre est incalculable.

Mais, objecte-t-on en désespoir de cause, la France administre et protége les colonies à ses frais. Continuerait-elle à le faire si on privait son pavillon et son industrie du privilége dont ils jouissent? Nous savons à quoi nous en tenir sur la valeur réelle de ce privilége; la France ne peut que gagner en y renonçant. Quoi qu'il en soit, cette dernière objection repose sur une hypothèse inexacte. Si la France n'avait de colonies que par économie, l'hypothèse serait raisonnable; mais il n'en est pas ainsi : d'autres considérations dirigent notre pays dans la fondation d'établissements lointains, et celles-là font que, sinon tout, du moins une partie de ce que ces établissements coûtent doit être légitimement à sa charge. En tous cas, nos colonies ne seraient pas bien à plaindre si elles avaient à faire les frais de leur entretien, comme un pays indépendant. Elles ne pourraient donc pas être indépendantes? Triste aveu!

Alors même que la liberté commerciale ne serait pas avantageuse à nos colonies, il conviendrait encore de la leur donner; l'avenir, un avenir prochain peut-être, ne peut manquer de la leur imposer, et mieux vaut, par conséquent, qu'elles choisissent. Sous le gouvernement de Louis-Philippe on leur proposa de racheter leurs esclaves moyennant 1,200 fr. par tête, c'est-à-dire trois fois plus qu'elles ne reçurent depuis; en outre, on leur offrit de sages tempéraments pour adoucir la transition de l'ancien au nouveau régime; elles refusèrent. Quelques années plus tard, elles-mêmes proclamaient l'émancipation, sans transition ni condition : mais l'incendie rougissait leur ciel bleu de ses lueurs sinistres, et la guerre de castes était là imminente avec toutes ses horreurs... La liberté s'imposerait certainement à de moins dures conditions. N'oublions pas cependant que le régime actuel du travail par engagements temporaires, régime qui n'est ni la liberté ni l'esclavage, menace l'avenir de nos colonies de nombreuses complications, et que ce ne sera pas trop pour y faire face de la franche et féconde initiative de tous.

Je ne terminerai pas sans parler de projets importants dont l'exécution, commencée déjà, inspire les plus flatteuses espérances à nos compatriotes des Antilles. Le comptoir d'escompte de Paris doit mettre à la disposition des banques de la Guadeloupe et de la Martinique une somme de trois ou quatre millions de francs qui élargirait le crédit colonial d'autant. Dans l'ignorance où je suis des conditions de cet arrangement, il ne m'appartient pas d'en juger. Je ferai observer seulement que nos planteurs ont besoin d'emprunter à longs termes et que la banque ne peut pas les satisfaire sous ce rapport. Le

même comptoir d'escompte doit avancer une somme de vingt millions de francs, amortissable en vingt ans, pour fonder des usines perfectionnées, capables d'améliorer considérablement la production du sucre, en même temps qu'elles en diminueraient les frais. Ce dernier projet me paraît infiniment plus avantageux; malheureusement il présente certaines difficultés d'application qui pourraient en ajourner le succès. Les habitations en général, c'est l'immense majorité, ne produisent pas assez de cannes séparément pour alimenter une usine nouvelle; d'où la nécessité de les grouper autour d'un centre commun, au moyen de l'association; mais l'association est toujours une chose difficile à réaliser partout, et dans nos colonies plus qu'ailleurs, d'autant plus que là on exige, pour ce cas particulier, la solidarité mutuelle de tous les associés d'un même groupe. On m'assure que nos planteurs répugnent profondément à cette dernière condition. Cependant leur situation est si mauvaise, ils ont un si pressant besoin de produire bien et beaucoup, que je ne serais pas surpris qu'ils fissent taire leurs répugnances. Je le désire bien sincèrement pour eux, quand même les usines projetées ne doubleraient pas leur production actuelle en quantité et en qualité, ainsi qu'on le prétend. Peut-être aussi pourrait-on leur tenir compte de leurs répugnances sans abandonner le projet.

Les auteurs de ce projet sont évidemment dans la bonne voie. A l'aide de leurs instruments, qui réclament beaucoup moins de bras que les anciens, en produisant davantage, ils préparent la solution du problème redoutable posé par l'émancipation. La prospérité qui résultera de leur généreuse initiative appellera dans nos colonies les capitaux et les populations du dehors, et ce sera le commencement d'une ère nouvelle pleine de séduisantes perspectives. Il est loin d'être démontré que le travail libre soit impuissant à produire le sucre dans des conditions de bon marché aussi avantageuses pour le consommateur que le travail servile; on m'assure, au contraire, que des planteurs de la *Trinidad* font mieux sous se rapport qu'à la Louisiane. Nos colonies produisent déjà aujourd'hui autant, si ce n'est plus, qu'avant l'émancipation; mais leur prix de revient est plus élevé. Quand elles auront adopté les usines en question, elles produiront beaucoup plus encore, et leur prix de revient sera considérablement réduit. On peut objecter qu'avec des esclaves comme à Cuba, l'usage des usines nouvelles est possible également; mais, encore une fois, il n'est pas démontré que le travail servile soit de toute nécessité plus économique que le travail libre dans les Antilles, surtout avec des moyens mécaniques de production. Qui sait, d'ailleurs, ce que l'avenir réserve aux pays à esclaves? La culture du sucre durera certainement plus longtemps que l'esclavage. Si toutes les îles à sucre se trouvaient dans les conditions de la Barbade, où la population ouvrière est nombreuse et où la terre est entièrement appropriée et cultivée, l'oisiveté des noirs n'y serait plus possible et le travail s'y accomplirait comme en Europe, c'est-à-dire sous l'empire d'une nécessité réciproque pour les salariés et pour ceux qui les emploient. Malheureusement il n'en est pas ainsi (1). Mais comment multiplier la population des Antilles? Par la pros-

(1) Les terres vagues, quoique fertiles, sont en telle abondance dans nos colonies, que les noirs émancipés ont pu s'y établir sans soulever de réclamations. Ils en tirent aisé-

périté; en d'autres termes, par l'activité et l'intelligence, sous les auspices de la liberté.

Je conclus, comme j'ai commencé, par l'énoncé d'une vérité des plus élémentaires, et encore c'est la même; mais je ne vise pas à la variété. Heureuses les nations qui comprennent et respectent de pareilles vérités!

On pourrait écrire sur nos colonies des Antilles un livre plein d'intérêt. A l'attrait d'un tableau de mœurs curieux, souvent même dramatique, l'histoire de ces pays mal connus joindrait l'enseignement précieux d'une économie simple, presque domestique, quoique faussée par la protection, et dont les résultats se produisent inexorablement, à la confusion des détracteurs de la science. Ma pensée s'est arrêtée un moment sur l'idée d'un pareil livre; mais je vois d'ici le *steamer* qui m'emportera bientôt vers l'isthme de Panama et l'Océan Pacifique; sur cette route féconde aussi en problèmes sociaux posés par l'incurie ou l'insouciance des hommes, de semblables idées m'attendent, et mon activité, fût-elle infatigable, n'y suffirait jamais. Puissent donc les traits rapides que je vous en donne en courant satisfaire vos lecteurs, cher collègue, et ainsi se trouvera comblée l'ambition de votre tout dévoué serviteur et ami.

TH. MANNEQUIN.

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDES SUR LES ENFANTS ASSISTÉS, par M. ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS. — Paris, Guillaumin et Ce. 1 vol. in-12.
(Rapport verbal fait à l'Académie des sciences morales et politiques.)

M. DUNOYER demande à l'Académie la permission de lui faire hommage, au nom de l'auteur, d'un ouvrage intitulé : *Études sur les enfants assistés.*

C'est, dit-il, un travail excellent, excellent pour le fond, excellent aussi pour la forme, et d'autant plus digne d'attention, que l'auteur, M. de Fontpertuis, chef de division à la préfecture de la Haute-Loire, s'y montre un économiste beaucoup plus distingué qu'il n'appartient communément à nos administrateurs de l'être, et semble s'être occupé de cette branche de littérature, qu'on dit peu amusante, avec un intérêt

ment en un jour de quoi satisfaire leurs besoins les plus impérieux pendant une semaine. D'ailleurs, sous le ciel des tropiques, la nature est si prodigue, que la maraude y est pour ainsi dire de droit divin, et que des hommes qui ne sentent pas le besoin de s'abriter et qui connaissent à peine celui de se vêtir, peuvent toujours y vivre sans travailler. Pourtant une population nombreuse modifierait nécessairement un pareil état de choses.

plein d'intelligence et de passion. Non-seulement il s'exprime, dans son travail, en économiste très-instruit, très-érudit même et tout à la fois très-éclairé; mais il a le courage des opinions fort saines, je crois, mais théoriquement fort avancées qu'il y professe, et, sur des matières difficiles et délicates, il y dit très-résolûment son avis. Je dois reconnaître, il est vrai, qu'il tempère beaucoup cette franchise d'idées par la rare urbanité de son langage, aussi poli qu'il est nerveux; par les ménagements qu'il a pour toutes les opinions sincères, et surtout par la sage réserve qu'il s'impose dans les questions d'application. Mais la vérité est aussi qu'il ne semble accorder à la pratique, quand elle choque les données fondamentales de la science, que ce que la sagesse ne permet pas de lui refuser.

L'ouvrage se divise en deux parties très-distinctes, dont M. de Fontpertuis a consacré la première à l'examen scientifique des difficultés que présente la question des enfants assistés, et où il a réuni, dans la seconde, une suite très-intéressante et très-complète de documents historiques et législatifs qu'il est nécessaire d'avoir sous les yeux pour s'occuper du sujet avec une connaissance suffisante.

C'est dans la première naturellement qu'on peut juger de ce que l'auteur possède d'instruction et de vraies lumières sur les matières économiques, et notamment sur la difficile question de l'assistance des enfants trouvés et abandonnés. Le sujet devait inévitablement le conduire à l'examen de l'établissement des tours, et c'est, en effet, dans son travail, la première difficulté ou l'une des premières difficultés qu'il aborde. Il rend compte avec détail des longs débats auxquels elle a donné lieu, et, dans le récit de cette controverse, qui a été si animée, il conclut, avec beaucoup de décision, pour son propre compte, contre l'établissement des tours et pour leur suppression absolue. Il n'admet en aucune façon qu'on puisse dispenser moralement les filles-mères de l'accomplissement des devoirs de la maternité. Il n'admet pas surtout qu'elles en puissent être dispensées quand on n'en dispense pas les mères légitimes. Les filles devenues mères peuvent d'autant moins se dispenser de remplir les devoirs que cette situation leur impose, qu'en s'exposant à devenir mères avant d'être mariées elles ont, par leur faute, privé leur progéniture des secours de la paternité, qui lui eussent été assurés dans le mariage, et qu'il en résulte pour elles une obligation d'autant plus étroite et plus impérieuse de ne pas abandonner leur enfant. On ne saurait donc s'abstenir avec trop de soin de rien faire qui puisse les détourner de l'accomplissement des devoirs maternels, et il est impossible, si cela est vrai, de ne pas être conduit par cette observation à l'idée de la suppression des tours, qui sont, quoi qu'on en puisse dire, un encouragement direct donné par la législation au dépôt et à l'abandon des enfants.

M. Dunoyer entre à ce sujet dans quelques détails sur les graves abus dont l'institution est inévitablement susceptible. Il rappelle, entre autres particularités, comment, dans les hospices dépositaires, on avait su s'arranger pour que les enfants déposés, non-seulement par les filles-mères, mais peu à peu par les mères légitimes même, fussent confiées pour l'allaitement aux mères quelconques qui en avaient fait ou fait faire le dépôt, et que ces mères fussent payées par les hospices pour la nourriture de leurs propres enfants. Il en était résulté que cet ordre de dépenses s'était accru dans des proportions telles, qu'il avait fini par absorber une très-notable partie des finances départementales (le tiers, par exemple, dans certains départements), et que, pour remédier à ce désordre, il avait fallu, d'une part, ordonner le déplacement des enfants déposés, en laissant ignorer aux déposants la destination qui leur était donnée, ce qui avait déterminé de la part des familles le retrait d'un grand nombre d'enfants, et, d'une autre part, que, pour diminuer le nombre des dépôts et des abandons, il avait fallu supprimer un certain nombre de tours, ce qui avait produit en effet le résultat attendu.

Cependant, arrivât-on, de proche en proche, à la suppression de tous les tours, et les expositions d'enfants opérées par ce procédé fussent-elles ainsi rendues impossibles, il n'en résulterait pas que toute exposition cesserait d'avoir lieu ; le nombre des expositions serait sans doute moindre ; mais il ne serait encore que trop considérable, et il y aurait toujours à examiner comment il doit être pourvu au sort des enfants exposés et abandonnés. Le fait subsistant, la question resterait entière.

Aussi, tout en proscrivant l'établissement des tours, l'auteur ne se croit-il pas dispensé de continuer à examiner cette question, et, comme, tout bon théoricien qu'il soit, il est homme de pratique, regarde-t-il comme impossible de ne pas tenir compte de la résistance que les faits opposent, à ce sujet, à ses principes économiques, de la violence qu'ils lui font, et, tout en rejetant l'établissement des tours, se croit-il d'ailleurs obligé de maintenir, presque entière, l'institution charitable établie en faveur des enfants assistés. Il va même si loin dans cette voie, qu'à part cette circonstance, qu'il n'entend dispenser à aucun titre les mères légitimes ni surtout les filles-mères de l'accomplissement de leurs devoirs, qu'il leur refuse résolûment le droit de se décharger sur la société du soin d'entretenir et d'élever leurs enfants, qu'il prononce la suppression des tours sans la moindre hésitation et sans le plus léger scrupule, qu'il regarde comme très-punissable le fait de l'exposition et de l'abandon des enfants..., il maintient d'ailleurs à l'égard des enfants exposés et abandonnés, dès qu'il en existe, tout le reste de la législation établie à leur profit. Il tient que l'humanité et la saine appréciation des intérêts sociaux imposent à la société le devoir de les recueillir et de les élever ; que la société, par

conséquent, a le droit de décider s'il leur sera accordé des secours; qu'elle peut avec profit remplacer les tours par l'institution de bureaux qui seront chargés de décider quels enfants seront secourus; que la direction de leur éducation la regarde; qu'autant on en peut dire du choix de leur placement et de celui de leur carrière; et il va si loin dans l'approbation qu'il donne à la tutelle à laquelle on les a soumis, et à l'ensemble de la fondation dont ils ont été l'objet, qu'il y a peut-être lieu de se demander s'il ne revient pas un peu sur les principes qu'il avait d'abord admis, et s'il est praticien et homme d'application aussi habile qu'il se montre homme de science éclairé. La question vaut la peine qu'on l'élève, d'autant que l'auteur, dans tout cela, est d'une parfaite bonne foi, qu'il ne paraît céder à aucune molle complaisance, qu'il n'accorde à la pratique que ce qu'il croit impossible de lui refuser, et que la disposition, si je ne me trompe, de cet esprit naturellement sain, est de se tenir le plus près possible des données de la science.

Aussi, vaudrait-il, je le répète, la peine d'examiner s'il fait précisément ce qu'il a eu le dessein de faire, s'il est praticien et homme de science dans la mesure où il l'a voulu, s'il a résolu les questions de fait qu'il a abordées comme elles voulaient et devaient l'être. Je souhaiterais que les réflexions que m'a suggérées son remarquable travail inspirassent à quelqu'un de mes collègues, dans le nombre de ceux que le sujet peut particulièrement intéresser, le désir d'en faire l'objet d'un rapport plus approfondi qu'il n'a dépendu de moi de le faire dans le peu de mots que j'ai dits. C. DUNOYER.

(Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques* dirigé par M. Vergé.

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE AU XVIII[e] SIÈCLE, recueil de pièces et de documents, publié par le comité de l'association pour la défense de la propriété littéraire et artistique, avec une introduction et des notices par MM. Ed. Laboulaye et Guiffrey. 1 vol. in-8. Paris, chez Hachette, 1859.

La question de la propriété littéraire se juge en appel devant l'opinion publique. Le congrès de Bruxelles s'était réuni pour vider le procès; il n'a fait qu'ouvrir les débats et susciter de nouveaux défenseurs à la cause de la perpétuité, lesquels, à leur tour, ramèneront dans la lice les vainqueurs de Bruxelles. M. Paul Laboulaye dans ses *Etudes sur la propriété littéraire en France et en Angleterre*, M. Mareschal dans son travail sur le *Droit héréditaire des auteurs*, M. de Champagnac dans deux savants articles de la *Revue européenne*, MM. Fr. Passy, Modeste et Paillottet dans le livre de la *Propriété intellectuelle*, ont protesté contre la décision qui, en limitant la propriété littéraire, la ruinait dans son fonde-

ment, et leurs écrits ont certainement éclairé la question d'un jour nouveau.

Les partisans de la perpétuité invoquent le droit absolu de l'homme sur son travail et sur les fruits de son travail : c'est leur terrain, c'est là qu'ils sont forts. M. Fr. Passy, entre autres, a donné sur la propriété une étude qui me paraît résoudre la question philosophique. Il regarde l'homme comme une force qui se manifeste par son travail, et qui, des fruits de ce travail, fait deux parts : l'une, la plus forte, qu'il consomme au jour le jour pour entretenir sa propre existence; l'autre, qu'il épargne et qui, s'incarnant pour ainsi dire dans la matière, lui donne une valeur : c'est le produit net de sa vie, c'est la propriété. Mais, sous cette forme, c'est encore l'homme, source unique et unique fondement de toute propriété, c'est une portion de lui-même qu'il aurait pu consommer et dont nul autre que lui ne peut disposer. Comment la société contesterait-elle le droit absolu du propriétaire dans les œuvres intellectuelles, qui ne diffèrent pas par essence des œuvres matérielles, mais où le caractère spiritualiste d'émanation de la force humaine éclate de la manière la plus visible? Je ne fais qu'indiquer très-sommairement une partie de la pensée de M. Fr. Passy, mais je lui dois cet hommage, parce que la lecture de son travail n'a pas peu contribué à incliner mon sentiment vers la doctrine du droit absolu. Que d'autres s'inquiètent de savoir si la propriété d'un auteur ne nuira pas à la propriété d'un autre, s'il est toujours facile de distinguer la simple imitation du plagiat, l'idée qui est à tous de la forme qui est propre à l'écrivain, si les mêmes règles peuvent s'appliquer à la littérature, aux sciences, à la musique et aux arts du dessin, et si la rédaction et l'application d'une telle loi ne présenteraient pas de graves difficultés, les partisans de la perpétuité ne s'en inquiètent que médiocrement; ils ont saisi le droit et ils s'y tiennent fortement attachés. « Laissez faire la justice, disent-ils avec sir Noon Talfourd, elle trouvera ce qui convient ; » *fata viam invenient*. Et ils ont raison. La mission des philosophes est de dégager les problèmes des éléments complexes qui les surchargent, de mettre les principes en relief et de faire triompher la justice. Quand le temps a consacré leurs efforts et que la lumière s'est faite, les juristes interviennent, les habitudes se forment, et l'on est tout étonné de voir ce qui paraissait impossible s'exécuter sans peine.

La propriété littéraire au XVIIIe *siècle* apporte de nouvelles pièces au procès. On croyait que la propriété littéraire était une idée toute moderne. La publication de MM. Laboulaye et Guiffrey tend à prouver non-seulement qu'elle a été discutée, mais qu'elle a existé sous l'ancien régime. Une pareille découverte aurait non-seulement un intérêt de curiosité historique; mais elle fournirait un précédent en faveur d'une pareille loi et un utile exemple pour éclairer le législateur moderne. Mais je crois que les éditeurs, pour donner une leçon à leurs contem-

porains, ont quelque peu exagéré la portée des lois de nos pères en matière de propriété littéraire.

La question était à l'ordre du jour en 1777; la requête des libraires au roi, les lettres de l'abbé Pluquet, et surtout le mémoire de Linguet, qui parurent alors, contiennent la plupart des arguments qui se reproduisent aujourd'hui dans la discussion : on y soutenait la légitimité d'une propriété entière et perpétuelle. C'est qu'en 1777, trois arrêts du conseil venaient d'enlever aux libraires, et par suite aux auteurs, les droits dont ils avaient joui jusqu'alors.

Dans les premiers temps de l'imprimerie, on ne mettait guère sous presse que les livres grecs et latins. Nul ne pouvait réclamer la propriété de l'ouvrage. Mais les bons imprimeurs faisaient de grandes dépenses pour parvenir à donner des éditions correctes, que les contrefacteurs reproduisaient ensuite. Pour les mettre à l'abri de cette concurrence injuste, on leur accorda des priviléges qu'en France on appela des *exclusifs :* priviléges temporaires, variant ordinairement de dix à douze ans, qui réservaient aux seuls titulaires le droit d'imprimer pendant ce temps et de débiter l'ouvrage en question. C'étaient des espèces de brevets de perfectionnement; ce n'était pas la propriété littéraire.

Au milieu du XVI[e] siècle, l'imprimerie devint une arme redoutable en politique et en religion. Les imprimeurs et les libraires, qui avaient toujours été sous la dépendance des universités, furent plus étroitement surveillés. Défense fut faite, en 1563, d'imprimer « aucune composition, de quelque chose qu'elle traite, sans permission scellée du grand sceau de la chancellerie, et ce, sous peine d'être pendus et étranglés. » L'ordonnance de Moulins exigea que le privilége fût inséré à la fin du livre. Ces priviléges avaient un but tout politique. Ils consacraient non la propriété, mais la souveraineté du roi sur l'expression de la pensée.

Cependant ils servirent indirectement la propriété littéraire. L'imprimeur qui avait le privilége pouvait seul éditer l'ouvrage; il se trouvait par là même à l'abri de la concurrence. Le privilége était temporaire, il est vrai; mais on le renouvelait, et « en France, disait d'Aguesseau, on n'a jamais accordé une continuation de privilége qu'à celui qui l'avait eu, à moins qu'on n'apportât un désistement du propriétaire. »

Cette législation du privilége, qui protégeait la propriété sans la reconnaître, était bien imparfaite et n'aurait guère satisfait les défenseurs modernes du droit absolu. En voici un exemple : en 1610, un imprimeur fait renouveler un privilége pour une seconde édition revue et corrigée; un autre imprimeur réimprime aussitôt la première édition, sous prétexte que le privilége en est expiré, et il a gain de cause devant le parlement.

Les édits de 1627, de 1649 et de 1687 rendirent plus étroite la surveillance de l'Etat sur l'imprimerie, et en même temps réglèrent mieux les droits de chacun : permission générale de réimprimer les ouvrages de l'antiquité; défense de contrefaire le nom d'un imprimeur ; ordre d'inscrire les priviléges sur le registre de la communauté ; punition des contrefacteurs; en cas de contravention, permission à tout libraire d'imprimer, comme s'il n'y avait pas eu de privilége. De 1641 à 1665, les libraires de Paris obtinrent 97 continuations de priviléges, et un arrêt du conseil confirma les droits des libraires jouissant de ces continuations.

Le règlement de d'Aguesseau, du 27 février 1723, régit la librairie pendant tout le règne de Louis XV. Il ne modifie en rien l'esprit des édits antérieurs. Le privilége est nécessaire; c'est l'Etat qui le confère et qui le renouvelle, mais qui le renouvelle toujours en faveur du légitime possesseur. De l'auteur et de la propriété, pas un mot, il est vrai ; il n'est question que du libraire et du privilége.

Néanmoins, sous ce régime, la propriété littéraire exista en fait pendant plus d'un siècle; mais elle exista comme une grâce royale, limitée par la concession du privilége, disputée par la concurrence frauduleuse des libraires de province, et toujours précaire : l'idée de la justice et du droit était loin d'avoir triomphé.

Telle était la situation lorsque parurent les arrêts de 1777. Ils se proposaient de remédier aux désordres de la librairie, aux contrefaçons des libraires de province et à leurs réclamations. En réalité, ils détruisirent la propriété littéraire. « Sa Majesté, disait le préambule, a reconnu que le privilége en librairie est une grâce fondée en justice et qui a pour but, si elle est accordée à l'auteur, de récompenser son travail, si elle est accordée au libraire, de lui assurer le remboursement de ses avances et l'indemnité de ses frais. » C'était confondre l'ancien *exclusif* avec le privilége politique, une faveur avec une mesure de police. Tout devenait faveur et émanait du roi.

L'auteur conservait, il est vrai, à perpétuité le privilége, lui et ses hoirs, tant qu'il n'aliénait pas la propriété du livre ; mais quand il la vendait à un libraire, celui-ci obtenait un privilége qui durait la vie de l'auteur ou dix ans au moins. Mais plus de renouvellement ; à l'expiration du privilége, l'ouvrage tombait dans le domaine public. Les contrefaçons antérieures aux édits purent être vendues après avoir été estampillées.

Grandes furent les réclamations, surtout de la part des libraires de Paris, dont quelques-uns étaient presque ruinés par les édits. Mais les arrêts ne furent pas modifiés. Le défaut de principes arrêtés sur la matière fut cause du peu de stabilité des lois ; il apparaissait dans le préambule des édits de 1777 ; elle pesa presque sur la législation révo-

lutionnaire. La Constituante et la Convention abolirent toute idée de privilége : c'était un progrès. Mais, en reconnaissant la propriété de l'auteur, on en limita la durée, ce qui impliquait contradiction. La Convention, préoccupée vivement de la souveraineté du peuple et fort peu des droits de l'homme après sa mort, donna à l'auteur un droit absolu sur ses œuvres de son vivant, mais fixa à une durée de dix ans le droit des héritiers. De là vient notre législation moderne. On a prolongé les délais; on n'a pas changé le principe. Le changera-t-on? et comment marquera-t-on dans le champ de l'imagination les bornes de chaque propriété particulière, de manière à concilier les droits acquis des auteurs avec la pleine liberté de la création littéraire ou artistique? *Adhuc sub judice lis est.* E. LEVASSEUR.

BULLETIN DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE DE LA BELGIQUE. Bruxelles, 1860, 1 vol. in-4°.

Le tome VIII, qui vient de paraître, contient, dans sa partie consacrée aux mémoires et aux communications, deux monographies qui commandent l'attention des administrateurs et des savants. L'une, due à la plume élégante et facile de M. Auguste Visschers, membre de la Commission centrale, traite *de la situation et de l'avenir des caisses des veuves et orphelins, instituées par la loi du* 21 *juillet* 1844 ; l'autre, plus particulièrement empreinte du cachet de la science, est de M. Adolphe Quetelet, président de la Commission, et a pour titre : *De la statistique considérée sous le rapport du physique, du moral et de l'intelligence de l'homme.* Ces deux écrits, quoique différents pour la forme comme pour le sujet, tendent pourtant au même but, qui consiste dans la méthode à suivre pour exposer clairement et apprécier exactement certaines données statistiques déterminées. Cette communauté de vues, cette tendance vers le perfectionnement des méthodes statistiques, forme le seul point de ressemblance entre les deux écrivains que nous venons de nommer ; ils en poursuivent la réalisation par des voies diverses, comme on le verra par les pages qui vont suivre.

I. — En fait comme en droit, les caisses des pensions des veuves et des orphelins ne constituent, pour l'État, ni une recette ni une dépense proprement dites. Classées à la suite du budget, parmi les recettes pour ordre, elles sont soumises à des règles particulières qui, n'ayant absolument rien de fiscal, sont déterminées par la loi citée, du 21 juillet 1844. « La législation belge sur les pensions est une des plus complètes et des plus sagement combinées parmi celles qui régissent cette matière en Europe. » Ces paroles forment l'entrée en matière du mémoire de M. Visschers, qui s'attache à justifier son assertion dans une introduc-

tion d'une quarantaine de pages, et divisée en trois chapitres consacrés : le premier, à l'historique de la législation sur les pensions en Belgique; le second, aux systèmes adoptés pour les pensions en France et en Prusse, et le troisième, à l'établissement des caisses en Belgique, avec l'analyse sommaire des principales dispositions des statuts.

Après cet exposé net et précis de la législation belge, comparée à celle de deux États voisins, l'auteur établit et examine les résultats des opérations de chacune des sept caisses créées, en vertu de la loi, pour les ministères de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances et des travaux publics, ainsi que pour l'ordre judiciaire et les professeurs de l'enseignement supérieur. Comme spécimen du mode d'opérer de l'auteur, nous allons reproduire, en les abrégeant, les comptes relatifs à la caisse du département de l'intérieur.

Recettes. — Les statuts ont fixé les retenues ordinaires sur les traitements, suppléments de traitements et émoluments à 3 0/0 sur les traitements de 3,000 fr. et au-dessus, et à 2 1/2 0/0 sur les traitements de moins de 3,000 fr. Le nombre des participants est calculé d'après les mois de contributions. Il a peu varié d'une année à l'autre, et présente une moyenne de 801 pour l'ensemble de la période décennale. Le produit moyen des retenues s'est élevé à 41,814 fr. 57 c. Chaque participant de la première catégorie a payé 133 fr. 13 c. par tête; ceux de la seconde 27 fr. 67 c.; moyenne générale, 52 fr. 28 c.

Les revenus provenant des retenues extraordinaires sur les traitements, suppléments de traitements et émoluments sont calculés d'après le nombre réel des participants. En moyenne, il y a eu, dans le personnel de la caisse du département de l'intérieur, 42 nominations nouvelles et 157 promotions ou augmentations de traitement par année. Le premier mois de traitement de chaque nouvelle nomination est acquis à la caisse; la retenue opérée de ce chef s'est élevée, année moyenne, à 3,708 fr. 41 c. Les promotions, dont les deux premiers mois sont dévolus à la caisse, ont produit, année moyenne, 6,725 fr. 82 c. Les retenues par suite de mariage ont donné, pendant les dix années, une recette totale de 37,201 fr. 76 c., qui augmentera probablement pendant les années à venir. Les recettes extraordinaires des dix années réunies forment une masse de 145,839 fr. 09 c.

Les retenues opérées sur les pensions d'anciens fonctionnaires et employés ont produit, pour les dix années, 2,715 fr. 41 c.

Les recettes diverses comprennent tous les revenus de la caisse qui ne rentrent pas dans les paragraphes précédents, à l'exception des intérêts des capitaux placés. Les recettes diverses effectuées pendant les dix années se sont élevées à 8,652 fr. 01 c. Les retenues prélevées pour services étrangers ou cumuls forment environ la moitié des recettes diverses.

Pendant les dix années réunies, les intérêts des capitaux ont procuré à la caisse une somme de 130,922 fr. 50 c. Au 1er janvier 1855, la caisse possédait des inscriptions de rentes publiques belges, à 2 1/2, 3 et 4 1/2 0/0, procurant un intérêt annuel de 27,985 fr., et ayant coûté une somme totale de 590,135 fr. 09 c., ce qui lui fait un placement à raison de 4.65 0/0 par an.

Dépenses. — Les payements s'appliquant aux diverses catégories de pensions se sont élevés à 113,868 fr. 34 c., y compris 60 fr. 66 c. pour pensions payées pendant les cinq derniers mois de 1844.

En dépenses diverses, la caisse a payé une somme de 8,897 fr. 95 c., y compris 520 fr. 77 c. se rapportant aux cinq derniers mois de 1844.

Mouvement des pensions. — Pendant la période de 1845 à 1854, ont été liquidés, à charge de la caisse :

34 pensions de veuves sans enfants s'élevant à . . .	11,093 f.	» c.
29 — avec enfants.	9,034	»
Parts de 82 enfants au-dessous de l'âge de 18 ans. .	3,111	»
11 pensions au profit de 22 orphelins, montant à . .	1,875	»
Total des pensions	25,113 f.	» c.

Les 34 veuves sans enfants avaient en moyenne 59 ans 6 mois ; une seule veuve sans enfants s'était remariée. L'âge moyen des 29 veuves avec enfants était de 43 ans et 9 mois.

Les enfants de veuves, lors de l'admission de ces dernières à la pension, avaient en moyenne 10 ans 6 mois, et l'âge moyen des 22 orphelins, au moment de leur admission à la pension, était de 9 ans et 1 mois.

Pendant la même période, les extinctions ont été de :

8 pensions de veuves sans enfants s'élevant à. . . .	8,745 f.	» c.
2 — avec enfants	752	75
Parts d'enfants	824	»
1 pension d'orphelin.	439	80
Total des extinctions	4,761 f.	55 c.

Le nombre et le montant des pensions restant à servir au 1er janvier 1855 s'expriment par les chiffres suivants :

26 pensions de veuves sans enfants, montant à . . .	8,348 f.	» c.
27 — avec enfants.	8,281	25
Parts d'enfants	2,287	»
10 pensions d'orphelins	1,435	20
Total des pensions au 1er janvier 1855 . .	20,351 f.	45 c.

D'après les détails qui précèdent, l'ensemble des opérations de la caisse du département de l'intérieur pendant la période décennale se résume ainsi qu'il suit :

Recettes. — Retenues sur les traitements, suppléments de traitements, etc.	564,784 f. 84 c.
Retenues sur les pensions.	2,715 41
Recettes diverses (non compris les intérêts).	8,652 01
Intérêts des capitaux placés.	130,922 50
Total	707,074 76
Recettes des cinq derniers mois de 1844	16,474 11
Total général	723,548 f. 87 c.

Dépenses. — Service des pensions	113,807 f. 68 c.
Dépenses diverses	8,376 18
Total	122,184 86
Dépenses des cinq derniers mois de 1844	581 43
Total général	122,766 f. 29 c.
Au 31 décembre 1854, l'excédant des recettes sur les dépenses était de	600,782 f. 58 c.
Cet excédant a été placé en rentes sur l'État jusqu'à concurrence de	590,135 09
Solde disponible au 1er janvier 1855	10,647 f. 49 c.

Eu égard à cette situation favorable, plusieurs arrêtés royaux, pris sur l'avis conforme du conseil d'administration, ont réduit le taux des retenues et augmenté celui des pensions, savoir :

1° Arrêté royal du 2 décembre 1854, réduisant de 1/2 0/0, à partir du 1er janvier suivant, les retenues ordinaires de 3 et de 2 1/2 0/0 sur les traitements;

2° Arrêté royal du 8 décembre 1855, réduisant encore de 1/2 0/0, à partir du 1er janvier suivant, les retenues ordinaires ;

3° Arrêté royal du 30 mars 1857, exécutoire à partir du 1er janvier de la même année, réduisant les retenues ordinaires à 1/2 et à 1 0/0, et fixant à 17 et à 18 0/0 des traitements, au lieu de 15 et 16 0/0, la pension normale des veuves, avec rétroactivité pour toutes les pensions accordées jusqu'à ce jour et non éteintes ;

4° Arrêté royal du 21 décembre 1857, autorisant les fonctionnaires et

employés décorés de la croix de fer, ou qui ont été blessés dans les combats de la révolution de 1830, et pouvant faire valoir dix années en plus pour leur pension de retraite, en vertu de la loi du 27 mai 1856, à faire compter une augmentation semblable pour la pension éventuelle de leurs femmes et de leurs enfants, en versant, pour chacune de ces années, une somme égale aux retenues qu'ils subissent sur leurs traitements.

On ne doit pas s'attendre, d'après ces modifications, à ce que l'accumulation des capitaux dans la caisse du ministère de l'intérieur suive la même progression pendant la seconde période décennale.

Pour les sept caisses réunies, les recettes opérées pendant les dix années écoulées ont été de 9,530,586 fr., dont 7,885,552 en principal et 1,645,034 fr. en intérêts; les payements se sont élevés à 3,110,017 fr., et le solde actif à 6,420,569 fr., dont 5,360,749 fr. de capital engagé et 1,059,820 fr. de fonds de réserve. Sans doute, ces chiffres accusent une situation prospère pour l'ensemble des caisses à la fin de la période décennale; mais ensuite, outre que toutes n'y participent pas à un égal degré, peut-on être bien certain que les 1,059,820 fr. de fonds de réserve, dont les intérêts ont commencé à s'ajouter aux recettes annuelles des caisses depuis le 1er janvier 1855, suffiront à faire face aux dépenses de l'avenir? L'auteur lui-même semble en douter; il s'en explique ainsi à la page 268 : « De nombreuses difficultés nous ont empêché de donner à ces calculs toute la perfection désirable. Comme base devant servir à des évaluations, surtout pour quelques-unes des caisses, les résultats de dix années seulement nous ont paru insuffisants ou défectueux. » M. Quetelet, de son côté, a plus que des doutes à cet égard. Dans son mémoire, que nous examinerons bientôt, il démontre, au moyen du calcul des probabilités, que dix années d'observation sont insuffisantes pour asseoir des calculs certains. Aussi, n'est-ce qu'à titre d'essai que M. Visschers a présenté les solutions auxquelles il a cru devoir s'arrêter.

L'ouvrage se termine par l'indication de quelques améliorations à apporter dans l'administration des caisses des veuves et orphelins : fusion des diverses caisses en une seule; uniformité, d'une part, du taux des retenues et du montant des pensions, d'autre part, dans les comptes rendus des caisses; publication régulière des résultats, à la fin de chaque période décennale, en distinguant entre le capital engagé pour le service des pensions et le fonds de réserve.

II. — Le Mémoire de M. Quetelet, comme son titre l'indique, est plus général. Partant des théories que le savant président de la Commission centrale a constamment étendues et perfectionnées à la suite des Pascal, des Laplace, des Fourier, des Poisson, il en poursuit l'application aux

faits de l'ordre intellectuel et moral comme à ceux de l'ordre matériel. C'est sur le calcul des probabilités que reposent ces théories qui, faisant abstraction des individus, pour ne considérer que des masses, déterminent de la manière la plus précise les lois qui régissent les phénomènes sociaux. Dans ce système, les volontés individuelles se neutralisent au milieu des volontés générales ; l'auteur en conclut que la volonté de l'homme n'a plus d'action au delà de certaines limites où commence la science. « Des catastrophes physiques, de grandes révolutions ou des actes provenant d'une puissance supérieure peuvent, à la vérité, modifier l'existence d'une nation, comme de grands incendies, de fortes commotions terrestres peuvent détruire des forêts et modifier la face d'un pays, ou bien encore, comme des inondations peuvent le submerger entièrement. De pareilles calamités n'empêchent pas une science de suivre librement son cours, et n'altèrent pas les lois qu'elle formule d'après la généralité des faits. »

Ces prémisses posées, l'auteur expose les principes du calcul des probabilités, qu'il ramène à quelques règles principales, faciles à saisir, même par les personnes peu versées dans la science des calculs. Ce sont à la fois des axiomes et des exemples, tels que ceux-ci : Quand on projette un dé, la probabilité de l'arrivée de l'as est 1/6 ; ou bien : La probabilité de prendre un roi, dans un jeu composé de 32 cartes, est 4/32 ou 1/8. Dans le premier cas, on a pour soi 1 chance sur 6, et dans le second 1 sur 8. Ici, observation essentielle, le nombre de chances est connu d'avance. La règle que la science établit dans ce cas est donc celle-ci : *La probabilité de l'arrivée de l'événement attendu s'estime en divisant le nombre des chances favorables à l'arrivée par le nombre total des chances*. Mais le problème se complique lorsque le nombre total des chances est inconnu. Alors chaque événement incertain donne lieu à deux probabilités opposées, savoir : celle que cet événement arrivera et celle qu'il n'arrivera pas ; la somme de ces deux probabilités doit toujours être égale à l'unité qui devient le symbole de la certitude. Quand la probabilité d'un événement surpasse 1/2, on dit plus généralement que cet événement est probable ; dans le cas contraire, il est possible seulement.

Il y a ainsi différentes espèces de probabilités qu'on ne saurait confondre sans risquer de se fourvoyer. « L'homme du monde, est-il dit plus loin, à la page 17, ne fait, en général, aucune différence entre une probabilité et une autre ; elles sont toutes égales à ses yeux, bien qu'elles puissent varier considérablement entre elles. C'est supposer, en peinture, un tableau sans perspective, et placer tous les objets sur un même plan. » En d'autres termes, la probabilité a ses degrés comme la certitude en philosophie. En voici un exemple directement fourni par la statistique : Année moyenne sur cinq, de 1851 à 1855, les documents

officiels donnent 1 naissance sur 34.7 habitants. « Cette valeur, poursuit l'auteur à la page 9, doit inspirer plus de confiance que si je m'étais borné à prendre le résultat de la seule année 1851, qui est de 33.3 à 1, ou celui de 1855, qui est de 36.6 à 1. La valeur de l précision pour le premier de ces résultats, comparativement aux deux autres, est, d'après la théorie des probabilités, de $\sqrt{5}$ à 1, ou dans le rapport de 2.24 à 1. Je puis donc avoir tout au moins deux fois autant de confiance dans le premier nombre que dans chacun des deux autres. » De là ce principe : *Dans un résultat statistique, la précision est, toutes choses égales, comme la racine carrée du nombre des observations.* Cette estimation de la valeur probable d'un résultat, très-connue en astronomie, et, en général, dans les sciences d'observation, est encore peu employée par les statisticiens. Quand un résultat n'est pas certain, mais probable seulement, et qu'on indique son degré de probabilité, c'est tout ce que l'on peut exiger dans un pareil calcul ; une précision absolue ne serait que fortuite.

Plusieurs précautions sont à prendre pour établir le degré de probabilité d'un résultat statistique.

Il peut arriver que les observations n'ayant pas été faites partout de la même manière, les résultats obtenus ne soient pas rigoureusement comparables ; alors les nombres devront être réduits de manière à le devenir, si c'est possible.

Dans le calcul et la comparaison des moyennes, il importe de considérer les écarts qui existent entre les *maxima* et les *minima ;* on conçoit, en effet, que moins la moyenne s'écarte des nombres extrêmes, plus elle mérite de confiance.

La même remarque s'applique au nombre d'années d'observations, afin d'éliminer tout ce qui n'est qu'accidentel.

Nous ne suivrons pas le savant auteur dans les nombreux exemples tirés des naissances, des décès, des mariages, de la criminalité, des caisses de pensions, qu'il produit à l'appui de ses théories. Tous ceux qui, par état ou par goût, s'occupent de statistique, devraient posséder cet opuscule et en faire leur *vade-mecum*, y revenir souvent, suivre la marche qu'il indique, afin d'imprimer à leurs travaux le degré de certitude que la science est seule capable de donner, non pas cette science conjecturale, le probabilisme des philosophes de l'antiquité, parfois confondu avec le scepticisme, mais la science positive, le calcul des probabilités, avec ses axiomes et ses règles, susceptibles d'entrer, comme les lois écrites, dans le domaine de l'application.

XAVIER HEUSCHLING.

Histoire et Bibliographie raisonnée des sciences politique, administrative et économique. (*Die Geschichte und Literatur der Staatswissenschaften.*) En une série de monographies, par M. Robert de Mohl. — Erlangen, Ferd. Enke. 3 vol. gr. in-8, 1855, 1856 et 1858.

Les sciences politique, administrative et économique ont été réunies, en Allemagne, sous un nom commun : la *science de l'Etat*. Des savants et publicistes distingués de ce pays ont essayé, avec plus ou moins de bonheur, de réduire en un système l'ensemble des notions relatives à l'Etat, c'est-à-dire de les grouper sous un principe commun, dont elles ne seraient que les conséquences. Quel que soit le mérite de plusieurs de ces travaux, aucune tentative de cette nature n'a pu encore se concilier tous les suffrages. La difficulté serait-elle insoluble, ou les hommes n'auraient-ils pas suffi à la synthèse poursuivie avec tant de persévérance?

Nous sommes disposé à répondre par la négative à ces diverses questions. Non, la difficulté n'est pas insoluble, et les hommes n'ont pas été au-dessous de leur tâche. Seulement, il en a été dans cette circonstance comme dans d'autres : on a aspiré vers une perfection idéale, de sorte que le mieux est devenu, une fois de plus, l'ennemi du bien. Les systèmes de philosophie, de théologie, de droit et de médecine n'ont pas eu un meilleur sort que les systèmes de la science ou *des sciences* de l'Etat. Est-ce à dire que la France a eu raison d'étudier isolément chacune des sciences politique, administrative et économique? Nous ne le pensons pas ; car si l'on n'a pas pu réaliser en Allemagne l'*impossible*, une théorie inattaquable ; si des critiques sévères n'ont voulu voir dans la science de l'Etat que la juxtaposition des sciences diverses reliées entre elles seulement par la communauté de leur objet, il n'en est pas moins résulté un grand avantage des efforts tentés dans cette voie. Habitué à envisager chaque fait politique et social à divers points de vue à la fois, le publiciste allemand a plus facilement évité que d'autres l'écueil d'attribuer à une cause unique ce qui était le résultat de plusieurs. Il a échappé ainsi à bien des exagérations, couru à un moindre degré le risque de tomber dans l'extrême; mais, en même temps, ses opinions ont manqué souvent de décision, de clarté et de cohésion.

Il est un fait remarquable qu'avant tout nous voudrions constater ici : malgré l'histoire, qui, en prenant l'Allemagne et la France au même point de départ, a décomposé la forte unité primitive de l'une et fondu les membres épars et hétérogènes de l'autre en un tout compact, contrairement à la tendance d'esprit prédominante de chacun de ces deux grands peuples, c'est l'Allemagne qui a aspiré vers la synthèse, c'est la France qui s'est complue dans l'analyse. Toutefois, nous sommes disposé à croire, avec M. Mohl, que cette anomalie a sa cause dans des cir-

constances extérieures : d'abord, dans la défaveur avec laquelle, à diverses époques, le gouvernement français a envisagé les études politiques, et ensuite dans la mobilité de nos institutions, qui n'ont jamais duré assez longtemps pour que leur théorie ait pu se dégager des faits (1). Si la France avait vécu pendant un siècle au moins sous un même régime libéral, les publicistes français n'auraient pas manqué de tenter la réalisation de cette synthèse. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que le premier ouvrage embrassant à peu près toutes les notions qu'on réunit en Allemagne sous le nom de *sciences de l'Etat*, a été entrepris par un Français, G. de Réal, grand sénéchal de Forcalquier, sous le titre de *La science du gouvernement* (Aix-la-Chapelle, 1751 à 1764, 8 vol. in-4°). Toutefois, Réal n'avait pas pour but d'établir une théorie, mais seulement de rassembler dans un seul ouvrage toutes les connaissances utiles aux personnes appelées par leurs fonctions ou par leur position sociale à exercer une influence sur le gouvernement. Il traita donc les matières suivantes : politique générale, philosophie du droit public, droit public positif (ou appliqué), droit des gens, politique intérieure, statistique internationale, droit naturel, droit canon; enfin, il ajouta une bibliographie assez développée.

« Il serait injuste, dit M. Mohl, d'exiger d'un premier essai toute la perfection que la science n'a pu atteindre que bien des années après... » Comment, en effet, demander que Réal comprenne dans son encyclopédie un traité d'économie politique ou un traité de statistique, avant qu'Adam Smith n'eût publié son immortel ouvrage, ou qu'Achenwall n'eût donné un nom aux descriptions de la *situation des Etats?*

Réal est resté le seul Français qui ait embrassé, dans une publication, l'ensemble des sciences politiques. C'est l'Allemagne qui s'est chargée d'en continuer la série. Le premier ouvrage analogue ne parut qu'un demi-siècle après; c'est le *Manuel de la science de l'Etat*, de Chr. D. Voss (Leipzig, 1796-1802, 6 vol.), ouvrage médiocre, qui constitue à peine un progrès sur celui de Réal. Si l'on fait abstraction de quelques manuels sans valeur, bien des années se passèrent avant qu'une nouvelle tentative fût faite de réaliser la synthèse des sciences politiques et économiques; nous voulons parler de la *Science de l'Etat en quarante livres* (*Vierzig Bücher von Staate*), du célèbre Za-

(1) Parmi les diverses causes qui ont favorisé, en Allemagne, le développement des sciences de l'État, nous ne mentionnons que celle-ci : leur étude était une condition presque indispensable pour entrer dans l'administration. Les candidats aux fonctions publiques ayant à subir un examen sur ces matières, il fallait multiplier les chaires où on les enseignait. Les titulaires de ces chaires ont naturellement contribué au perfectionnement de la science. Ce n'est qu'une cause pratique, mais on ne saurait en méconnaître la puissance.

chariæ, le commentateur du Code civil français. « Passer du malheureux travail de Voss à l'ouvrage de Zachariæ, c'est passer de l'obscurité à la lumière, » dit M. Mohl. Toutefois, cet éminent critique ne se borne pas à faire l'éloge, et un éloge raisonné, de Zachariæ, il en montre aussi les défauts; et c'est une véritable jouissance intellectuelle de lire un jugement motivé sur un tel auteur, porté par un pareil critique; mais l'espace ne nous permet pas de reproduire le passage en question de l'ouvrage que nous avons devant nous. Bornons-nous à indiquer les matières traitées dans la deuxième édition des « quarante livres » de Zachariæ. Ce sont les suivantes : introduction à la science de l'Etat (livres I à VI); physique de la politique (l. VII-XIV); théorie constitutionnelle (l. XV à XVIII); science gouvernementale, comprenant la théorie de l'*organisation*, l'administration de la justice, la police, le droit des gens, l'économie politique. Pour caractériser Zachariæ en peu de mots, comme il nous a paru à nous-même, nous dirons que c'était un homme de beaucoup d'esprit, original, mais qu'une ardeur trop grande pour la déduction logique a fait tomber parfois dans la bizarrerie. En d'autres termes, son ouvrage attache, fait penser, mais n'est d'aucune utilité pratique.

Comme nous ne voulons pas donner ici, d'après M. Mohl, une bibliographie des *sciences de l'Etat*, mais seulement faire connaître ce qu'on entend en Allemagne par cette expression, nous ne nommerons qu'une seule des publications postérieures à celle de Zachariæ; c'est le *Traité du droit rationnel* (*Vernunftrecht*) *et des sciences de l'Etat*, de Rotteck. Ce publiciste, l'un des chefs du parti libéral en Allemagne avant 1848, était une nature active, ardente, et son ouvrage presque une œuvre de propagande. Il fut, sous ce rapport et sous bien d'autres encore, l'opposé de Zachariæ. Il divisa ainsi son traité : droit rationnel; théorie de l'Etat, comprenant la métaphysique de l'Etat, la physique de l'Etat et le droit public général; science pratique du gouvernement ou politique, subdivisée en politique formelle (ou relative aux formes du gouvernement), savoir : théorie des constitutions, de l'organisation intérieure, politique générale ; en politique matérielle, savoir : justice, police, affaires étrangères, droit des gens; et en politique économique, savoir : économie politique proprement dite, finances, organisation militaire.

Nous ne savons si le lecteur français trouvera cette classification irréprochable, mais nous sommes convaincu qu'il n'approuvera pas certains accouplements de mots qui jurent de se trouver ensemble. Le moindre inconvénient, c'est de n'éveiller aucune idée claire dans l'esprit du lecteur. Ce sont des étiquettes qui ne vous font aucunement connaître le contenu du vase qu'elles décorent.

L'emploi de titres et de mots qui sont censés mieux désigner la chose que les rubriques usitées, mais qui, souvent, ne sont qu'excentriques et incompréhensibles, constitue un véritable fléau pour la science alle-

mande. L'obscurité qui en résulte nuit à sa propagation dans sa propre patrie, et la rend presque inaccessible à l'étranger. En France, on tombe peut-être dans l'excès contraire. Par exemple, on convient généralement que le nom d'*économie politique*, donné à la théorie de la production et de la consommation, présente des inconvénients; or, si la section spéciale de l'Académie des sciences morales et politiques, la Société d'économie politique et la rédaction du *Journal des Économistes* étaient d'accord pour substituer à l'ancien nom celui d'*économique* ou un autre, ne semble-t-il pas que tout le monde se soumettrait à cette imposante réunion d'autorités? Une pareille unanimité ne saurait s'établir en Allemagne, car une décision prise à Berlin ou à Vienne ne ferait autorité ni dans les autres capitales, ni dans les centres scientifiques comme Leipzig, Heidelberg, Gœttingue, ni même dans des villes importantes par leur richesse, comme Hambourg et Brême. Relativement aux terminologies, nous sommes donc un peu trop conservateurs; toutefois, sous ce rapport, la discrétion française semble un mal bien moindre que le sans-gène germanique.

On ne saurait faire un reproche de cette nature à M. Mohl. Cet éminent publiciste, qui réunit à la profondeur allemande la clarté et l'élégance française, est un adversaire décidé de ce langage rendu obscur par l'abus des termes abstraits ou pris dans une acception différente de celle que tout le monde connaît. Il n'a pas manqué, chaque fois que l'occasion s'en présentait, de faire la critique de ce travers presque exclusivement germanique, dût son blâme porter sur l'œuvre d'un auteur d'ailleurs du plus grand mérite. Ces qualités de forme et de fond qui caractérisent M. Mohl, seraient pour nous un motif de faire connaître ici sa classification des sciences politique, administrative et économique, telle qu'elle résulte de sa revue de leur état actuel (p. 40 et suiv. du t. I[er]), si la nécessité de ménager l'espace, dans l'intérêt de la description de son ouvrage, ne nous commandait de nous borner.

C'est, en effet, plutôt une description qu'une appréciation de l'*Histoire et de la bibliographie raisonnée des sciences de l'Etat*, que nous nous proposons de présenter au lecteur.

M. Mohl divise son œuvre en monographies, ou, plus exactement, il l'a composée de monographies. Ne pouvant pas étreindre l'ensemble des matières qui rentrent dans le cadre des sciences de l'Etat, il a mieux aimé ne pas les embrasser toutes. Mais ce ne sont pas non plus des fragments qu'il nous offre; les fragments nous paraissent devoir être antipathiques à l'esprit de M. Mohl. Il pourra prendre pour objet de son étude une donnée spéciale détachée d'un tout plus ou moins étendu ou compliqué; mais cette donnée sera par elle-même une unité bien déterminée. M. Mohl la creusera, l'examinera sous toutes ses faces; il en indiquera les difficultés, pèsera les solutions proposées, et donnera au besoin la

sienne; et quand le lecteur l'aura suivi jusqu'au bout, ce qu'il fera sans ennui ni fatigue, il éprouvera la satisfaction d'avoir une idée complète et bien nette, nous dirions volontiers *bien arrondie*, de la matière.

Ceci s'applique surtout aux monographies qui composent l'ouvrage que nous analysons : on trouvera qu'elles sont souvent de véritables traités sur une branche spéciale des sciences politique, administrative et économique.

Abordons maintenant notre description.

Le premier volume renferme une introduction et huit monographies.

Dans l'introduction, l'auteur examine successivement le caractère particulier de l'histoire des sciences de l'État, les conditions de leur progrès, les causes de l'inégalité de leur développement dans les différents pays, leur état actuel, enfin la bibliographie de cette histoire. Nous nous abstenons avec regret de faire connaître, par quelques extraits, la profondeur de pensée et la verve de style qui règnent dans cette introduction.

Passons aux monographies.

La première (p. 69 à 110) est intitulée : ***Les sciences de l'Etat et les sciences de la société.*** Dans ce travail, l'auteur cherche à démontrer que la science du gouvernement a absorbé jusqu'à présent, et à tort, la science de la société. Il ne faut pas confondre la science de la société décrivant et expliquant la chose telle qu'elle est, avec le socialisme qui veut précisément renverser l'organisation fondée par le concours de tant de siècles et de tant de générations, pour lui substituer les élucubrations particulières de quelques individus. M. Mohl juge le socialisme comme nous; mais tout en réprouvant les systèmes subversifs qu'il a enfantés, cet auteur voudrait qu'on fît de la société l'objet d'une science spéciale. Il n'admet pas que la société en général ne soit composée que d'individus; selon lui, des sociétés particulières s'y agitent, poursuivent leurs intérêts spéciaux, luttent contre d'autres sociétés particulières et même contre l'État, et font naître ainsi une foule de rapports et de situations d'une importance majeure. M. Mohl voit des sociétés particulières dans la noblesse, le clergé, la commune, les races (dans les pays qui en comptent plusieurs, comme l'Autriche, la Turquie, etc.). On retrouve dans cette dissertation toutes les qualités de l'auteur, mais il n'a pu nous convaincre. Nous sommes, certes, d'avis qu'on doit, en théorie comme dans la pratique, tenir compte des circonstances énumérées par M. Mohl; mais ces circonstances incombent, ce nous semble, à la science du gouvernement et à l'histoire, et ce qui pourrait rester après cette distribution, ne nous paraît pas fournir la matière d'une science; il manque ce qu'en Allemagne on nommerait le ***stoffliche Inhalt.***

C'est avec peine que nous nous voyons sur ce point en dissidence avec

notre illustre maître, car nous croyons toujours avoir tort quand nous différons d'opinion avec lui (1).

Dans la deuxième monographie (p. 143 à 165), M. Mohl passe en revue les encyclopédies et traités systématiques, ainsi que les dictionnaires des sciences politiques et économiques.

La troisième (p. 167 à 211) est consacrée aux utopies. Aucun ouvrage rentrant dans cette classe n'a été oublié. M. Mohl les a tous lus et analysés, et le jugement qu'il porte est toujours motivé. Il divise les « contes politiques » (*Staats-Romane*) en contes qui décrivent un État complétement imaginaire (l'*Utopia* de Thomas Morus, les livres de Campanella, Harrington, Morelly et autres), et en contes qui idéalisent la société réelle (la *Cyropédie*, les *Aventures de Télémaque* de Fénelon, et autres). M. Mohl trouve qu'on a eu tort de négliger l'étude des utopistes, qu'il considère, relativement à la société, comme le parti de l'opposition; il pense qu'il est du devoir de la majorité de prendre connaissance de la critique émanée de ses adversaires, et qu'elle y trouve souvent son profit.

La quatrième monographie (p. 217 à 263) donne une *Esquisse de l'histoire de la philosophie du droit public*. Ses subdivisions sont : l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes. Ce dernier chapitre, comme de raison, est le plus développé. Après avoir fait connaître « la genèse de l'idée de l'*Etat basé sur le droit* » (*Rechsstaat*), ou sur un contrat, et avoir suivi cette idée en Angleterre, en Hollande, en France, en Allemagne, en Italie et aux Etats-Unis, l'auteur passe en revue les adversaires de cette théorie. Parmi les partisans de l'idée que le droit est le principe de l'Etat, nous ne nommons que Hobbes, Bentham, Spinoza, Montesquieu, Rousseau, Necker, Sieyès, Benjamin Constant, Guizot, Rossi, Pufendorf, Wolf, Kant, Krause, Hegel, Vico, Lampredi, Boncompagni, Romagnosi, Payne, J. Adams, Tocqueville, et nous omettons beaucoup de noms, pour ne pas trop allonger l'énumération (2). La

(1) Si nous ne nous trompons, l'erreur de M. Mohl consiste en ceci : il considère les sociétés particulières comme des éléments nécessaires de l'État, tandis qu'elles n'y forment que des circonstances accidentelles. Il y a des États ou des sociétés sans noblesse, sans clergé, sans races diverses, et, quant aux communes, elles sont du domaine législatif bien plus que du domaine social. M. Mohl cite dans son travail encore d'autres combinaisons sociales, mais celles-ci sont bien décidément du ressort de l'économie politique, par exemple, les rapports des patrons et ouvriers (du capital et du travail). Nous sommes donc obligé de maintenir que la société générale est composée uniquement d'individus (ou de familles) et non de sociétés particulières.

(2) Nous croyons devoir rappeler que M. Mohl ne se borne pas, comme nous, à nommer ces auteurs plus ou moins illustres et ceux que nous omettons, il expose aussi et apprécie leurs opinions sur la question.

liste des adversaires est beaucoup moins longue; elle comprend de Maistre, Bonald, Ballanche, Stahl et quelques autres, qui attribuent à l'Etat un principe théocratique; Burke et Haller, qu'on peut désigner comme matérialistes; Planta, Eschenmaier, Wangenheim et Bluntschli, qui considèrent l'État comme un corps organique comparable à celui de l'homme. M. Mohl clôt ce travail par un examen des divers systèmes complets publiés sur la matière.

La cinquième monographie (p. 267 à 334) est intitulée : *Histoire de la théorie du droit constitutionnel*. Elle fait connaître le développement successif de cette théorie dans les divers pays de l'Europe, ses vicissitudes, ses adversaires, enfin les ouvrages qui en ont traité.

La sixième monographie (p. 337 à 464) a un titre par trop modeste : *Les livres les plus récents sur le droit des gens*. L'auteur, il est vrai, trouve qu'Ompteda, Kamptz et Wheaton sont suffisamment complets sur l'histoire antérieure au deuxième quart du siècle courant, et il se borne à tracer le tableau du mouvement des vingt-cinq dernières années; mais quel mouvement! que d'idées ont fermenté dans cette époque, que de résultats pratiques ont été obtenus! Sans doute, le droit des gens n'est pas encore parvenu à établir la paix universelle, — il ne s'est jamais posé ce but, — mais il a diminué les causes de guerre et en a atténué les maux. Nous dirons volontiers que l'humanité devrait lui voter des remerciements (1).

Les septième et huitième monographies traitent du droit public suisse (p. 473 à 506) et du droit public des Etats-Unis (p. 509 à la fin du volume, p. 599). Il s'agit ici, tant du droit public de chacun de ces Etats fédéraux que de celui des divers cantons ou Etats qui les composent. Autant que nous pouvons en juger, ces deux mémoires sont très-complets; nous les avons lus avec autant d'intérêt que de profit.

Le deuxième volume ne renferme que quatre monographies, savoir : IX. Bibliographie raisonnée du droit public anglais (p. 1 à 103). X. Mémoires, collections de lettres, de discours et de biographies d'hommes d'Etat anglais des XVIIIe et XIXe siècles (p. 109 à 231). XI. Le droit public allemand depuis la création de la Confédération germanique (p. 237 à 349). XII. Notices sur douze publicistes allemands (p. 397 à 600).

Si nous nous bornons à donner les titres des monographies qui forment le deuxième volume, ce n'est ni parce que les matières traitées y sont moins intéressantes, ni parce que les qualités de l'auteur y brillent avec un éclat moindre, mais seulement parce que nous devons réserver

(1) Au fond, ce n'est pas le droit des gens en lui-même qui a produit le bien que nous lui attribuons assez libéralement, mais l'opinion publique. Le droit des gens n'est fort que parce que l'opinion, qui est plus puissante que le canon même rayé, est pour lui.

pour le troisième volume le peu d'espace qui nous est accordé, volume dont le contenu nous touche de plus près, et cela à plus d'un égard.

En effet, parmi les huit monographies du troisième et dernier volume, nous trouvons d'abord (p. 1 à 290) l'histoire et la bibliographie raisonnée du *droit public* (et administratif) *français.*

Avec une rare modestie, nous sommes tenté de dire avec timidité, l'auteur nous présente ce remarquable travail comme un essai destiné à faire naître une œuvre plus parfaite. Cette œuvre plus parfaite verra-t-elle jamais le jour? Nous ne le savons; nous croyons seulement qu'elle se fera attendre, puisque l'unique *essai* qui existe sur la matière est dû à un étranger. Heureusement cet essai est un chef-d'œuvre. S'ensuit-il que les jugements portés sont toujours inattaquables ; qu'il n'y a aucune erreur de détail? Nous n'oserions l'affirmer. Mais on ne doit pas oublier que les ouvrages appréciés se comptent par centaines. En admettant même que, — pour parler le langage du jour, — l'erreur s'élève à trois ou quatre, ou même cinq pour cent, ne reste-t-il pas un produit net de vérité d'une valeur considérable?

M. Mohl passe successivement en revue la bibliographie, les sources et l'histoire du droit public, en divisant l'histoire en générale et spéciale : l'histoire générale du droit public en embrasse toutes les périodes, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours; l'histoire spéciale s'occupe de nos principales institutions. L'auteur consacre ensuite un long chapitre au droit constitutionnel, et un autre non moins étendu au droit administratif. M. Mohl nous trouve, avec raison, assez pauvres en ouvrages sur le droit public, et la cause de cette disette relative, il ne l'attribue pas, tant s'en faut, à l'absence d'aptitude ou de talent, mais, comme nous l'avons vu plus haut, à la nature et à la mobilité des régimes politiques qui se sont succédé en France. En revanche, il nous proclame la plus riche de toutes les nations en bons ouvrages sur le droit administratif. Il voit la cause de cette abondance d'abord dans le mérite supérieur de nos principes d'administration, dans la perfection de notre organisation administrative et dans notre unité, qui présente un vaste marché aux publications de cette nature. M. Mohl fait, du reste, ses réserves en ce qui concerne la centralisation. Les développements dans lesquels il entre sur ce point sont remarquables, mais trop étendus pour être reproduits ici ; nous regrettons seulement qu'il n'ait pas insisté sur la confusion qui règne encore assez généralement en France relativement aux mots de centralisation et tutelle administrative.

La deuxième monographie du troisième volume est intitulée : *Des ouvrages sur l'histoire de l'économie politique* (p. 294 à 339). Il s'agit ici, comme le fait remarquer l'auteur dans ses « Considérations générales sur les divers systèmes économiques qui se sont succédé depuis le

commencement du XVIIIe siècle, » non de l'histoire des faits économiques, mais de l'histoire des doctrines ou de la science. Ici, comme en d'autres endroits de son livre, nous devons nous faire violence pour ne pas traduire de courts passages plus ou moins caractéristiques. Mais comment donner l'opinion de l'auteur sur Macculloch, sans ajouter, par exemple, son jugement sur J.-B. Say, Blanqui, Villeneuve-Bargemont, Bianchini et autres, lorsque toutes les appréciations se tiennent, se complètent mutuellement comme les diverses facettes d'un même diamant?

La monographie suivante est consacrée à l'histoire bibliographique de la politique (p. 341 à 410), et la seizième traite *ex professo* « l'histoire et la bibliographie raisonnée de la *théorie de la population*, » expression plus large que celle de *principe de population*, usitée en France, puisqu'elle comprend la statistique. M. Mohl, après avoir fait ressortir l'importance de l'objet de son travail, le divise en : I. Statistique de la population ; II. Lois de la population ; III. Politique de la population. La statistique de la population est relative aux seuls faits numériques ; les lois dont il s'agit ici sont le résultat abstrait des faits, et M. Mohl reconnaît que le mot *loi* qu'il emploie ici ne doit pas être pris dans son sens rigoureux. Enfin, par la politique de la population, l'auteur entend non-seulement la théorie des rapports entre la population et les subsistances, mais les préceptes pratiques que les gouvernements peuvent en tirer. M. Mohl a déjà prouvé, par des travaux antérieurs, combien il a approfondi cette intéressante question ; il n'a fait, dans cette monographie, que compléter et peut-être étendre ses recherches déjà connues.

Nous arrivons maintenant, dans notre énumération des monographies, aux n°s 17 et 18, dont l'une est relative à Machiavel, et l'autre à Bentham, deux hommes qui nous ont toujours particulièrement intéressés. Nous avons lu avec un très-grand plaisir les deux notices (p. 522 à 631) en question. L'auteur nous présente successivement tous les jugements favorables ou non portés sur « l'énigme florentine » et sur le profond penseur anglais, et il donne ses conclusions. L'*énigme* nous paraît avoir été résolue avec bonheur.

La dix-neuvième monographie est consacrée à l'histoire de la théorie de la statistique et aux ouvrages sur cet objet (p. 639 à 675). Nous avons été heureux de retrouver dans ce mémoire les opinions que nous nous sommes formées lors de la lecture de quelques-uns des ouvrages qui y sont analysés.

Enfin, la vingtième et dernière monographie (p. 677 à 704) apprécie les *annuaires* politiques, administratifs et économiques.

Que M. Mohl nous permette de lui chercher, en finissant cette énumération, une querelle « d'Allemand. » Il s'exprime d'une manière flatteuse sur l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique ;* seulement, à la page 686, il paraît considérer le *Companion to the Almanac*

comme le plus riche en renseignements de tous les Annuaires. Nous sommes très-loin de méconnaître le mérite du *Companion;* nous ne pouvons cependant pas admettre, pour notre part, cette supériorité, contre laquelle témoigne la seule comparaison du nombre des pages ainsi que des tables des matières.

Ajoutons, cependant, que notre amour-propre en est si peu blessé, que nous avouons n'avoir fait cette critique que parce qu'on nous enseigne que l'ombre fait ressortir la lumière. Or, l'ombre est si rare dans cet ouvrage, que nous nous trouvons dans la nécessité de l'y mettre à nos dépens. MAURICE BLOCK.

LE HAVRE *sous le gouvernement du duc de Saint-Aignan*, 1719-1776. — Étude historique, d'après les documents conservés dans les archives de l'hôtel de ville du Havre, dans celles de l'ancienne intendance à Rouen, et aux archives de l'Empire, à Paris, par A. GUISLAIN LEMALE. Le Havre, 1860. 1 vol. g. in-8°. — *Notices biographiques sur les ducs de Saint-Aignan* (François et Hippolyte) gouverneurs du Havre, par le même. Le Havre. Alph. Lemale, 1860. 1 vol. gr. in-8°.

Une histoire du Havre sous Louis XV pendant le gouvernement du duc H. de Saint-Aignan, c'est-à-dire pendant 57 ans, ne saurait manquer d'exciter vivement la curiosité, car le Havre est la Marseille du Nord, et tout ce qui éclaire sur le passé de cette grande cité commerciale est de nature à intéresser tous ceux qui suivent avec un profond sentiment de patriotisme les développements de nos grands ports de mer.

Le port du Havre, en effet, date du règne de François Ier, qui le fit creuser, qui ordonna de réparer les deux tours qui en défendaient autrefois l'entrée, et dont une existe encore aujourd'hui. Sa position commerciale est admirable, et cette grande ville est appelée à devenir le centre de commerce le plus important du nord de l'Europe. La mer, le chemin de fer et les routes de terre lui ouvrent des débouchés faciles dans le monde entier. C'est le Pirée de Paris, avec la différence de proportion entre l'ancienne Athènes et la capitale de la France.

L'on pourra, par les chiffres suivants, se faire une idée de l'accroissement du commerce de cette ville pendant l'espace de vingt années. En 1836, les recettes de la douane du Havre furent de 18,602,000 fr. ; le nombre des navires arrivés fut de 4,559, de 613,000 tonneaux, apportant 295,000 balles de coton, et 180 chargements de houille. En 1858, les recettes de la douane du Havre furent de 41,600,000 fr. ; le nombre des navires arrivés fut de 6,672, jaugeant 1,050,000 tonneaux, apportant 521,000 balles de coton et 595 chargements de houille. C'est là un magnifique mouvement commercial, qui ne fera que s'accroître lorsque les améliorations projetées seront effectuées, et notamment lorsque sera terminé ce nouvel avant-port de 1,700,000 mètres de superficie, pris

sur la mer, et formé par deux jetées curvilignes immenses, qui lui permettra de recevoir de nuit comme de jour, même à l'heure de la basse mer, des navires au tirant d'eau de sept mètres, et de les maintenir à flot (1).

Une cité d'une telle importance, dans une situation si merveilleuse, si elle a dû beaucoup à la nature, a dû également aux pouvoirs publics et aux pouvoirs municipaux qui l'ont successivement administrée, et il est tout à fait intéressant de connaître les efforts locaux qui ont été faits par le Havre lui-même pour seconder ceux du gouvernement et quelquefois pour résister à celui-ci dans ses tendances trop fiscales. A ce titre, l'ouvrage que nous annonçons est un travail utile, qui met en relief les luttes intestines des pouvoirs locaux entre eux, et les luttes plus sérieuses des pouvoirs municipaux contre le pouvoir central.

C'est dans les archives municipales du Havre que l'auteur a puisé presque tous les éléments de son travail, et c'est une étude pleine d'intérêt que celle des anciennes institutions locales, dans lesquelles on retrouve en germe toutes les institutions actuelles. « Pourrions-nous voir avec indifférence, dit l'auteur, se dérouler sous nos yeux le tableau de ces tâtonnements administratifs, du milieu desquels se dégage lentement le magnifique système de notre organisation moderne ! »

Ce tableau est plein d'intérêt, et M. Guislain Lemale l'a tracé avec un soin et une conscience dignes d'éloges. Il passe en revue les attributions de tous les officiers auxquels était confié le soin de gérer les affaires de la commune et les pouvoirs laissés à leurs assemblées générales. L'espace ne nous permet pas de suivre M. Lemale dans tous les développements qu'il donne aux différentes phases de la vie commerciale du Havre. Nous nous contenterons de dire que son travail est complet, et que si de pareilles monographies communales étaient faites partout en France, et faites avec autant de soin, l'on posséderait enfin les vrais éléments d'une grande histoire générale de la France communale, complément indispensable de l'histoire du tiers état.

Nous devons nous restreindre, dans notre appréciation, aux choses d'un intérêt économique général, et après avoir dit qu'il appert de cette étude que le corps municipal et les administrations hospitalières du Havre n'ont pas toujours maintenu un ordre sérieux dans leurs dépenses, et que leur gestion a souvent laissé beaucoup à désirer, il est juste de dire que les fautes du pouvoir central et les luttes avec l'Angleterre ont grandement contribué à cette mauvaise situation.

---

(1) Nous engageons nos lecteurs qui veulent apprécier Le Havre au point de vue maritime et commercial, à lire l'article Havre dans le *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, article dû à la plume savante et exercée de M. Fréd. de Conninck, ancien armateur.

Ainsi, le système de Law a eu son retentissement d'une manière funeste au Havre. A l'époque où M. de Saint-Aignan fut nommé gouverneur du Havre, cette ville, comme tous les grands centres de commerce, ressentit les terribles effets de la crise que traversait alors la France.

« Le système de Law, dit l'auteur, était à l'apogée de sa faveur. La masse énorme de billets et d'actions dont Paris était inondé, commençait à refluer vers les provinces. L'adoption de ces valeurs fictives, dont l'emploi était si opposé aux idées de l'époque, ne pouvait se faire que bien difficilement, loin de cette rue Quincampoix, devenue le temple de l'agiotage. Mais le Régent ne reculait devant aucun moyen capable de propager loin de Paris l'engouement qui, circonscrit dans la capitale, n'aurait pas réussi à se soutenir. »

L'impôt était payé en billets ; on décida que l'or et l'argent perdraient cinq pour cent ; on parvint à discréditer la monnaie en faisant varier sa valeur par des édits multipliés. L'or affluait dans les coffres de la Compagnie. Alors, le 7 mars 1720, un décret éleva la valeur du louis d'or de 36 livres à 48 livres, c'est-à-dire de 33 p. 100. La Compagnie réalisa tout le bénéfice de cette augmentation. Ces fluctuations, ces expédients, pour ne rien dire de plus, firent crouler le système, et la masse des billets en circulation, dont la valeur s'élevait à deux milliards sept cent mille francs, alors que le numéraire n'atteignait pas un milliard, n'ayant pas de base sérieuse pour la soutenir, écrasa l'édifice, dont les ruines s'étendirent sur toute la France. Le Havre, qui avait ses caisses pleines de ces billets, fit une perte considérable.

Puis vinrent les ordonnances de Pàris-Duvernay, qui réduisaient de moitié les monnaies, dans le but de faire descendre à leur taux normal le prix des denrées. Ces ordonnances, que leur absurdité fit bientôt annuler, mais qui durèrent assez pour faire éprouver des pertes aux villes et aux particuliers, augmentèrent encore les embarras financiers du Havre. Le gouvernement fort peu économiste d'alors allait à l'opposé du but qu'il se proposait d'atteindre. En effet, tout augmenta de prix.

Avec le ministère du cardinal de Fleury, l'ordre revint dans les finances de la France, et le Havre mit à profit cet instant de calme pour acquitter ses dettes qui avaient grandi sans cesse au milieu des guerres de Louis XIV et des édits bursaux de la régence.

Mais les guerres suscitées après ce temps d'arrêt, dû à l'administration économe de Fleury, prouvèrent de nouveau que les peuples doivent n'entrer qu'avec une extrême circonspection dans ces phases de luttes où le commerce, l'industrie et l'agriculture ruinés, un malaise général conduit les nations à des catastrophes terribles dont elles ont beaucoup de peine à se relever. Dans ces crises, quelque élevés que soient les impôts, ils ne peuvent suffire, et les gouvernements aliènent d'avance le revenu de plusieurs années, et marchent ainsi forcément à la ban-

queroute dissimulée par des mesures iniques, quand elle est dissimulée.

La paix d'Aix-la-Chapelle permit au commerce en général et à la ville du Havre en particulier de réparer les désastres dont quinze ans de guerre avaient été pour eux la source.

Le Havre vit affluer les riches produits des Antilles, du Canada et de l'Inde; son port devint le point d'arrivée de quantités considérables de marchandises, qui, de là, rayonnaient sur toutes les parties de la France; avant la guerre, le commerce entre le Havre et les îles était effectué par cinquante navires jaugeant de cent cinquante à quatre cents tonneaux; à la paix, ce chiffre s'éleva à soixante-quinze navires jaugeant de deux cent cinquante à six cents tonneaux.

Mais entre la paix d'Aix-la-Chapelle et la guerre de sept ans la prospérité de la France fut très-grande; et c'est là une des périodes glorieuses de notre histoire; les nations de l'Europe la prenaient pour arbitre de leurs différends, et n'osaient lui disputer une prééminence incontestable. Sa marine marchande et sa marine militaire notablement accrues, son armée de terre pleine de prestige, ses colonies florissantes, ses annexions opérées chaque jour par Dupleix dans l'Inde, son drapeau flottant sur les rives du Saint-Laurent, de l'Ohio et du Mississipi, tout cela constituait une grandeur de nature à vivement exciter les profondes jalousies de l'Angleterre d'alors, qui était moins imbue que celle d'aujourd'hui de la sainteté du grand principe de la solidarité commerciale des peuples, qu'il faut souhaiter tous également heureux et prospères.

Aussi l'Angleterre voulut-elle à tout prix arrêter les progrès de la France; elle lui confisqua bon nombre de bâtiments de commerce et plus de six mille matelots; le Havre souffrit beaucoup, on le pense, de ces violences, auxquelles Louis XV ne répondit pas avec assez d'énergie. Cherbourg fut pillé et ravagé par les Anglais, qui détruisirent de fond en comble le bassin, les forts, les môles à peine achevés, et incendièrent une trentaine de bâtiments de guerre. Le tour du Havre vint : cette ville fut bombardée par les Anglais qui, pendant trois jours, y lancèrent onze cent soixante-cinq bombes et pots à feu.

Ces désastres causés par la guerre avec l'Angleterre replongèrent le Havre dans de grands embarras financiers, d'autant plus que, mal secourue par l'État, la ville avait dû pourvoir elle-même à sa défense contre les Anglais. La guerre de sept ans fut pour le Havre l'époque la plus désastreuse de son histoire.

Dans le VII[e] chapitre, l'auteur, à propos de la famine qui sévit en 1767, fait ressortir, avec une grande sagacité, les inconvénients inhérents au système de la taxation du pain ; il en montre les conséquences désastreuses pour le Havre dans cette douloureuse circonstance ; il peint, avec des couleurs vives, les luttes municipales du Havre pendant

les dernières années du règne de Louis XV et pendant le ministère de l'abbé Terray, de 1768 à 1774, et il démontre que l'intervention à outrance de l'autorité dans toutes les circonstances réalise une centralisation désastreuse, qui paralyse les progrès et empêche les améliorations de se produire.

L'auteur parle noblement de l'avénemennt de Louis XVI au trône de France. La France confiante dans l'avenir, dit-il, entrevoyait des jours meilleurs; le Havre s'associa avec joie aux espérances que faisait concevoir l'avénement du nouveau prince. C'est qu'en effet Turgot, déjà bien connu par ses utiles réformes dans la généralité de Limoges, fut appelé par le roi au contrôle général des finances; c'était le triomphe d'un vaste système d'améliorations; malheureusement une puissante opposition s'éleva contre le grand ministre pour paralyser ses efforts et neutraliser ses profondes réformes. Néanmoins il eut le temps de faire beaucoup de bien dans son trop court passage aux affaires, et le Havre se ressentit particulièrement de l'impulsion puissante qu'il donna à toutes les industries.

C'est à ce moment suprême d'une transformation impuissante à maintenir sur sa base un édifice depuis longtemps ébranlé par les dilapidations et les désordres, que l'auteur s'arrête ; il a pris pour cadre la période du gouvernement du duc H. de Saint-Aignan, qui mourut le 22 janvier 1776. Nous disons à la louange de l'auteur que l'on regrette qu'il ne continue pas jusqu'à nos jours sa belle étude.

L'auteur a tracé dans son livre une histoire complète des institutions municipales du Havre depuis sa fondation jusqu'à la révolution française, en rattachant avec art les phases de son récit à l'histoire générale. Il a mis en relief avec beaucoup de soin l'attachement de la commune pour ses vieilles institutions ; il a dévoilé avec bonheur le tableau des luttes du Havre contre le génie de la fiscalité, luttes commencées à partir de l'édit de 1692 pour ne s'arrêter qu'au règne de Louis XV; il a montré cette ville engageant courageusement l'avenir pour racheter ses libertés municipales.

Ce livre du Havre sous le gouvernement du duc de Saint-Aignan est un hommage filial qui révèle des recherches sérieuses et présente un grand intérêt : il est pour ainsi dire complété par un second travail, celui des biographies sur les deux Saint-Aignan ; l'un, le père, qui fut de l'Académie française, courtisan consommé, jouissant sous Louis XV d'une faveur sans exemple, faisant de petits vers et de petits récits ; l'autre, le fils, grave et sévère, conservant au milieu de la dégradation générale de son époque les plus austères vertus.

Ces deux ouvrages réunis forment un ensemble digne d'éloge et qui présage de l'avenir au jeune et sérieux écrivain qui l'a entrepris et mené à bonne fin.

Notre tâche serait incomplétement remplie si nous ne disions pas que ce livre, au point de vue typographique, est des plus remarquables. Beau papier, grande justification, œil typographique admirable, caractère net, correction elzévirienne, tout y est, et ce livre, à ce point de vue, fait honneur à la maison d'où il sort.

JULES PAUTET.

DES TARIFS DIFFÉRENTIELS appliqués par les compagnies de chemins de fer, par M. E. MERSON. — Un vol. in-18. Paris, Guillaumin et Ce, éditeur, 1860.

Lorsque l'on s'occupe des questions d'économie politique en vue des principes de la science pure, ainsi que cela a lieu pour ce recueil, on éprouve une grande surprise à voir les obstacles que le bien rencontre pour se propager, et les entraves que l'intérêt égoïste de quelques-uns jette sur la voie des améliorations qui profitent à tous. Ainsi, pour cette merveilleuse création des chemins de fer qui rapprochent les nations entre elles et qui tendent à effacer de plus en plus les rivalités et les haines de peuples à peuples, combien de tiraillements et de difficultés n'a-t-il pas fallu vaincre pour faire triompher ce grand principe du progrès appliqué au rapprochement des nationalités diverses! Mais ce qui étonne encore plus, c'est l'obscurité jetée à dessein sur les questions les plus simples et qu'il paraissait impossible d'embrouiller, tant l'évidence de l'intérêt général était frappante, en ce qui regarde notre réseau intérieur lui-même.

Que de nations à nations puissent naître des difficultés, cela se conçoit au point de vue de la politique et des rivalités ignorantes d'une industrie ombrageuse; mais qu'à l'intérieur même il se forme deux camps opposés sur des points qui, en réalité, ne sont pas susceptibles de controverse, c'est ce qui a lieu de surprendre.

C'est cependant ce qui arrive à propos des *tarifs différentiels* en usage dans les exploitations de nos chemins de fer, tarifs différentiels qui ont toujours eu lieu sur toutes les voies anciennes de communication; ce tarif différentiel résulte de l'article 48 du cahier des charges, qui est ainsi conçu : « Dans le cas où la compagnie jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels, d'abaisser avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'elle est autorisée à percevoir, etc. »

Les tarifs différentiels se distinguent des tarifs uniformes et kilométriques en ce sens que leurs prix ne sont pas proportionnés au nombre de kilomètres parcourus; ils s'appliquent à toutes les natures de transport, c'est-à-dire aux voyageurs et aux marchandises. Ils sont différentiels toujours en moins, et jamais en plus; cette simple énonciation devrait

leur faire trouver grâce, ce nous semble, aux yeux de tous; eh! bien des intérêts privés se sont élevés contre eux avec une énergie telle que les compagnies violemment attaquées pour cette grande amélioration apportée au transport des marchandises et des voyageurs, dans certains cas, ont senti la nécessité de se défendre, et la brochure de M. Ernest Merson, que nous examinons aujourd'hui, a été écrite dans ce but. Quant à nous, nous abordons la question sans aucune préoccupation d'intérêt privé, au seul point de vue de la vérité et de la science.

Déjà ce recueil, qui ne laisse échapper aucune occasion de proclamer les vrais principes de l'économie politique, avait traité cette question en 1856, et M. Edmond Teisserenc avait fait justice des attaques dirigées contre les tarifs différentiels.

La législation qui admet les tarifs différentiels, disait-il, a été couronnée du plus éclatant succès; car on a vu sous son influence ces tarifs diminuer d'année en année, et la recette moyenne par tonne et kilomètre, descendre successivement de 16 centimes, moyenne du tarif légal, à 14, puis à 12, puis à 10, puis enfin à 8 centimes; on a vu ces réductions de prix déterminant des accroissements de revenus et de bénéfice (au grand avantage des consommateurs) tellement prononcés, qu'on peut affirmer en toute confiance que le régime de liberté n'a pas encore produit tout le bon marché qu'on en doit attendre, et que la réduction progressive des tarifs continuera dans les années qui vont suivre.

Les tarifs différentiels sont des facilités, des garanties, des bienfaits, et non pas des injustices, des menaces ou des abus. Avec des tarifs fixes, fait observer M. Merson, il faudrait être opulent pour se permettre d'aller en wagon de Bordeaux à Clermont; avec les tarifs fixes les transports commerciaux seraient interdits entre Nantes et Bordeaux par railway.

Les tarifs différentiels ont été admis pour remédier à des situations défavorables.

Mais l'intérêt privé ne comprend pas ces modérations de prix qui sont favorables au commerce et pour le plus grand bien de tous. En effet, plusieurs chambres de commerce, celle du Havre entre autres, ont fait entendre des réclamations énergiques et persévérantes, demandant « qu'il n'y eût plus en France ni traités particuliers, ni tarifs différentiels, mais une égalité complète de tous les citoyens en face des chemins de fer; que cette égalité eût pour base la tonne, comme unité de poids et le kilomètre comme unité de distance; qu'enfin tout abaissement de tarif sur un parcours, soit total, soit partiel, d'une ligne, fût appliqué uniformément à tous les points intermédiaires de ce parcours. » Et cependant les Belges et les Anglais, nos voisins, qui avaient admis

d'abord les tarifs fixes, ont bientôt compris la nécessité des tarifs différentiels, et ils les ont adoptés.

L'auteur de la brochure qui nous occupe met en lumière l'intérêt particulier qui guide le Havre dans ses attaques contre les tarifs différentiels. Si le Havre demande l'application des tarifs kilométriques, c'est qu'il compte en retirer un profit. Le Havre, dit-il, a l'ambition de monopoliser les affaires commerciales et de devenir le centre où tout arrivera et d'où tout partira. C'est pour cela qu'il ne veut point des tarifs différentiels qui favorisent Marseille, Nantes et Bordeaux.

L'intérêt général, espérons-le, l'emportera sur l'intérêt privé afin que la plus légère entrave soit épargnée à l'exploitation économique des chemins de fer. Tout ce qui tend à abaisser les tarifs doit être scrupuleusement conservé; car une fausse mesure restrictive, le moindre obstacle au bon marché des transports pourrait avoir les conséquences les plus désastreuses. Un seul chiffre, dit M. Teisserenc, permettra de s'en faire une idée : le mouvement en marchandises de nos chemins de fer dépasse en ce moment un milliard et demi de tonnes parcourant un kilomètre; une élévation de deux centimes seulement grèverait le commerce de 30 millions sur les chemins de fer, et d'une somme au moins égale sur les voies navigables que les chemins de fer tiennent en échec. Le retour au tarif légal porterait ce chiffre à 120 millions sur les chemins de fer seulement.

M. Merson démontre par des chiffres que les tarifs différentiels ne ruinent, en aucune façon, la navigation, comme on l'a dit à tort. En effet, loin d'avoir été détruite par les chemins de fer et le jeu de leur tarif, la navigation maritime a reçu, de l'établissement des voies rapides, une grande impulsion, et la navigation intérieure n'a fait que progresser. L'auteur refute d'autres objections faites, non plus au tarif différentiel seulement, mais même aux chemins de fer, et presque comme principe, et au point de vue général; nous avouons que, pour notre part, nous ne croyons pas utile de contredire ceux qui nient la lumière du jour.

Nous terminons en disant que la brochure de M. Merson concentre avec netteté, dans un cadre plus resserré, la question des tarifs différentiels telle qu'elle avait été déjà présentée ici avec une grande logique, et qu'il y ajoute des chiffres qui sont d'une invincible éloquence, et notre conclusion sera de laisser sans changement notre législation des chemins de fer en ce qui concerne les tarifs différentiels, et de conserver aux compagnies la faculté de consentir des traités particuliers. Car agir autrement serait contraire aux principes absolus du bien, qui veulent que l'intérêt particulier cède le pas à l'intérêt général.

L'auteur, après avoir donné une idée sommaire de l'importance des chemins de fer, du personnel qu'ils emploient, des capitaux qu'ils font

mouvoir, des services qu'ils ont rendus, après avoir fait ressortir la faculté rationnelle des compagnies d'adopter des différences de tarifs, établit leur droit à cet égard. Son travail se recommande par beaucoup de logique et sera lu avec intérêt par tous ceux qui se préoccupent de nos grandes questions modernes de locomotion.

JULES PAUTET.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — Amélioration de la situation commerciale à Londres et à Paris. — Difficultés monétaires de l'Amérique. — Traité entre les Banques de France et d'Angleterre. — Cessation de craintes sur l'Amérique du Nord. — Heureux changements dans la politique intérieure. — Effets sur le public capitaliste et les valeurs de Bourse. — Recettes des chemins de fer français — Coupons détachés. — Emprunt ottoman. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Nous avons laissé nos lecteurs, dans notre dernier bulletin, sous le coup d'une crise commerciale causée par les opérations américaines. L'escompte était encore à 4 1/2 à Paris, et 4 1/2, 5 et même 6 0/0 à Londres.

Heureusement, on en a été, momentanément du moins, quitte pour la peur, et le 29 novembre, l'escompte à la banque d'Angleterre retombait à 5 0/0.

Nous disons momentanément, car le fait de la cessation des difficultés monétaires dans les États-Unis n'est pas encore bien éclairci, et nous ne garantirions pas que l'on ne recevra pas, d'ici à peu de mois, des nouvelles inquiétantes sur la situation financière du commerce américain. Quoi qu'il en soit, la difficulté est au moins reculée, si ce n'est disparue. La banque de France, qui, sur son encaisse de 450 millions ne compte guère que 150 millions en or (le reste est en argent dans ses caves), voulant rétablir l'équilibre, faisait acheter de l'or à Londres en dehors de la banque d'Angleterre. Un agent maladroit aurait tiré directement sur cette banque, qui, effrayée de voir de grosses demandes d'espèces d'or, aurait augmenté successivement son escompte, comme on a vu plus haut. Telle serait, suivant quelques optimistes, la seule et unique cause de la panique des premiers jours de novembre.

Admettant cette explication, le traité récemment fait entre ces deux banques, par lequel la banque d'Angleterre vend à la banque de France 50 millions d'or contre pareille somme argent évalué au cours du jour, c'est-à-dire avec bénéfice au profit de notre banque de la prime de l'argent sur l'or, ce traité clôt toute difficulté et enlève à la Bourse de Paris les sujets de crainte que les nouvelles de l'étranger avaient fait naître.

Les événements de politique intérieure sont venus alors captiver l'attention publique; des changements de personnes et, ce qui est mieux encore, un retour du gouvernement français vers les principes parlementaires, en un mot la liberté

de la tribune avec le contrôle d'une publicité entière, tant pour le sénat que pour le corps législatif, ont heureusement impressionné le public capitaliste ; il a vu dans cet acte spontané du pouvoir, rapproché de la lettre du 5 janvier dernier sur la liberté du commerce, un commencement de la réalisation de la promesse du *couronnement de l'édifice*, et entrevoyant dans ces actes de haute sagesse une condition de sécurité pour l'avenir, il a pris confiance, et les cours des fonds français se sont lentement mais constamment améliorés.

Les exceptions à ce mouvement de reprise sont rares. Presque toutes les valeurs ont monté ; la Banque, le Mobilier, le Genève, la Caisse Mirès, le Rivoli, etc., se sont surtout distingués.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION

Pendant les trois premiers trimestres de 1860 et 1859.

COMPAGNIES.	LONGUEUR TOTALE exploitée au 30 septembre.		RECETTE TOTALE kilométrique.		DIFFÉRENCE de 1860 sur 1859 0/0.	
	1860	1859	1860	1859	en plus.	en moins.
	kil.	kil.	fr.	fr.	0/0	0/0
ANCIEN RÉSEAU.						
Nord	967	966	45.826	43.245	5 97	» »
Est	954	954	35.422	33.177	6 77	» »
Ouest	900	900	39.280	38.006	3 35	» »
Orléans	1472	1472	33.071	32.357	2 21	» »
Paris-Méditerranée	1411	1411	51.292	53.704	» »	4 49
Lyon à Genève	237	232	20.760	20.775	» »	» 07
Midi	794	794	21.074	18.865	11 71	» »
Ceinture	17	17	72.886	62.876	15 92	» »
Graissessac à Béziers	51	51	4.210	4.573	» »	7 94
Bességes à Alais	32	32	24.383	26.021	» »	6 29
Anzin à Somain	19	19	14.823	11.679	26 92	» »
Carmaux à Alby	15	15	9.717	8.471	14 70	» »
Totaux et moyennes.	6869	6863	37.680	36.856	2 24	» »
NOUVEAU RÉSEAU.						
Nord	14	»	6.321	»	» »	» »
Est	726	697	18.193	18.778	» »	3 12
Ardennes	164	154	16.156	15.249	5 95	» »
Ouest	312	287	10.450	8.753	19 39	» »
Orléans	431	271	8.893	7.412	19 98	» »
Paris-Méditerranée	526	464	27.695	25.316	9 40	» »
Dauphiné	129	129	15.375	14.545	5 71	» »
Midi	99	99	5.681	4.501	26 22	» »
Totaux et moyennes.	2401	2111	16.773	16.723	0 30	» »
RÉCAPITULATION.						
Ancien réseau	6869	6863	37.680	36.856	2 24	» »
Nouveau réseau	2401	2111	16.773	16.723	0 30	» »
Ensemble	9270	8974	32.499	32.273	» 70	» »

Les recettes des chemins de fer français pendant les trois premiers trimestres de 1860, comparées aux périodes correspondantes de 1859, offrent peu de variations ; cependant il y a amélioration, et si on n'est pas encore revenu au chiffre de 1856, et surtout de 1855, on s'éloigne chaque trimestre des maigres recettes de 1858.

On a détaché ce mois-ci 20 fr. sur le Lyon et sur l'Est, 14 fr. 50 sur le Lombard, et 5 fr. sur le Crédit industriel et commercial.

Sans empiéter sur le bulletin financier de l'étranger, nous ne pouvons passer sous silence, à cause de l'importance effective de l'opération, faite en partie à Paris, l'emprunt ottoman dont MM. J. Mirès et Cie (Caisse générale des chemins de fer) sont concessionnaires par contrat du 29 octobre dernier, ratifié par firman du 19 novembre suivant. Cet emprunt se compose de 800,491 obligations émises à fr. 312,50, jouissance du 1er janvier 1861, payables un sixième par mois, remboursables à 500 fr. en 36 ans, et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr. Les délais de payement équivalent à une bonification de 5 fr. sur le prix.

Le service de ces titres, montant à 27,360,000 fr. par an, est garanti spécialement par des revenus affermés rapportant net 32 millions de francs.

La souscription n'étant ouverte que depuis le 11 décembre, nous attendrons notre prochain bulletin pour parler plus en détail de cette opération qui, si la Turquie entre franchement et avec persévérance dans la voie du progrès, deviendra très-belle pour les souscripteurs primitifs, vu les riches éléments naturels dont cette contrée peut disposer.

A. Courtois fils.

PAIR.		RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE — NOV. 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.		P. haut cours.		Pl. bas cours.		Dern. cours.	
100	»	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1860...	95	80	96	75	95	50	96	40
100	»	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1860...	»	»	»	»	»	»	»	»
100	»	»	4 0/0, jouissance 22 sept. 1860	85	25	86	25	85	25	86	»
100	»	»	3 0/0, jouissance 22 juin 1860..........	69	40	70	60	69	25	70	35
1000	»	»	Banque de France, jouissance juillet 1860...	2850	»	2980	»	2850	»	2930	»
500	»	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1860..	905	»	920	»	905	»	920	»
500	»	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1860....	7[illegible]0	»	787	50	718	75	775	»
500	»	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1860....	1375	»	1400	»	1375	»	1390	»
400	»	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1860....	975	»	995	»	975	»	988	75
500	»	200	— nouvelles actions, jouiss. juillet 1860.	885	»	900	»	885	»	895	»
500	»	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1860..	636	25	636	25	605	»	611	25
500	»	»	Midi, jouissance juillet 1860............	510	»	530	»	510	»	523	75
500	»	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	90	»	92	50	86	25	88	75
500	»	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	356	25	412	50	356	25	405	»
500	»	»	Dauphiné, jouissance juillet 1860.........	585	»	590	»	580	»	580	»
500	»	»	Ouest, jouissance octobre 1860............	565	»	575	»	562	50	562	50
500	»	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1860.	430	»	435	»	430	»	430	»
500	»	»	Bességes à Alais, jouissance juillet 1860....	»	»	»	»	»	»	»	»
500	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1860..	920	»	930	»	905	»	912	50
400	»	100	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1860.....	347	50	350	»	340	»	340	»
500	»	»	Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1860..	337	50	350	»	335	»	335	»
500	»	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juin 1860.	387	50	402	50	387	50	398	75
500	»	150	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1860.	486	25	500	»	481	25	486	25
500	»	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1860.	495	»	523	75	491	25	508	75
500	»	250	Chemins russes, jouissance juillet 1860....	455	»	462	50	452	50	455	»
500	»	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	»	»	430	»	420	»	430	»
500	»	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	200	»	215	»	200	»	210	»
500	»	100	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juil. 1860	550	»	556	25	547	50	553	75
500	»	»	Séville à Xérès et Cadix, j. juillet 1860...	520	»	527	50	515	75	520	»
500	»	»	Séville à Cordoue, jouissance juillet 1860...	»	»	»	»	»	»	»	»
500	»	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1860....	487	50	502	50	485	»	492	50
500	»	»	Saragosse à Pampelume, j. juillet 1860....	475	»	490	»	475	»	485	»
525	»	»	Saragosse à Barcelone, j. juillet 1860......	462	50	467	50	455	»	460	»

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.		Plus bas.	
1250	4 canaux, act. de capit.	1230	»	1225	»
»	-- act. de jouiss.	92	50	92	50
1000	Can. de Bourg., a. de cap.	980	»	980	»
»	-- act. indemn.	»	»	»	»
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	»	»	»	»
1000	Obl. ville 1852, j. juil. 60	1122	50	1105	»
500	-- 1855-60 j. sept. 1860.	480	»	472	50
225	-- Seine, j. juillet 1860.	231	25	226	25
100	Angl. 3 0/0, j. juillet 1860	93 7/8		92 7/8	
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 60.	98 7/8		97 5/8	
100	--3 0/0, jouiss. août 1860	»	»	»	»
100	--2 1/2 0/0, j. juil. 1860.	»	»	»	»
100	Piém., 5 0/0, j. juil. 1860.	81	50	79	40
100	-- 3 0/0, j. juillet 1860.	52	»	51	»
1000	-- Obl. 1834, j. juil. 60.	1110	»	1105	»
1000	-- Obl. 1849, j. oct. 1860	975	»	975	»
1000	-- Obl. 1851, j. août 1860	977	50	975	»
100	Rome, 5 0/0, j. juin 1860	81 1/2		77	»
100	Autr., 5 0/0, Ang. juil. 60.	76	»	74 3/4	
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov 1860	»	»	»	»
100	Naples, 5 0/0, j. juil. 1860	90	25	85	»
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. juil. 60	49 1/2		48	»
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	50	»	48 3/8	
100	-- 3 0/0 int., j. juil. 1860.	48 3/4		47 3/8	
100	-- Dette diff., j. juil. 60.	41 1/8		39 3/4	
100	-- Dette passive........	24 1/4		22 1/4	
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. juil. 60.	»	»	»	»
100	Portugal, 3 0/0, j. juil. 60.	48 1/8		46	»
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 60.	730	»	712	50
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. juil. 60	94 1/4		93	»
100	Toscane, 5 0/0. j. juil. 60.	»	»	»	»
500	Créd. mob. Esp. j. juil. 60.	500	»	472	50
500	Cr. Ind. Autri. j. juil. 60.	»	»	»	»
500	Compt. d'Escom. de Paris.	660	»	640	»
100	S.-compt. des Entrepren.	113	75	111	25
500	Créd. Indust. et comm..	572	50	565	75
17800	Omnium de Lyon.......	»	»	»	»
500	Banque de l'Algérie	748	75	745	75
500	Caisse J. Mirès et Ce...	322	50	297	50
500	Id. Béchet, Dethomas et Ce	400	»	400	»
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	51	25	46	25
100	Id. Vergniolle et Ce...	77	50	60	»

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.		Plus bas.	
1/24000	Omnibus de Paris.	930	»	915	»
100	— de Londres.	43	75	40	»
100	— de Lyon...	70	»	65	»
1/400000	Ce I. des v. de Paris.	77	50	72	50
1/30000	Ports de Marseille.	440	»	420	»
500	Mess. Imp. serv. m.	657	50	637	50
500	Comp. gén. marit.	410	»	375	»
1/20000	Navigation mixte..	410	»	402	50
500	M. Fraissinet et Cie.	497	50	490	»
500	Nav. Bazin, Gay et Ce	205	»	205	»
1/80000	Loire (charbonnag.)	150	»	147	50
1/80000	Montrambert (ch.).	125	»	122	50
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	151	25	138	75
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	218	75	208	75
1/25200	Carmaux (charb.).	330	»	310	»
1/24000	Grand'Combe (ch.).	745	»	735	»
80	Vieille-Mont. (zinc)	237	50	225	»
375	Silésie (zinc)......	147	50	145	»
1/30000	Terre-Noire (forges)	512	50	495	»
1/10000	Horme	500	»	500	»
500	Commentry (forges)	230	»	225	»
1/54000	Marine et ch. de fer	522	50	498	75
1/16000	Méditerranée (for.).	725	»	712	50
500	Creusot (forges)...	680	»	630	»
1/10000	Fourchambault (f.).	225	»	220	»
250	Firminy.........	2[illegible]0	»	230	»
5000	Cail et Ce (usines)	678	75	670	»
250	Docks L. Napoléon	205	75	195	75
100	Ce immob. (Rivoli)	147	50	125	»
1/21500	Rue Imp. de Lyon.	400	»	387	50
250	Ce gén. des eaux..	320	»	295	75
500	Lin Maberly......	495	»	480	»
1/110000	Gaz de Paris.....	852	50	780	»
1/7000	— de Lyon......	2556	25	2510	»
1/2400	— de la Guillot..	1900	»	1880	»
1/36000	— de Marseille..	372	50	340	»
250	Union des Gaz....	40	»	32	50
1/17000	Verr. Loire et Rhône	270	»	260	»
500	Chant. de la Buire.	70[illegible]	»	705	»
5000	Nationale-Vie.....	40 0/0 b		40 0/0 b	
1000	Phénix-Incendie...	230 0/0 b		230 0/0 b	
5000	Phénix-Vie.......	2 0/0 p		2 0/0 p	

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUILLET A DECEMBRE 1860.

	12 JUILL. 48 SUCC.	9 AOUT. 48 SUCC.	15 SEPT. 49 SUCC.	11 OCT.. 49 SUCC.	8 NOV. 49 SUCC.	15 DÉC. 49 SUCC.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	141.750.634 45	162,962,050 90	149,497,970 43	117,096,064 55	114,984,323 69	123,662 421 48
Idem dans les succursales	372.958.946 »	386,187,051 »	281,592,441 »	342,751,991 »	319,580,964 »	308,133,520 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	459.617 09	537,332 16	667,722 67	5,087,227 72	987,049 48	613,160 72
Portefeuille de Paris (1)	221.783.352 16	227,731,404 41	246,313, 85 22	257,998,605 86	2 1,612,587 24	244,433,223 39
Portefeuilles des succursales, effets sur place	270.157.074 »	274,837,423 »	274,674,866 »	281,974,095 »	301,768,629 »	295,152,013 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	2.564.700 »	1,268,700 »	2,240,300 »	5,640,760 »	4,927,660 »	5,260,260 »
Idem dans les succursales	2.538 300 »	3,238,400 »	2,565,500 »	2,555,500 »	2,07 ,800 »	1,794,900 »
Avances sur effets publics français, à Paris	25.305.700 »	26,700,100 »	26,574,600 »	26,622,900 »	27,126 600 »	24,858,300 »
Idem dans les succursales	14.872.000 »	14,878,100 »	15,082,000 »	15,575,200 »	15,965.700 »	14,420,200 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	93.182.400 »	47,950,700 »	48,340,200 »	48,494,200 »	49 283,900 »	48,113,200 »
Idem dans les succursales	28.884.450 »	29,513,850 »	29,902,850 »	31,542,650 »	32,049.250 »	30,748,000 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	630.400 »	581,900 »	614,400 »	624,200 »	647.900 »	684,600 »
Idem dans les succursales	433.100 »	510,600 »	513,250 »	480,250 »	42 ,850 »	391,700 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	35.000.000 »	35,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000.000 »	55,000,000 »
Rentes de la réserve	12.980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980.750 14	12,980.750 14
Rentes, fonds disponibles	53.708.840 38	53,708,840 38	53,708.840 38	53.602,340 38	53,708.828 13	53,708,828 13
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100.000.000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100.000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque	10.388.558 »	10,388,548 »	10,386,728 »	10,196,741 »	10,195,365 »	10,075,788 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	171.352 47	527,420 21	1,005,606 28	1,488,516 72	1,899,929 85	2,287,382 83
Divers	4.414.673 28	1,759,577 44	5,127,166 51	1,865,617 59	1,907,246 29	9,464,973 04
PASSIF.						
Capital de la Banque	182.500.000 »	182,500,000 »	182,500 000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	1.510 527 65	1,510,527 65	1,510 527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22.105.750 14	22,105.750 14	22,105,750 14	22,105 750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4.000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4 000,000 »
Billets au porteur en circulation	787.406.325 »	759,926,725 »	747,608,275 »	748,416,575 »	757,413,025 »	747,156,075 »
Billets à ordre	7.262.436 56	8,244,211 49	7,549.425 64	7,559,847 15	6,515,370 »	10,641,321 78
Récépissés payables à vue	11,311,458 »	11,075,489 »	10,847,642 »	11,772,857 »	10,076,752 »	10,071 588 »
Compte courant du Trésor	127,564,406 90	132,236,458 18	154 577,042 01	118,694,485 90	133,342.657 80	134,057,944 09
Comptes courants des particuliers à Paris	197,641,945 63	221,993,637 19	205,829,731 49	179,875,792 15	175,654,877 49	158,342.231 79
Idem dans les succursales	32,620,057 »	34,930,339 »	58,025,759 »	33,394,185 »	4,358,255 »	31,900,239 »
Dividendes à payer	3,466.766 75	2,015,289 75	1.281,557 75	984,185 75	811,410 75	675,408 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	5,852,725 54	2,473,208 99	1.855,106 61	3,038,565 60	4,084,644 33	2,628.937 64
Escomptes et intérêts divers	1,574,190 40	3,327,880 24	5,217,905 01	7,156,527 17	9,257,765 65	11,518,748 14
Réescompte du dernier semestre	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	625 73	» »	» »	» »	» »	» »
Divers	3,948,779 47	3,706,784 81	2.485,412 15	7,128 289 03	4,276,871 31	3,958,502 55
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,391,982.478 97	1,391,262,747 64	1,564,588,576 65	1,329.359,607 75	1,347,124,333 32	1,321.783,720 73
(1) Dont, provenant des succursales	81,252,947 34	78,165,364 »	75,497,614 72	82,752.505 58	92,752,008 75	83,344,735 08

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE JUIN A NOVEMBRE 1860.

ACTIF.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPT.	31 OCT BRE.	30 NOVEMBRE.
Caisse. Espèces à la Banque	908,728 15	1,949,102 68	1,684,215 66	738,305 50	910,813 18	829,766 43
— Espèces en caisse	234 435 51	598,241 51	2,065,818 70	325,575 50	1,165,963 13	445,286 79
Effets remis à la caisse	30,366 54	243,780 09	162,842 64	130,097 55	5,570 80	91,141 61
Portefeuille : Paris et div. places : Effets de 1 à 30 jours	7,637,109 80	14,765,103 73	14,400,886 36	16,682,850 75	22,0[illegible]1,933 03	11,[illegible]09,991 [illegible]9
— de 31 à 60 jours	15,175,883 66	12 084,317 34	13,191,999 04	25,280,805 82	10,451,248 39	14,811,123 41
— de 61 à 105 jours	7,091,681 13	5,516,553 03	15,949,671 38	5,905,240 75	10,392,295 34	10,650,883 12
Étranger	919,423 05	974,900 70	5,509,576 54	3,515,299 64	640,792 47	1,018,417 06
Warrants	1,38[illegible],220 »	1,045,071 60	929,298 »	1,687,534 »	2,377,479 »	2,692,9[illegible]9 »
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,080,000 »	2,080,000 »	2,889,086 85	2,829,267 10	2,908,741 80	2,803,574 65
Frais de premier établissement	174,840 »	176,448 80	182,327 31	185,827 31	185,196 44	186,747 61
Avances sur location	12,777 »	12,777 »	12,777 »	12,777 »	560 »	560 »
Frais généraux	174,244 16	24,550 15	60,095 60	77,095 60	109,590 73	126,123 06
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	6,290 65	10,224 45	» »	» »
Comptes courants	837,291 89	1,307,702 26	1,101,908 10	854,956 39	1,027,760 47	986,877 20
Immeuble social	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	29,999,625 »	29,999,625 »	29,999,625 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	600,000 »	600,000 »	600,000 »	600,000 »	600,000 «	600,000 »
Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0	1,167,071 25	1,363,020 »	1,123,570 »	718,227 50	1,180,335 25	1,004,957 70
— à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	11,437,748 60	11,727,822 83	16,700,264 51	21,484,995 40	19,634,261 68	14 701,219 98
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	14,374,743 84	18,058,214 48	30,255,151 77	23,292,957 01	30,640,525 03	19,388,020 79
Acceptations et effets divers à payer	115,787 28	180,092 61	251,914 96	1,054,747 22	341,8[illegible]4 76	321,968 97
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	16,584 20	81,255 45	» »	» »	12,536 45	9,764 80
Profits et pertes (compte ancien)	» »	» »	» »	» »	» »	» »
— (compte nouveau)	1,062,120 65	197,055 10	646,964 87	1,015,140 61	1,251,441 79	1,420,958 67
Réescompte du dernier semestre	47,628 30	108,809 60	108,809 60	108,809 60	108,809 60	108,809 60
Intérêts et dividendes à payer	16,693 07	410,513 07	409,560 57	408,215 07	407,368 07	46.998 07
Fonds de réserve	» »	107,383 63	107,383 63	107,385 65	107,383 63	107,383 63
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	» »	122,150 92	122,150 82	132,150 92	122,150 92	122,150 92
Total égal de l'actif et du passif	88,858,377 69	92,956,927 69	110,325,770 63	108,910,604 99	104,406,696 58	97,832,233 13
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	32,207,317 64	34,385,948 40	49,981,431 32	51,071,728 92	45,913,748 28	40,183.403 98
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	9,634,476 72	8,110,065 65	6,580,620 18	9,500,638 63	14,248.092 81	13,518,539 84
Total	41,841,794 36	42,496,014 05	56,562,051 50	60,572,567 55	60,161,841 09	53,701.943 82

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — La prétendue crise monétaire ; la Banque de France et le double étalon. — La crise aux États-Unis. — Circulation des effets de commerce à Hambourg. — Rachat du péage de Stade. — Admission des sociétés françaises en Piémont. — Sociétés d'actionnaires en Russie. — L'emprunt-Mirès du Grand-Turc. — Emprunt moldo-valaque.

Un instant, on se serait cru en novembre 1857, tellement la panique avait été vive le mois dernier dans le monde financier et commercial. On s'effrayait d'autant plus, qu'au fond on ne savait pas de quoi s'inquiéter. Après la lassitude qui depuis trois ans a remplacé dans le monde des affaires la fiévreuse activité qu'il avait déployé durant les premières années du second empire, en face des encaisses si forts et des portefeuilles relativement si minces des grands établissements de crédit, on ne comprenait pas trop d'où pouvait venir d'un coup, soit la rarification du stock monétaire en Europe, soit le renchérissement du capital. La banque d'Angleterre avait cependant en moins de dix jours presque doublé le taux de son escompte. Heureusement, son influence, d'ordinaire directrice, a cette fois rencontré une certaine résistance, dont tout le monde s'est trouvé bien. La banque de France a eu le bon sens de ne pas suivre trop à l'aveugle les soubresauts que sa rivale anglaise a fait exécuter à son taux d'escompte : elle ne s'est pas effrayée de la différence de 1 1/2 p. 0/0 qui existait entre le taux officiel de l'escompte à Londres et à Paris. Les événements lui ont donné raison assez vite. Cette différence de 1 1/2 p. 0/0 n'a point amené le *drainage* qu'on en avait redouté ; la banque de France n'a aucunement été assaillie de demandes extraordinairement grandes d'argent faites dans le but de profiter de la plus-value qu'on pouvait obtenir à Londres sur le capital acquis bon marché à Paris. La raison en était bien simple : dans la *city* même, l'argent était offert à 1 ou 2 p. 0/0 au-dessous du taux de la banque d'Angleterre. Depuis, celle-ci a dû le rabaisser à 5 p. 0/0 ; la différence entre le taux officiel de l'escompte à Paris et à Londres n'est plus aujourd'hui que d'un demi p. 0/0.

Il est vrai que la banque de France agissait à bon escient. Mieux que personne, elle connaissait le peu de fondement qu'avait la panique provoquée par l'enlèvement subit, à la banque d'Angleterre, d'une cinquantaine de millions de francs en or. Cet enlèvement avait été opéré précisément par l'agent et pour le besoin de la banque de France, et ce besoin ne provenait ni d'une réelle rarification de la monnaie métallique, ni d'une demande fortement accrue de crédit, mais tout simplement de l'embarras dans lequel se trouvait notre grand établissement de crédit, par suite de la composition particulière de son encaisse. Il paraît que la majeure partie de cet encaisse consiste en métal-argent, amassé dans le « bon vieux temps » où ce métal circulait presque seul en France. L'appoint en or, qui depuis quelques années s'était ajouté

à cet ancien stock et formait pour ainsi dire la partie roulante de l'encaisse, se trouvait près d'être épuisé ; la banque voyait arriver le moment où elle serait forcée de faire sortir de ses caves le métal blanc, aujourd'hui si recherché, à cause précisément de sa rareté croissante ; le jour où le public aurait acquis la certitude que la banque est obligée de payer en argent, les demandes d'escompte auraient naturellement afflué de toute part, ou même on se serait borné à présenter au guichet, pour les échanger contre argent, les billets de banque, dont la circulation dépasse aujourd'hui la somme de 700,000,000 fr. : tout cela naturellement, pour soutirer à la banque le métal-argent qui gagne sur le marché général une prime de 22 à 25 p. 1,000. L'embarras alors aurait pu devenir très-sérieux pour la banque de France ; c'est pour s'en préserver qu'elle avait d'abord fait acheter de l'or à Londres et qu'elle a ensuite emprunté à la banque d'Angleterre la somme de 50 millions de francs en or, contre engagement d'une pareille somme en argent. Les initiés, qui dès le premier moment avaient connu le secret de la coulisse, ne s'étaient pas effrayés autant que le grand public : la plupart des banques continentales se sont abstenues de suivre la banque d'Angleterre dans ses promptes et fortes surélévations de l'escompte, et la « crise monétaire » a pu, grâce à cette réserve, cesser presque aussi promptement qu'elle était venue.

Nous n'entendons pas dire que cette position particulière de la banque de France ait été la cause unique de l'accroissement subit dans la demande des espèces. La guerre de Chine, l'expédition en Syrie, l'accroissement de notre armée d'occupation à Rome, les forts achats de blé que, par suite de la mauvaise récolte, l'Angleterre et la France ont dû faire et doivent faire encore à l'extérieur : voilà autant de causes d'un écoulement assez fort des espèces métalliques, et particulièrement de l'argent. Toutefois, si l'on considère d'une part la continuité et la fréquence des arrivages d'or californiens et australiens qui ne semblent pas près de tarir, d'autre part la stagnation survenue depuis 1857 presque dans l'Europe entière, et qui, elle aussi, ne paraît pas proche de sa fin, on comprendra qu'il doit y avoir tout au moins équilibre entre les entrées et les sorties. Sans le concours des circonstances exceptionnelles, il n'y aurait donc pas à craindre un amoindrissement du stock monétaire en Europe ou un fort renchérissement de la marchandise argent. La circonstance exceptionnelle qui malgré cela a amené la crise du mois passé, c'est précisément la situation de la banque de France, situation dont au fond elle ne peut rien elle-même, et qui est la conséquence forcée de notre état monétaire, c'est-à-dire du maintien de fait du double étalon dans un rapport légal (1 : 15.5), qui depuis longtemps a cessé d'être en harmonie avec la réalité du jour. Plus d'une fois nous avons eu en cet endroit à constater les embarras que cet état des choses inflige à quelques pays voisins qui ont adopté notre système monétaire ; voilà aujourd'hui un exemple frappant d'une perturbation beaucoup plus générale que peut produire cet état de choses anormal dans l'Europe entière. Sera-t-on plus sensible en France à cette leçon parce qu'elle est plus large, et finira-t-on par prendre un parti quelconque dans une question ouverte depuis dix ans, et qui, — la permanence de l'agio sur le métal-argent le prouve suffisamment, — n'est pas près de s'arranger toute seule, comme voudraient le croire certains optimistes ? Nous aimerions à l'espérer, quoique

la question paraisse aujourd'hui plus endormie que jamais. Ce serait là cependant un complément heureux et tout à fait digne des réformes politiques et commerciales par lesquelles, depuis un an surtout, le gouvernement français s'applique à écarter, autant que possible, les entraves qui empêchent l'honnête activité productrice de reprendre son essor naturel.

Nous venons de le dire, si la crise monétaire provoquée par les subites demandes d'or de la banque de France n'a pas eu ces suites désastreuses que quelques alarmistes en avaient redoutées dans les premiers moments, c'est parce que, grâce à la placidité qui règne depuis quelques années dans le monde des affaires, son horizon se trouvait si peu *chargé*, qu'une « explosion » était pour ainsi dire impossible. Elle aurait pu devenir presque inévitable, si la panique européenne avait coïncidé exactement avec l'agitation produite aux États-Unis par l'élection de M. Lincoln à la présidence, et avec le mouvement séparatiste dont elle a été suivie dans les États à esclaves. Heureusement, les mauvaises nouvelles d'Amérique sont arrivées au moment où le monde financier d'Europe s'était déjà presque entièrement remis de sa panique. Les mêmes causes qui n'ont pas permis à notre propre « crise monétaire » de produire un effet trop perturbateur, amortissent également le choc des nouvelles américaines... L'influence de la crise politique sur la situation financière des États-Unis fût-elle même plus grande qu'elle ne paraît l'être jusqu'à ce moment, que son contre-coup en Europe ne pourrait en aucun cas atteindre les formidables proportions que nous lui avons vu prendre en 1857; et cela par la simple raison que les relations d'affaires entre les deux continents sont depuis lors devenues moins nombreuses et surtout moins hasardées. On assure d'ailleurs que les mesures prises par plusieurs banques de l'Union, notamment la suspension de l'échange à présentation de leurs billets contre argent, sont plutôt une précaution qu'une nécessité impérieuse qui leur aurait été imposée; il paraît, en outre, qu'on ne craint pas trop une aggravation de la crise, parce que l'agitation séparatiste, malgré la violence et l'activité prodigieuse par lesquelles les propriétaires d'esclaves, dans la Caroline du Sud notamment, cherchent à suppléer au nombre, ne gagne pas beaucoup de terrain.

Espérons que cette prévision se réalisera et que les États-Unis n'auront pas à payer par l'anéantissement du pacte fédéral le triomphe que vient d'emporter le parti abolitionniste par l'élection de M. Lincoln. Ce serait pour l'Europe politique un sujet de sincère désolation, et pour l'Europe économique la cause des embarras les plus sérieux, quoique aussi bien les relations commerciales que les placements des capitaux européens en entreprises et valeurs nord-américaines aient considérablement diminué. Ils sont toujours assez nombreux et assez importants, pour que l'Europe se ressente douloureusement de tout ce qui troublerait les unes et exposerait les autres. Sur le continent, — avons-nous besoin de le dire? — le centre du commerce qui serait le plus éprouvé, serait encore une fois la ville de Hambourg, qui n'est pas tout à fait remise de la rude secousse que la crise américaine lui avait infligée il y a trois ans : nous en trouvons la preuve, entre autres, dans la statistique des effets de commerce présentés au timbre. Ainsi le chiffre de ces effets s'est bien élevé dans le troisième trimestre de 1860 à 75,278 contre 68,864 en 1859

et 66,962 en 1855 ; le chiffre de 1860 est cependant inférieur encore de 30,000 environ à celui de 1857, — année exceptionnelle, il est vrai, — mais aussi à celui de 1856, qui était de 94,858, et même à celui de 1855, qui était de 81,686. Il en est de même de la valeur des effets timbrés, qui s'est élevée à 152.5 millions marc banco, tandis qu'elle avait été de 162 millions à la même époque de 1855, de 152.3 millions en 1856, de 273.1 millions en 1857; il est vrai qu'elle était tombée à 134.9 en 1858 et n'était encore remontée qu'à 136.2 millions en 1859. Il y a donc une faible amélioration sur les deux années antérieures ; mais la forte différence entre le chiffre actuel et celui d'avant 1857 prouve en tous cas que la ville de Hambourg en partie n'a pas voulu, en partie n'a pas pu encore reprendre l'essor qu'avant 1857, et surtout dans cette année même, elle avait imprimé à ses spéculations financières et commerciales.

Elle n'en est pas moins disposée, paraîtrait-il, à s'imposer un sacrifice considérable pour affranchir son commerce d'une charge plus gênante encore qu'elle n'est lourde, du *Stader-Zoll* ou le péage de Stade. Sous cette dénomination, on le sait, le gouvernement hanovrien prélève sur la navigation de l'Elbe, non loin de la petite ville de Stade, un impôt qui, bien que son origine remonte à plusieurs siècles en arrière, n'en a pas moins été dans tous les temps vivement contesté. Le Hanovre, auquel la ville de Stade avait été cédée en 1719, avait considérablement surélevé le droit fixé en 1691 par le gouvernement suédois, que la paix de Wesphalie avait mis en possession de Stade.

Le congrès de Vienne avait fait espérer la prochaine abolition du péage; tous les efforts faits dans ce sens ont jusqu'à présent échoué contre la résistance du gouvernement hanovrien. Toutefois, les réclamations sont devenues plus vives et plus vigoureuses depuis l'abolition du droit du *Sund-Zoll* par le rachat opéré en 1857. Le rôle qu'avait joué l'Amérique du Nord dans la question du *Sund-Zoll*, l'Angleterre l'a pris dans la question du *Stader-Zoll*. C'est elle effectivement qui se trouve le plus molestée par ce péage; aussi est-elle prête à contribuer pour un tiers dans la somme du rachat, réclamée par le gouvernement hanovrien. Cette somme serait de 3,100,000 thalers. Un autre tiers serait payé par Hambourg qui, assure-t-on, est assez disposé à s'imposer ce sacrifice pour rendre libre la navigation de l'Elbe, qui est d'une si haute importance pour son commerce. En l'an 1267, pour se débarrasser de ce même péage de Stade, la Hansa s'était mise à détruire la ville : nous sommes devenus moins expéditifs, mais plus positifs, parce que le rachat en tout cas ferait disparaître à toujours le péage dont la perception a à peine été momentanément suspendue par la destruction de Stade. Le dernier tiers devrait être fourni, d'après la répartition que propose le gouvernement hanovrien et qui est établie sur l'importance du commerce qu'y font les différents pavillons, par une quinzaine d'autres États parmi lesquels figure aussi l'ex-royaume des Deux-Siciles pour une somme de 9,957 th. ; il va de soi que les quotes-parts des Pays-Bas d'une part et du Nord-Scandinave de l'autre, sont les plus fortes. Si de graves événements ne viennent pas détourner l'attention et les capitaux des gouvernements européens, on peut espérer de voir, par une prompte solution de cette affaire, disparaître très-prochainement cette entrave à la libre

navigation, cette insulte permanente au principe de la liberté des voies de communication naturelles.

Parmi les moyens destinés à faciliter la liberté des communications internationales, il faut compter en première ligne la libéralité avec laquelle les différents pays commencent à reconnaître une existence légale aux sociétés anonymes constituées dans d'autres pays. Un décret du gouvernement piémontais vient d'accorder cette faveur aux sociétés françaises qui ont obtenu du gouvernement impérial la faculté d'exercer le commerce en France et qui entendent l'exercer dans les États de S. M. A cet effet, la société respective doit « exhiber et déposer au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ses statuts, copie authentique du contrat public de la constitution de la société et les certificats de l'autorisation, légalisés par le préfet du département dans lequel la société a son siége principal. » L'autorisation demandée est ensuite délivrée par le ministre du commerce, qui cependant se réserve la faculté d'y insérer les « règlements, prescriptions, charges et conditions nécessaires aux termes et pour l'exécution des lois en vigueur. »

Les principes libéraux qui, à cet égard, prévalent de plus en plus chez les différents gouvernements européens sont d'autant plus opportuns que le nombre des sociétés anonymes, quoique la fièvre créatrice des années 1852 à 1856 ait singulièrement été refroidie par la forte douche de 1857, ne diminue aucunement : en importance du moins, sinon en nombre ; celles des sociétés qui ont survécu aux orages de la dernière crise et à la stagnation non moins dangereuse dont elle a été suivie, profitent aujourd'hui de l'espace devenu libre par la chute de ces sociétés parasites. On se rapelle peut-être que la Russie avait été l'un des pays où cette fièvre créatrice de la récente époque d'agiotage avait sévi le plus fortement. Un grand nombre de sociétés créées à cette époque ne sont pas même parvenues à un commencement de vie ; d'autres sont tombées sans bruit après avoir essayé le vol de leurs ailes de plomb ; un grand nombre cependant continue à vivre et à fonctionner avec plus ou moins de succès. Un journal spécial de Saint-Pétersbourg porte à 120 le nombre des sociétés en actions, sur lesquelles 90 fonctionnent plus ou moins sérieusement. Sur ces 90 compagnies, 60 sont établies à Saint-Pétersbourg, 16 à Moscou, 7 à Riga, 1 à Marva et 6 dans le reste de la Russie, c'est-à-dire que les compagnies existent presque exclusivement dans les capitales et que, dans l'intérieur de la Russie, il n'y en a à proprement parler que 6. Sur 76 compagnies établies dans les grandes villes, on ne peut compter que 35 s'occupant d'entreprises qui constituent un besoin local des villes où elles existent ; les autres ont pour objet les entreprises qui doivent satisfaire, soit aux besoins d'autres localités de la Russie , soit aux besoins généraux du pays ; d'autre part, sur les 90 compagnies en fonctions, 45 seulement ont leur siége social sur le lieu de leur action ou à proximité, les 45 autres dirigent leurs opérations de loin.

Dans tous ces faits le public russe veut voir une preuve de la faveur avec laquelle sont traitées les sociétés d'actions qui tendent à se fonder dans les grandes villes et des entraves imposées à leur formation dans les campagnes ; on réclame d'autant plus vivement contre cette inégalité de traitement qu'on n'est pas trop content de la gestion des grandes compagnies et de la manière peut-être un peu

trop autocratique dont elles traitent leurs actionnaires. Il faut espérer qu'avec l'esprit plus libéral d'une part qui prédomine aujourd'hui dans la législation économique de la Russie et d'autre part avec le rapprochement que le chemin de fer opère entre les différentes parties de ce vaste empire jadis si énormément éloignées les unes des autres, le gouvernement de Saint-Pétersbourg finira par faire droit à cette juste réclamation et par permettre partout le développement fécond de l'esprit d'association et d'entreprise.

D'ailleurs les pays qui, jusqu'à présent, étaient restés plus ou moins en dehors du grand mouvement financier, semblent décidément appelés à profiter de la stagnation qui continue à régner dans les pays plus riches, ne trouvant pas à faire fructifier chez eux soit les épargnes nouvelles, soit les capitaux depuis longtemps voués à la spéculation. On sait le parti que vient d'en tirer la Turquie par l'emprunt contracté avec une grande société parisienne. Nous pouvons nous épargner la peine inutile d'en dire plus long sur ce chapitre : M. Mirès, le grand financier épistolaire, qui, s'il n'était pas un des premiers spéculateurs de l'époque, aurait bien pu être son premier journaliste-*réclamiste*, a bien soin lui-même qu'aucun lecteur d'aucun journal français ou étranger n'ignore que la Caisse générale des chemins de fer vient de se dévouer au sauvetage du Trésor turc. Nous souhaitons de tout cœur que le riant tableau de fantaisie que M. Mirès, à cette occasion, dessine de la situation financière de l'empire ottoman, puisse devenir une réalité, et que les créanciers du chef des Incrédules n'aient pas d'un jour à l'autre à passer par les mêmes angoisses qu'ont eu à subir la semaine dernière les créanciers du chef suprême des Croyants.

En même temps que le gouvernement de Constantinople, un jeune État qui tend de plus en plus à s'affranchir de la souveraineté de la Porte, est également en train de contracter un emprunt relativement considérable. Nous entendons parler des principautés unies de la Moldo-Valachie. L'emprunt contracté avec une maison de Paris, et qui n'attend que la ratification des Chambres qui doivent se réunir prochainement à Jassy et à Bukarest, serait de 60 millions de francs à réaliser par l'émission de 133,334 obligations remboursables en 41 annuités; les obligations, de 500 fr. capital nominal, seraient émises à 450 fr.; il y aurait en outre des primes variant de 100,000 à 1,000 fr. Le service de l'emprunt, c'est à-dire le paiement des intérêts, aussi bien que le remboursement des obligations tirées au sort et le paiement des primes, se ferait par l'intermédiaire de la maison parisienne, à laquelle le gouvernement moldo-valaque payerait, jusqu'à l'extinction complète de l'emprunt, la somme annuelle de 4,800,000 fr., soit 8 p. 0/0 du capital emprunté. A côté de la commission fort élevée (4 p. 0/0) que la maison intermédiaire doit recevoir sur le montant nominal de la souscription, y comprises même les obligations souscrites directement dans les Principautés, on trouve ce taux d'intérêt de 8 0/0 d'autant plus excessif que le gouvernement moldo-valaque consent encore à donner en gage une somme de revenus qui dépasse de plus d'un quart la somme à payer annuellement pour les intérêts et l'amortissement de l'emprunt. Des objections sérieuses sont faites également par des hommes compétents sur la destination qui semble devoir être donnée à l'emprunt : il servirait en premier lieu à créer une monnaie nationale moldo-valaque, en second lieu à l'établissement par les

soins de l'État d'une banque d'escompte et d'une banque foncière. Au point de vue de l'économie politique, il y aurait assurément beaucoup à dire contre cette intervention aucunement avantageuse de l'État dans la création des établissements de crédit : cette intervention serait difficile à concilier avec les principes économiques si sains et si libéraux qui, dans une récente occasion solennelle, ont été proclamés par le prince Couza lui-même. Mais est-ce là aussi la destination réelle de l'emprunt? Il n'est peut-être pas interdit d'en douter quelque peu. Les Chambres qui doivent se réunir prochainement et des événements non moins proches éclairciront bien ces doutes.

J.-E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1860.

COMMUNICATION : — Sur l'organisation de la Chine, — les Mandarins, — le commerce de l'Opium, — l'Insurrection, etc.

DISCUSSION : — Sur le droit de Circulation sur le globe.

M. CH. DUNOYER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion très-nombreuse, à laquelle avaient été invités M. le docteur Bowring, ancien ministre plénipotentiaire de l'Angleterre en Chine, passant de nouveau par Paris pour aller remplir une mission commerciale en Italie ; M. Nakwaski, ancien nonce à la diète de Pologne ; M Tcicherine et M. de Serno-Soloviovitsch, publicistes russes.

La conversation générale s'est fixée sur une question proposée par M. Joseph Garnier, en ces termes : « Des raisons économiques conformes à la justice à faire valoir en faveur de l'entrée de vive force des peuples civilisés en Chine et au Japon. — Du droit de civilisation sur le globe. »

Diverses observations sont présentées sur la position de la question ; mais aucune autre formule n'est proposée.

On fait remarquer que des raisons qui ne sont pas conformes à la justice ne seraient pas économiques, scientifiquement parlant.

L'auteur de la proposition répond que, dans la question des rapports commerciaux de l'Europe avec la Chine, il y a le point de vue de l'utile et le point de vue du juste et du droit, et qu'on n'a point encore examiné si les divers peuples, si les Chinois, par exemple, ont le droit de fermer hermétiquement leurs frontières.

M. le docteur Bowring, sollicité de prendre la parole et répondant à diverses questions, donne de nouveaux détails sur la Chine, dont il avait déjà entretenu la société dans une réunion précédente (1).

Il est résulté de l'intérêt que présentaient ces détails et de la nouveauté de la question soulevée, une discussion parallèle sur la question de faits et sur la question de principes dans laquelle cette dernière a été seulement effleurée.

M. le docteur Bowring a d'abord établi l'immense avantage que l'Europe (l'Angleterre en particulier) et la Chine retireront de leur commerce réciproque, qui tend à prendre des proportions considérables, l'empire comptant 414 millions d'hommes, c'est-à-dire le tiers de la race humaine, offrant à l'Europe un immense débouché, et pouvant approvisionner celle-ci de divers produits, et notamment aujourd'hui de soie et de thé. Il donne ensuite des explications sur l'organisation de la Chine, sur l'aristocratie des mandarins, sur le caractère de l'insurrection, et sur le commerce de l'opium.

Il y a en Chine, malgré un mépris universel pour la civilisation européenne, une soif inextinguible de piastres, en échange desquelles les Chinois donnent leurs produits, la soie, le thé, etc. Sous ce rapport, ils désirent très-vivement le développement des relations avec les autres peuples, et font tout ce qu'ils peuvent pour les augmenter. On en voit la preuve dans le chiffre des affaires traitées dans les ports nouveaux : l'an dernier, on en a fait pour 25 millions dans le seul port de Changhaï.

Cette soif du gain est universelle ; elle agit sur les Mandarins comme sur le reste de la population, et beaucoup d'entre eux sont intéressés dans le commerce de contrebande, avec de grands personnages et des hommes influents à la cour. Si le gouvernement chinois supprimait la liberté de commerce avec les étrangers dans les ports qui en jouissent maintenant, le trafic s'établirait sur d'autres points. Il n'y a pas un Chinois qui ne se fît tuer pour faire un gros bénéfice.

Le peuple chinois se laisse gouverner avec une merveilleuse facilité par les Tartares qui ont vaincu ses ancêtres, et qui ne sont pas plus de 7 millions en ce moment, dans une population cinquante à soixante fois plus considérable. M. Bowring ne doute pas que deux mille soldats français ne fussent suffisants pour la police de cet empire, qui en est, pour les mœurs civiques et pour l'armement, au point où en étaient les peuples d'Europe au IXe siècle. L'armée chinoise a des flèches, des piques et des fusils à mèche. Le fusil à pierre est encore inconnu. Ainsi

(1) Réunion du 5 février 1860.

s'explique le succès des armées européennes. Au Japon, la résistance est plus forte.

Les chefs politiques ont un pouvoir dont on ne saurait se faire une idée. Le commissaire royal Yeh, avec lequel M. Bowring a été en relations, lui a dit avoir fait tomber cent mille têtes, appuyé sur une force de sept mille hommes seulement ! C'est que le peuple chinois n'offre pas de résistance, et qu'il n'y a dans les masses de ces êtres humains aucun des sentiments de dignité et d'indépendance qui font la base du caractère européen.

Le corps des mandarins, dans lequel sont pris les fonctionnaires de l'empire, se recrute par voie d'examen. Ces études sont très-pénibles, et de nombreux aspirants succombent à la peine. Dans la province de Hong-Kong, qui compte vingt millions d'habitants, il y avait récemment environ dix mille étudiants, sur lesquels soixante-douze seulement ont réussi. Ces études portent sur la vieille littérature, sur les livres saints et les écrits des anciens moralistes et philosophes, Confucius et autres.

Les aspirants viennent souvent des plus basses classes de la société. et à l'heure qu'il est, le plus grand dignitaire de l'empire sort du collége des docteurs dont les membres ont une origine populaire, et la plupart des hommes distingués ont été pauvres.

Il n'y a pas de privilége d'hérédité en Chine. En Europe, le père anoblit le fils et ses autres descendants; c'est le contraire en Chine, où l'homme éminent est supposé avoir eu des aïeux méritants, puisqu'il émane d'eux.

La corruption et le pillage sont universels dans l'administration chinoise, au point que des dignitaires actuels ont pu payer un demi-million de piastres pour occuper des fonctions qui n'en produisent en moyenne que dix-huit à vingt mille par an.

A propos de douanes, M. Bowring dit que le tarif chinois est remarquable par la modération des droits, qui ne dépassent généralement pas 10 0/0 ; mais il a pu constater que les monopoles commerciaux sont encore très-répandus, et il explique par l'influence de ces monopoles la stagnation du commerce à Canton et le progrès rapide des ports de Changhaï et de Fou-Chou, où l'on peut se procurer actuellement deux cents mille balles de soie, tandis qu'on aurait de la peine à en réunir cinq mille à Canton.

La production et le commerce de l'opium présentent des particularités remarquables. Ce produit est obtenu de la culture dans huit provinces de l'empire qui alimentent la moitié de la consommation; et une grande partie de ce commerce lucratif se fait par les mandarins. On voit par là ce qu'il y a d'exorbitant dans l'accusation faite contre

le gouvernement anglais de vouloir faire entrer et consommer de vive force en Chine ce produit — d'un usage soi-disant prohibé.

L'opium est en Chine de consommation universelle, et n'a même rien de malsain quand on en use avec modération. M. Bowring cite des relevés statistiques faits sur une population de 90,000 Chinois et de 600 Européens, desquels il résulte que les cas de *delirium tremens* ont été relativement plus actifs sur les Européens consommant des liqueurs fortes que sur les Chinois consommant de l'opium.

La consommation de l'opium, dès qu'elle à été régularisée, a été un progrès pour la Chine. Il a remplacé les boissons fortes et diminué l'ivrognerie de ce peuple. Maintenant les mandarins protégent cette importation, qui a amené l'abondance du numéraire au point que l'exploitation des mines d'argent a cessé. Cette production donne des bénéfices considérables à la compagnie des Indes qui y gagne cent pour cent. Mais dans peu d'années la culture de l'opium en Chine aura fait des progrès, l'importation cessera et les conditions actuelles du commerce seront tout à fait changées.

L'Insurrection n'est point une réaction nationale et ne paraît pas très-digne d'intérêt. Comme elle est composée d'hommes courageux, les mandarins fuient devant elle ; et comme elle pille, dévaste et massacre sur son passage, elle n'inspire pas de sympathie aux habitants qui désertent à l'approche de ses bandes.

Les chefs ont des prétentions religieuses ridicules : l'un se dit le Saint-Esprit, un autre le frère de Jésus-Christ ; un troisième prétend avoir eu Dieu à sa table, etc.

M. John Bowring ne met pas en doute le droit des Européens de s'introduire en Chine et en Japon, pas plus que la facilité de le faire avec un petit nombre de bons soldats et de marins intrépides ; mais ce qui reste pour lui à l'état de problème, c'est la possibilité de faire que le gouvernement chinois tienne ses engagements.

Les observations de divers membres, MM. Villiaumé, Dussard, A. Dumont, Marchal, Gabriel Lafond, Blaise (des Vosges), tendent à faire envisager la question au point de vue des difficultés survenues entre le gouvernement chinois et ceux d'Angleterre et de France, entre ce dernier et celui du Japon, ou bien encore à examiner la question de savoir si les intérêts du peuple chinois sont bien d'accord avec la politique de la cour de Pékin et les manœuvres tortueuses des mandarins.

Mais M. Dunoyer fait remarquer qu'il ne s'agit pas tant de juger la justice des faits de guerre contemporains que le principe posé par

M. Joseph Garnier du droit de circulation sur le globe pour toutes les nations.

MM. H. Passy, Renouard et Joseph Garnier font des remarques dans le même sens.

M. J. Garnier, donnant plus de développement à sa pensée, dit qu'il s'agit,— en admettant par hypothèse que l'empereur de la Chine a l'assentiment de son peuple, que les vues de son gouvernement sont conformes aux intérêts de la nation, que sa politique d'exclusion contre l'étranger est populaire, — qu'il s'agit de savoir si les gouvernements d'Europe peuvent invoquer un droit autre que celui résultant des traités plus ou moins honnêtement signés de part et d'autre, le droit universel de circulation sur le globe en général, et en particulier sur cette partie de l'Asie qui est soumise à la dynastie des Tartares.

Il pose en principe que, la terre étant faite pour tout le monde, aucun peuple ne peut interdire une partie du globe aux autres peuples.

D'une part, l'expérience des nations et l'économie politique démontrent que ce libre accès des peuples les uns chez les autres, que cette pénétration réciproque des enfants de la terre est avantageuse au genre humain en contribuant à augmenter les débouchés, le bien-être, ainsi que le progrès des lumières et de la civilisation. D'autre part, l'idée de justice ne peut s'accorder avec le système d'exclusion internationale : de même que la liberté consiste pour tous les citoyens dans le droit d'aller et de venir au sein d'une nation, elle consiste pour les habitants de la planète dans le droit d'aller et de venir sur le globe entier, en respectant les personnes et les propriétés. Ce droit serait le même pour les habitants de la lune et réciproquement, si la nature n'y avait mis des obstacles infranchissables.

Si ce droit existe, les nations de l'Europe ont toute raison de le revendiquer et de le faire respecter même. Reste à savoir si l'emploi de la force à un moment donné est de bonne politique, s'il produit des avantages correspondants aux sacrifices matériels et moraux qu'il nécessite et s'il ne vaudrait pas mieux employer les moyens pacifiques; mais c'est là uneto ut autre question.

M. Villiaumé nie qu'on puisse proclamer un pareil droit, dont la pratique serait attentatoire à la nationalité, à la propriété et à la famille.

M. Dunoyer ne peut croire que toutes ces violations découlent logiquement du droit qui est en question. Il ne s'agit pas d'introduire les Européens en Chine pour que ceux-ci violent les lois, ou les forcent à

acheter ou à vendre ce qu'ils ne voudraient pas acheter ou vendre, mais d'obtenir pour eux la faculté de porter en Chine leurs produits et leurs services et de les offrir, en se soumettant aux lois, à ceux qui peuvent en avoir besoin. Une pareille prétention est assurément très-légitime, et les gouvernements d'Europe sont tout à fait dans leur droit, lorsqu'après des négociations convenables restées sans résultat, ils se décident à employer la force.

M. Vée ayant fait remarquer que la question en discussion est plutôt une question de droit des gens qu'une question économique, M. Dunoyer répond que les questions de droit des gens intéressent la science économique et que précisément la question proposée est une de celles qui touchent de plus près aux grands principes de propriété et de libre commerce que l'économie politique est plus spécialement chargée d'élucider.

Suite de la réunion du 5 novembre 1860.

Communications : Mouvement des idées économiques ; — progrès des réformes ; — état de la question coloniale et de l'esclavage en Hollande, par M. le professeur Ackersdyk. — Historique et état de la question du servage en Russie, par M. le prince Dolgoroukow.

Mouvement des idées économiques ; — progrès des réformes ; — état de la question coloniale et de l'esclavage en Hollande.

Avant de rendre la conversation générale, M. le président prie M. Ackersdyk de donner quelques renseignements sur l'enseignement de l'économie politique dans les universités de la Hollande et sur le mouvement des idées économiques dans ce pays.

L'honorable et savant professeur, se rendant à cette invitation, dit que l'économie politique ainsi que la statistique font depuis longtemps partie de l'enseignement universitaire en Hollande. Des cours sont donnés à Leyde par M. Vissering et à Groningue par M. Van Rees ; M. Ackersdyk a été chargé de cet enseignement pendant trente ans à Utrecht ; et M. de Bosch-Kœmper a également enseigné cette branche d'étude à l'Athénée d'Amsterdam.

Pour la statistique, le gouvernement a établi récemment une commission centrale sur des bases plus larges que dans aucun autre pays, l'Espagne excepté. On espère bien que cette nouvelle institution répondra au plan qui paraît irréprochable.

Bien que la littérature économique ne soit pas excessivement riche, il y a beaucoup de publications qui traitent de ces matières, et quel

ques-unes se sont donné la mission de les populariser. M. Ackersdyk cite entre autres l'*Economist* publié par M. de Bruyn-Kops et le *Journal d'Economie politique et de Statistique* de M. Hoet-tot-Holduïs.

L'enseignement est entièrement libre ; il n'y a aucune restriction à la liberté de la presse, et le royaume des Pays-Bas se trouve dans la position la plus favorable pour le progrès de l'économie politique. Inutile d'ajouter que pourtant il y a encore beaucoup de préjugés même contre la science; que très-souvent elle est traitée de théorie dangereuse, et qu'elle est dédaignée par un petit parti clérical : — mais cette opposition diminue de jour en jour.

On ne saurait s'étonner que les principes d'une saine économie politique aient moins de difficulté à se faire jour dans la Hollande que dans les autres pays, en se rappelant son histoire. Avec la liberté politique, la liberté entière des cultes (non pas l'égalité), fruit de longues luttes, cette nation improvisée obtint aussi la liberté du commerce. Elle devança les autres nations en franchissant la barrière qui les empêchait de concourir aux Indes et en Amérique avec les Portugais et les Espagnols. Débarrassés des obstacles à l'extérieur, les Hollandais n'ont pas non plus rencontré tant d'entraves dans leur propre pays. Le gouvernement ne les gênait pas ; les caprices d'un député ou d'un ministre pour réglementer le commerce ou l'industrie manufacturière étaient inconnus. Toutes les mesures étaient prises non de haut en bas, mais de bas en haut. Cela faisait un très-mauvais gouvernement pour la législation et l'administration de la république ; quelquefois même il en résultait une espèce d'anarchie ; mais cet état des choses était, à peu d'exceptions près, favorable au développement du commerce et des fabriques. Aussi la prospérité, la richesse des Hollandais a été pendant longtemps proverbiale. Il y avait dans les principes qu'on y appliquait une grande sagesse, qui s'alliait avec une hardiesse extraordinaire dans les entreprises. La science de l'économie ne ressortait pas de recherches profondes ou de raisonnements rigoureusement logiques; mais le gros bon sens guidait les ancêtres, et leurs principes économiques étaient le résultat de l'expérience; on agissait souvent en tâtonnant, et par les bons résultats on arrivait aux bons principes.

Ces principes ne formaient pas de système, et dans les meilleurs écrits du XVIIe et du XVIIIe siècle, on trouve parmi d'excellentes observations des erreurs très-grossières et des préjugés presque inexplicables. C'est ainsi que la Hollande a largement contribué à la naissance de l'économie politique par des ouvrages d'auteurs qui souvent devançaient leur temps, mais beaucoup plus par son exemple lorsqu'elle s'est trouvée sur le bon chemin ; ce qui pourtant n'a pas toujours été le cas.

Quelques exemples peuvent servir à expliquer ces observations.

L'importation et l'exportation étaient presque libres : quand les besoins de la guerre donnaient occasion d'établir des droits plus ou moins lourds, on cherchait le moyen de s'y soustraire,— et on se trouvait bien de cette liberté. Le blé, que le pays ne produisait pas suffisamment pour les habitants, abondait par suite de la liberté d'exportation, même dans les années de disette. Dans aucun pays les prix du blé n'étaient aussi bas. Quand en Angleterre l'acte de navigation sous Cromwell et Charles II privait les Hollandais d'une grande partie de leur commerce de transport entre les pays étrangers, ceux-ci ont eu le bon esprit de s'abstenir de mesures de représailles, et ils n'ont pas eu à se plaindre de leur modération. Pour la liberté du travail, ils ont quelquefois pris de bonnes mesures pour l'affranchir, tandis qu'en France et dans les autres pays, les règlements devenaient constamment plus rigoureux. Cela tenait à ce que les magistrats des villes, s'étant arrogé cette partie de la législation, observaient de trop près les effets des restrictions pour ne pas en abolir tout ce qui aurait pu nuire aux fabriques florissantes. Tandis qu'en Angleterre on défendait la construction des moulins à scie, par exemple, dans l'intérêt des ouvriers scieurs, la Hollande en construisait des centaines et obtenait par là le commerce lucratif des bois.

Ces exemples sont frappants et peuvent, encore de nos jours, servir de leçons pour la science. Mais la science elle-même n'en ressortit pas aussitôt. Les auteurs de ces temps ont quelquefois très-bien expliqué les causes de ce que l'expérience leur faisait observer ; il y en a qui ont même devancé les publicistes contemporains ; mais la plupart des hommes d'État, et des auteurs avec eux, ont partagé les erreurs qui rendaient la naissance d'une économie politique systématique impossible. Un des plus célèbres, Pierre de la Court, ami de Jean de Witt, a publié en 1668 des *Maximes politiques* extrêmement remarquables. Il devança ses compatriotes en plusieurs points. Il soutint et démontra que la charte de la puissante société des Indes orientales, qui allait expirer, ne devait pas être renouvelée ; que ce qui avait été utile au commencement serait nuisible dorénavant, et que la décadence du commerce avec les colonies suivrait inévitablement le maintien des priviléges et du monopole de cette société. Sa voix ne fut pas écoutée, et l'histoire a prouvé qu'il avait prédit l'exacte vérité. — Relativement aux corporations d'arts et métiers (*guildes*), il a soutenu avec une rare clarté que ces corporations privilégiées, loin de procurer de bonnes marchandises à bon compte, ne servaient qu'à rendre les ouvriers moins habiles et plus paresseux; qu'il ne fallait pas seulement mitiger les restrictions par le libre travail, mais les abolir complétement. Cette opinion était trop hardie pour son temps, et l'aristocratie des magistrats aurait trop

perdu à son application radicale pour qu'il y eût chance de succès pour un si excellent principe.

Mais ce même Pierre de la Court n'était pas pour cela au-dessus des préjugés de son temps ; au contraire. Il louait la liberté accordée pour l'exportation des métaux précieux, mais il gâtait sa thèse en l'expliquant. C'est pour obtenir en définitive, croyait-il, une quantité plus considérable de ces métaux que nous devons en exporter une partie qui nous servira à acheter des marchandises à bas prix, que nous vendrons plus cher ailleurs. Tout ce que nous gagnons par ce commerce sera une augmentation de notre richesse, c'est-à-dire du numéraire dans notre pays. — C'était le système mercantile tout pur, et ce système, il l'appliquait d'une manière bien plus forte encore. Non-seulement il fallait, selon lui, tâcher, à l'occasion, de diminuer la richesse des autres nations dans l'intérêt de celle de sa patrie; mais cette patrie pour lui, c'était la province de Hollande, —et ses maximes indiquent aussi ce que cette Hollande doit faire pour empêcher que les ports des autres provinces, la Frise, Groningue, Overyssel, etc., ne prennent part au commerce qui se faisait dans la province de sa prédilection. La prospérité des autres provinces lui paraissait incompatible avec celle de sa province.

On est tout étonné de trouver un pareil aveuglement dans un homme qui voyait si clair pour le reste.

En résumé, dit M. Ackersdyk, il y a beaucoup à apprendre dans l'histoire de notre commerce, il y a dans les auteurs du temps de la république beaucoup d'observations très-précieuses, des idées très-saines ; mais cependant la vraie science économique ne se trouve ni dans la pratique ni dans les auteurs. Le temps n'était pas encore venu.

Pour ce qui concerne l'application actuelle de l'économie politique, le bon sens hollandais dont il vient d'être parlé ne se retrouve pas toujours dans les actes publics ; il s'est commis bien des erreurs, mais il faut dire que les plus graves ont été réparées. Après avoir refusé longtemps d'accorder la libre navigation sur le Rhin, le gouvernement a appliqué avec une extrême libéralité ce principe de la politique moderne; il n'y a plus aucun droit de navigation sur le Rhin hollandais. De nouveau la Hollande donne l'exemple à ses voisins, qui tardent trop longtemps à le suivre, au grand détriment de la circulation sur ce fleuve.

Il n'existe plus aucun droit de transit, et le tarif des douanes est le plus bas de tous ceux de l'Europe. En 1835, on avait commis la faute inexcusable d'imiter le système fatal de l'Angleterre, dans les *Corn-Laws*. Aujourd'hui il n'en reste plus de trace; nulle part le blé n'entre et ne sort plus librement.

On a aboli toute espèce de droits sur les livres de toute provenance.

Cela n'empêche pas qu'il ne reste encore beaucoup à faire et que les bons principes ne rencontrent une opposition souvent fort aveuglée par les préjugés et par l'intérêt privé. Le tarif, bien que moins mauvais qu'ailleurs, présente encore plusieurs taches ; et, tout en approchant de la liberté entière du commerce, but de tous les progrès économiques, il a encore bien des pas à faire. On paie le verre et la porcelaine, mais surtout la faïence si nécessaire à toutes les classes de la société, beaucoup trop cher, uniquement dans l'intérêt de quelques fabricants privilégiés. C'est la première chambre des états généraux qui, dans sa dernière cession, a rejeté le projet d'un tarif plus modéré, déjà adopté par la chambre des députés. Mais ce n'est probablement qu'une entrave passagère ; un nouveau projet vient d'être présenté. Le droit de consommation que paie la nation sur le sucre est plus choquant ; c'est évidemment une taxe prélevée sur la plus grande partie du public, au profit d'un intérêt privé. C'est le système depuis longtemps jugé du drawback avec tous ses défauts, qu'on s'obstine à conserver plus longtemps que partout ailleurs.

Un autre exemple de mépris des principes d'économie politique peut étonner, c'est que dans la Hollande on n'a pas encore aboli les dîmes ! Le gouvernement n'a fait jusqu'à ces derniers temps aucun effort pour y parvenir, et un projet de loi, produit du droit d'initiative dont jouit la chambre des députés, a été rejeté deux fois par la première chambre. Je me flatte pourtant, dit M. Ackersdyk, que nous sommes à la veille d'obtenir une loi d'abolition des dîmes, proposée par le ministre actuel de la justice.

Sur la demande de M. Horn, appuyée par plusieurs autres membres, M. Ackersdyk donne aussi quelques renseignements sur les colonies asiatiques de la Hollande et sur la grande Société de commerce.

Les colonies dont la génération actuelle a hérité de ses ancêtres sont si étendues, si belles, si riches, qu'on est tenté de dire. *Felices nimium, sua si bona norint.* L'île de Java, sans être la plus grande, est celle dont on a pris le plus entièrement possession et où l'influence du gouvernement sur l'industrie est la plus grande. La matière des colonies étant trop vaste, l'honorable invité porte l'attention sur quelques points saillants.

Les produits de Java qui ont le plus d'importance pour le commerce sont le café et le sucre. Le système de culture qui a augmenté considérablement ces produits existe depuis environ 30 ans. Son auteur a été le gouverneur général Van-den-Bosch, un homme d'une volonté forte, très-persévérant, mais souvent aussi très-arbitraire dans ses mesures. Il a prescrit que dans tous les villages de l'île de Java un certain nombre d'arbres serait planté et soigné par les habitants, et qu'annue

lement le café recueilli serait livré aux employés du gouvernement, d'après un tarif médiocrement rémunérateur. C'est le travail forcé et la vente forcée au gouvernement ; mais ce n'est pas proprement l'esclavage. Le gouvernement, au moins dans la pratique actuelle, ne s'adresse pas à chaque individu ou à chaque famille, mais au chef indigène du dessa, qui par son autorité traditionnelle exige et distribue le travail nécessaire pour la culture des arbres, dont le nombre varie d'après celui des habitants et d'après le territoire disponible. Le chef du dessa et ses supérieurs, les régents indigènes, sont intéressés à ce que ces prescriptions soient exécutées, car leur revenu est en rapport des produits du travail de leurs subordonnés. Pour le sucre, c'est différent : des entrepreneurs privilégiés ont des fabriques pour la fabrication, et les habitants des dessas à l'entour de chaque fabrique sont obligés de planter, de récolter la canne à sucre et de travailler dans les fabriques, pour des rémunérations également fixées par des règlements et des conventions entre le gouvernement et les fabricants. Ceux-ci vendent le sucre jusqu'à une quantité déterminée, et pour un prix également déterminé, au gouvernement. Ils ont la libre disposition de l'excédant.

Voilà en traits généraux le système. Le gouvernement est devenu négociant des produits, et le revenu consiste en ce qu'il gagne en revendant le café et le sucre.

La grande société de commerce est l'agent du gouvernement pour ce commerce. Elle reçoit les produits dans ses factoreries à Java, elle les fait transporter en Hollande par des vaisseaux hollandais qui ne lui appartiennent pas, dans les ports d'Amsterdam, Rotterdam, Dordrecht et Middelbourg, à Amsterdam surtout, où est le siége de la société. Ces marchandises, venues en Hollande, sont de nouveau déposées dans des magasins de la société de commerce, et ensuite vendues deux fois par an au moyen de grandes enchères. Dans les dernières années, le profit net pour le gouvernement a été de 15 à 20 millions de florins (1 fl. = 2.11 fr.).

Il est superflu de dire que ce système trouve beaucoup d'admirateurs et de contradicteurs, qui forment presque des partis politiques, et que malheureusement l'intérêt privé exerce une certaine influence sur l'opinion.

Le système est incompatible avec la civilisation et les progrès sociaux qui paraissent être dans la destinée de la population de Java, et que le gouvernement ne pourrait pas empêcher, si même il n'était pas dans les devoirs de la nation hollandaise de les favoriser. « J'ai la persuasion intime, dit M. Ackersdyk, que, pour ne pas nous rendre coupables d'une grande injustice, nous sommes obligés, comme tuteurs du peuple que nous dominons, de lui procurer de l'instruction et des

lumières autant que comporte son caractère de mœurs orientales. C'est à l'indépendance individuelle, et non pas à un servage abrutissant, que doit tendre le système de notre gouvernement. J'ai l'avantage de partager cette opinion avec un très-grand nombre de mes compatriotes. Nous considérons ce système de culture comme transitoire, et la transition doit avoir lieu par la libre disposition pour l'indigène de ses forces et des fruits de son travail. »

Plus on avancera dans cette voie et plus on obtiendra d'avantages de la possession de Java.

Les vices inhérents au monopole commercial se font aussi de plus en plus sentir. Ce commerce colossal des produits d'une île cent fois plus grande que la Hollande, se fait d'une manière si dispendieuse; les profits sont achetés si chers, que la liberté sans désordre augmenterait immensément les profits pour la nation. On a été forcé d'éteindre presque tout commerce particulier; les grands capitalistes se sont souvent bornés à louer des vaisseaux à la société de commerce, qui les payait beaucoup trop cher au détriment de la caisse publique. Des frais immenses, hors de toute proportion avec ce qu'un si grand commerce aurait coûté s'il était libre, ont été alloués à cette société, dont les dividendes ont ainsi pu être énormes, et son capital augmenter au delà de tout espoir, le tout sans risques pour la société qui n'assure pas les pertes. En ne vendant que dans la Hollande, il y a, sur les marchandises destinées pour d'autres pays, des déchets et des frais de transport qui diminuent également les profits du gouvernement. Tout ce commerce factice et dispendieux n'a pas été, pour les villes, une source de prospérité aussi grande qu'on s'imagine. Les revenus si facilement obtenus ont souvent agi comme prime d'inactivité; il s'est répandu un certain engourdissement, particulièrement à Amsterdam, où il y a peu d'esprit d'entreprise, parce qu'il est si facile d'obtenir de gros intérêts sans employer soi-même ses capitaux. Voilà pourquoi il est désirable qu'avec beaucoup de précaution et de prudence le gouvernement se rapproche de plus en plus dans les colonies de l'état normal comme en Europe.

Le système contre nature de faire tout par le gouvernement, et de ne pas se fier à l'activité individuelle, a eu une application très-instructive pour l'industrie manufacturière. On a provoqué en Hollande l'établissement de beaucoup de fabriques de tissus destinés pour l'Inde. Le gouvernement, à l'aide de la société de commerce, a réussi à faire surgir de grandes et belles fabriques de cette espèce; car les capitaux ne leur manquaient pas, et le débit était assuré et les prix étaient plus que rémunérateurs. En outre, pour éviter la concurrence à Java, on établît des droits considérables différentiels, payés seulement pour les produits étrangers. Eh bien! ces fabriques pour lesquelles on faisait tant de sa-

crifices n'ont que faiblement prospéré; à la fin même, les étrangers, nonobstant les droits protecteurs, ont réussi à vendre dans nos colonies de préférence aux Hollandais.

C'était justement l'effet de la protection. Les commandes de la société de commerce ont rendu les fabricants indifférents aux autres entreprises et aux progrès qu'on faisait ailleurs. Les agents de la société ont aussi borné leur activité à vendre aux Javanais. Mais les étrangers ont appris comment il fallait fabriquer pour avoir du débit, à tel point que les fabricants de Glaris, au centre de la Suisse, sont, par leur activité, parvenus à savoir, mieux que les fabricants de la Hollande et que la société de commerce d'Amsterdam, ce qu'il fallait aux habitants de Java, et que, nonobstant la distance et les droits protecteurs, ils ont eu un débit très-lucratif qui remplaçait d'année en année le débit des fabriques hollandaises protégées! « Je me félicite de pouvoir dire, ajoute M. Ackersdyk, que la leçon finira par faire triompher les vrais principes. Aussi, dans mon pays, on s'éveille et on ne veut plus rester en arrière, dût-on commencer par apprendre des Suisses. Bientôt ces mêmes fabricants, comme ceux de Verviers, s'écrieront : Délivrez-nous de votre protection ; laissez l'importation et l'exportation libres en Asie comme en Europe. »

Pressé de nouveau par les membres de la réunion, l'honorable professeur dit quelques mots des colonies en Amérique et de l'abolition de l'esclavage.

La Hollande possède en Amérique la colonie de Surinam, qui produit du sucre et du café par l'emploi d'environ 40,000 nègres esclaves. Il y a un petit nombre d'esclaves à Curaçao, Saint-Eustache et Saint-Martin.

Ces colonies ont beaucoup perdu par la prohibition de la traite; depuis ce temps la population nègre a considérablement diminué. L'émancipation est un sujet discuté depuis de longues années, et entre 1840 et 1844 on a fait des démarches auprès du gouvernement, et publié des journaux dans l'intérêt de l'abolition. Mais le gouvernement, les colons de Surinam, et plus encore les maisons de commerce à Amsterdam, qui font le commerce avec les colonies, ont très-mal reçu ces instances. M. Ackersdyk s'est lui-même trouvé parmi ceux qn'on disait vouloir la ruine des colonies et d'une branche importante du commerce. Peu après, on a dit qu'il fallait avoir confiance dans le gouvernement, et même on a pris l'habitude d'annoncer annuellement aux états généraux que le ministre des colonies s'en occupait sérieusement, tout en ne faisant rien. Mais, dans ces dernières années, surtout depuis l'émancipation dans la Guyane française, il s'est opéré un grand changement; c'est dans la colonie elle-même qu'on demande l'abolition, et pour

cause, car Surinam, entre Cayenne d'un côté et Demerara de l'autre, ne saurait continuer à avoir des esclaves : s'il n'y a pas insurrection, il y a désertion continuelle.

Maintenant, il y a beaucoup d'abolitionnistes pleins d'humanité, mais plus encore animés du sentiment du devoir de la nation envers les maîtres, dont on doit respecter le *droit sacré* de propriété !

Depuis quelques années, le gouvernement, satisfaisant à cet entraînement, présente annuellement des projets de loi pour l'abolition, dont quelques-uns sont de singuliers essais pour combiner l'abolition avec d'énormes dédommagements pour les maîtres, et de plus avec la garantie que les nègres émancipés continueront à travailler pour leurs anciens maîtres, ou plutôt pour les directeurs et les administrateurs, leurs tuteurs naturels, ou même pour le gouvernement qui, sous un autre nom, confierait l'administration à ces mêmes maîtres, devenus employés du gouvernement, au lieu de l'être d'un maître toujours absent.

Le pouvoir législatif (les états généraux) n'a pas, heureusement, approuvé ces projets de loi, mais le ministre a pu dire : J'ai fait ce que j'ai pu. A la fin pourtant, on sera forcé d'abolir l'esclavage ; mais il faudra encore bien des efforts pour faire comprendre qu'on ne peut pas abolir l'esclavage sans accorder la liberté de ne pas travailler.

(Ces divers exposés faits avec une remarquable lucidité ont été écoutés avec le plus vif intérêt.)

Historique et état de la question du servage en Russie.

M. le président, avant de consulter la réunion sur la question à mettre en discussion, et se faisant de nouveau l'interprète du désir de la réunion, prie également M. le prince Pierre Dolgoroukow, qui vient de publier un remarquable écrit sur la Russie (1), d'exposer à l'assemblée l'état de la question du servage dans ce pays et ses vues personnelles sur cette grande réforme projetée.

M. le prince Dolgoroukow se rend au désir de la Société, et, répondant à diverses questions que lui adressent plusieurs membres, dit qu'il est profondément sensible à l'honneur que l'on veut bien lui faire en l'invitant à parler sur la situation présente de son pays et sur l'état actuel de la question de l'émancipation des serfs en Russie, dans une réunion aussi illustre et aussi respectable, et que le mouvement qui se

(1) *La Vérité sur la Russie.* Paris, Frank, 1 vol. in-8°. — L'auteur fait de piquantes révélations et traite de la Justice, du Sénat, du Conseil de l'empire, de l'Administration, de la Bureaucratie, de la Noblesse, des Serfs, de la Bourgeoisie, des Finances, de la Police, de la Presse, du Clergé.

développe aujourd'hui dans son pays est digne, à tous égards, de fixer l'attention des amis de la science et d'une liberté sage et modérée.

Pour expliquer la position actuelle de la Russie et la différence complète entre l'histoire du servage en Russie et celle du servage dans les pays d'Occident, il croit qu'il faut remonter à l'origine de cette institution dans son pays. Ailleurs, le servage a été fondé par la conquête, et aboli par les gouvernements, dans la lutte victorieuse que ces derniers ont soutenue contre la féodalité. En Russie, où il n'y a eu ni conquête ni féodalité, le servage a été une institution politique et administrative à la fois. Par un fait sans exemple dans l'histoire, le servage en Russie a commencé par être appliqué à la classe supérieure, lors de le création de la noblesse en Russie au quinzième siècle. Cette noblesse fut, jusqu'en 762, obligée de venir, sa vie durant, dans toute fonction et en tout lieu où il plaisait au gouvernement de l'appeler ; elle fut attachée à la glèbe du service. La classe inférieure, la classe rurale, conserva encore pendant un siècle le droit de passer des terres d'un propriétaire sur les terres d'un autre, et ne fut privée de ce droit, ne fut réduite en servage qu'à la fin du seizième siècle.

La monarchie russe commença en 862 ; mais jusqu'au quinzième siècle il n'exista point de castes en Russie. Toutes les fonctions étaient accessibles à tous; les plus hautes dignités, même celle de boyard, étaient viagères. Il y avait des familles qui, grâce au mérite de leurs membres, ou à leur richesse, ou à un heureux concours de circonstances, se maintenaient pendant des générations entières dans les hautes fonctions de l'État; mais c'était une aristocratie essentiellement mobile, exclusivement personnelle, sans aucun privilége héréditaire, telle, par exemple, qu'on la voit dans les cantons de la Suisse. Les cultivateurs étaient libres de passer d'une terre à une autre; les contrats finissaient au commencement de l'hiver, et l'époque légale de la transmigration de la classe rurale commençait huit jours avant la Saint-Georges d'hiver (26 novembre du calendrier d'Orient), pour finir huit jours après cette date. Il n'y avait d'esclaves que les prisonniers de guerre et puis ceux qui, se trouvant complétement dénués de moyens d'existence, choisissaient un homme bon et humain et se déclaraient volontairement ses esclaves pour obtenir de lui abri, vêtements et nourriture.

Au treizième siècle, l'invasion mongole changea la face des choses. Les Tartares, heureusement, ne se mêlaient ni de politique ni d'administration ; ils voulaient le droit de suzeraineté et un riche tribut. La perception de ce tribut fut confiée à l'une des nombreuses maisons princières entre lesquelles la Russie se trouvait partagée à cette époque. Les princes de Moscou finirent par obtenir et conserver ce droit de perception et en usèrent avec tant d'habileté, qu'après avoir

spolié les autres princes apanagés et considérablement augmenté leurs propres Etats, ils se trouvèrent assez puissants pour secouer le joug mongol. Pour consolider leur puissance militaire, les princes de Moscou, devenus grands-ducs de Russie, et puis czars de Russie, voulurent créer une noblesse, mais une noblesse qui fût entièrement sous leur main. Le grand-duc Jean III distribua des terres à plusieurs milliers d'entre les hommes les plus considérables du pays, à la condition, pour ces hommes et leurs descendants, de servir le souverain leur vie durant, dans toute fonction et en tout lieu où il plairait au souverain de les employer, c'est-à-dire qu'ils se trouvèrent attachés à la glèbe du service. Les cultivateurs conservèrent la liberté de transmigration, et les hommes riches et puissants d'entre les nobles protégeaient la liberté de la classe rurale, protection beaucoup plus efficace que n'étaient à même de le faire les petits propriétaires. Mais la noblesse se trouva asservie. Tant qu'il y avait eu en Russie plusieurs Etats souverains, l'on pouvait passer du service d'un prince au service d'un autre prince ; mais la maison de Moscou ayant réuni toute la Russie sous son pouvoir, les nobles se trouvaient être les serfs du souverain.

A la fin du seizième siècle, la maison de Moscou allait s'éteindre ; le beau-frère du czar régnant et son premier ministre tout-puissant, le célèbre Boris Godounow, convoitait le trône. Détesté et jalousé par les boyards, il voulut s'appuyer sur la petite noblesse, et pour la gagner à sa cause, il établit le servage de la classe rurale, c'est-à-dire qu'il déclara les cultivateurs attachés à la glèbe de la terre sur laquelle les trouverait la publication de cet oukase. Néanmoins, ils ne furent point encore confondus avec les esclaves, que le maître pouvait vendre comme du bétail. Les serfs, à cette époque-là et jusqu'à Pierre Ier, ne pouvaient être vendus qu'avec la terre qu'ils habitaient. Godounow monta sur le trône en 1598 et mourut en 1505. Sa mort fut suivie de dissensions intestines qui amenèrent l'occupation de Moscou par les Polonais. Pendant ces dissensions intestines, l'oukase sur le servage, sans être abrogé de droit, tomba en désuétude : la transmigration des serfs recommença. En 1512, un soulèvement national secoua le joug polonais, et, en février 1613, les états généraux de Russie, réunis à Moscou, placèrent sur le trône Michel Romanow, en limitant son pouvoir par une constitution. Mais cette constitution passait sous silence l'état de la classe rurale ; l'opposition de la noblesse riche empêcha le rétablissement de la loi Godounow, et l'opposition de la petite noblesse mit obstacle à l'abrogation de cette loi : l'on préféra fermer les yeux sur les transmigrations des cultivateurs. Le patriarche Philarète, père du czar Michel, qui gouvernait sous le nom de son fils, s'appuya sur la petite noblesse pour rétablir le despotisme, enlever aux états généraux de Russie le pouvoir législatif, et les réduire à n'être plus

qu'une assemblée consultative. Pour gagner la petite noblesse, il rétablit, en 1625, la loi Godounow, c'est-à-dire que les cultivateurs se retrouvèrent serfs du propriétaire sur les terres duquel ils travaillaient le jour de la proclamation de l'oukase. Néanmoins, ces serfs ne furent point encore confondus avec les esclaves et ne pouvaient être vendus qu'avec la terre qu'ils habitaient. Pierre Ier, en 1722, ayant établi la capitation, fit opérer le premier recensement de la population. Dans ce recensement, les esclaves et les serfs furent inscrits ensemble et mêlés entre eux pour la première fois; les serfs devinrent complétement esclaves et, jusqu'au règne de l'empereur Nicolas, purent être vendus individuellement comme du bétail.

En 1762, Pierre III accorda à la noblesse russe le droit de quitter le service à volonté et de s'engager à son gré; Catherine II lui accorda celui de se réunir tous les trois ans en assemblées de districts et de provinces, d'élire ses administrateurs et ses juges, et de discuter sur toutes les questions se rattachant aux intérêts de la province. Mais ces droits sont illusoires, comme toutes les lois d'un pays despotique; car il n'y a de vrai et de fécond que la liberté.

Voici en ce moment la position politique et sociale d'un noble russe :

1° Il a le droit d'entrer au service, si l'on veut bien l'y admettre.

2° Il a le droit de quitter le service, si l'on veut bien lui accorder sa démission. (Il faut ajouter que l'on a vu bien souvent des nobles contraints par le gouvernement, sans jugement ni procès, à servir comme simples soldats.)

3° Il a le droit de voyager, si on ne lui refuse point de passeport.

4° Il a le droit d'émettre, aux assemblées de district et de province, ses opinions pour tout ce qui concerne les intérêts de sa province; mais si les opinions émises par lui déplaisent au gouvernement, il a la chance de se voir exilé ou emprisonné arbitrairement, sans procès ni jugement.

5° Il a le droit d'aller et de venir à volonté, à moins d'être emprisonné sans procès ni jugement.

C'est là, on le voit, un servage bien conditionné; aussi l'une des phrases du livre *la Vérité sur la Russie* qui ont produit à Saint-Pétersbourg l'irritation la plus vive, était celle-ci : ***Les droits civiques du dernier d'entre les portefaix d'un pays constitutionnel sont incontestablement, et de beaucoup, au-dessus des priviléges d'un noble russe.***

Catherine II non-seulement ne fit rien pour alléger le sort de la classe

rurale, mais encore elle réduisit en servage la population rurale de la Petite-Russie, laquelle avait toujours été libre. Paul Ier, au contraire, établit que la corvée ne pourrait dépasser le chiffre de trois jours par semaine. Cette loi, il faut le dire, n'a presque jamais été observée, la vénalité de l'administration et des tribunaux russes transformant les lois en morceaux de papier.

L'empereur Alexandre Ier fut le premier souverain russe, depuis l'institution du servage, qui cessa de distribuer des serfs en propriété aux nobles. Sous son règne furent également jetées les bases de l'émancipation des paysans de Livonie, d'Esthonie et de Courlande. Si la fermeté lui fit défaut pour l'abolition du servage dans les autres provinces de Russie, au moins laissa-t-il attaquer vivement le principe de cette odieuse institution. L'un des hommes distingués et respectables auxquels appartient la mémorable initiative de la lutte contre le servage en Russie habite aujourd'hui Paris : c'est M. Nicolas Tourguénew, savant économiste et savant jurisconsulte, qui fut secrétaire d'Etat au conseil de l'Empire, sous le règne d'Alexandre Ier. L'empereur Nicolas eut toute sa vie l'idée d'alléger le sort des serfs, mais il rencontra l'opposition la plus vive dans la grande majorité de son déplorable entourage. Parmi la très-petite minorité d'hommes respectables qui approchèrent ce prince, celui qui se signala par le zèle le plus noble et le plus actif pour l'amélioration du sort de la classe rurale fut le ministre des domaines de la couronne, M. le comte Kissélew, aujourd'hui ambassadeur de Russie à Paris, aussi distingué par son mérite éminent que par la loyauté de son caractère. Les excellentes intentions de M. le comte Kissélew rencontrèrent la plus vive opposition chez la plupart de ses collègues au ministère. Il faut dire aussi que l'empereur Nicolas, tout en voulant l'amélioration du sort des paysans, ne voulait point de la publicité, sans laquelle il ne saurait y avoir ni intégrité dans l'administration, ni équité dans les tribunaux : or, avec la vénalité dans l'une et dans les autres, l'on ne pouvait arriver à aucune amélioration. L'empereur Nicolas, dans son fanatisme pour le principe du pouvoir illimité, voulait faire produire des fruits européens à un arbre soigné et greffé à l'asiatique ! En 1852, il appela au ministère de l'intérieur un homme d'une remarquable intelligence, et zélé partisan de l'amélioration du sort de la classe rurale, M. le général Dmitri Bibiscow, qui avait administré les provinces de Kiew, Volhynie et Podolie, dans lesquelles il avait réglementé les corvées par des ordonnances appelées *inventaires*. Le plan de M. Bibiscow, approuvé et adopté par l'empereur Nicolas, était de réglementer les corvées et les redevances seigneuriales dans toute la Russie, successivement, pendant une série de six ou sept années, et puis, après cela, de procéder, par l'entremise de mesures financières, au rachat de ces corvées et redevances au moyen d'une capitalisation de la rente qu'elles

donneraient. Six mois après la mort de l'empereur Nicolas, le porte feuille de l'intérieur fut retiré à M. Bibiscow.......

En février 1855, l'empereur Alexandre II monta sur le trône. C'est un prince bon et humain, animé des meilleures intentions. Il trouva la Russie dans un état déplorable. Point de justice, puisque, après avoir traversé *dix instances*, le plus souvent la bourse à la main, l'on se trouve, à la onzième instance, en présence du bon plaisir impérial. Si, dans le conseil de l'empire, un plaideur a pour lui trente voix, et une seule voix contre lui, et que l'empereur adopte l'avis de cette voix unique, le plaideur perd son procès. La procédure écrite est secrète ; point d'avocats, point de jury ; aucune indépendance pour les juges ; les membres du conseil de l'empire et les sénateurs amovibles et révocables à volonté ; l'administration gangrenée par la vénalité ; les finances en désordre ; le budget tenu caché et considéré comme un secret de l'État ; la Russie n'étant qu'une immense pyramide d'esclavage, les nobles esclaves du souverain ainsi que toutes les autres classes, et les serfs esclaves des nobles ; du reste, tout le monde égal, non devant la loi, comme dans les pays civilisés, mais devant l'arbitraire du pouvoir et le caprice de l'administration, comme en Asie.

En 1857, l'empereur Nicolas aborda directement la question de l'émancipation des serfs ; un comité, composé de membres élus par la noblesse, avec adjonction de deux membres nommés par le gouvernement, fut réuni dans chaque province ; un comité supérieur fut créé à Saint-Pétersbourg. Malheureusement ce comité supérieur ne fut point composé, en majorité, d'hommes capables ; l'on y fit entrer de grands dignitaires de l'État, dont la majeure partie se signalent par l'opposition la plus aveugle à toute réforme, et quelques-uns sont reconnus par l'incapacité la plus notoire. L'inaptitude de ce comité supérieur apparut si vite à l'opinion publique, que pour examiner les projets présentés par les comités provinciaux et élaborer un projet général d'émancipation, l'on dut créer une *commission de rédaction*, composée d'hommes plus ou moins spéciaux. Le président de cette commission, le général Rostovtsow, sans avoir les lumières ni les talents d'un homme d'État, désirait pourtant l'émancipation. Il mourut en février 1860, et fut remplacé par M. le comte Panine, ministre de la justice, adversaire déclaré de toute réforme et de toute amélioration. La commission de rédaction vient de terminer ses travaux, lesquels vont être présentés à l'examen du comité supérieur, fort peu capable, il faut l'avouer, de les discuter et même de les comprendre. Les procès-verbaux des travaux de la commission ont été imprimés et distribués à un petit nombre d'exemplaires ; ils n'ont point été livrés à la publicité en Russie ; mais tout récemment, dans le journal le *Nord*, l'on a pu lire

une série de lettres contenant des détails entièrement authentiques sur les mesures arrêtées par la commission de rédaction.

Quoique, en principe, la terre appartienne au seigneur, néanmoins, en Russie, il aurait été éminemment dangereux d'émanciper les paysans sans leur accorder une dotation territoriale. Leur refuser cette dotation, ce serait créer en Russie vingt-deux millions de prolétaires, condamner au prolétariat le tiers de la population de l'empire, et organiser en Russie une Irlande sur une plus vaste échelle. Ç'aurait été d'une haute imprudence, d'autant plus que le paysan russe n'entend point se laisser émanciper sans terre. D'ailleurs, l'émancipation exonère le seigneur d'obligations souvent bien pesantes et bien onéreuses; il ne sera plus obligé de répondre pour les impôts de ses paysans, de les nourrir en cas de disette, de leur bâtir une cabane en cas d'incendie, de leur acheter des chevaux et du bétail en cas d'épizootie; enfin, le travail libre sera beaucoup plus productif que ne l'était la corvée. Des expériences faites à cet égard ont prouvé que deux travailleurs libres, médiocrement actifs, font, dans l'espace d'une semaine, la besogne de cinq serfs laborieux.

Maintenant, quelle sera l'étendue de cette dotation territoriale? La commission de rédaction a fixé, dit-on, un *maximum* et un *minimum* pour chaque province, et dans certaines provinces pour chaque district. Elle a eu raison de le faire.

Mais où la commission de rédaction a commis une faute énorme, une faute de nature à amener les conséquences les plus graves, c'est dans le mode de rachat de la dotation territoriale.

Trois systèmes se trouvaient en présence : 1° Accorder aux paysans l'usufruit héréditaire de leur dotation territoriale, en les astreignant à travailler pour le seigneur; c'était placer les deux classes des propriétaires et des paysans dans un état d'antagonisme permanent, de discussion incessante, qui devait nécessairement aboutir aux collisions les plus graves. 2° Indemniser les seigneurs au moyen de mesures financières, et obliger les paysans à payer à l'État des annuités pendant un terme plus ou moins long; une fois les annuités acquittées, les paysans devenaient propriétaires de leur dotation. Ce moyen-là dénouait tout rapport forcé entre les deux classes et déracinait tout germe d'antagonisme; c'était le *rachat obligatoire*. 3° Enfin, le *rachat facultatif*, moyen terme et déplorable moyen adopté par la commission, qui consiste, en accordant aux paysans la dotation territoriale, à laisser les paysans et les seigneurs s'arranger entre eux pour le rachat du terrain, comme ils l'entendent, sauf à l'État à aider ces transactions par des prêts d'argent. Arriver à une transaction entre les paysans et les seigneurs sera difficile partout et impossible dans un grand nombre de localités. En

attendant, les deux classes se trouvent dans un état d'antagonisme dont les suites peuvent être déplorables.

Le *rachat obligatoire* aurait été la meilleure issue à suivre. En évaluant l'indemnité à un milliard de roubles, il faut en décompter 425 millions de roubles qui représentent la somme des hypothèques de l'Etat sur les biens de la noblesse; les annuités de ces hypothèques auraient pu être payées par les paysans appelés à devenir propriétaires de leurs lots de terrains. On aurait pu contracter un emprunt de 200 millions de roubles, hypothéqué sur ces terrains, dont les paysans seraient appelés à devenir les propriétaires après le complet acquittement par eux de leurs annuités. Enfin, l'on aurait pu vendre pour 375 millions de roubles de domaines de la couronne, usines, fabriques, salines, pêcheries, prairies, forêts (dont l'Etat possède plus de cent millions d'hectares). Le chemin de fer de Saint-Pétersbourg à Moscou seul aurait pu être vendu pour 70 à 80 millions de roubles. En attendant que toutes ces ventes s'effectuassent, l'on aurait pu émettre, pour cette somme, des obligations portant intérêt. Ce n'aurait point été une nouvelle émission de papier-monnaie, comme se plaisent à le dire les adversaires du rachat obligatoire : ç'auraient été des titres de rentes hypothéquées sur la vente des domaines de la couronne, et remboursables au fur et à mesure de ces ventes, qui auraient pu être terminées en six ou sept années.

Le véritable obstacle à tout cela, c'est que les domaines de la couronne sont administrés par la bureaucratie, qui les exploite, les pille et ne veut point les laisser échapper. Or, la bureaucratie et sa protectrice la camarilla sont les souveraines de la Russie, dont l'empereur n'est que l'autocrate nominal. Tout-puissant de droit, son pouvoir se trouve, de fait, paralysé par son entourage et par les fonctionnaires; il ne peut même point faire exécuter les lois qu'il publie, à moins que ces lois ne soient avantageuses à la camarilla et à la bureaucratie.

On dit que l'émancipation va être promulguée d'ici à peu de temps. En attendant, il n'y a point de justice; l'administration est vénale, et jusqu'à ce jour, depuis trois ans que l'on a entamé la question de l'émancipation, l'on n'a point introduit ni la procédure publique et orale, ni les avocats; on n'a point songé au jury qui existait dans l'ancienne Russie et fut aboli au XVIIe siècle. La censure apporte mille entraves à la publicité, et pourtant sans publicité l'on ne saurait songer à extirper les abus ni à diminuer la vénalité. Enfin, vouloir abolir le servage de la classe rurale sans abolir l'incontestable servage de la classe supérieure, c'est faire preuve d'une grande *naïveté!* De nos jours, les nations ont l'incontestable droit de concourir à la législation et au budget, d'en surveiller l'emploi et de contrôler les actes de l'administration ; de nos jours, sans des institutions politiques il ne saurait y avoir ni de

prospérité pour les nations ni de sécurité pour les dynasties. En Russie, il n'existe point d'institutions politiques ; l'arbitraire et le caprice en tiennent place. Le gouvernement devrait créer ces institutions ; il devrait, dans le plein exercice de son pouvoir monarchique, accorder une constitution à ses sujets qui veulent cesser d'être esclaves et tiennent à devenir des hommes libres. Si le gouvernement russe n'accorde point une constitution de plein gré, d'ici à quelques années le courant des choses en amènera une, mais peut-être au prix d'événements déplorables que tout bon Russe voudrait éviter. L'empereur Alexandre, prince animé des meilleures intentions, consentira-t-il à octroyer une constitution ? En présence de son déplorable entourage, on n'ose point l'espérer.

(Ce remarquable exposé de l'honorable invité, qui s'exprime avec autant de verve que d'esprit, est également écouté avec le plus vif intérêt.)

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le décret du 24 novembre. — Nomination de M. Forcade de la Roquette ministre des finances. — Nouvelle organisation de l'Algérie. — Élection d'un président abolitionniste aux États-Unis. — Prise de Pékin par l'armée anglo-française. — Réformes économiques en Italie. — Exposition agricole à Saint-Pétersbourg. — Mort d'une dame économiste russe. — Conclusion du traité de commerce. — Ouverture des cours d'économie politique du Conservatoire des Arts et Métiers et de Montpellier.

Nous n'avons jamais touché qu'avec réserve à la politique proprement dite, et dans la mesure où les événements économiques nous y contraignaient impérieusement. Et cependant, quel est celui de nos lecteurs pour qui les opinions libérales de ce recueil, en dehors de la sphère purement économique, pourraient faire l'ombre d'un doute? C'est que la liberté n'est pas pour nous un parti, mais une doctrine, et plus qu'une doctrine, une science. A ce titre, elle est une à nos yeux, bien qu'elle soit multiple dans ses applications. La liberté de l'industrie, la liberté du commerce, que nous n'avons cessé de défendre ou de revendiquer contre des adversaires de toute nature, ne sont que des dépendances d'un droit plus élevé et plus général, celui qu'a l'individu de se développer dans la plénitude de ses forces. Bonne dans l'ordre industriel, la liberté ne nous paraît pas moins bonne dans l'ordre politique, dans l'ordre religieux, etc. Sans doute, ces diverses libertés peuvent s'échelonner, se graduer diversement; mais toutes s'appellent à un moment donné, car toutes s'impliquent les unes les autres. On sent que nous n'avons pas à le démontrer en ce moment. Nous ne raisonnons ici que sur les faits accomplis récemment. La France tout entière s'entretient du décret du 24 novembre, qui rend aux chambres la discussion de l'Adresse. Plus ou moins considérable par lui-même, ce fait a comme symptôme une gravité qu'on ne saurait méconnaître, et à laquelle les commentaires émanés de l'autorité elle-même ôtent toute équivoque. C'est le pays appelé à prendre une participation plus large et plus directe dans ses propres affaires. Une pareille mesure en provoque d'autres qui la compléteront, nous le pensons, dans un avenir prochain. Pour nous, ce que nous y voulons voir, c'est avant tout le contre-coup politique des nouvelles libertés commerciales de la France. Plus de liberté économique appelait plus de liberté politique. Une solidarité intime liait en fait le sort de la liberté commerciale à une extension des libertés publiques, seule garantie de paix suffisante aujourd'hui. Le nouveau dé-

cret est une assurance de paix donnée à l'Europe et à la France. La paix gagne en chances tout ce que la nation recouvre en publicité, en liberté de discussion. Le décret du 24 novembre semble dire aux producteurs : « Travaillez avec sécurité : la paix du monde dépend non des gouvernements seuls, de leurs entraînements, de leurs calculs intéressés ; elle dépend des peuples, visiblement enclins aujourd'hui à préférer les conquêtes intérieures de l'industrie, du commerce et de la civilisation, aux conquêtes de territoire. » Il semble dire à l'Angleterre et aux autres nations : « Par le nouveau partage de l'action politique, vous pouvez compter sur les promesses de la paix. Vous pouvez désarmer, au lieu de vous livrer à de nouveaux armements. » Tel est le sens pratique du décret du 24 novembre. Peut-être trouvera-t-on que nous en exagérons la portée actuelle. Nous ne croyons pas, du moins, en exagérer la portée future. Il y a des concessions qu'il est moins dangereux de ne pas faire que de retirer. Nous ne pouvons, quant à nous, que savoir gré à l'empereur d'avoir donné ce gage encore inattendu aux idées libérales, qui contraste singulièrement avec le langage que tenaient naguère sur l'intervention directe des assemblées, des serviteurs trop zélés. Ce n'est pas nous qui avons besoin d'apprendre que ces assemblées sont souvent peu avancées économiquement. Mais qu'importe? Elles aiment l'ordre et elles veulent la paix ; elles sont déjà réconciliées avec les mesures économiques qui leur avaient déplu, et le succès les y gagnera de plus en plus ; enfin la nature même de leur institution les contraint à se montrer favorables à certaines libertés publiques. N'est-ce pas plus qu'il n'en faut pour que nous applaudissions à cette grande mesure qui a fait reprendre un peu de vie publique à notre pays ?

Parmi les hommes que les dernières modifications ont amenés au pouvoir, il s'en trouve un qui appartient par son âge à la jeune génération formée vers la fin du dernier règne. M. Forcade de la Roquette, qui a laissé des traces utiles de son passage à l'administration des forêts et à la direction des douanes, vient d'être nommé ministre des finances. Nous croyons savoir que c'est un esprit ouvert qui ne répugne point aux idées nouvelles, en même temps que judicieux et circonspect. Il se peut que M. de Forcade ait à résoudre de graves questions, questions monétaires, questions d'impôts, etc. Nous croyons volontiers qu'elles seront placées avec lui en de bonnes mains, et que le nouveau ministre des finances ne montrera pas à l'économie politique la même antipathie que quelques-uns de ses prédécesseurs : tout au contraire. Le moment paraît venu où un ministre des finances pourra, sans croire déroger, se montrer et même se dire économiste.

Nous n'avons rien à dire de l'Algérie qui passe sous l'administration d'un gouverneur général. Voilà bien des essais en peu de temps. Espérons que celui-ci aura meilleure fortune. Mais il faut pour cela une

application plus complète du régime civil, une meilleure constitution de la propriété. L'Algérie nous a beaucoup occupés depuis quelque temps. Nous suivrons les conséquences du nouvel état de choses.

— Aux États-Unis un président abolitionniste a été nommé. M. Lincoln l'a emporté sur le candidat du Sud et de l'esclavage. C'est un des très-rares triomphes qu'ait remportés le Nord, depuis la formation de l'Union, dans les élections présidentielles, et il faut avouer qu'il arrive à un moment tout à fait décisif. Il semblait que les empiètements de l'esclavage n'allaient plus connaître de limites, et que, de concession en concession, le Nord accepterait finalement, de fait, sinon d'intention, la solidarité d'une institution repoussée par le christianisme et par la civilisation moderne. Le Sud en aura été cette fois pour ses menaces ; car nous avons peine à prendre au sérieux la séparation d'avec le Nord dont il serait la première victime. La tentative séparatiste de la Caroline du Sud paraît encore, suivant toute probabilité, destinée à en rester là, quelle que soit la violence inaccoutumée et tout à fait extraordinaire du mouvement de résistance. Les officiers fédéraux donnent leur démission; les couleurs de l'Union sont remplacées par celles de l'État ; la législature vote des armements, pour parer aux éventualités; les assemblées populaires encouragent leurs magistrats à la résistance, et les maisons de banque suspendent leurs payements. Nous persistons cependant à penser que, même avec la nouvelle présidence et avec le renouvellement de tous les fonctionnaires grands et petits qui en sera la suite, comme c'est la coutume dans ce démocratique pays, il n'y aura aux États-Unis de changé qu'une tendance et non une institution. Ce sera un temps d'arrêt dans la question de l'esclavage; c'est quelque chose, c'est beaucoup.

Ce qui avançait reculera. Ce qui marchait triomphalement vers un état définitif et accru s'acheminera, en se resserrant dans un espace limité, vers une ruine qui arrivera Dieu sait quand et comment. Quant à l'abolition générale immédiate de l'esclavage, le nombre de ceux qui la veulent est restreint, et leur influence également.

A moins donc de quelque explosion dans les États à esclaves, que rien ne rend probable actuellement, et que la séparation d'avec le Nord rendrait imminente, la question pendant la nouvelle présidence ne paraît pas devoir être tranchée. M. Lincoln, l'élu du parti républicain, sera moins abolitionniste que la portion avancée de son parti, grâce à ces tempéraments que la politique introduit partout où elle pénètre, de même que M. Buchanan, l'élu du parti démocrate il y a quatre ans, s'est montré, somme toute, moins *esclavagiste* que ceux qui le nommaient. L'important c'est que les États-Unis renoncent à suivre les flibustiers dans la politique extérieure, et répudient hautement ce mépris

insolent des principes dans la politique intérieure relativement à l'esclavage, qui faisait la joie de leurs ennemis. A ce titre, l'élection de M. Lincoln est un heureux présage que nous saluons avec une vive satisfaction.

— C'est avec une satisfaction plus mêlée que nos regards se portent sur Pékin. La prise de Pékin par la petite armée anglo-française est une des choses saisissantes et extraordinaires que présente ce siècle. Les conséquences ultérieures peuvent en être incalculables ; tout nous dit que ce n'est pas là une fin, mais le début de nos rapports avec la Chine, rapports qui risquent encore longtemps d'être plus militaires que commerciaux. En attendant, nous voici à Pékin. Qu'y ferons-nous? qu'adviendra-t-il de notre brave armée? On sent que nous ayons besoin d'être rassurés sur le sort des nôtres et sur le danger que lui ferait courir en se resserrant autour d'elle une autre muraille de la Chine, muraille vivante d'hommes leur barrant le passage. Sans doute ces craintes seront conjurées par la prévoyance du gouvernement, et le *Times* consacre un long article pour démontrer que notre occupation commune peut se prolonger impunément et que les secours de tout genre nous seront fournis par les Chinois eux-mêmes. Mais quelles seront à l'avenir nos relations avec un tel peuple, qui, tout battu qu'il est, résiste par son nombre et échappe par sa perfidie?

— L'Italie, dont la situation politique semble seule occuper le public, présente aussi un spectacle remarquable au point de vue économique. Tandis que M. Scialoja s'occupe de la réforme des finances, M. Pepoli, M. Minghetti travaillent à réformer les abus économiques et administratifs. M. Pepoli a pris diverses mesures conformes à la liberté du travail dans les Marches et dans l'Ombrie, parmi lesquelles on signale la suppression du droit de mouture. Le projet d'organisation administrative dû à M. Minghetti se distingue par ce caractère de vrai libéralisme qui exclut la prédominance absolue de la centralisation. Laisser la commune élire ses magistrats sans aucune intervention du gouvernement, lui laisser la gestion de ses intérêts, respecter l'existence traditionnelle de la province et de la région, correspondant aux États qui ont joui d'une existence historique, telles sont les bases du nouveau projet dont l'honneur revient à l'éminent économiste italien. La province serait gouvernée par des intendants assistés d'un conseil provincial; la région par un gouvernement assisté d'un conseil régional.

L'Italie veut avoir aussi ses expositions de l'industrie. Le *Giornale delle arti* de Turin renferme le décret du 22 novembre et l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce qui approuve

le règlement général pour l'exposition italienne de 1861, et nomme la commission royale chargée d'en surveiller et en assurer l'exécution.

— La Russie vient d'avoir son exposition agricole organisée par les soins d'une société particulière, la Société impériale libre économique. L'*Économiste belge*, par l'organe de M. Lehardy de Beaulieu, a rendu un compte favorable de cette remarquable exhibition où se lisaient les progrès et aussi les lacunes de la Russie agricole.

— On annonçait, il y a quelques semaines, de Saint-Pétersbourg, la triste nouvelle de la mort de madame Vernadskii, femme du professeur Vernadskii, rédacteur en chef de l'*Indicateur économique*. Madame Vernadskii est la première dame russe qui ait écrit sur l'économie politique; elle ne signait pas ses articles, mais elle en faisait beaucoup pour le journal de son mari. Antérieurement à la fondation de l'*Indicateur*, elle traduisit de l'anglais le livre si connu : *Les idées de Hopkins sur l'économie nationale;* elle aida aussi son mari à l'édition de la version russe de l'ouvrage célèbre de M. Tegoborski. Madame Vernadskii a laissé un cours d'économie politique, ouvrage posthume, dont des extraits seront publiés par l'*Indicateur*. Elle n'avait que 29 ans.

— Le traité de commerce avec l'Angleterre est désormais un acte complet. Le caractère de ce traité est plus libéral encore qu'on ne s'y était attendu. Pour les fils et tissus de lin et de chanvre, pour les tissus, pour les fils et tissus de coton, la diminution des droits est très-considérable. A des droits prohibitifs succèdent, en effet, des droits de 15 et de 10 pour 100. Les produits chimiques, la verrerie, la poterie, ont subi également les dégrèvements les plus libéraux. Nous avons insisté trop souvent sur le caractère et les effets du nouveau traité pour avoir à y revenir aujourd'hui. Ce ne sera pas d'ailleurs la dernière fois que nous aurons à en signaler les résultats.

— Deux cours d'économie politique se sont ouverts ce mois-ci. M. Wolowski a inauguré le sien au Conservatoire des arts et métiers avec le succès auquel son nombreux auditoire l'a habitué. Une généreuse et éloquente apostrophe à ceux qui ont combattu pour la liberté de commerce sans en voir le triomphe, aux Bastiat, aux Blanqui, aux Léon Faucher, a été couverte d'applaudissements. L'écho rapporte de Montpellier le même accueil sympathique fait à M. Frédéric Passy qui, dans une brillante et chaleureuse allocution, a dignement vengé l'économie politique de quelques-uns des reproches les plus usités qu'on lui adresse.

— Le 16 septembre dernier, la mort enlevait à la science un économiste jeune et modeste, d'un talent très-distingué, don Juan Bello, chargé d'affaires de la république du Chili à Washington. Fils d'un père illustré par des travaux littéraires et juridiques du premier ordre, don Juan Bello s'était adonné de bonne heure aux lettres et à l'étude du droit. Il avait enseigné avec distinction à l'Institut national du Chili, brillé un moment au barreau et dans le congrès de son pays. Nommé secrétaire de la légation chilienne à Paris, il employa les loisirs que lui laissaient ses fonctions à traduire en espagnol le *Traité d'économie politique* de M. Courcelle-Seneuil, ouvrage adopté pour l'enseignement de la science au Chili. A peine avait-il terminé ce travail lorsque son gouvernement l'envoya comme chargé d'affaires à Washington. La mort l'a surpris à New-York, à l'âge de 36 ans, dans toute la force de son talent et lorsque les études sérieuses qu'il avait faites permettaient d'espérer pour lui un brillant et utile avenir.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris. 15 décembre 1860.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-HUITIÈME

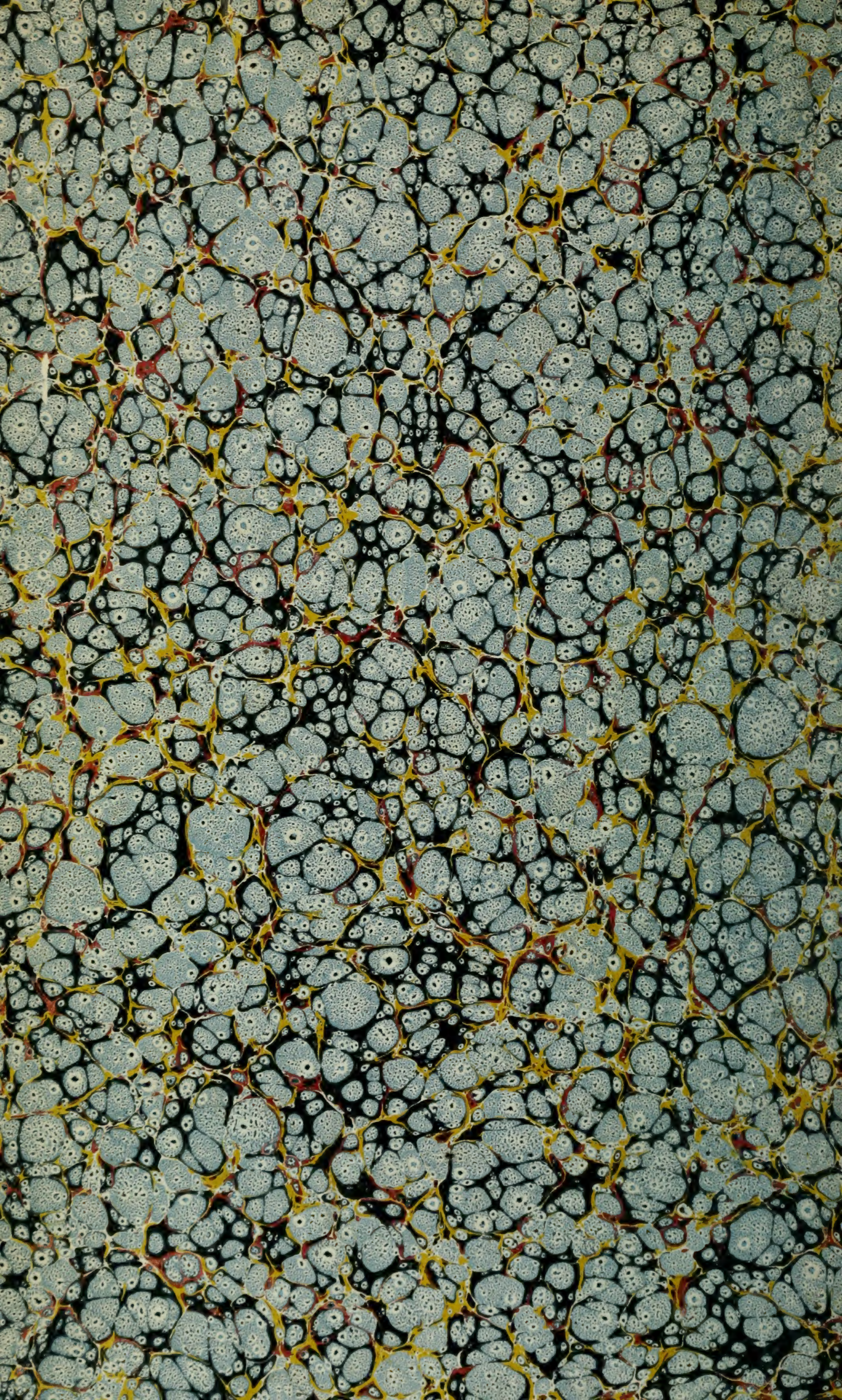
DEUXIÈME SÉRIE

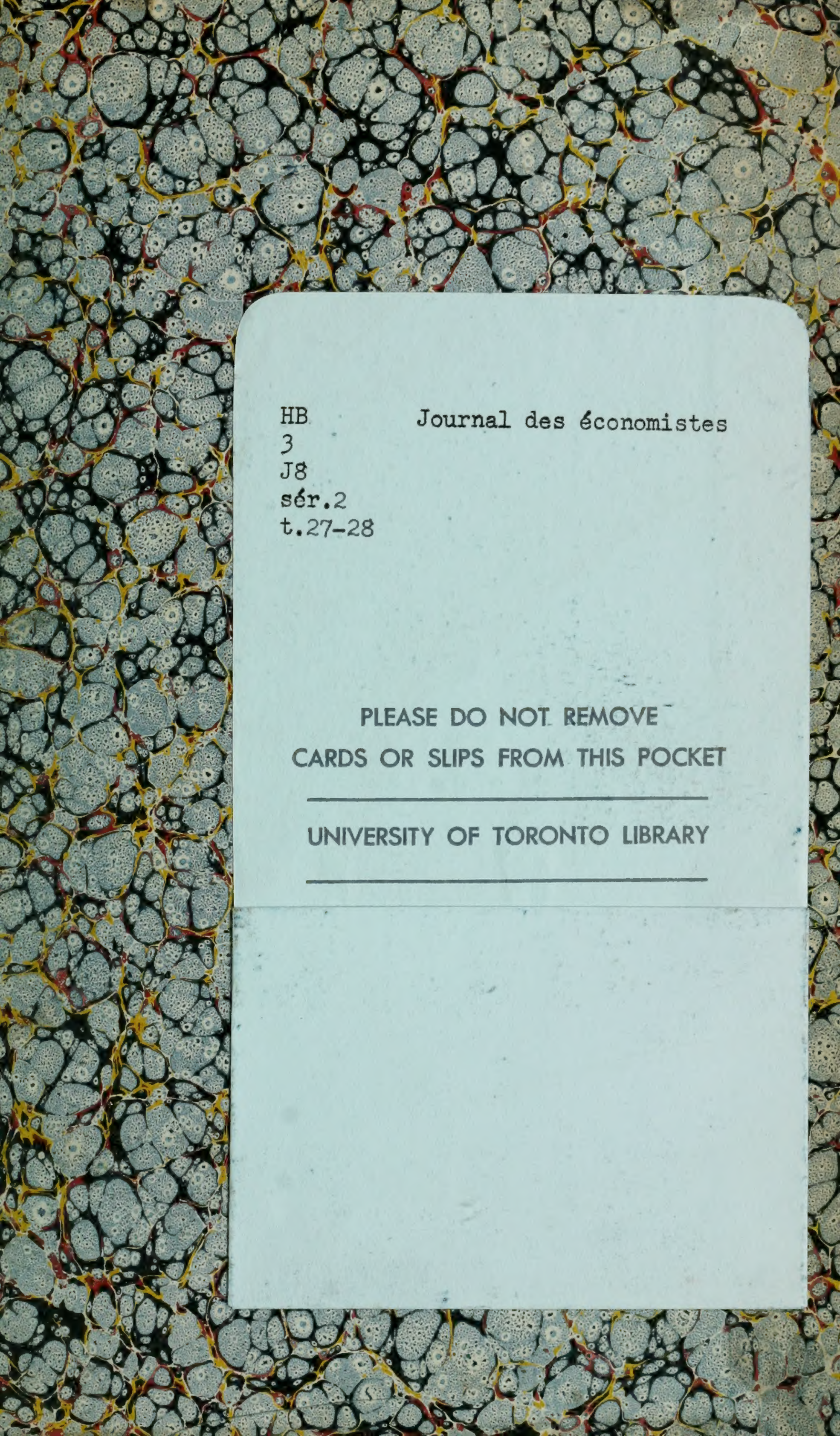
N. 10. — *Octobre* 1860.

Pages.

FIN DU TOME XXVIII ET DE LA 7e ANNÉE DE LA 2e SÉRIE.

Paris. — Imprimerie A. Henry Noblet, rue du Bac, 50.




HB
3
J8
sér.2
t.27-28
Journal des économistes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

